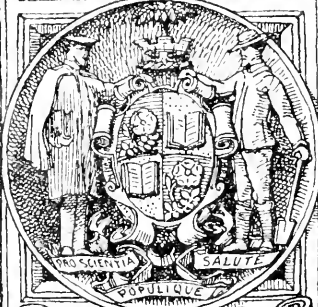




XL 3152

711.944  
F84

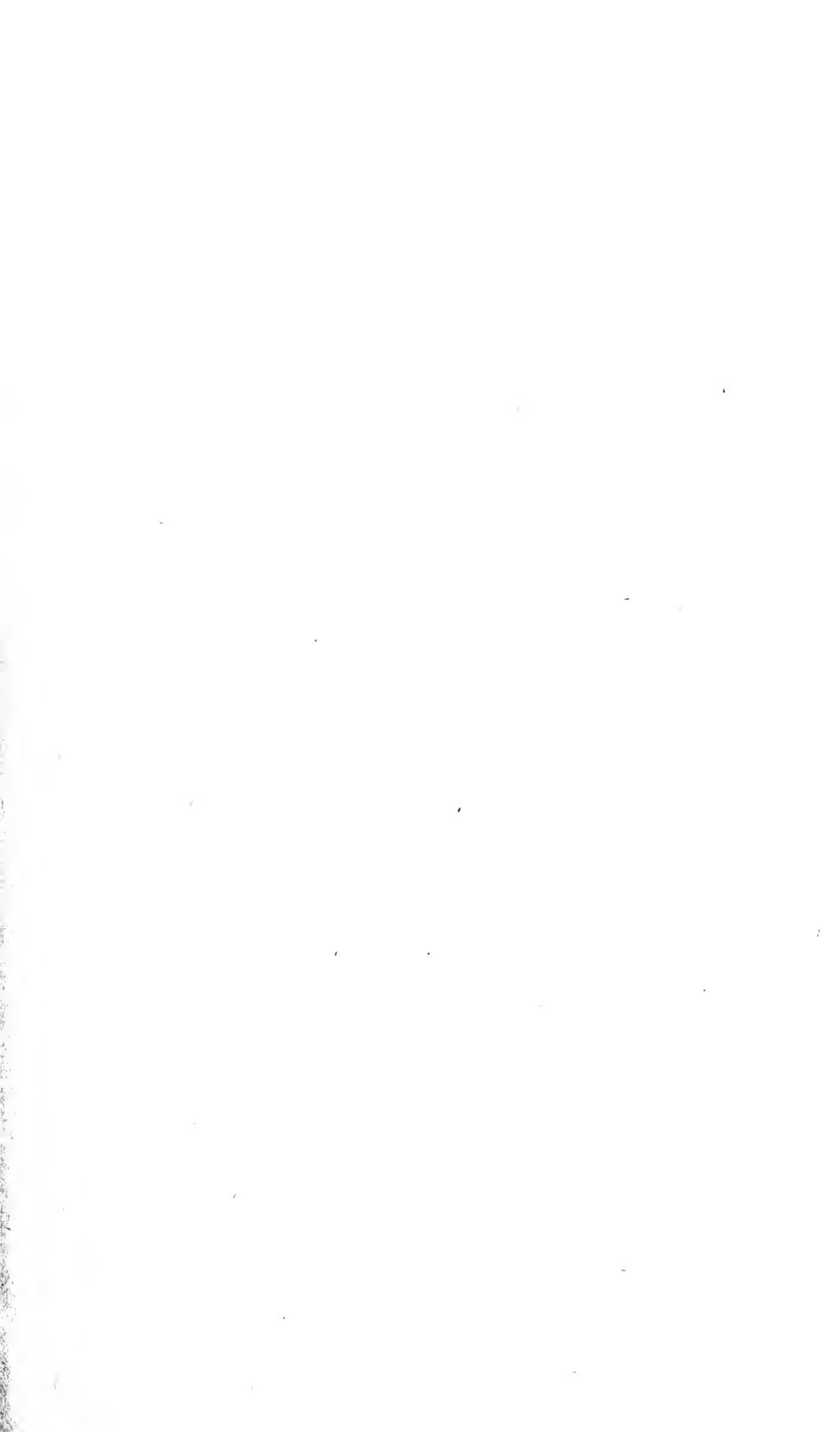


LIBRARY OF  
THE NEW YORK BOTANICAL GARDEN

*Purchased*

1930

Sept 6 1897 R. W. Gibson Inv.









43-1  
La beauté du paysage est une richesse. (Voltaire)

21  
Vingt et unième année  
N. 89.

1911 - 1912

# BULLETIN

SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES

21, rue Linné, PARIS

Le présent bulletin est consacré à la publication des travaux de la Société pour la Protection des Paysages. Les articles sont classés en quatre sections : I. Documents officiels ; II. Documents non officiels ; III. Documents de la Société ; IV. Documents de la Commission des Sites classés. Les documents officiels sont : I. Liste des Sites classés ; II. Liste des Sites classés ; III. Liste des Sites classés ; IV. Liste des Sites classés. Les documents non officiels sont : I. Liste des Sites classés ; II. Liste des Sites classés ; III. Liste des Sites classés ; IV. Liste des Sites classés. Les documents de la Société sont : I. Liste des Sites classés ; II. Liste des Sites classés ; III. Liste des Sites classés ; IV. Liste des Sites classés. Les documents de la Commission des Sites classés sont : I. Liste des Sites classés ; II. Liste des Sites classés ; III. Liste des Sites classés ; IV. Liste des Sites classés.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages  
PARIS — 13, rue Linné (V) — PARIS



PERMANENCE :

Le lundi de 5 à 6 h. 12, au Club Alpin Français, 30, rue du Bac (VII)

Le dimanche, exceptionnellement, à 2 heures

# COMITÉ DIRECTEUR

---

## *Président.*

**C<sup>e</sup> Cornudet**, député de Seine-et-Oise.

## *Vice-Présidents.*

**M<sup>e</sup> Henry Cazalis.**

## MM.

**E.-A. Martel**, ancien directeur de  
*la Nature*.

**Robert de Souza**, homme de lettres.

## *Secrétaire général.*

**M. Louis de Nussac**, sous-bibliothé-  
caire au Muséum d'Histoire Naturelle

## *Trésorier.*

**M. Georges Buisson**, Chef des Ste-  
nographes de la Chambre des  
Députés.

## *Adjoint au trésorier.*

**M. Martial Lenglet**, sténographe  
conseiller de la Chambre des Députés.

## *Membres.*

**M<sup>lle</sup> Jeanne Smith.**

## MM.

**E. Benoit-Lévy**, président de la So-  
ciété des Amis de Paris.

**Antoine Borrel**, député de la Savoie.

**Er. Bousson**, Vice-Président du Con-  
seil de Préfecture de l'Oise.

**Joseph Carrier**, conseiller d'Etat,  
directeur général des Eaux et Forêts.

**A. Chabozeau**, homme de lettres.

**André Chevrillon**, homme de lettres,  
membre de l'Académie Française.

**Raoul de Clermont**, avocat à la  
Cour d'Appel.

**F. Gros-Mayrevieille**, avocat à la  
Cour d'Appel.

**Henry Cuénot**, Vice-Président du  
Club-Alpin Français

## MM.

**Dabat**, Conseiller-maître à la Cour  
des Comptes.

**Gustave Dennery**, artiste peintre.

**J.-C.-N. Forestier**, conservateur des  
Promenades et Plantations de la  
Ville de Paris.

**André Hallays**, homme de lettres

**Eugène Hénard**, architecte.

**Jamot**, propriétaire.

**Lefebvre S'-Ogan**, homme de lettres.

**Germain Lefèvre-Pontalis**, archi-  
viste-paléographe, ancien secrétaire  
d'ambassade.

**Paul Léon**, directeur général des  
Beaux-Arts.

**André Mellerio**, homme de lettres

**Marcel Monmarché**, Directeur des  
Guides Bleus.

**Louis Muret**, avocat, propriétaire-  
agriculteur.

**Charles Normand**, président de la  
Société des Amis des Monuments  
parisiens.

**Charles Rabot**, ancien secrétaire ge-  
néral de la Société de Géographie.

**Augustin Rey**, architecte.

**Schrader**, géographe.

**De Segogne**, avocat au Conseil d'Etat  
et à la Cour de Cassation.

**Adrien de Villemereuil.**

---



# LA JOURNÉE DES PAYSAGES

à SAINT-CLOUD (S.-et-O.), le 25 Mai 1922

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de la

Société pour la Protection des Paysages de France

et PREMIÈRE RÉUNION

des Délégués des Commissions départementales des Sites

---

Commencer une *Journée des Paysages* par une promenade en bateau sur la Seine, de Paris à Saint-Cloud, cette charmante idée était bien digne du président de la Société pour la Protection des Paysages. Aussi M. le comte Cornudet présida-t-il avec une satisfaction fort naturelle, à l'embarquement d'excursionnistes emplissant un bateau qu'avait mis à leur disposition la Compagnie des Transports en commun de la région parisienne.

C'était dans le radieux après-midi du 25 mai, jour de l'Ascension, que les voyageurs se rendirent à destination, jusqu'au quai où les attendaient les membres du Bureau de la *Société des Amis de Saint-Cloud*. Puis un cortège de plus de cinq cents personnes se dirigea vers l'Hôtel de Ville où les reçut la Municipalité.

Dans la superbe salle des fêtes communale, aux murs décorés par les grandes et rutilantes compositions du peintre La Touche, se tinrent alors l'Assemblée générale annuelle de la Société pour la Protection des Paysages et la première réunion des Commissions départementales des Sites, convoquées à cette occasion sous le haut patronage de M. Maunoury, ministre de l'Intérieur.

Au Bureau prennent place MM. le comte E. Cornudet, président ; Gabriel Faure, Inspecteur général des Monuments historiques ; Tissot, maire de Saint-Cloud, et Moguez, 1<sup>er</sup> adjoint, professeur au Lycée Chaptal ; Lucien Corpechot, président, et Edouard Duc, secrétaire-général des *Amis de Saint-Cloud* ; Louis de Nussac, secrétaire général de la S. P. P. F. ; Bonnefous, député de Seine-et-Oise ; M. Albert Brunel, délégué du T. C. F. ; MM. R. de Clermont et A. Chaboseau, les rapporteurs généraux des Commissions départementales des sites.

Aux premiers rangs de l'importante assistance, se trouvaient M<sup>me</sup> Cazalis, vice-présidente de la S. P. P. F. ; M<sup>me</sup> et M. Jean Giraud, conseiller général, délégué du ministre de l'Intérieur ; M. Brasseur, représentant du préfet de Seine-et-Oise ; M<sup>mes</sup> Gabriel Faure, Feuillée, P. Champion et M<sup>lle</sup> Smith, avec de nombreuses dames au milieu des personnalités dont il va être question.

La séance est ouverte par M. Tissot, maire de Saint-Cloud, souhaitant la bienvenue en ces termes qui furent fort applaudis :

### Souhais de Bienvenue de M. le Maire de Saint-Cloud

Au nom de la Municipalité, du Conseil Municipal, veuillez agréer, Monsieur le Représentant du Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Directeur des Beaux Arts, Monsieur le Député, Président de la Société de Protection des Paysages de France, Monsieur le Représentant de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, Messieurs, nos souhaits de bienvenue parmi nous.

Je suis heureux de l'honneur qui m'est offert de pouvoir vous exprimer combien la Municipalité de Saint-Cloud et ses habitants sont touchés et fiers de votre présence parmi eux, et je suis certain d'être l'interprète de tous mes concitoyens en vous disant que Saint-Cloud tout entier se réjouit de vous savoir ici, car votre présence est un gage de l'intérêt que vous lui portez.

Soyez les bienvenus, nous garderons de votre visite un agréable et précieux souvenir, je vous salue respectueusement, Messieurs, et souhaite que tous vos rêves se réalisent. Nous savons tous avec quelle ardeur, avec quelle ténacité vous défendez les merveilleux sites de notre belle France, les amateurs, et ils sont nombreux, vous en sont reconnaissants.

Permettez-moi de vous remercier, au nom de tous, d'avoir choisi Saint-Cloud, pour votre congrès, c'est un grand honneur que vous nous faites, en nous rendant visite.

Messieurs, merci.

### Remerciements de M. le Comte CORNUDET, Député, Président de la Société pour la Protection des Paysages de France

MESDAMES, MESSIEURS,

En ouvrant cette séance, j'aime à me souvenir que je suis quelque peu de Seine-et-Oise : comme Député de ce département, en même temps que comme Président de la Société pour la protection des paysages de France, je remercierai d'abord, et chaleureusement, la municipalité et les *Amis de Saint-Cloud*, pour l'accueil sympathique et charmant qu'ils nous ont réservé, au milieu de ce paysage, un des plus beaux, je ne dis pas seulement de la banlieue parisienne et de l'Île de France, mais de la France. (*Applaudissements*).

J'adresse également nos remerciements à M. Tissot, maire de Saint-Cloud, qui a bien voulu mettre la mairie à notre disposition ; et à mon cher collègue, Georges Bonnefous, qui représente depuis longtemps, avec tant de dévouement et de talent, cette région de Seine-et-Oise (*Applaudissements*).

Il me faut maintenant vous prier d'accepter, avec votre bienveillance habituelle, nos excuses pour notre retard. Nous étions trop nombreux sur le

quai du Louvre ; l'empressement à monter dans le bateau a été tel... que le départ en a été retardé. (*Sourires*).

Nous nous sommes réunis pour examiner les moyens de tirer tous les effets utiles de la loi du 21 avril 1906, qui a organisé les Commissions départementales des sites et monuments naturels ; et je ne puis évoquer sans émotion le souvenir de l'auteur de cette loi, mon vénérable prédécesseur, M. Beauquier, l'initiateur de tant d'efforts tentés pour sauvegarder la beauté des paysages. (*Approbation*).

Beaucoup ne voient encore dans la loi Beauquier qu'une manifestation platonique. Notre distingué collaborateur, M. Raoul de Clermont, vous montrera, au contraire, que les Commissions départementales, dans toute la France, ont obtenu déjà le classement d'un grand nombre de sites, sans doute, l'expropriation prévue par la loi Beauquier n'a jamais été pratiquée. Mais il n'en est pas moins vrai que, dans ce pays, où l'action des pouvoirs publics est contrôlée par l'opinion, des groupements désintéressés, composés d'amis de l'art et dévoués à une noble cause, exercent une influence utile et efficace.

M. de Nussac, notre actif secrétaire général, vous dira le nombre des sociétés qui, à l'occasion de cette assemblée générale, nous ont témoigné leur sympathie. Je cite simplement :

La Société nationale des beaux-arts ; la Société de géographie ; la Société nationale d'acclimatation, présidée par l'un des savants les plus distingués de notre temps, M. Mangin, directeur du Muséum, membre de l'Institut ; l'Office national du tourisme ; le Club Alpin ; le Touring-Club de France, dont je suis heureux de saluer les représentants ; la Fédération des syndicaux d'initiative ; l'Art à l'École ; la Fédération régionaliste ; la Renaissance des Cités ; les Amis de Paris ; les Amis du Louvre ; les Amis du Mont-Saint-Michel ; le Groupe d'Études Limousines ; les Chanteurs Limousins et je termine par les Amis de Saint-Cloud, par cette société qui étend dans la région des ramifications multiples et vigoureuses.

Nombreuses sont les Commissions départementales des sites qui ont répondu à notre appel et qui nous ont envoyé des rapports. Notre ami, M. Chaboseau, avec son talent habituel, analysera pour vous les communications des Commissions départementales, la plupart très intéressantes, auxquelles nous attachons un prix particulier ; car le but essentiel de cette réunion était d'organiser un commencement de collaboration entre ces commissions et nous.

Sans elles, en effet, il n'y aurait pas de loi Beauquier ; et telle est leur mission qu'elles doivent être formées d'hommes sensibles à l'innombrable et diverse beauté de notre France et comprenant, en outre, selon la juste formule du législateur de 1906, qu'elle constitue une véritable richesse nationale, un des éléments intangibles de notre patrimoine national.

Quant à nous, notre action n'a pas été vaine. Je suis heureux de mentionner, notamment, que nous avons obtenu, non seulement qu'un membre de la Société pour la protection des paysages fait partie de la Commission supérieure des forces hydrauliques, qui tient ses assises au ministère des Travaux publics, mais encore que le dossier de l'enquête relative à tout projet d'aménagement de chutes d'eau dont la réalisation risquerait de porter atteinte à la beauté d'un paysage contiendrait obligatoirement l'avis motivé de la Commission départementale des sites.

Si nous apprécions grandement la valeur d'une telle garantie à une époque où les forces hydrauliques reçoivent, en France, le développement que vous savez, ce n'est pas, je tiens à le dire au nom de la Société pour la protection des paysages, que nous ne comprenions pas la nécessité de favoriser cet essor dans un pays où la production bouillière est insuffisante.

Ai-je besoin de dire que nous n'avons jamais eu la pensée absurde et vaine de tenter de faire obstacle à la satisfaction des besoins de l'industrie française ? Mais nous sommes convaincus qu'un industriel qui installe une

usine ou une ligne de transport de courant électrique ne doit pas nécessairement enlaidir le paysage, qu'entre l'industrie et l'art, l'accord est possible, qu'il est indispensable pour sauvegarder à la fois les diverses richesses de la nation. (*Applaudissements*).

Avant de transmettre la présidence de cette réunion à M. Gabriel Faure, qui représente parmi nous, aujourd'hui, notre éminent ami et protecteur M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, appelé à Strasbourg et qui m'a dit tous ses regrets de ne pouvoir être des nôtres, je voudrais exprimer un vœu. M. Gabriel Faure nous connaît bien : il participe aux travaux de notre Comité directeur en qualité de délégué du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts ; nous voudrions qu'il ne fût plus auprès de nous le seul représentant du Gouvernement. Nous demandons à M. Maurice Maumoury, ministre de l'Intérieur, qui a bien voulu accepter le haut patronage de cette assemblée générale et s'y faire représenter, ainsi qu'à M. Le Troequer, ministre des Travaux publics, qui nous a donné tant de preuves de sa sollicitude, de nous adjoindre un de leurs collaborateurs.

Ainsi, conformément au vœu de M. Beauquier, notre société deviendra de plus en plus un centre d'où rayonneront toutes les influences favorables à la conservation des paysages de France. (*Vifs applaudissements*).

Je cède le fauteuil de la présidence à M. Gabriel Faure.

## Les Excuses

M. Gabriel Faure en prenant la présidence de la séance donne la parole à M. Louis de Nussac, pour faire part des excuses envoyées par M<sup>me</sup> Charles Beauquier, membre du Comité de patronage de la S. P. P. F., très touchée de la manifestation dont est l'objet la mémoire de son éminent et regretté mari ; de MM. E.-A. Martel, vice-président de la S. P. P. F., envoyé au loin en mission par le Conseil supérieur d'Hygiène ; le prince Roland Bonaparte, président de la Société de Géographie ; Henri Quénot, président des *Peintres de Montagnes* ; J. Charles-Brun, délégué général de la Fédération régionaliste française ; le sénateur Vayssière, délégué de la Gironde ; le député Baréty, délégué des Alpes-Maritimes ; Deroye, conservateur des Eaux-et-Forêts et délégué de la Côte-d'Or ; les délégués de la S. P. P. F. ; Henri Ferrand, président de la Société des Touristes du Dauphiné, et Gustave Tardieu, de Sisteron, etc.

## Les Délégations des Sociétés invitées

« Les Commissions départementales des sites adhérentes et représentées à la réunion seront énumérées, ajoute M. Louis de Nussac, par notre collègue, M. A. Chaboseau, leur rapporteur spécial ; mais c'est avec plaisir que nous devons signaler les Sociétés amies et invitées qui ont désigné des délégués à cette assemblée » ; ce sont, par ordre alphabétique :

*Les Amis des Jardins*, délégués M. de Passilié, secrétaire général, et plusieurs membres du Comité ;

*Les Amis de Paris*, que préside M. Ed. Benoit-Lévy, membre du Comité directeur de la S. P. P. F., représentés par M. Léon Maillard, son dévoué secrétaire général, conduisant 65 membres ;

*Les Amis du Louvre*, M. Kœchlin, président ;

*Les Amis du Mont-Saint-Michel*, M. Levatois, président, avec un groupe de sociétaires (18) ;

*Les Amis de Saint-Cloud*, son président, Lucien Corpechot, en tête du Bureau et leur aimable société qui nous reçoivent ;

*L'Art à l'École*, une délégation composée d'une vingtaine d'adhérents ;

*L'Art de France*, délégués M. A. Cadot, secrétaire général, et cinq sociétaires ;

*L'Association littéraire artistique internationale*, délégués MM. Georges Maillard, président ; André Taillefer, secrétaire général, et Raoul de Clermont, membre du Comité ;

*Le Club-Alpin français*, délégués MM. Bréjaut, secrétaire général, et Richard-Bérenger, conseiller général, membre du Comité ;

*Le Comité des Sites et Monuments du Touring-Club*, délégués MM. Albert Brunel, archiviste honoraire de la Ville de Paris, et le baron de Burthe d'Annelet ;

*La Fédération des Artistes*, délégués MM. Sargent, Tranchant, Sporck, Barrière, Arnaud, Taudin, peintres, sculpteurs, décorateurs ou graveurs ;

*La Fédération des Syndicats d'Initiative* (adhésion, mais excuses, à cause de son Congrès de Marseille, coïncidant avec le *Journée des Paysages*) ;

*La Fédération régionaliste française*, M. Varinard des Côtes, trésorier, suppléant le délégué général, M. J. Charles-Brun (excusé), et de nombreux adhérents ;

*Le Groupe d'Études Limousines* que préside le D<sup>r</sup> Louis Cruveilhier, membre du Comité d'honneur de la S. P. P. F., excusé et représenté par MM. R.-G. Aubrun, vice-président, président de la Société régionaliste *La Gartempe* ; Jean Clément, président, et le D<sup>r</sup> V. Lacroix, vice-président des *Chanteurs Limousins*, président des *Originaires de la Creuse* ; M. Louis de Nussac, secrétaire général ; Paul Soulié, président du Comité des Étudiants (qui assurait le service, avec les compagnons de M. Jean Chaboseau, de l'École des Beaux-Arts) — ainsi qu'une centaine de membres ;

*Les Hygiénistes et Techniciens municipaux*, délégués MM. R. de Clermont, Forestier, Regnard, Bruère, Gaullier ;

*La Ligue pour la Protection des Oiseaux*, délégués le président, M. Delacour ; le secrétaire, M. Chappellier, et M<sup>me</sup> Feuillée, membre du Comité ;

*La Ligue pour le Retour à la Terre*, délégués M. Bocher, président, avec M<sup>mes</sup> Barhot et Kamyle, secrétaire ;

*L'Office central du Tourisme* (adhésion) ;

*La Renaissance des Cîlés*, M<sup>lle</sup> Tarrade-Page, fondatrice, déléguée générale, et une délégation ;

*Le Salon d'Automne*, délégué M. Henri Hamann, membre du Comité ;

*La Société de Géographie*, le prince Roland Bonaparte, président (excusé) ;

*La Société des Peintres de Montagne*, délégués MM. Henri Cuénot, président (excusé), et R. de Clermont, secrétaire général ;

*La Société Nationale d'Acclimatation*, délégués le président, M. Louis

Mangin, président, membre de l'Institut, directeur du Muséum National d'Histoire naturelle, et Maurice Loyer, secrétaire général ;  
*La Société Nationale des Beaux-Arts*, délégués MM. E.-R. Ménard et Montéchar, artistes-peintres.»

NOTA. — Ces Sociétés et Institutions répondaient à la lettre d'invitation qui leur avait été envoyée :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de vous informer que la Société pour la Protection des Paysages de France, à l'occasion de son assemblée générale, tiendra une *Journée des Paysages* à Saint-Cloud (S.-et-O.), le jeudi 25 mai courant, et de vous inviter à y participer, avec votre Société.

Le programme de cette *Journée des Paysages* comprend une réunion des délégués des Commissions départementales des sites pour exposer l'application faite de la loi du 21 avril 1906 et formuler leurs desiderata. Ce sujet nous semble devoir intéresser par plus d'un point votre société, et requérir sa bienveillante collaboration à l'œuvre poursuivie de concert avec la nôtre. Aussi nous vous saurions gré de vouloir bien envoyer à Saint-Cloud une délégation dans laquelle il serait heureux que vous soyez compris.

Nous vous saurions gré de vouloir bien porter ce projet à la connaissance de vos sociétaires, tout en faisant désigner la délégation.

Les adhésions sont reçues jusqu'au 15 mai au secrétariat général, 13, rue Linné (V<sup>e</sup>).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance la meilleure de ma considération la plus distinguée.

*Le Président de la Société pour la Protection des Paysages,  
 Député de Seine-et-Oise, signé : CORNUDET*



## Compte-rendu annuel du Secrétaire Général sur l'Œuvre de la S. P. P. F. pendant l'exercice 1920-21

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an dernier, à la mort du regretté M. Anselme Champgeur, cédant aux sollicitations de mes amis et dévoués collègues du Comité directeur, j'acceptais les fonctions de Secrétaire Général pour servir de collaborateur le plus immédiat de notre éminent Président, M. le comte Cornudet, député de Seine-et-Oise. Si, en cette qualité, j'ai à vous rendre compte de l'effort accompli durant une année par la Société pour la Protection des Paysages de France, je ne puis oublier que je suis presque un ouvrier de la première heure et, que choisi pour cela, il y a lieu pour moi d'évoquer d'un trait les traditions que nous continuons plus fort que jamais, en particulier pour la double application de la loi Beauquier, du 6 avril 1906, et de la loi Cornudet, du 14 mars 1919, qui constituent actuellement le code des paysages ruraux et urbains.

Ces lois dues à nos deux Présidents successifs ont été élaborées au sein de la Société, et forment les deux points culminants de son histoire, dans l'ordre législatif ; mais nous laisserons à nos compétents collègues, MM. Raoul de Clermont et Chaboseau, le soin d'exposer les résultats obtenus par l'application de celle du 21 avril 1906, et les desiderata que formu-

lent aujourd'hui ses agents directs dans les Commissions départementales des Sites.

Il faut nous borner à énoncer brièvement quel concours la Société offre à ces Commissions, comme à tous les amis de la nature et des arts, aux touristes et aux régionalistes, représentés ici par les délégués des Sociétés invitées ; et rien n'est, certes, plus éloquent, que de rappeler les 21 premières années de son existence, alors que notre Société arrive à sa décisive majorité.

C'est en effet le 1<sup>er</sup> juillet 1901 qu'elle fut fondée sur les appels inspirés d'un poète, de Jean Lahor, le docteur Cazalis ; son premier Président provisoire fut un autre poète Sully-Prud'homme, et aussitôt elle rallie les concours les plus divers, d'esprit et d'aptitudes, gens de science comme d'art, juristes comme gens de lettres. Elle est dirigée par des hommes de haute valeur, comme le regretté M. Charles Beauquier, député, assisté de vice-présidents, tels que MM. Cazalis et Angé de Lassus ; maintenant MM. Robert de Souza et Martel secondent à souhait l'éminent Parlementaire qui la préside, comme il préside à la Chambre la Commission d'administration générale.

Nos Comités de patronage et directeur possèdent des personnalités de premier ordre, et, siégeant au Ministère de l'Agriculture, le Comité directeur sert de Conseil consultatif où la Direction des Beaux-Arts, comme celle des Eaux et Forêts, et demain le Ministère de l'Intérieur, se font représenter. Mais, hélas ! nos comités ont perdu cette année des personnalités comme MM. Joseph Renaud, directeur honoraire du service hydrologique de la marine, Paul Johanne, l'éminent géographe, Danbrée, directeur honoraire et Emile Cardol, conservateur honoraire des Eaux et Forêts.

Notre Société institue des délégués pour étendre son action aux diverses régions de France, et même depuis peu jusqu'au Maroc et à la Tunisie, elle leur donne la mission de seconder avant tout l'œuvre des Commissions départementales des Sites et elle décerne pour encourager les partisans de la cause esthétique des diplômes d'honneur où sont portés les motifs qui provoquent ces distinctions : la défense d'un paysage, la protection d'un monument naturel, ou, enfin, comme aujourd'hui même, vous allez le voir, les classements des sites.

Mais se rendant parfaitement compte que son rôle ne réussit qu'à la faveur d'un mouvement général d'opinion, la Société se ligue avec toutes celles qui ont un but analogue, et cette cordiale entente se distingue par la manifestation d'aujourd'hui. Bien plus, pour s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger et lui offrir en retour l'exemple stimulant des efforts français, elle a créé, en 1909, un Congrès international pour la protection des Paysages qu'elle entend renouveler, sur la proposition de M. de Clermont, par un prochain Congrès pour la protection mondiale de la Nature.

Il y a certes une peine toute particulière à reprendre d'aussi vastes traditions, car, pendant cinq ans, la grande guerre dont nous nous ressentons encore, est venue nous enlever des hommes, briser les cadres, ralentir ou diminuer les initiatives avec le nombre de nos adhérents ; mais l'œuvre entrelue malgré tout par le zèle et la ténacité du Comité directeur et de mon prédécesseur n'en est pas moins en pleine voie de réorganisation et d'extension ; depuis un an, nous avons la joie d'enregistrer des résultats encourageants à l'actif de la Société, et, aujourd'hui, nous pouvons avec fierté les citer comme exemples typiques de son influence.

Tout d'abord, un classement capital domine tous les événements de notre année : c'est le classement du Cirque de Gavarnie, objet de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1921 à la suite de toute une vigoureuse campagne ; aux côtés de nos Présidents, MM. Cornudet et Martel, s'est produite la décisive intervention de MM. Schrader, l'éminent géographe, et Héide, son collaborateur.

Ensuite, c'est tout un groupe de classements obtenus à Annol (Basses-

Alpes), par notre actif délégué général des Alpes-Maritimes, M. René Vauquelin, qui est parvenu à faire comprendre dans le même arrêté 400 hectares de sites classés montagnes, rochers, gorges, etc., les mettant à l'abri du vandalisme.

Si nombreux que soient les classements prononcés depuis 1906, combien d'arrêtés sont par nous demandés avec instance ? C'est tantôt en sollicitant les pouvoirs publics, tantôt en agissant auprès des Commissions départementales des sites, mais toujours en émouvant l'opinion publique, au nom de l'intérêt national, par la publicité donnée à nos vœux dans tous les organes de la presse. Et il y a lieu de remercier ici les journaux pour leur précieux concours et bienveillants échos. Cette année, il s'agit particulièrement de faire classer des sites de l'importance du bois de Vincennes, du bois de Boulogne et du bois de Saint-Cloud : nous avons posé la question, pour que la loi les protège désormais contre tous les empiétements, constructions et dégâts, en proclamant ces bois, non seulement comme fleurons les plus brillants de la verte couronne de la capitale, mais aussi comme d'essentiels poumons à la santé de l'agglomération parisienne.

Avec les *Amis de la Forêt de Fontainebleau*, comme avec tous les fervents de la forêt de Saint-Germain, nous avons dénoncé au Ministère de la Guerre, les ravages que causent les champs de tir, en provoquant les incendies ; comme nous avons insisté au Ministère des Travaux publics où notre Président fait partie du Conseil Supérieur des forces hydrauliques, pour que soient camouflés ou dissimulés les trolleyes et fils électriques qui enlaidiraient les allées de la forêt de Compiègne, et nous avons contribué à obtenir que les voies ferrées respectent les jolis coteaux de Chennevières, si aimés des artistes, le long de la vallée de la Marne.

Avec les *Amis du Mont Saint-Michel*, nous avons réclamé l'insularité perpétuelle de la Merveille des Merveilles, contre le péril de la Terre, et une zone protectrice de ses abords par un classement étendu, et la même protection pour les rochers de Ploumanach et de Trébeurden, de nouveau menacés par un projet de route côtière ; avec le Congrès de *Rhodania*, également, un classement de la montagne de Cordes, près Arles, pour sauver des hypogées uniques dans leur genre, dans un paysage provençal typique ; avec les syndicats d'Initiative de l'Indre et de la Creuse, c'est le salut du site de Crozant, disputé aux ingénieurs, alors qu'il est si cher aux peintres qui l'illustrent sans cesse de leurs tableaux.

Voilà ce qui indique sommairement la multiplicité et la variété de l'action de notre Comité directeur, en tout lieu, durant cette année 1921-22. Nous sommes en outre parvenus à nous faire écouter de la municipalité d'Annecy, pour faire surseoir à l'abatage des magnifiques platanes de l'avenue de Chambéry qui traverse la ville, et à obtenir la promesse qu'on abaissera pas le niveau du lac d'Annecy, comme le voulaient des industriels, sans égard pour ses rives charmantes, ni pour des conséquences funestes à la santé des riverains. Esthétique et hygiène vont généralement de pair.

Le Pont romain du Gard était, lui, menacé par les explosions de mines dans les carrières de pierre pour charger les routes. Nous avons eu des Ministères l'ordre de la fermeture définitive de ces carrières et nous espérons en la remise en état du site entourant le vénérable monument historique.

L'Eglise de Dives (Calvados), autre monument classé, est entourée d'un cimetière des plus pittoresques, nous venons de requérir aussi son classement d'urgence, alors qu'il est demandé par les Beaux-Arts depuis 1915 ! — pour empêcher une menaçante et répugnante construction..., — c'est vous dire par ces exemples, quel accord naturel, il y a entre les esthéticiens des paysages et les adhérents aux Sociétés d'Art et d'Archéologie. La loi Beauquier complète admirablement la loi sur les monuments historiques.

Voilà ce qu'a compris la Préfecture de la Seine et qui lui vaut nos élo-



ges, la citant pour généraliser son exemple, c'est-à-dire la défense d'afficher dans le périmètre des monuments et des sites classés. Et ces abus de l'affichage, nous les combattons en secondant le zèle de nos délégués, comme M. René Vauquelin qui lutte, très louablement, contre l'enténébrement de la Côte d'Azur par les affiches-réclames. Le Comité directeur remet du reste à l'étude leur question pour aboutir à une définitive proposition de loi que présentera notre Président, et en attendant, il réclame l'application des lois existantes comme moyen efficace de limiter l'envahissement.

Il nous faut toujours prévoir l'avenir : c'est celle perspective du lendemain qui a inspiré M. Augustin Rey, en bon architecte urbaniste qu'il est, pour l'étude du sort réservé aux terrains des fortifications et à l'établissement du plan du plus grand Paris. M. Rey a dirigé en ce sens les travaux d'une commission réunie à notre Permanence dans le local, si aimablement mis à notre disposition par le Club Alpin, nous permettant de recevoir, chaque lundi, qui nous porte des doléances contre les vandalismes, et qui nous offre des idées et moyens pour les prévoir et prévenir.

La Préfecture de la Seine a accueilli les conclusions de M. Rey le mieux possible et nous a promis que nos vœux recevraient satisfaction dans de toutes prochaines décisions. Or, les projets de l'extension de Paris, dans les vues du Conseil Général de la Seine, prévoient jusqu'aux abords de la terrasse de Saint-Germain, et nous sommes tombés d'accord avec lui, pour une collaboration féconde, afin de préserver ce merveilleux panorama des cheminées et des fumées d'usines...

Tous ces faits en cours qui occupent sans cesse l'activité de notre Comité directeur, depuis des années, et l'exerceront longtemps encore, sont autant de titres à faire valoir pour faire reconnaître la Société comme établissement d'utilité publique. Nous avons préparé la demande par la publication de statuts adoptés en conséquence. Et, grâce aux démarches de notre Président et de nos nouveaux trésoriers, MM. Georges Buisson et Martial Lenglet, notre réorganisation administrative est déjà consacrée depuis août, par les subventions des Conseils Généraux : six se sont inscrits comme membres donateurs, plusieurs autres se sont déclarés favorables à notre demande, et leur exemple nous va servir à déterminer les autres départements à les imiter.

Le premier effet des ressources ainsi créées est d'assurer la publication plus fréquente de notre *Bulletin*, et d'arriver enfin à reprendre sa périodicité mensuelle. Le n° de novembre 1921 contenait les nouveaux statuts ; le prochain qui est ordonné, consacré en majeure partie à la présente *Journée des Paysages*, sera son complément et intégrera particulièrement les Commissions départementales des Sites et les Sociétés alliées, réunies à Saint-Cloud. Nous tenons à en faire un organe documentaire et relatant en détail nos manifestations.

Le 3 juillet 1921, la Société et ses invités sont allés fêter à Nogent-sur-Marne les sites classés au Val de Beauté et au Tremblay, propriétés de M<sup>lle</sup> Smith, de M. et M<sup>me</sup> Pierre Champion, nos aimables hôtes de l'an dernier, et dans leur parc admirable, la voix inspirée de Charles Brun a évoqué l'ombre du charmant Walteau pour inaugurer les fêtes de son centenaire ; cette fois-ci, nous voilà, ici, les hôtes de la Municipalité et de la *Société des Amis de Saint-Cloud*. Dans un cadre encore plus grand, nous nous adressons aux délégations présentes pour leur dire : que les Commissions départementales des sites considèrent la Société pour la Protection des Paysages de France, comme leur plus dévouée collaboratrice et leur aide, en prenant son Comité directeur pour Conseil central, en recourant à ses services et à son influence qui ne leur feront jamais défaut, enfin en se servant de son *Bulletin*, comme organe officiel ; — que les sociétés alliées continuent à se liquer étroitement avec la nôtre comme des auxiliaires réciproques,

notre but esthétique s'harmonisant parfaitement avec le leur, qu'il soit artistique, hygiénique, touristique ou régionaliste.

Et l'an prochain, chez d'autres amis de la nature et du patrimoine national, nous nous donnerons encore rendez-vous, afin d'enregistrer les progrès d'une cause commune et marcher ensemble vers de nouveaux résultats, vers de nouveaux succès, pour la conservation et la sauvegarde des paysages qui comptent, on ne saurait trop le répéter, parmi les richesses de la France.

LOUIS DE NUSSAC.



## L'Œuvre des Commissions départementales des Sites

La Société pour la Protection des Paysages avait été gracieusement autorisée par M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, à faire relever dans ses bureaux la liste des sites classés, ce dont a bien voulu se charger M. Raoul de Clermont, — et ce relevé a donné lieu à une étude et à des déductions que celui-ci a établies comme il suit.

D'autre part, la lettre ci-dessous avait été adressée aux Préfets, présidents des Commissions départementales des sites, ce qui a provoqué un certain nombre de réponses fondues dans un rapport général, par M. A. Chaboseau :

Paris, le 30 avril 1923.

MONSIEUR LE PRÉFET, *Président de la Commission  
Départementale des Sites,*

Nous venons vous prier de vouloir bien faire représenter la Commission Départementale des Sites à la *Journée des Paysages*, qui se tiendra le jeudi 25 mai prochain à Saint-Cloud (S.-et-O.), sous le haut patronage de M. Maunoury, Ministre de l'Intérieur.

La Commission Départementale pourrait désigner un ou plusieurs délégués, qui seront les bienvenus à cette réunion, et les charger de répondre à ces questions :

1<sup>o</sup> Quelles ont été les applications, dans le département, de la loi du 21 avril 1906, pour le classement des Sites ?

2<sup>o</sup> Quels desiderata y a-t-il à émettre pour d'autres classements ?

3<sup>o</sup> Quelles propositions législatives sont à obtenir pour compléter les articles concernant la protection des paysages ?

Les réponses doivent être envoyées avant le 15 mai, au Secrétariat Général de notre Société : 13, rue Linné, Paris (V<sup>e</sup>), pour entrer dans un rapport d'ensemble sur l'œuvre des Commissions Départementales des Sites, qui sera présenté à l'Assemblée des délégués réunis à Saint-Cloud.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance la meilleure de ma considération la plus distinguée.

*Le Président de la Société pour la Protection des Paysages,  
Député de Seine-et-Oise :*

CORNUDET.

## RAPPORT de M. RAOUL DE CLERMONT sur le Classement des Sites, et déductions

M. Dujardin Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts de la République française, dans son remarquable rapport du budget des Beaux-Arts à la Chambre en 1900, s'exprimait ainsi :

« Dans la longue vie d'une nation, les générations se transmettent leurs intellectualités successives, aussi bien que leurs richesses, les unes et les autres forment l'ensemble du capital de la Patrie. »

Ce capital produit de l'intelligence et du talent se manifeste par les monuments d'architecture du passé qui par leur perfection survivent aux siècles, par les chefs-d'œuvre des arts graphiques et plastiques qui ornent nos musées, nos palais et nos églises.

Ils constituent le droit moral du pays et notre devoir est de les conserver intacts pour les transmettre aux générations futures et de les préserver de la dégradation et de la destruction.

La loi du 31 décembre 1913 assure aujourd'hui leur protection.

A côté de ces monuments et de ces chefs-d'œuvre du passé dus à l'art des hommes se trouvent les monuments naturels et les sites qui par leur parfaite beauté méritent également d'être conservés.

Ces beaux paysages constituent comme les monuments une grande partie du patrimoine du pays et souvent une source de revenus considérables.

Nous devons aussi en protégeant l'intérêt général contre l'intérêt particulier, en sauvegardant l'intérêt de l'avenir sans nous préoccuper exclusivement de celui du présent, garantir par la loi ces beautés de la nature.

Déjà en 1899, M. Hubert, député des Ardennes, présentait un amendement au chapitre concernant la conservation des monuments historiques. « Il voulait ajouter au texte les épithètes *« naturels et légendaires »*.

Vint alors M. Charles Beauquier, notre ancien Président, qui, le 28 mars 1901, déposa sa première proposition de loi. De son côté, deux mois plus tard notre ancien collègue du comité directeur, M. Dubuisson, député du Finistère, le 17 mai 1901 déposait une autre proposition de loi pour protéger la Bretagne contre le dérochement.

Le 4 mars 1902 lors de la discussion du budget à la Chambre, M. Charles Beauquier, député du Doubs et M. Maurice Faure réclamèrent au Ministre, M. Georges Leygues, un texte assurant la conservation des sites et monuments naturels.

Dès lors, pendant plusieurs législatures avec une infatigable persévérance et chaque fois que l'occasion se présentait ils ont si bien plaidé que, le 21 avril 1906, ils obtenaient la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique (1).

Cette loi institue la Commission départementale des sites.

Cette Commission a un pouvoir délibératif. Elle est saisie de toute demande de classement, soit par l'un de ses membres, soit par toute personne intéressée. Elle s'entourera de tous renseignements utiles pour la constitution du dossier et réunira tous documents de nature à éclairer la décision à prendre.

(1) Voir Chambre des Députés, 7<sup>e</sup> Législature, n<sup>os</sup> 2.315, 2.348, 8<sup>e</sup> Législature, n<sup>os</sup> 136, 159, 733, 1.058, 2.136, *Officiel* Chambre des Députés, 5 mars 1902, 3 février 1905, pages 123 à 126.

Sénat, 1905, n<sup>o</sup> 20, 1906, n<sup>o</sup> 87, *Officiel* Sénat, 28 mars 1906, pages 281 à 286 ; *Officiel* Chambre des Députés, 11 avril 1906, page 1.705. Loi du 21 avril 1906. *Officiel* mardi 24 avril 1906, page 2.762.

Elle aura à statuer sur chaque cas particulier et dressera la liste des propositions de classement.

Elle aura qualité pour connaître des propositions résultant des négociations intervenues entre le propriétaire, le Préfet, président de la commission et pour arrêter les conditions de classement ainsi que les termes du contrat.

L'article 5 de la loi donne à la commission un pouvoir spécial pour la poursuite des infractions aux arrêtés de classement.

La Commission départementale des Sites, plus jeune de cinq ans que son aînée, la Société pour la Protection des Paysages de France, naquit le 21 avril 1906.

Ses auteurs, M. Charles Beauquier à la Chambre des Députés et M. Maurice Faure, au Sénat ; MM. Dujardin-Beaumetz, Léon Bérard, Paul Léon et Gabriel Faure, aux Beaux Arts et la Société pour la Protection des Paysages de France, se sont particulièrement occupés de son intervention dans nos départements.

M. le comte Cornudet, par la loi Cornudet du 14 mars 1919, lui a ouvert un nouveau champ d'activité en lui confiant, avec la collaboration du Conseil départemental d'hygiène, les plans d'aménagement, d'extension et d'embellissement.

Cette jeune commission qui vient d'avoir ses seize ans se présente aujourd'hui devant vous avec 320 sites classés (1).

Les 320 sites classés se composent : *de quatre îles* : l'Île de la Folie, dépendant du Bois de Boulogne et l'Île de Barbière, à Nogent-sur-Marne, dans le département de la Seine, l'Île de Bréhal et l'Île du Château à Penvenan dans les Côtes-du-Nord.

*De quatre lacs* : Le lac Blanc des Rousses et les lacs Robert, à Uriage dans l'Isère, le lac Vert et les lacs de Moëde, d'Aulerne à Passy, dans la Haute-Savoie.

*De vingt-neuf cascades.*

*Vingt grottes, dix sources et fontaines.*

*Quatre gorges* : les gorges de Remonol, à Combes dans le Doubs, les gorges de Sierroz, à Grésy-sur-Aix, en Savoie, les gorges du Pont-du-Diable, à Forclès et la Vernaz dans la Haute-Savoie et les gorges dites le Trou de l'Enfer à Rebraupal dans les Vosges. Un sommet alpestre, le site du Pelvoux et le Cirque de Gavarnie, vingt-deux buttes, sommets, monts, collines, crêtes ou plateaux. Cent trois rochers ou groupes de rochers. Cinquante-neuf arbres ou groupe d'arbres remarquables.

*Cinq bois et forêts. Six parcs et jardins. Deux dolmens* : celui du Cornuel à Quiberon, dans le Morbihan et celui de Kerellec-en-Triburden, dans les Côtes-du-Nord. *Un menhir* : celui de Vacqueyras, dans la Vaucluse. *Un camp celtique* : celui de Bierre, à Merri, dans l'Orne. *Un camp romain* : celui de César à Chavignu et Messin dans la Meurthe-et-Moselle. *Un théâtre romain* : celui de Mandeure dans le Doubs. *Douze ruines et vieux châteaux. Les remparts de Boulogne dans le Pas-de-Calais* excepté ceux déjà classés comme monuments historiques, le Fort Saint-André et ses dépendances à Salins dans le Jura.

(1) Dans mon étude sur le rôle des Commissions départementales au Congrès de Paris, pour la protection des Paysages en octobre 1909 (voir comptes rendus, pages 20 à 33, et rapport de M. Maurice Faure, Sénat 1910, n° 84, page 19), je pouvais signaler 65 sites classés : 11 dans le département de l'Ain, 1 dans la Corse, 1 dans les Côtes-du-Nord, 7 dans le Finistère, 1 dans la Haute-Loire, 1 dans le Loir-et-Cher, 1 dans le Lot-et-Garonne, 1 dans la Meurthe-et-Moselle, 7 dans le Morbihan, 3 dans l'Orne, 7 dans la Saône-et-Loire, 17 dans la Haute-Savoie, 1 dans la Seine et 7 dans les Deux-Sèvres. Aujourd'hui le nombre des sites classés est de 320.

Les deux moulins de Tan à Moret dans Seine-et-Marne. Le Pont du Diable, à Saint-Anne-Crouzel dans le Doubs. Cinq tours. Trois cimetières. Six églises dont deux avec le cimetière qui les entoure, celles de Sagy dans Seine-et-Marne et de Haute-Isle dans Seine-et-Oise. Vingt-six sites urbains.

Un escalier, celui du Roi d'Aragon, à Bonifacio, en Corse. Une construction et le site qui l'entoure et onze terrains divers.

Parmi ces 325 sites classés, 71 sont des propriétés particulières, 157 des propriétés communales, 21 des propriétés communales et particulières, 5 des propriétés départementales et 11 des propriétés de l'Etat.

Sur 87 départements, 55 ont des sites classés par la loi Beauquier, 30 n'ont pas encore de classement.

Les 55 départements qui ont obtenu des classements sont dans l'ordre numérique des sites classés.

1 département, le Finistère avec 34 sites ; 1, le Doubs avec 25 sites ; 1, la Haute-Savoie, avec 22 sites ; 1, le Tarn, avec 18 sites ; 1, le Pas-de-Calais, avec 17 sites ; 1, les Vosges, avec 15 sites ; 2, l'Ain et les Hautes-Alpes, avec 12 sites ; 3, les Deux-Sèvres et les Côtes-du-Nord, avec 11 sites ; 2, l'Isère et le Morbihan, avec 9 sites ; 2, la Meuse et l'Orne, avec 8 sites ; 4, l'Aisne, les Alpes-Maritimes, la Saône-et-Loire et la Seine, avec 7 sites ; 1, les Bouches-du-Rhône, avec 6 sites ; 3, le Calvados, la Haute-Saône et le Vaucluse, avec 5 sites ; 5, le Territoire de Belfort, la Drôme, la Haute-Loire, le Maine-et-Loire et Seine-et-Marne, avec 4 sites ; 4, le Gard, l'Ille-et-Vilaine, le Jura et la Manche, avec 3 sites ; 9, les Basses-Alpes, l'Arrière-Corse, le Loir-et-Cher, l'Oise, les Basses-Pyrénées, la Savoie, Seine-Inférieure et Seine-et-Oise, avec 2 sites ; 15, l'Allier, la Charente-Inférieure, la Corrèze, la Côte-d'Or, la Creuse, la Dordogne, la Haute-Garonne, la Loire, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Meurthe-et-Moselle, le Puy-de-Dôme, les Hautes-Pyrénées, le Rhône et la Vienne, avec 1 site.

Les 32 départements et non parmi les moins pittoresques où nous avons le regret de n'enregistrer encore aucun site classé sont : l'Ardèche, les Ardennes, l'Aude, l'Aube, l'Aveyron, le Cantal, la Charente, le Cher, l'Eure, l'Eure-et-Loire, le Gers, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, l'Indre-et-Loire, les Landes, la Loire-Inférieure, le Loiret, la Lozère, la Marne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Nièvre, le Nord, les Pyrénées-Orientales, la Sarthe, la Haute-Vienne et l'Yonne (1).

M. Beauquier et M. Maurice Faure ont toujours considéré le texte du 21 avril 1906 comme devant être complété et l'un et l'autre l'ont manifesté à plusieurs reprises.

C'est ainsi qu'en 1912, M. Beauquier, président du Congrès de la Fédération Régionaliste à Chartres, fit présenter par notre rapporteur un projet de loi complémentaire et, quelques semaines après, M. Maurice Faure, dans une réunion organisée par M. Hugues Leroux et présidée par M. le sénateur Lucien Cornet, au journal le *Matin*, le faisait adopter par les Etats généraux du Tourisme.

Ces propositions complémentaires adoptaient du reste les conclusions de l'association littéraire et artistique internationale qui dès 1905 avait inscrit à son ordre du jour la législation mondiale de la protection des sites et monuments naturels.

Pour satisfaire au désir exprimé par les auteurs de la loi, nous vous proposons les résolutions suivantes :

## CONCLUSIONS

*Au point de vue législatif.*

1° Que le Parlement fasse le nécessaire pour étendre le bénéfice de la loi

(1) Voir plus loin aux *Documents pour la Protection des Paysages*, la liste des monuments naturels et sites classés par la loi Beauquier du 21 avril 1906.

Beauquier aux sites et monuments naturels dont la conservation peut avoir un intérêt général au point de vue *historique scientifique ou légendaire* ;

2° Que la Commission départementale soit obligée de se réunir au moins une fois par an et chaque fois que plus que deux de ses membres le réclameront ;

3° Que les sites et monuments naturels proposés pour le classement par la Commission départementale soient frappés de la servitude non modifiable jusqu'à ce que le Ministre des Beaux Arts ait statué au sujet de leur classement ;

4° Que, comme il a été fait par la loi du 31 décembre 1913, le classement obligatoire moyennant indemnité soit établi pour les sites et monuments naturels comme pour les monuments historiques ;

5° Que l'Etat, le Département et les Communes puissent déléguer leur droit d'expropriation aux Sociétés reconnues d'utilité publique ;

6° Que l'article 257 du code pénal puisse être appliqué comme sanction pénale comme pour les monuments historiques ;

7° Qu'en ce qui concerne l'affichage dans les centres de tourisme et dans chaque département dans les zones que la Commission départementale pourra désigner ; l'autorisation de durée limitée d'afficher soit soumise à un permis d'afficher délivré par la Commission départementale des sites et monuments naturels.

Cette autorisation temporaire sera accordée par arrêté préfectoral ;

8° Que les propositions de loi de M. Charles Beauquier tendant à créer des réserves nationales boisées en vue de l'hygiène et de la conservation de la beauté des sites et celle ayant pour objet de réglementer les occupations temporaires parmi les sites ou monuments à protéger soient le plus tôt possible mises à l'étude et votées par le Parlement.

*Au point de vue administratif.*

1° Que le ministère de l'Intérieur, le ministère des Beaux Arts, le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Agriculture envoient une circulaire aux fonctionnaires de leur administration qui font partie de la Commission départementale des sites pour les inviter à faire activer le travail des commissions ;

2° Que l'Administration fasse le nécessaire pour que dans les départements d'Alsace-Lorraine, les Commissions départementales soient instituées et que le classement des sites et monuments déjà classés soit confirmé par la loi Beauquier ;

3° Que lorsqu'il y aura lieu de le faire le classement des monuments historiques soit complété par un classement en vertu de la loi Beauquier du site d'emplacement ou du site environnant ;

4° Que la destruction des oiseaux soit interdite dans les sites et monuments naturels classés et que ceux-ci soient soumis à l'aménagement de refuges ;

5° Que, dans le département des Côtes-du-Nord, la Commission départementale des sites fasse le nécessaire pour obtenir le classement de Malban, de Rouzic et de l'Ilot du Cerf, dans l'archipel des Sept-Iles qui constituent, tant par la particularité de leur faune, de leur flore et de leurs rochers, que par leur aspect pittoresque, un site digne d'être conservé et protégé ;

6° Que la Commission départementale des sites du Finistère qui a obtenu 34 classements ; du Doubs, 25 ; de la Haute-Savoie, 22 ; du Tarn, 18 ; du Pas-de-Calais, 7, soit l'objet d'un diplôme d'honneur de la S. P. P. F., motivé par leur zèle et que, pour le Doubs et le Finistère, une mention spéciale soit inscrite sur le diplôme en souvenir de M. Beauquier et de M. Dubuisson

Les diplômes d'honneur demandés sont décernés séance tenante sous la signature du Président, Comte Cornudet, de M<sup>me</sup> Cazalis, vice-présidente, et du secrétaire général (1).



## RAPPORT de M. A. CHABOSEAU sur les réponses des Commissions départementales des Sites

MESDAMES, MONSIEUR LE MAIRE, MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
MESSIEURS LES PRÉSIDENTS, MESSIEURS

Un certain nombre de Commissions départementales des Sites et Monuments naturels nous ont adressé des rapports, et notre Comité directeur m'a chargé d'analyser pour vous ces intéressants travaux. Mais j'ai, pour débiter, le très agréable devoir de vous signaler la présence, dans notre assemblée générale, des délégués qui ont été mandatés, pour cette espèce de Congrès, par d'autres Commissions départementales, et de les saluer au nom de la Société pour la Protection des Paysages de France (1).

Le système de l'ordre alphabétique, appliqué aux départements, me fournit une aubaine, en m'obligeant à nommer le premier un homme que notre Société entière, — et moi personnellement, souffrez que je l'ajoute, — nous nous réjouissons de voir participer à cette séance : M. le général Messimy, conseiller général de l'Ain, ancien Ministre de la Guerre. Nous nous en réjouissons, mais ne nous en étoumons point, car nous savons qu'il s'est toujours intéressé à nos efforts. Il les a même secondés à maintes reprises, et récemment encore il nous a aidés à faire classer la vieille cité de Pérouges.

Le département de l'Aisne est représenté ici par M. Charles Berthault, président honoraire du tribunal civil de Laon, et vice-président de la commission du musée de cette ville.

L'Aube est représentée par M. Doé, conservateur des eaux et forêts, — de cette administration des eaux et forêts qui nous prête un concours si empressé chaque fois que s'en offre l'occasion, c'est-à-dire souvent, plus que souvent.

La Côte-d'Or, nous a envoyé M. Drouot, architecte départemental ; les Côtes-du-Nord nous ont envoyé M. Courcoux, architecte à Saint-Brieuc ; l'Eure-et-Loir nous a envoyé M. Lorin, le peintre-verrier ; le Finistère, M. Guey, conservateur de ce musée de Quimper qui, grâce à lui, est l'un des plus intéressants de France, non seulement aux points de vue préhistorique, archéologique, artistique, mais aussi, et surtout, à un point de vue qui est quasi-primordial à nos yeux, au point de vue régionaliste.

M. de Ranel est parmi nous pour la commission du Gard. Que celle-ci

(1) Ces diplômes d'honneur illustrés de la belle composition du peintre Rivière, envoyés aux Préfets des départements lauréats, ont été accueillis avec reconnaissance par les destinataires qui ont répondu par des remerciements ; encadrés, ils ornent les salles de délibérations des Commissions départementales des Sites. Le Préfet de la Haute-Savoie a même publié un avis à ce sujet dans la presse locale.

(2) C'est seulement après la séance que l'on a pu nous indiquer l'absence, dans la nombreuse assistance, de certains délégués — par exemple, M. le général Messimy et M. le sénateur Gourju — empêchés au dernier moment, de se joindre à nous.

en soit remerciée, et que soient félicités les électeurs languedociens. D'ailleurs, le suffrage universel ou restreint, et le Parlement nous gâtent. Voici un autre député, M. Georges Bonnelous, qui est si légitimement populaire dans cette région de Saint-Cloud ; voici deux sénateurs, M. Daraignez, des Landes, et M. Gourju, du Rhône, — M. Gourju, qui a tant contribué à doter Lyon d'une administration modèle, enviée en France et hors de France, par la plupart des autres grandes agglomérations.

La Haute-Saône est représentée par M. Bonnel, conseiller général, et conseiller à la Cour de Cassation, et par M. Iselin, le sculpteur ; l'Indre-et-Loire, par un autre sculpteur, M. Delpérier, conservateur du musée lapidaire de Tours ; l'Isère, par M. Morillot, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Grenoble, et par M. Richard-Bérenger, conseiller général ; la Marne, par M. Just Berland, archiviste départemental ; la Nièvre, par M. Reyniers, inspecteur des eaux et forêts ; l'Oise, par M. Turck, maire du Frétoy-Vaux, et par M. Roussel, archiviste départemental. On me saura gré de glisser ici, entre parenthèses, que notre éminent directeur s'est récemment agrégé le vice-président du Conseil de Préfecture de ce même département M. Ernest Bousson.

La Commission de l'Orne nous a envoyé M. Jaume, archiviste départemental ; celle de la Savoie, M. Dufayard, conseiller général, professeur au Lycée Henri IV ; celle de la Seine-Inférieure, son vice-président, M. Lormier, conseiller général ; celle de l'Yonne, M. Jumel, conseiller général.

La Commission de la Seine est représentée par son secrétaire administratif, M. Charles. Vous trouverez naturel que le délégué que la Société a chargé de... surveiller, si j'ose dire, la banlieue Sud, profite de l'occasion pour exprimer à cette Commission combien nous sommes touchés du zèle qu'elle apporte à étudier les affaires qui lui sont soumises par nous. C'est, par exemple, avec une vive satisfaction que nous l'avons vue, il y a quelques semaines, approuver notre demande de classement du site et des ruines du château de la Reine-Blanche, dans la forêt de Verrières.

M. le préfet de Seine-et-Oise, en déléguant à cette assemblée M. Brasseau, directeur départemental des services économiques, nous a témoigné une bienveillance et une sollicitude, dont nous sommes fiers, et dont nous le remercions chaleureusement.

Enfin, j'ai à vous communiquer les excuses de cinq délégués qui, à la dernière heure, ont été empêchés de se rendre parmi nous : M. Marcel Vayssière, sénateur de la Gironde, — qui a du reste envoyé ici son secrétaire, — M. Bauby, conservateur du musée de Pau, M. Deroye, conservateur des eaux et forêts de la Côte-d'Or, M. Bruchet, archiviste départemental du Nord, et un jeune parlementaire qui a conquis rapidement et légitimement une situation éminente au Palais-Bourbon, M. Barély, des Alpes-Maritimes, — un ami dont la collaboration nous eût été précieuse.

Parmi les vingt-six rapports que nous avons reçus, quelques-uns témoignent d'un... optimisme... remarquable.

Les Commissions de l'Aube et de Tarn-et-Garonne déclarent n'avoir jamais eu à proposer aucun classement, et n'en avoir aucun à proposer. Les commissaires de Montauban, — de la patrie d'Ingres et de Bourdelle, — vont jusqu'à formuler ce que voici : « Les sites et monuments naturels signalés dans le département ayant été respectés jusqu'ici, et paraissant devoir l'être pour l'avenir (c'est beau, une telle confiance !), la Commission n'a pas proposé de classement. »

Dans les deux mêmes départements, et aussi dans les Landes, dans la Meuse, et dans l'Yonne, on estime que la loi Beauquier n'a pas besoin de la moindre retouche. « Les départements et les communes, précise-t-on à Mont-de-Marsan, sont suffisamment armés pour défendre leurs sites. »

Messieurs, la conclusion qui s'imposerait ici, ce serait que notre Société n'a pas sa raison d'être, et que cette assemblée n'est qu'un astucieux prétexte imaginé pour nous permettre de nous délecter dans l'audition et la



contemplation de M<sup>lle</sup> Madeleine Bonnard, des Chanteurs et danseurs limousins, de M<sup>me</sup> Jeanne Ronsay et ses élèves.

Hélas ! l'heure de cette délectation n'a pas sonné encore, les autres Commissions nous le signifient nettement.

Dans l'Indre, on voudrait que les Commissions comprissent moins de fonctionnaires, et davantage de spécialistes indépendants de toute administration, et l'on souhaiterait que la direction des Beaux-Arts fût seule consultée pour les classements, et que son avis prévalût contre ceux de tous autres services publics. A la première de ces deux opinions, nous croyons que l'on peut objecter d'abord ceci : rien n'empêche une Commission de convoquer à titre consultatif, et fut-ce à chacune de ses séances, des compétences notoires dans la localité ou la région. Les Commissions du Loiret et du Nord procèdent ainsi, en faisant appel aux lumières des sociétés archéologiques, historiques, artistiques, de leurs départements respectifs. Celle de l'Ain a pour correspondants réguliers tous les agents voyers du département. Ensuite, il ne nous semble pas concevable qu'une Commission puisse se passer de la collaboration des services des eaux et forêts et des ponts et chaussées, et même, en maintes circonstances, du concours de l'architecte et de l'archiviste départementaux. Formuler l'hypothèse d'une pareille lacune dans la constitution des Commissions, c'est implicitement, n'est-ce pas, la reconnaître irréalisable. Et c'est en même temps riposter au deuxième vœu de l'Indre.

Par contre, il semble que nous devions approuver ce vœu de la Commission des Vosges : « Qu'une liaison plus étroite ait lieu entre les différentes Commissions instituées, dans un même département, pour la protection des sites, pour celle des monuments historiques, et pour l'aménagement des villes, afin de permettre plus rapidement et sans heurt d'aboutir à la protection et au classement de parties de villes qui sont à la fois monuments historiques et sites pittoresques. » Evidemment, les commissaires d'Épinal envisagent, comme beaucoup d'entre nous, la rédaction d'un texte synthétique, analogue à la loi japonaise, loi presque parfaite, qui a été promulguée le 9 avril 1919, et où l'on a fusionné les dispositions françaises relatives aux monuments historiques, et la proposition de loi dont M. Raoul de Clermont vous parlait tout à l'heure, proposition où Charles Beauquier, dès 1901, demandait la protection, non seulement des sites et monuments naturels, mais encore de ceux présentant un intérêt, soit scientifique, soit historique ou même légendaire. La Commission des Vosges voudrait que la fusion englobât en outre, et la loi Cornudet, et jusqu'à la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. En attendant, un arrêté ministériel suffirait sans doute à établir, entre les trois Commissions en question, la liaison à laquelle on aspire, et qui est certes désirable.

Ce serait ici le lieu de mentionner un vœu qui ne nous a été communiqué par aucune commission, mais qui nous a été inspiré, — je pourrais dire : imposé, — par la lecture de plusieurs rapports, et par les renseignements que nous possédons sur ce qui se passe dans la plupart des départements d'où l'on ne nous a rien envoyé, vœu tendant à ce que la majorité des commissions se réunissent moins rarement, — précisons : à ce que le vice-président ou le secrétaire sollicite du préfet, qui a tant d'autres choses en tête, de moins rares convocations de la Commission.

La critique à laquelle nous venons de nous livrer ne s'applique pas aux Commissions de l'Ain, des Basses-Pyrénées, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Gard, des Landes, du Morbihan, de l'Orne, des Vosges, de l'Yonne. Dans les Bouches-du-Rhône, la Commission, aux efforts de qui nous n'avons pas sans efficacité conjugué les nôtres à maintes reprises, défend avec acharnement le vieux port de Marseille et la colline de Notre-Dame-de-la-Garde. Dans le Calvados également, nous avons été heureux de collaborer avec la Commission au sauvetage de plusieurs sites, en particulier dans les envi-

rons de Houffleur, M. Louis de Nussac vous a parlé de ce qui a été obtenu dans le Gard. La Commission des Vosges a eu la chance de conquérir tous les classements qu'elle demandait.

Chance prodigieuse en vérité ! Songez aux Commissions qui voient, et depuis des années, rester en panne, — tolérez l'expression, — la majorité de leurs propositions de classement, quand ce n'est pas la totalité. Dans le Morbihan, nous enregistrons cinq classements prononcés sur soixante-cinq demandés, et c'est là, vous vous en rendez compte, le record dans l'espace. Dans l'Orne, neuf prononcés sur vingt-trois demandés. Dans les Landes, pas un d'obtenu sur six demandés. Dans l'Yonne, pas un d'obtenu sur quinze demandés *depuis 1908*, et voilà le record dans la durée. Et les commissions de l'Ain, des Basses-Pyrénées, du Calvados, de la Drôme, du Gard, des Hautes-Alpes, de l'Oise, ont lieu d'être mélancoliques aussi.

Je profite de cette énumération pour vous aviser qu'en Savoie l'on étudie en ce moment un classement d'une importance capitale, celui du lac du Bourget et de ses alentours. Bravo, n'est-ce pas, pour la Commission de la Savoie !

Par contre, pas de bravo pour la Commission de l'Ille-et-Vilaine, du département qui contient, notamment, la Côte d'Emeraude et l'estuaire de la Rance, l'une des merveilles de la France, — et où l'on ne s'est occupé, jusqu'à présent, que de trois classements. Encore l'un de ceux-ci, qui a eu pour objet la Croix-des-Marins, à Saint-Briac, est-il dû surtout aux efforts de notre Société et d'un membre de son Comité Directeur, M. Gustave Denery, le paysagiste.

Comment se fait-il que tant de dossiers restent en panne ?

Il y a d'abord un cas particulier. Il faut craindre que, dans le Morbihan, la liste des soixante-cinq classements proposés ait été établie hâtivement, car on y voit figurer deux châteaux et deux manoirs, non ruinés, un puits, deux tumuli, plusieurs mégalithes, les vestiges de deux villas romaines, bref, des monuments auxquels est applicable la législation sur les monuments historiques, et non point la loi Beauquier. De telles confusions ont peut-être causé, en haut lieu, une mauvaise impression, qui, fatalement, se sera étendue à l'intégralité du document.

Mais quand une proposition de classement aboutit au néant, le coupable, en général, est le propriétaire du site visé. Il se refuse à prendre les engagements voulus, ou même il ne donne pas signe de vie. Or, il advient que le propriétaire, ce soit l'Etat. Et ne croyez pas que le cas soit exceptionnel. Il s'est présenté six fois dans le Gard, quatorze dans le Morbihan, trois dans l'Yonne. Sans commentaires...

Pour avoir raison de la résistance, active ou passive, opposée par les propriétaires de sites, la Commission de la Seine invite le préfet à assurer la protection au moyen de la loi sur l'aménagement et l'extension des villes. Mais elle était seule à pouvoir s'engager dans cette voie, elle qui fonctionne dans un département constituant une seule agglomération urbaine, ou peu s'en faut.

La Commission de l'Indre est pour la manière énergique : les sites sont un patrimoine national, l'intérêt de la nation prime tout, les sites doivent être classés d'office, avec ou sans le consentement des propriétaires, et sans indemnité. Et allez donc !

Dans le Calvados, on voudrait aussi voir appliquer le classement d'office, mais dans les formes prescrites par la législation sur les monuments historiques. Dans l'Oise, on estime que le propriétaire du site a droit à une indemnité. De même dans la Seine-Inférieure, où l'on suggère que la charge de l'indemnité soit répartie entre l'Etat — puisant dans la Caisse du Pari Mutuel, — le département, et la commune. La Commission de l'Isère, par la voix de son vice-président, notre dévoué délégué pour le Dauphiné, M. Henri Ferrand, déclare que, à l'indemnité unique, il conviendrait de substituer une sorte de subvention annuelle, et que celle-ci pourrait être

demandée, selon les espèces, à une contribution, volontaire ou non, des industriels ou négociants intéressés à la conservation du site en cause (hôteliers, cafetiers, transporteurs), ou à un prélèvement sur la taxe de séjour dans les stations touristiques, climatiques, hydrominérales. Dans les Bouches-du-Rhône, on trouve qu'en conséquence, la partie du budget communal relative à cette taxe devrait être communiquée chaque année à la commission des Sites.

Dans l'Ille-et-Vilaine, et aussi dans la Charente et dans l'Isère, on penche pour la mesure qui consisterait simplement à imposer la servitude *non mutandi*, à exproprier l'aspect du site. — Les indemnités à payer, dit-on à Rennes, seraient alors beaucoup moins élevées, et il serait moins malaisé de réunir les concours financiers nécessaires.

Dans la Seine-Inférieure, on souhaite que l'ouverture de la procédure de classement soit suspensive de toute modification du site.

Dans les Bouches-du-Rhône et les Landes, on veut que les frais de la procédure d'expropriation soient supportés par le département. La commission du Gard juge que les dépenses imposées par cette procédure doivent être couvertes, jusqu'à concurrence de la moitié, par des subventions de l'Etat, subventions basées, par hectare, sur la valeur du centime départemental ou communal.

Le Comité Directeur de notre Société a son opinion, lui aussi, naturellement, sur chacune de ces délicates questions ; elle vous a été exprimée par M. Raoul de Clermont, en des vœux que vous adopterez sans doute à l'unanimité, car leur réalisation marquerait une étape considérable sur la voie que nous suivons.

Messieurs, vous savez avec quelle rage on enlaidit, à coups de panneaux-réclames, la Côte-d'Azur, la Côte-d'Argent, la Côte-d'Emeraude, et vous connaissez un vœu de la Commission des Alpes-Maritimes, vœu tendant à ce que l'on revise les tarifs fiscaux sur l'affichage, jusqu'à les rendre quasi-prohibitifs. Les commissions de l'Ain, des Basses-Pyrénées, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de l'Indre-et-Loire, des Landes, du Loiret, du Morbihan, de l'Oise, et de la Savoie, nous avisent qu'elles approuvent ce vœu. La Commission de l'Oise désirerait en outre que fussent interdites les affiches de plus d'un mètre carré dans un périmètre à déterminer autour des sites et monuments classés, et la Commission de la Savoie souhaiterait que l'on ne pût installer un panneau-réclame sans y avoir été autorisé par le service des Eaux et Forêts, ou, selon les cas, par celui des Ponts et Chaussées, et, en dernier ressort, par la Commission des Sites.

Quand je vous aurai indiqué que la Commission de la Meuse se plaint que l'on se préoccupe trop nonchalamment du classement des principaux champs de bataille, et quand j'aurai exprimé l'espoir que l'on s'inspire partout, dans la mesure du possible, d'un exemple fourni par la Commission de l'Orne, qui a su obtenir dans la forêt d'Ecouves la création de réserves en ayant recours exclusivement à la bonne volonté de l'administration des Eaux et Forêts, je vous aurai exposé tout ce que contiennent les vingt-six rapports à nous adressés. Et vous reconnaîtrez avec moi que c'est beaucoup, et pour la quantité, et pour la qualité.

\*  
\*\*

La majorité des vingt-six commissions ci-dessus mentionnées nous avaient envoyé, avec leur rapport, la liste des sites et monuments naturels dont elles ont, soit obtenu, soit proposé le classement. Nous regrettons que la place nous manque pour reproduire la plus étendue de ces listes, celle du Morbihan, mais voici, à titre de spécimen, ou plutôt, de modèle, celle des Basses-Pyrénées :

Classement proposé de la façade méridionale de la ville de Pau, et classement obtenu du clocher de l'ancienne église Saint-Martin, partie intégrante de ladite façade ; — mesures demandées pour la protection des sites, à pro-

pos de la construction d'usines hydro-électriques par la Compagnie du Midi dans la vallée d'Ossau ; — classement obtenu des fortifications de Saint-Jean-Pied-de-Port ; — classement obtenu de la pointe du Réduit des fortifications de Bayonne. On ne nous en voudra pas de signaler en passant que l'initiative de ces mesures émane de notre Société. Il est d'ailleurs évident que, si les commissaires de Pau ne s'étaient occupés des cinq affaires avec zèle et ténacité, tout serait encore en panne.

Mesures demandées pour enrayer l'extension des constructions édifiées à Pau en contre-bas du Boulevard des Pyrénées ; — classement proposé des abords de l'église de Sauveterre, de cette ville vue de la vallée, et des rives du Gave en ces parages ; — classement obtenu des ruines de Sainte-Barbe à Saint-Jean-de-Luz, des ruines de l'ancienne chapelle de Borlagain à Giboure, du Bois d'Assouste sur la montagne des Eaux-Bonnes, de l'Orme, dit de Sully, à Castétis.

En outre, la Commission a émis un vœu tendant à la protection de la race des isards, elle a étudié, comme nous l'avons vu, le problème de l'affichage, elle s'est occupée de l'aménagement du parc du château de Pau, elle a donné son avis motivé sur le classement de Pau et de Bayonne comme stations de tourisme, elle a formulé ses observations sur les ponts internationaux qui relient ou relieront Hendaye et Irun, elle a obtenu, à Orthez, la restauration de la tour de Moncade, — etc..

\*  
\*\*

NOTA. — 1<sup>o</sup> Liste des 26 départements dont les Commissions des sites avaient désigné des *Délégués* :

Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Basses-Pyrénées, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gironde, Haute-Saône, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Marne, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Rhône, Savoie, Seine, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Yonne.

2<sup>o</sup> Liste des 26 départements dont les Commissions des sites avaient envoyé des *Rapports*.

Ain, Aube, Basses-Pyrénées, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Drôme, Gard, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loiret, Meuse, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Savoie, Seine, Seine-Inférieure, Tarn-et-Garonne, Vosges, Yonne.

3<sup>o</sup> Liste des 48 départements (sans compter le Territoire de Belfort, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle) dont les Commissions des sites n'avaient envoyé ni *Délégué*, ni *Rapport*.

Allier, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aude, Aveyron, Basses-Alpes, Cantal, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Eure, Gers, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Hérault, Jura, Loire, Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne.



## Desiderata de la Société des Amis de Saint-Cloud

par M. Edmond DUC

**Secrétaire général, Conseiller municipal**

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES BEAUX ARTS,  
MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Permettez-moi de remercier le Comité de la Société pour la Protection des Paysages de France, de la gracieuse pensée qu'il a eu de choisir notre ville pour, en 1927, y tenir votre *Journée des Paysages* et aussi votre délégué, M. Chaboseau, à qui revient la première pensée de vous réunir ici.

Je ne vous ferai pas l'historique de Saint-Cloud, notre ville tient une place trop importante dans l'histoire de notre pays pour que cela soit nécessaire.

Notre parc, universellement connu, bien que découronné par la perte de son château qui était sa raison d'être, n'en est pas moins, en même temps qu'une œuvre de beauté, une chose de première utilité pour l'hygiène publique de notre région et aussi de la capitale.

Déjà, la Convention l'avait reconnu et par son décret en date du 16 Floréal, an II, elle stipulait que « les jardins et promenades du Domaine de Saint-Cloud seraient réservés comme lieux d'agrément pour les plaisirs et la promenade des citoyens de la capitale ».

C'est parce que nous avons trop souvent dans le passé constaté combien ces intentions de la Convention avaient été mises en péril, que, voici tantôt dix ans, notre Société a été fondée.

C'est au peintre Gaston La Touche, clodoaldien de naissance, dont vous pouvez admirer le talent dans cette salle même, qu'elle doit d'exister.

Son objet a toujours été d'aider l'administration, de l'éclairer lorsque nous croyons que cela était utile, de protester même et quelquefois énergiquement lorsque nous trouvions que c'était nécessaire pour l'intérêt général.

Tout le monde se trompe, les administrations comme les individus.

Ayant une connaissance approfondie du Domaine et de ses besoins, nous sommes également bien placés pour aider l'administration à le défendre contre les convoitises qu'il suscite.

Tous nos efforts tendent à conserver intact ce beau Domaine dans le temps présent et à le transmettre à ceux qui nous succéderont dans le plus bel état possible d'entretien et surtout dans son intégralité.

Dans quelque 50 ans, le Domaine sera entouré complètement par des habitations. Il faut donc, dès maintenant, agir très énergiquement pour le préserver de ces convoitises dont il est l'objet.

Ce parc de Saint-Cloud, c'est le chef-d'œuvre de Le Nôtre. Certes ! nous n'avons garde d'oublier Versailles ; mais Saint-Cloud présentait, au point de vue technique, bien d'autres difficultés avec son terrain si curieusement vallonné. Aussi d'Argenson a-t-il pu dire : « On ne s'explique pas comment cet habile homme a pu réussir à donner une semblable impression d'unité dans un lieu qu'on a connu si mouvementé, car dans ce domaine, fait d'une succession de vallons, on se promène toujours à plat ».

C'est cette œuvre admirable qu'il faut conserver. Pourquoi suis-je obligé, Messieurs, de vous dire devant Monsieur le Directeur des Beaux-Arts que son administration s'associe à un acte que nous considérons comme une très grave erreur.

Le Domaine doit rester intangible. Dans un temps de tracteurs automobiles, Monsieur l'Administrateur de la Manufacture de Sèvres, s'armant de la loi d'avril 1919 qui autorise le maintien à titre définitif des installations ferroviaires établies provisoirement pendant la guerre, demande de maintenir, dans le parc même, une voie de chemin de fer pour transporter annuellement dix wagons de matériel et cela je le répète, dans un temps où des tracteurs automobiles existent, beaucoup moins onéreux pour les finances publiques qu'un embranchement de chemin de fer.

Monsieur l'Administrateur de la Manufacture de Sèvres, homme de goût, a eu grand soin d'obtenir l'enlèvement de la voie ferrée Renault qui passait devant la façade de la Manufacture. Il faut l'en féliciter, mais pourquoi entailler notre parc ?

Notre Conseil Municipal a protesté à plusieurs reprises très énergiquement, demandant l'enlèvement de cette voie ferrée.

Enfin, dans de nombreux articles, la Presse parisienne s'est élevée contre le maintien de cette voie.

Nous ne pouvons nous résoudre à admettre que Monsieur le Directeur des Beaux-Arts puisse donner son approbation à un tel projet.

Votre Société, Messieurs, s'est jointe à nous pour protester.

Dans le passé, nous avons obtenu, non sans lutte, de Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat d'alors, l'abandon d'un projet de route absolument inutile et qui entraînait la chute de plus de mille arbres.

Puis, nous appuyions, peu de temps après, M. Bérard, alors Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, lorsqu'il désira faire remise aux Eaux et Forêts de l'Administration d'une partie importante du Domaine de Saint-Cloud.

Nous n'avons pas à regretter notre intervention.

Le Domaine se trouve aujourd'hui administré :

Pour les jardins réservés et le bas parc par les Beaux-Arts, le reste est administré par les Eaux et Forêts.

Les Beaux-Arts avaient des crédits beaucoup trop modestes pour permettre un entretien satisfaisant du Domaine tout entier, puisqu'ils sont insuffisants, encore aujourd'hui, pour entretenir la seule partie des jardins réservés. Les Eaux et Forêts ont apporté leurs crédits personnels et cela a permis une remise en état de tout l'ensemble de ce beau parc.

Dès aujourd'hui, et malgré la guerre, nous pouvons être fiers de montrer au public et surtout aux étrangers, non plus un parc à l'abandon, mais, comme vous pourrez le constater, un parc, un vrai parc avec ses allées tirées au cordeau, ses arbres élagués, ses charmilles taillées.

Aussi, sommes-nous pleins d'espoir dans l'avenir.

Nous avons obtenu d'autres améliorations très importantes, bien que secondaires en apparence. Ce sont : des poteaux réservant des allées pour que les visiteurs puissent se promener en toute tranquillité, des bancs rustiques, un relèvement sensible de la taxe frappant le droit de passage des véhicules dans le parc, etc.

Nous cherchons maintenant, d'accord avec M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts, à localiser la circulation automobile de telle sorte que le piéton ait le maximum de sécurité.

M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts vient de terminer la remise en état de la partie magnifique du Domaine nommée « La Brosse ».

Là, s'élevait le Château de la Gayté, détruit par un incendie en 1751. On a de cet endroit une vue admirable sur Paris et la vallée de Sèvres.

Tout récemment, et nous en remercions particulièrement Monsieur le Directeur des Beaux-Arts, nous avons été autorisés à offrir au Domaine quelques arbres rares. Notre intention est de continuer chaque année à faire un don semblable.

Vous voyez, Messieurs, que l'action de notre Société n'est pas vaine.

Beaucoup d'autres choses lui restent à faire. C'est ainsi que, sous prétexte d'esthétique, ce n'est qu'un prétexte, les Eaux et Forêts ne rétablissent pas la palissade qui longeait la route de Paris à Versailles par Ville-d'Avray.

Or, cette route, sur la plus grande partie de son parcours, passe dans le fond d'une tranchée haute de 5 à 7 mètres. Ce n'est donc pas la palissade qui masque la vue et j'ai raison de dire que ce n'est qu'un prétexte.

L'absence de cette palissade porte un préjudice fort appréciable au Trésor, en permettant aux véhicules d'entrer librement dans le parc.

D'autres rêvent d'abattre tous les murs de clôture du Domaine.

Si ces clôtures n'existaient pas, ce serait la fin de ce Domaine ; le bois de Boulogne lui-même pour n'être pas clos d'un mur est clos cependant, car il est entouré d'un fossé sur toute son étendue.

Le jour où le parc de Saint-Cloud perdra ses clôtures, ce sera le lotissement du Domaine à bref délai. C'est peut-être, après tout, ce que recherchent les auteurs de ces propositions.

Nous avons, quant à nous, d'autres vues, plus hautes que l'intérêt personnel. Comme j'avais l'honneur de vous le dire, nous souhaitons, tous

nos efforts tendent vers ce but, nous souhaitons transmettre le Domaine intact aux générations à venir.

Nous savons trop combien Paris, tant au point de vue esthétique qu'au point de vue de l'hygiène publique, serait avantagé s'il possédait encore quelques-uns des beaux jardins qui dans les temps passés ornaient les grandes demeures.

C'est pour arriver à ces fins, c'est pour empêcher tous ces actes de vandalisme, où l'intérêt particulier fait litière de l'intérêt général, que nous vous demandons instamment de vous rallier à la proposition de votre Société tendant à obtenir le classement comme *monument historique* du domaine de Saint-Cloud tout entier.

De vous joindre au Conseil Municipal, à la Presse et à notre Société pour demander aux pouvoirs publics de ne pas accorder à la Manufacture de Sèvres le maintien à titre définitif d'une voie de chemin de fer dans le bas parc.

Pour demander à l'Administration des Eaux et Forêts le rétablissement de la palissade le long de la route de Paris à Versailles.

Enfin, qu'en aucun cas, les murs de clôture du Domaine ne soient abattus.

En adoptant ces vœux vous aurez rendu le plus grand service aux générations futures car vous aurez aidé à leur conserver une merveille d'art et de beauté.

De nombreuses marques d'approbation se manifestent à l'énoncé de ces vœux.



## Discours du Président de la Journée des Paysages

**M. Gabriel FAURE**

**Homme de Lettres.**

**Inspecteur Général des Monuments historiques**

MESDAMES, MESSIEURS,

A cette heure de la *Journée*, vous comprendrez que je ne veuille pas ajouter un nouveau discours à tous ceux que nous venons d'applaudir. Réunis pour une fête des paysages, vous devez avoir hâte de quitter ce cadre, si délicieux qu'il soit, pour retrouver la nature.

Pourtant, vous vous étonneriez avec raison que je ne vous apporte pas les excuses et les regrets de mon ami Paul-Léon, qui m'a chargé du rôle ingrat de le suppléer. Obligé de présider demain, à Strasbourg, un important congrès d'architectes, il n'a pu être des nôtres. Il nous eût été particulièrement agréable de l'avoir aujourd'hui ; nous aurions profité de l'occasion pour lui exprimer toute la joie que nous a causée son élection à l'Académie des Beaux-Arts, où il a été appelé, peut-on dire, par l'unanimité des artistes.

Vous vous étonneriez justement aussi que, présidant cette fête, je n'adresse pas des remerciements à tous ceux qui ont contribué à sa réussite et à son éclat, au comte Cornudet, l'éminent président de la Société des Paysages, à M. de Nussac, son secrétaire général qui en est l'âme chaleureuse et vibrante, à M. le maire de Saint-Cloud qui nous a offert la plus charmante des hospitalités, aux Amis de Saint-Cloud et à leur très distingué président, aux rapporteurs et aux délégués dont nous avons entendu les intéressantes communications, aux représentants des nombreuses Sociétés dont la présence est un si précieux encouragement pour notre

œuvre, à tous ceux et à toutes celles enfin qu'ont réunis dans cette salle l'amour et le respect de nos paysages.

Ces sentiments, qui nous paraissent si naturels, si normaux, sont pourtant des plus modernes. Ici, en effet, les progrès furent particulièrement lents. Car enfin, je ne vois pas grande différence entre l'état d'esprit de Socrate déclarant qu'il ne sortait pas d'Athènes, « parce que les arbres et les champs n'avaient rien à lui enseigner », et celui de Molière écrivant l'indication scénique souvent citée : « Le théâtre représente un lieu champêtre et néanmoins fort agréable. » Les bourgeois du temps de Périclès ou d'Auguste n'avaient pas, de la montagne et de la mer, une horreur plus grande que ceux du siècle de Louis XIV. Aller passer un mois près des glaciers ou sur les bords marins leur aurait paru même folie. Je ne parle pas de l'idée de prendre un bain salé pour son plaisir qui leur eût semblé incurable démenche. Il fallait être enragé pour cela ; ne croyez pas que j'emploie le mot au hasard : on envoyait les personnes mordues au Havre, où on les trempait dans la Manche ; Madame de Sévigné nous parle d'une de ses amies qui eut ce triste sort ; et je ne sais pas si elle ne la plaint pas autant de ces bains forcés que d'avoir été mordue...

Il faut arriver à Jean-Jacques Rousseau, à Byron, à Chateaubriand, au grand mouvement romantique pour constater un changement complet à cet égard. Quel que soit le jugement que certains puissent, à d'autres points de vue, porter sur le romantisme, on lui doit cette justice qu'il a définitivement incorporé la nature à la littérature et à l'art.

Aujourd'hui, il n'est presque personne qui n'admire — plus ou moins sincèrement — un lever ou un coucher de soleil, la mer étincelante, une prairie en fleurs, un bois rougeoyant à l'automne. Dans les poèmes et les romans de ces dernières années, il est plus de pages inspirées par la beauté des paysages que par l'analyse du cœur humain. Beaucoup d'écrivains pourraient répéter avec la grande poétesse du *Cœur innombrable* :

La forêt, les étangs et les plaines fécondes  
Ont plus touché mes yeux que les regards humains.

Quoi de plus caractéristique, par exemple, que le succès qui accueillit les magnifiques publications sur les *Jardins*, de M. Lucien Corpechot ? Si vous me permettez d'ajouter un témoignage personnel, je crois bien que la nature fut ma meilleure inspiratrice ; j'ai été très sensible au récent jugement d'un critique disant que je pourrais mettre en épigraphe, à presque tous mes volumes, l'admirable phrase de Flaubert, que je cite souvent : « Il y a des endroits de la terre si beaux qu'on a envie de la serrer contre son cœur. »

Pourtant, hélas ! cet amour, ce respect des paysages, n'est pas encore universel, puisqu'il a fallu, puisqu'il faut une législation pour les protéger, puisque des associations comme la vôtre ont dû se créer. Stendhal qui, en tant de choses, fut un singulier précurseur, Stendhal qui déclarait que les paysages « jouaient sur son âme comme un archet », s'écriait déjà : « Abat-tre un grand arbre : quand ce crime sera-t-il puni par le Code ? » C'est, qu'hélas ! les plus beaux sentiments humains, quand ils se heurtent à l'intérêt, triomphent rarement. Tel qui admire volontiers une forêt ou un lac n'hésitera pas à laisser couper ses arbres ou vider son étang, si des industriels lui font une offre un peu tentante...

C'est alors qu'intervient votre Société pour défendre les paysages et les sites pittoresques qui constituent un patrimoine collectif que le pays doit sauvegarder au même titre que ses monuments historiques ou ses œuvres d'art. Que la législation qui protège nos sites soit trop limide encore et qu'il faille renforcer les droits de l'Etat, c'est ce dont nous sommes tous d'accord ici ; et j'espère bien que le Parlement complétera les heureuses dispositions qu'il a déjà votées sur l'initiative de votre ancien président Beauquier et de votre président actuel. Celui-ci, qui a déjà tant fait pour la cause qui nous est chère, est mieux placé que quiconque pour être votre



éloquent et persuasif interprète. Ai-je besoin d'ajouter que vous avez l'appui chateaux de l'administration des Beaux-Arts et notamment de son Directeur ? Avec cette autorité qui ne se manifeste pas en gestes inutiles, mais en actes simples et précis, avec ce sens lucide des réalités qui fait de lui le plus parfait des administrateurs, vous pouvez compter qu'il saura défendre les monuments et les sites qui constituent en quelque sorte le visage sacré de la Patrie.

Ce discours fut naturellement applaudi en maints passages, et, c'est sur une dernière salve de bravos que la séance est levée.



## La Fête du Trocadéro

Après l'Assemblée générale, les membres de celle-ci se sont rendus dans le parc, ou plutôt, dans le vaste jardin réservé qui est connu sous le nom de : Le Trocadéro. En gravissant les marches qui permettent d'accéder là-haut, ils se sont maintes fois retournés et arrêtés pour contempler un splendide panorama : le parc, la ville, la Seine, les côtes de Bellevue, la forêt de Meudon, Boulogne et son bois, Paris,... l'un des plus surprenants points de vue dont l'on puisse jouir dans la banlieue de la capitale. De sorte qu'ils sont arrivés avec un certain retard à l'endroit fixé pour la fête. Tant pis, d'ailleurs, pour les Clodoaldiens ; leur pays est décidément trop agréable à parcourir, on n'y saurait chronométrer ses pas.

La très nombreuse assistance ne comprenait pas seulement, cela va de soi, des Clodoaldiens. Les Parisiens étaient venus en masse, et, beaucoup d'étudiants et d'étudiantes originaires du Limousin, et d'élèves (des deux sexes) de l'École des Beaux-Arts, avec leurs familles.

La Société des Amis de Saint-Cloud avait aménagé en salle de spectacle l'allée de Retz, dont les majestueux marronniers prodiguaient ombre et fraîcheur.

Qu'est-ce qui a été le clou de la fête ? Voici l'opinion unanime : chacune des trois parties a été plus réussie que les deux autres, et a suscité plus d'enthousiasme, d'un enthousiasme amplement motivé. La formule est amphigourique, mais bien des directeurs de théâtre souhaiteraient que l'on fût fondé à la préférer en sortant de leur salle.

M<sup>lle</sup> Madeleine Bonnard, la célèbre soliste de tous les grands concerts, et le plus admirable des soprani, a chanté deux mélodies, qu'elle avait choisies à souhait : *La Bergère aux champs*, vieille romance limousine transcrite par Julien Tiersot, puis le *Paysage*, l'un des chefs-d'œuvre de Raynaldo Hahn. Le public lui a décerné l'ovation que soulèvent toujours et partout cette voix si pure, tour à tour si puissante et si douce, nuancée avec un art (et une science) incomparables, et cette diction parfaite.

Les *Chanteurs* (et danseurs) *limousins* nous ont montré ce qui devrait constituer à Paris le complément artistique de toutes les solennités régionalistes, ou à tendances régionalistes. — et le complément

régionaliste de toutes les solennités artistiques. Tout l'élément féminin avait revêtu le costume traditionnel du lointain terroir et portait la si jolie coiffe. Il y avait là des blondinettes et des brunettes... j'ignore comment les galurins du Paris de 1922 vont à leurs frimousses, je pense qu'ils leur vont bien parce que, lorsqu'on a une frimousse... mais je suis certain qu'ils leur sont moins seyants que cette coiffe. Quelques-uns des jeunes hommes se présentaient, eux aussi, à la Limousine, et croyez qu'ils avaient une silhouette plus intéressante que ceux de leurs camarades qui avaient jugé à propos de venir avec leurs vestons citadins et tout ce qui s'ensuit.

Sous l'experte direction de Marcel Larderet, ils ont chanté en chœur, — et l'on entendait vers la gauche, à proximité du piano et du violon, une voix féminine qui était vraiment superbe, — ils ont chanté, et chanté à merveille, de vieux airs limousins, qui furent harmonisés par Marcel Larderet, déjà nommé, et dont le caractère rustique, avec une fine nuance de mélancolie montagnarde, a charmé l'auditoire : *Lou Moussur et la jeuna Barjeira*, puis *Quant era chaz mouu Paire*, enfin quelque chose qui a grande allure, *Auzor !* (en avant, plus haut !), paroles de Joseph Roux, musique de Léon Branchet.

En outre, ils ont dansé le *pêlélé*, l'*aïgua de rosa*, la *chabra bura*, la *gigouleta* (qui a été bissée), — des danses très amusantes à regarder et probablement très amusantes à exécuter. Des danses qui remplaceraient avec avantage, et jusque dans les milieux les plus mondains, les sinagrées que l'on a, depuis une douzaine d'années, empruntées aux apaches de Buenos-Ayres et aux nègres de la Nouvelle-Orléans.

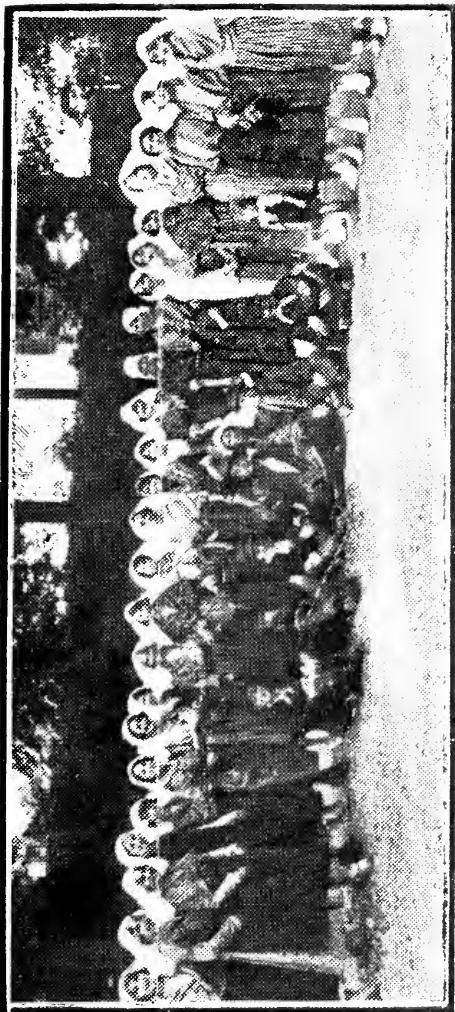
Enfin M<sup>me</sup> Jeanne Ronsay, et une vingtaine de ses élèves, — grandes, moyennes et petites, — ont exécuté huit espèces de ballets, réglés sur des airs de Mozart, de Rameau (le passepied de *Castor et Pollux*), de Grétry, de Glück (ballet d'*Iphigénie* et gavotte d'*Armide*), etc... Précision comme nonchalante, légèreté sans effort apparent, élégance sans fadeur, grâce exempte de mièvrerie... tout ce que l'on peut souhaiter. La femme qui rythme de la sorte ses pas et ses bonds, les mouvements de son torse et de sa tête, de ses bras et de ses mains, les jeux de sa physionomie, et qui sait obtenir d'adolescentes ou de fillettes parisiennes des effets analogues, souvent identiques, cette femme a une conscience pour ainsi dire sacerdotale de la beauté antique, j'entends : hellénique, et, par conséquent, éternelle.

Et c'était bien à un spectacle égéen que nous assistions, sous un ciel qui offrait, ce jour-là, et à cette heure-là, une parenté avec celui de l'Orient, entre les nobles arbres d'où, fréquemment, des pétales d'un rose doré s'égrénaient sur ces jeunes demi-nudités si harmonieuses et si chastes.

On a bissé la danse du voile, dont certaines figures suscitaient des murmures d'émotion...

Voilà ce que fut cette fête, digne complément d'une solennité votée à la gloire de la nature, de la tradition esthétique, des petites patries et de la grande. Quiconque a eu le bonheur d'y assister en garde une vive gratitude à Louis de Nussac, qui a trouvé le temps de l'organiser tout en préparant l'Assemblée générale, menant ainsi de front deux besognes pas toujours commodes ni même, osons le dire, agréables, mais dont le résultat doit le consoler de tant de tracas et de fatigues.

A. CH.



Les Chanteurs limousins à Saint-Cloud (Les Barbichettes)

Cité gracieusement communiqué par le journal La Belle France (9, rue Pelletier, Paris IX<sup>e</sup>), dans lequel Gey-Simon n<sup>o</sup> du 25 juin) a consacré un fort joli article à La Journée des Paysages à Saint-Cloud, avec les Chanteurs Limousins. De nombreuses chroniques illustrées sont ainsi faites, intéressant la cause des paysages, dans cet organe régionaliste.



Jeanne RONSAY dans ses mouvements de danse et mimiques



Extraits (en réduction) d'un Album de dessins de Berthe H. MARTINE, gravés sur bois par Henri MARTINE, préface musicale de Daniel LAZARUS, magnifiques pages d'art éditées en juin 1922, Musée de Crillon, 8, rue Boissy-d'Anglas, Paris VIII<sup>e</sup>.

# Documents pour la protection des Paysages

---

## I. — Liste des Monuments naturels et Sites classés par la Loi Beauquier du 21 Avril 1906

*Légende* : P. C. (propriété communale) ; P. P. (propriété privée) ; P. E. (propriété de l'Etat) ; P. D. (propriété départementale).

### AIN

- Hautecœur. — *Grotte*, P. C. (8 juin 1909) ;  
 Corveissiat. — *Grotte*, P. C. et P. P. (8 juin 1909) ;  
 Giron. — *La grotte des Abrands*, P. C. et P. P. (14 juin 1909) ;  
 Montafelon. — *La cascade de Charmine-sur-l'Oignin*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Montafelon. — *La descente de Montafelon*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Neyrolles. — *La source de la Daye*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Chaley. — *La cascade de Charabotte*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Divonne-les-Bains. — *La Pierre des Marais*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Saint-Benoît. — *La Cascade de Glandieu*, P. P. (14 juin 1909) ;  
 Le Poizat. — *Le lac de Sylam et la cascade du Moulin de Charir* (14 juin 1909) ;  
 Vesancy. — *Bloc erratique en Riants-Mont*, P. C. (14 juin 1909).

### AISNE

- Crouy. — *Rochers de la Pierre Frite*, P. C. (20 mars 1912) ;  
 Molincharl. — *Amas de roches dénommé « Hotte de Gargantua »*, P. C. (20 mars 1912) ;  
 Billy-sur-Aisne. — *Amas de roches dénommé « Le Chaos de Billy »*, P. C. (20 mars 1912) ;  
 Billy-sur-Aisne. — *Amas de roches dénommé « La Pierre qui vire à nuit »*, P. C. et P. P. (20 mars 1912) ;  
 Missy-sur-Aisne. — *Roches dénommées « Pierre de Sainte-Radegonde »*, P. C. (20 mars 1912) ;  
 Missy-sur-Aisne. — *Roches Gaillon, roche pleureuse et bonnet de coton*, P. C. (20 mars 1912) ;  
 Laon. — *Bois, promenades et squares environnant la ville*, P. C. (20 mars 1912).

### ALLIER

- Montaigu-le-Blin. — *La place publique de Montaigu-le-Blin*, P. C., (10 septembre 1921).

### BASSES-ALPES

- Annot. — *Les rochers et groupes de rochers situés sur la commune d'Annot*, P. C. (11 janvier 1921) ;  
 Riez. — *Plateau de Saint-Macime-le-Pré et les pins qui l'entourent*, P. C. (19 mars 1921).

### HAUTES-ALPES

- Clémence-d'Ambel. — *La cascade de Combe-Froide*, P. C. (19 janvier 1911) ;

- Guillaume-Peyrouse. — *La Cascade du Casset*, P. C. (19 janvier 1911) ;  
 Massif du Pelvaux. — *Site du Pelvaux* (22 juin 1911) ;  
 Romette. — *Pierre de Lépéron* (1<sup>er</sup> août 1911) ;  
 Romette. — *Bloc erratique* (17 novembre 1911) ;  
 Saint-Euséba. — *Bloc erratique de Pierre Folle*, P. C. (2 mars 1912) ;  
 Laye. — *Bloc erratique de Pierre Grosse*, P. C. (2 mars 1912) ;  
 Gap. — *Blocs erratiques du domaine de la Justice*, P. C. et P. P. (2 mars 1912) ;  
 Fressinières. — *Les quatre cascades de Drouillouze* (19 janvier 1911),  
 déclassées le 16 octobre 1918 ;  
 Roche-des-Arnauds. — *Bloc erratique de la Condamine*, P. C. (27 novembre 1912) ;  
 Clémence-d'Ambel. — *Cascades des Oules du Diable*, P. P. (27 mars 1912) ;  
 Gap. — *Bloc erratique de Peyre-Ossel*, P. P. (9 mai 1914).

## ALPES-MARITIMES

- Gourmes. — *Cascade* P. C. (3 mai 1913) ;  
 Antibes. — *Terrains* P. C. (3 mai 1913) ;  
 Èze. — *Terrain sis au quartier du Cap-Roux*, P. C. (20 juillet 1912 et 3 mai 1913) ;  
 Villefranche-sur-Mer. — *Terrain*, P. C. (24 décembre 1913) ;  
 Nice. — *Terrain situé dans le domaine de l'Observation* (27 mars 1914) ;  
 Gannes. — *Ouvrages couronnant le mamelon du Sugnet*, P. C. (13 décembre 1921) ;  
 La Turbie. — *Terrain communal dit Colline du Puy et les terrains n<sup>os</sup> 889, 890, 891, 905, 893, 897 et 905, qui relient la colline au Trophée d'Auguste* (26 juillet 1921) ;  
 Castillon. — *Trois chênes verts* (3 août 1912).

## ARIEGE

- Vie-d'Oust. — *L'arbre séculaire près de l'Eglise*, P. C. (2 juin 1921) ;  
 Balesta. — *Fontaine intermittente de Fontesborde*, P. C. (2 mars 1921).

## BOUCHES-DU-RHONE

- Allauch. — *La Butte des Moulins*, P. P. (30 juillet 1910) ;  
 Arles. — *L'allée des Hyscamps*, P. C. (2 septembre 1913) ;  
 Marseille. — *Colline de N. D. de la Garde, Parcelle n<sup>o</sup> 5.991* P. P. (1<sup>er</sup> janvier 1917) ;  
 Marseille. — *Colline de N. D. de la Garde, Parcelle n<sup>o</sup> 6.007*, P. C. (1<sup>er</sup> janvier 1917) ;  
 Marseille. — *Parcelles de la colline de N. D. de la Garde, portant sur le plan parcellaire des biens, le n<sup>o</sup> rouge 5 (51-45e m2)* (15 janvier 1920) ;  
 Château-Renard. — *La colline sur laquelle s'élevaient les restes du château*, P. C. (26 décembre 1921).

## TERRITOIRE DE BELFORT

- Vescomont. — *Pierre dite « Pierre Ecrite »*, P. P. (15 avril 1911) ;  
 Delle. — *Trois tilleuls*, P. C. (13 avril 1911) ;  
 Crevanche. — *Grottes* (15 avril 1911) ;  
 Fontanic. — *Tilleul de Tarenne*, P. C. (15 avril 1911).

## CALVADOS

- Longues. — *Le chaos et les falaises de Marigny*, P. C. (16 novembre 1918) ;

- Houffleur. — *La Côte de Grâce et le mont Joly*, P. C. (16 novembre 1918) ;  
 Vire. — *L'esplanade du château, le parc Lenormand et le Rocher des Hames*, P. C. (16 novembre 1918) ;  
 Falaise. — *Le mont Miral* (16 novembre 1918) ;  
 Pontécoulant. — *Le domaine départemental* (25 mars 1919).

## CHARENTE-INFERIEURE

- Aulnay-de-Saintonge. — *Ancien cimetière*, P. C. (3 mars 1911).

## CORREZE

- Gimel. — *Cascades*, P. P. (23 mai 1912).

## CORSE

- Boufaccio. — *L'escalier du Roi d'Aragon*, P. E. (22 janvier 1909) ;  
 Ajaccio. — *Grotte de Napoléon*, P. C. (19 juin 1921).

## COTE-D'OR

- Villers-Rotin. — *Le tilleul dit « de Sully »* (16 février 1919).

## COTES-DU-NORD

- Ile de Bréhat. — *L'île*, P. C. (13 juillet 1907) ;  
 Perros-Guirec. — *Le tertre de la Clarté* (22 juillet 1913) ;  
 Gueuroc. — *Rocher*, P. C. (4 septembre 1913) ;  
 Kerellec-en-Triburden. — *Dolmen* (4, 8/16), P. P. (22 juillet 1912) ;  
 Ploumanach et Tregastel. — *Rochers*, P. P., A. C. (22 juillet 1912) ;  
 Penvenan. — *Rocher dit « du Volcur »*, P. P. (13 janvier 1917) ;  
 Penvenan. — *L'île dite « du Château »*, P. E., (22 janvier 1917) ;  
 Etables. — *Le parc*, P. C. (26 décembre 1921) ;  
 Etables. — *Le parc, parcelle 11 P., section C.* (15 février 1922) ;  
 Guillé. — *If centenaire à l'entrée de l'église*, P. C. (26 décembre 1911) ;  
 Plounez. — *Avenue d'arbres situés en bordure du chemin vicinal ord.*, n° 6, P. C. (26 décembre 1921).

## CREUSE

- Bourganeuf. — *Site du Verger (rochers et gorges)*, P. C. et P. P. (20 mars 1912).

## DORDOGNE

- Les Eyziès de Tayac. — *Grotte de Gontran* (9 mai 1914).

## DOUBS

- Sainte-Anne-Crouzet. — *Le Pont du Diable*, P. C. (2 mai 1912) ;  
 Nans-sur-Sainte-Anne. — *Le Creux-Billard, les Sources du Lizon et la Grotte Sarrazine*, P. C. (2 mai 1912) ;  
 Rozet-Fluans. — *Les grottes d'Osselle*, P. C. (2 mai 1912) ;  
 Bonnevaux. — *La grotte du Plaisir, fontaine*, P. C. (2 mai 1912) ;  
 Beure. — *La cascade du Bout-du-Monde*, P. P. (2 mai 1912) ;  
 Besançon. — *Les sources de l'Arcier* (2 mai 1912) ;  
 Saint-Hippolyte. — *Grottes et château de la Roche*, P. C. et P. P. (23 mai 1912) ;  
 Pierrefontaine. — *Le site du « Gigot de Réverotte »*, P. C. et P. P. (23 mai 1912) ;  
 Combes. — *Gorges de Remonot*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Bournois. — *Les grottes de la Baume*, P. C. et P. P. (23 mai 1912) ;  
 Fourcatier et Maison-Neuve. — *Les cascades du Doubs dans la partie de la rive droite*, P. C. (23 mai 1912) ;

- Communes de Fouillon, Lontelet, Montperreux et Hôpitaux-Vieux. — *Le ruisseau et la vallée de Fontaine-Ronde*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Lac ou Villers. — *Le Saut du Doubs et le Col des Roches*, P. C. et P. P. (23 mai 1912) ;  
 Mandeure. — *Théâtre romain*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Besançon. — *Terrain de la Roche d'Or*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Vandoncourt. — *Le pont Sarrazin*, P. C. (23 mai 1912).  
 Chenecey-Buillon. — *Les Grottes*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Pontarlier. — *Le rocher dit « Les Dames des Entreportes »*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Chaux-les-Passavant. — *La glacière*, P. C. (23 mai 1912) ;  
 Plaimbois-du-Miroir. — *Le site dit « Le Gigot »*, P. P. (10 février 1913) ;  
 La Cluse. — *Source de la Fontaine-Ronde*, P. C., (27 décembre 1913) ;  
 Montperreux. — *Source bleue et sa cascade*, P. C. (27 décembre 1913) ;  
 Les Combes. — *Le Trésor et les Grottes de Remonot*, P. C. et P. P. (12 août 1914) ;  
 Besançon. — *Le terrain dénommé « La Roche d'Or »*, P. C. (20 avril 1920).

## DROME

- Saint-Barthélemy-de-Vals. — *Les rochers dits « Cromlech de la Roche qui danse »*, P. P. (19 janvier 1911) ;  
 Pierrelate. — *Le rocher de Pierrelate*, P. C. (16 avril 1921) ;  
 Montlaury. — *La roche dite « Pierre à sacrifier »*, P. C. et P. P. (18 décembre 1919) ;  
 Garde-Adhémar. — *Les roches du quartier de Jaffragnaves et les roches de Magne*, P. P. (18 décembre 1919).

## FINISTERE

- Plounévez-Lochrist. — *Le rocher de Kernic*, P. P. (6 octobre 1908) ;  
 Cléder. — *Les rochers de Croach Zu*, P. C.  
 Saint-Thois. — *La roche de Kergomar*, P. P. (9 juillet 1909) ;  
 Plonévez-du-Faou. — *Le hêtre situé à Tuchen ar Vieil Avel*, P. P. (9 juillet 1909) ;  
 Saint-Goazec. — *Les rochers de « Roch an Autrou, de Roch ar Pleun », de Roch Moniven*, P. P. (25 août 1909) ;  
 Fouessant. — *Le bosquet d'arbres entourant la Chapelle Sainte-Anne*, P. C. (9 septembre 1909) ;  
 Plogoff. — *L'arche naturelle de Porzen*, P. C. (2 décembre 1909) ;  
 Cap Sizun. — *La falaise de Castel-Cozen-Beuzec*, P. P. et P. E. (2 décembre 1909) ;  
 Saint-Pol-de-Léon. — *Le rocher Sainte-Anne*, P. P. (8 janvier 1910) ;  
 Combril. — *Les châtaigniers de Kerzeo'h*, P. P. (22 janvier 1910) ;  
 Dirinon. — *Les rochers de Kermenguy*, P. P. (21 mars 1910) ;  
 Crozon. — *Le rocher dit « Le Coz Sevellec »*, P. P. (21 mars 1910) ;  
 Cléder. — *Les rochers de « La Villan »*, P. P. (4 mai 1910) ;  
 Crozon. — *Le Cap de Chèvre et ses grottes*, P. E. (10 juin 1910) ;  
 Châteauneuf-du-Faon. — *La Rosière des Portes*, P. C. (2 mai 1912 et 12 août 1914) ;  
 Penmarch. — *Les arbres encadrant l'Eglise Saint-Nonna*, P. C. (22 septembre 1914) ;  
 Ann-Illis ou Huelgoat. — *Rochers de Reyer*, P. P. (22 juillet 1914) ;  
 Combril. — *Les rochers de Sainte-Marine à l'embouchure de l'Odet*, P. E. (10 juin 1910) ;  
 Camaret. — *Rochers de la Pointe des Pois*, P. E. (10 juin 1910) ;  
 Camaret. — *Rocher de la Salle Verte*, P. E. (10 juin 1910) ;  
 Camaret. — *Rocher dit « La Mort Anglaise »*, P. E. (10 juin 1910) ;



- Camaret. — *Falaises dites « Lord Maire »*, P. E. (10 juin 1910) ;  
 Camaret. — *Falaises dites « La Tribune »*, P. E. (10 juin 1910) ;  
 Brasparts. — *Sommet du mont Saint-Michel*, P. C. (10 juin 1910) ;  
 Ederu. — *Sommet du « Mény Iellen »*, P. P. (19 août 1910) ;  
 Gonezec. — *Sommet de Karréganton*, P. P. (19 août 1910) ;  
 Goulien. — *Pointe de Bremeur*, P. P. (19 août 1910) ;  
 Saint-Goazec. — *Crête n° 263*, P. P. (19 août 1910) ;  
 Huelgoat. — *Rochers en partie*, P. P., P. C. et P. P. (26 octobre 1910) ;  
 Quimper. — *Mont Frugy* (9 novembre 1911) ;  
 Trépler. — *Les rochers de Roch-Vran et de Roch-Velen* (9 octobre 1908) ;  
 Plogoff. — *La baie des Trépassés et les rochers d'alentour* (2 mai 1912) ;  
 Plouneour-Trez et Kerbonan. — *Les rochers de Brignogen* (4 mai 1910  
 et 12 octobre 1912) ;  
 Saint-Goazec. — *Allée couverte du Castel-Russel* (9 mai 1914).

## GARD

- Aigues-Mortes. — *La parcelle de terrain inscrite sous le n° 2, au plan cadastral*, P. C., P. P. (10 mars 1920) ;  
 Remparts. — *La parcelle de terrain inscrite sous le n° 7, du plan cadastral*, P. P. (5 août 1920) ;  
 Remparts. — *Les parcelles inscrites sous les n°s 219, p. 11, p. 6, p. 26, p. 74* (17 mai 1921) ;  
 Remparts. — *Section, au lieu dit l'Etang-la-Ville*, P. C. (17 mai 1921).

## HAÛTE-GARONNE

- Cintegabelle. — *Le calvaire*, P. C. (19 août 1914).

## ILLE-ET-VILAINE

- Saint-Aubin-du-Cormier. — *Groupe de rochers dit La Roche-Piquée-en-Rumignon*, P. P. (30 juin 1910 et 16 mai 1911) ;  
 Saint-Brial. — *Site de la Croix-des-Marins*, P. P. (18 novembre 1913) ;  
 Fougères. — *Place aux arbres et place Leroux*, P. C. (30 décembre 1913).

## ISERE

- La Balme-les-Grottes. — *Grotte*, P. C. (4 avril 1911) ;  
 Saint-Pierre-d'Entremont. — *Cascades et grottes*, P. C. (4 avril 1911) ;  
 Sainte-Agnès. — *Cirque et cascades Boulon*, P. C. (4 avril 1911) ;  
 Pierre-Châtel. — *Rocher*, P. C. (4 avril 1911) ;  
 Huez. — *Lac Blanc des Rousses*, P. C. (4 avril 1911) ;  
 Fontanil. — *Rocher de Cormillon*, P. P. (4 avril 1911) ;  
 Renouvel. — *Grotte de Goule Noire*, P. P. (4 avril 1911) ;  
 Uriage. — *Lacs Robert*, P. P. (4 avril 1911) ;  
 Uriage. — *Cascade de l'Oursière*, P. P. (4 avril 1911).

## JURA

- Frontenay. — *Deux tilleuls centenaires*, P. C. (8 juillet 1910) ;  
 Oussières. — *La Chénaie-d'Oussières*, P. P. (30 juillet 1910) ;  
 Salins. — *Fort Saint-André et ses dépendances*, P. E. (14 avril 1922) ;

## LOIRE-ET-CHER

- Blois. — *Le parc de l'ancien évêché de Blois*, P. P. (10 octobre 1909) ;  
 Blois. — *Le trapèze de terrain situé à Blois sur l'emplacement de l'ancien jardin des Lices*, P. C. (26 octobre 1910).

## LOIRE

Noirétable. — *Monuments « blocs erratiques »*, P. P. (8 juillet 1910).

## HAUTE-LOIRE

Le Puy. — *Le rocher Cornéille* (novembre 1909) ;

Espaly-Saint-Marcel. — *Le rocher des « Orgues d'Espaly »*, P. P. (4 mai 1910) ;

Le Puy. — *Le bois du grand séminaire au Puy et les vestiges des anciennes fortifications comprises dans cet enclos*, P. E. (20 juin 1910) ;

Sainte-Ilpize. — *Les ruines du château de Sainte-Ilpize*, P. P. (27 mai 1921).

## LOT

Mercuès. — *Domaine (à l'exception de la vigne, située à l'ouest du château)* (27 décembre 1913).

## LOT-ET-GARONNE

Nérac. — *Le parc du château des Rois de Navarre, dit « La Garenne »*, P. C. (9 octobre 1909) ;

## MAINE-ET-LOIRE

Savennières. — *La Pierre Bécherelle*, P. P.

Chaubelley. — *Ormes séculaires*, P. P. (3 janvier 1913) ;

Savennières. — *Rochers voisins de la Pierre Bécherelle*, P. P. (13 juin 1921) ;

Savennières. — *Buine de l'anc. château de Serrant*, P. P. (13 juin 1921).

## MANCHE

Lithaire. — *Rochers du sommet de la butte du vieux château*, P. C. (19 novembre 1910) ;

Condé-sur-Vire. — *Les rochers de Ham*, P. C. (22 juillet 1914) ;

Mortain. — *Colline de l'Ermitage, la petite chapelle et ses rochers*, P. C. (19 septembre 1921).

## MEURTHE-ET-MOSELLE

Chavigny et Messein. — *Le camp romain de César ou d'Afrique*, P. C. (23 juillet 1909).

## MEUSE

Saint-Mihiel. — *Sept roches situées à Saint-Mihiel sur la rive droite de la Meuse au sortir de la ville et dans la direction de Verdun*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Commercy. — *Avenue des Tilleuls*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Bar-le-Duc. — *Tertre de Guédonval*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Bar-le-Duc. — *Le terre-plein situé derrière la prison*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Riciville. — *L'orme situé à Riaville, à 100 mètres de la route nationale de Paris à Metz*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Le Claon. — *Quatre ormes situés devant l'église*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Dannevoux. — *Un chêne*, P. C. (23 septembre 1911) ;

Bar-le-Duc. — *L'esplanade du château*, P. C. (23 septembre 1911) ;

## MORBHIAN

- La Roche-Bernard. — *Le vieux rocher du port*, P. C. (10 mai 1909) ;  
 La Roche-Bernard. — *La promenade du Ruicard*, P. C. (20 juillet 1908) ;  
 La Roche-Bernard. — *La promenade de Lagréc*, P. C. (20 juillet 1908) ;  
 Peillec. — *Les ruines du château de Granhac*, P. P. (20 juillet 1908) ;  
 Saint-Gildas. — *Rochers*, P. C. (20 juillet 1908) ;  
 Saint-Allouestre. — *Rochers de Quartz*, P. P. (14 octobre 1908) ;  
 Saint-Jean-Brévelay. — *Le chêne de Kergain ou du Pouldu*, P. P. (14 octobre 1909) ;  
 Quiberon. — *Le dolmen du Couquet et la roche du Rock-Priol* (30 juillet 1920) ;

## OISE

- Gerberoy. — *Promenades plantées d'arbres* (18 mars 1913) ;  
 Beauvais. — *Févier d'Amérique et noyer noir d'Amérique, plantés près le Palais de Justice* (13 juin 1913).

## ORNE

- Flers. — *Le parc du château*, P. C. (novembre 1909) ;  
 Tessé-la-Madeleine. — *Le roc au Chien*, P. P. (2 mai 1908) ;  
 Merri. — *Le camp celtique de Bierre*, P. P. (17 juillet 1907) ;  
 Ménil-Cibault. — *L'If du cimetière de Menil-Cibault*, P. C. (6 janvier 1921) ;  
 Nonant-le-Pin. — *L'orme du cimetière*, P. C. (6 janvier 1921) ;  
 Gacé. — *Tilleuls de la place du Château*, P. C. (10 septembre 1921 et 10 décembre 1921) ;  
 Athis. — *Chêne du Muet*, P. P. (10 septembre 1921) ;  
 Lacelle. — *If du cimetière*, P. C. (10 mars 1921).

## PAS-DE-CALAIS

- Marquise. — *Tilleul*, P. C. (30 août 1911) ;  
 Groffiers. — *Orme, dit « arbre de Sully »* (13 juillet 1911) ;  
 Ardres. — *Allée des Tilleuls*, P. C. (23 février 1912) ;  
 Coquelles. — *Vieille tour de l'ancienne église* (10 avril 1912) ;  
 Guines. — *Tour de l'Horloge*, P. C. (31 mai 1912) ;  
 Terques. — *Ruines de la chapelle du monastère de Beaulieu*, P. P. (8 juillet 1912) ;  
 Etrun. — *Bois du Mont César*, P. P. (15 novembre 1912) ;  
 Cambligeul. — *L'orme dénommé l'Arbre* (18 mars 1913) ;  
 Guémy. — *Buine de la chapelle Saint-Louis*, P. P. (24 décembre 1913) ;  
 Bullecourt. — *Marronnier du Calvaire*, P. C. (9 mai 1914) ;  
 Mont-Saint-Eloy. — *Tours*, P. C. (20 octobre 1913) ;  
 Alette. — *Ruines du château de Mont-Canel, avec ses anciens fossés*, P. P. (28 juillet 1915) ;  
 Boulogne-sur-Mer. — *Remparts à l'exception de ceux déjà classés par les monuments historiques* (16 mai 1916) ;  
 Bonny. — *Rotonde des Tilleuls*, P. C. (28 novembre 1917) ;  
 Beaurainville. — *Ruines du château de Lianes* (30 avril 1919) ;  
 Longvillers. — *Ruines du château* (30 avril 1919) ;  
 Saint-Martin-Boulogne. — *Orme d'Ostrohove*, P. C. (5 juillet 1920).

## PUY-DE-DOME

- Chamalières. — *Le parc Bargoin*, P. P. (16 février 1911).

## BASSES-PYRENEES

- Pau. — *Terrasse sud de la ville*, P. C. (2 juin 1921) ;

Castelits. — *Orme dit de Sully*, P. P. (16 mars 1922).

#### HAUTES-PYRENEES

Gavarnie. — *Cirque*, P. C. (20 juillet 1921).

#### RHONE

Poleymieux. — *Eperon nord du mont Verdun* (28 décembre 1912).

#### HAUTE-SAONE

- Vesoul. — *Site dit « La Motte »* (13 juin 1913) ;  
 Fondremaud. — *Source de la Romaine* (13 juin 1913) ;  
 Oricourt. — *Ruines du château et grand tilleul sur la place principale* (13 juin 1913) ;  
 Quincey. — *La font de Champ-Damoy* (22 juillet 1913) ;  
 Vallerois-le-Bois. — *Ruines du château* (22 juillet 1913).

#### SAONE-ET-LOIRE

- Solutré. — *Roche*, P. C. (7 septembre 1908) ;  
 Saint-Emilaud. — *Pierre dite « Guenachère »*, P. C. (15 mars 1909) ;  
 Cuisery. — *Cèdre de la Chauz*, P. P. (8 juin 1909) ;  
 Sagy. — *Tilleul*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 La Taguière. — *Roche dénommée « La Pierre qui croute »*, P. P. (14 juillet 1909) ;  
 Prétty. — *Platane situé devant l'église*, P. C. (30 juillet 1909) ;  
 Cuisery. — *La tour de Cuisery et ses abords* (6 janvier 1912).

#### SAVOIE

- Grésy-sur-Aix. — *Les gorges du Sierroz dans la partie comprise entre le barrage aval et les chutes en amont de la scierie de MM. Léon Jacquier et François Poncet*, P. P. (21 mai 1910) ;  
 Brides-les-Bains. — *Le bois de Cythère*, P. P. (2 juin 1910).

#### HAUTE-SAVOIE

- Foreluz et la Vernaz. — *Les gorges du Pont du Diable*, P. C. (novembre 1909) ;  
 Abondance. — *Les six hêtres bordant la route à l'entrée du village*, P. P. (18 mai 1908) ;  
 Allèves. — *Les tours Saint-Jacques (aiguilles de calcaire sculptées par l'érosion)*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Contamines. — *Le site de la Béca (rochers et broussailles)*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Faverges. — *Le sapin de Frontener*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Fresny, commune de Lyand. — *Le tilleul dit « Le Sully »*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Mieusy. — *La grotte de la Barne*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Mont-Savonnex. — *Le lac Béni*, P. C. (14 juin 1909) ;  
 Neuvecelle. — *Châtaignier*, P. P. (14 juin 1909) ;  
 Passy. — *Le lac Vert, les lacs de Moëde et d'Auterne*, P. P. (14 juin 1909) ;  
 Rumilly. — *Le tilleul de Notre-Dame de l'Aumône*, P. P. (14 juin 1909) ;  
 Saint-Gervais. — *La cheminée des Fées*, P. P. (14 juin 1909) ;  
 Sallanches. — *La cascade de Doran*, P. P. (14 juin 1909) ;  
 Sixt. — *La cascade du Rouget* (9 mai 1914) ;  
 Reignier et Scientrier. — *Les blocs erratiques situés dans la Plaine des Rocailles*, P. P. (22 juillet 1914) ;

Abondance. — 6 hêtres bordant la route à l'entrée du village (12 juillet 1916). Il y a eu déclassement d'un hêtre.

Samoëns. — *Le lac de Gers*, P. C. (12 juillet 1916) ;

Samoëns. — *Tilleul situé sur la place de la Commune*, P. C. (14 juin 1909) ;

Sevrier. — *La fontaine de la Goutte*, P. C. (14 juin 1909) ;

Saint-Roch. — *La Pierre à Voir*, à Saint-Roch, P. C. (23 juillet 1909) ;

Sixt. — *Tilleul planté au chef-lieu de la commune*, P. C. (14 juin 1909) ;

Samoëns. — *La cascade de Nant d'Aut*, P. P. (14 juin 1909) ;

Samoëns. — *La grotte d'Ermoy*, P. P. (14 juin 1909).

## SEINE

Nogent-sur-Marne. — *Jardin attenant à l'immeuble situé 16, rue Charles VII*, P. P. (19 février 1909) ;

Paris. — *L'esplanade des Invalides*, P. C. (19 novembre 1910) ;

Paris. — *La partie des Champs Elysées (avec le cours la Reine), entre la place de la Concorde et le rond-point*, P. C. (19 novembre 1910) ;

Paris. — *L'île de la Folie, dépendant du bois de Boulogne*, P. C., (19 novembre 1910) ;

Nogent-sur-Marne. — *L'île de Bonneuil, ou l'île Barbière, sur la Marne*, P. P. (19 mars 1913) ;

Champigny. — *Le terrain situé sur la rive gauche de la Marne, à Champigny*, P. C. et P. P. (5 février 1921) ;

Nogent-sur-Marne. — *Le terrain situé dans le Val de Beauté, à Nogent-sur-Marne*, P. P. (5 février 1921).

## SEINE-INFERIEURE

Eu. — *Emplacement sur lequel s'élève la Chapelle Saint-Laurent et terrains avoisinants*, P. C. (31 octobre 1912) ;

Vieux-Rouen-sur-Bresle. — *Tilleul de Bonaples*, P. C. (31 octobre 1912).

## SEINE-ET-MARNE

Torcy. — *Cèdre du Liban*, P. P. (24 janvier 1912) ;

Montigny-Lencoup. — *Cèdre du Liban*, P. C. (8 juillet 1912) ;

Segy. — *L'église et le cimetière* (22 juillet 1913) ;

Moret. — *Les deux moulins à tan* (10 septembre 1913).

## SEINE-ET-OISE

Mendon. — *Propriété de Rodin*, P. P. (11 mars 1911) ;

Haute-Isle. — *Eglise et cimetière*, P. C. (10 décembre 1921).

## DEUX-SEVRES

La Chapelle-Largeac. — *Les rochers de Pyrôme*, P. P. (8 juin 1909) ;

Pougues-Hérisson. — *La Pierre branlante, dite la « Merveille d'Hérisson »*, P. P. (8 juin 1909) ;

Souigné. — *La Pierre au Diable*, P. P. (8 juin 1909) ;

Saint-Jouin-de-Marnes. — *La « Motte de Saint-Jouin »*, P. C. (8 juin 1909) ;

Taizé. — *La butte de Moncoué*, P. C. (8 juin 1909) ;

Cérizay. — *Le Goure d'or*, P. P. (8 juin 1909) ;

Parthenay. — *Les rochers du Thouet, formant le talus de la route nationale n° 138* (8 juin 1909) ;

Saint-Liguaire. — *Le chêne de Saint-Liguaire*, P. P. (31 mai 1910) ;

Nenivy-Bouin. — *La Roche branlante de la Garrelière*, P. P. (31 mai 1910) ;

Germond. — *Les parties pittoresques des rochers de la Chaise, situées à flanc de coteau*, P. P. (31 mai 1910) ;

Melle. — *Grotte et galeries de mine de Loubeau*, P. P. (10 juin 1910).

## TARN

- Lacrouzette. — *Le roc de l'Oien*, P. C. et P. P. (23 mai 1912) ;  
 Lacrouzette. — *Le bloc de Peyro Clabado*, P. C. (31 octobre 1912) ;  
 Lacrouzette. — *Le roc du Rougé*, P. P. (11 janvier 1922) ;  
 Urlatz. — *Les rochers tremblants*, P. C. et P. P. (31 octobre 1912) ;  
 Toussergues. — *L'ormeau situé sur la place publique*, P. C. (31 octobre 1912) ;  
 Ambialet. — *Le chêne situé sur la place publique de Lacalm*, P. C. (31 octobre 1912) ;  
 Castres. — *La construction dénommée « Le Carras » et le Carras et le marronnier qui l'ombrage*, P. C. (31 octobre 1912) ;  
 Sorèze. — *Les deux ormeaux situés sur la place de l'Eglise*, P. C. (31 octobre 1912) ;  
 Saint-Sulpice-la-Pointe. — *Le ravin avec murailles et tour*, P. P. et P. C. (15 février 1918) ;  
 Saint-Amans-Valtorel. — *Les trois tilleuls bicentennaires*, P. P. (15 février 1918) ;  
 Pampelonne. — *Les ruines du château de Phuries*, P. C. (25 octobre 1919) ;  
 Lacrouzette. — *Le roc de Naurec*, P. P. (10 octobre 1921) ;  
 Burlats. — *Les rocs du Cantagal et de la Rouquette*, P. P. (10 octobre 1921) ;  
 Ferrières. — *Le roc de Peyremourou*, P. C. (10 octobre 1921) ;  
 Saint-Salvy-de-la-Balme. — *Les rocs de Casse-Caillon*, P. P. et P. C. (10 octobre 1921) ;  
 Saint-Salvy-de-la-Balme. — *Rocs et grotte de la Balme*, P. P. et P. C. (10 octobre 1921) ;  
 Saint-Salvy-de-la-Balme. — *Roc de Lascombe*, P. P. et P. C. (10 octobre 1921) ;  
 Saint-Salvy-de-la-Balme. — *Groupe des jumeaux Labadie*, P. P. et P. C. (10 octobre 1921).

## VAUCLUSE

- Malacène. — *La grotte de Notre-Dame des Auges*, P. C. (12 octobre 1912) ;  
 Vacqueyras. — *Menhir*, P. C. (12 octobre 1912) ;  
 Groseau. — *Source* P. C. (12 octobre 1912) ;  
 Mirabeau. — *Grotte* P. C. (12 octobre 1912) ;  
 Vaison. — *Ruines du château* (1<sup>er</sup> décembre 1920).

## VIENNE

- Poitiers. — *Promenade du parc de Blossac*, P. C. (1<sup>er</sup> septembre 1912) ;

## VOSGES

- Val-d'Ajol. — *Cascade de Faymont*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Bussang. — *Sommet du Drumont*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Eloges. — *Rochers des Cuveaux*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Granges. — *Site de la vallée de Valogne* (8 décembre 1910) ;  
 Rehanpal. — *Gorge dite « le trou de l'Enfer »*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Rochesson. — *Roche des Ducs*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Saint-Maurice-sur-Moselle. — *Sommet du Rouge Gazon*, P. P. (8 décembre 1910) ;  
 Rudlin. — *Cascade du Rudlin*, P. P. (8 décembre 1910) ;  
 Saint-Dié. — *Roches des Corbeaux ou de la Bure*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Saint-Dié. — *Roche des Fées*, P. C. (8 décembre 1910) ;

- Saint-Dié. — *Roche Saint-Martin* P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Saulxures-sur-Moselle. — *Le haut du Roc situé à 3 kil. 500, au nord*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Senones. — *La roche « Mère Henry »*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Tendon. — *La grande cascade*, P. C. (8 décembre 1910) ;  
 Bainville-aux-Saules. — *Le chêne centenaire* (27 juillet 1921).



## II. — Une Lettre-Circulaire du Ministre des Travaux Publics

Nous recevons de M. le Ministre des Travaux publics communication de la lettre suivante :

Paris, le 13 juillet 1922.

LE MINISTRE,

à Monsieur le Préfet du département d

J'ai eu l'occasion de signaler par une circulaire du 30 juillet 1921, (1) relative à l'installation des distributions d'énergie électrique, l'opportunité de veiller avec soin à ce que l'établissement des ouvrages ne compromette pas le caractère artistique ou pittoresque des monuments ou des paysages.

Il me paraît indispensable d'appeler de nouveau l'attention de tous les services techniques sur la nécessité d'étendre ces recommandations aux travaux de toute nature dont l'exécution ou le contrôle relève de mon Administration.

Un pays tel que le nôtre doit avoir le légitime orgueil de ses beautés naturelles, des vestiges de son passé et de ses trésors d'art, dont la réputation universelle attire chaque année un très grand nombre de visiteurs étrangers. Il ne faut pas oublier que le tourisme est une des richesses de la France et qu'il ne poursuivra son brillant essor que si des mesures efficaces sont prises pour protéger les sites pittoresques et les monuments historiques qui sont sa raison d'être. Si, à l'heure présente, les circonstances exigent que les plus grands efforts soient faits pour le relèvement économique de la France, cette préoccupation ne doit pas faire perdre de vue des considérations, comme celles qui vont suivre, dont l'importance s'impose à tous, au Ministre du Tourisme en particulier.

Je rappellerai donc les textes réglementaires ayant pour objet la protection des monuments historiques et des sites pittoresques et j'examinerai l'usage qu'il convient d'en faire, dans certains cas particuliers, pour que cette protection soit efficace.

La conservation des monuments historiques est assurée par la loi du 30 mars 1887. Cette loi suffit à les préserver de toute atteinte lors de l'exécution des travaux publics, dont le tracé peut être modifié en conséquence. Si ces immeubles sont menacés dans leur assiette par les travaux d'une mine sous-jacente, l'Administration est en outre suffisamment armée par l'article 50 de la loi du 21 avril 1810, qui vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour pourvoir à la « solidité des habitations ». Il est admissible que tous les monuments de cet ordre sont à tout le moins gardiennés, ce qui suffit à leur conférer le caractère d'« habitation » prévu par la loi. Si le danger provient de l'ouverture ou de l'exploitation d'une carrière, il suffira pour assurer sa protection de faire application des décrets dits de

(1) Circulaire confirmant le texte que nous avons publié, d'une précédente circulaire due à un prédécesseur : Voir *Bulletin* de novembre 1921, p. 47.

1892, réglementant, par département, l'exploitation des carrières et dont l'article 12 interdit tous travaux à une distance de moins de 10 mètres des « bâtiments et constructions quelconques ».

Pour la protection des sites et monuments naturels, la loi du 21 avril 1906 a institué, dans chaque département, une Commission qui a pour objet de dresser la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir au point de vue artistique ou pittoresque un intérêt général. Conformément aux dispositions du décret du 30 juillet 1920, cette Commission est obligatoirement consultée en matière de concession de chutes d'eau. Je pense qu'il conviendrait d'agir de même, au cas où l'exploitation d'une mine ou d'une carrière viendrait à compromettre un de ces sites. Vous auriez à saisir la Commission dont il s'agit et je ne doute pas que son intervention n'obtienne, à l'amiable, des exploitants, l'engagement de ne pas détruire ou modifier l'état des lieux. Dans le cas contraire, il vous serait d'ailleurs loisible de poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1906.

D'une manière générale, rien ne s'oppose à ce que les services locaux communiquent leurs projets de travaux à cette Commission, par votre intermédiaire, toutes les fois qu'ils intéressent des sites et des monuments classés.

Au surplus, il convient de remarquer qu'en matière de travaux publics proprement dits, aucun ouvrage modificatif de l'état des lieux ne peut être exécuté qu'après une enquête d'utilité publique au cours de laquelle la Commission départementale des sites et monuments naturels a toute facilité pour faire valoir les motifs qui s'opposeraient, au point de vue artistique, à l'exécution des travaux. Il appartiendra à l'Ingénieur en chef, qui est membre de la Commission, de lui signaler les projets de nature à l'intéresser et de provoquer ainsi ses observations en temps utile.

Je compléterai ces indications par les recommandations suivantes :

Les Ingénieurs devront s'attacher à dissimuler le plus rapidement possible l'aspect disgracieux des remblais, des déblais, des dépôts de matériaux, des massifs en béton ou en maçonnerie, des réservoirs, par des moyens appropriés, notamment en facilitant la reprise naturelle de la végétation par un regazonnement ou un reboisement judicieux, de manière à atténuer le plus possible les différences de tonalité dans les endroits traversés. Les ouvrages tels que les conduites d'eau, dont la disposition géométrique affecte de façon souvent disgracieuse l'harmonie du paysage, seront peints, non pas en noir ou en vermillon, comme on le fait habituellement, mais en une teinte plate uniforme, de tonalité convenablement choisie. Pour les conduites forcées des chutes de très grande hauteur, on pourra même envisager l'emploi de plusieurs teintes successives au fur et à mesure que les conduites traverseront des zones de tonalité différente.

Le même souci de respecter les sites ne doit pas être perdu de vue lors de l'établissement d'ouvrages d'art. Les ponts, notamment, devront par leurs dispositions s'harmoniser, autant que possible, avec le cadre naturel dans lequel ils seront édifiés.

Enfin, les Ingénieurs chargés de la signalisation des routes nationales continueront de s'inspirer, pour la pose des poteaux et panneaux, à la fois des préoccupations esthétiques et des conditions d'une parfaite lisibilité.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, dont j'adresse des exemplaires aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Yves LE TROCQUER,

*Ministre des Travaux publics.*





### III. — Contre les Affiches-Réclames

#### 1° A Paris : Arrêtés du Préfet de la Seine.

Le Préfet de la Seine,

Vu la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu la loi du 20 avril 1910, aux termes de laquelle :

« Article premier. — L'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887, ainsi que sur les monuments naturels et sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906.

» Il peut être également interdit autour desdits monuments, immeubles et sites, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

» Art. 2. — Toute infraction aux dispositions du précédent article sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs » ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, qui a abrogé et remplacé la loi du 30 mars 1887 susvisée ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 20 mai 1915, qui a classé parmi les monuments historiques l'église Saint-Leu ;

Vu l'avis conforme émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels de la Seine dans sa séance du 23 octobre 1920 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Extension de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'affichage est interdit, même en temps d'élection, sous la réserve indiquée à l'article suivant, autour de l'église Saint-Leu, sur la façade, les murs pignons et les combles des immeubles ci-après désignés :

Boulevard de Sébastopol, côté pair, numéros 46 à 54 inclus ;

Rue du Cygne, côté pair, entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Denis (y compris les deux pans coupés) ;

Rue Saint-Denis, côté impair, entre les rues de la Grande-Truanderie et du Cygne ;

Rue de la Grande-Truanderie, côté impair, entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Denis.

Art. 2. — Toutefois, en temps d'élection, l'affichage électoral pourra être autorisé en bordure des immeubles indiqués à l'article précédent, mais seulement sur les cadres provisoires réservés à cet usage.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 20 avril 1910, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs.

Art. 4. — Le Directeur de l'Extension de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, partout où besoin sera, notifié à M. le Préfet de police et inséré au *Recueil des actes administratifs* de la Préfecture de la Seine.

Fait à Paris, le 22 novembre 1921.

A. AUTRAND.

(Journal Officiel Municipal, 6 décembre 1922.)

Pareil texte est reproduit dans les arrêtés ci-dessous indiqués :

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'ancien

convent des Capucines de la Chaussée d'Antin (lycée Condorcet), 3 décembre, p. 4781.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'église Saint-Sulpice, 5 décembre, p. 4823.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'église Saint-Lou, 6 décembre, p. 4827.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'église de la Madeleine, 7 décembre, p. 4859.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'église Saint-Thomas-d'Aquin, 8 décembre, p. 4868.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'église Saint-Roch, 11 décembre, p. 4945.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de l'église Saint-Louis-en-l'Île, 12 décembre, p. 4968.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour du temple de Penthiémont, 13 décembre, p. 4971.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour du Palais de l'Élysée, 15 décembre, p. 5068.

Arrêté préfectoral portant interdiction de l'affichage autour de la Chapelle expiatoire, 16 décembre, p. 5040.

Les N<sup>os</sup> des p. ci-dessus se réfèrent au *Journal officiel municipal*, 1921.

(Communication de M. Gustave Delavenne.)

NOTA. — Ajoutons que le Conseil municipal, sur la proposition de M. Emile Massard, a décidé d'inviter l'administration à obliger l'afficheur municipal, conformément aux clauses de son contrat, à placer devant tous les monuments publics, un panneau avec cadre et fond en bois, en dehors duquel il serait interdit d'afficher.

### 2<sup>o</sup> Dans les Départements : a) En Calvados.

Par arrêté du Préfet du Calvados, deux zones de protection sont créées autour des sites la *Côte de Grâce* et *Mont-Joli*, classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique. La première limitée à Pennedepie, et la deuxième allant de Pennedepie à Trouville-Deauville, autour de la Chapelle, aux terres de Cricqueboeuf.

Ces deux zones s'étendront d'un côté jusqu'à la mer, de l'autre à une distance de 100 mètres en bordure du chemin de grande communication n<sup>o</sup> 34 de Honfleur à Caen. Cette distance est portée à 250 mètres pour la portion de route traversant les agglomérations de Honfleur, Vassouy, Cricqueboeuf, Pennedepie, Villerville, Hennequeville, Trouville et Deauville.

L'affichage, comportant notamment les panneaux réclames et les affiches permanentes, est interdit autour des sites et immeubles dont il s'agit, dans les périmètres déterminés ci-dessus.

### b) Aux Alpes-Maritimes. — Lettre-circulaire du Préfet :

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES,

à Messieurs les Maires du Département,

à Messieurs les Présidents des Syndicats d'Initiative du Département,

A diverses reprises, j'ai appelé l'attention des Ministres des Beaux-Arts, des Finances et aussi des Travaux publics (Office du Tourisme) sur l'envahissement des paysages par les affiches et les panneaux réclames, objet des protestations réitérées du Conseil général et du Conseil d'arrondissement, ainsi que de la Commission départementale des sites.

Il semble que les dispositions des lois des 20 avril 1910 et 12 juillet 1912 n'ont plus qu'une action prohibitive assez restreinte, et, si dans les années, qui ont suivi l'application de la loi de 1912, nous avons vu avec plaisir disparaître la lèpre immonde de ces hideux panneaux, c'est avec une grande tristesse que nous en constatons aujourd'hui le retour envahisseur.

Mais, si les dispositions fiscales de la loi ne suffisent plus à l'heure actuelle à empêcher le flux croissant de ces affiches, peut-être la bonne volonté et le bon sens parviendront-ils à le repousser.

C'est dans ce but que je fais appel à vous, Messieurs les Maires, et à vous, Messieurs les Présidents de Syndicats d'Initiative. C'est vous que les populations des Alpes-Maritimes ont chargés de la mission importante, leurs intérêts, c'est à vous qu'il incombe de défendre leur patrimoine de beauté.

Il importe que les lignes harmonieuses de nos paysages ne soient pas défigurées par des hideux panneaux, et il est de toute nécessité que le promeneur, le touriste, l'étranger venus chez nous pour admirer les splendeurs de notre Riviera, aient la vision intacte de nos sites virgiliens, et emportent en leurs yeux éblouis toute la couleur et la magie de nos décors, et non l'adresse d'un produit pharmaceutique ou d'une station balnéaire.

Il ne faut pas que rentrés chez eux ils aient en leur esprit le souvenir de routes où de longues théories d'affiches énumérant des produits variés ; ils doivent au contraire emporter des Alpes-Maritimes l'image de nos collines verdoyantes, de nos caps d'émeraude plongeant en une mer idéalement bleue.

C'est pourquoi il convient que vous conserviez à nos sites leur caractère esthétique, et que vous interveniez d'une manière toute amicale et persuasive auprès de ceux qui seraient tentés de laisser implanter chez eux, pour une faible redevance annuelle, un de ces panneaux gigantesques. Je suis sûr du bon sens de tous vos concitoyens. Je sais tout ce qu'il y a en eux de finesse native et combien ils possèdent le sentiment du beau. Ils comprendront que leur intérêt n'est pas là, et qu'il est nécessaire au contraire de laisser à nos sites leur splendeur naturelle.

Par votre action persuasive, vous arriverez, j'en ai l'espoir, à remédier aux lacunes d'une législation insuffisante et à combattre cette nouvelle offensive, et ainsi vous aurez contribué à maintenir intacte la réputation de beauté de notre département.

Le Préfet : A. BERNARD.

(Communication de M. le Préfet.)



## Emile CARDOT

Le Comité directeur de la Société pour la Protection des Paysages de France a eu le grand regret de perdre, le 18 avril 1932, M. Emile Cardot, Conservateur des Eaux et Forêts en retraite, rédacteur en chef de la *Revue des Eaux et Forêts*, membre correspondant de l'Académie d'agriculture, chevalier de la Légion d'honneur.

Ces titres indiquent quelle personnalité comptait dans les cadres de notre Société, et quel est notre devoir pour retracer une importante carrière professionnelle, si utile aux buts visés par notre Œu-

vre : il y a lieu de montrer cette carrière à ce point de vue, selon les intentions du Comité directeur (1).

Né le 10 décembre 1850, à Sarrageois, arrondissement de Pontarlier (Doubs), de famille comtoise, M. Emile Cardot était le fils d'un Conservateur des Eaux et Forêts qui comptait déjà un ancêtre forestier, et, par sa mère, il était petit-neveu du célèbre philosophe Théodore Jouffroy : un tel atavisme le prédisposait assurément à un rôle réalisant l'heureux accord de la technique et des idées générales, de la pratique et des théories.

Sa formation intellectuelle s'accomplit successivement au Collège de Pontarlier, au Lycée de Besançon, enfin au Lycée Saint-Louis à Paris, en *spéciales*, ce qui lui permit de suivre, comme élève libre, l'enseignement de l'École forestière de Nancy, prenant part brillamment à tous les examens, mais ces années d'études furent interrompues par un engagement volontaire en 1870, pour la durée de la guerre, dans l'artillerie de marine, puis par une maladie.

En sortant de Nancy, Emile Cardot est nommé Garde général stagiaire à Gap en 1875 ; titulaire en 1878, il est promu Inspecteur adjoint à Pontarlier en 1888, puis Inspecteur sur place, en 1894. En 1898 il est appelé à Paris, au Service des Améliorations pastorales du Ministère de l'Agriculture. C'est ainsi qu'il devient par la suite chef de service des Améliorations pastorales, ainsi que de la Pêche et de la Pisciculture, à la Direction des Eaux et Forêts. Nommé Conservateur en 1913, la mise à la retraite l'atteint en 1920. Il a alors 42 ans de services et 70 ans d'âge.

Cette carrière, fort laborieuse, avait, jusqu'à ces derniers jours, laissé M. Emile Cardot en pleine vigueur physique et intellectuelle. Il avait déployé inlassablement une étonnante activité dans ses fonctions et dans les œuvre connexes, au gré des étapes qu'il franchissait : son séjour dans les Hautes-Alpes est marqué par des travaux de reboisement, en particulier dans les cantons d'Orcières et de Saint-Bonnet — où il réside en 1881 quand il s'y marie, — et où de belles forêts sur d'importants périmètres perpétuent aujourd'hui le souvenir de son passage. Dès lors le forestier commence aussi sa tâche d'écrivain spécialiste avec des récits d'excursions étant secrétaire général de la Section de Gap du Club-Alpin, par des articles dans l'annuaire de cette Association touristique, récemment fondée (2).

A Pontarlier, Emile Cardot continue l'œuvre de son père M. Ph. Cardot, connu de tous les forestiers : C'est la région des belles sapinières, qui lui donne lieu d'établir une statistique forestière de l'arrondissement et il s'adonne aussi à la question des pâturages, à l'amélioration de l'industrie laitière. Membre actif de la Société forestière

(1) Voir plus loin la délibération du 2 mai 1922.

(2) Citons ces tirages à part : *Courses et Ascensions : Aurouse et le Pic de Bure par les Echelons* (Extrait de l'Annuaire du C. A. F., 1876), signé : E. Cardot. In-8°, 22 p.

E. Cardot, *Une Excursion de la Sous-Section de Gap au Grand Lac des Estarys (Vallée d'Orcières)*. — Paris, typ. Georges Chamerot 1880, in 8°, 30 p., figs. (Extrait de l'Annuaire du C. A. F., 6<sup>e</sup> vol., 1879).

*De l'origine des Inondations* (signé : E. Cardot). (Extrait de l'Annuaire du C. A. F., 1882). In-8°, 17 p.

de Franche-Comté et Belfort, il publie ses études et conférences soit dans le Bulletin de cette société, soit dans la *Revue des Eaux et Forêts* (1).

Ces études, mettant en relief sa rare compétence, servent certainement son avancement, et le font appeler à Paris, d'où il rayonne désormais comme Inspecteur dans toutes les régions montagneuses de la France, en développant ses initiatives et généralisant ses écrits : c'est alors que, pour son administration, il donne un travail d'ensemble sur la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des Pâturages de Montagnes, à l'occasion de l'exposition de 1900 (2), ouvrage resté classique aux Eaux et Forêts ; qu'il prend part au VI<sup>e</sup> Congrès international d'Agriculture, de juillet 1900, en présentant un rapport sur les cultures et industries pastorales en montagnes (3) et au I<sup>er</sup> Congrès de Sylviculture où un rapport de lui fait ressortir les effets regrettables qui résultent de la dégradation du sol des montagnes, Congrès dont il rend compte au grand public des agriculteurs (4).

Mais l'ampleur et la généralisation de ses ouvrages n'empêchaient pas, loin de là, M. Emile Cardot de faire bénéficier de son action bien-faisante son pays natal et sa région forestière d'origine. Ceux-ci en profitaient d'autant plus en retour. Le Conseil général du Doubs faisait réimprimer à ses frais, en 1901, l'étude sur *L'Amélioration pastorale*, publiée préalablement par la Société forestière de Franche-Comté (5), et, à l'occasion du Congrès de région tenu à Pontarlier en septembre 1901, par la Société départementale du Doubs, il reprenait spécialement la question au point de vue local, exposant les travaux exécutés dans l'arrondissement même (6).

(1) *Statistique Forestière de l'arrondissement de Pontarlier* (Doubs). — Conférence faite au Congrès organisé par la Société forestière de Franche-Comté et Belfort, à Pontarlier, le 24 août 1896, par Emile Cardot (Besançon, impr. Paul Jacquin, 1896). — Extrait du *Bulletin de la Société...* n<sup>o</sup> 7, oct. 1896, III. In-8<sup>o</sup>, 28 p., 2 pl.

*Compte rendu des Excursions faites les 24, 25 et 26 août 1896, par les membres de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort ayant participé au Congrès de 1896 à Pontarlier (Doubs)*, par Emile Cardot. — *Idem, Ibidem.* — In-8<sup>o</sup>, 24 p.

*L'Economie Alpine et la Genèse du régime pastoral* (signé : E. Cardot, Inspecteur des forêts à Pontarlier). *Ibid.* In-8<sup>o</sup>, 15 p.

*La Genèse du régime pastoral (Revue des Eaux et Forêts, n<sup>o</sup> du 10 juin 1896)*, (signé : E. Cardot).

(2) *Ministère de l'Agriculture, Administration des Eaux et Forêts, Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. Restauration, aménagement et mise en valeur des Pâturages de Montagnes*, par M. E. Cardot, Inspecteur des Eaux et Forêts. — Paris, Impr. Nat., 1900. In-8<sup>o</sup>, 120 p., 10 pl.

(3) *Cultures et Industries pastorales, terrains en montagne*, par E. Cardot, (VI<sup>e</sup> Congrès International d'Agriculture de Paris, 1<sup>er</sup> et 8 juillet 1900), III<sup>e</sup> Section, rapports préliminaires, 16<sup>e</sup>. (Paris, Lahure, impr., 1900). In-8<sup>o</sup>, pp. 108-129.

(4) E. Cardot, *Congrès international de Sylviculture (Journ. d'Agriculture, 1900, 1<sup>er</sup>-16 juin)*, 951-953 p.

(5) *Bulletin de la Société...* IV, n<sup>o</sup> 5, mars 1898.

(6) *Les travaux d'améliorations pastorales dans l'arrondissement de Pontarlier. Premiers résultats* (signé : E. Cardot). — Société départementale du Doubs. Concours de région à Pontarlier, les 7 et 8 septembre 1901. Rapports (3<sup>e</sup>). — Saint-Vit (Doubs). (A. Tranchart et fils, impr. In-8<sup>o</sup>, 26-36 p.).

Deux œuvres occupent alors l'activité de l'Inspecteur des Forêts : la Société forestière française des Amis des Arbres dont il devient secrétaire général, puis vice-président, et qui, en 1901, organise un Concours entre instituteurs ayant coopéré à des reboisements, à la mise en valeur des terres incultes, à la propagation des arbres fruitiers et à la propagation des idées arboricoles : il en est le rapporteur général (1). Et, en une sorte de corollaire du Concours, il s'entend avec son collègue M. Alfred Grenier, Inspecteur à Saint-Claude, pour répandre l'institution ; ils publient un mémoire sur la matière, toujours grâce à sa chère Société forestière de Franche-Comté (2). Et dans le même organe, en collaboration avec M. de Liocourt, un autre collègue, il insère les conférences sur le traitement pratique des sapinières, faites au Congrès de Gérardmer, en juillet 1902 (3).

La mise en valeur des terres incultes par les travaux pastoraux et forestiers, surtout dans son application aux communaux (4), et particulièrement en Franche-Comté, est l'objet de ses études pratiques, ainsi que d'une conférence au Congrès forestier de Champagnole dans le Doubs (5). Mais ses devoirs d'Inspecteur le portent à s'intéresser aux autres régions, en propageant les mêmes idées, soit dans les friches de la Haute-Marne (6), soit dans les bruyères désertiques du plateau de Millevaches, en Limousin (7).

De nouvelles œuvres, de nouvelles sociétés sollicitent la compétence sans cesse accrue, toujours de plus en plus précieuse de notre spé-

(1) *Rapport sur le Concours forestier entre les instituteurs, organisé par la Société française des Amis des Arbres en 1901*, par M. E. Cardot. — Orléans, impr. Georges Michaud et C<sup>o</sup>, 1902. In-8<sup>o</sup>, 20 p.

(2) *Sociétés scolaires forestières*, par MM. Alfred Grenier et E. Cardot. — Extrait du *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort*, n<sup>o</sup> 5, mars 1902. — Besançon, impr. Paul Jacquin, 1902. In-8<sup>o</sup>, 16 p.

(3) *Conférences sur le traitement pratique des Sapinières, faites à Gérardmer*, au Congrès du 21 juillet 1902, par MM. E. Cardot et De Liocourt. — *Ibidem*, n<sup>o</sup> 7, sept. 1902. — Besançon, impr. Vve Paul Jacquin, 1902. In-8<sup>o</sup>, 24 p.

(4) Cf. *Revue des Eaux et Forêts*, 1<sup>er</sup> juillet 1902, et 1<sup>er</sup> décembre 1903. Le second article, en tirage à part, traite : IV. *Des Moyens financiers, l'application du Crédit agricole aux travaux forestiers* (signé : E. Cardot). — Poitiers, impr. Blois et Roy, 1903. In-8<sup>o</sup>, 16 p.

*Sur la restauration des pâturages communaux*, par Emile Cardot. — Extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture*, tome CXLII. — Paris, typ. Philippe Renouard, 1909. In-8<sup>o</sup>, 18 p.

(5) *Congrès forestier de Champagnole. Sur l'aménagement des pâturages communaux en Franche-Comté. Conférence de M. E. Cardot*. — Extrait du *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort*, n<sup>o</sup> 4, déc. 1903. — Besançon, impr. Jacquin, 1904. In-8<sup>o</sup>, 15 p.

Notons qu'au même Congrès de Champagnole, M. Cardot s'intéressa à des travaux purement techniques qui lui inspirèrent son mémoire : *Recherches sur la régénération du sapin, analyse de l'ouvrage de M. Gerdil*. — Même Bulletin, n<sup>o</sup> 4, déc. 1903. Même tirage à part. In-8<sup>o</sup>, 11 p.

(6) *Les Friches de la Haute-Marne, leur mise en valeur par les travaux forestiers et pastoraux...*, par Emile Cardot. — Paris, Lucien Laveur, 1905. In-8<sup>o</sup>, 23 p.

(7) *Le Plateau de Millevaches*, par E. Cardot. — Extrait du *Compte rendu des séances du 1<sup>er</sup> Congrès de l'Arbre et de l'Eau à Limoges*, juin 1907. — Limoges, Ducourtieux et Goût, 1908. In-8<sup>o</sup>, 16 p.

cialiste : c'est à Bordeaux, l'Association pour l'aménagement des montagnes qui tient en 1905 son premier Congrès, et M. Cardot se charge d'y traiter la question pastorale (1) ; c'est à Paris, l'Automobile-Club, la Commission de tourisme (2), enfin le Touring-Club... M. Bailif l'intéresse tout particulièrement à sa grande Association touristique, en l'engageant dans la Commission des pelouses et forêts qu'il préside en dernier lieu. Il lui demande d'abord d'écrire une brochure de propagande forestière, dans le genre de celles qui combattent l'alcoolisme ou la tuberculose. M. Cardot objecte que la cause mérite davantage, qu'il faut largement illustrer de photographies un travail sur l'utilité des arbres. De la discussion sort un projet d'album qui devient l'élégant *Manuel de l'Arbre*, édité en 1907 et tiré aussitôt par dizaines de milles. En France et à l'étranger le succès de l'ouvrage est vite considérable : l'Académie des Sciences morales et politiques lui attribue le prix Ernest Thorel en 1908, et il se répand en Belgique, Suisse, Angleterre, Espagne, Scandinavie, Italie, Amérique, aux Indes, etc. Réédité en 1921, avec un chapitre ajouté sur la *Forêt et la Guerre*, cela lui donne un surcroît d'actualité (3). Dans ce livre modèle, composé spécialement pour l'enseignement scolaire, l'utilité pratique n'exclue pas l'esthétique : c'est par des pages toutes de sentiment, inspirées par les beautés de la nature végétale, que débute cette œuvre charmante écrite avec autant d'art que de compétence, « en un style simple et doux, net et persuasif » qui lui donne un véritable agrément littéraire.

La Société pour la Protection des Paysages de France ne pouvait manquer de se servir d'un tel concours, d'utiliser une telle force : lié avec M. Charles Beauquier, en Franche-Comté, M. Emile Cardot entre parmi nos sociétaires dès 1903, et au Comité directeur en 1905. Il y apporte naturellement son souci des sites franc-comtois, mais aussi les échos des diverses œuvres professionnelles qui l'occupent (4). Jusqu'à la fin de ses jours, il ne cesse de s'intéresser à l'action de la Société bien que ses occupations de métier et les événements absorbent de plus en plus son activité inlassable.

Représentant notre Société avec diverses autres dont il était l'âme, telle celle *des Amis des Arbres*, délégué du reste par son Administration des Eaux et Forêts comme chef de service, M. Emile Cardot prenait part sans cesse à de nombreux Congrès, s'associait à toute œuvre où il pouvait répandre ses idées, apportant les précieux résultats de son expérience et les ressources de sa rare compétence. Sa connais-

(1) *Premier Congrès de l'Association pour l'aménagement des Montagnes, Bordeaux, 1905. L'Aménagement pastoral*, par M. E. Cardot. — Bordeaux, impr. Commerciale et Industrielle, 1906. In-8°, 8 p.

(2) C'est pour cette Commission que fut écrite : *Note sur l'Organisation forestière des Centres de Tourisme*, par E. Cardot. (S. l. n. d. ; in-8°, 7 p.).

(3) *L'Arbre, la Forêt et les Pâturages de Montagne. Manuel de l'Arbre, pour l'enseignement sylvo-pastoral dans les Ecoles*, par E. Cardot. — Septième édition. — Paris, Touring-Club de France, 1921. In-4°, 101 p., pl. — Ce Manuel fut suivi en 1909 d'un *Manuel de l'Eau*, par Onésime Reclus.

(4) *Bulletin de la Société...* IV, n° 5, mars 1898.  
*Le Congrès de Bordeaux. — Bulletin de la Société...*, n° 17, 15 janv. 1906, p. 69.

sance *ex-professo* du Plateau de Millevaches le fit choisir par le Groupe d'Etudes limousines pour diriger son enquête pour le reboisement de ce plateau (1), et quand le mouvement engagé de concert avec la Société Gay-Lussac à Limoges créa le Congrès de l'Arbre et de l'Eau, il n'y eut pas de congressiste plus fidèle, plus zélé que lui. Congrès de Pisciculture, Congrès de l'Etang, Congrès forestier international (2) usaient aussi de ses forces intellectuelles et physiques, infatigables.

L'idée personnelle et maîtresse que M. Emile Cardot tentait de faire réaliser, c'était de mettre les capitaux au service du reboisement : il présentait la forêt aux enfants des écoles comme une Caisse d'épargne, et au grand public, comme une source de bénéfices capable d'intéresser les banques à sa plantation, et de porter les capitaux à de fructueux placements. De là plusieurs études fort remarquées (3), comme mains vœux proposés par lui aux divers Congrès et Sociétés. Mais comme au Ministère de l'Agriculture, la pisciculture et les pêches entrent dans son ressort administratif, il s'adonne aussi pratiquement à ces questions qui l'intéressent depuis qu'à Pontarlier il a créé un établissement piscicole recevant d'Alsace des œufs, les faisant éclore et alimentant les rivières d'alevins déjà vigoureux. La « truite Cardot » est restée renommée. Ses procédés, il tâche de les implanter partout en France en secondant toutes les initiatives... A la fin de ses jours, la Société d'agriculture et de pêche dont il était vice-président lui servait le moyen de continuer son action commencée dans sa carrière professionnelle.

Les rapports des eaux aux arbres, — de l'effet à la cause, — lui permettent d'expliquer en 1910 le rôle des forêts dans la crue de la Seine, à propos des inondations de Paris (4).

Quand survient la guerre mondiale, elle trouve M. Emile Cardot à son poste, et il demeure à Paris durant toutes les hostilités pour assurer les services dont il est chargé. Il accepte l'intérim de la Direction centrale des Eaux et Forêts sous les ordres de l'autorité militaire, lors de l'exode du Gouvernement. Avec son attitude toujours très calme, son esprit pratique, sans cesse maître de l'heure, il cherche surtout

(1) Cf. la brochure déjà citée. — Voir aussi l'article de M. Cardot : *Les Déserts de la France, le Plateau de Millevaches* (*La Science pour tous*, n° 11, 24 janvier 1909). — Et *Le Limousin*, bulletin du Groupe d'Etudes Limousines (1905-1908).

(2) Cf. en particulier : *Touring-Club de France, Congrès forestier international, 16-20 juin 1913, IV<sup>e</sup> Section : Améliorations pastorales, Rapport présenté par M. E. Cardot* (In-8°, 10 p.).

(3) La plus complète qui fait autorité : *La Capitalisation Forestière par l'Etat, les Communes, les Associations, les Particuliers, avec le concours du Crédit Foncier, des Caisses de retraites, des Caisses d'épargne, des Caisses régionales agricoles, etc.*, fut publiée par la Société française des Amis des Arbres (*Bulletin* n° 57, février 1907 et t. à p. ; Dijon, impr. J. Berlhoud, 1907).

Citons encore l'étude : *L'Impôt Forestier*, par E. Cardot. — *Même Bulletin*, n° 72, déc. 1910, (t. à p. ; Dijon, impr. L. Cail, 1911. In-8°, 12 p.).

(4) *Les inondations de Paris et le rôle des Forêts dans la crue de la Seine*, par E. Cardot. — Extrait du *Bulletin de la Société des Amis des Arbres*, n° 69. — (Dijon, L. Cail, impr., 1910. In-8°).



à assurer par bateau et moyens rapides l'arrivée en plus grande quantité du poisson vivant d'eau douce. L'organisation des Sociétés de pêche, les Sociétés d'agriculture l'occupent aussi activement, ainsi que les questions des étangs dévastés du Nord et de la Somme.

L'heure de la retraite qui sonne enfin pour lui en 1920 lui laisse des loisirs pour accepter la rédaction en chef de la *Revue des Eaux et Forêts* où il donne de nombreux articles ; il les rédige, sans compter des diversions littéraires comme celles que lui offre le *Centenaire de La Fontaine*. M. Cardot travaille enfin à relever la vaillante Société des Amis des Arbres, voulant faire de sa revue ressuscitée, pour laquelle il obtient des subsides sur le produit des jeux, un organe très fécond de propagande forestière. Il accepte aussi la présidence de la Société de Secours et Prêts aux Agents forestiers, occasion de faire du bien aux membres nécessiteux ou les plus intéressants de sa famille professionnelle. Et son cher pays d'origine reçoit toujours le tribut de ses écrits, sans cesse éclairés et mûris, avec le *Petit Manuel de l'usage des Sociétés scolaires-forestières de Franche-Comté* (1).

La mort presque subite, à l'âge de 72 ans, — quatre ans, jour pour jour, après le décès de sa dévouée compagne, Mme Cardot, — le surprend en pleine activité intellectuelle, en pleine action sociale : c'est au moment où il prépare, au Touring-Club, le Congrès de l'Arbre et de l'Eau, et qu'il reprend sur de nouvelles bases l'œuvre du reboisement du plateau de Millevaches (2) ; en outre il allait publier à nouveau son Bulletin des Amis des Arbres, et il était chargé du discours pour inaugurer le monument commémoratif en l'honneur des Elèves de l'École forestière de l'École des Barres, tombés au champ d'honneur.

Emile Cardot laisse parmi nous le souvenir d'un homme aussi agréable dans ses relations sociales que précieux pour sa compétence, et l'ornement de son esprit. Sa nature franc-comtoise en faisait un réfléchi, parlant peu mais toujours juste et bien. « Ce doux, ce modeste, a dit de lui un ami (3), vers lequel, au soir de la vie, les honneurs se penchèrent, parce que fatigués de ne pas le voir les rechercher, ce poète accoutumé à vivre par la pensée au milieu de ces beautés pastorales et forestières qu'il avait dû quitter, avait le sens pratique des choses et l'esprit de simplification qui assureraient à tout ce qu'il entreprenait la meilleure des réalisations ». C'est dire une fois de plus quelle perte éprouve, en particulier notre œuvre qui avait eu recours à sa coopération. Et les regrets qu'elle nous inspire, nous devons les exprimer en sincères et respectueuses condoléances à M. le Médecin-Major et à Mme Mélot-Cardot, son gendre et sa fille, si cruellement atteints dans leur affection.

LOUIS DE NUSSAC.

(1) Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1920, in-8°, 31 p., pl.

(2) Le Congrès de l'Arbre et de l'Eau de 1922, a émis un vœu pour qu'une plaque commémorative rappelle la mémoire, en une localité du Plateau de Millevaches, du fidèle et précieux Congressiste qu'était le regretté Emile Cardot.

(3) M. Minville, président de l'Union des Pêcheurs de France, dans son discours aux obsèques. Voir pour les discours alors prononcés *La Revue des Eaux et Forêts*, t. LX, n° 5, mai 1922, p. 162, avec portrait hors texte.

## NOUVELLES DIVERSES

---

*...On a dit et répété souvent qu'un paysage est un état d'âme. Il me semble qu'on pourrait dire avec au moins autant de vérité que les états d'âme, sont beaucoup influencés par les paysages. Ceux-ci ne représentent-ils pas toujours en effet une pensée, une idée qui peu à peu s'imposent à nous, pénètrent nos cœurs et marquent dans tout notre être une empreinte qui jamais ne disparaîtra complètement.*

*Des paysages enchanteurs et sans aucun heurt des couleurs ou des lignes ne pouvant susciter dans l'esprit que des aspirations élevées vers l'harmonie, par la beauté, la vérité et la bonté.*

Dr LOUIS CRUVEILLER, (1)

Président du Groupe d'Etudes Limousines  
à Paris, Membre du Comité de Patronage de la S. P. P. F.

PARIS. — En attendant de publier un *Bulletin* régulier et permanent des Commissions départementales des sites, dont sont la préface les rapports faits à la *Journée des Paysages*, — signalons les propositions de classement faites par celle de la Seine dans sa séance de janvier dernier en faveur de : 1. L'entrée du Bois de Boulogne du côté de Suresnes ; 2. L'avenue du Bois de Boulogne ; 3. Les îles de la Marne du côté de Saint-Maur et de la Varenne dont deux sont dans le département de la Seine et dans Seine-et-Oise ; 4. La terrasse de Saint-Germain et son panorama ; 5. Le Mont Valérien ; 6. Le château de la Reine Blanche dans le bois de Verrières.

En outre, la commission a examiné les modifications qu'il y aurait lieu de faire apporter à la loi du 12 juillet 1912, relativement aux panneaux-réclames, et, en particulier, la réglementation de l'affichage dans la commune de Suresnes, à l'entrée du Bois de Boulogne.

*Le Monument d'Augé de Lassus.* — En mars 1922, a été inauguré un buste d'Augé de Lassus, qui fut vice-président de la Société pour la Protection des Paysages. L'inauguration du monument eut lieu sous la présidence de M. Antraud, préfet de la Seine, qui, avec M. César Caire, président du conseil municipal, rendit hommage à la mémoire du regretté défunt, qui a fait la ville de Paris sa légataire universelle. Puis, notre collègue du Comité directeur M. André Hallays fit une conférence très remarquable sur l'œuvre et la personnalité artistique et littéraire d'Augé de Lassus.

*Une conférence sur les travaux urbains.* — Le 21 mai dernier, au 119<sup>e</sup> déjeuner mensuel du Cercle Commercial et Industriel de France, notre vice-Président, M. Robert de Souza a fait une conférence du

---

(1) Rapport à l'Assemblée générale du Groupe d'Etudes Limousines, le 16 juin 1922.

plus haut intérêt au point de vue d'esthétique urbaine sur *l'Erreur d'un demi-siècle dans les travaux de Paris*, qu'on peut lire in extenso dans la revue *Commerce et Industrie* (mai, 1922, 29, boulevard des Italiens, Paris IX<sup>e</sup>). Après notre orateur qui a été fort applaudi, M. P. Brangier, sénateur des Deux-Sèvres, président du déjeuner ; MM. Paul Escudier et Le Corbellier, députés de Paris, ont souligné dans leurs discours tout l'intérêt et la portée de cette fort remarquable conférence dont la conclusion a été dans l'adoption des vœux suivants proposés par M. de Souza :

« 1<sup>o</sup> Que la Préfecture de la Seine, le Conseil général et le Conseil municipal de Paris renoncent au principe exclusif du rendement immédiat en faveur des grandes artères d'extension ;

» 2<sup>o</sup> Que le projet de ces artères soit établi d'abord par le prolongement de la grande croisée de Paris au delà de toute région urbaine, et qu'il soit commencé sans retard par la branche ouest jusqu'à la forêt de Saint-Germain avec voies pour trajets express et directs. »

*Au Ranelagh.* — L'article 118 de la loi du 13 juillet 1911, dû à l'initiative de M. Chastenot, sénateur, a entendu protéger l'esthétique de nos cîlés. Il impose aux constructeurs l'obligation de se soumettre aux prescriptions de l'administration « dans l'intérêt de la perspective monumentale et des sites ». Le Conseil d'Etat vient d'en faire l'application au Ranelagh.

MM. L... et M... s'étaient vu refuser par le préfet de la Seine la permission de construire un immeuble de rapport sur une voie nouvelle à ouvrir dans l'ancien parc de la Muette en prolongement de la rue Alfred-Dehodencq. Ils se sont pourvus devant le Conseil d'Etat, et les questions à résoudre par la haute assemblée consistaient dès lors à savoir si le Ranelagh doit être considéré comme un des sites prévus par la loi et qu'il y a lieu de respecter. Il y avait, en outre, à rechercher si les projets des constructeurs portaient atteinte à ce site.

Le Conseil d'Etat, sur le rapport de M. Edmond Laurent et conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement Rivet, vient de reconnaître que le Ranelagh constitue bien un des sites que la loi de 1911 s'est proposé de protéger :

« Considérant, dit l'arrêt, que le parc de la Muette et la promenade du Ranelagh forment un ensemble boisé, paraissant d'un seul tenant ; qu'ils prolongent les pelouses et plantations du bois de Boulogne dont, au surplus, ils ont autrefois fait partie ; que le caractère esthétique du lieu résulte, en outre, de ce que la ville de Paris a voulu aménager cette perspective et a stipulé à cet effet, lorsqu'elle a vendu, en 1859, quelques parcelles de terrain au propriétaire du parc, qu'il devait substituer des grilles à son mur de clôture et s'engager à ne pas bâtir dans une certaine zone. »

C'est donc avec raison que le préfet de la Seine a décidé d'assurer la conservation du site.

En ce qui concerne les constructions projetées par MM. L... et M... le Conseil d'Etat a décidé qu'en égard à leur masse et à leur élévation, elles n'auraient pu être autorisées sans altérer le site. Le refus du préfet de la Seine a donc été confirmé. L'arrêt ajoute d'ailleurs que cette décision ne fait pas obstacle à ce que les intéressés présen-

tent une seconde demande avec de nouveaux plans suffisamment précis pour permettre au préfet d'indiquer, dans le délai de 20 jours, les modifications qui devraient, le cas échéant, y être apportées.

Quel est donc le critérium qui devra être envisagé par des constructeurs pour savoir à quelles conditions l'autorisation de bâtir pourra leur être donnée ? Le Conseil d'Etat a eu soin de l'indiquer dans un autre arrêt, par lequel il accorde la permission demandée par un autre propriétaire, le sieur S...

Celui-ci projette de construire un hôtel de style Louis XVI, d'une hauteur d'environ 15 mètres, séparé de la voie publique par une rangée d'arbres. Malgré le refus du préfet de la Seine, le Conseil d'Etat a décidé que cet hôtel particulier, en égard à son emplacement, à ses dimensions et à son style, n'est pas de nature à porter atteinte au site du Ranelagh. (*Le Temps*, 12 avril 1922).

*Le Bois de Vincennes.* — Deux décrets successifs ont maintenu les installations faites pendant la guerre au bois de Vincennes par l'autorité militaire ; la Ville de Paris vient de former deux pourvois à titre conservatoire contre ces décrets.

L'une des instances a été déjà approuvée par le Conseil municipal, sur la proposition de M. François Latour.

De son côté, le Conseil général a également pensé que la Ville de Paris ne saurait admettre la conservation de ces installations contraires au but de salubrité qu'elle poursuit en multipliant les promenades et en s'efforçant de libérer le bois de Vincennes de constructions non conformes à sa destination.

En vertu de la loi du 24 juillet 1860, disposant que le bois de Vincennes doit être conservé à l'état de promenade publique à perpétuité, le Conseil général va être appelé à se prévaloir de cette loi pour faire annuler, si besoin est, le décret rendu le 9 septembre 1921. (*Journal des Débats*, 25 décembre 1921).

— **LE VIEUX PÉROUGES.** — Le Comité de Défense et de Conservation du Vieux Pérouges a décidé et après le classement dans les monuments historiques de la plupart des maisons de la cité de contribuer financièrement pour la somme de 3.000 frs aux travaux de restauration et de consolidation les plus urgents de dix de ces maisons que va entreprendre l'administration des Beaux-Arts et dont le devis total atteint 43.000 frs. En outre, le Comité a adopté, en principe, la nomination d'un gardien qui fera visiter la cité et sera de plus particulièrement attaché au musée.

— **AU MAROC.** — Une *Société des Amis de Marakech* vient de s'organiser ; elle a pour but de protéger la cité contre des fantaisies architecturales qui lui feraient perdre son admirable caractère.

Cette société signalera au service des beaux-arts, créé à Marakech par le maréchal Lyautey, les dangers de dégradations ou de constructions inopportunes qu'une surveillance vigilante lui fera prévoir.

Déjà, sur la proposition du directeur général de l'instruction publique et des beaux-arts, une zone *non ædificandi* a été établie le long des remparts de la ville. Ainsi s'assure de jour en jour la protection des richesses artistiques de cette cité incomparable.

— EN BELGIQUE. — Le Ministre de la Défense nationale a publié une liste de « souvenirs historiques » que les autorités belges décidaient de conserver très soigneusement pour rappeler la Grande Guerre : mesure qui devrait également être prise en France. Mais il ne faudrait pas qu'il leur arrive, ce qui, par exemple, concerne le bois du grand redan de Nieupoort : c'est un petit bois dont les arbres, ébranchés par les projectiles, se dressent tragiquement, comme des squelettes, au bord de l'Yser, près des écluses. Oui, mais... le charbon est cher, et de pauvres habitants se chauffent au bois. Les troncs historiques disparaissent petit à petit, et c'est dommage.

Un souvenir catalogué, destiné à être gardé jalousement, c'est l'observatoire d'artillerie du bord du canal de Plasschendaele, près des écluses de Nieupoort. Il figure en bonne place dans la liste officielle, et les services compétents de la Défense nationale veilleront sur lui. Oui, mais... voilà plus de dix mois que l'administration des Ponts et Chaussées, désireuse de tracer un chemin en ligne droite, a trouvé ce vénérable témoin de la guerre dans son chemin et l'a fait disparaître...

La fameuse liste comprend encore, dit *l'Indépendance belge* (4 janvier 1922), quinze autres souvenirs célèbres destinés à être préservés de la destruction : il serait intéressant d'aller voir sur place combien ont déjà disparu tandis que les bureaux ministériels étudiaient à tête reposée s'il fallait les transmettre oui ou non aux générations futures.

— EN SUISSE. — L'assemblée générale de l'Association suisse pour la protection des sites a voté une résolution approuvant l'attitude adoptée par le Comité dans la question des forces motrices de Sils et demandant au canton des Grisons, ainsi qu'au Conseil fédéral, de refuser leur approbation au contrat pour la concession.

L'assemblée s'est en outre élevée contre l'intention d'établir des forces motrices dans la région du lac de Sempach, ce plan étant l'œuvre de personnes peu aptes à saisir les beautés d'un des lacs les plus romantiques de la Suisse. Le Dr Hagenius, de Stockholm, chargé par la Suède d'établir l'œuvre et le travail du *Heimatschütz*, apporta à l'assemblée le salut de son pays.

— La Revue *Heimatschütz*, organe de l'Association, qui paraît tous les deux mois, s'attaque aujourd'hui aux conduites électriques, qu'elles servent aux télégraphes, aux téléphones, aux tramways ou au transport d'énergie. M. le prof. A. W. Müller, de Winterthur, demande avec raison qu'en plantant poteaux et mâts l'ingénieur dépare le moins possible le paysage, qu'il dissimule le pied de ces disgracieux engins derrière une haie en bord de route ou derrière un mur de pierres sèches, de façon à ménager une « transition ». Les croquis qui accompagnent ce travail prouvent qu'à cet égard on peut obtenir d'excellents résultats. Plusieurs conduites hydrauliques récemment installées coupent, elles aussi, brutalement les pentes verdoyantes des collines et montagnes ; en plantant à leurs côtés châtaigniers ou peupliers on pourrait créer l'illusion d'une grande allée d'arbres semblables à celles que traçaient nos grands-pères, ou donner à telle canalisation de fonte ou de ciment armé le caractère des anciens aqueducs.

Il existe dans les environs immédiats de Berne des conduites téléphoniques modèles (celle de l'Enge en particulier) dont les fils, supportés par les arbres eux-mêmes, sont entièrement dissimulés par le feuillage.

Ainsi que le dit, dans la même livraison, à propos de l'enlaidissement des Plans et de Champex, notre concitoyen M. le Dr A. Lasserre, il importe beaucoup que les entrepreneurs collaborent avec le *Heimatschutz*, que techniciens et artistes prennent conseil les uns des autres afin de sauvegarder dans la mesure du possible la beauté des paysages.

— D'accord avec la commune de Frauenfeld et le Département fédéral des finances, propriétaires du terrain, le Conseil d'Etat de Thurgovie vient de décider la création d'une réserve scientifique limitée par le triangle compris entre la Thur, la Murg et l'Allmendweg. Pendant 10 ans seront interdits sur ce territoire toute sorte de chasse, l'enlèvement et la destruction des nids, la circulation des chiens, le port des armes à feu et l'herborisation.

— AU TONKIN. — *La baie d'Along*. — La Commission des sites du Tonkin s'est préoccupée de la baie d'Along et a émis plusieurs vœux relatifs à la protection des beautés naturelles uniques au monde de cette partie de la côte tonkinoise. L'ensemble de la baie, située à quelques heures de navigation du port d'Haïphong, est fréquenté par les touristes, qui aiment à parcourir en chaloupe le dédale d'îlots qui s'y trouvent dans un décor sans cesse changeant, toujours pittoresque, souvent grandiose. L'excursion est d'autant plus attrayante qu'elle est d'ordinaire complétée par la visite d'admirables grottes, tout à fait comparables aux plus belles grottes des Causses ou aux célèbres grottes de Han. La baie d'Along constitue sans aucun doute l'une des beautés naturelles les plus remarquables de l'Extrême-Orient. Malheureusement, cette beauté est menacée par les entrepreneurs qui viennent y exploiter la pierre calcaire nécessaire à l'industrie du ciment.

La Commission des sites a très justement pensé qu'il y avait lieu d'interdire l'extraction ou le ramassage des pierres calcaires dans un périmètre déterminé et elle a formulé un vœu dans ce sens. L'exploitation économique de la colonie ne saurait d'ailleurs souffrir de cette mesure, puisque la commission a admis, sous certaines réserves, la continuation de l'extraction dans la baie de Tai-Lay. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que d'autres régions voisines, d'accès facile, comme l'île des Deux Songs, offrent aux industriels des quantités illimitées de calcaire ; c'est précisément de cette dernière région que l'importante cimenterie d'Haïphong extrait la matière première qui lui est nécessaire.

En même temps, la commission a demandé à l'Administration d'étudier le moyen de réaliser le gardiennage des grottes les plus célèbres de la baie d'Along : *Grotte des Merveilles*, *Grotte de la Surprise*, *Grotte de la Congay*.

Ces diverses mesures, si leur adoption est décidée, assureront d'une façon efficace la sauvegarde d'un site naturel justement célèbre, qui attirera des touristes de plus en plus nombreux. (*L'Asie française*, 1<sup>er</sup> juin 1922.)

— AU JAPON. — Dès 1906, le Dr Hiizu Miyaké entreprit dans plusieurs journaux et revues, une campagne en faveur de la conservation de quelques arbres fameux, soit par leur âge et conséquemment leurs dimensions et leur beauté, soit en raison d'événements historiques ayant eu lieu dans leur ombre ou à proximité. Sa propagande fut aussitôt approuvée et secondée par M. Yoshio Tanaka, le comte Shigétomo Ohara, le Dr Manabu Miyoshi, professeur de botanique à l'Université Impériale de Tokyo, et trois membres de la Chambre des Pairs, le Dr Shu Miyaké, le comte Satotaka Tokugava, et le marquis Yorimichi Tokugava. Ces messieurs décidèrent de donner plus d'ampleur à l'objet de leurs efforts. Ils examinèrent la législation française sur les monuments historiques, ainsi que les travaux et les projets de la Société pour la Protection des Paysages de France. En novembre 1911, ils fondèrent, avec cent neuf autres personnes, la Société pour la Préservation des Sites Historiques ou Pittoresques et des Monuments Naturels (Shisôki-Méisho Tenmenkinenbutsu Hozonkyokai.)

Le premier acte public de la Société consista à envoyer aux deux Chambres du Parlement une pétition, demandant que l'on élaborât une loi pour protéger les monuments naturels et les sites qui, épars à travers tout l'empire, offraient un caractère esthétique, ou un intérêt historique, de premier ordre et incontestables. Comme la pièce était signée de notabilités universitaires, littéraires, artistiques, scientifiques, les deux Chambres adoptèrent à l'unanimité le principe de la loi, et invitèrent le gouvernement à déposer le projet voulu.

La loi ne fut promulguée que le 9 avril 1919. Mais dès octobre 1912, c'est-à-dire, six mois après le pétitionnement, le ministre de l'Intérieur avait invité les autorités provinciales à enquêter sur tous les sites et monuments susceptibles de classement, à prendre, en attendant le classement, toutes mesures conservatoires, et à prêter leur appui à la Société dans les recherches, études, etc., que celle-ci jugerait opportunes. Trois mois après, la préfecture de Tokyo, — et son exemple devait être suivi de droite et de gauche en 1913, — commençait à distribuer gratuitement, une notice sur les sites et monuments de son ressort.

Par application de la loi du 9 Avril 1919, une Commission supérieure, chargée de surveiller l'exécution de ce texte, a été constituée, auprès du ministère de l'Intérieur, le 25 octobre de la même année. Elle est composée surtout de membres de la Société. Elle a publié, dans le *Journal Officiel de l'Empire*, le 16 février 1920, la liste des sites et monuments classés au 31 janvier précédent. Une seconde liste doit voir le jour avant la fin de la présente année.

Il va de soi que la Société continue à fonctionner. Elle est présidée par le marquis Yorimichi Tokugava. Elle fait paraître, chaque trimestre, un bulletin volumineux, magnifiquement illustré, et d'une lecture très attachante. Elle tient, chaque année, deux assemblées générales, — au printemps et à l'automne, — toujours dans des villes différentes, et avec conférences publiques, fêtes traditionalistes, etc.

La loi japonaise, on l'a remarqué, est comme une synthèse de notre loi Beauquier et de notre législation sur les monuments histo-

riques. Mais son objet est bien plus vaste encore, puisqu'on utilise ses dispositions pour classer les sites qui, sans présenter le moindre caractère esthétique, rappellent simplement des événements fameux, et aussi des sections de forêt, ou de marais, des portions de montagne, ou de falaise, — et ainsi de suite, — qui sont comme les archives naturelles de la botanique, de la minéralogie, de la géologie.

Une autre comparaison s'impose, laquelle n'est pas non plus favorable à notre législation, si incomplète et cependant si compliquée, si incohérente, et si longue et difficile à appliquer. Parcourez n'importe quelle région de France, feuillotez n'importe quelle géographie départementale, vous constaterez avec étonnement que l'on n'a encore classé qu'un infime nombre de nos monuments mégalithiques. Jamais l'on ne saura pourquoi tel menhir, ou dolmen, ou cromlech, telle allée couverte, ont été classés plutôt que dix, vingt autres qui, dans la même région, offrent les mêmes caractères d'authenticité, le même intérêt proto-historique, etc...

Au Japon, l'on a classé tous les dolmens, sans exception. Et ce n'est pas peu de chose, puisque ces monuments sont très nombreux. — William Rowland, il y a une vingtaine d'années, — en avait repéré quatre cent six, — et que la plupart sont des allées couvertes encore enveloppées de leur tumulus.

A. CHABOSEAU.



Notre N° spécial. — L'abondance des matières de ce fascicule déjà si important, nous oblige à renvoyer au n° suivant, les extraits des procès-verbaux du Comité directeur : la réunion du 19 juin 1922, a été, en grande partie, consacrée aux suites de la *Journée des Paysages*, à Saint-Cloud.

Mentionnons seulement que M. le comte Cornudet, président, a tenu à constater le succès éclatant de cette *Journée*, corroboré par le témoignage de tous ceux qui y ont participé : il a fait voter des félicitations aux organisateurs et collaborateurs, en particulier à MM. A. Chaboseau, R. de Clermont, M. Lenglet et L. de Nussac, ainsi qu'aux artistes qui ont si bien réussi le spectacle en plein air dans le parc du Tocadéro : *Les Chanteurs Limousins*, M. Jean Clément, président, Jeanne Ronsay et son école de danse, Mlle Madeleine Bonnard, qu'il a prié M. Gabriel Faure, inspecteur général, de signaler à la direction des Beaux-Arts. Le secrétaire général a été chargé de transmettre les félicitations et les remerciements du Comité à ces artistes aussi généreux que pleins de talent.

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---

Imp. R. GUILLENOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs. Paris  
(même maison à Limoges)



*p. 14-16. des séries artistiq*

La beauté du paysage est une richesse nationale

22  
Vingt-deuxième année  
N° 90.

FÉVRIER 1923

# BULLETIN

de la

## Société pour la Protection des Paysages de France



### SOMMAIRE

I. Comte CORBUDEL, député, *Ingénieurs et Paysages*, discours à la Chambre des Députés. — II. R. de CLERMONT, *Le Défrichement et les Paysages*. — III. Louis LACROIX, *Grozant*. — IV. *Les Commissions départementales des Sites*: Seine, Tarn, Pas-de-Calais, Loir-et-Cher. — V. *Nouvelles Diverses*. — VI. *Documents pour la Défense des Paysages*. 1° Contre les affiches réclames (suite); 2° Les séries artistiques (R. de CLERMONT). — VII. *Comité directeur*, Extrait des procès-verbaux.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné V<sup>e</sup> — PARIS



PERMANENCE :

Le lundi de 5 à 6 h. 12, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)



Ce numéro, exceptionnellement : 1 fr. 50

# COMITÉ DIRECTEUR

## *Président.*

**C<sup>e</sup> Cornudet**, député de Seine et Oise.

## *Vice-Présidents.*

**M<sup>rs</sup> Henry Cazalis**

## MM.

**E.-A. Martel**, ancien directeur de  
*la Nature*.

**Robert de Souza**, homme de lettres.

## *Secrétaire général.*

**M. Louis de Nussac**, sous-bibliothé-  
caire au Muséum d'Histoire Naturelle

## *Tresorier.*

**M. Georges Buisson**, Chef des Sté-  
nographes de la Chambre des  
Députés.

## *Adjoint au trésorier.*

**M. Martial Lenglet**, sténographe  
réviseur de la Chambre des Députés.

## *Membres.*

**M<sup>lle</sup> Jeanne Smith.**

## MM.

**E. Benoit-Lévy**, président de la So-  
ciété des Amis de Paris.

**Antoine Borrel**, député de la Savoie

**Er. Bousson**, Vice-Président du Con-  
seil de Préfecture de l'Oise.

**Joseph Carrier**, conseiller d'Etat,  
directeur général des Eaux et Forêts.

**A. Chaboseau**, homme de lettres.

**André Chevrillon**, homme de lettres,  
membre de l'Académie Française.

**Raoul de Clermont**, avocat à la  
Cour d'Appel.

**F. Cros-Mayrevieille**, avocat à la  
Cour d'Appel.

**Henry Cuénot**, Vice-Président du  
Club-Alpin Français.

## MM.

**Dabat**, Conseiller-maitre à la Cour  
des Comptes.

**Gustave Dennery**, artiste peintre.

**J.-C.-N. Forestier**, conservateur des  
Promenades et Plantations de la  
Ville de Paris.

**André Hallays**, homme de lettres

**Eugène Hénard**, architecte.

**Jamot**, propriétaire.

**Lefebvre S'-Ogan**, homme de lettres

**Germain Lefèvre-Pontalis**, archi-  
viste-paléographe, ancien secrétaire  
d'ambassade.

**Paul Léon**, directeur général des  
Beaux-Arts.

**André Mellerio**, homme de lettres.

**Marcel Monmarché**, Directeur des  
Guides Bleus.

**Louis Muret**, conseiller général de  
S.-et-O.; membre correspondant  
de l'Académie d'Agriculture.

**Charles Normand**, président de la  
Société des Amis des Monuments  
parisiens.

**Charles Rabot**, ancien secrétaire ge-  
néral de la Société de Géographie.

**Augustin Rey**, architecte.

**Schrader**, géographe.

**De Segogne**, avocat au Conseil d'Eta  
et à la Cour de Cassation.

**Adrien de Villemereuil.**

# INGÉNIEURS & PAYSAGES

---

La discussion du budget des Travaux Publics à la Chambre des Députés (première séance du 21 décembre), a permis à notre Président, M. le Comte Cornudet, député de Seine-et-Oise, de prendre la parole en ces termes :

« J'ai trop hâte que le budget soit voté pour alourdir la discussion générale de ce budget de longues observations, mais plusieurs de nos collègues ayant parlé de l'aménagement des chutes d'eau et des forces hydrauliques, la Chambre me permettra d'en dire, à mon tour, quelques mots.

» Je remercie M. le ministre des Travaux Publics de l'appui, si efficace et si bienveillant, qu'il a voulu accorder à ceux qui sont les amis de la beauté des paysages de France. Je lui demande de ne pas cesser cette protection efficace, de la rendre plus vigilante encore. (*Très bien ! très bien !*)

» Nous savons tous que la France a une production en charbon qui est insuffisante. Il y a donc un intérêt de premier ordre à ce que les forces hydrauliques soient mises à la disposition de l'industrie et des chemins de fer, le plus tôt possible.

» Félicitons-nous que M. Le Trocquer soit à la tête de l'administration des Travaux Publics et qu'il soit un admirateur convaincu de nos beaux paysages de France ; il en a donné plus d'une preuve. Je voudrais — suis-je trop exigeant ? — que sa pensée rayonnât autour de lui aussi loin que possible. Sauf quand on se trouve en présence de hautes puissances devant lesquelles tout le monde, même en démocratie, est obligé de s'incliner, pour les grands projets sur lesquels l'attention de l'opinion publique est éveillée, les amis des paysages obtiennent souvent quelques satisfactions.

» Mais, dans l'établissement des petits projets, il semble que la beauté du paysage soit considérée trop souvent comme une quantité négligeable.

» Or, monsieur le ministre, vous suivez de très près l'Office national du tourisme; vous vous intéressez activement au développement du tourisme en France. Vous savez aussi bien que moi qu'en France nous avons une multitude de sites d'une variété infinie, d'un charme délicieux, qui constituent l'originalité de notre pays. Il serait désastreux d'y porter atteinte. A quoi, je vous le demande, mes chers collègues, servirait-il d'appeler les étrangers à venir

en France si on supprimait la raison même pour laquelle ils y viennent ? (*Très bien ! très bien !*)

» De toutes parts, on capte les chutes d'eau, on les équipe; nous reconnaissons que c'est indispensable, mais bien souvent il y a deux ou trois hypothèses qui se présentent. Nous demandons que MM. les ingénieurs veuillent bien choisir celle qui nuit le moins à la beauté du paysage.

» Laissez-moi, en terminant, vous apporter une suggestion : le rôle des ingénieurs suivant moi, va grandir de plus en plus. Au lieu de les voir se confiner, comme autrefois, dans les questions purement techniques, tous ceux qui s'intéressent à la beauté du pays voudraient les voir devenir, en même temps que des techniciens éminents, et il y en a un grand nombre parmi eux, des artistes. (*Très bien ! très bien !*)

» Nous prenons comme exemple le temps d'autrefois et les cathédrales de style ogival. Quand on examine l'immense effort de nouveauté que les hommes à la fois modestes et de génie qui construisirent ces cathédrales ont réalisé par l'équilibre des forces, on considère qu'il n'y a rien d'impossible à demander que les ingénieurs cherchent non seulement à ne pas abîmer la beauté du pays, mais quelquefois à y ajouter. Le choix de l'emplacement, des matériaux, des couleurs, les proportions par rapport à l'ensemble, au cadre, rien de tout cela n'est indifférent. Je connais une ligne de chemin de fer dans le pays que j'habite, où les ponts font le plus grand honneur à l'ingénieur éminent qui les a construits.

» Pour former ces hommes de goût, en même temps que de science, ne vous serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'appeler l'attention des directeurs des hautes écoles d'où sortent les ingénieurs, sur l'intérêt qu'il y aurait à développer chez eux le sentiment artistique en même temps que les connaissances techniques ? » (*Applaudissements.*)



## Le Défrichement et les Paysages

---

Le défrichement a été chez nous la principale cause de destruction de nos paysages et sites boisés.

Le territoire de la Gaule était presque en entier couvert de forêts dont les Romains, dès la conquête, entreprirent le défrichement. Leur œuvre fut continuée au moyen âge par le clergé séculier. Mais bientôt les inconvénients d'une déforestation trop rapide

apparurent, et à partir du xiv<sup>e</sup> siècle on voit une réglementation légale et une lutte contre les déboisements intempestifs. On peut citer dans cet ordre d'idée :

L'art. 13 d'une ordonnance de Philippe le Bel, de 1305 ; les art. 42 et 46 d'une ordonnance du 18 juillet 1318 ; l'art. 23 d'une ordonnance du 16 novembre 1318 et l'ordonnance du 2 juin 1319.

Charles V créa et organisa le Service des Eaux et Forêts. François I<sup>er</sup> prit des mesures contre le déboisement. Sully, en 1597, et Colbert, en août 1869, firent aussi des ordonnances contre cette dévastation.

Pendant la Révolution, des incendies et un gaspillage considérable du bois désolèrent nos forêts ; aussi voyons-nous le décret du 9 floréal an II prohiber le défrichement. En 1815 et 1830, le gouvernement fut amené à vendre une bonne partie de ses forêts pour payer ses dettes ; d'où une nouvelle crise de déboisement, dont les inondations de 1865 et 1866 furent une des conséquences.

Pendant la deuxième moitié du xix<sup>e</sup> siècle, de nombreuses dispositions législatives s'efforcèrent d'atténuer les effets de cette crise. Nous citerons :

Les lois sur le reboisement des 28 juillet 1860, 8 juillet 1864 et 4 avril 1882 ; le reboisement de la Sologne, des Dombes, des Landes (ordonnance du 5 février 1817) et des Dunes du Pas-de-Calais (ordonnance du 15 juillet 1818) et la loi des 4 avril 1882 et 16 août 1913 sur la restauration et la conservation des terrains en montagne en vue d'assurer la forestation du sol de la France.

Le défrichement fait aujourd'hui l'objet du titre XV du Code forestier (art. de 219 à 226, établis par la loi du 18 juin 1859).

L'année dernière, le feu ayant détruit un certain nombre de nos forêts, le gouvernement s'en est ému et, à la séance du 24 octobre 1922, il a déposé à la Chambre un projet de loi en dix articles concernant les diverses mesures à prendre contre les incendies de forêts (Chambre des Députés, 12<sup>e</sup> Législature 1922, n<sup>o</sup> 4.946, annexe au procès-verbal de la séance du 24 octobre 1922).

Aujourd'hui, grâce à la sage administration de M. Carrier, Directeur général des Eaux et Forêts, et de son admirable corps des officiers forestiers qui ont défendu la France avec tant d'héroïsme lors de la dernière guerre, nos paysages sylvestres sont l'abri du vandalisme et de la destruction.

RAOUL DE CLERMONT.

— *Au prochain numéro* : l'intervention de M. l'abbé Müller, député, en faveur des sites urbains et ruraux, et contre des affiches-réclames, en évoquant l'exemple de l'Alsace, dans la discussion du Budget des Beaux-Arts, à la Chambre (2<sup>e</sup> séance du 11 décembre 1922).

## CROZANT\*

---

Un décret du 24 septembre 1922 déclare « d'utilité publique les travaux à entreprendre dans les départements de l'Indre et de la Creuse, en vue de l'établissement à Eguzon d'une usine hydro-électrique et de sa mise en jeu ». La convention passée à cet effet, le 24 septembre, entre l'Etat et la Société Union Hydro-Electrique est approuvée.

Ce langage administratif signifie que, dans quelques mois, un des plus beaux sites de France aura été supprimé : un gigantesque mur de soixante mètres de hauteur barrera la vallée de la Creuse aux abords d'Eguzon et fera refouler la retenue jusqu'au pont de Vervy, au pied de Fresselines, élevant le niveau des eaux, à Crozant, d'une quinzaine de mètres.

La lutte, fort inégale, engagée par les défenseurs de Crozant contre les ingénieurs et l'administration des Travaux publics, est close. Nous sommes battus.

Il serait vain de récriminer, mais, au moment où le *Journal Officiel* édicte la destruction d'un paysage, il faut redire pourquoi on voulait le sauver.

Que le développement économique ne s'accorde pas, le plus souvent, avec le pittoresque, est une évidence. Que des considérations esthétiques doivent plier devant certaines nécessités industrielles en est une autre. Seulement la rigueur du « progrès » n'est pas si absolue qu'elle ne puisse accepter quelques charges et notamment le respect de sites qui ont droit à un traitement de faveur parce que leur beauté a un caractère exceptionnel.

Nous avons prétendu que Crozant était parmi ces sites.

Un peu avant que la Creuse sorte du Plateau Central pour devenir une rivière de plaine, la nature a amplifié, dans une courbe magnifique, ce qui fait, alternant avec les coins riants, la poésie originale de sa vallée : la profonde déchirure de rochers où des eaux aux tons changeants courent parmi les pierres. La Sédelle, son affluent, est ici à l'unisson. Entre les deux torrents les hommes ont bâti, il y a près de mille ans, une forteresse dont il reste la puissante silhouette. En toutes saisons c'est une féerie de lignes

---

\* N. D. L. D. — Nous tenons à reproduire ce remarquable article publié par le *Courrier du Centre*, à Limoges, et le *Limousin de Paris*, bien qu'il ait eu déjà des échos dans la presse parisienne (Cl. Jean DESTRIEUX, *La Renaissance politique, littéraire, artistique*, 2 décembre 1922, *L'Homme libre*, 6 décembre 1922).

et de couleurs. Le gris vert du printemps, le jaune des genêts fleuris, le rose des bruyères, le roussissement doré de l'automne, le brun mauve de l'hiver s'étendent sur ces ravins plus largement et plus somptueusement qu'ailleurs.

Quand nous avons dit qu'on ne devait pas toucher à un tel paysage, il nous a été répondu que l'aspect nouveau qu'on allait donner à Crozant serait au moins aussi beau que son aspect actuel : « Un lac, un immense lac, a-t-on dit, sera créé sur douze « kilomètres de longueur. De quoi vous plaignez-vous ? Ne vaudra-t-il pas deux petites rivières ? »

Nous dénonçons aux ingénieurs compétence pour corriger la nature et faire mieux qu'elle dans la structure des paysages. La grâce ou la majesté d'un site est, comme une œuvre d'art, harmonie et rapport dans les proportions. En remplissant d'une nappe d'eau stagnante la vallée encaissée au fond de laquelle la nature a mis une rivière agile, on crée un aspect artificiel et faux. Nous attendons les admirateurs du « lac » aux périodes de basses eaux, quand les berges vaseuses seront à nu.

C'est donc bien d'une vraie destruction qu'il s'agit. On ne fera pas croire qu'elle était indispensable au relèvement économique du pays et qu'on ne pouvait pas trouver d'autres combinaisons fournissant la force électrique dont on a besoin.

Nous ne nous sommes jamais fait beaucoup d'illusions sur les chances de notre résistance. Les motifs de sentiment se heurtant à des projets industriels n'ont guère de force. Mais, si infructueuse qu'elle s'annonçât, cette résistance devait être tentée. Que les artistes, à qui Crozant est cher, que les promeneurs épris de nos rivières sachent qu'une protestation ardente s'est élevée contre ce qu'on va faire. Elle a été formulée par le Comité départemental des sites de la Creuse, par le Syndicat d'initiative du Bas-Berry; elle a trouvé le plus dévoué concours à Paris auprès de plusieurs personnalités éminentes, à la direction des Beaux-Arts, au Touring-Club, à la Société de protection des paysages de France, et dans la presse.

LOUIS LACROCC,

*Président de la Société des Sciences naturelles  
et archéologiques de la Creuse.*



## Commissions départementales des sites

---

*Ainsi que nous l'avons annoncé, nous ouvrons une rubrique spéciale pour les délibérations des Commissions départementales des Sites. Mais ce n'est encore aujourd'hui qu'une amorce, pour le service que nous organisons, afin que désormais notre Bulletin les enregistre régulièrement.*

*L'analyse détaillée de la délibération du Tarn, qu'en particulier nous publions pour l'exemple, peut servir sur plusieurs points à la jurisprudence de l'application de la loi du 21 avril 1906, et du rôle des Commissions départementales des Sites.*

*Vous saurions gré aux secrétaires de ces Commissions de nous adresser les procès-verbaux de leurs séances afin d'y puiser ainsi les éléments d'informations qui puissent servir à l'œuvre commune.*

*Mais, il est de notre devoir de commencer la série par le département de la Seine : à tout seigneur tout honneur.*

SEINE. — La Commission départementale des Sites s'est réunie, le 6 décembre, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du secrétaire général de la Préfecture.

Elle a d'abord pris connaissance de la notification faite de l'arrêté ministériel, en date du 11 juillet 1922, qui classe l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes. A la suite de cet arrêté et après enquête, M. le Préfet interdit l'affichage dans un périmètre qu'il a fait déterminer, en prenant pour centre le milieu du Pont de Suresne, et portant tout entier sur la ville de Suresne. Nous publierons cet important arrêté préfectoral d'après son insertion officielle dans les *Actes administratifs*.

Au sujet de la proposition dont l'avait saisi la Direction des Beaux-Arts, pour le classement du Quai du Louvre menacé par les constructions détruisant en partie l'aspect du site urbain, la Commission a émis un vœu, où elle considère que le Quai n'est qu'une partie accessoire du paysage, alors la partie principale, la pointe de la Cité et les berges de la Seine ne sont point classées, l'État s'y refusant parce qu'elles appartiennent au domaine public; aussi conseille-t-elle à l'Administration de s'entendre avec les propriétaires des immeubles en question, en se servant de ses pouvoirs réglementaires.



TARN. — La Commission départementale du Tarn, réunie le 5 décembre 1922, a examiné la question du Sidobre pour lequel le Conseil général a décidé, le 13 septembre 1921, de « se conten-



ter du classement des rochers appartenant aux propriétaires consentants ». Quelques-uns se sont laissés convaincre, et le 11 octobre suivant étaient classés par arrêtés : le Roc de Maurel (com. de Lacrozette) ; les rocs de Cantagal et La Rouquette (Burlatz) ; les rocs de Lascombes, de Casse-Caillou, les Jumeaux, Labadie, la grotte et les rochers de la Balme (Saint-Salvi-de-la-Balme; le roc de Peytmourou (Ferrières). Le 11 janvier 1922, ont été aussi classés : le roc du Rongé, le Chapeau du Curé, la Cabane du Loup (P. P.), soit 10 nouveaux rochers ou groupes ajoutés aux quatre qui avaient été précédemment l'objet de classement : Rocher de la Barque (P. P.), Peyro-Clabado, roc de l'Oie (Lacrozette) et rochers tremblants de Burlats (1).

M. Jolibois exprime le vœu qu'il soit fait un relevé des rochers jadis signalés à la Commission pour se rendre compte de ce qu'il a encore à faire. Le secrétaire se charge du pointage.

Au sujet des classements, il est rappelé que la Société pour la protection des Paysages a accordé, le 25 mai 1922, au Tarn un diplôme d'honneur pour 18 arrêtés obtenus, alors qu'en réalité il y en a eu 21 ; des rectifications et omissions à la liste des sites classés, publiée par le *Bulletin* de la Société, lui sont signalés (2).

La Commission vote un abonnement collectif à ce *Bulletin*, selon la demande qui lui est adressée.

Le T. C. F. demande un avis sur le vœu émis par les Alpes-Maritimes pour modifier la loi du 12 juillet 1912 concernant les panneaux-réclames, en augmentant les tarifs fiscaux actuels au point de les rendre prohibitifs. Tout en approuvant le sentiment qui inspire ce vœu, la Commission redoute que, quelle que soit la majoration éventuelle de ces taxes, elle ne parvienne pas à réprimer un abus que l'on préviendrait peut-être par l'obligation pour les intéressés d'obtenir l'autorisation préalable. Les Commissions départementales des Sites seraient tout indiquées pour une consultation à ce sujet.

Le service des Ponts et Chaussées adresse plusieurs avis de projets de modification ou de reconstructions de barrages en vue d'une utilisation nouvelle de la force hydraulique. Ces projets ne provoquent aucune objection. La Commission décide que désormais M. Aussenac, représentant le Corps des Ponts et Chaussées,

(1) Cette liste-ci rectifie et complète celle que notre *Bulletin* (n° 89, nov. 1922, p. 38) avait donnée au TARN. Signalons d'autres *errata*, ligne 5, au lieu de Tennergues, lire Fousergues; l. 17, au lieu du château de Pluries, lire Thuriès. Le rocher de la Barque a été classé par arrêté du 23 mai 1922.

(2) V. p. l. n. — Nous enregistrons ces omissions et rectifications dans la précédente note, et serons reconnaissants aux diverses Commissions des sites de nous en signaler d'autres pour leurs départements respectifs.

voudra bien faire part des innovations projetées à M. l'Agent-Voyer en chef délégué à cet effet : il pourra alors se procurer des renseignements complémentaires sur l'emplacement du chantier projeté.

Un des ormaux classés, situés place de l'Eglise de Sorèze, étend un rameau sur un jardin voisin et le propriétaire se plaint qu'il étouffe la végétation ; il demande l'autorisation de le faire couper. Suivant les renseignements recueillis, la Commission estime qu'il suffit d'en réduire la longueur de deux ou trois mètres ; que cette solution ne serait pas nuisible à l'arbre tout en donnant au plaignant une légitime satisfaction.

M. Jolibois rappelle que la Commission avait fait jadis établir une liste des triages mis hors aménagement et des gros arbres réservés dans les bois de la Montagne-Noire ; il conviendrait de compléter ces indications, s'il y a lieu. Des démarches dans ce sens seront faites auprès des chefs de service.



PAS-DE-CALAIS. — Dans sa séance du 23 août 1922, la Commission départementale des Sites a : 1° décidé de demander le classement du Tilleul du Crocq, au territoire de Fiennes ; 2° autorisé l'élagage de l'Orme d'Ostrove ; 3° donné un avis favorable à l'abatage de 22 arbres sur la route Nationale N° 39 au territoire de Croix ; 4° décidé de prendre un abonnement pour deux exemplaires du bulletin officiel de la Société pour la protection des paysages de France et d'affecter une partie du crédit voté par le Conseil Général à l'achat de photographies à prendre par un spécialiste qui se rendrait sur les lieux ; 5° donné acte à M. le Préfet de la communication de la circulaire de M. le Ministre des Travaux Publics en date du 13 juillet 1922. Dans cette circulaire, M. le Ministre signale l'opportunité de veiller avec soin à ce que l'établissement des distributions d'énergie électrique ne compromette pas le caractère artistique ou pittoresque des monuments et des paysages. (Cf., notre *Bulletin*, n° 89, p. 39).

Enfin, la Commission a pris connaissance d'une lettre de la Société pour la protection des paysages de France lui accordant un diplôme d'honneur pour avoir fait classer 17 sites dans le Pas-de-Calais ; ce nombre assigne au département le 4° rang après le Finistère, le Doubs et la Haute-Savoie. Elle décide de faire encadrer le diplôme et de remercier la Société.



LOIR-ET-CHEER. — A la demande de notre Société, et sur l'avis favorable de la Commission départementale des Sites, le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a prononcé par arrêté du 19 janvier 1923, le classement du Parc de Chambord.

Signalons aussi que la même Commission a obtenu le classement de la Promenade de la Montagne, propriété communale de Vendôme, par arrêté ministériel du 12 novembre 1922.



## NOUVELLES DIVERSES

---

PARIS. — *Les espaces libres des fortifications.* — M. Juillard, préfet de la Seine, vient d'introduire auprès du Conseil municipal un mémoire sur les « demandes d'emprises sur la fortification et sur la zone pour l'extension du chemin de fer ».

Le préfet rappelle tout d'abord dans ce document l'émotion du Conseil lorsqu'il apprit que le ministre des Travaux publics revendiquait 139 hectares des terrains de l'enceinte, soit 45,57 o/o de la surface acquise de l'Etat par la Ville de Paris et 176 hectares sur la zone.

Une commission fut nommée pour étudier la question. Les premières réunions furent assez difficiles. Les ingénieurs des réseaux considéraient le dérasement des fortifications comme une occasion exceptionnelle de réaliser ces extensions, ajournées jusqu'à ce jour, faute d'espace disponible ; au contraire, les représentants de l'administration envisageaient le problème en urbanistes ; à ce titre, ils signalaient l'inconvénient de placer des installations disgracieuses et peu salubres sur des terrains affectés avant tout à l'habitation, et destinés, par la ceinture de parcs qui doit les border, à devenir la parure de Paris. (*Petit Journal*, 13 décembre.)

Dans sa dernière session de 1922, close le 29 décembre, sur le rapport de M. Adolphe Chérieroux, le Conseil municipal a adopté des conclusions sur les emprises, proposées sur l'emplacement des fortifications et la zone militaire. Il a réduit les demandes des compagnies de chemins de fer, notamment pour la gare de Vaugirard. Lorsqu'on aura retranché les terrains réclamés par les chemins de fer et par l'autorité militaire, il restera 306 hectares dont il faudra déduire 60 hectares pour les voies nouvelles à ouvrir. 61 hectares et demi seront réservés pour la construction d'habitations à bon marché et d'immeubles à loyer modéré, 51 hectares seront attribués au ministère de la guerre qui y fera construire des casernes.

L'Administration est invitée à étudier, avec les autorités militaires, une nouvelle répartition de ces 51 hectares.

SEINE-ET-OISE. — *Les Lotissements.* — L'Association des Maires a adopté, le 6 octobre 1922, sur le rapport de M. Planchon, maire de Garches, les conclusions suivantes :

« Considérant que la loi du 14 mars 1919 sur l'extension et l'embellissement des villes est inefficace, en ce qui concerne la réglementation des lotissements, parce qu'elle est dépourvue de sanctions ;

» Considérant le grand nombre de lotissements qui sont créés dans la région parisienne et principalement sur le territoire de notre département ;

» Considérant que les voies de lotissement sont destinées ultérieurement à être classées au nombre des voies des communes et que celles-ci, par suite de l'insuffisance de travaux de premier établissement de viabilité, sont obligées, après réception de ces voies, à des travaux coûteux ;

» Considérant que certains terrains sont lotis sans aucun souci de l'hygiène et notamment sans qu'aient été prévues et réalisées l'adduction de l'eau potable et l'évacuation des matières usées ;

» Considérant que cet état de choses, préjudiciable à la santé des habitants, l'est également à l'intérêt général, puisque, en dernier ressort, c'est aux communes qu'il incombera d'intervenir budgétairement pour essayer de remédier à cette situation ;

» Considérant que si certains lotisseurs agissent avec un réel souci de l'embellissement et du bien-être de l'agglomération, d'autres retirent d'une opération commerciale tous les bénéfices et, sans se soucier de la santé publique, laissent toutes les charges à la collectivité communale ;

» Considérant qu'il est urgent de faire intervenir les pouvoirs publics dans cette question si préjudiciable aux finances communales ;

» Emet le vœu :

» Que l'art. 8 de la loi du 14 mars 1919 sur l'extension et l'embellissement des villes soit complété d'urgence par les sanctions indispensables à son application, et ce conformément à la proposition de loi Chenal. »

L'assemblée générale, composée de 150 maires présents, à l'unanimité, a adopté ces conclusions et décidé qu'une sous-commission, composée de MM. Cornudet, député ; les maires de Garches, Rueil, Sannois, Sucy-en-Brie, Argenteuil et Igny, suivra la question.

SAINT-CLOUD. — Enfin a disparu la voie du chemin de fer reliant la Manufacture de Sèvres au réseau de l'Etat, contre le

maintien inutile de laquelle avait protesté notre société en émettant des vœux pour son enlèvement : celui-ci a été obtenu par la Municipalité de Saint-Cloud, qui est parvenu à en débarasser le Parc de cette voie qui le déshonorait. Ce n'est plus qu'un souvenir, un mauvais souvenir de la guerre qui l'avait fait établir.

EN BRETAGNE. — Les syndicats d'initiative de Bretagne qui ont mis à leur ordre du jour la protection des sites, ont tenu en septembre dernier leur Congrès annuel à Vannes ; ils ont étudié les mesures à prendre pour s'opposer à l'envahissement des côtes par des constructions et des interdictions de passage ; ils ont, en outre, voté un vœu qui a été aussi porté au Conseil Général de l'Ille-et-Vilaine, contre les enlaidissements de la ville de Fougères par les multiples fils de transmission des P. T. T. sur les façades des maisons.

CIBOURE (Basses-Pyrénées). — Le Maire de cette charmante petite localité, a pris un arrêté interdisant de bâtir aucun immeuble que ce soit autrement que dans le style et les usages du pays. Il fait observer que la maison basque présente suffisamment des types et variétés pour que le talent des architectes ne soit bridé en rien, eussent-ils à édifier la demeure la plus somptueuse. En outre, c'est la seule construction qui puisse s'harmoniser pleinement avec le paysage de la région.

ANNOT (Basses-Alpes). — Grâce à l'initiative de notre délégué général, M. René Vanquelin, le paysage de la Vaire est pourvu de nouveau du charmant chemin de rive qu'avait détruit le débordement de la rivière. Une souscription réunie parmi les habitants a permis à M. Vanquelin de faire rétablir ce chemin, qui permet d'admirer les merveilleux grès d'Annot, déjà classés, grâce aux efforts de notre délégué. Un reboisement des berges s'impose pour endiguer le cours d'eau. (De notre correspondant.)

ITALIE. — Une loi nouvelle pour la protection des Paysages, du 14 juin 1922, mérite d'être signalée, en attendant d'en donner le texte, comme il convient : l'article 1<sup>er</sup> dit que « sont déclarées sujettes à une protection spéciale les choses immobilières qui présentent un intérêt public notoire, à cause de leur beauté naturelle et de leur relation particulière avec l'histoire civique ou littéraire. » En outre, cette loi protège « les beautés panoramiques ». Le ministère de l'Instruction publique a le devoir de notifier, par voie administrative, aux propriétaires, possesseurs ou détenteurs « l'intérêt notoire », et dès que cette notification est exécutée, aucune modification ne peut être apportée sans l'avis du ministère qui fixe les règles, mesures et plans des travaux à exécuter ou qui impose les travaux nécessaires. Il exerce donc sur toute

la beauté de l'Italie, parcs, jardins, forêts, maisons, ruines ou panoramas une tutelle absolue et possède tous les pouvoirs pour empêcher que cette beauté soit souillée, soit par des transformations d'édifices anciens, soit par des constructions de nouveaux édifices, soit par l'affichage et la publicité. Le ministère de l'Instruction publique, informé par ses commissaires, peut donc empêcher la destruction d'un vieux mur, l'abattage d'un arbre, l'édification d'un bâtiment, la construction d'une usine, l'utilisation industrielle d'une eau courante, si ces travaux peuvent endommager un paysage ou attenter à une architecture. C'est assurément une conception législative originale, audacieuse et qui mérite d'être signalée.



## Documents pour la défense des Paysages

### I. — CONTRE LES AFFICHES-RÉCLAMES

(Suite)

1° LES AFFICHES GALLIARD. — Que de fois s'est-on plaint de ces affiches qui bordent les voies de chemin de fer, réclames qui gâtent les plus beaux paysages et contre lesquelles on a si souvent protesté. On se demande pourquoi on persiste à déshonorer les campagnes en imposant toujours aux voyageurs ces irritantes affiches. Il n'y aurait qu'une excuse : c'est que cela rapporte de l'argent. Or, le *Globe* nous apprend que l'exercice 1921 des *Affiches Galliard*, exercice qui n'a eu qu'une durée exceptionnelle de 7 mois 1/2, s'est traduit par une perte de près de 300.000 francs, et il n'a plus été réparti aucun dividende depuis avril 1913. Qu'on liquide donc cette société déficitaire et qu'on débarrasse nos paysages français de cette salissante réclame. — *La Presse-Associée* (21 novembre 1922).

2° A SAINT-MALO. — Au Conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 1922, le Maire manifestant l'indignation de tous les amis de l'esthétique de la ville contre d'immenses enseignes d'industriels étrangers au pays, peintes en tous criards sur certaines maisons en bordure des remparts, propose de demander au Préfet, en vertu de la loi sur la protection des sites, de prendre un arrêté interdisant ces bariolages qui nuisent à l'aspect de la ville. — Adopté.

NOTA. — Il faudrait que le Préfet d'Ille-et-Vilaine prit un arrêté interdisant l'affichage dans le périmètre des remparts, monuments historiques.

3° A AMIENS. — Sous le titre les *Embellissements d'Amiens*, le *Journal* de cette ville publie la note suivante :

« En fait d'embellissements, notre ville possède depuis quelque temps une magnifique affiche du rouge le plus éclatant sur laquelle on peut lire en lettres gigantesques « Amer Picou ».

» Cette affiche, qui est peut-être une merveille dans son genre, et devant laquelle les spécialistes en couleur ont le droit de s'ex-tasier est apposée l'angle des rues Lesueur et Victor-Hugo.

» Le chevet de la Cathédrale, contemplé de la place René-Goblet, par la rue Victor-Hugo, était autrefois un tableau charmant. Maintenant c'est changé, l'« Amer Picou » fait une tâche écarlate dans le paysage et réussit à faire loucher tous ceux qui ont envie d'admirer le chef-d'œuvre de Robert-de-Luzarches (N° du 16 août 1922).

4° UNE SUGGESTION. — Il y a lieu de rappeler ici, pour l'approuver, l'excellente suggestion émise par la Commission départementale des Sites du Tarn (voir précédemment, p. 7), sur les emplacements à réserver aux panneaux-réclames, suivant une autorisation préalable qui serait soumise aux Commissions départementales des Sites.

5° TAXES. — La campagne que mène la presse contre les abus de l'affichage, et les surtaxes qui menacent les panneaux-réclames avec la proposition de loi Baréty, appuyée par notre Société, émeuvent les annonceurs qui ont tenu un congrès, où M. Narodtzki, rapporteur de la question, a fait un exposé très documenté dont l'*Allas* (n° d'octobre) reproduit les principaux passages. Il signale ainsi les municipalités qui frappent l'affichage extérieur : ainsi Paris, Tourcoing, Lille, Dunkerque, Brest, Dieppe, Saint-Dizier, Marseille, Besançon, Nantes, Roubaix, Saint-Nazaire, Toulouse, Perpignan, Nice, etc.

« Cette taxe, remarque le rapporteur, est loin d'être uniforme, et les modalités sont fort différentes. Nice, par exemple, crée deux catégories, à 10 fr. et 20 fr. par mètre carré et par année, avec perception minima de 5 à 10 francs ; Lille taxe à 4 francs ; Roubaix, à 2 francs ; Nantes, à 6 francs par plaque et sans considérer la dimension ; Saint-Nazaire, à 2 francs ; Toulouse, à 120 francs par mètre carré ; Bordeaux, à 25 francs. Dans cette dernière ville, la perception minima devait être de 25 francs par an ; sur de nombreuses démarches auprès de la municipalité, l'application de la taxe a été suspendue momentanément pour étude complémentaire, mais étant donné qu'il n'est pas question de suppression, il est évident qu'on ne peut risquer à employer dans cette ville la publicité par affiches. De plus, la notion d'enseigne, le caractère de lieu public jouent ou ne jouent pas selon les localités, ce qui complique singulièrement la situation. »

Et l'*Atlas* ajoute que le maire de Marseille vient de prendre une décision imposant d'un droit de un franc par mètre carré et par mois toute affiche papier ou peinture apposée dans la ville.

On comprend que les annonceurs fulminent ; ils vouent aux gémonies le préfet des Alpes-Maritimes dont nous avons inséré la louable circulaire (n° 89 du *Bulletin*, p. 42) et le Président de leur Chambre Syndicale, donne, il est vrai, à la suite cette curieuse constatation : « Or, la ville de Nice est la première à se servir de ce mode de publicité et à abîmer pour sa part — si tant il est vrai que l'affichage abîme... — Dinard, Deauville, Vichy et combien d'autres stations balnéaires ou thermales où elle se signale par de larges panneaux à l'attention des touristes. »

Nous devons enregistrer cette constatation, en nous tenant exclusivement sur notre terrain de l'esthétique : c'est pourquoi, pour terminer, ici à cette heure, il y a lieu d'approuver le vigoureux article de Maurice Prax (*Petit Parisien*, 14 déc. 1922) contre le sabotage des sites par les panneaux-réclames, se terminant en ces termes : « J'ai juré de ne jamais acheter un produit qui m'aura caché un paysage. »

L. N.



## II. — LES SÉRIES ARTISTIQUES

Un décret du 13 août 1861 (1) a institué pour la Forêt de Fontainebleau un aménagement spécial, conformément à l'ensemble des plans d'exploitation dressés par la Commission d'aménagement le 27 avril 1861. Ce décret restreignait l'exploitation des 16.972 hectares de la Forêt de Fontainebleau, et la divisait en trois sections : 1° 13.723 hectares en futaie ; 2° 1.630 hectares en taillis sans futaie, et 3° 1.630 hectares en promenades, séries artistiques et réserves de chasse.

Pour cette troisième section aucun aménagement n'était prévu, et M. le Sénateur Foucher de Careil, le 3 avril 1876, réclama l'abrogation du décret du 13 août 1861, et l'augmentation de la réserve de mille hectares, ce qui la portait à 2.630 hectares. Cette proposition fut discutée et écartée au Sénat, à la séance du 4 juin 1876 (2).

Cet aménagement spécial destiné à conserver à la Forêt son caractère artistique, et de limiter au strict minimum les opérations forestières aux mesures indispensables pour son entretien et

(1) Voir *Bulletin des lois* n° 764, pages 577 et 578. Décret du 13 août 1861, n° 11.701.

(2) Voir *Journal officiel*, 8<sup>e</sup> année, n° 105, 15 avril 1876, annexe n° 22, page 2734, et n° 163, 15 juin 1876, page 4184.



sa conservation, a été étendu depuis à un certain nombre d'autres forêts domaniales.

Par décret du 19 juillet 1913, complété par un arrêté du Ministre de l'Agriculture du 21 juillet 1913, il a été institué au Ministère de l'Agriculture une Commission des séries artistiques dans les forêts domaniales et désigné les membres de cette commission (1).

Les « séries artistiques » sont aujourd'hui au nombre de 21, couvrant une superficie totale de 2.891 hectares 65 ares.



En Belgique, grâce à l'activité de la Société des Amis de la Forêt de Soigne, de superbes réserves boisées ont été très soigneusement aménagées et constituent un modèle d'aménagement forestier et artistique à la fois.

En Allemagne, la loi du 15 juillet 1907 ; au Japon, la loi forestière d'avril 1897, et en Norvège la loi du 28 juillet 1893, créent des « forêts protégées » et des « réserves boisées ». En Nouvelle-Zélande, une loi du 31 mars 1906 a créé une réserve boisée de 27.000 hectares.

Le 6 juillet 1908 (2), M. Charles Beauquier, Député du Doubs, déposa sur le bureau de la Chambre une proposition de loi en trois articles tendant à créer, pour les environs de Paris, dans un rayon de 80 kilomètres, des réserves nationales boisées en vue de l'hygiène et de la conservation de la beauté des sites.

Il y a lieu de féliciter tout particulièrement notre Administration des Forêts pour la manière dont elle aménage et entretient les séries artistiques.

Voir ci-contre notre tableau de ces séries artistiques.

RAOUL DE CLERMONT.

(1) *Journal officiel*, vendredi 25 juillet 1913, 15<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 199, page 6622.

(2) Chambre des Députés, n<sup>o</sup> 1899, 9<sup>e</sup> session 1908, annexe au procès-verbal de la séance du 6 juillet 1908.



**ÉTAT DES SÉRIES ARTISTIQUES DANS LES FORÊTS DOMANIALES**

CONSERVATION	DÉPARTEMENT	FORÊT	DESIGNATION de la série artistique.	SURFACE	Renseignements sur le peuplement de la série et les beautés qu'elle renferme
1 <sup>re</sup> Paris.	Seine-et-Oise.	La Malmaison.	Val de Saint-Cucufa.	15 h. 03	Cette série comprend la route des chênes et le vallon où se trouve l'éclair de Saint-Cucufa.
id.	Oise.	Compiègne.	Les Beaux Monts.	127 h. 46	Chênes séculaires, (il est proposé de porter à 350 h. la surface de cette série artistique.)
id.	id.	Compiègne.	Pierrefonds.	31 h. 74	Vieux hêtres.
id.	Seine-et-Oise.	St-Germain.	Saint-Germain.	754 h. 79	Cette série comprend les 7 <sup>es</sup> et 8 <sup>es</sup> séries de la forêt de Saint-Germain.
id.	id.	Rambouillet.	Les Cascades.	25 h. 27	Rochers et ruisscaux de l'Yvette.
id.	Seine-et-Marne.	Fontainebleau.	Fontainebleau.	1.692 h. 70	Cette série comprend la 21 <sup>es</sup> série de la forêt de Fontainebleau divisée en 7 groupes.
2 <sup>e</sup> Rouen.	Seine-Inf <sup>re</sup> .	Lyon.	Le Cotelier.	15 h. 05	Futaie de très vieux hêtres.
7 <sup>e</sup> Amiens.	Aisne.	Saint-Gobain.	Le Bois Sacré.	28 h. 42	Vieille futaie où domine le hêtre respecté par les Allemands à cause de la proximité de la tranchée de 1 <sup>er</sup> lig.
id.	id.	Retz.	La Tour Beaumont.	13 h. 97	Point culminant de la forêt.
id.	id.	Retz.	Les Dagancourts.		Futaie remarquable de hêtres.
9 <sup>e</sup> Epinal.	Vosges.	Bois-Sauvages	La s. de Maix.	17 h. 50	Futaie où le sapin domine, lac et chapelle.
15 <sup>e</sup> Alençon.	Orne.	Belleme.	La Herse.	16 h. 16	Haute futaie de chênes et de hêtres. source avec inscription romaine.
id.	id.	Belleme.	Chêne de St-Louis.		Vieille futaie feuillue.
id.	id.	Le Perche.	Rond-point de l'Etoile	10 h. 18	Vieille futaie feuillue.
id.	id.	Le Pil-au-laras.	La Réserve.	23 h. 32	Vieille futaie feuillue.
id.	Sarthe.	Bercé.	Série artistique de Bercé.	8 h.	Très belle vieille futaie de chênes.
24 <sup>e</sup> Niort.	Charente-Inf <sup>re</sup> .	Saint-Trojan.	Série artistique de St-Trojan.	28 h. 33	Futaie de pins maritimes de 60 à 90 ans.
32 <sup>e</sup> Vesoul.	Haute-Saône.	Saint-Antoine.	Série artistique de la Gouffe des Sautes	29 h. 93	Vieille futaie de sapins de toute beauté. Le torrent de la goutte des Sautes et très pittoresque et présente de nombreuses cascades.
25 <sup>e</sup> Carcassonne.	Farn.	Cayroulet.	Sér. art. du Nid de Gorp.	13 h. 75	Vieille futaie de hêtres avec quelques sapins.
id.	id.	Hautanébout.	Sér. art. du Pas du Saut.	10 h.	Vieille futaie de hêtres régulière et serrée.
id.	id.	Ramondens.	Sér. art. du Pio du Poëau.	26 h. 91	Futaie de chênes et de hêtres de 80 à 130 ans.
id.	Aude.	La Plaine.	Série artistique La Bezaille.	2 h.	Beau massif de sapins âgés de 100 à 180 ans.

# Comité Directeur

## Extraits des Procès-verbaux

*Séance du 19 décembre 1922 (1)*

Le Comité directeur s'est réuni le lundi 19 décembre, à 16 heures et demie, salle du Commerce, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. le comte Cornudet, président.

Étaient présents : MM. Cornudet, Mme Cazalis, MM. E. A. Martel, Robert de Souza, vice-présidents, Martial Lenglet, adjoint au trésorier, Mlle Jeanne Smith, MM. Augustin Rey, Louis Muret, Gustave Dennerly, Germain Lefèvre-Pontalis, A. Chaboseau, Raoul de Clermont, André Mellerio, Adrien de Villemereuil, membres ; Henri Ollier, délégué, Louis de Nussac, secrétaire général.

Excusés : MM. Georges Buisson, trésorier, Bousson, Henri Jamot, Marcel Monnarché.

Le procès-verbal de la réunion précédente du 27 juin 1921 est lu et approuvé.

*Nouveaux membres.* — Sont admis, MM. Jean Derne et Martin Fouqueau, présentés par M. Chaboseau ; Alfred Pfeffer et Henri Ollier, présentés par MM. Louis de Nussac et Raoul de Clermont.

M. Henri Ollier est désigné comme délégué pour le plateau de Millevaches en voie de reboisement, et la région des hautes vallées de la Vézère, Corrèze, Dordogne, en voie d'aménagement hydraulique.

Autres délégués pour le Maroc : MM. Costa, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de service aux bureaux des travaux publics à Casablanca ; — et René Senstag, licencié ès-sciences, lauréat de l'Université de Lausanne, chef comptable à la Société des Gaz comprimés à Casablanca, — proposés par M. Louis de Sarran d'Alford, notre délégué à Salindre (Gard) et M. Louis de Nussac.

Le secrétaire demandera en notifiant leur nomination à ces délégués, un rapport sur les mesures prises au point de vue esthétique de l'aménagement des villes, et pour la protection des sites, sur l'impulsion du maréchal Lyautey, membre de notre comité de patronage, qui a déjà reçu un diplôme d'honneur de la Société, afin de renouveler ce diplôme, avec des précisions nouvelles sur son œuvre.

Le secrétaire propose, comme membres du comité, MM. Schrader, l'éminent géographe, et Heide, l'ingénieur, dont le concours a été si précieux pour obtenir le classement de Gavarnie et le sera pour maintes autres causes. Adopté.

*Nécrologie.* — M. E.-A. Martel signale la mort toute récente de M. Lucien Daubrée, directeur honoraire des Eaux et Forêts, membre du comité d'honneur, dont il rappelle la collaboration avec la Société

(1) Pour suivre chronologiquement l'action de notre Société, nous devons ici publier les délibérations prises depuis la précédente fois, *Bulletin*, 1921, n° 88, p. 46.

pour la sauvegarde des sites qui était de son ressort au ministère de l'Agriculture. En reconnaissance des services rendus, il demande qu'un souvenir de sa mémoire soit consigné au procès-verbal. Adopté.

*Subvention des conseils généraux.* — M. le comte Cornudet fait connaître le résultat des demandes aux Conseils généraux pour se faire inscrire comme membres donateurs moyennant une somme de 200 francs versée une fois pour toutes : La Seine-et-Oise, les Ardennes, la Gironde, la Moselle ont voté cette somme ; des avis favorables, avec renvoi aux commissions départementales pour suite à donner, sont émis par la Seine et la Corrèze, où le renvoi à une autre session a été adopté par Constantine, le Haut-Rhin et les Alpes-Maritimes. Les réponses nombreuses des autres départements, expriment toutes des regrets flatteurs de n'avoir pas les ressources disponibles pour seconder notre œuvre, comme les conseils généraux le désiraient.

Les démarches continueront sur ces réponses encourageantes et pleins pouvoirs sont donnés à MM. Buisson et Lenglet pour percevoir les subventions.

*La prochaine Assemblée générale.* — Sur la nécessité de réunir les membres de la Société en assemblée générale pour 1922, M. E.-A. Martel est d'avis qu'il y aurait lieu de tenir cette assemblée générale en mai, et à la campagne, avec une fête.

M. Chaboseau propose que ce soit au Parc de Saint-Cloud, de concert avec les *Amis de Saint-Cloud*, pour faire le pendant de la fête de Nogent.

Ce serait une occasion de mener une utile propagande pour la Société. On convoquerait des délégués de provinces et les membres des Commissions départementales des sites pour en tenir une journée, une sorte de congrès, suivant l'idée de M. Cornudet.

MM. de Clermont et le secrétaire général feront les démarches nécessaires auprès du directeur des Beaux-Arts pour avoir la liste officielle de ces commissions qui ont fonctionné, et celle des sites qu'elles ont fait classer.

M. de Clermont demande qu'on rende obligatoire les séances des Commissions des sites, à des dates déterminées, lors des sessions des conseils généraux. M. le Président observe qu'il faudrait pour des réunions périodiques avoir toujours des sujets à traiter.

En vue de l'Assemblée générale, M. Lenglet est chargé de s'entendre avec M. Buisson pour établir la liste des sociétaires et percevoir leurs cotisations.

*Les fortifications et les extensions de la ville.* — M. Augustin Rey rend compte des travaux de la Commission nommée par la Société pour la Protection des Paysages pour l'étude de la question des fortifications :

La question des fortifications de Paris et de son embellissement, est une de celles qui a le plus préoccupé l'opinion publique, et l'on peut dire l'opinion française tout entière, puisqu'il s'agit de la capitale de notre pays. Un grand nombre de groupements ont, depuis de longues années, déjà étudié cette question, et y ont apporté tout leur intérêt. Nous citerons entre autres la Chambre Syndicale

des Propriétaires et leur Fédération, le Syndicat d'Initiative de Paris, sous l'active et dévouée direction de M. Ménabréa, la Commission du Musée Social, à laquelle presque tous d'entre nous ont collaboré.

En réalité, dans cette question complexe entre toutes, nous souffrons d'une crise d'autorité, comme dans un grand nombre d'autres questions vitales à l'heure actuelle. Car ce plan d'extension de Paris doit être étudié, dans ses grandes lignes, avec une largeur de vues, une ampleur de conception, une persévérance technique et une méthode qui, reconnaissons-le, ont fait jusqu'ici défaut.

Un grand concours public, jugé au commencement de 1920, a donné, de l'avis même des techniciens les plus difficiles à satisfaire, des résultats remarquables. Le premier prix, de Monsieur Jausseley, et le second prix, de Monsieur Auburtin, ont mis en lumière des projets qui ont eu une répercussion mondiale. C'est qu'en effet, ce que décidera Paris pour la création de son plan d'agrandissement aura une influence immense sur l'avenir de la science des plans de villes.

Or, nous devons reconnaître un flottement extrême dans toute cette question, à l'heure actuelle. Une « Commission Municipale d'extension de Paris », avec un bureau d'études qui lui est annexé, s'engage dans des études, — sans que le public en soit aucunement informé, — sous la direction de hauts fonctionnaires, certes des plus remarquables, mais n'ayant pas l'envergure nécessaire, ni les idées assez modernes, pour concevoir dans son ensemble un plan aussi gigantesque.

Ce Bureau d'Etudes a fait, comme c'est l'ineffable habitude pour nos fonctionnaires, table rase ou à peu près du Concours si remarquable dont je vous ai parlé, dont les lauréats ont été à peine consultés. C'est un fait assez inouï, — mais malheureusement bien dans notre esprit administratif étroit et borné, — de mettre comme chefs responsables de ces études des fonctionnaires... sans responsabilités, et aussi peu préparés que possible à une besogne aussi vitale pour l'avenir de Paris que celle-là. Ne devrait-on pas, au contraire, y mettre des techniciens éminents qui ont consacré leur immense activité professionnelle à ces problèmes ! Les artistes qui ont pris part à ce grand Concours sont depuis longtemps connus pour avoir obtenu les premières récompenses dans les concours nationaux et internationaux. Nous ne saurions donc trop, nous élever, à la Société de Protection des Paysages, contre ces méthodes mesquines et déplorables qui nous font si mal juger à l'étranger.

Notre Société, Messieurs, dont la haute valeur morale domine toutes les questions de personnes, considérera que ce problème mérite la création d'une « Commission spéciale », dans laquelle se trouveraient, naturellement, comme il est d'usage, quelques fonctionnaires, mais qui serait formée en grande majorité de personnalités éminentes, de techniciens éprouvés, pris absolument en dehors de l'administration de la préfecture de la Seine. C'est le seul moyen de la tirer des compromissions et des marchandages, auxquelles les fonctionnaires municipaux, hélas ! ne sont que trop exposés et de faire une œuvre grandiose.

Une pièce tout à fait « confidentielle » — et vous savez ce que ce mot signifie aujourd'hui, — m'a été confiée par mon excellent ami,

M. Ambroise Rendu, le doyen du Conseil Municipal, homme éminent et dévoué à la chose publique, qui déplore les pratiques auxquelles se livre la Ville de Paris actuellement, non seulement pour la question des fortifications, mais pour bien d'autres encore. Cette notice est faite sur un soi-disant « avant-projet d'aménagement des terrains de l'enceinte fortifiée et de la zone ». Ce projet comprenait des dessins qui ont été exposés par des fonctionnaires... et pour des fonctionnaires seulement ! Puis cette notice dont l'aspect dit « confidentiel » me permet de la communiquer à notre Société. Sans aucun mandat, et avec une tranquille assurance, du reste, différents terrains de l'enceinte fortifiée et de la zone y sont arbitrairement distribués. Dans ce rapport on voit classées les surfaces qui, pour chaque arrondissement, sont réparties entre les besoins des différentes administrations de la ville et de l'Etat. Ce rapport comprend, pour la rive droite les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, et pour la rive gauche les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.

Une observation en passant, c'est l'erreur fondamentale qui vicie cette distribution de terrains, en accordant aux établissements militaires et aux services publics, en particulier des chemins de fer, des terrains que ces honorables administrations devraient trouver, dans leur intérêt évident, à une distance beaucoup plus grande du centre de la capitale. En effet, établir sur ces territoires, — que nous désirons voir réserver surtout aux espaces libres, — des édifices administratifs, qui y concentreront une population nouvelle trop près des centres, est une aberration économique et sociale et un détournement cynique du but, visé par l'expropriation et marqué par la Représentation Nationale. Ces populations ouvrières ont au contraire le plus grand intérêt à être placées le plus loin possible de l'agglomération centrale, dans des conditions hygiéniques de plein air et de vie moins chère qui sont indispensables.

Il faut donc, Messieurs, que sur ce point, l'action de la Société pour la Protection des Paysages qui a dans son mandat, non seulement la défense de la beauté des sites, mais celle de la beauté en elle-même qui consiste en grande partie dans les espaces libres, intervienne directement auprès de l'Etat.

M. A.-A. Rey donne connaissance enfin des lignes générales du projet du Grand Paris, présenté au Conseil Municipal par M. Delauney, préfet de la Seine, et qui comporte, il faut le reconnaître, un ensemble de dispositions, aménagements des parcs, des surfaces boisées, fort intéressant. C'est d'ailleurs ce rapport qui fut le point de départ du concours dont nous venons de parler.

M. Rey dépose, en terminant, sur le bureau du comité, les vœux résumant les travaux de la Commission. Il espère qu'ils sont de nature à résumer d'une manière lumineuse, dans leurs grandes lignes, les directives qui doivent être communiquées à l'Etat, pour un problème qui intéresse à un si haut degré, l'opinion publique tout entière et sauvegarder les intérêts vitaux de notre capitale, Paris.

M. Rey donne lecture de ces vœux qui sont mis en discussion, et après un échange de vues générales, la Commission accepte de les compléter sur quelques points. Les vœux votés sont les suivants :

1<sup>o</sup> *Le terrain des fortifications.* — La Société de Protection des

Paysages de France émet les vœux : Que l'aménagement des terrains libérés par la suppression des fortifications, tout en cherchant à satisfaire dans la mesure raisonnable pour répondre aux nécessités du Ministère des Travaux publics, pour les chemins de fer, pour celui du Ministère de la Guerre, pour les casernes, pour les terrains réclamés par les bâtiments de l'État, du département ou de la ville de Paris, soit étudié avec grand soin, afin de donner satisfaction à l'opinion publique de la capitale qui réclame impérieusement les espaces libres promis, non seulement pour la population de l'intérieur de Paris, mais aussi pour celle, surpeuplée, de l'agglomération parisienne.

Qu'il est de la plus haute importance que la soudure du vieux Paris et des grandes banlieues soit étudié avec le plus grand soin, tout particulièrement en vue de la protection des vues et des paysages.

2° *Le grand plan d'extension de Paris.* — La Société pour la Protection des Paysages de France émet les vœux : 1° Que le grand plan d'extension de Paris, qui a une importance vitale pour l'avenir de la capitale de la France, comprenant non seulement le département de la Seine, mais tous les territoires en bordure, qui font partie intégrale de son extension topographique, esthétique et de trafic, jusqu'à un rayon moyen d'environ 25 kilomètres du centre de Paris, soit étudié avec un soin extrême, et soumis aux directives d'une Commission Spéciale, où seraient représentés, en dehors des services administratifs, des techniciens et des esthéticiens.

2° Que les lauréats du Concours remarquable jugé au commencement de 1920 apportent au premier rang leur collaboration à cette étude.

Ces vœux qui reproduisent la teneur des communications à la presse faites par la commission, seront envoyées au Conseil Général de la Seine, du Préfet de la Seine et aux Ministères compétents (Intérieur et Beaux-Arts).

La prorogation de trois ans pour l'étude des projets est déjà votée par la Chambre des Députés et la commission Delannay fonctionne, observe M. de Clermont, pour l'étude de ces questions.

*Parc de Saint-Cloud.* — M. Chaboseau expose quels dangers d'emprise menacent toujours le parc qui est défendu par la Société des Amis de Saint-Cloud, mais qui a besoin, d'être aussi pour sa sauvegarde, dans son intégrité, du concours de notre Société. Son territoire appartient à plusieurs communes et dépend de divers ressorts administratifs, aussi propose-t-il un vœu pour son classement, comme conclusion, ce vœu doit être livré à la presse et envoyé aux autorités compétentes.

*Les coteaux de la Marne et les projets des chemins de fer.* — Une lettre officielle du Ministère des Travaux publics rassure au sujet des menaces dont étaient l'objet les coteaux de Chennevières ; c'est le tracé par la plaine qui est choisi, par économie, pour la prochaine voie ferrée.

*Le Vieux Pérouges.* — Le Comité du Vieux Pérouges envoie la liste des maisons dont il a enfin obtenu le classement comme monuments historiques, auxquels s'ajoutent des immeubles sauvegardés pour

leur silhouette et leur aspect pittoresques ; c'est l'ensemble de la localité qui se trouve ainsi sauvé et protégé. Des compliments sont adressés aux promoteurs de ce beau résultat.

*Les bois de Vincennes et de Boulogne.* — Selon les documents que produit M<sup>lle</sup> Smith, les projets d'exposition coloniale, débattus au Conseil Municipal de Paris, menacent de dévaster le bois de Vincennes qui serait l'emplacement désigné, ainsi que le bois de Boulogne dont il est aussi question.

M<sup>lle</sup> Smith fait valoir combien ces projets seraient désastreux puisque rien que pour le bois de Vincennes, d'après la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 1921, la partie principale de l'Exposition s'étendrait des abords du lac des Minimes entre la route Circulaire, la route de la Cascade, l'avenue de la Belle-Gabrielle, l'avenue de la Dame-Blanche, la route de la Pépinière et la route de Vincennes à Nogent ; mais contre cette concession à l'Etat, une série d'oppositions sont faites qu'il faut appuyer des protestations de la Société.

Le Comité directeur se range à l'avis que des vœux de classement doivent être pris, et joints à ceux du Parc de Saint-Cloud.

*La Forêt de Fontainebleau.* — Le secrétaire général expose les résultats de l'enquête menée sur place par M. Féron, ancien notaire, sur les ravages des tirs des parcs d'artillerie dans la forêt de Fontainebleau, ravages qui avaient été signalés par M. Dabat dans une précédente séance. C'est environ 200 hectares qui sont brûlés par l'écartement des obus à longue portée. La Société des Amis de Fontainebleau s'efforce de limiter ces effrayants dégâts dont souffrent et la population de la ville, et les touristes, et les admirateurs des sites forestiers.

Après discussion, la Société ne peut intervenir qu'avec un appel au Ministre de la Guerre, et en le rendant public avec les vœux pris en séance, adressés à la presse. Suivant les indications du comité, voici du reste l'ensemble de ce communiqué aux journaux, qui sera envoyé également à qui de droit :

« Le Comité Directeur de la Société pour la Protection des Paysages de France émet les vœux que soient classés, en vertu de la loi Beauquier du 26 avril 1906 :

1° La totalité du Bois de Vincennes et du Bois de Boulogne, qui semblent menacer des projets redoutables alors que ces promenades constituent des réserves boisées du plus haut intérêt pour l'agglomération parisienne ;

2° L'ensemble du Bois de Saint-Cloud, y compris la portion dite « Parc de Villeteneuve-l'Étang » et que soit supprimée la voie ferrée qui subsiste au bas du parc à proximité de la gare de Saint-Cloud.

Le Comité Directeur appelle en outre, d'une manière toute particulière, l'attention du Ministre de la Guerre sur l'urgence des mesures à prendre pour sauvegarder la forêt de Fontainebleau dont les sites ont une réputation universelle, contre les ravages et les incendies causés par les tirs du parc d'artillerie établi dans cette forêt (1).

(1) Ce communiqué qui a été reproduit par *l'Action Française*, *l'Agence Fournier* (feuilles d'informations), *la Chronique des Arts*, *la Démocratie Nouvelle*, *le Dixième*, *L'Œuvre*, *le Gaulois*, *le Journal*, *le Journal des*



*Le Pont du Gard.* — M. Augustin Rey donne connaissance d'une lettre très précise et documentée du commandant Espérandieu exposant comment le Pont du Gard, monument classé dont une photographie représente l'aspect et le paysage, est victime de l'ouverture de carrières de pierres à paver les routes, carrières situées à proximité et dont les explosions de mines menacent la solidité. Il demande que la société prene une délibération sollicitant la fermeture des carrières et la remise en état des lieux, en laissant au commandant Espérandieu le soin de rédiger les termes d'un vœu en conséquence, vœu qui serait adressé au ministre des Travaux publics et au ministre des Beaux-Arts. Le vœu a été ainsi formulé :

« Considérant que l'exploitation à l'aide d'explosifs, des carrières de pierres situées à proximité du Pont du Gard, présente les plus grands risques pour la solidité des arches de ce vénérable monument, un des plus beaux et des plus précieux documents du génie architectural romain ;

» Considérant que cette exploitation porte une atteinte grave à l'aspect général du décor naturel du Pont du Gard, que d'autre part, les pierres extraites dans ces carrières, simples calcaires courants, servant à l'empierrement des routes, peuvent être trouvées sur d'autres points de la région, en quantité aussi grande qu'il peut être nécessaire ;

» Rappelant qu'une première fois en 1911, cette exploitation fut arrêtée à la suite d'un vœu du Conseil Général du Gard, qui vota les crédits nécessaires pour doter le Pont du Gard d'une zone de protection, qu'il a fallu une deuxième délibération de cette même assemblée en septembre 1921, pour arrêter officiellement une nouvelle exploitation reprise au printemps, à l'instigation regrettable du service voyer départemental,

» Emet le vœu :

» Que l'Etat donne des instructions formelles et définitives pour confirmer le vœu du Conseil Général du Gard et qu'il prescrive l'abandon absolu de toute exploitation de carrière de pierre routière à proximité du Pont du Gard, et la fermeture définitive de ces carrières.

» Que des plantations d'arbres et des semis soient effectués par ses soins sur l'emplacement des carrières, pour rendre au monument son imposant et admirable cadre de verdure. »

La séance s'étant prolongée jusqu'à 7 heures, est levée et la suite de son ordre du jour renvoyé à une prochaine, fixée fin février.



Séance du 1<sup>er</sup> mars 1922

La séance est ouverte à 4 h. 1/2, salle de l'Arcade au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. le Comte Cornudet, député, président.

*Débats, le Journal du Peuple, la Lanterne (deux fois), la Liberté, Paris-Midi, la Patrie, le Petit Journal, la Presse, le Rappel, le Temps, la Victoire, etc.* Signalons en particulier l'article de *Paris-Midi* (23 janvier) reproduisant une deuxième fois les vœux et les commentant sous ce titre : *Protégeons nos bois et nos forêts contre l'autorité militaire.*

Étaient présents : M<sup>me</sup> Cazalis et M. E. A. Martel, vice-présidents ; MM. Georges Buisson, trésorier ; M<sup>lle</sup> Smith, MM. A. Chaboseau, R. de Clermont, Germain-Lefèvre-Pontalis, André Mellerio, A. de Villemereuil, membres ; Louis de Nussac, secrétaire-général.

Excusés : MM. Bousson, Jamot, Lenglet, Monmarché.

*Correspondance.* — Dans sa lettre d'excuses, M. Jamot donne d'intéressants détails sur l'état de la forêt de Sénart.

M. Martel signale la croix de la Légion d'honneur décernée à M. Monmarché, pour ses services rendus depuis trente ans à la cause du Tourisme et pour la réorganisation des Guides Joanne (Guides Bleus). Des compliments sont adressés au nouveau Chevalier pour l'insertion au procès-verbal.

Le secrétaire-général demande d'y ajouter la Médaille d'honneur des épidémies attribuée par le Ministre de l'Hygiène à M. Martel (E. A.), comme géologue et spéologue, membre du conseil supérieur d'Hygiène publique. — Approuvé.

M. René Senzlag, accusant réception de sa désignation comme notre délégué au Maroc, envoie une note géophysique-touristique : *Les Paysages Gypsosolins du Maroc comparés à ceux de la France.*

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 1921, est lu et approuvé après une observation de M. Chaboseau précisant qu'il y a lieu de surveiller le transfert projeté de la statue de Bartholomé, dont il est question, lors de la prochaine disparition de la Morgne actuelle, pour protester alors contre l'emplacement qui lui est réservé.

*Nouveaux Membres.* — Sont admis : M<sup>lle</sup> Madeleine Liégeois, (183, rue de la Convention), et M. Henri Vaillier (15, avenue de Chambéry, Annecy) présentés par M. Louis de Nussac, à propos des affaires des Arbres et du Lac d'Annecy, dont il va être question.

M. de Fontaine, député des Deux-Sèvres, présenté par le Comte Cornudet.

M. Carrier, directeur-général des Eaux et Forêts, proposé par M. de Clermont, et qui accepte, est nommé membre du Comité Directeur.

*Subvention du Conseil général de la Seine.* — Suivant la demande qui lui a été adressée, cette assemblée a voté une somme de 200 fr., renouvelable. Les formalités pour la toucher sont confiées aux soins de MM. Buisson et de Nussac. Et les démarches seront continuées auprès des autres Conseils généraux des départements, pour qu'ils s'inscrivent de même comme membres donateurs.

*L'Assemblée générale.* — MM. Chaboseau et de Nussac mettent au courant le Comité des démarches qu'ils ont entamées avec la Société des Amis de Saint-Cloud, en vue de tenir à Saint-Cloud, le jeudi de l'Ascension, 25 mai, l'Assemblée générale suivie d'une fête de plein air dans le Parc. Et suivant l'idée de M. Cornudet, ce serait une occasion très belle d'y convoquer les délégués des Commissions départementales des sites, en leur posant, comme le demande M. Mellerio, des questions sur l'application qu'elles poursuivent de la loi du 26 avril 1906. M. le Président se charge d'entrer en relation avec la Municipalité de Saint-Cloud pour s'assurer de son concours

et de la disposition de la Salle de Fêtes à la Mairie. Et MM. Chaboseau et de Nussac sont priés de continuer l'entente avec les *Amis de Saint-Cloud*, en vue de l'organisation de la Fête pour laquelle ils ont déjà reçu la promesse d'Artistes, comme l'an dernier, pour Nogent.

MM. Buisson, Lenglet et de Nussac mettront à jour d'ici là la liste des Sociétaires, afin de les inviter à prendre part à l'Assemblée, et d'en augmenter le nombre par la propagande.

*Le Terrain des Fortifications et le grand plan de l'extension de Paris.* — M. le Préfet de la Seine répond aux vœux de la Société que la ville se conformera aux obligations de loi du 19 avril 1919 pour l'aménagement en espaces libres de l'ancienne zone militaire. Pour les terrains des fortifications, les services publics ne recevront que les emplacements qui leur seront strictement indispensables.

Les constructions à édifier seront soumises à toutes les servitudes jugées nécessaires au point de vue esthétique comme sanitaire, et elles seront disposées à ménager le plus grand nombre de vues possibles sur les parcs et promenades à créer. Ces aménagements font du reste l'objet d'une étude d'ensemble qui sera incorporée au plan général de l'extension de Paris, de manière à raccorder la ville actuelle à la banlieue, dans les conditions les plus favorables. — « Pour l'établissement de ce plan général, l'Administration préfectorale, en tenant compte des résultats donnés par le concours des Architectes et Artistes, poursuit les études d'un avant-projet qui sera soumis prochainement aux formalités d'instruction déterminées par la loi du 14 mars 1919, et, notamment, à l'examen de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes dont l'art. 4 de la loi fixe la composition et les attributions. Une large consultation des « Sociétés d'Architecture, d'Art, d'Archéologie, etc... » entre dans le rôle de cette Commission qui ne manquera pas d'entendre, entre autres, avec intérêt les suggestions et les vœux de la Société pour la protection des Paysages. » — Les déclarations officielles, donnent toutes satisfactions de principe et sont très bien accueillies.

*Le Pont du Gard.* — Deux lettres, l'une du Ministre des Travaux publics, l'autre du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, donnent de formelles assurances de la fermeture des carrières ouvertes à proximité du pont du Gard, et qui en menaçaient l'existence. Ainsi porte la protestation de la Société contre ces menaces.

*Le Palais des Expositions.* — M. Raoul de Clermont dénonce un projet inquiétant pour le Champs-de-Mars, et surtout pour le bois de Vincennes. Le Comité décide d'émettre un vœu insistant pour le classement de ce bois afin de le rendre intangible.

*Question du Mont-Saint-Michel.* — M. Levatois, président de la Société des Amis du Mont-Saint-Michel, expose la nouvelle menace contre l'insularité ou la beauté du site par suite d'un projet pour l'utilisation des marées.

M. Chaboseau appuie les considérations développées et M. de Villemeureuil assure que le projet entraînera forcément le colmatage de la baie. M. de Clermont explique que 4 ministères sont intéressés à la question, celui de la Marine étant notamment absolument défavorable à tout projet contre le Mont.

Selon les faits exposés au débat, un vœu proposé par M. Cornudet, est adopté suivant lequel le Comité directeur :

« Emu du grand projet tendant à utiliser les marées pour la production de l'énergie électrique dans la baie du Mont-Saint-Michel, projet entraînant la création d'un port clos et l'établissement de vastes industries, appelle, d'une façon pressante, la vigilante attention de MM. les ministres des Beaux-Arts et des Travaux publics, sur les dangers d'un projet qui risque de compromettre irrémédiablement un des plus beaux et des plus réputés paysages du monde entier ».

Accessoirement, M. Chaboseau parle du site voisin de Tombelaine, qui serait menacé par le projet d'un Palace : c'est une affaire à surveiller, en s'enquérant si le site est classé ou non.

*Abus de l'affichage.* — M. René Vauquelin, délégué général de la Société dans les Alpes-Maritimes, signale le vœu suivant qui a été voté par le Conseil d'arrondissement de Nice, dans sa séance du 10 octobre 1921, sur la proposition de M. Marc Rossi :

« Que l'État prenne une fois pour toutes une initiative sévère en faveur de la protection des paysages qui continuent à être souillés par des réclames obsédantes ; qu'il ne soit plus permis désormais d'enlaidir à volonté notre belle région de la Côte-d'Azur, même à coup d'argent, et même si cela doit rapporter quelques deniers à nos caisses publiques.

» Que des emplacements spéciaux, à la rigueur, soient réservés à ces affiches spéciales, mais que nul ne puisse à l'avenir installer ses réclames où bon lui semble, sans le souci de nos merveilleuses beautés naturelles que nous voulons garder intactes malgré tout ».

Dans une campagne de presse locale, notamment dans son organe *l'Eclaireur de Nice*, notre zélé correspondant demande la généralisation de ce vœu si important pour la Côte-d'Azur, et même il propose à notre président de compléter par une loi spéciale les dispositions législatives inefficaces qui existent. Ses considérations sont des plus engageantes (1).

D'autre part, la Commission départementales des sites des Hautes-Pyrénées s'est associée au vœu des Alpes-Maritimes, en émettant un vœu :

« En vue de la révision des tarifs fiscaux, concernant l'affichage-réclame dans les villes et sur les routes touristiques. En outre, elle

(1) Un abonné de Nice écrit ainsi à *La Vie* (1er septembre 1921), qui réclame aussi un impôt nouveau :

« Qu'est devenu le projet de loi sur la protection des paysages ? Jamais la publicité ne s'est étalée plus cyniquement que cette année, souillant de ses horribles panneaux réclame, les plus admirables paysages. « Le casino de Deauville » et « les Galeries Lafayette » rivalisent de zèle pour enlaidir la Riviera. Lorsque l'on suit la route éblouissante de Nice à Menton, soudain « les Galeries Lafayette » interposent leur odieux écran entre la mer et le regard des voyageurs. A Tancette de Vence, cet étonnant village qui évoque une petite Constantine, les mêmes Galeries Lafayette ont accaparé tout le pignon d'une maison. Devant ces nombreux attentats à la beauté on met en doute les prétentions artistiques de ce magasin. Ce délicieux Cagnes, immortalisé par Renoir et où « chaque hiver une colonie de peintres essaie de profiter des leçons du maître, n'est pas plus épargné. Les syndicaux d'initiative n'ont-ils pas d'autre but que d'enrichir les hôteliers ?... ne pourrait-on taxer les particuliers qui louent leurs maisons ou leurs terrains aux entrepreneurs de publicité de façon à leur en ôter le goût ? »

demande que soit réprimé l'abus de l'affichage urbain, non frappé par la loi de 1912. L'extension des tarifs à la publicité faite sur les clôtures actuellement exemptes, et l'exception des dispositions de la loi de 1922 pour les plaques de signalisation de dimensions inférieures à un mètre carré de surface, dans lesquelles la publicité serait réduite à un cinquième de la surface ».

Ce mouvement d'opinion correspond du reste aux desiderata de la grande presse, tel que le *Matin*, qui rappelle la loi Klotz, du 12 juillet 1912, dont se rient les entrepreneurs de publicité et demande l'élévation des taxes de l'affichage ; cependant, à la suite d'un débat public au Conseil municipal de Paris, en juillet dernier, des mesures ont été prises pour limiter les emplacements des affiches murales, et des arrêtés préfectoraux sont pris pour protéger les monuments historiques et le périmètre des sites classés par l'usage de panneaux spéciaux hors desquels les affiches sont défendues. Le *Bulletin* de la Société publie la liste des arrêtés qui sont pris et dont la nomenclature lui est réservée.

M. de Villemerueil ajoute que pareils arrêtés préfectoraux ont été pris dans le Gard et le Puy-de-Dôme, pour protéger des sites classés contre les affiches-réclames.

A cet exposé fait par le secrétaire général avec les observations qu'il suggère, M. Cornudet répond que l'établissement d'une nouvelle proposition de loi est une affaire fort délicate et demande une longue mise à l'étude, mais qu'en attendant, on peut s'en tenir à l'application des lois existantes à rappeler dans un vœu qui est ainsi formulé :

« Le comité, vivement ému de l'envahissement croissant des affiches-réclames, émet le vœu que cet abus soit réprimé par l'application stricte des lois du 12 juillet 1912 et du 25 juin 1921 ; il loue les autorités, comme la Préfecture de la Seine, qui s'opposent par des arrêtés publiés à l'affichage sur les monuments historiques et dans le périmètre des sites classés, souhaitant que cette mesure, déjà mise en pratique en certains endroits, soit généralisée partout, dans tous les lieux soumis au classement ».

*Champ de tir de Maisons-Laffite.* — M. Raoul de Clermont signale les dangers que court la forêt de Saint-Germain, par suite du tir de Maisons-Laffite, et notamment par l'explosion des grenades dont il cite des cas. M. Cornudet observe qu'il ne faut pas exagérer les dégâts se produisant du reste dans une zone la moins intéressante, néanmoins il y a lieu de signaler le péril au Ministre de la guerre dans un vœu de sauvegarde ce qui est adopté.

*Les Moulins de Sannois.* — Une nouvelle menace pour la disparition des Vieux Moulins de Sannois, est dénoncée par notre délégué M. Gaston Joly, et la cause qu'il expose dans la presse locale, mérite d'être spécialement traitée dans une séance prochaine. La question est donc ajournée.

*Lac d'Annecy et abatage des platanes de l'avenue de Chambéry.* — Le secrétaire général met au courant le Comité directeur de la campagne qu'il a menée, avec le président de la Société en faveur du lac d'Annecy, menacé par l'industrie, et contre le projet d'abatage des magnifiques platanes de l'avenue de Chambéry, qui traverse le chef-

lieu de la Savoie ; la campagne est menée d'accord avec des dévoués correspondants et soutenue par l'opinion locale.

En conclusion le vœu suivant est émis :

« Le Comité directeur alarmé par les tentatives d'industrialisation du lac d'Annecy, proteste contre tout ce qui pourrait porter atteinte soit aux sites, soit à la nappe d'eau d'un lac qui est une partie essentielle d'un des plus beaux sites connus.

» Demande que les magnifiques arbres de la route de Chambéry qui constitue une des parures de la ville d'Annecy ne soient pas abattus ».

*Le transbordeur de Saint-Jean-de-Luz.* — La jolie plage serait menacée, d'après une information publiée par l'*Oeuvre* (9 février), par l'établissement d'un transbordeur pour une société industrielle : une enquête sera faite sur ces renseignements, afin d'émettre une protestation motivée.

*Les gadoues de Versailles et Trianon.* — M. Martel qui prend la présidence de la séance, M. Cornudet s'excusant de ne pouvoir continuer de la tenir étant obligé de partir à cette heure, M. Martel rassure le comité sur les projets dénoncés par la presse, d'après lesquels une usine pour traiter les gadoues de la ville de Versailles devrait être édifiée dans les parages de Trianon : il croit savoir que le Conseil supérieur d'Hygiène s'y est opposé.

*Les orangers de la place Vendôme.* — Le Comité directeur est d'avis que l'expérience tentée d'agrandir cette place d'orangers soit arrêté au malheureux essai qui est fait, ces arbres jurant avec l'ordonnance des maisons et de la colonne.

*Le sant du Doubs.* — MM. de Villemerueil et de Clermont signalent les nouveaux projets industriels qui menacent la célèbre cascade. M. Martel prendra des renseignements au mois de mai prochain, pour savoir quelle nouvelle campagne de sauvegarde il y a lieu d'entreprendre.

*La cascade de Saint-Herbot (en Bretagne).* — Le captage pour une usine hydro-électrique, mérite d'être combattu par un classement de protection, comme monument pittoresque.

*Divers.* — Plusieurs questions non inscrites à l'ordre du jour sont passées en revue, telles : les projets d'une route côtières menaçant de dérochement Ploumanach et Trébeurden, ce qui requiert un vœu pour le classement des sites ; — d'un marché couvert pour le marché des fleurs en plein air à Paris, qui ferait disparaître un des coins les plus pittoresques et jolis de la ville ; — de constructions sur la pelouse de Bagatelle, dénoncées par M. Chaboseau, sur lesquelles M. de Nussac s'informera auprès de M. Franz-Reichel ; l'aménagement en promenades publiques et le classement du Mont-Valérien, que le comité approuve d'un vœu favorable, en secondant les promoteurs — particulièrement M. Riotor, conseiller municipal, — des plus chaleureuses félicitations (1) ; le lotissement du grand parc à Compiègne, sur lequel M. Bousson sera consulté, etc.

Ces questions font clore la séance à 7 h. 30.

(1) Les vœux émis par le Comité directeur dans cette séance, et laissés à la collaboration du Président et du Secrétaire général, ont été reproduits notamment par l'*Action Française*, l'*Echo de Paris*, le *Journal des Débats*, le *Journal de Rouen*, le *Journal du Peuple*, le *Rappel*, le *Temps*, la *Victoire*, etc. Ils ont été aussi l'objet d'articles spéciaux d'*Excelsior*, avec illustration, signés Roger Valbelle, numéro du 12 mars, et du *Figaro* (13 mars).



*Séance du 2 mai* (Salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture).

Le Comité directeur s'est réuni le mardi 2 mai 1923, sous la présidence de M. le comte Cornudet, président de la société, assisté de M. E.-A. Martel, vice-président.

Étaient aussi présents : MM. Gabriel Faure, représentant M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, Ernest Bousson, A. Chaboseau, Raoul de Clermont, Maurice Heïde, J. Forestier, Germain Lefèvre-Pontalis, André Mellerio, Augustin Rey, Schrader, Louis de Nussac, secrétaire général ; Gaston Joly, délégué, Levatois, président des *Amis du Mont-Saint-Michel*, Henri Maussier.

Excusés : M<sup>lle</sup> Cazalis, M<sup>lle</sup> Smith, MM. Martial Lenglet, Gustave Dennery, Henri Jamot, Marcel Monmarché, Adrien de Villemereuil.

*Nouveaux membres.* — Le secrétaire général donne connaissance de la lettre de M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, qui accrédite M. Gabriel Faure, inspecteur général des Beaux-Arts, pour le suppléer auprès du Comité directeur. M. Paul-Léon est complimenté à cette occasion pour sa nomination comme membre de l'Institut.

M. Marcel Boulanger demande à faire partie de la Société, comme membre actif, de même le Syndicat des Propriétaires du Vésinet (siège social, 18, route de la Passerelle, le Vésinet), l'admission est adoptée.

M. Heïde propose M. Henri Maussier, architecte, comme délégué pour la région de Pau (Basses-Pyrénées). Adopté.

*L'Assemblée générale et la Journée des Paysages à Saint-Cloud.* — Le secrétaire général rend compte des démarches que M. le Président, M. Chaboseau et lui ont faites pour organiser à Saint-Cloud pour l'Assemblée générale, une *Journée des Paysages*, avec la réunion des délégués des Commissions départementales des sites, et des représentants des Sociétés alliées, une séance qui sera suivie d'un spectacle en plein air, montée avec le concours de la *Société des Amis de Saint-Cloud*, dans le parc réservé, dit le Trocadéro. Le programme comporte d'abord un voyage en bateau...

Des lettres-circulaires ont été envoyées aux Sociétés alliées pour les inviter, et elles répondent déjà par de nombreuses adhésions ; et les Commissions départementales des sites ont été sollicitées également pour envoyer des délégués et des rapports ; à la demande de M. de Clermont, M. Maunoury, ministre de l'Intérieur, accorde son haut patronage à cette consultation qu'il appuie par une note de service adressée aux préfets. M. le président remercie M. de Clermont d'avoir obtenu cet avantage.

M. le président fait désigner MM. de Nussac, Chaboseau et de Clermont pour se charger des rapports généraux à faire sur les réponses au questionnaire soumis aux Commissions des sites, et sur la question de l'application de la loi du 21 avril 1908 (loi Beauquier).

La présidence de la *Journée* sera offerte à M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, et M. Gabriel Faure est prié d'avoir son assentiment.

*Nécrologie.* — Le secrétaire général fait part au Comité de la perte qu'il vient d'éprouver en la personne de M. Emile Cardot, conserva-

teur des Eaux et Forêts en retraite, membre de l'Académie d'agriculture, décédé subitement le 27 avril, en son domicile, à l'âge de 71 ans. Aux obsèques qui ont eu lieu le 2 mai, la société était représentée par Mme Beauquier, MM. Dabat et de Clermont, membres du Comité, Louis de Nussac, secrétaire général. Un article spécial sera consacré à la mémoire de M. Cardot, dans le *Bulletin* (Voir n° 89, p. 43).

*Le Bulletin.* — Pour une livraison qui est ordonnée, la liste des membres ne sera pas encore publiée, comme M. Cornudet le demande, mais la liste des sites classés, relevée à la Direction des Beaux-Arts par M. de Clermont, sera insérée comme un document très important. (Voir n° 89, p. 29).

*La Montagne de Cordes.* — Dans sa lettre d'excuses, M. Adrien de Villemereuil propose d'émettre un vœu en faveur de la Montagne des Cordes, près Arles, menacée par des carrières qui détruiraient des hypogées uniques en leur genre et un site caractéristique de Provence. Ce vœu appuierait celui qu'a voté le congrès de *Rhodania*, auquel M. de Villemereuil vient de prendre part. (Adopté.)

*Le Mont-Saint-Michel.* — Le Ministre des Travaux publics fait connaître qu'en ce qui concerne l'aménagement de l'énergie des marées dans la baie du Mont-Saint-Michel, objet d'un vœu de la société, « le Ministère n'a été saisi, jusqu'à présent, que de suggestions très vagues ou de projets comportant des dépenses telles qu'il n'a pas été possible dans les circonstances actuelles, de les prendre en considération. L'administration ne saurait d'ailleurs à cet égard, entrer dans la voie des réalisations, tant que le problème, actuellement à l'étude, de l'utilisation de la force des marées, n'aura pas été élucidé par les résultats qui pourront être obtenus à la station d'essai projetée à Aber-Wrach.

» Vous pouvez être assuré, d'ailleurs, ajoute la réponse ministérielle adressée à M. Cornudet, que si le projet auquel vous faites allusion venait à se préciser, rien ne serait négligé pour que les intérêts dont vous vous faites l'interprète, fussent intégralement sauvegardés ».

M. Levatois, président des *Amis du Mont-Saint-Michel*, expose combien seront insuffisantes les mesures édictées par la Commission chargée d'étudier la question de l'insularité du Mont, et qui propose, pour conjurer l'ensablement, d'abaisser la digue sur une longueur d'environ 500 mètres avant d'atteindre l'île. Quant aux constructions qui semblaient s'élever des remparts classés, pour masquer des maisons intéressantes et nuire ainsi à l'aspect général, ce sont des agrandissements de l'hôtel Poulard, et il paraît qu'il n'y a pas lieu de craindre leur mauvais effet. D'ailleurs les *Amis du Mont* veillent, et sur l'invite de M. Cornudet, M. Levatois est prié de tenir au courant de ces questions le Comité directeur afin de coordonner les efforts communs de sauvegarde.

*La terrasse de Saint-Germain.* — M. le Préfet de la Seine répond au vœu du Comité directeur en faveur du classement de la Terrasse du château de Saint-Germain, que la Commission départementale des sites de la Seine estime que seule celle de Seine-et-Oise semble compétente pour décider l'application de la loi du 21 avril, au site formé par cette terrasse et son panorama.

Sous cette réserve expresse, elle ne s'associe pas moins au vœu, et



charge le service de l'extension de Paris, d'examiner si la mise en œuvre des dispositions de la loi du 14 mars 1919 (loi Cornudet), sur les plans d'aménagement et d'extension des villes, ne pourrait pas procurer les moyens de donner suite à ce vœu.

M. Forestier dit qu'il est en ce moment spécialement chargé d'étudier la question de l'extension de Paris jusqu'à Saint-Germain, et qu'il envisage les moyens de donner suite aux vœux du Comité.

*Les classements des Bois de Boulogne, de Vincennes et de Saint-Cloud.* — M. le Préfet de la Seine avise qu'il soumet le vœu du Comité à la Commission départementale des sites, laquelle ne pourra qu'émettre un pareil vœu pour le Parc de Saint-Cloud, dont le classement dépend de la Commission de Seine-et-Oise.

M. Raoul de Clermont rappelle à ce sujet le projet de loi Beauquier, du 6 juillet 1908, transformant en réserves boisées, en vue de l'hygiène et de la conservation des sites, les bois et forêts, dans un rayon de 80 kilomètres autour de Paris ; il y aurait lieu de reprendre ce projet.

*Abus de l'affichage.* — M. René Vauquelin, notre délégué, nous tient au courant de la campagne de presse qu'il mène contre les abus de l'affichage sur la Côte-d'Azur, et M. Gustave Delavenne envoie la liste des arrêtés pris par le Préfet de la Seine, avec un arrêté-type, interdisant l'affichage dans le périmètre des monuments et sites classés du département : ces documents seront publiés dans le *Bulletin*. (Voir n° 89, p. 41).

*L'avenue de Chambéry, à Annecy.* — M. le Préfet de la Haute-Savoie informe que le Maire d'Annecy fait publier que l'adjudication de l'abatage des platanes de l'avenue de Chambéry, annoncé pour le 3 avril n'aurait pas lieu. Sur la consultation d'un conseiller municipal qui n'avait pas pris part au vote, le Maire a abandonné son droit de voix prépondérante.

*Le Lac d'Annecy.* — M. le Préfet de la Haute-Savoie rassure également au sujet du sort du Lac d'Annecy, dont les pluies et la neige ont fait remonter le niveau. Ces circonstances atmosphériques font, ajoute le Ministère des Travaux publics, que les mesures envisagées par les usiniers du Fier, sont devenues sans objet.

*Crozant.* — M. Cornudet met au courant le comité directeur, de la question, et il s'appuie sur l'opinion de M. Martet, qui s'est rendu sur place, assurant qu'une nappe d'eau au pied de l'escarpement de la presqu'île, ne nuira pas aussi gravement au site qu'on le craint, si la gorge n'est pas noyée dans des proportions exorbitantes. Aussi, pour agir, auprès de la Commission des Forces hydrauliques du Ministère des Travaux publics, fait-il adopter la motion suivante : « Le Comité directeur ayant pris connaissance des projets de barrage de 60 mètres de hauteur sur la Creuse à Eguzon (Indre), craignant que le site célèbre de Crozant soit ainsi mis en péril, émet le vœu qu'on examine un projet de réduction de hauteur du dit barrage, de façon à sauver l'essentiel du paysage, notamment au confluent de la Creuse et de la Sedelle ».

*Les moulins de Sannois.* — Notre délégué, M. Gaston Joly, expose les nouveaux périls qui menacent la butte des Moulins de Sannois,

et rappelle les précédentes interventions de la Société pour leur sauvegarde. Maintenant la propriété a été achetée par M. le Dr Roux, de l'Institut Pasteur, mais sans idée de sanatorium, comme le bruit en court ; ce serait plutôt pour la revendre au profit d'un projet plus menaçant de Palace, avec fêtes et constructions dévastatrices.

M. Chaboseau émet des doutes à ce sujet, il propose de s'informer, du reste, directement auprès de M. Roux auquel il est déjà fort lié. Adopté. Ensuite on agira, s'il y a lieu.

*Le transbordeur de Saint-Jean-de-Luz.* — Sur cette question, le délégué, M. Henri Maussier, va se renseigner : il s'agirait d'un pont transbordeur ou passerelle entre Sibour et Saint-Jean-de-Luz, que sollicite certain industriel, et qui abîmerait la perspective de la charmante baie.

*L'Église et le cimetière de Dives (Calvados).* — Au nom de M. Berivat, M. Germain Lefèvre-Pontalis expose le projet fâcheux de construire dans le cimetière entourant l'église, monument classé, un répugnant édicule qui nuirait abominablement à l'ensemble du site pittoresque qui est charmant. M. Lefèvre-Pontalis fait ressortir tout l'intérêt historique et esthétique de cet ensemble qui est à sauvegarder. Le Comité directeur le charge de rédiger un vœu de protestation et de protection qui serait adressé à la municipalité de Dives, à la Commission départementale des sites du Calvados, et livré à la publicité, avec ceux qui ont été émis précédemment dans la séance. Ce vœu est ainsi formulé : « Le comité directeur insiste pour que soit prononcé le plus tôt possible le classement du cimetière si pittoresque entourant l'église de Dives (Calvados), monument historique classé, et qu'en attendant ce classement demandé depuis 1915 par les Beaux-Arts, aucune construction, de quelque nature que ce soit, ne soit élevée dans le dit cimetière ».

*Divers.* — Sont ajournées, les questions de la Fontaine de Vancluse, sur laquelle les renseignements sont contradictoires, et les ponts de Mantes, dont l'affaire est à suivre.

La séance est levée à 19 heures.



#### Séance du 14 juin 1922

Le Comité directeur s'est réuni au Ministère de l'Agriculture (salle du Commerce), sous la présidence de M. le comte Cornudet, président.

Étaient aussi présents : MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; A. Chaboseau, Raoul de Clermont, André Mellerio, Louis Muret, Augustin Rey, Louis de Nussac, secrétaire général, H. Maussier, architecte, délégué.

Excusés : MM. Gabriel Faure, délégué du directeur des Beaux-Arts, E.-A. Martel, vice-président. Celui-ci, en mission du Conseil supérieur d'hygiène dans les Pyrénées, rassure le Comité sur le projet de captage menaçant le Sant du Doubs : Tout danger semble écarté.

M. Ernest Brousseau, s'excusant aussi, renseigne par sa lettre sur le Parc de Compiègne, ainsi qu'il va en être question. M. le Président félicite M. Louis Muret, de sa récente élection au Conseil Général de Seine-et-Oise.

Le procès-verbal de la dernière réunion, présenté par le secrétaire général est renvoyé pour être lu et voté à la prochaine séance.

*La Fête de Saint-Cloud.* — M. le Président constate le succès éclatant obtenu par la *Journée de Saint-Cloud*, succès qui est corroboré par le témoignage de tous ceux qui y ont pris part. Il propose des félicitations aux organisateurs et collaborateurs, en particulier à MM. A. Chaboseau, R. de Clermont et L. de Nussac, et Martial Lenglet, ainsi qu'aux artistes qui ont si bien réussi le spectacle en plein air dans le Parc le Trocadéro : les *Chanteurs Limousins*, de M. Jean Clément, président, Jeanne Ronsay et son école de danse, Mlle Madeleine Bonnard, qu'il a prié M. Gabriel Faure, inspecteur général, de signaler à la direction des Beaux-Arts. Le secrétaire général est chargé de transmettre les félicitations et remerciements du Comité à ces artistes, aussi généreux que pleins de talent.

M. Louis de Nussac communique les lettres de M. Edouard Duc exprimant la satisfaction de la *Société des Amis de Saint-Cloud* ; Mais M. Martial Lenglet, fait part aussi du bilan des frais qui incombent à cette société, et que lui a envoyé le trésorier, M. Meunier, bilan se chiffrant par un déficit, provenant de l'organisation qu'elle avait assumée.

Sur la proposition du Président, le Comité décide d'inscrire la Société des Paysages comme membre de la Société des Amis de Saint-Cloud, avec une cotisation globale de 100 francs payée une fois pour toutes, et il approuve le don gracieux fait à la municipalité de Saint-Cloud, pour ses œuvres de bienfaisance (Caisse des écoles et Orphelins de la Guerre), de 500, dont 300 offerts par M. Cornudet. Une lettre du maire remercie de ce don, en envoyant les reçus.

Les diplômes décernés à l'Assemblée générale, pour les Commissions départementales des sites qui ont obtenu le plus de classements, ont été envoyés aux préfets, présidents, et déjà celui du Tarn, en attendant les autres, remercie par une lettre, témoignant combien le diplôme est bien accueilli et sera l'objet d'une exposition permanente, dans la salle des délibérations à la Préfecture.

*Situation financière.* — M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, présente le bilan financier au 14 juin 1922 ; il se chiffre avec 2.291 fr. 85 de recettes, et 1.662 fr. 65 de dépenses, soit un excédent de 629 fr. 20. — sans compter les fonds de réserve versés au compte-courant du Crédit Foncier, s'élevant à 510 francs.

*Mesures de propagande.* — En corollaire de l'exposé de M. Martial Lenglet, M. le Président propose une série de mesures de propagande, démarches dont il se charge à la direction des Beaux-Arts, pour le rétablissement de la subvention de 500 francs ; lettres aux Commissions départementales des Sites pour demander, contre des cotisations, leur collaboration permanente à l'œuvre de la Société, et dont le projet est confié au secrétaire général, afin de profiter du succès de la *Journée des Paysages*.

M. Louis de Nussac fait ajouter à ces propositions une demande de subvention à présenter à la commission de répartition des fonds prélevés sur les jeux, parce que la Société peut être considérée comme une œuvre touristique. Même demande au Ministre de l'A-

griculture pour la répartition des fonds prélevés sur le Pari Mutuel. Le secrétaire général est chargé des projets de ces lettres de demande.

*Le Bulletin.* — Selon ce qu'il a été convenu à l'assemblée générale à Saint-Cloud, le *Bulletin* doit devenir l'organe officiel des Commissions départementales des sites, entrant en étroite collaboration avec la Société ; aussi le prochain numéro sera-t-il en majeure partie consacré au compte rendu de la *Journée des Paysages*, et constituera-t-il, avec les discours et rapports qu'il insérera, un fascicule très important pour la propagande, ainsi que l'expose le secrétaire général. Aussi le Comité directeur, pour permettre l'impression à la faveur des vacances, et ensuite la réunion des fonds nécessaires à cette publication, décide-t-il que la livraison devra paraître en novembre pour la rentrée et la reprise des travaux de la Société.

La révision de la liste des sociétaires et l'établissement des services spéciaux à faire aux Sociétés et Commissions ayant participé à la réunion de Saint-Cloud, sont laissés aux soins de MM. Martial Lenglet et de Nussac. M. A. Chaboseau est prié de s'occuper aussi des ressources requises pour la publication du numéro.

*Sites de l'Oise.* — M. Cornudet donne connaissance de la protestation d'habitants de Conflans-Fin-d'Oise, afin que la navigation n'abîme pas davantage le paysage des rives. M. le Président se charge d'écrire à qui de droit en conséquence.

M. Louis Muret parle d'une propriété de M. Amodru, député, que celui-ci désirerait faire classer, et qui est un admirable site comme un excellent terrain de sport et de fête champêtre. M. Cornudet fera savoir à son collègue à la Chambre, que son consentement donné au classement, le déterminera selon la procédure de la loi.

M. le Président s'excuse alors de ne pouvoir continuer à prendre part à la séance, et se retire en laissant la présidence à M. Martial Lenglet pour l'expédition des questions inscrites à l'ordre du jour, mais l'absence de M. Cornudet fait ajourner encore l'examen du « projet de loi tendant à compléter la loi du 14 mars 1919 (Loi Cornudet), relative à l'extension et à l'aménagement des villes », déjà porté à la précédente réunion du Comité directeur.

*Le transbordeur de Saint-Jean-de-Luz.* — M. Maussier, délégué, met au courant de la question dont il s'est chargé, d'après les renseignements qu'il a recueillis, selon une lettre du maire : la ville de Saint-Jean-de-Luz s'oppose à l'entreprise à l'estuaire de la Nivelle, projet dont est partisan par contre la commune de Sibour. Notre délégué est chargé de s'entendre avec le secrétaire général pour appuyer l'opposition et contrecarrer le dit projet.

*Lotissement du Grand Parc à Compiègne.* — La lettre de M. Ernest Brousson renseigne sur les projets poursuivis par la municipalité de Compiègne en vue de faire lotir le grand parc que lui céderait l'Etat, afin de permettre de ce côté l'extension de la ville. Il faudrait demander le classement de ce parc. Mais auparavant, estime le Comité directeur, il y a lieu de savoir de qui il dépend, et de demander son ouverture au public pour qu'il serve de promenades, au moins deux jours par semaine.

*Les barrages sur la Creuse et Crozant.* — Lecture est donnée d'une protestation de l'Union des Syndicats d'Initiative de l'Indre, groupant six sociétés, contre le projet de barrage électrique du rocher du Moine à Gargillesse, qui achèverait le *sabotage* de la vallée de la Creuse si visitée par les touristes et artistes. Le Comité directeur appuie cette protestation et se joint aux démarches qui s'opposent au projet.

Au sujet de la Creuse, le secrétaire général rend compte de l'action exercée par notre Président pour sauver Crozant en portant les vœux de la Société au Comité supérieur des forces hydrauliques, mais de l'accueil hostile qu'elle a rencontré, ce qui n'empêche pas de continuer la résistance au projet sauvage de barrage, qui va être déféré en Conseil d'Etat. M. Gabriel Faure a été envoyé en mission sur les lieux par la direction des Beaux-Arts ; il y a lieu de s'entendre avec lui pour savoir ce qu'il y a encore à faire pour la cause du site célèbre de plus en plus en péril. Approuvé.

*Les affiches-réclames.* — D'après une information du journal *l'Auto*, M. Charles de Lasteyrie, Ministre des Finances, serait disposé à surélever les taxes qui frappent les affiches-réclames. Aussi le Comité charge-t-il ses Président et secrétaire général d'intervenir auprès de ce Ministre pour que le tarif de l'impôt soit au moins porté à la valeur actuelle de l'argent, au lieu de le laisser à la valeur d'avant-guerre. C'est du reste ce que demandent plusieurs Commissions départementales des sites, selon leurs vœux exprimés à la réunion de Saint-Cloud. Adopté.

*L'Orme de Champanatier (Corrèze).* — Un magnifique orme séculaire, vrai monument végétal, parure de la ville, dans la cour de l'hospice Dumirat de Champanatier, à Brive, est menacé d'un prompt abatage. M. de Nussac a écrit au maire pour en savoir les raisons, et, si on peut le sauver, selon l'état de sa santé, cet arbre sera proposé au classement comme il le mérite, par une démarche faite avec l'appui de la Société auprès de la Commission départementale des Sites de la Corrèze. Adopté.

M. Martial Lenglet propose que le secrétaire général demande au Crédit Foncier d'agréer *séparément*, M. G. Buisson et lui-même, pour pourvoir aux retraités des fonds de la Société et non conjointement comme son contentieux le requiert.



*Séance du 13 novembre 1922*

Le Comité directeur s'est réuni à 16 heures et demie, au Ministère de l'Agriculture, salle de l'Arcade, sous la présidence de M. le comte Cornudet député, président.

Etaient aussi présents : Mlle Jeanne Smith, MM. A. Chaboseau, R. de Clermont, André Hallays, Germain Lefèvre-Pontalis, André Mellerio, Charles Rabot, Gabriel Faure, représentant de M. Paul Léon, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, membres du Comité : Louis de Nussac, secrétaire général, G. Monsarrat, délégué de M. le Ministre de l'Intérieur, Léon Baret, député, Gaston Joly, Maussier et Ollier, membres délégués.

Excusés : MM. Martel, vice-président, Lenglet, adjoint au trésorier, Auguste Rey, architecte.

*Nouveaux membres.* — M. le Président souhaite la bienvenue à M. Gaston Monsarrat, chef de service (affaires départementales) au Ministère de l'Intérieur, délégué par le Ministre auprès du Comité directeur, et remercie M. G. Maunoury qui l'accrédite, de cette nouvelle marque de haut intérêt donnée à la Société. Il espère qu'avec ce nouveau concours, l'œuvre de la Société ne fera que gagner, surtout quand il s'agit d'agir en collaboration avec les Commissions départementales des Sites. M. Monsarrat remercie de l'accueil fait et assure le Comité de sa coopération pour le but poursuivi.

Sont ensuite admis comme membres de la Société : M. le major et Mme Mellot-Cardot, en souvenir de M. Emile Cardot, leur regretté père, honoré par la Société ; MM. René Lafarge, député, Félix Gauvy, conseiller général de Meurthe-et-Moselle ; André Clavareau, membre de la *Société des Amis de Saint-Cloud* ; le Dr Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de Médecine de Paris, présentés par le secrétaire général et M. R. de Clermont.

*Les Commissions départementales des Sites.* — Des démarches ont été faites auprès des préfets, présidents, pour faire abonner les Commissions départementales des Sites, collectivement, au *Bulletin*, moyennant une somme globale (100 francs pour 11 exemplaires), avec l'envoi de la livraison de novembre, relative à la *Journée des Paysages*. Vingt ont répondu, selon les crédits demandés aux conseils généraux à la session d'août-septembre, celles de la Seine, la Seine-et-Oise, des Landes et du Pas-de-Calais, en souscrivant (1) ; certaines, comme la Meurthe-et-Moselle (M. Gauvy), et le Rhône (l'Ingénieur en chef de la Ville de Lyon), par des abonnements isolés et des demandes de spécimens.

Des démarches seront continuées pour accentuer le mouvement d'abonnés, et en particulier auprès des membres de ces Commissions qui ne sont pas fonctionnaires, pour avoir au moins leurs adhésions comme délégués auprès d'elles. Approuvé.

*Le Site de Saint-Romain-le-Puy (Loire).* — Dans sa lettre d'excuse, M. Martel propose un vœu en faveur du site de Saint-Romain-le-Puy (Loire), piton volcanique, surmonté d'une Eglise du 11<sup>e</sup> siècle (classée), et de ruines d'un prieuré, dont l'assise est menacée par des carrières de basalte, sur le flanc ouest ; il demande l'arrêt sans délai de ces carrières qui ont déjà fait effondrer des murailles. Le site, un trait saillant des plus pittoresques de la haute plaine supérieure du Forez, forme un paysage de premier ordre. Le vœu adopté sera publié et envoyé à la Commission départementale des Sites.

*Le Grand Parc à Compiègne (projet de lotissement).* — Des démarches ont été faites pour obtenir l'ouverture au public du Grand Parc, au moins deux fois par semaine, mais le Ministre de l'Agriculture a répondu que s'y opposaient des difficultés de surveillance.

M. André Hallays serait d'avis que pour éviter ces difficultés, il n'y aurait qu'à joindre le Grand Parc au reste de la forêt, c'est ce qui sera répliqué à l'Administration. La conservation intégrale de

(1) D'autres Commissions suivent depuis cet exemple, celles de la Haute-Garonne, du Tarn et Saône-et-Loire et des Bouches-du-Rhône.

ce parc prime tout ; elle est en question devant la Chambre, et il importe d'empêcher à tout prix de construire des villas sur son emplacement.

M. Cornudet explique qu'une proposition de loi, en effet, a été déposée, pour aliéner 400 hectares pour la ville de Compiègne. Mais le dossier demandé à l'appui, n'est pas constitué et le rapporteur, M. Le Corbeiller enquête sur place.

Alors, M. de Clermont demande la réunion du Petit et du Grand Parc à la forêt, et leur classement en série artistique. Un vœu émis par M. Hallays, en faveur de ce classement, est adopté et il sera transmis à qui de droit, ensuite, livré à la publicité ; il portera aussi : « qu'il ne soit aliéné aucune parcelle de la forêt domaniale de Compiègne. »

*Le transbordeur de Saint-Jean-de-Luz.* — D'une correspondance échangée avec M. le maire de Saint-Jean-de-Luz, et d'une enquête sur place dont fait part M. Maussier, délégué, il résulte que toute menace d'établissement d'un transbordeur à l'embouchure de la Nivelle, est pour l'instant conjurée, selon les vœux émis par le Comité directeur.

*Les remparts de Saint-Malo.* — En réponse aux bruits alarmants qui circulent, M. Chaboseau donne les assurances les plus rassurantes sur les atteintes portées à certaines parties des remparts de Saint-Malo (monument classé), et dont le site reste intact, la vue seule de riverains étant seulement ménagée sans dommage grave pour ces remparts.

*L'Orme de Champanatier, à Brive.* — L'intervention de la Société s'est produite à temps pour sauver le magnifique monument végétal. Son abatage qu'avait décidé la Commission des Hospices, a été arrêté alors que le bûcheron, il est vrai, avait déjà entaillé le pourtour de la base ; un pansement a été aussitôt appliqué sur l'entaille, et le Conservateur des Eaux et Forêts, envoyé à notre demande, par le préfet, président de la Commission départementale des Sites, a déclaré qu'on ne pouvait se prononcer sur le tort de l'arbre qu'à la remontée de la sève en mars. Alors, s'il est viable, son classement pourra être proposé, avec avis favorable déjà donné par la municipalité.

*Crozant.* — Un décret paru à l'*Officiel* règle la question de la surélévation abusive du barrage d'Eguzon, en donnant raison aux ingénieurs et entrepreneurs contre les artistes et défenseurs du site de Crozant : MM. Gabriel Faure et Cornudet mettent au courant le Comité des dernières résistances produites au Conseil d'Etat. — Un article de M. Louis Lacrocq faisant l'effet d'une véritable nécrologie du site, et dont il est donné lecture, mérite d'être reproduit au *Bulletin*. Adopté. (Voir p. 4).

*Les Moulins de Sannois.* — M. A. Chaboseau a vu M. le Dr Roux, directeur de l'Institut Pasteur, et acquéreur du principal Moulin, qui lui a donné l'assurance formelle qu'il n'y avait rien de fondé dans les bruits d'un sanatorium ou autres projets défigurant l'endroit, qu'au contraire, toute mesure était prise pour la conservation telle qu'elle est, du site pittoresque et du Moulin.

— Pourquoi alors s'opposer à la demande du classement ? observe M. Gaston Joly qui fait part au Comité de la pétition faite au conseil municipal de Sannois pour que la commune achète les autres moulins. Le Comité souscrit entièrement à ces mesures et assure de son suffrage les efforts persistants de sauvegarde que soutient son délégué.

*Abus de l'affichage.* — Le secrétaire général donne connaissance de la démarche faite par le président et lui-même auprès de M. le Ministre des Finances pour que les taxes frappant les affiches-réclames soient élevées selon le taux actuel de l'argent. M. de Lasteyrie accueille favorablement la proposition qu'il fait étudier par ses services. Il y a lieu, à la discussion actuelle du budget, d'observer quelle suite est donnée à la demande.

Et M. Léon Baréty, député, expose alors la proposition de loi qu'il a déposée à la Chambre, pour augmenter le taux des taxes. En outre, lors de la discussion de la loi de finances, il s'entendra avec son collègue, M. Cornudet pour faire passer un amendement dans le même esprit. En attendant, sur la demande du président, M. Baréty est prié de proposer un vœu au comité, qui, ainsi conçu, est adopté à l'unanimité :

« Que la Chambre des députés, saisie par M. L. Baréty, député, d'une proposition de loi ayant pour objet l'augmentation des taxes applicables aux panneaux-réclames, vote cette proposition dans le plus bref délai, et décide d'appuyer cette proposition auprès des Pouvoirs publics. »

M. A. Chaboseau fait connaître le cas spécial de l'entrée du parc de Saint-Cloud, qui est menacé d'être envahi par les affiches : l'autorité militaire a demandé l'autorisation à la municipalité pour les murs de la caserne qui touchent cette entrée. Naturellement la municipalité et la *Société des Amis de Saint-Cloud* s'y opposent, d'après une lettre de M. Edmond Duc.

— C'est l'essentiel, ajoute M. Cornudet, mais leur action sera secondée, si le préfet de Seine-et-Oise prend un arrêté interdisant l'affichage dans le périmètre du site classé, or le parc de Saint-Cloud est à la veille d'être l'objet d'un classement comme l'a demandé la Société des Paysages.

*Proposition de loi complémentaire de la loi du 21 avril 1906.* — A propos des abus de l'affichage et de classement, M. de Clermont remet au Comité directeur un projet de proposition de loi en 8 articles complétant la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Ce texte, dont il a saisi M. Cornudet, pour lui en assurer la priorité, réclame aussi le classement des sites à « caractère scientifique, historique ou légendaire », comme à caractère artistique ; il oblige la Commission départementale à se réunir deux fois par an ; établit le classement provisoire et le classement obligatoire moyennant indemnité ; accorde une prime au consentement de classement de la part du propriétaire, par une exemption perpétuelle ; protège enfin les sites contre l'envahissement abusif de l'affiche-réclame (art. 7), instituant en certain cas des emplacements réservés aux affiches.

Le Comité prend acte et bonne note du projet dont M. de Clermont, dit-il, avait été chargé par M. Beauquier pour le présenter au Congrès régionaliste de Chartres en 1912.



*Le projet de loi tendant à compléter la loi du 14 mars 1919 (loi Cornudet), relative à l'extension et à l'aménagement des villes.* — M. le président met au courant le comité de ce projet de loi qu'étudie la Commission d'administration générale, départementale et communale à la Chambre des députés, et pour laquelle, sur son rapport, la Chambre a voté un article unique portant sur la prolongation du délai, pour une période de 3 ans (adopté le 24 octobre 1922) (1), mais la question est loin d'aboutir.

*Le cours de l'Ain.* — Le secrétaire général demande d'entériner la protestation motivée qu'il a, sur la demande de M. le général Messimy, conseiller général de l'Ain, adressée au nom de la Société au Ministre de l'Agriculture, et au préfet de l'Ain, « contre le projet de construction d'un canal de dérivation de l'Ain, pour que l'autorité publique s'y oppose en refusant les autorisations nécessaires ».

Au préfet, président de la Commission départementale des sites, en outre, a été indiqué un moyen d'opposition qui est de faire classer les points principaux les plus pittoresques et intéressants des rives de la rivière. Approuvé.

*Arbres de Beauvais, de Monmours, d'Etaux, etc.* — M. Bousson s'est chargé de la question des arbres de Beauvais, qui est renvoyée à une prochaine séance. Pour les arbres de Monmours (Basses-Pyrénées), M. R. de Clermont signale l'intérêt qu'il y a à faire classer le magnifique bouquet de chênes qui existe dans un communal de cette localité, au Cangrand, il en montre du reste les photographies et demande de prier le Conseil municipal de prendre une délibération pour donner son consentement au classement. Approuvé. Pareille demande est faite à la municipalité d'Etaux (Hte-Savoie), sur l'initiative de notre délégué, M. Ollier, pour le classement de superbes tilleuls plantés devant l'église, et la délibération du Conseil municipal obtenue, a été envoyée par notre société à la Commission départementale des sites, pour les placer sous la sauvegarde de la loi Beauquier.

*Observatoire de Paris et Muséum.* — M. A. Chaboseau signale le projet de transfert loin de Paris de l'Observatoire, et la menace de lotissement dont ses jardins seraient à la suite l'objet. Le comité directeur est d'avis d'y opposer un vœu public, pour demander leur classement, et M. André Hallays fait ajouter à ce vœu les jardins du Muséum, qui seront également proposés à la Commission départementale des sites.

*Forêts de Senlis et de Marly (autodromes).* — M. Frantz Reichel, secrétaire général du Comité national olympique, dénonce dans *l'Avenir* (28 octobre), les projets d'autodrome dont sont menacées les forêts domaniales de Senlis (Halatte) et de Marly. M. André Mellerio ayant fait une enquête à Marly, assure qu'il n'en est pas question sur place, et il propose de demander à la direction des eaux et

(1) Cf. la proposition de Loi Siegfried, du 29 juin 1922, n° 4067 ; le projet de loi du 7 mars 1922, n° 4015 ; le rapport Cornudet, 17 oct. 1922, n° 4907, conduisant à l'adoption d'un article unique. — Depuis, le gouvernement a déposé un nouveau projet de loi sur la même question, le 7 nov. 1922, n° 5019.

forêts d'informer la Société des propositions dont elle serait saisie. Adopté. — M. de Clermont rappelle la proposition de loi émise par M. Beaunier pour faire classer d'office les forêts des environs de Paris, proposition qu'il y aurait à reprendre, pour éviter des surprises, comme celles qui sont dénoncées.

*La Virole (Corrèze).* — La célèbre cascade de La Virole, sur la Vézère, près Treignac, est condamnée par un captage hydro-électrique, sans qu'il soit possible de s'y opposer. Mais la Société ne peut la laisser disparaître sans protestation au nom de l'esthétique, car avec elle ce sera un des plus beaux sites du Massif Central qui sera supprimé.

*L'île des Moineaux (Doubs).* — Le Syndicat d'initiative de la Franche-Comté, sur la menace de voir le Doubs détruire l'île des Moineaux, et le joli paysage qu'elle forme, voudrait en consolider les bords avec des enrochements ; il demandait une subvention. Une réponse a été faite l'assurant que la Société des Paysages ne pouvait s'engager dans cette voie, dans la crainte que les moyens artificiels ne dénaturent les rives qu'on veut protéger. Approuvé.

*Congrès international pour la protection de la nature, sites et monuments naturels.* — M. Raoul de Clermont met au courant le Comité directeur de l'organisation de ce Congrès auquel la Société a adhéré en principe sur sa proposition, et auquel coopèrent également la Société nationale d'acclimatation et la Ligue pour la protection des oiseaux. Ce congrès aura lieu fin mai, et se terminera par une Fête de la nature, le 3 juin.

M. Louis Mangin, directeur du Muséum et membre de l'Institut, en accepte la présidence générale, et parmi les présidents de section figurent M. Cornudet, notre président, comme président de la *Section générale* (la 5<sup>e</sup>), et M. E. Martel, notre vice-président, comme président de la section *Sol et sous-sol*.

Une section spéciale est consacrée aux *Sites et paysages*, qui est de la compétence spéciale de notre société, laquelle pourra tenir son assemblée générale à l'occasion de la Fête de la nature.

Acte est donné à cette communication qui complète les précédentes relatives à ce congrès, dont il sera fait part, du reste, en détail, à tous nos sociétaires, en temps et lieu.




---

*Le Gérant : A. VILLOUTREIX.*

*La beauté du paysage est une richesse nationale*

Vingt-deuxième année  
N° 91.

JUIN 1923

# BULLETIN

de la

Société pour la Protection des Paysages de France



## SOMMAIRE

- I. Eugène MULLER, *Sur les sites et les terres dépeintes au Parlement*, discours. — II. *La transmission de ces biens*. Proposition de Loi (Marcel PLAIN, 27, Député). — III. *Les obligations départementales des Sites* : Seine-et-Marne, Meuse. — IV. *Documents pour la Défense des Paysages*, 1. *Abolition du Monument au Parc de Saint-Cloud*; 2. *Sites urbains*; 3. *Nouveaux Sites classés*. — V. *Compte directeur*. Extrait des procès-verbaux. — VI. *Nouvelles Diverses*.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h. 1/2, au Club Alpin Français, 30, rue du Bac (VII<sup>e</sup>).

Ce numéro, exceptionnellement : 4 fr 50

# COMITÉ DIRECTEUR

---

## *Président.*

**C<sup>e</sup> Cornudet**, député de Seine-et-Oise.

*Vice-Présidents.*

**M<sup>re</sup> Henry Cazalis**.

*MM.*

**E.-A. Martel**, ancien directeur de  
*la Nature*.

**Robert de Souza**, homme de lettres

*et rédacteur général.*

**M. Louis de Nussac**, sous-bibliothé-  
caire au Muséum d'Histoire Naturelle

*Treasorier.*

**M. Georges Buisson**, Chef des Sté-  
nographes de la Chambre des  
Députés

*Adjoint au Trésorier.*

**M. Marcial Lenglet**, sténographe  
reviseur de la Chambre des Députés.

*Membres.*

**M<sup>lle</sup> Jeanne Smith**.

*MM.*

**E. Benoit-Lévy**, président de la So-  
ciété des Amis de Paris.

**Antoine Borrel**, député de la Savoie.

**Er Bousson**, Vice-Président du Con-  
seil de Préfecture de l'Oise

**Joseph Carrier**, conseiller d'Etat,  
directeur général des Eaux et Forêts.

**A. Chaboseau**, homme de lettres.

**André Chevillon**, homme de lettres,  
membre de l'Académie Française

**Raoul de Clermont**, avocat à la  
Cour d'Appel.

**F. Gros-Mayrevieille**, avocat à la  
Cour d'Appel.

**Henry Cuénot**, Vice-Président du  
Club-Alpin Français

*MM.*

**Dabat**, Conseiller-maitre à la Cour  
des Comptes.

**Gustave Dennery**, artiste peintre.

**J.-C.-N. Forestier**, conservateur des  
Promenades et Plantations de la  
Ville de Paris.

**André Hallays**, homme de lettres.

**Jamot**, propriétaire.

**Lefebvre St-Ogan**, homme de lettres.

**Germain Lefèvre-Pontalis**, archi-  
viste-paléographe, ancien secrétaire  
d'ambassade.

**Paul Leon**, directeur général des  
Beaux-Arts.

**André Mellerio**, homme de lettres.

**Marcel Monmarché**, Directeur des  
Guides Bleus

**Louis Muret**, conseiller général de  
S.-et-O : membre correspondant  
de l'Académie d'Agriculture.

**Charles Normand**, président de la  
Société des Amis des Monuments  
parisiens.

**Charles Rabot**, ancien secrétaire gé-  
néral de la Société de Géographie.

**Augustin Rey**, architecte.

**Schrader**, géographe.

**De Segogne**, avocat au Conseil d'Etat  
et à la Cour de Cassation.

**Adrien de Villemereuil**.

---

# SITES URBAINS ET RURAUX

## défendus au Parlement

---

*Nous avons déjà reproduit le discours de notre Président, M. le comte Cornuëlet, député, demandant à la Chambre que MM. les Ingénieurs se forment une éducation artistique pour accomplir leur tâche devenue si grande dans l'industrialisation du pays. M. l'abbé Eugène Muller, représentant de l'Alsace, a donné à son tour, à propos du budget des Beaux-Arts, une belle leçon d'esthétique urbaine et rurale, que nous avons annoncée.*

*Il y a lieu de détacher de ce dernier discours divers points, et nous sommes heureux d'en reproduire les principaux passages qui nous intéressent, d'après le Journal officiel du 11 décembre 1922 :*

M. EUGÈNE MULLER. — Messieurs, après les beaux discours que vous venez d'entendre, discours pleins d'émotion, de vie et d'esprit, un modeste orateur, dont vous pourriez dire qu'il vient un peu du dehors, vous paraîtra témoigner de beaucoup d'audace en venant vous parler à son tour des grands intérêts de l'art français. Mais vous ne lui refuserez pas votre indulgence pour les quelques considérations d'ordre pratique que lui ont inspirées et la lecture du rapport riche d'idées de M. Rameil et une série d'observations personnelles.

Parlons d'abord du passé. L'âme d'un peuple est faite de son passé. L'âme de la France vit dans ses admirables monuments, monuments de tous âges ; et l'un des premiers devoirs du pays, c'est de conserver en vie ce que les générations passées ont créé, pour qu'en vivent les générations futures. (*Très-bien ! très bien !*)

L'administration des beaux-arts fait tout son devoir pour la conservation des monuments et des vestiges les plus anciens de la vie artistique de notre pays.

.....

### Les Sites de la Région parisienne

Il est des trésors d'art en France qui sont une admirable synthèse de l'œuvre de la nature et de l'œuvre de l'esprit humain. Je parle de ces admirables sites qui sont une des beautés les plus

attrayantes de la France. Laissez-moi vous dire en toute franchise une des impressions qui nous a le plus frappés, mes camarades alsaciens et moi, à l'approche de Paris : Comme une tache très laide sur le beau visage de la France, nous apparut une bonne partie de la banlieue de Paris. Cette banlieue est en soi un site admirable. Ce site, ou l'a saccagé par des constructions d'une anarchie lamentable, et dans leur alignement et dans leur silhouette, si l'on peut vraiment parler et de l'un et de l'autre.

Du reste, on vous l'a dit dans une proposition de loi que je désire vivement voir prendre vie, bien que son auteur M. Siegfried nous ait malheureusement quittés, c'est la proposition de loi sur l'aménagement et l'extension des villes.

Au point de vue artistique, il en est de même, la région parisienne, privilégiée par la nature et qui pourrait être facilement aménagée de façon à faire l'admiration des étrangers, est actuellement saccagée.

Le pénible spectacle de la zone heureusement dissimulée jusque là par ses dimensions étroites, s'offre maintenant sur bien d'autres parties du territoire de la Seine, pour la plus grande confusion du pays.

M. LÉON BARBÉ. — Elle va disparaître.

M. EUGÈNE MULLER. — Nous prions tous ceux qui ont intérêt à ce que cette tache disparaisse, de travailler dans ce sens. Je sais que le conseil général de la Seine et que le conseil municipal de Paris s'en sont préoccupés. Il y aurait là une grande œuvre d'assainissement à accomplir, non pas seulement au point de vue esthétique, mais au point de vue social.

M. LÉON BARBÉ. — Et hygiénique !

M. EUGÈNE MULLER. — ...et hygiénique.

Quand on a vu les grandes lignes de nos quais, quand on n'a cessé de goûter la divine beauté de notre place de la Concorde et qu'ensuite on passe en train rapide dans la banlieue de Paris, on ne dirait pas que la France est un pays démocratique. (*Applaudissements.*)

Notre population ouvrière, notre petite bourgeoisie n'a-t-elle pas elle aussi le droit, je dirais presque le devoir de vivre dans un entourage, dans un home où règne un peu de beauté, et, ajoutons le mot, un peu de confort, dans le sens le plus noble du mot ?

M. LÉON BARBÉ. — C'est l'urbanisme.

M. EUGÈNE MULLER. — Cet urbanisme, il faut que nous le favo-

risions de toutes nos forces. Il faudrait faire des lois pratiques, concrètes, opérantes surtout.

### **La répression alsacienne des Affiches-réclames**

Peut-être l'Alsace pourra-t-elle nous donner un exemple de législation vraiment pratique. On fera mieux, peut-être, mais si, en attendant, on fait aussi bien, ce sera déjà quelque chose.

Je rappelle un exemple.

Il y a deux ans, après l'armistice, sur le mur latéral d'un grand bâtiment d'une de nos plus belles avenues, s'étala tout d'un coup l'ébauche d'une horrible réclame sur un fond bleu criard d'une dimension formidable !

On en fut ahuri. Mais bientôt le peintre cessa son ouvrage et, quelque temps après, les traces mêmes disparurent. La municipalité de Strasbourg avait veillé, elle avait menacé, elle avait agi !

D'autres municipalités auraient certes la même énergie, si elles avaient le même pouvoir. Ce qu'il faut leur donner, c'est le pouvoir d'agir.

M. LÉON BARBÉ. — Et les ressources financières.

M. CHARLES BERNARD. — Surtout le pouvoir.

M. EUGÈNE MULLER. — Vous avez raison, monsieur Barbé. Seulement, il ne faut même pas de ressources financières pour empêcher un acte de vandalisme, il suffit de pouvoir et de vouloir.

Il faut que la loi, comme je le disais tout à l'heure, soit opérante, et elle le sera si vous donnez — j'insiste sur ce point — aux pouvoirs locaux, aux pouvoirs municipaux, le droit d'agir, d'intervenir rapidement au moment décisif.

### **La législation alsacienne de l'urbanisme**

Nous avons en Alsace une loi locale qui est très libérale. Elle n'établit pas des règlements uniformes pour tout le pays, mais elle donne aux municipalités le droit de faire un statut local et précis d'après des directives générales. C'est grâce à cette loi que la ville de Strasbourg a pu se donner un statut local que je recommande à l'étude de tous les amis de l'urbanisme. Il faudrait que, dans les prescriptions locales, on ne s'occupât pas seulement, comme on le faisait autrefois, de l'alignement, de la figure planimétrique de la cité ou du village, mais des formes stéréométriques, de l'harmonie des silhouettes constructives que nous trou-

vous si admirablement réalisées dans nos antiques cités et nos riants villages.

C'est, du reste, un point de vue que n'ont pas négligé les créateurs des plus beaux quartiers de Paris qui font l'admiration du monde entier. (*Applaudissements.*)

On a parlé tout à l'heure de la reconstruction des régions dévastées. Ah ! messieurs, quelles omissions et quelles erreurs !

Pourquoi n'a-t-on pas commencé par créer une loi de construction édictant les principes fondamentaux du travail de reconstitution et de nos villes et de nos villages ? Dans notre petit Parlement d'Alsace et Lorraine, nous avons essayé de réaliser une loi de ce genre. Cette loi prévoyait l'aménagement des villages, des petites villes, détruites ou dévastées, et on devait plus tard en étendre l'application au pays tout entier.

Il nous manque une politique de reconstruction, une politique de construction urbaine et rurale. Ce n'est pas, en effet, seulement à la ville que doit aller notre sollicitude, c'est au village, dont le charme est souvent incomparable.

Une chose surtout était à prendre en considération : assurer la conservation du caractère local, de l'esthétique de la région, pour qu'on ne gratifie pas nos localités dévastées de bâtiments modernes qui orient leur manque d'harmonie avec leur entourage au lieu de nous attirer. (*Très bien ! très bien !*)

M. FARGES. — Et qui ne sont pas adaptés au climat et aux autres conditions locales.

M. EUGÈNE MULLER. — Que d'irréparables fautes ont été commises sous ce rapport, même avant la guerre !

M. NAVIER DE MAGALLON. — Surtout par les Allemands.

M. EUGÈNE MULLER. — Dans de coquets petits villages, on est venu construire des maisons d'école et des palais municipaux qui portent sur leur visage la plus sotte des prétentions, au milieu des humbles, mais harmonieuses petites habitations rurales.

Tout à l'heure, avec une éloquence à laquelle nous avons tous rendu hommage, on a parlé de la nécessité d'éduquer notre peuple, voire même nos intellectuels, qui en ont souvent un plus grand besoin encore, au point de vue artistique. Nous saluons, à ce point de vue également, la fondation à Strasbourg d'une école d'architecture régionale qui sera appelée à rayonner sur tout le pays. Nous remercions ceux qui ont pris l'initiative de cette fondation, mais nous voudrions leur soumettre une suggestion. Il



faudrait que cette école devînt pour l'architecture française, non seulement une école de propagande, qui reprenne les belles traditions du dix-septième et du dix-huitième siècle, mais une école qui donne la place qui lui convient à l'art local, à l'art régional, voire même à l'art rural, et que les architectes formés à cette école étudient les beautés intimes de nos incomparables villages, comme de nos modestes, mais riches et pittoresques bourgades. (*Très bien ! très bien !*)

Mais revenons à l'œuvre de la reconstruction. La loi dont je me suis efforcé de montrer la nécessité ne suffit pas. Il faut que l'organisation du travail s'y ajoute, c'est cette organisation surtout qui nous manque ; organisation d'un double caractère, impératif et strictement exécutif d'une part, consultatif d'autre part. Il faut une police de construction qui fera appliquer strictement les éléments obligatoires. Il faut ensuite des organes de consultation donnant des directives, au point de vue technique et esthétique. Nous avons vu fonctionner ces bureaux — qui n'ont rien de bureaucratique — avec le plus grand succès !

Si nous les introduisons partout, nous ferions une belle et bonne œuvre en faveur de la beauté française. (*Applaudissements.*)

### Le Régionalisme artistique

Ici encore et peut-être plus encore que pour le passé, je dirai : l'avenir est à la région. C'est de la région vivante comme une source vivifiante que résultera l'âme de la France.

M. EUGÈNE MULLER. — Je salue également la pensée d'élargir le plus possible l'exposition des arts décoratifs.

J'espère que vous ne m'en voudrez pas, à moi qui porte la soutane, de terminer par cette pensée : je souhaiterais que l'art religieux eût, dans l'exposition et dans les tentatives de modernisation, la place qui lui convient.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Cet art est amplement représenté au Salon d'automne. Il y a là une rénovation des plus intéressantes.

M. EUGÈNE MULLER. — Laissez-moi exprimer une idée qui peut-être scandalisera quelques-uns d'entre mes amis.

Étant, depuis trente ans, professeur d'art chrétien, je ne puis qu'être grand admirateur de l'art chrétien des siècles passés. Mais

autant que qui que ce soit, je sens la nécessité de faire revivre l'art religieux dans des formes modernes quoique s'inspirant du passé dont elles ne renieront jamais la grandeur.

En effet, cet art, qui doit plonger ses racines dans un idéal éternel, doit aussi trouver sa floraison, l'épanouissement de sa verdure sous un ciel qui est celui du vingtième siècle. (*Applaudissements.*)

Que de fois j'ai eu l'occasion d'enseigner à mes élèves la leçon si impressionnante que M. de Magallon vient de nous donner en les invitant à comprendre la beauté du patrimoine artistique qui leur serait confié un jour. Je leur répétais parfois les propos des brocanteurs qui achetaient à des membres du clergé des œuvres d'art, en leur offrant de les remplacer par du plâtre de Saint-Sulpice.

M. FERNAND ENGERAND. — Fait par des juifs.

M. EUGÈNE MULLER. — Je n'ai jamais commencé un semestre sans faire un sermon conçu dans le sens des paroles que M. de Magallon vient de prononcer.

M. XAVIER DE MAGALLON. — J'écouterais volontiers ce sermon prononcé par vous.

M. EUGÈNE MULLER. — J'espère que ceux qui l'ont entendu ne commettront plus les péchés dont vous avez parlé.

J'en ai dit assez. J'en ai peut-être dit trop. (*Applaudissements.*)

Je prie mes collègues d'excuser ma trop longue intervention. J'espère qu'elle leur aura prouvé au moins la bonne volonté que nous avons de collaborer, mes amis et moi, dans la mesure de nos forces, à l'œuvre de reconstitution, à la nouvelle floraison de cette incomparable culture française, à laquelle nous rattachent désormais des liens indéchirables. (*Vifs applaudissements.*)



# Protection de la Nature, Sites et Monuments naturels

---

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier et à compléter la loi du 21 avril 1906 pour organiser la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, scientifique, historique ou légendaire (1).*

Présentée par MM. Marcel PLAISANT, Antoine BORREL, Camille CHAUTEMPS, Paul REYNAUD, REGAUD, BARETY, D<sup>r</sup> DOLÉRIS, LAFARGE, AVRIL, LAMOUREUX, D'IRIART D'ETCHEPART, QUEUILLE, Colonel GHROD, HUGUES, Députés.

### EXPOSE DES MOTIFS

MESSIEURS,

Comme la France se plaît à refléter sa physionomie morale en cultivant le souvenir des hommes qui ont assuré la tradition de ses idées dans le monde, ainsi se doit-elle à elle-même de conserver les richesses singulières de sa terre lorsqu'elles portent avec éclat le témoignage de son art et de son histoire, ou le signe de son harmonie qui paraît jusque dans la beauté de la nature.

Que si nous voulons transmettre aux générations futures ces trésors intacts, il nous faut les préserver du caprice et de l'intérêt passager des hommes, au nom de la règle et du droit permanent qui inspirent les soins de la puissance publique.

Pour mettre nos paysages aux grâces délicates mais fragiles à l'abri des appétits et des injures du siècle, aussi bien que pour protéger nos monuments historiques contre les menaces du temps, les principes de la propriété privée doivent ployer devant l'intervention salvatrice de l'État, qui communique aux choses dont il a la garde le bénéfice de la pérennité.

Ainsi fut timidement esquissée la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

---

(1) Proposition de loi déposée par M. Marcel Plaisant, à la Chambre des députés, le 31 mai 1923, n° 6089.

Ainsi fut conçue avec plus de méthode et de rigueur, la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Nous avons pensé que l'économie et le jeu perfectionné de ce deuxième texte pouvaient s'insérer dans les cadres du premier en lui donnant l'ampleur et la solidité qui lui font défaut.

Tel est l'objet principal de notre proposition de loi auquel nous avons joint des avantages fiscaux pour les propriétés classées et des dispositions restrictives concernant l'affichage.

#### HISTORIQUE

En mars 1899, M. Hubert, député des Ardennes, présentait à la Chambre un amendement au chapitre concernant la conservation « des monuments historiques ». Il voulait ajouter au texte les épithètes « naturels et légendaires ».

M. Georges Leygues, alors ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, promit d'étudier l'établissement des servitudes artistiques analogues aux servitudes militaires pour protéger les monuments naturels et légendaires.

M. Charles Beauquier, député du Doubs, président de la Société pour la protection des Paysages de France, fut le premier qui, le 28 mars 1901, proposa dans ce but un texte de loi de quatorze articles à la Chambre, appuyé par un exposé des motifs détaillé. (*Officiel*, Chambre des députés, 7<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 2315).

Dès lors, avec une infatigable persévérance, pendant plusieurs législatures, chaque fois que l'occasion se présentait, il a remarquablement et éloquemment plaidé cette cause.

Le 4 mars 1902, lors de la discussion du budget à la Chambre, MM. Charles Beauquier et Maurice Faure réclamèrent au ministre, M. Georges Leygues, l'exécution de ses promesses. (*Officiel*, Chambre des députés, 6<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 136).

Le 30 juin 1902, M. Dubuisson, au nom de la première Commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner sa proposition de loi, demande à la Chambre de prendre en considération cette proposition. (*Officiel*, Ch. des députés, 8<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 159).

Le 5 février 1903, M. Charles Beauquier et un certain nombre de ses collègues déposent sur le bureau de la Chambre une proposition de loi de six articles, précédés d'un exposé des motifs ayant pour objet de protéger les sites pittoresques, historiques ou légendaires de France. Cette proposition est renvoyée à la Commission relative à la protection des sites et monuments naturels de France. (*Officiel*, Chambre des députés, 8<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 733).

Le 23 juin 1903, M. Dubuisson au nom de cette Commission chargée d'examiner la proposition de M. Beauquier et celle de M. Dubuisson, dépose un rapport concluant à un projet de cinq articles. Cette commission était composée de MM. Charles Beauquier, président, Coulondre, secrétaire, et de plusieurs députés, parmi lesquels MM. E. Dujardin-Beaumetz et Dubuisson. (*Officiel*, Chambre des députés, 8<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 1658).

Le 13 décembre 1904, M. Dubuisson, au nom de la Commission, dépose un rapport supplémentaire demandant une loi de cinq articles. (*Officiel*, Chambre des députés, 14 décembre 1904, page 3033, et Chambre des députés, 8<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 2136).

Le 2 février 1905, la Chambre, après déclaration d'urgence et discussion des articles, sans observations, vote la proposition de loi. (*Journal Officiel*, Ch. des députés, 3 février 1905, pages 123 et 126).

Conformément à l'article 41 du règlement de la Chambre, M. le président Doumer a transmis, le 2 février, la proposition de loi adoptée par la Chambre à M. le Président du Sénat. (*Officiel*, Sénat, année 1905, n<sup>o</sup> 20).

Le Sénat a nommé une commission présidée par M. Bérenger, et M. Maurice Faure, rapporteur, a déposé à la séance du 6 mars 1906, son rapport tendant à modifier légèrement les articles 1 et 3 du texte voté par la Chambre. Il prévoit une possibilité de modification et de déclassement après examen et autorisation du Ministre et de la Commission. (*Officiel*, Sénat, 1906, n<sup>o</sup> 87).

Cette proposition, après avoir été renvoyée plusieurs fois. (*Journ. Off.*, 24 mars 1906, Sénat, séance du 23 mars 1906, page 270), est venue utilement à l'ordre du jour de la séance du 27 mars où elle a été longuement discutée. (*Journ. Off.*, 28 mars 1906, Sénat, pages 281 et 286).

Le 10 avril 1906, la Chambre a confirmé, sans débat, le vote au Sénat. (*Journ. Off.*, 11 avril 1906, Chambre des députés, page 1705). Cette loi a été promulguée le 21 avril 1906. (*Journ. Off.*, mardi 24 avril 1906, page 2762).

Un décret du 19 juillet 1913, a institué au Ministère de l'Agriculture une Commission temporaire pour 3 ans, consultative des sites artistiques dans les forêts domaniales et un arrêté ministériel du 21 juillet 1913 a nommé les membres de cette commission. Elle était présidée par M. Dabat, directeur général des Eaux et Forêts.

Le 17 novembre 1913, répondant à l'initiative du Conseil Fédéral, les plénipotentiaires des différents pays se sont réunis en conférence pour examiner les mesures internationales qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer la conservation des richesses de la nature dans les divers pays où elles sont menacées. Une commission permanente a été créée où chaque Etat est représenté par deux délégués. Cette commission doit se réunir au moins tous les trois ans.

En 1905, M. Raoul de Clermont, ingénieur agronome, avocat à la Cour d'Appel, à la suite de son rapport au Congrès de l'Association Littéraire et Artistique internationale, à Liège, proposa un projet de loi type sur la Protection du Patrimoine National, qui prévoyait une Commission Régionale Départementale à côté de la Commission des Monuments historiques.

Au 2<sup>e</sup> congrès international de l'Art public, qui a eu lieu à Liège, les 18 et 24 septembre 1905, en présentant son rapport à la 5<sup>e</sup> Section, le 17 septembre, M. Raoul de Clermont a fait voter les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le Congrès émet le vœu que les Pouvoirs Publics prennent les mesures nécessaires pour assurer en même temps que la conservation des monuments du passé celle des sites et des paysages intéressants au point de vue artistique, scientifique, historique ou légendaire.

2° Que les objets trouvés ou découverts sur le territoire d'une commune soient placés de préférence dans le musée le plus proche de la localité, à moins que l'état de ce musée ou son entretien ne soit impossible.

3° Que les mesures nécessaires soient prises pour la création de parcs nationaux destinés à sauver de la destruction les animaux, les plantes et les minéraux particuliers au pays.

4° Que des commissions de classement des arbres et des sites forestiers intéressants, au point de vue artistique, scientifique, historique ou légendaire, soient nommées par les Pouvoirs Publics.

5° Que les Pouvoirs Publics, pour restreindre l'abus de l'affichage, délimitent expressément les endroits où il sera permis d'afficher et que l'affichage soit formellement interdit sur et autour des monuments et sites à défendre ; qu'une pénalité vienne sanctionner ces décisions.

6° Que dans les musées de chaque ville soit réservée une vitrine pour l'histoire du costume et les objets consacrant l'art populaire, les usages et les fêtes de la localité.

Des vœux analogues furent adoptés au Congrès de l'Association Littéraire et Artistique international à Luxembourg, du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 1910.

Au Congrès de la Fédération Régionaliste, à Chartres, présidé par M. Charles Beauquier, en décembre 1913, M. Raoul de Clermont, dans son rapport sur le Code des Paysages, présenta une proposition complétant la loi du 21 avril 1906.

M. le sénateur Maurice Faure, à la réunion de la Fédération du Tourisme, présidée par M. le sénateur Cornet, a proposé également de compléter le texte de la loi sur les sites.

En résumé, depuis sa promulgation, la loi du 21 avril 1906 n'a pas cessé d'être l'objet de nouvelles propositions qui tendaient à l'amender et à la compléter.

Nous avons pensé traduire ces légitimes désirs dans le texte que nous soumettons aujourd'hui à la discussion.

### ECONOMIE DE NOTRE PROPOSITION

Le vote par le Sénat de la loi du 31 décembre 1913, en instituant à côté du classement volontaire le classement obligatoire moyennant indemnité, et le classement provisoire par l'interdiction de modifier un immeuble dès qu'il est proposé pour le classement, a augmenté les mesures de préservation, tandis qu'il apportait un régime nouveau en faveur de la protection des monuments historiques.

Nous avons pensé qu'il serait nécessaire d'assurer aux sites et monuments naturels les mêmes avantages qu'aux monuments du passé et nous vous proposons de compléter la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de

caractère artistique par le mécanisme de classement prévu dans la loi du 31 décembre 1913.

Jusqu'à présent, la loi Beauquier du 21 avril 1906, ne protège que les sites et monuments naturels de caractère artistique et les trois cent trente et un sites classés jusqu'à ce jour l'ont été à ce titre.

D'autres caractères peuvent aussi être invoqués pour conserver et protéger des lieux remarquables de notre pays.

Ce sont d'abord les sites et monuments naturels de caractère scientifique relevant des richesses appartenant aux trois règnes de la nature.

Ainsi en est-il d'une contrée remarquable soit par la faune dont elle est peuplée, soit par la flore qui en constitue l'ornement. Une faune rare, une espèce en voie de disparition habite parfois un lieu déterminé parce que celui-ci réunit des qualités climatiques singulières propres à la vie et à la reproduction de certains animaux : il serait juste d'en assurer la conservation en établissant la protection d'une réserve au profit de ces animaux extraordinaires. Les exemples laisseraient étonnés, de telles catégories d'animaux et d'oiseaux dont on pourchasse les derniers individus dans les Pyrénées et dans les Alpes. Mieux encore que dans la jeune Amérique, c'est dans une vieille terre comme la France que nous devons constituer des parcs nationaux pour donner un abri aux essences qui s'évanouissent, et aux races qui vont s'éteindre.

Un lieu peut encore offrir une valeur unique par la présence d'un gisement minéralogique, d'une structure géologique dont il convient d'assurer un témoin durable pour les investigations scientifiques : qu'une exploitation inconsidérée bouleverse ou fasse disparaître cette physionomie de la terre, et les recherches de la science peuvent être compromises dans l'avenir.

Un site de caractère historique ou légendaire, rappelant une tradition ou un souvenir appartenant à l'histoire ou la légende, mérite également d'être préservé. Pour que le texte protège d'une manière complète toutes ces marques rares du temps, de la nature et des hommes dans un pays, il faudrait que la loi, comme en Belgique ou au Japon accordât sa protection aux sites et monuments naturels de caractère artistique, scientifique, historique ou légendaire.

La loi du 21 avril 1906 s'appellerait dorénavant loi organisant

la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, scientifique, historique ou légendaire.

L'article 1 du nouveau texte étendrait la compétence de la Commission départementale constituée par l'article 1 de la loi du 21 avril 1906, aux sites et monuments naturels de caractère scientifique, historique ou légendaire.

Cet article obligerait la Commission à se réunir au moins deux fois par an, et chaque fois que plus de deux de ses membres le réclameront.

L'article 6 établirait le classement provisoire; les articles 3, 4 et 5, le classement obligatoire moyennant indemnité, et l'article 7 imposerait les effets du classement à l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

Ces articles 3, 4, 5 et 6 accordent aux monuments et sites classés, le bénéfice du régime des articles 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi du 31 décembre 1913, sur la protection des monuments historiques.

L'article 10, accordant une exemption de 5 % aux propriétés classées, reconnaît ainsi une prime au consentement du classement de la part du propriétaire.

L'article 11 protégerait les sites contre l'envahissement abusif de l'affiche-réclame.

L'article 12 étendrait l'application de l'article 257 du Code pénal à la protection des sites et monuments naturels.

L'article 13 rendrait la loi applicable à l'Algérie et aux colonies.

Ainsi serait complètement assurée la protection de nos paysages de France.

Sous le bénéfice de ces observations, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations la proposition de loi dont la teneur suit :

#### PROPOSITION DE LOI

La loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, est modifiée et complétée comme il suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué dans chaque département une Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique, scientifique, historique ou légendaire.

Cette Commission sera composée :

Du Préfet, Président ;



De l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées et de l'Agent voyer en chef ;

Du Chef de service des eaux et forêts ;

De deux Conseillers généraux élus par leurs collègues ;

Et de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.

La Commission se réunira au moins deux fois par an et chaque fois que plus de deux de ses membres le réclameront.

ART. II. — Cette Commission dressera cette liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir au point de vue artistique ou pittoresque un intérêt général.

ART. III. — Le site ou le monument naturel appartenant à l'Etat est classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, en cas d'accord avec le Ministre dans les attributions duquel le dit site ou monument naturel se trouve placé.

Dans le cas contraire, le classement est prononcé par un décret en Conseil d'Etat.

ART. IV. — Le site ou monument naturel appartenant à un département et à une commune ou à un établissement public est classé par un arrêté du Ministre des Beaux-Arts, s'il y a consentement du propriétaire et avis conforme du Ministre sous l'autorité duquel il est placé.

En cas de désaccord, le classement est prononcé par un décret en Conseil d'Etat.

ART. V. — Le site ou monument naturel appartenant à toute personne autre que celles énumérées aux Art. 3 et 4, est classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, sur proposition de la Commission départementale des sites, s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement. S'il y a contestation sur l'interprétation ou l'exécution de cet acte, il est statué par le Ministre des Beaux-Arts, sauf recours au Conseil d'Etat statuant au Contentieux.

A défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Le classement pourra donner lieu au paiement d'une indemnité représentative du préjudice pouvant résulter pour le propriétaire de l'application de la servitude de classement d'office instituée par le présent paragraphe. La demande devra être produite dans les six mois, à dater de la notification du décret de classement ; cet acte informera le propriétaire de son droit éventuel à une indemnité. Les contestations relatives à l'indemnité sont jugées en premier res-

n'être nommé qu'un seul expert. Si le montant de la demande excède 300 fr., il y aura lieu à appel devant le tribunal civil.

ART. VI. — A compter du jour où l'Administration des Beaux-Arts notifie au propriétaire d'un site ou monument naturel non classé son intention d'en poursuivre le classement, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit au site ou monument naturel visé. Ils cessent de s'appliquer si la déclaration d'utilité publique n'intervient pas dans les six mois de cette notification.

Lorsque l'utilité publique a été déclarée, le site ou le monument naturel peut être classé sans autres formalités par arrêté du Ministre des Beaux-Arts. A défaut d'arrêté de classement, il demeure néanmoins provisoirement soumis à tous les effets du classement, mais cette sujétion cesse de plein droit si dans les trois mois de la déclaration d'utilité publique l'Administration ne poursuit pas l'obtention du jugement d'expropriation.

ART. VII. — Les effets du classement suivent le site ou le monument naturel classé, en quelques mains qu'il soit.

Quiconque aliène un site ou un monument naturel classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement.

Toute aliénation d'un site ou d'un monument naturel classé doit, dans les quinze jours de sa date, être notifié au Ministre des Beaux-Arts par celui qui l'a consentie.

Le site ou le monument naturel classé qui appartient à l'Etat, à un département, à une commune, à un établissement public, ne peut être aliéné qu'après que le Ministre des Beaux-Arts a été appelé à présenter ses observations ; il devra les présenter dans le délai de quinze jours après la notification. Le Ministre pourra, dans le délai de cinq ans, faire prononcer la nullité de l'aliénation consentie sans l'accomplissement de cette formalité.

ART. VIII. — Les propriétaires des sites ou des monuments naturels classés sur proposition de la Commission ne peuvent ni détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et approbation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

ART. IX. — Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux, sans l'autorisation prévue à l'art. VIII, sera punie d'une amende de cent francs (100 francs) à trois mille francs (3.000 francs).

ART. X. — Les propriétés foncières classées avec le consentement de leurs propriétaires, bénéficieront d'une exemption de

5 % sur l'impôt foncier. En cas de déclassement l'exemption prendra fin à partir du jour de l'arrêté prononçant ce déclassement.

Celles qui auront été classées par décret en Conseil d'Etat resteront soumises à tous les impôts en vigueur, même si le classement n'a pas donné lieu à une demande d'indemnité ou si l'indemnité obtenue a atteint un chiffre inférieur à celui de la demande.

ART. XI. — Dans les stations hydrominérales, climatiques et de tourisme créées par application de la loi du 24 septembre 1919, il sera interdit d'afficher sans l'avis préalable de la Commission départementale des sites qui limitera l'affichage à des emplacements réservés.

Toutes les fois que l'exigera la beauté ou la conservation des édifices, monuments naturels, sites et paysages, le préfet pourra, sur avis de la Commission départementale des sites, prendre un arrêté interdisant l'affichage ou le limitant à un emplacement réservé.

ART. XII. — Quiconque aura détruit ou dégradé un site ou monument naturel classé pourra être puni des peines portées à l'article 257 du Code pénal, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ART. XIII. — La présente loi et la loi du 21 avril 1906 sont applicables à l'Algérie et aux colonies.



*N. D. L. B.* — Cette proposition de loi, si parfaitement établie, a été l'objet d'un exposé, le 1<sup>er</sup> juin, au *Congrès international pour la Protection de la Nature, Sites et Monuments naturels*, en la séance des Sections Sol et Sous-Sol, Sites et Paysages, réunies ensemble sous la présidence de M. Marcel Plaisant. Et les représentants des corps savants de l'Espagne, la Hongrie, la Pologne et la Tchéco-Slovaquie ont alors déclaré que les mêmes questions étaient à l'ordre du jour de leurs pays, ce qui confère à la proposition de loi une valeur mondiale ; elle donne aussi pleine satisfaction à tous les vœux du Congrès international.

En attendant de publier le compte-rendu de ce Congrès qui a été suivi, le 3 juin, de l'Assemblée générale de notre Société à Versailles, en une fête célébrée avec le plus éclatant succès, nous devons enregistrer un document qui marque une étape législative dans l'histoire de nos travaux juridiques, après l'élaboration des lois Beauquier et Cornudet.

## Commissions départementales des Sites

---

*Nous attirons particulièrement l'attention sur les délibérations importantes de la Commission départementale des Sites de Seine-et-Marne dont nous reproduisons ci-dessous, presque in extenso, le procès-verbal qui nous est communiqué.*

*L'intérêt des questions traitées, nous porte à cette publication complète qui montre une activité louable dans l'action d'un tel organe officiel saisi d'affaires les plus diverses, comme partout MM. les préfets présidents devraient les mettre à l'ordre du jour.*

*Les délibérations de la Meuse, plus restreintes, n'en offrent pas moins d'importance locale, et même générale à cause de la question des affiches-réclames.*

SEINE-ET-MARNE. — La Commission départementale des Sites s'est réunie le 10 mars à la Préfecture de Melun sous la présidence de M. le Secrétaire Général, en remplacement de M. le Préfet. M. Jacquin, chef de division, remplit les fonctions de Secrétaire, et fait approuver sans observation le procès-verbal de la dernière séance.

*Circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 13 juillet 1922.* — M. le Président communique à la Commission la circulaire en date du 13 juillet 1922, par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics signale de nouveau l'opportunité de veiller avec soin à ce que l'établissement des ouvrages et l'exécution des travaux relevant de son administration ne compromette pas le caractère artistique ou pittoresque des monuments ou des paysages. Il est donné acte de cette communication (1).

*Etablissement de lignes aériennes de transports d'énergie électrique.* — La Commission donne un avis favorable à l'établissement de deux lignes aériennes de transport d'énergie électrique de 15.000 volts, l'une de Boissise-le-Roi à Chailly-en-Bière et à Milly et l'autre aux territoires de Melun et Dammarie-les-Lys.

*Pose de poteaux indicateurs.* — M. le Président soumet à la Commission plusieurs demandes pour la pose de poteaux indicateurs, savoir :

1° M. Deluy, d'Arbonne : un poteau à Chailly-en-Bière, au croisement de la route nationale n° 7 et du chemin de grande com-

---

(1) Cf., le texte, *Bulletin* de la Société, n° 89, p. 39.

munication n° 64 ; 2° M<sup>me</sup> Veuve Montenat, de Chartrettes : deux poteaux à Chartrettes, l'un à l'angle du chemin de grande communication n° 39 et du chemin vicinal ordinaire n° 4 ; le second sur le chemin de grande communication n° 115 en face la gare de Chartrettes.

La Commission ne s'oppose pas à la pose de ces poteaux sous réserve qu'ils n'aient pas une surface supérieure à 1 mètre carré et que l'autorisation sera donnée à titre précaire et révocable à tout instant sans que les permissionnaires puissent prétendre à aucune indemnité.

3° M. Boyer, à Samois : trois poteaux placés, savoir :

Le premier sur la route nationale n° 5 *bis* à la Table du Roi (territoire de Fontainebleau) ; le deuxième sur la route nationale n° 7 à l'angle de la route départementale n° 14 (territoire de Pringy) ; le troisième sur la même route à l'angle du chemin de grande communication n° 64 (territoire de Chailly-en-Bière).

La Commission émet un avis nettement défavorable à la pose du poteau sur la route n° 5 *bis*, ainsi qu'à celui projeté au territoire de Pringy, le Conseil municipal de cette commune ayant lui-même émis un avis défavorable.

Elle ne s'oppose pas à la pose du poteau au territoire de Chailly aux conditions ci-dessus indiquées en ce qui concerne la surface (1 mètre carré au maximum) et la durée de l'autorisation.

*Construction d'une école à Conilly.* — M. le Président soumet à la Commission le projet de construction d'une école sur le champ de fête de Conilly. Il rappelle que la Commission a manifesté dans ses réunions des 30 septembre 1913 et 17 avril 1914 le désir que les dispositions définitivement projetées lui soient communiquées. Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Cornudet, député de Seine-et-Oise, et de la réponse de la municipalité de Conilly, ainsi que d'un rapport de M. l'Inspecteur d'Académie. De ce rapport il résulte qu'il n'y aurait en somme, en face de l'abside de l'église, monument historique, que les murs de clôture peu élevés de la cour de récréation ; la classe serait éloignée de l'église de 25 à 30 mètres, tous les tilleuls de la place seraient conservés. L'emplacement choisi ne peut donc nuire à la beauté de l'église. D'autre part le Maire fait connaître qu'en définitive les protestataires auront satisfaction ; en effet, ajoute-t-il : « La construction sera en contre-bas de l'église et non dans la partie haute de la place ; aucun arbre ne sera abattu ; l'allée de tilleuls restera intacte et le rond point de tilleuls centenaires également ;

tout cela est respecté et conservé ; rien ne sera changé dans l'accès de la place et de l'église à la beauté de laquelle il ne sera porté aucune atteinte. »

Après lecture de ces documents et examen du plan des lieux, la Commission déclare ne faire aucune opposition à l'exécution du projet qui lui est soumis (1).

*Route Nationale n° 5 bis. — Panneau-réclame de la Croix-de-Vitry.* — M. le Président donne lecture : 1° De deux lettres du Syndicat d'initiative de Fontainebleau signalant l'existence d'un panneau réclame à la Croix-de-Vitry (Forêt de Fontainebleau) et demandant l'enlèvement de ce panneau ; 2° d'un rapport de MM. les ingénieurs dont les conclusions sont les suivantes : « Le panneau dont il s'agit se trouve sur un terrain particulier et en bordure d'un terrain non planté dépendant de la forêt de Fontainebleau. Son enlèvement ne nous paraît pas possible d'être imposé, mais il conviendrait peut-être à l'Administration forestière d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de planter le terrain qu'elle possède devant le panneau, de façon à masquer celui-ci. »

Tout en regrettant que l'Administration n'ait pas le moyen d'ordonner l'enlèvement du panneau dont il s'agit la Commission après avoir entendu les explications de M. Fossier, inspecteur des Forêts se rallie aux conclusions du rapport des Ingénieurs, et demande que le service forestier examine la question.

*Cèdre du Liban, à Torcy.* — Il est donné lecture de deux lettres de la Société pour la protection des paysages de France (1), relatives à l'élagage projeté du Cèdre de Torcy et de deux lettres de M. Husson, membre correspondant de la Commission départementale des sites.

M. le Président rappelle que cette affaire a fait l'objet de la délibération de la Commission du 30 mars 1922 et de la décision de M. le Ministre des Beaux-Arts en date du 16 mai 1922.

Par cette décision M. le Ministre a autorisé l'élagage de cet arbre dans les conditions adoptées par la Commission des Sites (séance du 30 mars 1922), c'est-à-dire dans la mesure strictement indispensable pour empêcher « la continuation des détériorations » à la propriété voisine.

La Commission déclare s'en tenir à cette décision et donne mandat à M. Maguen, Inspecteur des Forêts, membre de la

(1) Voir plus loin, p. 70.

(2) Qui avait fait classer le Cèdre, par arrêté du 24 janvier 1912. — Voir *infra*, P. V. du Comité directeur, p. 71.

Commission, de se mettre en rapport avec M<sup>me</sup> Veuve Fricke, pour la surveillance du travail dont il s'agit.

*Route Nationale n° 5 bis. — Abatage d'arbres à Melun.* — Sur la demande du Conseil d'arrondissement de Melun la Commission donne un avis favorable à l'abatage d'une rangée sur trois (celle du milieu) de platanes plantés de chaque côté de la route nationale n° 5 bis à Melun entre le pont du chemin de fer et la Croix-Saint-Jacques. Des renseignements fournis et des observations échangées il résulte que cet abatage n'apportera aucun changement ni dans l'ombrage de l'avenue ni dans la beauté du site.

*Routes Nationales n°s 5 et 36. — Demande d'abatage d'arbres.* — M. le Président donne connaissance de deux pétitions d'agriculteurs de Sivry-Courty et de Crisenoy tendant à l'abatage d'arbres dépendant des plantations des routes nationales n°s 5 (territoire de Sivry) et 36 (territoire de Crisenoy).

Dans son rapport l'agent-voyer subdivisionnaire fait remarquer que les arbres dont il s'agit sont des ormes de 66 à 68 ans, arrivés à complète maturité, qu'ils dépérissent et sont d'ailleurs couverts de branches mortes.

Il est également donné lecture du rapport de M. l'Ingénieur en chef, puis de l'avis de M. Villers, membre correspondant de la Commission des Sites, duquel il résulte que dans l'espèce il s'agit d'arbres plantés en 1854, âgés de 68 ans, arrivés à complète maturité ; que ces arbres dépérissent et qu'un certain nombre doivent en tout état de cause être abattus ; que, d'autre part, cette rangée d'arbres au milieu d'une vaste plaine ne saurait à elle seule constituer un site pittoresque au point de vue esthétique. M. Villers émet l'avis qu'il n'y a aucun inconvénient au point de vue du site à faire droit à la demande des pétitionnaires. Après discussion la Commission déclare se ranger à cet avis, et ne pas s'opposer à l'abatage des arbres dont il s'agit, s'ils sont sur le point de dépérir.

*Publicité sur les immeubles de l'Etat.* — M. le Président donne lecture de la lettre ci-après de M. le Directeur des Domaines en date du 19 janvier 1923 :

« En vue d'utiliser au profit du Trésor les moyens de publicité dont dispose l'Etat, le Ministre a décidé qu'il convenait de tirer parti dans toute la mesure du possible du droit d'affichage à l'intérieur (vestibules, cours, couloirs, etc.), et à l'extérieur des immeubles appartenant à l'Etat ou tenus par lui en location (circulaire du 13 février 1922).

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une note de divers emplacements susceptibles d'être exploités pour la publicité et je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître dans le plus bref délai possible si l'apposition de panneaux ou d'affiches sur les emplacements précités est de nature à présenter quelque inconvénient en ce qui concerne notamment la protection des sites et paysages et l'intérêt qui s'attache à leur conservation. »

Après examen et discussion la Commission donne un avis favorable aux propositions de l'Administration des Domaines en ce qui concerne les points ci-après :

Pignon sud du bâtiment affecté pour bureaux des Ponts et Chaussées, 10, rue du Châge, à Meaux. — Cabanes de cantonniers situées sur la route nationale n° 36, kilomètre 42.300 et 45.100. — Clôture du magasin de l'Etat en bordure de la route départementale n° 33, kilomètre 0.300, territoire de Melun. — Route nationale n° 5, murs du magasin de Saint-Liesne à la sortie de Melun. — Route nationale n° 5 bis, clôture du garage du matériel automobile près de la gare de Melun. — Culées des ponts sur la Seine à Melun. — Route nationale n° 7, clôture du magasin de Ponthierry. — Route nationale n° 19, clôture du magasin de Brie-Comte-Robert. — Clôture du magasin de Nangis. — Route nationale n° 34, murs de clôture du dépôt de pavés du magasin de Coulommiers. — Route nationale n° 5, rond-point à la sortie de Lieusaint, kilomètre 1.600. — Rond-point à la rencontre de la route départementale n° 11, kilomètre 1.900, territoire de Lieusaint. — Délaissé (côté droit de la route) au pied de la rampe du passage supérieur du chemin de fer P. L. M., kilomètre 4.600, territoire de Lieusaint. — Côté droit du rond-point à l'entrée de Melun, kilomètre 13.500. — R. N. n° 19, rond-point de la demi-lune, kilomètre 11.500, territoire de Coubert. — Emplacement d'une ancienne pépinière sur le côté droit de la route, kilomètre 57.600, territoire de Provins. — Route nationale n° 36, dépôt de matériel des Carnes, à la rencontre du chemin de grande communication n° 35, à l'entrée de Melun, kilomètre 71.800. — Le Vesoult, façade de la maison éclusière. — La Grande Bosse, les deux murs Goutterots du magasin du barrage. — Jaulnes, les deux pignons du magasin du barrage. — Marolles, les deux pignons du magasin du barrage. — Murs extérieurs du magasin de Cannes. — Murs extérieurs des maisons éclusières de la Brosse. — Murs extérieurs des maisons éclusières de Cannes.

La Commission émet un avis défavorable en ce qui concerne l'affichage sur les murs de la maison centrale de Melun et sur les parapets des ponts, notamment les suivants :

Route Nationale n° 7 : parapets des ponts de Ponthierry ;

Route Nationale n° 19 : parapets du pont des Seigneurs, territoire de Ouzouer-le-Voulgis ;

Route Nationale n° 36 : parapet du ponceau sur le rû de Gorneau, kilomètre 42.700, territoire de la Houssaye ;

Parapets du pont sur le rû de Manoury, kilomètre 47.300 territoire de Fontenay-Trésigny ;

Parapets et murs de soutènement du pont sur l'Yères à Chaumes.





MEUSE. — Dans sa séance du 9 mars 1923, la Commission départementale des Sites, réunie à la Préfecture, sous la présidence de M. Chastel, Secrétaire Général, a pris les délibérations suivantes :

I. *Panneaux-réclames.* — Après examen de la question, l'Assemblée s'associant à la Commission départementale des Sites des Alpes-Maritimes, adopte le vœu suivant :

« La Commission départementale des Sites et Monuments naturels,

» Justement inquiète de la recrudescence de l'affichage dans les villes et sur les routes touristiques,

» Emet le vœu que le législateur révisé au plus tôt les tarifs fiscaux qu'il voulait prohibitifs et qui sont devenus inopérents avec la hausse de toutes choses, de façon à les faire de nouveau protecteurs et capables d'enrayer la débauche nouvelle d'affichage et l'enlaidissement des villes et paysages.

» Elle émet également le vœu que les mêmes tarifs soient appliqués aux affichages à l'intérieur des agglomérations, lesquels échappent actuellement à toute fiscalité. »

II. *Orme de Riaville.* — Le Conseil municipal de Riaville a demandé, par délibération du 4 février 1923, l'autorisation de vendre, pour être abattu, l'orme situé sur le territoire de la localité, à 100 mètres de la route Nationale de Paris à Metz, et classé comme site pittoresque par arrêté du 23 septembre 1911.

Conformément aux dispositions de l'art 3 de la loi du 21 avril 1906, la Commission est appelée à formuler son avis sur la suppression de cet arbre.

M. Forget donne, à cette occasion, quelques détails intéressants sur cet orme, dont la hauteur totale est de 20 mètres et qui mesure 5 mètres de circonférence à 1 mètre 30 du sol ; la hauteur du fût est de 2 mètres jusqu'aux premières branches dont l'envergure était d'environ 25 mètres.

Pendant la guerre huit maîtresses branches ont été brisées par les obus, beaucoup d'autres sont tombées depuis et l'arbre est pour ainsi dire ébranché.

Les Allemands ont creusé un abri sous l'arbre et dans ce travail, coupé les grosses racines ; ces mutilations ont entraîné la mort de l'arbre.

Dans ces conditions, l'Assemblée émet un avis favorable à l'abatage de l'orme.

III. *Monument commémoratif américain à élever auprès des Roches de Saint-Mihiel.* — M. Forget expose à la Commission qu'il est projeté d'édifier, par les soins du gouvernement américain, en avant des « Roches de Saint-Mihiel » un monument destiné à commémorer le souvenir de l'entrée des troupes américaines à Saint-Mihiel en septembre 1918, et des soldats de l'Etat de Massachussetts morts dans les combats livrés aux environs de Saint-Mihiel.

Le monument serait élevé le long de la route nationale de Saint-Mihiel à Verdun, en avant de la troisième Roche.

Comme le site comportant les sept Roches a été classé parmi les monuments naturels par arrêté du 23 septembre 1911, l'Assemblée estime que la mise à exécution de ce projet ne devrait être entreprise qu'après communication, à elle faite, du dossier complet du monument, afin qu'elle puisse examiner si les travaux n'apporteront aucune modification fâcheuse au caractère et à l'aspect de ce site.

La Commission émet en conséquence le vœu que l'administration supérieure provoque son avis avant d'autoriser l'édification du monument et lui fasse communiquer, au préalable, le projet des travaux (1).

IV. *Classement de nouveaux sites.* — M. Forget déclare à la commission qu'il tient à profiter de cette réunion pour signaler que la liste actuelle des sites classés est loin d'être complète et que certains paysages, certains sites et d'autres monuments naturels situés dans le département méritent de retenir l'attention et d'être classés.

M. Forget cite quelques exemples et la Commission se range à son avis.

Il est entendu que chacun des membres recherchera ou fera rechercher les sites et monuments dont il conviendrait d'organiser la protection.

Dans une séance ultérieure, la Commission examinera ensuite les propositions motivées qui lui seront soumises avec photographies ou plans, si possible à l'appui, en vue du classement à solliciter par application de la loi du 21 avril 1906.




---

(1) La Société pour la Protection des Paysages de France s'est employée en haut lieu pour obtenir le respect du site classé et le choix d'un emplacement qui ne le défigure pas, en proposant celui qui était conseillé par les avis locaux les plus autorisés.

# Documents pour la défense des Paysages

---

## I. -- ARRÊTÉ DE CLASSEMENT DU PARC DE SAINT-CLOUD

Le texte de cet important arrêté nous paraît mériter d'être publié, étant donné tout l'intérêt qu'il a pour la défense du site fameux qu'il doit assurer :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 18 juillet 1922 ;

Vu la lettre du Ministre de l'Agriculture, en date du 22 novembre 1922 ;

Arrête :

Article Premier. — L'ensemble du bois de Saint-Cloud y compris le « Parc de Villeneuve-l'Étang » (Seine-et-Oise) tel qu'il est délimité par le liséré bleu du plan annexé au présent arrêté est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Ministre de l'Agriculture, au Préfet du département de Seine-et-Oise et au Maire de la commune de Saint-Cloud qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 mars 1923.

Signé : LÉON BÉRARD.

NOTA. — Le Conseil municipal de S<sup>t</sup>-Cloud a accueilli avec la plus vive satisfaction cet arrêté dont lui a fait part M. le Maire, et M. Edmond Duc, secrétaire général de la *Société des Amis de Saint-Cloud*, a fait valoir tout ce que l'on devait pour l'avoir obtenu à la Société pour la Protection des Paysages, et à son président, M. Cornudet, député de Seine-et-Oise; et, sur la louable proposition du même conseiller, l'assemblée a voté une demande au Préfet pour qu'il prenne un arrêté déterminant une zone de protection dans un rayon de 300 mètres autour du Parc, où l'affichage serait interdit.

Le Conseil a aussi voté une taxe de 5 fr. par mètre carré sur les affiches apposées ailleurs dans l'étendue de la Commune.



## II. — POUR LES SITES URBAINS

Comme nous l'avons déjà mentionné (*Bulletin* n° 90, p. 11), le maire de Ciboure (Basses-Pyrénées) vient de prendre un arrêté qui peut servir de modèle ; nous le publions à ce titre :

Article premier. — Il est désormais interdit, sur toute l'étendue du territoire communal, de construire un bâtiment neuf quelconque sans en avoir soumis les plans à l'autorité municipale, qui les approuvera après échange, s'il y a lieu, d'observations avec le ou les intéressés.

Art. 2. — Ces plans devront être établis en double et, de préférence à tout autre, dans le style dit basque, en tenant compte, autant que possible, du genre des constructions actuellement existantes.

Art. 3. — Toute réparation ou réfection, même partielle, de construction ancienne de style basque sera soumise aux mêmes formalités administratives que la création de constructions neuves.

Art. 4. — Toute réparation ou réfection, même partielle, de construction ancienne dépourvue de caractère architectural basque ne sera autorisée qu'à la condition de se rapprocher dans la mesure du possible du style adopté dans les constructions neuves.

Cet arrêté rappelle celui du maire de Tours qu'il y a lieu de reproduire également ici :

Nous, maire de la ville de Tours,

Vu le règlement de voirie municipale du 28 mai 1879, approuvé le 18 juin suivant,

Vu l'article 21 dudit règlement, en ce qui concerne l'interdiction du remplacement des ardoises de revêtement sur les façades anciennes,

Vu l'avis de la commission de la voirie du 23 juillet 1909, tendant à autoriser le remplacement des ardoises sur les pans de bois.

Considérant qu'il y a lieu de conserver aux vieilles façades leur caractère ancien, artistique ou pittoresque,

Vu la loi du 5 avril 1884,

### ARRÊTONS :

Article premier. — L'article 21 du règlement de voirie municipale du 28 mai 1879, en ce qui concerne la suppression des constructions en encorbellement et le remplacement des ardoises de revêtement des pans de bois est abrogé.

Art. 2. — La servitude interdisant la réparation des façades en retraite ou en saillie sur l'alignement homologué n'est pas applicable aux maisons présentant un caractère ancien, artistique ou pittoresque, à la condition, toutefois, que dans les restaurations les propriétaires respectent scrupuleusement ce caractère et soumettent à une commission artistique, nommée par nous, le plan des travaux qu'ils se proposent de faire exécuter.

Art. 3. — Le présent arrêté n'est applicable qu'aux maisons qui seront désignées par une commission nommée par arrêté spécial....

La composition de cette Commission est en partie extra-municipale et l'architecte-agent-voyer en chef de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.



### III. — SITES ET MONUMENTS NATURELS CLASSÉS

Nous devons à l'Administration des Beaux-Arts tous nos remerciements pour la communication de la liste suivante qui complète celle que nous avons publiée au n° 89 de notre *Bulletin* :

Manche. — *Grande et Petite Roche*, à Rocheville, P. C. (28 octobre 1922) ;

Loir-et-Cher. — *Promenade de la Montagne*, à Vendôme, P. C. (12 novembre 1922) ;

Alpes-Maritimes. — *Château, Porte des Maures et Porte d'entrée de la ville d'Eze*, P. C. (8 décembre 1922) ;

Manche. — *Rochers de l'Abbaye Blanche*, à Mortain, comprenant les parcelles figurant au plan cadastral de cette commune sous les n°s 27, 43, 44, 46, 47 et 48 (section C), P. P. (14 décembre 1922) ;

Corse. — *Couvent de la Trinité*, situé près de Bonifacio, P. P. (19 janvier 1923) ;

Loir-et-Cher. — *Parc de Chambord*, P. P. (19 janvier 1923) ;

Pas-de-Calais. — *Tilleul du Crocq*, à Fiennes, P. C. (20 janvier 1923) ;

Pas-de-Calais. — *Ruines du Château de Blacourt*, à Leubringhen, P. P. (30 janvier 1923) ;

Corse. — *Propriété de la famille Bonaparte dite « les Milleli »*, à Ajaccio, P. C. (17 février 1923) ;

Hautes-Pyrénées. — *Allées de chênes de Garaison*, P. C. (22 février 1923) ;

Seine-et-Oise. — *Ensemble du Bois de Saint-Cloud, y compris le « Parc de Villeneuve-l'Étang »*, P. État (3 mars 1923).

Finistère. — *Les bords de la rivière l'Odet* : 1° Parcelles n°s 807, 808, 809, 810, 811 et 881, section C du cadastre, commune de Plomelin ; 2° Parcelles n°s 352, 356, 362 et 450, section D du cadastre, commune de Gouesnach ; 3° Parcelles n°s 426, 431, 432, 459, 460, 461, 463, 465, 495, section C du cadastre, commune de Gouesnach ; 4° Parcelle n° 7 section A du cadastre, commune de Bénodet. (Arrêté du 9 mars 1923).



# Comité Directeur

---

## Extraits des Procès-verbaux

---

Réunion du 5 mars 1922, au Ministère de l'Agriculture, salle de l'Arcade, sous la présidence de M. le comte Cornudet, député.

Etaient présents : Mme Cazalis et E.-A. Martel, vice-présidents ; Mlle Jeanne Smith, MM. R. de Clermont, G. Desmory, J. Forestier, Germain Lefèvre-Pontalis, A. Mellerio, M. Monmarché, L. Muret, membres du Comité ; L. de Nussac, secrétaire général ; Monsarrat, délégué du Ministère de l'Intérieur ; Thiollier représentant de M. Carrier, directeur général des Eaux et Forêts ; Gabriel Faure, représentant de M. Paul-Léon, de l'Institut, directeur des Beaux-Arts ; J. Levâtois, Edmond Duc, Pierre Mercier, Maussier-Dandelot.

Excusés : MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; A. Chaboseau André Hallays et Jamot.

*Nécrologie.* — Le secrétaire général fait part au Conseil du décès d'un de ses membres les plus distingués, M. Engène-Alfred Hénard, architecte diplômé du gouvernement, architecte de la ville de Paris en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 19 février, à l'âge de 74 ans. M. Hénard avait brillamment soutenu devant la Société la cause de l'aménagement de la ville et de ses espaces libres. Sa perte qui est fort regrettée, fait exprimer à sa famille les plus sincères condoléances.

Le *procès-verbal* de la séance du 13 novembre 1923 est adopté.

*Nouveaux membres.* — Est présentée comme nouveau membre : Mme Labatut-Despax, 199, rue de Vaugirard, XV<sup>e</sup>, présentée par MM. Cornudet et Martial Lenglet.

M. Raoul de Clermont annonce l'adhésion de la Société du Luxembourg pour la protection de la Nature.

Sont enregistrées et admises les adhésions collectives par l'abonnement au *Bulletin*, des Commissions départementales des sites des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne, la Saône-et-Loire, le Tarn (11 ex.), la Sarthe (6 ex.). Le Ministère de l'Intérieur, grâce à l'appui de M. Monsarrat qui en est fort remercié par le président, a bien voulu communiquer la liste des membres des Commissions départementales des Sites, auprès desquels des démarches vont être continuées par des lettres circulaires, pour qu'ils donnent leurs adhésions personnelles à la Société

et qu'ils la représentent auprès de ces organismes dans le but d'un plus actif et fécond fonctionnement.

La Société nationale des Beaux-Arts accrédite auprès de la Société comme délégués MM. Montenard, Boulard, Dauchez, artistes peintres ; Marcel Jaeger, sculpteur.

*Situation financière et Bulletin.* — M. Marcel Lenglet, adjoint au trésorier, dans une note envoyée au Président, fait connaître que l'avoir de la Société est de 1.395 francs ; les recettes à prévoir pour 1933 s'élèvent à 2.430 fr. et les dépenses à 1.255 francs.

Pour le *Bulletin*, il y a lieu de prévoir pour l'année une publication totale de 150 pages à répartir entre trois numéros, dont un a paru.

Ces comptes et devis sont approuvés. Et les recouvrements des cotisations sont ordonnés, en votant, sur la proposition de M. Cornudet, des indemnités pour les frais du trésorier et du secrétariat.

*Subvention sur le produit des jeux.* — M. le Président informe le Comité de la subvention de 2.000 francs obtenue de la Commission de répartition du produit des jeux au Ministère de l'Agriculture, et il remercie M. Thiollier de son obligeant concours en la circonstance. — Approuvé.

Le secrétaire général fait part à ce propos de la promotion de M. Thiollier nommé Conservateur des Eaux et Forêts à Alençon. M. Cornudet l'en félicite en exprimant le souhait qu'il continue sa précieuse collaboration à l'œuvre de la Société.

*Monument Cardot.* — Le Touring-Club constitue un Comité pour ériger un monument à Meynac (Corrèze), en l'honneur de M. Emile Cardot qui, Président de la Commission des Pelouses et Forêts du T. C. F., faisait aussi partie du Comité directeur de la Société. Ce Comité sera formé des membres de cette Commission et des Présidents des Sociétés auxquelles M. Cardot appartenait. M. Cornudet accepte ainsi la proposition qui lui est faite, et assure lui-même la contribution de la Société aux frais du monument projeté. (Vifs remerciements.)

*Représentation réciproque de la Société et du T. C. F. auprès de leurs Conseil et Comité respectifs.* — Le secrétaire général propose de reprendre les relations existant jadis entre les deux organisations, qui se faisaient représenter par M. Louis Bonnard auprès de leurs directions respectives, dans un but d'action commune. — Adopté.

NOTA. — M. Louis Bonnard accepte de nouveau ce rôle qui ne peut que produire d'excellents résultats.

*Classement au Parc de Chambord.* — Acte est donné au beau résultat obtenu par M. Cornudet de l'arrêté ministériel classant le Parc de Chambord, en vertu de la loi du 21 avril 1906. Lecture est donnée des lettres du Ministre avisant de la décision.

*Forêt de Compiègne et Forêts domaniales dans les plans d'extension des villes.* — Pour la Forêt de Compiègne, le Comité directeur constate avec satisfaction, selon ses vœux, l'échec des prétentions de la ville pour son emprise : elle se borne maintenant à une demande d'alignement. Et pour la question générale des forêts domaniales dans les plans d'extension des villes, après des observations juridiques faites par M. Monsarrat, un projet de résolution est demandé à M. Thiollier, dont tiendra compte M. le Président qui est rapporteur du projet de loi pendant devant la Chambre pour compléter la Loi Cornudet.

*Le Mont-Saint-Michel.* — M. Levâtois, président des *Amis du Mont-Saint-Michel*, expose que les anciens chefs de craintes contre la sécurité du Mont existents, renforcés par un groupement américain de financiers qui voudraient dans la baie utiliser la force hydroélectrique des marées, mais qu'à ces « périls » s'ajoutent ceux d'un champ de tir pour l'artillerie lourde, et un champ de manœuvre pour l'aviation de bombardement, dont il a été question devant la Chambre des députés, hélas ! sans bon résultat. A l'appui des démarches de sauvegarde que tentent lui et sa Société, M. Levâtois propose un vœu qui est adopté ; il est ainsi formulé pour être publié :

« Protestant contre .. (les projets ci-dessus mentionnés)... le Comité estime que de tels projets porteraient la plus grave atteinte à la sécurité du Mont-Saint-Michel et à la beauté de son incomparable site. »

*Abus de l'affichage.* — La location des terrains militaires des forts déclassés dans le Jura et l'Ain, pour établir des panneaux-réclames qui auraient défiguré de beaux sites, a donné lieu à une protestation de M. Cornudet auprès du Ministre de la Guerre, et cette protestation est pleinement approuvée par le Comité (1).

D'autre part, M. Monmarché signale les abus que se permettent les Syndicats d'initiative avec leurs propres affiches indiscrètement apposées dans les paysages qu'ils veulent mettre en valeur. Des observations à ce sujet sont ordonnées, pour être envoyées à qui de droit, l'Office national du Tourisme et l'Union des Fédérations des Syndicats d'initiative.

Et M. de Clermont dénonce les affiches qui sont placardées, dans le Bois de Boulogne sur les parois des chantiers de l'Hippodrome d'Auteuil ; il propose et fait voter la motion suivante pour être livrée à la publicité :

« Constatant avec peine l'affichage dans le Bois de Boulogne, malgré les traditions et les règlements qui interdisent jusqu'ici toute publicité dans les promenades publiques, le Comité émet le vœu que cet abus cesse et ne se renouvelle pas. »

---

(1) Une lettre officielle de M. le Ministre de la Guerre en date du 7 Mars 1923, donne toute satisfaction aux desiderata de la Société.



*Parc de Saint-Cloud.* — M. Cornudet annonce que va être enfin pris l'arrêté de classement du Parc de Saint-Cloud et de son annexe le Parc de Villeneuve-l'Étang, à la demande de la Société : c'est un fait acquis depuis le 3 mars.

M. Edmond Duc, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud*, dit que cet arrêté vient à point pour contrecarrer des projets d'emprise de sociétés sportives, et surtout un projet de route touristique à travers le Parc qui aurait pour effet une véritable dévastation, alors qu'un trajet est tout indiqué par une route existant déjà en bordure selon le plan qu'il produit. Il a fait voter par le Conseil municipal de Saint-Cloud une délibération pour s'y opposer, et propose le vœu suivant, qui est adopté à l'unanimité, pour être publié dans la presse :

« Sans disputer l'opportunité d'une voie touristique de Paris à Versailles, considérant qu'en traversant le Parc de Saint-Cloud, elle détruirait l'ordonnance d'un chef-d'œuvre juste orgueil de l'Art français, — le Comité émet le vœu qu'à ce projet de route soit opposé énergiquement le classement que vient d'obtenir la Société mettant le Parc de Saint-Cloud et son annexe le Parc de Villeneuve-l'Étang sous la protection de la loi. »

*Château-Renard.* — Répondant à une demande de M. A. Chaboseau sur le sort du site de Château-Renard dont s'était jadis inquiété la Société, M. Gabriel Faure a bien voulu s'enquérir que les ruines étaient classées parmi les monuments historiques et que la commune s'était rendue propriétaire de l'endroit.

*Mont-Majour.* — Au sujet du lieu célèbre et pittoresque de Mont-Majour également menacé, M. Gabriel Faure répond aux mêmes préoccupations de M. Chaboseau, que tout est en état, que rien n'a été fait contre la situation et qu'un classement est toujours désirable pour la sauvegarde. Un vœu dans ce but sera adressé à la Commission départementale des sites des Bouches-du-Rhône.



M. Cornudet, obligé à quitter la séance s'excuse et passe la présidence à M. Martel pour l'expédition des autres questions portées à l'ordre du jour.

*Parc de Trévise.* — M. Chaboseau signale, dans une note, qu'il est de plus en plus question du lotissement du vaste et magnifique parc de Trévise à Sceaux, dont certaines portions s'étendent sur les territoires de Châtenay et d'Antony. Le propriétaire serait sur le point de lotir les terrains qui bordent au sud la route nationale de Versailles à Choisy-le-Roi et à l'ouest, la route reliant Antony à Sceaux. M. Chaboseau de-

(1) Voir précédemment p. 54, le texte de cet important arrêté.

mande de se préoccuper du sort réservé à la portion principale du Parc qui est restée telle qu'au temps de Colbert puis du duc du Maine. Il y aurait là une réserve hygiénique et esthétique à maintenir dans le plan d'extension méridional de l'agglomération parisienne.

M. Forestier appuie ces considérations, en disant que certainement le Parc intéresse l'extension de Paris, aussi un vœu est-il émis pour sa conservation. Et, sur les observations de M. Monsarrat, il est décidé de suivre la procédure suivante : 1° écrire au propriétaire pour connaître le projet exact de lotissement et ses intentions pour la partie principale ; 2° saisir du vœu le Préfet de la Seine, le Conseil municipal de Paris, le Conseil général de la Seine ; 3° demander aux trois communes intéressées (si elles remplissent les formalités de la loi du 8 mars 1919 ordonnant que le projet de loi soit déposé, et leur proposer un syndicat de communes selon la loi du 6 novembre 1918) pour l'acquisition du grand Parc. — Adopté.

*Bourron-Marlotte.* — Lecture est donnée d'une lettre de M. Charles Moreau-Vauthier, artiste-peintre, vice-président des *Amis de la Forêt de Fontainebleau*, qui dénonce un projet d'établissement insalubre menaçant Bourron-Marlotte, ce joli village d'art en marge de la Forêt, et qui recourt aux bons offices de la Société pour s'y opposer au nom des Artistes, comme pour la santé publique alors que l'endroit est recherché par les convalescents, les enfants et les vieillards. Comme il y avait urgence, l'enquête de *commodo et incommodo* étant close dès le 28 novembre, M. Moreau-Vauthier a été chargé d'y apporter le dire protestataire de la Société, et notre président en a saisi le Préfet, président de la Commission départementale des sites. Cette procédure est approuvée et M. Martel ajoute que, s'il y avait lieu, il faudrait aussi avoir recours au Conseil départemental d'hygiène publique.

*Le site de l'Église de Couilly* (Seine-et-Marne). — M. Pierre Mercier, avocat à la Cour, expose l'intérêt public qu'il y a de conserver le site formé par la plantation des arbres qui ornent les entours de l'Église de Couilly (Seine-et-Marne), et des démarches engagées pour sa défense contre la construction d'une école avoisinante qui menace de le détruire. M. Cornudet, qui s'est employé, comme président de la Société, à cette sauvegarde auprès du Préfet, président de la Commission des sites, a reçu déjà des assurances rassurantes ; mais il y aurait lieu de demander pour plus de sûreté, de les consacrer par un arrêté préfectoral établissant une zone de protection autour de l'église qui est un monument historique (1). — Adopté.

*Forêt de Montmorncy* (projet d'autodrome). — Le secrétaire général fait connaître les démarches que des propriétaires de la vallée de la

(1) Voir la délibération de la Commission départementale des sites de Seine-et-Marne, *infra*, p. 48.

Chasse, dans la Forêt de Montmorency, font pour avoir l'appui de la Société afin de s'opposer à l'établissement projeté d'un autodrome ; il leur a déjà répondu qu'il y avait lieu, pour eux, de demander le classement des points intéressants de cette vallée, tels que le tombeau du naturaliste Louis Bosc, la fontaine et l'Ermitage Sainte-Radegonde, se recommandant par leurs souvenirs historiques et par leur côté pittoresque, tels aussi certaines stations préhistoriques, groupe d'arbres, etc., qui seraient des points stratégiques que devraient respecter tout tracé de piste automobile, ce qui, sans doute, la ferait dévier, sinon éviter.

Le Comité directeur alors seconderait de son suffrage et de son action ces mesures conservatrices pour la défense du site menacé. Après les observations de M. Louis Muret, cette position de la question est adoptée.

*Le Cèdre de Torcy* (Seine-et-Marne). — La conservation intégrale du cèdre du Liban, classé en 1912, à la demande de la Société, dans la propriété de Mme E. Frick, une sociétaire, à Torcy (Seine-et-Marne), a été défendue par une suite de démarches dont il est rendu compte. Il s'agit d'empêcher que l'arbre soit amputé d'une branche trentenaire, comme le voulait un voisin. Ces démarches de défense sont approuvées et seront poursuivies avec vigilance (1).

*Arbres divers.* — Les questions des arbres de la Crèche (Vendée), tenant à la question plus générale des arbres voyers, de Nouillan (Haute-Garonne), sont renvoyées, à cause de l'heure tardive, à la prochaine séance, tout en demandant acte à leur intérêt pour être sauvés.

*Fontaine de Vaucluse.* — M. E.-A. Martel demande à examiner en particulier les résultats de l'enquête du T. C. F. sur la Fontaine de Vaucluse pour faire se prononcer le Comité tout en les prenant, d'ores et déjà, en considération.

*Calanques provençales.* — Enfin, la cause des Calanques d'Envau et de Port-Pin (Bouches-du-Rhône), défendue contre des carrières par les Sociétés touristiques, sportives, artistiques et scientifiques de Provence, est l'objet d'une demande de classement proposé par le Club Alpin Français qui en saisit la Société ; le Comité émet le vœu suivant :

« Saisi des protestations contre les carrières menaçant de détruire les falaises si pittoresques des Calanques d'En-Vau et de Port-Pin (Bouches-du-Rhône), — le Comité appuie d'un vœu unanime la demande de classement qui doit les protéger en vertu de la loi du 21 avril 1906. »

La séance est levée à 7 heures (2).

(1) Voir, *infra*, la délibération de la Commission départementale de Seine-et-Marne, p. 45.

(2) Les vœux émis à cette séance ont été notamment reproduits par *La Belle France*, *l'Echo de Paris*, *La France*, *La France Thermale*, *Le Gaulois*, *la Libre Parole*, *Paris-Sport*, *La Patrie*, *Le Petit Parisien*, *(Le Pour et le Contre*, par Maurice Prax), *la Presse*, etc.

## NOUVELLES DIVERSES

Notre Président, M. le comte Cornudet, député, est renommé, par décret du 23 février 1923, membre du Comité consultatif des Forces hydrauliques pour les années 1923, 1924, 1925, au Ministère des Travaux publics.

AU CLUB ALPIN FRANÇAIS. — L'assemblée générale du 29 avril 1923 a adopté les vœux suivants proposés par M. Raoul de Clermont, membre de notre Comité directeur :

« Que des mesures énergiques soient prises pour éviter la destruction de la faune et la flore de nos montagnes ;

» Qu'il soit créé un parc national dans les Pyrénées ;

» Que la loi Beauquier soit complétée de manière à pouvoir classer un site intéressant par sa faune, sa flore, ou ses éléments du règne végétal. »

PARIS. — *Une exposition régionaliste des Paysages.* — Le Touring-Club a pris la louable initiative de tenir dans son hôtel des expositions régionalistes de paysages. La première qu'on a inauguré le 17 avril, est consacrée à la Bretagne ; la prochaine le sera à l'Île-de-France.

PARIS. — *Les Paysages urbains. Pour l'embellissement des Champs-Élysées.* — La Société des Amis des Champs-Élysées vient de proposer aux Pouvoirs publics, les transformations qu'il y aurait lieu d'accomplir sur l'avenue, pour la beauté de celle-ci :

1. Plantation d'une deuxième rangée d'arbres ;
2. élargissement des trottoirs bitumés ;
3. installations de nombreux bancs ;
4. plantation de fleurs ;
5. intensification de l'éclairage ;
6. suppression des édicules ;
7. création des alvéoles ;
8. création de demi-lunes ;
9. passages souterrains avec boutiques pour cirEURS, marchands de journaux, réserves d'outils du service du nettoyage, lavabos confortables et hygiéniques ;
10. réglementation des enseignes lumineuses.

*Les baraquements aux Tuileries.* — Le Comité des Tuileries, 1, rue de Castiglione, communique le texte de la lettre de protestation suivante adressée à M. le Directeur des Beaux-Arts :

« Monsieur le Directeur,

» A la suite d'une Exposition faite en 1920 dans le Jardin des Tuileries et contre laquelle notre comité, tous les Parisiens, la

presse et le Parlement ont protesté, M. le Ministre des Beaux-Arts, en mars 1920, avait pris, par écrit, l'engagement qu'il ne serait plus accordé de concessions dans les bâtiments ou jardins relevant du « Service des bâtiments publics » sans l'avis favorable d'une commission qui a été nommée le 26 mai 1920.

» Contrairement à ces engagements formels et sans avoir pris l'avis de cette commission, une concession vient d'être accordée pour édifier, sur la Terrasse de l'Orangerie, des baraquements destinés à abriter une exposition de peinture.

» Le comité proteste énergiquement auprès de vous, non seulement contre ce projet inesthétique, mais aussi, et d'avance, contre les pancartes qui ne manqueront pas, sur ou contre les balustrades de la place de la Concorde, d'annoncer cette exposition.

» Il espère que M. le Directeur des Beaux-Arts voudra bien revenir sur ce projet qui détruirait l'harmonie et la perspective des Champs-Élysées et de la place de la Concorde.

» Veuillez agréer...

A. LEFÉBURE,

*Président du Comité des Tuileries,  
Conseiller Municipal du quartier Vendôme.*

D'autre part, en présence de ces baraquements établis malgré tout, la Section d'hygiène urbaine et rurale du Musée social constatant combien Paris manque d'espaces libres et de jardins publics, proteste énergiquement contre cet état de choses. Elle demande à M. le Directeur des Beaux-Arts de refuser, conformément à l'engagement qui avait été pris, toute autorisation de construire, aussi bien temporairement que définitivement, quoi que ce soit dans le parc des Tuileries, déjà insuffisant pour répondre aux conditions d'hygiène et d'agrément que la population a le droit d'exiger.

*Le Jardin de l'Hôtel Biron.* — La Section d'hygiène urbaine et rurale du Musée social émet aussi le vœu que le service des Beaux-Arts, qui a la gestion des parcs de l'État, mette, tout de suite, à la disposition de la population, le magnifique parc de l'hôtel Biron, qui a été acheté dans ce but, et qu'une grille, permettant aux passants de jouir de la vue de la verdure et des fleurs, remplace, au plus tôt, l'affreux mur gris qui borde, pendant des dizaines de mètres, le boulevard des Invalides et en fait une des artères les plus monotones et les moins agréables de Paris, alors qu'il pourrait, à si peu de frais, en être autrement.

PARIS. — *La rue Royale.* — M. Froment Meurice vient d'adresser à ses collègues du Conseil Municipal la lettre suivante :

« Messieurs,

» J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du conseil une pétition signée par M. Jansen, Président du Syndicat de la Rue Royale, et des commerçants les plus importants de cette rue, demandant à la Ville de maintenir avec fermeté les servitudes imposées à la partie de la rue Royale située entre la place de la Concorde et la rue du Faubourg-Saint-Honoré.

» Des servitudes ont été établies par lettres patentes du roi Louis XV, du 21 juin 1757 et du 30 octobre 1758, et exigent, dit le Roi « que les façades des maisons de la rue Royale soient entièrement conformées aux dessins par nous approuvés et y attachés, sous le contre-seel de notre chancellerie ».

» Je n'ai pas besoin de montrer au conseil combien cette réglementation a contribué à la beauté de l'ensemble admirable que forme la place de la Concorde et la perspective du Palais-Bourbon d'une part, et de la Madeleine de l'autre.

» Les riverains eux-mêmes constatent qu'il est nécessaire de maintenir ces servitudes dans leur intégralité pour garder à la rue Royale son caractère d'élégance et de beauté qui convient, en dehors de la question d'esthétique, à la nature des commerces de luxe qui s'y sont installés et à leur clientèle.

» Je vous prie donc, messieurs, de vouloir bien renvoyer la pétition des commerçants de la rue Royale à l'administration, avec un avis favorable.

» F. FROMENT-MEURICE. »

Cette lettre et cette pétition font honneur au goût de leurs auteurs. La noble et charmante ordonnance de la rue Royale contribue à la beauté d'un « paysage parisien » que nous avons le devoir de ne pas gâter. (*Gaulois*, 25 avril.)

LA PROCHAINE TRANSFORMATION DES PAYSAGES DE LA DORDOGNE. — Le Parlement est appelé bientôt à sanctionner légalement la prochaine transformation de presque toute une vallée parmi les plus importantes et les plus pittoresques de la France, au moment où le Tourisme renaissant depuis la guerre allait mettre en valeur ses beautés naturelles de tout premier ordre. Des projets de loi sont déposés ou préparés pour aménager le cours précipité de la Dordogne afin de capter ses forces en houille blanche, et d'en tirer de l'énergie électrique. Les Gorges de la Haute-Dordogne

sont ainsi, par d'immenses barrages de 60, 120 et deux fois de 40 mètres de hauteur, menacées de disparaître complètement, sous des profondeurs considérables. Là, s'étendront de grands laes sinueux ; ce seront de nouveaux aspects de la nature, auxquels, dans une impuissante résignation, il faut s'attendre philosophiquement, en souhaitant que ces futurs paysages ne fassent pas trop vivement regretter la disparition de l'état actuel, si remarquable.

Si l'on veut conserver, au moins dans un durable souvenir, une impression esthétique de ce qui existe dans cette belle vallée, et au besoin se rendre compte de son intérêt pour la visiter tant qu'il en est temps encore, nous ne saurions mieux conseiller de lire le nouveau roman d'écrivains régionalistes, déjà connus, Verlhac-Monjauze, *L'Homme qui rame* qui paraît chez Bloud et Gay. Ces auteurs, les meilleurs descripteurs du pays, dépeignent artistiquement le cadre magnifique dans lequel ils situent une émouvante action qui donne un attrait de plus aux paysages.

HONFLEUR. — *L'inutile esthétique.* — « Il n'y a pas que les particuliers qui se mêlent de détruire ou d'enlaidir irrémédiablement les paysages, portant ainsi le plus grave préjudice à l'intérêt général, certaines municipalités ne se privent pas non plus de faire acte de vandalisme. C'est ainsi que la vigilante société de Vieux-Honfleur vient de s'élever énergiquement contre le bouleversement de l'entrée de la ville et du quartier de la Gare où il ne fleurira bientôt plus que des bouquets d'isolateurs sur des poteaux dénudés. Et dire que ce ne sont là que de timides essais. Avec l'épanouissement complet de l'industrie, notre siècle deviendra probablement celui de l'inélégance sous toutes les formes et le bon goût consistera surtout à n'en pas avoir. » (*Le Bonhomme Normand*, 29 mars 1923.)

CAEN. — *La Boucle de l'Orne.* — On est maintenant organisé fortement pour la défense de ce site merveilleux qui, chaque année, attire dans la région quantité de riches étrangers. La Commission départementale des Sites et de la Commission d'Hygiène sont saisis de la question et leurs avis ne peuvent manquer d'être défavorables au projet. M. Biré, conseiller général, nommé rapporteur sur cette question, a fourni un très sérieux travail dont les conclusions sont opposées à la captation de l'Orne. Etant donné en outre que les conseils municipaux d'Harcourt et des autres communes intéressées s'y sont également montrées hostiles et que dans toute la contrée et le Calvados entier on proteste

avec une extrême vivacité, il y a tout lieu d'espérer que, d'ici peu, cette malencontreuse affaire va se trouver enterrée et que les riverains vont pouvoir respirer. « C'est égal ! dit le *Bonhomme Normand* (12 avril), il est tout de même regrettable que sous couleur de favoriser le progrès on ait pu embêter ainsi tant de braves gens qui ne demandaient qu'à vivre tranquilles. »

Finalement le Conseil général a voté contre le projet qui lui était soumis.

SUISSE. — *Protection du paysage.* — L'assemblée générale de la Ligue suisse pour la protection de la nature a approuvé les comptes de l'exercice 1922. Le capital qui doit servir en premier lieu de garantie pour le Parc national, s'élève à 268.000 francs. Les adhérents sont au nombre de 30.000 ! (*La Liberté*, Fribourg, 7 mars 1923.)

ANGLETERRE. — *Contre les affiches-réclamées dans les campagnes.* — Lord Newton a rendu un très grand service au public en soumettant à la Chambre des pairs un projet de loi ayant pour objet de prohiber l'apposition d'affiches commerciales dans les campagnes, afin de préserver leur beauté rustique.

Ce bill vient d'être lu pour la seconde fois à la Chambre des lords et aura sous peu force de loi, car, selon toute probabilité, il rencontrera fort peu d'opposition à la Chambre des Communes. Le gouvernement a déjà fait savoir qu'il n'y était point opposé. (*Le Gaulois*, 29 mai 1923).



*Affiches sur affiche.* — Au fronton d'une maison du boulevard Bonne-Nouvelle, le fameux savon à l'enfant charmant — ou le Martyre de l'Obèse bébé — vient de placer sa réclame. C'est une fresque rectangulaire représentant un pittoresque paysage de village avec pont sur rivière et arrière-plan de montagne. Et sur ce paysage l'on a peint soigneusement l'affiche du bébé rose et réjoui, à plusieurs exemplaires, à tous les endroits où, en réalité, elle eût été placée pour faire hurler les touristes.

C'est une double leçon de choses : elle démontre combien il est urgent de protéger les paysages à la ville et à la campagne. (*L'Opinion*).

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
(même maison à Limoges)



*La beauté du paysage est une richesse nationale*

Vingt-deuxième année  
N° 92.

NOVEMBRE 1923

# BULLETIN

Société pour la Protection des Paysages de France

## SOMMAIRE

- I. Fête de Versailles: Assemblée générale de la société. Compte rendu; Société de présences. Discours de M. Louis Marin, maire de Versailles, et de M. le comte de Montber, président. Rapport du secrétaire général, A. Louis de Sémard. — II. Congrès international pour la Protection de la Nature. — III. Chauvignery, Scenay-Verrière. — IV. Commissions de paysaneries des Siles. — V. Lettre-circulaire de M. Marraud, Ministre de l'Intérieur. — VI. La loi de 1906 en Alsace et Lorraine. — VII. Documents pour servir à la protection des paysages. — VIII. Lettre du Préfet de la Haute-Savoie. — IX. Le site classé de Forêt, sur bois de Boulogne ou: avertissement de l'Etat de France. — X. Zone de protection. — XI. Tour de Saint-Nicolas. — XII. Les affranchissements. — XIII. Comité de travail. — XIV. Procès-verbaux. — XV. Nouvelles Diveses. — XVI. Gestion de monument. Gardol, etc. etc.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h 1/2, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

Ce numéro exceptionnellement 1 fr. 50

# COMITE DIRECTEUR

## Président

G. Bernadet, conseiller de Seine-et-Oise.

M<sup>me</sup> Henry Cazalis.

## MM.

E.-A. Martel, ancien directeur de l'N. 1902.

M. de Sours, homme de lettres, secrétaire général.

M. Louis de Nussac, sous-bibliothécaire au Muséum d'Histoire Naturelle Trésorier.

M. Georges Buisson, Chef des Sténographes de la Chambre des Députés.

## M. de la Cour, etc.

M. Martial Lenglet, sténographe conseiller de la Chambre des Députés.

## Membres.

M<sup>me</sup> Jeanne Smith.

## MM.

E. Benoît-Lévy, président de la Société des Amis de Paris.

Antoine Borrel, député de la Savoie.

Er. Bousson, Vice-Président du Conseil de Préfecture de l'Oise.

Joseph Carrier, conseiller d'Etat, directeur général des Eaux et Forêts.

A. Chaboseau, homme de lettres.

André Chevrillon, homme de lettres, membre de l'Académie Française.

Raoul de Clermont, avocat à la Cour d'Appel.

F. Cros-Mayrevieille, avocat à la Cour d'Appel.

Henry Guénot, Vice-Président de l'Club-Alpin Français.

## MM.

Débat, Conseiller-maire à la Cour des Comptes.

Gustave Dennery, artiste peintre.

J.-C.-N. Forestier, conservateur des Promenades et Plantations de la Ville de Paris.

André Hallays, homme de lettres.

Jamot, propriétaire.

Lefebvre St-Ogan, homme de lettres.

Germain Lefèvre-Pontalis, architecte-paléographe, ancien secrétaire d'archéologie.

Paul Léon, directeur général des Beaux-Arts.

André Mellerio, homme de lettres.

Marcel Monmarché, Directeur des Guides Bleus.

Louis Muret, conseiller général de S.-et-O.; membre correspondant de l'Académie d'Agriculture.

Charles Normand, président de la Société des Amis des Monuments parisiens.

Charles Rabot, ancien secrétaire général de la Société de Géographie.

Augustin Rey, architecte.

Schrader, géographe.

De Segogne, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Adrien de Villemereuil.

# La fête de Versailles

---

## Assemblée générale de la Société pour la Protection des Paysages de France

L'Assemblée générale de la Société pour la Protection des Paysages de France s'est tenue, le dimanche 3 juin, à 15 heures, à l'Hôtel de Ville de Versailles, en la Salle des Conférences, mise gracieusement à sa disposition par la Municipalité

Les Membres de la Société, ainsi que du Congrès international pour la Protection de la Nature, dont la séance faisait la suite, étaient venus par train supplémentaire, de la gare des Invalides ; sous la direction de MM. A. Chaboseau et L. de Nussac, les Etudiants limousins du Groupe d'Etudes, MM. Maurice et Robert de Clermont, Jean Chaboseau et des camarades de l'Ecole des Beaux-Arts assuraient le service d'ordre et le mouvement général de la journée. Cet important groupement était conduit par M. le comte Cornudet, président, assisté de MM. E.-A. Martel et Robert de Souza, vice-présidents de la Société.

Le cortège fut reçu par M. Saint-Melheux, maire de Versailles, qui prit place à droite du président, alors qu'au bureau siégeaient aussi : MM. Jean Verrier, attaché au Cabinet du Directeur général des Beaux-Arts, représentant de M. Paul-Léon, membre de l'Institut ; Brasseur, chef de division à la Préfecture, chef des Services économiques du département, délégué par M. Bonnefoy-Sibour, préfet de Seine-et-Oise ; Désiré Bois, professeur au Muséum national d'histoire naturelle ; Louis de Nussac, secrétaire général de la Société.

Une très nombreuse assistance se pressait dans la salle, comprenant, avec toutes les personnalités françaises et étrangères du Congrès international, MM. Thiboust, député de la Seine ; le professeur Paul Lemoine, du Muséum, et leurs familles.

M. Cornudet donna connaissance des excuses de MM. Paul-Léon, Bonnefoy-Sibour ; Léon Dabat, directeur général honoraire des Eaux et Forêts, conseiller-maître à la Cour des Comptes ; Gaston Monsarrat, chef de service et sous-directeur au Ministère de

l'Intérieur, et Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques, membres du Comité directeur ; G. Laugée, de la Société des Artistes français ; Jean Giraud, sous-préfet de Montiers ; le docteur Louis Cruveilhier, président du Groupe d'Etudes limousines ; J. Charles-Brun, délégué général, et Varinard des Côtes, trésorier de la Fédération régionaliste française ; Paléologue, ambassadeur de France, président de la Société des Amis de Versailles.

### Les Sociétés alliées et invitées

M. Louis de Nussac signale ensuite les Sociétés qui sont représentées officiellement.

D'abord les Sociétés locales :

*Les Amis de Versailles*, dont le président, M. Paléologue, ministre plénipotentiaire, a délégué plusieurs membres

*La Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise*, avec le président, M. Chaussemiche, architecte en chef des Palais nationaux, et l'administrateur, M. Jean Boulant, chef de division à la Préfecture.

*La Société des Fêtes versaillaises*, président M. Petitpas, qui permet à l'Assemblée de prendre part à la fête de nuit dans les meilleures conditions.

*La Société des Sciences de Seine-et-Oise*, délégués MM. Ory, l'abbé Parcot et Vivien, qui ont contribué à la partie des projections illustrant la conférence de M. Chaussemiche.

*Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Versailles*, avec M. Marcou, président.

*La Société des Limousins de Versailles*, M. A. Condert, président, heureuse de revendiquer M. le comte Cornudet comme originaire de la Creuse.

*La Société des Amis de Saint-Cloud*, M. Edmond Duc, secrétaire général.

Puis les Sociétés venant de Paris :

*Les Amis des Jardins*, délégués MM. Greber, Henry Soulange-Bodin, et le comte de Ganay.

*Les Amis du Mont-Saint-Michel*, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Voisin, délégués (M. Levâtois, président, s'excusant) ;

*L'Association amicale des Peintres-Paysagistes* (le secrétaire général empêché, au dernier moment, s'excusant, et notifiant que le comte Cornudet, président, est nommé membre d'honneur de l'Association).

*La Fédération régionaliste française*, avec M<sup>me</sup> et M. Xavier Lambert, secrétaire.

*Le Groupe d'Etudes limousines*, avec son secrétaire général, son Comité d'Etudiants fournissant les Commissaires de la Fête, de nombreux membres et des représentants des *Chanteurs limousins* que des deuils et l'absence forcée des principaux sujets ont obligé à renoncer à participer à cette fête.

*La Ligue pour le retour à la Terre*, avec M. Bocher, président, et plusieurs délégués.

*Le Salon d'Automne*, délégué MM. Wilder et Lamourdedieu, artistes peintres ;

*La Société des Artistes français.*

*La Société nationale des Beaux-Arts.*

*Le Touring Club*, représenté par MM. Armand Viré, Robert Hickel, Albert Brunel et René Mathieu.

*L'Union des Fédérations des Syndicats d'Initiative*, délégué, M. Audigier, secrétaire général.

### **Souhaits de bienvenue du Maire de Versailles**

M. Saint-Melheux souhaite la bienvenue à l'assemblée en ces termes :

Monsieur le Président,

Mesdames,

Messieurs,

Je me félicite de ce que notre aimable député de Seine-et-Oise, M. Cornudet, un président de votre Congrès international pour la Protection de la nature, ait songé à demander l'hospitalité de notre hôtel de ville pour y tenir cette intéressante et brillante Assemblée.

Votre Congrès s'est ouvert sous l'égide de la Société pour la Protection des Paysages de France : c'est vous dire que j'ai accepté de suite, avec plaisir, je dirais presque avec reconnaissance, de mettre notre salle des Conférences à votre disposition.

Et en effet Versailles, avec son prodigieux château si rempli de souvenirs historiques et qui domine de ses lignes impeccables le prestigieux parterre d'eau, les parcs et jardins incomparables des la Quintinie, des Lenôtre et de tant d'autres artistes, est intéressée au même titre que n'importe quelle ville de France à la protection et à la sauvegarde des paysages, sites et monuments de France, encore qu'à un titre quelque peu différent de celui des pays heureux dont les sites naturels font plus particulièrement l'ornement et la beauté.

Notre bonne ville, son Palais et son Parc, surtout, sont la conjonction heureuse de la Nature et l'Art humain. La Nature, semble-t-il, a moins besoin d'être protégée que les chefs-d'œuvre créés par le génie de l'homme, mais les sites naturels sont loin d'être toujours respectés. Et les

uns comme les autres, sous prétexte d'embellissements, et même pour des motifs tout autres, sont trop souvent sacrifiés à des intérêts particuliers.

Les gens d'élite qui se consacrent à la protection de nos paysages, de nos sites naturels sont donc deux fois les bienvenus chez nous.

Tout à l'heure, M. Chaussemiche, l'architecte du Palais, évoquera devant vous, avec son haut sens artistique, doublé de sa grande valeur de praticien, les embellissements, je pourrais dire aussi l'agrandissement grandiose prévu pour le « Petit Parc » de Versailles.

Et je m'excuse d'avoir retardé, si peu que ce soit, cet intéressant aperçu.

Je remercie M. Cornudet de m'avoir convié à votre Assemblée générale.

Et à tous les membres étrangers et français qui y participent aujourd'hui, le maire de Versailles est heureux de souhaiter la bienvenue la plus chaleureuse, non seulement à titre personnel, mais encore au nom de la municipalité et de la ville de Versailles tout entière.

### **Allocution de M. le comte Cornudet, député**

*Président de la Société et Président de la Section générale du  
Congrès international pour la protection de la Nature*

M. le comte Cornudet, député de Seine-et-Oise, répond au maire de Versailles, en lui exprimant combien il lui est agréable d'avoir conduit dans cette magnifique ville les membres de la Société et du Congrès ; et il remercie la municipalité du bon accueil qui leur était réservé. Il exprime en particulier la gratitude de la Société à M. Jean Boulant, chef de division à la Préfecture et délégué de la Société des Amis des Arts de Seine-et-Oise, pour son actif concours apporté à l'organisation de la journée.

Le Président salue à ses côtés les représentants du Directeur des Beaux-Arts et du Préfet, M. Bonnefoy Sibour ; M. Brasseur, le Secrétaire administratif de la Commission départementale des Sites ; M. Desiré Bois, professeur du Muséum, et les diverses notabilités de l'Assemblée : il voit dans leur présence le plus précieux témoignage du plus haut intérêt porté à l'œuvre de la Protection des Paysages. Il dit combien cette œuvre se trouve à sa place aujourd'hui dans le merveilleux cadre de Versailles où, des fenêtres du Palais, se joignent aux beautés incomparables d'un site urbain la vue la plus magnifique sur le parc et son horizon silvestre. Nos hôtes étrangers qui sont doublement les bienvenus, à cet endroit incomparable, ne peuvent qu'y voir le couronnement de leur Congrès en faveur de la Nature.

Les paroles de M. Cornudet sont fort applaudies et la parole est donnée à M. Louis de Nussac.

**Rapport du Secrétaire général sur la Société pour la Protection des Paysages de France, durant l'exercice 1922-23.**

M. Louis de NUSSAC donne lecture du rapport qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Appelé pour la seconde fois, par mes fonctions de secrétaire-général, à rendre compte d'une année d'exercice de la Société pour la Protection des Paysages de France, je dois tout d'abord reconnaître que deux faits capitaux dominent ce laps de temps dans l'histoire rapide de notre activité sociale.

C'est en premier lieu la collaboration avec les Commissions départementales des Sites ; c'est ensuite, pour ce qui nous regarde, la préparation et la tenue du Congrès international pour la Protection de la Nature, Sites et Monuments naturels.

Ces deux événements enchaînent la politique intérieure suivie par la Société et ses aspirations dans le monde extérieur, dont Versailles marque aujourd'hui une étape insigne par ce beau jour de fête.

La collaboration avec les Commissions départementales des Sites s'est nouée à la faveur de cette magnifique *Journée des Paysages*, à Saint-Cloud, le 25 mai 1923, organisée sous le haut patronage de M. Maunoury, ministre de l'Intérieur ; elle a été présidée avec autant de bonne grâce que de valeur littéraire, par le suppléant de M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, M. Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques... Nous pourrions ajouter : *et des monuments naturels*, puisque il est délégué par son éminent chef auprès de notre Comité directeur.

A cette *Journée des Paysages*, notre Assemblée générale a entendu les beaux rapports de nos collègues, MM. Raoul de Clermont et Chaboseau — rapports que depuis notre *Bulletin* a publiés — sur l'œuvre des Commissions départementales des Sites, créées pour l'application de la loi Beauquier, du 21 avril 1906. Ces rapports enregistraient les résultats acquis en seize années de fonctionnement par ces organismes légaux qui sont parvenus à faire classer 340 sites, à cette heure, comme les énumèrent les listes parues dans notre publication ; ils constataient aussi par voie de conséquence quel était le rôle de notre société vis-à-vis de celles-ci qui doivent être des filiales de notre Société, puisque du reste, originellement, c'est une loi élaborée au sein de notre Comité directeur qui leur a donné naissance. Au bout d'un an de colla-

boration avec ces filiales la Société mère arrive à leur donner une nouvelle impulsion en obtenant du Ministre de l'Intérieur une recommandation expresse à leurs Préfets-Présidents pour une tenue plus fréquente et plus active de leurs réunions.

Les faits journaliers de nos délibérations et de nos succès portent constamment la marque heureuse de notre action commune sur tous les terrains.

Ainsi, c'est par une coopération, avec la Commission départementale des Sites de Seine-et-Oise, qui compte naturellement M. le comte Cornudet, député, parmi ses membres les plus qualifiés, — que notre Société est parvenue à obtenir le classement du Parc de Saint-Cloud et de son annexe le Parc de Villeneuve-l'Étang, suivant les tant vifs désirs du Conseil municipal et de la Société des Amis de Saint-Cloud. Ce classement capital, ainsi que celui du Parc de Chambord, également obtenu par notre Président, sont les pendants glorieux du classement du célèbre Cirque de Gavarnie remporté l'an dernier pour figurer au tableau d'honneur de nos succès.

En souvenir de l'aide puissante que nous avait apportée pour faire classer Gavarnie l'éminent géographe qu'est M. Schrader, le Comité directeur a fait les vœux et démarches nécessaires pour que son chef-d'œuvre de peinture représentant le fameux cirque entre au Musée du Luxembourg. Et pour marquer le concours insigne que nous avons eu de M. Bonnefoy-Sibour, préfet de Seine-et-Oise, pour mettre le Parc de Saint-Cloud sous la sauvegarde de la loi protectrice, notre Président aujourd'hui même lui fait accepter un diplôme d'honneur décerné par la Société.

Le classement de la Pointe de Suresnes au bois de Boulogne, avec une zone de protection s'étendant du pont sur la Ville, mesure prise contre l'affichage notamment, réalise aussi un vœu publié par notre Comité directeur, mais celui-ci ne sera vraiment satisfait que lorsqu'il aura fait classer le Bois tout entier, et qu'il aura fait interdire comme il l'a dénoncé, les affiches-réclames qui le menacent, en s'étalant déjà sur les constructions de l'hippodrome d'Auteuil. Cet abus violant les règlements, doit cesser et ne plus se renouveler.

L'action de notre Société ne suffit pas à protéger les Sites en les faisant classer ; elle est obligée de veiller constamment à faire respecter les classements ; cette année, elle s'est opposé à ce que fut mutilé le magnifique Cèdre de Torey, son fillen végétal qu'elle avait fait classer en 1912 ; elle intervient pour que ne soit pas



défigurée par un monument mal placé les roches de Saint-Mihiel, également classées ; et qu'elle seconde la municipalité de Saint-Cloud contre le projet d'une route automobile qui, en dépit de l'arrêté ministériel du 3 mars dernier, saccagerait en les transformant en asphalte noire les allées vertes du Parc.

Grâce à nos excellentes relations avec la Direction des Beaux-Arts et le Ministère de l'Instruction publique, les arrêtés de classement sont obtenus assez facilement quand leur cause esthétique le mérite, en dépit des intérêts particuliers trop souvent hostiles et puissants : mais, c'est grâce à la souveraine autorité du Ministère de l'Intérieur qui a la garde de l'exécution de la loi Beauquier, que la défense des Sites classés nous est surtout assurée. Pour un résultat aussi favorable, nous avons eu de M. Maunoury qui patronne si louablement notre Société, la précieuse et influente coopération de son éminent délégué auprès de notre Comité, M. Gaston Monsarrat, chef de service des affaires départementales et communales de la place Beauveau.

Ainsi avons-nous été mis en relation autorisée avec les Préfets, présidents des Commissions départementales des Sites, pour que celles-ci adhèrent à la Société par l'abonnement collectif à notre Bulletin : une dizaine a déjà envoyé leurs adhésions en souscrivant, alors qu'un certain nombre de Conseils généraux se sont inscrits comme membres donateurs pour aider notre œuvre de leur concours moral et financier. L'appui du Ministère de l'Intérieur, nous procurant les listes des Commissions départementales des Sites, nous a permis en outre de faire un fructueux appel de propagande aux notabilités des Arts, des Lettres et des Sciences qui sont choisies pour composer ces organismes légaux, afin que certaines de ces personnalités représentent désormais la Société auprès d'eux et fortifient leur action.

Bon nombre d'adhérents de marque se sont ainsi agrégés à notre Société et déjà maintes causes sont traitées avec eux pour le plus grand bien de la Protection des Paysages de France. Ce n'est que par la qualité et la quantité de ces adhésions si précieuses que notre Société peut accroître et développer ses moyens d'action, c'est par des abonnements collectifs et particuliers à notre *Bulletin*, que sa parution peut devenir plus fréquente, et tenir avec suite et honneur la rubrique si importante des Commissions départementales des Sites, devenir réellement leur organe officiel et fixer la jurisprudence et la pratique usuelle de notre législation des Paysages : Voilà, n'est-ce pas, un service de premier ordre

rendu à la cause publique, que de servir de lien entre les Pouvoirs légaux et l'initiative privée !

Les affaires que notre Comité directeur a solutionnées favorablement cette année, ce sont celles du transbordeur de Saint-Jean-de-Luz, poursuivie par notre délégué M. Maussier : il est arrivé à écarter d'une oblitération barbare la charmante perspective de la Nivelle à son embouchure ; — de l'Orne de Champanatier, monument végétal orgueil de la ville de Brive, qui, déjà entamé par la hâche, semble sauvé et demain sans doute sera classé ; de l'église de Couilly (Seine-et-Marne), monument historique dont les entours si joliment ombragés sont préservés de trop proches constructions, et demandent cependant encore une zone de protection, avec l'arrêté préfectoral que nous réclamons ; — de Bourron-Marlotte dont notre mandataire, M. Moreau-Vauthier a fait écarter une installation insalubre et néfaste pour ce joli coin en bordure de la Forêt de Fontainebleau ; — de la Forêt domaniale de Compiègne que nous parvenons à sauver d'une emprise municipale de 400 hectares, succès remporté de concert avec le Touring Club, l'administration des Forêts et même la Chambre des Députés.

Les affaires en cours dont nous poursuivons la solution heureuse, ce sont notamment la préservation des sites du cours de l'Ain sur les instances particulières de M. le Général Messimy, ancien ministre, conseiller général de l'Ain, et notre représentant si qualifié auprès de la Commission des Sites de ce département ; — les projets d'autodrome dans les parties historiques et les plus pittoresques de la vallée de la Chasse, forêt de Montmorency, ou sur le domaine national des Forêts de Senlis, d'Hallate et de Marly ; — le maintien des Moulins de Sannois au sort desquels veillent notre si vigilant délégué M. Gaston Joly, et M. A. Chaboseau, l'ami d'un propriétaire, l'illustre docteur Emile Roux ; — la sauvegarde de la promenade publique de Provins, qu'atteint l'adduction à Paris, des eaux de la Voulzie, et que nous défendons avec notre zélé délégué, M. Debuissou, président du Tribunal de Commeniers ; — le sort des platanes à la fois si magnifiques et si utiles autour des gares provençales qu'avec le renommé artiste peintre Monténard nous disputons à un élagage trop barbare ; — le classement du superbe bouquet de chêne de Monmours (Basses-Pyrénées) et des tilleuls de la place publique d'Etaux (Haute-Savoie) ; le transport non abusif et nocif des forces motrices pour l'électrification des chemins de fer P.-O. ; — le Salut du Mont-

Saint-Michel, que nous défendons contre les périls de terre et de mer, avec M. Levâtois et la Société des Amis de la Merveille de Merveilles ; — la conservation de la partie principale du Parc de Trévise à Sceaux, pour laquelle MM. Chaboseau, Forestier, Monsarrat et Augustin Rey emploient leur insigne compétence dans l'intérêt hygiénique et esthétique du plus grand Paris ; — le sauvetage enfin des Calanques des environs de Marseille dont nous demandons le classement, de concert avec notre cher allié le Club Alpin Français qui continue si gracieusement à hospitaliser chaque lundi, notre permanence, ce dont nous le remercions vivement de nouveau. De la plupart de ces questions nous avons saisi la presse qui s'est fait chaque fois l'écho de nos desiderata ; elle a aussi inséré nos vœux les plus divers en faveur des classements, que ce soit du site de Saint-Romain-sur-Loire qu'à Paris, des Jardins de l'Observatoire et du Muséum.

C'est en faisant constamment appel à l'opinion publique par les journaux, comme en nous liquant avec toutes les organisations sociales que nous parvenons à des résultats. Nous avons repris les rapports officiels avec le Touring-Club et M. Louis Bonnard veut bien être à nouveau l'agent de liaison. Il y a lieu d'espérer les meilleurs effets de cette entente, notamment pour la cause de la fontaine de Vaucluse, mise sur notre tapis commun.

Mais le but de notre Société est dégagé de toute autre considération que la protection désintéressée des paysages, et ce n'est que la pure défense des beautés de la Nature qui l'occupe : c'est ce qui lui vaut avec son autorité les précieux encouragements et suffrages moraux de l'Association des paysagistes français, de la Société des Artistes français et de la Nationale, ainsi que de toutes les autres associations qui sont aujourd'hui représentées à notre assemblée générale...

Avec ces Associations et pour elles, pour leur œuvre esthétique, notre Société combat tous les jours. Citons en particulier l'éternelle question des abus de l'affichage, objet de notre constante préoccupation : notre Comité directeur n'a pas marchandé son appui à la proposition de loi Baréty, pour la répression fiscale des affiches vraiment trop envahissantes et hurlantes, ni à l'incessante campagne de presse menée par notre actif délégué général aux Alpes-Maritimes, M. René Vanquelin ; ni aux efforts multiples et vœux répétés des Commissions départementales des Sites ; ni à toutes autres occasions comme celles qui a permis à notre Président de faire renoncer le Ministère de la Guerre à louer, pour des

panneaux-réclames, les terrains militaires situés aux forts déclassés dans le Jura et les Vosges.

Notre sollicitude exercée sur tant de questions qui intéressent le tourisme et les causes forestières ou arboricoles, nous a valu une première subvention sur le produit des jeux que nous a accordée le Ministère de l'Agriculture. Notre action qui aide si activement à tout moment le service des Eaux et Forêts, représenté à notre Comité par son éminent Directeur, M. Carrié ou par son délégué, ne saurait être assez encouragée par eux, ce qui nous donne l'espoir que cette subvention de début sera progressivement augmentée : nous en avons besoin pour réaliser notre programme tout à l'avantage du domaine public.

Au souci des paysages ruraux le Comité-Directeur joint celui qu'il porte aux Sites urbains : le caractère pittoresque et régionaliste des villes, la Société ne l'apprécie pas moins que les charmes de la nature : c'est ce qui lui fait accorder un diplôme d'honneur au Maire de Ciboure qui a pris un arrêté municipal « pour favoriser dans sa commune les constructions de style basque et sauvegarder ainsi la beauté locale de Ciboure et de ses environs. »

Les Sites urbains que nous protégeons sont particulièrement régis par la Loi Cornudet pour l'extension et l'embellissement des villes. Cette loi de 1919, illustrant la brillante carrière parlementaire de notre Président a été élaborée au sein de la Société, comme l'avait été auparavant la Loi Beauquier ; son application, et les perfectionnements dont elle est susceptible, n'ont cessé d'intéresser nos techniciens et nos légistes ; mais hélas ! ceux-ci sont désormais privés des lumières de M. Hénard, architecte honoraire de la Ville de Paris, qu'a perdu cette année notre comité directeur.

La plus éclatante manifestation de notre sollicitude pour les Sites urbains, c'est aujourd'hui à Versailles même; notre Assemblée générale où nous allons entendre M. Chaussemiche plaider la cause de la restauration du Parc et exposer son plan d'aménagement du Jardin de Jussieu. Vous allez ensuite participer aux réjouissances publiques de jour et de nuit organisées au profit de la même cause, par la Société des Fêtes Versaillaises.

Cette incomparable fête couronne magnifiquement pour l'instant tout le mouvement d'action et de législation, déclenché comme un même rouage d'horlogerie dans l'horaire d'un quart de siècle par notre Société depuis sa fondation en 1901, sur l'initiative du poète Jean Labor (le Dr Cazalis), d'accord avec notre Président fondateur, Sully-Prudhomme ; continué par le second Président,

le regretté Charles Beauquier, père de notre loi du 21 avril 1906 ; et brillamment dirigé en ce moment par M. le Comte Cornudet, notre Président actuel, qui, à la Chambre et dans toutes les Commissions comme assemblées politiques auxquelles il appartient, mène le bon combat.

M. Charles Beauquier présida en 1909 le premier Congrès international pour la Protection des Paysages : c'est ce Congrès, qui, sous les auspices de son successeur, s'est renouvelé en deux sections présidées par MM. Cornudet et Martel, dans le Congrès international pour la protection de la Nature dû à l'initiative de son secrétaire-général, M. Raoul de Clermont qui a élargi le champ en l'étendant à la Faune, à la Flore, au Sol et au Sous-Sol.

Au Comité directeur, notre collègue avait soumis son projet qui vient de s'accomplir avec tout le succès qu'il méritait ; — comme aussi il avait exposé ses propositions législatives pour compléter la loi Beauquier : M. Marcel Plaisant les a fait siennes et les a déposée à la Chambre, et elles ont fait le sujet au Congrès de fort brillants débats, comme elles avaient été l'an dernier l'objet de vœux si ardents à notre Assemblée générale, qui était, comme on le sait, la première réunion des Commissions départementales à la Journée des Paysages de Saint-Cloud.

Au Congrès international, nous avons constaté non sans une légitime fierté que les législations étrangères, aussi bien du Japon que de l'Italie, s'inspiraient de nos lois françaises pour la protection des paysages et que les mêmes mesures de protection étaient à l'ordre du jour en Espagne, Hongrie, Pologne et Tchéco-Slovaquie.

Alors quand, au début de ce rapport, nous annoncions que le Congrès international constituait un fait capital dans notre histoire sociale, nous indiquions d'un mot non exagéré le rôle de notre Société dépassant les frontières. Au surplus, Versailles, splendide cadre de notre Assemblée générale, concrétise, cristallise, symbolise, illustre tout à la fois, magnifiquement, l'ampleur prise par notre œuvre : les Palais, les Jardins nationaux de Versailles ont été copiés ou imités dans toute l'Europe, jusqu'en Amérique, comme types accomplis de goût souverain et de splendeur royale. Ainsi les créations et les institutions françaises ont le rare privilège d'un rayonnement universel. Même sur le terrain esthétique, la France travaille généreusement, idéalement, pour l'humanité toute entière. (*Vifs applaudissements*).



La séance s'est terminée par une Conférence de M. Chaussemiche, architecte des Palais nationaux de Versailles et de Trianon, illustrée de projections dirigées par son adjoint, M. Marcadier, démontrant comment la création du Jardin de Jussieu qu'il traçait de concert avec le concours technique de M. Désiré Bois, pour le Muséum, comme annexe du Jardin des Plantes, allait magnifiquement compléter le Parc avec plus de 200 hectares aménagés.

L'Assemblée se rendit ensuite dans le Parc lui-même où jouaient les grandes eaux, goûter le plaisir d'une délicieuse après-midi par un superbe temps printanier.

Ainsi arriva l'heure du dîner qui réunit de nouveaux membres de la Société et du Congrès ; ils se retrouvèrent dans la belle salle des banquets de l'hôtel de la Chasse. Un charmant repas fut servi par petites tables où chacun se plaça à sa convenance. Le protocole se borna à provoquer l'échange de deux toasts : le président M. le comte Cornudet porta en particulier la santé aux délégués étrangers, et ceux-ci ne pouvaient, pour lui répondre, avoir de meilleur interprète et de plus chaleureux que M. Paul Flesch, représentant du Luxembourg.

La soirée si bien commencée continua à souhait autour du bassin de Neptune où la Société des Fêtes versaillaises avait organisé une merveilleuse Fête de Nuit au profit de la restauration des Jardins de Versailles. Dans le stand qu'elle avait réservé aux membres du Congrès, ceux-ci furent durant quelques heures, dans l'enchantement causé par les féériques illuminations, fontaines lumineuses et feux d'artifice, avec une musique appropriée, ce qui produisit la plus vive et grandiose impression.



## Le Congrès international pour la Protection de la Nature, Sites et Monuments naturels

---

Un volume spécial est consacré au *Congrès international pour la Protection de la Nature, Sites et Monuments naturels*, par les soins des Secrétaires généraux, MM. Raoul de Clermont, Albert Chappellier et Louis de Nussac, avec le concours de notre sociétaire M. Charles Valois, archiviste paléographe, secrétaire-rédacteur, qui, avec M. Maussier-Dandelot, notre délégué de la région de Pau, a rempli en particulier les fonctions de secrétaire pour la quatrième section : *Sites et Paysages*.

Ce recueil des travaux des cinq sections qui donne le procès-verbal des séances nous dispense d'un autre compte rendu, qu'il nous suffise de dire que l'ouvrage contient les abondantes communications concernant la Faune et la Flore, le Sol et le Sous-sol, et ce qui nous intéresse plus particulièrement, les rapports sur les questions des Sites et Paysages traitées sous la présidence de MM. Cornudet et Martel, par MM. Marcel Plaisant, R. de Clermont, Ch. Valois, Paul Flesch, G. de Pottère, J. Prochdecka, Smolenski, R. Lafarge, Don Navas, Lubimensko, Ed. Sinturel, Ljutmansko, Ullswater, Aug. Rey, Descombes, Bonnamaux, A. Mellerio, etc. Ils offrent en particulier le tableau des diverses mesures législatives édictées ou en cours d'adoption dans les divers pays, pour l'extension et l'embellissement des villes que pour la protection des Paysages.

Le recueil du Congrès formera un fort volume de plus de 300 pages in-8°.

Le Prix de la souscription, franco, 25 fr., qu'il y a lieu d'adresser au secrétariat permanent du Congrès : 198, boulevard Saint-Germain, Paris, VII<sup>e</sup>, au nom de M. Albert Chappellier, sans aucune autre mention ; on peut utiliser en France, pour l'envoi de l'argent, le compte postal, Paris n° 482-54 ; aux Colonies et à l'Étranger, un chèque barré.



## SCEAUX-TRÉVISE

---

Notre Société vient de remporter l'une de ses victoires les plus considérables à tous égards. Grâce à elle, le parc de Trévisé, à Sceaux, est sauvegardé.

Qu'est-ce que ce domaine qui, à cinq kilomètres des fortifications de Paris, est désigné par un nom de ville italienne ?

On pourrait consacrer à son histoire maintes pages, comme je l'ai fait ailleurs, voire un volume, et sans délayer la moindre portion du sujet. Je me contenterai d'enregistrer ici les renseignements essentiels. Ils sont indispensables. La banlieue méridionale et occidentale de Paris a des annales singulièrement riches, et le pittoresque y foisonne plus qu'en bien d'autres régions de la France. Mais elle est méconnue, méprisée. Non. Ignorée. Au degré absolu. Un journal ne donnait-il pas récemment le château de Sceaux pour une ancienne résidence des Condé ? Je vous assure que je n'invente pas.

Colbert, le 11 avril 1670, achetait aux héritiers Potier de Tremes de Gesvres la seigneurie de Sceaux. Elle s'étendait, avec ses dépendances ou écarts, sur la majeure superficie de ce qui constitue à présent les communes de Sceaux, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson, et de Châtillon-sous-Bagneux. Je n'ai pas à recommencer ici le récit de ce que devinrent les châteaux et terres transformés par le grand ministre à Châtenay, au Plessis, à Châtillon. Sceaux fut la résidence principale, favorite.

La maison était banale, inconfortable, et en mauvais état. Elle fut abattue, et sur son emplacement une espèce de palais fut construit par Mansard. Le Brun dirigea les décorations intérieures, Lenôtre eut à s'occuper du parc, Girardon et Puget collaborèrent partout avec Mansard, Le Brun et Lenôtre. Le roi daigna pendre la crémaillère, en une fête splendide. Et dans la suite il consentit à être une seconde fois l'hôte de son ministre, qui lui offrit une fête encore plus splendide que la première.

Après la mort, — 22 octobre 1690, — du fils aîné de Colbert, le marquis de Seignelay, la propriété resta indivise entre les enfants mineurs du défunt. Puis, le 29 décembre 1699, elle fut acquise par Louis-Auguste de Bourbon, prince souverain de Dom-



bes, duc du Maine et d'Aumale, comte d'Eu, etc., — fils de Louis XIV et de M<sup>me</sup> de Montespan.

On ne me pardonnerait de rappeler, ni la conspiration dite de Cellamare, dont le dénouement presque tragique se déroula en ce domaine, ni ce que fut la « cour de Sceaux », la cour du duc, ou plutôt, de la duchesse du Maine. Que l'on se tranquillise, je ne reproduirai même pas la liste, — si curieuse, pourtant, — des gens qui ramèrent dans ces « galères de l'esprit. » Je ne signale que les visites de Fontenelle et les séjours de Voltaire, qui écrivit chez la duchesse des choses savoureuses, *Zadig*, par exemple.

Le dernier propriétaire sous l'ancien régime, fut un neveu du duc du Maine, le bon duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse, qui était le dernier des enfants de Louis XIV et de M<sup>me</sup> de Montespan. On sait qu'alors Florian vécut des semaines et des mois au château de Sceaux, et y écrivit le meilleur de son œuvre. Son œuvre étonnamment méconnue, soit dit en passant.

La duchesse d'Orléans hérita ce domaine, juste au moment où il devenait inhabitable pour elle. Le gendre du duc de Penthièvre ayant été guillotiné le 6 novembre, dès le lendemain l'ancienne résidence de Colbert était déclarée bien national. Avant la fin de l'année, la Convention avait fait transporter au Louvre ou aux Tuileries les tableaux et les statues que sa Commission de l'Instruction publique en avait jugés dignes.

Ce fut en 1798 seulement que l'on mit la propriété à l'encan. Desgranges, maire de Sceaux, acheta pour sa commune l'orangerie et la ménagerie, et fit établir là un jardin municipal, le parc peu étendu mais vraiment louisquatorzième où se donna longtemps le célèbre bal de Sceaux, où s'ébattirent ensuite Félibres et Cigaliers.

Un homme d'affaires s'assura d'un lot sur la route d'Orléans, auprès du carrefour dit du Petit-Chambord, et y créa un marché aux bestiaux, qui fut rapidement, et demeura durant une soixantaine d'années, le plus important de la banlieue méridionale. Il subsiste, de ce marché, deux grosses bâtisses jumelles, utilisées par un pépiniériste.

Un autre spéculateur acquit le reste du terrain et le château, démolit celui-ci, vendit les matériaux, et par cette dernière opération récupéra tous ses frais. D'où il faut conclure, non pas que les frais étaient peu élevés, mais que les matériaux étaient considérables en quantité comme en qualité.

Le possesseur suivant fut le maréchal Mortier, duc de Trévise,

Son fils voulut un château sur l'emplacement de l'ancien. C'est l'édifice actuel, élevé en 1856. Des constructions du temps de Colbert, il ne reste que l'intendance et la ferme. Par contre, presque intactes sont celles dont s'occupa le duc du Maine, savoir, le Petit Château, le Pavillon dit de l'Aurore, et, au Petit-Chambord, l'entrée d'honneur, avec le beau décor que lui donna Coysevox. L'orangerie est l'unique installation laissée par le premier duc de Trévise.

Le parc a été rogné à deux reprises au cours du dix-neuvième siècle. D'abord, le chemin de fer de Sceaux et de Limours devant le traverser, le propriétaire en a profité pour vendre les terrains qui, entre cette ligne et le carrefour de la Croix-de-Berny, longent la route de Versailles à Choisy-le-Roi. Puis, au Nord du château, il céda la superficie nécessaire à l'édification de Lakanal et à l'aménagement du parc dont jouit ce lycée modèle.

Tel qu'il subsiste, l'enclos n'est pas menu : 228 hectares, ou peu s'en faut. Il y a dans le département douze communes moins étendues, y compris Montrouge, qui mesure 225 hectares. La contenance égale, à quelques centiares près, celle de la commune de Villetanense. La moitié septentrionale relève de Sceaux, — dont elle remplit les deux cinquièmes environ. Les deux autres quarts sont respectivement sur Châtenay et sur Antony.

La principale pièce d'eau est longue de 1.100 mètres, large de 100 à ses deux extrémités et en son milieu, avec un embranchement de 200 mètres qui est perpendiculaire à ce milieu. A Versailles, la pièce d'eau des Suisses a 400 mètres sur 140, et la principale branche du Canal, 1.558 sur 62. On le voit, Lenoir avait presque aussi bien fait les choses chez le grand ministre que chez le grand roi. Il s'était, en somme, contenté de symboliser la hiérarchie par une différence de dimensions.

D'ailleurs, le parc, avec ses autres bassins, ses jets d'eau, ses cascades, — le tout alimenté, comme le Canal, par le puissant rû d'Aulnay, — avec ses parterres, quinconces, corbeilles, bosquets, charmilles, terrasses, massifs, rampes et perrons, n'est guère moins beau que celui de Versailles.

Or, tout cela était menacé de démembrement, déboisement, nivellement, et ainsi de suite, car la propriétaire, fille du deuxième duc de Trévise et veuve de M. de Fancigny-Lucinge, princesse de Cystria, cherchait acquéreur, — ou plutôt, en était à ne résister que faiblement aux tenaces et habiles instances des lotisseurs qui travaillent à enlaidir la région. Et qui n'y ont déjà réussi qu'en trop d'endroits.

Chargé par notre Société de... surveiller la banlieue méridionale et occidentale de Paris, je signalai à son Comité Directeur, le 5 mars dernier, le danger auquel était exposé l'un des chefs-d'œuvre de Leuôtre, un parc devenu l'un des beaux sites de l'Île-de-France, un réservoir d'air et de végétation qui sera indispensable au Grand-Paris, et qui déjà est nécessaire à un groupe de petites villes en développement rapide. Songez que les communes limitrophes ou voisines, — Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Antony, Fresnes, et Bourg-la-Reine, — avaient ensemble plus de 25.000 habitants en 1911, plus de 32.000 en 1921, et qu'elles doivent en avoir actuellement 35.000.

Sans désespérer se mirent en mouvement M. Forestier, le très compétent et très zélé directeur des promenades et plantations de la Ville de Paris, M. Augustin Rey, grand animateur parmi les esthéticiens et hygiénistes de l'urbanisme, et M. de Nussac, notre si dévoué, si ardent et si ingénieux secrétaire général (1). Peut-être ne me croirait-on pas si je prétendais que, de mon côté, je restai inactif.

Les diverses administrations intéressées furent consultées, et se montrèrent favorables à toutes mesures de préservation. Le classement était impraticable. On ne pouvait songer qu'à l'achat, soit par l'État, conformément à la loi Beauquier, mais l'État n'a pas le sou, — soit par le département de la Seine, conformément à la loi Cornudet. Je ne sais pas si vous êtes comme moi, j'aime, pour désigner les deux textes en cause, à employer ces formules, au lieu de citer les dates de promulgation. Cela me donne, chaque fois, un petit élan de reconnaissance, fort agréable à éprouver.

Le 25 juin, la princesse de Cystria s'engageait à vendre son domaine au département, dans le cas où le conseil général approuverait la proposition d'achat à lui soumise par la préfecture. Le 11 juillet, cette assemblée votait l'acquisition.

Le rapporteur était M. François Latour, rapporteur général du budget, ainsi que de la commission du plan d'extension. Ses conclusions avaient été chaleureusement appuyées par MM. André Le Trocquer, et Barthélemy Robaglia, par M. Henri Sellier, administrateur-délégué de l'office public d'habitations à bon marché, et par M. Auguste Mounié. Celui-ci représente le canton de Sceaux, où, nous l'avons vu, le domaine de Trévisse occupe une ample proportion de trois communes, — sur huit, — et il est le maire

---

(1) Voir *Bulletin* n° 91, p. 69, et plus loin, *infra*, p. .

d'Antony, où il bataille, souvent avec succès, contre les gens qui ne rêvent que de rendre les lotissements aussi vilains et aussi insalubres que possible.

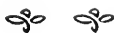
La princesse se réserve le petit château avec un hectare et demi. Elle cède le reste, — et la prise de possession aura lieu le 11 novembre, — pour treize millions. Les frais s'élèveront à 1.700.000 francs. L'opération sera réalisée grâce à des désaffectations « portant sur le reliquat des fonds de l'emprunt de 400 millions. »

En réalité, elle sera énormément moins onéreuse que ces chiffres n'induiraient à le penser. D'abord, les frais d'enregistrement seront remboursés dès la déclaration d'utilité publique. Puis, pour une somme qui peut s'enfler jusqu'à une dizaine de millions, la dépasser même, affirment les optimistes, on lotira une cinquantaine d'hectares. Il s'agit de prairies et de champs qui forment les lisières orientale et occidentale de la propriété.

Ces deux lotissements seront soumis à des servitudes rigoureuses : maximum de hauteur pour les faîtes de toiture et les cheminées, minimum d'espacement, d'une part entre les constructions, d'autre part entre celles-ci et la clôture du parc, etc... Il sera prouvé de la sorte que l'on peut établir des lotissements non déplaisants à regarder. Ce dont la région n'offre encore qu'un spécimen, — à Verrières, dans l'ancien domaine de Cambacérès, les Migneaux.

Espérons que le succès dont les efforts de notre Société viennent d'être couronnés pour Sceaux-Tréville, inclineront les sceptiques, ou les personnes mal renseignées, à constater qu'en militant pour la préservation des beautés naturelles, ou traditionnelles, ou artistiques, nous facilitons la tâche des hommes qui, pour le progrès social, comptent plutôt sur les réalisations scientifiques, notamment sur les mesures d'hygiène publique. L'esthétique est à la base de tout progrès, économique, ou moral, ou autre. Et il n'y a de positifs, de durables, et de féconds, que les progrès fondés sur l'esthétique.

A. CHABOSEAU.



## Commissions départementales des Sites

---

*L'importance de la lettre circulaire aux Préfets, présidents des Commissions départementales des sites — que notre Société a provoquée — n'échappera à aucun de nos lecteurs, en particulier à nos représentants auprès des Commissions dont les desiderata sont satisfaits avec l'objet de cette lettre.*

*Nous devons, ici, vivement remercier de nouveau M. Mannoury, ministre de l'Intérieur, du concours qu'il apporte ainsi à notre œuvre avec sa haute autorité.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION

de l'Administration départementale  
et communale

4<sup>e</sup> BUREAU

Protection des Paysages

Paris, le 3 juillet 1923.

*Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets*

M. le Président de la Société pour la protection des paysages de France me signale que, dans divers départements, les Commissions départementales des sites et monuments naturels de caractère artistique ne sont pas, contrairement aux prescriptions de la loi du 21 avril 1906, réunies toutes les fois que votre Administration est saisie de demandes tendant au classement d'une propriété foncière dont la conservation peut présenter au point de vue artistique ou pittoresque un intérêt général ; d'autre part, je crois devoir rappeler qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 14 mars 1919, des membres de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et que M. le Ministre des Travaux publics, dans son instruction du 30 juillet 1921 (circulaire série B. n° 67), a prescrit la convocation de ladite Commission des sites lorsque les travaux de distribution d'énergie électrique sont de nature à intéresser un paysage pittoresque.

D'une manière générale, il convient de ne pas perdre de vue qu'il y a un réel intérêt à consulter la commission instituée par la loi du 13 avril 1906 lorsque des travaux publics sont de nature, en raison de leur importance, à porter atteinte aux sites et paysages ruraux et urbains.

Je vous prie de prendre note des présentes instructions et de veiller à ce qu'elles soient suivies dans votre département.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

MAUNOURY.



### La loi Beauquier en Alsace et Lorraine

*L'introduction de la loi Beauquier en Alsace et Lorraine est un fait d'ordre national qui mérite d'être souligné tout particulièrement dans cette chronique des Commissions départementales des sites. Et la meilleure façon n'est-elle pas de reproduire le premier arrêté préfectoral créant une Commission en vertu de cette loi, et de le faire suivre du procès-verbal in extenso des premières délibérations ? Nous en devons la communication à l'obligeance de M. le Préfet du Haut-Rhin ; ce procès-verbal atteste, du reste, que la tâche commencée ne pouvait mieux être employée et qu'elle comporte déjà les meilleures promesses pour l'avenir de l'œuvre entreprise. Elle ne saurait être assez encouragée par la publication, pouvant être citée avec une légitime fierté.*

*Nous attendons pareilles communications du Bas-Rhin et de la Moselle, comme nous l'avons demandé. M. le Préfet de Metz nous a déjà répondu qu'il soumettait notre demande à la Commission départementale des sites qu'il préside. Nous ne manquerons pas d'insérer ces autres procès-verbaux :*

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

3<sup>e</sup> Division, 1<sup>er</sup> Bureau

N<sup>o</sup> 1238/III

ARRÊTÉ

*Le Préfet du Haut-Rhin, Chevalier de la Légion d'honneur*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, introduite dans les

départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par décret du 28 mars 1922 ;

Vu la délibération du Conseil général du Haut-Rhin prise dans sa session extraordinaire du 8 novembre 1922 ;

Vu la décision de la Commission départementale prise dans sa séance du 6 janvier 1923,

ARRÊTE :

Article premier. — La Commission instituée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 21 avril 1906, chargée de dresser la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir un intérêt au point de vue artistique ou pittoresque, comprendra, outre les membres de droit :

MM. RIEDER, Conseiller général, à Kayserberg ;  
 WALLART, Conseiller général, à Saint-Louis ;  
 KAMMERER, artiste peintre, à Thann ;  
 DEIBER, professeur au Lycée Bartholdi, à Colmar ;  
 ZUNDEL, Président du Club Alpin, à Mulhouse.  
 WALTER (Th.), Maire, à Rouffach ;  
 SCHLUMBERGER (Camille), à Ribeauville.

Les fonctions de Secrétaire seront assurées par un fonctionnaire de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 19 avril 1923.

Pour copie conforme :

*Le Préfet du Haut-Rhin,*



HAUT-RHIN. — *Procès-verbal de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique.* — Séance du 9 mai 1923, à 2 h. 30 de l'après-midi.

Assistent à la séance : MM. Rieder, Deiber, Walter, Zundel, l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, le Conservateur des Eaux et Forêts. Absents excusés : MM. Wallart, Kammerer, Schlumberger.

M. Bouché-Leclercq, Secrétaire général, qui préside en l'absence de M. le Préfet empêché, ouvre la séance à 2 h. 30 de l'après-midi.

Il fait connaître d'abord que le Conseil général, en raison des déplacements plus ou moins considérables auxquels sont astreints les membres non fonctionnaires pour assister aux séances de Commission, leur a accordé une indemnité de séjour et de déplacement égale au taux que perçoivent les Conseillers généraux en tournée de service c'est-à-dire 35 francs par jour.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour. Il donne lecture de la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, qui contient les bases, les éléments qui devront servir de guide pour les travaux de la Commission.

M. Schwob, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, demande au Président dans quelles conditions les fonctions de la Commission des sites sont concordantes ou discordantes avec celles de la Commission des monuments historiques qui fonctionne à Strasbourg. Il cite le cas où une intervention malencontreuse de la part de la Commission des monuments historiques dans le tracé d'une route de montagne, projetée entre Uffholtz et le Grand-Ballon, a pour effet de compromettre très sérieusement la prompte construction de cette route.

M. Gélis, Inspecteur des Monuments historiques d'Alsace, répond que l'itinéraire de cette route traverse des zones classées désormais historiques, où s'étaient livrés des combats acharnés, et où se trouve, à une proximité de 200 mètres à peine, un cimetière militaire. L'intervention de la Commission se justifie par le souci qu'elle avait de préserver le repos de nos morts qui sont ensevelis là, du bruit et du trouble qu'une circulation automobile et touristique entraînerait.

M. Schwob estime, cependant, que c'est un détournement de son objet que d'appliquer la loi sur les Monuments historiques à une route qui n'enlèverait aux zones classées aucun de leur caractère sacré et, finalement, il demande que la Commission des monuments historiques soit dessaisie de cette question qui devra être confiée à la Commission des sites du département intéressé.

M. Bouché-Leclercq, Président de la Commission, répond qu'il faudrait pour cela provoquer le déclassement de la zone comme monument historique, puis le reclassement de cette même zone comme site pittoresque, procédure compliquée, à laquelle il ne paraît pas opportun de recourir. Il indique ensuite qu'aux termes de la loi, la première tâche qui incombe à la Commission des sites c'est de dresser la liste des propriétés foncières dont la conserva-



tion peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général ». Il est d'avis qu'il appartient aux membres de faire à cet effet des propositions qui pourront alors être discutées dans la prochaine réunion de la Commission.

M. Deiber suggère que pour faciliter ce travail on pourrait classer le département en différentes régions dont chacune aurait son représentant dans la Commission. Cette manière de voir trouve l'adhésion de tous les membres.

M. Walter, inquiet de la recrudescence de l'affichage-réclame dans les villes et sur les routes touristiques, demande la suppression de ce mode de publicité qui enlaidit nos villes et paysages.

M. Deiber confirme ce fait et signale un coin intéressant du vieux Colmar, la rue Schwendi, qui est complètement déparée par les panneaux-réclames.

La Commission est unanime pour demander aux pouvoirs publics l'enrayement de cette pratique.

M. Zundel attire l'attention de la Commission sur le grand projet de la construction d'une usine électrique au lac Noir et au lac Blanc, qui ne manquera pas de défigurer ce site universellement fréquenté et admiré.

M. Schwob croit que cette construction dérangera évidemment l'harmonie actuelle de la région des lacs. Cependant, le projet dénaturera plutôt le lac Noir que le lac Blanc. L'installation de cette puissante usine, qui devra fournir une énergie électrique de 18.000 Kw/h au moins, ne pourra cependant être réalisée que dans une dizaine d'années.

M. Rieder demande qu'on donne à cette construction un caractère agreste.

M. Bouché-Leclercq, Président, estime que puisque la construction envisagée ne pourra être commencée que dans une dizaine d'années, il valait mieux éviter un débat et différer l'étude de cette question.

M. Steiner, Conservateur des Eaux et Forêts, parle de l'intérêt qu'il y aurait à classer les arbres très connus qui constituent quelquefois une vraie curiosité pour une région soit par leur taille et très souvent par la légende historique ou le souvenir symbolique qui s'y rattache. En sa qualité de Conservateur des Forêts, il a déjà classé comme « arbres remarquables » tous ceux qui se trouvent dans les forêts domaniales et communales.

Cette proposition intéresse vivement la Commission et M. Steiner est chargé par elle de présenter des propositions dans ce sens pour la prochaine réunion.

M. Zundel parle ensuite du projet d'érection d'un monument sur le point culminant du Grand-Ballon, à la mémoire de nos chasseurs alpins qui ont combattu dans notre région pendant la guerre. Il estime que l'emplacement sur le sommet même du Ballon est mal choisi et il demande à la Commission d'émettre le vœu que ce monument soit érigé sur le petit plateau qui se trouve à très peu de distance et presque au même niveau de l'emplacement choisi. L'harmonie du paysage n'aurait qu'à y gagner.

M. Schwob est du même avis. Il explique la structure du Grand-Ballon. Le sommet topographique ne lui paraît, en effet, pas très favorable.

La commission se rallie à cette manière de voir et renvoi le vœu exprimé à l'administration pour faire des démarches dans le sens proposé par M. Zundel.

M. Bouché-Leclercq, Président, revient à la suggestion déjà émise de sectionner le département pour donner à chaque membre un champ d'activité déterminé. Il a été décidé que :

MM. Rieder et Schlumberger s'occuperaient de l'arrondissement de Ribeauville ;

M. Deiber, de la région de Colmar et Munster ;

M. Kammerer, de la région de Thann, Saint-Amarin, Wesseling et de la vallée de Masevaux ;

M. Walter aurait la région de Ronffach, Guebwiller ;

MM. Wallart et Zundel se partageraient la partie méridionale du département, de Mulhouse à Ferrette et Montreux-Vieux.

M. Rieder demande en outre à l'administration d'adresser une circulaire aux Maires, qui pourront également soumettre à la Commission des suggestions de classement intéressantes.

Le Président donne l'assurance que le nécessaire sera fait à cet effet.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 3 h. 40, après avoir indiqué que la Commission se réunira à nouveau, sur convocation de la Préfecture, lorsque les éléments suffisants d'un ordre du jour l'exigeront. Dans cet ordre d'idées, il a demandé aux membres d'adresser à la Préfecture toutes propositions de classement qu'ils auront jugées convenables, et qui pourront alors être discutées au cours de la prochaine réunion.



# Documents pour servir à la défense des Paysages

---

## I. — LETTRE-CIRCULAIRE DU PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

La lettre-circulaire suivante, envoyée en Haute-Savoie au commencement de la belle saison, aurait pu servir de modèle à tous les départements visités par les amis de la nature et les touristes ; mais il est toujours temps d'en propager les recommandations :

CABINET DU PRÉFET  
de la  
HAUTE-SAVOIE

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Annecy, le 14 avril 1923.

*Monsieur le Maire,*

Au moment où les touristes vont parcourir le département, il m'a paru utile d'appeler votre attention sur la nécessité de le parer.

La nature s'est montrée particulièrement prodigue en beautés dans la Haute-Savoie. Il importe que le souvenir des randonnées estivales de nos visiteurs ne soit point gâté par la gênante vision d'agglomérations souillées par des fumiers apparents, des rigoles malodorantes. Je ne veux pas vous rappeler la sévérité des règlements, je nourris plus de confiance dans votre autorité personnelle pour obtenir de vos administrés un souci de propreté, de gaieté des lieux en rapport avec le pittoresque de nos contrées.

Vous leur direz que vous vous reposez sur eux, alors même qu'il leur en devrait coûter quelque peine ou quelque argent, pour que soit propre la route, arrosée pendant les journées sèches, pour que les haies soient taillées, pour que rien de sale n'offusque les yeux des touristes, pour qu'enfin chacun rivalise de zèle pour rendre sa maison plus accorte, plus belle et son jardin plus fleuri.

Dans les centres urbains, des concours d'étalages sont organisés : qu'ainsi, dans vos campagnes, le goût de vos administrés aide la nature déjà si généreuse. Ils en tireront d'ailleurs le pre-

mier profit. La Haute-Savoie jouit d'un capital qu'il ne faut pas seulement défendre, mais augmenter. La quotité de ses intérêts est entre vos mains.

Si vous avez le devoir de surveiller dans vos communes les excès de vitesse des brûleurs de route, soyez amènes avec les partisans du tourisme automobile pacifique, si j'ose employer cette expression. Ces derniers apportent avec eux une évidente prospérité économique locale. Il faut qu'ils gardent le souvenir d'un pays propre, affable, d'un pays, en résumé, où les habitants ont conscience de servir la nature, plutôt que de se reposer uniquement sur les avantages qu'elle leur a procuré.

Que tous les centres de tourisme de la Haute-Savoie, qu'ils soient près du lac Léman ou du lac d'Annecy, qu'ils soient baignés par les reflets irisés des neiges éternelles du Mont-Blanc ou cachés dans l'ombre des gorges du Fier ou de grottes intéressantes ; qu'ils soient dans les profondeurs ou qu'ils dominent les vallées de l'Arve, du Giffre, du Fier, du Chéran, du Borne, des Dranses, des Usses ou du Rhône, que tous ces centres, jaloux de leurs trésors naturels, travaillent à les faire valoir.

Que le touriste trouve à côté des palaces, des hôtels confortables sans luxe onéreux. Sur les moyens de locomotion de fortune comme sur toutes choses, réfrénez les abus, s'il en est, par la raison.

Où n'existe pas le Syndicat d'Initiative, demandez à votre secrétaire de mairie, à une personne dévouée de votre commune de se tenir à la disposition des estivants pour leur donner sur les locaux libres, sur les sites à visiter tous les renseignements désirables.

Je compte sur vous pour cette œuvre ; en vous y attachant, vous aurez la satisfaction d'avoir travaillé utilement pour votre commune, pour la Haute-Savoie et pour votre pays.

Je vous prie de bien vouloir m'accuser réception de cette lettre.

*Le Préfet, P. TROUILLOT.*

(Communication de M. le Préfet.)



**II. — ARRÊTÉ CLASSANT L'ENTRÉE DU BOIS DE BOULOGNE  
AUX ABORDS DU PONT DE SURESNES ET ÉTABLISSANT  
UNE ZONE DE PROTECTION CONTRE L'AFFICHAGE.**

L'important arrêté ministériel suivant — répondant aux vœux formulés par la Société, — mérite d'être reproduit surtout avec son corolaire l'arrêté préfectoral qui peut servir de type pour l'établissement des zones de protection contre l'affichage autour des Sites classés.

*Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission des sites et monuments naturels du département de la Seine dans sa séance du 9 janvier 1922 ;

Vu l'adhésion de M. le maire de Suresnes en date du 11 mars 1922 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris, en date du 5 avril 1922 ;

Vu le plan des lieux ;

Arrête :

Article Premier. — L'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Art. 2. — Le périmètre de protection de ce site aura comme centre le milieu du Pont de Suresnes figuré en A sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet du département de la Seine et à M. le Maire de Suresnes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 juillet 1922.

*Signé : LÉON BÉRARD.*



PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

*Le Préfet de la Seine,*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu la loi du 20 avril 1910, aux termes de laquelle :

« Article premier. — L'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1877, ainsi que sur les monuments naturels et sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906. Il peut être également interdit, autour des dits monuments immeubles et sites, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

» Art. 2. — Toute infraction aux dispositions du précédent article sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs. »

Vu l'avis de la commission départementale des sites et monuments naturels de la Seine, dans ses séances des 21 octobre 1920 et 9 janvier 1922 ;

Vu l'arrêté ministériel, en date du 11 juillet 1923, qui a classé l'entrée du Bois de Boulogne aux abords du Pont de Suresnes parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, en application de la loi du 21 avril 1906 ;

Vu les propositions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département ;

Arrête :

Article Premier. — L'affichage est interdit, sauf sous les réserves indiquées aux articles 2 et 3 ci-après, aux abords de l'entrée du Bois de Boulogne, à Suresnes, dans le périmètre délimité ci-dessous :

*Quai Galliéni*, en aval du Pont de Suresnes jusqu'à l'angle aval du pau coupé côté pair de la rue du Port aux Vins.

*Rue du Port aux Vins*, côté pair de la Seine à un point situé à 19 m. des alignements du quai Galliéni ;

Côté impair, de la Seine à un point situé à 32 m. des alignements du quai Galliéni.

*Rue du Bac* côté pair de la Seine à la limite séparative des propriétés n<sup>os</sup> 4 et 6 ;

Côté impair, de la Seine à un point situé à 51 mètres au-delà de l'axe de la rue Diderot.

*Rue de Liège*, côté pair, du boulevard de Versailles à la limite séparative des propriétés n<sup>os</sup> 38 et 40 ;

Côté impair, du Boulevard de Versailles à l'impasse de Liège incluse.

*Place Trarieux*, côté pair, de la rue de Liège à la limite séparative des propriétés n<sup>os</sup> 8 et 10 ;

Côté impair, de la rue de Liège à un point situé à 42 mètres de l'angle du bâtiment élevé à l'intersection de la place Trarieux et de la Rue Emile-Zola.

*Rue Etienne-Dolet*, côté pair, de la rue de Liège à un point situé à 25 mètres en deçà de l'alignement côté pair de la rue Emile-Zola ;

Côté impair, de la rue de Liège à un point situé à 26 mètres en deçà de l'alignement côté pair de la rue Emile-Zola.

*Rue Scheurer-Kestner* côté pair, de la rue du Puits-d'Amour à la limite séparative des immeubles n<sup>os</sup> 1 et 3 ;

Côté pair, de la rue du Puits-d'Amour à la limite séparative des immeubles n<sup>os</sup> 2 et 4.

*Rue du Puits-d'Amour* côté pair, de la rue Etienne-Dolet jusqu'à la limite séparative des n<sup>os</sup> 8 et 10 ;

Côté impair, de la rue Etienne-Dolet jusqu'à la limite séparative des n<sup>os</sup> 13 et 15.

*Boulevard de Versailles*, côté pair, du pont de Suresnes à la limite séparative des propriétés 24 et 26 ;

Côté impair, du Pont de Suresnes à la limite séparative des propriétés n<sup>os</sup> 19 et 21.

*Rue de Saint-Cloud*, côté impair, du boulevard de Versailles à la rue Pierre-Dupont non comprise.

Côté pair, du boulevard de Versailles à un point situé à 52 mètres de l'alignement du boulevard.

*Quai Gallieni*, du Pont de Suresnes au point 3 kilomètres 107, de la route nationale n<sup>o</sup> 187.

Sont comprises entièrement dans la zone d'interdiction les rues : Frédéric-Passy, du Lieutenant-Colonel Picquart, Diderot, du Pont, de la Huchette et Wullaumez.

Art. 2. — L'interdiction résultant de l'article précédent sera limitée aux affiches susceptibles d'être vues du Pont de Suresnes ; elle s'étendra à toutes les parties des immeubles bâtis ou non bâtis compris dans les limites ci-dessus fixées qu'ils soient en bordure de rues ou à l'intérieur des cours.

Art. 3. — Toutefois l'affichage administratif résultant de l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'en temps d'élection, l'affichage électoral pourront être autorisés à l'intérieur dudit périmètre, mais seulement sur les cadres permanents ou provisoires spécialement réservés à chacun de ces affichages.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'art. 2 de la loi du 20 avril 1910, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs.

Art 5. — Le Directeur des Affaires Départementales et le Maire de Suresnes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché partout où besoin sera, notifié à M. le Préfet de Police, ainsi qu'à M. le Maire de Suresnes et inséré au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine*

Ampliation du présent arrêté sera également adressée :

1° A M. le Directeur des Affaires Municipales ;

2° A M. le Directeur de l'extension de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 1922.

(Communication de M. E. Charles).

A. AUTRAND.



### III. — LA QUESTION DU MONT SAINT-MICHEL

La Société des *Amis du Mont Saint-Michel* nous prie de reproduire la lettre suivante qui a été adressée par son président, M. Levâtois, à la Direction des Beaux-Arts, qui résume la cause qu'il a exposée à notre comité directeur, ainsi qu'on le verra plus loin :

« Monsieur le Directeur,

» Comme suite à l'audience que vous avez bien voulu accorder le 13 courant à une délégation du bureau des Amis du Mont-Saint-Michel, j'ai l'honneur de résumer notre entretien.

» Nous avons appelé votre bienveillante attention sur les projets militaires relatifs à la baie du Mont-Saint-Michel, et sur les graves inconvénients que ces projets pourraient présenter quant à la sécurité du célèbre Mont et à l'esthétique du site admirable qui l'entoure.

» Ces projets sont au nombre de deux.

» M. le député Guernier et plusieurs de ses collègues ont saisi la Chambre des Députés d'une proposition de loi concernant la construction et l'exploitation du chemin de fer desservant les champs de tir et de manœuvre de l'artillerie à longue portée.

» Cette proposition a été renvoyée à la Commission de l'armée, et M. le lieutenant-colonel Picot est chargé du rapport.

» Elle prévoit une ligne ferrée à voie normale sur toute la longueur de la côte du Cotentin, de Cancale à Granville. Les canons pourraient tirer à 80 kilomètres. La baie du Mont-Saint-Michel recevra des obus tirés à cette distance : ses grèves constituant un champ de tir excellent, sur lequel les coups viendront s'inscrire comme sur un tableau.



» Sans doute, la trajectoire sera étudiée de façon à passer assez loin du Mont-Saint-Michel, environ 3.000 mètres nous a-t-on dit. Est-ce suffisant pour que l'on soit assuré que jamais un obus ne s'égarera sur le célèbre rocher au risque de mettre en péril la vie de ses habitants et la Merveille qui le surmonte ?

» Suivant un autre projet émanant de la direction de l'aéronautique au Ministère de la Guerre (général Dumesnil), un camp d'aviation militaire serait installé dans la baie du Mont-Saint-Michel, à proximité du lieu dit « La Caserne ».

» Toute l'année l'aviation de bombardement s'exercerait dans la baie, et, annuellement, en juin, aurait lieu un grand meeting interallié d'aviation.

» Nos craintes sont, de ce chef, les suivantes :

» a) Malgré les règlements créant autour du Mont une zone de protection interdite aux avions, on peut redouter que la Merveille ne soit souvent survolée, qu'un avion chargé ou non de bombes ne tombe sur elle, par maladresse du pilote, ou par accident ;

» b) La création d'un établissement militaire à proximité du Mont-Saint-Michel est de nature à la désigner aux coups de l'ennemi dans une guerre prochaine, hélas ! toujours possible. Quel excellent prétexte pour ceux qui ont bombardé Reims, à faire subir un sort identique au Mont-Saint-Michel.

» c) Enfin, la présence de hangars et de baraquements dans la baie est une atteinte à l'esthétique du paysage.

» Au cours d'une conversation récente avec un officier supérieur attaché au Ministère de la Guerre et spécialement désigné pour étudier les projets que nous venons d'exposer, on a cherché à nous donner tous apaisements en nous affirmant que les précautions les plus minutieuses seraient prises pour que le célèbre rocher ne courût aucun risque.

» On nous a dit aussi que le Ministère de la Guerre songe à employer la main-d'œuvre militaire qui aménagera le camp d'aviation à exécuter aussi les travaux dès longtemps préconisés par notre Association en vue d'assurer l'insularité du Mont-Saint-Michel.

» Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien vérifier ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces propos.

» Notre Association pourrait évidemment oublier certains inconvénients des projets militaires, si d'une part elle avait la certitude qu'ils ne doivent faire courir aucun danger au Mont, et si d'autre part ils concouraient à la réalisation de notre but principal : la conservation de son insularité.

» Chargé de par vos hautes fonctions, d'assurer la sauvegarde du patrimoine artistique de la France, vous saurez, Monsieur le Directeur, défendre le Mont-Saint-Michel.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'hommage de nos respectueux sentiments.

» Le PRÉSIDENT des *Amis du Mont-Saint-Michel* :

» J. LEVATOIS. »

NOTA. — Sur la double question du Mont Saint-Michel, coupure de la Digue et aménagement de la Baie par l'Aéronautique militaire et l'Artillerie objet d'un projet de loi déposé à la Chambre par le gouvernement, il y a lieu d'indiquer les récents articles avec figures et plans de M. F. Honoré, dans *L'Illustration* (3 et 12 mai 1923). Et comme éléments de discussion l'article de M. Paul Gout (architecte du Mont), « les conséquences heureuses des Projets militaires pour le Mont Saint-Michel » (*Comœdia*, 6 mars 1923), et, heureuse contre-partie, ceux de MM. Marcel Boulenger, *Plutarque mentira* (*Le Figaro*, 15 mai 1923) ; Edmond Spalikowski (*Petit Journal*, 29 juillet) ; Etienne Dupont, *Le Mont Saint-Michel au péril des obus* (*Débats*, 10 août), et même, avec son air paradoxal, celui de M. Camille Le Senne, *Pour le Mont* (*La Presse*, 23 juillet) qui regrette qu'on veuille enlever tout rôle militaire à cet endroit historique, alors qu'il rappelle ses fastes guerriers...



#### IV. — CONTRE LES ABUS DES AFFICHES-RÉCLAMES

A) On lit dans le *Bulletin officiel de l'Union des Fédérations des Syndicats d'initiative* (mai 1923) :

« Nous avons reçu de la « Société pour la Protection des Paysages de France » la lettre ci-dessous :

» Monsieur le Secrétaire Général et cher Confrère,

» Je suis chargé par le Comité directeur de notre Société d'intervenir auprès de vous pour que vous ayez l'obligeance de vous employer par les moyens qui sont à votre disposition (tel le *Bulletin de l'U. F. S. I.*), pour recommander aux Syndicats d'Initiative de vouloir bien, dans l'apposition de leurs affiches, respecter le plus possible la vue des paysages qu'il est précisément de leur rôle de mettre en valeur. Quelques-uns de mes collègues ont remarqué que des Syndicats usent de panneaux qui ont les aspects et dimensions de réclames commerciales, offusquant les regards des artistes et touristes dans les plus beaux Sites, ce qui va à l'encontre, évidemment, du but poursuivi par leur institution.

» Dans la lutte que notre Société mène contre l'abus de l'affiche-réclame, ne serait-il pas désirable que les Syndicats d'Initiative

donnassent l'exemple par le choix des emplacements et par un usage bien compris de leurs affiches ou panneaux.

» Veuillez agréer, etc...

» Signé : LOUIS DE NUSSAC,  
*Secrétaire général de la S. P. P. F.*

» Nous savons qu'il n'est pas toujours facile aux S. I. de concilier la préservation jalouse du paysage avec les nécessités de l'abondante signalisation que les touristes réclament. Mais les S. I., de leur côté, savent quel intérêt la station ou la région ont à conserver leurs beautés intactes. Aussi, en appelant toute l'attention de leurs dirigeants sur la lettre qui précède, sommes-nous persuadés qu'ils souscriront à ses conclusions et qu'ils voudront donner à tous cet exemple qu'on leur demande du respect de la beauté du paysage. »

D'autre part ayant signalé les faits à M. le Directeur de l'Office National du Tourisme, nous avons reçu l'assurance, que notre *réclamation* aurait l'effet le plus décisif (1).



Comme suite à la lettre de M. le Préfet des Alpes-Maritimes que nous avons publiée (*Bulletin* n° 89, p. 42), nous reproduisons la lettre ouverte suivante qui a paru dans plusieurs journaux régionaux :

Monsieur le Préfet.

Dans une lettre-circulaire à MM. les maires et à MM. les présidents des Syndicats d'Initiative, vous avez poussé un cri d'alarme et élevé une énergique protestation à propos du projet de signalisation, par des poteaux indicateurs, des villages et sites de la région de Provence et de la Côte d'Azur.

Vous avez, à ce sujet, invoqué les efforts ou tout au moins les désirs des pouvoirs publics pour diminuer, sinon supprimer, les panneaux-réclames qui encombrant et enlaidissent nos routes et nos paysages.

Ceux à qui vous avez bien voulu vous adresser, convaincus de la nécessité de lutter contre le vandalisme de ces Agences de publicité qui profanent sans pudeur nos plus beaux sites, sont les premiers à souhaiter qu'une réglementation, enfin rigoureuse et efficace, mette un terme à ces abus. Mais ils sont obligés, en même temps de reconnaître la

---

(1) Cette action a été engagée en vertu de la délibération du Comité directeur : Voir *Bulletin*, n° 91, p. 68.

nécessité absolue de multiplier les indications indispensables aux touristes pour leur signaler les villages qu'ils traversent, les curiosités que renferment ces villages, les sites intéressants qui les environnent et les routes qui peuvent y conduire.

Ces poteaux indicateurs, de dimensions modestes, placés au coin des routes, à l'entrée des villages, le plus souvent contre des maisons, n'auront absolument rien de commun avec une obsédante continuité le long des routes et que, pour imposer aux touristes, on placarde précisément au milieu des plus exquis paysages ou des points de vue les plus pittoresques.

Mais, Monsieur le Préfet, il est un fait que je me permets de vous signaler, persuadé que vous indignerez avec nous que les pouvoirs publics se fassent les complices directs des vandales dont je viens de parler.

La Société Fermière des Eaux de Vichy, qui est sous le contrôle direct de l'État, qui ne fait rien sans le visa d'un Commissaire du gouvernement, vient de faire jalonner la route des Alpes de la façon la plus indiscreète, la plus indécente, au moyen de poteaux réclames qui se suivent inlassablement de kilomètre en kilomètre et qui portent invariablement cette indication :

Attention ! Vichy : 530 kilomètres. — Attention ! Vichy : 529 kilomètres, et ainsi de suite. — Ces poteaux ont un double désagrément.

D'abord, ils fatiguent l'automobiliste, qui finit par ne plus prendre garde aux poteaux qui attirent utilement son attention sur un danger de la route, et puis ils souillent systématiquement tous les points de vue sur toute la longueur de cette admirable route des Alpes. Et cela sans aucune utilité pour la collectivité !

Qu'advient-il si toutes les villes de France, ou simplement toutes nos stations hivernales ou estivales s'avisent d'en faire autant ?

Je suis convaincu que le modeste poteau qui signalera au touriste qu'il traverse Biot, qu'il peut y voir fabriquer des jarres et qu'il peut y admirer de fort beaux rétables, et qu'il pourra ensuite poursuivre sur Grasse, par une route peu connue mais pittoresque et admirable à souhait, sera d'une utilité autrement incontestable, et ne gênera aucun point de vue, pour peu qu'on ait la précaution de choisir judicieusement sa place.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

E. LECLERC,

Maire de Biot, Secrétaire adjoint de la Fédération des  
Syndicats d'initiative de la Côte d'azur et de la Corse.



B) *En Angleterre*, le 1<sup>er</sup> juin, on a publié le texte d'une loi donnant aux autorités locales de chaque comté le droit d'édicter des règlements pour interdire l'enlaidissement des campagnes par l'installation de panneaux-réclame.

Une clause est à noter. On pourra désormais interdire aussi, comme nuisant à l'esthétique des paysages et à la beauté du ciel, les émissions de fumée provenant des avions, dont les arabesques fuligineuses furent si à la mode l'été précédent :

Voilà un exemple législatif qui mériterait d'être suivi en France.

C) *A Saint-Malo, une zone de protection.* — On se souvient que le Conseil municipal (1) avait demandé l'interdiction de l'affichage sur les immeubles situés dans la zone des remparts et du Château. (Monuments classés).

La préfecture a fait droit à ce vœu et un arrêté vient d'être pris, interdisant l'affichage sur les immeubles bâtis dans ces zones :

1° Entre la porte Saint-Thomas et le bastion Saint-Philippe (en longeant les rues Jacques-Cartier, de Chartres, etc.) et au-dessus du niveau du parapet extérieur des remparts ; une zone de 60 mètres de largeur, à partir du mur intérieur des Remparts.

2° Entre le bastion Saint-Philippe et la porte Saint-Thomas, en longeant le mur ; une zone de cinquante mètres de longueur, toujours à partir du mur intérieur des remparts, sur toute la longueur des murs et pignons, pouvant être vus des remparts.

Cet arrêté préfectoral condamne donc les grandes enseignes qui, de chaque côté de la ville, se voient actuellement d'assez loin.

D) *Au Pont du Gard.* — Tout le monde connaît, de réputation du moins, le Pont du Gard, objet d'une admiration universelle. Or, voici deux mois, sur les arc-boutants millénaires, un commerçant régional sans aucune autorisation, eut l'idée de mettre une immense publicité.

» Les excursionnistes français trouvèrent, naturellement, fort déplacée cette réclame dont l'administration savait la présence, mais dont elle ne se souciait pas — comme toujours — de débarasser le pont.

» Il y a huit jours, des touristes américains, indignés, se transportèrent auprès des autorités locales, et — sans réponse favorable — chez celles du département. Quarante-huit heures après la fâcheuse publicité disparaissait.

» Il est dommage que ce soient des étrangers qui viennent nous enseigner ce respect des beautés que nous laissons abîmer sans contrôle. (*Intransigeant*, 22 août). »

(1) Cf., *Bulletin*, n° 90, p. 12.

## Comité Directeur

---

### Extrait des Procès-Verbaux

Le Comité directeur s'est réuni le 7 mai 1923, sous la présidence de M. le comte Cornudet, député, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture.

Etaient présents : M. Cornudet, président ; MM. E.-A. Martel et R. de Souza, vice-présidents ; Mlle J. Smith ; MM. A. Chaboseau, R. de Ciernont, J. Forestier, André Mellerio, Louis Muret, Augustin Rey, Ad. de Villemereuil, membres du Comité ; L. de Nussac, secrétaire général ; Louis Bonnard, délégué du T. C. F. ; Montenard, artiste peintre, délégué de la Société nationale des Beaux-Arts.

Excusés : MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; Gustave Dennery, artiste peintre ; Schrader.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Louis Bonnard et Montenard, se félicitant de leur collaboration à l'œuvre de la Société.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars est lu et adopté, après diverses observations qui font l'objet de paragraphes suivants, comme suite aux diverses questions qu'il comporte.

*Nouveaux membres.* — Le secrétaire général expose que M. le Président et lui, conformément à la décision du précédent Comité, ont rédigé et envoyé des lettres-circulaires aux membres des Commissions départementales des sites, conseillers généraux délégués par leurs collègues ou personnes « choisies parmi les notabilités des Lettres, des Sciences et des Arts » pour qu'ils représentent la Société auprès de ces Commissions.

Cette mesure de propagande a donné les résultats suivants qu'il y a lieu d'enregistrer, comme adhésions nouvelles connues :

#### I. Membres à vie pour rachat de cotisations (100 fr.) :

1. M. le comte de Ribains, ingénieur agronome à Jagonas, par Lodos (Haute-Loire), membre de la Commission départementale des sites de la Haute-Loire.

2. M. Félix Couvy, maître de Forges, à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle), membre de la Commission départementale de Meurthe-et-Moselle.

#### II. Membres adhérents :

1. M. Henry Geisse, architecte en chef du gouvernement, à Pau, membre de la Commission départementale des sites des Basses-Pyrénées.

2. M. Marcel Delaunay, artiste peintre à Tionville-la-Campagne (Eure),

président-fondateur de la Société des artistes rouennais, membre de la Commission départementale des sites de l'Eure.

3° M. Henri Bernard, avocat, inspecteur de la Société française d'archéologie, 6, place des Regrets à Saint-Mihiel (Meuse), président du Syndicat d'initiative, membre de la Commission départementale des sites de la Meuse.

4° M. Joseph-Edouard Pierre, homme de lettres, président du Syndicat d'initiative de l'Indre, château de Charon, commune de Maillet, par Cluis, membre de la Commission de l'Indre.

5° M. Auguste Drouot, peintre et architecte, adjoint au maire de Dijon, membre de la Commission de la Côte-d'Or.

6° M. Ludovic Mazeret, archiviste bibliothécaire municipal à Condom, membre de la Commission du Gers.

7° M. le commandant Léon Rolle, à Saumur, membre de la Commission de Maine-et-Loire.

8° M. Charles Lorin, peintre verrier, conservateur du Musée de Chartres, membre de la Commission départementale d'Eure-et-Loir.

9° M. le général Adolphe Messimy, 1, rue Bonaparte, Paris, ancien ministre, conseiller général et membre de la Commission départementale des sites de l'Ain.

10° M. Achille Gondet, industriel, membre de la Chambre de commerce de Gap, conseiller du commerce extérieur, membre de la Commission départementale des sites des Hautes-Alpes.

A ajouter :

11° M. Charles Valois, architecte, paléographe, présenté par MM. Raoul de Clermont et Louis de Nussac.

12° Mme Madeleine Smith-Champion, artiste peintre, présentée par Mlle Jeanne Smith et Louis de Nussac.

M. le Président souligne la qualité très remarquable de ces nouvelles adhésions, qui les rend précieuses pour l'action de la Société et la cause des paysages.

En outre, M. P. Debuissou, président du tribunal de Coulommiers, notre délégué à Provins, obtient l'adhésion comme membre du Conseil général de la Seine-et-Marne.

D'autre part, la Société des Peintres Paysagistes français a voté son appui moral à l'œuvre de la Société pour la Protection des Paysages, ainsi que le notifie le secrétaire général de ce groupement artistique. C'est encore dans un tel milieu que, fort de cet appui, doit s'exercer la propagande, but essentiel.

Pour continuer donc à recruter de nouveaux membres, MM. Cornudet et de Nussac font adopter de renouveler la provision des prospectus, avec bulletin d'adhésion, qui, n'étant plus à jour, sont du reste épuisés. Une ample distribution sera faite à la faveur du Congrès international pour la protection de la Nature et de l'Assemblée générale.

*Vœux des membres des Commissions départementales des sites.* — De

nombreuses réponses faites aux lettres-circulaires pour recruter des représentants de la Société, il résulte qu'il y a lieu de faire se réunir et d'activer les Commissions départementales des sites : des recommandations en conséquence seront faites aux Préfets, présidents, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, grâce à l'action efficace de son délégué si dévoué et distingué M. Mousarrat, chef de services à la Direction des affaires départementales.

Maintes questions soulevées par nos nouveaux représentants seront ainsi poursuivies, étant mises à l'étude par le Comité directeur suivant leur correspondance, déjà importante.

*Le Congrès international pour la Protection de la Nature, sites et monuments naturels.* — M. Raoul de Clermont, secrétaire général, met au courant le Comité directeur, de l'organisation de ce Congrès, dont MM. Cornudet et Martel sont présidents pour deux sections, et M. de Nussac est secrétaire général-adjoint; il invite ses collègues à collaborer activement pour que la Société y participe avec honneur et le fasse sien, en continuation de celui de 1909 qui avait si bien réussi.

MM. Martel, de Souza, A. Mellerio et Aug. Rey, qui se sont chargés de rapports, demandent plusieurs explications auxquelles il est fait droit.

*L'Assemblée générale.* — Le secrétaire général, d'accord avec le Président, propose de tenir l'Assemblée générale à Versailles, à la suite du Congrès international pour la Protection de la Nature dont ce serait la continuation, le 3 juin; la séance serait complétée par une conférence avec projections de M. Chaussemiche, architecte en chef des Palais nationaux, président de la Société des Amis des arts de Seine-et-Oise, sur la restauration du parc et le jardin de Jussieu.

M. Cornudet ajoute qu'il a déjà l'agrément de M. Saint-Melheux, maire de Versailles, qui recevra la Société et le Congrès dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

La Société des Fêtes versaillaises organise une fête de jour et de nuit pour cette journée dont on profitera, et le programme sera complété par un dîner de table d'hôte tenu à l'hôtel de la Chasse. Ce programme est adopté.

*Hommage à M. Schrader.* — M. Augustin Rey propose de voter le vœu suivant en l'honneur d'un collègue éminent, collègue dont le cinquantième de l'œuvre cartographique et artistique vient d'être célébré, la Société ayant été représentée à la cérémonie tenue à la Sorbonne :

« La Société de la Protection des Paysages tient à féliciter le doyen de son Comité de direction, M. Frantz Schrader, de l'œuvre capitale qu'il vient d'exposer à la Société des Peintres de montagne.

« En faisant revivre le Cirque incomparable de Gavarnie, il a rappelé un des plus beaux titres de l'activité de la Société, celui d'avoir fait classer ce site national.

« La Société de la Protection des Paysages espère que le Musée du Luxembourg fera l'acquisition de ce chef-d'œuvre. »



Ce vœu, qui est adopté, sera adressé :

- 1° A M. Schrader, avec lettre d'envoi ;
- 2° A M. Regaud, le président du Club alpin ;
- 3° A M. Paul Léon, avec délégation pour l'acquisition immédiate.

*Le Parc de Sceaux.* — A propos du Parc de Sceaux, dont il est question au procès-verbal de la dernière réunion (1), le secrétaire général met au courant le Comité des démarches entamées auprès du propriétaire. M. Aug. Rey précise que c'est la princesse de Faucigny-Sistria, qui est fort soucieuse de l'avenir de ce beau parc, et M. Forestier ajoute que les services de la ville sont saisis de l'affaire. Ces collègues proposent le vœu suivant qui est adopté à l'unanimité et qui sera adressé d'urgence au Préfet de la Seine et à la direction des Beaux-Arts (2) :

« La Société de la Protection des Paysages, émue par le développement des constructions autour de Paris, qui font disparaître si rapidement ses dernières réserves boisées, signale d'urgence à M. le Préfet de la Seine la menace de disparition du Parc de Sceaux qui pourrait, dans un très bref délai, être livré aux lotisseurs.

« Le Parc de Sceaux est un souvenir historique, une œuvre de grand art, son parc dessiné par Le Nôtre, nous a été maintenu à peu près intact, ce qui constitue une rareté dans les environs de Paris. En outre, c'est un domaine d'un seul tenant où se trouve encore groupés des arbres séculaires les plus beaux de la région de Paris, admirablement situé, il est aménagé pour constituer immédiatement un des plus beaux parcs du plus grand Paris.

« La Société fait de plus observer à M. le Préfet de la Seine, que l'indifférence, à ce sujet, des services publics serait d'autant plus regrettable que si pour protéger les abords du Parc on en retranchait quelques parties de son périmètre, l'opération en résulterait sinon sans bénéfices, du moins presque sans dépenses.

« Aussi la Société de la Protection des Paysages insiste de la manière la plus pressante, afin que M. le Préfet de la Seine prenne en mains cette question d'intérêt général et de sauvegarde des abords de Paris, pour décider les Pouvoirs Publics à sauver ce domaine, œuvre admirable du XVII<sup>e</sup> siècle, qui nous a été si heureusement conservé jusqu'à ce jour en espaces libres. »

*Les poteaux de transmission de l'électricité de la Compagnie d'Orléans.*

— M. Louis Muret, conseiller général de Seine-et-Oise, propose d'appuyer la motion qu'il a fait adopter par l'assemblée départementale de Versailles :

(1) Cf. *Bulletin*, n° 91, p. 69.

(2) Pour la suite donnée à ce vœu et aux démarches qui l'ont suivi, voir plus haut l'article de M. A. Chaboseau, *Sceaux-Trévisé*.

MM. Aug. Rey et R. de Clermont ont porté eux-mêmes en délégation le vœu à la Direction des Beaux-Arts.

« La Société appelle l'attention du Parlement sur la gravité des problèmes juridiques, financiers et de sécurité nationale soulevés par les travaux d'électrification des voies ferrées de Paris à Orléans et Vierzon, et compte sur lui pour que — dès maintenant et en tous cas dans la loi à intervenir sur la déclaration d'utilité publique desdits travaux — tous les intérêts en cause soient sauvegardés. »

MM. Martel et de Clermont sont d'avis que la protestation mérite d'être étendue à tous les réseaux en voie d'électrification, au point de vue esthétique et forestier. — Approuvé.

*Les platanes des stations et gares de la Compagnie P.-L.-M. en Provence.* — M. Monténard, artiste peintre, expose l'état abusif dans lequel la Compagnie P.-L.-M. a réduit par l'élagage les magnifiques platanes qui ombragent les gares et stations du réseau des Alpes-Maritimes. M. Cornuidet a fait une démarche auprès du directeur général de la Compagnie qui a répondu que « par suite de leur grande hauteur et de leur feuillage abondant, ils constituaient sur les trottoirs où ils étaient plantés un obstacle à la bonne visibilité des signaux et risquaient de toucher les fils télégraphiques au risque de compromettre les communications. Un élagage important était nécessaire. Il a été confié à un spécialiste, qui a pris toutes les précautions voulues pour la conservation des arbres, en ménageant l'esthétique, autant que le permettent les besoins du chemin de fer ».

M. Monténard montre que les platanes, mis à l'état de moignons ou de potence, sont loin de répondre à l'optimisme de cette lettre. Et sur l'invitation du Président, l'artiste peintre est invité à produire une vue de la dévastation des plantations pour être envoyée en réplique au Directeur général de la Compagnie P.-L.-M., pour lui prouver combien ses instructions sont peu observées par le spécialiste chargé de l'élagage, et afin de faire remédier à la menace qui s'étend à tout le réseau.

L'heure tardive (7 heures), fait renvoyer la suite de l'ordre du jour à une prochaine réunion, et la séance est levée.



PAYSAGES ARTISTIQUES DE L'ITALIE. — La Société de Géographie a couronné d'un de ses prix pour 1923, les ouvrages décrivant les paysages artistiques de l'Italie, écrits par M. Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques, accrédité par M. le Directeur des Beaux Arts, pour le représenter auprès de notre Comité Directeur, et à qui nous devons tous nos compliments.



# NOUVELLES DIVERSES

---

LE MONUMENT EMILE CARDOT à la Pépinière nationale du Jassonneix, près Meymac (Corrèze), pépinière que notre grand Forestier avait fait créer pour le reboisement du Plateau de Millevaches, a été inauguré le 27 juillet par le Congrès de l'Arbre et de l'Eau, qui, à sa session de 1922, avait émis un vœu pour l'érection du Monument par souscription (1). Il se compose d'un monolithe en granit bleu du pays orné d'un médaillon en bronze reproduisant les traits doux et fins de M. Emile Cardot, sculpture due à l'habile ciseau de sa fille M<sup>me</sup> Mellot-Cardot. Cette stèle très artistique s'élève comme un menhir dans un site ravissant qu'aimait notre regretté sociétaire.

Plusieurs de ses collègues du Comité directeur assistaient à la cérémonie de l'inauguration, qui a été fort brillante : citons, MM. Raoul de Clermont, Adrien de Villemereuil, Louis de Nussac, secrétaire général, notre délégué local, M. Henri Ollier, — ces deux derniers comptant parmi les promoteurs du Monument, — enfin notre Président, lequel a prononcé un discours qui a été fort applaudi par le nombreux public.

M. le comte Cornudet montra comment associant aux buts utilitaires des goûts esthétiques, le poétique et savant auteur du *Manuel de l'Arbre*, ce qui lui valait les louanges reconnaissantes des amis de la Nature dans un aussi joli cadre des sites corréziens.

Au nom de M. le D<sup>r</sup> Louis Cruveilhier, président du Groupe d'Etudes limousines, empêché et excusé, M. Louis de Nussac exprima la gratitude de cette société envers le Directeur de son enquête de 1905 à 1909 qui a déterminé l'entreprise de l'aménagement du plateau de Millevaches.

Commencée par la visite des étangs limousins de Thix et de la Ramade, où le rejoignait notre Président, le Congrès s'est continué par l'excursion de Gimel Bar, Corrèze, les Monédières, Beaulieu et Merle, les plus beaux paysages de la Contrée, et s'est terminée à Argental par une fort belle Fête scolaire de l'Arbre et de l'Oiseau, ayant été organisée comme toute la randonnée, avec beaucoup de succès par M. René Mathieu, chef de service au Touring-Club.

---

(1) Voir la biographie d'Emile Cardot par Louis de Nussac dans notre *Bulletin* n<sup>o</sup> 89.

LES SITES URBAINS. — On ne peut méconnaître le rôle bienfaisant que la loi du 14 mars 1919 est appelée à jouer dans l'immense effort d'intérêt national que les Municipalités françaises ont le devoir d'entreprendre pour améliorer l'aménagement de leurs communes, pour en prévenir l'extension, avec la préoccupation de donner une base solide à leur prospérité, de permettre le développement rationnel de l'industrie, de faciliter la circulation et d'assurer à la fois la beauté des villes et la santé des habitants.

Les résultats, néanmoins, écrit notre confrère *Le Bâtiment*, n'ont pas répondu à l'attente du législateur. Aussi, pour rendre possible l'exécution de ce magnifique programme, le Gouvernement, comme M. Jules Siegfried, a présenté en son temps un projet de loi destiné à compléter la législation déjà existante.

M. Cornudet, député, vient de rapporter le projet. Il conclut à son adoption et répond aux deux objections qu'on peut opposer aux dispositions aujourd'hui en vigueur, c'est-à-dire : insuffisante application de la loi en général ; cas particulier des lotissements.

Sur le premier point, il demande d'appliquer de plein droit à toutes les communes, quelque soit le chiffre de leur population, tenues d'établir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, les sanctions prévues par la loi de 1902, au cas de non-application de cette loi.

En ce qui concerne les lotissements, comme sous peine de perdre une bonne part de leur utilité sociale, ils doivent satisfaire à des conditions bien déterminées envisagées du triple point de vue de la viabilité, des services d'eau potable et de l'évacuation des eaux résiduaires, M. Cornudet préconise l'exacte application des principes posés par la loi de 1919, en précisant la procédure à suivre et les sanctions.

LES JARDINS DE L'ÉTAT. — L'affectation des jardins de l'État, aux Tuileries et au Palais-Royal notamment, à des fêtes et manifestations diverses, avait soulevé des plaintes, très justifiées, que nous avons insérées, notamment au dernier numéro (1).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, enfin, a pris à cet égard un décret ainsi conçu :

« Les monuments, parcs et jardins affectés à l'administration des beaux-arts ne pourront être utilisés, en tout ou en partie, pour quelque fête ou cérémonie que ce soit. Il ne sera apporté de déro-

(1) Voir *Bulletin*, n° 91, p. 72-78.

gation à la disposition qui précède que dans des cas exceptionnels et par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, après avis de la commission des monuments historiques et sous réserve qu'aucun droit d'entrée ne sera perçu. »

« Les Parisiens seront certainement très reconnaissants à M. Léon Bérard de les débarrasser d'entreprises qui les privaient, pendant des journées entières, de tout ou partie des jardins appartenant à l'Etat. » (*Débats*, 19 août).

VAR. — ORGANISATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DES SITES. — « Un département de France vient de se décider à s'organiser pour sa propre sauvegarde. Un département de France vient de former le puissant syndicat de ses paysages, de ses horizons, de son littoral et de ses forêts. C'est le département du Var, qui est si riche et si doux, qui possède l'olivier, la vigne et le palmier, qui a la mer, la montagne, la brousse sauvage et la campagne abondante.

» Conseillées, dirigées, soutenues par le préfet, M. Barnier, et par un « urbaniste » éminent, M. Prost, qui fut collaborateur du maréchal Lyautey au Maroc, vingt-sept municipalités du Var se sont étroitement unies pour exécuter un plan d'ensemble de mise en valeur et de défense du pays. Il ne sera plus permis, désormais, de saboter le bord de la mer. Il ne sera plus permis de couper les beaux pins bleus et frémissants qui se penchent sur l'azur de l'eau. On ne reconnaîtra plus à n'importe qui le droit de dresser sur le littoral une hideuse bicoque, une villa grotesque, une baraque ou un garage. Il y aura une loi qui devra être respectée. Et l'on protégera les forêts. Et l'on tracera de jolies routes et on ne salira plus les horizons.

» Eh bien ! voilà enfin une initiative et une œuvre. Et voilà ce qui, partout, devrait être fait. Car il ne s'agit pas toujours de répéter que la France est un beau pays. Un beau pays peut devenir très laid. Une femme ravissante peut, d'un rien, être défigurée. — (Maurice PRAX, *Petit Parisien*, 19 août 1923).

LE MONT-DORE. — *La vue du paysage n'est plus gratuite.* — « Monsieur le Directeur, étant en traitement au Mont-Dore, je tiens à vous signaler un fait qui scandalise tous les baigneurs et qui n'est pas à l'honneur de la ville.

» Vous vous élevez l'autre jour contre les taxes de séjour, eh bien, ici, on a les promenades payantes, entre autres certains coins comme la cascade du Queureuilh, celle du Rossignolet où je suis allée aujourd'hui.

» En plein bois, dans la montagne, après avoir suivi un chemin qui ne traverse aucune propriété privée, on arrive devant la cascade.

» Il y a une petite buvette, n'y entrez pas, regardez seulement de loin et une vieille femme surgira et vous avisera assez poliment du reste *que vous lui devez 0 fr. 25 pour avoir regardé*. Comme beaucoup, j'ai refusé la somme que je ne crois pas due et la bonne femme s'est empressée de m'agoniser d'injures. Je suis restée sereine, ignorant le patois auvergnat !

» Le fait se reproduit dans beaucoup de promenades et, ma foi, cela gâte le paysage.

» Malgré toute ma sympathie pour les Auvergnats, je trouve cette exploitation-là un peu forte et du reste bien mal comprise.

» Je pense que vous voudrez bien signaler ce fait et que les gens intéressés au bon renom de la station s'en aviseront. — E. G. »

(*Le Quotidien*, 13 septembre.)

CÔTES-DU-NORD. — *Le cap Fréhel enclos !* — Au Congrès des Automobiles-Clubs régionaux, qui s'est tenu à l'Automobile-Club de France, un incident a été soulevé par le délégué de l'Automobile-Club des Côtes-du-Nord.

Celui-ci a signalé la tentative de main-mise faite par l'acquéreur des Landes du cap Fréhel, sur la pointe de ce cap, propriété de l'Etat. Le représentant de l'acquéreur n'a pas hésité à clore, de barrières en ciment armé, l'accès du site pittoresque si renommé, et ceci pour prélever un péage sur les visiteurs. Et il sait qu'il agit dans l'inégalité la plus absolue.

Pour s'attirer la neutralité des gens du pays, qui auraient vite fait de faire prendre à ses percepteurs un bain du haut des falaises, il se déclare prêt à délivrer des cartes aux indigènes voisins.

Rappelons que préalablement une tentative d'acquisition des terrains de l'Etat, situés à la pointe du cap Fréhel, avait été rejetée par toutes les autorités compétentes et combattue par toutes les Sociétés intéressées.

Mais l'acquéreur est puissant... (*La Libre Parole*, 25 mai 1923).

Et chose inconcevable ! du côté de la grande route, les touristes trouvent une porte surmontée d'un écriteau : LE CAP FREHEL, PROPRIÉTÉ PRIVÉE. SOCIÉTÉ POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DES SITES. ENTRÉE 2 FR. (*L'Avenir*, 14 juin 1923).

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.



# COMITE DIRECTEUR

M. Camille...  
 M. Henry...  
 M.  
 M. A. Ma...  
 Robert de S...  
 M. Louis de Kussag...  
 M. Georges Buisson...  
 M. Martial Langlet...  
 M. Jeanne Smith...  
 M. Louis Borrel...  
 M. Em. Bousson...  
 M. Joseph Carrier...  
 M. A. Dauboseau...  
 M. André Chevillon...  
 M. Radal de Clermont...  
 M. Gros-Mayrevieille...  
 M. Henry Cuénot...

M.  
 M. Dabat...  
 M. Demorlaine...  
 M. Gustave Denbary...  
 M. J.-C.-N. Forestier...  
 M. André Hallays...  
 M. Jamot...  
 M. Lefebvre S-Ogan...  
 M. Germain Lefèvre-Pontais...  
 M. Paul Léon...  
 M. Maussier Dandelot...  
 M. André Mellerio...  
 M. Marcel Monmarché...  
 M. Louis Muret...  
 M. Charles Normand...  
 M. Charles Rabot...  
 M. Augustin Rey...  
 M. Schrader...  
 M. De Segogne...  
 M. Adrien de Villemerueil...



# Les Réserves boisées

---

Nous avons publié une liste de vingt et une séries artistiques classées — comme des sites en vertu de la loi du 21 avril 1906 — dans les forêts domaniales et communales par application du décret du 13 août 1861 (1) ; mais ce ne sont pas les seules parties de ces bois qui jouissent d'un régime spécial, il a été aussi créé, fort intelligemment, des réserves boisées, très intéressantes à la fois au point de vue esthétique et forestier : c'est à ce double titre que nous les mentionnons ici et nous félicitons, pour la cause des paysages, l'Administration des Eaux et Forêts de son heureuse initiative.

Dans les autres pays, des mesures de protection ont été également prises pour sauvegarder les peuplements forestiers les plus remarquables et les plus beaux ; mais ces réserves boisées sont soumises, selon les pays, à diverses modalités de conservation.

En *Italie*, le Touring-Club et le Club Alpin italiens, la Ligue nationale pour la protection des Monuments naturels, la Société Botanique Italienne et la Société *Pro Montibus*, ont présenté à la commission pour les Parcs nationaux, créée en 1916, un projet de parc de 1730 kilomètres carrés; dans les Abruzzes. Ce parc comprendrait une réserve forestière de grande beauté, de la vallée de Sawdo, composée d'une forêt vierge formée de peuplements de hêtres séculaires, de *pinus nigra*, de *pinus moulana*, de sujets anciens et de grande dimension et d'autres essences. Il est à souhaiter que ce projet se réalise.

Le 12 avril 1918, la Société Botanique a insisté à nouveau, mais M. Pampanini dans un très intéressant article dans la *Revue Hebdomadaire de pensée et d'action régionaliste*, après nous avoir analysé en détail toutes les phases de ce projet, nous prédit qu'il sera sans doute mis de côté à cause des difficultés de sa réalisation, et remplacé par d'autres projets de parcs, malheureusement moins intéressants.

Pour la *Suisse* ; M. Henri Badoux, de l'Ecole forestière fédé-

---

(1) Cf. *Bulletin*, n° 90, p. 14 (Février 1923).

rale de Zurich, dans son très intéressant rapport au Congrès International pour la Protection de la Nature de Paris, en juin 1923, nous a fait remarquer que sur les 96.000 hectares de bois, 76 % sont déclarés forêts protectrices, conformément à la loi fédérale sur les forêts de 1902 et, de la sorte, sauvegardés. Le Parc du val de Cluozza, d'environ 28 kilomètres carrés, d'une contenance de 14.000 hectares, constitue aujourd'hui une réserve boisée dans les communes de Zernez, Scauf, et Campo pasto, Alpes Grisonnes. C'est le résultat des efforts de la ligue Suisse pour la Protection de la Nature, importante institution qui, à vrai dire, comptait en 1922 vingt-huit mille cinq cents adhérents !

La Société forestière Suisse, en 1906, de son côté a demandé la mise en réserve de trois massifs forestiers ; ajoutons qu'en 1910 et 1912, la Société Vaudoise des forestiers a publié dans deux beaux volumes bien illustrés, le catalogue des beaux arbres du canton, dignes d'être conservés.

*En Allemagne*, avant la guerre, grâce à l'activité de M. le Professeur Conventz, conservateur des Monuments naturels de Prusse, un grand nombre de réserves boisées nommées parties protégées, semblables à nos séries artistiques, ont été créées comme celle de la remarquable forêt royale d'Oliva, près de Dantzig.

Pour la *Pologne*, MM. les Professeurs Smolenski, Goetel, sous-directeur du Musée National Polonais d'histoire naturelle, M. Szkolmann, délégué polonais au Congrès International pour la protection de la Nature de Paris, juin 1923, nous ont signalé que :

La Diète de Cracovie en 1423 vota une loi interdisant la destruction des forêts d'ifs et instituant des forêts protégées, c'est à cette mesure que nous devons la réserve de la forêt de Bialowieza qui couvre une superficie de 52 kilomètres carrés. Cette forêt qui comprend d'importants et anciens massifs d'ifs, d'aroles, de mélèzes et de tilleuls, est la dernière forêt des plaines de l'Europe centrale conservée à l'état vierge.

Pendant la dernière guerre, les Allemands l'ont amputée de 2.000.000 de mètres cubes de bois.

La Diète de *Galicie*, en 1869 à 1910, prenant des mesures de sauvegarde en faveur de la nature, a étendu la protection aux massifs boisés des Monts Tatra et l'on projette aujourd'hui de

comprendre dans cette réserve la superficie de 130 kilomètres carrés.

Enfin, le 15 septembre 1919, le Ministre de l'Instruction publique de la Pologne a créé, par un décret, la « Commission Nationale pour la Protection de la Nature ». Cette commission consultative est présidée par le Professeur M<sup>e</sup> Szafer, son vice-président est le Professeur I. G. Pawlikowski, et son secrétaire le Docteur S. Kulezynski. Elle publie une revue intitulée *La Protection de la Nature*, dont trois livraisons ont déjà paru. Le siège de cette commission se trouve à Cracovie, 46, rue Lubicz. Elle a des sections à Varsovie, à Lwow, à Paznan et Wilna ; elle a pour mission de préparer les lois de protection à soumettre à la Diète et elle est chargée d'établir un inventaire des richesses naturelles dignes d'être constituées en réserves forestières : c'est ainsi qu'elle a préparé un projet de loi qui soumettrait un régime de protection, 52 kilomètres carrés, de la forêt de Bialowicza, 130 kilomètres carrés sur les Monts Tatra, 18 kilomètres carrés sur les monts Pieniny et 30 kilomètres carrés dans les Carpates orientales et une importante étendue forestière dans les montagnes de la Sainte-Croix.

Après les quelques exemples de l'étranger que nous venons de citer, il est intéressant de mentionner qu'en France le Ministère de l'Agriculture vient de prendre des mesures pour le développement des séries artistiques (1), que complètent heureusement un certain nombre de réserves boisées.

Il y a lieu de reproduire le document suivant (II) (*Journal Officiel*, Lois et Décrets, 18 novembre 1923, page 10818), en le faisant précéder de la liste des réserves boisées, existant actuellement dans les forêts domaniales et communales.

RAOUL DE CLERMONT.




---

(1) M. P. Sinturel, Inspecteur des Eaux et Forêts de Fontainebleau, dans son rapport sur l'aménagement des séries artistiques de la France au Congrès international pour la Protection de la Nature de Paris, en juin 1923, nous donne la définition de la Série artistique : « Les séries artistiques sont des parties de forêts remarquables par la beauté de leurs peuplements, le pittoresque de leurs sites, véritables musées de la Nature protégés par des règlements spéciaux, mais ouverts au public. »

# I. — RÉSERVES BOISÉES

Conservation	Départements	FORÊTS	Designation des séries et sites.	Contenance	COMPOSITION	Observations
1 <sup>re</sup> Paris	Oise	Compiègne (domaniale) Marly (domaniale)	<b>Section hors cadre, Grand Parc et Faisanderie.</b> 4 <sup>e</sup> Série dite hors aménagement.	572 h.	Pelouses, bouquets d'arbres éparés, tirés, perchis et futaies.	Exploitations sur propositions spéciales.
—	Seine-et-Oise	(domaniale)	26 <sup>e</sup> Série dite du Petit Parc.	549 h. 70	Futaies et tirés affectés aux chasses présidentielles.	Exploitations sur propositions spéciales.
—	Seine-et-Oise	Rambouillet (domaniale)	27 <sup>e</sup> Série dite du Grand Parc.	240 f. 11	Futaie régulièrement feuillue.	—
—	—	—	5 <sup>e</sup> Série dite de Futaie.	605 h. 11	Futaie et tirés affectés aux chasses Présidentielles.	—
—	—	Versailles (domaniale)	—	51 h. 56	Futaie régulièrement feuillue.	—
2 <sup>e</sup> Rouen	Seine-Inf <sup>re</sup>	Monlevrier (domaniale)	4 <sup>e</sup> Série coupes 1 et 2 (Partie)	19 h. 14	Taillis sans futaie servant de promenade aux habitants de Caudebec-en-Gaux.	—
3 <sup>e</sup> Dijon	Côte-d'Or	Val Suzon (domaniale)	3 <sup>e</sup> Série coupe 16 (Partie) Parc de Jouvenç.	2 h. 63	Futaie de chêne, hêtre et tilleul, érable avec quelques résineux de 80 à 120 ans.	—
5 <sup>e</sup> Chambéry	Savoie	Aix-les-Bains (communale)	1 <sup>re</sup> Série dite Artistique.	72 h. 96	Futaie feuillue.	Coupes d'amélioration et d'extraction.
7 <sup>e</sup> Amiens	Pas-de-Calais	Junies (domaniale) Tournehen (domaniale)	1 <sup>re</sup> Série coupe 23 Monument Blanchard. Coupe 33	0 h. 23 0 h 05	Colonne commémorative de la 1 <sup>re</sup> traversée de la Manche en ballon, entourée d'épicéas. Chapelle datant de 1713, entourée d'un massif d'arbres variés.	Aucune exploitation sans l'adhésion officieuse de la commission des sites.
9 <sup>e</sup> Epinal	Vosges	Gérardmer (communale) Epinal (communale)	4 <sup>e</sup> Série dite des Artistes. Polygone d'ornementation.	27 h. 80 26 h. 48	Futaie d'épicéas et sapins entourant divers rochers et cascades. Futaie de chêne, hêtre, épicéas et pin sylvestre entourant la Fontaine Guéry.	Exploitation sur propositions spéciales.
—	—	Hospice de Nainy	Polygone d'ornementation.	4 h. 9	Futaie entourant les cascades Nadlin.	—
12 <sup>e</sup> Besançon	Doubs	Chemin des Passavants (communale)	—	1 h. 72	Vieux taillis entourant une glacière naturelle.	—

15 <sup>e</sup> Alençon	Finière	Larrot (domaniale) Les Andotines (domaniale)	Parcelle B2 (Partie) 16 <sup>e</sup> Série Parcelle F (part).	2 h. 15	Futaie de 100 ans environ ou se tient la fête locale.	—
16 <sup>e</sup> Bar-le-Duc	Orne	Verdun (communale)	Promenade des Fontaines de Balincourt.	2 h. 00	Futaie de chêne et hêtre formant une zone circulaire autour du Rond-Point de l'Etoile.	—
16 <sup>e</sup> Bar-le-Duc	Meuse	Les Fauvillottes (communale)	Série dite ornementale.	3 h. 89	Futaie de chêne, hêtre et charme âgée de 200 ans (100 à 300).	—
22 <sup>e</sup> Pau	Basses-Pyrénées	La Vallée de Barèges (syndicale)	1 <sup>re</sup> Série dite de Protection.	49 h. 70	Futaie de hêtre et autre avoisinant la station thermique.	Aucune exploitation.
—	Hauts-Pyrénées	La Vallée de St-Savin (syndicale)	Promenade de Barèges. 1 <sup>re</sup> Série dite de Protection. Parcelle A.	2 h. 29	Futaie de hêtre de 150 ans environ dominant les établissements thermaux et l'hospice civil.	Aucune exploitation.
—	—	—	Promenade de Démontré même série	25 h. 51	Jeune futaie feuillue et résineuse avoisinant la station thermique de Cauterets.	Exploitations sur propositions spéciales.
—	—	—	Parc J2 et K2 Parc L2 et M2	1 h. 65	Gros hêtre avec quelques sapins à proximité de l'établissement thermique de la Raillière.	—
—	—	—	Série hors cadre (Parc de Bagnères)	101 h. 69	Futaie de sapin mélangée de pin sylvestre, hêtre et bouleau traversée par le chemin de Cauterets au pont d'Espagne.	—
—	—	Bagnères de Bigorre (communale)	La forêt entière	108 h. 71	Massifs d'essences diverses reliés par des promenades plantées d'arbres.	—
23 <sup>e</sup> Nice	Alpes-Maritimes	Île Ste-Marguerite (domaniale) La Ste-Baume (domaniale)	La forêt entière	145 h. 12	Futaie de pin d'Alep et de pin maritime.	—
—	Var	Chizé (domaniale)	—	138 h. 32	Futaie de hêtre, érable, frêne, tilleul et if.	—
24 <sup>e</sup> Niort	Deux-Sèvres	La Loubatière (domaniale)	6 <sup>e</sup> série groupe 29 (Partie) La Ballade de Raimbault	0 h. 21	Taillis sans futaie de chêne, arcevé, érable.	Aucune exploitation.
25 <sup>e</sup> Carcassonne	Aude	St-Etienne-les-Orgues	Parcelle 04	16 h. 40	Futaie de chêne et hêtre avec quelques bouquets de pin sylvestre et épicéas âgés de 70 à 180 ans.	Exploitation sur propositions spéciales.
26 <sup>e</sup> Aix	Basses-Alpes	—	1 <sup>re</sup> série de taillis.	1 h. 00	Futaie de hêtre entourant l'enclave de l'Ermitage.	—

**II. — COMMISSION CONSULTATIVE  
DES AMÉLIORATIONS FORESTIÈRES, PASTORALES ET  
TOURISTIQUES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

**RAPPORT**  
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 10 novembre 1923.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les décrets des 19 juillet et 13 novembre 1913 et du 4 février 1921 ont institué au ministère de l'agriculture une commission dite des séries artistiques, appelée à donner les avis qui lui sont demandés par le ministre sur la création et l'extension dans les forêts domaniales de séries artistiques à laisser hors aménagement et sur les exploitations à pratiquer dans ces séries.

A côté des séries artistiques, il est bien d'autres questions forestières qui intéressent, même à un plus haut point, le tourisme et les associations touristiques. Telles sont les questions relatives au reboisement, à l'amélioration des pâturages dans les régions pastorales et forestières, à l'embellissement des forêts, à la mise en valeur de leurs beautés naturelles, à l'aménagement de certaines forêts dans un but touristique, à la constitution de parcs nationaux, de réserves forestières et de jardins alpins.

Il y aurait un réel intérêt pour toutes les questions de ce genre à prévoir un organisme qui servirait de trait d'union entre l'administration des eaux et forêts et les associations touristiques et donnerait au ministre des avis qualifiés sur les affaires qui lui seraient soumises.

A cet effet, il ne paraît pas nécessaire de créer une commission spéciale ; il suffirait d'étendre la compétence de la commission consultative des séries artistiques dans les forêts domaniales et d'augmenter le nombre de ses membres, afin, d'une part, d'y donner une plus large représentation à l'élément technique forestier et aux associations touristiques et, d'autre part, d'y introduire un représentant de l'industrie de la pâte de bois, particulièrement intéressée à la question du reboisement en essences propres à la fabrication des pâtes de bois.

Cette commission prendrait le nom de « commission consultative des améliorations forestières, pastorales et touristiques ».

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction un décret changeant le nom et fixant les nouvelles attributions de cette commission.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'agriculture,*  
HENRY CHÉRON.



Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre de l'agriculture.

Décète :

ARTICLE PREMIER. — La commission consultative des séries artistiques dans les forêts domaniales instituée au ministère de l'agriculture par décrets des 19 juillet 1913, 11 novembre 1913 et 4 février 1921 prend le nom de « commission consultative des améliorations forestières, pastorales et touristiques ».

ART. 2. — Cette commission est présidée par le directeur général des eaux et forêts et comprend, outre le président, vingt et un membres, savoir :

Deux inspecteurs généraux des eaux et forêts.

Le directeur de l'école nationale des eaux et forêts.

Le directeur des écoles forestières des Barres.

Quatre conservateurs des eaux et forêts.

Le directeur des beaux-arts ou son délégué.

Le directeur de l'office national du tourisme ou son délégué.

Deux artistes peintres paysagistes.

Trois représentants du Touring-Club de France.

Un représentant du Club alpin français.

*Un représentant de la Société pour la protection des paysages de France.*

Un représentant de l'union des fédérations de syndicats d'initiative.

Un représentant du commerce et de l'exploitation des bois.

Un représentant de l'industrie de la pâte de bois.

Un inspecteur ou inspecteur adjoint des eaux et forêts remplissant les fonctions de secrétaire.

Les membres de la commission, à l'exception de ceux qui sont membres de droit, en raison de leurs fonctions, sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture.

ART. 3. — La commission consultative des améliorations forestières, pastorales et touristiques est appelée à donner les avis qui lui sont demandés par le ministre de l'agriculture sur les moyens à employer pour assurer dans les conditions les plus rapides, avec le concours de l'initiative privée, le reboisement des terres incultes et l'amélioration des pâturages en montagne, sur l'embellissement des forêts domaniales, la conservation et la mise en valeur de leurs beautés naturelles et en général sur toutes les questions intéressant l'exercice du tourisme en forêt.

ART. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 novembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture,*

HENRY CHÉRON.



Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 10 novembre 1923, instituant une commission consultative des améliorations forestières, pastorales et touristiques,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de ladite commission :

MM. Antoni, inspecteur général des eaux et forêts.

Mougin, inspecteur général des eaux et forêts.

Emery, conservateur des eaux et forêts.

Fortunet, conservateur des eaux et forêts.

Arnould, conservateur des eaux et forêts \*.

Chaplain, conservateur des eaux et forêts.

Paul Menard, peintre paysagiste \*.

Paul Tavernier, peintre paysagiste, membre de la société des artistes français, président de la société Les Amis de la forêt de Fontainebleau.

Defert, président du Touring-Club de France.

Dabat, président du comité des pelouses et forêts du Touring-Club de France \*.

Chanal, sénateur, membre du comité des pelouses et forêts du Touring-Club de France, président de la société forestière des Amis des arbres.

Faber, membre du Club alpin.

*Cornudet, député, président de la société pour la protection des paysages de France.*

Gaston Combeleran, membre du conseil d'administration de l'Union des fédérations des syndicats d'initiative.

Honoré Barbier, président de la fédération des syndicats du commerce des bois de France.

Clément, secrétaire général du syndicat des fabricants de papiers.

M. Vantroys, inspecteur des eaux et forêts, remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 1923.

HENRY CHÉRON.



LE LIBRE ACCÈS DES RIVAGES DE FRANCE. — Il a paru à M. Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics, qu'il était nécessaire d'assurer, dans la plus large mesure possible, le libre accès de la mer, de ses falaises et de ses rivages.

Aussi, le ministre des travaux publics a-t-il décidé de faire étudier un projet de loi qui étendrait au rivage de la mer la servitude de libre passage qui existe déjà le long des fleuves et des canaux. Le texte de ce projet de loi sera élaboré par une commission dont la présidence a été confiée à M. Chardon, conseiller d'Etat.

Les laies et relais des rivages ne sont-ils pas du reste déjà la propriété de l'Etat ?

\* Personnes appartenant à notre Société.



# La lutte contre les Panneaux-Réclame et les Abus de l’Affichage

## I. — AU SÉNAT

Au Sénat, une importante délibération a eu lieu, le 22 janvier 1924, sur une proposition de loi de M. Boivin-Champeaux (1), tendant à interdire les affiches dites panneaux-réclame sur le territoire des communes érigées en stations hydrominérales, climatiques et de tourisme. La question s'étant étendue par suite d'un amendement, il importe ici de reproduire la discussion qui s'est engagée, d'après le *Journal Officiel* du mercredi 23 janvier, en attendant la reprise aboutissant au texte de loi définitif :

### Discours de M. Catalogne, rapporteur

Messieurs, la proposition de loi soumise à vos délibérations est due à l'initiative de notre éminent collègue, M. Boivin-Champeaux, président de la commission de législation civile et criminelle.

Au nom de cette commission, permettez-moi, en termes très brefs, de vous présenter quelques observations sur cette proposition, avec l'espoir que vous voudrez bien la sanctionner de votre vote.

En cette matière, une loi est absolument nécessaire et, j'ajoute, d'une urgence absolue. Son but est de mettre un terme à une entreprise de publicité qui, sous prétexte de réclame industrielle et commerciale, serait en train de substituer d'odieux panneaux peints aux beautés naturelles de la France. (*Très bien ! Très bien.*)

Des stations climatiques, hydrominérales, touristiques, en sont particulièrement atteintes. L'on peut dire qu'elles sont comme expropriées de leurs sites merveilleux, du pittoresque de leurs panoramas, de leurs beaux paysages de mer et de montagne, par des panneaux de hauteur et de longueur démesurées, grossièrement peints au mètre carré. (*Nouvelle approbation.*)

De ces panneaux-réclame qui voisinent, les uns ont pour but essentiel d'indiquer, à l'aide d'une flèche caractéristique et suggestive, la réserve la plus proche et la chaumière la plus hospitalière, pendant

---

(1) Rappelons que le fils de l'honorable sénateur, M. Jean Boivin-Champeaux, est l'auteur d'une thèse de Doctorat soutenue devant la Faculté de Droit de Paris : *Des restrictions apportées à la Propriété dans un intérêt esthétique (Objets d'art, Fouilles, Beautés naturelles)*. (Paris, Arthur Rousseau, 1913).

que d'autres célèbrent les vertus de nombreuses spécialités gastronomiques, telles que « Viandox », « Anis del Oso », « Dubonnet », etc. (*Sourires*), sans oublier les huiles merveilleuses et aussi les bougies du dernier style, qui sont offertes aux automobilistes qui passent à 100 kilomètres à l'heure. (*Rires approbatifs.*)

Le mal, messieurs, n'est pas d'aujourd'hui, et cependant il existe une législation en matière de publicité, en matière d'affiches.

C'est d'abord une loi du 29 juillet 1881, sur la presse, qui interdit l'apposition d'affiches électorales, de professions de foi, de circulaires sur les édifices du culte, surtout aux abords de salles de scrutin.

C'est la loi du 27 janvier 1902, qui donne aux préfets le droit d'interdire l'affichage, surtout en période électorale, sur les monuments ayant un caractère artistique.

C'est la loi du 25 avril 1910, qui va plus avant, qui interdit l'affichage sur les monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887, sur les monuments historiques et dans les sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906.

Cette même loi donne aux préfets, sur avis conforme de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique, le droit d'interdire l'affichage autour de ces monuments et sites dans un périmètre à déterminer.

Cette législation n'a pu avoir raison de l'imagination des entrepreneurs de publicité. Aussi, les panneaux-réclame, malgré cette loi, n'ont-ils fait que se répandre de plus belle.

C'est alors que l'honorable M. Klotz, ministre des finances, crut devoir traiter le mal par le mal. Il déposa un projet de loi autorisant les panneaux-réclame, à condition qu'ils soient soumis à une taxe très importante, prohibitive, pensait-il.

Cet espoir, cette confiance furent partagés par le Parlement. Ainsi fut votée la loi du 22 juillet 1912.

De cette loi, il résultait que les panneaux-réclame avaient désormais droit de cité, à condition de payer des taxes très importantes : une taxe de 50 fr. au-dessous de 6 mètres carrés, une taxe de 100 fr. de 6 mètres carrés à 10 mètres carrés, une taxe de 200 fr. de 10 mètres carrés à 20 mètres carrés, et une taxe de 400 fr. au-dessus de 20 mètres carrés. Lorsqu'un panneau-réclame contenait plus d'une affiche, la taxe serait doublée, triplée ou quadruplée.

Il est arrivé ce qui devait arriver en matière de publicité. On n'a pas atteint le but poursuivi, et vous avez vu, surtout à partir de ce moment-là, sur la Côte d'Azur, sur la côte normande, sur la côte basque...

M. JÉNOUVRIER. — Et sur la côte bretonne.

M. LE RAPPORTEUR. — ...et sur la côte bretonne, enfin, partout où il y a des stations, vous avez vu ces panneaux-réclame se multiplier d'une façon vraiment fâcheuse au détriment de la beauté des panoramas. (*Très bien!*)

L'objet de cette proposition de loi est précisément d'enrayer cette éclosion de panneaux-réclame, et même de les supprimer complètement.

Une première question se pose : celle de savoir si nous avons le droit de supprimer les panneaux-réclame. N'est-ce pas une atteinte au droit de propriété ?

Il est incontestable que les propriétaires des terrains qui donnent asile aux panneaux-réclame, bénéficient d'un revenu qui a son importance. Pouvons-nous les priver de ce droit ?

Il y a, dans le code civil, un article, l'article 544, qui vient au secours de notre thèse et qui nous permet de discuter de la question : « La propriété, dit cet article, est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

Il est incontestable que le droit de propriété ne va pas jusqu'à l'abus, qu'il est limité, par exemple, dans les villes, quand on fixe un maximum pour la hauteur des maisons, quand on impose des règles d'architecture sur la voie publique. Le droit de propriété est encore limité...

M. MORAND. — Par les lois sur les loyers. (*Sourires.*)

M. LE RAPPORTEUR. — ...quand on établit un périmètre autour des sources.

Ce droit de propriété a surtout été limité, dans ces derniers temps, à la suite de ces lois, que l'on qualifie quelquefois de définitives et quelquefois de provisoires (*Sourires*), dont M. Morand est l'honorable rapporteur. Ce sont évidemment là des atteintes au droit de propriété, qui ne pourraient être admises, si des raisons d'ordre public n'imposaient au Parlement de faire ces lois exceptionnelles.

En notre espèce, c'est la défense du patrimoine artistique de la France qui nous impose de voter cette loi, et je suis convaincu que le Sénat voudra homologuer la proposition de loi déposée par l'honorable M. Boivin-Champeaux. (*Très bien! très bien!*)

Au surplus, messieurs, il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

En 1760, le Parlement de Londres supprimait déjà toute affiche saillante.

En septembre 1761, M. de Sartène, lieutenant de police du royaume de France, prohibait toute enseigne suspendue ou se balançant sur la tête des passants. De telles enseignes devaient être placées contre les murs des maisons ou boutiques de manière à ne pas faire saillie de plus de quatre pouces. Il semble que ce qui se passait en 1760 se renouvelle de nos jours.

Tel est le but de notre proposition de loi.

Nous demandons, sur les terrains publics et privés, la suppression des panneaux-réclame. Nous ne demandons pas, bien entendu, la suppression des affiches le long des murs des maisons ou des clôtures.

Messieurs, la législation française n'a pas pris les devants en pareille matière.

En Suisse, dans le canton de Vaud, une loi du 12 novembre 1903 réglemente les affiches-réclame et donne au conseil d'Etat le droit d'interdire et de faire enlever les affiches gâtant le paysage.

D'autres cantons ont défendu l'enlaidissement des paysages par les affiches-réclame.

En Allemagne, la loi du 20 janvier 1902 réglemente les mesures propres à empêcher la détérioration des sites remarquables par leur beauté naturelle.

Dans le grand-duché de Hesse, une ordonnance s'occupe de la conservation des monuments et de la protection des sites.

En Angleterre, les autorités locales ont un pouvoir discrétionnaire concernant la publicité des annonces.

En Amérique, dans les Etats de Massachussets et de Pensylvanie, des réglemens précisent le mode d'affichage sur les bâtimens et le long des routes.

Messieurs, agissons de même, protégeons nos paysages, nos panoramas, nos mers et nos montagnes contre des entreprises nuisibles au bon goût de la France. (*Très bien!*)

La loi que nous vous proposons sera-t-elle suffisante? Aurons-nous raison du génie des entrepreneurs de publicité? Qui de vous, l'été dernier, n'a pas été intrigué et n'a pas levé la tête pour contempler, dans le ciel de Paris, ces affiches d'un nouveau genre, affiches nuageuses, tels des serpents ailés, se déroulant au gré des vents, s'allongeant, se rétrécissant et, tôt après, s'évanouissant et disparaissant dans la nue? Aussi le fisc s'est-il déclaré impuissant pour leur appliquer la loi du 22 juillet 1912.

Revenons, messieurs, aux panneaux-réclame; nous vous demandons de voter la proposition de loi, non toutefois sans certaines exceptions.

D'abord, la loi ne s'appliquera qu'aux stations hydrominérales, climatiques et de tourisme; partout ailleurs, en France, la loi du 22 juillet 1912 conservera sa valeur. La loi nouvelle s'appliquera aussi, mais d'une façon facultative, autour de ces stations, dans un périmètre qui sera déterminé par le préfet, après avis favorable de la commission des sites.

Une deuxième exception bénéficiera à ces stations. Elles continueront à avoir le droit d'apposer des affiches indiquant aux promeneurs, aux touristes, les monuments intéressants à visiter, les musées, les théâtres, etc. Cette exception bénéficiera aussi aux propriétaires d'immeubles. Ils auront le droit d'apposer, mais sur leurs terrains seulement, des affiches annonçant au public qu'ils ont des appartemens et des locaux à louer.

Dernière observation: il y a lieu de distinguer entre les panneaux-réclame qui sont déjà apposés et ceux qui seraient apposés après la promulgation de la loi. Ces derniers devront être enlevés immédiatement, mais ceux qui existent actuellement sont l'objet de contrats de publicité auxquels nous ne pouvons mettre brusquement un terme. Votre commission vous propose de donner un an, à partir de la promulgation de la loi, soit aux entrepreneurs de publicité, soit aux industriels et commerçants qui ont traité avec eux, soit aux propriétaires des terrains. De la sorte, à l'expiration de l'année qui suivra la promulgation de la loi, tous les panneaux-réclame, soit sur portatifs, soit sur écran, disparaîtront, au grand avantage de nos stations.

Votre commission vous demande donc d'empêcher que les peintures de plus en plus bariolées ne se substituent à nos beaux sites, à nos paysages ravissans de mer et de montagne qui font l'admiration de tous nos visiteurs. Messieurs, ayez pitié des beautés naturelles de la France. Elles constituent notre patrimoine esthétique et national. (*Vifs applaudissemens.*)

## Discours de M. Boivin-Champeaux

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION CIVILE ET CRIMINELLE

Messieurs, je tiens à remercier M. Catalogne d'avoir si complètement et si clairement exposé la proposition que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat.

Ce n'est pas par hasard qu'il est devenu mon rapporteur, et j'étais bien certain, par avance, d'avoir en lui le meilleur des avocats, non seulement en raison de son talent et de l'amitié qui nous unit, mais parce que, l'un et l'autre, nous avons à défendre les mêmes intérêts artistiques et esthétiques.

Nos deux départements, mon cher ami, sont fort loin l'un de l'autre et très dissemblables en beaucoup de choses ; mais ils ont ce point commun qu'ils possèdent à foison de ravissantes stations balnéaires ou climatiques ou hydrominérales, que fréquente le monde entier et qui, par la beauté des paysages dont elles sont encadrées et, aussi, par le bon goût et l'élégance de leurs installations, portent au loin le renom de la France.

La côte basque et la côte normande peuvent rivaliser entre elles ; Biarritz n'a rien à envier à Deauville et, si M. Catalogne peut revendiquer les Pyrénées, nous avons, dans le Calvados, la petite Suisse normande (*Sourires*), assurément moins majestueuse, mais qui possède néanmoins un charme tout particulier, celui d'un pays sauvage surgissant tout à coup au milieu de nos herbages normands.

Toutes ces jolies choses, que l'on trouve, d'ailleurs, dans tous les départements, sont envahies, empoisonnées, déshonorées par le panneau-réclame, que M. Catalogne vous a si bien décrit tout à l'heure. Véhémentes, des protestations se sont fait entendre depuis longtemps. M. Catalogne, dans son rapport, vous a cité celle des hôteliers de la vallée du Rhône et celles de quelques journalistes, mais, en réalité, c'est tout le monde qui proteste : les artistes, le Touring-Club, les syndicats d'initiative et même les étrangers.

Nous avons cru donner satisfaction à ces protestations par la loi du 12 juillet 1912, qui établit une taxe ; mais nous avons mal calculé notre affaire. Qu'est-ce qu'une dépense de cinquante ou de quatre-vingts francs pour des maisons qui consacrent des millions à la publicité ?

La loi de 1912 n'a rien fait ; je crois même pouvoir dire qu'elle a produit l'effet contraire. Toujours est-il qu'aujourd'hui les panneaux-réclame pullulent plus nombreux que jamais, juchés sur des portatifs de plus en plus haut, auxquels s'adaptent des écrans de plus en plus immenses, brisant les perspectives et parfois même empêchant complètement la vue.

Il y a même des perfectionnements épouvantables. Pendant longtemps, l'objet recommandé était signalé par de très grosses lettres, super-majuscules, mais il n'y avait que des lettres. Aujourd'hui, c'est l'objet lui-même qui, en dimensions colossales, est représenté sur l'écran et l'œil, qui croyait se reposer doucement sur la mer, sur le lac, sur la montagne ou sur la cascade, se heurte violemment à quel-

que image burlesque, le plus souvent peinturlurée en tons criards, d'une bouteille de liqueur gigantesque ou bien d'un pot de moutarde colossal, ou d'un cornichon phénoménal (*Rires*), ou bien encore — je voyais cela dernièrement — d'une horrible tête de nègre qui ouvre démesurément la bouche. (*Très bien!*)

Les courses de Deauville, qui sont, par un beau soleil du mois d'août, le spectacle le plus délicieux qu'on puisse imaginer, sont gâtées par une série de panneaux-réclame insolemment installés sur les pentes du coteau qui domine l'hippodrome. Même pour celui qui ne fait que passer, c'est abominable.

Un grand journal parisien publie en ce moment les mémoires de M. Albert Besnard, l'ancien directeur de la Villa Médicis. On y voit le grand artiste, qui revenait d'un voyage à travers la France, y exhaler son indignation et s'étonner que le Parlement ne soit pas encore intervenu.

Comme les entrepreneurs de publicité, pour accomplir leur vilaine besogne, ont soin d'emprunter des propriétés privées, moyennant une légère redevance, qu'ils payent au propriétaire, les municipalités sont entièrement désarmées.

Quelques-unes, à l'instigation des syndicats d'initiative, ont fait des procès qu'elles ont perdus, qu'elles devaient perdre. Dans leur intérêt propre, dans l'intérêt supérieur du tourisme, qui peut être une source de richesses incalculables pour le merveilleux pays qu'est la France, les municipalités protestent ; elles s'adressent à vous et, n'ayant pas d'autre recours, elles réclament votre intervention.

M. Catalogne et moi, nous sommes leurs interprètes en vous demandant de bien vouloir voter le texte que nous vous présentons. (*Applaudissements sur un grand nombre de banes.*)

### Le texte de loi et l'amendement Milan

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« ARTICLE PREMIER. — Est interdit, sur le territoire des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, l'emploi des affiches industrielles ou commerciales dites panneaux-réclame, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, c'est-à-dire des affiches établies ailleurs que sur un mur de maison ou sur un mur de clôture.

« Il peut être également interdit autour du territoire des dites villes ou communes dans un périmètre déterminé par un arrêté préfectoral sur avis conforme de la chambre d'industrie et de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique. » (1)

Par voie d'amendement, MM. Milan et Machet proposent de rédiger comme suit l'article 1<sup>er</sup> :

« Sur le territoire des villes ou communes érigées en stations

(1) L'art. 2 et dernier comporte cette disposition :

« 2° Toute infraction aux dispositions du précédent article sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs. »

hydrominérales, climatiques ou de tourisme, l'emploi des affiches industrielles ou commerciales, dites panneaux-réclame, affiches-écrans, affiches sur portatif spécial et les affiches murales, autres que celles placées sur les murs de maison, fera l'objet d'une réglementation générale, au sujet, notamment, des dimensions, formes, couleurs et conditions d'installation des différents modèles.

« Un périmètre autour desdites villes ou communes déterminé par un arrêté préfectoral sur avis conforme de la chambre d'industrie et de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique pourra être soumis à la même réglementation.

« Cette réglementation sera fixée par décret de MM. les ministres des travaux publics et de l'hygiène, après avis de l'office national du tourisme. »

### Discours de M. Milan

Messieurs, je voudrais faire connaître brièvement au Sénat les motifs qui nous ont engagés, M. Machet et moi, à déposer cet amendement, qui constitue un véritable contre-projet dont je vais d'ailleurs demander le renvoi à la commission.

Tout à l'heure, M. Boivin-Champeaux a fait, en termes excellents, l'éloge de la Normandie, l'éloge des Pyrénées. Il n'a oublié que les Alpes et la Savoie que nous représentons : j'espère qu'il ne l'a pas fait avec intention.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Soyez-en convaincu.

M. MILAN. — M. Machet et moi représentons un pays essentiellement touristique car je n'apprendrai à personne que la Savoie, avec ses montagnes, ses sites et ses lacs, est le centre du tourisme français. (*Très bien! très bien!*)

M. HERVEY. — Le plus beau pays du monde, après le mien! (*Sourires.*)

M. MONSSERVIN. — C'est le pays qui a inspiré Lamartine.

M. MILAN. — Quoi qu'il en soit, j'approuve entièrement l'initiative prise par M. Boivin-Champeaux en déposant sa proposition de loi sur l'interdiction de cette publicité ; je dirai même que je l'en félicite. Il est bien certain, en effet, que des abus regrettables se sont produits, que certaines agences de publicité — pas toutes, heureusement — allant prendre leur inspiration en dehors de la France, car ces affiches n'ont rien du goût français (*Très bien!*)...

M. ANDRÉ LEBERT. — C'est le goût américain.

M. MILAN. — ...ont enlaidi et abîmé nos paysages par une publicité inesthétique, extravagante, indécente, même, disait-on tout à l'heure, et si, aujourd'hui, une nouvelle mesure est réclamée, après tant d'autres qui furent inopérantes, il faut reconnaître que ces agences de publicité n'ont à s'en prendre qu'à elles-mêmes.

Si je suis à cette tribune, messieurs, ce n'est donc pas pour combattre le principe de la proposition de loi que j'approuve, c'est parce que le texte qui nous est présenté ne nous donne pas satisfaction.

D'abord, je le trouve incomplet : il ne frappe qu'une seule publicité, la publicité par les panneaux-réclame, mis en plein champ, et oublie complètement la publicité murale.

D'autre part, je le trouve un peu trop draconien car il atteint toute la publicité des panneaux-réclame sans faire aucune distinction entre la publicité convenable — car il y en a — et l'autre ; par conséquent, il porte atteinte à toute une industrie qui mérite certains égards.

Si je prends le texte, j'y vois qu'on interdit toute publicité autre que les affiches établies sur un mur de maison ou de clôture.

En ce qui concerne les maisons, je n'ai rien à dire. Nous voulons, en effet, que la publicité ne cache pas le paysage et il est évident que lorsque l'on appose une affiche sur une maison, rien n'est changé.

Reste la publicité murale : c'est là qu'est le danger et c'est là précisément que le texte proposé sera, je le crains, inopérant.

Vous tous qui êtes allés à la côte d'Azur, qui avez fait cette route de la Carniche, si belle, de Cannes à Nice, Menton et Monte-Carlo, vous avez constaté que tous les murs sont accaparés par des agences de publicité qui y ont apposé des affiches longues de 25 ou 30 mètres, couvrant jusqu'à 500 mètres de surface. Cette publicité est-elle plus élégante et moins inesthétique qu'une autre ?

Que va-t-il arriver ? Nous sommes à une période où la publicité fait de grandes choses et quand on a vu écrire de la publicité dans le ciel on peut s'attendre à tout. Demain, avec le texte de la commission, on verra élever partout des murs de clôture ou soi-disant tels ; qui saura que c'est un mur de clôture ou non ? Une palissade s'appellera mur de clôture et la publicité que vous aurez voulu supprimer, vous la reverrez naître partout et de plus belle, vous n'aurez fait que faciliter certaines agences au détriment des autres.

Et puis, vous frappez d'une façon brutale toute la publicité par les panneaux-réclame. C'est bien, mais tout de même, sans aller jusqu'à dire que certains panneaux-réclame sont jolis, il y en a cependant qui sont acceptables. Qu'est-ce qui est laid dans la publicité par le panneau-réclame ? C'est la dimension, c'est cet immense panneau qui cache l'horizon jusqu'à 400 ou 500 mètres du train. Or, aujourd'hui, vous avez pu voir sur les routes de petits panneaux à forme ovale — je ne citerai aucun nom, je ne ferai pas de publicité à l'agence qui a apposé ces panneaux, je ne la connais pas — panneaux sur lesquels on lit simplement, par exemple : « Vichy, tant de kilomètres », et analogues à ceux que l'on trouve sur les routes avec l'inscription « Merci » ou bien une mention indicatrice du chemin. Ces panneaux ne cachent point l'horizon et en somme ont une certaine efficacité du fait de leur répétition.

Le texte proposé va porter atteinte à toute cette publicité intéressante et qui rend au tourisme, que l'on veut défendre aujourd'hui, de si nombreux services.

Je m'étonne qu'un juriste comme notre collègue M. Boivin-Champeaux ne se soit pas demandé ce que vont devenir les contrats de publicité passés pour un très grand nombre d'années entre les agences de publicité et les propriétaires. Lorsqu'une agence veut occuper un terrain pour y apposer des panneaux-réclame, elle loue, en général, l'emplacement pour dix, douze ou quinze ans et elle paye d'avance le tout : le propriétaire est, en général, méfiant et comme il ne connaît pas toujours l'agence qui vient le voir, il exige le paiement



immédiat, qui représente ordinairement une assez jolie somme, pour le délai déterminé.

Par le fait du prince, vous allez aujourd'hui rompre ces contrats. L'agence de publicité se retournera contre le propriétaire et lui dira : « Puisque je n'ai pas pu user de votre terrain, vous allez me rendre ce que je vous ai versé, au prorata des années non écoulées pendant lesquelles je ne pourrai pas me servir de votre terrain. » Ou bien, cette agence dira à l'Etat : « C'est vous qui, par le fait du prince, avez rompu le contrat et je vous demande une indemnité. »

M. ANDRÉ LEBERT. — C'est tout à fait impossible !

M. MILAN. — C'est peut-être impossible, mais au fond la question n'est pas aussi simple. Je la crois beaucoup plus complexe et c'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui présente au Sénat une formule moins rude. Nous nous méfions des formules à l'emporte-pièce, un peu trop raides et qui, souvent, passent à côté du mal qu'elles veulent guérir. Nous préférons une formule plus souple, la réglementation.

Nous demandons donc à M. le ministre des travaux publics, puisque je le vois à son banc, parce que je crois savoir que ces questions rentrent dans ses attributions de même qu'en ce qui concerne les stations hydrominérales elles rentrent dans les attributions du ministère de l'hygiène, nous demandons à M. le ministre des travaux publics et à M. le ministre de l'hygiène s'ils ne pourraient pas, après avoir pris l'avis des associations de tourisme, telles que l'office national du tourisme, faire une réglementation générale pour tout le pays s'appliquant, non seulement aux panneaux-réclame, mais encore à toute la publicité. Là, je crois, est la vérité.

Sous le bénéfice de ces observations, nous demandons au Sénat de renvoyer l'article 1<sup>er</sup> à la commission et, par conséquent, tout le projet, car on peut dire qu'il réside en entier dans cet article. Nous sommes de plus en plus convaincus que, seule, la réglementation pourra atteindre enfin le but que nous poursuivons depuis si longtemps, en faisant une juste appréciation de tous les intérêts en cause. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

### Réplique du Rapporteur

Messieurs, la commission a déjà délibéré sur cet amendement et elle est d'avis de le rejeter.

Nous sommes d'accord avec les auteurs de l'amendement pour que cesse cet enlaidissement de nos beautés nationales, mais nous différons quant aux moyens d'y parvenir. La commission demande qu'une loi formelle décide que tous les panneaux-réclame établis ailleurs que sur un mur de maison ou sur un mur de clôture disparaissent.

On évitera ainsi que nos beaux paysages, nos panoramas disparaissent comme éclipsés par des panneaux élevés en plein air, tandis que les murs de clôture et de maisons existent déjà et ne peuvent être détruits.

M. MILAN. — On en fera.

M. LE RAPPORTEUR. — On n'en fera pas, parce que nous précisons qu'il s'agit de murs de maisons et de murs de clôture.

M. MILAN. — Nous sommes d'accord quant aux murs de maisons, mais non quant aux murs de clôture.

M. LE RAPPORTEUR. — Les murs de clôture sont ceux qui empêchent de pénétrer dans les propriétés. Si un mur était élevé au milieu d'un champ, ce ne serait pas un mur de clôture et je suis convaincu que les tribunaux et la cour de cassation décideraient incontestablement que c'est tourner la loi que d'élever des murs dans ces conditions.

Notre texte est formel. Il supprime toutes les réclames sauf celles qui sont apposées sur les murs de maisons ou de clôture. Nous avons emprunté les termes de la loi du 22 juillet 1912 dont l'application est maintenue hors les stations hydrominérales, climatiques et de tourisme.

Cette loi de 1912 dans son article 1<sup>er</sup> dit textuellement :

« Les affiches dites panneaux-réclame, affiches réclame ou affiches sur portatif spécial, c'est-à-dire les affiches de toute nature, imprimées, peintes ou constituées au moyen de tout autre procédé, qui seront établies sur toute partie d'un immeuble bâti ou non autre qu'un mur de maison ou de clôture... »

Nous avons voulu, étant donné que la loi de 1912 ne serait abrogée qu'en partie, légiférer suivant les mêmes dispositions.

Au lieu d'une loi qui sera formelle, nos honorables collègues MM. Milan et Machet voudraient en arriver à une réglementation, à quelque chose comme un règlement d'administration publique, dont l'application serait confiée à M. le ministre des travaux publics. Je suis convaincu que M. le ministre des travaux publics s'en acquitterait avec son dévouement habituel, mais le contre-projet irait ainsi plus loin, englobant non seulement les stations hydrominérales, thermales, climatiques et touristiques, mais toute la France ; un tel règlement n'aboutirait jamais.

Ce qui importe, c'est de mettre un terme, pour employer une expression suisse, à « l'enlaidissement de nos paysages » dans nos meilleures stations. Et c'est pour cela que nous demandons au Sénat de voter la proposition de loi, sans se préoccuper des contrats de publicité en cours.

Aussi bien, nous accordons un délai d'une année après la promulgation de la loi aux intéressés afin de permettre à ceux qui ont traité avec des entrepreneurs de publicité, aux propriétaires, aux négociants, de ne pas éprouver un trop grave préjudice et d'en arriver à une résiliation amiable.

Quand l'entrepreneur de publicité aura dit au propriétaire : « Je vous interdis d'enlever ce panneau », il est certain que le propriétaire se soumettra à cette injonction. Mais un procès-verbal sera alors dressé. On ira devant le juge de simple police ou devant le tribunal correctionnel, suivant la compétence, et lorsque l'enlèvement aura été ordonné, les parties contractantes se trouveront en présence d'un cas de force majeure qui empêchera toute action en dommages-intérêts.

Voilà pourquoi la commission demande au Sénat de voter purement et simplement son texte sans y changer quoi que ce soit, car il est très clair et très précis. (*Très bien!*)

### Réplique de M. Milan

M. MILAN. — Je désire répondre à l'honorable rapporteur, afin d'insister sur un point que j'ai développé tout à l'heure à la tribune. J'ai une crainte, et cette crainte est la suivante :

Notre collègue vient de nous dire, à propos de publicité murale : « Mais il y a les murs de clôture ; on les loue pour mettre des affiches dessus ; par conséquent, c'est une publicité bien délimitée. »

M. JÉNOUVRIER. — On devrait bien la supprimer !

M. MILAN. — C'est précisément ce que je demande. Je crains que les agences de publicité aillent trouver les propriétaires pour leur dire : « Votre propriété n'est pas close, permettez-moi de la clore d'un côté ; je le ferai à mes frais, par une clôture aussi succincte que possible ; mais vous m'autoriserez, pendant tant d'années, à y mettre des affiches. »

Voilà le danger. C'est pourquoi j'estime que votre texte est inopérant.

Autre chose. Quand je parlais de réglementation, j'appelais l'attention de M. le rapporteur sur ce point : la réglementation n'interdit nullement le droit d'interdire. Le ministre, en vertu du pouvoir discrétionnaire que peut lui donner la loi, aura le droit de dire, dans son règlement : « Sont interdites telles et telles affiches ; telles et telles autres sont réglementées. »

J'estime donc que ma formule est plus large, plus souple, et fait un plus large part à tous les droits. Par conséquent, si nous voulons aboutir — remarquez bien, messieurs, que je ne fais pas de l'opposition puisque je surenchéris sur les propositions de la commission — je crois que nous devons adopter mon texte ou, tout au moins, le renvoyer à la commission, afin qu'elle examine si réellement il n'atteint pas mieux le but recherché, que le texte qui vous est proposé actuellement. (*Très bien ! très bien !*)

### Réplique du Président de la Commission

Messieurs, je m'associe d'abord aux observations si justes qui viennent d'être présentées par M. le rapporteur. Mais, comme auteur de la proposition, je voudrais ajouter quelques mots pour vous dire les raisons qui ne me permettent pas d'accepter le texte de M. Milan. Il y en a deux essentiellement.

La première que j'appellerai d'ordre législatif, est la suivante : la plupart de nos lois aujourd'hui se terminent par une formule que nous connaissons tous : « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la loi. » Ce pouvoir de réglementation accordé à l'administration, quand une loi édicte certains principes, certaines règles, certaines dispositions, est tout à fait naturel ; nous nous en remettons à l'administration pour les détails. Et si par hasard l'administration sortait de son rôle, le conseil d'Etat est là pour la ramener dans les limites de sa véritable mission. Mais ici, monsieur Milan, votre texte ne vise aucune loi, aucun principe ; aucune règle ; vous déléguez tout à l'administration.

M. MILAN. — C'est quelque chose !

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. — C'est trop et ce n'est pas assez. Vous lui déléguez le droit, sans rien dire autre chose, d'édicter « une réglementation générale au sujet notamment des dimensions, formes, couleurs, conditions d'installation des différents modèles ».

Je plains M. le ministre des travaux publics s'il doit jamais appliquer une pareille réglementation.

M. MILAN. — Il y a quelquefois des textes moins précis que celui-là.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. — Cela n'est pas possible législativement, et je n'ai pas besoin de vous dire que cela serait extrêmement dangereux.

Nous ignorons absolument quelles mesures prendra l'administration. Elle peut, avec ce texte, faire tout ce qu'elle veut ; elle peut par conséquent prendre des mesures qui ne réaliseront pas du tout le but que nous poursuivons. Nous n'aurons rien à dire, puisque l'administration nous répondra : « Vous m'avez délégué tous vos pouvoirs ; par conséquent, tout ce que je fais est bien fait. »

Voilà ma première raison. En voici une seconde, également péremptoire.

Ce que nous proposons, monsieur Milan, c'est non pas d'interdire les panneaux-réclame sur tout le territoire de la France, mais de protéger les stations en vertu de la loi du 13 avril 1910, comme nous avons, par la loi du 20 avril 1910, protégé les sites classés en vertu de la loi du 20 avril 1906.

M. GEORGES BERTHOULAT. — Bien mal !

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. — La loi que nous vous demandons de voter n'est que le prolongement de la loi du 20 avril 1910. Or, celle-ci n'a jamais procédé par voie de réglementation ; elle porte une interdiction formelle.

Voici les termes de son article 1<sup>er</sup> :

« L'affichage est interdit sur les monuments et dans les sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906. Il peut être également interdit autour des sites dans un périmètre déterminé par arrêté préfectoral. »

Il serait profondément étrange que ces deux lois qui se rattachent étroitement l'une à l'autre, qui se justifient par les mêmes considérations esthétiques, aient un caractère différent.

On nous a parlé de la rupture des contrats de publicité. C'est bien évident s'ils dépassent le délai d'un an, mais c'est une résiliation qui, provenant d'un cas de force majeure, se produira de plein droit et ne pourra donner lieu à aucun dommage-intérêt.

C'est ce qui s'est passé en 1910, quand la loi du 20 avril a interdit les affiches dans les sites classés.

Messieurs, les panneaux-réclame ont la vie dure, plus dure qu'on le pourrait croire. En 1912, ils nous ont échappé. Je demande que cela ne recommence pas une seconde fois. Les beautés naturelles de notre pays font partie de notre domaine national. Nous voulons les sauvegarder. Le seul moyen efficace d'y parvenir est la suppression, l'interdiction. Nous vous demandons de la prononcer immédiatement. (Très bien ! très bien !)

M. MILLIÈS-LACROIX. — Nous demandons l'avis du Gouvernement.

**Discours de M. Yves Le Trocquer,**

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs, le ministre des travaux publics, qui a, dans son département ministériel, les intérêts du tourisme, ne combattra certainement pas à cette tribune une proposition du genre de celle de l'honorable M. Boivin-Champeaux. Au reste, je le crois, nous sommes tous d'accord sur le fond, sur la nécessité d'une protection efficace de nos sites naturels, de manière à éviter qu'ils ne soient barrés par les affreux panneaux-réclame que nous voyons si malheureusement se multiplier.

Je me bornerai donc à présenter quelques courtes observations visant à la fois et le texte de la proposition de l'honorable M. Boivin-Champeaux et celui du contre-projet de l'honorable M. Milan.

Reprenons l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi de M. Boivin-Champeaux ; il ne vise pas les affiches qui seraient apposées sur les murs des maisons ou sur les murs de clôture. Je ne veux pas rechercher s'il serait possible, pour tourner la loi, d'élever des murs qui n'auraient de clôture que le nom. Je constate simplement que l'article n'est opérant que pour les territoires des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme.

Sont classées stations de tourisme des villes comme celle de Lyon. Une première réflexion me vient alors à l'esprit. Si tous ici nous sommes opposés aux panneaux-réclame, aux affiches-écrans qui viennent troubler l'esthétique de nos sites naturels, vous penserez certainement avec moi que de tels panneaux placés le long de la voie ferrée, à la traversée de Lyon, à proximité des souterrains ou sur les talus de tranchées profondes, ne présentent pas les mêmes inconvénients.

Appliqué à une agglomération telle que l'agglomération lyonnaise, le texte proposé peut paraître conduire à des conséquences excessives ; par contre, il est tout à fait inopérant à l'égard de beaucoup de sites que nous voulons protéger.

On a parlé, en effet, de diverses provinces françaises. Il faudrait les nommer toutes, car toutes elles ont un charme qui leur est propre et qui concourt à faire de notre pays, plus que tout autre, le pays de la beauté. Mais enfin, on me permettra de parler à cette tribune d'une province que je connais tout particulièrement. Vous savez que nos menhirs et nos dolmens n'ont pas trouvé grâce devant les injures de cette réclame tapageuse que nous voulons abolir. Or, ces menhirs et ces dolmens s'élèvent la plupart du temps au milieu de campagnes qui ne sont classées ni comme stations climatiques, car le climat ne s'y prête pas ; ni comme stations hydrominérales, car le sous-sol ne leur fournit pas à cet égard les ressources nécessaires ; ni comme stations de tourisme, en raison des formalités qu'il faut accomplir, des conditions et des engagements qu'exigent les règlements et les lois.

Le texte de la commission ne permettra donc pas de remédier, de façon certaine et absolue, aux inconvénients que nous voulons corriger.

Est-ce à dire que celui proposé par l'honorable M. Milan donne satisfaction ?

Non, car certains mots y manquent. J'y trouve bien des termes qui sont peut-être surabondants, mais il y a un mot que j'aurais voulu voir et qui n'y est pas : celui de « réglementation » pouvant aller jusqu'à « l'interdiction », car il me paraît indispensable...

M. MILAN. — J'accepte très bien cela.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — ...que l'on donne au ministre, par voie réglementaire, le pouvoir d'aller jusqu'à l'interdiction dans des conditions déterminées.

Vous voyez quelle sera la conclusion de ces très brèves observations. Je ne propose pas le renvoi à la commission, mais je demande à l'honorable président de la commission de législation de vouloir bien l'accepter puisqu'on le demande.

Il me semble qu'après les observations que j'ai formulées, nous pourrions rapidement, puisque nous sommes d'accord sur le fond, nous entendre sur un texte qui donnera satisfaction à tous. (*Très bien! très bien!*)

M. MILAN. — Nous sommes entièrement d'accord, monsieur le ministre.

### Le renvoi à la Commission

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Je ne sais pas exactement ce que propose M. le ministre des travaux publics. Il nous a demandé de donner à l'administration le pouvoir d'interdiction. Or, il s'agit de l'exercice du droit de propriété. L'administration ne peut pas être investie du droit de porter atteinte à la propriété.

Quant à la définition critiquée par M. le ministre des travaux publics, nous l'avons prise dans la loi de 1912. C'est exactement le même texte, et il existe, sur cette loi, qui fonctionne depuis douze ans, une jurisprudence administrative et judiciaire qui fera nécessairement disparaître toutes les difficultés d'application.

M. MILLIÈS-LACROIX. — Acceptez le renvoi !

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Je demande au Sénat de statuer. Si nous n'avons pas le courage de faire ce que nous avons à faire, nous n'arriverons à rien, et dans dix ans, des panneaux-réclame seront plus nombreux qu'aujourd'hui.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Le Gouvernement sera à la disposition de la commission pour être entendu par elle le plus rapidement possible. Je me permets donc de demander à M. le président de la commission de vouloir bien accepter le renvoi, étant entendu qu'il ne s'agira que d'une question de jours.

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement peut vous départager, si le ministre demande le renvoi de l'amendement, que son auteur vient de modifier.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Oui, monsieur le président, afin de me mettre d'accord avec M. le président de la commission de législation civile et criminelle. (*Très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'autre observation, le renvoi à la commission est ordonné.

### Vote de la Loi

Dans la séance du 7 mars, la question est revenue à l'ordre du jour, avec un texte en six articles proposé par la Commission. Après les observations de M. Cornudet, président de la Société pour la protection des Paysages, et une réplique du Ministre des Travaux publics, l'ensemble a été voté sans opposition.

Nous reproduirons la fin intéressante de ces débats, mais il y a d'autant moins d'urgence à le faire qu'il reste encore à discuter la proposition devant la Chambre des Députés.



### II. — AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

« Pour Paris, M. J. de Castellane est récemment intervenu auprès de l'administration préfectorale à laquelle il a demandé : 1° qu'on applique strictement les règlements pour la protection des immeubles présentant un caractère esthétique notoire ; des bâtiments administratifs ; des monuments historiques ; des sites classés et de leurs abords ; 2° quelles mesures l'administration entendait prendre pour empêcher que soient salies, enlaidies et détériorées les façades des maisons particulières ? »

» L'administration a répondu au conseiller du 7° que les questions signalées font l'objet d'une étude détaillée et de propositions comprises dans un mémoire préfectoral qui va être introduit tout prochainement au Conseil municipal.

» C'est déjà quelque chose, mais encore insuffisant. A quoi, en effet, servent les règlements et la peine que l'on prend à les établir si l'on ne les fait pas respecter ? (*Patrie et Presse*, 19 nov. 1923). »



### III. — AUX COLONIES

L'abus des panneaux-réclame s'est étendu jusqu'aux colonies, comme l'indique cette information du *Journal* (5 février 1924) :

« Les paysages d'Indo-Chine tendent à devenir, comme hélas ! la plupart des nôtres, d'immenses exploitations de publicité. Le panneau-réclame y fleurit le long des routes, jusque, dit-on, aux confins de la jungle.

» Les touristes qui s'aventurent vers l'intérieur, dans l'espoir de rencontrer le tigre au coin d'une route, sont tout étonnés de

n'y trouver que des affiches vantant les qualités d'un apéritif ou d'une machine à écrire.

» Le Syndicat d'initiative d'Indo-Chine vient d'élever à ce sujet une protestation. »



#### IV. — SUR LA COTE D'AZUR

...Mais, nous avons appelé l'attention particulière de la Fédération des Syndicats d'initiative et de l'Office central de Tourisme sur l'abus que font eux-mêmes des panneaux-réclame, pour leurs indications signalétiques, les Syndicats d'initiative et les stations balnéaires. Et nous avons reçu les meilleures assurances pour la cessation de cet abus (1).

Or, poursuivant sa campagne si louable et toujours en haleine, pour la Protection des Paysages, notre dévoué délégué général dans les Alpes-Maritimes et les Basses-Alpes, M. René Vauquelin a dénoncé ainsi le même fait à l'*Eclaireur de Nice* (3 décembre 1923) :

« *Un nouveau truc.* — La Fédération des Syndicats d'Initiative de la Côte d'Azur, vient de trouver un nouveau système pour enlaidir nos sites.

» Sous prétexte de renseignements, cette Association fait placer sur les routes d'énormes panneaux de quatre mètres carrés sur lesquels, à la suite de quelques vagues renseignements, toute une série de réclames est indiquée.

La teinte de ces placards est, comme d'usage, aussi criarde que possible, afin d'attirer l'attention et la série des réclames est destinée à récupérer les frais de la taxe et les installations de ces odieux panneaux.

» Ainsi que l'on peut en juger, la combinaison est simple et pratique.

» Mais ou allons-nous, grands dieux, si ce sont les Fédérations d'initiative qui entreprennent le sabotage de nos sites lorsque leur devoir serait au contraire de les protéger ?... »

M. R. Vauquelin est parvenu à voir les nouveaux panneaux-réclame destinés par la Fédération du Syndicat d'initiative de la Côte d'Azur à abîmer nos sites admirables, non seulement sur la Riviera mais dans toute la France.

(1) Cf. *Bulletin*, n° 92, p. 108.



« Il paraît que l'on va en placer partout, écrit-il encore à son journal (23 déc.).

» Il existe bien dans une légère surface du panneau l'indication de l'altitude ainsi que les distances d'un point à un autre — cela sur un fond bleu neutre et peu visible. Mais à côté, que de publicité pour les grands hôtels, des monopoles de champagne, des purgatifs, enfin toute la lyre. Et cela sur des teintes criardes et visibles oh ! combien !

» En résumé ce nouveau genre de publicité devient purement une affaire commerciale — et l'on se demande ce que vient faire la fédération des S. I. de la Côte d'Azur en cette galère alors que son devoir serait de s'efforcer à conserver l'intégrale beauté de la Riviera.

» Ce n'est pas en placardant ces horreurs en Suisse, en Normandie, dans le Dauphiné, sur la Riviera ou ailleurs que la prospérité de nos régions deviendra effective, c'est tout le contraire qui se produira.

» Il est donc à souhaiter que la nouvelle proposition de loi de M. Boivin-Champeaux interdisant les panneaux-réclame dans les sites classiques rencontre auprès de nos sénateurs un appui effectif.

» La France a été assez sabotée par la guerre. On doit lui conserver la beauté de ses paysages qui est pour elle un patrimoine intangible. »



## V. — EXEMPLE EN ANGLETERRE

Sous le titre : *La protection des paysages, La décision de deux sociétés d'huile, Suppressions des panneaux-réclames*, nous lisons dans le *Times* (n° du 18 décembre 1923) :

Le mouvement pour la protection des beautés naturelles de la campagne et contre son enlaidissement par l'abus des affiches de publicité, vient de remporter un éclatant succès. qui réjouira tous ceux qui apprécient le charme des sites ruraux.

Deux grandes compagnies d'huile, dont les affiches dans les champs et sur les routes se comptent par plusieurs milliers, ont pris la résolution, pour le Jour de l'An, de supprimer leurs panneaux-réclames et leurs affiches indicatrices ; nous espérons que leur exemple sera suivi par les autres commerçants et industriels qui mettent des réclames sur les routes et dans les champs.

Ces compagnies sont la « *Shell-Mex, limited* », et l'« *Anglo-American Oil Company* ». La « *Shell Company* » annonce que par sympathie pour le mouvement de protection des beautés naturelles des paysages, ils ont commencé aussitôt à démolir et enlever leurs affiches indicatrices qui, dans la campagne, sur les routes, n'étaient autre chose que des affiches de publicité.

L'« *Anglo-American Oil company* », déclare qu'en considération des efforts de la *Scapa Society* (*Society for Control of Abuses in Public Advertising*, Société pour le contrôle des abus de la publicité), pour protéger les beautés de la nature, les propriétaires des Moteurs à essence Pratts, ont décidé d'enlever aussitôt que possible, toutes les affiches indicatrices des Pratts placées dans les champs, et d'aider ainsi à la conservation des beautés naturelles des sites des Iles Britanniques.

« Nous savons qu'environ 6000 panneaux-réclames et affiches indicatrices vont être enlevés immédiatement par la « *Shell-Mex, limited* » et que plusieurs des contrats qui les maintenaient ayant encore des mois à courir, en les rompant, la compagnie subit une perte d'argent considérable.

» L'« *Anglo-American Oil Company* » associe nettement ses efforts à ceux de la « *Scapa Society* », pour empêcher l'enlaidissement de la campagne par des réclames déplaisantes. Cette société fut fondée en 1893 pour les objets suivants :

1°) Pour protéger le pittoresque et la simplicité des sites champêtres et des rivières et attirer l'attention sur la tenue et l'aspect des villes, spécialement à propos de l'abus de la publicité ;

2°) Pour défendre en général la conservation des éléments d'intérêt et de beauté dans la vie au grand air, qui est d'une importance nationale. En accord avec le « *Royal Automobile-Club* », la *Scapa Society* a décidé d'organiser une conférence, à une date prochaine, en vue d'amener les compagnies de pétrole à accepter l'enlèvement de leurs réclames le long des routes dans la campagne.

» Nous avons reçu la lettre suivante de Lord Lascelles, président de la *Scapa Society* :

« J'espère que vous me permettrez d'exprimer la satisfaction de la *Scapa Society*, apprenant que le groupe des compagnies « *Shell* et l'« *Anglo-American Oil Company* », propriétaire des moteurs à essence Pratts, ont décidé de supprimer toutes leurs réclames placées dans les champs.

» Nous saluons ces décisions à la fois comme des actes d'intel-

ligence et de sagesse de la part de ces compagnies et aussi comme un grand succès pour le mouvement en faveur de la protection des beautés de la nature, auquel le *Times* a donné un si puissant appui.

» Nous croyons, sans aucun doute, que l'indignation soulevée par cette manière de défigurer la campagne, a augmenté rapidement pendant ces derniers temps, et nous félicitons les compagnies de leur décision opportune qui répond au sentiment public.

» La société fait actuellement des démarches, en union avec le « *Royal Automobile-Club* », pour inviter les autres compagnies d'huile de pétrole à suivre l'admirable exemple donné par les directeurs de la « *Shell Company* » et de l'« *Anglo-American Oil Company*. »

» La « *British Petroleum Company* » a déjà accepté de supprimer ses affiches-réclames le long des routes dans l'île de Wight, la Cornouailles, le Kent et le Lake District.

» Nous nous croyons autorisés à croire qu'un accord mutuel sera conclu sous peu par les grandes maisons de moteurs à essence, à l'aide duquel une des plus sérieuses causes de la dégradation des sites sera abolie.

» Puis-je ajouter que cette décision des compagnies de pétrole, prise à la suite de la récente circulaire adressée par le Ministre des Transports, aux autorités locales, semble être d'un bon augure pour l'adoption du projet de loi réglementant la publicité (*Advertisements Regulation Bill*), auquel il manqua peu de chose pour être adopté comme loi pendant le dernier Parlement, et que Lord Newton introduira à nouveau à la Chambre des Lords à la prochaine occasion ? »



LES SITES DEVANT LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. — Notre excellent collègue du Comité directeur de la Société, M. de Villemereuil, nous signale qu'à la 2<sup>e</sup> Conférence générale des Communications et du Transit (15 novembre-9 décembre 1923), à la Société des Nations, à Genève, est adoptée la Convention relative à l'aménagement des forces hydrauliques intéressant plusieurs Etats... — L'Article 6 qui porte ainsi ces termes : « Les accords visés aux articles précédents pourront prévoir notamment, selon les cas :

.....  
 e) « *La protection des sites* ». — C'est l'internationalisation de l'art. 19 de la loi française du 15 juin 1915 que nous évoquons plus loin dans le rôle légal des Commissions.

# Commissions départementales des Sites

## Le Rôle légal des Commissions

*A la demande de plusieurs de nos délégués auprès des Commissions départementales des Sites, pour leur faciliter la tâche, nous croyons utile de publier ci-dessous l'énoncé des articles de lois qui déterminent le rôle légal de ces Commissions.*

*Avec les décrets, arrêtés et instructions ministérielles, les articles cités forment, à cette heure, le Code des Paysages, si la jurisprudence incombe aux Commissions elles-mêmes : il importe que les unes s'inspirent donc des exemples des autres pour accomplir leur mission décentralisatrice, et que toutes prennent conscience de leur importance qui doit être souveraine dans la plupart des cas soumis à leur jugement :*

1°) D'après la loi du 21 avril 1906, art. 2 ; la Commission départementale des Sites « dresse la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général » ; art. 3 : elle accorde les autorisations spéciales nécessaires aux modifications à l'état des lieux ou à leur aspect pour les sites classés, et, si l'engagement du propriétaire au classement est refusé par celui-ci, elle notifie le refus au département et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située ; enfin, elle pourvoit aux formalités du déclassement qui ont lieu comme celles du classement.

NOTA. — Le rôle et la procédure de la Commission se développent naturellement par l'usage et la pratique, selon l'exemple que donnent tous les procès-verbaux et actes publiés par le *Bulletin* de la S.P. P. P.

2°) D'après la loi du 14 mars 1919, art. 4 : La Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages, comprend : 1° les membres de la Commission départementale des Sites ; 2° le conseil départemental d'hygiène ; 3° l'architecte départemental, etc.

NOTA. — Les membres des Commissions départementales des Sites sont en droit de réclamer l'arrêté préfectoral qui constitue les Commissions d'aménagement des villes dont ils doivent faire partie.

3°) En vertu de la *loi du 24 mars 1919* (stations climatiques et de tourisme), art. 10, l'avis de la Commission départementale des Sites doit être requis, en même temps que plusieurs autres, pour la désignation des stations de tourisme. Et, d'après le décret, portant règlement d'administration publique, pour l'application de cette loi, titre II, chap. I, art. 46, le dossier pour la création de station de tourisme prescrivant une enquête, doit être transmis pour avis à la Commission départementale des Sites et au Conseil départemental d'hygiène ; sauf pour l'une de ces assemblées de délibérer, dans la quinzaine, de la communication qui lui est faite du projet, il est passé outre.

Nota. — Il y a donc souvent urgence que le Préfet-Président convoque la Commission pour délibérer quand se pose la question des stations de tourisme, et chaque membre de Commission est en droit de la réclamer.

4°) Au sujet de la *loi du 15 juin 1906*, l'art. 19, sur les distributions d'énergie électrique et la protection des paysages que cet article implique, un arrêté a été pris le 30 juin 1921, par M. le Ministre des Travaux publics, et cet arrêté a donné lieu à une lettre-circulaire de ce Ministre, le 30 juillet 1921 (*Journal Officiel*, 10 septembre, 9 décembre 1921), adressée aux Préfets, et où il est dit :

« Je ne doute pas que les ingénieurs auront le plus grand souci de veiller à ce que l'établissement des ouvrages ne compromette pas le caractère artistique ou pittoresque des monuments, des paysages ou des rues des villes... Si les travaux projetés... intéressent le paysage pittoresque, il y aura lieu pour vous de saisir la Commission constituée dans votre département par la loi du 21 avril 1906 sur la conservation des sites et monuments naturels ».

5°) La *loi du 16 novembre 1919*, art. 31, compose le comité consultatif des forces hydrauliques au Ministère des Travaux publics, notamment avec deux représentants des Associations de tourisme et de protection des sites, paysages et monuments naturels : (l'un d'eux se trouve, en fait, le Président de la Société pour la protection des Paysages de France, auquel les Commissions départementales des Sites peuvent toujours avoir recours pour être leur avocat dans des cas critiques. D'autre part, conformément aux dispositions du décret du 30 juillet 1920, la « Commission départementale des Sites est obligatoirement consultée en matière de concession de chute d'eau ». — C'est le Ministre des Travaux publics qui rappelle cette obligation dans

sa lettre-circulaire aux Préfets en date du 13 juillet 1922 (publiée dans notre *Bulletin*, novembre 1922, n° 89, p. 39). « Je pense, écrit-il, qu'il conviendrait d'agir de même au cas où l'exploitation d'une mine ou d'une carrière viendrait à compromettre un de ces sites. Vous auriez à saisir la Commission dont il s'agit, et je ne doute pas que son intervention n'obtienne, à l'amiable, des exploitants, l'engagement de ne pas détruire ou modifier l'état des lieux. Dans le cas contraire, il vous serait d'ailleurs loisible de poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1906 ».

6°) La loi du 13 avril 1910, sur les affiches réclames, permet la création par arrêté préfectoral, de zone de protection autour des sites classés par les Commissions départementales des Sites qui peuvent ainsi provoquer et demander cet arrêté préfectoral.

Voir dans le *Bulletin*, n°s 90, 91, 92, de nombreux exemples de ces arrêtés, parmi les documents pour servir à la défense des Paysages.



## Lettre aux Préfets

La lettre suivante a été adressée à MM. les Préfets, présidents des Commissions Départementales des Sites et Monuments naturels :

« Paris, 22 décembre 1923.

MONSIEUR LE PRÉFET,

» A la date du 3 juillet 1923, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a bien voulu, — sur l'initiative et à la requête de la Société pour la Protection des Paysages de France, dont je suis le Président, — vous adresser (sous le timbre de la direction de l'Administration départementale et communale, 4<sup>e</sup> bureau), une lettre-circulaire à MM. les Préfets, en leur qualité de Président de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique.

» Cette circulaire (publiée dans le *Bulletin*, n° 92, novembre 1923, de notre association), fait appel à tous vos bons soins pour la consultation et le fonctionnement de cette Commission, conformément à la loi du 21 avril 1906.

» Voulez-vous me permettre d'attirer, de mon côté, toute votre bienveillante attention sur l'intérêt réel que présente, de plus en plus souvent, la convocation de la Commission pour l'application de cette loi et aussi de celles du 14 mars 1919 (aménagement, embellissement et extension des villes), 15 juin 1906 (distributions d'énergie électrique), 19 octobre 1919 (forces hydrauliques), 13 avril 1910, 24 septembre 1919 (taxe de séjour des stations hydrominérales climatiques et de tourisme), etc.

» Vous faciliterez grandement notre tâche de *protection* (poursuivie depuis vingt-deux années), si vous aviez l'obligeance de nous faire connaître quelle suite vous avez pu donner à la lettre-circulaire du 3 juillet 1923.

» La communication des procès-verbaux de réunion de la Commission nous serait fort utile, et nous publierions volontiers le résumé dans notre *Bulletin* ; cette sorte de centralisation officielle, par nos soins, aurait, — nous en avons l'assurance — tout l'agrément de l'Administration supérieure. Et elle ne manquerait pas de rendre service et de produire des effets tangibles.

» A cette occasion, je vous demanderais encore de réfréner avec sollicitude les empiètements excessifs de *l'affichage* dans un périmètre déterminé autour des sites et monuments classés : les zones de protection qu'édicte la loi sont nécessaires pour leur sauvegarde, et peuvent être établies par un *arrêté préfectoral*.

» Enfin, je vous fais part de la décision qu'a prise notre Comité directeur de vous signaler tout particulièrement le vœu suivant émis par le *Congrès International pour la Protection de la Nature, Sites et Monuments naturels*, 31 mai-3 juin 1923, à savoir :

» ...*Que même dans les sites non classés où la publicité ne sera pas prohibée en principe, MM. les Préfets, d'accord avec les Commissions départementales des sites, veuillent bien inviter les Municipalités à interdire, partout où un intérêt artistique s'y attache, les affiches de couleurs vives ou de dimensions excessives, ainsi que les affiches contenant de grandes surfaces blanches, l'appréciation de l'excès devant appartenir, dans le cas douteux, à la Commission départementale des sites.*

» On a très justement dit que par la « variété de son sol, le charme de ses paysages merveilleux, etc., la France est un des plus agréables pays du monde, celui, peut-être, où il est le meilleur de vivre. »

» C'est pourquoi il ne faut pas le laisser *abîmer* par des enlaidissements ou dégâts abusifs d'ordre commercial et industriel.

» C'est pourquoi nous voulons protéger sa beauté avec l'appui acquis des Pouvoirs publics et des Lois.

» C'est pourquoi nous venons, Monsieur le Préfet, solliciter tout votre concours, certains qu'il nous est, d'avance, tout acquis.

» En vous priant d'agréer l'assurance de nos plus distingués et dévoués sentiments. »

P. C. C. Le Secrétaire général,  
Louis DE NUSSAC.

Le Président,  
Député de Seine-et-Oise.  
CORNUDET.



## Réponses des Préfets

Cette lettre a été fort bien accueillie auprès de MM. les Préfets qui ont répondu en nombre fort encourageant. Aussi avons-nous dû les remercier en leur adressant l'article ci-dessus sur le *Rôle légal des Commissions* (1), pouvant rendre de vrais services à celles-ci. Et nous leur ajoutons :

« Vous observerez, dans ces mesures légales, que votre rôle de Président est décisif pour convoquer la Commission, même sans attendre que vous en soyez saisi par un de vos chefs de service ou toute autre personne. Il vous sera, en outre, toujours facile pour faire valoir l'intérêt d'un paysage, de montrer sa valeur au point de vue touristique et lucratif qui n'est pas moins importante qu'au point de vue purement esthétique. »

Pour ce qui est particulier à leur département, d'après leurs réponses, nous leur avons fait remarquer diverses questions spéciales qui font, de cette correspondance, une véritable consultation complémentaire de l'enquête accomplie pour la *Journée des Paysages*, sous les mêmes auspices de M. le Ministre de l'Intérieur (2).

Voici, en substance, l'analyse de la première série de ces réponses qui fixent le travail des Commissions des Sites, pour accélérer la reprise de leurs travaux, et des observations qu'elles nous ont inspiré :

(1) Des tirés-à-part ont été faits et sont mis à la disposition de nos Correspondants auprès des Commissions départementales des Sites.

(2) Cf. le rapport de M. A. Chaboseau, dans le *Bulletin*, n° 89, p. 15.



AISNE. — La Commission des Sites va être saisie des prescriptions ministérielles du 3 juillet 1923, et des vœux du Congrès pour la Protection de la Nature, à sa prochaine réunion, au cours de laquelle lui sera soumise une proposition de classement du Vieux Chêne de Bohain, brûlé par les Espagnols, en 1530, et qui a pu survivre.

ALLIER. — La Commission a été convoquée chaque fois que la chose a paru nécessaire, et lui ont été soumis tous les projets dont elle devait être réglementairement saisie, même à différentes reprises, des travaux dont l'exécution n'entraînait pas obligatoirement son avis (ouverture d'une carrière au sommet d'un mamelon, installation d'un porteur aérien sur la rive gauche de l'Allier à Moulins). Les Membres de la Commission ont été convoqués pour faire partie de celle d'aménagement et d'extension des villes et villages, et M. le Préfet se propose de lui présenter tous les cas concernant les lois qui lui sont signalées. Il nous envoie du reste le relevé des affaires soumises à la Commission, de 1920 à 1923 ; la dernière, du 21 septembre 1923, portant l'ajournement de l'installation sur la rive gauche de l'Allier du porteur aérien (indiqué plus haut), pour le transport des sables extraits des grèves de la rivière (site non classé). — Nous n'avons eu qu'à encourager la continuation de ces travaux, en souhaitant que la Commission obtienne d'autres classements que celui qui, seul, a été accordé à ce département, alors qu'il offre de si nombreux et remarquables sites.

ARIÈGE. — La Commission poursuit l'obtention d'un certain nombre de classements, et M. le Préfet attend la constitution régulière d'une série de dossiers, pour la convoquer, mais elle ne s'est pas réunie depuis 1920. Des encouragements ne pouvaient que lui être adressés, afin d'avoir communication des prochaines délibérations, qui porteront sur les prescriptions ministérielles du 3 juillet 1923.

AUDE. — Les chefs de service ont été saisis de la lettre ministérielle, et la Commission des Sites convoquée, lorsque un projet est visé par les lois que cette lettre comporte. Cependant, elle ne s'est pas réunie depuis le 2 janvier 1921, où elle a donné son avis sur le classement de Carcassonne et de Quillan, comme stations de tourisme, alors que maints sites du département méritent encore d'être classés ; nous avons insisté pour qu'il soit tenu de prochaines séances.

BAS-RHIN. — Le procès-verbal publié plus loin donne toute satisfaction, comme excellent début d'application des lois évoquées par la lettre ministérielle, et la Commission des Sites mérite tous nos éloges.

BASSES-PYRÉNÉES. — La Commission est saisie de toutes les questions qu'elle est appelée à connaître, nous assure M. le Préfet qui nous promet les procès-verbaux. Elle s'est prononcée pour le relèvement prohibitif des taxes sur les affiches-réclames, proposé par la Commission des Alpes-Maritimes, et va, de concert avec les Municipalités, réfréner, par tous les moyens possibles, ces abus de l'affichage. Pour les sites classés qui sont fort restreints dans le département (deux seulement), nous avons fait observer qu'il y a lieu d'en obtenir beaucoup parmi tant de beautés naturelles qui le méritent, recommandant en particulier les chênes de Monmours que la Société a déjà proposé au classement.

CHER. — Un arrêté du 8 janvier 1913, qui nous est envoyé, réglemente, dans le département, l'affichage dans le voisinage des monuments historiques et des sites pittoresques. La Commission des Sites, d'après le procès-verbal de la dernière réunion, remontant à 1921, et qui est joint au précédent arrêté, statue sur diverses demandes d'affichage à Bourges : nous avons exprimé l'espoir que, la circulaire ministérielle et nos instances aidant, les travaux reprendront sans tarder, ce qui serait heureux à enregistrer car, en 1913, le département jouissait d'une remarquable organisation de membres adjoints à la Commission (1).

CONSTANTINE, n'avait pas reçu la lettre ministérielle du 3 juillet, mais nous lui avons fait parvenir une copie, en souhaitant que la Commission des Sites en suive les instructions comme nous aurons, sans doute, l'avantage de l'enregistrer.

CÔTE-D'OR. — M. le Préfet nous annonce des procès-verbaux ; espérons qu'ils donneront toute satisfaction sur l'observation des prescriptions ministérielles, et nous serons heureux de les insérer.

---

(1) Pareille organisation qu'on ne saurait assez louer et encourager, serait établie dans l'Eure, grâce à l'initiative de notre délégué auprès de la Commission des Sites, M. Marcel Delaunay, artiste peintre.

DOUBS. — Le préfet invite les Ingénieurs et Agents du service vicinal à veiller aux applications strictes des instructions ministérielles rappelées par la lettre du 3 juillet. Aucune contravention ne lui a encore été signalé concernant l'affichage ou la pose de panneaux-réclames le long des routes nationales, et autour des monuments et des sites classés. Dans ces conditions, nous n'avons qu'à exprimer l'espoir que le département se fera toujours honneur de maintenir les traditions créées par notre ancien président, M. Charles Beauquier. Les délibérations de la Commission, que nous avons demandées, nous renseigneront sans doute sur le détail de son activité.

EURE. — La Commission des Sites s'est enfin réunie, sur les instances de notre délégué auprès d'elle, M. Marcel Delaunay, artiste peintre, et son président nous communique le procès-verbal qu'on verra plus loin, où il signale en particulier qu'elle s'est associée au vœu sur l'affichage du Congrès international pour la protection de la Nature, vœu qui a été porté à la connaissance des Municipalités du département.

FINISTÈRE. — La Commission des Sites s'est réunie 11 fois depuis 1921, et obtient toujours de nouveaux classements (on sait qu'elle a remporté en 1922 un diplôme d'honneur de notre société pour en avoir 34 qui plaçaient le Finistère le premier des départements français). L'application des autres lois de protection des paysages, est mise aussi en vigueur : elle a récemment donné son avis au sujet d'une demande de concession faite en vue d'utiliser la cascade de Saint-Herbot-en-Loquefert. Les empiètements de l'affichage dans un périmètre déterminé autour des sites classés sont combattus par un arrêté préfectoral datant du 24 juin 1914, que le préfet se réserve de compléter si la nécessité se fait sentir. Il n'y avait qu'à le féliciter de ces mesures de conservation prises en faveur « de toutes ces richesses qui constituent, écrit-il, la plus belle parure de la Bretagne, et aussi de la France. »

HAUTE-SAONE. — M. le Préfet, en répondant très favorablement aux demandes, soulève pourtant des questions de principe auxquelles il a fallu répliquer en lui faisant remarquer que la lettre ministérielle du 3 juin 1923, ne porte pas exclusivement sur le respect des sites urbains et ruraux dans l'établissement des travaux publics : ce n'est là qu'un point du devoir qui incombe spécialement aux agents voyers et ingénieurs en chef. Les

instructions édictent surtout l'application de la loi du 21 avril 1906 et des autres lois formant, avec elle, le code des Paysages. Et, comme nous l'observons en tête de ces notes, la réunion des Commissions des sites ne doit pas dépendre seulement des Chefs de service des préfectures, mais c'est au Préfet-président de la convoquer de son propre chef pour lui transmettre toutes les causes qui lui sont adressées par quiconque, ou que les lois lui confient. La Commission, du reste, a encore fort à faire dans le département qui ne comptait en 1923 que six classements pour tant de sites qui en sont dignes dans une région si riche en beautés naturelles. M. le Préfet nous assure du reste qu'il sera désormais tenu un grand compte des prescriptions ministérielles, ainsi que du vœu sur l'affichage émis par le Congrès international pour la protection de la Nature.

HAUTE-VIENNE. — La Commission des sites sera consultée, suivant les prescriptions ministérielles, comme elle a été d'ailleurs jusqu'ici, chaque fois que le Préfet sera saisi de projets tendant à porter atteinte aux paysages urbains et ruraux : ce sera d'autant plus heureux, qu'elle n'a encore fait classer aucun site, alors que tant nécessitent sa protection, ainsi que nous lui avons écrit, comme ceux des bords de la Glane, à Saint-Junien, de la Vienne, près d'Eymoutiers, du Taurion, etc.

ISÈRE. — M. le Préfet a donné des ordres nécessaires pour que l'application « de la circulaire ministérielle soit observée ». « La Commission des sites fonctionne régulièrement et a eu à » examiner à différentes reprises, en dehors du ressort de la » loi du 21 avril 1906, des projets relatifs aux forces hydrauliques ainsi qu'au classement de diverses localités comme stations de tourisme. Un arrêté préfectoral du 12 novembre 1912 » a réglementé l'affichage dans les sites pittoresques et monuments naturels de caractère artistique, de même que sur les » monuments et immeubles historiques » Lui sera soumis à la prochaine réunion le vœu émis par le Congrès international pour la protection de la Nature. Et les procès-verbaux nous seront communiqués pour montrer par le détail cet excellent fonctionnement que nous n'avons qu'à encourager.

LOIR-ET-CHER. — La lettre ministérielle est parvenue quelques jours après la dernière réunion de la Commission des sites. Nous avons demandé la communication de ces délibérations. Des arrêtés préfectoraux ont été pris pour établir des zones de protection autour des sites et monuments classés.

Nous publierons ces documents, déjà reçus.

LOIRET. — Copie de la lettre du Ministre est transmise à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, avec demande « de provoquer la consultation de la Commission des Sites lorsque des projets de travaux publics sont de nature à porter atteinte aux monuments naturels de caractère artistique ». Par application des instructions ministérielles, un projet de vente d'arbres situés en bordure du Canal du Loing sur le territoire de deux communes du département, lui sera soumis à la prochaine réunion. La Commission sera aussi saisie du vœu sur l'affichage émis par le Congrès international pour la Protection de la Nature. M. le Préfet nous assure qu'il la convoquera lorsqu'il sera sollicité de demande de classement, et il nous promet ses procès-verbaux que nous enregistrerons avec d'autant plus de plaisir, pour ces bonnes dispositions, qu'aucun site n'a été encore classé dans le département, et que nous engageons fortement la Commission à commencer l'inventaire des beautés naturelles qui sont dignes d'être protégées par la loi.

Un arrêté préfectoral du 2 juin 1920, désigne les membres de la Commission des sites pour faire partie de celle d'aménagement et d'extension des villes.

MEUSE. — Les instructions ministérielles sont fort bien observées, et M. le Préfet nous en fournit la preuve en nous communiquant le P. V. de la dernière séance de la Commission du 9 mars 1923 (Voir *Bulletin*, n° 91, p. 61) : nous l'avons du reste reproduit, et nous ne désirons que recevoir la suite des délibérations, pour les enregistrer bientôt, également.

LA MOSELLE a réclamé la copie de la lettre du 3 juillet 1923 qui ne lui était pas parvenue, et nous informera de la suite qu'il sera possible de donner aux instructions ministérielles.

NIÈVRE. — L'administration qui s'intéresse vivement au développement du Tourisme et aux stations thermales, n'a pas manqué de prendre, à cet égard, l'avis de la Commission des Sites ; pour l'affichage, M. le Préfet mettra cette question à l'ordre du jour de sa prochaine séance, et nous tiendra désormais au courant par les procès-verbaux. Il y a eu lieu de lui recommander l'inventaire des sites à classer, alors qu'il n'y a encore aucun classement.

NORD. — La Commission n'a reconnu aucun site susceptible d'être proposé pour le classement ; mais nous avons dû insister sur son rôle multiple et important, pour l'application des autres lois évoquées par la lettre ministérielle.

ORNE. — Les prescriptions ministérielles seront observées, le cas échéant, nous assure M. le Préfet, et nos propositions relatives à l'affichage seront communiquées à la Commission, dont les P. V. nous seront envoyées dorénavant. Ce sera d'autant plus heureux qu'il y a lieu pour elle d'accroître le nombre des classements obtenus, 8 seulement, dans un pays si intéressant et si pittoresque.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — M. le Préfet nous déclare qu'il emploiera tous ses efforts à nous seconder dans l'œuvre que notre Société a entreprise et qu'à la prochaine réunion il saisira la Commission de la question de la réglementation de l'affichage dans les sites non classés. Il veut bien nous promettre de nous informer du résultat de son intervention. Nous avons pris acte de ses promesses, et nous comptons bien enregistrer au plus tôt quelque effet de ses efforts, alors qu'il n'y a encore aucun site classé dans les Pyrénées-Orientales !

RHONE. — « La Commission des sites se réunit toutes les fois » qu'elle est appelée à formuler son avis sur une affaire relevant dans ses attributions, ou sur une proposition émanant de l'un de ses Membres ». Ainsi a-t-elle examiné des projets d'installation d'usine et a donné son avis sur la demande de classement de la ville de Lyon, comme station de tourisme. La lettre ministérielle a été portée à la connaissance des chefs de services intéressés qui ont été invités à signaler les projets de travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte aux paysages. Et M. le Préfet examinera avec la Commission, le cas échéant, les mesures qu'il conviendra de prendre.

Pour les empiètements de l'affichage, un arrêté préfectoral du 22 janvier 1913, les a interdits dans un périmètre déterminé autour des monuments et sites classés, sur la demande de la Commission. Son Vice-président est saisi en outre du vœu émis par le Congrès international pour la Protection de la Nature. Enfin, ses membres ont été appelés, conformément à la loi, à faire partie de la Commission départementale de l'extension et l'aménagement des villes et villages.

Une telle activité méritait tous nos encouragements ; il n'y avait qu'à souhaiter qu'elle parvienne à obtenir d'autres classements que celui qu'elle a fait prononcer (l'éperon Nord du Mont Verdun à Poleyieux).

SAVOIE. — La lettre du 3 juillet 1923 a été portée à la connaissance de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour l'ap-

plication de ses dispositions concernant les projets de travaux de distribution d'énergie hydraulique ou électrique. Déjà, la Commission des Sites avait été appelée à donner son avis à deux projets de ce genre. A sa prochaine séance sera déféré le vœu du Congrès international pour la Protection de la Nature, sur l'affichage, sur les abus duquel elle veille tout particulièrement, surtout pour en sauvegarder les sites classés. Sur son avis du 24 avril 1923, un arrêté préfectoral pris le 25 suivant, interdit, à Aix-les-Bains, la pose des panneaux-réclames dans un rayon de mille mètres autour des monuments historiques de cette ville (cet arrêté fait l'objet d'un pourvoi en Conseil d'Etat par une agence de publicité ; la décision n'est pas encore intervenue). — Dernièrement un arrêté a été pris pour les Gorges de Sierros (près Aix), dans un rayon de 1500 mètres. Enfin, à Brides-les-Bains, le bois de Cythère, très pittoresque, est également mis à l'abri des entrepreneurs de publicité. M. le Préfet nous rappelle qu'il nous a communiqué, le 13 mai 1922, un vœu de la Commission tendant à ce que la désignation des emplacements des panneaux-réclames soit confiée à l'Administration des Eaux et Forêts et leur pose autorisée seulement après avis de la Commission départementale des sites. Enfin, celle de la Savoie a voté le relèvement des tarifs fiscaux sur les panneaux-réclames, tarifs qui deviendraient prohibitifs dans les agglomérations. — De telles décisions ont mérité toute approbation et encouragement.

SOMME. — Les instructions ministérielles sont observées et la Commission des sites fonctionne régulièrement. Toutefois, il n'existe pas, ainsi qu'elle l'a constaté, à sa séance du 6 mai 1922, dans la Somme, de « Sites au sens de la loi, mais seulement certains points présentant un panorama agréable qui » ne méritent pas d'être classés, mais simplement protégés par l'Administration ». Tels sont : la Côte de Sainte-Colette ; — Vaux (commune d'Ecluzier), pente, côté Cléry ; — le Camp romain au-dessus de Chipilly en regardant Bray ; — Fontaines-sur-Somme (vers la route d'Hellencourt à Fontaine) ; — le Mont Caubert ; — l'ensemble de la Vallée du Liger ; — La Bresle sur la rive droite.

En outre, dans sa séance du 3 janvier dernier, la Commission a émis un avis défavorable au projet de classement de la Chapelle de Villers-sur-Mareuil et du vieux cimetière qui l'entoure.

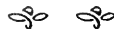
Nous publierons cette intéressante délibération.

Six de ses membres font partie de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes. Et en 1921, elle s'est associée au vœu de la Commission des Alpes-Maritimes pour le relèvement important des droits fiscaux afin de restreindre l'envahissement de l'affichage-réclame.

TARN. — La lettre du 3 juillet 1923 a été adressée en copie aux divers services contrôlant des projets de Travaux publics qui seraient de nature à porter atteinte aux sites et paysages ruraux et urbains. Mais nous nous sommes permis d'observer qu'à côté de cette importante question qui préoccupe M. le Préfet à juste titre, il y a lieu de tenir compte des autres causes d'enlaidissement, telles l'abus des affiches-réclames, et des multiples prescriptions ministérielles. Comme l'envoi des délibérations de la Commission des sites nous est prouvé, nous pourrions suivre d'ailleurs ses travaux.

*La série des réponses sera continuée. — En attendant, soulignons l'intérêt des divers points que nous avons relatés dans la procédure suivie par chacune des Commissions des Sites et dont toutes peuvent s'inspirer par imitation dans les différents cas qui se posent.*

LOUIS DE NUSSAC.



## Procès-Verbaux des Commissions

EURE. — Le 2 février 1924, la Commission des sites s'est réunie à la préfecture, sous la présidence de M. Labarthe, Secrétaire général, représentant M. le Préfet, en congé.

M. le Président expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Bourg-Achard a, par délibération du 19 janvier, décidé l'abatage des marronniers situés sur la place publique de cette commune et qu'il est actuellement saisi d'une protestation de M. Mattard, Conseiller général et de M. le D<sup>r</sup> Duvrac.

La Commission avant de se prononcer sur l'intérêt qu'il y aurait, au point de vue de la beauté du Site, à conserver ces arbres, demande à M. Delaunay d'examiner la situation de concert avec la Municipalité et les protestataires.



M. Delaunay déclare qu'il se rendra lundi à Bourg-Achard et qu'il adressera immédiatement un rapport à M. le Préfet (1).

La Commission demande à M. le Président d'appeler l'attention des Municipalités :

De *Bec Thomas* sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le Conseil Municipal demande le classement comme sites, du cimetière et des arbres qui l'entourent (marronniers, ormes et un vieux poirier) ;

De *Crestot* sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'Eglise, le vieux cimetière, le muret et les deux saules, situés au pied du muret fussent classés comme sites ;

De *Cesseville* sur l'intérêt du classement comme sites de l'Eglise, du cimetière, de la croix, du muret et de la mare dans laquelle se reflète l'Eglise ;

De *Mandeville* sur l'intérêt du classement comme site d'un H situé auprès de l'Eglise à quelques mètres du chemin de grande communication n° 60 d'Elbeuf à Damville.

La Commission prie M. le Président d'intervenir auprès de l'Administration des Eaux et Forêts pour qu'une vingtaine d'arbres situés en bordure de la Forêt de Lyons sur la commune de Vascoeuil soient conservés (2).

La Commission s'associe au vœu émis par le Congrès International pour la protection de la nature, sites et monuments naturels, tendant à ce « que les municipalités interdisent, partout » où un intérêt artistique s'y attache, les affiches de couleurs vives ou de dimensions excessives ainsi que les affiches contenant de grandes surfaces blanches ».



(1) M. Marcel Delaunay, notre délégué auprès de la Commission, a constaté l'inutilité de l'exécution projetée et la laideur qui résulterait de la disparition de ses beaux arbres. Il a prévenu le maire de son rapport nettement hostile à l'abatage, qui a suscité une pétition contraire revêtue de plus de 100 signatures. Aussi celui-ci a promis de surseoir à l'adjudication et de convoquer à nouveau le Conseil municipal.

(2) Le maintien de ces 20 arbres, en les faisant classer dans les séries artistiques, a été demandé par notre Société à la Direction des Eaux et Forêts, sur les instances de M. Marcel Delaunay et de plusieurs de ses collègues artistes peintres ; malheureusement il a été répondu qu'ils se trouvaient compris dans une adjudication de coupe donnée depuis octobre. Des négociations sont en cours pour que, par voie d'échange, ils soient sauvegardés.

L'adjudicataire, M. Maurice Douville, négociant en bois à Menesqueville (Eure), est consentant à cet échange, et consent à ce que les arbres soient classés en série artistique, et il y a acquiescement du Conservateur des Eaux et Forêts ; reste l'autorisation à obtenir de l'autorité supérieure.

## La loi Beauquier en Alsace-et-Lorraine

(SUITE)

*Après la publication de l'arrêté préfectoral constituant la Commission départementale des Sites du Haut-Rhin, et de son 1<sup>er</sup> procès-verbal — (voir Bulletin, n° 92, p. 96), et l'enregistrement de la réponse du préfet de la Moselle parmi les autres départements ci-dessus, — il y a lieu de reproduire ici, comme pour la partie malthousienne de l'Alsace, les deux documents suivants pour compléter le fait national de l'introduction de la loi Beauquier du 21 avril 1906, dans nos provinces recouvrées :*

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

1<sup>re</sup> Division

—

N° 3836

—

ARRÊTÉ :

*Le Préfet du département du Bas-Rhin, Officier de la Légion d'honneur,*

Vu le décret du 28 mars 1922, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 avril 1923 ;

ARRÊTE :

*Article unique :* La Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique, constituée dans le département du Bas-Rhin en conformité de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 21 avril 1906, est composée comme suit :

Le Préfet, Président ;

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;

Le Conservateur des Eaux et Forêts ;

KIENER Frédéric, Conseiller général, à Strasbourg ;

l'Abbé GROMER, Conseiller général à Haguenau ;

Hugo HAUG, Secrétaire général de la Chambre de Commerce de Strasbourg ;

DELAHACHE Georges, Bibliothécaire municipal de la Ville de Strasbourg ;

ZUBER Pierre, Président du Comité central du Club Vosgien, Strasbourg ;

SPINDLIER, artiste peintre à Saint-Léonard, commune de Boersch ;

GELIS, Inspecteur des Monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

Strasbourg, le 16 mai 1923.

Le Préfet,

Signé : H. BORROMÉE.



**HAUT-RHIN.** — *Procès-verbal de la Commission des Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.* — Séance du 19 janvier 1924.

La Commission s'est réunie le 19 janvier 1924, à 15 h. 30, à l'Hôtel de la Préfecture.

M. le Préfet ouvre la séance à 15 h. 30 et donne connaissance à la Commission de la réglementation applicable en la matière en fournissant notamment des précisions quant au classement et en attirant l'attention de la Commission sur ses autres droits et devoirs. En ce qui concerne la fixation pour l'affichage de zones de protection autour des monuments et sites, M. le Préfet insiste tout particulièrement pour que cette question soit mise à l'étude immédiatement, afin que le travail puisse être terminé à bref délai. Il faut remarquer que l'établissement de périmètres de protection est chose urgente dans les trois départements recouverts où rien n'a été fait depuis que la loi locale de 1906 qui limitait l'affichage a été abrogée et remplacée par la loi sur la presse de 1881 qui, elle, garantit la liberté de l'affichage.

En ce qui concerne le classement, il est décidé, après discussion à laquelle prennent part plusieurs membres de la Commission :

1° De ne s'occuper provisoirement que de classements se rapportant à des monuments ou sites menacés ou susceptibles de l'être ;

2° De demander, sans préjudice de ce qui peut être fait par les membres de la Commission, des propositions dans ce sens au Syndicat d'Initiative, au Club Vosgien et au Club Alpin, ces sociétés étant particulièrement bien placées pour être renseignées à ce sujet ;

3° D'établir l'inventaire des propriétés foncières qui seront ainsi signalées et qui paraîtront intéressantes à la Commission.

M. le Conservateur des Eaux et Forêts se charge de faire effectuer ce dernier travail quant aux forêts, groupes d'arbres et arbres remarquables se trouvant dans le département.

La question ayant été soulevée par un membre de la Commission, M. le Préfet fait, d'autre part, connaître qu'il donnera des instructions pour que les dossiers des demandes d'ouverture de carrières soient à l'avenir soumis, avant décision définitive, pour avis, à la Commission des Sites et Monuments de caractère artistique.

M. le Préfet signale à la Commission un classement qui pourrait peut-être être envisagé. Il s'agit du classement éventuel d'une partie des anciens remparts de Strasbourg, c'est-à-dire de quelques tronçons particulièrement intéressants et typiques.

La Commission, après discussion, décide d'attendre le plan d'aménagement de la ville de Strasbourg qui est actuellement à l'étude avant d'entreprendre les démarches pour le classement d'une partie des remparts. Elle exprime le désir que ce plan d'aménagement lui soit soumis, malgré que la réglementation sur l'aménagement et l'extension des villes, du 14 mars 1919, ne soit pas encore applicable dans les trois départements recouverts.

M. le Préfet déclare que la Commission n'aura aucune difficulté à obtenir satisfaction, puisque le plan d'aménagement de la Ville de Strasbourg devra lui être soumis pour approbation en exécution des dispositions de la loi locale et qu'il pourra ainsi demander l'avis de la Commission des Sites avant d'approuver le plan dont il s'agit.

Quant à l'établissement des périmètres de protection autour des monuments et sites en ce qui concerne l'affichage, la Commission partage entièrement l'avis de M. le Préfet sur l'urgence de cette mesure. Elle décide de commencer par la Ville de Strasbourg et M. Haug, Secrétaire général de la Chambre de Commerce et Conseiller municipal, se charge de la première étude de la question et de l'établissement d'un projet qu'il soumettra à la Commission lors de sa prochaine séance.

La Commission, après avoir pris connaissance des buts que se propose la Société des Paysages de France, décide de doter chacun des membres de la Commission du Bulletin de cette société, au moyen d'un abonnement collectif de 10 exemplaires donnant droit à l'envoi de 11 exemplaires. La dépense qui en résultera sera payée sur les crédits prévus pour frais de bibliothèque de la Préfecture.

Il est décidé que la Commission se réunira de nouveau soit fin mars ou commencement d'avril, et la séance est levée à 17 heures.

Le Préfet.

Signé : H. BORROMEI.

## Comité Directeur

---

### Extrait des Procès-Verbaux

Séance du 24 novembre 1923, 16 h. 30, salle bleue du Ministère du Commerce. Présidence de M. Cornudet, député, président ; puis de M. E.-A. Martel, vice-président.

Etaient présents : M. Cornudet, président ; M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents ; MM. Martial Lenglet, trésorier ; L. de Nussac, secrétaire-général ; M<sup>lle</sup> Jeanne Smith ; MM. E. Bousson, A. Chaboseau, R. de Clermont, Maussier, architecte ; André Mellerio, G. Mousarrat, sous-directeur des affaires départementales et communales au Ministère de l'Intérieur ; Aug. Rey, architecte ; A. de Villemereuil.

Excusés : MM. Benoît-Lévy, Henry Jamot, Germain Lefèvre-Pontalis, Gabriel Faure, Monténard, artiste-peintre.

M. Benoît-Lévy regrette que ses occupations l'empêchent depuis trop longtemps de prendre part aux réunions et demande d'être remplacé par quelqu'un de plus disponible. Dont acte.

M. Cornudet félicite, aux vifs applaudissements du Comité, M. R. de Clermont de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur.

Le Président, lui, est désigné pour faire partie de la Commission consultative des améliorations forestières, pastorales et touristiques au Ministère de l'Agriculture.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 1923, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté.

*Nouveaux membres.* — Sont admis, sur la présentation du secrétaire-général :

M. Joseph Berthelé, archiviste départemental, à Montpellier.

M. Paul Flesch, archiviste, à Ersch-sur-Alzette, Luxembourg.

S'inscrivent comme membres à vie :

✓ M<sup>lle</sup> Jeanne Smith et M<sup>me</sup> Pierre Champion (Madeleine Smith-Champion, artiste peintre) ;

MM. Raoul de Clermont, E.-A. Martel, Aug. Rey, A. de Villemereuil.

*Finances.* — M. Cornudet s'appliquera à faire renouveler pour 1924 les subventions des Beaux-Arts et du Ministère de l'Agriculture (sur le produit des jeux). Le trésorier, qui va également s'occuper avec le secrétaire général de faire rentrer les cotisations des Commissions départementales des sites pour 1924, opère les recouvrements en retard, avec des circulaires spéciales qu'il fait établir, afin de reconstruire l'effectif régulier de la Société ; il donne connaissance de la situation actuelle de l'encaisse ; les pouvoirs de MM. Georges Buisson et Martial Lenglet sont renouvelés pour la gestion des intérêts de la Société.

A ce sujet, le secrétaire-général fait remarquer que, grâce à la bonne administration de M. A. Chaboseau, suppléant M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, empêché, l'Assemblée générale et la Fête de

Versailles ont laissé un certain bénéfice, après l'apuration des comptes qui ont été assez importants.

M. le Président félicite de la réussite de cette fête et de l'Assemblée, les organisateurs, MM. L. de Nussac et Chaboseau, ainsi que les jeunes commissaires qui les ont aidés et qu'il a déjà remerciés pour en avoir assuré le succès.

*Le Cinquantième du Club Alpin.* — M. P. Regaud, député, président du Club Alpin, fait part, par une lettre très cordiale, de la célébration du Cinquantième de cette Société amie, fixée du 22 au 29 juin 1924, pour que ces dates lui soient réservées : acte en est donné, en remerciant le président du C. A. P. de son obligeante et gracieuse communication, et l'assurant en retour de l'adhésion de la Société des Paysages, toujours reconnaissante au C. A. P. de son aimable hospitalité pour la Permanence qu'il lui assure les lundis.



M. Cornudet s'excuse de ne pouvoir assister à la continuation de la séance et cède alors la présidence à M. Martel, qui doit le suppléer désormais jusqu'aux élections sénatoriales, où il est candidat.

*Les Commissions départementales des sites.* — M. le Président remercie vivement M. Maunoury, Ministre de l'Intérieur, d'avoir envoyé aux Préfets, présidents des Commissions départementales des sites, une lettre-circulaire, pour leur rappeler la nécessité qu'ils ont de réunir ces Commissions, afin d'appliquer les lois qui forment désormais la base du Code des Paysages. Et ses remerciements s'adressent en particulier à son délégué si qualifié auprès du Comité, M. Monsarrat, pour la part qu'il a prise à cet acte important (1).

Cette haute intervention est d'autant plus nécessaire, que plusieurs Préfets sont dénoncés à la Société, notamment celui de l'Oise depuis 1912, et celui de l'Eure depuis presque aussi longtemps, comme négligeant de réunir les Commissions des sites, en dépit des causes et intérêts qu'elles ont à connaître.

M. Monsarrat répond qu'il entre dans le rôle de la Société de signaler à son Ministère ces infractions aux lois, afin qu'il s'enquière des raisons. D'autre part, la Société peut très bien s'appuyer sur la lettre ministérielle pour inciter les Préfets à faire leur devoir, et à en obtenir les délibérations prises par les Commissions des sites.

M. de Clermont fait remarquer que les précédentes lettres-circulaires que M. Maunoury et M. Monsarrat avaient bien voulu adresser aux Préfets, avaient produit déjà le meilleur effet puisque 36 d'entre eux étaient entrés en relation avec la Société, et que plusieurs avaient fait parvenir des procès-verbaux des Commissions, qui ont été insérés dans le Bulletin.

Après des observations de M. A. Mellerio, le Comité décide que le

---

(1) Voir *Bulletin*, n° 92, p. 95. — Deux lignes sautées dans la composition typographique de cette lettre, méritent d'être rétablies ainsi : « Les Membres de la Commission départementale des Sites doivent être appelés à faire partie de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes... »

secrétaire-général signalera au Ministre de l'Intérieur les cas d'espèces, et qu'une lettre sera adressée par le Président de la Société aux Préfets, pour les en prévenir, et pour leur demander quelle suite ils donnent aux instructions ministérielles et les prier d'envoyer les délibérations prises par les Commissions, pour le Bulletin.

On pourrait y ajouter, remarque M. de Villemereuil, un paragraphe recommandant qu'ils prennent des arrêtés établissant des zones de protection autour des sites et monuments naturels classés, contre les affiches-réclames.

*Vœux du Congrès international pour la Protection de la Nature, sites et monuments naturels.* — Acte est donné au cahier des vœux envoyé par le Comité d'organisation et le secrétariat permanent du Congrès tenu les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 1923, sur l'initiative de M. de Clermont et avec le concours de la Société (1), et lecture faite, pour suite à donner aux vœux émis par la Section Sites et Paysages, présidée par M. E.-A. Martel, en vue de leur insertion au P. V., après observations :

« 50<sup>e</sup> Vœu : Relatif à l'Orientation solaire des voies publiques et des bâtiments.

» Le Congrès,

» Après avoir entendu la communication de M. Augustin Rey, architecte-diplômé, membre du Comité directeur de la Société pour la protection des Paysages de France,

» Considérant :

» Que l'éclairage solaire est une des conditions essentielles de la santé publique, et que la verdure est nécessaire à la beauté et à la salubrité des agglomérations,

» Emet le vœu :

» Que la loi de l'orientation solaire des voies publiques et des bâtiments soit régulièrement appliquée aux plans d'extension des villes ;

» Et que, sans abuser de celles des plantations qui paraîtraient devoir occasionner de l'humidité ou un excès d'ombrage, la verdure soit protégée et développée dans les villes. »

M. Aug. Rey développe quelques-unes des considérations qui lui ont fait proposer ce vœu, dont il soutient les idées depuis de nombreuses années, en maintes occasions, mais qui se heurtent à l'indifférence des plus intéressés, comme des autorités publiques.

M. Monsarrat dit qu'il saisit du vœu la Commission supérieure pour l'aménagement et l'extension des villes à son Ministère ; qu'il importe souverainement, en particulier pour les villes balnéaires et climatiques à développement rapide, et peut faire l'objet d'une pressante circulaire ministérielle. Il demande à M. Rey de lui envoyer à l'appui un rapport contenant les explications qu'il vient de fournir, et qui sont de nature à décider la Commission, composée d'autorités techniques fort bien disposées à adopter ces excellentes idées, qui sont primordiales pour les agglomérations urbaines.

« 51<sup>e</sup> Vœu : Relatif aux Séries artistiques dans les forêts domaniales.

» Le Congrès,

» Après avoir entendu la communication de M. Sinturel, inspecteur des Eaux et forêts à Fontainebleau,

(1) Voir Bulletin, nos 86, pp. 89 et 114 ; 88, p. 36 ; 90, pp. 40, 92.

» Considérant :

» Que les forêts ou parties de forêts domaniales classées en France, comme « Séries artistiques » ne couvrent que le huit-centième des surfaces sou mises au régime forestier ;

» Et qu'il y aurait lieu, dans un intérêt artistique et économique bien compris, ainsi que pour favoriser le tourisme, de généraliser l'emploi de la méthode de protection suivie à Fontainebleau ;

» Emet le vœu :

» Que, dans la plupart des forêts domaniales, les cantons se distinguant par la beauté de leurs sites ou de leurs peuplements soient distraits de l'aménagement ordinaire pour être classés comme Séries artistiques, et soumis par là à un régime spécial de protection. »

Le secrétaire-général observe que ces séries artistiques équivalent à de véritables sites classés par la loi Beauquier, que c'est pourquoi le Bulletin en a publié un tableau (1) et qu'il y a lieu pour notre Société d'en préconiser la multiplicité.

M. de Clermont assure qu'il y a lieu d'autant plus à les secouder que l'Administration des forêts leur est très favorable.

« 52<sup>e</sup> Vœu : Relatif aux Sites.

» Le Congrès,

» Après avoir entendu la proposition de loi de M. Marcel Plaisant, député du Cher (2), les communications de M. Lafarge, député de la Corrèze, vice-président du Groupe d'études limousines ; M. Fournier, professeur à la Faculté de Besançon, et les observations de MM. A. de Villemereuil, membre du Comité directeur de la S. P. P. F., et Pierre Larue, membres du Congrès,

» Considérant :

» Qu'un grand nombre de sites admirables notamment en France, sont irrémédiablement gâtés par l'industrie et spécialement par les concessions des forces hydrauliques ;

» Que si l'utilisation de la houille blanche importe essentiellement à la vie économique des nations, il ne leur importe pas moins, même au point de vue économique, de ménager leurs beautés naturelles,

» Emet le vœu :

» Que la proposition de loi de M. le député Marcel Plaisant, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, scientifique, historique ou légendaire, trouve bon accueil au Parlement français et soit votée à bref délai ;

» Qu'en outre, indépendamment des sites à préserver intégralement par le classement, toutes les concessions de lieux pittoresques et tous les projets d'exploitation de forces hydrauliques soient soumis à une sérieuse enquête ;

» Que les concessionnaires soient astreints à réduire au minimum la visibilité et l'effet inesthétique de leurs constructions, en les masquant par des rideaux de verdure, en choisissant judicieusement l'emplacement de leurs usines, et, quand il sera possible, en usant de conduites souterraines ;

» Qu'ils soient tenus également, en principe, de favoriser l'accès des touristes dans les vallées, souvent particulièrement pittoresques, qu'ils exploitent ;

» Et que certaines concessions entraînant destruction totale ou partielle d'un site intéressant soient refusées. »

(1) Voir Bulletin, n<sup>o</sup> 90, p. 14.

(2) Voir Bulletin, n<sup>o</sup> 91, p. 47.



« 53<sup>e</sup> Vœu : Relatif à l'*Affichage et aux Panneaux-Réclames*.

» Le Congrès,

» Après avoir entendu la communication de M. Charles Valois, secrétaire au Congrès, membre de la S. P. P. F.,

» Considérant :

» Que, malgré les lois et règlements en vigueur, *beaucoup de sites et de perspectives intéressants, tant dans les campagnes que dans les villes, sont gâtés par des affiches ou panneaux-réclames de tons criards ou de proportions gigantesques ;*

» Que la publicité qui se fait sur certains murs ne rapporterait pas sensiblement moins aux municipalités et aux particuliers, si, même au risque de diminuer gravement sa visibilité, elle se limitait aux couleurs neutres ;

» Que la récente proposition de loi, d'ailleurs juste, tendant à augmenter l'impôt des panneaux-réclames n'est qu'un faible palliatif ;

» Que l'autre proposition de loi tendant à multiplier les sites où toute publicité sera interdite ne saurait remédier pleinement à l'abus en question, parce qu'il existe un très grand nombre de sites d'intérêt moyen, où l'interdiction absolue paraîtra trop rigoureuse,

» Emet le vœu :

» Que les récentes propositions de loi restreignant l'affichage soient votées à bref délai ;

» Mais que, *même dans les sites non classés où la publicité ne sera pas prohibée en principe*, MM. les Préfets, d'accord avec les Commissions départementales des Sites, veuillent bien inviter les municipalités à *interdire, partout où un intérêt artistique s'y attache, les affiches de couleurs vives ou de dimensions excessives*, ainsi que les affiches contenant de grandes surfaces blanches, l'appréciation de l'excès devant appartenir, dans le cas douteux, à la Commission départementale des Sites. »

— Voilà avec ce vœu, observe le secrétaire-général, de quoi compléter la lettre aux Préfets, pour les réunions des Commissions départementales des sites : Adopté. Et à propos des panneaux-réclame, il signale la proposition de loi Boivin-Champeaux au Sénat, que reproduira le *Bulletin* (1).

M. de Clermont fait remarquer que l'article 8 de la proposition de loi Marcel Plaisant donne entière satisfaction au vœu de M. Valois, et que cette proposition soit reprise est votée dès le début de la prochaine législature.

*Attribution de Diplômes d'honneur.* — M. A. Chaboseau demande un diplôme d'honneur pour le journal hebdomadaire *Le Républicain*, de Saint-Malo ; ce journal mène fréquemment, et depuis longtemps, campagne en faveur de la préservation des sites de la Côte d'Emeraude. En particulier, il milite contre des abatages d'arbres sur les voies publiques de Saint-Malo *extra muros* et de Saint-Servan, et contre les panneaux-réclames et affiches qui allaient se multipliant sur les immeubles dont un ou deux étages dominent les remparts de Saint-Malo. Il a d'autres campagnes à son actif, non seulement pour les deux villes ci-dessus nommées, mais aussi pour Paramé et Dinard.

Il est dirigé par M. Paul Chenu, imprimeur, adjoint au maire depuis maintes années, et vigilant défenseur de nos idées dans le

(1) Voir *infra*, p. 129-143.

Conseil municipal. C'est d'ailleurs l'organe de notre ami et collègue, M. le député Charles Guernier.

M. A. Mellerio demande à son tour un autre diplôme d'honneur pour M. Proust, directeur de la *Liberté de Seine-et-Oise*, à Saint-Germain, qui est lui aussi un défenseur de la cause des paysages dans son département et fait d'incessantes campagnes pour la protection des sites, en particulier dans les forêts de ses environs. M. Bousson appuie cette proposition.

En conséquence, les diplômes sont attribués à MM. Paul Chemu et Emile Proust, ainsi qu'à leurs journaux respectifs.

*Fontaine de Vaucluse.* — M. E.-A. Martel, ayant examiné la question, exposée par des notes du T. C. F., conclut :

1° Qu'il y a lieu d'appuyer la demande du T. C. F., pour classer toutes les parties de la Fontaine de Vaucluse respectées jusqu'à ce jour par les industriels ;

2° D'accepter la proposition des Papeteries de Valdor, au sujet du chemin de grande communication n° 67, dont la déviation semble favorable au site ;

3° De savoir ce que le Conseil général a décidé à ce sujet, pour que la Société puisse continuer à seconder l'initiative du T. C. F. ;

4° Dans le cas où la Société voudrait suivre l'affaire elle-même, charger un délégué de l'étude sur place.

« Observation faite que depuis fort longtemps le site en général est irrémédiablement gâté par les usines, cafés, guinguettes et tonnelles, qui en encombrement les abords et que jamais on ne pourra lui rendre sa beauté primitive. Les réserves faites par le projet de convention Valdor, envisagent même la création future de « tonnelles d'agrément et d'autres constructions » entre l'ancien et le nouveau chemin ».

M. de Villemerueil assure cependant qu'on pourrait au moins dégager les abords immédiats de la Fontaine.

Et la conclusion du débat, c'est de s'adresser à la Commission départementale des sites, après l'attente admise avec le T. C. F.

*Poteaux de transmission de l'électricité.* — M. René Vauquelin, délégué général de la Société dans les Alpes-Maritimes, a dénoncé au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, l'inextricable réseau de poteaux et de fils qui enlaidissent les paysages pour conduire l'électricité, et dont la région méridionale offre l'affreux spectacle, comme le publiciste l'expose dans *l'Eclaircur de Nice*. Il demande que la Société appuie sa campagne.

Le secrétaire-général fait remarquer que pareilles plaintes ont été exprimées par M. L. Muret sur les projets de la Compagnie d'Orléans, et que M. Mellerio a proposé de généraliser la protestation.

M. Aug. Rey dit que les ingénieurs s'obstinent souvent sans raison à ne vouloir point utiliser les conduites souterraines, alors que même ils auraient économie à les établir ; que c'est en vain que la Société, avec les démarches de M. Cornuëlet, a essayé de réagir contre cette déplorable situation. Il n'en faut pas moins seconder par principe la

tentative de M. René Vauquelin, en émettant et publiant un nouveau vœu (1), après s'en être référé à notre Président : Adopté.

M. Aug. Rey ajoute que la Société devrait se faire représenter par plusieurs délégués pour porter ses vœux dans les hautes-Commissions où elle pourrait les faire aboutir, pour obtenir avec eux l'application des lois et instructions ministérielles protectrices des paysages que défient en particulier.....

M. Martel engage fort M. Rey à exposer ses excellents principes de protection des paysages contre les méthodes actuelles de transport d'énergie électrique, dans des revues techniques et à la Société des Hygiénistes et Techniciens municipaux, où il est très écouté — M. Rey promet de répondre à cette sollicitation.

*Camouflage d'usines d'électricité.* — M. René Vauquelin signale aussi qu'il a demandé, en sa qualité de délégué général de notre Société dans les Alpes-Maritimes et les Basses-Alpes, que de nouvelles usines d'électricité, situées dans la vallée de la Vaire, près Annot (Basses-Alpes), en un site admirable, aient leurs constructions mises en harmonie avec le paysage, par les teintes neutres qui seront données au ravalement final. Il s'est entendu avec les concessionnaires, MM. Bourrillon frères, qui ont louablement admis le bien-fondé de sa requête, et l'artiste peintre est chargé lui-même de choisir les teintes qui conviennent : cet exemple crée un précédent de camouflage des bâtiments industriels qui devrait être imité. Le Comité félicite M. Vauquelin de ses initiatives, ainsi que MM. Bourrillon frères, qui lui permettent de les mettre en pratique (2).

*Forêt de Sillé-le-Guillaume.* — M<sup>me</sup> Cazalis avait, dans une précédente séance, dénoncé un véritable vandalisme qui allait se perpétrer dans la Sarthe, d'après des journaux locaux, avec l'abatage à blanc étoc de la magnifique Forêt de Sillé-le-Guillaume, et contre cet abatage barbare, protestaient les habitants voisins de la Marquis de Dreux-Brézé. Depuis, par l'intermédiaire de M. Charles-Brun, délégué général de la F. R. F., le maire de la localité a fait demander les conseils du secrétariat de la Société, pour qu'il soit au moins conservé des rideaux d'arbres pour masquer la dévastation. L'affaire est en cours afin que ce palliatif soit obtenu.

*Arbres de la Crèche (Deux-Sèvres).* — Le secrétaire-général met au courant le Comité directeur des efforts qu'il a tenté depuis deux ans avec le concours d'habitants de la Crèche, pour sauver les rangées d'arbres qui ombragent la route nationale qui traverse le petit bourg de la Vendée. On s'est heurté au mauvais vouloir d'un haut fonctionnaire, qui neutralise toute action et prive ainsi le pays des seuls

(1) Ce vœu, communiqué à la presse, a été ainsi formulé :

« Que, suivant les instructions ministérielles, les Ingénieurs s'appliquent à respecter les paysages qu'entassent cependant de plus en plus les poteaux, pylônes et fils métalliques du transport de l'électricité, alors qu'ils pourraient, le plus souvent avec avantage, utiliser des conduites souterraines. »

(2) Voir l'*Eclaireur de Nice*, n<sup>os</sup> du 3 octobre 1923, etc.

ombrages qui l'agrémentent. M. Cornudet, consulté, est d'avis qu'il n'y a qu'à avoir recours au-dessus du fonctionnaire, qu'au Conseil supérieur de son Ministère. Il en est ainsi décidé, après que l'on se sera assuré s'il en est encore temps.

*Forêt de Marly et son Petit Parc.* — M. André Mellerio, délégué, rappelle tout l'intérêt pittoresque de la forêt de Marly, ainsi que les souvenirs historiques évoqués par son Petit Parc. <sup>1</sup>

Cette forêt ne possède qu'une étendue moyenne, restreinte encore pour le touriste par des servitudes d'ordres divers : chasses présidentielles, exploitations agricoles, défense militaire, coupes forestières.

Depuis 18 ans déjà, quand M. Mellerio présentait un rapport général avec plan à l'appui (*Bulletin* du 15 octobre 1905) la S. P. P. F. n'a cessé de s'opposer, et avec efficacité, aux atteintes qui, successivement, ont menacé Marly : lotissement du Petit Parc, autodrome, coupes exagérées, etc. Tout récemment se fondait, avec un but de défense, la *Société des Amis du Vieux Marly*.

Dans ces conditions, le Comité, jugeant qu'il importait d'envisager la question en son ensemble, a voté à l'unanimité les vœux suivants :

1° *Qu'il ne soit effectué dans la forêt de Marly que les coupes indispensables, encore en maintenant intangibles des zones artistiques au voisinage immédiat des agglomérations d'habitants : Marly, l'Étang-la-Ville, station de la Bretèche, etc. ;*

2° *Qu'il soit laissé toujours à la lisière des coupes une distance de quelques mètres plantés et touffus, constituant ce qu'on peut appeler le Rempart de l'illusion ;*

3° *Que les grillages protégeant les coupes soient placés de la façon la moins apparente possible, et enlevés dès qu'ils ne sont plus nécessaires. Qu'il soit établi, tandis que subsistent les dits grillages, de petites échelles permettant l'accès aux promeneurs ;*

4° *Que le génie militaire veuille bien user de tous les ménagements compatibles avec ses exigences techniques ;*

5° *Que l'emplacement d'intérêt historique et pittoresque dénommé le Petit Parc, soit sauvegardé par un classement définitif, conforme à la loi de protection des Sites et Monuments naturels.*

En ce qui concerne plus particulièrement le *Petit Parc* :

Il ne reste plus que le paysage, mais l'architecture du sol, si l'on peut dire, à défaut du château arasé, demeure ; l'endroit est entretenu avec soin par l'administration des Eaux et Forêts. Déjà a été adopté par le Comité le 11 mars 1907, mais il a été laissé à l'état de lettre morte. Il y a lieu de le renouveler.

Les propositions de M. Mellerio étant votées à l'unanimité, M. A. de Villemerueil propose que soient compris dans les séries artistiques les beaux arbres voisins de la station de Saint-Nom-la-Bretèche.

(1) M. André Mellerio a publié dans la *Liberté de Seine-et-Oise*, (Saint-Germain, n° du 11 janvier 1924), ces vœux sous le titre : *La Sauvegarde du Petit Parc et de la Forêt de Marly*, en rappelant les efforts incessants qu'il a tentés depuis 1906 pour obtenir ces classements. Il signale aussi celui demandé ensuite par M. Bousson avec le débroussaillage de l'aqueduc de Marly, et le Diplôme d'honneur décerné au directeur du journal.

*Autres classements en Seine-et-Oise.* — M. Bousson ajoute les propositions de classement, comme sites pittoresques, de :

1° L'Aqueduc de Marly (propriété de l'Etat), et ses abords à déterminer (vue superbe sur la vallée de la Seine et aspect des trois arches à pic sur la crête) ; monument qu'il y aurait lieu de débroussailler...

2° La Terrasse de Saint-Germain-en-Laye (déjà maintes fois demandée) ;

3° Les Iles de Croissy et de Chatou, jusqu'à Carrière-sur-Seine ;

4° La Nymphée du Château de Chatou (qui est une curiosité presque unique en son genre) ;

5° La Terrasse du Château de Chatou ;

6° La Promenade de l'Avenue des Tilleuls à Chatou-Croissy (vue admirable sur la vallée de la Seine, Louvecienne, Marly, etc.).

M. Bousson désire que l'on saisisse de ces propositions le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (direction des Beaux-Arts), ainsi que la Commission départementale des Sites de Seine-et-Oise, pour sa plus prochaine séance. Adopté.

M. R. de Clermont demande que, dans les propositions faites par MM. Mellerio et Bousson, la partie concernant les Eaux et Forêts soit consignée à part et présentée par M. Cornudet à la prochaine réunion de la nouvelle Commission consultative instituée au Ministère de l'Agriculture. Adopté.

*L'Usine de Clairoux, près Compiègne (Oise).* — Le Secrétaire général expose qu'ayant reçu un article anonyme dénonçant les mauvais effets pour les paysages d'un projet d'usine de soie artificielle à Clairoux (Oise), il a fait, toutefois, faire une enquête sur place par le délégué, ce qui lui a permis de déposer à temps le dire suivant de protestation qu'il y a lieu d'enregistrer :

« Le soussigné, Secrétaire général de la Société,

» Sur l'avis du délégué de la dite Société pour le département de l'Oise, qui s'est rendu compte de la question sur place et a recueilli les plaintes et desiderata des intéressés,

» Considérant que l'usine projetée de soie artificielle sur la commune de Clairoux est de nature, par des bâtiments industriels, de nuire à la beauté du site, et par l'écoulement de ses eaux résiduaires, chargées d'éléments chimiques et corrosifs, de désoler les bords charmants de la rivière qui les recevra,

» Considérant qu'il convient de laisser aux abords de Compiègne leur caractère esthétique et leurs beautés naturelles, d'importance nationale, comme dans l'intérêt du tourisme et des villégiatures, richesse de la contrée ;

» Dépose un dire contre le projet en question et prie M. le maire de Clairoux de le verser à l'enquête *commodo et incommodo* ouverte à ce sujet. » Approuvé.

Le correspondant anonyme s'est dévoilé et, avec son aide, l'affaire sera suivie.

*Les bords de l'Ain.* — Notre correspondant délégué pour l'Ain, M. le général Messimy, sénateur, ancien ministre, conseiller général de l'Ain et membre de la Commission des Sites de ce département, a

demandé qu'elle était la meilleure procédure à suivre pour sauver les bords de la rivière de l'Ain menacés de dévastation par suite d'un projet de captage ; sa demande a été satisfaite et il saisit le comité de la délibération suivante du bureau du Syndicat d'Initiative de la « Région des bords de l'Ain » en date du 4 août 1923 :

« Considérant que la rivière d'Ain est une voie pittoresque et naturelle d'accès de la région montagneuse du Haut-Bugey, dont elle constitue l'un des éléments les plus attrayants ;

» Qu'elle est la source d'une précieuse richesse au point de vue touristique ;

» Qu'il importe de conserver dans son intégrité les sites enchanteurs qui se déroulent le long de son cours ;

» Considérant qu'il y a lieu, en l'espèce, de demander le classement des Bords de l'Ain parmi les *sites naturels* de caractère artistique ;

» Décide, en conséquence, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir le classement comme sites des bords de la Rivière d'Ain.

» Décide en outre qu'extrait de la présente délibération sera transmis à la Société pour la Protection des Paysages de France à toutes fins utiles. »

De son côté, le Comité directeur décide que, acte donné à cette délibération, il l'appuie de tous ses suffrages, émet un vœu en faveur du classement proposé, pour l'adresser à la Commission départementale des Sites (1) et en poursuivra la réalisation auprès de qui de droit, par la suite.

*Le Cap Fréhel (Finistère).* — L'affaire du Cap Fréhel, dont l'accès est accaparé par une Société particulière, fait l'objet d'une note dans le *Bulletin* n° 92, page 120, qui est évoquée.

Or, lors du Congrès qui vient de réunir les Fédérations touristiques dans nos villes de l'Ouest, la Fédération touristique de Bretagne a présenté le vœu suivant :

« 1<sup>o</sup> La Fédération de Bretagne attachée à la protection de ses sites chaque jour davantage menacés, déplore l'accaparement des superbes landes du *Cap Fréhel* — réclame énergiquement que la dépêche ministérielle de juillet 1923 assurant le libre accès du public jusqu'à l'extrémité pointe par delà le sémaphore et le local dit de la « Sirène de Brune » construit sur le terrain de la *Marine* par les *Pouls et Chaussées*, soit respectée — insiste enfin respectueusement auprès des ministres compétents pour que ladite circulaire ne soit pas rapportée.

» 2<sup>o</sup> La Fédération de Bretagne, généralisant le débat sur cette question de protection des sites, demande qu'aucune location ou

(1) Les divers vœux de classements ont été ainsi résumés dans le communiqué à la presse :

« Qu'il soit classé, comme sites pittoresques et artistiques, en vertu de la loi du 21 avril 1906, le Petit Parc et les abords de l'Aqueduc de Marly ; les terrasses de Saint-Germain-en-Laye et de Chatou ; la *Nymphée* du Château de Chatou, les Iles de Croissy et de Chatou ; l'Avénu des Tillens à Chatou-Croissy ; les bords de la rivière de l'Ain. »

aliénation de terrains ou immeubles nationaux, départementaux ou communaux ne soit consentie, sans que les organisations touristiques aient pu se prévaloir de leur qualité *d'utilité publique*, obtenir le classement ou réclamer en leur faveur cette location ou cette aliénation dans le seul but du maintien du terrain, du site ou de l'immeuble à la collectivité. »

La première partie de ce vœu, d'ordre exclusivement régional, a été simplement retenue ; la deuxième, d'ordre général, a été prise en considération. (*La Presse Associée*, 28 septembre 1923).

De même le Comité décide de s'en tenir pour l'instant au premier point pour l'appuyer de ses vœux auprès de la Commission départementale des Sites, et de réserver le second pour en faire l'objet d'une délibération ultérieure, toute particulière.

*Le Lac d'Issarlès.* — D'après une information de journal local, « la Société Loire et Centre achèterait le Lac d'Issarlès ; elle le percerait du côté du Village du Lac pour fabriquer ainsi une chute de 100 mètres qui irait retrouver la Loire ; le lac deviendrait une écluse ; en hiver et aux premiers mois du printemps, il resterait à peu près le lac que nous connaissons, mais en été, quand les ruisseaux tarissent, pour continuer à fournir de l'électricité, hé ! bien ! mon Dieu ! on viderait l'écluse ! Et les touristes pourraient venir chaque jour admirer de combien de mètres le niveau a baissé dans la coupe désormais cerclée d'un rivage caillouteux et sans grâce ! » (*Eclairer de l'Ardèche*, 19 août).

Sur la proposition de M. Martel, le Comité décide de consulter la Commission départementale des sites de l'Ardèche, en lui signalant le fait, pour lui demander si le Lac d'Issarlès mérite d'être classé, et dans ce cas de proposer le classement ; une lettre type pour pareilles consultations pourrait être établie, et serait envoyée quand des faits analogues se présenteraient. Adopté.

*La Colline de N.-D. de la Garde à Marseille.* — Le Comité d'organisation et secrétariat permanent du Congrès international pour la Protection de la Nature transmet une plainte d'un de ses adhérents au sujet des carrières exploitées par la ville elle-même qui menaceraient le flanc Est, et donc les « travaux arrivent aujourd'hui à couper la Colline de N.-D. de la Garde, presque au pied de la Vierge, isolant la chapelle sur un moignon de terre qui n'a plus rien de l'esthétique qui présentait aux Marseillais les courbes ondulées de la colline de jadis », en dépit du classement dont celle-ci est l'objet.

M. de Villemereuil, qui a vu le site assez récemment, déclare qu'il ne lui a pas semblé que les dégâts fussent aussi considérables.

M. Ch. Chaboseau promet de faire faire une enquête sur place par un correspondant autorisé. Approuvé.

*Les dévastations de verdure de Paris.* — M. Aug. Rey dénonce les projets de l'Exposition des Arts décoratifs pour 1924 qui menacent de faire arracher des arbres et détruire des pelouses sur les bords de la Seine à Paris ; il propose de s'y opposer par un vœu énergique que le Comité le prie en retour de rédiger, pour être publié, en adoptant l'idée avec empressement.

M. Aug. Rey a ensuite formulé ce vœu qui a été envoyé à la Direction des Beaux-Arts et résumé dans le communiqué à la presse :

1° Que les emplacements destinés aux grandes Expositions en France, et tout particulièrement dans sa capitale, soient toujours prévus dans la périphérie des villes.

2° En ce qui concerne l'Exposition des Arts décoratifs et Industriels modernes, dans le cas où, malgré les plus vives protestations élevées par l'opinion publique, il ne serait plus possible de l'installer en dehors de Paris, par exemple à Versailles, que les mesures les plus complètes soient prises :

a) Afin d'éviter que des troubles soient apportés à la circulation générale pendant la préparation, la durée et la liquidation de cette Exposition.

b) Afin que les dispositions les plus sévères soient imposées aux architectes pour qu'aucun dommage ne soit apporté aux plantations qui constituent une des beautés de la capitale. Et que, dans ce but et par une clause expresse, la Direction de l'Exposition soit obligée, au moment de la clôture des opérations et de la livraison définitive des terrains aux services de la ville de Paris, tels que places, boulevards, avenues et voies publiques, de replanter à ses frais tous les arbres qui auraient pu souffrir.

Mlle Jeanne Smith ajoute que le bois de Vincennes, qui fut, l'an dernier, sauvé par notre Président d'une emprise dans un but touristique, est encore menacé de dévastation pour servir d'emplacement à l'Exposition coloniale de 1926. M. Cornudet promet de s'employer de nouveau auprès de la ville de Paris, mais le Comité doit aussi, en attendant, protester. Approuvé (1).

L'ordre du jour étant épuisé, et nulle autre question proposée, la séance est levée à 19 h. 15.

Nota. — Les vœux émis en cette séance, communiqués à la presse, ont été reproduits, notamment par *L'Action Française*, *Comœdia*, *L'Eclair*, *L'Eclairneur de Nice*, *L'Exposition Française (Marseille)*, *Excelsior*, *Le Figaro*, *Le Gaulois*, *Le Journal des Débats*, *La Liberté*, *La Libre Parole*, *New-York Herald* (édition de Paris), *Le Nouvelliste de Bretagne* (Rennes), *La Revue du Vrai et du Bien*, *La Victoire*, etc...

*Le Gaulois*, *Le Figaro*, *New-York Herald*, ont appuyé ces vœux, surtout au point de vue du transport de l'énergie électrique et des verdure de Paris, par des notes à signaler ; *L'Eclairneur de Nice* et *Le Nouvelliste de Bretagne* en ont fait naturellement les applications locales. *Le Gaulois* (25 décembre) a montré que plaidait la même cause que notre Société, en faveur des arbres parisiens, la Commission du Vieux Paris : « A l'Exposition des Arts décoratifs, écrit-Il, qui va s'ouvrir sur le Cours-la-Reine et l'avenue Dutuit, la ville de Paris élèvera un palais. M. Henri Cordier a demandé que ce palais ne soit que provisoire et que sa construction n'entraîne le sacrifice d'aucun arbre, vu auquel la Commission s'est ralliée. »

(1) Le bois de Vincennes a été ajouté ainsi dans le vœu suivant communiqué à la presse :

« Que les verdure, plantations ou pelouses des bords de la Seine et du bois de Vincennes, essentielles pour le décor comme pour l'hygiène publique, soient énergiquement protégées contre les redoutables projets des Expositions des Arts Décoratifs en 1925, et des Colonies en 1926. »

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.



Paris, le 10 Mars 1901

# BULLETIN

## Société pour le Progrès des Mémoires de France

### CHRONIQUE

I. *Contre le parti des gnomes* — M. L. a écrit, en réponse à l'article  
 contre le parti des gnomes, paru dans le Bulletin de la Société, le 10  
 Mars 1901, un article intitulé "Contre le parti des gnomes", dans  
 MM. D. et P. ont écrit, en réponse à l'article de M. L., un article  
 H. a écrit, en réponse à l'article de M. L., un article intitulé "Contre  
 Aisaie" dans le Bulletin de la Société, le 10 Mars 1901.  
 Seines-et-Oise, le 10 Mars 1901. — M. L. a écrit, en réponse à  
 (suite de l'article de M. L. du 10 Mars 1901) dans le Bulletin de la  
 Société, le 10 Mars 1901.  
 Puy-de-Dôme, le 10 Mars 1901. — M. L. a écrit, en réponse à  
 Noyon, le 10 Mars 1901. — M. L. a écrit, en réponse à l'article  
 des gnomes, paru dans le Bulletin de la Société, le 10 Mars 1901.  
 site de la Société.

1901  
1901



de la Société pour le Progrès des Mémoires de France  
 PARIS — 18, rue de Valenciennes — 1890

Le lundi de Pâques, 1901, paraît le Bulletin de la Société.

# COMITE DIRECTEUR

M. Léon...	Léon... Conservateur-maître à la... ...
M. Ch. De...	Ch. De... Conservateur des ...
M. Gervais...	Gervais... artiste peintre.
M. E. Clé...	E. Clé... Conservateur des ... Plantations de la ...
M. André...	André... homme de lettres.
M. Émile...	Émile... poète.
M. Léon...	Léon... homme de lettres.
M. Emile...	Emile... architecte.
M. E. Clé...	E. Clé... directeur général des ...
M. Louis...	Louis... homme de lettres.
M. René...	René... Directeur des ...
M. Louis...	Louis... directeur général de ... membre correspondant de l'Académie d'Agriculture.
M. Charles...	Charles... président de la Société des Amis des Monuments historiques.
M. Charles...	Charles... ancien secrétaire gé- néral de la Société de Géographie.
M. Auguste...	Auguste... architecte.
M. Schrader...	Schrader... géographe.
M. De...	De... avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
M. ...	... de Val-de-Caux.

# Contre les abus de l'Affichage

---

## I. — UN NOUVEL ÉPISODE DE LA LUTTE CONTRE LES PANNEAUX-RÉCLAME

Tous les lecteurs du *Bulletin* connaissent le charmant coteau qui domine Trouville. A son sommet, s'ouvre ce long corridor qui sous une voûte de verdure, mène jusqu'à la Côte de Grâce. Les afficheurs s'étaient emparés de la colline ; sur ses herbages les plus élevés, ils célébraient un « Byrrh » monstrueux et un « Dubonnet » géant, et de là ils menaçaient toute la corniche.

Le 31 mars 1922, le maire de Trouville intervenait. Il prenait successivement deux arrêtés prescrivant l'enlèvement des panneaux. Mais hélas ! les pouvoirs d'un maire sont limitée ; ils peuvent se fonder sur la police, l'hygiène, la sécurité publique, mais point encore sur l'esthétique. Si subtiles que fussent ces arrêtés dans leur rédaction (le maire faisant valoir la chute possible des panneaux et puis le bruit du vent sur les toiles, qui empêchait les voisins de dormir), ils risquaient d'être annulés, et ils le furent en effet par le Conseil d'Etat.

Heureusement, le Préfet du Calvados veillait. Il songea à cette loi du 20 avril 1910 qui permet de créer autour des monuments et sites classés un périmètre de protection.

Or, la côte de Grâce est classée, mais, elle s'élève, on le sait, à la sortie de Honfleur, et à une dizaine de kilomètres de Trouville. Le Préfet n'hésita pas : après avoir réuni la Commission des sites du département, il décida, par arrêté, la création de deux larges zones de protection, qui appuyées sur la côte de Grâce, englobaient toute la côte normande, de Trouville à Honfleur.

Immédiatement, le maire de Trouville prenait un nouvel arrêté, (fondé cette fois-ci sur l'arrêté préfectoral) prescrivant l'enlèvement immédiat des panneaux.

De nouveau les afficheurs se pourvurent en Conseil d'Etat. Ils soutenaient que le Préfet avait commis un excès de pouvoir en traçant un périmètre aussi étendu. Le Conseil d'Etat a rejeté leur pourvoi pour les motifs suivants :

N<sup>os</sup> 77.196 et 77.197. Séance du 11 avril 1924.

Le Conseil d'État, statuant au contentieux.

Vu les requêtes présentées pour le sieur Frossard, agent d'affichage... et pour la Société anonyme *l'Omnium français de publicité...* et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté du 23 mai 1922, par lequel le Préfet du département du Calvados a interdit l'affichage dans deux périmètres, déterminés par ledit arrêté, autour des sites « la Côte de Grâce et le « Mont Joli » et un arrêté du 2 juin 1922, par lequel le maire de Trouville a prescrit l'enlèvement dans un délai de 8 jours de panneaux réclames établis dans lesdits périmètres — mettre les frais de timbre et d'enregistrement à la charge de la commune de Trouville.

Oùï, M. Jaray, maître des requêtes, en son rapport :

Oùï, M. Tétreau, avocat du sieur Frossard et de la société *l'Omnium français de publicité*, et M<sup>rs</sup> Boivin-Champeaux, avocat du préfet du Calvados, en leurs observations.

Oùï, M. Caken-Salvador, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions.

Considérant que les deux requêtes présentent à juger les mêmes questions ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer par une seule décision :

*Sur l'intervention du préfet du Calvados.*

Considérant que ce fonctionnaire n'a pas qualité pour intervenir dans l'instance tendant à l'annulation d'un arrêté pris par lui :

*Au fond.*

Considérant que l'article premier de la loi susvisée du 20 avril 1910 dispose dans son paragraphe premier que l'affichage est interdit sur les monuments naturels et dans les sites de caractères artistiques classés en vertu de la loi du 21 août 1906 ;

Considérant que le paragraphe 2 de ce même article prévoit que l'affichage peut être également interdit autour desdits monuments et sites dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Considérant que cette dernière disposition a entendu édicter, dans un but d'intérêt général, une servitude qui grève sans indemnité la propriété immobilière dans un périmètre fixé par le préfet autour des monuments et sites classés ; que le fait d'avoir loué des emplacements pour y apposer des affiches réclames ne peut soustraire les requérants à l'application d'une loi nouvelle édictant une mesure générale de police.

Considérant qu'en interdisant purement et simplement par l'arrêté du 23 mai 1922, sur avis conforme de la Commission précitée, l'affichage dans deux zones de protection situées autour des sites « la Côte de Grâce » et le « Mont Joli » régulièrement classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique par arrêté du 16 novembre 1912 du Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, le préfet du Calvados n'a fait qu'user des pouvoirs qu'il tient du texte de loi ci-dessus rappelé ; et qu'en prenant l'arrêté attaqué du 2 juin 1922, le maire de Trouville n'a fait qu'assurer l'exécution dudit arrêté régulièrement pris du préfet du Calvados.

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — L’intervention du préfet du Calvados est rejetée.

ART. 2. — Les requêtes du sieur Frossard et de la Société anonyme *l’Omnium français de publicité* sont rejetées (1).

Est-il utile de signaler l’importance de cet arrêt ? Il en résulte que les Préfets ont un pouvoir discrétionnaire pour tracer autour d’un site classé telle limite de protection qui leur paraît opportune ; il en résulte encore que les maires, lorsqu’ils peuvent s’appuyer sur un arrêté préfectoral régulier ont le droit d’interdire les panneaux réclame sur le territoire de leur commune, ou d’en exiger la suppression immédiate. C’est une arme nouvelle entre leurs mains ; qu’ils s’en servent contre les assassins de nos paysages.

Jean BOIVIN-CHAMPEAUX,

Avocat au Conseil d’État



## II. — PROPOSITION DE LOI, VOTÉE AU SÉNAT, TENDANT A RÉGLEMENTER L’EMPLOI DES AFFICHES DITES « PANNEAUX - RÉCLAME » ET DE LA PUBLICITÉ MURALE.

LE TEXTE. — Voici le texte de la proposition de loi que le Sénat a voté dans sa séance du 7 mars 1923, sous le titre qu’il lui a donné (*J. Officiel*, du 8 mars, débats parlementaires, pp. 264-5) :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit sur le territoire des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, l’emploi des affiches industrielles ou commerciales dites « panneaux-réclames », affiches sur portatif spécial, affiches murales autres que celles placées sur les murs de maisons.

Des dérogations pourront être accordées par arrêté préfectoral, sur avis conforme des municipalités intéressées et de la commission départementale des sites ou monuments de caractère artistique. Dans ce cas

(1) N. D. L. R. — Cet arrêt capital a eu le plus naturel et grand retentissement dans la presse et nous sommes heureux d’en publier le texte intégral, alors qu’il a été notamment analysé dans *Le Figaro*, *L’Homme Libre*, *La Lanterne*, *Le Petit Bleu*, *Le Journal*, *La Journée Industrielle*, *Le Temps* (18 avril), *Le Septième jour*, etc., et, en province, *Le Courrier du Pas-de-Calais*, *Le Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres* (Poitiers), *L’Express du Midi* (Toulouse), *La Gazette du Centre* (Limoges), *Le Patriote des Pyrénées* (Pau), *Le Nouvelliste* et *Le Sud-Est* (Lyon) etc., etc.

les dimensions et formes de l'affiche seront réglées par l'arrêté d'autorisation.

ART. 2. — En dehors des territoires ci-dessus spécifiés, les panneaux-réclame, tels qu'ils sont définis dans l'article premier, pourront, sous réserve des dispositions de loi du 20 avril 1910, être interdits ou soumis à des conditions de dimensions et de forme par arrêté préfectoral rendu sur la demande des municipalités intéressées, après avis conforme de la Commission départementale des sites et monuments de caractère artistique.

ART. 3. — Toute infraction aux dispositions des précédents articles sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs, sans préjudice de la saisie ou de la suppression immédiate, aux frais du contrevenant ou par ses soins, de l'affiche interdite ou non conforme aux dispositions des arrêtés préfectoraux.

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables.

ART. 4. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

ART. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie, ainsi qu'aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

ART. 6. — La présente loi ne sera applicable au regard des affiches déjà établies, que trois ans après sa promulgation, s'il est justifié dans le mois de cette promulgation d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à trois années, ayant acquis date certaine au 31 décembre 1923.

Espérons que ce projet de loi sera prochainement ratifié par la Chambre ou déjà, avant la clôture de la session, un rapport a été déposé, par M. le député Cendru, au nom de la Commission de législation civile et criminelle.

LA DISCUSSION. — La discussion au Sénat mérite d'être rapportée ici, comme suite à la précédente que nous nous avons déjà reproduite (1) :

*Discours de M. CATALOGNE, rapporteur*

MESSIEURS,

Lorsqu'à la séance du 22 janvier, la proposition de loi sur les panneaux-réclame est venue en discussion, elle avait pour but pur et simple l'interdiction de ces panneaux dans les stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme. Sur un amendement présenté par MM. Milan et Machel, et après observations de M. le Ministre des travaux publics, le Sénat en a renvoyé l'étude à la commission compétente.

Un nouvel examen a eu lieu et le texte modifié qui vous est présenté

(1) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 129.

a été accepté à la fois par la commission, M. le Ministre des travaux publics et les auteurs de l'amendement.

L'accord est donc complet. Primitivement, il s'agissait d'une interdiction des panneaux-réclame; le nouveau texte a divisé la proposition en deux parties : dans la première partie il s'agit des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, et dans ces stations, c'est une interdiction, mais comportant des dérogations; celles-ci pourront être accordées par arrêté préfectoral sur avis du conseil municipal des communes intéressées et de la commission des sites.

Tel est l'article 1<sup>er</sup>.

L'article 2, et la seconde partie du nouveau texte, traite de l'affichage par panneaux-réclame, dans les autres parties de la France, c'est-à-dire en dehors des territoires des stations susénumérées. Là, pas d'interdiction absolue, mais faculté et cette faculté dépend encore et de la commission des sites et de la commune intéressée. C'est au vu de ces deux avis qu'un arrêté préfectoral intervient.

L'article 3 traite des pénalités; je n'ai pas à insister.

L'article 4 dispose que des lois antérieures seront abrogées en tant qu'elles seront contraires au présent texte. Pas de difficulté.

L'article 6 a son importance. Si, les panneaux doivent disparaître dès la promulgation de la loi, il y a cependant des exceptions. Des panneaux-réclame existent depuis des années, légalement, puisque la loi de 1912 en avait admis la création. Des contrats ont été passés avec les propriétaires des terrains occupés, des commerçants, les agents de publicité. Relativement à ces contrats, la commission a décidé que la loi ne sera appliquée au regard des affiches déjà établies que trois ans après sa promulgation, s'il est justifié dans le mois de cette promulgation de l'existence d'un contrat ayant date certaine au 31 décembre 1923. Telle est l'économie de la nouvelle proposition de loi. Nous sommes tous d'accord; le Sénat, je pense, voudra bien sanctionner notre texte.

#### OBSERVATIONS DE M. LE COMTE CORNUDET

*Président de la Société pour la protection des Paysages de France*

M. CORNUDET. — Messieurs, je remercie la Commission et M. le Ministre de l'effort qui est fait pour arrêter l'extension vraiment abusive des panneaux-réclame. Cependant, il y a dans la nouvelle rédaction deux choses qui m'inquiètent un peu : ce sont, d'une part, les dérogations, de l'autre, la faculté laissée aux arrêtés préfectoraux d'interdire ou de ne pas interdire, ailleurs que dans les stations touristiques, l'installation de panneaux-réclame.

Tant que M. le Ministre des travaux publics sera à la tête de son ministère, je serai rassuré; il a donné plusieurs fois la preuve, par les circulaires les plus claires, de son intention d'empêcher les abus. Mais au moment où nous votons la loi, j'aimerais qu'il fût entendu que l'on ne

tend pas vers l'abus des dérogations et qu'elles seront aussi peu nombreuses que possible, sans quoi il n'y aurait pas de loi.

### *Réplique de M. le Ministre des Travaux publics*

Messieurs, je veux répondre d'un mot à l'honorable M. Cornudet.

Sur le premier point, il a paru indispensable, comme suite d'ailleurs — et j'en remercie la Commission — aux observations que j'avais formulées à la tribune du Sénat, d'apporter un certain tempérament à l'interdiction absolue concernant les stations de tourisme, climatiques et hydrominérales. J'avais pris l'exemple de la ville de Lyon qui, ne l'oubliez pas, est station de tourisme.

On pourra évidemment autoriser l'apposition de panneaux-réclame le long de certaines voies en grand défilé à la traversée de Lyon, par exemple, sans que cela gêne en quoi que ce soit l'esthétique.

Quant à la possibilité d'interdire ces panneaux-réclame en dehors des stations thermales, de tourisme et climatiques, il s'agit d'un pouvoir nouveau que les préfets devront exercer dans les conditions indiquées par la loi de manière à ménager dans toute la mesure possible la beauté des sites qu'il importe de protéger. (*Très bien! très bien!*)

M. CORNUDET. — Je vous remercie vivement de votre déclaration, Monsieur le Ministre.



### III. — POIGNÉE DE FAITS

#### A PARIS. — PLACE DES VOSGES.

M. Florent Matter a signalé au Conseil municipal l'atteinte portée à l'esthétique et à la beauté de la place des Vosges par l'apposition, sur des maisons cependant classées, d'affiches et de placards de publicité, notamment sur la façade du Pavillon du Roi, du côté de la rue de Birague, et du Pavillon de la Reine, du côté de la rue de Béarn. Et le sympathique conseiller s'étonne qu'aucune mesure de préservation n'ait encore été prise, et qu'on ait laissé subsister ces odieux placards. Il insiste, en conséquence, pour qu'on en interdise formellement l'apposition sur la façade qu'on frappe les délinquants des pénalités prévues par la loi pour des immeubles et sous les voûtes qui les soutiennent, et pour assurer cette interdiction.

MARCHÉ DE SAINT-QUENTIN. — M. Beaud, conseiller du 10<sup>e</sup> arrondissement, vient d'écrire au Préfet de la Seine pour lui signaler la situation faite au marché de Saint-Quentin où les dispositions prises enlaidissent et salissent l'édifice. Cet état de choses est d'au-



tant plus déplorable que ce marché est situé en bordure du boulevard Magenta, l’une des voies les plus passantes de Paris et entre deux gares par lesquelles arrivent dans la capitale de nombreux étrangers.

Le conseiller de Saint-Vincent-de-Paul demande que des mesures soient prises pour remédier à ces abus qui, s’ils étaient tolérés plus longtemps, ne manqueraient pas de compromettre la beauté et le renom de Paris (*Presse*, 19 mai 1924).

PLACE DE L’OPÉRA. — « L’administration préfectorale est, décidée à sévir contre certains réclanistes qui manquent par trop de décence. Elle se propose de faire appliquer les règlements partout où cela sera en son pouvoir. C’est ainsi que l’Opéra venant d’être classé, par décret du 16 octobre 1923, parmi les monuments historiques, la publicité lumineuse de la place de l’Opéra et des rues adjacentes va être sévèrement réglementée.

A vrai dire, l’Administration pouvait déjà se réclamer d’un arrêté du 29 septembre 1860 qui a édicté des servitudes rigoureuses aux alentours de notre première scène nationale. Aux termes dudit décret, les constructions de la rue de Rouen (lire rue Auber), de la rue de Mogador (lire rue Scribe) et de la rue Neuve-des-Mathurins (lire rue des Mathurins) doivent obligatoirement posséder des façades conformes aux plans imposés.

Le 12 mars 1868, une certaine dame Thévenin, propriétaire des immeubles sis 25, rue de la Paix et 17, boulevard des Capucines, fut même condamnée pour avoir refusée de se soumettre aux prescriptions de l’arrêté. Dans les considérants de l’arrêt, il est dit que la veuve Thévenin devra se soumettre « aux prescriptions imposées » tant « pour les hauteurs » que « pour les décorations extérieures. »

Armée de ce précédent et du récent classement de l’Opéra comme monument historique, l’Administration municipale se propose donc de réglementer les enseignes lumineuses sur un large périmètre, qui englobera les rues Auber et Scribe. Toutes les réclames de grandes dimensions, et en particulier celle qui, actuellement, domine l’angle de la rue Scribe et des boulevards, sont, dès à présent, condamnés.

L’Administration n’est pas, comme on pourrait le croire, désarmée devant les délinquants. En dehors du procès qu’elle peut engager, il lui est loisible de faire enlever « manu militari », sur l’autorisation du préfet de police, les pancartes incriminées.

Il est urgent de réagir contre cette débauche d'inscriptions obsédantes qui finiront, si nous n'y prenons garde, par envahir jusqu'à notre foyer. — Robert BOURCARD (*Intransigeant*, 18 mai).



A TOULOUSE. — « Un lecteur indigné » écrit à *l'Express du Midi*, qui appuie sa protestation sur le fait suivant :

« Voici qu'on peut constater cette horreur : un immense panneau-réclame, de couleur rouge, à grandes lettres de l'ocre le plus offensant s'étale juste, depuis hier, en face de l'entrée principale du Grand-Rond, de ce délicieux et majestueux jardin, qui est un des joyaux de notre capitale languedocienne et dont on n'a que trop gâché déjà l'harmonieuse beauté en lui imposant le fameux monument que l'on sait.

« Allez-y voir ! C'est d'un effet lamentable !

« Va-t-on supporter longtemps pareille offense aux lois de l'esthétique, de l'urbanisme et du bon sens tout court !

« Alors que partout on lutte contre l'envahissement par la grande réclame de nos plus beaux sites, va-t-on supporter qu'on vienne s'en prendre, avec une pareille désinvolture, au spectacle si reposant que procure la verdure de nos jardins ?

« N'y aura-t-il personne au conseil municipal pour protester contre cet acte de véritable vandalisme ? » (*Express*, 9 avril 1924).



A MARSEILLE. — *Aux Forts Saint-Jean et Saint-Nicolas*. — Le Syndicat d'Initiative de Provence s'était ému du fait que la dernière adjudication relative à l'affichage sur les murs des bâtiments militaires, n'avait pas laissé hors des conditions de cet affichage les murs des forts Saint-Jean et Saint-Nicolas. D'ailleurs, au commencement d'exécution de la part de l'entrepreneur avait permis de se rendre compte du mauvais effet que devaient produire des affiches placées sur les murs séculaires de ces monuments.

Le S. I. P. adressa un appel aux sociétés les plus intéressées, en vue de la constitution d'un comité destiné à faire toutes les démarches utiles pour que dans le prochain cahier des charges le Ministre de la guerre ne porte pas les dits forts dans la liste des bâtiments faisant l'objet de l'adjudication, et aussi pour que la Municipalité intervienne auprès de l'adjudicataire actuel pour

éviter l'affichage pendant la période restant à courir d'ici la fin de l'année, date de l'expiration de l'adjudication en cours.

Les sociétés dont les noms suivent avaient répondu à l'appel du S. I. P., Comité du Vieux-Marseille, Académie de Marseille, Société Nautique, Comité Art et Charité, Club Alpin Français, délégués T. C. F., Société des Excursionnistes Marseillais, Fédération des Sociétés Excursionnistes, artistes provençaux, Académie Régionale des peintres et sculpteurs.

Ce Comité, après avoir tenu plusieurs réunions et s'être mis en rapport avec la Commission des sites et monuments de caractère artistique des B.-du-Rh., qui a adressé une requête au Ministre de la Guerre dans le sens indiqué ci-dessus, a aussi désigné une délégation qui s'est rendue auprès de M. Flaissières, sénateur et maire de Marseille.

M. le maire a accueilli cette délégation avec la plus grande cordialité et après que MM. Gravier et Dubois lui eurent exposé l'état de la question et les craintes de tous ceux qui s'intéressent aux monuments et sites pittoresques de notre ville promit son concours le plus rapide.

M. le maire a, en effet, quelques jours après fait connaître au Comité la conversation qu'il a eue avec le représentant à Marseille de l'entreprise d'affichage, qui a bien voulu promettre toute son action auprès de la compagnie concessionnaire pour qu'elle n'affiche plus désormais sur les murs des forts Saint-Jean et Saint-Nicolas.

Cette promesse a été tenue et nous espérons que pour la prochaine adjudication du mois de janvier 1925 M. le Ministre de la Guerre voudra bien prendre en considération les vœux exprimés à cette occasion par la Commission des sites, le Comité du Touring-Club de France et, on peut le dire, par la population tout entière de notre ville dont les groupements se sont fait l'interprète. (*Sémaphore, Radical, Petit Provençal*, 31 mai 1924, *Soleil*, etc., de Marseille).



A NICE. — *La vue barrée du champ de courses.* — Une des raisons — sans parler de l'attrait sportif des réunions — qui font de l'Hippodrome du Var un des endroits les plus beaux qui soient au monde, est son emplacement à proximité de la mer et non loin des montagnes qui entourent Nice. Le coup d'œil est ravissant de la mer bleue, tout près de la Baie des Anges où Nice

vient se reposer, et, dans le fond, de la cime neigeuse des hautes montagnes des Alpes. Du haut des tribunes de l'Hippodrome le spectacle est incomparable. Notre Champ de Courses du Var est placé dans un décor que l'on ne se lasse pas d'admirer, et l'on peut dire qu'il doit un peu de sa réputation mondiale au site enchanteur dans lequel il est placé.

Or, quelques vandales ont entrepris de démolir l'œuvre si belle de la Nature et de détruire ce merveilleux décor, en plaçant devant le public d'immenses panneaux-réclame. Tout le long du tronçon de route qui, depuis le rond-point, longe l'Hippodrome, de grands placards de publicité élevés sur le côté Est, depuis le rond-point jusqu'à la porte d'entrée des voitures, arrêtent la vue qui s'étendait sur une des plus belles perspectives que l'on puisse imaginer : la ville de Nice avec cet écran naturel que forment les derniers contreforts des Alpes. (*Eclaireur de Nice*, 3 janvier 1924).



LES SYNDICATS D'INITIATIVE ! — Sous le titre : *Toujours les panneaux-réclame. Un joli cadeau : le Petit Niçois* publie (n° du 3 avril 1924) :

Ce sont surtout des groupements comme les Syndicats d'Initiative qui protestent, avec tous les amis du beau, contre les affreux panneaux-réclame qui déshonorent nos paysages.

Or, quelle n'a pas été notre surprise lorsque nous avons lu le compte rendu de la dernière séance du Syndicat d'Initiative de Le Touquet-Paris-Plage, nous apprenant que, pour faire de la publicité en faveur de cette station, ledit Syndicat, sous la présidence du maire, a voté une somme pour « jalonner la route de la Côte d'Azur à Paris-Plage, de panneaux-réclame ».

Et le procès-verbal de cette séance :

« Placés le long des lignes suivies par les grands express sur les réseaux du Nord et du P.-L.-M., ces panneaux, en aluminium, auront chacun une surface de un mètre carré. Ils porteront le nom du Touquet-Paris-Plage en lettres noires sur fond jaune. Il en sera placé, pour commencer, 60 entre la frontière italienne et Paris, et 105 entre Paris et Paris-Plage, ces chiffres n'étant d'autre part qu'un minimum. Le contrat sera passé pour six ans. »

Il est vraiment surprenant de trouver un Syndicat d'Initiative d'une station climatique qui, au lieu de s'associer aux efforts faits par presque tous les groupements de même nature, pour s'opposer aux panneaux-réclame, encourage au contraire la diffusion de cette lèpre sur nos paysages et dans nos sites.

Ces messieurs du Touquet-Paris-Plage nous font un cadeau dont nous nous passerions volontiers, avec leurs panneaux d'un mètre carré en aluminium, en lettres noires sur fond jaune!

C'est ça qui va enjoliver la route Côte d'Azur-Paris!

Nul doute que notre Syndicat d'Initiative de Nice va s'empresse de remercier celui de Paris-Plage pour son... initiative si artistique!

Ces faits sont à ajouter à ceux qui provoquent nos protestations, voir nos précédents *Bulletin*, n<sup>os</sup> 91, p. 68 ; 92, p. 108 ; 93, p. 104. Nous appelons encore sur ces abus, la bienveillante attention de l'Office National du Touring et de la Fédération des Syndicats d'initiative, auxquels nous nous sommes déjà adressé et qui nous donnaient les plus formelles assurances qu'ils les combattraient avec nous.



EXEMPLES DE L'ETRANGER (suite). — ETATS-UNIS. — La *Patrie*, de Montréal (Canada), n<sup>o</sup> du 26 avril 1924, donne à l'article qui suit ces titres de grande vedette en manchette : *A bas les panneaux-réclames ! La Standard Oil Co. en fait disparaître plus de 1.200 en Californie. — Félicitations ! — SAN FRANCISCO, 23.* — Il est plus que probable que la décision prise par la Standard Oil Co de Californie de faire disparaître tous ses panneaux-réclames qui bordent les routes de la Californie de l'Oregon et de Washington, déclanchera un fort mouvement dans ce sens et entraînera à sa suite les organisations civiques qui ont le souci de conserver la beauté de la nature.

La Standard Oil prétend que des zones commerciales devraient être établies en dehors desquelles il ne serait pas permis d'installer ces panneaux qui enlaidissent la campagne.

« Nous avons reçu », déclare Kenneth R. Kingsbury, « des éditoriaux de journaux, des lettres et des télégrammes par centaines indiquant quel est le sentiment du public à l'égard de l'enlaidissement de nos routes par les panneaux-réclames.

On rapporte que le nouveau boulevard Skyline, qui part de San Francisco et qui se dirige vers le sud, sur la côte du Pacifique est à l'abri de cette plaie.

Toutes les organisations civiques de l'ouest ont adopté des résolutions approuvant la décision prise par la Standard Oil Co, et font appel à d'autres organisations dans le but de promouvoir l'élimination des panneaux-réclames sur les grandes routes.



## Commissions départementales des Sites

---

### Réponses des Préfets à la lettre du Président de la Société pour la Protection des Paysages

(SUITE)

---

*Les réponses à la lettre que notre Président adressait aux Préfets-présidents des Commissions départementales des Sites sur l'observation des instructions ministérielles pour les réunions de celles-ci, se confondant avec leurs délibérations, la plupart du temps, nous nous contenterons désormais de publier en extraits ou en résumés les procès-verbaux qui nous sont communiqués.*

AISNE. — Comme M. le Préfet nous l'avait annoncé (1), la Commission des Sites a été saisie, en sa séance du 14 février dernier de la proposition de classement comme monument naturel le vieux Chêne de Bohain, brûlé en partie par les Espagnols en 1630. Cette proposition a été votée, puis le Secrétaire général de la Préfecture, président de la séance, a donné connaissance du vœu émis par le Congrès international pour la protection de la Nature, sites et monuments naturels les 31 mai-3 juin 1923 (*« que même dans les sites non classés où la publicité ne sera pas prohibée en principe, MM. les Préfets d'accord avec les Commissions départementales des sites, veillent bien inviter les municipalités à interdire, partout où un intérêt artistique s'y attache, les affiches de couleurs vives ou de dimensions excessives, ainsi que les affiches contenant de grandes surfaces blanches, l'appréciation de l'excès devant appartenir dans le cas douteux à la commission départementale des sites »*). — Adopté à l'unanimité. Et la séance a été levée.

ARIÈGE. — La Commission des Sites qui ne s'était pas réunie depuis 1920, a siégé le 31 mars 1924, sous la présidence de M. Fuster, préfet ; MM. de Lafarge, conseiller général ; César Filhol, vi-

---

(1) Voir *Bulletin* n° 93, p. 150. Lettre aux préfets, p. 152, leurs réponses.

ee-président du Syndicat d'Initiative de Tourisme du Vivarais ; docteur Jullien, de Joyeuse, archéologue et préhistorien ; Jean Volane, écrivain régionaliste ; et Claude Madier, artiste-peintre, professeur de dessin au Collège de Privas, assistaient à la séance.

La Commission s'est trouvée en présence d'un projet de barrage de 50 m. de hauteur ; dont le plan d'eau retenue noyait toutes les grottes des gorges, intéressantes au point de vue préhistorique ; submergeait le Pont d'Arc aux deux tiers de la hauteur de son arche majestueuse et remontait encore à quelques kilomètres en amont du Pont de Salavas.

C'était une atteinte grave au site unique et merveilleux du Pont d'Arc, qui semblait cependant hors de cause depuis son classement. C'était sacrifier au profit d'une question économique la plus importante richesse touristique de notre région.

Après avoir vainement cherché à concilier les intérêts opposés de la conservation de nos sites et de la captation utilitaire de la houille blanche, cette Commission a adopté, à la majorité des membres présents, le rapport de M. Madier nettement opposé au projet.

Nous reviendrons plus au long sur cette importante question qui a été déferée au Conseil général et a donné lieu à l'intervention de M. Gabriel Faure, inspecteur général, délégué des Beaux-Arts, auprès duquel a été réunie de nouveau la Commission des sites. L'affaire est du reste poursuivie devant notre Comité Directeur.

« Espérons qu'on saura trouver une solution, dit la *Gazette d'Annonay* (5 avril) qui, tout en utilisant les eaux de l'Ardèche, respectera les sites merveilleux de ses bords qui nous valent chaque année la visite de nombreux touristes et qui font classer notre pays parmi les plus intéressants et les plus curieux de la belle France. »



EURE. — La deuxième réunion de l'année a eu lieu samedi 12 avril à 14 heures à la Préfecture, sous la présidence de M. Labarthe, secrétaire général. Ont été discutées les questions suivantes :

*La captation des eaux de l'Eure* (1). — La Commission a exprimé le regret que la ville de Paris ait envisagé le projet de construction d'un aqueduc qui détruirait la beauté du site. Elle demande, sur la proposition de M. de Boury, qu'un autre projet utilisant le plateau au sud de Gaillon soit étudié où que l'on se serve d'une canalisation souterraine.

(1) Cf. plus loin, p. 222.

*La Maison du Grand Veneur* (1). — M. Coutil résume ce qui a été dit le matin à la réunion de l'Hôtel de Ville. Il est entendu que la Commission attendra le résultat du projet mis à l'étude par la ville et le Ministère des Beaux-Arts pour prendre une décision.

*Les demandes de classement des sites* de Bee-Thomas, Cesseville, Boscherville, de l'If de Mandeville ont été envoyées au Ministère.

M. Marcel Delaunay, met la Commission au courant des démarches faites : 1° auprès de la Municipalité de Boscherville pour la réparation de l'Eglise et du Muret du cimetière ; les pourparlers sont en excellente voie ; 2° du retard apporté dans la demande de classement du site de Crestot, par cas de force majeure ; 3° des risques de détérioration qui, d'après lui, résulteraient de l'enlèvement de la Vierge du Troneq, encastrée dans l'If du cimetière de cette commune. Il préconise l'avis d'un architecte pour décider ce qu'il y a lieu de faire ; 4° il informe la commission qu'un crédit doit être voté par le conseil municipal de Bourg-Achard pour l'élagage des marronniers de la place de l'Eglise. Les arbres peuvent être considérés comme sauvés ; 5° il ira examiner s'il y a lieu de classer le site de Bouquetot composé de l'Eglise, du cimetière et d'une belle et très vieille épine ; sur la demande de M. Mattard, maire et conseiller général B les tours du château du Houlbec (demande de M. de Bourg).

On discute enfin la question des membres de la commission des sites. M. Marcel Delaunay insiste sur l'utilité de nommer un membre par arrondissement avec un sous-délégué « officieux » (la loi ne prévoyant pas de sous-délégations) par canton (2), M. de Bourg promet de soumettre la demande à la prochaine réunion du conseil général.

La séance est levée à 15 h. 45). — M. D.



HAUTE-LOIRE. — M. le Préfet nous communiquant la délibération ci-dessous, nous assure que la Commission des sites est convoquée chaque fois pour donner son avis sur toutes les demandes de distribution d'énergie électrique, constructions de barrages,

(1) Voir *infra*, le P. V. du Comité directeur, p. 222, et l'information des Nouvelles diverses, p. 229.

(2) Il suffit d'un arrêté préfectoral pour créer ces sous-délégués qui ont voix consultative, comme dans le Cher.



etc. Elle désigne un rapporteur pris parmi les artistes qui la composent, et la séance suivante, donne son avis sur le rapport qui lui est soumis. « La Haute-Loire, par la variété de ses sites naturels et de ses vieux monuments, ajoute-t-il, peut passer pour un des départements les plus pittoresques du plateau central, malheureusement ses paysages forment un ensemble si étendu que le classement en est à peu près impossible. D'autre part, les propriétaires hésitent toujours à prendre un engagement qui grèverait leur immeuble d'une servitude parfois gênante. »

Nous lui avons répondu qu'il était toujours possible de s'entendre au préalable avec les propriétaires sur les conditions de classement avec toutes réserves naturelles et de droit, et les faire approuver dans l'arrêté ministériel pour les consacrer, et qu'il y a toujours lieu de recourir à la Commission des sites pour obtenir des modifications nécessaires à l'état des lieux.

*Séance du 9 avril. — L'Église, château et leur périmètre de Solignac-sur-Loire.* — M. le Préfet donne lecture d'une délibération du conseil municipal de la commune de Solignac-sur-Loire, d'après laquelle la Commission à l'unanimité décide :

1° Que la demande de classement comme monuments historiques de l'église et du château de Solignac soit favorablement accueillie par l'Administration des Beaux-Arts ;

2° Que soit classé, comme site pittoresque le périmètre dans lequel est compris l'église, le cimetière ainsi que les ruines du château et le promontoire y attenant.

*Ancien couvent de la Chartreuse du Puy.* — M. le Préfet fait part à la Commission d'une lettre de M. Cornudet, président de la Société de protection des paysages, dans laquelle il expose que son Comité, a, dans sa séance du 8 mars dernier, décidé de déférer à la Commission départementale des sites le projet tendant au classement de l'ancien couvent de la Chartreuse actuellement propriété du Département.

Après un échange de vues entre les membres de la Commission duquel il est résulté que la Chartreuse comprend un ensemble de bâtiments du xvii<sup>e</sup> siècle (style jésuite) ne présentant pas dans leur ensemble un site bien remarquable ; que seul, le clocher, qui sert également de réservoir à eau mérite quelque attention.

La Commission décide le classement comme site pittoresque du clocher de l'ancien séminaire de la Chartreuse à l'exclusion des autres bâtiments qui ne présentent pas un intérêt suffisant.

M. le Préfet se propose de soumettre cette affaire au Conseil général, à la prochaine session.



LOIR-ET-CHER. — *Bien qu'il s'agisse d'une réunion déjà ancienne, 1 an, celle-ci présente un intérêt particulier comme indications de procédure, avec les personnes y assistant à titre consultatif, et avec la liste de sites et monuments proposés au classement.*

*Séance du jeudi 21 juin 1923 à 15 heures.* — Sous la présidence de M. Marcel Bernard, Préfet.

Etaient également présents : MM. Belton, Directeur des Musées de Blois ; Lesneur, Président du Syndicat d'initiative de Blois ; l'Inspecteur des eaux et forêts, membres. — Excusé : M. Chuchie. — Y assistaient à titre de membres consultatifs : M<sup>me</sup> Lemaître-Robert-Houdin ; MM. Grenouillot, architecte en chef des monuments historiques ; Balon, céramiste ; Pacouret, chef de division à la Préfecture, qui remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Préfet fait connaître que le but de la réunion est d'examiner si, étant donné les sites merveilleux que possède le département, il n'y aurait pas lieu de demander le classement d'un certain nombre d'entre eux, attendu que la liste actuelle n'en comporte que quatre.

Après échange d'observations entre les divers membres, la Commission arrête ainsi qu'il suit la liste des divers sites et monuments pour lesquels elle demande le classement.

#### 1° SITES

*Blois* — Square Victor-Hugo.

*Lavardin.* — Ruines du château. — Les grottes. — Chemin desservant les grottes jusqu'au vallon des reclusages.

*Trôo.* — La butte. — Le puits qui parle.

*Orchaise.* — La fontaine et la grotte.

*Romorantin* — Bords de la Sauldre entre le pont de la ville et le pont du chemin de fer.

*Mondoublet.* — Ruines du château et donjon.

*Azerdon.* — Vallée de la Grande Pierre, dolmens, grottes, abris sous roches.

*Les Montils.* — Tour de l'ancien château. — Bords du Beuvron à 300 mètres en aval du pont

*Sougé-sur-Braye.* — Le camp dit de César.

*Fréval.* — Ruines du château.

*Mazangé.* — Le Manoir de la Bonne Aventure.

*Molineuf.* — Les ruines de Bury.

*Menars.* — Le parc du château entre la route et la Loire, y compris la grande allée de tilleuls.

*Cheverny.* — Le parc.

*Faverolles.* — Ayguevives. — Le parc.

*Forêt de Blois.* — Ravin des Anglais à Molineuf. Partie autour du stade des allées.

## 2° MONUMENTS

*Lassay* : Château du Moulin. — *Selles-sur-Cher* : Le Château. — *Contres* : Le Prieuré. — *Lignières* : Manoir du Tertre. — *Châtres* : Moulin de Boutet. — *La Chapelle-Feudômeis* : Château de Thoisy.

*Nous faisons suivre ce procès-verbal du document suivant, comme modèle d'arrêté préfectoral complétant les classements par l'établissement de zones de protection.*

## ARRÊTÉ

Nous, Préfet de Loir-et-Cher, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu la loi du 20 avril 1910 interdisant expressément l'affichage sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> septembre 1912 ;

Vu la délibération de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique en date du 3 décembre 1921 ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit d'afficher autour des immeubles et monuments historiques ci-après classés dans un périmètre déterminé dans le tableau suivant :

ART. 2. — L'article 2 de la loi du 20 avril 1910 susvisée frappe d'une amende de 25 à 1.000 francs les infractions qui pourraient être commises et qui seront constatées par procès-verbaux.

ART. 3. — MM. les sous-préfets, maires, commandant de gendarmerie, ingénieur en chef, inspecteur des eaux et forêts, commissaires de police et tous agents de l'autorité publique sont chargés de l'exécution des dispositions qui précèdent, lesquelles seront publiées dans les communes du département par les soins de MM. les maires.

Blois, le 31 décembre 1921.

*Le Préfet de Loir-et-Cher,*  
E. MARRAUD.

Liste des monuments et immeubles avec périmètre d'interdiction d'affichage (complément de la liste publiée le 31 octobre 1912)

*BILLY.* — Nef de l'église. Périmètre 20 mètres.

*BLOIS.* — Eglise Saint-Vincent. Périmètre, d'une part de la rue du Pont du Gast à la porte d'entrée de l'école communale de filles de la place Victor-Hugo. D'autre part, mur de la manutention militaire donnant rue du Pont-du-Gast, à partir de l'angle de cette rue avec la place Victor-Hugo.

*MENNETOU-SUR-CHER.* — Portes, tours et remparts. Périmètre, 20 mètres.

MENNETOU-SUR-CHER. — Chœur de l'église et travée qui le précède, périmètre 20 mètres.

NOYERS. — Eglise, périmètre, 20 mètres.

ROMORANTIN. — Ancienne chancellerie, périmètre, 20 mètres.

SOUDAY. — Eglise, périmètre, 20 mètres.

SUÈVRES. — Eglise Saint-Christophe dans son ensemble (le pignon occidental seul étant classé primitivement). Périmètre, 25 mètres, sauf les affiches administratives seules autorisées au bureau de poste et à la mairie.

VENDOME. — Chapelle Saint-Jacques du Lycée, périmètre, 20 mètres.

VENDOME. — Tour Saint-Martin, périmètre, terre-plein de la place.



PAS-DE-CALAIS. — *Séance du 11 avril 1924.* — 1<sup>o</sup> *Lettre de la Société pour la protection des paysages de France.* — Cette société rappelle tout l'intérêt que présente la convocation de la Commission pour l'application des lois des 21 avril 1906, 15 juin 1906, 14 mars 1919, 19 octobre 1919, 13 avril 1910 et 24 septembre 1919, elle demande de réfréner les empiètements excessifs de l'affichage dans un périmètre déterminé autour des sites et monuments classés.

La Commission répond que M. le Préfet la convoque toujours pour l'application des lois précitées ; son ordre du jour de la présente séance l'indique suffisamment.

2<sup>o</sup> *Commune de Wissaul.* — *Classement en station de tourisme.*

Après avoir pris connaissance du dossier ; avis favorable est donné.

3<sup>o</sup> *Révision de la liste des communes astreintes à l'établissement d'un plan d'embellissement.*

Dans sa séance du 24 mai 1919, la Commission a dressé la liste des communes qui, aux termes de l'article premier de la loi du 14 mars 1919, doivent établir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension, parce qu'elles présentent un caractère pittoresque, artistique ou historique. Malgré différents rappels lancés depuis 5 ans, la plupart de ces communes ont refusé ou négligé de faire dresser leur plan d'aménagement.

Après un nouvel examen de la liste qui comprend 32 communes, la Commission a reconnu qu'il n'y avait pas lieu d'insister pour obtenir le travail dans les localités suivantes : Pas-en-Artois. —

Gauchin-le-Gal. — Ranchicourt. — Lieques. — Rinxent. — Fauquembergues. — Lumbres. — Ambigny-en-Artois. — Camblain-Abbé. — Auxi-le-Château. — Avesnes-le-Comte. — Saulty-l'Arbret.

Par contre, elle estime qu'il y a lieu d'introduire dans la liste les 3 communes suivantes : Elaples. — Thérouanne. — Saint-Paul-sur-Ternoise, à cause de leur caractère historique ou pittoresque.

4° *Vieux remparts de la Garenne de Montreuil-sur-Mer : Classement.* — Lecture est donnée d'une lettre du 24 nov. 1923 par laquelle M. de Lhomel membre de la Commission des Monuments historiques, fait connaître que l'on pourrait examiner le classement de ces vieux remparts par application des lois du 21 avril 1906 et 31 décembre 1913. Il signale qu'une proposition de loi a été déposée par M. Marcel Plaisant, député du Cher, en vue de renforcer les lois précédentes.

La Commission décide de poursuivre l'étude de cette affaire.

5° M. le Président fait part de deux dépêches ministérielles relatives aux vestiges de guerre. Par la première, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts informe que la Commission des monuments historiques (section des vestiges et souvenirs de guerre), a décidé de ne pas poursuivre le classement des organisations suivantes : Le poste de commandement situé à Acq. — Les organisations du bois Le Vert. — Les ruines de la sucrerie de Rozières. — Les organisations de Givenchy. — Le bois d'Oppy.

Par la seconde, il informe que la même Commission a décidé de maintenir provisoirement sur la liste la butte de Warlencourt-Faucourt. — La Commission donne acte de cette communication.



SEINE-ET-MARNE. — *Séance du 7 mars 1924* — Présidence de M. Grilhant des Fontaines, conseiller de Préfecture, en remplacement de M. le Préfet.

1° *Plantation sur les routes.* — *Routes nationales n<sup>os</sup> 51, 7.* — Abatage d'arbres aux territoires de Cannes-Ecluse, Esmans, Marolles-sur-Seine, Montereau et Souppes.

M. le Président fait connaître à la Commission que les plantations, dont le service des ponts et chaussées propose l'abatage, se composent des arbres ci-après, savoir :

*Route nationale n<sup>o</sup> 5 :* 537 acacias situés aux territoires de Cannes-Ecluse et d'Esmans, âgés de 60 à 67 ans, sont pour la plupart déjà morts par la fâite :

*Route nationale n° 51* : 147 peupliers suisses situés aux territoires de Marolles-sur-Seine et Montereau, âgés de 43 à 45 ans ont atteint leur complet développement et commencent même à dépérir. Ils sont une cause de danger pour la circulation ; des branches assez grosses tombent en effet sur la chaussée, par suite de cette maturité avancée ;

*Route nationale n° 7* : 9 peupliers, 54 acacias situés au territoire de Souppes, âgés de 64 ans, sont dans un état de dépérissement avancé qui atteint non seulement leur cime, mais leur tronc pour la plupart ; la chute des arbres pourrait être la cause d'accidents graves soit sur la chaussée, soit dans les propriétés riveraines. — M. Lioret, rapporteur, donne un avis favorable à l'abatage de ces arbres.

La Commission adopte les conclusions de son rapport. Elle demande que les dites plantations soient remplacées le plus tôt possible par des tilleuls, des acacias ou autres essences, à l'exclusion des peupliers dont les racines causent un grand préjudice aux propriétés riveraines.

*Route départementale n° 11. — Remplacement de platanes par des tilleuls au territoire de Lieusaint.* — M. le Président expose à la Commission que les arbres dont M<sup>me</sup> Gobert-Martin demande le remplacement par des tilleuls argentés, sont des platanes âgés de 42 ans, n'ayant pas atteint leur complet développement ni le maximum de leur valeur ; mais ils nuisent aux plantations maraîchères faites dans le jardin de la demanderesse et cet inconvénient ne pourra que s'accroître dans l'avenir.

MM. les ingénieurs donnent un avis favorable ainsi que le Conseil municipal de Lieusaint qui s'engage à effectuer la taille et l'entretien de la nouvelle plantation, M<sup>me</sup> Gobert s'est d'ailleurs engagée à couvrir la commune des frais dont elle assumerait la charge. — Avis favorable est donné au remplacement demandé.

2° *Etablissement de lignes de transport d'énergie électrique aérienne.* — Conformément aux rapports de MM. les ingénieurs, la Commission émet un avis favorable à l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique aériennes :

1° D'Orly-sur-Morin à Saint-Ouen-sur-Morin. — 2° Au Hameau de Chaintreauville (commune de Saint-Pierre-les-Nemours).

*Ligne électrique aérienne de Villers-les-Rigault à Isle-les-Meldeuses.* — La Commission donne un avis favorable au maintien de cette ligne qui n'est pas de nature à compromettre l'aspect du paysage.

*Etablissement d'une ligne électrique à haute tension traversant la Marne à Villenoy. — Demande de la sucrerie centrale de Meaux.* — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Husson protestant contre l'établissement de conducteurs aériens montés sur pylones électriques devant traverser la Marne à Villenoy et menaçant de détruire l'harmonie et la beauté du paysage de cette région. Après discussion, la Commission émet un avis favorable à l'établissement de cette ligne à la condition que la sucrerie de Meaux prête ailleurs cette énergie afin que les conducteurs aériens ne traversent pas la Marne. La sucrerie de Meaux devra, en outre, être invitée à masquer le plus possible ses travaux.

M. Tavernier renouvelle le vœu déjà émis par la Commission des sites dans ses séances précédentes des 9 octobre 1920 et 18 juillet 1923 : que le ciment fût mélangé à de la couleur verte de manière à obtenir un ton vert mousse éteint au lieu et place de la couleur grise du ciment.

*3° Plans d'extension et d'aménagement des villes de Provins et de Moret-sur-Loing.* — (Loi Cornudet du 14 mars 1919).

Le Président, après avoir donné lecture du § 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 mars 1919, demande l'inscription de Provins et de Moret-sur-Loing, sur la liste dressée par la Commission des sites, en raison du caractère pittoresque et artistique que présentent les deux villes. (Adopté).

*4° Pose de panneaux-réclame.* — Route nationale n° 34. — Routes nationale n° 5 bis, départementale n° 14 et chemin de grande communication n° 64.

Après lecture par M. le Président des rapports de MM. les ingénieurs et de M. Husson, la Commission après discussion, émet un avis défavorable aux demandes présentées par MM. Corbeaux et Bertrand pour pose de panneaux-réclame à Chelles, à Dammari-les-Lys et à Melun.

*5° Demande de classement comme sites naturels des rochers de Dame Jouanne à Larchant.*

M. le Président donne lecture du rapport de M. l'inspecteur principal des eaux et forêts de Fontainebleau, tendant au classement, comme site naturel de l'ensemble des rochers dits « de Dame Jouanne » sur les terrains que possèdent à Larchant, MM. Frédéric et Georges Dumesnil et les 3 enfants de feu M. Fernand Dumesnil. (Adopté).

6° *Forêt de Fontainebleau. Classement comme site naturel.*

Après lecture par M. le Président, du rapport de M. Fossier, la Commission émet un avis favorable au classement de la forêt de Fontainebleau. Elle fait remarquer que ce classement aura pour but d'empêcher la pose de panneaux-réclame dans un rayon de 300 mètres, comme il a été d'ailleurs décidé dans un cas semblable. (Classement du parc de Saint-Cloud, soumis également au régime forestier).

Il est bien entendu que malgré son classement, l'Administration des eaux et forêts conservera le droit d'exploiter la forêt de Fontainebleau selon le décret actuellement en vigueur.

7° *Cèdre de Torey.* — M. Magnen, Inspecteur des eaux et forêts à Melun, rend compte, à la Commission de la mission qu'elle lui avait confiée relativement au cèdre de Torey.



SEINE-INFÉRIEURE. — En réponse à notre lettre du 22 décembre 1923, M. le Préfet nous communique le procès-verbal de la séance du 16 avril 1924, tenue sous la présidence de son secrétaire général et portant les délibérations suivantes :

1° *Affichage provisoire sur la place Verdrel, à Rouen.* — Les travaux d'érection du Monument aux Morts de la ville de Rouen qui sera édifié sur la place Verdrel doivent commencer en juin 1924. A cet effet, une palissade doit clore le chantier sur tout le pourtour de la place, ne laissant qu'un pau coupé pour accéder Palais de Justice. L'entrepreneur chargé des travaux sollicite l'autorisation de faire apposer des affiches sur cette palissade pendant la durée de ceux-ci, c'est-à-dire environ un an. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier, la Commission décide de s'en tenir purement et simplement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1913 interdisant l'affichage autour du Palais de Justice de Rouen. Elle émet le vœu que, pour atténuer dans une certaine mesure l'aspect disgracieux du chantier dont il s'agit, la palissade qui sera aménagée, soit peinte d'une façon uniforme et d'une couleur comme le gris pierre par exemple qui ne nuise pas à l'ensemble de la façade du Palais de Justice.

2° *Urinoir près l'archevêché à Rouen, nouvel emplacement.* — La Commission prend acte que le vœu émis par elle dans sa séance du 23 avril 1918 et tendant à la suppression de l'urinoir édifié rue



de la République, sur le terrain en bordure de l'Archevêché, et à l'aménagement d'un jardinet à cet endroit, a reçu satisfaction et que l'édicule dont il s'agit est aujourd'hui enlevé. — Appelé à se prononcer sur le nouvel emplacement choisi par la ville de Rouen, place Barthélemy, pour la réédification de l'urinoir, la Commission, considérant que l'endroit proposé est en retrait sur la place et que l'édicule ne nuira pas à l'aspect de l'église Saint-Maclon, donne un avis favorable au projet de l'Administration municipale. — A ce sujet, la Commission émet le vœu que le jardinet en voie d'installation derrière l'Archevêché, soit mis au point dès que possible.

3° *Tour Jeanne d'Arc, à Rouen.* — Après avoir entendu à ce sujet l'exposé de l'Administration préfectorale, la Commission considérant que la construction de bâtiments à grande hauteur, où la surélévation des immeubles existants aux alentours immédiats de la Tour Jeanne d'Arc, et notamment rue Bouvreuil, nuiraient au dégagement, à l'accès et à l'aspect du Monument, émet le vœu que les collectivités intéressées, Etat, Département et Ville, recherchent dans quelles conditions, il serait possible d'éviter cet inconvénient.

Sur les indications de M. Miune, agent-voyer, elle signale à l'Administration préfectorale que la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement des villes permettrait peut-être à M. le maire de Rouen, d'atteindre le but cherché et propose de soumettre cette affaire à la Commission départementale d'extension et d'aménagement des villes.

5° *Ruines du château Fouet à Orival.* — M. le Président informe la Commission que dans sa réunion du 11 mars 1924, la Société d'Histoire Naturelle d'Orival qui s'intéresse vivement à toutes les beautés scientifiques et artistiques de la commune a émis le vœu que les ruines du château Fouet, remplies des souvenirs de Richard Cœur de Lion et de Jean Sans Terre, ducs de Normandie, soient classées ainsi que leurs abords comme sites historiques.

Appelée à donner son adhésion de principe à ce projet, la Commission l'adopte sans réserve et prie M. le Préfet de signaler au Conseil municipal d'Orival, à qui la question doit être prochainement soumise, tout l'avantage que présente pour une ville, notamment pour le commerce local, le classement de sites ou de monuments.

La Commission adresse ses félicitations à la Société d'Histoire Naturelle d'Orival pour l'intérêt qu'elle porte aux richesses historiques de notre région.

5° *Tilleul de Mesnil-Raoul*. — Sur la proposition de M. le Ministre des Beaux-Arts, l'avis de la Commission est sollicité sur le projet de classement d'un tilleul plusieurs fois centenaire appartenant à la commune de Mesnil-Raoul. — La Commission émet un avis favorable et invite l'Administration préfectorale à proposer au Conseil municipal de Mesnil-Raoul de délibérer dès que possible sur cette affaire.

6° *Proposition de classement de propriétés non bâties, commune de Sainte-Adresse*. — La Commission prend connaissance de la délibération en date du 20 novembre 1923, par laquelle le Conseil municipal de Sainte-Adresse, considérant :

1° Que le lieu dit « le pain de sucre » est un site exceptionnel d'où la perspective est magnifique et le panorama splendide ;

2° Qu'il n'y avait pas lieu jusqu'alors à classer ce site étant donné que le terrain du plateau du « Pain de sucre » appartenait à la Société Dufayel qui n'avait pas intérêt à le bâtir, mais que cette Société a décidé de le céder et qu'il est à craindre que la vente en soit faite par lots et que surgissent alors des murs ou même des maisons qui supprimeraient ce superbe point de vue ; a demandé le classement comme site de caractère pittoresque des propriétés foncières non bâties situées à Sainte-Adresse, à l'ouest du chemin des Phares et de la rue Charles-Alexandre-Lesueur.

La Commission s'associe aux vœux du Conseil municipal, mais le résultat cherché paraît ne pouvoir être atteint que par l'expropriation et l'acquisition des propriétés dont il s'agit par la ville de Sainte-Adresse, à moins que l'application de la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement des villes ne permette à la municipalité d'arriver indirectement au but poursuivi.

Sur l'intervention de M. Debès, elle propose que l'affaire soit en outre soumise à M. l'Ingénieur en chef du port du Havre : le « Pain de sucre » étant en effet un amer classé servant à la navigation, il pourrait exister de ce fait une servitude « *non edificandi* » sur une partie au moins des immeubles dont il s'agit.

La Commission exprime l'espoir que le jeu combiné de ces trois suggestions permettra de conserver intact le point de vue superbe dont les promeneurs jouissent au pied du « Pain de sucre ».

7° *Classement du champ de foire de Montivilliers.* — M. le Président informe la Commission que, par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1923, le Conseil municipal de Montivilliers a demandé le classement comme site pittoresque du champ de foire de cette commune, constitué par une large et longue avenue d'arbres centenaires.

Un avis très favorable est émis au classement demandé et M. le Préfet est chargé de le proposer à l'Administration supérieure.

8° *Classement du bosquet de l'Église au Tréport.* — L'église du Tréport est classée parmi les monuments historiques. Cet édifice est située sur une petite élévation dont la pente est couverte par un bosquet formant talus, et tout l'ensemble présente un caractère pittoresque et artistique incontestable.

Dans sa séance du 30 août 1923, le Conseil municipal du Tréport a demandé, en conséquence, que ce bosquet qui met en relief tous les détails de l'église soit lui-même classé comme pittoresque.

Un avis favorable est émis au classement envisagé.

9° *Classement de l'église et du cimetière de Varengeville-sur-Mer.* — A maintes reprises, et notamment au cours de ses réunions des 25 avril et 22 mai 1922, la Commission départementale des sites a émis le vœu que l'ensemble formé par la vieille église de Varengeville-sur-Mer et le cimetière qui l'entoure, soit classé comme site pittoresque. La Commission des monuments historiques ayant émis un avis favorable dans sa séance du 8 juillet 1922 et le Conseil municipal de la commune ayant partagé cette manière de voir par délibération du 17 janvier 1924, M. le Ministre des Beaux-Arts, par arrêté en date du 6 mars 1924 a classé parmi les monuments historiques, l'église de Varengeville-sur-Mer et son cimetière. — La Commission prend connaissance de cette décision.

M. Debès, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, signale que les glissements de terrain très importants se produisent constamment et que la crête de la falaise où est édifiée l'église s'avance lentement vers la mer. Récemment un mur de soutènement de l'église s'est éboulé. Il importe de remédier au plus vite à cet état de choses qui est causé par des infiltrations.

Dans un rapport qu'il a adressé à M. le Préfet, M. Debès propose de drainer le terrain autour de l'église comme cela a déjà été fait avec succès au pied du Phare d'Ailly désaffecté que menaçait le même danger.

M. le Président déclare que la question est en effet à l'étude et qu'une décision sera prise dans un délai aussitôt que possible.

Dans ces conditions, la Commission émet le vœu que les travaux nécessaires soient entrepris d'urgence pour enrayer le glissement lent des terrains supportant l'édifice classé.

10° *Demande faite par la Société pour la protection des paysages de France.* — La Société pour la protection des paysages de France a demandé à M. le Préfet de vouloir bien lui communiquer les procès verbaux des réunions de la Commission départementale des Sites ; le résumé de ce document serait publié par la Société dans son *Bulletin* ; cette centralisation officielle a reçu l'agrément de l'Administration supérieure et ne manquerait pas de rendre des services appréciables et de produire des effets tangibles.

M. le Président expose qu'un grand nombre de départements ont déjà répondu favorablement à cette demande, et donne communication à la commission du bulletin de la Société pour la Protection des paysages de France n° 93 du mois de mars 1924 où se trouvent résumés les travaux de diverses Commissions départementales des sites.

A l'unanimité, la Commission décide qu'à l'avenir, le procès-verbal de ses séances sera communiqué à la Société, conformément au désir qu'elle a exprimé.

11° *Affichage sur les monuments publics et à l'intérieur des bureaux de poste.* — Plusieurs membres s'élèvent contre la publicité faite sur les monuments publics et à l'intérieur des bureaux de poste.

Au cours de la discussion, la question du bureau de la recette principale des Postes de Rouen fut agitée à ce point de vue.

La Commission, considérant que le Syndicat d'Initiative et la Chambre de Commerce de Rouen ont demandé la suppression de cet affichage abusif, émet le vœu que les affiches et panneaux-réclame apposés sur les Monuments publics et particulièrement sur l'Hôtel des Postes de Rouen soient supprimés dans le plus bref délai possible.

Elle ne doute pas que la Municipalité de Rouen ne s'associe à ce vœu dans l'intérêt d'une des plus belles artères de la ville.



SOMME. — La délibération ci-dessous, du 3 janvier 1924, mérite d'être reproduite pour le cas d'espèce qu'elle comporte, comme un fait typique qui, toutefois, ne peut servir de précédent qu'à titre tout spécial et local :

« M. le Président donne lecture de : 1° de la dépêche du 22 août 1923, par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts demande l'avis de la Commission départementale des sites sur le projet de classement dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1906, de la chapelle de Villers-sur-Mareuil (annexe d'Huchenneville) et du vieux cimetière qui l'entoure ; — 2° du rapport de M. Moreau, architecte en chef des monuments historiques favorable audit classement ; — 3° de la délibération du 4 novembre 1923 du Conseil municipal d'Huchenneville ; — 4° du rapport de M. Magnier, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;

» Après échange de vues, la Commission :

» Considérant que la chapelle de Villers-sur-Mareuil ne présente pas, au point de vue architectural, un intérêt archéologique particulier ;

» Que le cimetière qui l'entoure n'offre pas un aspect spécialement pittoresque, rentrant dans les conditions de classement spécifiées par l'article 2 de la loi ;

» Que, d'ailleurs, le Conseil municipal d'Huchenneville entend laisser liberté entière aux familles de conserver ou non à leur emplacement les monuments funéraires élevés sur les tombes de leurs parents, ce qui ne saurait se concilier avec la servitude *non modificandi* résultant de la loi (nonobstant un avis différent exprimé, à tort semble-t-il, dans une des pièces du dossier) ;

» Qu'il y a lieu, en évitant des interprétations trop larges, de conserver au classement contractuel prévu pour les sites toute la valeur qu'a entendu lui donner le législateur ;

» Est d'avis que le classement comme site de la chapelle de Villers-sur-Mareuil et du vieux cimetière qui l'entoure ne s'impose pas et n'a pas à être réalisé.

» La Commission, en adoptant ces conclusions, félicite d'ailleurs le Conseil municipal d'Huchenneville d'avoir, en dehors de tout classement, décidé, par le maintien des tombes au gré des familles, que la chapelle conserverait, isolée dans son cadre actuel, le réel cachet pittoresque qui la distingue dans le pays. »



## Introduction de la loi Beauquier en Alsace et Lorraine

(SUITE)

*Pour achever de marquer le fait national de l'introduction de la loi Beauquier du 20 avril 1906, voici encore le procès-verbal inextenso de la troisième Commission départementale des sites, que nous avions annoncé, afin ajouter la Lorraine à l'Alsace.*

MOSELLE. — *Procès-verbal de la réunion du 21 février 1924 !*  
— Présents : MM. le Préfet, Président ; Conservateur des Eaux et Forêts ; Weber et Moncelle, conseillers généraux ; Blondeau, Clément, Kieffer, Navel et Herpe. — Excusés : M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. le Préfet invite la commission à émettre son avis sur plusieurs propositions de classement de sites et monuments naturels faites par M. le commissaire général de la République ; MM. les sous-préfets de Forbach, Sarrebourg et Thionville et le syndicat d'initiative de Metz.

En premier lieu, la commission examine la proposition concernant l'esplanade de Metz et la vue qu'on a de cette promenade sur la vallée de la Moselle. Elle émet à ce sujet le vœu suivant :

La commission demande que le panorama vue de l'extrémité de l'Esplanade et embrassant le paysage composé par le Mont-Saint-Quentin, les collines s'étendant à droite et à gauche, l'île Saint-Symphorien et les bras de la Moselle soit rétabli, autant que possible, dans l'état où il se trouvait avant l'annexion. Elle demande, en conséquence, qu'aucun aménagement nouveau, soit par constructions, soit par modifications du terrain, soit par plantation n'ait lieu sans l'avis préalable de la Commission. Elle prie enfin l'Administration des ponts et chaussées et l'Administration municipale à se mettre d'accord pour que les travaux de dégagement du paysage soient accomplis dans le plus bref délai possible.

La Commission décide en outre d'entrer en pourparlers avec les propriétaires fonciers intéressés en vue du classement des objets suivants :

1° Les roches de Bannstein ; 2° le sac de pierre sis dans la forêt domaniale d'Abreschviller ; 3° le sommet du « Hackenberg » ; 4° La terrasse de Sey et la vue de cette terrasse sur la vallée de la Moselle.

La Commission décide également d'intervenir auprès de l'autorité militaire en vue d'amener cette dernière à pratiquer des

trouées dans la forêt au sommet du Mont Saint-Quentin pour permettre la vue sur la vallée de la Moselle vers Thionville.

Par ailleurs, certaines propositions de classement : arbre de Fremestroff, « Wisselstein », Butte de Sarralbe, Paysage de Sierck, la Klaus, les forêts de Kedange devront faire l'objet d'un supplément d'enquête.

*Le Préfet* : Signé : F. MANGERON.



## Documents pour servir à la Protection des Paysages

### I. — LETTRE-CIRCULAIRE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

*Vous enregistrons avec d'autant plus de satisfaction la lettre-circulaire ci-dessous qu'elle répond déjà en partie aux démarches (1) que le Comité directeur a faites auprès du Ministre des Travaux publics, qui a bien voulu nous la communiquer :*

Paris, le 20 février 1924.

Le Ministre des Travaux publics à Monsieur l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique du département d

Mon attention a été à nouveau appelée sur la nécessité de tenir compte de la préservation des sites dans l'établissement des projets de canalisations électriques. Des circulaires en date des 26 juillet 1913, 30 juillet 1921 et 13 juillet 1922 ont, cependant prescrit les mesures à prendre pour protéger l'esthétique des paysages ; mais elles ne sont pas toujours suffisamment suivies, car des réclamations me parviennent encore au sujet du caractère peu satisfaisant, à cet égard, de certaines installations.

Afin d'éviter le retour d'errements préjudiciables au pittoresque de nos diverses régions, il importe de ne jamais perdre de vue les prescriptions des textes susvisés et vous voudrez bien à l'avenir insérer une mention particulière constatant qu'elles ont été observées, dans les rapports par lesquels vous me transmettez les affaires de distribution d'énergie électrique.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
Yves LE TROCQUER.

(1) Voir *infra*, p. 211. — Les deux précédentes lettres circulaires de M. Le Trocquer ont été publiées dans notre *Bulletin*, n° 88, novembre 1921, p. 47, et n° 89, novembre 1922, p. 89.

## II. — NOUVEAUX CLASSEMENTS DE SITES ET MONUMENTS NATURELS

Nous devons à l'Administration de Beaux-Arts l'obligeante communication de la liste des sites classés, du 13 avril 1923 au 12 mai 1924, comme suite à celle que nous avons publiée, dans notre *Bulletin*, n° 91, juin 1923 :

- 13 avril. — *Seine-et-Oise* : *Chamarande* (Bois et Roches). — Parcelles de bois et roches du domaine de Chamarande (62 h. 65 a.).
- 1<sup>er</sup> mai. — *Côte-d'Or* : *Maguy-les-Aubigny*. — Tilleul dit « de Sully ».
- 30 mai. — *Var* : *Garde-Freinet*. — Ruines de la forteresse du Grand Fraxinet.
- 20 juillet. — *Tarn* : *Castelnaud-de-Montmirail*. — Chêne situé au lieu dit « Les Massiottes » sur la parcelle cadastrale n° 143 (Section B).
- 25 septembre. — *Tarn* : *Castelnaud-de-Montmirail*. — Pin pinier situé dans la forêt domaniale de Grésigne, au lieu dit « La Baraque », section O du lac Crabié. P. E.\*
- 20 octobre. — *Tarn* : *Arfons*. — 8 hêtres situés dans la commune d'Arfons au lieu dit « Château de Ramondens » et faisant partie des parcelles 81 et 86, section D du cadastre de la commune. P. P.
- 27 décembre. — *Seine-et-Oise* : *Chennevières*. — 1<sup>re</sup> Partie de la commune de Chennevières entre la rivière et la route de Champigny, depuis la rue d'Houin jusqu'à l'extrémité du fort de Chennevières. P. P.\*
- 2<sup>o</sup> Ile des Vignerons ou Ile d'Amour, sise sur la Marne, territoire de la commune de Chennevières. P. P.
- 3<sup>o</sup> Ile des Moulins, sise sur la Marne, territoire de la commune de Chennevières.
- 4<sup>o</sup> Terrasse de la Mairie (I).
- 25 janvier. — *Yonne* : *Saint-Moré*. — Friche communale d'une contenance de 11 hectares, 23 ares, 30 centiares, dite Côte Rocheuse de Saint-Moré (Yonne), située entre la rive droite de la Cure et la forêt de la Côte de Chair et inscrite sur le plan cadastral de Saint-Moré, sous le n° 215, section A. P. C.\*
- 12 février. — *Orne* : *Domfront*. — Façade des rochers sis à Domfront, à l'ouest du vieux donjon, face au hameau des Tanneries et au tertre Sainte-Anne, dans les parcelles 44 p. 46, 47, 129 p., 282 p., 284 p. et 285 p., section B du plan cadastral. P. P.
- 18 février. — *Morbihan* : *Ploërdut*. — 2 cèdres situés dans le cimetière communal contigu à l'église.
- 27 février. — *Basses-Pyrénées* : *Pau*. — La zone classée par arrêté du 2 juin 1921 parmi les sites et monuments naturels de caractère

\* P. E. = Propriété de l'Etat ; P. P. = Propriété Privée ; P. C. = Propriété Communale.

(1) Voir les démarches de notre Société en faveur des côteaux de Chennevières, *Bulletin* n° 88. p. 45-6 ; n° 90. p. 21.



- artistique sous la dénomination de « Terrasse sud de la ville de Pau », comprend : le parc de Beaumont (ou jardin public), le boulevard des Pyrénées, la place Royale, le square Saint-Martin, la rampe montant du boulevard à la petite place de l'ancienne église Saint-Martin, ainsi que cette place, les jardins du Château et de la Basse Plante. P. C.\*
- 23 avril. — *Var* : *Grimaud*. — Pont des Fées à Grimaud et rives du torrent qu'il traverse, inscrits au cadastre de la commune sous les n<sup>os</sup> 194 et 233, section A.
- 23 avril. — *Var* : *Méounes*. — Grotte dite des Rampins inscrite sous le n<sup>o</sup> 415, section B du cadastre de la commune. P. P.
- 23 avril. — *Var* : *Villecroze*. — Grottes de Villecroze.
- 25 avril. — *Seine* : *Saint-Maur-des-Fossés*. — Ile de Chennevières ou Grande ile, sur la Marne. P. P.\*
- 29 avril. — *Seine-et-Marne* : *Larchant*. — Ensemble des rochers dits de la « Dame Jeanne », d'une superficie approximative de 8 hectares, inscrits au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1299, 1293 et 1293 bis, section B.
- 5 mai. — *Finistère* : *La Forêt Foutésnant*. — Vieux moulin de Chef du Bois, inscrit au cadastre n<sup>o</sup> 280, section C. P. P.\*
- 5 mai. — *Hautes-Pyrénées* : *Loudenvielle*. — Ormeau sur la place de l'Eglise. P. C.\*



D'autre part, M. le Préfet de la Côte-d'Or, veut bien nous aviser que par arrêté ministériel du 27 mai, est classé le Marronnier situé près de l'église de Charigny (Côte-d'Or).



## Comité Directeur

---

### Extrait des Procès-Verbaux

Séance du samedi 8 mars, à 16 h. 30, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence successive de MM. le comte Cornudet, sénateur, président, et Robert de Souza, vice-président.

Présents : MM. Cornudet, de Souza, Martial Lenglet, trésorier ; L. de Nussac, secrétaire général ; M<sup>lle</sup> J. Smith ; MM. Ernest Bousson, R. de Clermont, Gustave Demery, artiste peintre ; G. Monsarrat, Augustin Rey, L. Arnould, représentant M. le Directeur des Eaux et Forêts ; Edmond Duc, délégué pour Saint-Cloud, et H. Ollier, délégué pour la Corrèze ; M<sup>me</sup> la marquise de Pierre et M. Monténard, artiste peintre.

Excusés : M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents ; MM. A. Chaboseau, Gabriel Faure, Maussier-Dandelot, A. Mellerio, A. de Villemereuil.

Le Secrétaire général, se faisant l'interprète du Comité directeur, complimente M. Cornudet, président, de sa belle élection comme sénateur de Seine-et-Oise.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté.

*Situation financière.* — M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, expose le bilan de l'exercice écoulé de 1923 et l'état actuel de la caisse sociale. Les dépenses se chiffrent à 3.615 fr. 25, les recettes à 5.036 fr. 55 ; l'encaisse, au 8 mars, s'élève à 1.870 fr. 82.

M. Cornudet, qui a obtenu le renouvellement de la subvention des Beaux-Arts, explique comment, pour un détail administratif au sujet de la demande officielle, celle du Ministère de l'Agriculture sur le produit des jeux est ajournée au mois de novembre prochain.

*Nouveaux membres.* — Le Secrétaire général fait connaître les adhésions qu'il a reçues de :

M<sup>me</sup> Suzanne Brummerel des Cazals, à La Grèche (Deux-Sèvres) ;

Et M<sup>me</sup> la marquise de Pierre, à Compiègne (Oise), qui s'inscrit comme membre à vie, tout en assurant sa cotisation annuelle.

M. Edmond Duc, artiste peintre, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud* et conseiller municipal de cette ville, qui était déjà notre délégué local si dévoué pour l'endroit, sollicité par notre Président, devient membre actif et promet de procurer des adhésions dans sa Société.

La Commission départementale des sites du Bas-Rhin (Strasbourg) a voté un abonnement collectif à notre *Bulletin*. Cette adhésion est particulièrement précieuse, observe M. de Clermont, car elle amorce de

futures souscriptions dans le milieu alsacien et lorrain, éminemment porté aux œuvres et associations — certaines comptent pour la protection des oiseaux jusqu'à 10.000 adhérents ! — et nous pouvons les intéresser en masse à notre Société.

M. le Président engage M. de Clermont d'entamer des relations dans ce Lut, et notre dévoué collègue le promet.

Enfin, M. le Ministre de l'Agriculture accredité auprès du Comité directeur M. A. Arnould, conservateur des Eaux et Forêts, pour représenter la Direction de cette administration, en remplacement de Thiollier, nommé à Caen.

M. le Président lui souhaite la bienvenue, ainsi qu'aux nouveaux membres qui sont admis. Il ajoute combien est féconde l'entente de la Société avec la Direction des Eaux et Forêts, pour la cause des paysages.

*Membres du Comité.* — En remplacement de MM. Emile Cardot et Hénard, décédés, et de M. Ed. Benoit-Lévy, démissionnaire, sont élus membres du Comité : MM. Charles Demorlaine, conservateur des eaux et forêts (suppléant M. Forestier, en congé, comme directeur des plantations et promenades de la Ville de Paris); Henri Maussier Dandelot, architecte (déjà délégué de la société pour des Basses-Pyrénées) et M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre.

*Les Commissions départementales des Sites.* — La lettre adressée aux Préfets, sur l'application des prescriptions ministérielles de la lettre du 3 juillet 1923, a provoqué trente réponses (1), et la procédure qui a été suivie pour obtenir ce résultat est approuvée par le comité directeur.

Une seconde démarche par lettre aura lieu auprès des Préfets qui n'ont pas encore répondu.

*Diplôme d'honneur.* — On doit, dit le secrétaire général, ce beau mouvement pour stimuler l'activité des Commissions départementales des sites, aux excellents conseils et appui de M. Mousarrat, chef de service aux affaires communales et départementales du Ministère de l'Intérieur, délégué par M. Maunoury auprès du comité directeur : aussi propose-t-il, en mode de remerciements, de lui attribuer un diplôme d'honneur pour reconnaître ses insignes services rendus à la cause des paysages. Adopté.

M. Mousarrat remercie, et ajoute que le secrétaire général lui a signalé en particulier l'Eure, l'Oise et la Corrèze où les Commissions départementales des sites ne fonctionnaient pas depuis longtemps. Dans l'Eure, elle s'est réunie depuis le 3 février; la réunion de celle de l'Oise remonte au 11 septembre 1920, et celle de la Corrèze, depuis le 19 septembre 1921; il paraît difficile d'admettre que, dans ces départements particulièrement riche en sites pittoresques, aucune affaire ne soit présentée depuis

(1) Voir *Bulletin*, n° 93.

ces temps-là, qui n'eût pu justifier de convocation. Il y aura lieu de revenir à la rescousse.

Sur la proposition du secrétaire général, désormais, les diplômes attribués au cours des diverses séances, seront décernés lors de l'Assemblée générale annuelle.

*Commission consultative des améliorations forestières, pastorales et touristiques au Ministère de l'Agriculture (1).* — M. le Président rend compte de la réunion où il est allé représenter la Société, et où il a porté les questions qu'elle lui présentait; il en a rapporté l'impression très nette que l'Administration des Eaux et Forêts, toute soucieuse qu'elle est de la cause des paysages, n'était pas moins gênée techniquement par les classements proposés de sites et l'extension demandée des séries artistiques; par suite cette situation commandait de ne point trop insister.

M. de Souza estime qu'il y a lieu de faire là-dessus toutes réserves, et qu'en certains cas, des cas d'espèce, il fallait tenir bon dans l'intérêt général et esthétique.

M. de Clermont fait remarquer que l'Administration a déjà créé 21 séries artistiques et qu'elle les complète par de nombreuses réserves boisées, mouvement dont il faut encourager l'extension, car cela équivaut à de véritables sites classés au point de vue forestier.

M. Monténard parle des incendies de forêts dans le Var que les Eaux et Forêts devraient conjurer par diverses mesures qu'il préconise. Mais la loi qui est pendante devant le Parlement, lui répond-on, satisfera à ses desiderata.

*La proposition de loi Boivin-Champeaur au Sénat contre les panneaux-réclame.* — M. Cornudet annonce que la loi est votée la veille et qu'il est intervenu contre les dérogations qu'édictait le texte proposé par la commission.

Le *Bulletin* insérera du reste les débats au complet (2).

*Distributeurs d'essence sur la voie publique.* — A propos des panneaux-réclame, les distributeurs d'essence sur la voie publique remarque M. Monsarrat, offusquent auant la vue pour leur couleur criarde le long des routes, mais la commission interministérielle chargée d'examiner cette question a fait tous ses efforts pour sauvegarder les intérêts de l'esthétique, mais elle a été dans la nécessité de tenir compte, dans une certaine mesure de certaines considérations pratiques, telles que l'entente intervenue entre les fabricants des appareils pour adopter chacun, une couleur différente permettant aux automobilistes de reconnaître facilement la marque de la maison distributrice de l'essence.

(1) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 126.

(2) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 129, et *infra* p. 179.

*Suite aux vœux émis.* — Le comité directeur entegistree avec plaisir les réponses favorables aux vœux émis pour les classements en Seine-et-Oise et dans l'Ain, d'après les lettres reçues de la direction des Beaux-Arts, et le Préfet de Versailles qui en saisira la commission départementale des sites pour la Seine-et-Oise.

*Modification des lieux au site classé du Tremblay.* — M<sup>lle</sup> Jeanne Smith fait part de la proposition qui lui est faite, d'autoriser la Société des Courses du Tremblay, d'aggrandir l'ouverture du chemin du champ de courses, ce qui ne nuirait nullement à l'aspect du site qui est classé, avec l'appui de la société. Elle est toute disposée à donner l'autorisation dans ces conditions, en le demandant, selon la loi, à la Commission départementale des sites.

M. de Souza recommande de bien spécifier toutes les conditions possibles et réserves pour ne point créer dans la procédure un fâcheux précédent dont d'autres pourraient abuser.

MM. de Clermont et de Nussac, à la prière de M<sup>lle</sup> Smith, sont chargés de lui rédiger la pièce juridique nécessaire, pour ce cas spécial, posé pour la première fois.

*Les Transports d'énergie électrique.* — M. Aug. Rey rend compte de la conférence qu'il a faite, à la demande de la Société (1) devant l'Association des Hygiénistes et Techniciens municipaux, et des débats qu'elle a soulevés, il en est résulté deux faits importants : 1<sup>o</sup> Que s'il est plus économique d'élever des pilônes au pôtdeaux « aériens » pour le transport de l'énergie électrique, leur entretien est plus coûteux que l'établissement des conduites souterraines qui offrent plus de garanties de durée et, avec les fils protégés dans des gaines *ad hoc*, revient finalement à meilleur marché. — 2<sup>o</sup> Comme corolaire, que l'Association a émis le vœu, suivant la proposition de M. Rey ;

« Que dans un but de préservation esthétique les canalisations de transport d'énergie électrique soient toujours posées en conduits souterrains lorsque les lignes traversent les plus beaux paysages de France.

» Que dans la rédaction des lois et décrets d'utilité publique autorisant l'établissement des lignes de transport d'énergie à haute tension, il soit formellement mentionné cette obligation. »

Ce vœu qui complète d'analogues, adoptés par le Comité directeur, et publiés par la Société dans la presse (2), a été porté en délégation au Ministre des Travaux publics. M. Yves Le Trocquer y a donné suite par

(1) Voir *Bulletin*, n<sup>o</sup> 93, p. 171.

(2) *Ibidem*, p. 171.

une lettre circulaire aux Ingénieurs dont le Secrétaire général donne lecture, et que le *Bulletin* doit publier (1).

M. de Souza observe que c'est très bien d'édictier de telles prescriptions, mais que dans l'application, c'est plutôt des cas d'espèces qui se posent que des principes généraux qu'il y a lieu de suivre, et dont les ingénieurs font fi.

M. Aug. Rey est d'avis qu'un membre artiste appartenant au Comité directeur de la Société pour la Protection des Paysages doit faire partie de la Commission chargée récemment par M. le Trocquer d'étudier les mesures concernant la protection et le transport de l'énergie électrique. Il demande qu'une démarche soit faite dans ce sens auprès du Ministre. — Adopté.

M. Monténard appuie cette proposition en faisant remarquer combien d'usines hydro-électriques gâtent de paysages avec la façon dont elles sont placées, si des conseils esthétiques et autorisés étaient donnés à propos, maintes déplorables situations seraient amendées par une meilleure disposition des bâtiments.

25 *Les pilônes du Vieuz-Pont de Mantes.* — Pour corroborer les observations de MM. de Souza et Rey, M. Cornudet explique qu'il a dû intervenir directement et d'urgence auprès de M. Le Trocquer, pour que le Ministre interdise les affreux pilônes des lignes hydro-électriques qui menaçaient de défigurer le pittoresque pont de Mantes et ses charmants abords qui forment, avec lui, un site ravissant. Le Ministre lui a répondu qu'il donnait des ordres pour qu'un tel site fut respecté par les ingénieurs qui auront à employer des conduites souterraines.

*La Cascade de la Virolle (Corrèze).* — A propos du choix de l'emplacement des usines hydrauliques, M. Raoul de Clermont dit que cette question importe beaucoup dans le cas du captage projeté du saut de la Virolle, une des plus belles cascades de France, qui existe sur la Vézère, près de Treignac (Corrèze), dans un paysage de sous-bois vraiment incomparable.

M. Henri Ollier, délégué pour la Corrèze, apporte à la séance un rapport défavorable au projet émanant de la Chambre de commerce de Tulle : il propose de s'appuyer sur ce rapport pour tenter, au nom de l'esthétique, de sauver cette magnifique chute d'eau qui semblait jusqu'à présent condamnée à être sacrifiée à l'industrie.

M. Monsarrat estime qu'il y aurait lieu, dans la réclamation à faire officiellement pour déterminer le Préfet à convoquer la Commission départementale des sites de la Corrèze, de donner comme motif la question de la Virolle et proposer son classement : approuvé.

---

(1) Voir *infra*, p. 205.

*Les platanes dans les gares et stations en province.* — M. Monténard montre que tout le mal est fait irrémédiablement, en produisant des croquis pris sur les arbres affreusement mutilés, car aux élagueurs était abandonné le bois et ils avaient tout intérêt à abattre le plus possible de ramure : il y a lieu seulement d'émettre le vœu qu'à l'avenir l'adjudication ou l'entente avec les entrepreneurs comporte des obligations de ne point procéder à des élagages si barbares et horribles.

Le cas de ces platanes a toujours permis à l'éminent artiste peintre de s'occuper avec les hommes de goût de sa région provençale — comme il l'explique — des mesures à prendre pour la sauvegarde des paysages qui sont menacés de toutes parts, contrairement à tous les intérêts du pays.

*L'usine de Clairoux, près Compiègne.* — M. Bousson apporte la bonne nouvelle que, selon le dire déposé par la Société à l'enquête de *commodo* et *incommodo* concernant l'établissement d'une usine de soie artificielle à Clairoux, près Compiègne (1), l'autorisation est refusée, le Comité départemental d'hygiène s'étant aussi opposé à cet établissement aussi insalubre qu'inesthétique. C'est un résultat heureux à enregistrer à l'actif de notre Société.

*Les Expositions sur les bords de la Seine et au Bois de Vincennes.* — Ces projets pour 1925 et 1926 sont fixés : au sujet du premier, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a transmis au Commissaire général, M. Fernand David, notre demande pour le respect des arbres et verdure de Paris (2) par les Constructions de l'Exposition des Arts décoratifs, qui relève du Ministère du Commerce. Quant à l'Exposition coloniale au bois de Vincennes, si elle est décidée pour cet emplacement, elle se heurte, observe M. de Souza, à des obstacles financiers qui probablement l'empêcheront ; en tout cas, il faudrait adresser nos vœux au Ministère des Colonies. Cependant, de nouvelles démarches seront tentées auprès des Ministres du Commerce et des Colonies.

*La colline de N.-D. de la Garde, à Marseille.* — M. Chaboseau a mis en relation le Secrétaire général avec M. Gibert, conservateur du Musée des Beaux-Arts de Longchamp, qui s'est rendu sur place et a constaté que les carrières étaient abandonnées et le chantier occupé par une fabrique de blocs agglomérés utilisant des matériaux provenant de l'étranger (3).

M. de Souza dit que la colline étant, du reste, réduite à l'état squelettique, menaçant de ruine la chapelle qu'elle porte.

(1) Cf. *Bulletin*, n° 93, p. 153.

(2) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 176.

(3) *Ibidem*, p. 175.

*Forêt de Montmorency (projet d'autodrome).* — M. Cornudet expose qu'il y a lieu d'intervenir énergiquement contre un projet qui entraînerait la déforestation de la vallée de la Chasse, alors que la conservation de la forêt importe tant aux besoins de l'agglomération parisienne.

M. de Nussac rappelle que déjà cette question était à l'ordre du jour l'an dernier (1), et qu'il fut conseillé aux propriétaires de s'opposer au déboisement en demandant le classement de certains points stratégiques, particulièrement intéressants aux points de vue pittoresques ou historiques qui leur étaient indiqués.

M. Cornudet ajoute que l'intérêt général demande d'avoir recours, bien qu'il s'agisse de propriétés privées, au Ministre de l'Agriculture et au Ministre des Travaux publics pour demander leur *вето* contre le projet. Adopté.

*Grand-Parc de Compiègne.* — M<sup>me</sup> la marquise de Pierre fait part des ravages qui menacent le Grand-Parc par suite de la suppression d'un grand mur de 850 mètres de long de la route de Soissons, et son remplacement par un grillage qui serait dissimulé par une haie de frênes, alors que le grillage serait enlevé de l'autre côté, au sud et à l'est du Parc. Ainsi celui-ci serait ouvert au public, mais dépourvu de moyens de surveillance contre les déprédations qui ruineront complètement ses charmants sous-bois, lesquels constituaient des refuges d'oiseaux chanteurs et insectivores si utiles à la contrée. Déjà, de beaux massifs de lilas sont atteints depuis que les portes sont abattues. Ouvert au public, le Parc doit être protégé.

M. de Clermont a constaté aussi que les emplacements de jeux saccagent le bois; 9 hectares ont été défrichés pour un golf et 17 hectares sont encore demandés. C'est de la déforestation d'un parc domanial qui pourtant est classé comme réserve boisée et devrait être mis en série artistique, comme l'allée des Beaumont qui lui fait suite. Ces défrichements doivent être arrêtés net.

M. de Nussac ajoute que pendant les travaux de démolition du mur, qui dureront jusqu'en septembre d'après les conditions de l'adjudication, le Parc va rester ouvert tout le long de la route de Soissons, et avant la belle saison prochain, tout le mal sera fait; il faudrait, pour empêcher le saccagement, que le grillage soit posé auparavant en place du mur.

M. de Souza estime que tous ces faits devraient figurer dans un rapport de protestation à adresser au Ministère de l'Agriculture et aux autorités compétentes, pour prévenir un vrai désastre dont le Grand-Parc serait victime. Adopté.

Au sujet des projets d'empiètement de la ville de Compiègne sur la forêt et sur le Grand-Parc, qui sont arrêtés, M. Monsarrat dit que le

(1) Voir *Bulletin*, n° 91, p. 70-71.



plan d'extension reste réservé devant la Commission supérieure pour l'aménagement des villes; qu'il faudrait, pour que la Société fasse valoir son point de vue, qu'une lettre de son Secrétaire général le demande officiellement à temps voulu. Adopté.

*Projet d'usine de Croissy-sur-Seine.* — Le Secrétaire général fait enregistrer le dire qu'il a fait déposer par M. Bousson, après enquête menée par celui-ci au sujet de l'installation d'une usine à Croissy-sur-Seine, contre laquelle protestent la plupart des propriétaires du voisinage.

Ce dire a été ainsi libellé :

« Considérant que :

» Il est déplorable de laisser les usines s'installer, à leur fantaisie, dans les plus beaux sites des environs de Paris ;

» Il faudrait bien enfin décider, non plus seulement à « protéger » — le terme n'est plus de mise — mais, résolument, à *sauver de l'entaidissement* certaines régions privilégiées du glorieux domaine de la France.

» Devant la terrasse de Saint-Germain se déploie, comme chacun sait, un somptueux panorama : la Seine y déronle à plaisir des sinuosités argentées, au pied des coteaux ravissants, aux futaies séculaires, de Marly-le-Roi, de Rueil, de Sèvres et de Saint-Cloud... Et voici que d'énormes et affreux bâtiments, dominés par des cheminées gigantesques, s'y établissent de toutes parts, défigurant les paysages et les voilant des nuages épais de leurs fumées nauséabondes !

» Nous ne saurions trop protester contre un pareil vandalisme, si manifestement préjudiciable aux vrais intérêts du pays, et nous nous élevons avec force contre toute nouvelle autorisation de ce genre, dans la région dont il s'agit, qui est en instance de classement devant la Commission départementale des sites de Seine-et-Oise (loi du 21 avril 1906).

» Une installation préalable, *et par conséquent illégale*, bien loin d'être un prétexte admissible et une excuse à l'agrément par les pouvoirs publics, devrait faire éliminer *d'office* la demande d'autorisation, puisque cette installation constitue en réalité une contravention qui devrait être poursuivie et réprimée très sévèrement.

» Le 15 février 1924. »

Acte du dépôt à l'enquête a été donné à M. Bousson par le Maire de Croissy-sur-Seine, et le dire ratifié par le Comité directeur.



M. Cornudet s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance, et passe la présidence à M. Robert de Souza, Vice-président.

*Emprises dans le Parc de Saint-Cloud.* — M. Edmond Due expose que le Parc de Saint-Cloud (site classe) se trouve menacé, en dépit de la loi protectrice, par trois dangers :

1° Un trottoir cyclable qui le traverserait pour aller à Versailles ;

2° L'extension du stade de jeux qu'il contient déjà ;

3° L'aménagement en route carrossable et l'éclairage électrique du chemin de piétons qui relie la gare de Garches à Marnes-la-Coquette et qui séparerait le Parc de son annexe de Villeneuve-l'Étang, également compris dans le même classement.

Le Conseil municipal de Saint-Cloud et les *Amis de Saint-Cloud* protestent énergiquement contre ces néfastes projets qui amèneraient la dégradation et la diminution du Domaine public. M. Duc demande l'appui de la Société qui a obtenu le classement pour les faire échouer.

Sur la proposition du Comité directeur, le Comité directeur décide qu'une série de lettres seront adressées à qui de droit pour faire observer le respect de la loi pour la protection des paysages.

M. Edmond Duc ajoute que les Beaux-Arts opèrent la réfection de la Cascade et de ses ornements ; ils ont fait enlever les vases en bronze qu'il y aurait lieu de faire remplacer par des vases en pierre, comme il est porté sur les vues du temps, dans le recueil de Pétrele et Sylvestre, aux armes de Colbert figurant au Musée du Louvre n° 24.210. Ces desiderata seront exprimés sur la lettre destinée au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

*Les arbres de Vasceuil (Forêt de Lyons).* — Le Secrétaire général met au courant le Comité directeur des démarches en cours pour sauver un rideau d'une vingtaine de magnifiques arbres en bordure de la Forêt de Lyons (Eure), à la demande des peintres qui fréquentent la contrée, et qui désirent leur classement en série artistique. Or, le Ministère a répondu qu'ils étaient compris dans une coupe déjà adjugée depuis octobre. Mais le délégué de la Société, M. Marcel Delannay, a obtenu que l'adjudicataire consente à un échange avec d'autres arbres équivalents, d'accord avec le Conservateur des Eaux et Forêts. Et notre Président est intervenu auprès du Ministre de l'Agriculture pour qu'il ratifie l'échange et fasse établir la série artistique désirée.

M. de Souza fait ressortir l'intérêt et l'importance de ces faits, s'ils se réalisent.

*La Maison du Grand Veneur, à Evreux.* — Le même délégué, M. Marcel Delannay, artiste peintre, a écrit une lettre pressante à M. Cornudet, le priant d'intervenir d'urgence auprès de la Direction des Beaux-Arts pour l'envoi immédiat d'un inspecteur qu'elle a promis, mais que ne veut pas attendre la Municipalité d'Evreux pour démolir la maison si pittoresque du Grand Veneur, dont le maintien importe pourtant au décor urbain.

A ce propos les compliments les plus chaleureux sont adressés à M. Delannay pour sa louable activité auprès de la Commission des sites de l'Eure et pour la cause des paysages dans son département.

*Le Gros-Platane du Petit-Pâquier, à Ancecy.* — Le Secrétaire général informe le Comité directeur de la correspondance qu'il a engagée pour sauver le Gros-Platane qui s'élève sur la place du Petit-Pâquier, à Ancecy. C'est un bel arbre historique, plusieurs fois séculaire, qui n'a jamais été taillé et atteint près de 30 mètres, ayant 5 mètres de circonférence à hauteur d'homme; il est le magnifique terminus de la belle avenue plantée de Lovenchy. Or, pour un projet d'ouverture d'une nouvelle rue, son emplacement serait vendu bientôt pour bâtir des constructions.

Dans la presse locale et dans l'enquête municipale faite pour la vente, de très vives protestations se sont produites, et la Société, très bien documentée par ses correspondants, les appuie en s'adressant au Maire et au Préfet, proposant que le Gros-Platane soit classé comme monument naturel et entouré d'un square, ainsi que le quartier et la ville même le désirent. Approuvé.

*La Chartreuse du Puy.* — M. Cornudet transmet au Comité directeur, de la part des députés de la Haute-Loire, MM. Edouard Néron, Antier et Victor Constant, une demande de protection pour le site pittoresque menacé des ruines de la Chartreuse du Puy, que le Conseil général va mettre en vente, avec le domaine environnant.

Pour la conservation de cet endroit fort intéressant au point de vue esthétique, touristique et historique, le renvoi de la demande est ordonné, à fin de classement, à la Commission départementale des sites, auprès de laquelle la cause de la Chartreuse ruinée sera chaudement recommandée.

L'heure tardive (19 h. 30) fait renvoyer la suite de l'ordre du jour à une prochaine réunion, et la séance est levée.



Séance du samedi 12 avril, 16 h. 30, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture.

Présents : M. le comte Cornudet, sénateur, président; M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents; MM. Martial Lenglet, trésorier; Louis de Nussac, secrétaire général; M<sup>lle</sup> Jeanne Smith, M<sup>me</sup> la marquise de Pierre; MM. A. Chaboseau, Raoul de Clermont, Henry Maussier-Dandolot, Augustin Rey, A. de Villemereuil; M. L. Arnould, conservateur des Eaux et Forêts, représentant M. Joseph Carrier, directeur général.

Excusés : MM. Ernest Bousson, Gabriel Faure, André Mellerio.

M. Cornudet, après avoir ouvert la séance et déposé la correspondance reçue par lui, s'excuse et passe la présidence à M. E.-A. Martel, vice-président.

Le procès-verbal de la réunion du 8 mars est adopté sans observations.

*Nouveaux membres.* — M. Cornudet apporte l'adhésion, comme membres donateurs, de M. le baron Brincard (500 fr.) et de M<sup>me</sup> la comtesse de Vogüé (200 fr.). M. Martel exprime tous les remerciements du Comité à M. le Président pour ces précieuses et généreuses recrues.

M. Maurice Le Mallier, artiste peintre, est admis sur la présentation de MM. A. Chaboseau et Louis de Nussac.

M. Marcel Delaunay, notre délégué auprès de la Commission départementale des sites de l'Eure, annonce la création de sous-délégués cantonaux de cette Commission qui seraient, en même temps, des adhérents de notre Société. Voici une première liste, d'après le *Journal de Neubourg* (9 avril) :

Canton du Neubourg : M. Bisselet, notaire au Neubourg.

Canton d'Evreux : M. Lamiray, antiquaire à Evreux.

Canton de Pacy-sur-Eure : M. Barbier, pharmacien à Pacy.

Canton des Andelys : M. René Sautin, artiste peintre, Les Andelys.

Canton de Bourgheroulde : M. Raffin, arboriculteur à Bourgheroulde.

Canton de Vernon : M. Georges Poulain, archéologue, à Saint-Pierre-d'Autils.

Canton d'Amfreville-la-Campagne : M. Marcel Delaunay, à Tourville-la-Campagne, chargé aussi de la centralisation des renseignements.

Canton de Pont-de-l'Arche (villages de Poses-Léry, Tournedos, Pîtres, Amfreville-sous-les-Monts) : M. Marcel Niquet, artiste peintre à Poses.

Le Comité directeur ne peut qu'approuver cette organisation de défense des sites de l'Eure, et il complimente chaleureusement M. Marcel Delaunay pour la réaliser ainsi, accueillant à l'avance les adhésions qu'il vaudra à la Société.

*Assemblée générale et projet de fête.* — Le Secrétaire général fait fixer au dimanche 6 juillet l'assemblée générale annuelle, et expose un projet de fête à organiser à cette occasion, après entente avec M. Forestier, pour célébrer *la Rose, l'Arbre et l'Oiseau*, de concert avec des Sociétés amies et régionalistes. Ce plan est approuvé. Une réunion prochaine du Comité en règlera les détails.

*Bois de Vincennes.* — Comme suite aux vœux émis dans les précédentes séances (1), M. le Ministre des Colonies répond, au sujet des inconvénients que présenterait pour le bois de Vincennes le projet d'Exposition coloniale internationale de Paris en 1927, « que les instructions nécessaires ont été données au Service de l'Architecture et des Travaux de ladite Exposition, afin d'utiliser le plus possible les emplacements libres et de limiter ainsi, dans la plus grande mesure, la destruction des arbres du Bois, dans le sens de nos desiderata ». Dont acte.

---

(1) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 176, et *infra*, p. 213.

\* *Forêt de Montmorency.* — Au sujet du défrichement dont est menacée la pittoresque vallée de la Chasse (2), M. le Ministre de l'Agriculture fait connaître qu'il s'est déjà occupé de cette question : suivant ses instructions, « M. le Conservateur des Eaux et Forêts à Paris, a rappelé à la Société civile du domaine de la Chasse que le défrichement de 188 hectares 92 ares 53 centiares, compris dans ce domaine, a été frappé d'opposition par décision du 3 août 1914. Il lui a, en outre, notifié que pour le reste, il ne pourrait être procédé au défrichement qu'après déclaration ouvrant les délais d'opposition » « Si cette déclaration se produit, ajoute le Ministre, je l'examinerai avec le désir de seconder l'intérêt que vous portez à cette importante question. »

*Le Grand-Parc de Compiègne.* — Le Ministre de l'Agriculture, saisi par notre Président du rapport et des vœux édictés par le Comité en sa dernière séance, les a transmis pour avis au Conservateur des Eaux et Forêts à Versailles. Celui-ci désire entrer en relation avec notre délégué pour savoir, en particulier, de quelles « dégradations » il y a lieu de se plaindre, étant décidé, écrit-il, à ce que ses « préposés veillent avec le plus grand soin sur le Grand-Parc ».

M<sup>me</sup> la marquise de Pierre veut bien accepter de soutenir les plaintes de la Société, et M. de Clermont insiste pour que celle-ci proteste encore contre la menace d'une nouvelle emprise de 17 hectares à défricher sur le bois pour les terrains de jeu. Adopté.

*Parc de Saint-Cloud.* — M. le Préfet de Seine-et-Oise avise qu'il va saisir la Commission départementale des sites des projets que nous lui avons dénoncés, qui menacent de porter gravement atteinte à la beauté du Parc de Saint-Cloud (site classé). De son côté, M. le Conservateur des Domaines à Versailles assure le Comité qu'il veille à la garde de ce domaine national, en s'opposant à toute nouvelle emprise.

! *Le Site classé de Champigny.* — M<sup>lle</sup> Jeanne Smith dépose le texte de la lettre rédigée à sa demande et par laquelle M<sup>me</sup> Madeleine-Pierre Champion et elle, propriétaires du site classé de Champigny, consentent à une modification de l'état des lieux par une vente d'un lopin de terrain pour la rectification d'un chemin privé (3).

Cette lettre importante dans la procédure de la loi du 21 avril 1906, adressée au Préfet de la Seine, président de la Commission départementale des sites, pour que celle-ci accorde l'autorisation sollicitée, comporte les conditions *sine qua non* que la Société acquéreur du terrain « s'engage à respecter les arbres existants, à ce que, sauf le tracé de la route, la partie vendue soit enfermée dans l'Hippodrome du Tremblay, et à ne

(1) Voir *infra*, ci-dessus, la délibération du Comité, p. 214.

(2) *Ibid*, p. 211.

pas diminuer la beauté du paysage. Les dimensions et la disposition de cette route seraient fixées strictement conformes au plan joint à cette lettre. » Dont acte.

*Distributions de l'énergie électrique.* — M. le Ministre des Travaux publics répond au vœu de la Société pour la mise en souterrain des canalisations de transport d'énergie, à la traversée des plus beaux paysages de France (1), que cette disposition pour les lignes de très haute tension n'est pas toujours possible au point de vue technique et, d'autre part, qu'elle est susceptible d'entraîner des dépenses vraiment prohibitives. « Dans ces conditions, on ne peut que se borner, ajoute le Ministre, à recommander cette disposition, et je vous donne bien volontiers l'assurance que je n'y manque pas ; mais il ne saurait être question de la rendre obligatoire. »

« Quant à la nomination d'un membre de votre Société au sein de la Commission chargée de l'étude du programme général d'électrification, elle ne correspondrait nullement au but que vous vous proposez : cette Commission a, en effet, pour mission de rechercher les meilleures conditions de production et de répartition de l'énergie en France, mais elle n'a pas à fixer de directives pour l'exécution des travaux, seul objet dont vous vous préoccupez. »

*Panneaux-réclames.* — M. Louis Forest, président de la Chambre d'industrie touristique de Saint-Germain-en-Laye, signale la publicité abusive que fait la Compagnie de Vichy sur toutes les routes de France, en plaçant des poteaux indiquant la distance pour aller à Vichy, et qui sont plantés sur des emplacements loués à l'intérieur des terres bordant la voie publique. C'est une véritable obsession, écrit-il. Comme la Compagnie a vu son privilège renouvelé brusquement par un vote de la Chambre, bien qu'elle ait encore neuf ans de concession, l'Etat concessionnaire ne pourrait-il pas mettre comme condition que la Compagnie cesserait de déshonorer nos routes par une publicité odieuse ?

En réponse à cette question, le Comité est d'avis que le Président tente une démarche à l'amiable, et que le Ministère de l'Intérieur soit saisi de l'affaire pour le renouvellement du contrat.

*Les sites de Provence.* — Notre délégué en Arles, M. Louis Aubert, nous informe de l'action heureuse qu'il a exercée dans sa région pour la défense des arbres des promenades, « la plupart guillotins à quatre mètres du sol par une abominable méthode ». A la suite de sa protestation, il a obtenu une amélioration dans l'élagage. Mêmes résultats pour la défense des sites des Baux, de Montmajour surtout et du Castelet : tout cela, avec le concours de M. Liautaud, président du Syndicat d'initiative.

---

(1) Voir, *infra*, la lettre-circulaire aux Ingénieurs, adressée par M. Le Trocquer, p. 205.

Et par la voie de la presse régionale, ils ont « vivement protesté contre certaines affiches ou panneaux-réclames, impudemment étalés dans les alentours immédiats des monuments historiques, soit à Arles, soit aux Baux, Saint-Rémy, etc. ». Il leur est recommandé de faire prendre des arrêtés préfectoraux créant des zones de protection, et de veiller en particulier au site de Cordes.

*Les sites de l'Eure.* — Le Secrétaire général donne connaissance de la correspondance reçue du dévoué délégué de la Société dans l'Eure, qui organise la défense des paysages dans ce département en faisant agir la Commission des sites et complétant son action.

M. Marel Delaunay expose, en particulier :

1° *La proposition de classement de la propriété Bolegerard, à Marcouville.* Le Comte de Beaucourt consentirait, sous certaines conditions, à faire classer comme site le Parc de la Mésengère, avec une fort belle grille xvii<sup>e</sup> siècle; le chêne de la Vierge, le manoir de Kanger et une chaumière normande très curieuse.

Le Comité directeur approuve les conseils donnés par le S.-G., que cette proposition de classement, faite par le propriétaire, soit l'objet d'un accord de celui-ci avec la Commission départementale des sites, à laquelle il soumettra les conditions requises afin d'obtenir leur ratification dans l'arrêté ministériel classant l'ensemble. Cette procédure pour l'application de la loi du 21 avril 1906, dans l'esprit de ladite loi, crée un précédent très intéressant qu'il y a lieu de faire établir.

2° *Les arbres de Vasceuil* (1). L'échange proposé à l'adjudicataire et admis par celui-ci, pour créer une série artistique, ne peut être autorisé, car la loi s'y oppose, d'après l'article 29 du Code forestier, assure M. L. Arnould, conservateur des Eaux et Forêts, qui est consulté à ce sujet; ce n'est qu'un rachat qui peut être effectué dans ces conditions :

« Le riverain intéressé pourrait s'entendre avec l'adjudicataire pour que celui-ci renonce, moyennant indemnité, à exploiter les arbres compris dans la coupe pour être abattus et dont le riverain désire le maintien sur pied. Cet accord, d'ailleurs, ne pourrait avoir pour effet que de transférer au riverain la propriété des arbres qui resteraient sur pied, mais seulement le droit de les exploiter dans le délai fixé par le cahier des charges. Il est vrai que l'article 40 du Code forestier prévoit une amende contre l'adjudicataire qui n'aurait pas exploité dans le délai fixé la totalité des bois compris dans l'adjudication; mais le service forestier local pourra être invité à ne pas verbaliser et à considérer que le maintien de ces arbres non exploités n'est pas préjudiciable à la régénération de la forêt. »

(1) Voir *infra*, p. 216.

3<sup>o</sup> *Hôtel du Grand Veneur, à Evreux.* M. le Directeur des Beaux-Arts annonce qu'il envoie d'urgence, à la demande de notre Président, l'architecte en chef des Monuments historiques de l'Eure, pour se rendre compte sur place de la situation et prendre toutes les mesures qu'elle comporte, après s'être mis en relation avec le Maire et les représentants de la Commission départementale des sites. Sur son rapport, M. Paul-Léon saisira la Commission des Monuments historiques, et ne manquera pas, ajoute-t-il, d'aviser M. Cornudet « de la décision que l'avis de cette Assemblée lui permettra de prendre pour éviter, dans toute la mesure du possible, la disparition du pittoresque vestige du vieil Evreux qu'est l'Hôtel du Grand Veneur, plus intéressant peut-être comme site urbain que comme monument ».

Une lettre de M. Marcel Delaunay signale la venue du délégué des Beaux-Arts, le 12 avril, et la réunion, ce même jour, de la Commission des sites qui donnera son avis.

4<sup>o</sup> *Captation des eaux de l'Eure par la Ville de Paris.* La Ville de Paris se propose de capter une partie des eaux de l'Eure pour la remplacer par une quantité équivalente prise d'une part dans la Seine, de l'autre dans la rivière même.

Le remplacement s'effectuerait à l'aide d'un viaduc divisé en trois parties : de Saint-Pierre-du-Vauvray à Louviers ; d'Acquigny à Saint-Vigor ; de Saint-Vigor et Fontaine-sous-Jouy aux environs d'Abondent (Eure-et-Loir), soit quarante-sept kilomètres de tuyaux qui parcourraient la vallée.

L'avant-projet soumis à l'enquête prévue par la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ne donne aucun détail sur le mode de construction qui sera employé pour le viaduc, ni sur la hauteur à laquelle il passera.

Aussi, les nombreux artistes qui habitent la région, — ainsi que M. Delaunay en fournit l'attestation — les propriétaires riverains, menacés dans leurs intérêts et justement inquiets, sont-ils d'accord pour protester contre l'enlaidissement du site qui serait la conséquence fatale d'une construction extérieure.

Pour le premier tronçon, ceux-ci proposent de prélever l'eau de Seine en amont de Saint-Pierre, à hauteur du pont du chemin de fer de la ligne des Andelys, et de l'amener par la côte, grâce à une machine élévatoire, jusqu'au Hamelet, en passant par Virouvray. Le trajet ne serait plus que de 4 kil. 500 au lieu de 8 kil. 600 prévus.

Un travail semblable a été fait aux Andelys pour l'eau destinée à alimenter le plateau du Vexey. Les eaux des sources de Moulineaux (Seine-Inférieure) doivent être conduites à Rouen de la même manière, sans nuire en aucune façon au grandiose paysage de cette autre boucle de la Seine.

Le Secrétaire général donne connaissance du dire de protestation qu'il a conseillé à M. Marcel Delaunay de déposer à l'enquête qui, malheureu-



sement, est close ce jour même, mais il y a lieu d'espérer qu'il est arrivé à temps. Notre délégué informe le Comité qu'à cette même date, 12 avril, la Commission départementale des sites est convoquée, sur ses instances, pour donner son avis sur cette grave question, conformément au décret du 30 juillet 1923, confirmé par le Ministre des Travaux publics dans sa lettre-circulaire du 13 juillet 1923.

Le Comité directeur décide de soutenir énergiquement, en haut lieu, la délibération de la Commission des sites (1), — comme d'appuyer les demandes de classement que celle-ci va formuler pour obtenir les arrêtés ministériels requis par la loi.

*Représentation de la Société auprès de la Société des Amis d'Hosségor (Landes).* — A la demande de la *Société des Amis d'Hosségor* (Landes), qui s'est réunie le 29 mars dernier, notre président, M. Cornudet, avait désigné, pour le représenter à cette réunion, M<sup>me</sup> Labattut-Depax, membre de notre Société.

Les Amis d'Hosségor témoignent leur gratitude, pour cette représentation, comme preuve de tout l'intérêt porté au site qu'ils défendent, et qui avait été déjà l'objet d'une délibération du Comité directeur, le 27 juin 1921, en vue du classement des bords du lac (2).

Cette fois-ci, il s'agissait de liguer les représentants politiques des Landes, les personnalités artistiques et littéraires, qui connaissent le charme des plages du Sud-Ouest, les délégués des Sociétés touristiques et amies des paysages, les journalistes, etc. ; il s'agissait de s'opposer à la réalisation d'un projet déposé par le Ministre de la Guerre à la Chambre des députés, concernant l'installation de champs de tir à longue portée tout le long de la côte, depuis Bayonne jusqu'à l'embouchure de la Gironde.

M. le sénateur Deraignez (des Landes) a été chargé, avec ses collègues du Sénat et de la Chambre, de faire les démarches les plus pressantes pour que ce projet soit abandonné. Et l'appui moral a été demandé à notre Société et il a paru aux *Amis d'Hosségor* utile de reprendre la question du classement des bords du lac.

M<sup>me</sup> Labattut-Depax sollicite l'inscription de cette question à l'ordre du jour des prochaines séances et sa désignation comme délégué de la Société pour les Landes, pays qu'elle connaît tout particulièrement. Sur la proposition de M. Cornudet, cette double demande est agréée, et notre déléguée est particulièrement priée de suivre l'affaire des tirs d'artillerie, pour exposer le résultat des démarches au Comité directeur.

(1) Le communiqué à la presse porte la motion suivante :

Le Comité directeur « appuie de tous ses suffrages les protestations de la Commission départementale des Sites de l'Eure contre le projet de construction d'un aqueduc pour la captation des eaux de l'Eure qui détruirait la beauté des sites de la vallée. »

(2) Voir *Bulletin* de la Société, n° 88, p. 42.

*Syndicat des Communes du littoral pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur de la Côte d'Azur varoise.* — Le secrétaire général de ce Syndicat si intéressant pour la défense des paysages maritimes du Var, a envoyé le premier numéro de son *Bulletin*, contenant les statuts, et une brochure comportant un exposé et un historique de l'entreprise : c'est ce que M. Augustin Rey, architecte diplômé, s'est chargé de présenter et d'expliquer au Comité directeur, avec toute sa compétence éprouvée pour les questions urbanistes et paysagères. Comme conclusion de cette communication sur cette louable initiative, M. Rey fait voter le vœu émis par le Congrès tenu à Strasbourg par la Société des Urbanistes, approuvant la constitution de cet original et bienfaisant Syndicat intercommunal :

« Que des initiatives semblables soient prises dans d'autres départements et que ces organismes s'entendent entre eux pour assurer la liaison et la coordination de leurs propres efforts pour toutes les questions qui nécessitent une entente. »

*Société immobilière pour la protection des sites et rochers de Ploumanach (Côtes-du-Nord).* — Une commission composée de MM. Augustin Rey, Raoul de Clermont, Charles Valois et Louis de Nussac s'est occupée du projet de cette Société formé par le Syndicat d'initiative de Perros-Guirec. Et sur les documents fournis par M. Gresperrin, vice-président de ce Syndicat, M. Augustin Rey s'est chargé du rapport ; il expose ainsi qu'il s'agit de créer une Société immobilière qui, avec le concours de la municipalité, achèterait les terrains du secteur de Squével, menacés de constructions privées, et en ferait deux parts : l'une qu'elle laisserait en landes incultes comprenant les rochers et qui serait classée comme site pour être conservée dans son intégralité ; l'autre qui serait revendue en lots, étant séparée de la lande par un chemin rendu aussi gracieux que pittoresque pour les touristes, le projet de lotissement ayant pour objet de couvrir les frais de l'opération. En somme, celle-ci aurait lieu à la faveur des lois combinées du 21 avril 1906 (loi Beauquier) et du 14 mars 1919 (loi Cornudet), sur l'extension des villes et villages.

Sur les conclusions de M. Augustin Rey et à la demande du Syndicat d'initiative, pour couronner la campagne depuis si longtemps menée par la Société en faveur des célèbres rochers de Ploumanach, considérant le but tout désintéressé et esthétique de la Société immobilière en projet, le Comité directeur décide de lui accorder son entier patronage et de faciliter sa création en demandant la prorogation de la servitude sémaphorique grevant le secteur de Squével et qui doit être levée bientôt. La Commission est chargée de poursuivre les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Marine.

M. de Clermont ajoute que c'est de pratique courante que cette servitude *non edificandi* dans les zones militaires, et qu'il y a lieu de se servir de précédents pour la prorogation de la zone sémaphorique.

M. de Nussac préconise pour la constitution de la Société immobilière de Ploumanach des exemples fournis par celles du Vieux-Pérouges et de la Côte Varoise, et les mettant à la disposition du Syndicat d'initiative.

*Emprises des Particuliers et sociétés sur les bords de la Mer.* — Comme corollaire des questions du Cap Fréhel et des Roches de Ploumanach, le Comité directeur adopte le vœu suivant voté par la Fédération des Syndicats d'initiative de Bretagne, dans son dernier Congrès (3 décembre 1924) :

« La Fédération des S. I. de Bretagne, attachée à la protection de ses sites, chaque jour davantage menacés par l'égoïsme de quelques particuliers ou l'esprit de lucre de sociétés financières, généralisant le débat sur cette question, demande qu'aucune location ou aliénation de terrains ou immeubles nationaux, départementaux ou communaux ne soit consentie sans que les organisations touristiques aient pu se prévaloir de leur qualité *d'utilité publique*, obtenir le classement ou réclamer en leur faveur cette location ou cette aliénation dans le seul but du maintien du terrain, du site ou de l'immeuble à la collectivité; demande que ce vœu soit transmis aux ministères intéressés ainsi qu'au service des domaines et fasse l'objet d'un projet de loi à déposer de toute urgence. »

Le projet de loi dont il est question, explique le secrétaire général est celui que M. Le Trocquer fait étudier pour assurer le libre accès des rivages de France, propriété inaliénable de l'Etat, et qu'a signalé le *Bulletin* (2). La société ne peut qu'approuver l'initiative ministérielle et la secourir de ses suffrages.

*Foies sur la Rance entre Dinard et Saint-Servan.* — M. Chabosean explique qu'il faut discerner deux projets : l'un en cours d'exécution, celui du pont entre le Port Saint-Jean et le Port Saint-Hubert, très nécessaire et utile, qui ne déparera pas le paysage et peut même l'agrémenter, suivant le croquis établi par les ingénieurs; le second dont il est de nouveau question, mais n'a heureusement que des chances relatives d'aboutir enlèverait irrémédiablement le site qui est des plus beaux de France et la Côte d'Émeraude serait par lui à demi ruinée par sa construction, soit mobile en transbordeur, ou fixe en tablier métallique reliant la pointe de Corbière (en Saint-Servan) à la Vicomté en Dinard.

(1) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 174.

(2) *Ibidem*, p. 128.

(1) Liant les trois questions consécutives (Côte varoise, Ploumanach, et accès à la mer), le communiqué à la presse comporte la triple motion suivante :

Le Comité directeur « donne son patronage au projet de la Société immobilière pour la protection des rochers de Ploumanach (Côtes-du-Nord) et réclame enfin un projet de loi qui assurera contre toute emprise particulière le libre accès des rivages de France, propriété inaliénable de l'Etat. »

avec pile intermédiaire sur le rocher de Brizeux. Bien que ce dernier projet ne soit encore soutenu que par de médiocres influences, M. Chaboseau croit nécessaire d'attirer sur lui, la vigilante attention du Comité et celui-ci se charge en retour de suivre l'affaire qui fait déjà protester la presse, en la signalant aux syndicats d'initiative comme devant porter un énorme préjudice, non seulement à l'esthétique, mais aux intérêts touristiques et balnéaires des localités.

*Le domaine d'Astros en Provence et la voie ferrée.* — *Le Matin* signale que la voie ferrée, qui doit relier directement Avignon à Nice, passerait par Vidauban et couperait en deux le magnifique domaine d'Astros, où abondent les souvenirs historiques comme les beautés naturelles.

Le journal ajoute : « Cette ancienne propriété du cardinal d'Astros peut être considéré comme l'une des plus belles de la région. Elle s'étend, en effet, sur trois communes, de l'île d'Entraigues à Taradeau et de Lorgues à Vidauban ; la rive gauche de Argeus lui sert de limite à l'ouest et elle est couverte de forêts centenaires et de superbes vignobles.

« Une commanderie du seizième siècle serait également menacée par le rail.

« La population, qui s'inquiète à juste titre, souhaite qu'on intervienne pour protéger les sites qui sont une des perles touristiques de la Provence. »

Le Comité directeur appuie de ses suffrages ce mouvement d'opinion, et décide de signaler le péril menaçant à la Commission départementale des Sites du Var et au Syndicat du Bittoral de la Côte d'Azur varoise, pour prendre toute mesures possibles de sauvegarde.

*Les Gorges de la Haute-Dordogne et les projets de barrage.* — Le Comité directeur prend connaissance des projets de barrage qui menacent de submerger les pittoresques gorges de la Haute-Dordogne, et qui soulèvent de vives protestations pour les dévastations éventuelles de la vallée. Des projets moins destructeurs sont présentés à l'attention de la Société, mais, observe M. Martel, la question financière fera ajourner assez longtemps des premiers pour permettre une étude de la question. Le Secrétaire général ajoute qu'il a signalé au Préfet de la Corrèze l'intérêt qu'il y avait de la déférer à la Commission départementale des sites qui doit être du reste obligatoirement consultée.

*La cascade de la Virole (Corrèze).* — M. de Clermont questionne sur l'état de la question : M. de Nussac répond qu'il a saisi le Préfet, président la Commission des sites de la Corrèze, du rapport défavorable adopté par la Chambre de commerce de Tulle, et qu'il allait insister auprès de celle-ci pour qu'elle agisse également auprès de la Commission.

*Les Commissions départementales des sites.* — Le Comité directeur donne acte aux délibérations reçues des Préfets, présidents des Commis-

sions départementales des sites de l'Aisne, de la Haute-Loire, de la Seine-et-Marne, de la Somme, etc., pour être insérées, au moins en résumé, ou extraits dans le prochain *Bulletin*, comme suite à l'enregistrement des autres procès-verbaux déjà publiés. Une nouvelle lettre de rappel sera ensuite adressée aux retardataires.

*Le Parc de Sceaux-Trévisé.* — M. Adrien de Villemereuil dit qu'il a pris connaissance des plans de lotissements des terrains en bordure du Parc de Sceaux-Trévisé, et qu'il lui a paru qu'ils s'étendaient sur des parties plantées de superbes arbres qu'il serait dommage de voir disparaître.

M. A. Chaboseau rassure le Comité en disant que toutes dispositions sont prises pour que soit respectée toute parcelle boisée, qui le mérite.

La séance est levée à 19 heures 30.

NOTA. — Les vœux votés à ces deux séances ont été notamment publiés par *L'avenir*, *Comordia*, *La Croix*, *L'Echo de Paris*, *L'Echo National*, *Excelsior*, *Le Figaro*, *Le Gaulois*, *L'Homme Libre*, *L'Interpellation*, *Le Journal*, *Le Journal des Débats*, *La Liberté*, *La Libre Parole*, *Le Matin*, *Paris-Midi*, *Paris-Soir*, *La Patrie*, *Le Petit Journal*, *Le Petit Parisien*, *La Presse*, *La Renaissance*, *La République*, *La Revue des Beaux-Arts*, *Le Temps*, *La Victoire*, *La Vie en Chemin de fer*, *Le Nouvelliste de Lyon*, *La Revue de l'Art ancien et moderne*.

Le vœu en faveur des Sites de l'Eure a été, naturellement, reproduit par la presse locale : *L'Impartial des Andelys*, *Le Journal de Rouen*, etc...



## AVIS

Le bureau du Comité directeur ajourne à la rentrée d'octobre l'Assemblée générale annoncée pour le 6 juillet (voir p. 218), et il laisse le soin de célébrer, sous les auspices de la Société, la *Fête de l'Arbre et de l'Oiseau*, au Groupe d'Études limousines qui, à cette date, organise la fête avec le concours de plusieurs autres Sociétés régionalistes, sous la présidence de M. Henri Quenille, député de la Corrèze, ministre de l'Agriculture, dans le Parc réservé de l'Observatoire de Meudon. M. Robert de Souza, présidera les sociétaires invités à cette solennité champêtre et artistique.



## NOUVELLES DIVERSES

---

### NOS SITES URBAINS

POUR L'EMBELLEMENT DES VILLES. — Avant de se séparer, la Chambre des députés, dans sa séance du 11 avril, a voté un projet de loi qui présente un grand intérêt pour l'avenir des villes, leur hygiène et leur beauté, puisqu'il tend à modifier la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement des cités. (Loi Cornudet).

Ce projet donne, en effet, de nouveaux moyens aux municipalités pour réaliser leur assainissement, leur aménagement et, s'il y a lieu, leur embellissement et leur extension.

Il réglemeute les lotissements dont le désordre contribue tant à enlaidir les banlieues de nos villes.

Il protège, en outre, les petits acquéreurs de terrains contre les tromperies dont ils sont si souvent victimes.

Enfin, il pose diverses questions intéressantes, celles, notamment, de l'aide à apporter aux municipalités et, le cas échéant, aux syndicats de petits acquéreurs de terrains pour l'aménagement des régions « mal loties », ainsi que celles du remembrement du sol et de la plus-value foncière.

Voir *Journal Officiel*, 12 avril 1924, Chambre 2<sup>e</sup> séance du 11 avril, n<sup>o</sup> 7, pp. 2129-32 ! nous reviendrons sur cet important texte.

L'ESTHÉTIQUE DES VILLES. — Quels sont les pouvoirs des municipalités pour sauvegarder l'intérêt esthétique des villes ? L'article 118 de la loi du 13 juillet 1911, qui a modifié l'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852, leur a donné des armes en stipulant que les constructeurs devront se soumettre aux prescriptions qui leur seront faites dans l'intérêt non seulement de la sûreté publique et de la salubrité, mais aussi de la conservation des perspectives monumentales et des sites.

Mais ces dispositions ne sont applicables qu'à Paris et à un certain nombre de villes auxquelles leur application a été étendue par des décrets en Conseil d'Etat. C'est ce qui vient de motiver l'annulation d'un arrêté pris par l'abbé Lemire, maire d'Hazebronek. Un habitant d'Hazebronek, M. H..., avait demandé

l'autorisation de surélever d'un étage son immeuble situé place du Marché-Convert. Le maire avait refusé pour la raison que les travaux projetés nuiraient à l'aspect de la place. M. H... protesta et se pourvut devant le Conseil d'Etat qui, sur le rapport de M. Ettorei et conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement Mazerat, vient de lui donner raison. L'arrêt constate en effet que la ville d'Hazebrouck ne figure pas parmi celles auxquelles les prescriptions du texte de 1852 et de la loi maire d'Hazebrouck a donc été annulée.

Il faut remarquer que le maire avait cru pouvoir se fonder sur la loi municipale du 5 avril 1884 qui est inopérante dans l'espèce.

Nous devons souhaiter que de nouvelles dispositions législatives étendent et complètent les prescriptions de la loi du 13 juillet 1911 et des décrets qui en ont découlé.

L'ESTUÉTIQUE DE PARIS. — Les deux édicules de la station du Métropolitain qui existent actuellement place de l'Étoile, vont disparaître. M. Jousselin, rapporteur de la troisième commission, en a fait approuver la suppression par le Conseil municipal. (*Figaro*, 29 décembre 1923).

On ne saurait assez louer nos édiles de débarrasser les sites parisiens de ces édicules de toutes sortes qui, aux plus beaux endroits, jurent avec la bonne tenue que la ville doit avoir.

LES OBIÈTES BARAQUES. — *On mène campagne contre les panneaux-réclame qui déshonorent les plus paysages...* — Mais, demande M. Maurice Prax, dans le *Petit Parisien*, puisque l'on songe à sévir contre l'insupportable panneau, ne pourrait-on pas, en même temps, sévir contre une autre horreur qui menace de déshonorer tous nos paysages et toutes nos plus charmantes villes — surtout nos villes d'eaux... Je veux parler de la baraque.

Il faudrait penser aussi à nous défendre contre la baraque, contre la baraque qui pousse partout, champignon vénéneux et horrible, partout où il y a un site charmant, une source d'eau minérale, un vieux souvenir...

Partout où peuvent passer des touristes, des baraques grotesques s'érigent, construites en deux heures ou en deux jours, bâties en carton-pâte ou en toile à matelas, d'affreuses baraques d'où l'on s'attend à voir sortir quelque veau à deux têtes ou quelque femme à barbe... Et ce sont des « bars américains »

ou des magasins d'antiquité et de « souvenirs » — ou de modestes buvettes...

C'est hideux. C'est barbare. C'est offensant... Nos villes d'eaux les plus élégantes, souillées par ces baraques, prennent un air débraillé de fêtes foraines. Nos paysages les plus tendres ou les plus émouvants avec ces baraques sur le nez, si j'ose dire, sont comme masqués, comme défigurés... Il n'y a plus ni horizons, ni monuments, ni recueillement, ni pitié. Il y a des baraques qui ressemblent à de miteuses ménageries, à de dérisoires manèges de puces savantes...

Est-ce qu'on ne pourrait pas défendre un peu la beauté du pays de France contre cette lèpre dégoûtante ? (*L'Homme libre*, 9 février 1924).

LA MAISON DE GRAND VENEUR A EVREUX. — M. Rupricht Robert, architecte en chef des monuments historiques, délégué par le ministère des Beaux-Arts, est venu samedi dernier, à Evreux, étudier les possibilités de classement de la maison dite du Grand-Veneur.

Etaient présents à la réunion, MM. Mauduit et Ridet, adjoints au maire, plusieurs membres du conseil municipal, MM. Courtil et Marcel Delaunay de la Commission des sites (M. de Boury s'était excusé), Gossard, architecte des monuments historiques du département, Duboc, architecte de la ville.

Après examen sérieux sur place, M. Rupricht Robert a expliqué les raisons qui militaient en faveur de la conservation de l'ensemble de la rue de l'Horloge ; les parties situées vers le Musée et en arrière du cerf, vers le jardin public devant être démolies. Ces observations ont été énergiquement appuyées par M. Gossard.

Il est indéniable que la maison de la rue de l'Horloge est dans cachant les colombages de la façade et envoi au ministère des devis, documents et photos nécessaires, la Commission des monuments historiques statuera sur le classement d'accord avec la municipalité d'Evreux qui, elle, étudiera la question au point de vue budgétaire.

La ville, avec juste raison, a demandé une prompt solution.

Cette consultation était indispensable. C'était le seul moyen pratique d'arriver à une entente qui — nous l'espérons — permettra de conserver cet ensemble intéressant.

Il est indéniable que la maison de la rue de l'Horloge est dans un état tel qu'elle peut être conservée et aménagée pour servir d'une façon ou de l'autre à la ville.



Il est même probable que la disparition des parties en ruine, donnera de « l'air » à la cour ; et que l'ensemble y gagnera.

Souhaitons la remise en état d'un des trop rares vestiges du vieil Evreux ! — M. D.

LES ANDELYS. — *L'Île Montier*. — L'administration des ponts et chaussées qui, en 1921, avait supprimé l'île Sévérac, sous prétexte qu'elle gênait la navigation, méditait celle de l'« île Montier », faisant suite à celle des Bains, côte du Port Morin.

A la suite de protestations énergiques émanant de MM. René Sautin, sous-délégué de la Société pour la protection des sites et paysages de France ; de M. Sporek, le compositeur bien connu, membre du Syndicat d'initiative des Andelys, une entrevue a eu lieu au ministère des Travaux publics, en présence de M. Périer, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, et d'un dirigeant du Touring-Club. Une protestation de plusieurs membres de la commission des sites de l'Eure avait été envoyée à Evreux.

Nous avons la grande satisfaction d'apprendre qu'on ne touchera pas aux îles des Andelys, et que cet engagement fait l'objet d'un procès-verbal.

Le conseil municipal de cette sous-préfecture a adressé les remerciements suivants au sujet de cette affaire :

M. le Maire avise ses collègues que, grâce à l'intervention de MM. Marcel Delaunay, René Sautin, artistes peintres; Sporek, et du Syndicat d'initiative des Andelys, l'île Montier ne sera pas supprimée, ainsi qu'il en avait été fortement question. C'est là une très agréable nouvelle dont se réjouiront tous nos concitoyens. Aussi, le maire propose-t-il d'adresser de chaleureux remerciements aux personnalités et syndicat précités. Adopté à l'unanimité.

Il faut maintenant obtenir sans tarder le classement comme « site » de l'admirable coin des Andelys ! — (*Journal de Rouen*)

CONTRE L'INSTALLATION D'UNE BATTERIE. — La population de Saint-Mandrier, près Toulon, a adressé à M. Maginot, ministre de la guerre, une pétition le priant de renoncer au projet d'installation d'une batterie pour expériences de tir contre avions sur le rivage de la Coudoulière. Les pétitionnaires font ressortir que les canons de 105 placés à 150 mètres en arrière du rivage causeront de graves dégâts aux maisons se trouvant dans les environs, qui deviendront inhabitables. La présence de ladite batterie détruira la beauté d'un site qui attirait de nombreux touristes. (*Le Temps*).

GUEBWILLER (Haut-Rhin). — *La vue sur les Vosges.* — Sur le parcours du chemin de fer de Bollwiller à Ronffach s'était montré jusqu'ici un inconvénient fort regrettable pour les voyageurs en chemin de fer ; il passait auprès des plus hauts sommets des Vosges sans jouir de leur vue ou à peine par quelques échappées. Des arbres le long du remblais lui cachaient la plus grande beauté du pays. Le syndicat d'initiative de Guebwiller s'est occupé de la question et a fait une démarche auprès de l'administration ferroviaire pour voir ces arbres coupés. Il vient d'être fait droit à cette juste requête, le syndicat ayant reçu une lettre par laquelle l'administration des chemins de fer promet au Syndicat d'initiative de faire couper ces arbres dès maintenant. (*Nouvelliste d'Alsace*, Colmar, 17 avril).

SUISSE. — BERNE. — *Pour que l'hôtellerie ne dépare pas les sites.* — Une campagne de protestation vient de s'organiser contre la création d'une pension d'étrangers comportant un restaurant sur les bords du pittoresque petit lac de Burgäschi, dont la situation idyllique est bien connue des amis de la nature. Un comité d'action s'est constitué groupant des citoyens, amis de la beauté des cantons de Berne et de Soleure, à la tête duquel se trouve M. P. Born, d'Herzogenbuchsee, le savant bien connu. La Société suisse pour la protection de la nature, la Ligne suisse pour la conservation des sites pittoresques et les diverses sociétés s'intéressant à cette question de même que les sociétés patriotiques sont invitées à coopérer activement à l'action engagée. Des listes de signatures protestataires ont été déposées. Une pétition a été adressée au Conseil d'État du canton de Soleure demandant que l'autorisation de construire une pension aux abords dudit lac ne soit pas donnée par l'autorité compétente. (*Journal de Genève*, 6 avril 1924.)




---

*Le Gérant : A. VILLOUTREIX.*

---

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
(même maison à Limoges)

La beauté du paysage est une richesse nationale

Vingt-troisième année  
N° 95.

DÉCEMBRE 1924

# BULLETIN

de la

Société pour la Protection des Paysages de France



## SOMMAIRE

- I. Jules Mincus, *l'extension et l'aménagement des Villes*. — II. *Les Paysages au Parlement*. — III. Maurice Hrib *Nécrologie Franz Schrader*. — IV. *Commission départementale des Sites* Bas-Rhin, Haut-Rhin, Eure, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Meurthe-et-Moselle, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Vosges. — V. *Documents pour servir à la Protection des Paysages* : 1° Arrêt du Conseil d'État ; 2° La lutte contre les abus de Fallichage (suite) à Paris, en Côte-d'Or. — VI. *Comité directeur* : 1° Extrait des procès-verbaux ; 2° L'Arbre du Sépulcre à Annecy (phototypie). — VII. *Nouvelles diverses* : La Fête de Meudon et les Fêtes de l'Arbre, Vieux-Pérongo, Dinard (A. GIL.).



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné V<sup>e</sup> — PARIS



PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h. 12, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

Ce numéro, exceptionnellement : 3 fr

# COMITE DIRECTEUR

M. Comudé, avocat de Seine-et-Oise  
VICE-PRÉSIDENTS.

M. Henry Cazalis

MM

E.-A. Martel, ancien directeur de  
la Nature

Robert de Souza, homme de lettres  
Secrétaire général.

M. Louis de Mussac, sous-bibliothécaire au  
Muséum d'Hist. Nat. de France  
Trésorier.

M. Georges Euisson, directeur de  
la Nature, ancien directeur de  
la Nature

M. Martial Lenglet, ancien directeur de  
la Nature, ancien directeur de  
la Nature

M. Jeanne Smith.

M. de la Gasse de Pierre.

MM

M. Boussel, directeur de la Nature

M. Bousson, directeur de la Nature  
de la Nature de la Nature

M. Joseph Carrier, conseiller d'Etat,  
directeur général des Eaux et Forêts

M. Chaboseau, homme de lettres

M. André Chevillon, homme de lettres,  
membre de l'Académie Française

M. Raoul de Clermont, avocat à la  
Cour d'Appel

M. Cros-Mayreville, avocat à la  
Cour d'Appel

M. Harry Cuénot, Vice-Président de  
la Nature de la Nature

MM

Léon Dabar, Conseiller-maître à la  
Cour des Comptes.

Ch. Demorlaine, Conservateur des  
Eaux et Forêts

Gustave Dennery, artiste peintre.

J.-C.-N. Forestier, Conseiller des  
Promenades et Plantations de la  
Ville de Paris

André Hallays, homme de lettres

Henri Jamot, brocheur

Lefebvre St-Ogan, homme de lettres

Germain Lefèvre-Pontalis, archi-  
tecte au Ministère

Paul Leon, directeur général des  
Beaux-Arts

Maussier-Dandelot, architecte

André Mellerio, homme de lettres

Marcel Monmarche, Directeur des  
Vues des Rives

Louis Muret, conseiller général de  
Seine-Oise, membre correspondant  
de l'Académie d'Agriculture

Charles Normand, président de la  
Société des Amis des Monuments  
parisiens

Charles Rabot, ancien secrétaire gé-  
néral de la Société de Géographie

Augustin Rey, architecte.

De Segogne, avocat au Conseil d'Etat  
et à la Cour de Cassation

Adrien de Villemerouil

# L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DES VILLES

---

Ce n'est pas dans ce *Bulletin* qu'il est nécessaire de souligner l'importance sociale du grave problème de l'aménagement des agglomérations urbaines ; la *Société pour la Protection des Paysages de France* a été une des premières à favoriser et à développer dans l'opinion les notions d'Art public et à créer un esprit nouveau d'hygiène et d'esthétique dans la construction des villes et l'Urbanisme — pour donner à cette nouvelle doctrine un nom désormais consacré — a fait ici même l'objet de nombreuses études qui ont inspiré les travaux législatifs (1) : M. Ch. Beauquier avait le premier (le 22 Janvier 1909) déposé une proposition de loi ayant pour but d'imposer aux villes de plus de 10.000 habitants l'obligation de dresser des plans d'embellissement et d'extension... Au lendemain de la guerre la question s'est imposée à l'attention du Parlement par la nécessité urgente de relever les ruines dans les Régions dévastées et la loi du 14 Mars 1919, rapportée à la Chambre par le Président même de la Société pour la Protection des Paysages — qui a joué dans l'élaboration et la défense de son texte un rôle tel que cette loi est appelée la loi Cornudet, — a formulé les règles générales pour aménager nos villes et nos villages.

Cette loi du 14 Mars 1919 (*J. Off.*, 15 Mars 1919, p. 2726) impose dans son article 1<sup>er</sup> un plan et un programme d'aménagement, d'embellissement et d'extension et un projet d'arrêté du maire :

- 1° A toute ville de 10.000 habitants et au-dessus ;
- 2° A toutes les communes du Département de la Seine ;
- 3° Aux villes de moins de 10.000 habitants et de plus de 5.000 dont la population a augmenté de plus de 10 % dans l'intervalle de deux recensements quinquennaux consécutifs ;

---

(1) Voir notamment les rapports si instructifs et si documentés de M. Raoul de Clermont.

4° A toutes les stations balnéaires maritimes, hydro-minérales, climatiques, sportives et autres, dont la population, quelle que soit l'importance, augmente de 5 % ou plus à certaines époques de l'année ;

5° Aux agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique désigné par la Commission départementale des sites ;

6° Aux groupes d'habitation et aux lotissements créés par les Sociétés ou des particuliers.

L'art. 2 impose à toute agglomération totalement ou partiellement détruite dans les trois mois un plan d'alignement et de nivellement conforme à la loi du 5 Avril 1884 et une étude sommaire de projet d'aménagement, d'extension et d'embellissement.

L'art. 3 suivant les cas, met les frais des plans à la charge de l'Etat ou accorde une subvention.

L'art. 4 institue à la Préfecture de chaque département une *Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages* et fixe les attributions de cette Commission.

L'art. 5 institue au Ministère de l'Intérieur une *Commission Supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes*.

L'art. 6 accorde au Maire un délai de deux mois pour désigner l'homme de l'art ou la société qui établira le plan.

Les art. 7 et 8 réglementent et fixent la procédure pour établir le plan.

L'art. 9 institue des syndicats de communes conformément aux articles 116 et 169 de la loi du 5 Avril 1884 pour les plans concernant plusieurs communes.

L'art. 10 institue une conférence interdépartementale d'après les articles 89, 90 et 91 de la loi du 10 Août 1871. Il décide que le plan sera déclaré d'utilité publique.

L'art. 11 impose un permis de construire délivré par le Maire à partir de la reconnaissance du plan et il ne pourra plus être édifié de constructions nouvelles, en bordure des voies ou places projetées, que suivant les alignements fixés.

La loi du 14 Mars 1919 vient d'être modifiée et complétée par la loi du 19 Juillet 1924 (*J. Off.* du 22 Juillet 1924). Cette loi a pour but de remédier au caractère trop systématique des dispositions primitives qui imposaient aux villes des règles générales appréciées parfois hors de proportion avec leurs ressources et surtout d'édicter des sanctions destinées à faire donner à la législation nouvelle tous les résultats attendus.

Beaucoup de municipalités ayant été effrayées des répercussions que l'application de la loi pourrait avoir sur leurs finances, le texte du 19 Juillet 1924 autorise les communes à n'établir

qu'un *plan directeur* pour les parties de l'extension et de l'aménagement non susceptibles d'être réalisées à brève échéance. Elle prévoit en outre la révision et la modification des projets d'abord arrêtés. Les propriétaires d'immeubles atteints par l'exécution totale ou partielle du plan sont tenus, avant toute construction ou travaux confortatifs à des bâtiments existants, de demander un permis de construire et de se conformer aux alignements et pour permettre l'extension des communes dans l'intérêt collectif, sur les terrains nus, hors de l'agglomération, compris dans les alignements projetés, sans accès à une voie publique existante, l'interdiction de construire s'exercera pendant 30 ans.

Enfin des sanctions sont prévues pour toutes infractions aux dispositions de la loi.

Notons que la loi du 19 Juillet 1924 étend l'obligation d'avoir un plan d'extension à toutes les communes en voie d'accroissement dont la liste est établie par le Conseil Général du Département et autorise toutes les communes à demander leur assujettissement à la loi.

Pouvoir mettre *toutes* les communes à l'abri de certaines surprises, de certaines aliénations inconsidérées, de certains vandalismes inutiles et barbares par l'établissement d'un plan d'aménagement et d'extension, est particulièrement opportun pour la sauvegarde des beautés des sites, car le paysage naturel doit surtout être défendu autour des villes de dimension et de population restreintes où il joue un rôle bien plus marqué que dans les grandes villes ; ce n'est pas aux lecteurs de ce *Bulletin* qu'il faut rappeler que les villes placées dans un cadre naturel qui réagit sur elles ont pour principales parures le sol mouvementé, la colline verdoyante où elles s'étagent, les forêts qui les préservent, et qu'elles valent surtout par l'horizon dont elles sont entourées et où elles trouvent les meilleurs éléments de leur beauté ; de ces éléments l'agglomération urbaine, au lieu de les méconnaître et de les saccager dans son accroissement progressif, doit savoir en tirer parti et voilà pourquoi, quelle que soit la densité de sa population, il est bon qu'une commune sache se développer rationnellement sans détruire malencontreusement le charme de son cadre naturel.

La loi du 19 Juillet 1924 a également pour objet de réglementer de la façon la plus stricte la création et le développement des lotissements qui, poursuivis sans souci des règles élémentaires de l'hygiène et de l'esthétique, menacent dangereusement la beauté des paysages urbains. Aux termes des articles 11 et sui-

vants de la loi nouvelle les sociétés, particuliers ou établissements qui entreprennent la création ou le développement de groupes d'habitations ou de lotissement sont tenus de déposer à la mairie le projet (plan et programme) préalablement à toute mise en vente et à toute publicité.

Et la loi a eu bien soin de préciser que si les dispositions de la loi du 5 Décembre 1923 a prorogé de trois ans le délai imparti aux communes pour l'établissement de leur plan, ces dispositions ne sont pas applicables aux lotissements qui se trouvent ainsi immédiatement réglementés par la loi nouvelle.

Le texte détermine les droits du Conseil municipal quant à l'approbation du plan de lotissement qui devra concorder avec le projet d'aménagement de la commune.

Le maire ou à son défaut le préfet, après avis de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages, pourra interdire le lotissement si le terrain est impropre à l'habitation, si le lotissement porte atteinte à une réserve boisée, à un site, s'il est dans une zone réservée à une destination autre que l'habitation.

Le maire ou à son défaut le préfet pourra exiger la réserve d'espaces libres (places, terrains de jeux, etc.) et d'emplacements destinés à des édifices et services publics.

Les terrains réservés pour les édifices et services publics donneront lieu à indemnité. Ceux réservés pour les espaces libres et les voies donneront également lieu à indemnité lorsque leur ensemble représentera une surface supérieure à celle qui résulterait de l'application des règlements et du projet d'aménagement et d'extension de la commune. Cette surface ne pourra être inférieure au quart de la surface totale du lotissement. Ces indemnités seront fixées soit à l'amiable, soit suivant les règles des expropriations ordinaires.

Avant toute vente, les lotisseurs seront tenus d'exécuter les travaux de viabilité, d'assainissement ou autres jugés indispensables.

Des sanctions sont prévues à l'endroit des contrevenants.

Le Conseil Municipal ou à son défaut le Conseil Général peut requérir, par décret en Conseil d'Etat, l'expropriation de lotissements mis en vente avant l'accomplissement des formalités légales, ces lotissements devant être revendus conformément à la loi du 31 Octobre 1919.

Il est bien certain que la question des lotissements se présente aujourd'hui avec un caractère de gravité exceptionnelle dans la



banlieue de Paris et des grandes villes. La crise de l'habitation en est la cause principale. Les logements étant introuvables dans les villes mêmes, le père de famille est naturellement incité à rechercher un coin de terre pour y bâtir sa maison, et son choix se porte sur quelques mètres de terrain en banlieue, à proximité de son travail et déjà presque à la campagne : d'où cette floraison de lotissements dont la publicité s'étale partout et sur l'initiative d'entreprises de spéculation, la banlieue parisienne surtout tend à devenir une région déshonorée de constructions sans plan, sans ordre et sans goût.

C'est ce qu'en termes éloquents dénonçait à la tribune de la Chambre, le 9 Décembre 1924, M. l'Abbé Eugène Muller, lors de la discussion générale du budget des Beaux-Arts (1). Il signalait qu'il est des lotisseurs qui, pour attirer la clientèle, avaient soin d'inscrire en grandes lettres sur leurs affiches ces mots « lotissement artistique ». Cela prouve qu'ils ont une certaine conscience du fait indéniable qu'un élément esthétique très important entre dans la question de la constitution de nos banlieues et l'orateur, insistant sur les effets néfastes du mercantilisme et de l'industrialisme dans la banlieue des grandes villes, constatait avec regret que les lotissements effectués ont déjà abominablement saccagé la nature charmante des environs de Paris.

M. l'Abbé Muller néanmoins, rappelant l'œuvre de M. Cornudet, déclarait que la loi sur l'aménagement et l'embellissement des villes offrait les premiers éléments de ce qu'il demande aujourd'hui, c'est-à-dire d'une politique de construction, d'un code du bâtiment, d'un code de l'urbanisme. « C'est cette politique de la construction que nous devrions faire, disait-il, et je voudrais la voir dirigée par un ministère dont elle serait l'unique et la grande mission ».

Le vœu de M. l'Abbé Muller serait donc de confier au ministère la grande mission sociale de l'art de bâtir les villes avec le « concours simultané des techniciens, des architectes, des hygiénistes, des sociologues » et de placer les lotissements sous la « garantie tutélaire de l'Etat ».

Pour remédier à l'anarchie qui règne actuellement dans les lotissements, la loi du 19 Juillet 1924 impose aux entrepreneurs de lotissements le dépôt du plan détaillé, avec programme de

(1) *Journ. Off.*, 10 Déc. 1924. Débats parlementaires, n° 137. Chambre des Députés, pp. 4271 et ss.

distribution d'eau potable, d'évacuation des eaux usées, d'installation d'éclairage : elle prévoit la consultation du Conseil municipal et de divers organismes et surtout donne un droit d'interdiction au maire ou au préfet dans certains cas.

Ces dispositions sont-elles suffisantes ? Les pouvoirs conférés aux organismes locaux, aux maires et aux préfets sont-ils de nature à garantir la salubrité et la beauté de nos villes et de nos villages, à sauvegarder l'avenir hygiénique des cités par la création de voies, d'espaces libres encadrés de maisons saines et appropriées, par la conservation des beautés naturelles des sites et des réserves boisées environnantes ?

Sans doute à ce dernier point de vue les maires, et à défaut les préfets, sont armés pour interdire le lotissement si le terrain est impropre à l'habitation ou porte atteinte à une réserve boisée ou à l'esthétique d'un lieu, mais sauront-ils, voudront-ils, se servir de cette arme pour lutter efficacement contre les vastes projets et les puissants moyens des entreprises de lotissements ?

Quoi qu'il en soit, il est intéressant d'observer que c'est la première fois qu'apparaît dans la loi la notion de *forêts protégées* et voici désormais légalement reconnue la nécessité des réserves boisées en vue de l'hygiène et de la conservation de la beauté des sites. La loi du 19 Juillet 1924 donne au maire et à son défaut au préfet, le droit de se faire juge de l'intérêt que présente un bois ou une forêt pour classer ce bois, cette forêt comme « réserve », mais quelles considérations déterminera ce classement ? Cette mesure peut en effet être commandée par les motifs les plus divers, souvent d'ordre fort élevé, dépassant singulièrement les soucis et les compétences locales, — soit pour empêcher la dénudation du sol ou les ravages des inondations, du vent ou des torrents, soit pour l'alimentation des sources d'eau, soit en vue de leur importance comme point de repère marin, soit pour améliorer l'hygiène publique ou pour conserver le pittoresque d'une contrée ; en outre pour assurer la conservation de ces forêts, de ces bois « réservés », il paraît indispensable de déterminer le régime spécial d'aménagement auquel il serait nécessaire de les soumettre.

A tous ces points de vue, la loi contient des lacunes considérables ; retenons seulement l'indication expresse et nouvelle de « *réserves boisées* » dans le but de doter nos populations urbaines de promenades qui doivent leur assurer en même temps que la santé et la salubrité le respect de la forêt et le souci du reboisement.

Rappelons en terminant qu'il y a fort longtemps qu'un effort législatif en ce sens avait été préparé par la S. P. P. F. et que M. Beauquier avait dès 1908 déposé une proposition de loi pour créer les « réserves boisées » qu'il est nécessaire de conserver tant au point de vue esthétique qu'hygiénique.

En cette matière d'Urbanisme et d'Art public, nous avons certes beaucoup à faire, mais peu à peu la doctrine nouvelle pénètre dans l'opinion et même dans la législation. M. l'Abbé Muller dans son intervention à la tribune de la Chambre le 9 Décembre dernier, déclarait à ce propos : « L'œuvre est réalisable, mais il faut en avoir la pensée et la volonté ». Cette pensée et cette volonté on les rencontre excellemment à la Société pour la Protection des Paysages de France, et elle aura à cœur de poursuivre généreusement sa tâche.

JULES MIHURA,

*Avocat au Conseil d'Etat,  
et à la Cour de Cassation.*



## Les Paysages au Parlement

---

Notre très distingué collaborateur, M. Jules Mihura, évoque ci-dessus la discussion du Budget des Beaux-Arts qui a permis à M. Eugène Muller de parler de l'extension des villes à la Chambre des Députés. Son discours s'est étendu également sur la question des affiches-réclame. M. Join Lambert a parlé à son tour des Commissions départementales des sites et des classements, ainsi que du Parc de Versailles ; M. Guérin, de l'insularité du Mont St-Michel.

Les questions importantes seront certainement de nouveau traitées au Sénat à l'occasion de ce même budget, aussi, à titre documentaire, devons-nous faire de larges extraits de ces discours, dans notre prochain N<sup>o</sup>, selon notre habitude.



## NÉCROLOGIE

**Franz SCHRADER**

M. Franz Schrader, membre du Comité directeur de la Société pour la Protection des Paysages (1), est décédé à Paris, le 18 octobre 1924, dans sa 81<sup>e</sup> année. Géographe, professeur à l'École d'Anthropologie, Président honoraire du Club Alpin et de la Société de Géographie, Officier de la Légion d'honneur, il avait sa place marquée dans l'élite intellectuelle de notre époque et dans nombre de groupements, comme le nôtre, qui ont ressenti une profonde émotion en apprenant sa fin.

Il avait conservé, malgré son grand âge, une vigueur de pensée, une ardeur juvénile à défendre toute cause belle ou juste, une éloquence chaude et prenante qui faisaient l'admiration de ceux même qui ne l'auront connu que dans ses dernières années. Son existence toute remplie de travaux innombrables et de combats pour les plus nobles idées, est à elle seule une grande leçon et ferait le sujet d'un beau livre. Nous devons nous borner, malheureusement à la résumer d'une façon très brève et en passant rapidement sur les aspects prodigieusement variés de sa personnalité et de sa carrière.

Né à Bordeaux, le 11 janvier 1844, Schrader (François-Jean-Daniel, dit Franz) descendait d'une famille de manufacturiers protestants des Cévennes ; il était apparenté de très près à l'illustre famille des Reclus. Son père, sectateur attardé de Rousseau, dirigeait à Bordeaux une sorte d'école primaire supérieure. Il lui fit apprendre la « memiserie » et lui « imposa comme un devoir de respect filial de ne jamais acquérir un titre ou un diplôme officiel. » Cette méthode pédagogique austère et désuète que peu de pères aujourd'hui se risqueraient à imposer à leur fils, donna les meilleurs résultats. M. Schrader était un « autodidacte » comme il le répétait fréquemment et ceci devait influencer beaucoup sur la formation de sa culture. Esprit curieux et libre d'entraves, il apprit à fond l'anglais, l'allemand, l'espagnol. A 19 ans seulement, il aborda « dans un éblouissement » les études latines et grecques. Son père le fit alors entrer dans une maison

(1) Membre de la Société depuis l'origine 1902, du Comité directeur depuis le 19 décembre 1922.

de commerce et pour continuer à s'instruire, il fut dès lors réduit à ses rares moments de loisir. Il fit de la géographie comparée, des littératures étrangères, voyagea en Angleterre, s'occupa à fond de mathématiques, devint de première force au dessin, aquarelle, peinture, etc.

A 22 ans, il profita d'un bref congé pour venir aux Pyrénées et ce premier contact avec la montagne modifia l'orientation de toute sa vie. Sa voie était trouvée : reprendre les travaux du grand pyrénéiste Ramond, poursuivre l'exploration et l'étude du versant espagnol des Pyrénées, à peine connu à cette époque et dont la cartographie était à peu près inexistante. Il s'y attela avec ardeur dans ses rares moments de loisir.

Pendant la guerre de 1870-71, il se signala par d'ingénieuses recherches sur la direction des ballons libres et une mission aéronautique venait de lui être confiée lorsque, en service commandé, il se cassa un genou. A peine rétabli il retourna à ses occupations commerciales et à ses travaux pyrénéens. (1)

Dès 1874, en collaboration avec son ami Lourde-Rocheblave, il publiait à la Société des Sciences physiques de Bordeaux, une première carte au 40.000<sup>e</sup> du Mont-Perdu et de la Région calcaire des Pyrénées Centrales. Ce document si personnel et si expressif devait décider de toute sa carrière.

Appelé à Paris par ses cousins Reclus, il entra au bureau géographique de la Librairie Hachette, qui lui confia des travaux d'importance croissante, l'illustration des Guides Joannes, d'innombrables atlas et manuels scolaires où des générations d'écoliers ont appris la géographie de ce monde. Il collabora enfin à d'importantes publications comme l'Année Géographique et surtout l'Atlas Universel qui devint bientôt son œuvre essentielle et exigea de sa part près de 40 années de labeur.

Peu avant son arrivée à Paris, le Club Alpin venait de se fonder. Il avait déjà joué un rôle de premier plan dans la jeune section bordelaise du « Sud-Ouest », une des premières fondées. A la Direction Centrale de Paris, il devint très vite un des dirigeants les plus actifs et les plus influents. Il présida même cette association de 1900 à 1903 et c'est lui qui donna au Club Alpin sa belle devise « Pour la Patrie, par la Montagne ».

Entre temps, ses travaux pyrénéens qu'il poursuivait d'une

(1) Les renseignements qui précèdent sont extraits en majeure partie de l'ouvrage *Beraldi, Cent ans aux Pyrénées*, Tome III, 1900.

manière désintéressée, avaient pris un développement considérable. Sept feuilles de carte au 100.000<sup>e</sup> des Pyrénées Centrales Françaises et Espagnoles avaient été publiées en quelques années.

Elles forment aujourd'hui encore un ensemble unique que rien ne pourra remplacer de longtemps. Des levés complémentaires et encore inédits à notre époque étaient poussés jusqu'à la Méditerranée et ce, concurremment avec ses travaux géographiques à Paris, des études pour la création d'instruments nouveaux de topographie, des voyages lointains et des missions en Orient et en Amérique, un enseignement à l'École d'Anthropologie.

Enfin, en 1914, à la veille de la guerre, M. Fr. Schrader publiait une magnifique carte au 20.000<sup>e</sup> de la Région de Gavarnie avec quelques lacunes marginales car il était atteint, à ce moment, d'une double cataracte progressive, dont il fut opéré plus tard.

On peut se rendre compte par cette énumération, si abrégée et incomplète qu'elle soit, quelle activité prodigieuse, M. Fr. Schrader dépensait en tant que savant.

Il était encore, au surplus, — et beaucoup n'auront connu de lui que cet aspect de sa personnalité — un artiste incomparable et accessible aux plus profondes émotions devant les spectacles de la nature. Dans ses explorations en montagne, au cours de ses voyages lointains, il saisissait les moindres moments de liberté pour dessiner et peindre. Avec sa précision de savant, son œil exercé de topographe, enfin sa rapidité de travail on imagine, quelle collection de croquis et d'études il a pu rassembler au cours d'une existence si variée et si mouvementée. Il avait contribué à fonder la Société des Peintres de Montagne. Chaque année, celle-ci a exposé une partie de son œuvre picturale et, pas plus tard que l'an dernier, nous avons tous pu admirer un magnifique tableau du Cirque de Gavarnie. Dernier hommage, de sa part, à un site merveilleux qui avait embelli sa vie et qu'en retour il avait glorifié de toutes manières, par ses cartes, sa plume et son pinceau. (1).

---

(1) Le véritable culte pour cette incomparable beauté naturelle qu'est le Cirque de Gavarnie, avec sa cascade, porta M. Schrader, à prendre énergiquement sa défense quand le site fut menacé par une Société industrielle : Comme l'a rappelé M. Cornudet, au Comité directeur, à la séance du 17 novembre, ses énergiques démarches de concert avec lui et M. Martel, aboutirent au classement de ce site fameux, par arrêté ministériel du 20 juillet 1921. (Cf. *Bulletin*, n° 88, janvier-novembre 1921, p. 70). Aussi comprend-on que la famille Frauz Schrader ait voulu

Cette même année 1923, le 21 mars, à la Sorbonne, les amis de M. Schrader avaient enfin la joie de se réunir. Tour à tour et chacun suivant ses aptitudes, plusieurs de ses amis ou disciples, exprimèrent l'émotion et l'admiration que nous ressentions tous devant une si noble existence et une œuvre assez ample pour que plusieurs hommes eussent pu la partager et s'en montrer fiers.

C'est surtout comme artiste que M. Fr. Schrader était relié à notre Société et nul n'était plus enclin ni mieux préparé que lui à la défense de nos idées et de notre programme. Il devait être entraîné irrésistiblement vers la doctrine et l'action pour lesquelles nous sommes unis, et cela, grâce à ses contacts prolongés avec la nature, plus encore, par le respect quasi-religieux qui le pénétrait lorsqu'il contemplait, décrivait ou fixait sur la toile les sites grandioses ou les aspects sublimes et fugitifs qu'il avait en l'occasion de voir. Tel, ce panorama du Mont-Blanc, dont on lui avait confié l'exécution, en vue de l'Exposition Universelle de 1900. Pour en faire les études, il s'était exilé volontairement pendant trois étés consécutifs sur les rochers du Taoul, ne cessant de peindre que pour méditer.

N'est-ce pas dans ce séjour en Hautes-Alpes qu'il avait cherché à définir, par une analyse aiguë de ses sensations et de ses émotions intimes « A quoi tient la beauté des Montagnes » ? Et sa conclusion, publiée en 1898, n'est-elle pas l'essence même de la doctrine que nous nous efforçons de défendre et de propager ?

Cette émotion que nous avons ressentie, par laquelle notre vie entière a été grandie, purifiée et élevée, nous ne voulons pas l'interdire aux autres. Mais alors, s'il s'agit d'un culte, qu'on y apporte le sentiment du culte, que tout y soit fait avec respect, sans toucher à cette beauté sacrée qui, souvent, ne sert que de prétexte ; que les hôtels reculent en contre-bas de la cime ; que le sommet soit toujours respecté comme un lieu saint... Gâter un lieu admirable, parce qu'il est admirable ; prendre prétexte de la beauté pour le détruire, n'est-ce pas un péché véritable contre ce qu'il y a de plus élevé dans l'humanité ?... Tant que l'humanité rêvera de quelque chose de haut, de pur, de grand, elle trouvera d'une façon ou de l'autre un moyen de formuler ce rêve. Le jour où elle ne comprendra plus que la jouissance matérielle et immédiate, elle n'aura plus sa raison d'être.

---

qu'il repose en son dernier sommeil dans le cadre de Gavarnie, inséparable désormais de sa grande mémoire.

Rappelons que, pour se joindre à la célébration du Jubilé de 1923, le Comité directeur avait émis le vœu proposé par M. A. Rey, que le Musée du Luxembourg fasse l'acquisition du tableau de M. Schrader représentant le Cirque de Gavarnie. (*Bulletin*, n° 91, p. 114.)

Et pourtant non, cela ne peut pas finir ainsi : puisqu'il s'agit de nature primitive, nous devrions revenir à cette coutume primitive aussi, du « Tabou » des Océaniens. Au nom de la montagne même, mettons le Tabou sur les hautes cimes. N'y laissons pas toucher, qu'elles soient sacrées, qu'elles appartiennent à l'humanité, que celles-là, au moins, soient réservées à la solitude, qu'elles restent des sources de vie supra-terrestre, des lieux saints où l'on regardera l'infini et l'éternel face à face, où l'on comptera dans le silence les battements de son cœur, où l'on sentira le contact des astres à travers le gouffre noir de l'espace. Je ne ferais même pas exception pour les observatoires, bien qu'ils puissent arguer de leur caractère de temples, eux aussi, et je leur demanderais de se placer respectueusement à quelques pas de la cime, laissant le point suprême intact, afin de n'en pas chasser le frisson sacré qu'on ne trouve que là. (1)

Ces lignes étaient écrites en 1898. M. Fr. Schrader, on le voit, était un « précurseur. »

Maurice HEÛD.



## Commissions départementales des Sites

---

*Vous continuons d'insérer, avec les procès-verbaux des récentes délibérations des Commissions départementales des Sites, le réponses des Préfets-présidents qui nous sont parvenues à la suite des instructions ministérielles. Ces démarches ont été complétées le 30 juillet dernier par un rappel aux retardataires envoyé par le secrétariat, selon l'avis qu'il avait pris du Comité directeur de la Société : à ce rappel était joint notre livrè à part sur le Rôle légal des commissions.*

*L'importante série suivante est encore précédée, on peut le constater avec plaisir, par les procès-verbaux des Commissions de l'Alsace qui offrent le plus louable exemple d'activité et d'action éclairée aux autres Commissions de la France entière.*

*Il y a lieu que ce modèle de délibérations soit donné ici dans tout son développement possible, c'est-à-dire in-extenso pour montrer comment nos provinces recouvrées entendent la défense de leurs beautés naturelles et de leurs sites urbains, par l'application des lois françaises du Code des Paysages.*

---

(1) Fr. Schrader, *A quoi tient la beauté des Montagnes*, Ann. C. A. F. 1898, 24 pp.



**BAS-RHIN.** — La Commission s'est réunie le 7 juillet 1924 à 15 heures, à l'Hôtel de la Préfecture.

Assistaient à la réunion : M. le Préfet, Président ; M. Haug, Secrétaire Général de la Chambre de commerce de Strasbourg et conseiller municipal ; M. Delahache, Directeur des Archives et de la Bibliothèque de Strasbourg ; M. Zuber, Président du Comité Central du Club Vosgien ; M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées ; M. Lambert, Inspecteur adjoint des forêts, remplaçant M. le Conservateur.

Absents excusés : MM. Kiener et Gromer, Conseillers généraux du Bas-Rhin.

Non excusés : MM. Gelis, Inspecteur des monuments historiques d'Alsace ; M. Spindler, artiste-peintre à Saint-Léonard.

*Périmètres de protection contre l'affichage.* — M. le Préfet, après avoir ouvert la séance, donne la parole à M. Haug, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce qui, avec M. Delahache, avait été chargé par la Commission, lors de sa première séance, de l'étude de la question de l'établissement de périmètres de protection en ce qui concerne l'affichage autour des monuments et sites de la ville de Strasbourg. M. Haug donne connaissance à la Commission d'un rapport préparé par M. Delahache et par lui-même, rapport qui fournit des renseignements très précis et très détaillés sur la question. Les rapporteurs font notamment ressortir dans ce document l'intérêt qu'il y aurait à ce que soient protégés certains monuments classés ; ils proposent dans leurs conclusions de délimiter comme suit les zones dans lesquelles l'affichage pourrait être interdit par arrêté préfectoral, (suit la liste qui est incluse dans l'arrêté qui est publié à la suite du procès-verbal).

Ces propositions sont adoptées après discussion préalable et sous réserve de quelques légères modifications apportées aux limites et acceptées par les rapporteurs.

M. le Préfet remercie MM. Haug et Delahache pour leur rapport et fait connaître à la Commission qu'il prendra prochainement un arrêté pour sanctionner les propositions établies par la Commission.

*Massif forestier de Sainte-Odile.* — Par lettre en date du 22 mars 1924 adressée à M. le Président de la Commission des Beaux-Arts au Commissariat Général de la République à Strasbourg, le Comité des sites et monuments du Touring-Club de France

demande que le massif forestier de Sainte-Odile soit l'objet de mesures particulières de conservation. La Commission des beaux-arts ayant estimé qu'il y aurait intérêt à soumettre cette question à la Commission départementale des sites en vue du classement éventuel parmi les sites de la montagne entière de Sainte-Odile, l'Administration préfectorale a demandé à M. le Conservateur des Forêts d'examiner la question et de soumettre un rapport à la Commission des sites.

Cette dernière Commission, après avoir pris connaissance du rapport en question a estimé qu'il n'était pas possible et qu'il n'était pas utile d'envisager le classement dont il s'agit. En effet, si la beauté générale du paysage dans la région de Sainte-Odile est momentanément altérée par quelques coupes de régénération que les circonstances obligent de pratiquer dans les forêts tant domaniales que communales et privées, l'état boisé n'est nullement compromis et dans un avenir prochain les versants qui paraissent aujourd'hui plus ou moins dénudés seront reconverts d'épais semis. D'autre part, pour classer parmi les sites naturels le mont de Sainte-Odile, il serait nécessaire d'englober, dans un périmètre où les exploitations forestières devraient toujours conserver un caractère artistique, non seulement la forêt domaniale de Saint-Nabor, ce qui serait chose facile, mais aussi une partie d'une forêt particulière et des bois appartenant aux communes d'Obernai, Bernardswiller, Barr, etc.

M. Lambert, représentant M. le Conservateur des Forêts, déclare d'ailleurs que l'Administration des Forêts veillera particulièrement à la conservation du massif forestier dont il s'agit.

*Rochers ératiques de la forêt d'Adlau.* — M. le Maire d'Adlau ayant signalé à l'Administration préfectorale qu'il avait été saisi d'une demande concernant l'exploitation de rochers ératiques de granit se trouvant dans la forêt communale d'Adlau, sur le côté ouest du versant dominé par la ruine de Spesbourg, ainsi que d'une demande d'ouverture d'une carrière au bas du même versant côté sud, la Commission des sites consultés et après avoir pris connaissance des rapports de M. l'Ingénieur en Chef des ponts et chaussées et de M. le Conservateur des forêts, estime qu'il n'existe pas d'inconvénient à donner une suite favorable à ces requêtes.

*Abatage d'arbres sur route nationale.* — M. le Préfet soumet ensuite à la Commission un dossier relatif à une pétition des cultivateurs de Huttenheim demandant l'abatage d'arbres plantés sur

la route nationale n° 83, entre Huttenheim et Benfeld. Il s'agit d'érables plantés des deux côtés de la route nationale, la majeure partie sur le territoire de Huttenheim et le reste sur le territoire de la commune de Benfeld qui forment une très belle allée, mais qui, aux dires des propriétaires riverains, occasionneraient des pertes de récoltes considérables, tant par leur ombre que par leurs racines.

Cette question avait déjà été soulevée à différentes reprises avant et après l'armistice et le Conseil général du Bas-Rhin s'occupant de cette réclamation une première fois n'avait pas cru devoir émettre un avis favorable à cette demande. Après avoir été saisi de nouveau de cette réclamation en 1923, le Conseil Général proposa, à la suite d'une nouvelle enquête, une solution intermédiaire, savoir : abatage immédiat de la moitié de la plantation et remplacement par des arbres fruitiers, abatage immédiat de la moitié de la plantation et remplacement par des arbres fruitiers, abatage de l'autre moitié dans cinq ans.

C'est cette proposition du Conseil Général qui, adressée sous forme de vœu à M. le Ministre des Travaux Publics, a été soumise par l'administration à la Commission des sites qui, après délibération, émet un avis défavorable à la prise en considération de la demande dont il s'agit.

*Classement de ruines de châteaux.* — La section du Bas-Rhin du Club Alpin Français ayant attiré l'attention de l'Administration sur l'intérêt que présenterait le classement des intéressantes ruines du château d'Andlau au-dessus de Bar et des châteaux de la Hohenbourg et du Wasigenstein, ruines qui seraient actuellement dans une situation lamentable, ainsi que sur la nécessité d'envisager des mesures pour la conservation de trois inscriptions gravées sur un bloc au sommet du Donon, la Commission des sites charge M. Zuber, Président du Comité Central du Club Vosgien, d'étudier la question et de soumettre un rapport à la prochaine séance. M. le Préfet se charge d'examiner entre temps et ceci d'accord avec les services d'architecture du Commissariat Général s'il ne serait pas possible d'envisager le classement comme monument historique de l'un ou de l'autre de ces vieux châteaux, ce qui permettrait de s'occuper également de leur mise en état.

*Questions à l'étude.* — Après lecture d'un article paru dans un journal de Strasbourg et intitulé « *La destruction de nos monuments d'art préhistorique dans les Vosges* » et l'ordre du jour

étant épuisé. M. le Préfet demande à MM. les membres de soumettre à la Commission les questions qu'il pourrait y avoir à discuter ou à examiner.

M. Zuber signale qu'il a été saisi d'une plainte de la Section du Club Vosgien de Bouxwiller contre l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune d'Imbsheim dans le voisinage immédiat de la cabane du Bastberg qui a été remise complètement à neuf ces dernières années et qui est le lieu de rendez-vous de nombreux touristes.

M. le Préfet fait connaître qu'il fera procéder à une enquête pour connaître exactement les conditions dans lesquelles cette carrière fonctionne.

M. Thiery, ingénieur en chef des ponts et chaussées, fait connaître les grandes lignes du projet d'élargissement de la route d'accès au monastère de Sainte-Odile et il est décidé que la Commission se rendra prochainement sur place pour se rendre compte des conséquences que pourrait avoir la réalisation du projet en ce qui concerne l'esthétique locale.

M. Delahache, au nom du « Syndicat d'Initiative des Amis de Strasbourg », demande s'il ne serait pas possible d'envisager le classement à Strasbourg :

1° De la Cour des Corbeaux et de la vieille maison de la rue du Bain-aux-Plantes ; 2° du cavalier des fortifications qui se trouve à l'extrémité du quartier des Quinze et duquel on a une vue très étendue sur le port du Rhin et la Forêt Noire. M. le Préfet fait connaître qu'en ce qui concerne le premier point, la question du classement comme monuments historiques est à l'étude et que, au deuxième point, il fera prendre des renseignements.

*La communication de ce procès-verbal que nous avons tenu à publier in-extenso, est suivie de celle de l'arrêté suivant qui peut être cité comme modèle parfait à imiter en pareil cas :*

#### ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION EN CE QUI CONCERNE L'AFFICHAGE AUTOUR DES MONUMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG.

##### ARRÊTÉ

Le Préfet du département du Bas-Rhin, officier de la Légion d'honneur.  
Vu le décret du 28 mars 1922, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu la loi du 30 avril 1910 aux termes de laquelle « l'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1877, ainsi que sur les monuments naturels et sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906. Il peut être également interdit autour desdits monuments, immeubles et sites, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique ».

Vu l'avis de la Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique en date du 7 juillet 1924 :

ARRÊTÉ :

*Article premier.* — Dans la ville de Strasbourg, l'affichage est interdit sur toutes les surfaces murales, pignons et toitures visibles, ainsi que sur toutes les clôtures bordant les rues, places, quais et cours d'eau compris dans le périmètre délimité comme suit :

Le Pont National, le chemin de halage ouest du canal des Faux-Remparts au sud de ce pont, les murs de la prison départementale, la grande écluse de l'III, la rive sud du canal du Moulin Zorn, y compris les murs de la caserne Marquet, la place des Moulins, l'impasse du Moulin-Zorn, la rue du Bain-Finkwiller, le quai Finkwiller, le quai Saint-Nicolas jusqu'à la rue Saint-Nicolas, cette rue, la place de l'Hôpital, la rue des Bouchers, la place du Corbeau, le quai des Bateliers, le quai des Pêcheurs, le Pont Royal, le chemin de halage nord du canal des Faux-Remparts depuis ce pont jusqu'au Pont de la Fonderie, le quai Schoepflin entre ce pont et le pont du Théâtre, la façade nord de la place Broglie, la rue de la Fonderie jusqu'à hauteur du n° 14, la rue de la Nuée-Bleue du n° 29 au n° 13, la place Saint-Pierre-le-Jeune, la rue de la Nuée-Bleue du n° 10 au n° 24, la rue de la Mésange jusqu'à la rue des Etudiants, cette rue, la rue de l'Outre, la place Kléber, la rue des Grandes-Arcades, la rue du Vieux-Marché-aux-Grains, la rue de la Lanterne, la rue du Miroir, la rue des Serruriers, la place Saint-Thomas, la rue de la Monnaie, la rue des Dentelles, la place Benjamin-Zix, la rue du Bain-aux-Plantes, le quai de la Brèche, le quai Turkheim.

*Article 2.* — Cette interdiction s'étend sur une profondeur de 20 mètres à l'entrée de toutes les rues débouchant sur les limites ainsi fixées.

*Article 3.* — Toutefois, l'affichage est autorisé dans les cadres spéciaux ainsi que sur les colonnes d'affiches, kiosques à journaux et autres édifices de ce genre sur lesquels le droit d'affichage est concédé par la municipalité. De même, l'affichage administratif résultant de l'application des lois et règlements en vigueur, ainsi qu'en temps d'élection, l'affichage électoral, sont autorisés à l'intérieur dudit périmètre, mais seulement sur les cadres permanents ou provisoires spécialement réservés à chacun de ces affichages.

*Article 4.* — L'apposition dans le périmètre de protection d'enseignes-réclames et d'inscriptions attirant l'attention du public sur l'existence d'entreprises commerciales ou industrielles reste soumise à l'approbation de M. le Maire de Strasbourg.

*Article 5.* — Les affiches, réclames, etc., existant actuellement et qui ne répondent pas aux dispositions du présent arrêté devront être enlevées dans un délai de six mois.

*Article 6.* — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 20 avril 1910, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs.

*Article 7.* — M. le Maire de Strasbourg et M. le Commissaire central de police de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1924.

Le Préfet : Signé, H. BORROMÉE.



HAUT-RHIN. — Réunion du 5 juin 1924.

Assistent à la séance : MM. Wallart, Président du Conseil général ; Rieder, Conseiller général ; Kammerer, artiste peintre ; Deiber, professeur au Lycée Bartholdi ; Walter, maire à Rouffach ; Zundel, négociant à Mulhouse ; Steiner, conservateur des eaux et forêts.

Absents excusés : MM. Schlumberger et Schwob, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*Adhésion à la Société des Paysages.* — M. Bouché-Leclercq, Secrétaire général du Haut-Rhin, qui préside, ouvre la séance à 10 heures.

Il donne lecture d'une communication émanant de la Société pour la protection des paysages de France tendant à faire admettre les membres de la Commission départementale des sites du Haut-Rhin au nombre de ses adhérents. La Commission après avoir pris connaissance du but poursuivi par la Société des Paysages de France décide de doter chacun de ses membres du bulletin de cette Société. La dépense qui en résultera sera prélevée sur le chap. XVIII, art. 15 du budget départemental « Subvention aux membres de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique ».

*Chêne V.-D. d'Holmstein.* — (Proposition Steiner). — Le site dont il s'agit se trouve sur la route de Belfort entre Heimsbrunn et Pont d'Aspach à 1 kil. et demi d'Heimsbrunn ; le chêne « Notre-Dame » est un fort bel arbre plusieurs fois centenaire et remarquable par sa taille, il mesure 28 mètres de hauteur et 4 m. 55 de circonférence. Le chêne Notre-Dame est assez fréquenté comme lieu de dévotion local, en particulier les processions de la paroisse d'Heimsbrunn s'y arrêtent.

Une niche est adaptée à l'arbre renfermant une statue de la

Vierge et devant le chêne se trouvent des banquettes basses. Il est regrettable que les nombreux ex-voto qui autrefois garnissaient ce lieu aient disparu pendant la guerre. Le conservateur du Musée des Beaux-Arts de Mulhouse estime qu'au point de vue historique il ne serait pas impossible que la vénération du lieu serait une survivance du temps des Druides qui avaient le culte de l'arbre.

La Commission estime qu'il y a un réel intérêt à conserver ce site qui constitue un but touristique remarquable en même temps qu'il présente une certaine valeur historique et à l'unanimité de ses membres conclut au classement de ce site. Elle renvoie l'affaire à l'Administration pour entrer en pourparlers avec le propriétaire M. Léon Schumberger, afin d'obtenir son consentement au classement projeté.

*Tilleul de Bergheim* (Proposition Steiner). — Ce tilleul est le plus vieil arbre de toute la contrée. D'aucuns prétendent qu'il a été planté vers l'an 1300. En tous les cas les archives de la ville en font mention dès les environs de 1500. Ce tilleul est situé dans le jardin de ville. Son tronc mesure 3 mètres de hauteur et environ 3 mètres de circonférence. Il offre actuellement l'aspect d'un cylindre creux porte trois branches principales dont deux sont mortes, la troisième a une assez belle ramification des branches vertes, mais est largement trouée à sa base de part en part, ce qui fait craindre une rupture du vent. Pour conserver la seule branche vivante de cet arbre, il faudra procéder au remplissage en maçonnerie du tronc ainsi que de la branche encore vivante.

Après un échange de vue auquel prennent part tous les membres de la Commission, M. le Secrétaire général, Président, fait la proposition suivante :

« La Commission des sites estime que la conservation du tilleul de Bergheim s'impose. Elle prend acte de l'offre faite par la commune de Bergheim de participer aux frais de consolidation du tilleul et dans cet ordre d'idées la commission prie M. Steiner de bien vouloir établir au moyen d'un devis le montant des dépenses qu'entraîneront les travaux des consolidation précités. La question ainsi posée, la Commission renvoie l'affaire à l'Administration en vue de poursuivre et d'obtenir le classement du tilleul de Bergheim. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Tilleul de Munster* (Proposition Steiner). — C'est un tilleul situé dans une propriété de M. André Hartmann, à Munster au lieu dit Fesseneck. Cet arbre qui a 28 à 30 mètres de hauteur et 6 mètres de circonférence est âgé de 400 à 500 ans.

La Commission se rallie à la proposition de M. Steiner et propose de classer cet arbre conformément à la loi du 21 avril 1906.

*Tilleul à Hohrod* (Proposition Steiner). — Ce tilleul appartient à M. Simon Emile, cultivateur à Hohrodberg, il a 26 à 28 mètres de hauteur et 5 mètres de circonférence. La cime de cet arbre, qui a environ 400 ans, a été abîmée par la guerre.

La Commission estime que cet arbre remarquable mérite d'être classé conformément à la loi du 21 avril 1906 et demande à l'administration d'entamer des négociations avec le propriétaire et de poursuivre toute démarche pour obtenir le classement de cet arbre.

*Vallon de Dusenbach, environs des trois châteaux, Rocher dit « Hirzensprung »* (vallée de Sainte-Marie). (Proposition de M. Schlumberger). — Le vallon de Dusenbach renferme les trois chapelles de Notre-Dame de Dusenbach sur lesquelles circulent d'admirables légendes historiques. Ce vallon est situé en pleine forêt à 20 minutes de Ribeauville et les chapelles se trouvent au bout d'une belle allée de marronniers d'Inde datant du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Commission après une courte discussion décide de demander le classement de l'allée de marronniers et charge l'administration de poursuivre les démarches dans ce sens.

*Les trois châteaux de Ribeaupierre* sont situés sur la montagne qui domine Ribeauville au milieu de la forêt domaniale. Le Saint-Uric et le Giersberg sont situés sur deux mamelons se rattachant au mont principal tandis que la Haute-Ribeaupierre est située au faite de ce mont.

La Commission considérant que ces trois châteaux ont déjà été classés au titre de la loi sur les monuments historiques décide d'établir une zone de protection de 500 mètres de circonférence autour de chaque château afin de mettre ces ruines vénérables à l'abri de l'inconscience de certains gens et de leur conserver le caractère actuel.

Le *Hirzensprung* (saut du cerf) est un rocher d'environ 50 pieds d'élévation dominant dans le fond de la vallée la route et la rivière de Strengbach. La légende dit que le sire de Ribeaupierre Anselme II, dit le Téméraire, poursuivant à cheval un cerf dans la forêt arriva tout à coup à l'extrémité de ce rocher et ne pouvant plus retenir l'élan de sa monture, il sauta au bas du rocher sans



se blesser. En commémoration du danger mortel auquel il avait échappé et en signe de reconnaissance à Notre-Dame de Dusenbach, il fit construire la troisième des chapelles de Dusenbach.

La Commission décide le classement de ce rocher et demande à l'Administration de provoquer les démarches nécessaires en vue de ce classement.

*Rocher et de la chapelle Saint-Wolfgang.* — La chapelle et le rocher Saint-Wolfgang forment un site très pittoresque qui complète de façon heureuse le paysage si intéressant de la vallée de Kaysersberg. La Commission décide de lui appliquer les dispositions de la loi du 21 avril 1906 et demande à l'Administration de provoquer les démarches nécessaires en vue de son classement.

*Entours du Château de la Landskrone près de Leymen.* — Proposition émanant de M. Wallart, Président du Conseil général, tendant au classement des entours du château de la Landskrone près de Leymen.

Ce château ayant déjà été compris par les classements au titre de la loi sur les monuments historiques, M. Wallart qui ne l'ignore pas, cite cependant ce fait que des entrepreneurs de la région cherchent souvent les pierres de taille nécessaires à leur construction dans les ruines du château. La Commission, justement émue de cette révélation demande à l'Administration de signaler ce fait à l'Inspection des monuments historiques d'Alsace. Elle décide en outre de classer au titre de la loi du 21 avril 1906 une certaine bande de terrain en forme de cercle autour des ruines afin de compléter et de corroborer les mesures protectrices édictées par la loi sur les Monuments historiques. Cette bande de terrain serait à déterminer après examen sur les lieux et après entente avec le propriétaire M. le baron de Reinach, maire à Hirtzbach. La Commission laisse à l'Administration toute latitude en vue de faire cesser les actes de vandalisme signalés par M. Wallart et du classement de la zone de protection précitée.

*Autres propositions de classement.* — 1° *Région montagneuses.* — M. Deiber, professeur au Lycée Bartholdi, à Colmar, propose le classement du versant-est du Hohneck, des Spitzköpfe de la Martinswand et du sentier des roches dit Strohmeyerpfad. Avec le concours du Club Vosgien, la plus importante association touristique de l'Alsace, M. Deiber a délimité les régions à classer. Cette étude est parvenue à la Préfecture par les soins du Club Vosgien.

La Commission se rallie à la proposition de M. Deiber et décide : le classement des sites indiqués. Fréquenté par des milliers de touristes tous les ans, ces contrées méritent à juste titre l'attention des pouvoirs publics.

2° *Lacs Vosgiens.* — M. Deiber propose aussi le classement de tous les lacs des Vosges à savoir du nord au sud : les lacs Blancs et Noir sur le territoire de la commune d'Orbey dont la sauvage beauté fait l'admiration de tous les visiteurs ; le Darlenweier, le Forlenweier, le Fischbödle, le lac du Schiesrothried, l'Altenweier, le lac du Grand Ballon et le Lauchenweier. M. Kammerer y ajoute ceux situés dans la partie septentrionale des Vosges, à savoir, le lac de Sewen, l'Alfeldsee, les Neuweihl et le Sternsee.

La Commission soucieuse de conserver à toutes ces beautés naturelles leur aspect actuel et qui font de nos Vosges des montagnes si visitées, décide le classement de tous ces lacs avec un périmètre à déterminer, par l'Administration.

3° *Arbres et rochers.* — M. R. Kammerer propose en outre le classement : 1° du peuplier presque centenaire de la tour d'angle des anciennes fortifications de Thann (dite la Tour des Sorcières) au bord de la Thur ; 2° du peuplier devant l'ancienne maison « des Banuwart » du moyen âge, située hors ville du côté du vignoble à Thann ; 3° du rocher qui domine toute l'entrée de la vallée de Saint-Marin dit le « Ostein » sur le chemin du Molkenrain ; 4° du rocher dit le Vogelstein situé au Rossberg et qui domine les deux vallées de Masevaux, une partie de la plaine et la vallée de Saint-Amarin ; 5° le rocher qui surplombe le lac des Perches dit le Seehorn au flanc du Sternseekopf dominant en plus du lac la vallée de Rimbach, de Masevaux et la plaine jusqu'aux confins de la Suisse. Sur le vu des explications formées par M. Kammerer, la Commission décide le classement de tous ces sites.

Toutefois, les propositions de M. Kammerer n'étant arrivées à la Préfecture que la veille du jour de la réunion de la Commission des sites, il n'a pas été possible à l'Administration d'instruire les dites propositions. Force lui est donc de procéder à ces formalités postérieurement à la date de la réunion.

La Commission se réunira à nouveau, sur convocation de la Préfecture, lorsque les éléments suffisants d'un ordre du jour l'exigeront.



EURE. — La réunion de la Commission des Sites a eu lieu à la préfecture d'Evreux le samedi 29 novembre à 11 h. 15, sous la présidence de M. le Préfet, assisté de M. Fontaine, chef de division. Etaient présents : M. le conservateur des Eaux et Forêts ; M. Hernier, agent-voyer principal ; MM. de Valon, Contil, Louis Lejeune et Marcel Delannay. Excusés : MM. de Boury, Robert Duquesne et abbé Porée.

Ont été adoptées les propositions de classement suivantes : les deux ifs de la Haye-de-Routot ; site-église d'Ecaquelon (haie, muret, if du cimetière) ; site-église de Catelon, village de Ffancourt-Catelon (église et cimetière) ; site-église de Saint-Léger-du-Gennetey (église, muret, if et vieux calvaire) ; site-église de Bouquetot (vieille aubépine, les deux ifs, le calvaire, l'église et le cimetière avec son muret) ; site-église de Tourville (cimetière, if, muret et frênes en bordure) ; site-église de Beauficel (le beau porche, l'église et les peupliers situés sur la place) ; Rosay, les arbres dans le cimetière désaffecté ; les deux tours du château dit Houlbec près le Gros-Teil et le *Chryptomeria eleganta* proche, propriété de M. Tunoine, de Boshénard-Commin ; le Chêne à la Vierge, commune de Bosgnérard-de-Marcouville, route de la Haye-du-Theil à Bosgnérard, propriété de M. Michel de Beaucourt ; le parc de la Mésangère (propriété de M. Michel de Beaucourt) et des sept avenues attenantes y compris grilles, statues, sauts de loup, etc. Saint-Pierre-des-Ifs (les deux ifs de cette commune) ; Saint-Victor-d'Epine (if situé dans le cimetière).

Sur la demande de la municipalité de Vernon, le classement de l'île du Talus, des piles du Vieux-Pont et du Vieux-Moulin.

Est également adoptée la proposition de classement comme site de la couronne forestière qui entoure le bourg de Lyons sauf desserrage indispensable.

La Commission émet le vœu que les services compétents fassent planter des peupliers en bordure de la Seine (chemin du Halage), entre Martot (Eure) et Elbeuf (Seine-Inférieure). Elle appelle l'attention de la municipalité des Andelys sur l'intérêt artistique qu'il y aurait à réduire à quelques arbres, la plantation à effectuer devant l'hospice.

La Commission serait reconnaissante à M. Mégatte, propriétaire à la Vacherie-Andelys, d'envisager la possibilité de réduire les constructions établies sur sa propriété (route du Thuit aux Andelys) afin de permettre aux touristes de jouir complètement du panorama qu'on découvre de la côte.

Elle sollicite le classement du vieux donjon qui domine Brienne et de la partie de côte qui l'entoure.

Elle prend acte avec satisfaction de la plantation des platanes en bordure des rampes d'accès du nouveau pont de Saint-Pierre-du-Vauvray. La commission délègue M. Marcel Delaunay pour formuler son avis sur les projets d'installation électrique qui lui seront communiqués par M. l'ingénieur en chef du contrôle.

---

Je prie à nouveau et avec insistance Municipalités et Sociétés concessionnaires d'électricité d'étudier avec soin l'endroit où les transformateurs doivent être posés. Ces bâtisses sont nettement affreuses ; on doit chercher à les dissimuler le plus possible et non « les planter » au beau milieu du village comme à Appeville-Annebaud ! Pitié aussi pour nos arbres, que la pose des lignes ne soit pas un prétexte à des hécatombes (exemple un bouquet d'arbres près du cimetière de Rouge-Perriers). Essayons, d'un commun accord, d'éviter ces saccages inutiles ; il y en a bien assez sans cela ! — Marcel DELAUNAY.



INDRE-ET-LOIRE. — En réponse à notre lettre du 30 juillet, M. le Préfet veut bien nous faire connaître que la Commission des sites a été convoquée chaque fois que la chose a paru nécessaire et qu'elle a délibéré jusqu'ici sur tous les projets dont elle devait être régulièrement saisie. La question de l'affichage a notamment été traitée, dans les séances de cette Commission des 15 juillet 1921 et 2 mai 1922 ; dans cette dernière séance, un vœu de la Commission des Alpes-Maritimes, a été adopté en ce qui concerne les panneaux-réclames pour le relèvement des tarifs liseaux.

M. le Préfet nous communique les procès-verbaux de ces deux séances trop anciennes pour être ici insérés et où il y a lieu de retenir l'interdiction d'affichage sur la place de la Préfecture, dans le périmètre de 50 mètres autour de cette place, de 100 mètres autour des enceintes extérieures de la Cathédrale et de l'Archevêché, ainsi que, d'une manière générale, autour de tous les monuments historiques du département.



LOIRE-INCÉRIÈRE. — A la suite de votre lettre du 30 juillet 1924, M. le Préfet veut bien nous faire parvenir les procès-verbaux des plus importantes séances de la Commission des Sites, mais elles sont encore trop anciennes (1921 et 1922) pour être ici enregistrées.

« Ladite assemblée a été également consultée, ajoute M. le Président, sur des projets des municipalités de la montagne et de Sncé qui étaient de nature à porter atteinte à la beauté des paysages environnant ces localités ; — réunie avec la Commission des bâtiments civile et le Conseil départemental d'hygiène, elle a eu à examiner les plans d'extension et d'embellissement des stations balnéaires des Montiers, la Bernerie, Saint-Brévin et la Baule (commune d'Escoublac) ; enfin elle a porté sur la liste des agglomérations présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique et, de ce fait, assujettis à la loi du 14 mars 1919, les villes de Clisson et Gnéraude. »

M. le Préfet termine en nous promettant de nous tenir désormais au courant des travaux de la Commission.



LOIRET. — Séance du 22 octobre 1924, sous la présidence de M. Gallot, Vice-Président du Conseil de préfecture, délégué de M. le Préfet, Président.

Présents : MM. Robert, ingénieur des ponts et chaussées, à Orléans, représentant M. l'ingénieur en chef du département ; Jaquot, inspecteur principal des eaux et forêts, à Orléans ; Gallouedec, conseiller général, à Orléans ; le docteur Hyvernaud, conseiller d'arrondissement, à Orléans.

Excusés : MM. Masson ; Loreau.

*Affiches-réclames.* — Conformément à la demande de M. le Président de la Société pour la protection des paysages de France, M. le Président donne connaissance à la Commission d'un vœu émis par le Congrès international pour la protection de la nature, sites et monuments naturels et tendant à ce que les municipalités interdisent, partout où un intérêt artistique s'y attache, les affiches de couleurs vives ou de dimensions excessives, ainsi que celles contenant de grandes surfaces blanches.

Après échange de vues entre plusieurs membres et avoir entendu les explications de M. le Président, la Commission constate qu'en l'état actuel de la législation les municipalités ne peuvent

interdire l'affichage que lorsque les panneaux-réclames présentent des causes d'insécurité ou d'incommodité de nature à troubler la sécurité publique. Or, l'assemblée estime, en raison de l'intérêt qu'il y a à protéger la beauté des paysages, qu'il convient d'étendre les pouvoirs des maires en la matière et de s'associer au vœu émis par le Congrès-international pour la protection de la nature.

En conséquence, la Commission émet le vœu que des dispositions légales soient prises pour autoriser les municipalités à interdire, partout où un intérêt artistique s'y attache, les affiches de couleurs vives ou de dimensions excessives, ainsi que celles contenant de grandes surfaces blanches.

*Classement des sites.* — M. le Président soumet ensuite à la Commission une liste de propositions tendant au classement de propriétés foncières dont la conservation paraît présenter au point de vue pittoresque un intérêt général.

Après examen de la question, la Commission arrête ainsi qu'il suit la liste des sites et monuments naturels ou pittoresques dont elle demande le classement par application de l'article 2 de la loi du 21 avril 1906, étant entendu que les propriétaires qui ont adhéré en principe audit classement seront libres d'exploiter leur fonds suivant les usages de jouissance admis et sous les réserves formulées par plusieurs d'entre eux :

DÉSIGNATION DES Monuments et Sites	COMMUNES	DESCRIPTION SOMMAIRE PARTICULARITÉ — SITUATION	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES Adhésions au classement
Les Eaux bleues.	TAVERS	Grande source jaillissant du pied du coteau de rive droite du Val de Loire sur une couche d'argile bleue. L'eau semble posséder la même coloration. La source qui se trouve dans une pièce d'eau très profondément le moulin de la Bouture. Avec le joli cadre de verdure qui l'entouronne en belle saison, le Site est pittoresque. Il a du reste été chanté par Jules Lemaitre et il est visité par des touristes.	M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Alice Guillemain, née Lecomte, domiciliée, 113, rue Bannier, à Orléans, propriétaire de la source des Eaux bleues consent en principe au classement sous les réserves expresses ci-après : Droit de faire toutes modifications d'aspect ou de destination aux bâtiments du moulin ainsi qu'aux bâtiments d'habitation, hangars, etc., y annexés, lesquels bâtiments sont d'ailleurs de construction récente et ne présentent aucun caractère artistique. Droit de couper et d'élaguer les arbres qui entourent la pièce d'eau dans la mesure où ces coupes seront nécessaires à l'entretien normal de ce groupe d'arbres.
Le ruisseau des Fontenils	TAVERS	Ruisseau situé à 300 mètres des précédentes dans le Val de Loire, rive droite. Il est alimenté par plusieurs sources provenant de filtrations de la Loire. L'eau sort dans une couche de sable fin qui semble bouillonner de façon constante. Le ruisseau parcourt ensuite des fonds tapissés d'argile bleue qui se reflète à travers l'eau.	La commune de Tavers, propriétaire de la rive droite du ruisseau et M. Auguste Lepage, à Tavers, propriétaire de la rive gauche, acceptent de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect sans autorisation spéciale. Toutefois, M. Lepage se réserve le droit d'abattre quelques vieux arbres arrivés au terme de leur croissance et dont la disparition ne détériorerait en rien l'aspect du site.
La butte des Elus	MEZIERES-LEZ-CLÉRY	Tumulus circulaire en terre de l'époque gallo-romaine	M. le Comte de Larnage, propriétaire, à Mézières-les-Cléry, accepte en principe le classement de la butte au point de vue pittoresque et s'engage à ne détruire ni modifier l'état des lieux sans autorisation de la Commission départementale des Sites, sous réserve toutefois du droit de remplacer les arbres qui viendraient à périr et de l'obligation d'entretenir un petit monument placé à son sommet.

A la suite d'échange de vues sur des propositions formulées par plusieurs membres en vue du classement de certains sites et monuments naturels présentant un caractère historique ou pittoresque, les auteurs de ces propositions se sont engagés, sur la demande de M. le Président et conformément à la décision prise par l'assemblée du 3 juillet 1913 et dont il est donné lecture, à présenter un rapport qui sera adressé à M. le Préfet pour être soumis à la Commission des sites à sa prochaine réunion.

La Commission prend acte de ces engagements (1).



MEURTHE-ET-MOSELLE. — Réunion du 11 octobre 1924. — Présidence de M. le Secrétaire général, remplaçant M. le Préfet empêché.

Étaient présents : MM. le baron de l'Espée, conseiller général ; Canel, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Charbonnier, Architecte des Monuments historiques.

Les autres membres se sont excusés : MM. Charbonnier, professeur honoraire ; Lacroix, Conservateur des eaux et forêts honoraire.

*Camp de la Fourrasse.* — Le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, en date du 23 juin 1923, relatif au projet de classement ; 2° du camp préhistorique existant sur le territoire de Champigneulle, lieu dit « La Fourrasse ». Ce site ayant été classé par arrêté ministériel du 18 septembre 1923, il n'y a pas lieu d'y revenir.

*Corniche de Liverdun.* — Les propriétaires des parties du site surplombant la vallée de la Moselle à classer, ont refusé leur adhésion au classement proposé par le Conseil municipal. Ces renseignements ont été adressés à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le 7 décembre 1923 et depuis cette date aucune décision n'est intervenue.

La Commission : Estimant que la situation abrupte des terrains dont il s'agit, ne permet l'élévation d'aucune construction ; que

---

(1) Nous ne saurions assez souligner et recommander la méthode suivie par la Commission des Sites du Loiret, à laquelle il y a lieu de souhaiter une nouvelle activité féconde en bons résultats, après plus de dix ans d'interruption. — N. D. L. R.



l'ensemble du panorama dont on jouit du talus à pic, situé entre la route de Liverdun à Villey-le-Sec et le chemin de Pesny, est unique dans la région, faisant l'admiration aussi bien des habitants que des visiteurs ; Considérant que le classement préconisé ne saurait nuire en quoi que ce soit aux propriétaires des terrains en cause ;

Emet l'avis de demander à M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien passer outre au refus des propriétaires (1), et de prendre l'arrêté de classement proposé par le Conseil municipal de Liverdun dans sa séance du 17 février 1923.

*Lignes électriques.* — L'attention de la Commission est ensuite appelée sur la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 1923, relative à l'établissement des lignes électriques à haute et basse tension dans les paysages de caractère artistique (2).

Tout en estimant qu'il est quelquefois très difficile, pour des raisons surtout pécuniaires, de modifier la direction des lignes et par cela même les pylônes supportant les courants, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en sa qualité de Directeur du contrôle des distributions d'énergie électrique, s'efforcera, néanmoins, dans la mesure du possible, d'éviter de porter atteinte aux ensembles sylvestres et agrestes des lieux offrant un caractère pittoresque.

*Réunions périodiques.* — La Commission décide ensuite de se réunir, à l'avenir, après chacune des sessions ordinaires du Conseil Général pour examiner les questions en cours et en provoquer le cas échéant (3).



SAONE-ET-LOIRE. — M. le Préfet veut bien nous accuser réception de notre lettre du 30 juillet à laquelle était joint un

(1) Le vote de la proposition de loi Marcel Plaisant peut seul donner satisfaction à ses desiderata.

(2) Ce n'est qu'un point de cette lettre-circulaire ; Cf. *Bulletin*, 1923, n° 92, p. 99.

(3) Nous ne saurions assez recommander la périodicité régulière aux Commissions des Sites, lors des sessions des Conseils généraux alors que les quatre conseillers exigés par la loi, et les fonctionnaires requis sont présents à la Préfecture, sans compter que le programme légal des commissions implique sur plus d'un point la participation de ces Conseils ou le recours à leur intervention.

imprimé sur le « *Rôle légal des Commissions des sites* », et il les communiquera à la Commission, lors de sa première réunion, avec notre lettre du 22 décembre 1923. Cette lettre, en effet, n'a pas été perdue de vue, nous écrit-il, mais, jusqu'à ce jour, le nombre d'affaires à soumettre à la Commission n'a pas justifié sa convocation. Et il ne manquera pas de nous faire connaître la suite que la Commission aura donnée à notre communication, dès qu'elle aura pu être réunie. Les initiatives de cette Commission demandent donc à être réveillées.



SEINE-ET-MARNE. — Le jeudi 20 novembre 1924, à 11 heures, réunion sous la présidence de M. Garipuy, Préfet.

Etaient présents : MM. Fossier, Inspecteur des eaux et forêts à Fontainebleau ; Magnen, Inspecteur des eaux et forêts à Melun ; Villers, Président de la Société d'archéologie de Melun ; le délégué de l'Ingénieur en chef du département. Assistait également à la séance : M. Bayon, Vice-Président de la Société d'archéologie de Melun.

Absents excusés : MM. le Dr Cochot, Sommier, Lioret, Tavernier et Debnisson.

M. Jacquin, chef de division, remplit les fonctions de secrétaire et le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

*Forêt de Fontainebleau.* — M. Fossier demande quelle suite a été donnée à la délibération de la Commission des sites concernant le classement de la forêt de Fontainebleau.

M. le Préfet répond qu'il a transmis le dossier de l'affaire le 29 mars 1924, à M. le Ministre des Beaux-Arts et que M. le Ministre lui a fait connaître, le 18 avril, qu'il prononcerait très volontiers le classement parmi les sites pittoresques de la forêt de Fontainebleau, dès que son collègue de l'Agriculture l'aurait assuré de son adhésion à cette mesure. M. le Préfet ajoute qu'il a rappelé l'affaire au ministère les 31 juillet et 5 novembre.

Il est décidé que M. le Préfet transmettra le vœu de la Commission à M. le Ministre de l'Agriculture.

*Affichage sur les bâtiments communaux.* — M. le Préfet donne communication à la Commission, de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 1924 concernant la concession par les municipalités du droit d'affichage sur les bâtiments communaux.

M. le Préfet ajoute que, conformément aux prescriptions de cette circulaire, il a donné aux maires toutes instructions utiles pour qu'ils ne concèdent pas ce droit d'affichage sur les bâtiments situés à proximité d'un site ou d'un paysage intéressant sans avoir pris, au préalable, l'avis de la Commission des sites. — La Commission donne acte de cette communication.

*Rochers de la Dame Jouanne à Larchant.* — M. le Préfet communique également à la Commission son arrêté en date du 6 novembre courant interdisant l'affichage au moyen de panneaux ou poteaux réclame dans un rayon de 500 mètres des rochers de la Dame Jouanne, à Larchant, classés par l'arrêté ministériel du 29 avril 1924. La Commission donne acte.

*Distribution d'énergie électrique.* — M. le Préfet soumet à la Commission quatre projets de distribution d'énergie électrique, savoir :

1° Etablissement d'une canalisation électrique aérienne à la traversée du viaduc de Moret, sous le chemin de fer P.-L.-M. (ligne de Moret à Montmoreau, point kilométrique 67.640). La Commission émet un avis favorable.

2° Construction d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique à basse tension dans la commune de Bagneaux-sur-Loing. Installation de poteaux en bois et de consoles métalliques le long des voies de cette commune. Avis favorable.

3° Etablissement d'une ligne aéro-souterraine de transport d'énergie électrique à 20.000 volts, de Champagne-sur-Seine à Fontainebleau. Pose de conducteurs aériens montés sur pylônes métalliques dans les communes de Champagne-sur-Seine et Thomery.

M. le Préfet fait connaître que le rapporteur de la Commission auquel il a communiqué le dossier n'a pas encore fait parvenir sa réponse. Il demande à la Commission d'émettre un avis de principe au vu du dossier, sous réserve de l'avis qui pourra être émis par le rapporteur. — Adopté. La Commission donne sous cette réserve un avis favorable, étant entendu que le dossier lui serait de nouveau soumis, si l'avis du rapporteur était défavorable.

4° Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique H. T. 15.000-30.000 volts, de Getz à Bray-sur-Seine, par la Société « L'Énergie Industrielle ». Pose de conducteurs aériens montés sur poteaux en béton armé. M. le Préfet présente la même observation que pour la ligne précédente (rapport non parvenu).

La Commission prend la même décision : Avis favorable sous réserve de l'avis de son rapporteur. Elle exprime en outre, le vœu que les poteaux en béton soient d'une teinte s'harmonisant avec le paysage.

*Canal de Meaux à Chalifert : Tableaux enseignes.* — M. le Préfet soumet à la Commission deux demandes présentées par MM. Darnis et Mireaux de Condé-Sainte-Libiaire en vue de l'établissement de tableaux-enseigne sur le franc-bord du canal de Meaux à Chalifert, aux territoires d'Esblly et de Condé.

Il donne lecture des rapports ci-après de M. Husson, rapporteur :

1<sup>o</sup> Rapport du 16 juillet 1924. — « Les demandes présentées par MM. Darnis, d'Esblly et Mireaux, de Condé-Sainte-Libiaire, concernant l'apposition de tableaux-réclame sur les bords du canal de Meaux à Chalifert ne me paraissent pas répondre à une nécessité. Bien au contraire, elles achèvent doucement les plus jolis sites de nos cours d'eau vers un côté commercial de plus en plus envahissant chaque jour.

» Le canal de Meaux à Chalifert est de toute beauté.

» Je suis donc entièrement de l'avis de M. le maire d'Esblly, donnant un avis défavorable et regrette la décision de M. le maire de Condé-Sainte-Libiaire offrant au contraire un avis favorable.

» Je ne puis donc que conseiller à la Commission départementale des sites, de s'opposer à l'apposition de ces tableaux-réclame, anti-artistiques qui, pour appeler les choses par leur nom, vont enlaidir le paysage.

» Aujourd'hui, la demande est formulée par un restaurateur, épicier ; demain, elle sera faite par un autre commerçant.

» Je conseille donc, pour sauvegarder la beauté du paysage, l'abstention purement et simplement. »

2<sup>o</sup> Rapport du 18 novembre 1924. — « Je me permets de confirmer mon rapport de juillet 1924, concernant les tableaux-réclame projetés à Esblly et à Condé-Sainte-Libiaire.

» Aujourd'hui encore, je ne puis que m'opposer à nouveau à l'installation de ces tableaux qui ne peuvent que détériorer le paysage. En acceptant l'apposition de ces tableaux, nous créerons, je crois, un précédent fâcheux pour l'avenir de nos campagnes briardes. »

Partageant l'opinion de son rapporteur, La Commission émet un avis nettement défavorable aux demandes de MM. Darnis et Mireaux.

*Abatage de marronniers à Saint-Rémy-de-la-Vanne, (chemin de grande communication n<sup>o</sup> 66).* — Conformément aux propositions de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, la Commis-

sion émet un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Saint-Rémy-de-la-Vanne tendant à l'abatage de 58 maronniers dépendant de la plantation du chemin de grande communication n° 66, au territoire de cette commune (traversée du hameau des Roches).

*Plans d'aménagement et d'extension des villes et villages* (loi du 19 juillet 1924). — M. le Préfet rappelle à la Commission qu'aux termes de la loi du 19 juillet 1924, les villes de 10.000 habitants et au-dessus sont tenues d'avoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension, projet établi conformément aux dispositions de l'article premier de ladite loi. — Les mêmes obligations, ajoute M. le Préfet, s'appliquent notamment aux agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique et historique, et inscrites sur une liste qui doit être établie par la Commission départementale des sites et revisée par la Commission supérieure d'aménagement. M. le Préfet rappelle que dans sa séance du 7 mars 1924, la Commission a décidé de comprendre, sur la liste dont il s'agit, les villes de Provins et de Moret. Trois nouvelles communes font connaître qu'elles sont susceptibles de figurer sur ladite liste : Grégy-sur-Yerres, Fontenailles et Blandy.

Après examen de la question et discussion, la Commission estime que seule de ces trois communes, celle de Blandy sera inscrite sur la liste en raison de l'existence des ruines de son vieux château féodal. Elle ajourne à sa prochaine séance, la proposition d'inscription des communes de Château-Landon, Montigny-sur-Loing et Bourron-Marlotte.



VOSGES. — Comme suite à nos lettres des 21 décembre 1923 et 30 juillet 1924, relatives aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur du 3 juillet 1923 sur la protection des paysages, M. le Préfet nous fait connaître qu'il se propose de soumettre à l'avis de la Commission des sites, lors de sa prochaine réunion, le texte d'un projet d'arrêté interdisant les empiètements excessifs de l'affichage autour des sites et monuments classés ou non en vertu des dispositions de la loi du 21 avril 1906. Nous n'avons qu'à souhaiter que cette réunion ait lieu enfin au plus tôt.



## Documents pour servir à la Protection des Paysages

---

### I. — ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LES POUVOIRS DES MAIRES EN MATIÈRE ESTHÉTIQUE. ÉLAGAGE OU MAIN- TIEN DES PLANTATIONS.

Le Conseil d'Etat vient de rendre un arrêt sur une question relative au pouvoir des maires en matière esthétique. A Epinal, un règlement municipal de 1873 contenait un article en vertu duquel « lorsqu'il existait des plantations dans les terrains riverains de la voie publique, les branches saillantes en devaient être retranchées jusqu'à l'alignement ».

Cependant, par un arrêté de 1921, le maire s'est expressément réservé le droit d'accorder des dérogations, c'est-à-dire de maintenir les arbres à distance non réglementaire et de supprimer l'obligation d'élaguer les plantations, quand celles-ci contribuent à l'embellissement de la voie publique.

Or, le sieur L..., propriétaire d'une maison que les arbres d'un domaine voisin privent des rayons solaires, signala au maire que les plantations de ce voisin surplombaient la voie sur plus de la moitié de sa largeur, et lui demanda de faire procéder d'office aux élagages. La plus importante des branches dont se plaignait le sieur L... fut sacrifiée. Mais, sur le refus de l'administration d'exiger davantage, le sieur L... a déféré au Conseil d'Etat, pour excès de pouvoir l'arrêté municipal de 1921, qui prévoyait au profit du maire un droit de dérogation aux principes généraux de l'arrêté de 1873.

La question se posait donc de savoir dans quelle mesure l'intérêt esthétique peut permettre à un maire d'accorder en pareil cas des dérogations individuelles. Le Conseil d'Etat, sur le rapport de M. Cavelier, et conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement Rivet, a estimé que le maire avait régulièrement fait usage d'un droit qui lui appartient en vertu de la loi municipale de 1884. L'arrêt porte que les dispositions attaquées par le sieur L... ont été prises dans un but d'intérêt général afin de ménager les plantations d'arbres riverains de la voie publique, qui contribuent à l'embellissement de la rue ou de la promenade.

Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas admis la régularité d'une disposition de l'arrêté municipal qui avait pour but d'exclure tout « recours de la part des tiers, même par l'action civile ». Il n'appartient pas en effet au maire, ni à aucune autorité administrative, de priver les intéressés des recours qui peuvent, en matière civile, leur appartenir. Le droit du sieur L... d'actionner son voisin devant les tribunaux ordinaires est donc réservé. (*Le Temps* 17 août.)



## II. — LA LUTTE CONTRE LES ABUS DE L’AFFICHAGE (suite)

1° A PARIS. — En date du 15 juillet 1924, M. le Préfet de la Seine a pris des arrêtés interdisant l’affichage autour du Panthéon, de la place des Vosges et du Palais-Royal, classés parmi les Monuments historiques.

Les arrêtés rappelant les interdictions édictées par les lois du 30 mars 1887, sur les monuments et immeubles historiques, et du 21 avril 1906, dans les sites de caractères artistiques déterminant les classements, ainsi que la possibilité d’interdiction dans leurs périmètres pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis de la Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique ; en l’espèce, celle de la Seine s’est prononcée dans la séance du 23 juillet 1923.

Toute infraction aux dispositions de l’arrêté est punie d’une amende de vingt-cinq francs à mille francs.

L’affichage est interdit, même en période électorale, sauf sur des cadres provisoires réservés à cet effet, autour des monuments et immeubles en question, sur les façades, pignons et combles compris dans leur périmètre déterminé :

*Place des Vosges* : 1° rue de Birague, côtés pair et impair ; 2° rue du Pas-de-la-Mule, côtés pair et impair ; 3° rue de Béarn, côtés pair et impair ; 4° rue des Francs-Bourgeois, n<sup>os</sup> 1, 2 et 2 bis.

*Palais-Royal* : 1° Saint-Honoré, côtés pair et impair, depuis les rues de Marengo et Croix-des-Petits-Champs, jusqu’à la rue de l’Echelle ; 2° place du Théâtre-Français, côtés pair et impair ; 3° avenue de l’Opéra, côtés pair et impair depuis la place du Théâtre-Français jusqu’aux rues Molière et de l’Echelle ; 4° rue de Montpensier, côtés pair et impair ; 5° rue de Beaujolais, côtés pair et impair ; 6° rue de Valois, côtés pair et impair.

*Panthéon* : 1° place du Panthéon, côtés pair et impair ; 2° rue Soufflot, côtés pair et impair ; 3° rue Clotaire, côtés pair et impair ; rue d'Ulm, de la place du Panthéon jusqu'à la rue Lhomond, côtés pair et impair ; 4° rue Clotilde, côtés pair et impair ; 6° rue Valette, côtés pair et impair.

Le Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Extension de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces arrêtés qui sont affichés partout où besoin est, notifiés au Préfet de police et insérés dans le *Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Seine*.

En outre, sur injonctions préfectorales, il a été procédé à l'enlèvement ou au lessivage des peintures murales et panneaux sur combles suivants, qui avaient été installés dans des périmètres :

1° 4, place du Petit-Pont : panneau bébé Cadum (périmètre de Notre-Dame) ;

2° 43, rue de la Bûcherie : panneau bébé Cadum (périmètre de Notre-Dame) ;

3° 41, rue de la Bûcherie : panneau lessive Saponite (périmètre Notre-Dame) ;

4° 25, rue Royale : panneau bébé Cadum (périmètre de la Madeleine) ;

5° 23, rue Royale : deux peintures sur pignon Grande-Chartraine (périmètre de la Madeleine) ;

6° 6, boulevard de Charonne : peinture murale bouillon Kub (périmètre des colonnes de la place du Trône) ;

7° 2, avenue du Trône : peinture murale Bazar de l'Hôtel de Ville (périmètre des colonnes de la place du Trône).

Un certain nombre d'autres infractions sont actuellement poursuivies ou en voie de régularisation.

Enfin il a été procédé à l'enlèvement d'office des affiches qui se trouvaient n° 1, place des Vosges, sous le passage de la rue de Birague ; et sur le pignon en saillie de l'immeuble n° 11, boulevard du Palais (périmètre du Palais de Justice). — Cela donne satisfaction aux plaintes que nous avons enregistrées dans notre dernier numéro, p. 182.

Nous remercions particulièrement le dévoué secrétaire de la Commission des Sites et Monuments naturels du département de la Seine, de la communication ci-dessus qu'il a bien voulu nous faire, et qui est tout à l'éloge de son Administration.



2<sup>e</sup> EN CÔTE-D'OR. — *L'affichage sur les bâtiments communaux :*

Dijon, le 29 août 1924.

Le Préfet de la Côte-d'Or,  
à Messieurs les Maires du département,

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous engager vivement à ne pas concéder des droits d'affichage sur les bâtiments communaux situés à proximité d'un site ou d'un paysage intéressant, sans avoir pris préalablement l'avis de la Commission départementale des sites, afin de sauvegarder le caractère archéologique ou esthétique non seulement de ces bâtiments, mais aussi des sites voisins.

Cette Commission pourra vous donner des indications susceptibles de concilier à la fois, les intérêts financiers de vos communes avec la nécessité de conserver l'aspect des beautés naturelles ou artistiques de notre région.

Le Préfet : BAUDARD.

(Communication de M. le Préfet.)



## Comité Directeur

### Extrait des Procès-Verbaux

Séance du 31 mai 1924, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. Cornudet, sénateur; assistaient aussi à la réunion : M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents; MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, Louis de Nussac, secrétaire général; M<sup>lle</sup> J. Smith; MM. A. Chaboseau, Raoul de Clermont, Ch. Demorlaine, Gustave Denneroy, artiste peintre, Aug. Rey, architecte diplômé, membres; H. Vantroys, délégué de la Direction des Eaux et Forêts, H. Ollier, délégué de la Société.

Excusés : Mme la marquise de Pierre; MM. Ernest Bonsson, Gabriel Faure, André Mollerio, G. Monssirat, A. de Villemareuil.

Acte est donné au procès-verbal de la dernière réunion du 11 avril 1924, après lecture par le secrétaire général.

M. Cornudet souhaite la bienvenue à M. Vantroys, représentant M. le directeur des Eaux et Forêts, et félicite M. de Nussac de sa croix de la Légion d'honneur.

*Nouveaux membres.* — M. Jean Boivin-Champeaux, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (13, quai d'Orsay, Paris VII<sup>e</sup>), présenté

par MM. Raoul de Clermont et Louis de Nussac, se fait inscrire comme membre à vie.

Sur la présentation de M. Marcel Delaunay, artiste peintre, délégué général de l'Eure, sont admis comme adhérents :

M. Guillaume Caillouel, propriétaire, maire de Boscherville, par Boucheteroude (Eure).

M. Henri Lamiray, antiquaire, 29, rue Chanteraine, Evreux.

Mlle Marie Leroyer, institutrice à Dambœuf (Eure).

M. Henri Ollivier, industriel, Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure).

M. René Sautin, artiste-peintre, Les Andelys (Eure).

M. Marcel Thibout, imprimeur-typographe, La Haye-les-Comte, près Louviers (Eure).

M. Marcel Delaunay est remercié avec reconnaissance pour la continuation de son active propagande : il est confirmé dans sa qualité de délégué général, ayant sous sa direction et à sa nomination les sous-délégués cantonaux de l'Eure.

*Nécrologie.* — Le Comité a le regret d'enregistrer la mort de S. A. le Prince Roland Bonaparte, membre de l'Institut, président de la Société de géographie, et membre du Comité de patronage, qui avait donné maintes marques d'intérêt à la Société.

*L'Assemblée générale.* — Le secrétaire général met au courant le Comité de diverses démarches qu'il a entreprises, notamment avec MM. Forestier et Chaboseau, pour l'organisation de l'assemblée générale à la faveur d'une fête champêtre, — et il conclut que la date du 6 juillet est seule possible pour cette journée.

Mme Cazalès et M. Martel regrette de ne pouvoir y prendre part, et M. Cornudet fait craindre d'être aussi empêché pour affaires de famille.

*Les Verdures de Paris et l'Exposition internationale des arts décoratifs.* — En réponse aux craintes exprimées au sujet des inconvénients que les constructions de l'Exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes semblaient présenter pour les verdure des bords de la Seine et de l'Yenne Dutoit (1). M. le Ministre du commerce fait connaître l'avis requis du commissariat général de l'Exposition, à savoir : « Les constructions à édifier ne seront que provisoires, et toutes prescriptions utiles sont édictées pour que les travaux n'entraînent aucun sacrifice d'arbre. Lors de la remise en état des terrains prêtés à l'Exposition, rien ne sera donc changé en décor et à l'agrément des proménades de Paris. » — Acte est donné à ces rassurantes déclarations ministérielles, pour les rappeler le cas échéant.

*Le Parc de Saint-Cloud.* — M. le Préfet de Seine-et-Oise, au sujet des projets qui menacent de porter gravement atteinte à la beauté du Parc de Saint-Cloud (1) donne l'avis pris de la Commission départementale des sites qui, après avoir entendu le Conservateur des Eaux et Forêts, s'est prononcé ainsi :

(1) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 175.

(1) Cf. *Bulletin* n° 94, p. 215-6.

1° En ce qui concerne la traversée du parc de Saint-Cloud par une piste cyclable, la Commission émet l'avis qu'il conviendrait de limiter cette piste à la seule traversée de la forêt des Fausses Reposes et de la raccorder au Chemin de Grande Communication n° 70 de Mantes à Suresnes, afin de ne point pénétrer dans le parc de Saint-Cloud.

2° Quant à l'extension de la concession du Stade français, cette éventualité n'est pas à envisager pour le moment.

3° Enfin, en ce qui concerne la mise en état de la route carrossable et l'éclairage du chemin pour piétons, reliant la station de Garches à Marnes la Coquette, la Commission des Sites ne voit aucun inconvénient à ce que ce projet soit exécuté.

Le secrétaire général en donnant acte de cette réponse, estime qu'il y a lieu de faire toutes réserves de droit, et de faire observer en une réplique, au sujet de la transformation en route carrossable avec éclairage électrique du chemin pour piétons reliant la station de Garches à Marnes; si ce projet devait être exécuté, ses plans et dispositifs demanderont sans doute à être soumis à toutes enquêtes et autorisations requises par la loi, pour obtenir régulièrement les modifications de l'état des lieux.

*Petit parc et forêt de Marly.* — Dans sa lettre d'excuses, M. André Mellerio, comme délégué à Marly-le-Roy, écrit : « En ce qui concerne le petit parc et la forêt de Marly, l'Administration des eaux et forêts laisse maintenant, lors des coupes, à leur lisère, un voile d'arbres : c'est une des choses que nous demandons depuis près de vingt ans et qui fut rappelée récemment dans nos vœux (1). — Dont acte.

*Les Gorges de l'Ardèche et le Pont d'Arc.* — En s'excusant, M. Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques et naturels, fait part de la mission dont il a été chargé pour se rendre compte de la question des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc menacés d'être submergés par l'eau de la rivière refoulée par un barrage projeté (2).

Vu l'urgence d'une protestation, M. E.-A. Martel expose cette question qui lui semble des plus critiques; il donne connaissance d'un projet d'article où il le traite techniquement au point de vue géologique, hydrostatique et esthétique.

M. le Président est d'avis que M. Martel veuille bien rédiger un vœu comprenant ces arguments techniques pour être envoyé d'urgence au Préfet pour le dossier de la Commission départementale des sites (2). — Adopté.

(1) *Idem*, n° 93 (mars 1924), p. 172.

(2) Cf. les délibérations de la Commission départementale des sites, résumées dans le *Bulletin* n° 94, p. 189.

(3) Une lettre de M. le Préfet de l'Ardèche en réponse à notre demande, — lettre qui s'était égarée par suite d'une erreur d'adresse, nous est parvenue après la séance; elle nous envoyait les copies :

1° Du rapport présenté au nom de la Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

2° Des procès-verbaux des délibérations en date du 31 mars 1924 : — a) De la dite Commission; — b) De ladite Commission d'enquête; —

c) De la Commission départementale.

« Conformément au désir exprimé par celle dernière, nous assurait M. le

Voici le texte de ce vœu avec ses considérants :

La Société pour la protection des Paysages de France, sur le rapport verbal — au Comité directeur — de son vice-président, M. E.-A. Martel, collaborateur de la carte géologique de France,

*Considérant* : Que le projet de barrage à l'issue des Gorges de l'Ardèche causerait à la contrée un préjudice désastreux et irréparable, au point de vue pittoresque, par la submersion de ce canon, qui est une des merveilles du monde, et de l'admirable monument naturel du Pont d'Arc ;

Qu'en outre, ce projet est d'une exécution très dangereuse à cause de la nature particulièrement fissurée des roches calcaires, toutes percées de cavernes, de gouffres, de rivières souterraines nombreuses, constituant des risques spéciaux pour la construction et l'existence même du barrage, et que l'on n'a pas envisagés ;

Qu'en effet, la pression combinée, après les grandes pluies régionales, des sources submergées et des crues extérieures, provoquera des dislocations des roches, — des érosions tourbillonnaires, — des remous et coups de bélier redoutables à l'amont de l'ouvrage ;

Que d'ailleurs le colmatage alluvionnaire du bief sera très rapide et que les vannes de purge seront mises à bref délai hors d'état de fonctionner ;

Qu'enfin, les crues de l'Ardèche et de son affluent le Chassezac sont subites et formidables et livreront au barrage des assauts destructeurs irrésistibles ; surtout quand la retenue ne sera plus plein, à la fin des étés secs, en septembre, où l'étiage descend parfois en dessous de 6 mètres cubes, précisément à la veille des grandes précipitations atmosphériques de l'équinoxe ; que les crues de 1827, 1857 et 1890 ont été, en cette saison, particulièrement effroyables ; que du 10 septembre 1857 à midi, au 11 septembre à 10 heures, il est passé en 22 heures 351 millions 936.000 mètres cubes d'eau sous le pont d'Arc, soit 4.400 mètres cubes par seconde ;

Que, dans ces conditions, il y a toutes raisons de craindre que le barrage ne puisse pas tenir (ni même être édifié) et qu'il provoque un jour ou l'autre une catastrophe comme celle de Dezzo-Gleno (Italie, nuit du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1923) qui a causé la mort de 600 à 700 personnes !

*Par ces motifs* :

La Société émet un vœu pour protester énergiquement contre le projet de barrage en question et contre sa mise à exécution, qui constituerait, à la fois, une ravage du pays local et un terrible danger public (1).

---

Préfet, l'affaire sera soumise au Conseil Général dans sa prochaine session, fixée au 26 mai courant ; » — et il nous informait de la mission qu'allait remplir M. Gabriel-Faure, nous promettant de nous tenir au courant de la suite donnée à cette importante question.

(1) Ce vœu et ses considérants ont été ainsi résumés dans le Communiqué à la Presse publié par la Société :

« Le Comité Directeur proteste énergiquement contre le projet de barrage à l'issue des gorges de l'Ardèche, qui causerait la submersion de ce canon, qui est une des merveilles du monde, et attenterait à l'admirable

*Le Grand Parc de Compiègne.* — M. Raux, inspecteur des forêts, a demandé à se mettre en rapport avec le délégué de la Société, pour son enquête sur les réclamations faites par celle-ci au sujet du grand parc de Compiègne. M<sup>me</sup> la marquise de Pierre a bien voulu se charger de cette mission et a exposé à M. Raux les dangers qu'il y avait pour les sous-bois de laisser le parc ouvert à tout venant, si l'on supprimait la fermeture en grillage au sud et à l'ouest, et si on laissait sans fermeture les portes du côté de la route de Soissons, à l'est. La surveillance devient impossible. Son rapport détaillé conclut à la nécessité de la clôture tout autour du parc, ce qui est un empêchement contre les emprises dont il est menacé d'autre part.

M. de Clermont ajoute qu'en effet, il y a une promesse de concession pour un terrain de jeu qui aboutirait au défrichement de 17 hectares, s'ajoutant à ceux qui sont déjà concédés. Aussi propose-t-il de renouveler un vœu en faveur de la forêt de Compiègne, et en le généralisant aux autres forêts domaniales et communales, car c'est aussi le cas de plusieurs autres victimes des sports; celle de Meudon, notamment, a ses plus belles perspectives déchirées et gâchées par l'établissement d'un football. Ce vœu est ainsi formulé :

1<sup>o</sup> Qu'aucune concession de terrain temporaire ou définitive dans une forêt domaniale ne puisse être accordée que par une loi, — et qu'en particulier la forêt domaniale de Compiègne soit intégralement respectée.

2<sup>o</sup> Que les terrains de sport et de jeu soient établis en dehors des forêts domaniales ou communales, de manière à ne pas nuire aux perspectives du site.

*La Côte d'Argent et le lac d'Hosségor.* — S'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, M<sup>me</sup> Labatut-Despax, déléguée de la Société, fait part qu'elle l'a représentée à la réunion de la Société des Amis d'Hosségor, qui s'oppose à l'établissement du tir de longue portée projeté sur la Côte d'Argent.

Cette Société a prié M. le sénateur Derrigneux, maire de Mont-de-Marsan, qui présidait la séance, de vouloir bien faire une démarche au ministère de la guerre pour connaître, de la bouche du ministre, l'état présent des intentions des divers services de l'artillerie touchant leurs projets d'expériences balistiques sur la côte, entre Ondres et Soulae. La démarche a été faite par M. Daraignez, à qui s'était joint M. Lalanne, député des Landes.

Le ministère de la guerre ne s'occupe actuellement que de l'étude d'un champ de tir fixe à Ondres, le projet d'un chemin de fer côtier étant provisoirement abandonné, en égard à la dépense formidable qu'il imposerait à l'État, sans parler des frais onéreux de création de routes d'accès qui seraient laissés au département et aux communes voisines. Le

---

monument naturel appelé le Pont d'Arc, sans compter qu'ils constitueraient un danger redoutable pour toute la contrée en aval. »

Ajoutons que l'article de M. E. A. Martel faisant état de cette délibération, a été publié par la *Nature*, n<sup>o</sup> du 18 juin 1924, avec de nombreuses illustrations). *Une merveille en Péril, Le Barrage du Canon de l'Ardeche*.

Cf. avec les échos de la même protestation. *Le Bulletin de l'Art ancien et moderne*, n<sup>o</sup> 711, septembre-octobre 1924. *Pour les rivières de France ; La France thermale*, 30 juillet, etc.

ministre a pris l'engagement de ne procéder à aucune installation à Ondres sans avoir pris auparavant l'avis des Chambres et de leurs commissions des finances. Aote a été pris de cet engagement par la représentation parlementaire des Landes.

M<sup>me</sup> Labatut-Despax, munie des pleins pouvoirs du Comité directeur pour répondre à un vœu émis dans des réunions antérieures (1), va poursuivre le projet de classement du lac d'Hosségor auprès de la Commission départementale des sites.

*La Société immobilière de Perros-Guirec et les rochers de Ploumanac'h.* — M. Augustin Rey fait part des démarches qu'il a faites auprès de l'Administration de la marine, dans le but de faire proroger les délais de la servitude sémaphorique sur les terrains de Ploumanac'h, afin de favoriser les opérations de la Société immobilière de Perros-Guirec qui se constitue en vue de constituer un parc réservé et classé comprenant les célèbres rochers. Il lui a été répondu que la décision dépendait directement du cabinet du Ministre. (Etat-major général de la Marine). La démarche nouvelle auprès du titulaire du portefeuille de la marine sera tentée dès que les circonstances le permettront.

Le Syndicat d'initiative des Plages de Perros-Guirec et le conseil municipal de Perros-Guirec envoient leurs remerciements votés dans les séances de l'un, le 17 avril, de l'autre, le 27 avril 1924, à la Société pour avoir accordé son patronage à l'œuvre du parc projeté.

Dans sa délibération du 27 avril, le conseil municipal,

« Considérant que la zone des Rochers de Ploumanac'h dans le secteur de Squewel est gravement menacée de constructions de villas qui en enlèveraient tout le pittoresque et d'un accaparement qui priverait les touristes de la jouissance des sites qui ont établi la réputation de Perros-Guirec et supprimerait l'accès de la côte aux pêcheurs.

» Décide la création d'un parc public sur cet emplacement et s'engage à faire d'extrême urgence toute démarche utile afin d'obtenir l'expropriation des terrains pour cause d'utilité publique en exécution de la loi du 14 mars 1919. Prend l'engagement, s'il ne peut obtenir de subvention dans ce but, de s'imposer le sacrifice nécessaire dans la mesure de ses ressources financières pour réaliser cette opération par ses propres moyens avec la conviction absolue que la disparition de ces sites entraînerait la ruine du pays, et surtout et au-dessous de tout la perte irréparable d'un des plus beaux sites de la France.

» Adresse ses félicitations à M. Gresperrin pour ses travaux sur la conservation des Rochers de Ploumanac'h et décide que son rapport, ainsi que celui de M. le Maire, accompagnera la présente délibération dont copie devra être transmise d'extrême urgence à l'autorité supérieure. »

*Les Sites de l'Eure.* — Une correspondance du délégué général, M. Marcel Delannay, met au courant le Comité directeur des multiples questions poursuivies dans le département par son énergique campagne :

1<sup>o</sup> *Le domaine de la Messengère.* — Le projet de classement se heurte encore à certaines objections concernant les droits et obligations du pro-

(1) Cf. *Bulletins* n<sup>o</sup> 88, p. 42 et n<sup>o</sup> 94, p. 224.

priétaire, sur lesquels M. de Clermont s'est chargé de donner une consultation juridique pour l'application de la loi du 21 avril 1906.

° *L'île de Moustier aux Andelys*. — Le sauvetage de cette île, menacée par les ponts et chaussées, est assuré grâce à l'intervention de notre sous-délégué, M. Sautin (1).

° *Vallée de l'Èure*. — Les néfastes projets en cours réclament d'être surveillés au ministère des travaux publics. M. Coraudet se charge de s'en rendre compte.

° *Appel au Conseil général*. — M. Marcel Delaunay envoie l'appel imprimé qu'il a adressé aux 36 conseillers généraux de l'Èure, avec une lettre spéciale au président. De cet imprimé, qu'évoque les pouvoirs et le rôle légal de la Commission des sites en fonctions auprès du Conseil général, il y a lieu de détacher ce passage principal :

« A Messieurs les Conseillers Généraux, je me permettrai de dire ceci : « Quand vous nommerez de nouveaux membres de la commission, n'oubliez pas de leur demander à l'avance si leur état de santé et leurs occupations les mettent dans la possibilité de s'occuper réellement de leur mission.

« Un de nos principaux buts étant de solliciter des classements, chacun de nous devrait en proposer. *Combien en avons-nous eu jusqu'alors ?* Depuis 1920, la Commission s'est réunie... deux fois : le 2 février et le 12 avril de cette année. Nous étions deux à la première séance, trois à la seconde, sans compter les représentants de M. le Préfet, à qui, par ma lettre du 16 mai, j'ai cru devoir signaler une des causes de l'abstention de la majorité des membres. (Dans le département du Finistère, il y a eu 11 assemblées depuis 1921 : 34 sites classés).

« Une réunion par trimestre serait indispensable, sans compter celles nécessitées par les cas urgents comme le projet de captation des eaux de l'Èure, la maison du Grand Veneur à Eyreux.

« Vous verrez ensuite s'il n'y a pas lieu de faire quelque chose pour sauver nos beaux paysages et nos chers souvenirs du passé. »

A la Société de protection des paysages de France, nous voulons travailler, car nous ne sommes pas là pour le plaisir d'avoir un titre. Pour cela, il faut que nous soyons aidés. Nous perdrons notre temps si la commission n'est pas active et reste en léthargie.

D'ailleurs le plan d'organisation est d'une simplicité enfantine. Le conseil général nommerait ou confirmerait la nomination (après entente avec l'intéressé) d'un membre par arrondissement : valide, actif, connaissant très bien son secteur et pouvant se déplacer facilement.

La Société de protection équipant le département à raison d'un sous-délégué par canton, ces sous-délégués seraient en relations directes avec le membre de la Commission des sites de l'arrondissement mandataire officiel auprès de M. le Préfet. »

Sur la proposition de M. Delaunay qui, de nouveau, reçoit toutes les félicitations du Comité directeur, le Conseil général de l'Èure vient de nommer M. Robert Duquesne, membre de la Commission des sites, et M. de Bouy a présenté à la session ses principales revendications concernant cette Commission.

(1) Voir *Bulletin*, n° 94, (juin 1924), p. 231.

7<sup>o</sup> *Classement d'arbres en la forêt de Lyons.* — Enfin, d'autre part, M. le Directeur des Beaux-Arts par sa lettre du 25 avril 1924, répond à celle de notre Président sur l'intérêt que présenterait le classement parmi les monuments naturels de caractère artistique des arbres situés à droite de la route de Verceuil au Fresnoy, à l'entrée de la forêt domaniale de Lyons.

« J'ai l'honneur de vous informer, écrit M. Paul Léon, que je suis tout disposé à soumettre à M. le Ministre l'arrêté prononçant cette mesure.

« A cet effet, je réclame à M. le Préfet de l' Eure la délibération prise le 2 février dernier par la Commission départementale des sites et j'engagerai, dès que cette pièce me sera parvenue, les pourparlers nécessaires avec la direction générale des eaux et forêts, au Ministère de l'Agriculture. »

*Les arbres d'Amcey.* — Le secrétaire général met au courant le Comité de la correspondance qu'il a engagée avec un adhérent au sujet des arbres abattus et menacés à Amcey.

M. Antoine Flamary, savant botaniste, venge l'abatage du gros platane du Sépulchre sur la place du Petit-Pâquier, sacrifié à de pitoyables intrigues électorales, — en publiant une notice lue à l'Académie Florimontaine de Savoie, et qu'il adresse à la Société dont il mentionne l'intervention contrecarrée par l'exécution du Monument végétal, le 5 avril 1924. Cette notice est illustrée d'une belle phototypie de l'arbre, qui mérite d'être reproduite dans notre *Bulletin* pour flétrir le vandalisme municipal commis, afin de complaire à un seul intérêt particulier.

La destruction inconsidérée de cet arbre si remarquable fait craindre à M. Flamary, — et à maints Amceyens, — un élagage barbare des arbres en double plantation sur les accotements de l'avenue de Chambéry qu'ont déjà sauvés de l'abatage les démarches de la Société pour la protection des Paysages de France. Fâché d'avoir été empêché de faire abattre ces platanes — l'orgueil de la ville pourtant et l'admiration des touristes, — le même individu qui traînait leur perte, poursuit l'idée de leur élagage à dix ou quinze mètres seulement au-dessus du sol, ce qui reviendra au même, et, pour cela, il fait signer une pétition par un certain nombre de propriétaires. Or les arbres, fort gros, s'élevant à 20 mètres au moins, ont été privés de leurs basses branches à la demande des riverains. On ne taille plus des platanes de leur âge (60 à 80 ans) parce que les sections larges ne se cicatrisent plus et qu'il est difficile de leur ménager des appels de sève en nombre suffisant sur des

---

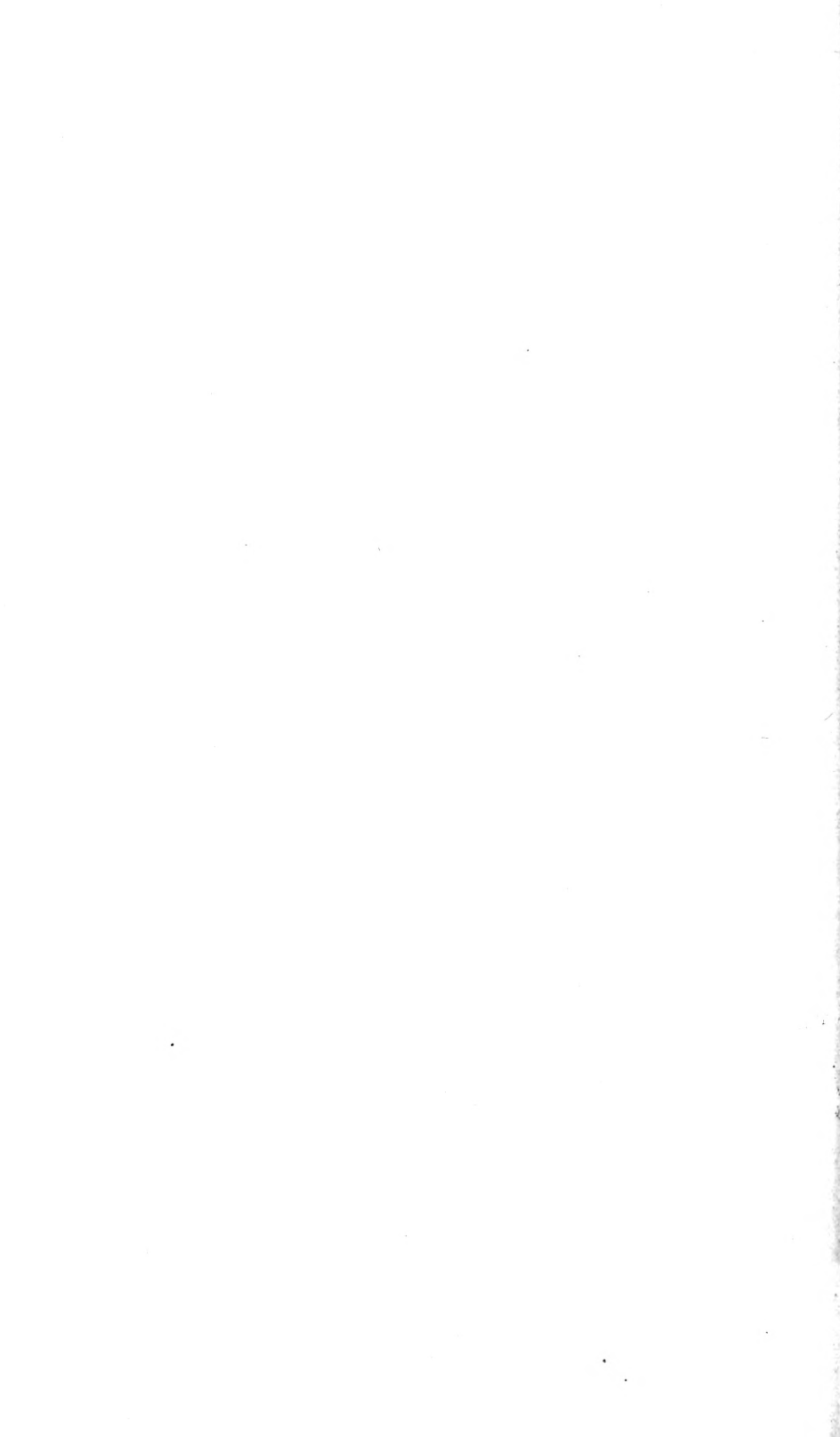
(r) Cette savante notice prouve que le Platane jouait incontestablement un rôle autant d'hygiène qu'esthétique ; il n'était pas menacé de pourriture, ni de chute, comme on l'a prétendu pour l'abattre. La cavité qui s'était produite dans son fût, n'affectait ni sa vitalité, ni sa solidité qui pouvaient braver de nouveaux siècles. Mesurant plus de cinq mètres de tour à hauteur d'homme, s'élevant à 30 mètres, le géant n'avait pas cependant atteint tout son développement. En vain ont tenté de le sauver avec l'intervention de notre Société celle de plusieurs personnes éminentes d'Amcey, et une pétition de 840 signatures ! — Cf. Ant. Flamary, *Le Gros Platane du Sépulchre*, in *Revue Savoisiennne*, II, 1924, et tiré à part (Amcey, Imp. J. Aubry, 1924).





Cliche gracieusement communiqué par la *Revue savoisienne*

LE GROS PLATANUS DU SÉPULCRE, A ANNECY. VICTIME DE VANDALISME MUNICIPAL.  
*d'après une photographie du 5 avril 1925 (veille de l'abatage)*



arbres ébranchés déjà jusqu'à une grande hauteur. Les tailler sera donc les condamner à la mort.

M. Cornudet s'informerait si l'État — qui est déjà intervenu par le Préfet de la Savoie contre l'abatage. — ne peut pas comme propriétaire de la route, s'opposer à un mortel étépage de cette magnifique plantation sur double rang dans sa traversée dans une ville climatique et de tourisme.

*Pentes dégradées des Montagnes et les Paysages.* — M. Augustin Rey expose, en citant maints cas, les dégâts causés par les exploitations des carrières et les travaux publics, notamment pour le captage et le transport des forces électriques aux flancs des montagnes, leurs traces hideuses dans le paysage dévasté; il demande que la Société intervienne au moins par des vœux publics pour faire cesser cet abus criant au point de vue économique et esthétique.

M. Raoul de Clermont fait remarquer que M. Charles Beauquier avait prévu le cas dans l'article 9 de la proposition de loi qu'il déposa le 10 juillet 1908, ayant pour objet de réglementer les occupations temporaires sur les terrains classés parmi les sites ou monuments naturels à protéger: son texte a fait l'objet d'une loi belge sur l'initiative de MM. Carton de Wiart et Destrée. Il serait à reprendre en France.

En attendant, MM. Rey et de Clermont sont chargés de rédiger les vœux qu'adopte en principe le Comité et qu'ils ont ainsi formulé dans le communiqué à la presse:

« 1<sup>o</sup> Que les grandes concessions d'exploitation de forces hydro-électriques en montagne, soient appelées à faire les boisements et reboisements nécessaires, des versants de ces montagnes, pour en assurer l'équilibre hydraulique et forestier.

« 2<sup>o</sup> Que tout exploitant qui dégradera le terrain en modifiant l'aspect visible du sol soit tenu aussitôt ses travaux achevés, et, si possible, à mesure de leur achèvement partiel successif, de réparer le dommage causé à la beauté du paysage, notamment en faisant des plantations nécessaires pour couvrir d'un manteau de verdure les excavations, déblais ou remblais qu'il laissera subsister d'une façon permanente. »

*Rue à travers les Tuileries.* — Les journaux dénoncent une proposition au conseil municipal de Paris pour transformer en rue publique le passage à travers les Tuileries, du pont Solférino à la rue Royale, pour desservir la place Vendôme. Ce projet, qui est la reprise d'un autre antérieur, est soumis à une enquête, afin de joindre la protestation du Comité directeur à celle qu'il suscite déjà, le jardin public devant rester intangible et n'être pas scindé dans sa plus belle perspective, incomparable, du Louvre à l'Arc de Triomphe.



Séance du 17 novembre, à 16 h. 30, salle bleue du Ministère du commerce, prêtée au Ministère de l'Agriculture. Présidence de M. le comte Cornudet, sénateur. Présents: Mme J. Cazalis, vice-présidente; M. Louis de Nussac, secrétaire général; Mlle Jeanne Smith; MM. Ernest Bousson, J. Carrier, directeur général des Eaux et Forêts; A. Chaboseau, R.

de Clermont, Ch. Demorlaine, Gustave Dennery, artiste peintre, Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques, André Hallays, Maurice Heïd, Germain Lefèvre-Pontalis, Maussier-Dandelot et Augustin Rey, architectes, A. de Villemoreuil, membres du Comité; Geneau, inspecteur général des Eaux et Forêts et M. Vantroys, inspecteur; M<sup>me</sup> Labatut-Despax, déléguée pour les Landes.

Excusés : MM. P.-A. Martel, vice-président; Martin Lenglet, adjoint au trésorier; Léon Dabat, André Mellerio, G. Monsarrat; Mme la marquise de Pierre.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 1924, lu par le secrétaire général, est approuvé.

*Nécrologie.* — M. Louis de Nussac fait part des pertes éprouvées par la Société en la personne de regrettés délégués : MM. Ernest Cossa, à Saint-Etienne-de-Trayée; Henri Bernard, avocat, inspecteur de la Société française d'archéologie, président de la Société des Amis de Saint-Mihiel, membre de la Commission départementale des sites de la Meuse, avec qui la Société a mené campagne pour sauvegarder les roches de Saint-Mihiel; et Louis de Sarrau d'Allard, un érudit et très ancien collaborateur, retiré à Aurillac (Cantal); enfin, M. Franz Schrader, l'éminent géographe, membre du Comité directeur, est décédé dans sa 81<sup>e</sup> année, le 18 octobre.

MM. Louis de Nussac, secrétaire général; Raoul de Clermont, Henry Quénot, Maurice Heïd, représentaient aux obsèques le Comité directeur et la Société. M. Maurice Heïd, collaborateur du regretté défunt, a accompagné le corps jusqu'au cirque de Gavarnie, au milieu duquel son sauveur est allé reposer en son dernier sommeil.

M. Cornudet ajoute ses hommages à la mémoire du grand savant et ami de la Nature, et rappelle ses efforts à la Société pour arriver à faire classer le cirque de Gavarnie parmi les monuments naturels, orgueil de la France, afin de le sauver de ceux qui voulaient le saccager.

Sur l'initiative de M. de Nussac, il est décidé que le *Bulletin* insérera une notice nécrologique spéciale consacrée à Franz Schrader, qui est confiée au soins pieux de M. Maurice Heïd, et qui sera illustrée du portrait du géographe et de la vue de son tombeau dans le paysage de Gavarnie, comme témoin de la pensée maîtresse de l'éminent disparu, et comme leçon perpétuée de son acte pour la protection du fameux cirque.

*Le Cirque de Gavarnie.* — A propos du cirque de Gavarnie, M. Heïd voudrait savoir les termes exacts de la désignation du classement, son étendue, ses limites et sa zone de protection; enfin s'il serait possible d'enfreindre l'arrêté de classement.

M. Cornudet réplique que la loi est formelle et ne peut être transgressée; si le fait se traduisait, il le traduirait au Parlement comme un défi à la loi Beauquier, qui a classé cette beauté naturelle d'une valeur et d'une renommée mondiale.

— Mais pour cela, ajoute M. de Villemoreuil, il faut s'assurer des limites du classement qui frappent le site.

M. Gabriel Faure s'informerait à la direction des beaux-arts du plan qui doit accompagner l'arrêté; et M. Cornudet écrira à la préfecture du département pour plus de sûreté afin de faire déterminer officiellement les limites du cirque classé et sa zone de protection.

*L'Assemblée générale.* — L'Assemblée générale de 1924 n'ayant pu avoir lieu fin juin, le bureau l'a renvoyée à la fin de l'année; le Comité directeur la fixe au mois de décembre prochain, à un jour qui sera ultérieurement arrêté par le secrétaire général, en une séance dans une salle du Ministère de l'Agriculture. Et celle de 1925 aura lieu en juin à la campagne, sur la proposition de M. Gabriel Faure. — Adopté.

*Nouveaux membres.* — Dans sa séance du 5 juin 1924, sur la proposition de son président (le secrétaire général de la préfecture remplaçant le Préfet), la Commission départementale des sites du Haut-Rhin à Mulhouse, après avoir pris connaissance du but poursuivi par la Société pour la Protection des Paysages, décide de doter chacun de ses membres du *Bulletin* de cette Société.

Par conséquent, nous devons admettre comme adhérents, MM. :

Le Préfet, président;

Wallart, président du Conseil général;

Rieder, conseiller général à Saint-Louis;

Kammerer, artiste peintre à Thann;

Deiber, professeur au lycée Bartholdi, à Mulhouse;

Schlumberger (Camille), industriel à Ribeauvillé;

Walter (Th.), maître à Rouffach;

Zundel, négociant, président du Club Alpin, à Mulhouse;

Steiner, conservateur des Eaux et Forêts;

Schvoob, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Comudet fait valoir combien sont précieuses de telles collaborations qui font honneur à l'Alsace recouvrée.

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Labatut-Despax, déléguée dans les Landes, sont présentées comme adhérentes :

*La Société des Amis du lac d'Hosségor* (Landes), en la personne de son secrétaire général, M. Maxime Leroy, 46, avenue Mozart, Paris, XVI<sup>e</sup>;

M<sup>me</sup> Jeanne Daniels, 46, avenue Mozart, Paris, XVI<sup>e</sup>.

Présentés par MM. Louis de Nussac et Augustin Rey, comme adhérents :

MM. Henri Gasperrin, vice-président du Syndicat d'initiative, villa Neptune, Perros-Guirec (Côtes-du-Nord);

Auguste Peuvrier, pharmacien, 25, boulevard Saint-Martin, Paris, III<sup>e</sup>, membre du même syndicat, à Perros-Guirec.

Présenté par MM. R. de Clermont et L. de Nussac, M. Guy Guéneau, inspecteur général des Eaux et Forêts, 130, boulevard St-Germain, VII<sup>e</sup>.

Sur la présentation de M. Marcel Delamay, artiste peintre à Tour-la-Ville (Eure), sont inscrits comme membres à vie :

MM. le marquis de Beaumont, propriétaire agriculteur au château de Bourghéroulde (Eure);

Joseph de Robillard de Beaurepaire, agent d'assurance, 35, rue de l'Étoupée, Rouen (Seine-Inférieure).

Comme membres adhérents, MM. :

Robert Anderiveau, 83, boulevard Richard-Lenoir, à Paris;

Henri Barbier, pharmacien, Paey-sur-Eure (Eure);

Le général Paul Chrétien, général de division en retraite, ancien commandant de corps d'armée, grand officier de la Légion d'honneur, Paris, 2, square de la Tour-Maubourg, VII<sup>e</sup> et Ermitage de Karonot (Eure);

Marcel Cordier, artiste peintre, Crèveœur, par La Croix-Saint-Geoffroy (Eure);

- Jean Dollfus, artiste peintre, Lyons-la-Forêt (Eure);  
 M<sup>me</sup> veuve Ducreq, 1, rue Sainte-Foy, Combes-en-Ouches (Eure);  
 M<sup>me</sup> Dufour, cultivatrice, Boscherville, par Bourghéroulde (Eure);  
 M<sup>me</sup> George Duramé, à Boutôt (Eure);  
 MM Maurice Duramé, directeur général de la *Mutuelle de l'Ouest*, 2,  
 rue Thiers, Rouen;  
 Georges Fontaine, négociant, à Bourg-Achard (Eure);  
 Maurice d'Hartoy, homme de lettres, à La Ferté-Equaquelon, par Mont-  
 fort-sur-Bisle (Eure);  
 Marlon, instituteur, Vitot, par Le Neubourg (Eure);  
 Martin, instituteur, Ecole Condorcet, rue du Tapis-Vert, Elbeuf-sur-  
 Seine (Seine-Inférieure);  
 M<sup>me</sup> Pimont-Lambert, 18, rue d'Annale, Paris, IX<sup>e</sup>;  
 MM. L'abbé Philippe, curé de Ricupont (Eure);  
 Ratlin, arboriculteur, à Bourthéroulde (Eure);  
 L'abbé Rivière, curé doyen de Bourthéroulde (Eure);  
 Jean Sabnelle, artiste peintre, 16, rue des Charrettes, Bernay (Eure);  
 Georges Spereck, compositeur de musique, 69, rue Condorcet, Paris;  
 Tannoine, à Boshénard-Comers, par Bourghéroulde (Eure);  
 Jean de La Varenne, château de Bonneville, Chamblac, par Broglie  
 (Eure).

M. Marcel Delannay est de nouveau vivement remercié du magnifique recrutement qu'il fait à la Société, ce qui porte à une trentaine ses membres dans le département de l'Eure.

Tous sont admis à l'unanimité.

*Abus de l'affichage.* — Le secrétaire général a signalé à l'Office national du tourisme et à la Fédération nationale des syndicats d'initiative, l'information publiée par le *Bulletin* de la Société, numéro de juin 1924, pp. 186-7, sur la décision prise par le Syndicat d'initiative de Touquet-Paris-Plage, de jalonner la voie ferrée reliant la Côte d'Azur à Paris-Plage de panneaux-réclame portant le nom de cette plage.

M. Edmond Chaix, le nouveau directeur de l'Office national « remercie bien vivement de cette communication, qui a reçu, écrit-il, toute son attention », et il ajoute :

« Je tiens à vous rappeler les efforts entrepris par l'Office national du tourisme pour éviter que la publicité par panneaux-réclame déjà trop envahissante, ne continue à porter aux sites de France un préjudice plus grand que celui qu'elle lui cause aujourd'hui.

« Vous pouvez être assuré que l'Office national du tourisme est fermement résolu à poursuivre la voie dans laquelle il s'est engagé et qu'il n'approuvera que les projets de publicité touristique qui ne peuvent, en aucune façon, nuire à la beauté des Paysages de France. » — Dont acte.

*Petit Parc de Marly.* — M. le Conservateur des Eaux et Forêts de la Seine et Seine-et-Oise a bien voulu consulter la Société sur le vœu de la Société des Amis de Marly demandant l'abalage de certains marronniers gênants dans le petit parc. Le secrétaire général s'en est référé à la compétence du délégué à Marly, M. André Mellerio, qui a répondu : « Les considérations alléguées par les eaux et forêts sont parfaitement justes : le dommage causé à la belle allée du Tapis-Vert par les marronniers, ne peut aller qu'en augmentant avec la croissance de

ces arbres. C'est faire œuvre esthétique vraiment que de les supprimer. » Cet avis autorisé qui a été transmis, est homologué.

*Classements en Seine-et-Oise.* — M. le Préfet de Seine-et-Oise informe que, dans sa dernière réunion, la Commission départementale des sites, après examen des divers vœux formés par la Société, a émis un avis de principe favorable au classement : du petit parc de Marly, de l'aqueduc de Marly et des abords ; de la Nymphée du château de Chatou ; de la terrasse d'un château de Chatou, et de la promenade de l'avenue des Tilleuls à Châton-Croissy.

La Commission a demandé toutefois « que la Société lui donne toutes précisions utiles et lui fournisse notamment pour chaque affaire, un dossier complet avec plans à l'appui, pour permettre à l'administration de poursuivre la procédure du classement ».

» En ce qui concerne les îles de Croissy et de Chatou, elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu de provoquer le classement. »

Pour satisfaire à la demande de M. le Préfet, et procurer les documents demandés par la Commission, le secrétaire général, avec M. A. Mellerio, délégué à Marly, a pu lui fournir, après enquête sur place, les plans et indications relatifs au Petit Parc et à l'aqueduc, et il a fait appel à l'auteur de la proposition concernant les autres sites.

M. de Nussac réjouit que M. Cormudet, avec ses collègues, MM. Bertrand, maire de Saint-Germain, et Louis Forest, a demandé au Conseil général de Seine-et-Oise, que les forêts de Marly et de Saint-Germain soient désormais considérées comme des promenades publiques à l'instar de celles, comme le bois de Boulogne, pour la population parisienne. Ces forêts doivent être traitées et aménagées en conséquence. Le Comité approuve et soutient de ses suffrages ces vœux excellents.

*Vallée de Montmorency (Vallée de la Chasse).* — A propos des sites de Seine-et-Oise, M. Lefèvre-Pontalis questionne sur les projets qui menaçaient la Vallée de la Chasse en la forêt de Montmorency dont s'est occupé le Comité directeur (1).

M. Carrier promet de s'en informer auprès de son administration.

*Parc de Saint-Cloud.* — A la suite des périls menaçants, malgré son classement, le parc de Saint-Cloud. — M. le docteur Henri Queuille, ministre de l'Agriculture, à qui nous les avons signalés (2), répond que l'Administration des Eaux et Forêts veille avec beaucoup de soin que ce domaine, dont la gestion lui est confiée, ne perde rien de son caractère artistique et de sa beauté naturelle.

« Divers tracés de pistes cyclables ont été étudiés, écrit-il, actuellement aucun ne prévoit la traversée du parc de Saint-Cloud. Mais vous pouvez être assuré que, le cas échéant, je ne manquerai pas de tenir compte des observations que vous avez bien voulu présenter à ce sujet.

» Le Stade Français ne pourrait s'étendre que du côté des terrains du Haras de la Porte Jaune, dans le cas où ceux-ci deviendraient libres ; cette éventualité n'est pas à envisager pour le moment.

» Pour ce qui concerne le chemin de la station de Garches à Marnes-la-Coquette les craintes manifestées par la Société pour la Protection des Paysages de France semblent peu fondées.

(1) Cf. *Bulletin* n° 94, juin 1924, p. 219.

(2) *Ibidem*, p. 115.

» En effet, ce chemin constitue déjà, dans son état actuel, une route carrossable et non un simple passage pour piétons. Le projet dont il s'agit, qui a reçu l'approbation du service des beaux-arts, n'entraînera donc aucune emprise sur le domaine, ne créera aucune séparation nouvelle entre le parc de Saint-Cloud et son annexe, le parc de Villeneuve-l'Étang, et n'apportera aucun changement au site.

» Cette route sinueuse et encaissée par endroits entre des remblais escarpés offre certains dangers pour les nombreux piétons qui doivent revenir chaque soir de la gare de Garches à Marnes-la-Coquette, son éclairage s'impose pour diminuer, dans la mesure du possible, les causes d'accidents. Les quelques lampes électriques prévues ne nuiront pas à la beauté du paysage et ne modifieront en rien l'aspect du parc.

» Dans ces conditions, il me paraît impossible de ne pas donner satisfaction à la demande présentée par le conseil municipal de Marnes-la-Coquette. »

Le secrétaire général a transmis cette réponse à notre délégué, M. Edmond Duc, pour en faire part à la Société des Amis de Saint-Cloud et au conseil municipal.

M. André Hallays observe que l'éclairage de la route pratiquée est une question qui regarde l'Administration des Beaux-Arts à qui est aussi confié le parc de Saint-Cloud, et qu'il faudrait lui écrire pour lui signaler le fait et lui demander si elle l'autorise. Si on laissait faire, ce serait un pas vers la séparation avec le parc annexe de Villeneuve et vers le lotissement.

M. de Clemont ajoute qu'en tous cas c'est une modification à l'état du site classé, une infraction à la loi.

Le secrétaire général termine en assurant qu'il a, comme le Comité le désirait, demandé l'assistance du Ministère de l'Intérieur pour la défense de ce classement et qu'il aura recours à la Direction des Beaux-Arts.

*Le Grand Parc de Compiègne.* — A la suite de démarches réitérées auprès du Ministre de l'Agriculture, M. Queuille a répondu en date du 21 octobre 1924, par la lettre rassurante qui suit et à qui acte est donné :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur « les divers dangers de dévastation qui menacent le grand parc de Compiègne » du fait :

» 1<sup>o</sup> De l'enlèvement du grillage séparant actuellement le grand parc de la forêt au sud et à l'ouest ;

» 2<sup>o</sup> De nouvelles concessions de terrains aux sociétés sportives ;

» 3<sup>o</sup> Des déprédations du public dans les sous-bois, refuge d'oiseaux chanteurs et insectivores utiles à l'agriculture.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur le premier point, satisfaction vous a été donnée. J'ai, en effet, décidé, le 15 juillet 1924, contrairement à ce qui avait été envisagé antérieurement, que le grillage existant entre le Grand Parc et la forêt serait maintenu, le public ne pouvant pénétrer que par les portes qui seront ouvertes d'une façon permanente. Le maintien du grillage facilitera beaucoup la surveillance.

» En ce qui concerne les deux autres points, vous pouvez être entièrement rassuré. Aucune nouvelle concession aux sociétés sportives n'est envisagée, et le service de surveillance qui sera renforcé par la création d'un emploi de garde auxiliaire, spécialement chargé du Grand Parc, permettra de sauvegarder les sous-bois de toute déprédation.



» La ville de Compiègne doit coopérer aux frais occasionnés par l'ouverture du Grand Parc au public, la délibération de son Conseil municipal du 8 février 1924, soumise à l'approbation du préfet de l'Oise, et qui semble avoir ému la Société pour la Protection des Paysages de France, n'a pour but que d'autoriser l'inscription au budget de la ville des crédits nécessaires au paiement des dépenses qui lui incombent.

» Vous pouvez être certain que le service des eaux et forêts veillera avec la plus grande vigilance à ce que l'ouverture du Grand Parc de Compiègne ne nuise en rien au maintien du peuplement forestier dont il a la garde; il envisage, en particulier, son incorporation à la série artistique des Beaumonts, comme vous l'avez vous-même préconisé. »

Ce qui paraît regrettable, c'est la suppression des portes et l'ouverture permanente de jour et de nuit.

*Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc.* — En s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, M. E. A. Martel fait part des démarches qu'il a tentées pour sauver les gorges de l'Ardèche et le Pont d'Arc menacés par la construction d'un immense barrage en aval. Il a suivi de son étude de la question parue dans la *Nature*, le Ministère des Travaux publics, la préfecture de l'Ardèche, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées; à Priyas où il s'est mis en relation avec les autorités compétentes, s'est créée une société de défense qui l'a nommé président d'honneur. Et il compte continuer sa campagne à Paris dès son retour.

M. Gabriel Faure ajoute qu'il a provoqué à la direction des Beaux-Arts, sur son rapport concluant à la sauvegarde et au classement du Pont d'Arc parmi les monuments historiques (il mérite de l'être autant que monument naturel et pittoresque), une commission de dix membres « chargée d'étudier les moyens de sauvegarder les sites et les richesses préhistoriques du Canon de l'Ardèche au cours de l'aménagement du barrage de Doua-Verna ». Elle se réunira à Paris, et il a tenu qu'en fasse partie M. E. A. Martel, comme représentant qualifié de la Société pour la Protection des Paysages.

*Lac d'Hossegor (Landes).* — Notre déléguée générale pour les Landes, M<sup>me</sup> Labatut-Despax, met le comité directeur au courant de ses démarches pour faire classer ce paysage.

Une demande de classement des rives du lac a été adressée par M<sup>me</sup> Labatut-Despax à M. le préfet des Landes, en août dernier — en l'absence de M. le préfet, un secrétaire, — mal informé, sans doute, — répond que les propriétaires riverains du lac sont hostiles à ce projet, et que, dans ces conditions, le classement ne peut être demandé. Notre délégué, d'accord avec M. Maxime Leroy, secrétaire général de la société « Les Amis d'Hossegor », adressera une nouvelle demande au préfet des Landes, en l'appuyant, s'il le faut, d'une pétition signée par la majorité des riverains du lac.

A l'assemblée générale tenue en août, par « les Amis d'Hossegor », M<sup>me</sup> Labatut-Despax a obtenu avec l'affiliation de cette société à celle des Paysages, la désignation de notre président, parmi les membres d'honneur; et comme sous-titre à cette société locale — pour qu'il n'y ait pas confusion — celui de : « Société pour la Protection des Sites landais ».

Notre déléguée a demandé, également aux « Amis d'Hossegor »,

d'obtenir de la Société immobilière qui loue la forêt que les routes de douze mètres qui traversent la forêt, ne soient pas trop nombreuses.

On a fait abattre une grande quantité de pins, et le caractère du paysage en a été, malheureusement, modifié.

Le comité directeur, après un échange de vues, décide d'adresser à M. le préfet des Landes, une nouvelle demande de classement du site d'Hossegor, au nom de la « Société pour la Protection des Paysages ».

*Les sites de l'Eure.* — D'après la correspondance avec le délégué général dans l'Eure, M. Marcel Delaunay, avec le secrétaire général, les diverses questions traitées comportent :

1° *L'organisation départementale des sous-délégués.* — Quinze cantons sont pourvus de titulaires et deux autres font l'objet de pourparlers. Sont nommés sous-délégués :

MM. Henri Lamiray, 25, rue Chartrain, Evreux, canton d'Evreux; le général Chrétien, 2, square Latour-Maubourg, Paris et à Harcourt, Eure, canton de Brienne; Jean Sabuelle, artiste peintre, rue des Charrettes, Bernay, canton de Bernay; Jean de la Varenne, château de Bonneville-Chambiac, par Broglie, canton de Broglie; Maurice Lemercier, propriétaire, Le Troneq, canton de Neubourg; Marcel Cordier, artiste peintre, La Croix-Saint-Leuffroy, canton de Gaillon; René Sautin, artiste peintre, Les Audelys, canton des Audelys; Michel de Beaucourt, propriétaire à Bosguerard de Marcourville, canton de Bougtheroulde; Georges Poulain, archéologue, Saint-Pierre-d'Autels, canton de Vernon; Marcel Thibout, imprimeur, La Haye-le-Comte, canton de Louviers; Maurice Durand, 2, rue Thiers, Rouen, canton de Routot; l'Abbé Philippe, archéologue, à Breuilpont, canton de Pacy-sur-Eure; Dufour, ingénieur, maire de Beaufreuil (forêt exceptée), canton de Lyon; Jean Dollfus, artiste peintre, Lyons-la-Forêt, pour forêt domaniale de Lyons; Marcel Delaunay, artiste peintre, Tourville-la-Campagne, canton d'Ampeville-la-Campagne; Marcel Niquet, artiste peintre à Poses, pour les villages de Poses, Pines, Tournedos, Portyoie, Lery, Ampeville-les-Monts; Maurice d'Hartoy, homme de lettres, à la Ferté-Ecequelot, canton de Montfort.

M. Maurice d'Hartoy, pour des raisons personnelles, a donné sa démission; il sera remplacé incessamment.

M. Delaunay est en pourparlers pour les cantons de Verneuil et de Saint-Georges-du-Vierre.

2° *Les classements.* — Les classements de Cesseville et de Boscherville ont été prononcés par arrêtés ministériels et un certain nombre d'autres — qui sont énumérés (1), sont en instance, le consentement des communes ou des particuliers ayant été obtenu par les soins de M. Marcel Delaunay. Parmi eux, l'un est tout volontaire, officiellement annoncé, celui du parc de la Messengère demandé par M. le Marquis de Beaucourt dans des conditions qui ont donné lieu à toute une série de lettres.

3° *Au Conseil général de l'Eure.* — M. Join-Lambert, député, a fait approuver par l'Assemblée départementale la campagne de notre délégué général, et M. de Boury l'a appuyé vivement.

a Dans un vote, M. Join-Lambert a demandé que soient communiqués

(1) Voir le détail à la *Commission des Sites*, infra, p. 250.

à la commission des sites tous les projets de travaux publics comportant des installations intérieures très visibles.

» Au moment où l'on s'efforce, dans l'Eure, de compléter l'équipement électrique des régions rurales, il importe de veiller que les poteaux supportant les fils, de même que les constructions abritant les transformateurs, soient placés de façon à ne pas déshonorer les beaux sites de la région par des installations maladroites ou irrespectueuses. Le plus souvent, il suffirait d'une simple modification d'emplacement, peu coûteuse, pour sauver la beauté de telle place de l'Eglise, le mystère d'une source ou l'harmonieuse ordonnance d'un paysage.

» M. Join-Lambert fait confiance à M. le préfet, qui est non seulement un administrateur, mais un artiste éclairé, pour donner à la Commission des sites l'activité que légitime la valeur de ses membres et la beauté du pays.

» Le Conseil général s'est associé à ses conclusions ».

La Commission des Sites, a été complétée par un membre plus actif. à la demande de M. Delannay, elle est convoquée pour le 29 novembre, avec un très important ordre du jour qui lui est soumis.

La campagne continue sans cesse dans la presse locale, le *Journal de Rouen*, le *Petit Parisien* (édition régionale), la *Dépêche de Rouen*, le *Journal du Neubourg*, le *Journal de Bourghévoulde*, le *Journal du Roumois*, etc., dont les numéros parviennent à mesure au secrétariat général.

Notre délégué général a même été prié par le préfet de la Seine-Inférieure de le documenter pour établir dans ce département une organisation et un monument semblables à ceux de l'Eure en faveur de la cause des paysages.

5° Des faits particuliers peuvent être cités comme exemples de l'action directe qui est engagée çà et là. Au sujet des marronniers de Bourg-Achard, M. Marcel Delannay écrit au *Journal de Rouen* (8 sept. 1924) :

« A la suite d'une pétition adressée au préfet de l'Eure, en février dernier, par un grand nombre d'habitants de cette commune, les marronniers « condamnés à mort » ont pu être conservés après une pressante démarche de la Commission départementale des sites.

» Aujourd'hui, j'ai constaté avec regret que l'élagage avait été fait à une époque beaucoup trop tardive au grand préjudice de l'aspect général. Certes, on ne fait pas toujours ce que l'on veut ! Mais puisque le travail ne pouvait être achevé en temps voulu, c'est-à-dire avant la montée de la sève, il n'y avait qu'une chose à faire : attendre un an.

» Actuellement, les pauvres arbres ne paient pas de mine ; et ils seraient passés de vie à trépas si l'espèce en avait été susceptible.

» Cette seule parure du bourg méritait plus de précautions.

» La municipalité de Bourg-Achard aurait dû copier celle du village proche de Bouquetot où l'admirable if et la célèbre épine sont entretenus et taillés avec un soin méticuleux ne méritant que de très vives félicitations. »

Au sujet des Transformations électriques de Pacy-sur-Eure, M. Delannay écrit au *Journal du Neubourg* (22 octobre) :

Grâce à la bonne volonté du très aimable directeur de la Société agricole d'électricité, M. Buequet, et à celle de M. l'abbé Philippe, délégué de la Société de Protection des Paysages de France pour le canton de Pacy-sur-Eure, l'ensemble de Saint-Chéron, hameau de Breuilpont, est con-

servé dans son caractère entier. Le poste électrique a été mis en avant des arbres.

Ces Messieurs doivent être particulièrement félicités de leur excellent travail de collaboration pour préserver un site.

Exemple à suivre et leçon !

Car ceci prouve qu'il serait aisé d'éviter des emplacements défectueux aux transformateurs si la Commission des Sites étudiait les tracés, d'accord avec les ingénieurs des compagnies.

Signalons encore, çà et là, la remise en état des cimetières de campagne qui étaient dans un état lamentable, alors qu'ils forment autour des clochers, des tableaux aussi artistiques que pittoresques.

5° *La forêt de Lyons*, pour laquelle des efforts soutenus ont été faits afin de conserver aux artistes des arbres magnifiques (1), est l'objet d'un attentat encore plus grave par des coupes intensives qui soulèvent un tollé général dans tout le pays. Là aussi, en ce péril, se montrent l'activité et l'énergie de notre délégué général et de ses sous-délégués. Ils soutiennent les desiderata protecteurs du conseiller général de canton, M. le vicomte René de Valon, qui se résume ainsi :

1° L'indispensable rétablissement de la chefferie des eaux et forêts, avec résidence obligatoire à Lyons ;

2° Le classement définitif en série artistique ou comme site, de la couronne forestière entourant le bourg de Lyons.

3° La diminution de 50 p. 100 des marquages saacheurs sur cette forêt qui a 10.000 hectares et dont l'abattage excessif est un désastre régional.

Appel a été fait au Touring-Club et M. H. Defert, le président, s'est engagé à se rendre sur place.

M. Carrier, directeur des Eaux et Forêts, l'aurait déjà accompagné, s'il n'avait pas été retenu au Parlement par le vote du budget de l'Agriculture, mais il ira à Lyons au premier jour.

Le Comité directeur charge M. Marcel Delannay de suivre cette enquête pour représenter la Société avec pleins pouvoirs comme délégué général de l' Eure.

Et M. Cornudet s'entendra avec M. Defert pour que notre représentant soit avisé du rendez-vous, et en attendant toutes les opérations d'abattage sont suspendues dans la forêt menacée de complet saccageant.

*Rochers de Ploumanach et de Trouicrons.* — La délibération suivante est votée à l'unanimité à l'Assemblée générale du 7 août 1924 par le Syndicat d'initiative des plages de Perros-Guirec :

« Le syndicat d'initiative de Perros-Guirec, réuni en assemblée générale le 7 août, considérant que la Société pour la Protection des Paysages de France en patronnant l'œuvre des Rochers de Ploumanach au moment où cette œuvre était en butte à des attaques calomnieuses, lui a permis, par la puissance de son autorité morale de vivre et de se développer ;

» Considérant que par l'appui efficace que cette Société continue à prêter à l'œuvre de Protection des Rochers de Ploumanach elle aide puissamment à la réalisation du but poursuivi ;

(1) Cf. *Bulletin* 94, pp. 216 et 221.

» Faisant état des remerciements votés à cette société par le Conseil municipal dans sa séance du 27 avril :

» Décide :

» Que la Société pour la Protection des Paysages de France est nommée membre d'honneur du Syndicat d'Initiative de Perros-Guirec pour services exceptionnels rendus au pays et que la présente délibération sera inscrite au Livre d'Or (partie officielle). — LE PRÉSIDENT. »

D'autre part, des affiches ont été placardées à Perros-Guirec, ainsi libellées :

« 1<sup>o</sup> Ne quittez pas Perros-Guirec sans avoir visité l'emplacement du Parc Municipal qui doit être constitué dans la zone des Rochers de Ploumanac'h, œuvre placée sous le patronage de la Société pour la Protection des Paysages de France, etc. »

« 2<sup>o</sup> Avis. — Le Syndicat d'initiative de Perros-Guirec met un de ses membres à la disposition des touristes pour les conduire sur l'emplacement du futur « Parc communal », qui doit être constitué dans la zone dite des Rochers de Ploumanac'h, secteur de Squéwel. »

« Il sera fait, au cours de cette promenade, une causerie pour faire connaître aux touristes le but poursuivi ainsi que l'état actuel de cette entreprise placée sous le haut patronage de la « Société pour la Protection des Paysages de France. » — LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Malheureusement, un incident est venu contrarier les opérations de la Société immobilière du Parc communal pour la protection des Rochers de Ploumanac'h. Elle avait engagé avec succès le conseil municipal de Perros-Guirec à prélever une part sur la taxe de séjour établie dans la station climatique et touristique. Bien que la somme annuelle nécessaire fut très compatible avec les revenus de cette taxe importante, et que le Conseil général et même le Ministre de l'Hygiène aient appuyé les légitimes revendications de la Société en formation, l'administration se basant sur l'application stricte de la loi, a été irréductible pour qu'aucun crédit ne soit distrait avant que ne fussent accomplis et réglés les travaux d'adduction d'eau et d'établissement des égouts. Dans cette affaire, l'appui de la Société des paysages n'a point fait défaut, en faveur de l'entreprise, dans les démarches à la préfecture, au ministère, auprès des membres du Conseil supérieur d'hygiène, etc.

Mais, l'âme et la cheville ouvrière de cette entreprise, notre adhérent, M. Henri Groperrin, vice-président du Comité d'initiative, ne se laisse pas décourager et poursuit opiniâtement son action auprès de qui de droit. Sa tâche, pour la protection des beautés naturelles et pittoresques des plages de Perros-Guirec, vient de se compliquer et de s'aggrandir par l'attentat commis contre les rochers de Tronierons, tout voisins de ceux de Squéwel, qui sont menacés d'être exploités comme carrières. Dans le *Journal de Lannion*, M. G. Antret, notaire à Perros-Guirec, dénonce ces faits précis :

« ... Il n'est question de rien moins que de la vente du Moulin à Mer de Trégastel de son magnifique étang ; de la destruction des gigantesques rochers du Troyéro qui seraient, tels de vulgaires pains de sucre, débités en petits morceaux pour être expédiés au loin ; l'industrialisation de l'étang et l'aménagement, le long de ses bords, de chemins pour faciliter l'exploitation et l'enlèvement des beaux granits. De tels bruits ne sont

pas faits pour réjouir un pays dont les merveilles constituent les principales attractions; et pour ma part, je ne puis admettre que les pouvoirs publics laissent s'accomplir de pareils actes de vandalisme.

» Du reste, en ce qui concerne l'étang du Moulin à Mer, je ne pense pas que personne ait le droit d'y toucher. Cet étang fait bel et bien partie du domaine de l'Etat et le droit d'endiguement jadis concédé, en ce qui le concerne, au propriétaire du Moulin à Mer, n'a pu se transformer en un droit de propriété sur l'étang lui-même. Il est donc permis d'espérer que l'administration ne laissera pas saccager cet admirable étang, même dans le but de faciliter à nos incomparables bloes erratiques l'acheminement vers l'exil et vers la mort. » (1).

Aux dernières nouvelles des rails et des wagons sont déjà arrivés sur place, pour l'exploitation des carrières qui vont s'ouvrir. M. H. Groppe, qui en fait part en documentant le secrétariat, n'engage pas moins la lutte pour enrayer ce vandalisme, contre lequel la Société des Paysages doit aussi se figurer. Une délibération du conseil municipal de Perros-Guirec (16 nov.) vient d'offrir une première base de protestation (2).

La Société des Paysages agira en conséquence auprès des Ministères des travaux publics et de la marine.

*Les arbres de Mounours.* — M. le Préfet des Basses-Pyrénées répond à notre lettre appelant son attention sur l'intérêt que pourrait présenter le classement « des chênes de Mounours », parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique :

(1) Voir aussi dans le *Petit Parisien* du 29 octobre, l'article de M. Charles Le Goffic, *Un des beaux sites de France menacé : Les graviers de Ploumanach transformés en carrière.*

(2) Voici le texte de cette délibération qui contient les principaux éléments de la cause :

« M. le Président donne lecture au Conseil du vœu suivant émis par le Syndicat d'Initiative de Perros-Guirec en assemblée générale du 25 octobre 1924 :

« Le Syndicat d'Initiative, après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil municipal de Trégastel, proteste également avec énergie contre l'exploitation d'une carrière dans le site pittoresque des Grands Trouuñeros, et prie le Conseil municipal de bien vouloir appeler l'attention des Pouvoirs publics sur les dangers que peut offrir au point de vue touristique, semblable projet. »

« Il se permet de demander au Conseil municipal qu'il veuille bien appliquer avec la dernière énergie dans les secteurs d'intérêt touristique les lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924, et fasse dès à présent les plus expresses réserves auprès des propriétaires qui voudraient continuer dans les terrains visés par la loi qui va être déposée par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre et qui aura effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1924. »

« Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte complètement les propositions du Syndicat d'Initiative et les transmet à l'autorité supérieure en la priant de bien vouloir faire le nécessaire pour que les sites pittoresques de la Station Climatique de Perros-Guirec qui en assurent la prospérité ne soient pas sacrifiés aux intérêts particuliers. »

« Le Conseil prend en considération le désir exprimé par le Syndicat d'Initiative en ce qui concerne l'application dans la commune des lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924. »

« J'ai le regret de vous informer que malgré toutes mes instances, le conseil municipal de cette commune, soucieuse de conserver intégralement aux habitants les droits d'usage dont ils disposent actuellement dans ce bosquet (droit de pacage des animaux, récolte des glands, des feuilles, etc.), a émis par deux fois une avis défavorable à ce classement, ledit bosquet ne paraissant pas d'ailleurs présenter aux yeux de cette Assemblée un intérêt supérieur à celui de tant d'autres qui existent dans la région. »

M. Baou<sup>1</sup> de Clermont insiste sur le caractère exceptionnel au point de vue forestier et esthétique, de ce beau groupement d'arbres qu'il serait dommage de voir exposé à une disparition éventuelle, alors que les raisons évoquées contre le classement ne sont pas valables, rien n'empêchant les usagers de profiter de leurs droits d'usage.

Après discussion, il est décidé que M. Maussier-Dandelot, délégué pour les Basses-Pyrénées, s'emploiera auprès de la commune pour faire entendre raison à la municipalité et obtenir son agrément, requis par la loi.

*Le domaine d'Astros* — M. le Préfet du Var a bien voulu nous rassurer au sujet du domaine d'Astros à Vidauban, dont l'aspect pittoresque était menacé par l'établissement éventuel de la ligne Avignon-Nice; d'après les renseignements pris à la Compagnie P.-L.-M., le tracé de la ligne qui est désormais fixé passe près du domaine, mais ne le traverse pas. Devant le domaine, la voie sera au niveau du sol et ne gênera pas l'aspect des lieux. (Un plan est joint à ces explications.) Aussi M. le Préfet ne juge pas nécessaire de saisir de la question la Commission départementale des sites. — Dont acte.

*Le défrichement et la loi du 19 juillet 1924.* — M. Géneau, inspecteur général des Eaux et Forêts, critique le texte de la loi du 19 juillet 1924, au point de vue du danger qu'il offre pour permettre le défrichement des forêts domaniales ou communales, autorisé par simple arrêté préfectoral, d'expropriation pour le lotissement des terrains, et l'extension des villes et villages.

M. A. de Villeneuve fait ressortir également les défauts de sa rédaction et l'imprécision des termes que contient ce texte voté trop hâtivement par le Parlement.

M. Cornudet ajoute qu'il a reçu d'autre part de pareilles critiques sur divers points, aussi demande-t-il qu'on veuille bien lui fournir matière d'articles rectificatifs pour amender la loi, et qu'il déposera et soutiendra au Sénat une proposition de loi donnant toute satisfaction. Il se fait fort de la faire voter par le Parlement.

M. de Clermont observe qu'il a entendu dire qu'une Commission était chargée d'étudier un code du lotissement.

M. Cornudet réplique que, pour aboutir à des amendements rapidement votés, il vaut mieux d'abord faire passer des textes de loi très courts mais parient aux plus graves défauts signalés.

M. de Clermont est d'avis qu'il faudrait reprendre la proposition de loi déposée par M. Charles Beaumier, le 6 juillet 1908, tendant à créer des réserves nationales boisées en vue de l'hygiène et de la conservation des sites (1).

(1) Chambre des députés, 9<sup>e</sup> législature, session de 1908, n<sup>o</sup> 1899.

M. Génouin est prié, en attendant, de fournir à M. Cornudet, les textes précis qui se dégagent de son excellent exposé.

*Le Parc de Versailles.* — M. André Hallays, qui fait partie des commissions d'enquête et de contrôle nommées au sujet des abatages d'arbres dans le parc de Versailles, est prié de donner son avis à ce sujet pour permettre à la Société de dire son mot en l'occurrence. Il expose donc les faits qui ont produit ce scandale, et dit que le saccagement est surtout sensible à Trianon où a été abattu des rangées d'arbres en nombre important. Il signale aussi ceux qui ont été enlevés sans aucune autorisation pour la route qui traverse maintenant le grand parc jusqu'à l'étoile de Choisy. Selon lui, si le scandale reste sans sanction, c'est la ruine certaine des plantations de Versailles.

M. Cornudet dit que le Comité directeur peut au moins exprimer les regrets que de tels faits aient pu se produire.

M. André Hallays ajoute qu'il y a là une leçon pour l'avenir; qu'il y a lieu désormais de veiller à ce qu'un pareil scandale ne se renouvelle plus. Les arbres du Parc de Versailles demandent pour qu'on y touche, un examen attentif auprès de chacun, avec l'étroite collaboration des représentants à la fois des beaux-arts et des eaux et forêts, en considérant l'essence forestière et la nature du sol, dans un but de la venue végétale et de l'esthétique.

*Forêt de Saint-Germain.* — a) *Le Pavillon de la Croix de Noailles.* — M. le conservateur des eaux et forêts a bien voulu consulter la Société au sujet de la demande faite par le locataire du Pavillon de la Croix de Noailles, en forêt de Saint-Germain, tendant à obtenir l'autorisation d'installer à côté de ce pavillon et à l'intérieur du terrain qui lui est concédé un chalet démontable en bois destiné à servir d'habitation à sa famille.

Après enquête, M. Cornudet a fait répondre par un avis pour conclure sur cette question, et il s'agit de l'homologuer: conformément du reste à l'avis déjà donné par le Syndicat d'initiative de tourisme et par le président de la chambre touristique de Saint-Germain-en-Laye, et conformément à la propre opinion du Conservateur, l'autorisation dont il s'agit ne doit être accordée « qu'autant que le chalet à édifier serait placé un peu en retrait de la ligne de façade du pavillon de Noailles, et dissimulé par deux rangées d'arbres verts de haute tige ».

« Nous estimons, dit la réponse, que dans un site aussi justement renommé que cet endroit de la forêt, vous avez, Monsieur le Conservateur, à prendre toutes précautions sévères et réserves possibles, pour faire dissimuler une construction nouvelle qui est toujours à redouter et à éviter au point de vue esthétique: pour qu'au moins « elle soit en harmonie avec le style du pavillon de Noailles », comme vous l'exprimez; et enfin pour que cette habitation étant en bois démontable, vous ayez toujours le droit de la faire rapidement enlever si son effet était jugé nuisible à la beauté du paysage.

» Notre Société ne peut qu'approuver les dispositions de sauvegarde que vous, vous voulez prendre, et vous saura gré d'en assurer leur efficacité. »

b) *Bois avoisinant Maisons-Lafitte.* — A la demande du secrétaire général, M. G. Durand-Farget, avocat à la Cour, expose brillamment les



emprises et les saccages dont sont victimes les bois et futaies de la forêt de Saint-Germain, avoisinant Maisons-Laffitte, de la part des chemins de fer, d'un champ de tir, et de routes. Cette belle partie boisée si nécessaire à la population parisienne et des alentours, comme lieux de promenade et de grand air hygiénique, est encore menacée par de nouvelles extensions des voies de garage entre le pont de la Muette et la gare d'Achères, et par les projets d'installation d'un golf en forêt et l'agrandissement du Stade municipal qui prendraient de nombreux hectares (1).

En réponse à cet éloquent exposé, le Comité directeur décide qu'il y a lieu d'écrire des protestations aux Ministères des travaux publics, et de l'Agriculture.

*Séries artistiques en Alsace-Lorraine.* — A propos des emprises sur les forêts domaniales, M. Adrien de Villemereuil ayant assisté au dernier congrès forestier à Metz, signale que dans les provinces recouvertes de Lorraine et d'Alsace les agents des eaux et forêts, jugent ne devoir tenir aucun compte des réserves artistiques créées par l'administration allemande. Ils paraissent même opposé au principe des réserves artistiques. Il y a dans les séries en cause à prendre et à laisser, mais il ne faudrait y renoncer sans avoir procédé à une révision régulière. L'objection faite aux reproches, c'est que ces forêts ne sont pas fréquentées par les touristes.

M. André Hallays dit que la raison touristique qu'on évoque, ne doit pas entrer en cause, mais que le point de vue esthétique suffit pour que ses séries artistiques soient respectées. Le respect de ces séries artistiques est, du reste, réclamé par les populations alsaciennes.

M. Carrier répond qu'il accueillera avec sollicitude les cas d'espèce qu'on lui précisera.

*La perspective de Vincennes.* — Le secrétaire général a consulté M. Demorlaine, conservateur des promenades de Vincennes, sur le projet étudié par la Commission du Vieux-Paris pour créer une voie d'accès entre la rue de Paris et l'esplanade du château de Vincennes, voie qui traverserait, sur une longueur de 400 mètres, le fort de Vincennes qui se trouverait ainsi coupé en deux. Les auteurs de ce projet estiment qu'en raison de l'augmentation de la population des localités riveraines du bois, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle voie permettant d'accéder à la promenade isolée d'elles par de nombreux obstacles. Ils pensent, en outre, que cette mesure ne nuirait nullement à la valeur esthétique du château de Vincennes et contribuerait plutôt à mettre en valeur plus encore l'admirable trésor historique et architectural qu'il représente.

M. Demorlaine donne les assurances les plus certaines sur les impossibilités du projet en question.

L'heure avancée (19 h. 30) ne permet pas d'épuiser l'ordre du jour, la suite en est renvoyée à une réunion ultérieure, et la séance est levée.

(1) Cf. *Journal de Versailles*, 16 oct. 1924 ; *Petit Bécail de Saint Germain*, jeudi 23 oct. 1924.

## NOUVELLES DIVERSES

---

LA FÊTE DE L'ARBRE ET DE L'OISEAU A MEUDON (S.-et-O.) — Sous les auspices de notre Société, ainsi que de la Fédération régionaliste française, et de la Ligue française pour la protection des oiseaux, le 6 juillet dernier, a été célébré à Meudon, dans le parc réservé de l'Observatoire, une *Fête de l'Arbre et de l'Oiseau* qu'il y a lieu de mentionner à plusieurs titres.

Le Groupe d'Études Limousines que préside le Dr Louis Cruveilhier, à Paris, s'était chargé de l'organiser, avec le concours d'une quinzaine d'autres Sociétés provinciales de Paris, sur le modèle des fêtes de ce genre qui avaient eu tant de succès en Limousin, à Meymac en 1922 et à Argental (Corrèze), en 1923, aux Congrès de l'Arbre et de l'Eau (1). Il y avait intéressé la municipalité et les écoles communales de Meudon, assurant ainsi la participation de la population de cette jolie localité sylvestre, et M. le docteur Queuille, député de la Corrèze, Ministre de l'Agriculture, avait bien voulu accepter la présidence de cette manifestation importante.

Devant une nombreuse affluence accourue de Paris et des environs, la fête consista essentiellement en une antique coutume limousine, la cérémonie du *Reinage* : la grande artiste Jeanne Rousay et son École de danse, si renommée, costumées en *Nénuphars*, intronisèrent de mignons petit roi et petite reine, sur un trône de feuillage fleuri auquel, en hommage, jetèrent des bouquets cent cinquante enfants, garçons et filles, conduits par leurs maîtres, en délégation des écoles.

Après leur défilé, le spectacle réglé et mené par Jeanne Rousay et ses *Nénuphars* vivants, continua avec des chants et des danses en l'honneur de l'Arbre et de l'Oiseau, exécutés par les Sociétés artistiques régionalistes en costumes locaux : Alsaciennes et Franco-comtoises de l'Union amicale d'Alsace-Lorraine (Renaissance Française) et de la Fédération des Associations Alsaciennes, Franco-comtoises et Lorraines ; Bretons et Bretonnes du Cercle celtique, « Me a Zale Ho » ; M<sup>me</sup> Eugène Poitevin, en Poitevine de Saint-Héray ; le villeur et compositeur Léon Branchet et Mlle M.-L. Bossuet, du

---

(1) Voir *Bulletin*, n<sup>o</sup> p.

Groupe d'Études ; enfin les *Chanteurs limousins*, dirigés par M. Marcel Larderet, En tout près de 200 artistes !

À l'issue de la fête, sur place même, un dîner champêtre en plein air, favorisé par le beau temps de la journée, a été offert par souscription au Secrétaire général de notre Société qui l'est aussi du Groupe d'Études limousines, nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

Notre Président, M. le comte Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, présidait, entouré des principaux organisateurs de la fête, et des présidents des Sociétés régionales. Notre Comité directeur était représenté par M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre, MM. R. de Clermont, Charles Demorlaine et Augustin Rey.

M. le docteur Banès représentait le Comité forestier-pastoral du Touring-Club, qui l'avait délégué.

Au dessert, M. Cornudet excusa M. H. Quenille qui avaient retenu des obligations de ses fonctions ministérielles, et portèrent avec lui des toasts successivement : MM. Paul Soulié, pour les Étudiants limousins ; Armand Viré, pour les Sociétés savantes du Limousin ; Léon Branchet, — par un chant de sa composition — pour les Félibres ; Georges Lecherbonnier, pour l'Association corrézienne et les Sociétés limousines de Paris, le docteur Louis Cruveilhier pour le Groupe d'Études ; le Marquis de Lestourbeillon, pour la Fédération régionaliste française ; M. Bertinot, maire, pour la municipalité de Mendon ; enfin M. Louis de Nussac qui remercia les divers orateurs et les nombreux convives de leur touchante manifestation à son égard.

AUTRES FÊTES DE L'ARBRE. — Il y a lieu de mentionner aussi les autres fêtes de l'Arbre qui ont été aussi célébrées, dans cette saison estivale de 1924 : le 29 juin en la Forêt de la Chartreuse (Puy-de-Dôme) pour les enfants des écoles communales, avoisinantes, et sur l'initiative de M. Cailloux, sous-inspecteur des Eaux-et-Forêts ; — le 12 juillet, à Châtillon-de-Michailles (Ain), pour la Fédération des Sociétés scolaires, forestières du département, sous la présidence de M. le sénateur Chanal, président de la Société des Amis des Arbres ; — le 19 septembre à Villechétive (Yonne), etc. Enfin, en Syrie, le général Weygand, haut commissaire de la République française, a présidé à Sofar (Grand Liban) la « Fête de l'Arbre » en présence de nombreuses notabilités et avec un grand concours de délégations venues de diverses régions du Liban. Le général, après avoir planté un cèdre symbolique, a prononcé une allocution dans laquelle il a montré la nécessité du re-

boisement du Liban et a donné l'assurance que le gouvernement français continuera ses efforts pour achever l'œuvre entreprise.

ÉTATS-UNIS. — *Le jour de l'Arbre et la semaine de l'Arbre.* — Le 15 février 1924, M. Calvin Coolidge, président des États-Unis, adressait à tous les gouverneurs des États de l'Union la proclamation suivante :

Attendu qu'il est essentiel au bien-être continu, au bonheur et à la prospérité du peuple des États-Unis que d'abondantes forêts, bien réparties et maintenues dans une condition de forte productivité, soient à tout jamais sagement conservées comme l'une de nos plus grandes richesses naturelles ;

Attendu que nos besoins en bois et en autres produits forestiers s'accroissent sans cesse ; que, d'autre part, dans le passé, nous ne nous sommes pas préoccupés du reboisement ; que, par suite, nous prélevons à l'heure actuelle sur nos ressources en bois d'œuvre une quantité quatre fois plus grande que celle qui est renouvelée par l'accroissement.

Attendu que le plus formidable agent de destruction des forêts est le feu, qu'il est le principal obstacle au reboisement, que les quatre cinquièmes des incendies qui ravagent chaque année de vastes étendues sont à leur origine imputables à l'homme et, que virtuellement, tous pourraient être évités ou rendus inoffensifs par la prudence, le soin et la vigilance ;

En conséquence, moi, Calvin Coolidge, président des États-Unis, j'invite les gouverneurs des divers États à désigner et à réserver la semaine du 21 au 27 avril 1924 comme *Semaine de Protection des Forêts* et, partout où ce sera possible et non contraire aux lois et coutumes de l'État, à célébrer au cours de cette Semaine le *Jour de l'Arbre*.

J'invite également tous les citoyens, individuellement ou groupés en association, toutes les Ecoles et la Presse du pays à donner une pensée commune à la protection de nos forêts contre le feu, afin que, dans l'avenir, comme dans le passé, ces forêts puissent nous fournir du bois, protéger la pureté de nos rivières et rendre service à tous les points de vue au peuple des États-Unis.

En foi de quoi j'ai apposé ci-dessous ma signature et le sceau des États-Unis.

LE VIEUX PÉROUGES. — La Commission exécutive du Comité de défense et de conservation du Vieux-Pérourges a porté de 2.500 francs à 3.000 francs le montant de sa subvention pour l'année 1924, aux travaux de consolidation des édifices de la Cité de Pé-

rouges classés dans les monuments historiques et dont l'exécution se poursuit actuellement sous la direction de l'Administration des Beaux-Arts.

Elle a également émis le vœu que la Cité soit classée dans son ensemble, ainsi que ses abords immédiats, dans les sites pittoresques, de façon qu'aucune modification de l'aspect actuel de ses maisons, de ses ruelles et de ses places, ni aucune installation électrique ou autre extérieurement visible, puisse être faite sans l'autorisation de l'administration compétente.

DINARD (Ille-et-Vilaine). — *Le Tramway de Saint-Briac*. — Notre Comité Directeur, en sa séance du 12 novembre 1913, fut saisi d'une protestation formulée par plusieurs habitants de Saint-Briac contre un projet tendant à un prolongement de la ligne de tramways qui relie Dinard à Saint-Briac. La ligne aboutit actuellement au village dit La Chapelle du Perron, à un kilomètre au Nord du bourg même de Saint-Briac. Il s'agirait de la continuer jusqu'à ce bourg, pour qu'ensuite, à travers l'estuaire du Frémur, qui sépare Saint-Briac de Lancieux, donc l'Ille-et-Vilaine des Côtes-du-Nord, on la puisse relier aux chemins de fer départementaux des Côtes-du-Nord.

La protestation, appuyée par MM. Ernest Bousson et Gustave Dennery, fut transmise, avec avis favorable, au préfet d'Ille-et-Vilaine. La réponse de celui-ci fut lue à la séance du 10 novembre ; elle conseillait aux protestataires, et par conséquent à notre Société, de manifester leur opposition dans les formes légales dès l'ouverture de l'enquête préalable.

Notre Comité Directeur renouvela sa protestation le 14 janvier 1914 sur la demande du maire de Lancieux, et le 13 mai sur la proposition de M. Gustave Dennery.

Après une léthargie de dix années, voici que le projet ressuscite, par les soins de M. Crolard, ancien maire de Dinard, et conseiller général du canton de Dinard, canton que traverse le tramway en cause. Quelques-uns des protestataires locaux de 1913 et 1914 élèvent de nouveau la voix. D'autres habitants de Saint-Briac leur administrent des répliques acerbes. Une association politique s'immisce dans la querelle. La presse du canton, de l'arrondissement, du département, déborde de polémiques relatives à cette question.

A aucun prix nous ne voulons connaître la politique, sous aucun prétexte nous ne perdrons même pas notre temps à insister sur l'erreur que commettent certaines individualités, en s'attribuant l'honneur d'avoir obtenu à Saint-Briac, dans les parages

mêmes où passerait le prolongement du tramway, le classement de la Croix-des-Marins, — alors que ce classement, décrété le 18 novembre 1913, est dû exclusivement aux efforts de notre Société, et, en particulier, de son délégué régional, M. Gustave Denuery. Les documents officiels, conservés dans nos archives, sont là pour l'établir. — Nous sommes d'ailleurs habitués à des inexactitudes de ce genre. Voir ce qui s'est publié au sujet des remparts de Bayonne et du site d'Hossegor.

Il nous suffit de constater que le projet de prolongement du tramway de Saint-Briac peut et doit être envisagé sous un angle absolument nouveau, et voici pourquoi.

Renseignements pris, et sur place, et, nous le répétons, sans arrière-pensée d'aucune espèce, les personnes qui ont déclenché l'actuel mouvement de protestation, sont des possesseurs de terrains que le projet menace d'expropriation. Terrains d'où l'on jouit d'une vue admirable, sans que s'en puisse douter l'humble passant qu'ils empêchent de se promener le long de la mer d'une manière continue. Or, notre Société existe, a été fondée, pour tâcher que l'humble passant soit lésé le plus rarement possible dans son droit de regarder le paysage. Aussi a-t-elle approuvé de tout cœur, il y a quelques mois, l'initiative prise par un ministre des travaux publics, désireux de voir assurée sur l'intégralité de nos côtes cette liberté de circulation, dont s'offusquent certains propriétaires de Saint-Briac.

Contre le projet Crolard tel qu'il se présentait il y a dix ans, nous protestions, parce qu'on y avait prévu tout pour les bénéficiaires du tramway, — exploitants et usagers, — rien pour l'humble passant.

Maintenant au contraire, on nous promet une chaussée qui ne s'écartera pas un instant de la falaise ou de la grève. Nous ne pouvons, cette fois, qu'acquiescer, en ajoutant le souhait ardent que des mesures analogues soient prises bientôt sur d'autres points de la région, par exemple, à la vicomté en Dinard, aux Corbières en Saint-Servan, sur la rive méridionale de l'anse du Lupin, etc.

Quant à prétendre que le paysage sera gâté par la circulation de quelques tramways, cela équivaudrait, — et si comiquement ! — à proclamer infréquentable la Corniche de Marseille ! — A. Cn.

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

# COMITÉ D'HONNEUR

## *Présidents*

- MM. Raymond Poincaré, ancien Président de la République.  
Fallières, ancien Président de la République.  
le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.  
le Ministre de l'Agriculture

## *Vice-Présidents*

- M<sup>mes</sup> Charles Beauquier  
Lucien Augé de Lassus.  
M. J. Looten, ancien député au Parlement des Pays-Bas

## *Membres*

- MM. Andigné (G.), conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine.  
Pierre de Bouchaud, homme de lettres.  
Adolphe Brisson, directeur des *Annales politiques et littéraires*.  
J. Charles-Ernest, délégué général de la Fédération régionaliste française.  
Charrier, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.  
Dr Louis Cruveilhier, membre du Conseil Supérieur d'Hygiène.  
Armand Dayot, inspecteur général des Beaux-Arts.  
Gustave Geffroy, homme de lettres, directeur des Gobelins.  
Gide (Ch.), professeur à la Faculté de Droit.  
Edmond Hapaucourt, conservateur au Musée de Cluny.  
Izoulet, professeur de philosophie sociale au Collège de France.  
Léauté, de l'Institut.  
André Le François, membre du Comité d'ancien du Saint-Hubert-Club.  
Charles Le Goffic, homme de lettres.  
Madelin, inspecteur des Eaux et Forêts.  
Georges Maillaud, président de la Société Artistique et Littéraire internationale.  
René Ménard, artiste peintre.  
Mornet, avocat général au Tribunal de la Seine.  
Pierre de Nolhac, conservateur honoraire du Musée de Versailles.  
E. Ogier, sénateur, conseiller d'Etat.  
Louis Perrier, maître des requêtes au Conseil d'Etat.  
les Présidents de la Société des Artistes français et de la Société nationale des Beaux-Arts.  
le baron Edmond de Rothschild, membre de l'Institut.  
Olivier Sainsère, conseiller d'Etat.  
Le général Sébert, membre de l'Institut.  
de Selves, sénateur, ancien Ministre, membre de l'Institut.  
Tissier, professeur à la Faculté de Droit de Paris.  
Velain, professeur à l'Université de Paris.

# AVIS

Toutes les communications concernant la Société pour la Protection des Paysages doivent être adressées à

M. LOUIS DE NUSSAC, *Secrétaire général*  
13, Rue Linné (V<sup>e</sup>)

Toutes les cotisations, à M. MARTIAL LENGLET Adjoint au Trésorier de la Société, 4, avenue Reille (XIV<sup>e</sup>).

## Conditions d'admission à la Société :

Libérant. 10 francs par an :

La cotisation est rachetable pour 100 francs à verser en une fois

Donateur. 200 francs au moins.

Nos sociétaires et abonnés peuvent — et nous leur en serions reconnaissants — verser leur cotisation pour 1925 au compte courant de la Société pour la protection des Paysages en France,

Crédit foncier de France n<sup>o</sup> 114 345.





*La beauté du paysage est une richesse nationale*

24

Vingt-quatrième année

AVRIL 1925

N° 96.

# BULLETIN

de la

## Société pour la Protection des Paysages de France



### SOMMAIRE

- I. AVIS. Nouvelles Cartes d'Adhérents et de Délégués. — II. *Assemblée générale*, Discours de MM. CORNUDET et QUEUILLE, rapport de M. LOUIS DE NUSSAC, conférence de M. Georges MAILLARD, *Forêts et Paysages*. — III. *Les Paysages au Parlement* : Discours de MM. JUIN-LAMBERT, GUÉRIN, DALMIER, FRANÇOIS-ALBERT, Eugène MULLER. — IV. *Documents pour servir à la Protection des Paysages : La lutte contre les abus de l'affichage*. Un nouvel arrêt du Conseil d'Etat (Jean BOIVIN-CHAMPEAUX.) — V. *Commissions départementales des Sites* : Alger, Bouches-du-Rhône, Côtes-du-Nord, Eure, Hautes-Alpes, Moselle, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Tarn, Var, Landes. — VI. *Comité directeur* : Extraits des procès-verbaux. — VII. *Nouvelles diverses*



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h. 12, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

ce numéro, exceptionnellement : 2 fr.

# THE DIRECTOR

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

THE DIRECTOR OF THE

# SOCIÉTÉ

pour la

## PROTECTION DES PAYSAGES DE FRANCE

Bulletin n 95

### A V I S

Le Comité de la Société pour la protection des paysages de France serait reconnaissant aux membres adhérents de vouloir bien s'acquitter de leur cotisation pour 1925 (cotisation annuelle, 10 francs, ou versement unique de 100 francs conférant la qualité de membre à vie), soit par un versement au compte-courant de la Société (n° 114.345) au Crédit Foncier de France, 19, rue des Capucines, Paris (1<sup>er</sup>), soit par l'envoi d'un mandat-chèque postal à M. Martial LENGLET, 4, avenue Reille, Paris (14<sup>e</sup>), compte-courant postal n° 674.85, Paris.

l'Eure et auprès de Perros-Guirec — et bientôt dans le Var — le nombre sans cesse croissant des nouvelles adhésions provoquent ce rétablissement et cette extension des deux sortes de cartes qui doivent servir à favoriser la propagande pour le recrutement de la Société et pour la prospérité de notre œuvre.



# AVIS

## NOUVELLES CARTES D'ADHÉRENTS & DE DÉLÉGUÉS

A la demande d'un assez grand nombre de Sociétaires, le Comité directeur a décidé de rétablir les cartes d'adhérents qui avaient cours à l'origine de la Société. Voici le texte et le format de ces cartes :

Photographie  
pour identité

1902 **SOCIÉTÉ** 192  
pour la  
Protection des Paysages de France

Carte de Membre

*M*

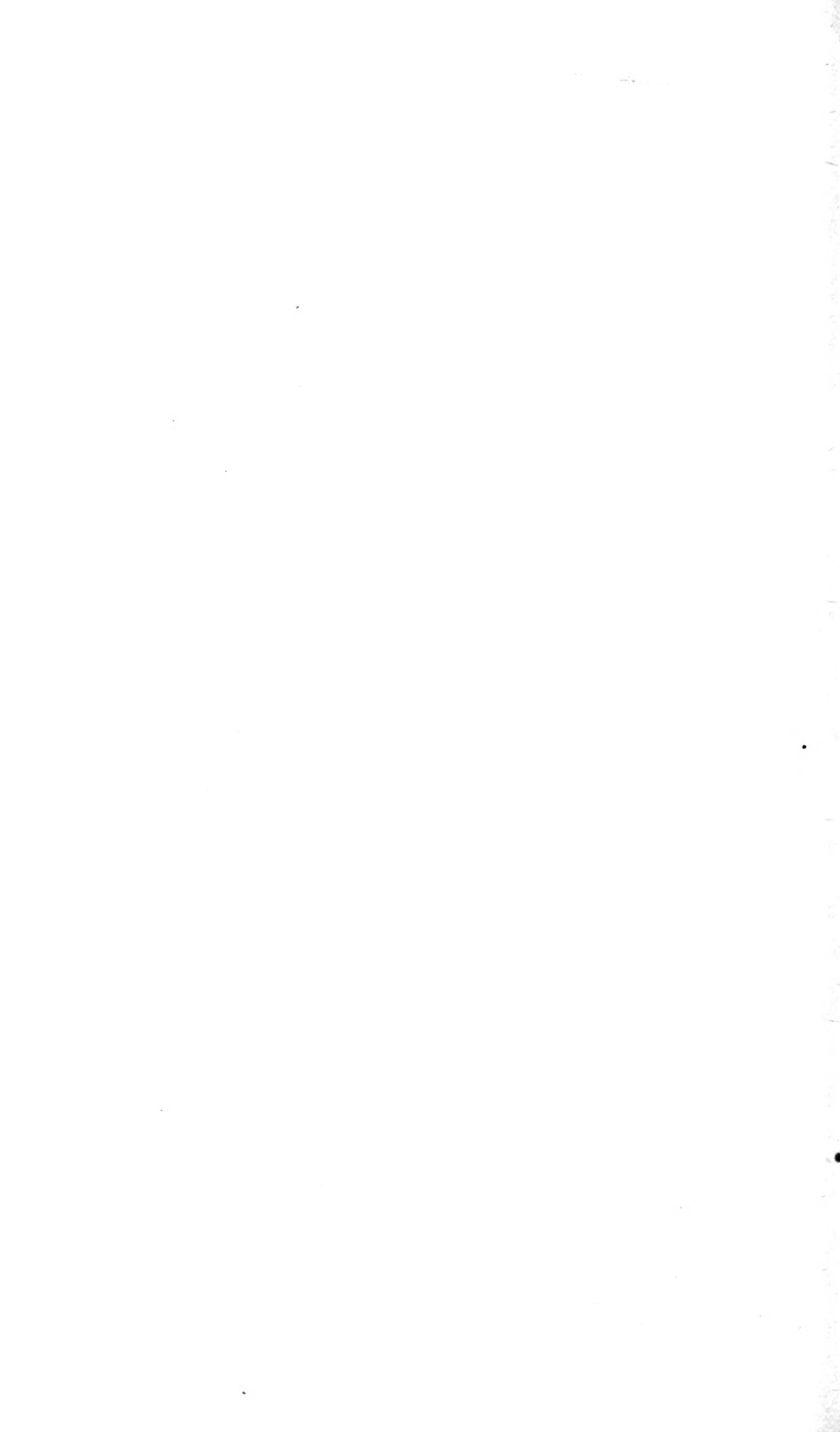
N°

LE PRÉSIDENT,

De même seront remises en usage ou généralisées les *cartes de délégués* et *sous-délégués*, dont le libellé ne varie qu'avec ces mots.

Les intéressés qui désirent se les procurer n'ont qu'à en faire la demande par écrit au secrétariat de la Société, 13, rue Linné, V° (joindre 0.25 pour l'envoi). Tout nouveau membre ou délégué recevra gratuitement sa carte qui peut servir, avec la photographie, de carte d'identité.

L'importance des groupements de Sociétaires recrutés dans l'Eure et auprès de Perros-Guirec — et bientôt dans le Var — le nombre sans cesse croissant des nouvelles adhésions provoquent ce rétablissement et cette extension des deux sortes de cartes qui doivent servir à favoriser la propagande pour le recrutement de la Société et pour la prospérité de notre œuvre.



# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES

DE FRANCE

---

L'Assemblée générale de la Société pour la Protection des Paysages de France a eu lieu le lundi 22 décembre 1924, à 16 h. 30, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. le docteur Henri Queuille, député, Ministre de l'Agriculture.

Assistaient à la séance, M. le comte Cornudet, sénateur ; M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents ; MM. Louis de Nussac, secrétaire général ; Georges Maillard, avocat à la Cour, président de l'Association littéraire et artistique internationale ; Joseph Carrier, directeur des Eaux et Forêts ; A. Cherboseau, R. de Clermont, Ch. Demorlaine, conservateur des Eaux et Forêts ; Gustave Denmery, artiste peintre ; Maussier-Dandelot, architecte diplômé ; Gaston Monsarrat, chef de service au Ministère de l'Intérieur ; M<sup>me</sup> la marquise de Pierre, M. Augustin Rey, architecte D. G. ; M<sup>lle</sup> Jeanne Smith, M. Henry Vanthroys, inspecteur des Eaux et Forêts, membres du Comité directeur ; MM. Guy Généau, inspecteur général des Eaux et Forêts et le docteur Barnes, membres du Comité pastoral et forestier du T. C. F., ainsi que de nombreux sociétaires, parmi lesquels MM. le général Paul Chrétien et Jean Dollfus, artiste peintre, représentants des délégués de la Société dans l' Eure.

A cette brillante assistance, le secrétaire général lit part des excuses reçues de MM. Edmond Chaix, directeur de l'Office National du Tourisme ; Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; Léon Dabat, conseiller maître à la Cour des comptes, Henri Jamot et André Mellerio, membres du Comité directeur ; Charles Valois, archiviste-paléographe, Emile Pronst, directeur de la *Liberté de Seine-et-Oise*.

### Allocution du Président de la Société

M. le comte Cornudet, président, remercie au nom de la Société M. le Ministre de l'Agriculture d'avoir bien voulu accepter la présidence de l'Assemblée générale pour donner une marque de tout le haut intérêt qu'il porte à la cause des paysages qui relèvent de son Ministère autant que du Ministère des Beaux-Arts et du Ministère des Travaux Publics.

L'Agriculture comporte la Direction des Eaux et Forêts dont la mission s'accorde parfaitement avec une grande partie de la tâche que remplit la Société ; et c'est par une entente cordiale avec ces divers organismes, en particulier avec les Services agricoles, qu'elle s'applique à poursuivre son but avec désintéressement et dévouement.

Mais bien avant d'être Ministre, dit M. Cornudet, M. Queuille a montré personnellement, ses goûts et sa sollicitude éclairée pour cette cause des Paysages qu'il sert aujourd'hui puissamment comme Ministre. Le député de la Corrèze, président du Conseil général, ne représente point en vain un département parmi les plus beaux et les plus pittoresques de France. Et M. Cornudet se félicite d'être par ses origines familiales presque un compatriote du Ministre corrézien ; il en est le voisin sur le même haut plateau où prennent leurs sources côte à côte aussi bien la Vienne et la Creuse que la Vézère et la Corrèze ; dans leurs montagnes, se creusent les profondes gorges du Chavanon et de la Dordogne, aux sites grandioses. Or, en ce pays commun à eux deux, M. Queuille se préoccupe depuis bien longtemps des délicates questions posées par les entreprises hydroélectriques et l'électrification des campagnes si nécessaires à la prospérité économique ; il s'agit de ne pas sacrifier à ces nécessités la conservation des plus admirables paysages qui constituent une des célébrités et une des richesses de la France.

Il y a aussi, sur ce même massif de montagnes, le plateau de Millevaches dont le reboisement intéresse M. Queuille depuis même plus longtemps. L'amour des arbres, parure de la contrée et source de profits, grand souci de l'Administration de l'Agriculture, a fait, l'année dernière, rencontrer dans une jolie localité corrézienne, le Président de la Société pour la Protection des Paysages et le représentant le plus qualifié de la belle Corrèze, pour inaugurer ensemble un monument élevé à la mémoire d'un des grands pionniers du reboisement (*Applaudissements*).

Aujourd'hui, M. Cornudet est heureux, dans la salle même que le Ministre accorde aux réunions de la Société, de lui présenter



l'œuvre que celle-ci a accompli sous ses auspices, ainsi que veut l'exposer pour l'exercice 1923-1924, le dévoué secrétaire général, qui est l'âme de notre Société, et, pour une des plus importantes parties de sa tâche, les *Paysages et les Forêts*, son éloquent conférencier, M. Georges Maillard). (*Vifs applaudissements*). L'Assemblée générale témoigne à M. le Ministre de l'Agriculture toute sa reconnaissance pour le généreux appui qu'il donne, par son concours et ses subsides, à notre Société de protection du domaine naturel, silvestre et national (*Bravos redoublés*).



### Rapport du Secrétaire général sur l'exercice 1923-24

M. Louis de Nussac donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs,

Notre dernière Assemblée générale, le 3 juin 1923, à l'Hôtel de Ville de Versailles, lors de la clôture du Congrès international pour la Protection de la Nature, sites et monuments naturels, a eu l'éclat d'une fête exceptionnelle, dans un cadre incomparable, et avec la présence de nombreuses personnalités étrangères.

Cette présente assemblée, tenue dans la salle ordinaire de notre Comité directeur, mais sous la présidence de M. le Ministre de l'Agriculture, démontre que notre Société participe très particulièrement à l'autorité supérieure comme auxiliaire désignée pour le rayonnement de celle-ci dans le domaine esthétique qui unit les Beaux-Arts, les beautés naturelles et l'Agriculture.

C'est qu'en effet, tous les travaux de notre Société, tous les efforts de notre Comité directeur, tous les résultats qu'ils obtiennent, consistent en la protection efficace et légale des sites urbains et des paysages ruraux.

Dans les villes et villages, le Comité directeur a continué durant l'année 1923-24, son action incessante pour résoudre deux questions à l'ordre du jour qui débordent à vrai dire les limites des octrois.

La première est celle des panneaux-réclames qui déshonorent aussi bien les murs des cités que les perspectives des champs. La campagne de notre Société s'est exercée sans répit, notamment pour obliger même les inconscients syndicats d'initiative et les compagnies officielles, telle celle de Vichy, à ne pas donner de mauvais exemples. Et M. le Directeur de l'Office national du Tourisme s'est employé à refréner de sa haute autorité cet abus de l'affichage.

Notre campagne s'est aussi manifestée au Sénat, et là, notre vigilance

Président est intervenu fort à propos dans la discussion de loi Boivin-Champeaux-Milan. Et nous avons vivement encouragé les Préfets à conseiller aux municipalités de s'opposer à l'apposition des grandes affiches hurlantes dans les villes, et à prendre des arrêtés, selon la loi, interdisant l'affichage dans des zones de protection autour des Monuments historiques et des Sites classés. La Préfecture de la Seine vient ainsi de nous donner satisfaction autour du Panthéon, de l'Opéra, de la Place des Vosges et du Palais-Royal.

La seconde cause urbaine dont nous poursuivons le règlement législatif, c'est celle de l'extension et de l'embellissement des villes et villages ; à celle-ci, sont rattachées les graves questions des lotissements, si affreux notamment dans la banlieue parisienne, et des emprises inadmissibles dans les forêts domaniales et communales. La loi du 24 juillet 1924 a paru au Comité directeur insuffisante et très critiquable sur ces deux points, au lieu de renforcer la loi Cornudet du 14 mars 1919 : aussi répondant aux critiques de M. de Villemereuil et aux craintes légitimes de M. Géneau, Inspecteur général des Eaux et Forêts, notre Président prépare-t-il des propositions de loi complémentaires qu'il fera voter en correctifs des articles incriminés.

En attendant ce vote du Parlement, nos encouragements n'ont pas manqué aux Sociétés spéciales, les unes comme celle du Vieux-Péronges, près Lyon, et celle de la Côte Varoise, pour l'aménagement et la mise en valeur de leurs sites de pierre ou de rivage, et surtout à la Société immobilière qui se fonde à Perros-Guirec, grâce à l'énergie de M. Grosjerrin, pour protéger, par un parc municipal, les célèbres rochers de l'Île-aux-Moutons, création placée sous notre patronage officiel.

Les sites parisiens sont restés aussi l'objet de toute la vigilance de notre collègue du Comité, M. Augustin Rey, l'expert urbaniste ; sur ses instances, nous avons obtenu les promesses officielles que seraient respectées et rétablies les verdure, arbres ou pelouses atteintes par les constructions de l'Exposition internationale des Arts décoratifs en 1925.

Lorsque la loi sur les monuments historiques ne peut protéger les immeubles urbains, nous évoquons pour eux celle du 21 avril 1906 pour les faire classer comme pittoresques : ainsi la maison du Grand-Veneur, à Evreux, sauvée de la démolition, grâce aux louables efforts de notre très actif et dévoué délégué général dans l'Eure, M. Marcel Delannay, artiste peintre.

Cet admirable défenseur des paysages obtient des municipalités de son département les plus intéressantes mesures de conservation urbaine qu'il y a lieu de signaler ici : d'abord il fait classer les églises, cimetières, places et plantations attenantes, et il double la valeur du classement en faisant approprier et nettoyer tous les alentours. Les transformateurs électriques sont dissimulés sur le mail, comme à Pacy-sur-Eure et le village entier, comme à Cesseville, grâce à une souscription publique est mis en état de propreté et en tenue coquette, pour faire

honneur à la contrée et provoquer l'admiration des étrangers, comme s'est plu à l'écrire notre Président aux maires et conseillers municipaux.

Mû par ses goûts artistiques, M. Marcel Delaunay galvanise tout le pays normand en faveur de ses beautés naturelles comme écrins à ses beaux édifices. Il se fait aider par des sous-délégués cantonaux, qu'il donne comme adhérents à notre Société. Ainsi, sur cinquante nouveaux membres comptés cette année, une trentaine nous viennent de l'Eure; nous gagnons trois membres à vie sur la douzaine enregistrées. Quinze cantons ont déjà des sous-délégués agissants et le recrutement continue.

L'effet de l'incessante campagne de M. Delaunay par la plume dans la presse locale, auprès du Conseil général et à la Préfecture, se fait sentir par la remise en activité de la Commission départementale des Sites; par l'opposition énergique à tout attentat contre la nature, comme le captage des eaux de l'Eure, à la destruction des Iles des Andelys et de Vernon, aux coupes intensives de la forêt de Lyons; enfin par le nombre des sites classés ou proposés au classement avec l'acquiescement des propriétaires, Communes ou Particuliers, comme le Marquis de Beaucourt pour son magnifique parc de la Messengère.

En présence de cet incomparable mouvement et de ses superbes résultats, le Comité directeur voulait décerner un diplôme d'honneur à M. Marcel Delaunay; il l'a supplié de n'en rien faire, avant qu'il n'ait complètement équipé son département et fait mis en parfait état de défense pour la protection des paysages.

Et déjà d'exemple de l'Eure sert au département voisin, la Seine-Inférieure où le nouveau Préfet veut s'inspirer des actes de M. Marcel Delaunay.

Un second délégué général, celui des Alpes-Maritimes et Basses-Alpes mérite encore d'être cité pour la continuation de ses efforts locaux: depuis longtemps sur la brèche, l'artiste peintre René Vauquelin s'est appliqué cette année à faire camoufler avec des teintes neutres des bâtiments industriels qui auraient déparé la Vallée de la Vaire à Annot dont il a fait classer les sites pittoresques et qu'il va protéger désormais du ravage des inondations en créant un syndicat de riverains.

Ainsi, aux deux extrémités du sol national, au Nord-Ouest et au Sud-Est, deux représentants de notre Société offrent des modèles frappant d'activité et d'initiative, chacun dans leur genre. Il serait souhaitable que sur tout le territoire, de pareils agents se révèlent et nous en avons aujourd'hui l'espoir, grâce à l'impulsion nouvelle donnée aux Commissions départementales des Sites. Ce mouvement ne fait que s'accroître depuis deux ans, depuis notre *Journée des Paysages* à Saint-Cloud. Cette année, notre Société s'est entendue avec une cinquantaine de Commissions qui ont fonctionné, multipliant et décuplant nos efforts et notre action, poursuivant surtout leur but principal, le classement des sites en vertu de la loi du 21 avril 1906. Il serait vain ici de tenter la synthèse de leurs travaux. Nous enregistrons du reste, chaque année

désormais la liste des sites classés que veut bien nous communiquer la Direction des Beaux-Arts. En juin 1924, nous en comptions trente de plus, ce qui porte à près de 400 leur nombre total.

En tête des Commissions des Sites, citons avec fierté pour leurs admirables tenue et travaux celles de nos chères provinces reconquises : la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. En signe de collaboration étroite avec notre Société, le Haut-Rhin a même assuré par un abonnement collectif à notre *Bulletin*, l'adhésion individuelle de chacun des membres de la Commission.

Ce réveil des Commissions départementales des sites, nous le devons à l'intervention du Ministre de l'Intérieur lui-même qui par la lettre circulaire du 31 juillet 1923, a rappelé aux préfets-présidents quelle tâche incombait à leurs réunions. Notre Société par deux fois, le 23 décembre 1923 et le 31 juillet 1924, en des lettres consécutives, leur a confirmé les instructions ministérielles, et leur a fait connaître en détail quel rôle légal elles avaient à remplir, les engageant à se servir de notre *Bulletin* pour leur organe et pour leur répertoire documentaire.

Afin de déterminer ce très beau réveil des Commissions des sites, il nous a fallu le concours, éclairé et dévoué, de M. Gaston Monsarrat, chef de service à la Direction des affaires communales et départementales au Ministère de la place Beauvau, et délégué du Ministre auprès du Comité directeur. Celui-ci, afin de reconnaître ses insignes services rendus à la cause des Paysages, l'a prié de recevoir avec ses plus vifs remerciements le Diplôme d'honneur qui lui sera remis ce soir.

C'est avec l'aide de la Commission des Sites de l'Ardèche, et sur l'intervention de M. Gabriel Faure, représentant M. Paul-Léon auprès de notre Comité-directeur, et sur les vœux si sagement motivés de notre éminent Vice-Président M. Martel, que notre Société a combattu les projets menaçant de noyer les gorges si pittoresques de l'Ardèche et cette incomparable curiosité naturelle, le Pont-d'Arc, dont les souvenirs séculaires permettent le classement parmi les monuments historiques.

L'action du Comité directeur a été maintes fois efficace : avec le concours de M. Bousson, un dire déposé à temps a empêché une indésirable usine d'infester la charmante localité de Clairoux, près de Compiègne; un autre a protesté contre les méfaits d'une fabrique à Croissy-sur-Seine qui, bravant la loi, s'est édifiée sans enquête, ni autorisation.

D'accord avec le Touring-Club, notre Société est intervenue dans les questions du Cap Fréhel, des îles des Andelys et de la forêt de Lyons; puis elle a aussi traité les questions générales, avec la haute compétence de MM. Martel, Augustin Rey et de Clermont, concernant les transports d'énergie électrique, les flanes dénudés des montagnes, la liberté d'accès aux rivages maritimes, et nos vœux publiés dans la presse, comme transmis aux pouvoirs publics, ont eu des échos favorables, provoqué des circulaires ministérielles et même des projets de loi.

A l'aide d'une dévouée déléguée dans les Landes, M<sup>me</sup> Labatut-Depax,

notre Société a secondé et patroné les *Amis d'Hosségor* pour écarter de la Côte d'Argent les projets de tir à longue portée, faire classer les bords enchanteurs du Lac et sauver leurs plantations riveraines.

Cascade de la Virole (Corrèze), Gorges de la Haute Dordogne, M. le Ministre ! Colline de N.-D. de la Garde à Marseille, Chartreuse en ruines du Puy-en-Velay, Lac d'Issarlis (Ardèche), Perspective de Vincennes ; domaine d'Astros en Provence ; site classé à Champigny ; maints classements en Seine-et-Oise ; enfin Cirque de Gavarnie, cadre merveilleux où repose son illustre sauveteur, notre très regretté collègue Franz Schrader dont nous déplorons la perte récente : voilà les diverses affaires qui ont occupé l'activité de notre Conseil.

M. Cornudet a obtenu que des pilônes ne défigurassent pas le vieux pont de Mantes, si pittoresque et artistique.

M. A. Chaboseau qui veille aussi bien sur la banlieue sud de Paris que sur la Côte d'Émeraude, a traité très pertinemment la question des ponts sur la Rance, et pour reconnaître de longs et anciens services rendus à notre cause esthétique sur cette côte par le *Républicain de Saint-Malo*, notre collègue a fait décerner au distingué directeur de ce journal, M. Paul Chemu, adjoint au Maire, le diplôme d'honneur que nous allons lui remettre aujourd'hui.

Mais ce sont les Arbres et les Forêts qui ont été le *leit motif* continu de toutes nos séances : grâce au peintre Montérard, plaidant la cause des platanes des gares de Provence ; à M<sup>me</sup> Cazilis et à M. J. Charles-Brun, en faveur de la forêt de Sillé-le-Guillaume ; de nos correspondants d'Ancey, pour le Gros Platane du Sépulcre, que nous n'avons pu sauver d'un vandalisme municipal, etc. Bois de Vincennes contre les ravages éventuels de la future exposition coloniale ; Parcs de Saint-Cloud et de Villeneuve-l'Étang, contre de menaçantes emprises bravant leur classement ; Forêt de Montmorency préservée des défrichements dans la Vallée de la Glasse ; forêt de Saint-Germain, réduite et dévastée dans le voisinage de Maisons-Lafitte ; séries artistiques en péril en Alsace et Lorraine ; chênes de Monmours dans les Basses-Pyrénées ont trouvé d'ardents défenseurs à nos réunions, en M<sup>lle</sup> Jeanne Smith et MM. Lefèvre-Pontalis, Edouard Duc, André Mellerio, A. de Villemercuil, l'éloquent avocat Durand-Farget, et surtout M. Baoul de Clermont qui, à toute occasion, plaide passionnément la cause forestière.

Notre Société a toujours trouvé naturellement pour cette cause le concours et la collaboration les plus précieux auprès de MM. les Officiers des Eaux-et-Forêts, en particulier auprès du représentant du Ministère de l'Agriculture à notre Comité, M. le Directeur Joseph Carrier et de ses délégués, MM. Arnould et Vanroys ; de M. l'Inspecteur général Géneau ; de MM. les Conservateurs Demorlaine et Forestier, Lécuycr et Raux. Ces deux derniers ont bien voulu prendre l'avis de notre Société pour deux points spéciaux d'esthétique, M. Raux, concernant les sous-bois du Parc de Compiègne ; M. Lécuycr, sur certain pavillon de la

Croix de Noailles, en la Forêt de Saint-Germain, et sur certains maronniers du Petit-Parc de Marly.

La Forêt de Saint-Germain, le Petit Parc et la Forêt de Marly, c'est le domaine assigné à notre délégué qui en poursuit inlassablement la défense, l'aménagement pour le public et le classement comme sites ou en séries artistiques : aussi avons-nous agréé avec empressement sa proposition d'attribuer un diplôme d'honneur à M. Emile Proust qui le seconde par ses campagnes de presse comme directeur de la *Liberté de Seine-et-Oise*, à Saint-Germain-en-Laye. Et le Comité directeur a été heureux de soutenir le vœu voté au Conseil général du département sur la proposition de MM. Cornudet, Bertrand et Louis Forest pour que ces forêts domaniales soient désormais considérées comme des promenades publiques de Paris.

Le scandale des arbres abattus inconsidérément à Versailles et à Trianon ne pouvait éclater sans provoquer la réprobation du Comité qui a entendu pour cela un terrible réquisitoire de notre collègue, M. André Hallays, et il a exprimé, avec des regrets que ces faits déplorables aient pu se produire, son espoir qu'ils ne se renouveleront plus guère à l'entente du Service des Forêts, des Parcs et des Beaux-Arts.

Enfin, en guise de consolation, nous avons reçu de M. Queuille, le Ministre de l'Agriculture qui nous fait l'honneur de présider notre Assemblée générale, une lettre bien rassurante pour le Grand Parc de Compiègne, en faveur duquel avaient vaillamment combattu M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre, MM. Bousson et Raoul de Clermont : cette lettre nous donne satisfaction sur trois points importants : le maintien des grillages tout autour ; la surveillance avec un garde supplémentaire, et le rattachement de ce magnifique Parc à la série artistique des Beaumonts. Que M. le Ministre en soit profondément remercié, ainsi que son Administration si soucieuse de ses devoirs nationaux.

Lorsque M. Cornudet et M. Queuille, celui-ci n'étant encore que député et président du Conseil général de la Corrèze, se sont rencontrés en juillet 1923 à Meymac pour célébrer devant son monument champêtre, la mémoire d'Emile Cardot, le forestier grand reboiseur du Limousin, ils ont proclamé ensemble éloquemment la pureté et l'utilité multiple des Forêts, leur rôle esthétique, économique et social.

Aujourd'hui le rapport sur l'œuvre de la Société durant l'année écoulée 1923-1924, m'offre le plaisir tout particulier comme ami et compatriote, mon cher Ministre, de vous exposer une tâche accomplie avec de bien faibles ressources, ainsi que vous allez le voir ; bien plus grands résultats avec d'autres moyens seront acquis, je le sais, tant que vous serez au pouvoir, ce que nous souhaitons pour le plus longtemps possible.

Cette Assemblée générale nous permet toutefois de faire vibrer à l'unisson les mêmes sentiments et les mêmes idées fécondes pour les *Paysages et Forêts*, comme va le développer le verbe éloquent de M.

Georges Maillard, notre orateur. Aussi pourrons-nous compter cette heure-ci parmi les plus heureuses de nos fastes, pour couronner l'année accomplie et préluder à la nouvelle.



### Situation financière

M. Cornudet donne lecture de la lettre suivante de M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, retenu par ses fonctions de sténographe au Palais-Bourbon :

Paris, le 20 décembre 1924.

Mon cher Président,

La Chambre devant siéger lundi, je ne pourrai, à mon très vif regret, assister à l'Assemblée générale de la Société et je vous prie de vouloir bien m'excuser.

J'aurais voulu faire connaître à l'Assemblée l'état de nos finances. Sans doute, pour une Société comme la nôtre, dont les buts sont purement désintéressés, c'est là une préoccupation secondaire. Cependant il nous faut de l'argent pour agir et il n'est pas sans intérêt de montrer que notre situation est assez satisfaisante. D'ailleurs, notre bilan tient en quelques lignes.

Au reliquat de 2.645 francs laissé par l'année 1923 seront ajoutées depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier des recettes (cotisations et abonnements) s'élevant à 2.416 francs, et une subvention de 500 francs du Ministère des Beaux-Arts. Le total de nos ressources s'est donc élevé, pour l'année qui s'achève, à 5.561 francs.

Les dépenses (impression du *Bulletin*, frais du secrétariat général et frais de poste du trésorier) ont été de 4.049 francs.

Reste donc disponible, en caisse à la date d'aujourd'hui, une somme de 1.512 francs.

En somme, nous pouvions nouer les deux bouts par nos propres moyens, nous nous aidons nous-mêmes.

Mais combien il est heureux que le ciel nous aide ! Le ciel, c'est M. le Ministre de l'Agriculture, qui vient d'allouer à la Société une subvention de 3.000 francs sur le produit des jeux. Nous ne saurions assez lui exprimer notre gratitude, car cette somme va permettre à la Société de développer son action au service de l'idée qui est sa raison d'être : sauvegarder les sites merveilleux et l'incomparable beauté de notre France.

Veuillez, mon cher Président, excuser mon absence forcée et croire toujours à mes sentiments dévoués.

M. LENGLET.

**Discours de M. le Docteur Henri Queuille, Député  
Ministre de l'Agriculture**

Dans une allocution prononcée toute de premier jet qui n'était pas moins d'une belle tenue littéraire et même parfois d'une réelle envolée, comme empreinte de l'esprit pratique inhérent à ses hautes fonctions, M. Henri Queuille répond au Président de la Société, et au précédent rapporteur.

M. le Ministre de l'Agriculture se montre très sensible aux évocations de son pays natal qui lui inspire en retour les plus poétiques souvenirs ; c'est là aussi qu'il a pris conscience, dit-il, de la cause des paysages si intimement liée à celle des Forêts et des Eaux, deux principales branches de sa présente Administration. Il se déclare heureux de seconder les efforts parallèles, indépendants et auxiliaires d'une Société qui a toutes ses plus vives sympathies personnelles, car il se souvient très bien qu'à l'origine, il a été son délégué dans sa région de la vallée de la Dordogne.

M. Queuille suit avec le plus grand intérêt le développement des aspirations légitimes de législation protectrice des paysages ruraux et urbains qui a pris naissance dans la loi Beauquier, du 21 avril 1906, et s'est manifestée dans la loi Cornudet du 19 mars 1919. Même il est tout disposé pour les desiderata qui dépassent son domaine agricole de les appuyer de son suffrage auprès de ses collègues des autres Ministères.

Pour ce qui est des Eaux, si ses plus grandes préoccupations économiques sont de faire exploiter les ressources hydrauliques de la France, il n'oubliera jamais de ménager les intérêts esthétiques et touristiques attachés aux méandres argentés des rivières et des cascades, qui sont aussi comme beautés naturelles une richesse nationale.

De même pour les Bois, les nécessités très dures de l'heure actuelle, après une aussi coûteuse guerre, obligent l'Etat à faire produire le plus possible les forêts domaniales pour aider le Trésor exigeant, mais il a demandé que, sur le produit des coupes ordonnées, et dans le budget de 1925, des articles de la loi de finance permettent de prélever un pourcentage fort appréciable destiné à l'achat de certaines forêts particulières, à la création de pépinières scolaires pour le reboisement et aux œuvres connexes : ainsi pense-t-il à l'avenir forestier du pays, qu'il faut de plus en plus favoriser pour le rendre de plus en plus productif et attrayant, tout à la fois. La couronne silvestre, mère des eaux chantantes et



argentées, doit rester le brillant diadème de la France, comme signe de sa prospérité. (*Triple salve de bravos*).

Ces paroles dont nous ne pouvons qu'esquisser le sens et rapporter le reflet de quelques images, avaient été naturellement maintes fois applaudies. Le Ministre termine son discours en distribuant les diplômes d'honneur attribués à MM. Gaston Montsarrat, Emile Proust et Paul Chemu. Et le Président de l'Assemblée cède enfin la parole à M. Georges Maillard, qui est membre du Comité d'honneur de la Société.

### Causerie de M. Georges MAILLARD

#### Président de l'Association littéraire et artistique internationale PAYSAGES ET FORÊTS

*L'importance et l'étendue de cette remarquable conférence, — qui du reste, par suite de diverses circonstances, n'a pu nous parvenir qu'au cours de l'impression de ce présent Bulletin, — nous obligent à renvoyer son insertion au numéro suivant.*

*Les lecteurs ne perdront du reste rien pour attendre, car l'éloquent exposé de M. Georges Maillard a déjà obtenu le plus légitime succès, et sa publication, même partielle et analytique, ne peut que le confirmer.*



## LES PAYSAGES AU PARLEMENT

---

La discussion du budget au Sénat tardant à se produire, celle de la Chambre des députés, que nous indiquions dans notre dernier numéro, a pris assez d'importance et de développement sur la cause des Paysages, pour que nous en reproduisions sans plus attendre les principaux passages promis.

### Les Commissions départementales des sites

M. JIN LAMBERT. — Monsieur le Ministre, je veux appeler votre attention sur un point. Nous n'avons pas seulement à nous préoccuper d'assurer la conservation des belles œuvres humaines, nous devons aussi préserver de l'atteinte des vandales les merveilles naturelles dont la France est si riche.

La loi du 21 avril 1906 a créé les commissions des sites, et leur a donné mission de classer les sites. Encore faudrait-il que ces commissions se réunissent. Trop souvent, les préfets, qui sont chargés de les convoquer, négligent de le faire. Elles ont cependant une très grande œuvre à accomplir, surtout en ce moment.

Vous savez que nos campagnes vont être traversées de lignes transportant l'électricité, supportées par des poteaux qui peuvent déshonorer un paysage, et que beaucoup de places de nos villages vont être ornées d'affreuses cabines pour abriter les transformateurs.

Il faut que tous les plans des travaux soient soumis préalablement, avant que le mal ne soit fait, aux commissions des sites. Il faut aussi, quand il s'agit de grands travaux hydrauliques, d'aménagement des chutes d'eau et des fleuves, que les plans soient soumis préalablement à ces commissions.

Or, telle n'est pas l'intention de l'administration des travaux publics, et j'en donne une preuve.

J'avais écrit à M. le ministre des travaux publics pour lui demander, à l'occasion de travaux qui devaient être effectués sur la Seine, de soumettre le programme de ces travaux à la commission des sites du département de l'Enre. Il m'a répondu que c'était impossible et qu'aucune loi ne l'y obligeait.

Il est possible, en effet, que la loi de 1906 n'impose pas au ministre des travaux publics l'obligation de soumettre les plans de travaux aux commissions des sites. Cependant son prédécesseur avait, par une circulaire, invité les préfets à les leur soumettre. J'estime qu'une circulaire de ce genre, tant qu'elle n'est pas retirée, engage le ministre.

Il faut que le ministre prenne ses responsabilités. Oui ou non, veut-il soumettre ces programmes aux commissions des sites ?

S'il le veut, que la circulaire, qui n'a pas été retirée, soit exécutée. S'il ne le veut pas, qu'il la retire. Il faut que nous soyons fixés. (*Très bien! très bien!*)

J'ai demandé à M. le ministre des Beaux-Arts d'être notre avocat auprès de son collègue des travaux publics, qui, au premier abord, ne sera peut-être pas très satisfait — lui, ou, du moins, ses services. Mais M. le ministre des travaux publics vous bénira, monsieur le ministre des Beaux-Arts, le jour où, jouissant de vacances bien méritées, étant donné le lourd travail qui incombe aux membres du Gouvernement, il parcourra notre beau pays. Il pourra constater alors que, grâce à vos instances, nos paysages auront été préservés des dévastations des ingénieurs, lesquels, malgré tout, ne sont pas en tout infaillibles.

Au point de vue technique, leur infaillibilité ne fait pas de doute. Elle est reconnue par tous. (*Sourires.*)

Vous souriez, messieurs? J'avais proclamé cette infaillibilité dans ma lettre à M. le ministre des travaux publics, espérant ainsi mériter une réponse aimable. Imaginez-vous que je n'en ai reçu aucune! C'est pour-

quoi je demande maintenant à M. le ministre des Beaux-Arts de vouloir bien être notre avocat auprès de son collègue. (*Applaudissements.*)

J'espère que, l'année prochaine, dans un de ces rapports si remarquables que nous présente M. Rameil, de sa plume si alerte, évocatrice d'images éclatantes (*Applaudissements*), il pourra nous retracer l'œuvre accomplie en 1925 par les commissions des sites dans nos départements (1).



### La Digue du Mont-Saint-Michel

M. GUÉRIN. — Messieurs, il serait étrange qu'au cours de la discussion générale du budget des beaux-arts, aucun orateur ne parlât du danger que court cette merveille qu'est le Mont-Saint-Michel de ne plus conserver toute sa beauté. (*Très bien! très bien!*)

Un jour — il y a près de quarante ans je crois — les ponts et chaussées construisirent une digue insubmersible dans le but de permettre aux touristes d'accéder sans le moindre effort au Mont-Saint-Michel. Certes, passer en barque ou marcher sur une grève ne plaît pas à tous les touristes, mais gravir les nombreuses marches qui conduisent à la basilique qui couronne si bellement le Mont est plus dur que d'utiliser un funiculaire, et cependant personne n'a eu jusqu'ici l'idée d'installer un funiculaire au Mont-Saint-Michel.

L'idée de construire une digue n'était pas plus heureuse et la construction de cette digue eut immédiatement un résultat qui, je l'espère, n'avait pas été prévu, mais qui n'en est pas moins déplorable.

Par l'effet de cette digue, la mer ne put continuer à faire le tour du Mont-Saint-Michel; les rivières qui se jettent dans la baie du Mont-Saint-Michel eurent leur cours, qui était follement capricieux, si bien régularisé que rien n'empêcha plus le sable et la terre que la mer et les rivières apportent dans cette baie en quantité plus ou moins grande tous les jours de s'entasser avec une régularité implacable.

Aussi, le résultat n'a pas tardé à effrayer ceux qui aiment le Mont-Saint-Michel et qui pensent que sa beauté ne peut être vraiment inégalable que si la nature aide à sa beauté, que si la mer continue à venir l'entourer et à lui faire de ses eaux une ceinture si joliment changeante. (*Très bien! très bien!*)

Depuis la construction de la digue insubmersible, la mer n'entoure plus le Mont entièrement, mais, de plus, avec la terre et le sable apportés quotidiennement, des banes solides se forment, se fixent, l'herbe avance régulièrement, implacablement, vers le Mont et, dans dix ans, quinze ans, vingt ans tout au plus, le touriste pourra voir au pied des

(1) Chambre des Députés, 2<sup>e</sup> séance du 8 décembre 1924. *J. Off.*, p. 4261. (Débats parlementaires, n<sup>o</sup> 136).

remparts du Mont-Saint-Michel des « herbus » dans lesquels des moutons paîtraient en paix.

Une partie de la beauté du Mont-Saint-Michel aura disparu.

C'est pourquoi de grandes sociétés d'amis des sites et des monuments de France ont poussé le cri d'alarme et réclamé la coupure de la digue. Ce cri, répété par le conseil général de la Manche, a été entendu par M. le ministre des travaux publics et par celui de l'instruction publique et des beaux-arts.

A diverses reprises, le but a paru atteint. Hélas ! il ne l'est pas encore.

Il serait pourtant bien près de l'être si M. le ministre des beaux-arts le voulait réellement.

Voici, en effet, exactement où en est la question, d'après une réponse que je trouve dans le rapport présenté au conseil général de la Manche pour la 2<sup>e</sup> session de 1923 par M. le préfet de la Manche :

« Aucune décision, écrit M. le préfet n'est intervenue jusqu'à présent à la suite de l'enquête à laquelle a été soumis le projet de coupure de la digue submersible du Mont-Saint-Michel étudié conformément aux conclusions de la conférence interministérielle et après entente entre les administrations des travaux publics et des beaux-arts.

» Par lettre du 12 juillet 1919, M. le ministre des travaux publics a demandé à M. le ministre des beaux-arts d'accepter de porter de 236 mètres à 500 mètres la longueur de la coupure, la dépense étant évaluée à un million auquel il faut ajouter une charge annuelle de 40.000 francs. M. le ministre des travaux publics a rappelé qu'il appartenait à son collègue des beaux-arts, en cas d'acceptation, de provoquer l'émission du décret d'utilité publique. »

J'espère que M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts voudra bien examiner lui-même prochainement, le plus vite possible, la question de l'insularité du Mont-Saint-Michel, et provoquer l'émission du décret qui l'assurera enfin.

A cette insularité, qui réhausse la beauté du Mont, nous, Normands, nous tenons beaucoup. (*Très bien ! très bien !*)

Nos ancêtres ont réussi, grâce à une opiniâtreté admirable, à empêcher les Anglais de le ravir à la France ; nous souffririons de voir la France l'abandonner, ce qu'elle ferait si elle ne prenait pas toutes les mesures nécessaires pour conserver dans toute sa splendeur cette merveille, qui fait si grand honneur au génie français. (*Applaudissements.*) (1).



(1) *Chambre des Députés*, 1<sup>re</sup> séance du 9 décembre 1924. — *J. Off.*, 10 déc., Débats parlementaires, n<sup>o</sup> 137, p. 4270.

### L'Affaire du Parc de Versailles

M. DALIMIER. — Au cours de la séance d'hier, notre collègue, M. Juin Lambert s'est fait à la tribune l'écho des incidents qui se sont produits dans le parc de Versailles. Il a marqué le désaccord qui le séparerait de M. le rapporteur de la commission des finances, M. Rameil, dans son rapport, n'avait pas été tendre pour l'architecte de Versailles. M. Juin Lambert a pris la défense de cet architecte.

Je voudrais bien que M. le ministre des beaux-arts nous lit connaître le résultat de l'enquête à laquelle il s'est livré, qu'il nous dit s'il résulte de cette enquête qu'aucune faute n'a été commise, s'il n'estime pas qu'à l'avenir, des mesures de protection doivent être prises et s'il ne lui apparaît pas qu'on doive faire appel à des architectes ayant non pas seulement une culture générale, mais aussi des connaissances en horticulture et en arboriculture et imbus de respect pour notre patrimoine artistique.

Étant donnée l'émotion soulevée par l'incident du parc de Versailles, la Chambre doit connaître les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé et être pleinement éclairée sur les intentions de M. le ministre des beaux-arts. (*Très bien! très bien!*)

M. LE MINISTRE DES BEAUX-ARTS. — Le ministre a plus que des intentions, il a des décisions à son actif, en la circonstance.

J'ai pensé que, plutôt que d'éterniser la querelle entre les architectes et les conservateurs, cette querelle dont on nous a expliqué hier qu'elle était aussi ancienne que le château de Versailles lui-même, il fallait courir au plus pressé, c'est-à-dire assurer la conservation du château et des jardins et veiller de la façon la plus pratique possible à l'emploi du don qui nous permet d'améliorer la situation du palais de Versailles.

Nous avons décidé de confier à des inspecteurs des bâtiments civils, en même temps qu'à un service des parcs, créé exprès, avec le concours des fonctionnaires de l'agriculture, la réfection du palais de Versailles.

Nous avons l'espoir que, de la sorte, seront conciliés tous les intérêts en cause, ceux du parc, ceux de l'architecture et ceux de l'esthétique. (*Très bien! très bien!*)



### L'Esthétique urbaine et industrielle

Notre très distingué collaborateur, M. Jules Mihura, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, a suffisamment et pertinemment rapporté (1), le discours de M. l'abbé MULLER sur les

(1) Chambre des Députés, 2<sup>e</sup> séance du 9 décembre 1924. *J. Off.*, p. 4296. (Débats parlementaires, n<sup>o</sup> 137).

(1) Cf. *Bulletin*, n<sup>o</sup> 95, p. 237.

abus des lotissements inesthétiques et la nécessité qui s'impose de leur appliquer le frein de la loi Cornudet ; cela nous dispense de citations. En passant, l'honorable député s'était aussi plaint de voir « nos plus beaux sites urbains ou ruraux saccagés par ces infomes petites bâtisses qui recèlent les transformateurs de courant électrique, et de voir enlaidir des monuments artistiques et historiques par le travail de l'électricien ».

En ce qui concerne l'industrie, ne vous semble-t-il pas, ajoute plus loin l'orateur, qu'on pourrait donner un caractère de sobre beauté à ces demeures du travail que sont les usines ? Ainsi, par leur aménagement comme par leur aspect, elles assureraient quelque satisfaction légitime à ceux qui y peinent.

M. JEAN MOLINIÉ. — Et elles n'abîmeraient pas le paysage.

M. EUGÈNE MULLER. — J'ai vu des usines qui m'ont ravi par leurs lignes et leurs proportions simplement mais franchement artistiques.

On peut envisager aussi une façon artistique de construire les cités ouvrières. Les temps sont passés où l'on croyait qu'il suffisait d'aligner des maisons d'une uniformité attristante, les unes à côté des autres. Il n'y a rien de plus monotone, rien de moins apte à réjouir l'œil et le cœur, que ces alignements de carrés et de cubes qui se ressemblent tous. Il n'est pas impossible de mettre un peu de beauté et d'agrément dans les cités ouvrières. Chaque fois que je passe par notre petite région industrielle qui nous fournit la potasse, je me réjouis de voir ces charmantes maisons ouvrières, aux formes vivantes, au balcon fleuri, aux couleurs harmonieuses.

Oui, l'œuvre dont je vous parle est réalisable, mais il faut en avoir la pensée et la volonté. (*Applaudissements.*)

M. BAROUX. — En Meurthe-et-Moselle, c'est joli !

M. JEAN MOLINIÉ. — C'est le libéralisme économique qui nous a valu toutes ces horreurs.

M. BAROUX. — On y rencontre des villages où toutes les maisons sont alignées et construites sur le même modèle !

M. EUGÈNE MULLER. — Vous avez raison.

M. BAROUX. — C'est le comité des Forges qui a élevé ces constructions, à Luf et à Homécourt, par exemple.

### Contre les abus de l'affichage et des réclames

M. EUGÈNE MULLER. — Encore un mot contre le sabotage de nos beautés urbaines par les abus de la réclame.

J'ai sous les yeux un rapport présenté par M. Cantru, au nom de la commission de la législation civile et criminelle, sur un projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à réglementer l'emploi des affiches et des

panneaux-réclame. Je me permets, après l'avoir fait, il y a deux ans, d'insister encore une fois sur la nécessité absolue de réglementer, de codifier l'affichage comme j'ai montré la nécessité de modifier la construction.

Je sais combien l'administration de la Ville de Paris est hantée par le spectacle de ces laideurs qui déparent le visage de la capitale et contre lesquelles elle se sent impuissante. Elle réclame à grands cris le concours du législateur, car elle ne voit pas de réforme possible, si une loi n'intervient pas pour lui donner les moyens de l'accomplir.

M. BARTHÉLEMY ROBAGLIA. — C'est exact.

M. EUGÈNE MULLER. — Allez, messieurs, de la Place de la Concorde, heureusement préservée par un commencement de législation protectrice, à la Place Clichy, et comparez ! La Place Clichy n'est certainement pas la plus belle place de Paris, il s'en faut de beaucoup, mais elle est devenue, par la réclame qui y étale toutes ses laideurs, d'un aspect déplorable. Devant les monstruosité de certaines réclames, on recule...

M. FERNAND ENGERAND. — On recule d'horreur !

M. EUGÈNE MULLER. — C'est cela même.

M. BARTHÉLEMY ROBAGLIA. — Il n'y a aucune loi protectrice.

M. EUGÈNE MULLER. — En effet, la ville n'y peut rien.

Voyez cette jolie petite place de Paris qu'est la Place des Victoires ! Elle est enlaidie, elle aussi, mais elle est écrasée littéralement par une monstrueuse réclame.

Je me trouvais, cet automne, par la première fois, à Brest. J'étais sur le grand pont, impressionné par la grande allure de l'arsenal de Brest et du site qui l'entoure. Mais je n'ai pu m'empêcher de dire à mes amis qu'à la première occasion je dirais à la Chambre toute la désillusion que j'éprouvais à la vue de criantes et monstrueuses réclames qui assassinaient littéralement la beauté caractéristique de ce site imposant. Là encore, un gigantesque Lu-Lu s'étalait sur les murs.

Il serait temps de mettre fin à cet état de choses.

Je suis loin d'être un ennemi de la réclame. Elle est devenue chose nécessaire, l'affichage est légitime, mais il n'a pas le droit d'enlaidir nos cités et nos sites.

Nous avons, en Alsace, une loi protectrice contre les abus de la réclame. Nous demanderons à la Chambre de nous la conserver. Strasbourg, Colmar, Metz, je puis le dire sans orgueil, sont fières d'avoir sauvgardé leur beauté. Tous mes collègues qui ont visité ces villes sont unanimes à leur rendre le témoignage qu'elles méritent.

Mais ces villes ont des pouvoirs qui leur permettent de s'opposer aux laideurs de l'affichage. Qu'on donne à la France entière un code de l'affiche, qu'on laisse les municipalités déterminer les endroits où pourra s'étaler l'affiche ! Nous ne voulons pas détruire l'affiche, nous voulons en réglementer l'usage.

Nous voudrions aussi essayer d'exercer une certaine influence sur les artistes chargés de composer les affiches.

L'affiche peut prendre un caractère artistique, si son auteur à conscience de ce qu'elle doit être, s'il renonce à l'enlaidir par des contenus criardes et des lignes impossibles.

J'ai appris avec satisfaction que le Gouvernement songerait à prendre l'initiative d'un projet de loi qui supprimerait définitivement les méfaits de la loi de 1881 contre l'esthétique de nos villes.

Ce projet comblera, je l'espère, la lacune laissée par la proposition du Sénat, qui n'ose s'attaquer aux affiches apposées sur les murs des maisons. Ce sont pourtant celles-ci qui constituent la plus grande plaie de nos villes. Nous devons parvenir à mettre fin à ces abus et à ces horreurs. (*Très bien! très bien!*)

Unissons nos efforts pour la défense de nos beautés urbaines et de nos beautés rurales (1).



## Documents pour servir à la Protection des Paysages

### LA LUTTE CONTRE LES AFFICHES RÉCLAMES (suite)

L'arrêt que vient de rendre le Conseil d'État dans sa séance du 9 janvier 1925 n'est que la confirmation de la jurisprudence inscrite contre le même sieur Frossard, par un arrêté de la Haute Assemblée administrative en date du 11 avril 1924, paru dans le *Bulletin*, n° 944, p. 177.

Il présente ceci de particulièrement intéressant qu'il étend aux paysages urbains les règles qui avaient été fixées par ce dernier arrêt pour les paysages naturels. Ces règles tiennent en deux propositions :

L'article premier, paragraphe 2 de la loi du 20 avril 1910 autorisant le préfet à interdire l'affichage dans un périmètre déterminé par lui autour des monuments historiques, grève d'une servitude sans indemnité les immeubles situés dans ce périmètre.

(1) *Journ. Off.*, 10 déc. 1924. Débats parlementaires, n° 137, *Chambre des Députés*, p. 4274-5



Le fait d'avoir loué, antérieurement à l'arrêté préfectoral, des emplacements pour y apposer des affiches-réclames ne peut soustraire un particulier à l'application de la loi.

J. BOIVIN-CHAMPEAUX,

*Avocat au Conseil d'Etat.*



Le Conseil d'Etat,

Vu la requête présentée par le sieur Frossard, agent d'affichage tendant à ce que le Conseil d'Etat annule pour excès de pouvoir une décision... par laquelle le Maire de Bordeaux a prescrit l'enlèvement dans les trois jours, sous peine de contravention, des panneaux-réclame apposés sur l'immeuble n° 7, Place de Bourgogne, à Bordeaux,

Oùï M. Jaray, Maître des requêtes en son rapport;

M<sup>e</sup> Tétreau, avocat de Frossard et M<sup>e</sup> Boivin-Champeaux, avocat de la ville de Bordeaux;

Oùï M. Berget, Commissaire du Gouvernement,

Sur la recevabilité :

Considérant que Frossard est recevable à critiquer, à l'occasion de l'application qui lui en a été faite par le Maire de Bordeaux, la légalité de l'arrêté préfectoral interdisant l'affichage dans un périmètre déterminé autour de la Porte de Bourgogne.

Sur la légalité de l'arrêté du Préfet de la Gironde et de la décision du Maire de Bordeaux :

Considérant que l'art. 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 20 avril 1910 dispose dans son § 1<sup>er</sup> que l'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés; que le § 2 du même art. prévoit que l'affichage peut être également interdit autour des immeubles et monuments dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Considérant que cette disposition a entendu édicter, dans un but d'intérêt général, une servitude qui grève sans indemnité la propriété immobilière dans un périmètre fixé par le Préfet autour des immeubles et monuments classés; que le fait d'avoir loué les emplacements pour y apposer des affiches réclames ne peut soustraire le requérant à l'application d'une loi nouvelle édictant une mesure générale de police; qu'ainsi, en interdisant purement et simplement par l'arrêté du 30 novembre 1922, pris sur avis conforme de la commission précitée, l'affichage dans un périmètre de protection situé autour de la « Porte de Bourgogne », monument historique classé dans la ville de Bordeaux, le Préfet de la Gironde n'a fait qu'user des pouvoirs qu'il tient du texte de loi précité:

que le requérant n'est dès lors pas fondé à demander l'annulation de la décision par laquelle le Maire de Bordeaux s'est borné à assurer l'exécution dudit arrêté préfectoral.

Décide :

Article premier. — La requête du sieur Frossard est rejetée.

Art. 2. — Les frais de timbre exposés par la ville de Bordeaux sont mis à la charge du sieur Frossard.



## Commissions départementales des Sites

*La série des communications de procès-verbaux qui nous sont faites par MM. les Préfets-présidents des Commissions départementales des sites, continuant comme suite à nos appels, ainsi qu'il est encore porté dans les délibérations de plus d'une, commence celle fois-ci avec celle d'Alger que nous sommes heureux d'enregistrer en tête comme l'heureux éveil de notre cause dans la France prolongée en Afrique.*



ALGER. — Séance du jeudi 5 février 1925.

Sont présents : MM. Thirion, Secrétaire général de la Préfecture, *Président* ; Vicaire, ingénieur en chef ; Poinsignon, Agent-Voyer ; Gauvy, Directeur de l'École Nationale des Beaux-Arts ; Lespès, Professeur au Lycée d'Alger ; Mesple, Professeur honoraire de l'Université ; l'ingénieur en chef de la deuxième circonscription représentée et M. le Conservateur des Eaux et Forêts, représenté ; Barthelet, Sous-Chef de bureau, *secrétaire*.

Absents : MM. Broussais, conseiller général ; Gardel, conseiller général ; Basset, avocat.

*Communications de la Société pour la protection des paysages de France.* — M. le Président donne lecture des communications adressées au Préfet, Président de la Commission, par la *Société pour la Protection des Paysages de France* dont le siège social est à Paris, 13, rue Liuré, V<sup>e</sup> arrondissement.

Lettre du 22 décembre 1923 signalant la Circulaire ministérielle du 3 juillet 1923, relative à la consultation et au fonctionnement de la Commission, demandant la communication des procès-verbaux de la Commission et insistant pour que l'affichage soit réfréné autour des Sites et Monuments classés.

Lettre du 30 juillet 1924, rappelant la lettre précédente et transmettant une Notice sur le rôle légal des Commissions départementales des Sites. Lecture est faite de cette Notice.

La Commission décide que les procès-verbaux de ses séances seront transmis à la Société pour la protection des paysages de France et que bonne note doit être prise de toutes les indications qu'elle a fait et voudra bien faire parvenir à la Commission.

*Classement de la falaise de Saint-Raphaël à El-Biar.* — La Commission est saisie d'une demande présentée par les Conseils municipaux d'Alger et d'El-Biar en vue du classement comme site naturel de la *falaise de Saint-Raphaël* située sur la commune d'El-Biar. Après un échange d'observations, la Commission décide, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 21 avril 1906, qu'il y a un intérêt général à classer comme site naturel de caractère artistique la falaise, connue sous le nom de « Falaise Saint-Raphaël » et qui borde à l'est, le plateau d'El-Biar jusqu'à la villa Ali-Chérif, ainsi que les terrains situés entre le pied de ces falaises et le chemin d'intérêt commun n° 39 et même un peu au delà de cette voie.

Les propriétaires des immeubles à classer sont actuellement d'après les indications du plan établi par les soins de la mairie d'El-Biar : MM. Jonart (Robert), Prince Ham Nghi, acquéreurs de Picard, Leborgne et Cie, Sevin, Chartus, de Muller, de Raffin, Bonin, Bouchara, Rossia, Société du Claridge-Hôtel, Saliba.

Ces propriétaires seront invités, par les soins de M. le maire d'El-Biar, à prendre « l'engagement (prévu par l'art. 3 de la loi du » 21 avril 1906), de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou » leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et ap- » probation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux- » Arts ».

*Concours de la colonie pour l'aménagement de la Falaise Saint-Raphaël.* — M. le Président donne lecture d'une lettre (copie) adressée à M. Luciani, délégué financier et maire d'El-Biar, par M. le Gouverneur Général. Ce haut fonctionnaire informe M. Luciani qu'il dispose au titre du tourisme de crédits qui lui permet-

tront de contribuer à l'achat de la propriété Rossia et de poursuivre l'acquisition directe pour le compte de la Colonie d'une autre parcelle de 7.500 m<sup>2</sup>.

*Classement du bois de Fort-l'Empereur.* — La Sous-Commission « Individualité locale » du plan d'aménagement et d'extension de la ville d'Alger a émis, le 19 juin 1924, un vœu tendant au classement comme site pittoresque du bois entourant le Fort-l'Empereur. Elle demandait également qu'une surveillance active soit exercée pour assurer la conservation de ces plantations, que l'entretien en soit confié au service des Forêts qui pourrait remplacer les arbres morts ou coupés et procéder à de nouvelles plantations dans les clairières. Il résulte de l'instruction à laquelle ce vœu a été soumis que le bois en question fait partie du domaine militaire depuis le 6 août 1832 et que le Service du Génie en a depuis cette époque la jouissance et la gestion. A l'ouest de ce bois se trouve un autre bois formant la suite et le prolongement naturels du premier dont il a d'ailleurs été distrait par décret du 5 décembre 1900 ; ce bois a été vendu aux enchères publiques en 1904 et 1905 en six lots qui ont été adjugés à MM. Stefanopoli Léon, Pamart Henri, Atex Emile, Rinderhagen André, époux Sénévet, et M<sup>me</sup> Anobut, veuve Bouthier.

Le service des Eaux et Forêts estime que le boisement de Fort-l'Empereur si on veut le protéger efficacement, doit être surveillé de jour et de nuit pour éviter les déprédations qui s'y commettent journellement. Il ne lui paraît pas opportun de placer les dits terrains sous le régime forestier, aucune des conditions requises par la loi pour l'application de ce régime n'étant réalisée. En ce qui concerne l'entretien, le service peut s'en charger, fournir les jeunes plants lorsqu'il y aura lieu à remplacement et diriger les opérations de plantation, d'entretien et d'élagages que comporte le bois mais sans prendre à sa charge les frais en résultant. En ce qui concerne la surveillance, l'autorité militaire peut contribuer à l'assurer par des rondes de jour et de nuit, mais il serait nécessaire d'exercer une surveillance continue. Or, ni la ville d'Alger ni la commune d'El-Biar n'acceptent de s'en charger.

En présence de ces renseignements et en vue d'assurer la conservation de ce bois, la Commission décide de proposer le classement comme site naturel de caractère artistique du bois entourant le Fort-l'Empereur.

*Propositions de classement.* — M. Pasquier-Bronde demande que la Commission fasse procéder à l'instruction nécessaire pour clas-

ser comme sites naturels de caractère artistique diverses propriétés ou parties de propriétés d'Alger et de ses environs énumérées dans une lettre adressée au Préfet le 28 mai 1924, par M. le Maire d'Alger, et qu'il rappelle :

Partie boisée au-dessus du Jardin d'Essai : toute la partie boisée appartenant à l'Etat et celle attenante dépendant de la propriété Lubock ;

Partie boisée dépendant de la propriété occupée par l'annexe du Lycée de jeunes filles (ancien Palace Hôtel) ;

Partie boisée de la propriété Jourdan (Mont-Riant) au Télémy ;

Partie de la propriété située entre la Villa Sesini et la batterie des Arcades ;

Plateau de N.-D. d'Afrique ; le plateau et ses abords immédiats ;

Chemins bordés d'oliviers anciens d'Alger et de sa banlieue ;

Ancienne propriété Rigollet, partie en aval le long de la boucle du nouveau boulevard d'El-Biar ;

Vue dominante du chemin des Crêtes, au-dessus de la rue du Rocher, près de l'origine de la rue des Alouettes ;

Vues dominantes du Boulevard Bru : terrains Sastres et Parodi ; terrain Bonafos ;

Vues dominantes du Télémy : 1° partie du ravin de Mulhouse ; 2° ravin Jourdan au-dessus de la rue Burdeau ;

Chemin Laurent Pichat : terrain en contre-bas depuis l'entrée du cimetière, jusqu'à la propriété Sesini.

M. le Président indique que M. le Maire d'Alger a été invité le 2 juin 1924 à faire parvenir à la Préfecture pour être soumis à la Commission un plan général indiquant les sites et points de vues à protéger avec les plans parcellaires indiquant les zones de protection et donnant la liste des propriétés ou parties de propriétés comprises dans ces zones et qui devraient être classées. Il n'a pas été répondu à cette communication. Or, la Commission ne dispose pas des organes nécessaires pour effectuer ces travaux qui incombent forcément aux communes et qui doivent être exécutés par elles, ainsi que l'a fait la commune d'El-Biar pour la falaise de Saint-Raphaël.

Après un échange d'observations sur la possibilité de conserver les vieux oliviers, soit en interdisant leur abatage, soit en faisant l'acquisition du terrain sur lequel ils sont plantés.

La Commission décide que les Maires intéressés seront invités à produire les plans et tous renseignements utiles pour lui permettre d'apprécier la suite à donner aux propositions de classement de ces sites, auxquels, sur la proposition de plusieurs membres, il y a lieu d'ajouter : le ravin d'Hydra, à Birmandeïs ; le ravin de

la Femme sauvage à Kouba ; un éperon couronné de quelques pins dans la propriété Segond-Weber, dans le ravin de la Roberteau.



BOUCHES-DU-RHÔNE. — Réunion du 5 février, sous la présidence de M. Caen, vice-président du Conseil de Préfecture.

*Canal de la Douane.* — La Commission des sites a été d'avis que le canal de la Douane doit être comblé ou reconvert, estimant que cette réalisation ne saurait nuire en rien à la beauté de Marseille, non plus qu'à l'harmonie du Vieux-Port. Elle a, de plus, approuvé un projet d'établissement de square et de promenade sur les surfaces ainsi reconquises.

*Calanques de Marseille.* — La Commission a aussi proposé le classement des Calanques d'Envaou et de Port-Pins, ainsi que de tout leur contour, et, comme ces terrains appartiennent à la ville de Marseille, sur le territoire duquel ils s'étendent, elle a décidé d'adresser au maire une lettre sollicitant la participation effective de la commune pour ce classement.



CÔTES-DU-NORD. — Séance du 22 novembre 1924, à la Préfecture sous la présidence de M. le secrétaire général.

Étaient présents : MM. Riöche, conseiller général ; Rapilly, Ingénieur des Ponts et Chaussées ; Dourgin, Architecte départemental ; Aubert, publiciste ; Fauvy, Architecte départemental adjoint.

M. le Président donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Trégastel, et d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef, concernant la protection des rochers de cette commune. La Commission demande le classement des rochers du littoral de Trégastel et prie les Administrations des Ponts et Chaussées et des Domaines de veiller à ce qu'aucune usurpation ne soit commise sur le domaine public maritime.

La Commission, après avoir examiné le dossier de l'affaire émet un avis favorable à l'aliénation d'un terre-plein, faisant partie du domaine de l'Etat au Portrieux, mais demande que l'adjudicataire soit tenu de faire les travaux nécessaires pour garantir le terrain aliéné contre les attaques de la mer.



EURE. — Réunion à Evreux, le jeudi 19 mars, à la Préfecture, à 10 heures, en présence de M. le Préfet, président, assisté de M. Fontaine, chef de division ; de M. Périer, ingénieur en chef de Navigation de la Seine ; de MM. de Valon, et de Boury, conseillers généraux ; de MM. Léon Coutil et Marcel Delaunay, membres.

M. l'ingénieur en chef a communiqué les projets de l'État ayant pour but l'amélioration de la navigabilité de la Seine entre Port-Mort et Vernon. La Commission des Sites a admis, comme étant sans inconvénient, la déviation indispensable prévue, **en insistant** sur l'avantage qu'il y aurait au point de vue paysage, à effectuer des plantations sur les îles modifiées. M. Périer a **promis formellement** de se référer, en cas de changements, à l'avis de la commission.

En ce qui concerne les projets prévus dans les environs immédiats de Pont-de-l'Arche, l'administration a admis tous les desiderata concernant le maintien actuel des rives, sans aucun changement à ce qui existe. Le bras secondaire qui borde cette localité sera maintenu, tel il est, avec le même niveau d'eau.

Au sujet de la demande de plantations sur la rive gauche de la Seine entre Elbeuf et Martot, M. l'ingénieur en chef a fait observer que le chemin de halage n'étant qu'une servitude il n'avait pas le droit de faire exécuter ce travail sur des terrains appartenant à des particuliers. Il reste entendu que les autorisations nécessaires seront données aux dits propriétaires, le cas échéant.

Interpellé sur les inconvénients de l'obstruction du Bras-du-Hamel aux Audelys, dont un membre s'est plaint, M. Périer a répondu que ce Bras ne faisait plus partie du domaine public depuis quarante ans.

Parlant des projets éventuels de reconstruction de certains ponts sur la Seine, il a déclaré que l'on **admettrait toujours** la présence d'un membre de la Commission des Sites du département de l'Eure, à toute réunion ayant pour objet l'étude des plans.

La Commission a ensuite adopté les projets de classement comme sites, suivants : Saint-Martin-du-Tilleul (îf, porche, carrelage du porche) ; la Chapelle-Fol-Enfant, à Saint-Martin-du-Tilleul (propriété de M. Cesselin) ; le donjon de Brionne et ses abords ; l'église et le cimetière du Troneq ; deux marronniers à Bosnormand, près Bourgtheroulde (propriété de M. Benet) ; ifs de Duranville, du Planquay, d'Epreville-en-Roumois, d'Heudreville-en-Lieuvin ; site-église de Beauficel et peupliers proches ; deux ifs à Saint-Pierre-des-Ifs.

A propos de la forêt de Lyons, le ministre de l'Agriculture invo-

quant en matière de sylviculture, les inconvénients d'un classement restrictif d'un lot considérable de forêts entourant le bourg de Lyons, a rejeté la demande de classement avec l'atténuation suivante : En prenant en juste considération l'intérêt que comporte le maintien des plus belles futaies, il admettrait dans les marquages futurs, une protection telle que l'on se bornerait aux éclaircissements indispensables à la bonne tenue des futaies, jusqu'à leur limite d'âge. Pour les essences de hêtres, les prolongations ne peuvent être excessives, sans dommages pour des arbres qui ont une limite « d'usage » qui ne peut pas être dépassée.

La séance a été levée à 11 h. 15.

Marcel DELAUNAY,



HAUTES-ALPES. — Réunion du 13 novembre 1922, à la Préfecture, sous la présidence de M. le Préfet.

Etaient présents : MM. Gnyon-Gellin, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé des fonctions d'Ingénieur en Chef ; Mallein, Inspecteur principal des eaux et forêts remplaçant M. le Conservateur en congé ; Gondet, Président du Syndicat d'initiative de Gap, et de l'Union des Syndicats d'initiative du département ; Vollaire Jules, ex-président de la Société des Touristes du Gapençais. S'était fait excuser : M. Escalle, notaire, conseiller général et membre du Club Alpin.

*Zones de protection contre les panneaux-réclames.* — M. le Préfet rappelle l'objet de la réunion : l'application dans le département de la loi du 13 avril 1910, interdisant l'affichage sur les sites classés et les monuments historiques et permettant la création de zones de protection par arrêtés préfectoraux individuels, pris sur l'avis conforme de la Commission des sites.

M. le Préfet donne lecture de la liste des sites et monuments classés ; en ce qui concerne les sites, il fait remarquer que, de par leur situation, ils se trouvent à l'abri des grandes affiches ou panneaux-réclames qu'on dit avoir déshonoré tant de paysages dans d'autres départements. En ce qui concerne les monuments historiques, M. le Préfet pense qu'il convient d'examiner particulièrement ceux situés dans des agglomérations ou à des carrefours où la publicité paraît susceptible de donner des résultats.

M. le Préfet estime que tous les monuments historiques, sur chacun desquels il donne quelques détails, cinq seulement pa-



raissent à même d'être délivrés de la publicité commerciale redoutée ; ce sont (voir la liste incluse dans l'arrêté ci-après) :

Après échange de vues entre les membres présents, la Commission émet l'avis qu'il y a lieu d'instituer une zone de protection autour de ces monuments dont elle laisse à M. le Préfet le soin de fixer l'étendue. Elle prie en outre M. le Préfet de rappeler dans le ou les arrêtés qu'il prendra à cet effet que le § 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910 interdit l'affichage sur les monuments mêmes.

M. Gondet expose que certaines maisons commerciales ajoutent à leurs affiches des indications, par exemple comme celle-ci : Vichy à X kilomètres, qui présentent quelque utilité pour le touriste, l'automobiliste, en même temps qu'elles constituent souvent une réclame pour une station hydrominérale, balnéaire, etc. Il n'y aurait que des avantages à son avis, à généraliser ces exemples, en rendant obligatoire pour les grandes affiches et les panneaux-réclames cette façon d'agréments, si l'on peut dire, la réclame. M. Gondet dépose en conséquence le vœu suivant : Que les pouvoirs publics édictent les dispositions nécessaires pour que les grandes affiches peintes et les panneaux-réclames contiennent en quelques mots des indications d'ordre pratique pour le touriste. M. le Préfet appuie le vœu de M. Gondet. Le vœu est adopté.

NOTA. - Ajoutons que, conformément à nos desiderata auprès de M. le Directeur de l'Office national du Tourisme (1) le vœu contenu dans la délibération de la Commission des sites au sujet de l'addition — que la commission aurait voulu voir rendre obligatoire — d'indications d'ordre touristique sur les affiches et les panneaux-réclame, n'a pas été accueilli favorablement par l'Office national du Tourisme, lequel dans sa réponse a notamment indiqué qu'« il a toujours pris position d'une manière absolue contre les divers projets qui ne tendent pas à une suppression complète des panneaux-réclame dans les lieux où leur établissement nuit à l'aspect des sites ».

Voici l'intéressant arrêté préfectoral pris à la suite de la délibération ci-dessus :

Le Préfet des Hautes-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 20 avril 1910 interdisant l'affichage sur les monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887 et 31 décembre 1913 et des sites et monuments naturels de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906 et autorisant, lorsqu'il y a lieu, la création, autour desdits édifices et sites, d'une zone dans laquelle l'affichage peut également être interdit ;

(1) Voir *Bulletin*, n° 93, p. 104, et 94, p. 187.

Vu l'avis conforme, en date du 13 novembre 1924, de la commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique.

ARRÊTE :

Article premier. — L'affichage est interdit dans un rayon de cinquante mètres, autour des monuments historiques classés suivants : l'église de Guillestre ; la cathédrale d'Embrun ; la cathédrale de Gap ; l'église de Vallonine ; l'église d'Arvioux ; la chapelle de Saint-Jacques-de-Prelles et l'église de Saint-Martin-de-Queyrières.

Toutefois à l'égard de ceux de ces édifices entourés d'immeubles, l'interdiction d'affichage est limitée dans le même rayon aux surfaces visibles desdits immeubles en même temps que le monument.

Art. 2. — MM. les sous-préfets, les maires des communes où sont situés les édifices susvisés, ainsi que tous officiers de police judiciaire et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 26 janvier 1925.

Le Préfet des Hautes-Alpes,

Signé : L. PAISANT.



MOSELLE. — Réunion du 17 novembre 1924.

Présents : MM. Peyramaure-Debord, Secrétaire-Général de la Moselle, Président, remplaçant M. le Préfet empêché ; M. le Conservateur des Eaux et Forêts ; M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ; MM. Blondeau, Herpe, Kieffer et Navel.

Absents : MM. Moncelle, Weber et Clément.

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'avis émis le 21 février 1924, M. le Commissaire Général de la République a classé les roches de Ramstein, sises dans la forêt domaniale de Bannstein, parmi les monuments naturels de caractère artistique.

*Zones de protection contre les panneaux-réclames.* —

Le Président signale qu'il y aurait intérêt à interdire l'affichage autour des monuments classés pour éviter l'apposition, à proximité de ces monuments, de panneaux-réclames, susceptible de nuire à leur esthétique et demande à la Commission d'émettre un avis permettant au Préfet de prendre l'arrêté prévu par la loi du 20 avril 1910.

Après avoir examiné la situation des monuments classés du département, la Commission conclut que la Cathédrale de Metz et le Palais de Justice, également à Metz, sont particulièrement menacés et décide de ne proposer, pour le moment du moins, la création d'un périmètre de protection qu'autour de ces monuments.

La Commission estime que le périmètre devrait être fixé à dix mètres pour la Cathédrale et vingt-cinq mètres pour le Palais de Justice.

Elle est également disposée à émettre un avis favorable à une décision de ce genre devant protéger les arches de Jony, mais désire avoir des indications sur l'étendue du périmètre nécessaire avant de se prononcer.

NOTA. — A la suite de cette délibération, par arrêté du même jour, M. Marceron, Préfet de la Moselle, a pris un arrêté conforme établissant le périmètre en question, dont il a bien voulu nous communiquer texte porté sur les affiches placardées suivant l'usage.



PAS-DE-CALAIS. — Séance du 15 janvier 1925, sous la présidence de M. Catusse, Secrétaire Général de la Préfecture.

Présents : MM. Sens, Decaux et Plantard, remplaçant M. Boutet, empêchés, membres, et Paul, secrétaire.

Absents excusés : M. de la Gorce et l'Inspecteur des Eaux et Forêts.

M. le Président fait connaître que le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 30 septembre 1924, a désigné M. Devaux pour faire partie de la Commission, en remplacement de M. Bauvin, démissionnaire. Il le déclare installé dans ses fonctions.

Puis la Commission examine les affaires suivantes :

I. — Calais : Demande de classement de la ville parmi les localités historiques prévues par la loi du 14 mars 1919. La Commission décide que la ville de Calais sera ajoutée à la liste dressée par application de la loi précitée.

II. — Fixation du périmètre de protection contre l'affichage de divers sites et monuments historiques.

Lecture est donnée des rapports de MM. Plantard, Héduy, Hennequin, Condemine, Raby et Leleu, membres correspondants.

Les conclusions des dits rapports sont adoptées concernant : l'église d'Agnez-les-Duisans, l'église du xviii<sup>e</sup> siècle de Rivière, les Tours de l'ancienne église abbatiale du xviii<sup>e</sup> siècle de Mont-Saint-Eloi, l'église du xvi<sup>e</sup> siècle de Pommier, le chœur de l'église d'Hesdigneul, l'église de Lambres, l'église de Lestrem, le siège de justice de Verquigneul, l'église de Benvry, la tour de l'église de Carvin, l'orme d'Ostrove, le tilleul de Crocq, à Fiennes, les ruines du château de Blacourt, l'église de Saint-Léonard, la colonne

du camp de Boulogne, les ruines du château des LANES, à Beau-rainville, les ruines du château de Longvillers. En ce qui concerne la rotonde des Tillens à Bomy, la Commission décide que l'affichage sera interdit dans un rayon de 100 mètres.

III. — Bouvelinghem : Classement du gros tilleul. Le Conseil municipal a pris l'engagement exigé par la loi. La Commission émet un avis favorable au classement.



SAONE-ET-LOIRE. — Séance du 30 janvier 1925. M. le Secrétaire Général, M. le Préfet étant absent, ouvre la séance. Il excuse M. le Conservateur des Eaux et Forêts, Gadant, d'Autun et Jourdiér, de Charolles. Sont présents : MM. Malo, architecte à Chalon-sur-Saône, et Lex, archiviste du département.

*Le tilleul de Grury.* — La Commission s'en est déjà occupé dans sa séance du 15 avril 1912 ; elle émet aujourd'hui un avis favorable au classement de cet arbre.

*Périmètre d'interdiction d'affichage au théâtre romain d'Autun.* — La Commission ne peut que demander à M. le Préfet d'interdire l'affichage dans les limites ci-après proposées par le Conseil municipal dans sa délibération du 16 novembre 1924 : « Le sentier par-  
» tant du faubourg des Marbres, longeant l'École Militaire Prépa-  
» ratoire et donnant accès au plateau supérieur du Théâtre Ro-  
» main, de mur de l'École Militaire jusqu'à celui du cimetière, le  
» mur du cimetière et la ligne des anciens remparts romains jus-  
» qu'au faubourg des Marbres, une ligne parallèle au faubourg des  
» Marbres, mais en retrait de dix mètres sur le faubourg lui-  
» même du côté du Théâtre Romain, entre le chemin du cime-  
» tière et le sentier désigné ci-dessus ».

*Rôle légal des Commissions départementales des Sites.* — La Commission prend en sérieuse considération les avis formulés par la Société pour la protection des Paysages de France et communiqués à M. le Préfet à la date du 30 juillet 1924. Elle y souscrit entièrement après examen et discussion des six points soumis à son appréciation.

*Publicité sur les pylones du pont Saint-Laurent, à Chalon.* — M. Malo expose que ces affiches peintes à même la pierre constituent une véritable dégradation du monument. Le public s'en est

énué, la presse s'en est saisie. La Commission demande instamment à l'Administration préfectorale non seulement d'intervenir dans le cas présent, mais encore d'élargir la question et de signaler aux Ministres compétents (Travaux publics, Finances, Instruction publique), l'intérêt qu'il y aurait à interdire l'affichage sur les ponts, les quais et en général sur tous édifices publics, même non classés.

*Ruines de Faulin.* — M. Gadant a signalé par écrit à la Commission le caractère artistique que présentent les ruines du château de Faulin, sises à Grury, et qui, dit-il « impriment au paysage un charme particulier ». La Commission estime que l'Administration pourrait demander à M. le maire de Grury d'obtenir de leur propriétaire, M. Briet (Lazare), un consentement à leur classement éventuel parmi les Sites et Monuments naturels.



SEINE-ET-MARNE. — Séance du 24 janvier 1925, à la Préfecture sous la présidence de M. Garepny, préfet.

*Étaient présents :* MM. Gramain, ingénieur à Melun, représentant M. l'Ingénieur en chef du département ; Fossier, inspecteur des eaux et forêts à Fontainebleau ; Lioret, conseiller général, à Moret ; Tavernier, artiste peintre, Fontainebleau.

*Absents excusés :* MM. Magnen, inspecteur des eaux et forêts à Melun ; Sommier et Cochot, conseillers généraux ; Villers, président et Rayon, vice-président de la Société d'archéologie, à Melun. M. Jacquin, chef de division, remplit les fonctions de secrétaire.

*Canal du Loing, abatage d'arbres.* — M. le Préfet donne lecture d'un rapport de MM. les ingénieurs du canal du Loing relatif à l'abatage de 12 peupliers au territoire de la commune de La Genevraye et 136 saules au territoire de la commune d'Episy, sur des dépendances du canal du Loing. Les peupliers commencent à être attaqués au pied et pendant une tempête, ils peuvent causer des accidents graves aux usagers du chemin vicinal ; quant aux saules qui ont poussé naturellement, ils sont très anciens et beaucoup sont attaqués au milieu ; il convient donc de les vendre dès maintenant. La Commission donne un avis favorable à l'abatage des arbres dont il s'agit.

*Pose d'un panneau-réclame à Chelles, route nationale n° 34.* — M. le Préfet soumet de nouveau à la Commission la demande de M. Corbeaux (Arthur), de Chelles, tendant à l'établissement d'un

panneau-réclame sur le trottoir gauche de la route nationale n° 34, dans la traverse de Chelles, près du pont du chemin de fer.

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef et en raison des circonstances particulières de l'affaire, la Commission décide, à titre d'ailleurs tout à fait exceptionnel et sans que sa décision puisse créer un précédent, de ne pas maintenir l'avis défavorable qu'elle avait précédemment émis.

*Forêt de Fontainebleau, demande de classement.* — M. le Préfet rappelle qu'il a de nouveau rappelé à MM. les Ministres des Beaux-Arts et de l'Agriculture le vœu de la Commission tendant au classement parmi les sites pittoresques, de la forêt domaniale de Fontainebleau.

Il donne lecture : 1° de la réponse qu'il a reçue de M. le Ministre de l'Agriculture, le 9 décembre 1924 ;

2° De la lettre du 15 octobre 1924, adressée par le même Ministre au ministère des Beaux-Arts.

Le Ministre de l'Agriculture

A Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Par lettre du 28 novembre 1924, vous avez bien voulu me transmettre un vœu, émis par la Commission départementale des Sites pittoresques et monuments naturels de caractère artistique de Seine-et-Marne, en faveur du classement de la forêt de Fontainebleau parmi les sites pittoresques.

Vous ajoutez que M. le Ministre des Beaux-Arts, déjà saisi de ce vœu, vous avait fait savoir, par dépêche du 18 avril 1924, qu'il prononcerait volontiers le classement demandé, après avoir obtenu mon adhésion.

J'ai l'honneur de vous informer que, par lettre du 15 octobre 1924, dont ci-joint copie, à titre d'information, j'ai fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts que, d'accord avec M. le Ministre des Finances, il ne m'était pas possible d'adhérer au classement de la forêt domaniale de Fontainebleau.

Signé : QUEUILLE.

Le Ministre de l'Agriculture

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Direction des Beaux-Arts, monuments historiques, sites pittoresques.

Par lettre du 19 avril 1924, votre département a sollicité du mien son adhésion au classement de la forêt de Fontainebleau en totalité, mesure demandée par la Commission des Sites et monuments de caractère artistique de Seine-et-Marne, par application de la loi du 21 avril 1906.

Il fait valoir que ce classement permettrait d'interdire la publicité et

la pose de poutreaux-réclames dans un rayon à déterminer aux abords de la futaie. Il estime par ailleurs, que la mesure projetée ne saurait constituer un obstacle à l'exploitation de la forêt dans les conditions prévues par le décret d'aménagement actuellement en vigueur.

En égard à l'intérêt que présente la question au point de vue domanial, je l'ai soumise, pour avis, à M. le Ministre des Finances, tout en exposant ma manière de voir, comme suit :

« C'est la première fois qu'est demandé le classement d'une forêt domaniale par application de la loi du 24 avril 1906. Cette mesure a été prise, il est vrai, pour le Parc de Saint-Cloud, également soumis au régime forestier. Il y a lieu toutefois d'observer que la situation était toute différente: le Parc de Saint-Cloud ne constitue pas une forêt productive, mais une promenade publique, d'un caractère exclusivement artistique, la forêt de Fontainebleau, au contraire, d'une étendue de 16.859 hectares, tout en étant très appréciée aux points de vue touristique et artistique, est pour l'Etat une propriété de rapport dont le revenu annuel s'élève environ à 800.000 francs.

» On peut se demander si le classement de la forêt de Fontainebleau présenterait une utilité réelle. Placé sous la gestion prudente et conservatrice de l'administration des Eaux et Forêts, ce massif est à l'abri de toute exploitation, qui porterait atteinte à la beauté du site. Les garanties qu'offre à cet égard le service forestier sont suffisantes pour rassurer les admirateurs de cette belle forêt: ces garanties sont encore renforcées par l'institution récente auprès de mon département d'une commission des améliorations forestières, pastorales et touristiques, dans laquelle sont représentées les principales associations artistiques et touristiques, et qui est appelée à donner son avis, sur les questions relatives à l'embellissement des forêts, et à la mise en valeur de leurs beautés naturelles.

» D'autre part, la mesure envisagée n'aurait pas sans inconvénients graves aux points de vue culturel et financier.

» Sans doute, M. le Ministre de l'Instruction publique estime que le classement ne saurait constituer un obstacle à l'exploitation de la forêt de Fontainebleau dans les conditions prévues par le décret d'aménagement actuellement en vigueur. Il n'en est pas moins vrai qu'aux termes de la loi de la loi de 1906, le propriétaire d'un immeuble classé ne peut ni détruire, ni modifier l'état des lieux, sans autorisation spéciale de la Commission et autorisation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. En forêt, toute coupe entraîne une modification de l'état des lieux, il résulterait donc du classement une sorte d'indisponibilité de la forêt au point de vue du passage des coupes, que, dans chaque cas, la Commission devrait autoriser, sous réserve de la décision du Ministre de l'Instruction publique. Une telle obligation paraît difficilement compatible avec un traitement rationnel de la forêt, le service forestier se verrait sans doute contraint de renoncer à bon nombre d'exploitations, au détriment de la régénération des peuplements et surtout du revenu produit par la forêt.

» Le classement de la forêt de Fontainebleau constituerait d'ailleurs un précédent qu'on ne manquerait pas d'invoquer pour d'autres massifs également remarquables ou très visités par les touristes : la mesure acceptée pour Fontainebleau ne saurait notamment être refusée pour les forêts des environs immédiats de Paris, Meudon, Saint-Germain, Marly, ni pour celles de Compiègne, de l'Estérel, etc... On arriverait ainsi à réduire notablement les revenus du domaine forestier de l'Etat.

« Dans ces conditions, j'estimais que la demande de la Commission des Sites et monuments naturels de caractère artistique de Seine-et-Marne ne saurait être accueillie. »

Par lettre du 8 octobre 1924, M. le Ministre des Finances m'informe qu'il se rallie sans réserve à ma manière de voir, et termine ainsi sa réponse :

« Aux considérations déterminantes, exposées dans votre dépêche, j'ajouterai les observations suivantes :

» D'une part, les dispositions mêmes de la loi du 21 avril 1906 indiquent que ce texte vise des immeubles essentiellement différents de celui envisagé au cas particulier.

» L'article 3 stipule : « Les propriétaires d'immeubles désignés par la Commission seront invités à prendre l'engagement de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et approbation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

» Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté dudit Ministre.

» Si l'engagement est refusé, la Commission notifiera le refus au département et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située.

» La sanction de ce refus est consignée dans l'article 4 qui dispose que le Préfet au nom du département ou le Maire au nom de la commune, pourront, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission comme susceptibles de classement.

» Enfin, d'après l'article 5, après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux, sans l'autorisation prévue à l'article 3, sera punie d'une amende de 100 à 3.000 francs.

» Le simple exposé de ces dispositions fait ressortir nettement que l'intention du législateur n'a pas été de placer sous le contrôle du département des Beaux-Arts les immeubles qui, tel le massif forestier de Fontainebleau, appartiennent à l'Etat et qui, régis par une administration prudente et avisée, ne courent aucun risque.

» D'autre part, l'argument tiré de la suppression des panneaux-réclames ne saurait justifier le classement proposé. En effet, le service de l'enregistrement est en mesure d'affirmer qu'il n'existe aucune affiche de ce genre dans le massif forestier de Fontainebleau. Cette situation ne



doit pas, d'ailleurs, être considérée comme accidentelle, car elle est la conséquence naturelle du vote de la loi du 12 juillet 1912, qui a édicté, pour les panneaux-réclames apposés à plus de cent mètres des agglomérations, une taxe annuelle prohibitive, laquelle a, encore, été doublée par la loi du 30 juin 1923, article 26 et majorée de deux décimes par la loi du 29 mars 1924.

» Au surplus, je rappellerai que le Parlement est actuellement saisi d'une proposition de loi, déposée par M. Boivin-Champeaux, sénateur, tendant à réglementer notamment l'emploi des panneaux-réclames.

» L'article 1<sup>er</sup> de cette proposition dispose :

« Est interdit sur le territoire des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, l'emploi des affiches industrielles ou commerciales dites « panneaux-réclames », affiches sur portatif spécial, affiches murales, autres que celles placées sur les murs de maisons. »

» Des dérogations pourront être accordées par arrêté préfectoral, « sur avis conforme des municipalités intéressées et de la Commission départementale des Sites ou monuments de caractère artistique. Dans ce cas, les dimensions et formes de l'affiche seront réglées par l'arrêté d'autorisation. »

» La proposition de loi dont il s'agit, adoptée par le Sénat dans sa séance du 7 mars 1924, a été favorablement rapportée le 19 mars 1924, au nom de la Commission de la législation civile et criminelle de la Chambre (annexe n° 7/542) en sorte que le vote définitif paraît devoir intervenir à bref délai.

» La ville de Fontainebleau étant classée parmi les stations climatiques, la pose des panneaux-réclames se trouvera, par l'effet de ce vote, interdite sur toute l'étendue de son territoire. »

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous faire connaître que je ne puis adhérer à la demande de classement de la forêt domaniale de Fontainebleau.

Signé : QUEMENE.

La Commission donne acte à M. le Préfet de ces communications. Elle émet un vœu en faveur du vote aussi rapide que possible de la proposition de loi Boivin-Champeaux.

*Panneaux-réclames et stations de tourisme.* — D'autre part, en vue d'arriver à la suppression des panneaux-réclames situés près de la Croix de Vitry, sur le territoire de Bois-le-Roi, elle émet le vœu que cette commune demande son érection en station de tourisme. Elle estime d'ailleurs que les communes de Samois, Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte et Barbizon, riveraines de la forêt pourraient présenter pareille demande.



Séance du 3 avril. — Au prochain numéro.



TARN. — Séance du 28 janvier 1925, 16 h. — Présents : MM. le Secrétaire général, président ; Portal, secrétaire ; Aussenac, Barthès, Danos, Jolibois.

Excusés : MM. l'Inspecteur des Forêts de Castres et Nauzières.

Le secrétaire fait savoir que la Commission a été prévenue en temps utile par les Ponts et Chaussées qu'il serait procédé, le 17 décembre dernier, à une visite de l'usine de Gardès, à Albi, à l'occasion d'un projet d'installation provisoire d'une turbine en remplacement de divers aménagements. Le site ambiant ne pouvant pas être affecté par ces travaux, la Commission n'a pas cru nécessaire de se rendre à la convocation qui lui avait été adressée.

*Zone de protection contre les affiches-réclames.* — D'autre part, M. le Préfet a reçu, le présent mois, une lettre du Président du Syndicat d'Initiative du Tarn en vue de la protection contre l'affichage, par application de la loi du 20 avril 1910, des sites suivants :

1° Le site formé par la ville et son faubourg de chaque côté de la vallée du Tarn, vue du Pont Neuf et du Pont Vieux ;

2° Les places qui entourent la cathédrale d'Albi et le palais de la Berbie ;

3° L'ensemble des constructions étagées qui constituent entre le quartier du Castelviel et la cathédrale un site justement réputé ;

4° Les abords de l'église de Saint-Salvi ;

5° Enfin l'aménagement du boulevard du Général-Sibille... où a été construit le Monument aux morts de la guerre.

M. le maire d'Albi s'associe, le 17, au vœu émis par le Syndicat d'initiative.

Le Secrétaire fait remarquer que l'interdiction de l'affichage est subordonnée par la loi de 1910 au classement préalable d'un site ou d'un monument naturel ; il en est de même pour les monuments historiques protégés par la loi du 31 décembre 1913.

Or, des cinq quartiers visés dans la lettre du Syndicat d'initiative, il en est quatre qui possèdent ensemble trois monuments historiques classés, savoir : le Pont Vieux, le groupe formé par la Cathédrale et l'ancien archevêché, l'église de Saint-Salvi. Dès lors un arrêté préfectoral peut, d'ores et déjà interdire l'affichage autour de ces édifices.

Le périmètre à déterminer n'est subordonné par la loi à aucune condition limitative. Il pourrait comprendre (voir le texte de l'arrêté suivant) :

Quant au boulevard Sibille, aucune de ses parties n'a été jusqu'à ce jour l'objet d'un arrêté de classement. Il y aurait donc lieu d'en solliciter l'inscription sur la liste des sites classés et de lui assurer ainsi les bénéfices de la loi du 21 avril 1906. Cette mesure de protection serait amplement justifiée par le caractère même du Monument aux morts construit au milieu de l'avenue, et encore par les souvenirs historiques qui se rattachent à de pittoresques parties des anciennes fortifications de la ville, telles que l'immeuble et la tour de Toulouse-Lautrec.

Une fois ce classement obtenu, M. le Préfet pourrait prendre un arrêté interdisant l'affichage sur le boulevard Sibille dans toute son étendue, c'est-à-dire jusqu'à la place Sainte-Cécile.

Après un échange d'observations entre les membres présents, la Commission approuve à l'unanimité l'exposé ci-dessus et il est convenu que M. le Maire d'Albi sera prié de vouloir bien remplir la formule d'usage de consentement au classement du boulevard Sibille qui est une propriété communale, M. le Président du Syndicat d'initiative sera, de son côté, invité à fournir à M. le Préfet un plan et une photographie des lieux.

Enfin M. Barthès fait savoir que le Touring-Club a appelé son attention sur les curiosités naturelles de la région du Sidobre, dont on ne saurait trop souhaiter la conservation. M. Barthès a répondu que des arrêtés de classement ont été pris à ce sujet dans la mesure de l'assentiment des propriétaires et que le Conseil général n'a pas eu devoir, à l'égard des personnes ayant refusé leur consentement, procéder par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, seule ressource que laisse, en pareils cas, la loi de 1906.

A la suite de cette délibération l'arrêté suivant a été pris :

Le Préfet du département du Tarn, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique :

Vu la loi du 20 avril 1910, dans ses articles 1 et 2 ainsi conçus :

Article premier. — L'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 31 décembre 1913, ainsi que sur les monuments naturels et sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906. Il peut être également interdit autour desdits monuments, immeubles et sites, dans un périmètre qui

sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions du précédent article sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs ;

Vu l'avis de la Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique en date du 28 janvier 1925 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la ville d'Albi, l'affichage est interdit sauf sous les réserves indiquées aux articles 2 et 3 ci-après, aux abords du Pont-Vieux, du groupe formé par la Cathédrale et l'ancien archevêché et de l'église de Saint-Salvi, monuments historiques classés, dans le périmètre délimité ci-dessous :

1<sup>o</sup> *Pour le Pont-Vieux*, les deux rives du Tarn depuis le Pont-Neuf jusqu'aux dernières maisons en aval du Pont-Vieux, faisant face à l'Archevêché, c'est-à-dire les immeubles bordant la rivière et aussi les parties de façades et toitures de ceux qui les dominent à l'arrière plan.

2<sup>o</sup> *Pour la Cathédrale et l'Archevêché*, les places de Sainte-Cécile et de la Berbie, et la rue de la Travaille, plus toutes les maisons du Castelviel qui s'étagent au-dessous du clocher depuis le pont de la République et le pont du chemin de fer.

3<sup>o</sup> *Pour l'église de Saint-Salvi*, la petite place du Plô Saint-Salvi, les galeries du cloître et les magasins de la rue Mariès installés au-dessous du clocher et de l'église.

Art. 2. — Toutefois l'affichage administratif résultant de l'application des lois et règlements en vigueur, ainsi qu'en temps d'élection, l'affichage électoral pourront être autorisés à l'intérieur dudit périmètre, mais seulement sur les cadres permanents ou provisoires spécialement réservés à chacun de ces affichages.

Art. 3. — L'apposition dans le périmètre de protection d'enseignes réclames et d'inscriptions attirant l'attention du public sur l'existence d'entreprises commerciales ou industrielles reste soumise à l'approbation de M. le Maire d'Albi.

Art. 4. — Les affiches, réclames, etc..., existant actuellement et qui ne répondent plus aux dispositions du présent arrêté devront être enlevées dans un délai de six mois.

Art. 5. — M. le Maire d'Albi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 6 février 1925. — Le Préfet du Tarn, signé : L. MATHEU.

Un second arrêté, du 1<sup>er</sup> avril 1925, ajoute l'interdiction de

l'affichage « sur le boulevard Général-Sibille, inscrit sur la liste » des Sites et Monuments naturels classés par arrêté du 24 » mars 1925. L'interdiction d'afficher s'applique à toute l'étendue » du dit boulevard, c'est-à-dire jusqu'à la place Sainte-Cécile. »



SOMME. — Séance du 7 avril : au prochain numéro.



VAR. — Réunion du 28 février 1925, à la Préfecture, sous la présidence de M. R. Dutrech, Secrétaire général du Var.

Présents : MM. Charlois, Courtecuisse et Giboin. Excusés : MM. Rouston, Amoretti, Delamaye.

Absents : MM. Malliquet, Ferrero, Poupe, Poitevin de Maurilhan et Prost.

*Classements.* — M. le Président fait connaître que les propositions de classement des Gorges d'Ollioules et du Torrent du Detel ainsi que de Pilot et du fort de Bregauçon à Bormes faites par la Commission, au cours de précédentes réunions ont été sanctionnées par arrêté ministériel, prononçant le classement de ces sites. En ce qui concerne la demande de classement des « Aiguilles de Valbelée », à Méounes, ces rochers se trouvant situés dans la forêt domaniale de Montrieux et M. le Ministre de l'Agriculture ayant donné l'assurance qu'aucun travail ne serait entrepris dans cette forêt sans que la Commission des Sites ait été consultée, l'application de la loi du 21 avril 1906 n'a pas été jugée utile, par l'Administration des Beaux-Arts. Acte est donné de ces communications.

*Rôle légal des Commissions de Sites. Appel de la Société pour la protection des Paysages.* — M. le Président donne ensuite lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 1923 et des lettres des 22 décembre 1923 et 30 juillet 1924 adressées par la Société pour la protection des Paysages de France en vue de donner à la loi du 21 avril 1906 et aux autres dispositions réglementaires en vertu desquelles la Commission Départementale des Sites est appelée à émettre son avis, une application aussi large que possible. Il rappelle à ce sujet que dans le Var, ces importantes questions ne sont pas perdues de vue, et que notamment en juillet 1923 des instructions ont été adressées dans ce sens, aux

autorités civiles du département par les soins de l'Administration préfectorale.

M. le Président soumet ensuite à l'Assemblée une circulaire en date du 2 février 1925 par laquelle M. le Ministre des Beaux-Arts rappelle les prescriptions de l'article premier de la loi du 20 avril 1920 prohibant non seulement l'affichage sur les monuments historiques et dans les sites classés, mais encore laissant la faculté aux Préfets sur avis de la Commission des Sites d'interdire l'affichage aux abords de ces monuments et sites. Il ajoute que dès réception de ces instructions une enquête a été ouverte à cet effet dans toutes les communes possédant des monuments et sites classés et que les résultats de cette enquête seront soumis à la Commission lors de sa prochaine réunion. Enfin, M. le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les dossiers de propositions de classement ci-après :

*Ormeau située sur la place publique de Ramatuelle.* — Le classement de l'Ormeau situé sur la place publique de Ramatuelle est demandé par la Société du Touring-Club de France. Cet arbre qui mesure 5 m. 75 de tour et qui est d'un aspect fort pittoresque est signalé aux touristes par certains guides. Des renseignements transmis par M. le maire de Ramatuelle cet ormeau aurait été planté à l'époque de Sully. Après examen, la Commission décide de poursuivre le classement demandé.

*Les gorges de Châteaudouble.* — Au cours de sa réunion du 17 septembre 1924, la Commission avait envisagé le classement des gorges de Châteaudouble comprises dans le territoire de cette commune. La commune de Châteaudouble propriétaire de ce site par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 1924 en demande le classement. Il y a lieu de signaler tout particulièrement l'existence dans ces gorges de trois grottes d'un aspect pittoresque : la grotte Mouret, la grotte des Chèvres et la grotte des Chauves-Souris. Après examen du dossier et du plan des lieux, la Commission décide de poursuivre le classement de ce site sous réserve que cette mesure ne fera pas obstacle à la construction des ouvrages d'intérêt public dont la création a été envisagée (chemin de fer de Castellane à Dragnignan et canalisation d'eaux, etc...).

*La Roche Aiguille à Ampus.* — Située sur la route d'Ampus à Châteaudouble à 100 mètres du village d'Ampus, la roche dite « Roche Aiguille » présente un aspect monumental et pittoresque ; elle appartient à la commune d'Ampus, qui en a proposé le clas-

sement. Après examen, la Commission décide de poursuivre la réalisation de la mesure envisagée.

*L'éperon de la Verne et la châtaigneraie qui l'entourne.* — Par délibération du 25 septembre 1924 le Conseil municipal de la commune de Collobrières a émis le vœu que soient classés parmi les sites pittoresques du Var, l'Eperon de la Verne et la châtaigneraie qui entourent les ruines de la chartreuse de la Verne, classés parmi les monuments historiques.

M. Roustan chargé d'étudier la question a dressé à ce sujet le rapport suivant :

« Les ruines de la Chartreuse de la Verne ont été classées comme Monuments Historiques en 1921 ; ce classement ne vise que les parties monumentales de l'ancien monastère et il est utile que l'ensemble des ruines sur leur éperon et la châtaigneraie qui les encadre merveilleusement soient à leur tour classés comme sites pittoresques.

J'ai toujours soutenu d'ailleurs, que ce qu'on appelle encore la « Chartreuse de la Verne » vaut surtout comme site... Ses ruines sont celles que l'on ne peut restaurer ; tout au plus sera-t-il possible d'entourer leur désagrégation par des mesures de protection et de consolidation. Mais ruines et sites se complètent, on ne peut respirer l'air de cette lointaine thébaïde sans éprouver un profond sentiment de tristesse. Déjà Maupassant avait traduit cette douloureuse impression de désolation en des pages d'infinie mélancolie.

Que dirait-il aujourd'hui s'il retrouvait la Verne encore plus ruinée et une vaste partie de la Châtaigneraie brûlée.

En 1921, au moment où fut prononcé le classement, la Verne appartenait à deux propriétaires : M<sup>me</sup> veuve Justin Garnie de Brignoles et M<sup>me</sup> Demuth Sigallas de la Garde Frinet ; la propriété de M<sup>me</sup> veuve Garnie eut le plus à souffrir des incendies de forêts, et les châtaigniers géants ont presque tous été calcinés ou mutilés par le feu. La partie appartenant à M<sup>me</sup> Demuth Sigallas n'a presque pas été endommagée ; la châtaigneraie accrochée aux flancs du Vallon a été épargnée... elle se prolonge sur l'ancienne promenade des Pères et jusque dans la région du Jas-Blanc. C'est du haut de cette promenade qu'apparaît dans toute sa netteté l'éperon de la Verne. La porte monumentale se devine à des reflets bleus dans la profondeur des futaies...

Les toitures provençales des bâtiments bordant la grande cour mettent dans la clarté des notes vives soulignées d'ombres dentelées et sur le flanc de l'éperon au-dessus du mur de soutènement se poursuit en un lamentable jalonnement de pans de murs serrés dans l'étreinte des pierres, les cellules en ruines dont se dessine encore le plan très simple ; le logis à étage, le petit cloître et le jardin.

Plus que jamais la Chartreuse est un but d'excursion devenu classique et elle souffre de la curiosité des visiteurs.

Sous peu, espérons-le, elle sera placée sous la surveillance d'un garde assermenté en attendant que la relie à Collobrières ce chemin qui la rend accessible à tous et à tous les véhicules, aux modestes 6 HP comme aux aristocratiques Rolls-Royce.

C'est pourquoi il est bon que le site soit protégé, défendu, pour la plus grande joie des poètes, des artistes, des amateurs de la nature, pour qui la Verne, lointaine et mystérieuse, aura toujours de souverains attraits.

Vous concluons donc en faveur du classement de l'Eperon de la Verne et de la Châtaigneraie qui l'entoure comme Sites « éminemment pittoresques ».

*Le Littoral du Mourillon, l'anse de Magaud, l'anse du port Mèjean et les falaises de Sainte-Marguerite.* — Au cours de sa réunion du 30 janvier 1923, la Commission avait décidé le classement global de ces divers sites. M. le Maire de Toulon invité à provoquer de la part des propriétaires intéressés leur adhésion à ce classement, fit observer en transmettant un plan des lieux, qu'il serait utile au préalable que la Commission délimitât exactement les parties qui méritent réellement de conserver, par l'effet de la mesure envisagée, leur caractère pittoresque et artistique actuel.

M. Amorelli chargé d'étudier la question présente à la Commission le rapport suivant :

Le classement du Littoral du Mourillon compris entre le boulevard Docteur-Caméo et le boulevard Foucas, pourrait au besoin ne pas être effectué, le côté sud qui le borde jusqu'à la mer n'étant formé que de terrains schisteux très friables et impropres à recevoir des constructions même légères. Seul un rocher s'avancant dans la Mer a pu être utilisé par le Restaurant de « La Source ». Ce restaurant sans fondations ne comporte qu'un rez-de-chaussée en boiseries. Seuls les panneaux réclame sont à redouter. La partie Nord de cette position du boulevard est entièrement limitée par des murs de Villas dont la tenue d'ensemble est parfaite.

La partie du littoral du Mourillon comprise entre le boulevard Foucas et le chemin vicinal n° 49 exige un prompt classement, cette partie fort pittoresque et fort menacée de nombreux restaurants ont été élevés sur la partie du littoral descendant du boulevard à la Mer. Ces terrains plus larges et plus résistants sont couverts d'une végétation splendide. Pins, chênes-verts, chênes-liège centenaires, palmiers-figuiers, cactus, etc., qui ont autrefois fait partie intégrale avec la propriété Cloquet alors que le boulevard n'existait pas et qui la coupe. Le côté Nord de ces terrains est retourné en partie à l'état sauvage, un garage provisoire fort laid d'ailleurs y a été construit, à côté de ce garage, douze eucalyptus admirables forment un groupe imposant qu'il est désirable de sauver du vandalisme qui les menacent.



L'Anse de Magaud et de Port Méjean sont formés aussi par des terrains schisteux, très friables et que la Mer entraîne constamment, mais revêtus d'une végétation splendide qui ne tarde pas à recouvrir les éboulis, il ne faudrait pas songer à classer telle ou telle partie, c'est l'ensemble du Site qu'il faudrait classer. Ce classement ne causant ni charges ni dommages aux propriétaires de ce coteau. Toutefois un groupe de quatre pins centenaires remarquables par la beauté de leurs formes par leur volume et par le décor splendide qu'ils composent est à signaler tout spécialement, ils sont situés à l'entrée de l'Anse de Magaud au-dessus du restaurant Garimaud.

Un promontoire de roches calcaires sépare l'anse de Magaud de celle de Port-Méjean. Un bois de pins le recouvre, il y aurait urgence aussi à le classer.

Le Port-Méjean très pittoresque aussi pourrait tout entier être classé : de beaux rochers le barrent, tout est beau et l'embarras est grand à choisir tel objet plus que tel autre, le classement de ce site ne peut, d'ailleurs, offrir de grandes difficultés, rien de ce qui le compose ne pouvant compter comme rapport pécuniaire.

Les falaises de Sainte-Marguerite les plus hautes et peut-être par leur coloration les plus belles du bassin de la Méditerranée, ayant été utilisées autrefois comme carrières, se désagrègent et n'offrent par leur paroi verticale aucun danger d'enlaidissement.

Il n'en n'est pas de même pour la belle plateforme qui les surmonte couverte par un beau bois de pins superbes et qu'il y aurait tout lieu de protéger.

Ces sites peuvent rivaliser avec les plus célèbres et j'éprouve un profond regret à ne pouvoir moi-même en présenter la défense au sein de la Commission.



LANDES. — Au prochain numéro, la séance du 26 mars, où a été décidé le classement des étangs landais après toutes informations utiles qui seront prises auprès des propriétaires riverains afin d'obtenir leur consentement. M. Gouron, archiviste, secrétaire de la Commission, est chargé d'un rapport sur la réglementation de l'affichage autour des monuments classés, à présenter à la prochaine réunion, en juin.



# Comité Directeur

## Extrait des Procès-Verbaux

Présidence du 16 février 1925, 16 heures 30, au Ministère de l'Agriculture, salle de l'Arcade.

Présidence de M. le Comte Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, assisté de M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents; M. Louis de Nussac, secrétaire général.

Étaient aussi présents : M<sup>lle</sup> Jeanne Smith; MM. A. Chaboscau; R. de Clermont; Ch. Demorlaine; Gabriel Faure, inspecteur général des Beaux-Arts; Germain Lefèvre-Pontalis; André Mellerio; G. Monsarrat, chef de service au Ministère de l'Intérieur; Augustin Rey, architecte diplômé; R. Vantroys, inspecteur des Eaux et Forêts; A. de Villemereuil; Henry Groperrin, vice-président du syndicat d'initiative de Perros-Guirec; Louis Bigard, vice-président du Syndicat des propriétaires de Chatou.

Excusés : M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier; M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre; MM. Ernest Bousson; L. Dabat; Maussier-Dandelot, architecte.

Acte est donné au procès-verbal imprimé dans le *Bulletin*, présenté par le Secrétaire général, séance du 17 novembre 1924.

*Nouveaux membres.* — Le Comité procède à l'admission de nouveaux membres :

Présenté par MM. Raoul de Clermont et Louis de Nussac, M. Jules Mihura, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, secrétaire général de la Fédération régionaliste française, 168, boulevard Saint-Germain, VI<sup>e</sup>.

Présentés par M. Marcel Delaunay, artiste-peintre, à Tourville-la-Campagne, délégué général dans l'Eure :

MM. Albert-Victor Béranger, propriétaire, 3, rue Charles Flavigny, Elbeuf (Seine-Inférieure);

Emmanuel Boulet, président du Syndicat agricole du Roumois, à Box-Bogen-en-Roumois (Eure);

Ernest Dumont, directeur du *Journal du Neubourg*, Le Neubourg (Eure);

Franck Le Gouidec de Penlan, propriétaire, château de Saint-Thurin, Saint-Opportune-la-Mare (Eure);

Pierre Lenoble, agriculteur, Tourville-la-Campagne (Eure);

Jules-Albert Leroy, publiciste, membre de la Société préhistorique de France, associé-correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, 96, rue Jules-Ferry, Pont-Audemer (Eure);

Alphonse Michel, arboriculteur, Le Neubourg (Eure);

L'abbé Louis Pigache, chanoine honoraire de la cathédrale d'Évreux, directeur au Petit-Séminaire d'Argenville, cure de Caillouel par Pacy-sur-Eure (Eure);

André Raoul Duval, agriculteur, N.-D. de Vaudreuil (Eure);

Maurice Storez, architecte D. G., rue du Canon, Verneuil-sur-Aire (Eure);

L'abbé Edmond Thorel, curé de Manneville (Eure) (1).

Présentés par M. Henry Gresperrin, de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) :

Guillaume Autret, notaire, Perros-Guirec;

D<sup>r</sup> François Bervet, médecin, Perros-Guirec;

Albert Coudeyras, Grand Hôtel des Bains, Trostraou (Côtes-du-Nord);

François-Marie Daniel, conseiller d'arrondissement à Perros-Guirec.

Albert Le Richard, hôtelier, Grand Hôtel de Trostraou, Perros-Guirec;

Emile Le Gac, maire, Perros-Guirec;

Le D<sup>r</sup> Yves Le Droumagnet, médecin à Perros-Guirec;

Roger Le Masson, Hôtel de France à Perros-Guirec;

Le D<sup>r</sup> Le Mat, médecin à Perros-Guirec;

Henri Le Roy, pharmacien à Perros-Guirec;

Paternotte, trésorier du syndicat d'initiative à Perros-Guirec;

Jean Terlez, agent d'affaires à Perros-Guirec.

M. le Président remercie et félicite MM. Delamay et Gresperrin de ces reines précieuses par leur qualité comme par leur nombre.

*Cartes de Sociétaire.* — Le Secrétaire général se faisant l'organe de nombreuses demandes, propose de rétablir les cartes de sociétaire, tombées en désuétude depuis assez longtemps, et qu'on estime être un excellent moyen de propagande. Il soumet au Comité un type de carte comportant une case pour l'apposition d'un portrait d'identité. Adopté.

*Diplômes d'honneur.* — Le Secrétaire propose aussi de renouveler la provision de diplôme d'honneur qui est épuisée, en rééditant la belle planche du peintre Henry Bivière. Adopté.

*Election d'un membre du Comité directeur.* — MM. R. de Clermont et Germain Lefèvre-Pontalis proposent M. Guy Gêneau, Inspecteur général des Eaux et Forêts, comme membre du Comité directeur, en remplacement de M. Schrader, décédé. Adopté.

M. Gêneau, auteur d'un projet de proposition de loi amendant la loi complémentaire du 19 juillet 1924 pour l'extension des villes, étant retenu par une Commission au Ministère de l'Agriculture, acte est donné à son texte déposé et la discussion remise jusqu'au moment de sa présence.

(1) ERRATA. — Dans la liste précédemment publiée des adhérents de l'Eure (*Bulletin* n<sup>o</sup> 95, p. 279), lire comme membre à vie au lieu de Marquis de Beaumont, lire le Marquis de Beaucourt, présenté par M. Delamay, à Tourville-la-Campagne.

*Situation financière.* — M. Cornudet fait connaître, de la part de M. Lenglet, adjoint au trésorier, que la situation actuelle des fonds s'élève à 1.900 francs environ, sans compter la subvention du Ministère de l'Agriculture non encore versée. Sur ces fonds, il y a à payer le dernier numéro du *Bulletin*, et sur les dépenses de l'année écoulée est basé le budget à prévoir pour 1925. Approuvé.

*Congrès et Exposition international des forêts et du tourisme de Grenoble.* — MM. R. de Clermont et A. de Villemerueil s'offrent à représenter la Société à cette importante manifestation qui aura lieu fin juillet.

M. R. de Clermont dit qu'il se chargera de la représenter comme il l'a déjà fait dans les autres expositions. Il a obtenu pour la Société des récompenses jusqu'au diplôme d'honneur et il espère cette fois lui faire remporter le Grand Prix.

*Les affiches peintes sur les édifices publics.* — La Commission départementale des Sites de Saône-et-Loire, dans sa séance du 30 janvier 1925, considérant que les affiches peintes à même la pierre constituent une véritable dégradation des monuments, a décidé de signaler « aux Ministres compétents (Travaux publics, Finances, Instruction publique et Beaux-Arts) l'intérêt qu'il y aurait à interdire l'affichage sur les ponts, les quais, et en général sur tous les édifices publics, même non classés ». Le Comité directeur s'associe aux vœux de cette Commission et résolu de les appuyer instamment auprès des Ministres indiqués.

*Forêt de Saint-Germain* (alentours de Maisons-Laffite). — A la prière du Secrétaire général, M. le Conservateur des Eaux et Forêts de la Seine-et-Oise a bien voulu avoir l'obligeance de communiquer au Comité un croquis des nouveaux terrains domaniales que le réseau de l'Etat, à la demande expresse de M. le Ministre des Travaux publics, vient d'incorporer à la Gare d'Achères. Une lettre à l'appui détaille l'étendue et l'état de trois parcelles occupées, qui, en définitive, n'a pour ainsi dire entraîné aucune exploitation des massifs forestiers. Pour le moment, l'Etat ne semble plus envisager que la reprise probable des derniers terrains des steeple-chasses restant enclavés dans les voies-ferrées, terrains non boisés, en partie bâtis, et ne pouvant plus être d'aucune utilité de la Société des steeple.

« Mais, ajoute M. le conservateur, si l'on ne peut à la rigueur envisager encore cette dernière concession au réseau de l'Etat, il importe que les emprises de la Gare d'Achères ne s'étendent plus à l'avenir au détriment des terrains boisés de la forêt de Saint-Germain, et je vous remercie d'avance de votre précieux concours et de votre intervention si opportune auprès des départements ministériels intéressés.

» En ce qui concerne le champ de tir de Maisons-Laffite, je n'ai été saisi jusqu'à présent d'aucun projet d'agrandissement du champ de tir proprement dit, ni d'extension de la zone dangereuse. »

Donc, conclut le Secrétaire général, le piquetage des terrains observé par M. Durand-Fardet, ne pouvait servir qu'à des avant-projets qu'il y a lieu de surveiller.

La question, ajoute M. de Clermont, mérite de servir de base à un vœu général : pour que désormais les forêts domaniales soient affranchies des emplacements de champs de tir, si funestes aux arbres et cause de dévastations forestières. Approuvé.

Pour ce qui est de la Forêt de Saint-Germain, dans le voisinage de Maisons Laffite, observe M. Comudet les réclamations de la Société ont reçu satisfaction devant la Commission consultative instituée au Ministère de l'Agriculture pour l'aménagement des forêts domaniales et l'extension des réserves artistiques. La Commission s'oppose à toutes nouvelles emprises.

*Cirque de Gavarnie.* — M. le Préfet des Hautes-Pyrénées communique à la demande du Secrétaire général, le texte de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1921, classant le Cirque de Gavarnie, qui ne détermine pas les limites du site classé ; mais il porte assurément sur les biens communaux, puisque pour eux, le Conseil municipal au nom de la commune a donné son consentement requis par la loi (délibération municipale du 3 octobre 1920). M. de Nussac a fait savoir ces conditions spéciales à M. Heide, notre collègue, qui s'est fait avec M. Schrader, le défenseur du Cirque, afin que lesdits renseignements servent à sa protection contre les entreprises qui le menaceraient en défit du classement.

M. R. de Clermont fait remarquer que le Cirque de Gavarnie paraît être tout entier sur le terrain communal. Il exprime le vœu que dorénavant le texte des arrêtés de classement comporte une désignation précise du site, et qu'un plan des limites du classement soit annexé à l'arrêté ministériel. C'est une recommandation à faire particulièrement aux Commissions départementales des Sites.

*Rochers de Ploumanach et de Trégastel sauvés.* — La lettre suivante a été adressée par le Ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale au Préfet des Côtes-du-Nord qui l'a communiquée à la municipalité de Perros-Guirec, en date du 7 janvier 1925 :

« M. le sénateur, Président de la Société pour la protection des paysages de France, me fait parvenir la lettre de laquelle vous trouverez copie ci-jointe, relative au péril qui menace le site pittoresque des Grands Troniéros faisant partie des rochers de Ploumanach, commune de Perros-Guirec.

» Je communique, également, cette lettre à mon collègue, M. le Ministre de l'Intérieur, plus particulièrement chargé de l'application des lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924, relative à l'extension et à l'embellissement des villes.

» D'autre part, je vous prie de vouloir bien examiner d'urgence, en accord avec les autorités locales, quelles mesures pourraient être prises en

vue de sauvegarder le site en question, et, généralement, tous les rochers de Ploumanach.

« J'ajoute que si la chose vous paraissait indispensable, j'autoriserais, le cas échéant, un prélèvement tout à fait exceptionnel sur le produit de la taxe de séjour, en vue d'aider la commune de Perros-Guirec à protéger les sites qui constituent une des raisons d'être de son classement comme situation climatique. »

Cette lettre, lue au Conseil municipal de Perros-Guirec, le 25 janvier dernier, lors de l'établissement du budget de la Chambre d'Industrie climatique, permit d'approuver l'affectation d'une annuité pour la création d'un parc communal de Ploumanach et à la conservation des sites pittoresques de Perros-Guirec.

Mors sur la proposition de M. Le Maon, délégué de la Société, le Conseil municipal « constatant que cette autorisation [de prélever l'annuité sur la taxe de séjour] a été accordée à la suite des démarches faites par la Société pour la Protection des Paysages de France, à laquelle la commune est déjà redevable du classement du magnifique panorama du Creech de la Clarté.

» Adresse à la Société ses vifs remerciements et décide qu'une des nouvelles voies touristiques d'accès aux beautés naturelles qui auront été préservées, grâce au concours de cette Association portera le nom d'avenue de la Société pour la Protection des Paysages. »

D'autre part, M. le Ministre de l'Intérieur répond par une lettre du 21 janvier à notre Président sur l'intérêt qui s'attache à ce que l'administration mette obstacle à l'ouverture d'une carrière dans le site pittoresque des Grands Troyéros, faisant partie des rochers de Ploumanach :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître d'une part, que le service des Ponts et Chaussées, chargé de la surveillance du domaine maritime et l'administration des Domaines recherchent actuellement s'il leur est possible d'interdire à l'industriel qui a l'intention d'exploiter ladite carrière de mettre son projet à réalisation; d'autre part, le Préfet a fait commencer la procédure réglementaire en vue du classement desdits rochers parmi les sites pittoresques. « Vous pouvez être assuré que cette affaire ne sera pas perdue de vue et que tous moyens seront étudiés pour la conservation du site. »

Le Ministre des Travaux publics, également saisi de cette protestation de la Société, contre l'ouverture de la carrière, écrit le 22 janvier :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les extractions... sont pratiquées dans les blocs situés au-dessus de la caisse des plus hautes mers d'équinoxe. Il s'agit du reste d'une exploitation privée, effectuée sur des terrains particuliers, et la carrière est invisible de la corniche bretonne, circonstance de nature à amoindrir l'atteinte portée à la beauté du site.

» Dans ces conditions, mon Administration ne peut intervenir que pour contrôler la régularité de certaines installations accessoires, mais non pour interdire l'exploitation même de la carrière.

» D'après les renseignements recueillis par les Ingénieurs, la Commission départementale des Sites aurait d'ailleurs demandé le classement des rochers. Cette mesure, si elle était adoptée me paraît devoir être réellement efficace pour la protection du site. »

Enfin, dans sa lettre du 20 janvier, le Ministre de l'Hygiène faisait connaître à M. Cornudet les mesures qui sont concertées entre les autorités locales et qui sont de nature à donner satisfaction aux desiderata de la Société.

Ces documents de sauvetage sont impliqués dans les communications que font le Secrétaire général et M. Henri Gasperrin, vice-président du Syndicat d'initiative de Perros-Guirec, auquel la parole est donnée pour exposer la situation qu'il présente avec des plans et des photographies à l'appui.

M. Gasperrin informe le Comité qu'à la suite d'une entrevue avec M. Lebeau, directeur du Ministère de l'Hygiène, et après consultation de ses chefs de service, ce haut fonctionnaire autoriserait la commune de Perros-Guirec à présenter une demande d'emprunt de 200.000 francs gagé sur le produit de la taxe de séjour et destiné à sauver la partie la plus menacée des sites de Ploumanach.

M. Gasperrin remercie vivement la Société pour son bienveillant concours qui fut si efficace et fait également part à l'Assemblée des puissants appuis qu'il a trouvés, pour cette affaire, auprès de M. Maringer Président de la Commission permanente des Stations climatiques et hydrominérales.

M. Gasperrin rend compte que la constitution du Parc municipal de Ploumanach grâce au don gratuit fait par M<sup>me</sup> Lederlin de 20.000 m<sup>2</sup> de terrain ne coûtera que 150.000 francs et qu'il restera 50.000 francs pour sauver la plus grande partie de Traouïeros. Cette somme de 50.000 francs se trouvera augmentée d'un don de 7.000 m<sup>2</sup> de terrain, consenti par le carrier et d'un don de 20.000 francs fait par M<sup>me</sup> Lederlin que M. Gasperrin qualifie de « notre bonne fée ».

Au sujet de la carrière qui a été ouverte dans les Trouïeros, M. Gasperrin exprime le regret qu'on n'ait pas fait respecter, dès le début, le territoire maritime, car si la carrière proprement dite est bien sur le domaine privé, pour la mettre en valeur, il était nécessaire d'envahir avec les débris l'étang à mer, l'exploitation ayant lieu à flanc de coteau et les ouvriers comblant de leurs déblais le fond de la vallée, territoire maritime. Cette négligence a donc eu pour effet désastreux qu'en cas d'expropriation, on se trouverait dans l'obligation de payer à l'industriel, non pas une lande inculte, mais une carrière en pleine exploitation ce qui dépasserait de beaucoup les possibilités financières.

Cependant, grâce à un arrangement en cours avec le propriétaire de la carrière, M. Etienne, à l'esprit de conciliation et à l'intelligence duquel M. Gasperrin se plaît à rendre hommage, M. Etienne abandonnera gratuitement à la commune une partie de la lande achetée et

fera des plantations de conifères pour masquer son exploitation, ce compromis permettra de préserver la plus grande partie du site.

M. Groperrin regrette également que MM. les Ingénieurs n'aient pas fait ressortir dans leur rapport l'intérêt pittoresque de la vallée des Trounières et pour en prouver la valeur, M. Groperrin cite les noms de vingt-sept peintres ayant exposé dans les différents salons au cours des trente dernières années des toiles représentant des vues des Trounières.

M. Groperrin fait encore appel au concours de la Société pour achever l'œuvre si bien commencée et souligne la décision du Conseil municipal de Perros-Guirec de donner le nom d'Avenue de la Société pour la Protection des Paysages à une des voies d'accès aux beautés touristiques qui auront été sauvées.

Au sujet du plan d'extension de Perros-Guirec qui est lié à l'établissement du Parc communal, M. Monsarrat conseille d'envoyer au Ministère de l'Intérieur une esquisse indiquant les directives pour permettre d'en faire état avec l'approbation de la Commission supérieure pour l'aménagement et l'embellissement des villes.

M. de Clermont rappelle que l'abondance de ces rochers de Ploumanach et de Trégastel ont été sauvés une première fois déjà, de l'atteinte que leur portait la construction d'une ligne de tramways. Ce fait, grâce à l'intervention de notre dévouée sociétaire, M<sup>me</sup> Lederlin, auprès de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, et de M. Paul Léon, directeur des Beaux-Arts, avec une délégation de la Société, conduite par son Président, M. Charles Beauquier et où il se trouvait lui-même.

M. Cornudet félicite chaleureusement M. Groperrin de l'œuvre qu'il poursuit si énergiquement et qu'il mène à bien avec son Syndicat d'initiative. (*Vifs applaudissements.*)

Pour reconnaître les grands services rendus à la cause des paysages par la protection assurée des rochers de Ploumanach et de Trégastel, le Comité directeur vote enfin, sur la proposition du Secrétaire général, un diplôme d'honneur au Syndicat d'initiative de Perros-Guirec, et un autre en particulier à M. Henry Groperrin, qui est l'âme de ce syndicat. (*Applaudissements unanimes.*)

*Les Sites de l'Eure.* — M. Marcel Delaunay, dans sa correspondance avec le Secrétaire général, met au courant de la mise en défense des sites de son département, avec les faits suivants :

1° *Sous-délégués.* — Trois nouveaux sont désignés : MM. Storez, pour le canton de Verneuil ; Franck Le Gonidec de Penlan, pour le canton de Guillebauf ; Jules Leroy, pour le canton de Pont-Audemer.

Le groupe des sous-délégués de l'Eure sera réuni probablement avec les membres de la Commission départementale des Sites, à Evreux, dans le courant de mai, pour la coordination et le progrès des efforts communs : à cette réunion projetée, le Comité directeur est invité à se faire représenter.



D'autre part, un sous-délégué est admis, sur la proposition de M. Delannay, à suivre les séances du Comité, pour servir de liaison.

La propagande continue toujours dans la presse locale, selon les numéros de journaux que reçoit le Secrétariat et qui sont présentés au Comité : ils enregistrent tous les faits acquis par l'action des sous-délégués, et M. Marcel Delannay ne cesse de faire campagne pour la sauvegarde des monuments naturels ou historiques : Un tiré à part est même publié, pour réunir les principaux articles.

2° *Affaires en cours.* — M. Marcel Delannay demande que la Société : appuie le Touring-Club dans son attitude contre la municipalité d'Yvieux qui fasse tomber, de parti pris, en ruines la maison du Grand Veneur y compris le bâtiment de la rue de l'horloge, objet du litige (approuvé); obtienne l'exécution des desiderata concernant la forêt de Lyons (le Secrétaire agira au Ministère de l'Agriculture); s'informe au sujet du classement du Vieux-Pont de Vernon si le Ministère des Travaux publics donne son consentement; s'occupe, d'accord avec MM. Marcel Plaisant et Juin-Lambert, des compléments désirés à la loi du 21 avril 1906.

3° Le délégué général de l'Enre signale que sont enfin pris les arrêtés ministériels des 3 et 5 janvier 1905 classant les sites d'Écaquelon, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Léger-du-Genesteiz, Bouquetot, Catelon, Tourville-sur-Monfort, Tour du Houlbec, Thomas, Beaufiel, enfin, arrêté du 19 janvier, le Parc de la Messengère.

*L'emplacement des Fortifications de Paris.* — M. Augustin Rey expose dans un important et savant rapport, très bien informé, comment la préfecture de la Seine, malgré les assurances qui avaient été données, tient le moins possible compte des vœux exprimés par le Comité directeur (1). Les portions accordées aux espaces libres, semblent devoir être des plus minimes, alors que les terrains vendus aux particuliers pour les constructions obligent, par leur cherté, à établir une ceinture d'immeubles à cinq, à six étages, ce qui est déplorable au point de vue hygiène et esthétique. Il aurait fallu pratiquer une autre politique de lotissement...

MM. Martel, Monsarrat et Mellerio insistent pour que le Comité reste bien dans les limites de l'action de protection des paysages, en évitant de s'immiscer dans des questions purement administratives qui ne sont pas du ressort de la Société.

Pour conclure, M. Monsarrat propose que la Société demande à être représentée par deux de ses membres à la Commission instituée pour l'aménagement de la Seine à la Préfecture, et que le Ministre de l'Intérieur appuierait cette demande pour obtenir ces nominations.

Le Secrétaire général prie M. Monsarrat d'avoir l'extrême obligeance de libeller le vœu nécessaire qui serait adressé au Ministère et à la Préfecture de la Seine.

(1) Cf. *Bulletin*, n° 88, p. 43.

*Pont suspendu de Saint-Claude.* — M. R. de Clermont demande au Comité de joindre ses instances à celle de la ville pour le classement et la conservation du pont suspendu de Saint-Claude, qui donne au site un très bel aspect. Il souhaite qu'au lieu de démolir ce pont, on poursuive la réalisation d'un projet de construire deux autres ponts : le premier relierait le quartier de Montplaisir à la route de la Gare, et le second serait défilé à l'endroit le plus propice du bief des Sannos et des Etapes. Il semble à première vue que la construction de ces deux nouveaux ponts ne reviendrait pas plus cher que la démolition et la transformation du pont suspendu actuel, et ils sauveraient l'esthétique de l'endroit.

Le développement et l'abondance des questions traitées, obligent à remettre (à 19 heures) la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.



Séance du 16 mars 1924, 16 h. 30, Salle de l'Arcade, Ministère de l'Agriculture.

Présidence de M. E. A. Martel, Vice-Président, assisté de MM. Robert de Souza, Vice-Président; Louis de Nussac, Secrétaire général. Étaient aussi présents :

M<sup>me</sup> J. Smith; MM. Ernest Bonsson; R. de Clermont; Gustave Denuery, artiste-peintre; Augustin Rey; A. de Villemereuil, membres du Comité; H. Vanthroys, Inspecteur des Eaux et Forêts, représentant M. Joseph Carrier, directeur; Albert Brunel, architecte honoraire de la ville de Paris; Louis Bigard, amateur secrétaire du Syndicat des Propriétaires de Chaton.

Excusés : M. Cornudet, Président; M<sup>me</sup> Cazalis, Vice-Présidente; M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier; M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre; MM. L. Dabat; Ch. Demorlaine; Guy Généau, membres du Comité; Gabriel Faure, Inspecteur général des monuments historiques.

L'absence de MM. Généau et Cornudet fait ajourner la question de la Proposition complémentaire à la loi du 19 juillet 1924.

M. Lenglet annonce qu'il a touché la subvention du Ministère de l'Agriculture; cela permet la publication ordinaire du numéro du *Bulletin*.

Acte est donné, sans observations, du procès-verbal de la dernière réunion, le 16 février 1925.

*Délégation du T. C. F.* — Bienvenue est souhaitée à M. Albert Brunel, délégué auprès du Comité par le Comité des sites et monuments des Touring-Club, en remplacement de M. Louis Bonnard, empêché. La lettre accreditant M. Brunel porte : « Nous profitons de cette circonstance pour vous remercier de nouveau très vivement des préoccupations que vous voulez bien avoir d'entretenir avec notre Comité cette entente qui permet de coordonner et d'unifier les démarches ou interventions pour la protection des sites français. »

M. Brunel remercie M. Martel des paroles aimables qu'il lui a adressées et le Comité de l'accueil qui lui est fait.

*Nouveaux membres.* — Présentés par MM. Augustin Rey et Louis de Nussac, est admis comme membre à vie : M. Henri Prost, architecte en chef du Gouvernement, 13, quai de la Tourneelle, Paris, V<sup>e</sup>.

Présentés par M. Marcel Delannay, délégué général dans l'Eure, comme membres adhérents :

MM. le Comte de Bueil, à Gisors (Eure) ;

Henry Feray du Coudroy, maire de Château-de-Tillaye, à Saint-Christophe-sur-Coudé (Eure) ;

Maurice Lehuen, antiquaire rue Michel Descornet à Bernay (Eure) ;

Le Vicomte René de Valon, conseiller général, Château-de-Rosay (Eure).

M. de Nussac tient à servir aussi de parrain à M. de Valon qu'il a l'honneur de connaître depuis longtemps. Tous sont admis et M. Delannay remercié de ses adhésions.

*Grand Parc de Compiègne.* — Dans sa lettre d'excuses, M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre écrit : « J'ai le plaisir de vous faire savoir que non seulement la clôture du Grand Parc de Compiègne a été maintenue, mais encore, il y a des portes, de sorte que si des abus se produisaient, on pourrait le fermer. Je dois aussi vous signaler tout le zèle apporté par M. Raux, Inspecteur des Eaux et Forêts pour appuyer la demande de la Société à cet égard. Il a fait preuve d'un véritable dévouement à la cause des paysages. »

Cette question est extraite d'une abondante correspondance qui comporte les dix suivantes :

*Ploumanach et la Côte Varoise.* — M. Prost, mis en rapport par le Secrétaire général avec M. Henri Gasperrin, vice-président du Syndicat d'initiative de Perros-Guirec, qui lui a fourni les indications utiles sur l'entreprise de protection des rochers de Ploumanach, M. Prost écrit qu'il va s'en inspirer pour prendre pareilles mesures sur le littoral varois. « L'expérience de Ploumanach, écrit-il, est un *cas type*, dont la répercussion sera considérable. » Et le distingué urbaniste et architecte-paysagiste, dont la tâche au Maroc est rappelée à ce propos par MM. de Clermont et Martel, ajoute qu'il se « s'efforcera de recruter dans le Midi de nombreux adhérents à la Société des Paysages afin de créer un mouvement de protection influençant et entraînant les municipalités qui ont besoin d'être conseillées et appuyées dans cette œuvre où tant d'intérêts divers sont en jeu ».

Le président de la séance salue avec reconnaissance cette extension promise de l'action et des membres de la Société.

D'autre part, le Syndicat d'initiative de Perros-Guirec remercie de l'attribution du diplôme d'honneur qui lui est décerné par la Société et lui exprime sa profonde gratitude.

M. Gersperrin communique aussi le document permettant de percevoir une part de la taxe de séjour, pour la création du Parc municipal en bordure des rochers de Ploumanach, comme suite à la lettre du Ministre de l'Hygiène (1).

« *La Maison dans le Paysage* ». — M. René Vauquelin, artiste-peintre, délégué général de la Société, signale au Comité directeur, pour avoir ses suffrages d'approbation, un excellent ouvrage de M. Georges Avril, *La Maison dans le Paysage* (2), qui proteste à sa manière, contre l'enlaidissement de la Côte d'Azur par des constructions hétéroclites de villas, et recommande, en donnant des exemples heureux l'édification de maisons de style régional s'harmonisant avec les sites de la Provence. Ainsi de charmantes demeures provençales s'élèvent dans leur milieu naturel et leur vogue mérite d'être fortement encouragée. »

*Protection contre les ravages de la Vaire à Annot (Basses-Alpes)*. — M. René Vauquelin informe encore le Comité que « M. Queuille, Ministre de l'Agriculture faisant droit à la demande de protection contre les ravages de la Vaire vient d'autoriser l'étude et les formalités nécessaires à la constitution d'un Syndicat de riverains ayant pour but d'atténuer, dans la mesure du possible, les déprédations de cette rivière. « J'espère ainsi, ajoute-t-il, protéger les beaux paysages de notre région avec le concours du génie rural. »

*La forteresse de Sisteron*. — M. Vauquelin et M. Gustave Tardieu, celui-ci délégué de la Société à Sisteron, font part que « sur l'avis favorable de la Commission des Monuments historiques et de la Commission départementale des Sites, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient de prononcer le classement comme monuments historiques, du rempart supérieur, de la Tour de l'horloge de la Chapelle, et de l'échangette dite « Guéritte du Diable », de l'ancienne citadelle de Sisteron, et d'inscrire sur la liste des sites et monuments naturels classés, le reste des bâtiments, murs d'enceinte, bois et terrains de la forteresse ». »

M. Gustave Tardieu remercie la Société de son efficace intervention qui s'est exercée en faveur de la conservation définitive de la citadelle de Sisteron menacée de démantèlement au profit de la construction de palaces, et de la colline qui la porte, la démolition de l'une était presque l'écrasement de l'autre. Dans sa dernière causerie sur l'histoire de Sisteron, devant un nombreux public, il a tenu à signaler le rôle actif de la Société dans cette œuvre qui tenait à cœur à tous les amis du pittoresque et à ceux de Sisteron en particulier.

(1) Cf. *infra*, p. 345.

(2) Georges AVRIL, *La Maison dans le Paysage. Quelques exemples d'Architecture méridionale. Illustrés de vingt-huit Photographures et d'un Dessin original d'Edouard Fer*. Nice, Impr. de l'Éclaireur, 1924. Album grd. in-4° , 23 p. ; pl. et figs (Prix 3 fr.).

*L'abus de l'affichage à Chartres.* — Notre délégué, M. Charles Robin, artiste-peintre, conseiller municipal, conservateur du Musée, membre de la Commission des Sites, nous signale avec des photographies à l'appui les abords de la cathédrale de Chartres, à moins de 100 mètres de pourtour, défigurés par d'immenses affiches murales, quelques-unes aux tons criards. Le Président de la Société les a dénoncées au Préfet d'Eure-et-Loire, lui demandant d'établir autour du monument historique si célèbre une zone de protection qui permettrait l'enlèvement de ces affiches hurlantes. M. le Préfet répond « qu'il se préoccupe particulièrement de la question et qu'il la soumettra à la Commission des Sites lors de sa prochaine réunion ». Le Comité attend donc un arrêté préfectoral requis, pour faire cesser un abus intolérable (1).

*L'extension de Paris.* — La Société ayant demandé à M. le Préfet de la Seine qu'elle fut représentée au sein de la Commission d'aménagement et d'extension de la Seine, instituée par arrêté préfectoral du 10 janvier 1924, M. le Préfet de la Seine répond que, bien qu'elle soit composée de 97 membres, comprenant les représentants de nombreux corps ou groupements, il n'est plus maintenant possible de modifier la composition de cet organisme. Mais la Commission peut entendre les délégués d'un certain nombre de Sociétés énumérées à l'article 4 de la loi, ainsi que toutes autres personnes susceptibles de présenter des observations intéressantes. Et M. le Préfet assure que toutes les fois qu'elle aura à examiner les questions relatives aux Paysages, notre Société en sera avisée et invitée à se faire entendre.

Dans ces conditions, sur la proposition du Secrétaire général, le Comité directeur désigne son Président, M. Cornudet, sénateur, et M. Augustin Rey, architecte diplômé, comme délégués devant ladite Commission.

M. Augustin Rey propose que le Secrétaire général soit autorisé, en signifiant cette désignation, à demander à M. le Préfet de la Seine « de remettre les différents rapports et plans généraux d'aménagement du Grand Paris et du département de la Seine ». Adopté.

*Le blanchissement du Grand-Palais.* — Mme Cazalis fait part de la polémique ouverte par *La Liberté* réclamant le dégraisement du Grand-Palais et son blanchissement en vue de l'Exposition internationale des Arts décoratifs; une lectrice de ce journal a protesté contre le projet qui détruirait la patine revêtant heureusement les murs des Monuments.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. R. de Souza, G. Dennery, etc., le Comité passe à l'ordre du jour, la question controversée du reste, dépassant la compétence et le rôle de la Société.

---

(1) La Commission des sites consultée a admis la zone proposée par le Conseil municipal, donnant toute satisfaction.

*Le Parc de Saint-Cloud.* — La Société des Amis de Saint-Cloud, par lettre de son secrétaire général, M. Edouard Duc, conseiller municipal, membre de notre Société, requiert l'appui de notre Société pour demander au Ministre de l'Agriculture de refuser la concession de terrain dans le Parc de Saint-Cloud avec autorisation de se clore, que sollicite une Société sportive. Aux raisons évoquées par cette lettre s'ajoutent le respect du classement du site que défigurerait la clôture sollicitée et les vœux de la Société pour qu'aucune concession, même temporaire, ne soit accordée dans ce domaine national, au détriment du public. Le Comité décide qu'une lettre comportant ces oppositions, sera envoyée au Ministre, conformément au désir de la Société des Amis de Saint-Cloud.

*La Forêt de Lyons.* — Le délégué général de la Société dans l'Eure, M. Marcel Delannay, envoie en communication le rapport sur sa visite dans la coupe intensive du canton de la Justice en forêt domaniale de Lyons, rapport qu'il doit lire à la Commission des Sites de l'Eure, convoquée pour le 19 mars. A l'appui de cette communication, le délégué joint les articles de la campagne de presse qu'il mène dans les journaux locaux, régionaux et même à Paris dans l'*Oeuvre*; ainsi que la brochure de M. R. de Valon, *La Grande pitié de la Forêt de Lyons*. M. Delannay signale aussi « la question écrite sur le déboisement, se rattachant à la cause, posée au Ministre de l'Agriculture, par M. Adolphe Girod, député, président du Groupe forestier de la Chambre. »

Le Secrétaire général rappelle le vœu émis par la Société « qu'une couronne forestière soit ménagée, par un classement en série artistique, autour de la localité de Lyons », couronne atteinte par la coupe du canton de la Justice. Et il fait part à la Société des démarches qu'il a tentées pour obtenir satisfaction.

M. Vantroys veut bien se charger de s'occuper de l'affaire auprès de son administration, pour que soient satisfaits divers desiderata exposés par M. Delannay. Les documents lui sont remis en conséquence.

*Le Jardin des Tuileries.* — Le Secrétaire général dénonce les baraques qui encombrant de plus en plus les terrasses du Jardin des Tuileries, en dépit du décret présidentiel, même récent (du 17 août 1923), interdisant « d'utiliser les monuments et jardins affectés à l'Administration des Beaux-Arts, pour quelque fête ou cérémonie que ce soit ». — L'exposé des motifs du décret faisait valoir que le public se plaint à bon droit « de se voir privé pendant la meilleure saison de la libre jouissance de jardins et de parcs qui lui étaient destinés ». Il ne sera apporté aucune dérogation au décret « que dans des cas exceptionnels, et sous réserve qu'aucun droit d'entrée ne sera perçu ». — Or, les vastes baraques qui sont édifiées pour le Salon des Artistes français, abiment pour plusieurs mois, devant les étrangers visiteurs de l'Exposition internationale des Arts décoratifs « une des parures les plus artistiques de la

France », comme l'écrivit M. Hubert Morand (1). Il est du devoir de la Société de protester contre ce déplorable état de choses. — Approuvé.

M. de Souza dit qu'un péril encore plus grand menace le Jardin des Tuileries, c'est l'ouverture projetée d'une rue carrossable prolongeant la rue de Castiglione jusqu'au quai, à la place du passage qui existe à cet endroit, et sous prétexte que les voyageurs arrivant par la gare du Quai d'Orsay, et les passants venant des rues Solférino et de Bellechasse sont obligés, quand les grilles sont fermées, le matin et le soir, de faire un trop grand détour par la Concorde ou le Pont Royal. Cette rue projetée en exhaussant le terrain couperait la perspective urbaine la plus belle peut-être du monde, qui va du Louvre à l'Arc de Triomphe. En outre, elle nuirait au nombreux public qui use des espaces libres du jardin comme terrains de jeu.

Le Secrétaire répond qu'il s'est enquis, par l'intermédiaire de M. Rey de cette question à l'Hôtel de Ville et que le délégué s'est rendu compte qu'elle paraissait ne pas être menaçante.

M. de Souza réplique qu'elle reprend de plus belle avec des études préalables, mais qu'elle met en compétition la Ville avec les Beaux-Arts dont dépend le Jardin, et que la protestation de la Société doit venir à point pour la défense d'un des plus beaux points de vue urbain. Il faut de nouveau acquiescer le classement du Jardin des Tuileries pour s'opposer à son partage et ravage.

M. de Villemereuil observe que l'ouverture de la rue projetée aurait pour conséquence l'encombrement déjà exorbitant des voies publiques aboutissant à l'Opéra.

Le Comité décide qu'une nouvelle démarche de classement sera adressée au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et à M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts.

M. de Souza ajoute qu'il y aurait lieu de signaler en même temps, l'état de dépérissement dans lequel se trouvent des massifs d'arbres et de fleurs.

*Le Jardin de Saint-Julien-le-Pauvre.* — M. B. de Clermont joint aux observations de MM. de Souza et de Villemereuil sur les sites parisiens, une protestation qu'il demande d'envoyer aussi au Préfet de la Seine et au Ministère, contre les projets de constructions qui, supprimant le Jardin entourant l'Eglise de Saint-Julien-le-Pauvre, et qui s'étendant sur l'ancien emplacement de l'annexe de l'Hôtel-Dieu, supprimeraient un précieux et pittoresque espace libre, puis détruiraient un beau point de vue sur l'Eglise Notre-Dame. Il demande qu'un square soit établi sur la totalité de ces terrains.

M. Martel dit qu'il faut que ce vœu soit formulé et envoyé à part pour qu'il ait de l'effet, et ne soit pas confondu avec les autres demandes.

M. Bruel ajoute qu'une enquête serait nécessaire pour savoir si cet

(1) *Journal des Débats*, n° du 12 déc. 1924.

espace convoité ne serait pas bientôt affecté à l'École des Arts décoratifs et si d'autres emplacements ne seraient pas préférables à cet édifice dont la construction s'impose.

Le vœu de M. de Clermont est adopté (1).

*Le barrage en amont de Chatou.* — M. Louis Bigard, armateur, secrétaire du Syndicat des Propriétaires de Chatou développe des considérants sur un projet de barrage en amont de Chatou qui a déjà fait l'objet de diverses protestations de la part de la municipalité de Chatou, du Syndicat des Propriétaires de l'endroit, du Syndicat d'initiative, de l'Union du Commerce et de l'Industrie, du Touring-Club de France, du Conseil d'arrondissement, du Conseil général de Seine-et-Oise, des députés et sénateurs de ce département.

Pour la nouvelle enquête décidée par le Ministre des Travaux publics, voici l'exposé fait par M. Bigard qui l'appuie de commentaires, vues, photographies, plans, etc., et, encore, comme documents, d'une importante polémique dans la presse technique (2); cet exposé se termine par des vœux qui sont adoptés par le Comité directeur, après des amendements proposés par M. Bousson :

« Il est projeté par l'Administration des Ponts et Chaussées la construction, à 550 mètres en amont de Chatou, d'un pont viaduc de vingt mètres de hauteur au-dessus du niveau normal de la Seine (d'après les termes mêmes du projet) avec vanes levantes de dimensions considérables, et qui serait le premier ouvrage de ce genre en France.

» Considérant :

» 1<sup>o</sup> Que le barrage actuel de Bezons nuit en cas de crue à l'écoulement des eaux par l'élévation de son seuil :

» 2<sup>o</sup> Que le barrage projeté par les eaux et matières putrescibles qu'il retiendra, créera une atmosphère infectée préjudiciable non seulement à l'hygiène publique, mais encore de nature à éloigner de Chatou tous ceux qui recherchent un air respirable et un repos nécessaire :

(1) A la suite de la séance, deux lettres ont été adressées au Ministre des Beaux-Arts et au Préfet de la Seine, et les vœux suivants communiqués à la presse :

1<sup>o</sup> Que le Jardin des Tuileries soit au plus tôt débarrassé des baraquements inesthétiques qui l'encombrent en dépit des décrets, privant le public de sa libre jouissance durant la belle saison, et que son classement comme site artistique empêche que des voies publiques nouvelles viennent à le traverser, détruisant l'incomparable perspective qui s'étend du Louvre à l'Arc de Triomphe de l'Etoile ;

2<sup>o</sup> Que le jardin entourant Saint-Julien-le-Pauvre et l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu (annexe), soient préservés de toute construction et soient aménagés en un square pour sauvegarder le point de vue sur l'église Notre-Dame.

(2) Cf. L. BECARD, 1<sup>o</sup> *Le Barrage de Chatou* ; 2<sup>o</sup> *Quelques précisions techniques et pratiques sur le barrage projeté à Chatou* (*Journal de la Marine Marchande et des Voies navigables*, n<sup>os</sup> du 19 févr. et du 12 mars 1925).



» 3° Que ce barrage, par ses dimensions excessives, détruira un site merveilleux, attirant à Chatou, localité à moins de 15 kilomètres de Paris, de très nombreux visiteurs qui y viennent trouver un des rares réservoirs d'air et de lumière voisins de la capitale;

» 4° Que l'emplacement sus désigné a été uniquement choisi pour une raison d'économie, contestable d'ailleurs, et que, lorsque l'intérêt général, la santé d'une population, la beauté d'un pays sont directement menacés, une semblable raison ne saurait être un instant envisagée;

» 5° Que l'Île de Chatou fait face à une « Nymphée » justement célèbre, construite sur les plans de Soufflot, monument remarquable du XVIII<sup>e</sup> siècle qui, grâce à des propriétaires vigilants a été heureusement sauvegardée;

» 6° Que l'Île de Chatou, d'une surface de plus de 20 hectares sans aucune construction, constitue un paysage remarquable, sur lequel subsistent des servitudes de passage, de pâturage et de vue, et dont l'Administration entendrait se servir pour le dépôt des vases, sables et extraits de la rivière et ce, au mépris de l'hygiène et du pittoresque;

» 7° Que le projet de pont-viaduc-barrage, sans écluses, soulève de sérieuses protestations de la part de la batellerie elle-même au profit de laquelle on prétend le réaliser.

» Par ces motifs, le Comité directeur émet le vœu :

» 1° Que soient respectés les magnifiques paysages et panorama constitués par l'Île de Chatou les falaises de Montesson, les coteaux de Carrières-sur-Seine, menacés par la construction d'un pont-viaduc-barrage, et qu'une autre solution soit recherchée par le service de la navigation (1).

» 2° Que l'Administration renonce à ses visées d'expropriation sur l'Île de Chatou afin que celle-ci reste dans son état actuel. »

*Les usines indésirables à Meudon et auprès du Trianon.* — Le secrétaire général rappelle en quelques mots l'histoire de l'usine d'incinération d'ordures ménagères à Meudon qui a échoué, grâce à l'énergie de la municipalité de cette ville et des électeurs qui l'ont renommée.

Contrairement aux craintes exprimées par plusieurs membres du Comité, il donne l'assurance d'après M. Comudet, que le projet est enterré et l'affaire conclue mais la cause de Meudon se généralise par suite de la tendance d'établir des usines indésirables dans les alentours des localités aux environs de Paris, célèbres par leurs sites et leurs agréments historiques et touristiques; c'est ainsi qu'une fonderie de graisse animale menaçait de s'installer à Roquencourt, à peu de distance du Parc de Trianon. L'Office national de tourisme adressait, en septembre dernier, une véhémement protestation contre cet établissement au Préfet

(1) Ce vœu a été l'objet du communiqué à la presse et l'ensemble de la délibération envoyée aux Ministères compétents (Travaux publics, Hygiène, etc.).

de Seine-et-Oise et aux autorités compétentes. Il y a lieu d'y joindre les suffrages de la Société, en renouvelant son vœu général pour que les abords de ces endroits privilégiés par la Nature et l'Art soient énergiquement protégés contre les insupportables entreprises qu'on ne saurait assez reléguer à l'écart. **Adopté.**

*La Forêt de Fontainebleau.* — Deux points concernant la forêt de Fontainebleau sont en cause : 1<sup>o</sup> le projet de prendre sur ce domaine national deux hectares pour l'extension de la ville ; M. le Préfet, sollicité par le Secrétariat, a répondu que le projet était en instruction, et il y a lieu de protester contre le projet et de renouveler le vœu émis déjà par le Comité directeur « qu'aucune emprise sur les forêts domaniales ne soit permise sans une loi spéciale ».

M. de Villemereuil fait remarquer qu'un décret réunissant la commune d'Avon à celle de Fontainebleau assurerait à cette dernière l'espace nécessaire à son extension en évitant tout empiètement sur la forêt.

2<sup>o</sup> Attendu qu'il résulte d'une lettre du Ministre de l'Agriculture en date du 15 octobre 1924, adressée au Ministre des Beau-Arts, que le premier de ces Ministres refuse à laisser classer la forêt de Fontainebleau en vertu de la loi du 21 avril 1906 et qu'il évoque les garanties offertes par le service forestier contre toute exploitation qui porterait atteinte à la beauté du site, garanties renforcées par l'institution au Ministère d'une Commission des améliorations forestières pastorales et touristiques qui est appelée à donner son avis sur les questions relatives à l'embellissement des forêts et à la mise en valeur de leurs beautés naturelles (1).

Le Secrétaire général propose cette motion qui est adoptée après discussion avec MM. R. de Souza, R. de Clermont, A. de Villemereuil et Martel :

« Prenant acte de cette déclaration, le Comité directeur saisit ladite Commission, qui est évoquée par le Ministre, d'une demande tendant à étendre dans la mesure du possible les réserves artistiques qui existent dans la forêt de Fontainebleau. »

M. de Clermont est d'avis qu'il faudrait surtout protéger la forêt contre les incendies et les ravages provoqués par le champ de tir de l'artillerie, objet déjà de maintes protestations de la Société.

*Le Vieux-Moulin, l'Allée de peupliers et le transformateur d'électricité à Sannois.* — Il résulte de toute une correspondance, appuyée de nombreux documents et extraits de la presse locale, et engagée avec le Secrétariat par M. Gaston Joly, le vigilant et opiniâtre délégué de la Société, qui regrette de ne pouvoir assister à la séance et s'en excuse :

1<sup>o</sup> Que la Commission des Finances du Conseil municipal est décidée à exproprier le Vieux-Moulin de Sannois et ses environs immédiats susceptibles de constituer avec lui, comme les Conseils juridiques de la

(1) Voir ce document important dans la délibération de la Commission des sites de Seine-et-Marne, *infra*, p. 330.

Société l'ont spécifié, un site pittoresque bien déterminé sur le point culminant de la colline; cette expropriation faite en vertu de l'article 4 de la loi du 21 avril 1906, étant encore un cas unique, constituera un précédent formant jurisprudence, et l'acte municipal méritera de figurer parmi les documents pour servir à la protection des paysages publiés par notre *Bulletin*;

2° Que, dans une entreprise de lotissement, la maison Berheim a abattu la magnifique allée de peupliers qui, desservant le domaine de Cernay, traversait la localité, alors qu'elle s'était conformée à la loi en déposant son plan de lotissement à la mairie; le Conseil municipal avait approuvé ce plan sans aucune modification, lorsque ces arbres n'y figuraient plus et que l'avenue elle-même était remplacée par une série de traits marquant les lots.

Le Comité directeur ne peut que protester énergiquement contre cette incurie communale, et joindre son suffrage à celui du Touring-Club s'adressant au Préfet de Seine-et-Oise: « Nous sommes amenés à nous demander si la municipalité de Sannois n'aurait pas négligé de demander l'application urgente des dispositions de l'art. 11 de la loi du 19 juillet 1924. Dans le cas, où elle se serait abstenue, nous vous serions reconnaissants de vouloir bien donner toutes instructions utiles pour que l'intervention de la Commission départementale des Sites ne subisse aucun retard, et que tout ce qui pourra être sauvé en fait d'arbres dans ce lotissement le soit dans le plus bref délai.

» Il conviendrait d'ailleurs, à notre avis, de généraliser la question au plus tôt, et de créer une réglementation basée sur la loi du 19 juillet 1924 afin que les lotissements ne puissent plus avoir lieu, dans le département de Seine-et-Oise, sur terrains complètement déboisés, et que le régime des cités-jardins comportant le maintien, tant par le vendeur que par l'acquéreur d'un nombre d'arbres déterminé, et la conservation intégrale des plantations en bordure des avenues et des principales allées, soit définitivement institué. »

M. Albert Brunel appuie ces propositions, transmises à la Société par le Comité des Sites et Monuments du T. C. F., avec une lettre de la maison Berheim, et invite le Comité directeur à coordonner les efforts dans ce cas en secondant de tout son appui la délibération du T. C. F.; il en est ainsi décidé pour une instance concordante auprès du Préfet, Président de la Commission départementale des Sites;

3° M. Gaston Joly demande aussi d'intervenir auprès du Préfet de Seine-et-Oise pour qu'il donne l'ordre d'enlever du beau Boulevard Gambetta à Sannois qui est une route nationale, passée au département, un édifice déplaisant (placé en bordure du trottoir), transformateur électrique pour une entreprise privée. Adopté.

*Les zones militaires des anciens Forts de Paris.* — Le déclassement des Forts étant décidé, M. de Villemerueil signale que les zoniers s'agitent pour obtenir la suppression pure et simple des servitudes militaires; or,

les zones qui entourent ces forts constituent presque les seuls espaces libres existant encore dans la banlieue immédiate de Paris. Il propose un vœu tendant à la conservation de ces espaces libres comme il en a été fait de la zone de l'enceinte fortifiée de Paris. Adopte (1).

La séance se prolongeant jusqu'à 19 heures, est levée et la suite de l'ordre du jour renvoyé à une réunion qui est fixée après les vacances de Pâques.



## NOUVELLES DIVERSES

---

PROPAGANDE PAR T. S. F. POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES. — Une émission de propagande radiotéléphonique ayant été demandée par l'Union des grandes Associations françaises pour l'essor national à notre sociétaire M<sup>me</sup> Harlor, la romancière et critique d'art bien connue. Celle-ci a choisi pour sujet : *Ce que la France a fait pour ses paysages et sites*. Dans cette causerie, transmise le 16 avril par la Compagnie française de radiophonie, M<sup>me</sup> Harlor a donné un aperçu de notre action et elle a mentionné quelques-uns des résultats typiques dus à l'application de la loi Beauquier.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — *La Forêt*. — Le 22 février dernier a eu lieu une conférence avec projections de M. Silvestre de Sacy : *Les arbres historiques de Saint-Germain et de ses forêts*. Le conférencier a traité son sujet avec d'intéressantes précisions forestières et une érudition variée, qui lui ont valu un légitime succès.

La Société de la S. P. P. F. ne peut qu'applaudir à cette diffusion de la connaissance de nos beautés naturelles. Ainsi mieux appréciées ont-elles chance d'être protégées avec davantage d'efficacité. Souhaitons que de telles tentatives se multiplient un peu partout, avec pareille compétence et le même attrait.

(1) Le vœu « que les zones militaires soient conservées en espaces libres autour des forts frappés de déclassement dans la banlieue parisienne », et ceux concernant les usines indésirables et les lotissements déboisant l'Île-de-France, ont fait aussi partie du communiqué à la presse, après avoir été envoyés à qui de droit.

Les vœux ont été notamment reproduits par *L'Action Française*, *Le Figaro*, *L'Information*, *Le Journal des Débats*, *Paris-Midi*, *La Patrie*, *La Presse*, etc.

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
(même maison à Limoges) C. Limoges n° 2.150

*La beauté du paysage est une richesse nationale*

Vingt-quatrième année

JUILLET 1925

N° 87

# BULLETIN

Société pour la Protection des Paysages de France

## SOMMAIRE

- I. Georges MAILLARD, *Paysages et Forêts*. — II. *Les Paysages au Parlement*. Rapport de M. G. CASSEYER au Sénat; Proposition de loi MUREL PLAISANT. — III. Joseph DUAR, *L'irréductible Square*. — IV. *Les Commissions départementales des Sites*: Aude, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Seine-et-Marne, Somme. — V. *La Loi Beaupré en Alsace-Lorraine*. — VI. *Documents pour servir à la Défense des Paysages*: 1° Nouveaux Sites classés; 2° Lettre ministérielle et Arrêt du Conseil d'Etat sur l'abus de l'affichage. — VII. *Comité directeur*: extraits des procès-verbaux. — VIII. *Nouvelles diverses*: Congrès de l'Arbre et l'Eau: Paris, Ploumanac'h, Le Havre, Mâcon, Albi, Amuey Nice, Belgique, États-Unis, Canada



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h. 12, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

ce numéro, exceptionnellement : 3 fr.

# COMITE DIRECTEUR

*Président.*  
**Dr. Corradet**, député de Seine-et-Oise.

*Vice-Présidents.*  
**M<sup>rs</sup> Henry Cazalis.**  
**M.**  
**E.-A. Martel**, ancien directeur de *la Nature*.  
**Robert de Souza**, homme de lettres.  
*Secrétaire général.*  
**M. Louis de Nussac**, sous-bibliothécaire au Muséum d'histoire Naturelle.  
*Trésorier.*  
**M. Georges Euisson**, Chef des Sténographes de la Chambre des Députés.  
*Administrateur.*  
**M. Miridel Berghet**, sténographe, réviseur de la Chambre des Députés.  
*Administrateur.*  
**M<sup>lle</sup> Jeanne Smith.**  
**M<sup>lle</sup> Laurence de Pierre.**  
**M.**  
**Antoine Sorrel**, député de la Savoie.  
**Er. Bousson**, Vice-Président du Conseil de Préfecture de POISE.  
**Joséph Carrrier**, conseiller d'Etat, directeur général des Eaux et Forêts.  
**A. Chaboseau**, homme de lettres.  
**André Chevrillon**, homme de lettres, membre de l'Académie Française.  
**Raoul de Clermont**, avocat à la Cour d'Appel.  
**F. Gros-Mayrevieille**, avocat à la Cour d'Appel.  
**Henry Cuénot**, Vice-Président du Club-Alpin Français.

MM

**Léon Dabat**, Conseiller-maitre à la Cour des Comptes.  
**Ch. Demorlaine**, Conservateur des Eaux et Forêts.  
**Gustave Dennerly**, artiste peintre.  
**J.-C.-N. Forestier**, conservateur des Promenades et Plantations de la Ville de Paris.  
**Guy Goncau**, Inspecteur général des Eaux et Forêts.  
**André Hallays**, homme de lettres.  
**Henri Jamot**, propriétaire.  
**Lefebvre St-Ogan**, homme de lettres.  
**Cermein LeTèvre-Pontalis**, architecte paysagiste.  
**Paul Leon**, directeur général des Beaux-Arts.  
**Maussier-Dandelot**, architecte.  
**André Mellorio**, homme de lettres.  
**Marcel Monmarché**, Directeur des Guides Bleus.  
**Louis Murat**, conseiller général de Seine-et-Oise; membre correspondant de l'Académie d'Agriculture.  
**Charles Normand**, président de la Société des Amis des Monuments parisiens.  
**Charles Rabot**, ancien secrétaire général de la Société de Géographie.  
**Augustin Rey**, architecte.  
**De Segogne**, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.  
**Adrien de Villemereuil**

# Paysages et Forêts\*

---

L'Assemblée générale de la Société pour la Protection des Paysages de France, réunie aujourd'hui, comporte, suivant la coutume, outre les compte rendus annuels de l'activité de la Société, une conférence ou causerie sur un sujet qui se rattache à la protection des paysages de France.

Au fond, la conférence ou causerie n'est qu'un ornement superflu, car le secrétaire général, M. de Nussac, vous dit chaque année, avec l'agrément, le zèle et l'exactitude que vous savez, tout ce qui peut vous intéresser d'actuel dans le domaine de la protection qui vous préoccupe, tout ce qu'a recueilli son invraisemblable persévérance.

Et, à l'instant, votre président, M. le comte Cornudet, évoquait, avec tant de charme et de mélancolie émue, la forêt pleine de souvenirs.

Tout de même, on m'a demandé de vous parler des paysages et des forêts. Je sais pourquoi on m'a choisi cette année, et c'est pourquoi j'ai accepté.

C'est en l'honneur de l'Association littéraire et artistique internationale, où j'ai succédé au bâtonnier Eugène Pouillet, par qui j'ai appris à connaître notre ami Raoul de Clermont, qui fut comme moi son collaborateur. De Clermont m'a demandé de prendre la parole parce qu'il était intéressant de rappeler que l'Association littéraire et artistique internationale avait été amenée à s'occuper, elle aussi, de la protection des paysages, comment et ce qu'elle avait fait.

Quand Clermont me demande quelque chose je dis oui tout de suite, parce que je sais que si je refusais il reviendrait, insisterait et je céderais, car les souvenirs du temps où j'étais au cabi-

---

(\*) Causerie faite à l'Assemblée générale de la Société pour la Protection des Paysages, le 22 décembre 1925, voir *Bulletin*, n° 96, p. 309.

net de Pouillet me sont chers ; nous formions une petite famille habituée aux efforts en commun et nous nous sommes restés fidèles. En ce qui concerne la protection des paysages, j'ai une dette particulière envers de Clermont, c'est moi qui l'ai conduit vers ce sujet. Je peux venir me faire remercier par votre Société, à laquelle il a rendu tant de services.

Il était entré à l'Association littéraire et artistique internationale, comme tout fidèle secrétaire de Pouillet ; j'étais alors le rapporteur général, l'organisateur du travail, il cherchait des rapports à faire, des questions nouvelles à traiter, un sujet à quoi se consacrer, je lui indiquai la protection des monuments et des paysages. L'Association n'avait, jusque-là, fait de propagande que pour la protection du droit de l'auteur et de ses ayants-cause sur les œuvres littéraires et artistiques ; mais nous avons été amenés à considérer que l'œuvre d'art devait être protégée en elle-même, au-delà du droit privatif de l'auteur, et la conservation en être assurée. De là, nous glissions tout naturellement vers la protection des chefs-d'œuvre de la création. Dans un premier rapport à un de nos Congrès, en 1905, Clermont traçait tout le plan à réaliser.

1<sup>o</sup> Conservation des Sites et Paysages intéressants au point de vue artistique, scientifique, historique ou légendaire ;

2<sup>o</sup> Trouvailles à réserver pour les musées les plus proches ;

3<sup>o</sup> Création de parcs nationaux pour sauver animaux, plantes et minéraux ;

4<sup>o</sup> Classement d'arbres et sites forestiers ;

5<sup>o</sup> Restriction de l'abus de l'affichage ;

6<sup>o</sup> Musées pour les costumes, les usages et les fêtes.

Nouveau rapport en 1910, au Congrès de l'Association, à Luxembourg, et au Congrès de l'Art public, à Bruxelles. Et il n'a cessé de poursuivre la réalisation de ce programme.

Comment aurais-je pu refuser de lui apporter ici l'appui de ma parole s'il lui attribuait une utilité quelconque ? Et il m'aurait décidé, si je ne l'avais été tout de suite, en m'offrant de me servir de secrétaire pour cette conférence, comme il fut jadis le secrétaire professionnel, et même un instant politique, de notre bâtonnier Pouillet.

C'est sur ses notes de plaidoirie que je vais vous retracer l'histoire de la protection des forêts et des paysages.

Pour lui faire plaisir, avant de célébrer la forêt, comme la plus belle parure des paysages de France, j'aurais dû remonter aux Romains et vous les faire voir profitant des aptitudes des



Gaulois pour leur faire défricher l'immense forêt qu'était la Gaule et mettre le sol en culture. Au Moyen-Age, le clergé continuait à pousser au défrichement pour percevoir la dîme sur la récolte.

Mais dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les dangers du déboisement apparurent et la première réglementation légale est dans l'art. 13 d'une ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1305. Ce n'était pas seulement au point de vue pratique qu'on défendait la forêt, c'était déjà pour son charme, sa poésie et sa beauté. Souvent, il a été dit que, jusqu'aux temps modernes, le sentiment de la nature et le goût des paysages n'existaient pas, c'est un peu d'exagération, c'est oublier l'art des descriptions et l'exaltation des poètes. N'avez-vous pas gardé dans votre mémoire d'écolier l'invocation de Ronsard aux bûcherons de la forêt de Gatine :

Ecoute, bûcheron, arrête un peu le bras,  
 Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas.  
 Ne vois-tu pas le sang, lequel découle à force,  
 Des nymphes qui vivaient dessous la dure écorce.  
 Sacrilège maudit ! Si l'on pend un voleur  
 Pour piller un butin de bien peu de valeur,  
 Combien de feux, de fers, de morts et de détresses  
 Mérites-tu, méchant, pour tuer nos déesses.

.....  
 Adieu, chênes, couronne aux vaillants citoyens,  
 Arbres de Jupiter, germes Dodonéens,  
 Qui, premiers aux humains donnâtes à repaître,  
 Peuples vraiment ingrats qui n'ont su reconnaître  
 Les biens reçus de vous ; peuples vraiment grossiers  
 De massacrer ainsi leurs pères nourriciers.

Sur des points culminants de nos paysages de France, de grands ormes, qu'on appelle encore des Sullys, perpétuent le souvenir des mesures que prit un grand ministre pour combattre le déboisement et inspirer le respect de l'arbre. Colbert disait que la France périrait faute de bois.

L'ordonnance de 1669 réglait la gestion et l'administration des forêts.

Pendant la Révolution le gaspillage des forêts fut abominable, il fallut un décret du 9 floréal an II, contre le déboisement.

De 1819 à 1830, le gouvernement vendit ses forêts pour payer ses dettes ; c'est le temps où l'on rasa le parc de Versailles.

En 1827, on édicte le Code forestier ; il régleme l'exploita-tion des bois dont l'Etat est propriétaire et la plus grande par-

tie des bois des communes et établissements publics ; il prescrit certaines mesures pour les bois des particuliers.

La loi du 18 juin 1859 le complète et exige du particulier qui veut défricher son sol une déclaration 4 mois à l'avance, pour permettre à l'administration de faire opposition à l'exécution des travaux, dans des cas déterminés, par exemple pour le maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, la défense du sol contre les érosions et l'invasion des fleuves, rivières ou torrents, la conservation des sources et cours d'eau, la protection des dunes et côtes contre l'action de la mer et l'invasion par les sables, la défense du territoire dans la zone frontalière, la salubrité publique.

On a vainement légiféré pour parer aux incendies qui ravagent inlassablement nos forêts et transforment en zones de guerre des régions harmonieuses comme fut l'Estérel.

Impuissant contre la destruction de tant d'arbres par la volonté des hommes ou les forces de la nature, le Législateur s'est évertué à faciliter le reboisement dans les conditions favorables. Dès 1817, des mesures étaient prises par la loi, pour la fixation et l'ensemencement des dunes dans les Landes, pour la Sologne et les Dombes ; des lois, du 28 juillet 1860 et du 8 juillet 1864, sur le reboisement des montagnes et sur le gazonnement, ont été fondues dans la loi du 4 avril 1882 sur la restauration des terrains en montagne, complétée par la loi du 16 août 1913. La loi du 2 juillet 1913, tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées, soumet au régime forestier les forêts des départements ainsi que les forêts, et terrains à boiser, des associations reconnues d'utilité publique et des Sociétés de Secours Mutuels, accorde aux associations reconnues d'utilité publique, aux Caisses d'épargne, la faculté d'acquérir des bois, forêts ou terrains à boiser, autorise les particuliers et sociétés à confier, dans certaines conditions, la conservation et la régie de leurs bois à l'administration forestière.

De tous côtés les efforts s'unissent pour faire comprendre les dangers du déboisement et la bienfaisance de l'arbre : c'est la forêt qui prévient ou atténue les ravages des eaux, les crues anormales, les inondations dévastatrices ; et l'exploitation raisonnée peut, seule, assurer les fournitures de bois de chauffage et de bois à ouvrer qui sont nécessaires pour la vie domestique et l'industrie. Balzac, qui s'est intéressé à tout, qui a tout compris, a, dans « Le Curé du village », montré comme, faute d'arbres, des sols qui auraient pu être féconds deviennent des terres gri-

ses et mortes. E. A. Martel, un camarade d'enfance, que j'ai eu le plaisir de retrouver parmi vous, un admirable savant qui s'est longtemps masqué sous la forme d'un agrée au tribunal de Commerce, a, dans de nombreuses conférences, notamment au premier Congrès de l'Arbre et de l'Eau, résumé toutes les raisons qui font indispensable le reboisement, notamment pour empêcher l'absorption des eaux par le sol dans les terrains calcaires, ce qui dessèche la surface et la rend infertile. Une brochure de propagande, qu'a publiée le Touring-Club sous le titre : « *Le Manuel de l'Arbre* », par E. Cardot, a vulgarisé toutes ces raisons.

Mais il ne suffit pas de reboiser, il ne suffit pas de conserver les forêts dans un intérêt pratique, il faut sauvegarder tout ce qu'il y a de grâce, d'harmonie ou de grandeur et de souvenirs dans un paysage, assurer la conservation de cette œuvre d'art qu'ont formée la nature et le temps.

C'est pourquoi fut fondée, en 1902, votre Société, la Société pour la Protection des Paysages de France, qu'on a le tort d'appeler parfois, horriblement, S. P. P. F. Elle se donnait pour objet, par l'article premier de ses statuts, « de répandre et de développer la notion que toute beauté naturelle d'ensemble ou de détail, peut être l'objet d'utilité publique, aussi nécessaire à l'homme et à la richesse d'un pays qu'à son agrément. »

Elle avait pour fondateurs des poètes, des historiens d'art, Sully Prud'homme et Jean Lahor, Augé de Lassus et Robert de Souza, et Beauquier, député du Doubs ; elle eut pour collaboratrice l'administration des Eaux et Forêts. Le but qu'elle devait et qu'elle allait atteindre, c'était le classement et la protection efficace des paysages et des monuments naturels.

Une première tentative de législation avait été faite en 1899, sous forme d'amendement à la loi sur les monuments historiques, par M. Hubert, député des Ardennes, pour y adjoindre les monuments naturels et légendaires. D'autres propositions avaient été déposées par M. Beauquier, en mars 1901 et par M. Dubuisson, député du Finistère, en mai 1901. Ainsi de trois régions françaises, riches en magnifiques paysages, Bretagne, Ardennes et Franche-Comté, on convergeait dans la même pensée, pour aboutir à la loi du 21 avril 1906, « organisant la protection des sites et monuments naturels, de caractère artistique », et portant légitimement, pour le public, le nom du premier de vos présidents.

La loi ne porte que sur les sites et monuments de caractère

artistique et fait seulement appel à la bonne volonté des propriétaires. Elle institue dans chaque département une commission, qui dresse la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, « au point de vue artistique ou pittoresque », un intérêt général. La commission, présidée par le préfet, est composée de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et de l'agent voyer en chef, du chef de service des Eaux et Forêts, de deux conseillers généraux élus par leurs collègues et de cinq membres choisis par le conseil général parmi les notabilités des Arts, des Sciences et de la Littérature. Les propriétaires des immeubles désignés sont invités à prendre l'engagement de ne détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la commission et approbation du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : si cet engagement est donné, la propriété est classée par arrêté ministériel, sinon la commission notifie le refus au département et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située, pour qu'on poursuive l'expropriation, s'il y a lieu.

Pour rendre la loi efficace, il fallait organiser les moyens de convaincre les propriétaires par le raisonnement, l'intérêt personnel ou le sentiment du devoir envers la communauté : qui possède un beau paysage doit se considérer comme le détenteur d'une richesse nationale. La Société pour la Protection des Paysages a fait une fructueuse propagande dans cet ordre d'idées ; c'est à son influence que sont dûs les principaux classements volontaires, consécutifs à la loi Beauquier. Un juste hommage est dû à Charles Beauquier tant comme auteur de la loi que comme président de votre Société. C'était un homme simple et désintéressé, mais dévoué à son œuvre et toujours prêt à intervenir auprès des pouvoirs publics ou des particuliers pour obtenir un résultat souhaité. Je me souviens — il était venu à un de nos Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale — de sa modestie et de ses conseils avisés.

Après la loi Beauquier est venue la loi du 31 décembre 1913, instituant un régime nouveau pour la protection des monuments historiques : classement obligatoire moyennant indemnité, interdiction provisoire de modifications sitôt proposition de classement faite par l'administration. Puis, c'est la loi créatrice des chambres d'industrie thermale et climatique, qui doit avoir une influence efficace pour l'embellissement et la salubrité de la station. Enfin, une loi, qui porte à son tour le nom du second président de votre Société, la loi Cornudet, du 14 mars 1919, a

institué la réglementation des plans d'extension et d'aménagement des villes. Raoul de Clermont en a encore été un des bons artisans et l'historien. Elle est née d'une proposition de Charles Beauquier, en 1909, reprise par Jules Siegfried, en 1912, et Amédée Chenal, en 1913 ; mais elle est due à l'insistance de M. Cornudet qui fut chargé du rapport sur cette triple proposition et la compléta opportunément de mesures spéciales pour les agglomérations dévastées par la guerre. Toute ville de 10.000 habitants et au-dessus, toutes communes du département de la Seine, les villes de moins de 10.000 habitants et de plus de 5.000, dont la population a augmenté de plus de 10 p. 100 dans l'intervalle de deux recensements quinquennaux consécutifs, toutes les stations balnéaires maritimes, hydrominérales, climatiques, sportives et autres, dont la population, quelle qu'en soit l'importance, augmente de 50 p. 100 ou plus à certaines époques de l'année, les agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique, désignées par la commission départementale des Sites, les groupes d'habitations et les lotissements créés par des sociétés ou des particuliers, doivent avoir un plan et un programme d'aménagement, d'embellissement et d'extension ; le maire désigne l'homme de l'art ou la société qui établira le plan dans les conditions prévues par la loi ; une commission d'aménagement et d'extension des villes et villages est instituée à la préfecture de chaque département, une commission supérieure au ministère de l'Intérieur. Pour toute agglomération, totalement ou partiellement détruite, étaient exigées, dans les 9 mois, un plan d'alignement et de nivellement et une étude sommaire de projet d'aménagement, d'extension et d'embellissement. Une loi du 19 juillet 1924 a complété et rectifié cette loi.

Voilà qu'on a prévu ainsi non seulement la conservation des paysages et ensembles décoratifs existants, mais leur création pour l'avenir.

Il s'agit maintenant de compléter la loi du 21 avril 1906 pour la protection des sites et monuments naturels. Notre ami Marcel Plaisant, député du Cher, qui présida, l'an dernier, une réunion de votre Congrès, a déposé une proposition de loi que signa M. Quenille, comme député, pour instituer le classement obligatoire des sites, sur le modèle du classement des monuments historiques, en étendant la loi aux sites et monuments naturels, de caractère scientifique, historique ou légendaire, avec une disposition protégeant les sites contre l'envahissement abusif de l'af-

fiche-réclame. Ce serait la réalisation de vœux votés par la Fédération régionaliste et la Fédération du tourisme, que de Clermont groupait, en 1913, dans une sorte de Code des paysages.

Il est à désirer que la proposition soit soumise à la nouvelle législature et que son auteur reprenne la proposition qu'avait déposée M. Beauquier, en 1908, pour la création de réserves nationales boisées, en vue de l'hygiène et de la conservation de la beauté des sites. Dans les *Annales de la Science Agronomique*, Raoul de Clermont, — toujours, — il est agronome comme il est économiste, avocat et propagandiste — expliquait la nécessité d'assurer la conservation des animaux, des plantes, qui sont, en réalité, une part du patrimoine national et que la classe ou la récolte intensives et la concurrence commerciale risquent d'anéantir. Dans tous les grands pays on a créé des parcs nationaux, où peuvent se reproduire en sécurité animaux et plantes, et pris des mesures pour la conservation de la faune et de la flore. E. A. Martel, partisan, lui aussi, de ce mode de protection, définissait ainsi le parc national : une réserve territoriale, à limites précises, dans l'intérieur desquelles une disposition légale appropriée conserve et protège — contre toute destruction, détérioration ou défiguration du fait de l'homme — les composantes naturelles, faune, flore, sites pittoresques et particularités géologiques ou hydrologiques. Et il donnait comme exemple l'énorme Yellowstone Park et les autres parcs nationaux des Etats-Unis.

Pour la France on pourrait, dès à présent, faire voter une loi à peu près en ces termes :

*Article premier.* — Tous les bois et forêts dépendant du domaine de l'Etat, situés autour de Paris, dans un rayon de 100 kilomètres, sont classés, dans l'intérêt de la beauté du paysage et de l'hygiène publique et désignés sous le nom de « Réserves nationales ».

Ces réserves nationales ne pourront perdre leur caractère de bois ou forêts, elles seront administrées par le Service des Eaux et Forêts, ne seront susceptibles d'aucun défrichement, d'aucune concession, temporaire ou définitive, et seront frappées de la servitude non *œdificandi*.

*Art. 2.* — Les autres bois et forêts dépendant du domaine de l'Etat et ceux, possédés à titre particulier en France et dans les colonies, intéressants au point de vue de la beauté du paysage et de l'hygiène publique, seront classés par l'administration des Eaux et Forêts en réserves nationales soumises aux servitudes de l'article premier.

*Art. 3.* — Ces réserves nationales seront dispensées des servitudes résultant de la loi du 29 décembre 1892 sur les occupations temporaires.

Nous avons l'espoir que tous nos vœux et les propositions qu'ils inspireront seront favorablement accueillis par M. le ministre de l'Agriculture d'aujourd'hui, car il est le défenseur déterminé des forêts. Il y a 20 ans, au Groupe d'Etudes Limousines, il plaidait la cause de l'arbre. Au Congrès de l'Arbre et de l'Eau, il portait la bonne parole pour son pays natal. Comme ministre il ne saurait manquer d'étendre son heureuse activité aux forêts de toute la France.

GEORGES MAILLARD,

*Président de l'Association littéraire  
et artistique internationale,  
Membre du Comité d'honneur  
de la S. P. P. F.*



## LES PAYSAGES AU PARLEMENT

---

### Les Villes et les Paysages de France

Sous ce titre, M. Guillaume Chastenet a présenté au Sénat un rapport (1), fait au nom de la commission des Finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du *budget général de l'exercice 1925* (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 2<sup>e</sup> section: Beaux-Arts) ; séance du 17 mars 1925 ; nous en extrayons ce qui suit en l'annotant :

... Nous ne nous lasserons pas d'insister pour la protection des sites et des paysages de France, alors qu'il n'en coûterait rien aux contribuables.

N'est-ce pas la beauté par excellence, que la terre de France que la nature a comblée de ses faveurs et parée de tous ses enchantements, terre admirable, aux paysages si variés que tous les pays du vaste monde y apparaissent comme échantillonnés !

---

(1) Voir *Journal Officiel*, juin 1925, Annexe n<sup>o</sup> 149.

A chaque étape, on y voit surgir des motifs nouveaux et des sites prodigieux.

Mais ces sites pittoresques, riants ou sublimes, doivent être défendus contre les entreprises des mercantis sans scrupules qui, par des constructions éhontées ou des affiches agressives, semblent leur porter un insolent défi. La loi pour la défense des sites qu'a fait voter notre si charmant et regretté collègue, M. Beauquier, devrait du moins être appliquée, en attendant qu'elle soit remaniée et étendue pour que son action puisse s'exercer sans les procédures coûteuses de l'expropriation.

Nous demandions, dans un précédent rapport, ce que devenait la loi du 21 avril 1906, dans son application. L'administration des Beaux-Arts nous a loyalement fourni des renseignements intéressants, d'où il résulte qu'elle n'est pas appliquée. Et elle n'est pas appliquée parce que les préfets ne la connaissent peut-être pas (2).

L'administration des Beaux-Arts pourrait obtenir les résultats désirés si les préfets réunissaient à intervalles réguliers la commission des sites et tenaient la main à l'observation rigoureuse des circulaires ministérielles.

Mais y a-t-il vraiment une Commission des sites dans tous les départements comme le voudrait la loi ? La liste des monuments naturels classés ne contient guère, à l'heure actuelle, que 300 sites (3) et il en est quantité d'autres qui réclament une égale protection. Nous rappelons encore, toujours sans nous lasser, la mise en pratique d'une loi récente, celle du 14 mars 1919, qui est venue heureusement encourager les villes de France à organiser l'harmonie et l'équilibre de leur développement par des plans d'extension.

Est-il besoin de faire ressortir les avantages que de pareils plans peuvent offrir non seulement pour le développement de toutes nos villes mais encore et surtout pour la reconstruction des vieilles cités lamentablement mutilées ou détruites par la barbarie allemande ?

---

(2) Voir cependant dans notre *Bulletin*, n° 89, la *Journée des Paysages*, à Saint-Cloud, où 52 Commissions départementales avaient répondu à l'appel de la Société, et n° 92 et ss., le nombre sans cesse accru des Préfets-Présidents de ces commissions qui répondent aux lettres-circulaires du Ministre de l'Intérieur et de notre Société, pour remplir leur rôle légal.

(3) En réalité, à cette heure, plus de 400 classements ont été prononcés, selon les listes que nous publions chaque année, depuis le relevé des 320 sites classés en 1922.



L'œuvre d'art n'a pas seulement pour objet une toile, un bloc de marbre, un monument architectural ; une ville, certains quartiers d'une ville sont, au même titre, des œuvres d'art, d'art collectif et complexe souvent, mais par cela même d'art supérieur. La beauté d'une ville est, à la fois, la forme la plus large, la plus élevée, en même temps la plus populaire de l'art ; la plus large, parce qu'elle reflète l'état des mœurs et des esprits ; la plus populaire, parce qu'elle s'impose à tous.

Les générations passées nous ont légué, non seulement des palais, des hôtels, des monuments incomparables, mais encore des ensembles parfaits reliés par des plans harmonieux et protégés par des servitudes sévères.

Malheureusement, l'application de la loi du 14 mars 1919, relative à l'établissement des projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes ne relève pas de l'administration des Beaux-Arts, mais du ministère de l'Intérieur (direction de l'administration départementale et communale, 4<sup>e</sup> bureau).

En ce qui concerne la ville de Paris, une Direction spéciale de l'extension a été créée à la préfecture de la Seine qui, seule, est en mesure de fournir les renseignements précis sur l'état d'avancement de l'étude du projet d'extension de la capitale (1).

La direction des Beaux-Arts s'occupe cependant, activement, de l'application de la loi du 14 mars 1919. A la commission supérieure, instituée au ministère de l'Intérieur, par l'article 5 de la loi, elle est représentée par quatre membres du conseil supérieur des Beaux-Arts (dont le directeur des Beaux-Arts et deux inspecteurs généraux des monuments historiques) et par quatre membres du conseil général des bâtiments civils et palais nationaux (dont deux inspecteurs généraux de ce service) (2).

Cette commission est chargée d'établir les règles générales de nature à guider les municipalités dans l'application de la loi ; elle donne son avis sur toutes les questions et tous les projets qui lui sont soumis par le ministre de l'Intérieur et celui des régions libérées, soit d'office, soit sur la demande de la commission elle-même.

Les représentants de l'administration des Beaux-Arts au sein de cette assemblée ont été, à diverses reprises, chargés de rapporter les projets d'extension et d'embellissement soumis à la commission. Ils se sont efforcés, tout en donnant satisfaction aux

---

(1) C'est à cette commission que notre Société est représentée.

(2) La Société a demandé à être consultée par cette commission.

nécessités de la vie moderne, de protéger les vestiges du passé et l'esthétique des villes. C'est ainsi que, pour le plan d'Amiens, le projet de reculement de la façade du théâtre, œuvre charmante du dix-huitième siècle, a été repoussé. De même, dans les plans de Reims, de Saint-Quentin, Verdun, Soissons, Longwy, Epernay, etc., des mesures ont été prévues pour sauvegarder le caractère de ces villes, pour respecter les monuments historiques et pour protéger, s'il y a lieu, leurs abords par la réglementation de la hauteur des immeubles avoisinants.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir qu'on a su tirer parti de la loi de 1919, dans nos pays dévastés. Mais nous regrettons que, dans d'autres villes de France, on ait paru l'ignorer. Et grande est, en ce moment, notre déception, quand nous voyons dans la grande cité bordelaise surélever les immeubles qui encadrent cette merveille de l'architecte Louis, comparable aux temples de la Grèce antique, qu'est le grand théâtre de Bordeaux.

.....

M. G. Castanet termine son rapport en demandant que soit rétablie la commission instituée le 8 juillet 1909, sur sa demande, au sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts « à l'effet de centraliser l'action des différents services chargés de veiller au maintien des perspectives monumentales de la ville de Paris ».



### LA PROPOSITION DE LOI MARCEL PLAISANT

La présente législature verra-t-elle le vote de la proposition de Loi Plaisant à la Chambre des Députés ? Nous pouvons au moins l'espérer, car on lit dans le *Journal Officiel* du 20 juin 1925. (Débats parlementaires, Chambre, page 2750) :

M. Marcel Plaisant et plusieurs de ses collègues à la séance du vendredi 19 juin 1925 ont déposé une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 21 avril 1906 pour organiser la protection des sites et monuments naturels de caractère *artistique, scientifique, historique ou légendaire* (1).

La proposition de loi sera imprimée sans le n° 1750 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts sans réserve de l'avis de la Commission de l'Administration générale départementale et communale.

Adopté.

---

(1) Texte publié dans notre *Bulletin*, n° 91, juin 1923, p. 47.

# L'IRRÉDUCTIBLE SQUARE

## A RODEZ

---

Veillons à la beauté de nos paysages ! Il suffit de bien peu de choses pour enlaidir une ville exquise ou gâter un beau site.

CHARLES GÉNIAUX.

Ainsi, la discorde aurait éclaté dans notre vieux Rodez, jadis si paisible ! Aux dernières nouvelles qu'on se passait d'un air fort attristé, dans le salon du docteur Pol Nespoulous, qui prend une fois par mois, d'octobre à juin, l'air d'une petite académie des Rouergats de Paris, grâce aux aimables qualités du docteur et de la maîtresse de la maison, la population ruthénoise serait désormais divisée en deux camps d'adversaires farouches, acharnés à faire revivre sous un autre aspect la fameuse et l'éternelle querelle des *Anciens* et des *Modernes* !

Non, certes, que nos compatriotes se gourment entre eux pour une question de littérature ou d'art — sujets totalement dépourvus d'intérêt, au temps d'utilitarisme où nous vivons... — Les Ruthénois qui font actuellement profession de modernisme, rompent des lances pour la réduction sensible, certains prétendent même la suppression totale de l'ex-square « Samson » qui égayait naguère encore si agréablement de fleurs et de verdure notre sévère place d'Armes. Les anciens, les fossiles, les conservateurs, — d'aucuns diront : de vils réactionnaires, — s'efforcent, au contraire, à défendre et à maintenir l'intégrité superficielle du vieux square « Samson », dont l'antique grille de clôture aux larges et puissants rinceaux a été déjà renversée en plusieurs endroits pour laisser passer « La Victoire », — cette intruse ! — ainsi que la qualifie « Samson » depuis son exil.

L'aspect de ces fragments de grille, gisant lamentablement parmi les arbustes saccagés, rend plus poignant et plus pénible encore l'abattage, des deux côtés de l'entrée principale, des grands arbres dont la frondaison touffue faisait jadis de cet îlot, entre deux voies des plus passantes, comme une fraîche oasis de verdure, un refuge sûr pour les vieillards, les enfants... et les oiseaux.

De ces anciens, de ces fossiles, de ces conservateurs qui proclament l'irréductibilité du square, — oserai-je le dire, — eh bien ! j'en suis, sans honte ! car un square au cœur d'une ville en est le plus bel attrait et constitue, d'ailleurs, un cadre indispensable et toujours harmonieux aux plus belles conceptions sculpturales auxquelles le voisinage des arbres et des fleurs donne ce qui leur manque toujours le plus : le frémissement de la Vie !



Il ne conviendrait de porter une main, même légère, à la ceinture de notre square qu'en cas d'absolue nécessité, — celle-là même que ne manque pas d'invoquer le camp des modernistes, mais bien à tort. Et d'abord, une première observation s'impose : la place d'Armes commande l'entrée de notre cité, aux rues pittoresquement tortueuses et absolument rebelles à la circulation des bolides automobiles. Or, n'est-il pas prescrit à tous les véhicules, même dans les moindres bourgades, de ralentir et de garder une allure très modérée tant à l'entrée dans l'agglomération urbaine que durant sa traversée ? Et si les autos ruthénoises n'ont pas assez de place pour se doubler et se disputer un impressionnant match de vitesse en entrant dans Rodez, qui donc s'en plaindra, hormis les fous du volant ?

La sécurité des piétons est-elle devenue si négligeable que nos édiles ruthénois puissent s'en désintéresser ? De ce que, même à Rodez, l'auto a tué la carriole, prétend-elle aussi au droit de tuer le piéton en réduisant et supprimant son dernier refuge, les trottoirs ?

Est-il vraiment indispensable à la vie de la cité ruthénoise que la voie publique ait devant la Poste et devant le garage Cabrières 12 m. 60 de largeur et 20 m. du côté de l'ancien café des Colonnes, alors que les grandes artères qui conduisent à Rodez sont loin d'avoir cette largeur de *voie triomphale* ?

Notre municipalité songe-t-elle aussi, en don de joyeux avènement, à doubler au préalable la largeur de la rue Bêteille et de l'avenue de Bordeaux, ainsi que de la côte Saint-Eloi ? Et la circulation intense qui s'y déploie a-t-elle jamais été gravement entravée, bien que les vastes autobus qui font maintenant le service de la gare se doublent à l'envi, dans ces voies qui n'ont certainement pas plus de 8 mètres de large, tout en croisant, d'ailleurs, les lourdes charrettes de gros camionnage traînées par les bœufs, aussi lents que puissants, de l'Aubrac ?

Que s'il plaît à nos édiles, fanatiques de la vitesse, de laisser la trombe des autos s'abattre sur la place d'Armes, au mépris de la plus élémentaire prudence, il leur est loisible de concilier leur frénésie sportive avec les droits encore respectables des piétons, tout en évitant les encombrements et les collisions d'autos s'entre-croisant : ils n'ont qu'à décréter *la circulation giratoire à sens unique*, l'entrée en ville se faisant sur la droite, du côté du garage Cabrières et la sortie de la ville, également à droite, du côté de la Poste.

Ainsi deviendrait tout à fait inutile la réduction, si minime soit-elle, du trottoir à gradins de notre square, merveilleusement proportionné avec la hauteur de la grille de clôture à laquelle il donne sa pleine valeur.

Ah ! combien la pratique journalière, — qui est encore le meilleur critérium, puisque basé sur l'expérience, — donne raison à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, lorsque dans son vœu relatif à la place d'Armes, elle déclare que « la réduction du square risque de ne servir qu'à favoriser, pour les divers véhicules et les marchands ambulants, un *stationnement* déjà toléré les jours mêmes où l'affluence est telle qu'il semblerait naturel que la chaussée tout entière fût laissée libre, si elle a vraiment l'étroitesse dont elle est accusée ».

Et avec quelle sagesse M. le préfet de l'Aveyron a-t-il pris soin de faire observer, lors de la discussion du vœu susvisé, que si, avec les limites actuelles, on trouve les abords du square encombrés, il est bien facile de commencer par les interdire aux voitures exposées, les jours de marché-foire, des deux côtés de la chaussée, ainsi qu'aux marchands forains, dont les étalages seraient aussi fréquentés s'ils étaient exposés dans les contre-allées du Tour de Ville, ou de l'avenue Victor-Hugo.



Le square, maintenu dans ses limites originaires, constitue, grâce à son plan décliné — un socle idéal pour le monument de la Victoire auquel on ne pouvait, à mon avis du moins, trouver d'emplacement plus adéquat à l'Idée qu'il concrétise, à la grandeur même du monument, à la pureté de ligne de ses deux hautes et fines colonnes d'entre lesquelles surgit, comme si elle entraînait dans le temple élevé à la gloire de nos héros, la Victoire — énergique et rayonnante, d'une mâle fierté, — dont la dignité et l'ampleur du mouvement rappellent les belles œuvres anti-

ques. Symbolisant la gloire et l'honneur des fils de notre Cité, c'est bien à l'entrée même de Rodez, à l'endroit le plus passant, et dans l'ombre de notre fière cathédrale, que le monument de Puech devait se dresser.

Et c'est pourquoi, bien que je ne voie point sans un regret s'en aller les vieilles choses auxquelles s'attachent mes souvenirs d'enfance, — et, avec eux, l'évocation de mes vieux parents disparus, jadis familiers de la Fontaine de « Samson », — je ne me range pourtant pas avec ceux qui déplorent — telle une catastrophe — le déplacement de l'académie sculpturale qui avait la prétention de faire revivre les traits de Samson, et qui considéraient ce déplacement comme une grave atteinte au respect que nous portons à notre vieux Rodez.

Mais ce que je regrette profondément, c'est la destruction des deux groupes de grands arbres placés de chaque côté de l'entrée principale du square, ainsi que celle du rideau de houx dont le feuillage vert-brun, piqué de reflets miroitants, se mariait délicieusement avec le rose sombre de la façade martiale de notre cathédrale-forteresse !

Je sais bien que notre éminent artiste, Denys Puech, dont l'amitié m'honore, n'a pas été hostile au large, au trop large dégagement des massifs d'arbres qu'il croyait devoir nuire à la vue de son monument, et qu'on a eu le grave tort d'abattre, au lieu d'élaguer simplement quelques branches.

Je n'hésite pas à croire qu'il s'est trompé

Ces arbres qui, selon la très judicieuse remarque du rédacteur du vœu de la Société des Lettres, formaient, par leur qualité et par leur disposition, un cadre digne du monument, offraient de plus l'inappréciable avantage de « corriger, par rapport à la cathédrale et à l'avenue Victor-Hugo, l'inévitable irrégularité de sa position. » D'autre part, l'écran de houx, piqué d'arbres à la frondaison souple, formait, au lieu des arêtes rigides et noires des sapins actuellement plantés, un rideau léger sur lequel se serait admirablement détaché, en prenant plus de relief, le monument de Puech qui se heurte maintenant contre la façade hautaine de la cathédrale, dans un contraste trop violent.



Aussi, sans que j'aie la prétention d'avoir voix au chapitre, — mais en bon Ruthénois que je reste, — me crois-je autorisé à émettre mon avis sur la question du Square de la place d'Armes

et de son aménagement, puisque l'exposition, dans les bureaux de la mairie de Rodez, du nouveau Plan du square de la place d'Armes, laisse encore ouverte la discussion publique.

Et mon avis, le voici tout net !

Sans grever encore le budget communal, — suffisamment chargé, — de la lourde dépense qu'entraînerait, et bien inutilement, le déplacement de la grille de clôture du square, et même la simple réduction de largeur des trottoirs qui l'entourent, — la circulation giratoire à sens unique devant permettre même les courses d'autos, à leur entrée dans Rodez ! — il importerait surtout de faire disparaître rapidement l'aspect de désolation et de dévastation du square résultant de l'abattage des massifs d'arbres plantés de chaque côté de l'entrée principale.

Là, quelques arbres de notre pays, à feuillage léger, et qui seraient de nature à prendre rapidement de la hauteur, rétabliraient promptement l'ancien aspect harmonieux du square.

A l'arrière, le rideau actuel de sapins, s'il est conservé, devrait être au plus tôt doublé d'une haie de robustes et symboliques houx du Ségala que viendraient égayer, comme jadis, de distance en distance, quelques cythises et quelques sorbiers des oiseaux, dont les fleurs d'or et les fruits d'écarlate rompraient heureusement, aux diverses saisons, les franges funèbres des sapins arctiques.

JOSEPH HILD,

*Avocat à la cour d'appel de Paris, membre  
du Conseil de l'Ordre, délégué de la  
S. P. P. F. pour l'Aveyron.*

N. D. S. G. — Tout en abondant dans les vues esthétiques de notre très distingué Délégué pour l'Aveyron, et en souhaitant avec lui que soient prises les mesures qu'il préconise pour harmoniser l'« irréductible square », avec le monument historique qu'il entoure, nous ne saurions assez recommander le classement de ce site urbain : c'est dans ce but que notre Société entame les démarches auprès de la Commission départementale des sites, de la Municipalité de Rodez et de la Direction des Beaux-Arts. — L. N.

(*Le Rouergue*, 20 juin 1925).



## Commissions départementales des Sites

ALGER. — Séance du 18 Juin et Arrêté au prochain numéro.



AUDE. — Séance du 7 février 1924. — Présidence de M. Rougé, secrétaire général de la Préfecture. Présents : MM. Combéleran, Molinier, Patin, Rocheray, Rouchard ; excusé : M. Cornas.

*Affichage à la Cité de Carcassonne.* — A la demande du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et sur l'exposé par M. Combéleran, des projets de réfection et d'embellissement de la cité, la Commission des Sites adopte des conclusions pour interdire l'affichage, qui sont incluses dans les termes de l'arrêté préfectoral pris à la suite.

Voici le texte de cet arrêté :

Nous, Préfet de l'Aude, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 20 avril 1910 ;

Vu la délibération de la commission départementale des Sites et Monuments naturels, en date du 7 février 1925 ;

Considérant que l'affichage aurait pour effet de déparer la cité de Carcassonne ou de masquer partiellement la vue de ce Monument :

ARRÊTONS :

*Article premier.* — L'affichage est interdit dans l'intérieur de la cité : sur toutes les parties des Monuments Historiques, sur les voies publiques et sur tous les immeubles contigus ou faisant face aux Monuments ou à leurs dépendances.

*Art. 2.* — L'affichage sur panneaux est interdit en dehors de la cité, sur tous les anciens glacis et dans un périmètre autour du Monument limité par la route partant de la Porte Narbonnaise et aboutissant à la rue Trivalle-Haute, cette dernière rue, la rue Trivalle, la rue de la Gaffe, la rue Barbacane, la place Saint-Gimer, la route de Saint-Hilaire jusqu'à l'octroi et le chemin partant de l'octroi et aboutissant à la Porte Narbonnaise.

*Art. 3.* — Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article 2, de la loi du 20 avril 1910.

*Art. 4.* — MM. le maire, commandant de gendarmerie, commissaires spéciaux et municipaux de police, gardiens des Monuments Historiques et tous agents de la force publique, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne le 31 mars 1925.

Le préfet de l'Aude :

Ed. RENARD.





BORCHES-DU-RHÔNE. — Séance du 5 février 1925. — Étaient présents : MM. Louis Caen, Fouque, Gérin, Gravier, Issartier, Morizot.

Présidence de M. Louis Caen, Vice-Président du Conseil de Préfecture, Président délégué.

*Arles. Les Alyscamps.* — La Commission des Sites a été saisie par M. le Préfet d'une délibération du conseil municipal d'Arles émettant le vœu qu'un projet de lotissement de terrain contigu aux Alyscamps, site classé, soit au préalable soumis à l'examen de la Commission. Après lecture par le secrétaire d'un historique du classement du site des Alyscamps, la Commission passe à l'examen du dossier soumis à son examen; mais après échange de vues, et tenant compte de ce que le dossier du lotissement n'est pas encore parvenu au service compétent de la Préfecture, elle décide d'ajourner sa décision à une date ultérieure et de se rendre sur place, le moment venu, avec les membres de la sous-commission technique de la Commission départementale d'aménagement et d'embellissement des villes et villages.

*Classement des Calanques.* — Sur la proposition d'un de ses membres, la Commission émet le vœu que la question du classement des Calanques soit rappelée à M. le Maire de Marseille.

*Notre-Dame de la Garde. — Chapelle provisoire.* — M. le Président a reçu la visite de M. le Vicaire général, recteur de Notre-Dame de la Garde, qui est venu l'entretenir de la question de la démolition de l'ancienne chapelle provisoire. — La beauté du site gagnerait à la disparition de cet édifice, sorte de hangard sans aucun caractère artistique qui sert actuellement d'entrepôt à l'Administration de la marine. — Le service du génie consulté a fait connaître qu'il ne s'opposerait pas à la démolition, mais que le principal intéressé était la marine qui utilisait l'ancienne chapelle. — Le service de la marine, consulté à son tour, a estimé qu'elle ne pourrait pas donner un avis favorable à une demande de démolition qui la priverait d'un local nécessaire; mais elle a fait connaître qu'elle ne verrait pas d'inconvénients à ce que la hauteur de l'immeuble soit diminuée.

Après échange de vues, la Commission est d'avis de renvoyer à une séance ultérieure l'examen définitif de cette question

Séance du 9 avril 1925. — Étaient présents : MM. Louis Caen, Fabre, Fouque, Gérin, Gravier, Issartier, Maistre, Richaud — Excusé : M. Morizot.

Présidence de M. Louis Caen, Vice-Président du Conseil de Préfecture, Président délégué.

*Les Alyscamps d'Arles.* — Comme la Commission l'a déjà fait connaître à la Municipalité d'Arles, au cours de la réunion tenue à la mairie de cette ville le 1<sup>er</sup> avril, celle-ci ne peut intervenir que si le site classé lui-même est menacé, or, il ne s'agit pas dans l'espèce du site lui-même mais des terrains avoisinants. C'est au Conseil municipal d'Arles qu'il appartient de signaler les lacunes de l'arrêté de classement qui ne délimite pas la zone de protection, et de demander qu'il soit modifié. — M. Richaud, qui doit voir prochainement M. Morizot, demande à ce que la question soit réservée. — Cette proposition est adoptée, mais dès maintenant rien ne s'oppose à ce que la Commission engage la commune à présenter une demande de modification de l'arrêté ministériel classant comme site pittoresque l'allée des Alyscamps.

*Les Saintes-Maries-de-la-Mer.* — En ce qui concerne la protection de la place sur laquelle est érigée la statue de Marseille, la Commission estime nécessaire d'attendre pour faire connaître son avis qu'ait été tranchée la question de savoir si le terrain dépend du domaine public ou privé de la commune — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Au cours de la visite de la Commission aux Saintes-Maries-de-la-Mer, le Maire de cette commune avait signalé que tous les terrains situés autour de l'agglomération étaient la propriété de la Compagnie des Chemins de fer de la Camargue qui refusait de les vendre, et, qu'en conséquence, la municipalité se trouvait dans l'obligation de céder aux habitants qui désiraient faire construire des parcelles appartenant à la commune. — M. Fabre, qui avait promis de se renseigner à ce sujet, fait connaître qu'un rapport lui serait prochainement fourni sur cette question.

*Promenades de la Corniche et de la Pointe-Rouge.* — M. le Président donne lecture du décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles sur les terrains de la Corniche et de la Pointe-Rouge, et se réjouit de voir que les efforts faits depuis longtemps par la Commission pour protéger ce site

ont été enfin couronnés de succès. — M. Issartier demande à ce que ce décret soit notifié au plus tôt par l'Administration, car on continue à bâtir sur des parcelles comprises dans le périmètre de classement.

*Élargissement de la Corniche.* — Par délibération du 9 janvier 1925, le Conseil municipal de Marseille a adopté un projet d'élargissement de la Corniche au droit des villas « Valmer et Mont-Clair », établi par les services techniques de la mairie, que le Syndicat d'initiative a décidé de faire exécuter à ses frais. — Après examen du plan, la Commission estimant que le projet dont il s'agit est bien étudié et répond à une nécessité, donne un avis très favorable à son exécution.

*Liste des communes présentant un caractère pittoresque ou artistique.* — M. le Préfet a demandé à ce que la Commission fasse établir la liste des communes présentant un caractère pittoresque ou artistique prévue par la loi du 21 avril 1906. — M. Gérin croit se souvenir que la Commission se soit déjà occupée de la question et qu'une liste a été dressée. — Des recherches seront effectuées. — Et si une nouvelle liste doit être établie, le travail sera fait en liaison avec la Commission d'aménagement et d'embellissement des villes.

*Affichage.* — M. le Président donne lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et d'un arrêt du Conseil d'Etat relatif à la protection contre l'affichage. — Pour se conformer aux prescriptions de M. le Ministre la Commission décide de prier M. le Préfet de vouloir bien demander des propositions à M. Véran, architecte des monuments historiques, qui fera connaître pour chaque monument à protéger le périmètre dans lequel l'affichage devra être interdit.

Séance du 5 juin 1925. — Présents : MM. Louis Caen, Fouquet, Gérin, Gravier, Issartier, Larzilière. — Présidence de M. Louis Caen, Président délégué.

*Saintes-Maries-de-la-Mer.* — M. le Président donne lecture d'une lettre que vient de lui adresser M. Emile Ripert, pour appeler son attention sur la question de la protection de la statue de Mireille aux Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que d'un rapport que vient de lui faire parvenir M. Fabre, Ingénieur en chef du département, et duquel il résulte que la Compagnie de la

Camargue, propriétaire de terrains aux environs de l'agglomération des Saintes-Maries, les mettra en vente dès qu'un litige portant sur une question de bornage, et actuellement pendant entre la commune et la Compagnie, aura été réglé. — Après un échange de vue auquel prennent part tous les membres présents, il est décidé, à l'unanimité, que la place des Saintes-Maries-de-la-Mer ne constitue pas un site pittoresque susceptible d'être classé. — La Commission émet de plus le vœu que la statue de Mireille soit déplacée et érigée aux abords de l'église où la légende et le poème font se réfugier Mireille. On se conformerait ainsi mieux à la pensée du poète et on mettrait la statue qui la symbolise dans le décor que Mistral aurait rêvé pour elle.

*Agglomérations présentant un caractère pittoresque.* — Pour établir, conformément aux prescriptions de la loi du 19 juillet 1924 sur l'embellissement des villes, la liste des agglomérations présentant un caractère pittoresque, la Commission décide de tenir une réunion spéciale au début du mois de juillet prochain. — D'ici là, chacun des membres de la Commission s'occupera de la question et préparera des propositions à soumettre à la Commission.

*Monuments et sites d'Eygalières.* — M. le Président donne lecture de diverses notes sur les sites et monuments d'Eygalières qui lui ont été remises de la part de M. Jan-K. Alan, ex-archiviste de la mairie et historiographe de cette commune. — La Commission remercie M. Jan-K. Alan de sa communication.

*Promenade de la Corniche.* — *Demande d'autorisation de modifier un immeuble.* — M. Themèze, propriétaire d'un immeuble au 74 de la Promenade de la Corniche, a sollicité l'autorisation d'y faire apporter quelques modifications. — Après examen des documents, photographie et plan produits à l'appui de la demande, la Commission décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable.

*Château d'If.* — Sur la demande de M. Gravier, il est décidé de prier M. le Préfet de vouloir bien appeler de nouveau l'attention de M. le Ministre sur la question du Château d'If.

*Caraises de Lamanon.* — Il est décidé que la Commission se rendra le jeudi 25 juin courant à Lamanon pour y visiter le site des Caraises. Une convocation spéciale sera adressée en temps utile.



CÔTE-D'OR. — Séance du 19 juin 1925. — Présidence de M. Rongères, conseiller de préfecture, délégué de M. le préfet.

Excusés : MM. Debrand, ancien bâtonnier ; Gaston Gérard, maire de Dijon ; Deroye, conservateur des Eaux et Forêts, qui s'est fait remplacer par M. Martin, inspecteur principal.

*Périmètre de protection autour des monuments et sites classés.* — A la suite d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat approuvant l'arrêté par lequel M. le préfet de la Savoie interdit l'affichage dans un certain périmètre autour des monuments historiques, M. le ministre des Beaux-Arts a invité les préfets à prendre une mesure analogue ainsi que la loi du 20 avril 1910 leur donne la faculté (1).

A la dernière réunion, la Commission a chargé M. l'architecte des Monuments historiques de faire un rapport sur cette affaire. — M. Forey nous a dressé la liste de tous les monuments et sites classés du département (2). Il nous appartient donc d'examiner dans quelle mesure nous pourrions déférer aux desiderata de M. le ministre. Les prescriptions de la loi de 1910 ont été rappelées à MM. les sous-préfets ainsi qu'à MM. les maires de Dijon et d'Auxonne. Seul, M. le maire de Dijon, n'a pas encore rendu compte des mesures prises par son administration. Comme il a été constaté par quelques-uns des membres de la commission, plusieurs infractions à la loi de 1910, ceux-ci demandent à M. le préfet d'intervenir de nouveau auprès de la municipalité pour que l'état de *chose signalé disparaisse*.

M. Forey émet l'avis qu'il est très difficile de lixer pour l'ensemble des monuments historiques, un périmètre à l'intérieur duquel aucune affiche ne devra être apposée ; ces monuments, nombreux à Dijon, sont situés pour la plupart au centre de l'agglomération. Il semble qu'il faudrait envisager séparément le cas de chaque monument.

M. le président demande à la Commission de désigner deux de ses membres qui, après s'être rendus sur place, feront des

---

(1) Voir à la suite ces documents qui vont être évoqués par les Commissions des Sites.

(2) En vertu d'une délibération précédente de la Commission, le 2 mars 1925, où cette question seule figurait à l'ordre du jour.

propositions en ce qui concerne le périmètre à établir. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et MM. Forey et Lippe sont désignés à cet effet.

*Parc de Noisot et Combe de Fixin, abalage d'arbres.* — M. le président expose ensuite que le conseil municipal de Fixin a demandé, par délibération, l'autorisation d'abattre 150 sapins au parc Noisot, dans le but d'assainir la maison du garde.

M. le maire de Fixin, présent à la réunion, explique qu'il s'agit de couper dans le Parc, seulement 20 sapins, ce qui permettrait aux rayons solaires d'arriver à la maison dont il s'agit. Les 130 autres sapins sont dans la Combe de Fixey et ne font pas partie du parc Noisot.

M. Lippe, qui connaît parfaitement les lieux, après avoir provoqué et entendu les explications de M. le maire, convient que l'abalage de ces arbres ne nuira sans doute pas au caractère pittoresque du lieu.

La Commission décide néanmoins, sur la demande de M. le maire de Fixin, que M. Lippe se rendra sur place pour examiner les arbres qui doivent être coupés. M. Lippe rendra compte ensuite de sa mission à M. le préfet.



SEINE-ET-MARNE. — Le 3 avril 1925, à 14 heures, réunion à la Préfecture, sous la présidence de M. Garipuy, préfet.

*Étaient présents :* MM. Verrière, ingénieur en chef du département ; Lioret, conseiller général ; Debuissou, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, à Provins ; Villers, président de la Société d'Archéologie de Melun ; les inspecteurs des Eaux et Forêts de Melun et de Fontainebleau.

*Absents excusés :* MM. Cochot, conseiller général ; Tavernier, artiste peintre.

M. Jacquin, chef de division, remplit les fonctions de secrétaire.

*Adduction des eaux de la Voulzie et du Durteint. Conduites dans la traversée de Provins.* — M. le préfet rappelle que la Commission avait émis un vœu en faveur de la modification du tracé des conduites d'adduction des eaux de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, dans la traversée de Provins.

Il donne lecture d'une lettre de M. le préfet de la Seine faisant connaître qu'après entente intervenue entre les Services de

la Ville de Paris et la municipalité de Provins, les canalisations en question ont été placées sous terre, boulevard d'Alligre et boulevard Pasteur, dans des conditions telles, qu'aucun changement n'a été apporté au site fermé par les promenades publiques de la ville. La commission donne acte à M. le préfet de sa communication.

*Etablissement d'un poteau-enseigne à Vaux-le-Pénil* (Chemins de grande communication n° 39 et 82 E). — La commission donne un avis favorable à la demande de M. Paillet, propriétaire de l'hôtel-restaurant, « Repos de la Montagne », à Vaux-le-Pénil, tendant à installer un poteau-enseigne à l'angle du chemin de grande communication n° 39 et du chemin de grande communication n° 82 E au territoire de Vaux. En effet, l'endroit où M. Paillet se propose d'installer ce poteau-enseigne au carrefour de 2 routes, au milieu de l'agglomération, ne présente aucun caractère spécial qui puisse intéresser la commission des sites.

*Distribution d'énergie électrique.* — M. le préfet soumet à la commission trois projets de distribution d'énergie électrique, savoir :

1° Commune de La Genevraye. Etablissement par M. Charles Besombes, ingénieur des Arts et Manufactures, à Paris, d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique avec conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois et sur poteaux métalliques. Avis favorable ; ce projet qui, d'ailleurs, emprunte en partie des poteaux d'une ligne déjà établie, ne devant pas contrarier le pittoresque des lieux traversés.

2° Commune de Bray-sur-Seine. Etablissement par la Société « L'Énergie Industrielle » d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique avec conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois ou consoles métalliques. Le réseau dont il s'agit ne devant pas modifier profondément le caractère pittoresque de Bray et de ses abords. A ce point de vue, le projet qui nous est soumis est susceptible d'acceptation ; la commission émet un avis favorable.

3° Commune de Basseville et Boitron. Etablissement par la Société « L'Énergie Industrielle » d'une ligne de transport d'énergie électrique à haute tension, 30.000/10.000 volts, de Pavant au Moulin de Coton, avec conducteurs électriques aériens montés sur pylônes métalliques ou poutrelles métalliques. Il résulte de l'instruction de l'affaire que la présence des poteaux et pylônes métalliques, supportant les conducteurs électriques,

n'est pas de nature à modifier l'aspect de la vallée, laquelle, d'ailleurs, dans la section envisagée, n'offre rien de particulier au point de vue beauté des sites. Dans ces conditions, la commission émet un avis favorable.

M. le préfet soumet également à la commission trois autres projets concernant l'établissement par M. Lordereau, de Montereau, de réseaux aériens de distribution d'énergie électrique dans les communes de Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne et Barbey, ces réseaux comportant des conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois et sur des consoles et flèches métalliques.

M. le préfet fait connaître que le rapporteur de la commission auquel il a communiqué les dossiers n'a pas encore fait parvenir sa réponse.

Il demande à la commission d'émettre un avis de principe au vu des dossiers, sous réserve de l'avis qui pourra être émis par le rapporteur.

Adopté : La commission donne sous cette réserve un avis favorable, étant entendu que les dossiers lui seraient de nouveau soumis si l'avis du rapporteur était défavorable.

*Publicité aux abords des Monuments historiques et sites classés.* — M. le préfet donne connaissance à la commission d'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, en date du 2 février 1925, et d'un arrêt du Conseil d'Etat, du 16 juillet 1924, relatifs à la publicité aux abords des monuments historiques et des sites classés. Cet arrêt a rejeté une requête tendant à l'annulation d'un arrêté du préfet de la Savoie, interdisant la pose de tous poteaux-réclames et moyens de publicité dans un rayon de mille mètres autour des monuments historiques d'Aix-les-Bains, par application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910. M. le préfet rappelle qu'il a pris lui-même, conformément à l'avis de la commission, un arrêté interdisant la pose de poteaux ou panneaux-réclame dans un rayon de 500 mètres d'un site classé (rochers de la Dame-Jouanne, à Larchant). Il ajoute qu'il procède actuellement à une enquête générale dans le département en vue d'étendre, s'il y a lieu, cette mesure autour d'autres monuments historiques ou sites classés.

M. Villers, membre de la commission, a été chargé de cette enquête en ce qui concerne l'arrondissement de Melun ; dès que le travail sera terminé, M. Villers sera prié de présenter un



rapport d'ensemble qui sera soumis à la commission. Après un échange de vues entre les membres de la commission, la méthode proposée par M. le préfet est adoptée à l'unanimité.



SOMME. — Réunion du 7 avril 1925. Présidence de M. Chevreaux, secrétaire général, remplaçant M. le préfet, empêché.

Etaient présents : MM. Durand, ancien archiviste départemental, et Pujol de Molliens, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts. Excusé : M. de Franqueville, président de la Société des Amis des Arts. Absents : MM. Gosselin et Jumel, conseillers généraux ; Boulanger, ancien notaire ; l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Roze et Pierre Dubois.

*Chapelle de Villers-sur-Mareuil.* — Le procès-verbal de la dernière réunion comporte un avis défavorable émis sur le projet de classement, comme site, de la chapelle de Villers-sur-Mareuil et du vieux cimetière qui l'entoure. A ce sujet, la commission départementale demande que lors de sa prochaine tournée dans la région, l'architecte ordinaire des monuments historiques examine si la chapelle et le cimetière en question sont toujours dans l'état où ils se trouvaient à l'époque de la proposition de classement.

*Affichage autour des monuments historiques et naturels.* — Il est ensuite donné lecture de la circulaire ministérielle du 2 février 1925 au sujet de l'interdiction de l'affichage aux abords des monuments historiques.

Cette question est mise à l'étude pour déterminer, s'il y a lieu, les périmètres de protection. Quant aux sites classés, comme il n'y en a pas encore dans la Somme, il n'y a pas lieu de proposer des mesures propres à restreindre l'affichage, et, le cas échéant, un périmètre d'interdiction sera proposé pour chaque cas particulier.

*Allée d'Arry.* — Sur avis conforme de tous les services intéressés, la commission, par application de l'article 2 de la loi du 21 avril 1906 : 1° décide d'inscrire le site ci-après désigné sur la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir un intérêt général au point de vue artistique ou pittoresque ; 2° demande à M. le préfet d'engager des pourparlers avec le propriétaire en vue d'obtenir son consentement ; 3° émet, en

tant que de besoin, un avis favorable au classement de ce site dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1906 :

Rangées de tilleuls, dénommées « Allée d'Arry », situées à Arry, le long et de chaque côté du chemin de grande communication n° 16, de Rue à Auxil-le-Château, entre les points kilométriques 3 km. 900 et 4 km. 700. Propriétaire : M. de France, à Arry. (1)



## LA LOI BEAUQUIER EN ALSACE ET LORRAINE

---

Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 28 mars 1922, introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 21 avril 1906, et organisant la *protection des sites et monuments de caractère artistique*, présenté au nom de M. Gaston Doumergue, par M. Edouard Herriot, alors président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, et par M. François-Albert, à ce moment ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a été renvoyé à la commission sénatoriale de l'Enseignement. Ce projet de loi sera rapporté favorablement par M. Eccard, sénateur du Bas-Rhin.

Les conseils municipaux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peuvent autoriser les maires à établir par voie d'arrêté de police locale des règles concernant l'affichage, conformément à la loi alsacienne-lorraine du 7 novembre 1910 sur la protection de l'aspect local, et à celle du 10 juillet 1906 sur l'affichage, qui sont maintenues en vigueur. (*Excelsior*).




---

(1) Voir plus loin son classement en date du 20 mai 1925.

# Documents pour servir à la Protection des Paysages

## I. — NOUVEAUX CLASSEMENTS DE SITES ET MONUMENTS NATURELS

Nous devons à l'Administration des Beaux-Arts (Bureau des Monuments historiques et naturels) l'obligeante communication de la liste des sites classés du 12 mai 1924 au 28 mai 1925, comme suite à celle que nous avons publiée dans le *Bulletin*, n° 94, juin 1924, p. 206 :

- 12 mai. — *Basses-Pyrénées* : *Pau*. — La petite place Cazenave de La Roche ; n'est pas comprise dans la zone classée par arrêté du 2 juin 1921 sous la dénomination de Terrasse Sud de la ville de Pau. P. C. \*
- 17 mai. — *Var* : *Saint-Raphaël*. — Cap, dit « Rocher de la Douane », dans la forêt domaniale de l'Estérel, à 300 mètres de la gare du Trayas, à l'ouest de la calanque de la gare. P. E. (Agriculture).
- 20 mai. — *Seine-et-Oise* : *Piscop*. — Cèdre dans la propriété « Clos du Cèdre », au lieu dit Pontcelles. P. P.
- 27 mai. — *Côte-d'Or* : *Charigny*. — Marronnier près du mur nord de l'église. P. C.
- 27 mai. — *Eure* : *Cosseville*. — Ensemble formé par l'église, le cimetière, la croix, le muret et la mare voisine. P. C.
- 27 mai. — *Seine-Inférieure* : *Montivilliers*. — Champ de foire planté d'arbres centenaires. P. C.
- 27 mai. — *Eure* : *Mandeville*. — If près de l'église. P. C.
- 4 juin. — *Eure* : *Boscherville*. — Eglise, vieux cimetière et Muret. P. C.
- 4 juin. — *Seine-Inférieure* : *Le Tréport*. — Talus boisé à la base de l'église du côté du port. P. C.
- 9 juillet. — *Finistère* : *Combrit*. — Parcelle de terrain, dite « Ancien sémaphore de Combrit », (n° 2304, section C du cadastre). P. P.
- 9 juillet. — *Finistère* : *Combrit*. — Parcelle de terrain, dite « L'Hermitage », n° 1239, section C du cadastre. P. P.

---

(\*) P. C. : Propriété communale ; — P. E. : Propriété de l'Etat ; P. P. : Propriété privée.

- 17 juillet. — *Yonne* : *Villechétive*. — Chêne de la Liberté sur la place. P. C.
- 22 juillet. — *Bouches-du-Rhône* : *Marseille*. — Parcelles de terrain de la promenade de la Corniche comprises entre la promenade et le domaine public, n<sup>os</sup> 5086, 3998 b., 3914, 3812, 3804, et portant les n<sup>os</sup> 2, 9, 13, 16, 18, 22, 24, 30, du plan, n<sup>os</sup> 5086 (n<sup>os</sup> 4, 5, du plan), 3998 (n<sup>o</sup> 8 du plan), 3914 (n<sup>o</sup> 17 du plan), 3804 (n<sup>o</sup> 23 du plan), 3343 (n<sup>os</sup> 33, 834 du plan). P. C. et P. P.
- 23 juillet. — *Bouches-du-Rhône* : *Marseille*. — Parcelles de terrain de la presqu'île de la Pointe-Rouge comprises entre le domaine public et le chemin vicinal de Montredon : n<sup>os</sup> 2, 8, 10, 17, 25, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 22, 23, P. C. et P. P.
- 23 septembre. — *Finistère* : *Beuzec-Connq.* — Parcelles de terre n<sup>os</sup> 1, 11, 12, 22, 23, 25, 27, section F. du plan cadastral, formant la rive de l'Anse de Saint-Laurent. P. P.
- 22 septembre. — *La Forêt Fouesnant*. — Portion est, en bordure de l'anse St-Laurent, de la parcelle n<sup>o</sup> 416, section F. du plan cadastral, au lieu dit « Kéraliot ». Cout ar Ménez. P. P.
- 23 septembre. — *Aisne* : *Bohain*. — Vieux chêne. P. C.
- 29 septembre. — *Charente-Inférieure* : *Ecoveux*. — Cinq ormeaux du château. P. P.
- 11 octobre. — *Charente-Inférieure* : *St-Georges-d'Oléron*. — Massif de chênes verts, à Boyardville, en bordure du chemin rural de Boyardville à Foulerot. P. P.
- 24 novembre. — *Charente-Inférieure* : *St-Porchaire*. — Château de la Roche-Courbon avec la partie de bois située au S. de l'édifice jusqu'au chemin de G. C. de Geay à Saint-Porchaire, y compris la bordure du dit chemin et le marais des Grottes, notamment les allées, chemins et sentiers avec une bordure de 20 mètres de large de chaque côté à compter de l'axe des allées, les arbres et bouquets de tutaies, les grottes, les clos et les esplanades autour du château avec leurs arbres, ainsi que tous les arbres restant sur pied le 23 octobre 1924 sur l'ensemble du domaine et mesurant (au moins 20 centimètres de diamètre à 1 mètre au-dessus du sol). P. P.
- Le bois taillis en dehors des bordures n'est pas classé.
- 15 décembre. — *Charente-Inférieure* : *Bouhet*. — Allée des Arceaux. P. C.
- 15 décembre. — *Loiret* : *Mézières-les-Cléry*. — Tumulus, dit « Butte des Elus ». P. P.
- 15 décembre. — *Loiret* : *Tavers*. — Source des eaux bleues et son cadre de verdure. P. P.
- 15 décembre. — *Loiret* : *Tavers*. — Rives du ruisseau des Fontenils. P. P. et P. C.
- 27 décembre. — *Var* : *Bormes*. — Hôt et port de Bregançon. P. E. (Guerre).

- 3 janvier 1925. — *Bouches-du-Rhône : Marseille.* — Parcelles de terrain de la Côte de la Corniche faisant partie du domaine public, depuis les Bains des Catalans jusqu'à ceux du Roucas-Blanc. P. E. (Marine).
- 3 janvier 1925. — *Bouches-du-Rhône : Marseille.* — Parcelles de terrain de la presqu'île de la Pointe-Rouge, depuis la Terrasse, traverse Fach, jusqu'au droit du boulevard Richard. P. E. (Marine).
- 5 janvier. — *Eure : Houlbec.* — 2 tours du château de Houlbec et *Chryptomeria eleganta*. P. P.
- 8 janvier. — *Eure : Saint-Léger-du-Gennevey.* — Eglise, murs, if et vieux calvaire du cimetière (parcelles n<sup>os</sup> 197 et 198, section A du cadastre). P. C.
- 3 janvier. — *Eure : Touville.* — Cimetière, if et frênes en bordure de la route. P. C.
- 3 janvier. — *Eure : Saint-Victor-d'Epine.* — Gros if du cimetière. P. C.
- 5 janvier. — *Eure : Bouquetot.* — Eglise, calvaire, cimetière, vieille aubépine et deux ifs. P. C.
- 5 janvier. — *Eure : Flaucourt.* — Eglise et cimetière de Catelou. P. C.
- 3 février. — *Var : Evenos.* — Rive droite du torrent du Destel (n<sup>o</sup> 248 du cadastre). P. P.
- 19 janvier. — *Eure : Bourghérould.* — Parc de la Mésangère, à M. le Marquis de Beaucourt. P. P.
- 3 février. — *Var : Ollioules.* — Gorges, parcelles de terrain n<sup>os</sup> 305, 306, 307, 318, 311, 312, 314, 318, 321, 322, quartier d'Hugueneuve et 566, 569, 570, 572, 574, 579, 580, quartier de la Barre de Tailan. P. C.
- 11 février. — *Basses-Alpes : Sisteron.* — Ancienne citadelle (bâtimens, murs d'enceinte, bois et terrains non classés comme M. H.). P. E. (Finances).
- 13 février. — *Pas-de-Calais : Bouvelinghem.* — Gros Tilleul. P. C.
- 24 mars. — *Landes : Saint-Vincent-de-Paul.* — Chêne de St-Vincent-de-Paul. P. P.
- 24 mars. — *Tarn : Albi.* — Boulevard « Général Sibille ». P. C.
- 1<sup>er</sup> avril. — *Var : Châteaudouble.* — Gorges de Châteaudouble comprenant les parcelles ci-dessous désignées :
- 1<sup>o</sup> La parcelle dite « Les Marinouns », n<sup>o</sup> 562, section I du cadastre, sur la rive gauche de la rivière d'Ampus, avec la grotte Mouret, la grotte des Chèvres et la grotte des Chauves-Souris ;
  - 2<sup>o</sup> Les parcelles n<sup>os</sup> 529 et 846, section I du cadastre, sur la rive droite de la rivière de la Nartuby, au lieu dit les Gorges de Raynaud ;
  - 3<sup>o</sup> La parcelle dite « La Palle », n<sup>o</sup> 250, section 4 du cadastre, sur la rive gauche de la rivière de la Nartuby et après le chemin de

- grande communication n° 114, de Draguignan à Montferrat, qui surplombe le cours d'eau dans toute la traversée des gorges ;
- 4° La parcelle dite « La Beaume de Saint-Jean », n° 20, section 4 du cadastre. P. C.
- 7 avril. — *Eure* : *Bec-Thomas*. — Eglise avec cimetière et les 9 marronniers, les trois ormes et le vieux poirier qui l'entourent. P. C. et P. P.
- 20 avril. — *Eure* : *Beauficel*. — Eglise, peupliers de la place, haies d'épines et le vieux mur entourant le cimetière, le calvaire et la pierre tombale de Lamaury dans le cimetière. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Brionne*. — Vieux donjon et partie de la côte qui l'entoure. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Duranville*. — If du cimetière. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Epreville-en-Roumois*. — If du cimetière. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Haudreville-en-Lieuvin*. — If du cimetière. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Le Planquay*. — If du cimetière. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Saint-Pierre-des-Ifs*. — 2 ifs du cimetière. P. C.
- 9 avril. — *Marne* : *Maurupt*. — Ancien cimetière. P. C.
- 20 avril. — *Var* : *Ampus*. — « Roche Aiguille », sur la route de Châteaudouble. P. C.
- 20 avril. — *Var* : *Ramatuelle*. — Ormeau de la place publique. P. C.
- 20 avril. — *Eure* : *Bosnormand*. — Deux marronniers centenaires de la propriété de M. Bencux (n° 72 du cadastre), place de l'Eglise. P. P.
- 20 avril. — *Eure* : *Saint-Martin-du-Tilleul*. — Chapelle du Tilleul Fol-Enfant avec l'herbage où elle est située, les 36 ormes et les 2 sapins qui l'entourent (numéros 14 et 15, section C du cadastre). P. P.
- 20 mai. — *Finistère* : *La Roche-Maurice*. — Ruines de la chapelle, arbres, rivière du St-Elorn et vieux pont, dit « Pont Christ ». P. C.
- 20 mai. — *Somme* : *Arry*. — Double rangée de tilleuls (Allée d'Arry), le long de chaque côté du chemin de grande communication n° 16, de Rue à Auxi-le-Château, entre les points kilométriques n°s 900 et 4.700. P. P.
- 28 mai. — *Orne* : *La Haute-Chapelle*. — Partie du tertre Sainte-Anne, surplombant la rivière La Varenne. P. E. (Chemin de fer de l'Etat).



## II. — CONTRE LES ABUS DE L’AFFICHAGE (suite)

*Périmètre interdit aux panneaux-réclames autour des monuments historiques. — Instructions aux Commissions départementales des sites.*

Palais-Royal, le 2 février 1925.

Le Ministre de l’Instruction Publique et des Beaux-Arts

A Messieurs les Préfets,

Par arrêté du 25 mai 1923, le préfet de la Savoie a interdit la pose de tous panneaux-réclames et moyens de publicité dans un rayon de mille mètres autour des monuments historiques d’Aix-les-Bains, par application de l’article 3<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910.

Cet arrêté a été déféré pour excès de pouvoir devant le Conseil d’Etat statuant au contentieux par la Société de Publicité mise en cause.

Le pourvoi formé par cette Société ayant été rejeté, je vous transmets, en raison de son intérêt général, une copie de la décision rendue par la Haute-Assemblée, dans sa séance du 16 juillet dernier.

Vous voudrez bien porter les termes de cette décision à la connaissance de la Commission des Sites de votre département et, d’accord avec cette dernière, appliquer dorénavant les dispositions de la loi du 20 avril 1910, interdisant l’affichage, conformément à la jurisprudence établie.

Je vous serais obligé de me rendre compte des arrêtés que vous aurez pris pour réprimer les abus de l’affichage, avant le premier juillet prochain.

En même temps, vous voudrez bien me faire connaître la composition de la Commission des Sites et le nombre approximatif de ses réunions annuelles. A ces renseignements, vous joindrez un exposé sommaire des travaux de cette assemblée au cours de ces dernières années et vous m’adresserez en même temps la liste des propriétés foncières qu’elle a dû établir par application des dispositions de l’article 2 de la loi du 26 avril 1906.

J’ajoute que, dorénavant, une copie des procès-verbaux des séances tenues par la Commission départementale des Sites devra être régulièrement communiquée à mes services ainsi qu’au début de chaque année un rapport sommaire sur les travaux accomplis au cours de l’année écoulée.

FRANÇOIS-ALBERT.

NOTA. — Pareille lettre sur les Panneaux-réclames a été envoyée aux Préfets, le 4 février, par le Ministre de l’Intérieur.



Voici la décision du Conseil d'Etat en date du 16 juillet 1924 :

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux, section du contentieux, 1<sup>re</sup> sous-section,

Sur le rapport du 2<sup>e</sup> comité d'instruction de la section du contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par la Société dite « Publicité Boureau », agissant poursuites et diligences de ses administrateurs en exercice, dont le siège social est à Aix-les-Bains (Savoie) ; ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat les 15 juin et 16 octobre 1923, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté en date du 25 mai 1923, par lequel le préfet du département de la Savoie a interdit la pose de tous moyens de publicité dans un rayon de mille mètres autour des monuments historiques de la ville d'Aix-les-Bains ;

Ce faire, attendu qu'en prenant cet arrêté, le préfet de la Savoie a commis un véritable détournement de pouvoir, que le pouvoir réglementaire des autorités administratives ne saurait porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie ; que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910 n'a eu d'autre but que de préserver les monuments historiques et les sites de caractère artistique dans la limite de leur visibilité ; que l'arrêté attaqué en prohibant tout affichage dans un rayon d'un kilomètre aboutit à rendre impossible l'industrie de l'affichage ; qu'il ne contient aucune limitation touchant le moyen de publicité et supprime sans aucune distinction les affiches de quelque nature qu'elles soient ; que la loi du 20 avril 1910 n'a eu qu'un but : protéger les monuments et les sites de caractère artistique et que ce but a été outrepassé par l'arrêté attaqué ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi ; les dites observations enregistrées comme ci-dessus le 21 décembre 1923 et tendant au rejet de la requête par le motif que la loi du 20 avril 1910 édicte dans un but d'intérêt général une servitude qui grève la propriété immobilière dans le périmètre déterminé par l'arrêté préfectoral ; que l'arrêté ne prohibe que les affiches dites panneaux, réclames, écrans..., c'est-à-dire celles qui sont mentionnées dans l'article 1 de la loi du 12 juillet 1912, loi visée dans ledit arrêté ; que le préfet a appliqué d'une façon légale et parfaitement régulière la loi du 20 avril 1910 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Instruction publique en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 22 janvier 1924 et tendant au rejet de la requête ;

Vu les observations en réplique présentées pour la Société anony-



me dite « Publicité Boreau », les dites observations enregistrées comme ci-dessus le 11 mars 1924, et tendant aux mêmes fins que la requête par le motif que l'arrêté a été pris dans l'intérêt artistique, non des monuments historiques, mais de la ville tout entière ; que la ville d'Aix-les-Bains n'étant pas un site classé, le but poursuivi par le préfet est manifestement étranger à celui qu'a eu en vue le législateur de 1910 ; qu'un précédent arrêté du préfet, en date du 25 août 1917 a été reconnu illégal par jugement du tribunal correctionnel de Chambéry par le motif que la loi de 1910 n'autorise pas à établir entre les diverses sortes d'affichage une distinction qu'elle n'a pas entendu faire ; que c'est en raison de cette décision que le préfet a pris l'arrêté attaqué qui ne fait plus aucune distinction entre les divers modes de publicité ; que si, en pratique, les procès-verbaux ne doivent être dressés que pour les seuls panneaux-réclames, ce procédé ne fait que souligner le détournement de pouvoir ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 20 avril 1910 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790, 24 mai 1872 ;

Oùï M. Lucas de Pesloïan, Maître des Requêtes en son rapport ;

Oùï M<sup>r</sup> Hersant, Avocat de la Société de Publicité Boreau, en ses observations ;

Oùï M. Mazerat, Maître des Requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910 dispose dans son paragraphe 1 que l'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques, classés en vertu de la loi du 30 mars 1887, ainsi que sur les monuments naturels et dans les sites de caractère artistique, classés en vertu de la loi du 21 avril 1906 ;

Considérant que le paragraphe 2 du même article prévoit que l'affichage peut être également interdit autour des dits immeubles, monuments et sites, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Considérant que cette dernière disposition a entendu édicter dans un but d'intérêt général une servitude qui grève sans indemnité la propriété immobilière dans un périmètre fixé par le préfet autour des monuments et sites classés ; qu'en interdisant, dans l'intérêt de l'esthétique, et sur avis conforme de la commission sus-mentionnée, la pose de tous panneaux-réclames, affiches, plaques indicatrices ou tous autres moyens de publicité, dans une zone de protection située autour des monuments historiques de la ville d'Aix-les-Bains, régulièrement classés parmi les monuments de caractère artistique par arrêtés des 7 juillet 1890 et 9 août 1921, du ministre de l'Instruction Publique, le préfet de la Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs qu'il tient du texte de la loi ci-dessus rappelée ; que, dès lors, la Société requérante n'est pas fondée à demander l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté attaqué ;

Décide :

Article premier. — La requête de la Société est rejetée.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise aux ministres de l'Instruction Publique et de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 5 juillet 1924 et lu en séance publique, le 16 juillet 1924

(Communiqué par M. le Directeur des Beaux-Arts).



## COMITÉ DIRECTEUR

Du 11 Mai 1925

### Extrait des Procès-Verbaux

Le comité directeur s'est réuni le 11 mai 1925, à 16 h. 30, salle de l'Arcade, au ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. Martel, vice-président, puis de M. Cornudet, président.

*Étaient aussi présents* : M. Louis de Nussac, secrétaire général ; M<sup>lle</sup> J. Smith ; MM. A. Chaboseau, Raoul de Clermont, Gustave Demery, artiste-peintre ; J. Forrestier, Germain Lefèvre-Pontalis, Maussier-Dandelot, André Mellerio, Vantroys, Adrien de Villemereuil, membres du comité ; Jean Verrier, délégué du ministre de l'Intérieur ; H. Prost, architecte en chef du gouvernement.

*Excusés* : M<sup>me</sup> Cazalis, vice-présidente ; MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; Cros-Mayrevielle, Guy Généau, Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques et naturels, en mission dans les gorges de l'Ardèche ; Albert Brunel, délégué du T. C. F.

Acte est donné au procès-verbal de la séance du 16 mars 1925, qui est adopté sans observations.

*Nouveaux membres* : Sont présentés par M. Marcel Delaunay, délégué général de l'Eure :

Comme membre donateur (200 fr.) : M. Austin Knight, artiste peintre, manoir de Chanteraine, par Beaumont-le-Roger (Eure).

Comme membres à vie (100 fr.) : MM. le comte Gonzague de Maisstre, château de Beaumesnil (Eure) ; Albéric de Mare, conseiller général, château d'Orvaux, par Conches (Eure) ; de Vastimesnil, par Etrépigny (Eure).

Comme membres adhérents : M<sup>me</sup> la comtesse Georges de Boisgelin et MM. le comte Georges de Boisgelin, Le Camp-Frémont, par

Beaumont-le-Roger (Eure), conseiller général ; Edmond de La Haye-Jousselin, propriétaire et maire de Saint-Aubin-d'Ecrosville (Eure) ; Edmond Le Marchand, rue Neuve, à Charleval (Eure) ; Robert Leichental, publiciste, 11, rue Barye, Paris, et Anton (Eure) ; Louis Liot, agent-voyer cantonal, à Saint-Georges-de-Vière (Eure) ; Pierre-Louis Rémy, huissier, maire, conseiller d'arrondissement, Neuve-Lyre (Eure) ; le comte Antoine de Salvette, propriétaire, à Grumesnil, par Vernon (Eure).

En outre, M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, signale que M. Louis Lemercier, 28, rue Marbeuf, déjà adhérent, s'inscrit comme membre à vie, ayant racheté sa cotisation.

M. Martel, président, félicite M. Delaunay de son recrutement toujours important, et souhaite la bienvenue à MM. Jean Verrier, délégué du ministre de l'Intérieur, en remplacement de M. Monsarrat, mis à la retraite ; et à M. Henry Prost, architecte en chef du gouvernement.

*Correspondance.* — Et le secrétaire général donne connaissance de la correspondance pour les neuf affaires suivantes :

1<sup>o</sup> *Parc de Saint-Cloud.* — Le ministre de l'Agriculture, M. Henry Queuille, par sa lettre du 2 avril, informe que sur les instances de la Société, il a refusé à la société sportive la *Clodo* la concession de terrain dans le site classé, avec autorisation de clore l'emplacement demandé.

La *Société des Amis de Saint-Cloud*, par lettre de son secrétaire général, notre délégué, M. Edmond Duc, artiste-peintre, conseiller municipal, remercie M. Cornudet et le Comité directeur, d'avoir obtenu ce résultat.

M. de Nussac ajoute que le refus à la *Clodo* a fait incriminer le Conseil municipal sortant, par voie d'affiche, mais que le suffrage universel s'est prononcé en le réélisant à une forte majorité.

M. Edmond Duc rappelle que le Comité directeur a, ainsi que les *Amis de Saint-Cloud* et le Conseil municipal, demandé, en son temps, le rétablissement des vases d'ornements qui paraient les bords de la Cascade, tels qu'ils sont figurés dans la vue perspective dessinée par Perelle Sylvestre au temps de Colbert. La Commission départementale des sites, avec M. Paul Léon, s'est transportée sur les lieux pour examiner la question, et aux protestations des *Amis de Saint-Cloud*, le préfet, président, a répondu que la Commission n'a pas ordonné cet enlèvement des vases ornementaux, et qu'elle n'a, d'ailleurs, pas à intervenir dans l'administration d'un domaine national. M. Duc sollicite une nouvelle action de la Société.

M. Jean Verrier qui assistait à la visite sur place de la commission, explique que la question est fort controversée, et sur ce, M. Martel fait passer à l'ordre du jour.

2<sup>o</sup> *L'extension de Paris.* — M. le préfet de la Seine répond, en date du 16 avril, qu'il a désigné, sur la proposition du Comité directeur, M. le comte Cornudet, sénateur, et M. Augustin Rey, architecte diplômé, comme délégués auprès de la Commission d'aménagement et d'extension du département de la Seine. Ils seront avisés des séan-

ces où la commission aura à examiner les questions intéressant la protection des Paysages. M. le préfet donne les instructions nécessaires pour que notre Société reçoive les rapports et plans généraux imprimés d'aménagement du Grand-Paris et du département de la Seine.

3° *Jardin des Tuileries*. — M. le Directeur des Beaux-Arts, en date du 16 avril, fait savoir, en réponse aux réclamations du Comité directeur : a) que les constructions des baraques, sur la terrasse du Bord-de-l'Eau, ont été décidées, à titre tout à fait exceptionnel, et pour permettre que les expositions, d'ordinaire installées au Grand-Palais, puissent avoir lieu malgré la concession de cet édifice au commissariat général de l'Exposition des Arts décoratifs.

MM. de Nussac et Chabosseau font remarquer que ce n'est point seulement le Salon qui a obtenu cette concession, mais qu'elle va se prolonger pour des exploitations diverses jusqu'en 1927 : il y a abus d'autorisation, et il est du devoir de la Société de protester chaque fois de cet enlaidissement outrageant et continu d'un site parisien aussi célèbre.

b) Pour le classement du Jardin par la Commission départementale des Sites, également demandé : « Cette question a déjà été examinée en 1912, et il a été estimé, écrit M. le préfet, que la mesure serait superflue, le Jardin étant déjà inscrit sur la liste de classement des Monuments historiques. » Le secrétaire général observe que la mesure ne serait point superflue, car elle pourrait être au moins plus efficace contre les fâcheux baraquements qui s'élèvent dans ce jardin et contre les projets qui le menacent.

c) Pour ce qui est enfin de l'état de dépérissement des arbres et du projet de prolongement de la rue de Castiglione, à travers le jardin, M. le préfet « donne des instructions pour que toutes mesures nécessaires soient prises par les services compétents. » Il ajoute au surplus « n'avoir été, jusqu'à présent, saisi d'aucune demande par les services municipaux. » Le Comité directeur, conclue M. de Nussac, constate que ses réclamations ont au moins porté, ce qui est déjà un résultat appréciable.

M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par une lettre identique, du 14 avril, corrobore la dite réponse.

4° *Sannois. Lotissement*. — M. le préfet de Seine-et-Oise répond au sujet du déboisement par une entreprise de lotissement du Domaine de Cernay, que le lotisseur a déposé dans ses bureaux le dossier prévu par la loi du 19 juillet 1924, et il écrit : « Je ne manquerai pas d'appeler sur cette affaire l'attention de la commission départementale d'aménagement. J'ajoute que les membres de la commission des Sites font partie de la commission départementale, ainsi que d'ailleurs un représentant du service des Forêts ! »

La dite lettre préfectorale a été communiquée au vigilant délégué de la Société, M. Gaston Joly, qui suit cette question, et mène une campagne à la rescousse dans la presse locale.

5° *Forêt de Fontainebleau : Extension des réserves artistiques. L'aménagement*. — Répondant au vœu du Comité directeur pour la

plus grande extension possible des réserves artistiques dans la Forêt de Fontainebleau, — puisque l'Administration la refuse au classement, suivant la loi du 21 avril 1906 (1), — le ministre de l'Agriculture, M. Jean Durand, fait connaître l'aménagement actuellement en vigueur dans la Forêt qui a été « approuvé par décret du 23 avril 1904, sous la préoccupation dominante de respecter les beautés de cette forêt, où les peuplements ont pris le caractère de variété, l'aspect pittoresque, le cachet esthétique, en un mot, qui, joints au charme naturel des Sites, sont la cause principale de sa célébrité. »

A la lecture de cette lettre, M. de Villemerenil fait remarquer combien elle est importante comme document, et elle est une occasion pour rendre hommage à l'Administration des Forêts qui maintient dans un pareil état d'entretien la perle des parures silvestres ornant les environs de Paris. Il demande que ce document soit inséré « in-extenso » au procès-verbal : accordé. Le voici donc :

« L'Aménagement a divisé la forêt en cinq sections : 1<sup>o</sup> Section de futaie feuillue d'une surface de 7.209 h. 48 ; 2<sup>o</sup> Section de futaie résineuse, d'une surface de 3.290 h. 04 ; 3<sup>o</sup> Section de futaie irrégulière jardinée, d'une surface de 2.723 h. 80 ; 4<sup>o</sup> Section de taillis-sous-futaie, d'une surface de 1.732 h. 84 ; 5<sup>o</sup> Section hors aménagement, d'une surface de 1.514 h. 01, série dite artistique. Cette série englobe « les sites les plus réputés et tout ce que la forêt contient en fait de vieilles futaies » et couvre environ le 1/10<sup>e</sup> de l'ensemble de la forêt. Quant à la section jardinée, « par les éléments dont elle est composée, elle joue le rôle d'une réserve artistique de second ordre. Les légères extractions par contenance, auxquelles elle est soumise, sont parfaitement appropriées à cette destination et suffisent à assurer à la végétation ligneuse le caractère ornemental qu'il convient de lui conserver ». Avec la série artistique proprement dite, elle forme un total de 4.237 h. 81, soit le quart de la forêt.

» Il convient d'ajouter, d'autre part, que les coupes, sur tout le restant de la surface, sont conduites de façon à laisser la forêt toujours semblable à elle-même, d'après les règles tracées par l'Aménagement lui-même, « laisser croître sans limite les peuplements réguliers bien venants, traiter les autres au point de vue exclusivement cultural, en y maintenant par tous les moyens en usage l'état boisé et en respectant, partout où ils se trouvent, des vieux sujets, encore susceptibles de vivre, paraît la seule solution possible et désirable ».

» Enfin dans un paragraphe : Dispositions spéciales : l'Aménagement a prévu que certaines parcelles, ou fractions de parcelles, au nombre de 9, qu'elle énumère, « remarquables par la beauté des sites et par l'aspect de la végétation ligneuse, qu'il y a lieu de sauvegarder au même titre que la série artistique, n'étaient comprises dans le roulement des coupes, que sous la réserve que tous les arbres de 0 m. 50 de diamètre et au-dessus, ne pourraient y être exploités qu'en vertu d'une décision spéciale du directeur général des Eaux et Forêts ».

» Depuis qu'il est appliqué, l'Aménagement en cours n'a suscité aucune critique, ni aucune protestation. On voit, du reste, par ce qui vient d'être dit, jusqu'à quel point il a poussé le souci de ne

(1) Voir *Bulletin*, n<sup>o</sup> 96, p. 358.

porter aucune atteinte à l'aspect et au caractère de la forêt de Fontainebleau.

» Toutes les parties de la forêt, dignes d'être protégées sous un rapport quelconque, sont rigoureusement respectées. Dans ces conditions, il n'y a aucun intérêt à apporter une modification quelconque à l'aménagement actuel de la forêt de Fontainebleau. »

6° *L'affichage à Chartres.* — Notre délégué à Chartres, M. Lorin, nous informe qu'à la suite de la lettre de la Société, M. le préfet d'Eure-et-Loir, après avoir pris connaissance du périmètre proposé par l'Administration municipale, a décidé, sur l'avis de la Commission départementale des Sites, de prendre un arrêté interdisant l'affichage autour de la cathédrale suivant une zone de protection qui donnera satisfaction à toutes. Le secrétaire général a réclamé le texte de l'arrêté.

7° *Affichage peint sur les Monuments publics.* — Le ministre de l'Instruction publique, prenant acte du vœu de la Société pour interdire les affiches peintes à même la pierre sur les édifices publics, même non classés, demande à la Commission départementale de Saône-et-Loire, qui avait émis cette idée, sa délibération pour examiner la possibilité de prendre des mesures dans le sens indiqué.

8° *Petit bois de Pins sur l'ancienne Forteresse de Sisteron.* — En remerciant la Société d'avoir contribué à faire classer l'ancienne forteresse de Sisteron, notre délégué, M. Gustave Tardieu, signale qu'il y a auprès du fort un charmant petit bois de Pins qui est victime de déprédations menaçant son existence, si les agents des Eaux et Forêts auxquels il est soumis ne les empêchent. Il réclame l'appui de la Société auprès de l'Administration afin d'arrêter sa prompte destruction. M. Vantroys veut bien se charger de s'occuper de cette cause pour faire donner les ordres nécessaires.

9° *Société danoise pour la Conservation des Paysages.* — Le ministre du Danemark, S. E. M. H. A. Bernoff, a demandé au secrétariat la documentation législative de France pour les Paysages afin de la fournir à la Société danoise *Foreningen for Naturfredning*, ainsi que des exemplaires des derniers numéros du *Bulletin* : ce qui lui a été envoyé. Un échange de publications est sollicité à la suite de ces envois, et S. E. annonce que la Société danoise va adresser son annuaire (environ 150 pages avec 80 illustrations), qui paraîtra prochainement.

*Congrès et exposition internationale forestiers et touristiques de Grenoble.* — Le secrétaire général fait connaître que dans la 7<sup>e</sup> section de ce congrès : Protection de la nature, faune et flore, M. Raoul de Clermont est secrétaire, et le Comité général de l'organisation compte plusieurs membres du Comité directeur, MM. Dabat, Demorlaine, Généau, Vantroys, et lui-même, Louis de Nussac ; il demande que M. de Clermont explique comment la Société participe à l'Exposition, car, grâce à lui, généreusement, elle y figure en une très honorable place. Les explications que celui-ci fournit donnent la plus avantageuse idée de la montre et du tableau exposés

en faveur de notre œuvre, ce dont M. Cornudet remercie chaleureusement M. de Clermont.

M. de Clermont ajoute qu'il y aurait avantage pour la Société qu'elle fût aussi représentée au Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale, à Paris ; M. de Villemereuil lui est adjoind comme délégué

*Proposition complémentaire de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1924.* — L'absence de M. Géneau, retenu en tournée d'inspection des Eaux et Forêts, ne permet pas encore de discuter la proposition qu'il a élaborée ; mais un échange de vues ne s'engage pas moins sur l'insuffisance de la loi actuelle vis-à-vis des lotissements, entre MM. Cornudet, Forestier, de Clermont, Jean Verrier, de Villemereuil ; on déplore que les lotissements qui, parfois, s'étendent sur des centaines d'hectares ne réservent point d'espaces libres, les jardins qu'ils comportent sont insuffisants et fort aléatoires pour l'avenir (1). En outre, il faudrait, remarque M. Cornudet, un plan d'ensemble pour la Seine et la Seine-et-Oise, afin de sauvegarder certains points de vue.

*Le vieux Port de Marseille.* — Le secrétaire général fait état de la campagne de presse menée par Eugène Monfort en faveur de la conservation du si pittoresque Vieux-Port de Marseille, pour faire renouveler les vœux de la Société dans le même sens (2) ; ajoutant cependant que la commission départementale des sites s'est prononcé pour la couverture du Canal de la Douane.

*Le Mont Dol.* — M. A. Chaboseau explique que cette excroissance de rochers, qui a 67 mètres d'élévation, mais jouit d'un panorama incomparable, est menacée de disparaître par suite des carrières qui la réduisent de toutes parts ; cependant en pleine terre du Mont-Saint-Michel-en-Mer, mérite pourtant d'être sauvé de sa complète destruction, et son défenseur fait émettre un vœu pour son classement comme site tant qu'il en est encore temps, et recommander sa cause à la Commission départementale des Sites (3). Adopté.

*Tramway de Saint-Briac.* — M. Gabriel Faure, qui demandait que la question fût traitée en cette séance, étant empêché par sa mission en Ardèche, M. Dennery explique qu'il s'agit d'un tramway qui de nouveau menace par son établissement le rivage de la mer, en masquant la vue et gênant les baigneurs, alors qu'il faudrait que

(1) Le vœu suivant a été communiqué à la presse :

« Que des espaces libres soient ménagés par des loi et règlements formels, dans les plans de lotissements se développant de plus en plus aux environs de Paris ».

(2) Ainsi ce vœu est-il formulé pour la presse :

« Que soit conservé dans son état actuel le pittoresque Vieux-Port de Marseille, de nouveau menacé par des projets édilificatoires ».

(3) Voici le vœu communiqué à la presse :

« Que soit sauvé par le classement comme site, pour son magnifique panorama, le Mont-Dol (Ille-et-Vilaine), sur le point d'être détruit par les carrières ».

la ligne fût tracée dans l'intérieur des terres : il fait pour cela toute l'enquête nécessaire dont il apportera le résultat.

MM. Chaboseau et de Clermont traitent la même question, disant que c'est la réédition d'une pareille affaire qui s'est passée à Trouville, où la Société est intervenue à bon droit, et le projet de tracé a été modifié.

*Le Petit Parc de Marly* (Installation d'électricité). — M. André Mellerio, délégué de la Société, à Marly, lit le rapport suivant et fait adopter à l'unanimité le vœu qui le termine :

*La Société pour la Protection des Paysages de France*, depuis de nombreuses années, s'est toujours préoccupée — et à juste titre — du *Petit Parc* de la forêt de Marly (S.-et-O.), où s'élevaient jadis le Château et les Pavillons de Louis XIV. Le site est doublement intéressant, tant par son aspect très pittoresque que par des souvenirs historiques qu'il évoque.

Au mois d'avril 1925, l'Administration des Eaux et Forêts a été sollicitée d'autoriser la pose d'une installation permanente d'électricité, en vue d'éclairer la fête foraine qui se tient chaque été dans ce *Petit Parc*.

La demande, émanée d'un groupe de commerçants de Marly, se trouvait appuyée par la municipalité. Le projet envisagé comprenait deux parties distinctes : 1° Adduction d'un courant de forte tension, provenant de la route de Versailles ; et 2° la prise d'un courant de force moindre, entrant par la Porte de la forêt, située à l'extrémité de l'avenue des Combattants. Cette dernière devait être utilisée par surplus, pour l'usage du Pavillon des Chasses du Président de la République. (Voir croquis du projet, annexé au présent rapport).

Afin d'examiner plus à fond les conditions de cette installation, M. Roux, Inspecteur des forêts de Saint-Germain et de Marly, résolut de convoquer sur place les intéressés. Par même occasion, il demanda que la S. P. P. F. fût également représentée.

Le 15 avril dernier se trouvèrent réunis à cet effet : les membres du Groupe des commerçants de Marly, ainsi que MM. Filhos, maire, et M. Oudot, adjoint, enfin, le délégué de notre Société, M. André Mellerio. Sous la conduite de M. l'inspecteur, les emplacements susceptibles d'être utilisés furent examinés à fond, dans le but de concilier les commodités de la fête foraine avec la sauvegarde essentielle du paysage.

Les dispositions propres à satisfaire ce double *desideratum* parmi les suivantes : A. Le courant à forte tension entrerait dans la forêt entre l'Abreuvoir de Marly et la grille Royale, traverserait une partie boisée et s'arrêterait à la limite de l'esplanade où s'élevaient jadis le Château et les Pavillons. De plus, les poteaux seraient dissimulés et peints de couleur neutre. — B. L'introduction du second courant, par l'entrée du Petit Parc, respecterait intégralement la porte monumentale de la forêt ; puis la ligne, masquée par les premiers arbres de la lisière de l'Allée de Saint-Denis, pénétrerait ensuite dans les massifs de verdure enclos autour du Pavillon des Chasses.

Dans ces conditions, soucieuses de respecter les beautés naturelles, il semble que la S. P. P. F. doivent prendre acte, en corroborant par le vœu suivant :

« Que, dans l'installation définitive d'électricité au *Petit Parc* de Marly, en vue de la fête foraine annuelle, l'aspect du site pittoresque et historique soit préservé de toute atteinte susceptible de lui nuire.



*Notamment en ce qui concerne la belle allée de la grille Royale, d'une part ; et, de l'autre, l'entrée monumentale de la forêt (1) ».*

M. Mellerio ajoute en observation que toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter que le transport de l'électricité ne nuise à la vitalité et à la santé des arbres, notamment pour épargner leurs racines.

Au vote du vœu ci-dessus, M. Cornudet félicite M. Mellerio et l'Administration des Forêts des mesures qui ont été prises.

*Cité de Carcassonne.* — Le secrétaire général supplée M. F. Cros-Mayrevielle, membre du Comité, qui s'excuse de ne pouvoir exposer la nouvelle affaire qui se présente avec la construction d'un Palace dont l'élévation menacerait de défigurer la silhouette célèbre des remparts de la cité de Carcassonne. Il fait homologuer l'approbation donnée au nom de la Société par notre président aux protestations et vœux émis par la commission permanente de la Cité, le 18 avril, suivant la teneur que voici :

I. — Considérant qu'il est de l'intérêt du patrimoine archéologique et artistique de notre vieille France de conserver à la cité de Carcassonne sa silhouette qui constitue la physionomie de cette merveille archéologique ;

Considérant que ce souci du caractère esthétique et archéologique doit nécessairement être concilié avec l'exercice du droit de propriété de ceux qui possèdent des immeubles dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée,

Emet le vœu : 1° Que la silhouette de la Cité soit classée ;

2° Que toutes les constructions nouvelles édifiées dans la Cité ne dépassent pas la hauteur des remparts avoisinants ;

3° Que, par exception, les immeubles reconstruits puissent atteindre la hauteur des immeubles démolis ;

4° Que dans tous les cas, aucune construction, quelle qu'elle soit, ne puisse être édifiée sans l'approbation préalable de la Commission départementale des sites et monuments naturels, à laquelle les plans devront être soumis avant le commencement des travaux.

II. — Considérant que pour conserver à l'ensemble des fortifications de la Cité, leur caractère archéologique, il importe d'éviter que des constructions masquent ou déparent la silhouette et la perspective des remparts ;

Considérant que la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques permet la sauvegarde de la Cité à ce point de vue.,

Emet les vœux : Que soient classés tous les terrains ou constructions dans l'intérieur et à l'extérieur sur tous points pouvant intéresser la silhouette ou la perspective de la Cité.

Qu'une zone de prohibition de bâtir et de surélever dans le voisinage des remparts soit déterminée d'urgence afin que la silhouette de la Cité ne soit en aucune façon modifiée ou déparée.

(1) Ce vœu a été résumé ainsi dans le communiqué aux journaux :

« Que l'installation électrique prévue dans le Petit Parc de Marly ne nuise point aux aspects essentiels de ce site pittoresque et historique ».

Il est décidé que ces vœux seront transmis à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (1).

Les vœux ont été envoyés à destination fortement appuyés par M. Cornudet, et sont ratifiés par le comité ; depuis lors, notre délégué, le vice-président de la Commission permanente de la Cité, M. Combéleran, a écrit en date du 4 mai, que « la Société de l'Hôtel de la Cité avait envoyé à Paris son administrateur-délégué et que ce dernier s'était entendu avec l'Administration des Monuments historiques. Cette administration a délégué un inspecteur général, qui est venu vendredi dans mon bureau et qui espérait obtenir une solution conforme au désir que nous avons tous de voir respecter la silhouette de la Cité. Cette visite, d'ailleurs, n'est que le prélude d'une autre visite plus complète, car la commission des Monuments historiques a nommé une délégation qui doit se rendre incessamment sur les lieux pour examiner les plans de l'Hôtel et chercher une solution conforme à nos désirs.

« J'estime donc qu'il sera prudent d'attendre la sentence de la délégation et l'accueil que fera à sa décision la Société de l'Hôtel de la Cité. »

M. Jean Verrier corrobore ces informations en ajoutant qu'un accord intervient pour que l'élévation d'un étage ne dépasse pas la ligne des remparts, et qu'il s'agit de comprendre les servitudes de garantie contre pareils cas, dans les plans d'aménagement de Carcassonne.

MM. Germain Lefèvre-Pontalis et Adrien de Villemereuil insistent pour l'application des lois sur les Monuments historiques qui doivent s'opposer de fait à toute défiguration du site urbain, si célèbre.

*Houffleur : Dévastation des Sites classés du Mont-Joly et de la Côte de Grâce.* — Notre délégué, M. Léon Le Clerc, conservateur du Musée d'Ethnographie et d'Art populaire, nous a informé des abatages d'arbres, qui du fait du maire, aujourd'hui remplacé, et de son propre chef, sans aucune autorisation, ont dévasté les sites classés du Mont-Joly et de la Côte de Grâce, appartenant à la ville d'Houffleur. Il a demandé l'appui de la Société pour arrêter les dégâts, et il signale que des lignes de courant électrique que l'on est en train d'établir dans ce secteur menacent de faire disparaître des coins merveilleux, uniques dans la région. Sur ses instances, le secrétaire général a fait envoyer des protestations de notre président au préfet-président de la Commission départementale des Sites, aux ministres de l'Intérieur et des Beaux-Arts, en réclamant leur appui pour le

(1) Ces vœux ont été condensés, pour la presse, en celui-ci :

« Que soit classée la silhouette de la Cité de Carcassonne pour que toute construction nouvelle dans l'enceinte ne puisse dépasser la hauteur des remparts ».

(2) Cf. Partiel de Mme Louise DELARLE-MARDRUS, *Le Cri des Arbres*, comportant avec l'arrêté de classement de ces sites, de jolies vues phototypées, *Illustration*, 8 nov. 1923.

respect de la loi du 26 avril 1906, et leur rappelant que son article 5 édicte des pénalités contre les délinquants.

Notre délégué réclame même publiquement, dans une lettre ouverte, publiée dans un journal local (*L'Écho Honfleurais*, 22 avril 1925), des sanctions contre le maire coupable de vandalisme (1).

M. Cornudet dit que la Société a fait son devoir en dénonçant en haut-lieu le scandale et en évoquant la loi, et que c'est aux intéressés directs à poursuivre l'affaire, avec seulement l'assurance des suffrages du Comité directeur. (Approuvé).

*Congrès de la Fédération des Sociétés régionalistes de Normandie.* — M. Le Clerc informe que cette Fédération, dont il est secrétaire général, organise son prochain congrès, à Alençon, du 25 au 28 juin. Il a fait mettre à l'ordre du jour des discussions la protection des Sites, suivant le programme qu'il envoie. Il lui paraît bien utile que le secrétaire général de la Société des Paysages vienne prendre la parole devant les représentants d'une soixantaine de Sociétés savantes et d'action locale : cela aurait, d'après lui, la plus heureuse influence.

M. de Nussac s'excuse et regrette de ne pouvoir se rendre à cet appel, mais M. Adrien de Villemereuil déclare que probablement il pourrait aller représenter le Comité directeur : Adopté (2).

*Les Sites de l'Eure.* — De la correspondance de M. Marcel Delaunay avec le secrétaire général, il résulte :

1° *Nouveaux délégués.* — La nomination de onze nouveaux délégués cantonaux, membres de la Société, qui sont :

— Pour le canton de Beaumont-le-Roger : MM. le comte de Boisgolin, maire et conseiller général, et Austin Knyght, artiste peintre.

— Canton de Saint-Georges-de-Vieuvre : MM. Louis Liot, agent voyer cantonal, et Feray du Coudray.

— Canton de Conches : M. Albéric de Mare, conseiller général, château d'Orvaux, par Conches.

— Canton de Beaumesnil, le comte Gonzague de Maistre, château de Beaumesnil.

— Canton d'Étrepagny : M. de Vatismesnil, château de Vatismesnil.

— Canton de Tiberville : M. Maurice Lehen, antiquaire à Bernay.

(1) Le *Communiqué* à la presse porte la protestation suivante devant l'opinion publique :

« Le Comité directeur proteste énergiquement contre la dévastation des Sites classés du Mont-Joly et de la Côte de Grâce, à Honfleur, la Société ayant dénoncé le vandalisme dont ils sont victimes, et réclamé pour eux le respect et l'application de la loi du 21 avril 1906 ».

(2) Le Congrès qui comptait plus de 60 Sociétés représentées, la nôtre par M. de Villemereuil, après avoir entendu M. Le Clerc sur le vandalisme du Mont-Joly et de la Côte de Grâce, a voté à l'unanimité « le vœu que lorsqu'un site a été classé, les autorités qui en ont la garde ne puissent y porter atteinte sans encourir de sévères sanctions ». — Une bonne plainte en justice des premiers intéressés et lésés, aurait aussi sa portée la plus efficace.

— Canton de Rugles : M. Pierre Rémy, huissier, maire, conseiller d'arrondissement. La Neuve-Lyre.

— Canton de Montfort : M. Robert Larchental, publiciste à Authon.

— Canton de Fleury-sur-Landelle : M. Edmond Le Marchand, rue Neuve, à Charleval.

Il ne reste plus, sur 36 cantons de l'Eure, que quatre à pourvoir, pour l'équipement complet du département ! M. Delaunay, qui est complimenté de ce beau résultat, prépare une réunion, à Evreux, de ces sous-délégués et adhérents, pour laquelle la date du 1<sup>er</sup> juin (lundi de Pentecôte) lui paraît favorable (1). Il insiste pour que le Comité directeur soit représenté à cette séance. M. Cornudet déclare qu'il serait disposé à s'y rendre, comme encouragement pour la belle défense des Sites de l'Eure, ainsi organisée avec le concours de toute une compagnie des amis personnels qu'il compte parmi les délégués. Approuvé.

2<sup>o</sup> *Résultats obtenus.* — M. Delaunay fait part des nouveaux classements qu'il a obtenus, par la commission des Sites, et par arrêtés de M. le ministre des Beaux-Arts : Iffs d'Epreville-en-Roumois, du Planquay, d'Heudreville-en-Lieuvin, de Durauville ; les deux ifs du cimetière de Saint-Pierre-des-Iffs ; les deux marronniers de Bosnormand (propriété de M. Bénent) ; le site de Beauciel (église, mur, cimetière, calvaire, pierre tombale de Lamaury), et les peupliers de la place ; la chapelle du Tilleul-Fol-Enfant (propriété de M. Cessefin) et ses abords.

Notre délégué général prépare d'autres classements, et il y en a qui, spontanément, se mettent en mesure d'être prononcés : c'est ainsi que le maire d'Ecardenville-la-Campagne l'a appelé à venir constater que ce bourg s'était préparé, par la mise en état de parfaite propreté du cimetière, de l'église, du pourtour et de l'agglomération, a été classé comme site pittoresque de caractère artistique. Sur le rapport de M. Delaunay, le président de la Société a écrit une lettre de félicitations au maire, au conseil municipal et aux habitants (2).

3<sup>o</sup> *La Forêt de Lyons.* — M. Vantroys déclare que l'Administration des Eaux et Forêts s'est montrée satisfaite des instructions données par le secrétaire général au délégué général de l'Eure, pour l'arrangement de l'affaire, au mieux des fins de la Société. Du reste, il est confié aux bons soins de l'inspecteur général, M. Géneau, qui doit se rendre sur les lieux. M. de Nussac ajoute que, déjà, celui-ci, qui est membre du Comité directeur, a fait de meilleur accueil aux documents qu'il lui a remis, portant les réclamations, et qu'il lui en

(1) Pour des considérations locales, la réunion a été remise à une date ultérieure, qui a été fixée au jeudi 9 juillet.

(2) Cette lettre a été affichée à la mairie après les élections des 3 et 10 mai, où M. Touze, maire, a été réélu, ainsi que sa liste. Et M. Delaunay a cité dans la presse locale *Ecardenville*, comme modèle. Cf. *Journal du Neubourg*, 3 juin 1925, *Ecardenville, une commune bien entretenue*.

soumettra d'autres pour compléter sa connaissance des intérêts en cause.

*L'aménagement de la Côte varoise.* — M. Henri Prost, architecte en chef du Gouvernement, expose en quelques grands traits l'œuvre qu'il a entreprise sur la Côte varoise pour un Syndicat de communes désireuses de conserver la vue sur la mer en empêchant de construire entre la route suivant le rivage et les relais des flots. C'est en profitant de la loi sur l'extension et l'aménagement des villes et villages qu'il poursuit cette vaste opération s'étendant sur des centaines de lieues et comprenant maintes questions complexes intéressant la protection des paysages côtiers. Mais, il ne peut entrer dans le détail, montrer les documents graphiques établis qui se trouvent sur place, et qui sont constitués par des relevés de terrains photographiés en aéroplane ; pour cette longue entreprise que les élections municipales ont, du reste, retardée, il requerra ultérieurement l'appui précieux de la Société qui a, du reste, été accordé en principe à la constitution du Syndicat des communes.

Le secrétaire général dit qu'il a déjà mis en rapport M. Prost avec M. Benoît-Lévy, président de l'Association des Cités-Jardins, qui, de Menton, avait recours à la Société pour une question connexe relative à la même cause. Et M. Prost ajoute qu'il est entré en relations épistolaires avec M. Benoît-Lévy et ils se sont donnés rendez-vous prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

NOTA. — Les vœux publiés à la suite de de cette séance, ont été reproduits par *l'Action Française*, *La Croix*, *L'Echo de Paris*, *L'Eclair* (article de Marcel Espiau) *L'Information*, *Le Journal des Débats*, *Paris-Midi*, *Paris-Ouest* (Chatou), *Le Petit Parisien*, *La Patrie*, *La Presse*, *La Provence* (Aix), *Le Quotidien*, *La Ville de Paris*, etc.



## NOUVELLES DIVERSES

---

L'ARBRE ET L'EAU. — Le XIV<sup>e</sup> Congrès de l'Arbre et de l'Eau, organisé par la Société Gay-Lussac, de Limoges, les 5, 6 et 7 septembre prochain à Eygurande, Ussel, Neuvic et Bort (Corrèze), nous offre un intérêt tout particulier par son programme d'excursions et de séances.

Retenons que le dimanche 6 septembre, à Neuvic-d'Ussel, sera célébrée la pittoresque Fête de l'Arbre et de l'Oiseau, et, à l'issue, à 16 heures, se tiendra une importante séance d'études

où seront spécialement traitées les questions de l'Épicéa dans la région limousine, et de la protection des Sites dans l'électrification des campagnes de la même contrée. Les détails indiqués de cette seconde question qui nous intéresse au premier chef, méritent d'être ici reproduits :

a) Description des barrages et des usines existant actuellement dans les trois départements de la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze ; b) description des barrages et usines en construction et en projet ; c) les dommages esthétiques déjà produits ; d) ceux qu'on peut encore éviter ; e) l'aménagement touristique des nouveaux sites ; f) lois et règlements actuellement en vigueur ; g) modifications à apporter à ces lois et règlements.

L'importance de ces détails n'échappera à personne comme problèmes posés, exemples types dont la discussion a une portée générale : celle-ci prendra d'autant plus d'envergure que le Congrès a lieu avec la participation de M. le Dr Henry Queuille, ancien Ministre de l'Agriculture, député, président du Conseil général de la Corrèze, maire de Neuvic, à qui l'aménagement des forces hydrauliques doit tant, comme le reboisement du pays.

La question, du reste, a été amorcée à la précédente session de l'Arbre et de l'Eau à Bourganef (Creuse) l'an dernier, et que notre Secrétaire général a remémoré dans le remarquable volume du compte rendu paru récemment, par son article *Pour la Défense des Gorges du Taurion*. M. Louis de Nussac rappelle la campagne menée pour la sauvegarde de cette beauté naturelle, par notre Société, avec le concours de son savant et actif délégué pour la Creuse, M. le docteur Manouvrier. Cette campagne a eu pour effet de sauver au moins pour 18 ans un site pittoresque qui n'est pas encore saccagé par l'inondation.

Pour le programme détaillé du Congrès de l'Arbre et de l'Eau et son Bulletin, s'adresser au secrétariat : 26, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges.

PARIS. — *Qui veille au respect des sites urbains ?* — « Il y a tout d'abord un Comité d'esthétique dont on parle fréquemment mais dont l'action semble réduite à sa plus simple expression. Son rôle, en effet, qu'il délie d'arrêtés constitutifs datant de 1896 et 1909, est purement consultatif. Il ne fonctionne que très irrégulièrement et son intervention en matière de publicité rurale ne peut se manifester que sous la forme d'avis ou de vœux. Rien de plus platonique, on le voit.

» Puis l'Inspection des monuments historiques et des sites assure

la répression des contraventions et délits en violation des lois et règlements autorisant l'affichage sur les monuments publics présentant un caractère artistique notoire.

» La direction de l'Extension de Paris est chargée d'exercer un contrôle sur les installations d'affichage de nature à porter atteinte aux perspectives monumentales.

» Enfin il appartient à la Préfecture de Police de veiller à la teneur même des placards.

» Tous ces organismes constituant autant d'institutions que séparent des cloisons étanches, il n'est pas surprenant que la surveillance se relâche et que les abus se donnent libre cours. On pourrait peut-être simplifier tout cela en réunissant entre les mains d'un seul service ces diverses sections de contrôle. Le contrôle ne s'en trouverait que mieux et la propreté de Paris aussi ». (*La Patrie*).

*Les arbres des Invalides.* — Sur l'intervention de M. de Puymaigre, le Conseil municipal a invité l'administration à interdire formellement un abatage d'arbres que l'on se proposait de pratiquer sur l'Esplanade des Invalides. N'est-ce pas du reste un site classé ?

*Les édicules de la place de l'Etoile.* — Le Comité d'esthétique, après avoir entendu M. Georges Guillaumin, conseiller du huitième arrondissement, a émis un vœu tendant à la démolition des édicules du Métropolitain édifiés sur la place de l'Etoile et à leur remplacement par de simples balustrades semblables à celles qui, sur la place de l'Opéra, entourent les accès de la station du Métropolitain.

PARIS. — *Stations climatiques et sites.* — Le cinquième Congrès des villes d'eaux, bains de mer et stations climatiques vient de se tenir à Paris. Quantité de questions intéressantes y ont été traitées.

Notre actif sociétaire, M. Henri Groperrin, vice-président du Syndicat d'Initiative de Perros-Guirec, entre autres, a fait adopter le vœu suivant :

« Le Congrès :

» Considérant que la protection des sites et paysages environnant les stations climatiques est une nécessité pour assurer le développement et la prospérité de ces stations, émet le vœu que toute mesure législative soit prise pour en assurer la conservation.

» Considérant que dans cet ordre d'idées le projet de loi sur

la protection des rivages de mer offre pour les stations climatiques balnéaires un intérêt capital, émet également le vœu que ce projet soit discuté et voté le plus rapidement possible. »

PLOUMANAC'H. — *Aux Elections municipales.* — L'entreprise du Parc municipal pour la Protection des Rochers de Ploumanac'h, a couru le plus grand danger aux élections municipales de Perros-Guirec ; en présence du péril menaçant, trois de nos Sociétaires ont constitué au scrutin de ballottage, en dehors de toute politique, une « *Liste de Défense des Intérêts communaux et Touristiques* » ainsi composée — avec les titres caractéristiques des candidats qu'il est bon de reproduire ici — et qui a eu le plus grand succès, le suffrage universel ratifiant les projets qui lui étaient soumis, avec les noms sur lesquels il avait à se prononcer. — et il l'a fait à une grosse majorité :

1. Groperrin Henri, propriétaire. Diplômé de la Société pour la Protection des Paysages de France. Chargé de l'Œuvre de Défense des Rochers de Ploumanac'h.

2. Le Droumaguet Yves, docteur, Vice-Président de la Chambre Climatique. Délégué du Touring Club de France.

3. Condeyras Albert, Hôtelier, Vice-Président de l'Union Syndicale des Hôteliers des Côtes-du-Nord.

« Cette élection va nous permettre, nous écrit M. Groperrin, de défendre plus efficacement notre cause, et j'ai obtenu avant-hier (le 29 mai), dès la deuxième réunion du conseil municipal, le vote de la demande d'emprunt de 200.000 fr. pour le Parc municipal de Ploumanac'h : résultat que je n'aurai pas obtenu si mes amis et moi n'avions pu faire entendre notre voix. »

Nous devons donc doublement féliciter les élus de Perros-Guirec, en enregistrant leur curieux exemple.

LE HAVRE. — *Le site du Chapeau de Napoléon.* — « Le lieu dit « Chapeau de Napoléon », se trouvant sur la zone militaire et dépendant des terrains appartenant au génie, constitue, depuis longtemps, un but de promenade et un point de vue des plus appréciés de nos concitoyens et des touristes qui visitent notre ville. Par suite d'ordres militaires, cette partie de terrain se trouvant sous le fort de Sainte-Adresse a été entourée de clôtures et fermée au public depuis le printemps dernier.

» Eunu à juste titre de la perte d'un des sites les plus admirables de notre région, le Syndicat d'Initiative du Havre a pu, à la suite de nombreuses démarches et aidé en cela par l'Administration



municipale de Sainte-Adresse, obtenir qu'une partie des terrains clôturés lui fussent affermés et rendus ainsi à la possibilité d'accès.

» Les travaux de clôture viennent à peine d'être terminés et, depuis hier, le terrain dominant le merveilleux panorama qui s'étend sur notre ville et sur la baie de Seine va être rendu à l'accès du public. Le Syndicat met cet emplacement sous la sauvegarde de tous ; il espère voir respecter et protéger les clôtures qui l'entourent ; il informe, en outre, le public que, d'ici quelques jours, cet emplacement sera encore augmenté d'étendue, — trop restreinte pour l'instant — permettant de conserver à notre tourisme local un de ses attraits les plus goûtés de nos visiteurs et de nos concitoyens. (*Le Petit Harve*).

MACON. — *Arbres voyers sauvés*. — « La plupart des touristes mâconnais connaissent l'admirable route sous bois qui monte de Saint-Gengoux-de-Scissé, vers la maison forestière du Saint-Romain, par La Verzée. Or, cette route, un des plus beaux fleurons de notre patrimoine touristique et pittoresque, était menacée de destruction. Une mesure générale d'élagage des routes sous bois, prise par l'administration des ponts et chaussées, devait aboutir au déboisement d'une vaste zone des deux côtés du chemin, anéantissant ainsi un des plus beaux sites pittoresques de la région. Les arbres étaient déjà marqués, et la hache devait faire, cet hiver, son œuvre de destruction.

» Les Syndicats d'Initiative du Mâconnais (Mâcon, Tournus, Cluny) sont intervenus à temps auprès de M. Colin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui a été le premier à reconnaître le bien-fondé de leurs desiderata, et a annulé l'ordre de déboisement précédemment donné, en ce qui concerne la route de La Verzée. » (*Progrès de Saône-et-Loire*).

ALBI. — *Les Gorges du Tarn*. — « Nos lecteurs se rappellent l'émotion soulevée naguère par la nouvelle qu'un barrage et une usine électrique étaient en projet de construction dans les Gorges du Tarn, au Pas de Soucy.

» Or, d'une lettre adressée par la Direction des Forces Hydrauliques et des Distributions d'Énergie Électrique à l'Office National du Tourisme il résulte qu'à cette heure, aucune demande de concession n'a été formulée, et qu'en tous cas rien ne pourrait être tenté sans des garanties sérieuses sauvegardant la beauté incomparable des rives qui bordent le Tarn.

» Que les pessimistes se rassurent : Les Gorges du Tarn seront préservées des vandales. » (*Télégramme de Toulouse*).

ANNECY. — *Arbres classés et affichage.* — Dans les comptes rendus de la réunion du Conseil municipal, le 29 mai dernier, on lit :

« *Pose d'un panneau-réclame.* — La plantation publique du Rond-Point à Albigny étant classée comme site pittoresque, la demande présentée n'est pas accueillie ». (*L'Indépendant*, de Thonon, le *Petit Dauphiné*, de Grenoble, etc.).

Il est incontestable que le classement d'un site est le meilleur obstacle aux abus de l'affichage : et nous devons nous en réjouir doublement pour les arbres d'Annecy, objet tout particulier des démarches de notre Société pour leur sauvegarde.

NICE. — *Au Conseil général. La protection de nos sites.* — M. Charabot présente le vœu suivant au Conseil général des Alpes-Maritimes, le 16 mai dernier :

« J'ai déjà eu l'honneur d'intervenir au Conseil général contre les panneaux réclames qui enlaidissent un trop grand nombre de sites de notre admirable région.

» D'autre part, le département s'est imposé de lourds sacrifices pour la construction et l'entretien de routes touristiques, éléments d'ailleurs indispensables à la prospérité de notre pays.

» Je viens aujourd'hui protester contre le sans-gêne de l'Administration des Postes qui, sans aucune préoccupation esthétique, vient déprécier nos plus belles routes et nos plus beaux panoramas en disposant sans aucune méthode, et de la façon la plus intempestive, des poteaux télégraphiques, en particulier sur la route de la Moyenne-Corniche.

» Que le Conseil général insiste en vue du déplacement de ces poteaux malencontreusement placés et de faire ainsi œuvre d'indispensable protection. »

Ce vœu de M. Charabot, auquel tous les conseillers s'associent, est fortement appuyé par M. J. Durandy, qui proteste avec indignation contre le sabotage commis par l'Administration des P. T. T. sur la route de la Moyenne-Corniche, avec sa pose de poteaux télégraphiques. On ne saurait imaginer une semblable abomination. C'est un crime de lèse-beauté commis dans un des plus jolis sites de notre région.

MM. Arago, Baréty, Donadei, protestent à leur tour. Il y a lieu d'augmenter les prix de cette publicité et mieux de classer certaines parties du littoral. Ce qui serait mieux encore c'est de classer le département tout entier, opine M. J. Bormond.

Le Préfet reconnaît que l'indignation du Conseil n'est que trop justifiée. Il a pu lui-même constater le véritable abus commis notamment sur la Moyenne-Corniche et sans tarder, il est intervenu aussi bien auprès du directeur départemental des P. T. T. que de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Cette première intervention a eu pour résultat de faire arrêter les travaux de pose des poteaux. Nul doute que devant les justes préoccupations du Conseil général la direction générale du service, l'exploitation télégraphique et téléphonique adoptera une méthode meilleure, de façon à ne pas déshonorer les sites les plus beaux de notre département. (*Le Petit Niçois*, 19 mai 1925).

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *La protection du Niagara.* — La pittoresque beauté des chutes du Niagara est sérieusement menacée par le retrait sensible et constant de l'arête rocheuse d'où se précipite le fleuve du côté canadien, où la masse d'eau, qu'a partagée l'il de la Chèvre, forme la chute du Fer-à-Cheval. Le lit du fleuve est formé d'une roche très tendre et le recul annuel est de 1 m. 52, ce qui fait que, peu à peu, une quantité d'eau de plus en plus grande est attirée dans le lit de plus en plus profond ; on peut prévoir le moment où la masse entière prendra ce chemin, laissant à sec les chutes américaines. L'esthétique en souffrira et l'industrie qui exploite le Niagara perdront leur source d'énergie. C'est pourquoi, devant le péril, on implore les gouvernements canadien et américain de prendre promptement des mesures.

M. Hoover, ministre du Commerce des Etats-Unis, viendra et rendra compte de la situation. Plusieurs plans lui seront proposés, dont un dû aux ingénieurs canadiens, qui préconise la construction d'une digue submergée, établie à la hauteur de la « crête » actuelle du Fer-à-Cheval, et qui répartirait toute la masse d'eau sur l'ensemble des chutes. (*L'Indépendance roumaine*).

BELGIQUE. — *La protection des forêts.* — « La Commission, chargée d'examiner le projet de loi prorogeant les lois antérieures autorisant le gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers, s'est réunie mardi, sous la présidence de M. Tibbaut. Elle a entendu le rapport de M. Louis Piérard, et l'a approuvé. Il a été décidé que le rapport, déposé le jour même sur le bureau de la Chambre, la question serait discutée, aujourd'hui, mercredi. Il est vraisemblable que la loi sera votée, puisque, on le sait, il y a

nécessité urgente d'intervention et d'instauration d'un régime définitif.

» Parmi les arguments développés par le rapporteur, il est intéressant de citer celui-ci, que M. Piérard a joint à son rapport !

» Le département français des Eaux et Forêts vient de demander au Conseil général de la Seine d'introduire une demande de reboisement des départements de l'Yonne et de l'Aube, afin de lutter avec efficacité contre les inondations périodiques qui se produisent à Paris et les environs et qui sont dues à l'absence du « régulateur » que constituent les bois et forêts ». (*L'Indépendance belge*).

CANADA. — *Semaine de la Protection des Forêts*. — Au mois d'Avril dernier s'est tenue à Montréal une importante Semaine de la Protection des Forêts qui mériterait d'être imitée dans les autres pays. Elle a pour but d'étudier et de propager les mesures nécessaires à l'entretien et à la conservation des richesses et des beautés silvestres du Dominion, en particulier contre le feu.

Déjà, les semaines de la protection, qui ont eu lieu les années précédentes, ont produit une grande amélioration dans les méthodes préventives. Mis en garde, les particuliers qui s'enfoncent dans la forêt, soit pour défricher de nouveaux territoires, soit simplement pour le plaisir de la chasse, se montrent de plus en plus prudents. Les compagnies de chemins de fer travaillent aussi de leur mieux à réduire les dangers de conflagration. Bref, avec tous ces concours réunis et un système de surveillance qui va se perfectionnant, nous ne devrions plus désormais éprouver de lourdes pertes comme celles que les incendies des dernières années ont causées au Dominion.

Que tous, corporations ou particuliers, s'unissent aux gouvernements pour que la Semaine de protection de la forêt qui commence donne les résultats qu'on en attend à travers le Canada.

*La Presse*. Montréal, 18 avril.

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris

(même maison à Limoges) — (1925)

R.C. Limoges n° 2 150





# BULLETIN

— 11 —

Société pour la Protection des Paysages de France



## SOMMAIRE

- I. Les Oliviers et les Cypres de Provence en péril. *Paysages menacés* par Abel BONVILLE. — II. *La cause des Paysages au Congrès* (Dieppe, Lille, Grenoble, Genève d'Ussat) : la fête de l'Arbre et l'Oiseau. — III. *Communes des Départements des Siles* : Alger, Bouches du Rhône, Côte d'Azur, Corse, Pyrénées Orientales, Seine, Seine et Marne, Seine-et-Oise, Seine Inférieure, Var. — IV. *Documents pour servir à la Protection des Paysages* : lutte contre les abus de l'édification (suite). — V. *Assemblée générale des Délégués cantonniers de la Société à Evreux (Eure)*. Procès-verbal par Maurice FOUCAULT; conclusions de rapport par Marcel DELAUNAY. — VI. *Comité directeur*. Séance du 9 novembre. — VII. *Nouvelles diverses*. — Siles et bâtiments industriels; projets pour l'extension et l'embellissement des Villes, Mâcon, Sannois, Fontainebleau.

Table analytique des matières du Bulletin 1920-1925



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné — PARIS



## PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h. 1/2, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)





# Les Oliviers et les Cyprès de Provence en péril

---

Le paysage provençal se distingue originalement par deux arbres types qui sont les compléments esthétiques l'un de l'autre : l'Olivier et le Cyprès. La chevelure légère, grise et argentée de l'un, pénétré de lumière, contraste avec l'épais et long fuseau vert sombre de l'autre, mais sous le ciel bleu, éclatant de soleil, quelle harmonie de formes dans cette variété d'aspects et de couleurs !

Or, sur ce poétique terroir, Olivier et Cyprès sont ensemble très gravement menacés, à cette heure, dans des conditions qu'il est bon de faire connaître, car il importe à notre Société de dénoncer le péril dont ils seraient bientôt fatalement victimes, si on ne faisait pas valoir quel intérêt supérieur il y a dans le maintien de cette parure paysagiste, si nécessaire à la beauté naturelle du Sud-Est de la France.

Il y a quelques années le Gouvernement avait décidé d'empêcher la disparition des Oliviers, et leur destruction était interdite pendant un délai de cinq ans. Ce délai expiré, le Conseil général des Alpes-Maritimes avait à décider si cette mesure de protection devait être maintenue.

La décision est intervenue à la dernière session : le *Conseil général a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'interdire la destruction des Oliviers*. Une pétition locale pour protester contre cette décision inconsidérée au point de vue général, a été, sur l'initiative de notre Sociétaire, M. Benoit-Lévy, adressée au Ministre de l'Agriculture ; elle lui a été retournée, sous prétexte que le manque de main-d'œuvre paralysait, malheureusement, la culture de l'Olivier, ce qui empêchait de s'opposer désormais à leur destruction.

Or, si les Oliviers de la Côte-d'Azur disparaissent, ce ne sera plus qu'un amas de terrain rocailleux, surtout si, comme à Villefranche, on déboise pour cultiver la fleur, dont les tâches monotones sur de vastes étendues plaquent d'une lèpre vilaine l'horizon, et abîment complètement le paysage panoramique. Si l'Olivier a un rendement immédiat, moins fructueux assurément que la culture florale — et même viticole — il est moins

sujet à des aléas économiques, à des méventes éventuelles, et son produit est plus assuré, durable, et, tout compte fait, son rapport plus rémunérateur à la longue, avec sa durée séculaire ; il nécessite même une main-d'œuvre moins nombreuse que la vigne dont on multiplie en ce moment les étendues.

Et la présence de l'Olivier est surtout essentielle sur tous les flancs de colline dans la zone du front de mer, alors que l'azur nuancé de l'eau méditerranéenne et du ciel provençal traverse si harmonieusement son feuillage léger et ajouré, scintillant à la moindre brise dans le soleil. Son aspect est indispensable aux beautés de ces rivages pour contribuer à leurs attraits qui ont leur valeur sans égale au point de vue des touristes, des artistes et des hivernants : une telle considération devrait avoir son intérêt propre — intérêt majeur — aux yeux des propriétaires et cultivateurs les plus âpres à leurs gains immédiats. Puissent-ils être assez intelligents pour comprendre que c'est tuer la poule aux œufs d'or que d'arracher un arbre qui contribue tant à la richesse économique de leur pays — comme à sa beauté.



Pour ce qui est du Cyprès, ce complément si naturel et si nécessaire de l'Olivier, dans le paysage provençal, c'est une autre question qui conspire contre son existence sur le même sol ; mais le péril moins saisissable, ne peut être conjuré que par une éducation générale des intéressés. Et cela ne peut se faire qu'avec le concours de l'opinion publique, seule, aux lieux même où le danger apparaît. Aux gens éclairés de trouver là le moyen pratique d'enrayer le funeste mouvement d'arrachage, si fatale aux sites de Provence et que nous dénonçons.

La cause esthétique du Cyprès est incluse dans le bel article d'Abel Bonnard (*Journal des Débats*, 29 avril 1925) que nous avons le plaisir de reproduire pour sa valeur littéraire. Il s'étend aux *Paysages menacés* en général, dans le pays de Miraille et situe plus haut que les rivages méditerranéens le théâtre de ses protestations, ce qui régionalise notre plaidoyer pour les arbres de Provence ; voici donc cette belle page artistique. — L. N. :



## LES PAYSAGES MENACÉS

De toutes les villes de France, il n'en est aucune qui offre de plus belles vues qu'Avignon, sur la campagne environnante. Le paysage qu'elle préside est incomparable. A la fois immense et précis, vaste et composé, il enivre les yeux en satisfaisant la raison. Villeneuve, comme dans un diptyque, répond à la cité papale. Derrière le fort Saint-André, la colline laisse voir, entre des verdure, un terrain gris, pareil à une étoffe usée, et rien n'est d'un effet plus heureux, au delà de la grasse et plantureuse Barthelasse, que cette pente d'une pauvreté franciscaine. Au loin, de quelque côté qu'on se tourne, les formes simples du Lubéron, la ligne déchiquetée des Alpilles limitent le paysage, que le Rhône emplit de son éternelle arrivée, que domine la cime presque japonaise du mont Ventoux, avec ses hautes de neige. Le vent qui descend des Alpes entre ici dans le ciel de la Méditerranée, et l'on croit voir, dans ces espaces subtils et magnifiques, l'esprit des montagnes rencontrer l'esprit de la mer.

En contemplant de pareils spectacles, on aime à penser que leur beauté est éternelle. Cependant il dépend de l'homme de les gâter, et c'est, ici, déjà commencé. Ça et là, autour de la ville, d'horribles toits rouges donnent dans le paysage leurs coups de contour. Cette question des toits est très importante. C'est par eux que les séjours de l'homme se rattachent à la nature. Tous les voyageurs ont admiré ceux du vieil Avignon. Faits de tuiles courbes, ils sont d'un gris sourd et un peu jaune, et, posant, depuis des siècles, leur couvercle sur la vie humaine, ils s'associent discrètement à toutes ces harmonies du ciel. Rien n'est plus offensant, au contraire, plus plat, plus criard, que les nouveaux toits couleur de garance. Ils rompent, à eux seuls, une vaste et délicate harmonie. La beauté de ces grands ensembles où se rémissent la nature et l'homme n'est pas moins vulnérable que celle des créatures. Il suffit d'un seul coup bien dirigé pour l'anéantir. Il y a vraiment des gens qui sont des assassins de paysages.

Une autre chose n'est pas moins fâcheuse, c'est que le nombre des Cyprès diminue sensiblement. On sait le rôle, l'importance, la nécessité de cet arbre dans les sites de Provence. Leur verdure sombre et dense, nullement funèbre, mais toujours grave, ennoblit cette campagne qui, sans eux, n'offrirait, selon les lieux, que le spectacle d'une prospérité banale ou celui d'une aridité monotone. Ils l'empêchent de s'évaporer, de se perdre dans la lumière. Ils rappellent au sérieux la fête des choses, ils mettent au-dessus du labeur rustique un élément d'oisiveté, de méditation. L'olivier travaille, la vigne danse, le chêne parle, le pin chante, le cyprès prie. Ce sont les moines du paysage. Ils protègent les maisons, ils gardent les tombes. Cependant leurs sombres rangées deviennent plus rares, ils n'apparaissent plus si souvent, solitaires comme des ermites, au faite des collines. On les abat pour quelque sordide gain. Tout cela est-il fatal? Faut-il se résigner à voir, partout, le monde enlaidir? Pourtant cette Provence est un des pays où, en dépit du dévergondage de la politique, l'homme garde encore le sens d'une tradition. Les paysans qui y vivent ne sont point les habitants insensibles de ces paysages. Peut-être, si l'on savait leur parler, aimeraient-ils à en conserver la beauté. Une pareille terre mérite d'avoir des fils pieux. — ABEL BONNARD.

## La Cause des Paysages aux Congrès

---

La saison des vacances de 1925 aura été particulièrement féconde en congrès divers où la cause des Paysages — et de la Nature en général — a été portée avec éclat, notamment à Bruxelles, à Grenoble et à Neuvic-d'Ussel, en Limousin.

Le Comité national de Recherches des Sciences biologiques, dans sa réunion du 20 juin, à Paris, avait désigné M. Raoul de Clermont, membre de notre Comité directeur, pour représenter ce groupement français à l'Assemblée générale de l'Union internationale des Sciences biologiques qui s'est tenue les 7 et 8 juillet à Bruxelles. Parmi les questions qui figuraient à l'ordre du jour, il y avait la réorganisation des Conférences internationales pour la Protection de la Nature (rapporteur, M. le Professeur Massart, de Bruxelles). Et à la suite du rapport, M. de Clermont fit voter des résolutions en faveur de la Faune, en voie de disparition, alors qu'elle est le complément souvent indispensable aux plus beaux sites.

À Grenoble, la 8<sup>e</sup> section (Protection de la Nature, Faune et Flore) du Congrès international forestier du Touring-Club s'est réunie, le 24 juillet, sous la présidence si qualifiée de M. Guy Gêneau, inspecteur général des Eaux et Forêts, et avec l'assistance de nos délégués, MM. R. de Clermont et A. de Villemereuil, tous les trois membres de notre Comité directeur. Là aussi, M. de Clermont fit un rapport dans le même sens qu'à Bruxelles : en conclusion, des vœux qui furent votés, nous en retiendrons celui-ci visant un site classé sur les instances de notre Société : « Que le Parc de Chambord entièrement clos et entouré de murs soit aménagé en parc national pour la sauvegarde des espèces vivant en plaine. » On ne saurait assez appuyer ce vœu qui renforce le classement par un motif de plus.

Les vœux suivants ont été aussi adoptés :

Que toutes mesures soient prises en vue de réduire au strict minimum les déboisements résultant de l'installation de lignes de transport d'énergie électrique, et qu'il en soit de même en ce qui concerne l'élagage des arbres de routes.

1° Que les lois des 24 mars 1919 et 19 juillet 1924 soient complétées par l'article ci-après :

Lorsqu'une forêt domaniale sera comprise en tout ou partie dans le plan d'extension d'une ville, le projet ne pourra être soumis aux enquêtes et examens prévus par le précédent article (art. 7) qu'après avoir reçu l'adhésion du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances.

Le refus des Ministres ne pourra intervenir qu'après avis du Conseil d'Etat.

Que des dispositions analogues soient généralisées dans les différentes législations.

2° Que l'extension des villes aux dépens de massifs boisés soit toujours subordonnée à une consultation préalable des autorités forestières, en vue de permettre, dans chaque cas, à l'autorité supérieure de déterminer lequel des deux intérêts, forestier ou édilitaire, doit primer l'autre et dans quelle mesure.

Le Congrès forestier international de Grenoble,

Considérant que, souvent, les arbres, les forêts et les autres beautés de la nature ne sont pas suffisamment respectés par le public et que les mesures tendant à l'y contraindre ne donnent pas, généralement, des résultats satisfaisants,

Emet le vœu :

Que l'Etat, les collectivités et les sociétés intéressées unissent leurs efforts pour développer l'éducation forestière et esthétique du public et amener ainsi le touriste à devenir lui-même le protecteur des beautés naturelles.

Que les forêts gérées par l'Administration des Eaux et Forêts soient traitées de manière à conserver aux sites les plus fréquentés par les promeneurs leur caractère pittoresque, notamment par le maintien de bandes boisées le long des routes les plus parcourues.



AU CONGRÈS DE L'ARBRE ET DE L'EAU. — A Neuvic-d'Ussel, ce fut, le 6 septembre, la réunion générale du Congrès de l'Arbre et de l'Eau avec la Fête de l'Arbre et de l'Oiseau, où notre Société prit une part des plus notables.

Pour la xiv<sup>e</sup> session de son Congrès, la Société Gay-Lussac de Limoges avait, cette année, choisi la région corrézienne d'Eygurande, Ussel, Neuvic et Bort, si fertile en beaux sites, parmi les plus remarquables de ce département fort riche en singulières beautés naturelles.

Sous la magistrale présidence de M. Camille Gabiat et l'experte direction de M. de Laborderie, secrétaire général, les congressistes visitent tour à tour, les 5, 6 et 7, en autocars et automobiles particulières :

Les gorges du Chavanon, menacées, hélas ! par les travaux cyclopéens d'un immense barrage en construction ; le joli site de Saint-Angel, près Ussel, où sur un trône de rochers, dans la

verdure et les fleurs, entourés d'eaux courantes, s'élèvent une église, superbe monument historique, et les restes artistiques d'un ancien Prieur bénédictin, le tout formant tableau ; le magnifique étang et le château de La Gane, dont l'aspect romantique est illustré par les souvenirs de la famille historique de Selve, toujours célèbre ; le château de Maréges, près Ligninac, dans un décor de superbes plantations ; les rochers de Peyroux, d'où la vue plonge dans la vaste perspective des gorges si profondes, sauvages et pittoresques de la haute Dordogne, là, au Val-Beneyte, M. l'ingénieur Samier témoigne du plus louable désir de ménager le site grandiose avec ses constructions industrielles, dans l'adduction des eaux de la Diège ; le parc et le château de Saint-Victour, où les arbres centenaires voisinent avec des terrasses donées d'un charmant panorama silvestre, plaqué d'étangs ; enfin le centre touristique de Bort avec ses fameuses Orgues basaltiques dans le panorama immense des montagnes d'Auvergne, et la célèbre *Cascade de la Rhue*...

Ces visites d'études et ces excursions, si instructives, furent suivies par bon nombre de membres de notre Société : MM. le Comte Cornudet, Président ; Louis de Nussac, Secrétaire général ; Guy Généau qui, en sa qualité d'Inspecteur général des Eaux et Forêts représenta le Ministre de l'Agriculture, R. de Clermont et A. de Villemereuil, du Comité directeur ; Henri Ollier, délégué pour la Corrèze, etc. Les principaux arrêts de la randonnée marqués de repas soignés permettent aussi de savourer les remarquables ressources culinaires du pays, agrémentées de toasts chaleureux.

Au banquet de Neuvic-d'Ussel, provoqué par les aimables paroles de M. Gabiat M. Cornudet réplique éloquemment en se réjouissant de se trouver dans un merveilleux pays de sites admirables, en un endroit aussi propice aux bonnes relations avec ses parages marchois (il est originaire de Crocq, Creuse) et au milieu de congressistes, dont la louable mission concorde tant avec l'œuvre qu'il dirige comme Président de la Société des Paysages : ces paroles, si bien inspirées, sont très chaleureusement applaudies.



UN VIF ET IMPORTANT DÉBAT SUR LES ENTREPRISES HYDRO-ÉLECTRIQUES ET LA PROTECTION DES SITES. — Le Congrès de l'Arbre et de l'Eau avait inscrit à l'ordre du jour de son Assemblée de

Neuvié-d'Issel, — comme nous l'avions annoncé (1) — la grave question des paysages menacés dans la région limousine par les projets de barrages pour de vastes entreprises hydro-électriques ; les congressistes en avaient du reste vu les premiers dans les gorges du Chavaillon et sur la Diège.

La question était rendue d'autant plus intéressante que la réunion était présidée par l'éminent promoteur du mouvement des forces hydro-électriques, comme du reboisement dans la contrée, M. le directeur Henri Queuille, maire de Neuvié, député et président du Conseil général de la Corrèze, ancien ministre de l'Agriculture.

Dans la superbe Ecole d'Agriculture qu'il a créée à Neuvié, où se tenait l'Assemblée, son éloquent et expert discours n'avait pas dissimulé combien la question hydraulique était délicate devant les exigences économiques de la Nation et auxquelles doivent se concilier les intérêts esthétiques et touristiques les plus respectables. M. Queuille ouvre ainsi et dirige magistralement les débats qui se déroulent dans une haute tenue du plus vif intérêt.

M. Patrix, directeur du Génie rural, décrit l'état présent de l'électrification des campagnes en Haute-Vienne, Creuse et Corrèze.

M. René Mathieu, Secrétaire du Comité des Sites et Monuments au T. C. F., critique pertinemment — tout en excusant leurs membres — les Commissions départementales des Sites, impuissantes à remplir leur tâche légale contre le saccagement des paysages les plus célèbres, les plus dignes de sauvegarde. Il cite le cas de Crozant, dont il déplore le sort, victime des eaux refoulées par le barrage d'Eguzon.

M. Morel, Inspecteur principal des Eaux et Forêts à Limoges, conteste que le site submergé soit perdu pour les amis de la nature, et il révèle les mesures prises par la Compagnie des forces hydrauliques pour aménager le lac créé, en vue du tourisme.

M. de Villeperreuil s'élève avec énergie contre la barbarie des ingénieurs qui ravagent systématiquement les paysages.

Enfin, protestant à son tour éloquemment contre la dévastation des sites par les pylônes et les conduites hydro-électriques, M. Cornudet fait émettre le vœu suivant :

Le Congrès de l'Arbre et l'Eau, se faisant l'écho des protestations des sociétés de protection des sites, en présence du développement des installations hydro-électriques, tout en reconnaissant l'intérêt national

(1) Cf. *Bulletin* n° 97, p. 107.

qu'il y a à utiliser, dans un pays déficitaire en houille, la force des cours d'eau,

Considérant que la beauté des sites constitue une richesse nationale et attire, en France, de nombreux touristes,

Émet le vœu que toutes les administrations et commissions qui ont à donner des autorisations ou à émettre des avis sur les installations industrielles et hydro-électriques, tiennent énergiquement la main à ce que les sites soient, comme le veut la loi, protégés effectivement.

M. Raoul de Clermont, Ingénieur agronome et Avocat à la Cour, expose quelles nouvelles garanties contient la proposition de loi Marcel Plaisant, renforçant la loi Beauquier, pour la protection des paysages, en l'étendant aux sites d'un intérêt scientifique, historique et légendaire. Il fait adopter le vœu « que le » Parlement fasse le nécessaire d'urgence pour le vote de la » proposition de loi Marcel Plaisant telle qu'elle a été présentée ».

En attendant la promulgation de la loi Plaisant, M. de Nussac observe combien il est regrettable pour le pays que des Préfets ne renmissent pas plus souvent les Commissions des Sites dans la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne. Il objurgue les parlementaires, dont l'autorité est aussi grande que celle de M. Quenille, de l'employer auprès de ces administrateurs coupables, pour qu'ils fassent leur devoir afin de se conformer, du reste, aux prescriptions des lois et aux instructions ministérielles.

M. Gabiat dit que si la Commission des Sites ne se réunit pas en Haute-Vienne, le Préfet-Président n'en consulte pas moins ses membres sur les questions esthétiques ; M. de Nussac réplique en soulignant combien ce procédé est aléatoire, insuffisant, peu régulier et peu légal.

La seconde partie de la séance est consacrée à l'étude de l'épicéa dans la région, sur le rapport de M. Bouba! Mais l'heure avancée (19 h. 30) fait remettre la suite à une autre séance, après dîner.

Cette soirée a lieu à la mairie, et commence par la conférence de propagande touristique faite par M. Louis de Nussac, *En Cabare sur la Dordogne*, qui décrit la grande et si pittoresque vallée du Puy-de-Sancy et au Bee d'Ambez. Les auditeurs goûtent beaucoup les aperçus oraux qui leur sont donnés, à défaut des projections qu'empêche un accident survenu à la lanterne. Ces illustrations incomparables, avec le livret, sont éditées par le Touring-Club, à qui l'on doit ce bel ensemble.

M. Henri Quenille, qui, en sa qualité de Président du Syndicat d'Initiative de Neuvic, a fourni de nombreuses vues des gorges de la Haute-Dordogne, donne au cours de la conférence les plus



intéressants renseignements sur les projets actuels de barrages qui s'élèveront tout le long de la profonde vallée.

M. J.-B. Laviolle, le renommé monographiste du Châtaignier, lit une remarquable étude biographique sur notre sociétaire regretté, Paul Descombes et son œuvre de l'aménagement des montagnes, rappelant le concours qu'il apportait aux précédents Congrès de l'Arbre et de l'Eau.

Ajoutons qu'avant cette Assemblée très importante, les congressistes guidés par M. Quenille, étaient allés admirer un superbe tilleul sauvé d'un lotissement par son possesseur actuel, M. Lageron, qui en a aménagé avec goût les abords ayant acheté le lot de terrain pour un profit ridicule bien inférieur au capital qu'il a dû immobiliser : pour cette double bonne action, M. Cornudet lui promet de proposer à notre Comité directeur l'attribution d'un Diplôme d'honneur, lui déclarant que l'arbre mérite bien d'être classé comme monument naturel d'intérêt artistique.

A l'issue de la séance du soir, il est bien 23 h. 30 quand s'achève dans Neuvic tout illuminé de girandoles de lumière électrique, cette incomparable journée de travail et de fête.



LA FÊTE DE L'ARBRE ET DE L'OISEAU. — Le Congrès n'aurait pas été parfait si des réjouissances publiques n'avaient pas associé à ses savantes et bienfaitantes assises la population neuvigoise tout entière ; la Société Gay-Lussac a repris heureusement une tradition créée par elle à Meymac et à Argentat, et dont l'interruption s'était fâcheusement fait sentir, l'an dernier, à Bourgneuf : la gracieuse *Fête de l'Arbre et de l'Oiseau* a été célébrée sous les auspices du Touring-Club, dans le champ de foire, vrai mail entouré d'arbres, qui se trouve lui-même adossé aux magnifiques ombrages du parc appartenant au Comte Jacques d'Ussel, l'orgueil de la contrée.

Dans un large éventail de hautes branches de châtaigniers, se dressaient les fautenils ornés de bruyère fleurie sur lesquels prennent place un petit Roi et une petite Reine, tandis qu'à leurs pieds s'étagent des bambins en costumes locaux archaïques, habits à la française de droguet en couleur avec fentes à larges bords pour garçonnets, jupes et caraco à fleurs avec coiffes, barbichets et *palholas* pour fillettes. Des chœurs de fraîches jeunes filles vêtues de même, complètent cet ensemble charmant.

La cérémonie du *reina*ge s'accomplit dans tous ses rites : le petit Roi et la petite Reine prêtent serment de protéger oiseaux et nids, de planter et respecter arbres et ombrages. Les chants en l'honneur de ces héros silvestres du jour, retentissent mêlés aux *Echos limousins* de Guéniffey qui apportent leur note locale. Les jeunes artistes de la compagnie débitent des poésies de pareille inspiration, parmi lesquelles se distinguent les vers si ardus et si beaux de Ronsard, *Arrêt Bucheron*, que débite, avec une étonnante diction impeccable, le jeune Queuille.

Vient enfin la distribution des récompenses : M. Queuille proclame les lauréats du Comice agricole, tenu le matin même sur cette place, et M. de Clermont, délégué, apporte trois médailles décernées à des méritants nenvicois par la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

La fête est si bien réussie que les congressistes chargent M. Louis de Nussac de remercier publiquement le chef des chœurs, M. Lageste, l'organisateur, M. René Mathieu, et leurs dévoués collaborateurs, de leur pieuse manifestation pour la terre maternelle, le Limousin. (*Vifs applaudissements.*)

Et la cérémonie populaire se termine par la plantation d'un arbre symbolique en marge du champ de foire, comme pour marquer par ce signe sensible et grandissant avec l'âge, la profonde, durable et poétique impression que laisse dans les esprits des spectateurs la Fête de l'Arbre et de l'Oiseau célébrée à Nenvic-d'Ussel en l'an de grâce 1925. — UN CONGRESSISTE FIDÈLE.

(*La Vie Limousine*, Limoges, septembre 1925.)



## Commissions départementales des Sites

ALGER. — *Séance du jeudi 18 juin 1925.* — Sont présents : MM. Bardenat, Secrétaire général de la Préfecture, *Président* ; Vicaire, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la 1<sup>re</sup> circonscription ; Barbet, représentant M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la 2<sup>e</sup> circonscription ; Poinsignon, Agent-Voyer en chef ; Pommier, représentant M. le Conservateur des Eaux et Forêts ; Mesple, Professeur de l'Université ; Barthelet, sous-chef de bureau, *secrétaire*. *Absents* : MM. Broussais, Gardel, Basset, Cauvy, Raffi, Lespes (excusé).

*Interdiction de l'affichage autour des Monuments historiques.* — Après un échange d'observations, la Commission émet l'avis qu'il y a lieu d'interdire la pose de tous panneaux-réclames et moyens de publicité autour des Monuments historiques de la ville d'Alger, figurant sur la liste des Monuments classés et énumérés ci-après en l'arrêté préfectoral émis en conséquence.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de prévoir actuellement l'interdiction de l'affichage autour des Monuments mégalithiques et des Monuments antiques classés dans le département d'Alger. Une étude complémentaire de la question sera faite.

*Classement de l'éperon de la falaise de Saint-Raphaël (Villa Segond-Weber).* — La Commission décide qu'il y a un intérêt général à classer comme site naturel le caractère artistique l'éperon de la falaise de Saint-Raphaël sur lequel est construite la villa Segond-Weber, ainsi que la zone comprise entre le chemin Laperrier, le chemin du Tunnel, le chemin Castanier et la limite ouest de la propriété Ferlat. Les propriétaires des immeubles à classer sont actuellement d'après les renseignements fournis par le service vicinal : MM. Arnaud, 12 a. 50 ca. ; Langier, 10 a. 75 ca. ; Segond-Weber, 9 a. 25 ca. ; Ferlat, 7 a. 50 ca. Ils seront invités, par les soins de M. le maire d'El-Biar, à prendre l'engagement prévu par l'article 3 de la loi du 21 avril 1906.

*Ascenseurs de port d'Alger. — Construction de marquises.* — Après examen du dossier, la Commission émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la Société anonyme des ascenseurs monte-charges du port d'Alger, dans l'intérêt de la sécurité de l'exploitation, à construire des marquises pour protéger contre les intempéries les usagers des ascenseurs de la gare et de la pêcherie et les appareils eux-mêmes. Ces abris devront être conformes aux indications générales du projet n° 1 et les détails de l'installation seront soumis à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la 1<sup>re</sup> circonscription avant tout commencement d'exécution.

Voici le texte de l'arrêté préfectoral ci-dessus annoncé :

Nous, Préfet du département d'Alger, Chevalier de la Légion d'honneur,

Considérant que l'article premier de la loi du 20 avril 1910 dispose dans son § 1 que l'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887 ainsi que sur les monuments naturels et dans les sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906 ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 2 février 1923 et de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 avril 1925 :

Vu l'avis de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique.

ARRÊTE :

Article premier. — La pose de tous panneaux-réclame et autres moyens de publicité est interdite dans les conditions suivantes autour des monuments historiques de la ville d'Alger (figurant sur la liste des monuments classés publiée par le Ministère de l'Instruction publique) et énumérée ci-après :

1<sup>o</sup> Affichage interdit dans un périmètre de 10 mètres autour de : Maison *Der-Souf* (ancienne Cour d'assises); Maison de *Moustapha-Pacha* Bibliothèque);

2<sup>o</sup> Affichage interdit dans un périmètre de 20 mètres autour de : Maison du *Kasnadj* (Palais archiépisopal); *Grande Mosquée*; *Mosquée Djma et Djelid* (mosquée de la Pêcherie); *Mosquée Ader-Rahman et Tsatbi*;

3<sup>o</sup> Affichage interdit dans un périmètre de 100 mètres autour de : *Porte turque de l' Arsenal*; *Kasbah*.

Art. 2. — M. le Secrétaire général pour l'Administration et M. le Maire d'Alger sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Alger, le 25 juin 1925

Le Préfet, Signé : ALUZ.



BOUCHES-DU-RHÔNE. — Séance du 21 octobre, au prochain n<sup>o</sup>.



CÔTE-D'OR. — Séance du 23 juillet, présidence de M. Martin, Conseiller de Préfecture, délégué de M. le Préfet.

*Périmètres de protection contre l'affichage autour des Monuments et Sites classés.* — Sur le rapport de MM. Forey et Lippe, qui est adopté, la Commission décide à l'unanimité de demander à M. le Préfet la fixation de périmètres en conformité de leurs propositions.

Nous publierons l'arrêté préfectoral qui doit porter les délimitations fixées par la Commission pour tout le département.



OISE. — Séance du jeudi 13 août, présidence de M. le Préfet.

*Affichage autour des monuments et sites classés.* — M. le Préfet donne connaissance à la Commission de deux circulaires, l'une de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 2 février

1925, l'autre de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 avril 1925, ayant pour objet : l'interdiction de l'affichage aux abords des sites et édifices classés, et il demande à la Commission de faire connaître son avis sur les dispositions qu'il lui appartiendrait de prendre en vue de satisfaire aux instructions ministérielles. Une nomenclature des sites et monuments classés est soumise à la Commission qui, après examen, exprime l'avis qu'il ne paraît pas nécessaire que M. le Préfet prenne les arrêtés envisagés par les instructions.

*Reprise des travaux et classements de sites.* — M. le Préfet fait connaître que son attention a été appelée sur l'administration supérieure sur l'intérêt de la reprise des travaux de la Commission interrompus par la guerre. Pour lui permettre de poursuivre ces études, un résumé chronologique lui est soumis faisant ressortir l'état actuel de chaque affaire. Pour chacun des classements en voie d'étude, la Commission prend les décisions suivantes :

*Beauvais. Place Jeanne-Hachette et vieux ormes des promenades publiques.* — Des propositions de classement ayant été envoyées au Ministère, la Commission demande que celles-ci lui soient rappelées.

*Baillet-sur-Thérain. Le Mont-César (propriété communale).* — La Commission demande qu'une nouvelle démarche soit faite auprès de la municipalité qui a émis un avis défavorable (séance du Conseil municipal du 12 novembre 1912).

*Chaumont-en-Verin. Les abords de l'église (propriété communale).* — Des propositions de classement ayant été envoyées au Ministère, la Commission demande que celles-ci lui soient rappelées.

*Fouquénies. Les abords de l'église.* — La Commission décide qu'il y a lieu de reprendre l'étude et d'adresser à l'Administration supérieure les documents réclamés par dépêche de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, du 13 août 1914.

*Mont-Saint-Adrien. Un hêtre de la forêt du parc non loin de la maison forestière dite du fond de Rome (propriété de l'Etat).*

*Notre-Dame-du-Thil. Le Bois Brâlet (propriété des hospices de Beauvais).* — La Commission abandonne complètement ces projets.

*Neuville-Bosc. Les Buttes du Rhône* (propriété en partie boisée, appartenant à M<sup>me</sup> de Gueniffet). — Affaire à reprendre.

*Saint-Germain-la-Poterie. Site près de l'ancienne poterie Godard.* — Des propositions ayant été adressées au Ministère, le 1<sup>er</sup> juin 1912, la Commission demande que ce projet lui soit rappelé.

*Savignies. Le sommet du Mont-Bénard* (divers propriétaires). — Etude à reprendre.

*Ermenonville. Parc du château avec l'île des peupliers* (M. le Prince Radziwil, propriétaire). — La Commission prend acte de la lettre du propriétaire faisant connaître qu'il ferait tout son possible pour conserver à la propriété son cachet artistique. M. le Préfet verra M. le Prince Radziwil à ce sujet.

*Acy-en-Mullien. Pierres dites du château.* — Avis défavorable du propriétaire ;

*Ermenonville. Etangs de Chaalis. Le Désert.* — Maintenant propriété de l'Institut ;

*Fontaine-Chaalis. Rochers de Sainte-Marguerite* (situés dans la forêt d'Ermenonville) ;

*Fleurines. Sommet de la Butte du Chêne à l'Image* (forêt d'Hallatte, propriété de l'Etat) ;

*Fleurines. Parc du Château de Saint-Christophe.* — Refus du propriétaire ;

*Mello. La terrasse du château.* — Refus du propriétaire, M. le baron Sollière. — Affaires abandonnées.

*Montataire. Les abords du château et de l'église.* — La Commission prend acte de l'opposition au classement présentée par M. Dunbar-Schultz, propriétaire, mais charge M. Béréux de faire une démarche auprès de lui.

*Mortefontaine. Les abords de la Chapelle Sainte-Marguerite et Butte de Monthélian.* — La Commission prend acte du refus opposé par les propriétaires (Duc de Gramont, et indivis Comte Amelot et le baron de Stellare) de prendre l'engagement prévu par la loi, et décide d'abandonner le projet de classement.

*Orry-la-Ville. Les abords des étangs et du viaduc de Commelles* (l'Institut de France, propriétaire). — La Commission prend acte d'une lettre du délégué de la Commission centrale demandant que confiance lui soit faite pour la conservation du site. Elle demande que M. le Ministre soit saisi de la question.

*Thiers. Sommet de la Butte aux Gendarmes* (propriété de l'Institut). — Même observation que ci-dessus pour les abords des étangs et du viaduc de Commelles.

*Pont Sainte-Maxence. Les abords de la Tour de Califet.* — M. le Marquis de Luppé, propriétaire, a refusé de souscrire l'engagement prévu par la loi. La Commission abandonne le projet de classement.

*Vez. Les abords du château* (propriété privée) ;

*Clermont. Le Chatelier* (la ville de Clermont, propriétaire) ;

*Cutenoy. Le camp de César sur la montagne de Cutenoy.* — La Commission prend acte de l'état de ces affaires et demande que les projets de classement soient repris.

*Rieux. Le Mont de Rocq entre Rieux et Brenouille* (propriété communale). — Le Conseil municipal a pris l'engagement prévu par la loi. Affaire à reprendre.

*La Neuville-en-Hez. Forêt domaniale de Hez-Froidmont* : 1° le gros chêne du fonds du sac ; 2° la futaie du fond de la garde ; 3° les futaies de l'homme mort et du bois du Roi. — La Commission prend acte des observations de l'Administration forestière et renonce au projet de classement.

*Machement. Entrée des carrières de Montigny* (propriété communale) ;

*Mareuil-le-Motte. Chemin de Mareuil à Saint-Claude* (propriété communale). — La Commission estime que les classements sont sans intérêt et qu'il convient de les abandonner.

*Noyon. La place du Parvis et huit maisons canoniales.* — La Commission estime qu'il conviendrait de rechercher s'il n'y aurait pas lieu de classer les ruines de ces maisons détruites pendant la guerre, et charge M. Bécoux de lui présenter un rapport.

*Maignelay. Orme situé dans la commune.* — Affaire à reprendre s'il y a lieu, renseignements à prendre.

*Villiers-Saint-Sépulcre. La Pierre aux Fées ; Mouy. Le Cimetière ; Saint-Sulpice. L'église.* — Pour ces trois derniers sites, dont le classement a été envisagé dans la séance du 26 mai 1914, la Commission prie M. Béreux de vouloir bien examiner l'opportunité d'en poursuivre l'étude et de faire un rapport sur chacun d'eux.

NOTA. — Il y a lieu de féliciter vivement la Commission de l'Oise de cette heureuse et active reprise de ses travaux interrompus depuis 1914 ! et de lui souhaiter de prochaines réunions aussi fructueuses pour en poursuivre la suite si favorable au pays, tout en regrettant qu'il y ait à son passif tant de classements abandonnés, et tant d'autres négligés en haut lieu; elle fait bien d'en réclamer la conclusion légitime, avec les arrêtés ministériels en suspens, qui auraient dû être pris depuis longtemps. Il est en outre étonnant que les abords des Monuments et Sites classés ne soient pas jugés dignes d'être protégés contre les abus de l'affichage et des panneaux-réclames, car heureux le département qui est encore à l'abri de cette plaie publique, si offensante pour la vue ?



PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Comme leçon de choses, reproduisons cet intéressant extrait du *Télégramme de Toulouse* (14 septembre 1925) :

« *Amélie-les-Bains.* — *Conseil municipal.* — L'assemblée communale s'est réunie en session extraordinaire, vendredi dernier, à 21 heures, sous la présidence de M. Bouix, maire.

» *Gorges du Mondoni.* — Le maire communique au conseil une lettre de M. le Préfet faisant connaître que la Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique a projeté d'ajouter à la liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue pittoresque ou artistique, un intérêt général, le site curieux que constituent les « Gorges du Mondoni », situées dans le territoire d'Amélie.

» Le Conseil, après discussion, décide de ne donner avis favorable au projet de classement dont il s'agit que tout autant que la Commission départementale des Sites et Monuments naturels aura fourni à la commune d'Amélie, la certitude :

» 1° Qu'aucune difficulté ne lui sera créée, après ce classement, du fait des ouvrages qui pourront être établis dans le périmètre classé, soit pour améliorations ou réparations à la conduite du projet fontinal, soit pour modifications jugées indispensables à l'installation de cette canalisation ;



» 2° Que ladite Commission interviendra auprès du propriétaire intéressé pour assurer au public, dans la journée, la libre jouissance du passage existant sur la place Arago, passage qui, sans motif plausible, est trop fréquemment fermé, ce qui nuit à la visite des gorges par les touristes ou baigneurs. »

Cette délibération pose un problème assez délicat à résoudre pour concilier le premier point des réserves de la commune avec l'article 3 du 21 avril 1906 : « Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission seront invités à prendre l'engagement de ne détruire ni de modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale et approbation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. »

Mais, l'accord entre la Municipalité et la Commission ne peut-il pas se faire si la Municipalité s'engage à soumettre par avance les projets de travaux en cause à l'approbation de la Commission qui reste toujours juge de l'effet de leur exécution ultérieure ? Cette clause précautionnelle nous paraît pouvoir être introduite dans la manière de contrat qui doit être conclu ; en tous cas, si l'accord est admis en haut lieu, sera fixée un point de procédure qui se retrouvera dans maintes autres affaires analogues.



SEINE — Séance du 14 octobre, au prochain numéro.

Notons seulement aujourd'hui que la Commission a proposé pour le classement des rives de la Seine entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal, avec leurs belles rangées d'arbres, la pointe de la Cité et les Champs-Élysées, classements réclamés depuis longtemps par la Société pour la Protection des Paysages.



SEINE-ET-MARNE. — Séance du 7 juillet 1925, à la Préfecture, sous la présidence de M. P. Dupuy, Secrétaire général. *Étaient présents* : MM. le D<sup>r</sup> Cochet, conseiller général ; Verrière, Ingénieur en chef du département ; Villers, Président de la Société d'archéologie de Melun ; Les Inspecteurs des Eaux et Forêts de Melun et de Fontainebleau. — *Absents, excusés* : MM. Debuissou, Président de la Société d'histoire et d'archéologie, à Provins ; Tavernier, artiste-peintre. — M. Jacquin, Chef de Division, remplit les fonctions de secrétaire.

*Poteau-enseigne à Montry.* — La Commission émet un avis défavorable à la demande présentée par M. Brayer, hôtelier à Condé-Ste-Livraire en vue de l'établissement d'un tableau-enseigne supporté par deux poteaux sur l'accotement gauche du chemin de grande communication n° 85, au territoire de Montry (kil. 4.105).

*Panneaux-enseigne à Chartrettes et à Saint-Germain-sur-Morin.* — Elle émet, au contraire, un avis favorable à la demande de M. Girard, hôtelier à Chartrettes, tendant à l'établissement de cinq panneaux-enseigne, à Chartrettes (chemin de grande communication n° 39 et 115). En effet, les lieux d'emplacement choisis par M. Girard d'une part, et les dimensions restreintes de ces panneaux (0.80 × 0.60) ne sont pas de nature à nuire à l'harmonie du paysage. Elle émet également un avis favorable à l'installation d'un panneau-enseigne sur le trottoir droit du chemin de grande communication n° 8 E à Saint-Germain-sur-Morin (demande de M. Vergnes, propriétaire à Couilly). Ce panneau ne nuit pas davantage au paysage. A cette occasion la Commission émet un vœu en faveur d'un relèvement important des redevances réclamées aux intéressés du fait de la pose des poteaux ou panneaux-réclame.

*Distribution d'énergie électrique.* — La Commission donne un avis favorable à l'établissement : 1° Par M. Joubert, ingénieur à Villemoble, d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique dans la commune de Luzancy avec conducteurs aériens montés sur poteaux en bois ou sur potelets métalliques en façade ou en pignon ; 2° Par la Société « L'Énergie Industrielle », d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à haute tension du moulin de Coton à Gastins, comportant des conducteurs aériens montés sur poteaux en ciment armé ou sur pylones métalliques. Elle donne également un avis favorable à l'établissement du réseau aérien de distribution d'énergie dans la commune de Lagny comportant des conducteurs électriques aériens montés sur potelets métalliques et poteaux en bois.

*Publicité aux abords des Monuments historiques et Sites classés.* — M. le Président rappelle à la Commission la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 2 février 1925 et l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 1924, relatifs à la publicité aux abords des Monuments historiques et

des Sites classés. Cet arrêt a rejeté une requête tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet de la Savoie, interdisant la pose de tous panneaux-réclames et moyens de publicité dans un rayon de mille mètres autour des Monuments historiques d'Aix-les-Bains, par application de l'article premier de la loi du 20 avril 1910 (1). M. le Président fait connaître le résultat de l'instruction prescrite par M. le Préfet dans le département en vue de l'application de cette mesure en Seine-et-Marne. Il donne la parole à M. Villers pour la lecture de son rapport duquel il résulte qu'une mesure générale ne saurait être prise, qu'il convient au contraire d'examiner chaque cas particulier. A cet effet, la Commission prie M. le Président de demander aux maires des communes intéressées de faire parvenir à la Commission des photographies ou cartes postales des Monuments ou Sites classés de leur commune. Des décisions seraient prises pour chacun des monuments ou sites à l'une des prochaines séances de la Commission. En ce qui concerne l'obélisque de Dammartin-sur-Tigeaux, il a été signalé que le service des Ponts et Chaussées a posé sur ce monument des panneaux-indicateurs, la Commission demande que ces panneaux soient déplacés.

Séance du 16 novembre, au prochain numéro.



SEINE-ET-OISE. — Séance du 3 juin, présidence de M. le Secrétaire général de la Préfecture.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 25 avril 1924 qui est adopté sans observation.

*Lardy. Orme de Sully.* — Dans sa séance du 24 août 1924, le Conseil municipal de Lardy a demandé que le gros arbre, dit « Orme de Sully », planté sur la place de l'Eglise, soit classé parmi les monuments naturels de caractère artistique. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, saisi directement de la demande de la commune, a invité M. le Préfet de Seine-et-Oise à soumettre cette affaire à la Commission départementale des Sites pour que celle-ci fasse connaître son avis sur la question. Après délibération, la Commission émet un avis favorable au classement.

(1) Voir *Bulletin*, n° 97, p. 399.



SEINE-INFÉRIEURE. — Séance du 21 septembre 1925 ; présidence de M. Labrégère, Secrétaire-général de la Préfecture, représentant M. le Préfet. *Présents* : MM. Bouctot, sénateur, conseiller général ; Nibelle, conseiller général ; Dubosc Georges, publiciste ; Minne, agent-voyer en chef. — *Excusés* : M. le Conservateur des Eaux et Forêts ; M. Gadeau de Kerville.

Au nom de M. le Préfet, M. le Président donne lecture des rapports sur les affaires suivantes :

1<sup>o</sup> *Port de Rouen et Seine-Maritime, publicité commerciale sur les pontons de la Société rouennaise de navigation.* — La Compagnie rouennaise de navigation concessionnaire du service de bateaux de Rouen à la Bouille sollicite l'autorisation d'apposer des affiches commerciales ou des panneaux-réclame à l'intérieur des salles d'attente des différents pontons d'embarquement de la ligne situés à : Rouen (Cours Bœieldien), Croiset, Dieppedalle, Dieppedalle-Forêt, Biessard, Val de la Haye, Hautot, Salurs, La Bouille. Le service des Ponts et Chaussées et l'administration des Domaines ont, chacun en ce qui le concerne, étudié cette question d'une façon très approfondie et m'ont adressé des propositions favorables après avoir soigneusement délimité les surfaces qui pourront être utilisées pour la publicité, de manière que cette réclame ne soit pas visible de l'extérieur et ne nuise pas ainsi à l'esthétique du paysage. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien émettre un avis favorable à la requête de la Compagnie rouennaise de navigation à laquelle l'autorisation nécessaire serait accordée par un arrêté préfectoral dont le projet est joint aux autres pièces du dossier. Il convient d'ajouter que cette publicité discrète rapporterait annuellement au Trésor une somme voisine de 4.000 francs.

La Commission émet un avis favorable à la demande de la Compagnie rouennaise de navigation.

2<sup>o</sup> *Blosseville-Bonsecours, Vieille côte, Panneaux-réclame.* — Le panorama de la ville de Rouen dont on jouit tout au long de la vieille côte de Bonsecours est un des plus beaux du département. Jusqu'ici, ce Site était resté intact ; mais, depuis un an, des panneaux-réclame ont été édifiés le long de cette route, masquant ainsi le paysage aux touristes et aux promeneurs. Cet état de choses regrettables a été signalé dans la presse locale (voir les

articles ci-joints) et les doléances du public amateur de beaux sites ont trouvé un écho au Conseil Municipal de Blossesville-Bonsecours qui, dans sa séance du 11 août 1925, a émis le vœu que le nécessaire soit fait en vue de restituer à la vieille côte de Bonsecours son charme primitif. Satisfaction peut être donnée à ce vœu très légitime en poursuivant d'urgence le classement comme Site naturel de caractère artistique de toute la vieille côte de Bonsecours.

Après quoi, je prendrai un arrêté interdisant l'édification de panneaux-réclame dans un périmètre suffisant autour de ce site pour en garantir la conservation. Le Conseil d'Etat a jugé récemment, dans deux décisions en date des 11 avril et 16 juillet 1924 que je vous communique, qu'un tel arrêté était légal et obligeait la Société de publicité à enlever les panneaux-réclame. J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien émettre un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

La Commission décide que la procédure proposée par M. le Préfet sera immédiatement mise en œuvre, en plein accord avec la municipalité de Blossesville-Bonsecours.

3° *Claville-Motteville, classement d'un arbre phénomène.* — Il existe à Claville-Motteville (arrondissement de Rouen), dans une ferme appartenant à M. Cambour, conseiller municipal, deux hêtres et un frêne accolés et soudés, dont les troncs ne se séparent qu'à plus de trois mètres du sol. Jusqu'à cette hauteur, les troncs ne forment qu'un seul fût qui, à la base mesure une circonférence de 19 mètres. De maîtresses branches étendent leur feuillage à plus de dix mètres du tronc et l'ensemble ombre environ 400 mètres carrés, portant ainsi un grand préjudice aux pommiers d'alentour. C'est pourquoi M. Cambour se proposait de faire abattre cet arbre phénomène qui est visible d'une route voisine et qui mérite d'être classé parmi les monuments naturels de caractère artistique. Sur ma demande, M. Cambour a bien voulu sacrifier ses arbres fruitiers et consentir au classement dont il s'agit. J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien émettre un avis favorable à cette opération.

La Commission émet un avis très favorable au classement de l'arbre dont il s'agit et adresse ses remerciements et ses félicitations à M. Cambour pour le sacrifice auquel il a consenti en vue de permettre le classement de cette curiosité. L'Administration préfectorale est chargée de faire le nécessaire auprès de M. le

Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour obtenir l'arrêté réglementaire.

1° *Le Menil-Raoul, classement d'un tilleul.* — Au cours de votre séance du 16 avril 1924, vous avez émis un avis favorable au classement d'un tilleul plusieurs fois centenaire situé sur le territoire de la commune du Mesnil-Raoul. Invité à se prononcer sur la question, le Conseil municipal de cette commune s'est prononcé en faveur de ce classement dans sa séance du 14 décembre 1924. J'ai fait compléter le dossier de cette affaire par deux photographies de l'arbre dont il s'agit et le classement sera sans aucun doute prononcé prochainement par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Cette décision est d'autant plus probable que c'est le Ministre lui-même qui m'avait invité à vous saisir de cette question. Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

La Commission donne acte à M. le Préfet de cette communication et l'invite à intervenir auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour que le classement soit prononcé.

5° *Varengueville-sur-Mer, travaux de protection de l'église et du cimetière.* — A maintes reprises, notamment au cours de vos réunions des 25 avril et 23 mai 1922, vous avez émis un avis favorable au classement comme site pittoresque de l'ensemble formé par la vieille église de Varengueville-sur-Mer et le cimetière qui l'entoure, dominant la mer du haut d'une falaise d'où la vue s'étend jusqu'à Dieppe. Les avis nécessaires ayant été recueillis, le classement a été prononcé par arrêté ministériel du 6 mars 1924. Communication vous en a été donnée dans votre séance du 16 avril 1924. A ce sujet, M. Debes, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées vous a signalé que des glissements très importants se produisent constamment et que la crête de la falaise où est édifiée l'église s'avance lentement vers la mer. Récemment, un mur de soutènement du monument s'est éboulé. Votre collègue proposait, en vue de remédier à cette situation l'exécution de divers travaux qui avaient déjà donné de bons résultats au pied du phare d'Ailly désaffecté que menaçait le même danger. Vous avez adopté les propositions de M. Debes et émis le vœu que les travaux dont il s'agit soient mis d'urgence à l'étude. Mon administration, d'accord avec le service des Ponts et Chaussées s'est aussitôt occupée de cette affaire. Le devis des travaux envisagés

s'élève à 40.000 francs ainsi qu'il résulte d'un rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées joint au dossier. D'autre part, M. Auvray, architecte des monuments historiques a fait connaître que ces travaux ne nuiraient en rien à l'aspect de l'église et ne dépareraient pas le site. Dans ces conditions, j'ai saisi de la question à la date du 8 mai 1925, M. le Ministre des Beaux-Arts en le priant d'autoriser l'exécution de ces travaux intéressant ce site classé et de m'informer dans quelle mesure l'État pourrait contribuer à la dépense. La réponse du Ministre n'est pas encore parvenue. Je vous prie de me donner acte de cette communication. — Approuvé.

6° *Classements de sites.* — M. le Préfet demande acte de ses communications, faites sur le classement du bosquet de l'Église au Tréport (arrêté du 4 juin 1924) et du classement du champ de foire de Montivilliers (27 mai 1924). — Approuvé.

7° *Le Hacre, ancienne abbaye de Graville.* — *Classement des Jardins et Terrasses.* — J'ai l'honneur de vous communiquer deux exemplaires de la délibération en date du 25 février 1925 par laquelle le Conseil municipal du Havre a décidé de solliciter le classement des abords de l'abbaye de Graville. Vous trouverez également au dossier : 1° Le plan des lieux comportant d'une part, la zone où une servitude *non edificandi* et de hauteur des constructions devrait être créée, et, d'autre part le profit en travers du terrain à frapper ; 2° Une notice très documentée de M. Fabre, géomètre, conservateur du cadastre du Havre. J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien émettre un avis favorable au classement dont il s'agit. — Adopté.

*Délégués de la Société la Protection des Paysages de France adjoints à la Commission départementale des Sites.* — M. le Président donne ensuite connaissance à la Commission d'une lettre de M. Marcel Delaunay, membre de la Commission des Sites de l'Eure et délégué de la Société pour la Protection des Paysages de France exposant, d'une façon très détaillée, l'aide réciproque que peuvent s'apporter ladite Société et la Commission départementale des Sites pour la Défense et la Protection des Sites et Paysages de France.

M. Delaunay explique ce qu'il a fait dans l'Eure pour augmenter cette collaboration : Dans chaque canton, il a recherché une personnalité active, versée dans les questions d'art, d'archéologie,

de science, etc... et l'a priée d'accepter d'être le correspondant de la Société pour la Protection des Paysages de France. Le département de l'Eure se trouve actuellement entièrement équipé. Les correspondants cantonaux recherchent dans leur circonscription les sites, paysages, monuments naturels dignes d'être mis en valeur ou classés et les signalent au délégué régional en lui adressant un dossier complet, qu'il suffit alors de soumettre à la Commission départementale des sites pour avis.

M. le Président demande à la Commission si elle voit quelque inconvénient à ce que l'administration préfectorale recherche et indique à la Société pour la Protection des Paysages de France les personnalités du département qui, dans chaque canton, seraient aptes à remplir le rôle de correspondant.

M. Bouctot estime que la personnalité toute désignée serait le Conseiller général du canton et qu'il conviendrait avant toute chose de lui proposer d'accepter la mission dont il s'agit ; s'il déclinait cette offre on pourrait alors lui demander de désigner lui-même un correspondant idoine dans sa circonscription. M. Bouctot exprime d'ailleurs l'espoir que la plupart des Conseillers généraux accepteraient cette charge de défendre les intérêts artistiques de leur canton. — La Commission en décide ainsi.



VAR. — Réunion du 31 juillet 1925, à la Préfecture, sous la Présidence de M. Dutrucl, Secrétaire général du Var. *Présents* : MM. Giboin, Charlois, Poupé, Roustau. — *Absents* : MM. Amoretti, Delaye, Ferrero Poitevin de Maureillan, Malliquet, Prost et Courtecuise.

*Classements poursuivis.* — M. le Président fait connaître la suite donnée aux diverses propositions qui en ont fait l'objet. La Commission donne acte de cette communication et en ce qui concerne les falaises de Sainte-Marguerite à La Garde, décide de ne pas poursuivre le classement proposé, ces rochers appartenant pour la plus grande partie au département de la guerre et M. Dusand Louis, propriétaire des autres parties, refusant de donner son adhésion amiable à la réalisation de la mesure projetée.

*Affichage autour des Monuments historiques et Sites classés.* — M. le Président communique ensuite à l'Assemblée les résultats de l'enquête qu'elle avait précédemment décidé d'ouvrir dans toutes



les communes du Var, possédant des Monuments historiques ou des Sites pittoresques classés, en vue de réprimer, le cas échéant, l'affichage aux abords de ces sites et monuments. Ces résultats permettent de constater que les prescriptions de la loi du 20 avril 1910 sur cet objet sont observées. Toutefois, M. le Maire de Saint-Tropez ayant proposé à M. le Préfet dans un but de sauvegarde pour l'avenir d'interdire l'affichage aux abords de la citadelle de Saint-Tropez, dans une zone déterminée, la Commission est appelée conformément aux dispositions de l'article premier de la loi du 20 avril 1910, de formuler son avis à ce sujet. — Avis favorable est donné aux propositions de M. le Maire de Saint-Tropez.

*Le groupe des Pins de la Foux à Cogolin.* — M. Giboin, rapporteur : Les pins de la Foux du type parasol sont très beaux et parent et égalaient la région plate de la Foux. Ils sont presque tous sur des terrains privés ; une très faible partie se trouve dans les terrains de la C<sup>ie</sup> des chemins de fer de la Provence (gare de la Foux). La Compagnie consultée a fait connaître : 1° Qu'elle n'envisage, pour le moment, aucun agrandissement et partant aucun abattage de pins ; 2° Qu'elle ne fait pas d'objection au classement ; 3° Que toutefois le classement ne devra pas empêcher, le cas échéant (fort lointain et peu probable), l'abattage des quelques pins sur ses emprises, si un agrandissement de la gare devenait nécessaire. Je propose le classement d'ensemble des pins avec la réserve (§ 3 ci-avant) concernant ceux situés dans l'emprise du chemin de fer. — La Commission adopte ces conclusions et décide de poursuivre le classement envisagé.

*Le Site des Orris à La Roquebrussanne.* — M. Roustan, rapporteur : Par une lettre en date du 24 avril 1924, M. le Préfet a bien voulu me demander de présenter un rapport sur le Site des « Orris » situé dans la commune de la Roquebrussanne. Déférant à cette demande, j'ai l'honneur de rendre compte à la Commission que le Site dont il s'agit se trouve à 2 kil. 500 mètres de l'agglomération. Il fait partie d'une propriété appartenant à M. Zanetto Marius et à M<sup>me</sup> Veuve Barbier Eloïse, née Zanetto. Ce Site magnifique, d'un grand caractère est situé sur le versant Ouest de la Loube. C'est un ensemble de rochers majestueux au milieu desquels coule une source d'une rare fraîcheur. Il s'y trouvait autrefois une auberge, dont il ne reste que des ruines, ce qui prouve bien que ce Site était fréquenté et constituait un but d'excursion.

Nous ne pouvons que proposer le classement de ce Site éminemment pittoresque, classement d'autant plus réalisable que les propriétaires sus-dénonmés, d'après les renseignements qui nous ont été donnés par la mairie de la Roquebrussanne, ont déclaré ne pas s'y opposer. — Ces conclusions sont adoptées. La Commission décide en conséquence de poursuivre le classement projeté.

*Les écluses du Keirol et les rives avoisinantes du Gapeau à Solliès-Pont.* — M. Amoretti, rapporteur : En principe, rien ne s'oppose au classement de l'écluse du Keirol. Cette écluse, très pittoresque, est située en amont de la ville. Son abord en est des plus faciles ; elle est placée au milieu de prairies complantées d'arbres fruitiers d'une admirable fécondité. Le faible débit du Gapeau en été, et les prélèvements que les usagers font de ses eaux ne lui permettent pas de se précipiter tumultueusement de cette écluse dont la hauteur doit atteindre 10 à 12 mètres. Mais, il n'en est pas de même l'hiver et au commencement du printemps, le spectacle de cette chute, dont la largeur peut atteindre 25 à 30 mètres doit offrir certainement un spectacle majestueux. Il est bon de remarquer, toutefois, qu'aucun danger ne semble menacer cette écluse, sa sauvegarde résidant toute entière dans son utilité. Je dois aussi faire remarquer que cette écluse est précédée et accompagnée de deux autres et je ne m'explique pas les motifs qui ont empêché la municipalité d'en demander aussi le classement ; ces trois écluses étant très rapprochées les unes des autres et situées sur le même territoire ! Je dois signaler qu'une brèche s'ouvre dans l'écluse du Keirol et que, tant que cette brèche, très préjudiciable à certains riverains subsistera le spectacle de sa chute ne se produira pas, les eaux s'engouffrant par cette brèche. Je conclus donc au classement de l'écluse du Keirol sous la réserve que la brèche soit réparée au préalable, émettant le vœu que les rives et les trois écluses en amont de Solliès-Pont ne fassent qu'un seul classement. — La Commission adopte ces conclusions et décide de poursuivre le classement projeté en formulant toutefois le vœu que la brèche existant actuellement dans l'écluse du Keirol soit préalablement réparée.



## Documents pour servir à la Protection des Paysages

---

### CONTRE LES ABUS DE L’AFFICHAGE (suite)

Le 8 juillet 1925, le Tribunal correctionnel de Pont-l'Évêque, condamnait M. Alfred Frossard, 56 ans, agent de publicité à Paris, place des Vosges, à 1.000 francs d'amende pour infraction à la loi du 20 avril 1910 concernant des panneaux-réclame installés à Trouville, rue Berthier et rue des Carrières, pour le compte de la Société Dubounet. Cette publicité consistait en un panneau de 50 mètres de longueur sur 6 mètres de hauteur, dans une zone de protection classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

La Cour d'appel de Caen vient de confirmer ce jugement en décidant, en outre, que l'enlèvement des panneaux devra être fait dans la huitaine de l'arrêt.

(Communication de M. Marcel DELAUNAY.)



RAPPORT fait au nom de la Commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réglementer l'emploi des *Affiches dites panneaux-réclames* et de la *publicité murale*, par M. CAUTRU, député (1).

Messieurs, la protection des beaux sites et des paysages pittoresques qui sont un attrait pour le touriste, et consistent pour certaines régions une véritable richesse naturelle, a retenu à diverses reprises l'attention des pouvoirs publics.

La loi du 21 avril 1906 a constitué dans chaque département une Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique, chargée de dresser une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique et pittoresque, un intérêt général. Les propriétés ainsi désignées peuvent être classées et, à partir de ce

---

(1) Voir : Sénat, nos 743-795 (année 1925). — Chambre des Députés, n° 65. — Rapport Cautru, voir *J. Off.*, Documents parlementaires. — Chambre des Députés. — Annexe n° 1575, 26 août 1925.

moment, l'état des lieux ou de leur aspect ne peuvent être détruits ni modifiés sans autorisation, sous peine d'amende.

Quatre ans plus tard, la loi du 20 avril 1910 interdit, sous peine d'amende, l'affichage sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887 ainsi que sur les monuments naturels et dans les sites de caractère artistique, classés en vertu de la loi du 21 avril 1906.

L'affichage peut être également interdit autour desdits immeubles, monuments et sites, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique.

Dans l'application, cette législation s'est heurtée à de grandes difficultés; le classement n'a pu être obtenu dans beaucoup de cas où il eût été désirable, et par suite les dispositions interdisant l'affichage sont restées trop souvent inefficaces et sans objet.

Le 30 juillet 1921, M. le ministre des Travaux publics signalait à ses services, à l'occasion des installations de distribution d'énergie électrique, l'opportunité de veiller avec soin à ce que l'établissement des ouvrages ne compromette pas le caractère artistique ou pittoresque des monuments ou des paysages.

Dans une circulaire postérieure, M. le Ministre des Travaux publics appelait de nouveau l'attention de tous les services techniques sur la nécessité d'étendre ces recommandations aux travaux de toute nature dont l'exécution ou le contrôle relève de son administration.

Malheureusement, la sollicitude de M. le Ministre des Travaux publics ne peut, en l'état actuel de la législation, garantir tous les beaux paysages de France contre les abus du mercantilisme.

Tel site délicieux, aux abords de nos stations les plus fréquentées, est odieusement profané par d'immenses panneaux-réclames, dénués de tout caractère artistique, placés bien haut, bien en vue, sur lesquels se détachent en grosses lettres — les plus grosses possibles — le nom d'un produit ou d'une marque quelconque.

C'est pour remédier à ces inconvénients que M. le sénateur Boivin-Champeaux a déposé une proposition de loi tendant à interdire les affiches dites panneaux-réclames, sur le territoire des communes érigées en stations hydrominérales, climatiques et de tourisme.

Cette proposition, adoptée par le Sénat avec quelques modifications, dans sa séance du 7 mars 1924, comprend deux dispositions principales.

La première porte interdiction sur le territoire des villes ou communes érigés en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme de l'emploi des affiches industrielles ou commerciales, dites « panneaux-réclames », affiches sur portatif spécial, affiches murales autres que celles placées sur les murs des maisons. Toutefois, des dérogations pourront être accordées par arrêté préfectoral, sur avis conforme des municipalités intéressées et de la commission des sites ou monuments de caractère artistique. Dans ce cas, l'arrêté d'autorisation réglera les dimensions et les formes de l'affiche.

La seconde disposition vise les autres parties du territoire. Là, pas d'interdiction absolue, mais faculté d'interdiction par arrêté préfectoral sur la demande des municipalités intéressées, après avis de la Commission

départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique — (et non historique comme le porte par erreur le texte du Sénat) et sous réserve de l'application de la loi du 20 avril 1910.

L'article 3 vise les sanctions. Amende de 25 à 1.000 francs prévue déjà par la loi du 20 avril 1910.

Saisie ou suppression immédiate du corps du délit.

L'article 5 étend l'application de la loi aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle — précision qui était peut-être inutile puisqu'il s'agit d'une loi portant des sanctions pénales, applicable comme telle de plein droit dans les départements envisagés.

Enfin, une disposition transitoire règle le sort des affiches existantes en vertu de contrats en cours.

Le projet de loi voté par le Sénat a soulevé quelques critiques dans le monde du tourisme.

Il laisse subsister sur le territoire des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, le droit d'afficher les panneaux-réclames sur les murs des maisons, sans limitation ni réserve et sans aucune précision sur le sens dans lequel ce mot doit être entendu — et l'exercice de ce droit peut donner lieu aux inconvénients que nous avons à cœur de voir disparaître.

La Chambre de commerce de Saint-Etienne le fait observer avec raison : sans nuire au commerce, il est possible, par un peu de modération dans la publicité, de respecter le caractère artistique des monuments ou des sites renommés. Il serait désirable que les murs de certains immeubles qui contribuent à l'aspect artistique d'une avenue, par exemple, ne puissent être recouverts d'affiches-réclames qu'avec certaines restrictions qui pourraient être déterminées par l'arrêté préfectoral sur les demandes de dérogation, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

Par ailleurs, en dehors des territoires des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, il existe nombre de sites charmants ou grandioses où la nature apparaît sous les aspects les plus aimables ou les plus impressionnants. De tels spectacles attirent et retiennent le voyageur et ils méritent d'être protégés, eux aussi, contre les abus du mercantilisme.

Mais ici la discrimination est délicate. Pour créer et pour limiter ces zones, dont l'intérêt du tourisme exige la défense, il convient de faire appel aux compétences les plus éprouvées et aux jugements les plus sûrs.

Le Sénat propose de confier cette tâche aux préfets, après avis des membres de la Commission des sites.

Vivant journellement dans le cadre de ces horizons qui leur sont chers et dont ils ont, peut-être à la longue seulement, senti le charme et l'attrait, les membres de la Commission des sites auront-ils l'esprit assez libre pour se dégager de leurs impressions, sentir et voir en touristes ? Auront-ils toujours des points de comparaison et une expérience suffisants pour éviter l'excès de zèle qui serait particulièrement nuisible aux véritables intérêts du tourisme ?

Enfin, le défaut contraire, l'apathie, l'indifférence, la faiblesse devant les intérêts contraires coalisés ne sont-ils point également redoutables de la part de ces autorités locales auxquelles seraient confiée une tâche souvent difficile, susceptible de soulever des contradictions et des critiques ?

C'est pourquoi nous proposons de confier la création et la délimitation des zones de tourisme à M. le Ministre des travaux publics, sur la proposition de l'Office national de tourisme et sur avis des préfets et des collectivités intéressées : Commission des sites, Chambres d'industrie thermale, climatique ou de tourisme.

L'Office national du tourisme est l'organisme particulièrement qualifié pour développer, encourager, organiser le tourisme en France : il connaît ses exigences, et il réglera les diverses questions soulevées par l'organisation des zones de tourisme avec un sens averti des mesures les plus propres à la rendre efficace.

La centralisation entre ses mains des pouvoirs de réglementation des panneaux-réclames et des affiches, quant à la forme, à la couleur, aux dimensions, assurera sur l'ensemble du territoire une harmonie de vues et de méthodes de tous points favorable aux intérêts du tourisme.

Ainsi donc, s'il s'agit des stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, l'interdiction des panneaux-réclames et des affiches industrielles sera le principe : le préfet n'interviendra que pour accorder des dérogations en accord avec les communes intéressées et la Commission des sites.

En dehors des stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme, liberté absolue de l'affichage et de la publicité sauf dans certaines zones créées et délimitées par le Ministre des travaux publics, sur la proposition de l'Office national du tourisme après avis des préfets et collectivités intéressées.

La proposition votée par le Sénat, que nous vous proposons d'adopter sous réserve des modifications qui viennent d'être indiquées, se présente à nous avec un double caractère.

D'une part elle apporte une limitation nouvelle au droit d'affichage, réglementé déjà par les lois du 29 juillet 1881, du 27 janvier 1902 et du 20 avril 1910 qui protège les édifices consacrés au culte, les édifices et monuments ayant un caractère artistique ainsi que les sites et monuments naturels de caractère artistique classés en vertu de la loi du 24 avril 1906.

Mais cette limitation nouvelle se justifie par les plus sérieuses raisons d'intérêt général. Les villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme s'imposent des sacrifices considérables pour attirer le visiteur, le retenir et le satisfaire. Le confort des aménagements, l'élégance et le bon goût du milieu, la beauté des sites sont autant de facteurs qui coopèrent à ce résultat.

La loi de doit pas permettre que ces sacrifices soient frappés de stérilité par la pratique d'une liberté qui, portant préjudice à des intérêts aussi légitimes dégénère en abus.

D'autre part, la proposition du Sénat frappe, en certains endroits, d'une véritable servitude la propriété immobilière non bâtie.

Mais cette atteinte au droit de propriété sur le territoire des stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme n'a point pour effet de diminuer la valeur du droit lui-même. Elle est largement compensée par la plus-value que donne aux terrains le classement des communes en stations climatiques et autres ; elle est la rançon bien modeste d'avantages matériels importants se traduisant par une augmentation de la valeur locative et de la valeur vénale, et, tout compte fait, l'intérêt particulier nous paraît, ici, lié à l'intérêt général.

A l'intérieur des zones de tourisme, la limitation apportée au droit de propriété ne saurait se justifier de la même façon, mais elle se défend tout aussi facilement.

L'intérêt public exige le respect des beaux paysages — personne ne peut exciper à leur sujet d'un droit personnel et exclusif — et l'Etat est fondé à prohiber, comme une atteinte au droit de la collectivité, tout ce qui serait de nature à détruire une jolie perspective ou à déshonorer un bel horizon.

### Dispositions transitoires

Quoiqu'il s'agisse de dispositions de caractère pénal pour lesquelles il est d'usage de réclamer une application immédiate, des dispositions transitoires sont ici nécessaires.

La loi du 12 juillet 1912 avait, en les imposant d'une taxe spéciale de timbre, reconnu les affiches dites panneaux-réclames : il convenait donc, sous peine de porter gravement atteinte à des droits légitimement acquis, d'user de certains ménagements à l'égard des contrats en cours entre propriétaires d'une part, commerçants ou agents de publicité d'autre part.

Relativement à ces contrats, la loi ne sera appliquée au regard des affiches déjà établies que trois ans après sa promulgation si ces contrats ont date certaine avant le 31 décembre 1923 et si la justification en est rapportée dans le mois de la promulgation.

Nous vous proposons donc d'adopter la proposition de loi suivante :

### PROPOSITION DE LOI

Art. 1<sup>er</sup>. — Est interdit sur le territoire des villes ou communes érigées en stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme l'emploi des affiches industrielles ou commerciales dites « panneaux-réclames », affiches sur portatif spécial et affiches murales.

Des dérogations pourront être accordées par arrêté préfectoral, sur avis conforme des municipalités intéressées et de la Commission départementale des sites ou monuments de caractère artistique. Dans ce cas, les dimensions et formes de l'affiche seront réglées par l'arrêté d'autorisation.

Art. 2. — En dehors des territoires ci-dessus spécifiés et indépendamment du périmètre de protection que les préfets sont autorisés à délimiter autour des monuments et des sites classés par application des lois des 30 mars 1887 et 21 avril 1906, il pourra être créé, par arrêté du ministre des travaux publics, le long des routes présentant des aspects ou des points de vue particulièrement pittoresques, des zones de tourisme dans lesquelles la publicité industrielle et commerciale de quelque nature qu'elle soit, sera l'objet d'une réglementation appropriée ou totalement interdite.

Art. 3. — Les zones de tourisme seront créées et délimitées par le ministre des travaux publics, sur la proposition de l'office national du tourisme, après consultation des préfets, des municipalités, de la Commission départementale des sites et monuments de caractère artistique et des chambres d'industrie thermale, climatique ou de tourisme intéressées.

Art. 4. — Les panneaux-réclames et les affiches, quels qu'en soient l'objet et le caractère, pourront, à l'intérieur des zones de tourisme et sous réserve des dispositions de la loi du 20 avril 1910, être interdits ou réglementés par la même autorité, sur la proposition de l'Office national du tourisme, au triple point de vue de la dimension, de la forme et de la couleur.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions des précédents articles sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs, sans préjudice de la saisie ou de la suppression immédiate aux frais du délinquant ou par ses soins de l'affiche interdite ou non conforme aux dispositions de l'arrêté.

Les dispositions de l'article 463 du code pénal seront applicables.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie ainsi qu'aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 7. — A titre transitoire et pendant trois ans à dater de la promulgation de la loi, le maintien des panneaux et affiches déjà établis, en vertu de contrats ayant acquis date certaine au 31 décembre 1923, sera toléré jusqu'à l'expiration des contrats en cours.

Pour bénéficier de cette tolérance, les intéressés devront, dans le mois qui suivra la promulgation de la loi, faire au bureau d'enregistrement du lieu de l'affichage la déclaration des panneaux et affiches dont ils demandent le maintien ainsi que la durée des contrats les concernant (1).



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX

DE LA

## SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES DE FRANCE

A EVREUX (Eure)

Les délégués cantonaux de l'Eure de la Société de Protection des Paysages de France se sont réunis à Evreux, le 8 juillet, sous la Présidence de M. Marcel Delaunay, délégué général pour l'Eure de la Société.

M. Maurice Daramé, délégué du canton de Routot, remplissait les fonctions de secrétaire.

M. Delaunay lit d'abord les lettres d'excuses de MM. Cornudet, Président et de M. de Souza, Vice-Président, Louis de Nussac, secrétaire général de la Société de Protection des Paysages de France.

(1) Texte à comparer avec celui qui a été voté par le Sénat : Voir *Bulletin* n° 97, p. 179.



M. Join-Lambert, Député et M. de Mare, Conseiller général et Délégué du Canton de Conches, assistaient à la séance.

Délégués présents : MM. de Beaucourt, Général Chrétien, Lemercier, Féray du Condray, G. Poulain, Lamiray, de Salverte, Niquet, de Saint-Pierre, Marcel Cordier, Knight, Sainelle, Leluens, Rémy, Leichental, Leroy, Storez, de Viel Castel, Le Marchand, de Valimesnil, de La Varenne, P. Sautin.

Délégués excusés : MM. de Chambray, Dollfus, Liot, de Boisgellin, Raoul Duval, D<sup>r</sup> Guyonnet, Abbé Thorel, Thiboust, de Mare, Ravanne.

La séance du matin fut consacrée à la lecture de l'intéressant rapport de M. Delaunay, qui analyse avec précision tous les travaux accomplis depuis plus d'une année : nombreux classements, embellissements de sites, protection des paysages. Beaucoup de sites, de futaies, ont été sauvés par Marcel Delaunay, secondé par de vigilants délégués. Mais, souvent, il faut regretter le mauvais vouloir de l'Administration et l'obstination têtue des maires, des conseils municipaux, des particuliers ou des sociétés.

En outre, nous servons de liaison entre les conseils municipaux et la Commission des Monuments historiques, afin de faire activer les travaux.

Les sociétés d'électricité s'entendront, dorénavant, avant d'installer des lignes électriques et de poser des transformations, avec le Délégué général de la Société P. P. F. et ses Délégués cantonaux.

M. Delaunay déplore que beaucoup de monuments, d'églises notamment, soient décorés avec un manque de goût invraisemblable. Il faut faire l'éducation artistique de la masse et même des élites, créer des cours d'archéologie et d'esthétique dans les séminaires et les écoles normales.

Enfin, pour terminer, M. Delaunay demande aux Délégués d'avoir foi dans leur œuvre, comme lui-même a foi dans la sienne. Une volonté mébranlable triomphera de tous les obstacles, vainera la routine et suscitera partout des apôtres de la beauté.

Les applaudissements unanimes, qui soulignent la péroraison du rapport, montrent que les Délégués ont compris leur devoir et qu'ils l'accompliront volontiers avec un chef aussi résolu.

M. Delaunay propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de voter des félicitations à presse qui a si bien secondé l'œuvre entreprise : *Petit Parisien*, *Journal de Rouen*, *Journal du Neubourg*, *du Brionnais*, *Journal du Roumois*, *Echo Libéral*, *La Normandie*, *Réveil de Louviers*, *Dépêche Normande*, *L'Avenir du Vexin*.

A midi, les Délégués se retrouvent au restaurant du « Vieux Vatel » où un excellent repas leur est servi. La plus grande cordialité ne cessa de régner parmi les convives auxquels avait bien voulu se joindre M. M. Join-Lambert, député, de Mare, Conseiller général, et Ravanne.

La séance de l'après-midi commence par l'étude de la proposition de loi sur la protection des sites, déposée le 31 mai 1923, par M. Marcel Plaisant, député du Cher.

M. Delaunay rappelle que nous sommes actuellement régis par la loi du 21 avril 1906, votée grâce aux efforts, réitérés pendant plusieurs législatures, de M. Beauquier, Député du Doubs, Président de la Société P. P. F. Mais cette loi ne s'occupe que des sites et monuments naturels de caractère *artistique* ; la proposition de loi de M. Plaisant étend la protection aux sites de caractère *scientifique, historique ou légendaire*. Elle préconise pour les sites l'application du mécanisme de classement prévu par la loi de 1913 pour les monuments historiques : le classement d'un site, appartenant à un particulier, est obtenu par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, sur la proposition de la Commission départementale des Sites, s'il y a consentement du propriétaire. A défaut de consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret du Conseil d'Etat ; le classement d'office pourra donner lieu au paiement d'une indemnité.

D'après la proposition Plaisant, les propriétés foncières, classées avec le consentement du propriétaire, bénéficient d'une exemption de 5 % d'impôt foncier.

A l'unanimité, les Délégués proposent un taux progressif d'exemption de 5 à 25 %, suivant l'importance du préjudice causé au propriétaire par la servitude de classement.

Une vive discussion s'élève sur la composition de la Commission des Sites et sur le mode de désignation des membres.

Les Délégués décident que la Commission doit se composer :

Du Préfet, Président ;

De 9 membres qui ne pourront être choisis, par le Conseil général, que parmi les candidats désignés par les Sociétés savantes, archéologiques, historiques du département ou ayant des Sections départementales reconnues d'utilité publique.

Ensuite l'Assemblée émet le vœu que la proposition Plaisant entre en discussion devant le Parlement et soit votée dans le plus bref délai possible.

Un extrait de la présente délibération sera adressée à M. Plaisant, Député du Cher.

*Responsabilités des propriétaires de Sites et de Monuments classés.* — Les propriétaires ne pouvant ni détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et approbation du Ministre des Beaux-Arts, M. de Saint-Pierre montre qu'il serait injuste de faire supporter entièrement à ces propriétaires les conséquences d'accidents causés par la chute fortuite d'arbres, de pierre des monuments en ruines, etc... En tout cas, on devrait établir un système d'assurances qui, moyennant une prime, garantirait cette responsabilité. La question sera soumise au Conseil juridique de la S. P. P. F.

*Adoption de vœux.* — L'Assemblée des délégués approuvent plusieurs vœux déposés par M. Delaunay, concernant :

*Site Château Gaillard.* — Regrettant l'inertie de l'Administration et du Conseil municipal, et félicitant M. Sautin de son action énergique.

*Destruction des cimetières autour des églises et entretien des communes et des cimetières désaffectés.* — Demandant à la Préfecture d'appuyer notre action auprès des maires.

*Forêt de Lyons.* — Tendait au rétablissement de la chefferie avec résidence obligatoire ; recommandant que le marquage soit fait avec prudence, sous la surveillance directe des officiers forestiers.

*Lignes électriques.* — Affirmant qu'ils sont à la disposition des Sociétés pour étudier les nouveaux projets de ligne.

*Panneaux-réclame.* — Demandant au Préfet de prendre un arrêté interdisant la pose des panneaux-réclame dans un certain périmètre de sites et monuments classés.

*Inventaire des Sites.* — Priant la Commission des Sites de dresser le plus tôt possible l'inventaire des Sites du département.

*Autorités religieuses.* — Leur demandant de seconder l'action de la Société pour la réparation des églises de campagne et de résister à la pose des statues antiartistiques et à certains « embelissements » fâcheux.

M. Poulain fait adopter un vœu attirant l'attention des Conseils municipaux de Saint-Vincent-des-Bois, Canton de Vernon, et de Corneuil, Canton de Damville, sur l'état lamentable de leur église.

*Subventions.* — M. Lemerancier fait remarquer que l'œuvre entreprise par M. Delaunay absorbe beaucoup de son temps et lui impose des sacrifices pécuniaires. Il demande une subvention à la Société libre d'Agriculture et des Belles-Lettres de l'Eure.

M. Storez fera la même demande à la Société des Amis de Verneuil.

Avant de se séparer, les Délégués cantonaux adressent leurs félicitations à leur Président, Marcel Delaunay, qui manifeste tant d'activité, entraîne les hésitants, lève les obstacles et est arrivé déjà à des résultats si appréciables ; ils lui souhaitent le courage nécessaire pour persévérer et l'assurent de leur collaboration dévouée.

Ils associent dans leurs remerciements leurs collègues MM. Durané et Lamiray, qui ont contribué à l'organisation de cette réunion, si intéressante et si réussie.

*Le Secrétaire de la Séance,*

Maurice DURAMÉ.

NOTA. — Ce procès-verbal a été publié par la presse locale et régionale que voici : *Réveil de Louviers* (18 et 25 juillet) ; *Journal de Neubourg* et *Echo Libéral de Pont-Audemer* (25 juillet) ; *Journal du Roumois* (26 juillet) ; *Courrier de Bernay* (29 juillet) ; *Journal de Rouen* (4 août).

Cf. aussi sur la réunion, *Le Petit Parisien*, édition régionale (24 juillet), et *Cœmedia* (Paris), 30 septembre, reproduit ensuite dans plusieurs journaux locaux.



Nous ne saurions mieux compléter la publication de ce procès-verbal que par l'insertion des conclusions de l'important rapport du Délégué général, Président de la réunion ; les voici :

MES CHERS COLLÈGUES,

Si mon résumé est long, il a le grand avantage de vous mettre complètement au courant des différentes questions que nous avons à traiter.

Vous remarquerez que nous n'avons pas seulement à nous occuper du classement des sites ; mais aussi de leur entretien et de leur mise en valeur.

De plus, nous devons servir de liaison entre les municipalités possédant restaurations qui, en traînant en longueur amènent fatalement de nouvelles dégradations.

Et, la chose n'est pas aisée, vous ne pouvez vous imaginer la quantité d'échanges de lettres et de démarches que nous avons dû faire pour voir poindre à l'horizon, le moment où, ce que nous avons voulu, sera exécuté.

Je dois vous faire des recommandations toutes spéciales au sujet des lignes électriques. Le moment est venu où le département va être complètement électrifié. C'est une nécessité qui s'impose et contre laquelle il serait coupable de combattre.

En revanche, nous devons exiger que les travaux soient effectués avec une méthode telle, qu'il en résulte un minimum de détériorations pour nos sites et pour nos monuments.

Au mois de mars dernier, M. le Préfet de l'Eure et les membres de la Commission des Sites, ont bien voulu nous charger d'étudier les projets des nouvelles lignes.

A cet effet, nous avons soit avisé, soit visité les sociétés chargées des différents secteurs, nous y avons rencontré le meilleur accueil.

C'est donc maintenant à vous, mes chers Collègues, comme on le dit vulgairement de « veiller au grain », chacun de vous connaît admirablement son canton. Dès que vous serez prévenus par les compagnies d'un projet de ligne, vous n'aurez qu'à vous rendre avec elles sur les emplacements désignés, évitant ainsi « toutes paperasses » et toutes complications inutiles.

La consigne est la suivante : « veiller tout spécialement à la pose des transformateurs inesthétiques pour qu'ils ne masquent pas un ensemble intéressant, éviter autant que faire se peut, la suppression des arbres.

Ayez en mémoire les grosses fautes commises à Etrepagny, à Rouges-Perriers et à Appeville-Annebault.

Il y a encore un autre point sur lequel j'appelle votre bienveillante attention. Notre lutte journalière est uniquement causée par le défaut d'éducation artistique. Et, sous ce rapport, en général, il y a malheureusement accord parfait des diverses opinions. Nous constatons trop souvent des mutilations d'églises. Dernièrement, nous avons constaté qu'à proximité de chez nous, un desservant a trouvé le moyen de faire dans son église un autel à « Jeanne d'Arc » en agglomérés; l'ensemble est complètement détruit.

Profondément respectueux des idées religieuses nous ne pouvons que déplorer amèrement cette inondation de plâtres communs, plus que jamais en honneur, sans que l'on trouve le moyen d'arrêter cette véritable profanation de nos édifices.

Et cette mentalité est d'autant plus regrettable que si l'on trouve tout l'argent nécessaire pour acheter ces statues antiartistiques, on n'en trouve point pour réparer comme il le faudrait nos malheureuses églises.

C'est à vous, l'élite, de faire pression sur le clergé, sur votre évêque, pour leur faire comprendre le danger de cette décadence. Rappelez-leur les merveilles laissées par leurs ancêtres. Montrez à vos concitoyens que leur premier devoir est de conserver nos vestiges du passé précieusement et souhaitons que de sérieux cours d'archéologie, soient établis, et dans les écoles normales et dans les séminaires.

Au point de vue général, nous faisons de pressantes démarches, tant auprès de l'Administration des Beaux-Arts qu'auprès de nos députés pour que la loi de 1906 soit modifiée.

Pour nos sites, nous en sommes réduits à mendier les demandes des

municipalités. Nous avons vu des suppressions contre lesquelles protestait le plus élémentaire bon sens; nous nous sommes heurtés à une obstination têtue contre laquelle il n'y avait rien à faire. On supprime pour le plaisir de supprimer et nos malheureux arbres sont les premières victimes de ce vandalisme.

Pour les propriétés privées, l'exemple de notre affaire de la Chapelle Fol Enfant nous montre qu'il serait indispensable que l'Etat accorde un avantage quelconque à ceux qui consentent à se lier.

Pour nous résumer, nos efforts tendent à ceci :

1° Aucune municipalité ne devrait avoir le droit de supprimer sans l'avis de la Commission des Sites ;

2° Un dégrèvement devrait être accordé aux propriétaires qui consentent le classement, seul moyen d'arrêter cette effrayante destruction de nos beaux domaines, qui consistent une des richesses de notre pays.

3° Enfin, nous demandons que les sites que nous appelons de première catégorie, comme celui du Château Gaillard, aux Andelys soient automatiquement protégés et que dans un périmètre déterminé, il ne puissent être modifiés qu'à la suite d'une enquête menée par l'administration des Beaux-Arts et les Commissions des Sites.

Vous pourrez vous rendre compte que notre programme est large, et que nos débuts sont bien modestes.

Nous avons foi dans le succès, mais à la seule condition que vos volontés se mettent à l'unisson de la nôtre.

Et c'est ainsi que notre beau département prendra la tête de ce mouvement qui doit rayonner sur toute la France.

Nous avons divisé l'Eure par cantons.

Si vous le voulez bien, de cette manière le travail sera singulièrement simplifié, vous avez carte blanche, décentralisation complète qui vous permettra d'agir pour le plus grand bien de notre cause. Si vous trouvez la charge trop lourde (et elle ne l'est pas pour chaque secteur ne comprenant guère qu'une vingtaine de communes) vous avez la faculté de prendre un collaborateur. C'est ce qui s'est produit déjà pour les cantons de Pont-de-l'Arche et de Beaumont-le-Roger et de Saint-Georges-du-Vienne.

Nous sommes convaincus que vous aurez à cœur de remplir votre tâche et s'il me reste un soulait à formuler, c'est que l'Administration préfectorale soutienne nos efforts.

Si elle le veut, avec notre collaboration elle fera lever bien des hésitations parmi les municipalités (1).

Marcel DELAUNAY.

(1) N. D. L. R. — En complément de ces remarquables conclusions, nous sommes heureux de faire connaître le vœu qui a été soumis par M. Pierre Remy, maire de la Neuve-Lyre et qui a été adopté par le conseil d'arrondissement d'Evreux à sa séance du 3 août :

« Qu'en raison des résistances et difficultés rencontrées dans certaines communes par la Société des Paysages de France représentée dans le département de l'Eure par M. Marcel Delaunay qui se dépense sans compter pour sauver les sites et monuments historiques faisant tout le charme de la Normandie.

« Emet le vœu que l'administration intervienne auprès de certains

## Comité Directeur

---

Le Comité directeur s'est réuni, le 9 novembre, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. Robert de Souza, vice-président, excusant MM. Cornudet et E.-A. Martel, empêchés.

En attendant le compte rendu détaillé de cette importante séance, signalons les faits suivants :

Grâce aux instances de M. R. de Clermont, délégué, un Grand Prix est

---

maires opposés à la conservation ou à l'entretien des sites de leur commune. »

C'est parfait. Et on ne peut que souhaiter que le Conseil général appuie cette délibération à la prochaine session.

---

Enregistrons aussi les votes suivants des Conseils d'arrondissements :

1° *De Pont-Audemer.* — « En présence du développement considérable pris par les panneaux-réclames qui ont pour effet de détruire la beauté des paysages sur la proposition de MM. Rabasse et Bourgalley, émet le vœu que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour interdire l'exposition de panneaux-réclames à proximité des monuments présentant un caractère artistique.

» En vue de seconder l'action si utile que poursuit avec activité, dans le département, la Société pour la Protection des Paysages de France, pour le maintien et la mise en valeur de nos sites et monuments régionaux, le Conseil d'arrondissement, sur la proposition de MM. Rabasse et Bourgalley, émet le vœu que M. le Préfet veuille bien intervenir auprès des maires du département, pour faciliter la tâche de la Société, tant pour le classement des sites et monuments intéressants que pour la conservation du caractère traditionnel des églises non classées qui présentent un caractère artistique ».

2° *De Louviers.* — « Sur la proposition de M. Defresne, demandant que des mesures immédiates soient prises pour enrayer le développement des panneaux-réclames dont l'abondance contribue à détruire l'harmonie de nos paysages ; sollicite de M. le Préfet la délimitation, par arrêté, des zones de protection autour des monuments historiques et des sites classés, ainsi qu'il en a été fait dans plusieurs départements ».

---

Le Conseil général de l'Eure, sur le rapport de M. de Boury, a voté une subvention de 20.000 francs pour l'entretien des Monuments historiques. Cette somme sera répartie par les soins de la Commission des Sites. On ne pouvait faire mieux et agir plus rationnellement.

La demande que notre délégué général avait adressée à la session de mai a été reconnue fondée, après les renseignements complets que nous avons fournis sur la sollicitation de M. le préfet, appuyés par le distingué et très actif architecte en chef des monuments historiques, M. Paul Genuys.

Qu'il nous soit permis d'adresser à MM. les conseillers généraux l'expression de notre vive reconnaissance et nos sincères remerciements.

Si la somme demandée n'a pas été intégralement acceptée, on obtiendra avec ces 20.000 francs, un commencement d'entretien rationnel qui évitera les grosses réparations, et complètera parfaitement les mesures de classement prises pour les sites s'harmonisant à souhait avec les Monuments historiques.

attribué à la Société par le Jury supérieur de l'Exposition Touristique internationale de Grenoble ; le Comité remercie M. de Clermont qui, lui, exprime sa reconnaissance envers M. F. Regaud, président du Club Alpin Français et MM. Ed. Chaix et Dumesnil, membres du Conseil du T. C. F., de leur appui pour obtenir cette haute distinction couronnant les récompenses successives décernées à la Société dans les Expositions antérieures. Le Comité ratifie et adopte les vœux déjà votés aux Congrès de Grenoble et de Neuvic d'Ussel qui sont enregistrés dans le présent *Bulletin*, p. 418 et 421.

Et prenant connaissance des magnifiques résultats obtenus dans l'Eure par M. Marcel Delaunay et ses délégués cantonaux, il leur adresse les plus vives félicitations pour la réunion d'Evreux, et il salue de ses suffrages unanimes les excellentes promesses qu'offre la Seine-Inférieure pour pareil mouvement en faveur de ses sites. (Voir *infra*, p. 437).

Enfin le Comité répond favorablement à la demande de la Fédération régionaliste française pour prêter le concours de la Société à la Journée d'Etudes qui est organisée par la Fédération au sujet de la proposition de loi Marcel Plaisant déposée à la Chambre. M. de Souza est spécialement désigné au Comité d'organisation de cette Journée des Paysages.



## NOUVELLES DIVERSES

---

SITES ET BATIMENTS INDUSTRIELS. — A propos des ravages incontestables qu'opère l'exploitation de la houille blanche dans les sites de montagnes, par la construction d'affreux bâtiments industriels et l'établissement de conduites d'eau, la revue de Grenoble, *Les Alpes*, sous la signature de Jean LINEL (n° d'août 1925), publie un article qui témoigne d'excellentes dispositions d'ingénieurs tenant à ne point passer pour des barbares scientifiques et à concilier les exigences de leur industrie avec leurs sentiments esthétiques. Nous ne saurions assez les encourager dans cette louable intention.

Comme exemples de réalisations accomplies, M. Linel signale aux touristes du Lantaret l'usine des Vernes, entre Rioupéroux et le Bourg-d'Oisans, à l'entrée du village de Livet. La centrale, surmontée d'une terrasse d'où l'on jouit d'une vue magnifique, se trouve entre contre-bas, près de la Romanche ; la chambre d'eau, les vannes sont, ainsi que le déversoir, bien en vue de la route. On aurait pu laisser les maçonneries et les vannes apparentes ainsi que leurs appareils de levage ; le déversoir aurait



pu être quelconque. Aux Vernes, il n'en est point ainsi ; une construction en ciment armé, de construction artistique, masque complètement les vannes dont la manœuvre se fait à l'intérieur ; l'eau se répand en nappe circulaire autour de la construction précédente, dans un bassin bordé de fleurs et dont les murs sont garnis de vigne vierge.

« L'illusion de propriété de plaisance est complète quand on arrive du Lautaret ; la grille et les colonnes monumentales, les arbres, les massifs de fleurs, le campanile surmontant le bâtiment des vannes qui abrite les supports d'une ligne haute tension, tout concourt à entretenir cette illusion.

» Si nous pénétrons à l'intérieur de ce parterre ouvragé et fleuri, n'était le léger bourdonnement de la centrale, on se croirait chez quelque riche propriétaire. On accède à la centrale par un escalier monumental. La plateforme a été également plantée d'arbres et bientôt il sera loisible de venir, loin du bruit et de la poussière de la route, s'y reposer à l'ombre. »

Etudiant les diverses initiatives faites pour harmoniser les constructions avec les sites. M. Linel observe qu'il y a pourtant des choses qui ne pourront pas être complètement évitées : « impossibilité de supprimer entièrement les fumées dans une usine électro-métallurgique (mais on devra les réduire par une meilleure marche des fours et c'est d'ailleurs l'intérêt de l'industriel) ; impossibilité de supprimer les conduites d'aménées à la turbine, mais possibilité de masquer celles-ci par des plantations d'arbres ou en les enterrant sur une partie de leur parcours ; impossibilité d'aménager une chute sans une centrale, mais possibilité de faire celle-ci avec des matériaux dont la teinte ne tranchera pas avec celle des rochers ou des falaises avoisinantes ; impossibilité de supprimer les murs entourant un établissement industriel, mais possibilité de construire ces murs avec quelque soin, de les border d'arbres constituant des avenues, ce que nous trouvons encore aux usines de Livert, en bordure de la route de Bourg-d'Oisans où un véritable boulevard d'entrée du pays a été créé.

» L'application de ces quelques idées, ne peut que donner un attrait de plus à la montagne, et loin de s'écarter avec horreur de nos centres industriels de montagne, le touriste y trouvera un charme de plus.

» A présent qu'appartient-il de faire ?

» C'est à chaque chef d'entreprise, c'est aussi et mieux aux jeunes que nous nous adressons.

» Chacun doit se faire l'apôtre de ces idées qui sont les idées de demain, et qui sont aujourd'hui la voix de l'opinion publique. C'est au chef d'industrie que revient la tâche d'amener son Conseil à partager ses vues et c'est là une question de confiance. Ces chefs d'industrie, directeurs d'usines auront ainsi la satisfaction d'être entrée dans une voie nouvelle et d'avoir rempli leur devoir envers la nature. »

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DES VILLES. — La Direction des Beaux-Arts s'occupe activement de l'application de la loi du 14 mars 1919, concernant l'établissement des projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

A la commission supérieure, instituée au ministère de l'Intérieur, en vue de l'application de la loi, la direction des Beaux-Arts est représentée par quatre membres du Conseil supérieur des Beaux-Arts et par quatre membres du conseil général des bâtiments civils et palais nationaux.

Les représentants de l'administration des Beaux-Arts au sein de cette assemblée ont été, à diverses reprises, chargés de rapporter les projets d'extension et d'embellissement soumis à la commission.

Ils se sont efforcés, tout en donnant satisfaction aux nécessités de la vie moderne, de protéger les vestiges du passé et l'esthétique des villes.

C'est ainsi que, pour le plan d'Amiens, le projet de reculement de la façade du théâtre, œuvre charmante du xviii<sup>e</sup> siècle, a été repoussée. De même, dans les plans de Reims, de Saint-Quentin, Verdun, Soissons, etc., des mesures ont été prévues pour sauvegarder le caractère de ces villes, pour respecter les monuments historiques et pour protéger, s'il y a lieu, leurs abords par la réglementation de la hauteur des immeubles avoisinants.

On ne peut que se féliciter de voir qu'on a su tirer parti de la loi de 1919, dans nos pays dévastés. Mais il est regrettable que dans d'autres villes de France, on ait paru l'ignorer.

Et grande est en ce moment, la déception des artistes quand ils voient surélever dans la grande cité bordelaise les immeubles qui encadrent cette merveille de l'architecte Louis, comparable aux temples de la Grèce antique, qu'est le grand théâtre de Bordeaux.

A Paris, fort heureusement, avec le ralentissement des constructions, semble s'être un peu calmée cette frénésie de laideur.

(*La Presse et la Patrie*, 29 août.)

MACON. — *Le Syndicat d'Initiative*. — Le secrétaire général du S. I. de la ville de Macon nous remercie d'avoir signalé (*Bulletin* n° 97, p. 411) les efforts si louables de cet office touristique pour la protection des sites de la région, et il s'empresse de nous informer qu'au cours de cette année, sur ses instances, « l'Administration des Ponts et Chaussées (service de la Saône) » a fait replanter une vingtaine de peupliers disparus par vétusté » dans un rideau d'arbres de cette espèce, qui donnait à cet » endroit des rives de la Saône, en face de Macon, un cachet » très caractéristique ».

» C'est également le S. I., ajoute-t-il, qui mène actuellement » une active campagne contre un affichage éhonté qui déshonore, » textuellement, l'entrée de la Ville près de la Saône et les berges » elles-mêmes de cette admirable rivière (300 mètres de largeur » dans la traversée de la Ville).

» Que dire enfin de l'affichage qui s'étale sur l'Hôtel des Postes, » superbe monument moderne, datant à peine de 10 ans. »

Et le zélé secrétaire général a recours à notre Société pour « lui indiquer la procédure à suivre pour faire cesser ces abus » criants qui découragent les efforts pour le mieux ». Il n'y avait pas mieux qu'à lui recommander l'établissement de zones de protection autour des monuments historiques et des sites classés qui peuvent, dans leurs périmètres, à Macon, englober assez d'étendue pour enrayer et faire disparaître ces affiches scandaleuses. L'application des instructions ministérielles et l'Arrêt du Conseil d'Etat publiés par notre *Bulletin*, pp. 393-394, sont là pour fortifier les moyens d'action et de défense.

SANNOIS (Seine-et-Oise). — On sait la longue et tenace campagne poursuivie par notre délégué à Sannois, M. Gaston Joly, pour sauvegarder et faire classer le pittoresque et historique Vieux-Moulin, servant de belvédère à sa localité. Sans cesse, dans la presse locale, sa vaillante plume continue des articles dans ce but, comme pour toutes les questions paysagistes de l'endroit, site, déboisement, lotissements, plans d'extension, etc. Et comme le publiciste est heureusement doué du don de poésie, autant que de polémique; la Muse lui sert aussi à exprimer ses idées esthétiques et sentimentales. Ayant eu la cruelle douleur d'être frappé dans ses plus chères affections par la perte inconsolable de M<sup>me</sup> Joly, notre écrivain a cherché à bereer son chagrin par des vers d'élégie et à les réunir en volume : *Elle-et moi* (Paris, Jouve, 1925). Quelques

jours avant sa mort (mars 1923), son inoubliable disparue, écrit-il, s'était particulièrement intéressée à une pièce qu'il composait sur le Vieux-Moulin « pour fêter son tri-centenaire et pour essayer surtout de le sauver du vandalisme des uns et de l'indifférence des autres — ce qui est très souvent la même chose ». — Aussi le livre se termine-t-il par ce poème, chantant ses fastes et célébrant son magnifique panorama, *Le Vieux-Moulin mutilé* (1625-1925), en des pages importantes et éloquents, et il est publié tel que son auteur l'avait fait lire à sa bien-aimée Mérette, car c'est pour lui, ajoute-t-il, « un peu d'Elle qui revit dans cette plainte. » — On le lira ainsi que le volume, avec la double et profonde sympathie que méritent recueil et poète. — L. N.

*Fontainebleau. — La Forêt.* — « Nos lecteurs se souviennent du cri d'alarme que nous avons poussé à la nouvelle qu'une des plus belles parties de la merveilleuse forêt, le Rocher Boulogny, allait être interdite au public comme conséquence d'une nouvelle extension du champ de tir installé dans ces parages.

» M. Paul Tavernier, le distingué président de la Société « Les Amis de la Forêt de Fontainebleau », vient de nous informer que le danger est conjuré et que la question a été réglée dans le sens qu'il préconisait.

» Mais d'autre part, nous apprenons avec regret que la ville de Fontainebleau, qui proteste bien haut contre les empiétements qui menacent sa magnifique forêt, *quand il s'agit des autres*, n'hésite pas de comprendre une large bande du massif boisé dans son plan d'embellissement et d'extension.

» Nous savons que l'administration forestière résiste vaillamment à ce néfaste projet qui, s'il devait être admis, constituerait un déplorable précédent qui pourrait justifier, plus tard, les pires aliénations du superbe domaine. Nous ne doutons pas un instant que nos chers amis de Fontainebleau sauront sauvegarder son intégralité avec la même tenacité que celle que nous avons mise à défendre notre forêt de Soignes. Nous leur souhaitons de tout cœur le même succès. » (*Bulletin de la Ligue des Amis de la Forêt de Soignes*, Belgique, 3<sup>e</sup> trimestre 1925.) — Communication de M<sup>me</sup> la Marquise de PIERRE.



# TABLE DES MATIÈRES

## 1921-1925

---

### I. — Articles et Documents par noms d'auteurs

ALIEZ, préfet d'Alger. Arrêté contre les affiches-réclames autour des Monuments historiques . . . . .	136
AUTRAND (A.). Arrêté préfectoral contre les affiches-réclames sur les Monuments historiques de la Seine, n° 89. . . . .	41
— Arrêté établissant la zone de protection contre l'affichage aux abords du Pont de Suresne . . . . .	106
BAUDARD, préfet. Lettre-Circulaire aux Maires de la Côte-d'Or, proscrivant l'affichage sur les bâtiments communaux. . . . .	269
BERNARD (A.). Lettre-Circulaire du préfet des Alpes-Maritimes contre les affiches-réclames. . . . .	43
BÉRAUD (Léon), Ministre. Arrêté de classement du Parc de Saint-Cloud. — Arrêté de classement du Bois de Boulogne, au Pont de Suresne. . . . .	83 104
BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur. Discours pour la loi sur les affiches-réclames . . . . .	131, 139, 142
BOIVIN-CHAMPEAUX (Jean), <i>Un nouvel épisode de la lutte contre les panneaux-réclames</i> . . . . .	177
— Arrêt du Conseil d'Etat . . . . .	315
BONNARD (Abel). <i>Paysages menacés</i> . . . . .	417
BOSTOMMIER (H.), préfet du Bas-Rhin. Arrêté, procès-verbal de la Commission des Sites . . . . .	162-3
— Arrêté établissant un périmètre de protection contre les affiches-réclames à Strasbourg . . . . .	248
CATALOGNE, rapporteur au Sénat de la loi Boivin-Champeaux sur l'affichage . . . . .	131, 137, 180
CAUTHRU, député. Rapport sur la proposition de loi Boivin-Champeaux	441
CHAROSEAU (A.). Réponses des Commissions départementales des sites, Rapport n° 89 . . . . .	15
— <i>Fête du Trocadéro à Saint-Cloud, n° 89.</i> . . . . .	15
— <i>Au Japon, n° 89</i> . . . . .	35
— <i>Sceaux-Trévise.</i> . . . . .	90
— <i>Le Tramway de Saint-Briac</i> . . . . .	295
CHAMPION (Pierre), maire de Nogent-sur-Marne. Souhaits de bienvenue, n° 88 . . . . .	21
CHARLES-BRUN (J.). <i>Antoine Wateau, peintre de l'île de France, n° 88</i> . . . . .	24
CHASTENET (Guillaume), sénateur. <i>Les Villes et les Paysages de France, rapport</i> . . . . .	369
CHÉRON (Henry). La Commission consultative des Améliorations forestières, pastorales et touristiques au Ministère de l'Agriculture, rapport et arrêté . . . . .	126
CLERMONT (Raoul de). <i>Classement des Oiseaux rares comme sites et Monuments naturels, n° 88.</i> . . . . .	48
— Rapport sur les classements des sites, n° 89. . . . .	11
— <i>Le Défrichement et les Paysages</i> . . . . .	12
— <i>Les Séries artistiques</i> . . . . .	14
— <i>Les Réserves boisées</i> . . . . .	121

\* Les *Bulletins* n°s 88 et 89, recommençant chacun leur pagination. Ces numéros sont portés à la table, suivis du chiffre des pages ; à partir du n° 0, le chiffre des pages est seul porté sans qu'il soit besoin d'indiquer le numéro du *Bulletin*.

CORNUDET (Comte). Discours : A Saint-Cloud, n° 89.....	1
— A la Chambre ( <i>Ingénieurs et Paysages</i> ).....	8
— A la Fête de Versailles.....	80
— Au Sénat (loi sur les affiches).....	181
— A l'Assemblée générale de 1924.....	289
— Lettres, n°s 89, 6 ; .....	10, 150
— Vœu au Congrès de l'Arbre et de l'Eau.....	422
CRUVEILLER (Dr Louis). Sur les paysages (extrait du discours), n° 89	50
DALIMIER, député. L'Affaire du Parc de Versailles, discours à la Cham- bre .....	313
DELAUNAY (Marcel), Commission départementale des sites de l'Eure. Procès-verbaux, et ss. ....	160, 189, 255, 323
— Conclusions du rapport aux délégués de l'Eure. ....	450
DUC (Edmond). <i>Desiderata de la Société des Amis de Saint-Cloud</i> , n° 89. ....	30
FRANÇOIS-ALBERT, ministre des Beaux-Arts. Le Parc de Versailles, dis- cours à la Chambre .....	313
— Lettre pour les périmètres interdits aux affiches.....	698
GEORGES-BUSSON. Discours à la Fête de Nogent-sur-Marne, n° 88.....	21
GÉRYN (Ch.), député. <i>La digue du Mont-Saint-Michel</i> , discours à la Chambre .....	310
HEID (Maurice). <i>Fritz Schrader</i> , nécrologie .....	240
HILD (Joseph). <i>L'irréductible Sepre à Rodez</i> .....	373
JUIN-LAMBERT, député. Les Commissions départementales des Sites, dis- cours à la Chambre .....	368
LACROIX (Louis). <i>Crozant</i> , .....	4
LECLERC (E.). Contre les abus de l'affichage .....	109
LEFÈVRE-PONTALIS (Germain). <i>Pour Anselme Champgeur</i> , sonnet.....	10
LE TROCQUER (Yves), Ministre des Travaux publics. Le transport des Forces hydro-électriques ; Lettre-circulaire, n° 89.....	39 ; 205
— Discours sur la proposition de Loi Boivin-Champeaux (affi- ches-réclames). ....	141, 182
LEVAOIS (J.). <i>La Question du Mont-Saint-Michel</i> .....	106
LINEL (Jean). Sites et Bâtimens industriels .....	455
MAILLARD (Georges). <i>Paysages et Forêts</i> , Conférence.....	369, 361
MANGERON (F.), préfet. Commission départementale des Sites de la Mo- selle, Procès-verbal .....	204
MATHIEU, préfet du Tarn. Arrêté sur les affiches.....	355
MAUGOURY (Maurice), Ministre de l'Intérieur, Lettre aux Préfets-Prési- dents des Commissions des sites .....	95
MELLERIO (André). L'Installation électrique au Petit-Parc de Marly, rapport, .....	102
MHURA (Jules). <i>L'extension et l'aménagement des Villes</i> .....	233
MILAN, sénateur. Discours sur la loi concernant les affiches-réclames .....	135, 139
MULLER (Eugène), député. Discours à la Chambre.....	41, 313
NUSSAC (Louis de). <i>Joseph Renaud</i> , nécrologie, n° 88, 14. — <i>Emile</i> <i>Cardot</i> , notice, n° 89 .....	43
— La Fête de Nogent-sur-Marne, compte rendu, n° 88.....	18
— Rapports annuels du secrétaire général, 1920, n° 89, 7 ; 1922- 1923, 81 ; 1923-4, .....	300
— <i>Le rôle légal des Commissions départementales des Sites</i> , Lettre aux préfets, réponses, .....	148, 450
— Lettre contre les abus d'affiches-réclames, .....	108
— <i>Les Oliviers et Cyprès de Provence en péril</i> .....	415
PLAISANT (Marcel). <i>Proposition de loi complémentaire de la Loi du 21</i> <i>avril 1906</i> . ....	47, 372

PONSOT (Georges). <i>Guarnie et M. Beauquier</i> , n° 88 .....	16
QUEUILLE (Dr Henri), Ministre de l'Agriculture. Discours à l'Assemblée générale de 1934 .....	308
— Lettres sur la Forêt de Fontainebleau.....	330-3
RENARD (Ed.), préfet. Arrêté sur l'affichage à la Cité de Carcassonne	378
SAINTE-MELDEIX, maire de Versailles. Souhaits de bienvenue.....	79
SOUZA (Robert de), <i>Insolme Champgeur</i> , nécrologie, n° 88.....	1
THÉRY (Joseph), Ministre des Travaux publics. Les distributions d'énergie électrique, Circulaire, n° 88.....	47
TISSOT, maire de Saint-Cloud. Souhaits de bienvenue, n° 89.....	1
TROUILLOT (P.), préfet. Lettre aux maires de la Haute-Savoie.....	102

## II. — Noms des personnes et de localités

ACY-EN-MULTIEN. Pierres du château .....	428
AIGLE (Forêt de), n° 88.....	37
AIX (Bords et cours de l'), n° 88, 39 ; n° 93.....	173
AIX-LES-BAINS (Abords d'), n° 88.....	28
— Périmètre de protection, .....	395
ALBI, boulevard Sibille .....	335, 411
ALGER. Port, ascenseurs.....	425
ALONG (Tonkin). Baie, n° 89, .....	54
ALSACE ET LORRAINE. Loi Beauquier, n° 88..... 36; 96, 162, 304,	388
— Séries artistiques .....	291
AMÉLIE-LES-BAINS. Georges du Mondoni.....	430
ANDLAN. Forêt, rochers .....	946
ANGLETERRE. Loi sur les affiches .....	76
ANNECY. Lac .....	37, 31
— Arbres.....	27, 33, 317, 276, 412
ANNOT (Basses-Alpes). Rives de la Vaire.....	11, 96, 359
ARDÈCHE (Gorges de l') .....	189, 271, 382-3
ARIÈGE (Site de l'). n° 88, .....	30
ARLES, ALYSCAMPS, .....	379, 380
ARRY (Allée d') .....	389
ASTROS. Domaine .....	226, 389
ACTEUIL. Servitude esthétique, n° 88, .....	15
AUTUN. Affichage, .....	328
BAILLIF-SUR-THÉRAIN. Mont-César .....	497
BAS-RHIN. Classements, .....	252
BASTIAN (Fosse) et ROBINSON, n° 88.....	29
BAYONNE. Remparts, n° 88 .....	31
BEAUVAIS. Arbres .....	39
— Place Jeanne Hachette .....	427
BELGIQUE. Souvenirs de la guerre, n° 89.....	53
— Forêts protégées .....	413
BLOSSEVILLE-BONSÉCOURS. Affiches, .....	434
BOULOGNE. Bois .....	22, 41
— Classement .....	22, 41
BOUVELINGEN. Tilleul.....	328
BOURG-ACHARD. Marronniers, .....	239
BRETAGNE. Sîles .....	10
BRIVE. Orme .....	35, 37
BRUXELLES. Conférence .....	418
CANADA. Forêts .....	414
CARCASSONNE (Cité de). Silhouette, n° 88.....	30; 403
CARDOT (Emile), n° 89 .....	43
— Monument .....	69, 117

CATENOT, Camp de César . . . . .	429
CHAALIS. Etang . . . . .	428
CHALONS. Pont Saint-Laurent, publicité . . . . .	328
CHAMBORD (Parc de). Classement . . . . .	67
CHAMPGÉUR (Ab.). Nécrologie, n° 88 . . . . .	1
CHAMPIGNY. Site du Tremblay, n° 88 . . . . .	30; 211
CHAPEAU DE NAPOLÉON AU HAVRE . . . . .	410
CHARTRETTES. Panneaux-enseigne . . . . .	432
CHARTRES. Affichage . . . . .	353, 400
CHATEAU D'IF . . . . .	382
CHATEAU-RENARD . . . . .	69
CHATOU. Barrage . . . . .	396
CHAUMONT-EN-VEXIN. Abords d'église . . . . .	427
CHILLES. Panneau-réclame . . . . .	329
CIBOURE . . . . .	11, 64
CLAIBOUX. Usine . . . . .	173, 213
CLAVILLE-MOTTEVILLE. Arbre . . . . .	435
CLERMONT (Oise) . . . . .	429
COGOLIN. Pins de la Fouy . . . . .	439
COMPIÈGNE (Forêt de). Force électrique, n° 88 . . . . .	33
— Emprise, n° 91 . . . . .	68
— Grand Parc . . . . .	34, 214, 219, 273, 282, 351
CORDES (Montagne de) . . . . .	30
CÔTE-D'OR. Bâtimens communaux, affichage . . . . .	269
CÔTES-DU-NORD. Cap Fréhel . . . . .	120
CÔTE VAROISE. Aménagemens . . . . .	407
COUILLY. Eglise, Ecole . . . . .	57, 70
CRÈCHE (La) . . . . .	71, 171
CROISSY-SUR-SEINE. Usine . . . . .	225
CROZANT . . . . .	4, 31, 35
DINAN. Transformateur . . . . .	46
DIVES. Eglise, Cimetière . . . . .	32
DORDOGNE. Gorges . . . . .	75, 226
DOUES (Saul du) . . . . .	28, 72
DUSENBACH. Les Trois-Châteaux . . . . .	252
EL BIAR. Falaise St-Raphaël . . . . .	319, 425
ERMENONVILLE. Parc, île, désert . . . . .	428
ESTÉBEL. Forêt, n° 88 . . . . .	28
ÉTATS-UNIS. Affiches proscrites . . . . .	187
— Jour de l'Arbre . . . . .	294
— Niagara . . . . .	413
ÉTAUX. Arbres, n° 90 . . . . .	89
EURE. Captation des eaux de la rivière . . . . .	189, 222, 278
— Classements, délégués . . . . .	284, 349, 406
— Conseil général . . . . .	275, 284
— Délégués . . . . .	208, 284, 348, 408
— Sites . . . . .	221, 275, 408
EYREUX. Maison du Grand Veneur . . . . .	190, 217, 230
EYGALIÈRES . . . . .	382
FAULN. Ruines . . . . .	329
FIXIN. Combe . . . . .	384
FLEURINES. Parc, bulle du Chêne . . . . .	428
FONTAINEBLEAU. Forêt . . . . .	32, 198, 262, 330, 358, 399, 458
FONTAINE-CHAALIS . . . . .	428
FORT L'EMPEREUR. Bois . . . . .	319
FOUQUENIE. Abords d'église . . . . .	427
FRÉHEL (Cap) . . . . .	130, 174
GAPEAUX. Rives . . . . .	440



GARD (Pont du) . . . . .	23, 25,	111
GAVARNIE. Cirque, n° 88. . . . .	16, 31, 37 ; 278,	345
GRAVILLE. Abbaye . . . . .		437
GRENOBLE. Exposition et Congrès . . . . .	344,	400
GRURY. Tilleul. . . . .		328
GUEVILLERS (Haut-Rhin). . . . .		232
HAUT-RHIN. Classements proposés . . . . .	253,	254
HIRZENSPIUNCH. Rochers, . . . . .		252
HOBDRÖBERG. Tilleul. . . . .		252
HOLLANDE. Arbres, n° 88 . . . . .		14
HOSSEGOR. Lac, n° 88 . . . . .		43
— (Amis d') . . . . .	273,	283
HOLMSTEIM. Chêne N.-D., . . . . .		250
IONFLEUR . . . . .	751,	404
ILE DES MOINEAUX (Doubs). . . . .		40
ISSARLÈS. Lac . . . . .		175
ITALIE. Loi. Société, n° 88. . . . .	13 ;	11
— Paysages artistiques . . . . .		116
JAPON, n° 89 . . . . .		55
KE.ROL (Ecluses du) . . . . .		440
LAGARDE (Fort), n° 88 . . . . .		28
LANDSTRONE. Château et environs . . . . .		253
LA NEUVILLE-EN-HEES. Forêt, . . . . .		429
LARCHANT. Rochers Dame Jouanne. . . . .	197,	263
LARDY. Orme de Sully. . . . .		433
LA ROQUEBRUSSANNE. Site des Orris. . . . .		439
LE HAVRE. Chapeau de Napoléon. . . . .		410
— Abbaye de Graville, abords. . . . .		437
LE PUY. Chartreuse . . . . .	191,	217
LE TRÉPOÏT. Bosquet . . . . .		202
LES ANDELYS. ILE MONTIER . . . . .	231,	275
LE TREMBLAY. — Voir Champigny, n° 88. . . . .	30 ;	211
LIVET. Usine des Vernes . . . . .		454
LOING (Canal du). Arbres . . . . .		329
LOIRET. Classements . . . . .	249,	250
LYONS (Forêts de). Arbres de Vascueil. . . . .	216,	221
— Classements d'arbres . . . . .		276
— Coupes excessives . . . . .	286, 354,	406
MACON. Arbres voyers . . . . .		411
— Syndicat d'Initiative. . . . .		411
MACHEMONT. Carrières de Montigny . . . . .		457
MAGNELAY. Orme . . . . .		429
MAISON (LA). Dans le paysage . . . . .		352
MAISONS-LAFFITTE. Champ de tir. . . . .		27
— Forêt . . . . .		344
MANTES. Vieux pont . . . . .		212
MARAKECH (Sté des Amis de), n° 89. . . . .		52
MAREUIL-LA-MOTTE. Chemin. . . . .		429
MARLY. Forêt et Petit Parc . . . . .	39, 172, 271, 289,	402
MARNE (Côteaux de la). . . . .		21
MAROC. Extension des villes, n° 88. . . . .		74
MARSEILLE. Callanques . . . . .		179
— Canal de la Douane . . . . .		321
— Corniche . . . . .		380-2
— Forts . . . . .		184
— N.-D. de la Garde . . . . .	175, 213,	379
— Vieux-Port . . . . .		401

MEUX. Canal de Chalaferit ; panneaux-réclame .....	264
MELLO. Terrasse du Château .....	428
MESNIL-RAOUL (Le). Tilleul .....	200, 436
MESSENGÈRE. Domaine .....	274
MELDON. Fête .....	292
— Usine .....	357
MEUSE. Classements .....	62
MÉZIÈRES-LES-CLÉRY. Butte aux Elus .....	259
MONMOURS. Arbres .....	39
MONTAIGNE. Abords du Château et de l'Eglise .....	428
MONT-DOL .....	401
MONT-DORE. Vue larifiée .....	119
MONTVILLIERS. Champ de foire .....	201
MONT-MAJOR .....	69
MONT-ST-ADRIEN. Arbre .....	427
MONTMORENCY. Forêt .....	70, 214, 219, 281
MONTRY (S.-et-M.). Poteau enseigne .....	432
MONT-SAINT-MICHEL .....	25, 31, 68, 106, 310
MONTREUIL-SUR-MER. Vieux remparts .....	195
MORTEFONTAINE .....	428
MOUY. Cimelière .....	430
MUNSTER. Tilleul .....	251
NEUVILLE-BOSC. Buttes du Rhône .....	428
NEUVIC D'USSEL. Congrès .....	419
NIAGARA .....	413
NICE. Affichage .....	185, 412
NOGENT-SUR-MARNE. Fête .....	18, 30
NOISOT. Parc .....	384
N.-D. DE LA GARDE. — V. Marseille .....	379
N.-D. DU THIN. Bois Brulèt .....	427
NOYON. Parvis et maisons ruinées .....	429
OISE. Sites .....	34
— Classements .....	427
ORIVAL. Château Fouel .....	199
ORNE (Boule de) .....	75
ORRY-LA-VILLE. Etang et Viaduc .....	429
PACY-SUR-ETRE. Transformateurs .....	289
PARIS. Affiches-réclames .....	143, 182
— Arbres aux Invalides .....	409
— Champs-Élysées .....	67, 72
— Esthétique .....	117, 220
— Exposition des Arts Décoratifs .....	93 et 55, 175, 213, 276
— Extension, n° 88 .....	43 ; 18, 25, 353, 397
— Fortifications, n° 88 .....	43 ; 445
— Forts, zone militaire .....	259
— Grand-Palais .....	353
— Jardins. Hôtel Biron .....	73
— Observatoire et Muséum .....	39
— Saint-Julien-le-Pauvre .....	355
— Tuileries .....	79, 354, 398
— Marché Saint-Quentin .....	182
— Monument Angé de Lassus, n° 89 .....	50
— Palais des Expositions .....	25
— Palais-Royal .....	267
— Panthéon .....	267
— Place de l'Opéra .....	183
— — de l'Etoile .....	409
— — Vendôme .....	28

PARIS. Place des Vosges. . . . .	183, 267
— Ranelagh, n° 89 . . . . .	51
— Rives de la Seine, classements. . . . .	431
— Rue Royale. . . . .	74
— Sites de la région . . . . .	41
— — urbains. . . . .	408
— Travaux, servitudes esthétiques, n° 89. . . . .	50
— Verdures, voir Exposition	
P.-L.-M. Arbres des Stadioas . . . . .	116
PERROS-GUIREC. Sites et élections . . . . .	410
— (Voir Ploumanach).	
PLOUMANACH. Rochers, Parc . . . . .	224, 274, 286, 345, 352
PONT D'ARC. Voir Ariège (Gorges de l')	
PONT-L'ÉVÊQUE. Affichage	
PONT-SAINTE-MAXENCE. . . . .	429
PRATS DE MOLLO, n° 88 . . . . .	28
PROVINCE. Sites . . . . .	220
— Arbres . . . . .	415
PROVINS. Adduction d'eau . . . . .	384
RANCE. Estuaire, Ponts, n° 88. . . . .	31 ; 225
RENAUD (Joseph). Nécrologie, n° 88. . . . .	11
RIBEAUPRÉ. Les Trois-Châteaux . . . . .	253
RIEUX. Mont-de-Roc . . . . .	439
RIÉVILLE. Orme . . . . .	61
ROBEZ. Square . . . . .	378
ROTHENEUF. N° 88 . . . . .	31
ROUEN. Archevêché, Place Verdet, etc., Pontons. . . . .	199, 434
SAINTE-BRIAC. Tramway . . . . .	293, 401
SAINTE-CLOUD. Chemin de fer . . . . .	10
— Journée des Paysages, n° 89. . . . .	26 ; 32
— Parc, n° 88. . . . .	30 ; 21, 22, 31, 63, 69
— — . . . . .	215, 270, 281, 354, 397
SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE. Forêt . . . . .	360, 290 344
— Terrasse, n° 88 . . . . .	29, 36, 31
SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE. Site. . . . .	428
SAINTE-HERBOE. Cascade . . . . .	28
SAINTE-JEAN-DE-LUZ. Transbordeur. . . . .	28, 32, 34, 77
SAINTE-MALO. Affiches . . . . .	17
— Baie, n° 88 . . . . .	38
— Remparts . . . . .	37
SAINTE-MANDRIER. Batterie . . . . .	231
SAINTE-MIHEL. Roches . . . . .	69
SAINTE-RAPHAËL. (Algérie), falaise . . . . .	435
SAINTE-RÉMY-LA-VANNE . . . . .	264
SAINTE-ROMAIN-LE-PUY. . . . .	36
SAINTE-SULPICE. Eglise. . . . .	430
SAINTE-TROPEZ, affiches. . . . .	439
SAINTE-WOLFGANG. Rochers, Chapelle . . . . .	253
STE-ADRESSE . . . . .	300
STE-ODILLE. Forêt . . . . .	245
STE-MARGUERITE-DE-LA-GARDE (Var). Falaises. . . . .	438
STE-MARIE-DE-LA-MER . . . . .	380, 381
SANNOIS. Arbres . . . . .	358
— Lotissement . . . . .	398
— Transformateur . . . . .	358
— Vieux-Moulin . . . . .	21, 31, 37, 358, 457
SAVIGNIES. Mont-Bénard . . . . .	428
SAVOIE (Haute). Lellre aux Maires . . . . .	101
SCEAUX-TRÉVAISE. Parc . . . . .	60, 90, 165, 227

SCHRADER (FRAHZ). Hommage à M. ....	115
— Nécrologie . . . . .	210
SEINE. EAUX d'égout, n° 88. ....	46
SEINE-ET-OISE. Lottissements . . . . .	10, 358
SENJIS. Forêt, autodrome . . . . .	49
SIDOBRE. Vallée . . . . .	335
SILLÉ-LE-GUILLAUME. Forêt . . . . .	171
SISTERON. Forteresse . . . . .	352
— Bois de pins . . . . .	400
SOLLES-PONT. Ecluse du Keirolat, rives du Gapeau, . . . . .	440
SOLIGNAC-SUR-LOIRE. . . . .	191
STRASBOURG. Périmètre contre l'affichage . . . . .	248
SURESNES (Pont de). Périmètre contre l'affichage. . . . .	103
TARN (Gorges du) . . . . .	411
TAYERS. Classements . . . . .	259
TIDERS. Butte aux Gendarmes . . . . .	439
TONKIN. Commission des Sites, n° 89. . . . .	54
TORCY. Cèdre . . . . .	58, 71, 198
TOURS. Arrêté du Maire . . . . .	64
TRÉGASTEL. Rochers . . . . .	321, 345
— Voir Ploumana'ch	
TRIANON. Usine . . . . .	357
— Voir Versailles (Parc).	
TULERIES. Monument Bartholomé, n° 89. . . . .	42
— Voir Paris. Jardins.	
VAR. Syndical de Communes . . . . .	119, 224, 351, 407
VARENGEVILLE-SUR-MER. . . . .	201, 436
VAUCLUSE (Fontaine de). . . . .	71, 171
VAUX-LE-PÉNIL . . . . .	385
VERSAILLES. Fête . . . . .	77
— Gadoues. . . . .	28
— Parc . . . . .	200, 312
VÈZ. Abords du Château . . . . .	
VIEUX-PÉROUGES, n° 89 . . . . .	52 ; 21, 295
VILLARS-SUR-MOREUIL. Chapelle . . . . .	387
VILLERS-SAINT-SÉPULCRE. Pierre aux fées. . . . .	430
VINCENNES. Bois, n° 89. . . . .	52 ; 31, 171, 213, 291
VIROLLE. Cascade. . . . .	40, 212, 226
VOUVANT. Forêt, n° 88. . . . .	38, 39
WISSANT. Station touristique . . . . .	194

III. — Matières et questions

AFFICHES, Panneaux-réclames. Abus (à partir du n° 91). . . . .	58, 59, 61, 220
— ALBI . . . . .	334
— ALGER . . . . .	426
— ALSACE . . . . .	43
— ANNECY . . . . .	412
— ANGLETERRE . . . . .	145, 76, 110
— BLOSSEVILLE. — BON-SECOURS . . . . .	434
— CARCASSONNE . . . . .	378
— CHARTRES . . . . .	400
— COLONIES . . . . .	193
— CÔTE-D'AZUR . . . . .	143
— CÔTE-D'OR . . . . .	360
— ETATS-UNIS . . . . .	187
— LOIRET . . . . .	237
— MARSEILLE . . . . .	134

AFFICHES VICES	185, 412
— SEINE-ET-MARNE	197, 284
— ROUEN	194, 302, 434
— SAINT-MALO	12
— TOULOUSE	184
— VAR	438
— Provisoires	194
— Sur les bâtiments communaux	269
— Peint sur les édifices publics,	244, 400
— Sur pontons de bateaux	434
— Arrêts du Conseil d'Etat	177, 315, 324
— Loi Boivin-Champeaux. Milan	129, 169, 179
— Rapport CAUTRU, à la Chambre	441
— Périmètres de protection des monuments et sites classés, arrêtés préfectoraux :	
— ALGER	425
— AUDE	378
— BAS-RHIN	265
— BOUCHES-DU-RHÔNE	381
— CÔTE-D'OR	385
— HAUTES-ALPES	320
— LOIR-ET-CHEV	192
— PARIS	192, 323
— OISE	426
— PAS-DE-CALAIS	327
— SEINE, n° 89	111
— SEINE-ET-MARNE	386
— SOMME	387
Syndicat d'Initiative	108, 186
Taxes	13, 35
Vœux	27, 31, 38, 68, 76, 108, 126, 169, 177, 280
AMÉNAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DES VILLES. Loi Cornudet, etc.	436
ARBRES. ABATAGE. Voies publiques	89, 246
— Voir : Amcey, Honfleur, Mâcon, Noisot, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure	
— Fêtes	292-5
— Phénomène à Claville-Motteville	435
ARBRE ET L'EAU. Congrès	117, 407
ARTISTES (Fédération des), n° 88	36
ASCENSEURS de port	425
AVIONS à PROPELS, n° 88	32
BARAQUES OMBREUSES	72, 229
CALÈNQUES PROVINCIALES	71, 371
CLASSEMENTS. Liste : Voir sites abusés.	
CLUB ALPIN. Cinquantenaire	166
— Permanence, n° 88	35
— Vœux	72
COMMISSION DES SITES AU TONKIN, n° 89	54
— des départements, voir IV	
COMMISSION CONSULTATIVE des Améliorations forestières, pastorales et touristiques	126, 200
CONGRÈS INTERNATIONAL pour la protection de la Nature, n° 88	36
.....	40, 89, 114, 167
CONGRÈS DIVERS : Voir Grenoble ; Sociétés régionalistes de Normandie, Neuville-d'Ussel	
CYPRÈS DE PROVENCE	415
DÉFRICHEMENT ET LOI DU 19 JUILLET 1924	289

DISTRIBUTEURS D'ESSENCE .....	210
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE .....	385
— en Seine-et-Marne .....	432
— Voir : Hydroélectriques .	
DOCUMENTS POUR SERVIR A LA PROTECTION DES PAYSAGES, n° 88, 47 et 89. . . . .	29
..... 19, 63, 101, 205, 266, 315, 339.	541
ÉLECTRICITÉ, installation .....	402
ESTHÉTIQUE URBAIN ET INDUSTRIELLE .....	312
FÊTES DE L'ARBRE ET DE L'OISEAU. Voir Meudon Neuville, d'Ussel.	
FORCES HYDROÉLECTRIQUES, Cahier des Charges, n° 88. ....	31, 32
— Circulaires ministérielles, n° 88, 47 ; n° 89. ....	39 ; 56
— Débat au Congrès de l'Arbre et de l'Eau .....	420
— Législation, n° 88 .	32
— Transports, n° 88. ....	33, 36 ; 56, 115, 196-7, 211, 220, 263, 385
FORÊTS DOMANIALES. ....	108
— Séries Artistiques .	14, 19
— (Paysages et), .	361
— Belgique . . . . .	413
— Canada . . . . .	414
GRAVURES, <i>Les Chanteurs limousins</i> , n° 89. ....	26
— Jeanne Ronsay (Bois de Berthe et Henry MARTINE), n° 89 .	27
— Gros plâtre d'Amécy, h. l. ....	276
JARDINS DE L'ÉTAT. Voir Paris. ....	118
JOURNÉE DES PAYSAGES, n° 89. ....	1, 66
LISTE DES COMMUNES PITTORESQUES. ....	381
LOI BOVIN-CHAMPEAUX-MILAN .....	130, 134
LOI CORNUDET, Complément . . . . .	39, 118, 401
LOTISSEMENTS, Espaces libres, VOIX . . . . .	401
MONTAGNES, Pentes dégradées . . . . .	277
OISEAUX RARES, Monuments naturels, n° 88. ....	48
OLIVIERS DE PROVENCE . . . . .	415
PANNEAUX-RÉCLAMES. — Voir affiches.	
PLANS D'EMBELLISSEMENT ET D'EXTENSION. — Voir Paris-Pas-de-Calais. . . . .	194
— Seine-et-Marne . . . . .	195, 197
POTEAUX-ENSEIGNE . . . . .	385
— en Seine-et-Marne. . . . .	434
Proposition de loi PLAISANT .....	38, 372
— CORNUDET, (Complément). . . . .	401
PUBLICITÉ PEINTE SUR LES MONUMENTS .....	96, 328
RÉSERVES BOISÉES . . . . .	121
RIVAGES DE FRANCE, Libre accès . . . . .	128, 225
SÉRIES ARTISTIQUES . . . . .	14, 16
— En Alsace et Lorraine. ....	291
SITES CLASSÉS, Liste, n° 89. ....	39 ; 65, 207, 389
SITES ET BÂTIMENTS, INDUSTRIE. ....	454
SITES URBAINS . . . . .	228
— Pouvoirs des maires . . . . .	266
— à Paris . . . . .	408
SOCIÉTÉ DANOISE POUR LA CONSERVATION DES PAYSAGES. ....	400
SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LES SITES. ....	147
SOCIÉTÉS ET AMES ALLIÉES A SAINT-CLOUD, n° 89. ....	41
— à Versailles . . . . .	78
SOCIÉTÉS RÉGIONALISTES DE NORMANDIE, Congrès et VOIX. ....	405
STATIONS DE TOURISME, n° 88. ....	17
— Panneaux-réclames . . . . .	304
STATIONS CLIMATIQUES ET SITES. ....	409
SYNDICAT D'INITIATIVE, Mâcon. . . . .	457
— Voir Affiches.	

TORRING-CLIFFE . . . . .	67	96
USINES. Camouflage . . . . .		174
VILLES, esthétique . . . . .		298
— Extension et embellissement, n° 88 . . . . .	17; 228.	265
VOIES PUBLIQUES. Orientation . . . . .		167

#### IV. — Commission départementale des sites.

N° 88, 33 ; 95, 148, 166, 209, 244, 308, 317, 378.

Abonnement au <i>Bulletin</i> . . . . .		66
Instructions ministérielles . . . . .	95.	333
Œuvres, n° 89, 10 ; réponses, n° 89 . . . . .		15
Réunion des délégués, n° 89 . . . . .		1
AISNE . . . . .	153, 188	
ALGER . . . . .	317, 424	
ALLIER . . . . .	153	
ARIÈGE . . . . .	153, 198	
AUBE . . . . .	153	
AUDE . . . . .	198	
BAS-RHIN . . . . .	154, 245	
BASSES-PYRÉNÉES . . . . .	154	
BOUCHES-DU-RHÔNE . . . . .	321, 379	
CHER . . . . .	154	
CONSTANTINE . . . . .	154	
CÔTE-D'OR . . . . .	154, 321, 333	426
CÔTES-DU-NORD . . . . .		322
DOUBS . . . . .		155
EURE . . . . .	155, 160, 189.	322
FINISTÈRE . . . . .		155
HAUT-RHIN . . . . .	7,	250
HAUTE-LOIRE . . . . .		190
HAUTE-SAÛNE . . . . .		155
HAUTES-ALPES . . . . .		323
HAUTE-VIENNE . . . . .		156
INDRE-ET-LOIRE . . . . .		256
ISÈRE . . . . .		156
LANDES . . . . .		341
LOIR-ET-CHER . . . . .	8,	156, 199
LOIRE-INFÉRIEURE . . . . .		257
MEURTHE-ET-MOSELLE . . . . .		260
MEUSE . . . . .		61, 157
MOSELLE . . . . .	157,	264, 326
NIÈVRE . . . . .		157
NORD . . . . .		157
OISE . . . . .		426
ORNE . . . . .		153
PAS-DE-CALAIS . . . . .	8,	124, 327
PYRÉNÉES-ORIENTALES . . . . .	158,	430
RHÔNE . . . . .		158
SAÛNE-ET-LOIRE . . . . .		261, 328
SAVOIE . . . . .		158
SEINE . . . . .	6,	431
SEINE-ET-MARNE . . . . .		56, 195, 262, 329, 384, 431
SEINE-ET-OISE . . . . .		433
SEINE-INFÉRIEURE . . . . .		198, 434
SOMME . . . . .	159,	203, 387
TARN . . . . .	6,	10, 334
VAR . . . . .		337, 438
VOSGES . . . . .		265

#### V. — Société pour la Protection des Paysages.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, n° 89 . . . . .	1; 18, 24, 29, 119, 218, 279.	299
BULLETIN, n° 88 . . . . .		34 ; 30, 34, 67
CARTES D'ADHÉRENTS ET DÉLÉGUÉS . . . . .		297
COMITÉ DIRECTEUR. Séances P - V :		
— 28 février 1921, n° 88 . . . . .		27
— 7 mars 1921, n° 88 . . . . .		29
— 13 juin 1921, n° 88 . . . . .		33
— 27 juin 1921, n° 88 . . . . .		39
— 19 décembre 1921 (non 22) . . . . .		17
— 1 <sup>er</sup> mars 1922 . . . . .		23
— 2 mai 1922 . . . . .		29
— 14 juin 1922 . . . . .		32
— 13 novembre 1922 . . . . .		35
— 5 mars 1923 . . . . .		66
— 7 mai 1923 . . . . .		112

COMITÉ DIRECTEUR. Séances P. V.	
— 24 novembre 1923	165
— 8 mars 1924	208
— 12 avril 1924	217
— 31 mai 1924	269
— 17 novembre 1924	277
— 16 février 1925	324
— 11 mai 1925	396
— 9 novembre 1925	453
COMMISSIONS DES SITES. Abonnements	202, 250, 318, 337, 338
DÉLÉGUÉS. Voir nominations ; réunion de l'Éure	448
— en Seine-Inférieure	437
DIPLOMES D'HONNEUR	169, 209, 343
FÊTES : Nogent, n° 88	35
— Saint-Cloud, n° 89	1
— Versailles	78
FINANCES, n° 88	34 ; 18, 24, 33, 67, 165, 208, 344
NÉCROLOGIE :	
— A. CHAMPGEUR, n° 88	128
— J. RENAUD, n° 88	35
— L. DAUBRIE	17
— E. CARDOT	20
— H. HÉRAUD	66
— Pce. R. BONAPARTE	270
— F. SCHRADER	278
— Et. COSSA	"
— H. BERNARD	"
— L. SARRAN d'ALLARD	"
NOMINATIONS, Délégués :	
MM. OLLIER (Corrèze)	177
COSTA, SENTTAG (Mafoc)	177
MARCEL DELAUNAY (Éure)	112, 218
MAUSSIER (Pau)	29
Membres du Comité :	
MM. MONMARCHÉ, n° 88	29
SCHRADER	17
CARRIER	24
MONSARRAT	36
DEMORLAINE	209
MAUSSIER	209
H. Guy GENEAU	343
M <sup>me</sup> la Marquise LE PIERRE	209
Secrétaire-général : M. L. DE NUSSAC, n° 88	27
Trésorier : M. G. BUISSON, n° 88	29
Trésorier (adjoint) : M. LENGLET, n° 88	29
NOUVEAUX MEMBRES, n° 88, p.	35
..... 17, 24, 29, 36, 66, 112, 165, 208, 269, 279, 342	308
RÉUNION de délégués cantonaux à Evreux	144
STATUTS, n° 88	39
VŒUX PUBLICS, n° 88, p.	29, 33 42
..... 21, 23, 71, 167, 176, 211, 223, 270, 327, 356, 401, 403, 404, 405, 407	

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---

Imp. R. GUILLEMET et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
(même maison à Limoges) -- (11-1925)





# AVIS

Toutes les communications concernant la Société pour la Protection des Paysages doivent être adressées à

M. LOUIS DE NUSSAC, *Secrétaire général*  
13, Rue Linné (V<sup>e</sup>)

Toutes les cotisations, à M. MARTIAL LENGLET, Adjoint au Trésorier de la Société, 4, avenue Reille (XIV<sup>e</sup>).

## Conditions d'admission à la Société :

Adhérent, **10** francs par an.

La cotisation est rachetable pour **100** francs à verser en une fois.

Donateur, **200** francs au moins.

Nos sociétaires et abonnés peuvent — et nous leur en serions reconnaissants — verser leur cotisation pour 1925 au compte courant de la Société pour la protection des Paysages en France.

Crédit foncier de France, n° 114.345



La beauté du paysage est une richesse nationale

25  
Vingt-cinquième année  
N° 99. (N. 5.)

MAL 1926

# BULLETIN

de la

## Société pour la Protection des Paysages de France



### SOMMAIRE

- I. E. SPECKMANN, *La Société Danoise pour la Protection des Paysages* (Trad. P. PUNANLÉ) — II. LOUIS DE NESSAC, *La Journée des Paysages de la F. R. F.* ; rapports de : I. Maxime LEROY, *Le libre accès à la Mer* ; 2° F. GROS-MAYRELLIÈRE, *Le Droit du Public aux Vues panoramiques*. — III. Documents pour servir à la Protection des Paysages : I. J. BOIVIN-CHAMPEAUX, *La lutte contre l'affichage, trois documents* ; II *Pour la beauté de Perouges*, arrêté préfectoral. — IV. Commissions départementales des Sites : Rouches du Rhône, Corrèze, Côte-d'Or, Eure, Meuse, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Var. — V. Comité directeur, Extrait des Procès-verbaux. VI. L. N. : *L'Assemblée générale*. — VII. Nouvelles diverses : Paris, Vernon et Lyons (Eure), Angleterre.



### SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



### PERMANENCE :

Le lundi de 5 à 6 h. 30, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

Ce numéro, exceptionnellement : 3 fr. 50



# LA SOCIÉTÉ DANOISE

POUR

## LA PROTECTION DES PAYSAGES

---

« La Société danoise pour la Protection des Paysages » adresse, à ses collègues de France, un cordial remerciement pour l'amabilité avec laquelle ils lui ont demandé un exposé de la méthode de travail employée en Danemark pour atteindre le but commun à ces deux Sociétés. Les Danois éprouvent un devoir de reconnaissance envers la France sur de nombreux points de civilisation — et parmi ces points, le moins important n'est pas la Protection des Paysages. — Aussi tous les amis de la Nature, en Danemark veulent-ils remercier la France, un des premiers grands pays où le but qui nous intéresse a été mis en valeur et a inspiré la création d'une Société spéciale.

En Danemark, cette institution est de date relativement récente. Il y a cependant peu de pays au monde où l'on a davantage et plus rationnellement tiré parti des richesses de la Nature. La fécondité de notre sol a été la force primordiale qui a fait se développer au point de vue économique et culturel l'agriculture danoise.

Vers le commencement du siècle présent les agronomes : le Docteur Winge, le Professeur Warming, le Professeur Mentz, les peintres Joachim et Niels Skovgaard, etc. entreprirent de faire comprendre au peuple danois que nous avions, en ce pays, tiré un parti suffisant du sol et que nous devions désormais avoir le droit de conserver ce que le Danemark possède encore de beauté intacte. Au cours des dernières années, la Science et l'Art n'ont point été seuls à combattre pour la protection des Sites. L'accroissement énorme de la population et l'attraction toujours plus grande qu'exerce sur les habitants des villes les splendeurs de la Nature ont provoqué l'achat et l'isolation d'une partie importante des plus jolis sites le long de la côte et dans les plus belles forêts de notre Pays. C'est là que se rendent les amis de la Nature, c'est là que l'esprit se repose, c'est là que l'on puise, avec la Santé, de nouvelles forces.

C'est pour cette raison même qu'il est de toute première importance de protéger en temps utile ce que notre Pays possède encore de beau et d'intact dans une nature envahie par l'agriculture.

L'attraction vers la nature a créé un mouvement populaire dont le résultat tout naturel a été la création d'une « Société protectrice de la Nature », aujourd'hui « Société pour la Protection des Paysages en Danemark », dont le premier président a été feu le Ministre de l'Agriculture, le Chambellan Alfred Hage.

La Société mit à l'étude l'organisation du travail de protection et prépara la loi danoise sur la protection des paysages.

Les Juristes de notre Conseil supérieur d'Administration préparèrent, en 1915, les bases sur lesquelles fut votée la loi actuellement en vigueur. Notre projet de loi rencontra un accueil extrêmement bienveillant et éclairé au ministère de la Justice et la loi fut proposée en 1916.

Le Rigsdag — après d'assez longs débats — en ratifia le projet, le 25 janvier 1917, et le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, la loi entra en vigueur.

En Danemark, il s'agit principalement des côtes et des forêts ; mais, en 1915, de nombreux points des côtes étaient déjà perdus pour le public. La plupart des habitants de Copenhague pourraient oublier que notre capitale est une véritable « fille de la mer », car la côte, le long de la Baltique, est pour ainsi dire partout cachée par des haies et des clôtures de villas et plus haut encore, vers le Nord, des bâtiments industriels complètent rapidement leur travail d'enlaidissement et d'isolation. Notre Société comprit le danger, et partout dans la Zélande septentrionale, nous avons organisé des réunions, donné des conférences... Nous avons réussi à faire comprendre aux propriétaires riverains quelle erreur c'était de vendre les terrains en bordure de la plage avec droit de clôture. Nous leur avons fait comprendre que les terrains en retrait perdaient, par là même, de leur valeur. Cet argument réunissait donc des considérations aussi bien esthétiques qu'économiques. La majorité des riverains donnèrent leur signature à nos déclarations protectrices et ce résultat fut la première victoire de notre Société.

Sur une longueur de côte de quatre miles (le mile danois = 7 kil. 1/2), nous avons réussi à sauver le libre passage sur la plage et la vue sur la mer.

Après avoir ainsi dans le cours des dernières années, obtenu de faire respecter le rivage en de nombreux points de nos côtes et d'en avoir assuré le libre accès, grâce aux lois en vigueur, nous avons compris qu'une nouvelle tâche s'imposait à nous. La protection des incomparables beautés forestières que possède le Dane-

mark. Dans ce but, nous avons tourné tous nos efforts contre l'exploitation — exagérément systématique — des forêts de l'Etat. Nous avons eu la joie, au cours de cette campagne, de rencontrer un intérêt sans cesse grandissant pour cette question, et nous avons reçu un appui fort précieux, tant du Corps des Eaux et Forêts que des représentants de la Science naturelle.

Sur notre proposition, le Ministère de l'Agriculture a, en 1918, nommé une commission d'Etat chargée de l'élaboration d'un nouveau plan d'exploitation de notre forêt nationale « Dyrehaven » (Le parc aux cerfs). Le principe fondamental de ce plan est la préservation de cette forêt en tant que paysage d'une grande beauté. Une autre commission, datant de 1923, a reçu pour mission spéciale la protection des forêts d'état du Nord de la Zélande. Celle-ci vient de terminer son travail par une adresse unanime au Ministère dans laquelle on conseille l'institution d'un Comité permanent chargé d'assurer à la beauté de la nature forestière, protection, développement et entretien tout en tenant un compte raisonnable des exigences économiques. De toutes nos forêts danoises, aucune n'est aussi grandiose ni unique en son genre que le Dyrehaven, où l'on peut voir — représentés par des exemplaires d'une rare beauté — tous les arbres qui croissent sur la terre danoise.

Par suite du retrait des grands majorats, d'importantes beautés se trouvent menacées. Les grands biens avec leurs châteaux, leurs parcs et forêts, leur faune et leur flore si intéressante sont en danger de destruction, conséquence inévitable du emploi et de la faculté de morcellement actuelle. Grâce à la compréhension et à la bonne volonté du plus grand nombre des propriétaires de majorats, il nous a été donné de pouvoir faire classer de nombreux paysages. Nous prétendons que tout ce que notre petit pays possède encore d'arbres rares ou caractéristiques doit être épargné. La nature a employé des siècles pour les créer et ils sont l'expression la plus belle et la plus puissante de la fécondité, de l'abondance, de la fertilité du sol danois.

Le morcellement des grands biens fonciers est certes un signe des temps et favorise un grand nombre de gens ; mais, aussi bien pour ceux-ci que pour le peuple danois tout entier, il importe à tout prix de conserver — au milieu de paysages rasés et mis en culture — des oasis où les habitants des environs soient à même de se rassembler et de goûter les beautés de la nature.

Envers les générations futures, nous avons et nous aurons tou-

jours le devoir de conserver le plus possible des richesses de beauté et de culture ainsi qu'il doit en être pour tous peuples civilisés dont le devoir est de léguer de génération en génération son héritage de beauté.

Bien caractéristiques, pour la nature, au paysage danois, sont les lacs et les nombreux ruisseaux qui serpentent nos prairies, mais à l'égard de ces richesses naturelles, la loi de protection actuelle s'est montrée insuffisante. Il en résulte que les plus beaux de nos lacs sont de plus en plus abimés par des constructions dénuées de plan et de goût, en même temps que les berges en sont rendues inaccessibles par des barrières et clôtures, l'eau souillée, le débit appauvri, quand le dessèchement complet n'en est pas perpétré. Sur ce chapitre, notre Société se trouve en butte avec les plus grandes difficultés.

Ce qui donne aussi au paysage danois son caractère propre, ce sont les vestiges qui subsistent de l'antiquité : dolmens, tombes de Vikings, pierres tumulaires.

Ces nobles reliques des origines du pays ne sont, elles-mêmes, point respectées et succombent sous les déprédations. Leur nombre diminue sur plusieurs points du Danemark, leurs pierres ont servi après, avoir été brisées, à l'empiétement des routes.

Non seulement les admirables paysages danois, avec la Flore qui leur est propre, sont inséparables de la nature danoise, mais la Faune danoise ne l'est pas moins. Combien faut-il donc déplorer l'action néfaste dont notre temps doit porter la responsabilité. De nombreuses espèces animales dont déjà ou vont bientôt être détruites. Les amis de la nature danoise s'unissent à présent pour combattre ce vandalisme ; comme chef dans ce combat, notre Société a élu le zoologiste, M. le P<sup>r</sup>. Dr Phil. Wesenberg-Lund. Nous avons présenté au Rigsdag un projet, minutieusement étudié et motivé, tendant à la réforme de la loi sur la chasse ; ce projet a été soumis à l'approbation du Gouvernement.

Dans le texte de ce projet, nous nous exprimons ainsi : « Tous les partisans de la protection de la nature, artistes et savants, se sont réunis pour soutenir cette cause. Nous voulons qu'il nous soit reconnu le droit de protester avec la dernière énergie contre la destruction des grands gibiers de notre Pays. Nous ne voulons point être privés de la vue des oiseaux de grande envergure planant au-dessus de nos forêts et des plaines découvertes. Nous voulons qu'il nous soit permis d'admirer le héron planant lourdement au-dessus des roseaux de nos lacs, nous ne voulons pas renoncer



à la vue des cygnes blancs dans un clair ciel d'automne. Nous voulons avoir le droit de protester parce que notre génération, abusée par l'appât d'un médiocre gain matériel, sera cause que nos descendants ne pourront connaître nos grands oiseaux sauvages que par des livres ou des images coloriées et non par la nature elle-même. Sous aucun prétexte nous ne voulons transmettre à la prochaine génération un pays appauvri dans sa faune. Nous réclamons des conditions d'existence plus favorables pour les oiseaux chanteurs de nos forêts, plus de sollicitude pour les oiseaux qui nichent dans l'intérieur des troncs d'arbres ; l'extension du nombre des arbres à baies dont se nourrissent les oiseaux non émigrateurs. Nous réclamons plus de pitié pour les oiseaux de proie, dont la destruction croissante a permis la multiplication d'autres animaux qui, par là même, sont devenus nuisibles (tourterelles, rats des champs, belettes, etc.). La nature a donné une mission à chaque animal et il s'est trouvé démontré par l'expérience que l'immixtion avengle et trop énergique des humains dans l'ordre de la nature, avait provoqué des pertes sensibles pour notre agriculture.

En dehors des nombreuses causes de protection que notre Société a menées à bien, nous avons persévéré dans notre travail instructif. Chaque fois qu'il nous a été donné de rendre accessibles au public des sites jusqu'alors interdits, nous nous sommes toujours efforcés d'inspirer aux masses le respect de la nature. Sur notre proposition, le Ministère de l'Instruction publique a introduit « la protection des paysages » comme une des matières spéciales du programme des études scolaires, afin de greffer dans l'esprit de la jeunesse le respect de la Vie sous toutes ses formes, aussi bien chez les insectes, les fleurs, les oiseaux, qu'envers les plantes rares. Par ce moyen on prévient chez les enfants un instinct de destruction irraisonné et de vandalisme inconscient.

Par d'instructives conférences, nous avons conduit une énergique campagne contre les réclames en plein air. Cet étalage abusif de réclames diverses était près de devenir une plaie pour le pays et la création de « Société pour la réclame en plein air » menaçait d'en faire aggraver le nombre et le caractère. Les écritaux sortaient en nombre colossal de fabriques spéciales, chamarrés de couleurs hurlantes et hideuses. La campagne que nous avons menée contre ces horreurs a été couronnée de succès, et nous avons reçu une arme redoutable dans l'appui que nous donne la « loi de protection des paysages », actuellement en vigueur. Le

texte de cette loi dit, en effet, que toute affiche ou réclame quelconque peut être supprimée — sans qu'il puisse être prétendu à des dommages et intérêts — dans tous les cas où les autorités la jugerait nuisible à la beauté de tel ou tel paysage.

*Révision de la loi sur la protection des paysages*

Cette loi, tout aussi bien que la loi sur la chasse, réclame une révision avisée. Nous avons reçu (lors de la promulgation de la loi en 1917) la promesse que si elle se montrait insuffisante au bout de quelques années, le Rigsdag en prendrait la révision en considération. La loi est en vigueur depuis huit ans et sur plusieurs points son insuffisance a été dûment constatée. Nous avons, dans ce sens, trouvé appui et compréhension aussi bien de la part du Gouvernement que de celle des membres du Rigsdag qui ont accepté d'étudier le projet de réforme que nous avons élaboré avec l'aide de M. le P<sup>r</sup>-D<sup>r</sup> F. Winding-Kruse, et qui, après quelques modifications apportées par le Ministère de la Justice, vient d'être déposé sur le bureau du Rigsdag.

Un des points les plus importants de ce projet est un plan de protection minutieusement étudié pour le pays tout entier, et cela, non seulement au point de vue de la science et de l'économie sociale, mais aussi au point de vue esthétique.

Nous avons le plus grand espoir de voir cette révision devenir une réalité active et puissante qui pourra être pour les beautés de la nature une arme protectrice et défensive.

E. STRUCKMANN.

*(Traduit par P. DUSART.)*



# LA JOURNÉE DES PAYSAGES

DE LA F. R. F.

---

La Fédération régionaliste française (F. R. F.) avait, le jeudi 21 janvier, organisé, au Musée social, une « Journée des Paysages », avec le concours de l'Association littéraire et artistique internationale, de la Section d'hygiène urbaine et rurale du Musée social et de la Société pour la Protection des Paysages de France. Deuxième Journée, dite des Paysages, après la nôtre à Saint-Cloud, en 1923.

Un certain nombre de personnalités, membres de notre Société ou de la F. R. F. et du Musée social, suivaient cette *Journée* ; en plus de ceux que nous citons plus loin, signalons MM. Jules Mihura, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat ; Jules Bargeron, secrétaire général du Collège libre des Sciences sociales ; le Docteur Foveau de Courmeilles ; Lepoitevin, Lecarpentier, Hodent, Charles-Brun ; MM. Bonnefous, député, Armand Viré, Bellamy, le Docteur Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de Médecine, René Mathieu, A. Brunel, architecte honoraire de la ville, etc...

La Journée comportait deux séances. La première, à dix-sept heures, était présidée par M. R. de Souza, vice-président de la Société pour la Protection des Paysages, délégué par notre Comité directeur, qu'assistaient MM. Varinard des Côtes, vice-président de la F. R. F., et Gamard, président de *la Picardie*.

A l'ouverture de la séance, M. Varinard des Côtes excuse (1)

---

(1) Parmi les autres excuses, mentionnons celles de notre Sociétaire, M. Prost, architecte en chef des Monuments historiques ; il écrivait à M. de Souza : « Vous savez quelle importance j'attache à ces questions : 1° Libre accès à la mer ; 2° Droit du public aux vues panoramiques. *C'est tout mon programme du Var*. Mon syndicat s'est réuni hier en assemblée générale et nos 25 communes sont décidées à passer d'urgence à l'application de notre projet dont la mise au point se poursuit activement. Il faut que la loi sur le bord de la mer sorte rapidement des tiroirs des Ministères, car nous sommes désarmés contre les acquéreurs du front de mer, et ils sont légion actuellement, et aussi rendre plus pratique la loi Beauquier. Tout ce que vous pourrez faire à Paris aura une vive répercussion sur l'œuvre des Syndicats des communes du Littoral varois. »

Les journaux (voir la *Presse* du 20 août 1924) annonçaient déjà le projet de loi du Gouvernement pour assurer la libre circulation le long des rivages de la mer.

M. Pierre du Maroussem qui, retenu en province par une conférence, ne pourra arriver que pour la séance du soir, et remercie M. R. de Souza, « ouvrier de la première heure », d'avoir bien voulu, en acceptant de présider les travaux de la F. R. F., lui apporter un précieux concours. La diversité des aspects de la nature, dit l'orateur, fait partie essentielle des caractères de chaque région : c'est pour la défendre contre toute atteinte que la F. R. F. a organisé la Journée des Paysages.

M. R. de Souza répond en soulignant le rôle de la F. R. F. Pour la défense esthétique, comme pour les autres articles de son programme, elle sert de trait d'union entre les associations diverses à objectif limité : ici, la Société pour la Protection des Paysages, dont le titre indique la tâche ; l'Association littéraire et artistique internationale, dont les initiatives législatives s'exercent mondialement en faveur de la propriété intellectuelle et des droits des artistes ; le Musée social qui, du point de vue de l'hygiène, coopère à l'œuvre commune par sa section urbaine et rurale. L'ensemble de ces efforts est dirigé contre la barbarie économique et industrielle. Il convient de les coordonner pour les opposer à cette école de jeunes artistes qui déclare beau tout ce qui constitue une logique d'utilité et dénie toute valeur à l'étude et aux traditions. Aucune force collective n'est à négliger pour faire obstacle à cette fausse esthétique qui s'est affirmée à la récente Exposition des Arts décoratifs et ne peut avoir, sur le goût public et l'économie générale, que les plus déplorables effets. (*Vifs applaudissements.*)

Le président donne ensuite la parole à M. Maxime Leroy, secrétaire général des Amis du lac d'Hossegor et membre de notre Société, pour un rapport sur le libre accès à la mer, rapport très remarquable, que nous publions plus loin, ainsi que le vœu qui a été adopté à l'unanimité.

M. F. Cros-Mayrevieille, président du Groupe occitan et membre des Comités de la F. R. F. et de notre Société, expose, à son tour, les droits du public aux vues panoramiques, rapport que nous faisons un devoir et un plaisir de donner à la suite, pour sa valeur et son vif intérêt, d'une question aussi nouvelle que celle posée par M. Leroy.

M. R. de Clermont, aussi membre de notre Comité directeur, à propos de l'article de loi cité par le rapporteur et qui, en Suisse, accorde le droit d'expropriation aux Sociétés reconnues d'utilité publique, fait remarquer que le canton de Berne, notamment, en tire les meilleurs effets, M. Augustin Rey (de notre Comité) signale un cas d'abus où l'initiative privée a obtenu gain de

cause. On découvrit en Tunisie, il y a trois ans, que les territoires en bordure de la mer, à l'est et à l'ouest du golfe de Tunis, appartenant à l'Etat et constituant des côtes admirables avaient passé aux mains de particuliers, étrangers d'ailleurs, qui y commençaient des travaux. Sur dénonciation au Ministère de la Marine, une rapide enquête remit tout en ordre, car l'Etat n'avait jamais cédé une parcelle des côtes, ni aliéné le moindre de ses droits.

Traitant ensuite de la faune et de la flore dans la protection des paysages, M. R. de Clermont rappelle, dans un rapport très documenté, que la lutte contre la déforestation remonte aux ordonnances de Philippe-le-Bel (1305). Depuis ses origines, sous le règne de Charles V, le corps des Eaux et Forêts s'applique, avec un zèle et une compétence dignes de tous les éloges, à conserver et à étendre notre domaine forestier. Pour la faune, le rapporteur, déplorant que tant d'espèces d'animaux, agrément des sites pittoresques, soient en voie de disparition, expose les tentatives de nombreux congrès et d'associations diverses contre ces destructions regrettables. Le Congrès international pour la protection de la nature (Paris, 1923), qui va publier son compte rendu, a déjà obtenu des réalisations. Les parcs nationaux se multiplient. Mais la sauvegarde des espèces menacées ne sera bien assurée que par les articles qui les concernent dans la proposition de loi Marcel Plaisant. Aussi M. de Clermont émet-il le vœu que son vote intervienne au plus tôt, tel qu'elle est édictée intégralement. (*Assentiment unanime.*)

Enfin, M. Jean Boivin-Champeaux, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, trace un complet et vivant historique des mesures législatives contre l'abus de l'affichage et des panneaux-réclames, depuis l'ordonnance de 1761 réglementant les enseignes dont le grincement empêchait les bourgeois de dormir. Il arrive ainsi à la loi de 1910, qui autorise les préfets à établir par arrêtés des périmètres de protection autour des monuments historiques et des sites classés, sur avis des Commissions départementales des sites créées par la loi Beauquier (21 avril 1906). Ces zones protectrices peuvent prendre une extension considérable : le rapporteur cite le fait du préfet du Calvados étendant un périmètre à plus de 15 kilomètres et obtenant gain de cause contre les entrepreneurs de publicité devant le Conseil d'Etat. Avec sa haute compétence juridique, M. Boivin-Champeaux expose ensuite l'économie de la proposition de loi que son regretté père a fait voter par le Sénat pour réglementer l'affichage et qui est pendante à la Chambre. Il regrette que des amendements aient substitué aux Commissions

départementales des sites et aux préfets une Commission centrale et le ministre, moins aptes à apprécier les cas locaux et plus sujets aux influences politiques et parlementaires mises en jeu par les puissantes agences de publicité. Il appartient à la F. R. F. de soutenir les mesures décentralisatrices et le rapporteur émet le vœu que la loi soit bientôt votée suivant les principes de son auteur. (*Assentiment unanime.*)

Le président propose de limiter les endroits où l'affichage serait autorisé... — « Comme cela se pratique pour les affiches électorales », fait observer M. Augustin Rey. — « Malheureusement, ajoute M. A. de Villemerueil, membre de notre Comité directeur, ces restrictions sont contraires à la loi du 29 juillet 1881, qui autorise tout affichage non défendu spécialement. » M. Augustin Rey s'élève contre les aveuglantes enseignes lumineuses dans les villes et réclame une sévère réglementation des affiches murales, dont le mauvais goût choque le public. Il demande que les panneaux qui envahissent tous les immeubles aient, au moins, un caractère artistique. M. Brunel appuie cette motion par des exemples. Sur cette discussion très animée, finit la séance.

\*\*

La séance du soir, après l'Assemblée générale de la F. R. F., est présidée par M. Georges Maillard, président de l'Association littéraire et artistique internationale et membre de notre Comité d'honneur. L'assistance s'est accrue de nombreuses dames.

M. Maillard et M. Marcel Plaisant, député, sont salués par M. Pierre du Maroussem, qui siège au bureau avec eux, comme président de la F. R. F., et les remercie d'apporter à la Journée l'appui de leur autorité et de leur éloquence. Dans un chaleureux discours, M. Georges Maillard évoque le Congrès de la F. R. F. tenu à Chartres en 1913 et la séance où il parla, à côté des regrettés Jean Baffier, Maurice Maunoury et Charles Beauquier. Il rappelle leur mémoire et trace leur portrait avec une émotion qui soulève les applaudissements de l'Assemblée. Au Congrès de Chartres, furent examinées et débattues toutes les mesures propres à protéger ce qui peut être protégé au nom du bon goût et de la raison : ce qui en découle alimente encore les réunions comme celles d'aujourd'hui. « Mon ami et collègue Marcel Plaisant, dit M. Maillard, couronne l'œuvre par la proposition de loi qu'il va exposer. » Et c'est après une éloquente présentation de l'avocat et du parlementaire que le président termine sa belle allocution, maintes fois applaudie.

La conférence de M. Marcel Plaisant, d'une haute tenue littéraire, pleine d'aperçus poétiques et philosophiques, séduit visiblement l'auditoire d'élite. Après une évocation saisissante des sites fameux de Colones, chantée par Sophocle, et de Tingad, la cité merveilleuse dans son décor africain, aujourd'hui lieux de désolation et de ruines, parce que l'homme a attenté à la nature, vient l'exposé de l'économie générale de la loi que M. Marcel Plaisant propose au Parlement pour renforcer la loi Beauquier. Il s'agit, maintenant, de faire profiter cette loi fondamentale (1906) des avantages accordés par la loi de 1913 aux monuments historiques. Il y a lieu aussi d'étendre le classement non seulement aux sites de caractère esthétique et pittoresque, mais à ceux qui présentent « un intérêt scientifique, historique ou légendaire ». Et le disert orateur cite des cas où la littérature française a illustré et consacré des paysages par le seul jeu de l'imagination et du style, et il y a lieu de les respecter désormais à l'égal des plus célèbres beautés naturelles. C'est du régionalisme idéal. Les classements provisoires et les classements définitifs contre indemnité avec dégrèvement de 5 % sur l'impôt foncier sont introduits dans la loi, qui étend et fortifie les pouvoirs des Commissions départementales des sites. Loi décentralisatrice et régionaliste au premier chef, inspirée des principes de Beauquier qui reçoivent enfin tout leur développement. Car travailler à la protection de la nature, c'est travailler à protéger l'homme lui-même, produit du climat et du sol.

Une dernière salve d'applaudissements salue la péroraison de M. Marcel Plaisant qui a, ensuite, à répondre à une question de M. René Mathieu. Celui-ci craint que le dégrèvement de 5 % soit jugé compensation insuffisante par les propriétaires. Il préférerait la création d'une caisse spéciale alimentée par des taxes analogues à la taxe de séjour dans les stations climatiques et touristiques. L'idée mérite d'être retenue en considération des objections que le Ministre des Finances pourrait opposer au vote de la loi (1). M. A. de Villemeruil fait observer que, dans les législations étrangères, sont prévus des classements obligatoires sans indemnité et que l'on n'y voit pas une atteinte à la propriété privée.

Sur un souhait du président, ratifié par l'assentiment unanime,

---

(1) Idée ensuite développée par M. Mathieu, dans le *Quotidien* (1<sup>er</sup> avril 1926), sous le titre : *Il faut constituer une caisse nationale des Paysages.*

« que le Parlement vote au plus tôt, telle qu'elle se présente, la proposition de loi Marcel Plaisant », est close la seconde séance de la Journée des Paysages, deuxième de ce nom.

Louis de NUSSAC.



## RAPPORTS

### I

#### Le libre accès à la mer

Où commence et où finit le droit du propriétaire en bordure de la mer, où commencent et où finissent les droits de l'Etat et du promeneur ?

Des principes fixent la substance, la nature et les limites de ces droits : au premier aspect, ils semblent favorables à l'Etat et, partant, au promeneur ; mais le jeu des faits et les exceptions apportées à ces principes par l'usage et par la loi elle-même s'ajoutant à l'incurie générale, à l'incurie de l'administration et à celle des touristes, ont réduit et parfois réduit à néant, ce qu'il y avait de favorable dans ces principes.

Les intéressés viennent tout à coup de s'apercevoir du néant de leurs libertés touristiques et de leurs facultés juridiques et ils en viennent à élever une protestation. Les premières protestations sont parties de Bretagne : un vœu des syndicats d'initiative, en 1924, un bel article de M. Henri Bellamy, dans le *Progrès Civique* du 29 août 1925, ont signalé le mal.

Comment se présente le rivage à l'œil du touriste ?

Son aperception est très différente de celle des juristes : là où le touriste voit une étendue uniforme de sable, tantôt sèche, tantôt couverte par le flot, dans des conditions d'ailleurs variables, selon les saisons, le juriste, géologue trop imaginatif, distingue trois catégories, donc trois sortes de droits :

Le *rivage* de la mer proprement dit ;

Les *lais* de mer ;

Les *relais* de mer.

Et, enfin, il ajoute une catégorie supplémentaire qui ne se



confond pas toujours avec ces sables uniformes : les propriétés privées voisines de la mer.

Qu'est-ce que le rivage de la mer ?

Il est défini, en termes pittoresques et précis, par l'Ordonnance du mois d'août 1681, sur la marine, en un article premier du titre 7 du livre IV :

*Sera réputé bord et rivage de la mer, tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves.*

Juridiquement, le rivage est une matière fluide et mobile, puisqu'il est constitué par le phénomène de la marée, mais mobilité limitée, puisque les circonstances de vent ou de pression atmosphérique sont écartées.

Le flot pourra donc aller parfois au-delà de sa limite juridique, un jour de grande tempête ou pendant les heures catastrophiques d'un raz de marée : le rivage n'en sera pas étendu pour aller jusqu'au point extrême que le flot aura atteint exceptionnellement. Les auteurs et la jurisprudence sont d'accord sur ce point avec l'administration des Ponts et Chaussées qui, dans un avis remontant à 1883 (tous les textes sont vieux en cette matière), fixe la limite du rivage à « la laisse du plus grand des flots possibles de mars, abstraction faite des influences perturbatrices dues à la pression atmosphérique et aux vents ».

Il y a de plus grandes marées qu'en mars sur l'océan : c'est la plus grande marée de mars qui compte seule, juridiquement.

Pour la Méditerranée, la limite extrême est fixée par le plus grand flot d'hiver, conformément à une règle du droit romain recueilli dans les Institutes et le Digeste.

Tout ce que le grand flot de mars atteint sur l'océan appartient au « domaine public » de l'Etat.

Par delà ce rivage, le juriste définit les lais et relais.

Les lais sont des « dépôts marins, enseigne le doyen Berthelemy, formés sur le littoral et émergeant du grand flot qui détermine la limite du rivage » ; lais est synonyme d'alluvions.

Les relais sont « les espaces d'où la mer s'est définitivement retirée, et que ne couvre plus le grand flot ». Ce sont les anciens rivages de la mer.

A la différence des sables du rivage, qu'inonde le grand flot de mars, les lais et relais appartiennent au « domaine privé » de l'Etat.

Ces distinctions sont applicables non seulement au bord de la

mer, mais encore aux étangs salés. (Rép. Fuzier-Herman, V<sup>o</sup> Domaine public, n<sup>os</sup> 128 et 257.)

Qu'un terrain appartienne au « domaine public » ou au « domaine privé » de l'État, les juristes en tirent ces notables conséquences : le domaine public est théoriquement inaliénable et imprescriptible ; il ne peut être l'objet de servitudes ou d'actions possessoires, puisqu'il ne peut être l'objet d'une propriété privée ; le domaine privé, par contre, est aliénable et prescriptible ; il peut être l'objet d'actions possessoires. Ce sont là de grandes différences, mais que les exceptions légales s'ajoutant aux conséquences ordinaires de ce droit particulier ont comme dissoutes sur de nombreux points du littoral maritime.

Les lais et relais peuvent être affermés, loués, vendus par l'État et prescrits contre lui par les simples particuliers (1) ; c'est le droit, et en voici la conséquence : l'appropriation privée ou la location des lais et relais supprime la jouissance publique de la plage, pendant les heures de grande marée, à tout le moins pendant les grandes marées de mars, si la propriété privée va jusqu'à la limite du grand flot : en effet, où passer, puisque la plage, qui appartient au domaine public, est couverte par l'eau ?

Pourrait-on, alors, passer sur l'extrême bord des lais et relais ?

Une impossibilité de droit ; une impossibilité de fait : il n'y a pas de servitude de passage sur les fonds riverains de la mer, même en faveur des douaniers (2). On admet seulement, en pratique, que les douaniers à la poursuite de fraudeurs et les sauveteurs peuvent pénétrer sur les terrains privés : mais comment cette permission sera-t-elle utilisée dans ces cas exceptionnels, lorsque les clôtures vont jusqu'à l'extrême bord du rivage ?

Ce sont les mêmes règles restrictives qui seront applicables, en dehors des cas d'existence de lais ou de relais, aux propriétés aboutissant directement à des falaises ou à des rochers en bordure de la mer. Les clôtures allant jusqu'à l'extrême limite de ces escarpements empêcheront, non seulement l'accès à l'eau, mais même la vue. Des étendues se poursuivant pendant des kilomètres sur les rivages de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord sont enlevées ainsi au tourisme, même au tourisme discret du passant : le Cap

(1) V. Loi du 16 septembre 1806. — Loi du 23 septembre 1825. — Loi du 24 Mai 1842.

(2) Conseil d'État, 24 janvier 1849 (Lebon, Chr. p. 72). Cf. Rép. Fuzier-Herman, V<sup>o</sup> Douanes, n<sup>o</sup> 961 et s.

Frehel, notamment, près de Saint-Brieuc, a été conquis sur le public par des barrières qui le protègent contre lui.

On voit comment le jeu des règles du droit privé s'appliquant au « domaine privé » de l'État enlèvent aux touristes la faculté d'aller et de venir, même de regarder ; on aurait tort de croire que ces restrictions restent étrangères au domaine public.

L'État peut accorder des « concessions d'occupation » sur son domaine public : parmi ces concessions, ce sont les stations balnéaires qui, actuellement, occupent la place la plus importante.

Nous devons penser, dès maintenant, à des concessions beaucoup plus dangereuses : aux concessions qu'il accordera aux entrepreneurs qui organiseront la force des marées pour en tirer de la force et de la lumière. Nous devons, d'urgence, penser aux dangers que ces installations feront courir à la beauté de nos sites et à notre liberté de circulation. Là, encore, le caractère du domaine public sera dangereusement transformé en propriété privative de liberté pour le promeneur : c'est notre incurie, en matière terrestre, qui a permis de déshonorer tant de paysages montagneux par des installations industrielles.

Ne nous laissons pas devancer sur le domaine public maritime, sinon nous verrons des usines à la barre de l'Adour, ou dans le paysage de l'île de Bréa, comme nous voyons un gazomètre géant dans le paysage d'eau et de montagne que l'on voit du haut de la terrasse de Pau ou des fumées d'usine dans le paysage de beaux arbres qu'ennoblit encore le souvenir de Pétrarque et de Laure.

Il y a plus. Contrairement aux principes, l'État a reçu de la loi le droit de vendre même le domaine public. Ce n'est pas une vente directe, il est vrai : et cela suffit à sauver la face des principes : l'État concède, en vertu de la loi du 16 septembre 1807 (de gré à gré ou par adjudication publique) à des particuliers le droit de construire une digue sur les sables de la plage, domaine public, et ces particuliers deviendront propriétaires de ces sables dès qu'ils les auront arrachés à l'action de la marée. Encore des rivages enlevés aux promeneurs.

Voilà les faits, ils montrent la variété et la faiblesse des principes, la misère de nos droits de promeneurs. Lisons, maintenant, les déclarations des juristes sur nos droits de jouissance sur la mer : ils les déclarent absolus :

*En tant que dépendances du domaine public, les rivages de la mer sont affectés à l'usage de tous, et placés hors du commerce. Il s'ensuit, d'une part, que chacun, sauf l'obligation de se confor-*

*mer aux lois et mesures de police, a la faculté, par exemple, d'y passer, de s'y baigner, d'y débarquer, ou encore d'y amarrer des embarcations, sans que nul obstacle puisse valablement être apporté par l'Administration à l'exercice de ce droit ; — d'autre pari, que l'Etat, qui n'a sur eux qu'un simple pouvoir de protection et de surveillance, dans un intérêt général, ne peut créer, au bénéfice d'un seul, des droits exclusifs à un usage qu'il doit garantir indistinctement à tous (1).*

Que faire ?

On peut souhaiter que l'Etat, la commune et les propriétaires riverains s'entendent en vue de la reconstitution d'un chemin public, d'une « corniche » suivant le bord de la mer au droit des propriétés privées : c'est souhaitable, et c'est également possible, du moins dans certaines circonstances.

Le lac d'Hossegor qui, par le fait qu'il est en communication constante avec l'Océan, forme une dépendance du domaine public d'Etat, vient d'être sauvé pour le public en ses bords-est par une combinaison de ce genre : la mer en rongant les bords du levant avait fini par supprimer l'accès des touristes ; la collaboration de l'Etat, de la commune et des propriétaires riverains va reconstituer les bords et créer une route de six mètres de largeur qui remettra la vue sur le lac à la disposition des promeneurs.

Que faire à défaut d'accord de cette sorte ?

Proposons diverses solutions, qu'il y aura peut-être lieu de combiner en tenant compte des circonstances de lieux.

1° La révision des travaux d'endiguement faits par des particuliers s'impose : n'en est-il pas qui ont empiété sur les domaines de l'Etat ?

Des difficultés de droit seront peut-être soulevées ici : nous pensons que l'Etat pourrait obliger les propriétaires à faire des concessions amiables à l'intérêt général, en invoquant le droit qu'il tire de l'Ordonnance de 1681 d'ordonner la destruction de ces travaux au cas où ils auraient été fait sans son autorisation.

2° L'Etat ne devrait jamais accorder de concessions d'endiguage ou d'occupation du domaine public, contrairement à l'avis motivé de l'Office du tourisme, des associations touristiques, des groupements protecteurs du paysages.

3° Une loi devrait créer une servitude de passage le long de la

---

(1) Rep. Fuzir-Herman, V° *Rivages de la mer*, n° 17.

mer, sur les terrains publics et sur les terrains privés, lorsque la configuration des lieux ne permettra pas de l'asseoir exclusivement sur le domaine de l'Etat. Ce serait une sorte de développement de la servitude de halage sur le bord des rivières navigables. C'est ce que demande M. Henri Bellamy.

On discutera sur le point de savoir s'il y aura lieu dans ce cas à procédure d'expropriation ou non : je suis partisan d'une expropriation gratuite. On peut penser, en effet, que le propriétaire sera suffisamment payé de cette partielle dépossession par la plus-value de ses terrains résultant de l'affluence des touristes.

Une servitude de ce genre ne sera qu'une légère restriction de cette plus-value. Cette commodité doit être réclamée par les touristes, *créateurs de cette plus-value*.

Quel que soit le mode d'action que nous choisirons, il est un point sur lequel l'accord se réalisera entre nous : c'est que le public doit avoir accès à la mer en tous les points où des raisons d'ordre public très sérieuses ne s'y opposent pas impérieusement. Il est inadmissible que par le jeu des faits et des règles de la loi ou de l'usage, voire de la négligence, le droit de tous à la jouissance de la mer reçoive des exceptions telles que les sables, les eaux, les rivages, les falaises, les rochers, biens communs, perdant tout caractère collectif, soient devenus des biens privés.

Agrément collectif, thérapeutique collective, la mer et ses dépendances, doivent être rendues, par delà les vaines catégorisations juridiques, à leur destination publique. Et, pour conclure, nous oserons appliquer aux intérêts des touristes un vieil adage du droit public maritime : *mare liberum*.

MAXIME LEROY.

## II

### Le Droit du Public aux Vues panoramiques

Un emplacement offre un remarquable panorama sur les environs. Il est acheté par un particulier qui l'encloset et en interdit l'accès, ou ne le permet que moyennant finance.

Un sentier, d'où l'on découvre une vue pittoresque, longe des propriétés privées. En un point particulièrement intéressant, l'un de ces propriétaires élève un mur ou une palissade.

Une route, une voie ferrée parcourent des sites remarquables. Des entrepreneurs de publicité en masquent la vue par des panneaux-réclames.

Quel que soit le but ainsi poursuivi : monnayer un site, exercer son commerce ou son industrie, ou, simplement, être désagréable à son prochain, la question se pose de savoir si, en l'espèce, le droit de propriété ne se heurte pas à des intérêts supérieurs qui en devront limiter l'exercice.

Appliquant équitablement l'article unique du Code de Tryphème, le bon roi Pausole, rendant la justice sous son cerisier, n'aurait pas manqué de considérer que si chacun est libre de faire ce qu'il lui plaît, c'est nuire à son voisin que d'empêcher, sans raison, ce dernier de voir ce qui lui convient.

Lui qui ne souffrait aucun voile à ce qui est beau, aurait pensé que monuments historiques, sites et paysages rentrent dans le patrimoine commun d'une nation, au même titre que l'air et la lumière et qu'il faut de bien puissantes et bien légitimes raisons pour se les approprier au détriment de tous.

Malheureusement, il n'est point possible de résoudre sagement les difficultés avec une aussi sereine philosophie. L'évolution des Sociétés, en enchevêtrant les rapports des hommes et en faisant se heurter leurs intérêts, commande plus que jamais de ne point perdre de vue les fils directeurs qui sont les principes de base de notre droit, au premier rang desquels figure le respect de la propriété individuelle.

\*\*

Il faut toutefois reconnaître que d'autres nations, poussées soit par les tendances de leurs législations, soit par la simple nécessité de défendre leur patrimoine, ont pris des mesures qui peuvent nous paraître hardies.

Elisée Reclus rapporte que les Japonais ont toujours interdit de déshonorer un beau point de vue par l'installation d'un estaminet.

En Allemagne, des lois de 1902 et 1907 ont permis aux tribunaux de faire enlever des panneaux-réclames sur les bords du Rhin ainsi que le long des routes parcourues par les touristes et d'annuler des contrats de location, attendu qu'il existe pour les panneaux-réclames des emplacements spéciaux.

En Suisse, le Code civil de Berne, par son article 75, réglemente la protection des points de vue et permet d'établir, par simple

ordonnance, des servitudes de droit public en vue de la conservation des sites, de l'aspect des localités et des points de vue. Ce droit peut même être délégué à des associations reconnues d'utilité publique.

Des dispositions à peu près identiques existent dans l'article 166 du Code civil du canton de Zurich.

Aux divers congrès internationaux des paysages, M. Albin Perret n'a cessé de réclamer pour la Suisse l'établissement d'un catalogue de sites et points de vue déclarés inaliénables et désignés à l'avance comme devant être joints au domaine public. Il demandait l'interdiction de construire dans les endroits où, dans un intérêt public, la vue doit être réservée.

\*\*

Chez nous, à défaut de classement volontaire, il n'existe actuellement d'autres armes que l'expropriation en vertu de la loi Beauquier du 21 avril 1906, moyen coûteux auquel ne pouvait que rarement recourir la France riche d'avant-guerre, moyen auquel sa situation financière actuelle ne lui permet pas de recourir.

Et cependant l'intérêt public justifie pleinement des mesures restrictives du droit individuel.

Du point de vue économique, sites et paysages font partie du capital touristique de la nation. C'est la poule aux œufs d'or des Suisses. C'est la nôtre. Encore faut-il se garder de lui tordre le cou !

Du point de vue moral, Ruskin n'a-t-il pas dit : « C'est dans » la contemplation de certains horizons familiers que l'on retrou- » vera les sources de plusieurs des grandes idées qui animent le » monde et, par exemple, la source même du patriotisme. Le » paysage est le visage aimé de la patrie. Une nation n'est digne » du sol et des paysages dont elle a hérité que quand, par tous » ses actes et tous ses arts, elle les rend plus beaux pour ses » enfants. »

L'art et la littérature n'y trouvent-ils pas aussi la source la plus pure de leurs inspirations ?

Ainsi, considérations économiques, morales et artistiques s'unissent pour nous confirmer dans cette idée que, sur ce terrain, la liberté de chacun ne saurait être entière.

La légitimité de ces considérations n'a jamais été contestée par la législation et la jurisprudence. « C'est, à dit M. Maurice Faure, l'un des traits caractéristiques qui font le plus d'honneur à la Société contemporaine issue de la Révolution française, d'avoir

compris que si le principe de la propriété individuelle est éminemment respectable et doit être sauvegardé contre toute spoliation. La collectivité des citoyens, représentée par l'État, le Département ou la Commune, doit posséder le moyen légal, sous la double condition de l'utilité publique constatée et de la concession d'une indemnité préalable, de faire fléchir, en certains cas nettement déterminés, la rigueur extrême de ce principe devant les exigences de l'intérêt général.

Notre législation civile consacre expressément, en des dispositions dont personne ne conteste plus la justesse, cette restriction éventuelle du droit absolu de propriété ».

C'est, qu'en effet, les auteurs les plus orthodoxes, comme MM. Aubry et Rau, qui ont formé sur les banes de l'École de Droit des générations de juristes peu subversifs, n'ont pas manqué d'enseigner qu'un fonds peut être très légitimement frappé de servitudes légales, tantôt pour l'utilité d'un autre héritage, tantôt pour des motifs d'intérêt général, et ils citent : la sécurité et la salubrité publique ; la conservation et le développement de la richesse nationale ; les intérêts de la défense nationale ; les exigences du Trésor.

Si la question avait été de leur temps, ils n'auraient fait aucune difficulté à reconnaître que la protection des sites et paysages rentre dans la conservation et le développement de la richesse nationale. Depuis cette époque, d'ailleurs, la jurisprudence des tribunaux civils et administratifs a eu l'occasion de préciser sa doctrine et cette subordination de l'intérêt général à l'intérêt particulier, quelque gêne qui en puisse résulter pour ce dernier, est nettement apparue avec l'application des lois sur les réquisitions militaires et sur les dommages de guerre et, aussi, avec la promulgation d'une loi sur les réquisitions civiles.

★  
★★

Dès lors, notre intervention a des bases légales, et il ne nous reste plus qu'à en déterminer la forme et l'étendue.

Nous avons dit qu'à défaut d'accord amiable avec le propriétaire, soit pour l'achat, soit pour la location, soit même pour l'établissement d'une servitude de classement, notre sûre arme est l'expropriation prévue par la loi Beauquier du 21 avril 1906.

Peut-être demain, grâce à la loi Plaisant, disposerons-nous d'une nouvelle arme plus maniable : le classement obligatoire, moyennant indemnité, mesure que nous n'avons cessé de réclamer depuis



1907, qui figurait déjà dans le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, le 23 juin 1903, et que ses promoteurs dirent abandonner à regret. L'article 4 contenait, en effet, une disposition ainsi conçue : « Le Département ou la commune pourront, s'ils le jugent plus avantageux, poursuivre l'établissement, moyennant indemnité préalable, d'une simple servitude de ne pas modifier les lieux ».

Mais supposons que demain le classement obligatoire moyennant indemnité soit possible et qu'étant moins onéreux que l'expropriation il offre les moyens de sauvegarder un plus grand nombre de sites et de paysages, le problème du droit du public aux vues panoramiques ne sera pas, par là, résolu.

On aura bien, en effet, pu protéger le site en lui-même, en le frappant d'une servitude de ne pas modifier les lieux, on ne l'aura pas protégé dans son cadre, on n'aura pas tout fait pour sa mise en valeur. A quoi servirait, en effet, de sauver un site, s'il ne peut être contemplé, c'est-à-dire vu !

La loi Plaisant serait incomplète, et quelquefois même tout à fait inopérante, si elle ne prévoyait qu'à côté de la servitude de classement qui s'applique au monument naturel lui-même doit exister une autre servitude différente dans sa forme et dans son objet et susceptible de s'appliquer à des fonds voisins.

Ainsi nous en arrivons à prévoir dans l'intérêt de la conservation et du développement de cette richesse nationale que sont les sites et paysages, l'établissement d'une servitude applicable non plus au site et au paysage lui-même, mais à un endroit ou à une zone qui contribue à sa mise en valeur et que nous pourrions dénommer **SERVITUDE DE TOURISME**.

L'étendue et les modalités de cette servitude devraient être déterminées dans chaque cas particulier et nettement stipulées dans l'acte administratif l'instituant.

Tantôt ce sera une obligation de ne pas construire, tantôt une obligation de démolir, tantôt une obligation de laisser passer gratuitement les visiteurs, tantôt, toutes ces obligations à la fois.

La rédaction de ces clauses ne saurait être trop précise et minutieuse, de manière à éviter toute surprise. Elle devra être adaptée à chaque situation particulière.

Pour respecter les principes de notre droit, l'établissement de cette servitude devrait donner lieu, dans chaque cas particulier, à indemnité préalable à fixer à l'amiable ou, à défaut, par décision de justice.

Comme en matière de réquisition, le montant de cette indemnité

devrait être, purement et simplement, la juste et exacte rémunération du préjudice subi par le propriétaire sans tenir compte du manque à gagner. En d'autres termes, il devrait être tenu compte du *damnum emergens* seul, à l'exclusion du *lucrum cessans*. En aucun cas cette indemnité ne saurait être une source de bénéfice pour le propriétaire, en rémunération d'hypothétiques bénéfices ou d'imaginaires projets.

Conforme à la jurisprudence constante des tribunaux d'après-guerre, en ce qui concerne l'évaluation de l'indemnité en matière de dommages et de réquisitions, cette manière de procéder, qui ferait l'objet d'instructions sévères et précises, aurait le double avantage de déjouer les spéculateurs et les mercantis et de réduire dans de grandes proportions les crédits à prévoir pour l'établissement de ces servitudes qui pourraient ainsi se multiplier.

\*\*

Mais ici, comme ailleurs, il ne servirait à rien de légiférer, si on ne peut être assuré des moyens d'exécution. Que ce soit pour le classement obligatoire ou pour l'établissement d'une servitude de tourisme, il faut des crédits.

Où les trouver ?

On ne saurait les réclamer au Parlement.

D'autres vous diront ce qu'il faut penser de cette question qui conditionne toutes les autres et s'il ne conviendrait pas d'en rechercher la solution dans la création d'une caisse autonome des sites et paysages dont ils vous indiqueront et les moyens de gestion et les ressources.

Mon rôle est plus modeste. Chargé de rapporter devant vous la question du droit du public aux vues panoramiques, je vous ai indiqué que ce droit pourrait légalement prendre place dans nos règlements et que la forme pratique en pouvait être recherchée dans l'établissement d'une servitude dite de tourisme, variable dans sa forme et dans son objet.

Ce n'est naturellement là qu'une simple suggestion et il est évident que, si cette idée venait à être prise en considération, elle devrait faire l'objet d'une étude approfondie en vue de sa mise au point.

21 janvier 1926.

F. CROS-MAYREVIEILLE.



# Documents pour servir à la Protection des Paysages

---

## I. — LA LUTTE CONTRE L’AFFICHAGE. — TROIS DOCUMENTS.

Le *Bulletin* croit intéressant de mettre sous les yeux de ses lecteurs, les trois documents ci-dessous : un projet de loi, un arrêt de la Cour de Cassation, un jugement du Tribunal de Grasse.

I. En ce qui concerne le projet de loi, nous ne remercierons jamais assez les parlementaires qui daignent s’intéresser à la protection des paysages. Louons donc M. Jean Bose de ses intentions. Répondent-elles cependant au but que nous avons toujours poursuivi ici ? C’est ce que nous allons brièvement examiner.

L’article premier du projet de loi — qui est l’article essentiel — établit une distinction entre le *panneau-réclame* sur portatif spécial, et l’*affiche* collée ou placardée sur le mur d’une maison, sur une clôture ou une palissade. Il condamne le panneau-réclame d’une façon absolue, mais il laisse vivre l’affiche proprement dite : autant de rigueur pour l’un que d’indulgence pour l’autre. Cette distinction est-elle heureuse ? Nous ne le croyons pas. Nous avons toujours soutenu que ce qui importait, c’était le paysage ou le site. C’est lui qu’il faut protéger. Peu m’importe qu’on ne puisse faire surgir un panneau-réclame à l’entrée d’une gare ou aux portes d’une usine, si on laisse l’affiche déshonorer le paysage, sous prétexte qu’elle est accolée à un mur ou à une palissade. Le projet de loi se préoccupe plus de la *nature* de la publicité, que de l’*endroit* où elle se manifeste : là me paraît être son erreur.

Le projet déposé par mon père au Sénat — et pendant à l’heure actuelle devant la Chambre — est d’une inspiration plus juste : il ménage les intérêts des afficheurs, en laissant la liberté partout où elle ne peut nuire (1) ; par contre, il autorise la création de zones d’interdiction absolue là où un paysage ou un site est à protéger.

---

(1) N. D. L. R. La proposition de loi Boivin-Champeaux votée au Sénat dont le *Bulletin* suit le sort parlementaire avec le plus vif intérêt (voir les nos précédents, pp. 131, 139, 148, 441) vient d’être encore l’objet d’un « rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la législation civile et criminelle chargée d’examiner la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réglementer l’em-

Nous demandons à tous ceux qui s'intéressent sincèrement à la défense des paysages de se rallier à ce projet.

II. Il est d'autant plus important de s'y rallier que, chaque jour qui passe nous fait voir l'insuffisance du régime actuel. L'arrêt de la Cour de Cassation du 23 décembre 1925 en est un exemple.

La loi du 20 avril 1910 interdisait l'affichage, mais ne disait rien du passé ou même du présent. Elle ne préconisait pas de mesures transitoires.

La Cour de Caen — dont l'arrêt a été cassé — avait condamné l'afficheur parce que, d'après elle l'affichage était un délit *successif*. La Cour de Cassation répond qu'il est *instantané*. Il serait bien vain de se lancer dans la critique de ces subtilités : il faut en

ploi des affiches dites *panneaux-réclames* et de la *publicité murale*, par M. Cautru, député. »

Ce rapport que nous reproduisons à titre documentaire expose que « M. Marius Moutet a déposé un amendement à la proposition de loi soumise aux délibérations de la Chambre et tendant à réglementer l'emploi des affiches dites panneaux-réclames et de la publicité murale.

» L'objet de cet amendement est de substituer dans l'article 7 — aux termes duquel les contrats ayant acquis date certaine au 31 décembre 1923 seraient exécutés pendant un délai qui ne pourrait dépasser trois ans — la date du 1<sup>er</sup> juin 1925 à celle du 31 décembre 1923.

» L'auteur de l'amendement exprime la crainte que la date choisie par le Sénat et retenue par votre commission de législation ne contrarie des intérêts légitimes.

» Votre commission a estimé qu'il convenait de donner tout apaisement aux scrupules de notre collègue.

» Par ailleurs, il est apparu que beaucoup de contrats n'ont pas été soumis à la formalité de l'enregistrement à raison de leur caractère commercial et qu'il y avait lieu d'accorder aux intéressés un court délai pour y procéder.

» Cette double considération nous conduit à vous proposer une modification de l'article 7 dans le sens qui vient d'être indiqué.

.....  
 » Art. 7. — A titre transitoire sera toléré, jusqu'à l'expiration des contrats en cours et au maximum pendant trois ans à dater de la promulgation de la loi, le maintien des panneaux et affiches déjà établis en vertu de contrats ayant acquis date certaine au 1<sup>er</sup> juin 1925.

» Sera également toléré, dans les mêmes conditions de temps et de durée, le maintien des panneaux et affiches établis plus de six mois avant la promulgation de la loi, à la condition qu'ils fassent l'objet de contrats enregistrés au plus tard dans le mois qui suivra la promulgation de la loi. (Cf. *Jour. Off.* 24 novembre 1926. Documents parlementaires, Chambre, p. 1156 Annexe n° 1825).

retenir que si la loi de 1910 peut empêcher que l'on ne pose ou placarde de nouvelles affiches à l'intérieur des périmètres interdits, elle est impuissante pour faire disparaître celles qui existaient antérieurement à la fixation du périmètre. Raison de plus pour hâter le vote de la loi. Il serait prudent cependant d'y ajouter un paragraphe et de dire, par exemple : « Les dispositions transitoires de la présente loi s'appliquent aux périmètres déjà tracés en vertu de la loi de 1910. »

III. Finissons sur l'encouragement que nous donne un jugement du tribunal de Grasse. Il s'agit encore de la loi de 1910. L'afficheur avait cru pouvoir tourner la loi en peignant, dans une zone interdite, des lettres sur un mur. Il soutenait que ce n'était pas une affiche. Le tribunal a fait justice de cette prétention : il a considéré qu'une peinture murale ainsi effectuée constituait bien un affichage. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette interprétation de la loi.

J. BOIVIN-CHAMPEAUX,  
*Avocat au Conseil d'Etat  
 et à la Cour de Cassation.*

## I

PROPOSITION DE LOI ayant pour but de réglementer l'affichage (renvoyée à la Commission de la législation civile et criminelle, sous réserve de la Commission du commerce et de l'industrie), présentée par M. JEAN BESC, député (1).

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Le Parlement, en votant la loi du 12 juillet 1912, établissant des taxes spéciales de timbres sur les affiches dites panneaux-réclames, espérait par taxes arriver à la suppression de ce genre de publicité. La lecture des travaux préparatoires ne laisse subsister aucun doute sur le but poursuivi par le législateur. Mais les intéressés ont su habilement tourner la loi en plaçant leurs panneaux-réclames dans un périmètre inférieur à 100 mètres des agglomérations, de telle sorte que la loi de 1912 n'a pu recevoir aucune application et est restée lettre morte.

Des protestations légitimes s'élèvent de tous côtés contre ce mode de publicité qui a pris une extension considérable, surtout dans les régions touristiques. Il nuit aux plus admirables perspectives de France, en masquant ou en entaidissant les paysages.

Il est indispensable de mettre un terme à ces abus.

(1) N° 2576, Chambre des Députés, treizième législature, session de 1926 (annexe au procès-verbal de la séance du 9 février 1926)

La publicité extérieure qui, aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, est un élément essentiel du commerce et de l'industrie, peut fort bien s'exercer sous d'autres formes et par d'autres moyens: il ne faut pas confondre ces panneaux-réclames qui dénaturent et altèrent nos plus jolis sites de France, avec l'industrie française de l'affiche et de l'affichage. Non seulement l'affiche et l'affichage sont un des facteurs les plus importants du commerce, mais encore ils sont un mode d'expansion de la pensée et du goût nationaux à l'étranger.

Mais il est légitime d'exiger que cet affichage soit exécuté de la façon la plus esthétique sur les murs de nos villes ou de nos villages. Jusqu'à présent, les afficheurs sérieux, respectueux de la propriété d'autrui et de l'aspect esthétique de l'affichage sont complètement désarmés contre ceux qui s'intitulent afficheurs et qui n'en ont que le nom. Ce sont ces parasites qui vont (de nuit le plus souvent, et anonymement), et toujours sans aucun droit, apposer des papiers sur n'importe quel emplacement, sans même s'occuper des dégradations et des souillures qui sont les conséquences de leurs agissements. Il faut de toute nécessité rendre impossible la continuation de pareils méfaits. Or, comme il n'est pas toujours possible de prendre sur le fait ces afficheurs marrons, il convient de prendre des sanctions contre ceux à qui profite la réclame ainsi faite. Ils auront la possibilité de dégager leur responsabilité en dénonçant le véritable auteur du délit.

Tel est le double but de notre proposition de loi. Elle remédiera à des inconvénients contre lesquels le Parlement n'a cessé de protester, en même temps qu'elle établira un statut légal de l'affichage et donnera des armes pour que ne soient plus détruites l'harmonie de nos sites ou la symétrie et l'esthétique de nos immeubles.

#### PROPOSITION DE LOI

Article premier. — Les affiches dites panneaux-réclame, affiches-écrans ou affiches sur *portatif spécial*, c'est-à-dire les affiches de toute nature imprimées, peintes ou constituées au moyen de tous autres procédés, qui seront établies sur toute partie d'un immeuble bâti ou non autre qu'un mur de maison ou de clôture ou *qu'une palissade de clôture élevée à l'intérieur d'une ville*, sont interdites.

Art. 2. — Les intéressés auront un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi pour dénoncer les contrats à volonté réciproque. Les panneaux-réclame supprimés par l'article premier pourront être exceptionnellement maintenus jusqu'au 31 décembre 1927, à la condition que les contrats aient acquis date certaine par une déclaration à l'enregistrement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions des précédents articles sera punie d'une amende de 100 à 1.000 francs. L'article 463 du Code pénal est applicable. Le jugement devra ordonner la suppression de l'affiche et la remise en état des lieux.

Art. 4. — Nul ne peut afficher sur un immeuble s'il n'a un bail ou une autorisation du propriétaire et du locataire ou de l'ayant droit de l'immeuble.

Art. 5. — Toute infraction à l'article précédent sera punie d'une

amende de 16 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement. L'article 463 du Code pénal est applicable. L'infraction peut être poursuivie contre celui à qui profite la réclame au cas où l'afficheur reste inconnu.

Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

## II

COUR DE CASSATION (Ch. criminelle). — 23 décembre 1925

Présidence de M. Leclerbonnier

1° Affiches-afficheurs. — Infractions. — Sites et monuments visés par la loi du 20 avril 1910. — Interdiction. — Arrêté préfectoral. — Infraction instantanée et non successive. — Affiches antérieures à l'arrêté. — Sanction non applicable.

2° Lois et décrets. — Rétroactivité (non). — Lois pénales. — Faits antérieurs.

1° *L'affichage effectué dans le périmètre déterminé par l'arrêté préfectoral autour des monuments et sites visés en la loi du 20 avril 1910 constitue une infraction instantanée et non successive.*

*Et les faits d'affichage antérieurs à l'arrêté préfectoral prévu par cette loi déterminent le périmètre dans lequel l'affichage sera interdit ne peuvent donner lieu à l'application de la sanction pénale édictée par l'art. 2 de ladite loi.*

2° *En effet, le principe de la non-rétroactivité des lois pénales s'oppose à ce qu'une condamnation pénale soit prononcée à raison d'un fait qui était licite au moment où il a été commis.*

### Frossard

M. Frossard s'est pourvu en cassation d'un arrêt de la Cour de Caen du 22 août 1925 qui l'avait condamné à 1.000 francs d'amende pour infraction à la loi du 20 avril 1910, interdisant l'affichage sur les monuments historiques et dans les sites ou sur les monuments naturels de caractère artistique.

Arrêt (ap. délib. en ch. du conseil) :

LA COUR.

Sur le premier moyen du pourvoi, pris de la violation par fausse application des art. 1 et 2 de la loi du 20 avril 1910 et violation du principe de la non-rétroactivité des lois pénales, en ce que l'arrêt attaqué a frappé d'une condamnation pénale un fait d'affichage qui était licite à l'époque où il fut effectué et qui ne s'était jamais renouvelé depuis cette époque :

Vu lesdits articles :

Attendu que le principe de la non-rétroactivité des lois pénales s'oppose à ce qu'une condamnation pénale soit prononcée à raison d'un fait qui était licite au moment où il a été commis :

Attendu qu'en disposant que l'affichage peut être interdit autour des immeubles et monuments historiques ainsi que des monuments naturels et des sites de caractère artistique dans un périmètre qui sera déterminé,

pour chaque cas particulier, par un arrêté préfectoral, la loi du 20 avril 1910 a exclusivement visé des faits d'affichage qui seraient postérieurs audit arrêté :

Attendu qu'il résulte du jugement et de l'arrêt qui en a adopté les motifs, que les affiches à raison desquelles des poursuites ont été exercées contre Frossard ont été apposées en 1919 et que le périmètre dans lequel l'affichage a été interdit, en conformité de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910, n'a été déterminé que par un arrêté préfectoral en date du 23 mai 1922 :

Attendu que, vainement, l'arrêt prétend que l'affichage constitue une infraction successive; que cette infraction s'accomplit, au contraire, instantanément, indépendamment de la permanence de ses effets;

Attendu que, bien qu'il fût constant que les faits d'affichage retenus à la charge de Frossard avaient été commis antérieurement au 23 mai 1922, l'arrêt a décidé qu'il y avait lieu de faire application au prévenu de la sanction pénale édictée par l'art. 2 de la loi du 20 avril 1910; en quoi, il y a eu violation des articles visés au moyen;

Par ces motifs, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le deuxième moyen,

Casse... et renvoie...

(Gazette du Palais, 27 janvier 1926.)

### III

A Cannes, une agence d'affichage avait passé outre à l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes du 29 mai 1922, arrêté qui interdit tout affichage sur les ouvrages couronnant le mamelon du Suquet, ainsi que la zone comprise dans un cercle de 1.500 mètres de rayon dont la tour du Suquet serait le centre.

Trois personnes ont été inculpées à la suite de cette non observation de l'arrêté. Ce sont : M. Jean Tostain, 39 ans, directeur d'une agence d'affichage à Paris; M. Ernest Lavignon, 28 ans, directeur d'agence à Cannes, et M. Marius Romey, entrepreneur de peinture à Cannes.

Le Tribunal correctionnel de Grasse a rendu l'arrêt suivant :

Tostain (Jean-Edouard), Lavignon (Ernest-Hyppolyte) et Romey (Marius-Joseph), inculpés d'infraction à la loi du 20 avril 1910 sur l'affichage des monuments et statues.

Attendu qu'*in limite titis*, Tostain (Jean), valablement représenté par M<sup>e</sup> Ch. Vincent, avocat, soulève la nullité de l'assignation à prévenu en date du douze septembre mil neuf cent vingt-cinq, du ministère d'Hal-lard, huissier à Paris, par laquelle il a été cité à comparaître devant le tribunal de céans motif pris de ce que ledit acte n'a été délivré ni à personne, ni à domicile, qu'il fait déclarer, en outre, faire défaut sur le fond.

Attendu que l'assignation dont il vient d'être parlé, a été notifiée 3, rue de Valois, à Paris, au siège social de l'Agence nationale d'affichage dont Tostain est directeur.

Qu'elle a été délivrée à un de ses employés et que par la lecture du chef de l'inculpation qui s'y trouve libellé, Tostain n'a pu ne pas se rendre compte que c'est en sa qualité de directeur de l'Agence nationale



d'affichage qu'il a été invité à comparaître devant le tribunal pour y répondre du délit qui lui est reproché.

Que, d'autre part, les prescriptions du Code de Procédure civile relative à la signification des exploits ne sauraient être appliquées en matière pénale, que dans le silence des articles 182 et suivants du Code d'Instruction criminelle au sujet de la notification des citations il y a lieu d'admettre qu'il suffit que le prévenu ait bien et réellement eu connaissance de l'acte le concernant, ce qui est le cas, pour considérer qu'il a été valablement cité.

Que le moyen soulevé par Tostain est donc irrecevable et qu'il y a lieu de passer outre.

Au fond; attendu que Tostain, en sa qualité de directeur de l'Agence nationale d'affichage, a prescrit à Lavignon (Ernest), agent de publicité de ladite société à Cannes, de faire apposer dans cette dernière ville, sur le mur d'un immeuble situé à moins de sept cents mètres de la tour du Suquet, une peinture murale comportant en très grosses lettres le nom de la firme commerciale « Boka ».

Que cette peinture a été exécutée le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-cinq, par les ouvriers de Romey, entrepreneur de peinture à Cannes, qui en avait reçu l'ordre de Lavignon, desdits Romey et Lavignon également représentés par M<sup>e</sup> Vincent.

Attendu que par les dimensions de l'enseigne et son caractère de réclame, à proximité d'un endroit des plus passager de la ville de Cannes, le pont de Grasse, le tribunal ne saurait considérer cette peinture murale exécutée comme ne constituant pas un affichage dans le sens et selon les termes de l'article premier de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du vingt mai 1922, interdisant tout affichage dans la zone comprise dans un cercle de 1.500 mètres de rayon comprise ayant son centre à la tour du Suquet.

Qu'en faisant exécuter la peinture murale dont il vient d'être parlé, les trois prévenus ont contrevenu aux articles 1 et 2 de la loi du 20 avril 1910, qu'il échet de leur faire application.

PAR CES MOTIFS : Le Tribunal correctionnel séant à Grasse,

En la forme rejette comme non fondée l'exception de nullité de citation soulevée par Tostain, au fond statuant par défaut à l'encontre de Tostain et contradictoirement à l'égard des autres prévenus, condamne 1<sup>o</sup> Tostain à la peine de 50 francs d'amende; 2<sup>o</sup> Lavignon et Romey à celle de 25 francs d'amende.

Le condamne en outre aux dépens taxés à 36 fr. 90 centimes, avec contrainte par corps dont la durée est fixée au minimum déterminé par la loi.

Fait et prononcé à Grasse, au Palais de Justice, en audience publique correctionnelle, le 15 décembre 1925...

NOTA. — A l'appui des propositions de loi citées plus haut, M. le député Guinda a déposé la motion suivante : « La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet de loi destiné à réglementer la publicité murale et à protéger efficacement nos paysages contre l'envahissement des affiches dites « panneaux-réclames ». — Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mars 1926, n<sup>o</sup> 2726 des Documents parlementaires de la Chambre, 15<sup>e</sup> législature.

## II. — POUR LA BEAUTÉ DE PÉROUGES

Tous les admirateurs de la de la Cité de Pérouges liront avec satisfaction l'arrêté suivant, mettant en cause notre société, que vient de prendre M. le Préfet de l'Ain dans le but d'empêcher l'enlaidissement de Pérouges par des constructions ou des installations modernes.

Bourg, le 3 février 1926.

Le Préfet de l'Ain, Chevalier de la Légion d'honneur,

Considérant que la cité de Pérouges fait actuellement partie du patrimoine artistique national; qu'il importe de la conserver dans son état actuel et de n'en point modifier l'aspect, soit par des constructions modernes ou des restaurations maladroites, soit par des installations pouvant contribuer à enlever à la Cité son caractère archéologique et pittoresque;

Considérant que les immeubles de la Cité ne sauraient avoir de valeur plus grande que celle qui résulte de leur intérêt archéologique ou pittoresque que les présentes mesures ont précisément pour but de maintenir ou d'augmenter; que la valeur de ces immeubles était à peu près nulle avant 1910 et que leur plus-value n'est due qu'aux mesures de protection et de conservation qui ont été prises à partir de cette époque; que sans l'initiative prise pour arrêter les démolitions qui sévirent en 1909 et se propageaient à toute la Cité, la dite Cité serait actuellement à peu près complètement anéantie; qu'il ne saurait donc être question d'un préjudice quelconque porté aux propriétaires des immeubles de la Cité par les présentes mesures de protection et de conservation archéologique ou pittoresque;

Considérant les vœux réitérés et pressants exprimés par le Comité de défense et de conservation du Vieux Pérouges, par le Touring-Club de France, par la Société de Protection des Paysages de France, par la Commission départementale des Sites et Monuments;

Vu les arrêtés ministériels des 23 mai 1917, 24 novembre 1921, 22 mars 1924 et 16 janvier 1925 classant dans les Monuments historiques et dans les Sites pittoresque 46 édifices de la Cité;

Vu la loi du 21 avril 1906 sur les immeubles et sites pittoresques et celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu la loi du 20 avril 1910 interdisant l'affichage tant sur les monuments historiques et dans les sites ou sur les monuments naturels de caractère artistique, qu'autour de ces immeubles, sites ou monuments, ainsi que l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 janvier 1925 sur le même sujet;

Vu les lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924;

Vu les circulaires ministérielles et instructions relatives à l'application des lois sus-visées et notamment les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur des 3 juillet 1923 et 4 avril 1925, aux préfets présidents des Commissions départementales des Sites au sujet de leur rôle légal à ce point de vue;

ARRÊTE ce qui suit :

Article Premier. — Toute construction nouvelle, quelle que soit, ne peut être édiflée, toute démolition, toute modification extérieure quelconque, des édifices actuels, classés ou non classés, toute installation électrique ou autre, extérieurement visible, ne peut être faite dans l'intérieur de la Cité de Péronges ou extérieurement dans un périmètre de 50 mètres à partir de l'enceinte des remparts, sans un avis favorable de l'Administration des Beaux-Arts.

Art. 2. — Tout affichage dans les mêmes limites est interdit, sauf sur les emplacements désignés par l'Administration des Beaux-Arts.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous agents de la force publique et autres ayant qualité pour le faire et seront poursuivies conformément aux lois.

Le Préfet de l'Ain : *Signé* : VARENSE.



## Commissions départementales des Sites

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Séance du 22 octobre 1925. — *Présents* : MM. Louis Caen, Issartier, Richaud ; *Excusés* : MM. Fabre, Fouque, Caravier, Larzillière ; présidence de M. Louis Caen, vice-président du Conseil de Préfecture, président délégué.

*Demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime (Corniche), formulée par M. Di Serio.* — M. le Président donne lecture d'une demande par laquelle M. Di Serio, propriétaire des Bains Monner, situés entre la promenade de la plage et la mer sollicite l'autorisation d'occuper au nord de son établissement une surface supplémentaire de 40 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur pour établir, à l'usage de ses clients, un service de bains de sable. Après échange de vues et examen du plan fourni à l'appui de la demande, la Commission, à l'unanimité des membres présents donne un avis nettement défavorable et M. le Président fait connaître que MM. Fouque et Gravier, empêchés d'assister à la séance protestent dans leur lettre d'excuses contre toute autorisation d'occupation nouvelle sur la Corniche et demandent que leur protestation soit insérée au procès-verbal.

*Liste des propriétés foncières dont il y a intérêt à assurer la conservation.* — Aux termes de la loi du 21 avril 1906, la Commission des Sites doit dresser la liste des propriétés foncières dont

il y a intérêt à assurer la conservation. Pour permettre à la Commission de statuer en toute connaissance de cause, il a été demandé, par une circulaire, à tous les maires du département de signaler les propriétés situées dans leurs communes et qui constitueraient des sites dignes d'être protégés. M. le Président donne connaissance des réponses parvenues qui feront l'objet d'un examen attentif de la Commission et au besoin de visites sur place. Quant aux communes pour lesquelles aucun renseignement n'est parvenu, la Commission des Sites décide d'admettre que leur silence équivaut à une réponse négative.

*Site d'Eygalières.* — M. le Maire d'Eygalières a signalé que la municipalité désirerait voir placer le village, en partie tout au moins, comme site pittoresque, et a insisté tout particulièrement auprès de M. le Président pour que la Commission vienne se rendre compte elle-même de l'intérêt que présente le site dont il demande le classement. — Il est décidé, pour satisfaire au désir exprimé par M. le Maire de se rendre à Eygalières. Cette visite est fixée, en principe, au jeudi 12 novembre prochain. A l'occasion de la demande présentée en faveur de la commune d'Eygalières, M. Richaud fait remarquer que très souvent, un site n'existe que parce qu'il est le cadre d'un monument intéressant et que la Commission devrait être compétente pour émettre son avis non seulement sur le site, mais aussi sur le monument lui-même qu'il serait souvent nécessaire de faire classer comme monument historique, pour en assurer la conservation. La Commission partage la manière de voir de M. Richaud qui émettra un vœu dans ce sens, à la prochaine session du Conseil général. M. le Président fait remarquer qu'en attendant la Commission pourra profiter de l'établissement de la liste des propriétés foncières dont il y a lieu d'assurer la conservation pour s'occuper de la protection des monuments qui se trouveraient situés dans ces propriétés.

*Place de Saint-Julien.* — Sur la demande de M. Issartier, il est décidé qu'une délégation de la Commission des Sites se rendra, le samedi 24 octobre, à Saint-Julien, pour examiner l'intérêt que présente le site constitué par la Place de ce quartier. Cette délégation sera composée de MM. Louis Caen et Issartier.



*CORRÈZE.* — Après consultation légale de Commission départementale des Sites, par arrêté préfectoral, la distance d'interdiction autour de chaque site ou monument classé du département de la Corrèze est fixée ainsi qu'il suit dans les communes ci-après :

Ayen, pierres tombales et porte d'église ; églises de Saint-Robert, Beaulieu, Billiac, 80 mètres.

Eglise, salle capitulaire et cloître d'Aubazine, 60 mètres.

Cromlech de Pauliac (Aubazine) et dolmen, dit Cabane de la Fée, à Beynat, 200 mètres.

Eglise Saint-Martin et ex-petit séminaire de Brive, 50 mètres ; tour des Echevins, à Brive, 30 mètres.

Eglises de Molemort, Estivals, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Conçèze, 50 mètres.

Eglises d'Allassac, Arnac-Pompadour, Lubersac, Ségur, Collonges, Curemoute, Noailhac, Vigeois, Eyren, Chamboulive, Bugeat, Tarnac, 30 mètres.

Saint-Cernin-de-Larche, menhir de Lapalain ; Saint-Chamant, clocher à Hourd ; Argentat, menhir dit la Graye de Roland ; Espartignac, dolmen dit La Maison du Loup ; Gimel, cascades, 200 mètres.

Turenne, tours de César et du Trésor, 30 mètres.

Monstier-Ventadour, ruine du château-fort ; Naves, ruines de Tintignac, 100 mètres.

Tulle, cathédrale et cloîtres ; Naves, place publique, vasque provenant d'une fontaine en pierre du 16<sup>e</sup> siècle ; Uzerche, église Saint-Pierre et porte de la maison Barraquande ; Darnetz, église, croix du cimetière ; Meymac, église, croix située sur la petite place de l'Église. Saint-Angel, église ; Bassignac-le-Haut, croix convertie du cimetière ; Chanac, croix située sur le chemin dit Oreiller, à Malangle, 50 mètres.

Toutes les infractions seront poursuivies conformément à la loi.



CÔTE-D'OR. — Séance du 10 novembre 1925. — Présidence de M. Tournier, Secrétaire général. *Présents* : MM. Deroye, Conservateur des Eaux et Forêts ; Debrand, ancien bâtonnier ; Lippe, artiste peintre ; Drouhot, architecte.

*Les sources de la Seine.* — M. le Secrétaire général expose que M. le Préfet de la Seine, soucieux de conserver aux sources de la Seine leur cachet esthétique, est en pourparlers avec l'administration préfectorale de la Côte d'Or à ce sujet et a transmis, en outre, à M. le Préfet une demande du Touring-Club de France en vue d'obtenir l'autorisation de pratiquer des fouilles dans cet endroit où existent certains vestiges gallo-romains. Après avoir entendu

un exposé très documenté de M. le Conservateur des Eaux et Forêts, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'une suite favorable soit donnée à la demande du Touring-Club de France, étant entendu qu'une fois les fouilles effectuées, le terrain sera remis dans son état primitif (gazons et plantations).



ETRE. — Réunion à la Préfecture, le samedi 16 janvier, sous la présidence de M. Roussel, Conseiller de Préfecture (M. le Préfet présidant une autre commission), assisté de M. Fontaine, chef de division.

*Etaient présents* : MM. de Boury et de Valon, conseillers généraux ; Hermier, agent-voyer en chef du département ; Coutil, Robert Duquesne, Marcel Delaunay, membres.

*Propositions de classements.* — On a été adopté les classements comme sites suivants :

I. *Site église-cimetière du Troucq* (église avec plaque commémorative des morts, if avec statue de la vierge du xvi<sup>e</sup> encastrée, le cimetière et son muret, trois érables, deux conifères, un if pyramidal, un groupe de buis et 20 rosiers).

II. *Site église-cimetière de Piquefleur* (ancienne église paroissiale, if géant de 7 mètres de circonférence à hauteur d'homme).

III. *Site église-cimetière d'Equanville.*

IV. *Site église-cimetière et if d'Heudebouville.*

V. *Site église-cimetière d'Ecardenville-la-Campagne* (cimetière entouré d'un muret et d'un mur en bauge, église des xiii<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, deux ifs (du xvi<sup>e</sup> siècle environ), if pyramidal d'environ 80 ans. Calvaire du xvi<sup>e</sup> siècle. Vieille maison à usage de presbytère).

VI. *Site église-cimetière de Portejoie* (église, cimetière et muret).

VII. *Site église-cimetière, de Sainte-Barbe-sur-Gaillon* (église, porche, calvaire sculpté, cimetière et if).

VIII. *Site église-cimetière, place de Saint-Julien de la Liègue* (église et son porche, cimetière, calvaire, if géant, trois tuyas, buis et 17 tilleuls de la place).

IX. *Site église-cimetière de Boissuey* (église, deux ifs géants, le cimetière avec mur et muret).

X. *Site église-cimetière de Rosay* (église, murets du cimetière avec 6 ifs, 16 buis, 2 lilas, 3 lauriers, 1 saule pleureur, 4 frênes, 2 lauriers-fleur, 1 fusain).

XI. *Site église-cimetière de Saint-Etienne-l'Atlier* (église et son porche, cimetière, 3 ifs).

XII. *Site église-cimetière de Saint-Germain-de-Fresnay* (église cimetière et ses arbres et arbustes, muret, friche proche).

XIII. *If de Noards*. — XIV. *If de Saule-Colombe*. — XV. *If taillé de Tourville-la-Campagne* (propriété de M<sup>me</sup> Carbonnier). — XVI. *If de Bazoques*. — XVII. *If à Berthouville*. — XVIII. *If, parage et porche de Saint-Martin-du-Tilleul*.

XIX. *Deux tilleuls à Moulfort-sur-Risle* (propriété de M<sup>me</sup> Gorchs-Chacou), route de Montfort à Pont-Audemer.

XX. *Vieux moulin à Muïds et ornies proches* (propriété de M. Postel).

XXI. *Deux vieilles maisons, rue de l'Echiquier, à Evreux* (propriétés de MM. Aubery du Boulley et de Georges Bernard).

XXII. *Chêne de Graimbouville* (propriété de M. Jossou de Bi-Ihem).

XXIII. *La Chapelle Saint-Firmin, à Saint-Martin-de-Firmin* (propriété de M. Férey du Coudray).

XXIV. *Porte abbatiale du Bec-Hellouin* (propriété de M. le commandant Tessier).

XXV. *Promenade des Mouts, à Bernay* (propriété de la Ville de Bernay et des Hospices de Bernay).

XXVI. *Le clos Sainte-Mauve, à Acquigny*.

Les classements suivants sont agréés, sous réserve de remise des délibérations prises par les municipalités et non encore reçues par la préfecture.

XXVII. *If de Matleville-sur-le-Bec, XXVIII<sup>e</sup>. Frêne et église de Lorleau*.

XXIX. *Site église-cimetière de Boscregnoull* (église et son porche, cimetière et son muret, six tuyas, if, calvaire en fer forgé).

XXX. *Site église-cimetière de Vézillon* (église, petit cimetière avec ses arbres).

Les sollicitations ayant été faites par M. Delannay, celui-ci fera le nécessaire auprès des maires pour régulariser les demandes.

M. Robert Duquesne va s'occuper, d'ici la prochaine réunion, d'obtenir des propriétaires intéressés, l'acceptation des classements qu'il a proposés.

*Déclassement*. — La demande pour la propriété privée de la *Chapelle Vol-Eufaut, à Saint-Martin-du-Tilleul* est adoptée après explications fournies par M. Marcel Delannay.

*Etablissement de périmètres de protection contre l'affichage.* — M. Delaunay, appuyé par M. Robert Duquesne, confirme ses précédentes demandes concernant l'abus des panneaux-réclames et voudrait que M. le Préfet prenne un arrêté délimitant une zone de protection autour des monuments historiques et des sites classés, ainsi qu'il a été fait dans plusieurs départements. Il ajoute qu'il est inadmissible que nos paysages les plus intéressants soient défigurés par une réclame qui se multiplie chaque jour. Il cite les exemples de la place du Collège, à Bernay, d'un merveilleux ensemble de chaumières normandes, à Fontaine-la-Soret, détruit par 12 panneaux sur un espace très restreint ; M. Robert Duquesne y ajoute l'affichage de la gare à Pont-Audemer, MM. de Valon et Couët font remarquer que les maires peuvent eux-mêmes prendre des mesures de protection et M. Hermier trouve que la question est délicate à cause des intérêts qui s'y rattachent. M. Delaunay répond qu'il ne faut pas compter sur l'intervention des municipalités. Lui et M. Robert Duquesne maintiennent intégralement leur point de vue. Après une longue discussion, la Commission prie l'administration préfectorale d'étudier la possibilité de protéger les sites et monuments classés contre les exagérations de l'affichage.

Un vœu est émis sollicitant de M. le maire de Saint-Pierre-du-Vauvray, si cela est possible, le déplacement de deux panneaux Citroën posés sur les ormes faisant ensemble avec le calvaire de cette commune (route de Louviers).

*Sites et Monuments classés. Vœux divers.* — Un vœu est émis exprimant le désir que le garage si malencontreusement élevé à Ecardenville-la-Campagne, à proximité de l'église et du cimetière, soit déplacé. M. Delaunay fait remarquer qu'il est déplorable au point de vue esthétique que l'instituteur ne se soit pas conformé à la décision du conseil municipal du 30 août, spécifiant un emplacement qui ne nuisait en rien à la beauté du site.

Pour *Corneuil*, le même membre de la Commission s'étant assuré lors de sa visite au maire de la commune qu'il n'y avait aucun espoir de voir réparer l'église qui tombe en ruines, sollicite et obtient un vœu qui sera adressé à l'administration des Beaux-Arts demandant l'enlèvement d'urgence des trois rétables classés, déjà détériorés par les infiltrations d'eau de la voûte de l'église et leur transfert à Damville. Il fait remarquer qu'il a déjà appelé l'attention des pouvoirs publics sur cette question.

La Commission est d'avis qu'une somme de 2.000 francs soit



accordée à la commune d'*Apperville-Aunebault* (sur la subvention de 20.000 francs accordée par le Conseil général pour l'entretien des monuments historiques) comme participation à la dépense occasionnée par la pose d'un paratonnerre sur le clocher classé de l'église (demande de MM. Marcel Delannay et Robert Duquesne).

M. le Président fait part que la municipalité de Toutainville a refusé le classement comme site de beaux peupliers appartenant à la commune.

M. Marcel Delannay appelle l'attention des membres de la Commission sur le travail considérable fait par M. Guillemard pour mettre à jour le relevé des monuments historiques et objets mobiliers classés du département de l'Eure. Il pense que cette liste, bien que devant être publiée dans un almanach de la région, devrait faire l'objet d'un tirage à part et envoyée aux municipalités du département.

M. le Président fait remarquer que rappel est fait chaque année aux maires, des objets mobiliers classés qui se trouvent dans leurs communes, et qu'il y aurait là un double emploi.

La Commission est cependant unanime à souhaiter qu'un tirage à part soit effectué.

*Le Château-Gaillard aux Andelys.* — A ce sujet, M. Delannay déplore une fois de plus qu'il n'ait été tenu aucun compte des avertissements donnés voilà juste un an, concernant l'agrandissement des fours à chaux proches. Sous-préfecture, municipalité, sociétés, représentant de la Commission n'ont pas bougé ! La Commission des Sites n'a même pas été réunie pour une question de première importance.

Anjourd'hui que le mal est presque irréparable, les Beaux-Arts demandent énergiquement que des mesures de préservation soient prises, en classant certaines parcelles, non encore entamées, proches de la forteresse.

M. Coutil affirme qu'il a lutté contre la mutilation du site.

M. le Président donne lecture d'une lettre du ministère demandant avec insistance le concours du Conseil général pour préserver ce qui n'est pas encore touché.

L'affaire sera présentée à la prochaine session.



MEUSE. — Séance du 28 octobre 1925. — Présidence de M. Magny, Préfet. *Etaient présents* : MM. Forget, Chenet et Micault. *Excusés* : MM. Taton-Vassal, Chevalier et Frontard.

*Publicité aux abords des monuments historiques.* — M. le Préfet donne lecture des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 2 février 1925 et de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 avril suivant, relatives toutes deux à l'affichage autour des monuments historiques et des sites. Elles portent envoi d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 16 juillet 1924, rejetant un pourvoi présenté par la Société « Publicité Boreau », contre un arrêt du Préfet de la Savoie qui a interdit la pose de tous moyens de publicité dans un rayon de 1.000 mètres autour des monuments historiques de la Ville d'Aix-les-Bains. La Commission prend acte de cette communication et émet l'avis qu'il convient de protéger plus que jamais contre la multitude des affiches-réclames, le patrimoine naturel et les monuments historiques du territoire français. A cet effet, elle demande à M. le Préfet de vouloir bien, par un arrêté spécial et, conformément aux prescriptions de la loi du 20 avril 1910, créer une zone de protection autour des monuments et sites classés du département.

M. le Préfet donne alors lecture de la liste des édifices ou immeubles classés monuments historiques.

La Commission estime que pour éviter l'apposition, à proximité de tous ces monuments (églises ou immeubles) d'affiches ou de panneaux-réclames susceptibles de nuire à leur esthétique, le périmètre de protection à créer devra être fixé à 50 mètres, à l'exception des ruines romaines de Nasium, à Naix-aux-Forges, où aucune mesure spéciale n'est à prendre.

M. Robert Duquesne va s'occuper, d'ici la prochaine réunion, d'obtenir des propriétaires intéressés, l'acceptation des classements qu'il a proposés.

*Sites classés.* — L'Assemblée passe ensuite à l'examen des sites classés. Elle émet également l'avis que le périmètre de protection à établir autour de ces monuments naturels soit fixé ainsi qu'il suit :

*Bar-le-Duc* : Terre-plein derrière la prison : 100 mètres ; Tertre de Guédonval : 100 mètres ; l'Esplanade du Château : 100 mètres autour de toutes ses dépendances.

*Commercy* : Avenue des Tilleuls, sur toute sa longueur et une zone de 50 mètres de chaque côté.

*Le Claon* : 4 ornés situés devant l'église : 100 mètres.

*Saint-Wihiel* : les Sept Roches : 100 mètres.

*Vestiges de la guerre.* — La Commission estime que la mesure d'interdiction d'affichage est à prendre également à l'égard des

vestiges de guerre classés et fixe, ainsi qu'il suit, l'étendue que devrait avoir la zone de protection.

*Clermont-en-Argonne* : Plateau de Sainte-Anne : sur toute son étendue et sur 50 mètres autour de son périmètre.

*Près Verdun* : Tranchée des Baïonnettes : 100 mètres.

*Varennes-en-Argonne* : Abris du prince Rupprecht de Bavière : 100 mètres.

*Duzey* : Emplacement de la pièce de 420 m/m et des ouvrages annexes situés dans les coupes 15 à 18 de la forêt communale de Duzey : 100 mètres.

*Corniéville, Tilleuls de l'abbaye de Rangéval.* --- Conformément aux instructions de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts en date du 15 juin 1925, M. le Préfet consulte la Commission sur l'intérêt que présenterait le classement, parmi les sites pittoresques, de deux tilleuls séculaires plantés à Corniéville, en bordure de l'ancienne abbaye de Rangéval, appartenant à M. Heymonnet.

M. Forget, Conservateur des Eaux et Forêts, rend compte de la visite qu'il a faite la veille même à Rangéval des deux tilleuls situés hors des murs d'enceinte des dépendances de l'ancienne abbaye, aux abords immédiats du domaine, dont ils dessinent l'accès. Le classement en a été demandé par M. Heymonnet qui revendique la propriété des arbres, laquelle est formellement contestée par la commune de Corniéville. Ces tilleuls sont, en effet, sur un des accotements d'un chemin à l'usage public et entretenu par la commune. Les arbres ont été plantés dans le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, aussitôt après la reconstruction de l'abbaye et dans le but évident d'ornementer l'entrée du domaine. Ils sont donc âgés d'environ 175 ans, et mesurent l'un 3 mètres, l'autre 2 m. 50 de tour. Mais ils ont subi à diverses époques des élagages de branches aussi barbares que nombreux qui les ont complètement défigurés et leur ont ôté tout caractère esthétique. A ce seul point de vue, ils ne méritent pas d'être classés comme pittoresques. Cette opinion est renforcée, si l'on considère que M. Heymonnet a pris l'initiative de demander le classement pour qu'une solution favorable confirme indirectement ses prétentions à la propriété des arbres. D'autre part, ni M. Heymonnet, ni la commune ne sont disposés à porter une atteinte quelconque aux deux tilleuls, le premier parce qu'il tient à les conserver à l'entrée de sa propriété, la seconde parce que les habitants y pratiquent chaque année des récoltes de fleurs jugées indispensables.

La Commission se range à cette manière de voir et décide qu'il n'y a pas lieu à classement.

*Propositions de classement : 1° Pont Notre-Dame, à Bar-le-Duc.* — Sur la proposition de M. Micault, et dans le but de sauvegarder le pont Notre-Dame, à Bar-le-Duc, et ses abords qui ont été à diverses reprises l'objet de travaux de transformation regrettables au point de vue pittoresque, la Commission demande le classement du dit pont et de ses abords.

Elle émet en outre un avis favorable à l'interdiction de l'affichage dans un périmètre de 100 mètres, dès que le classement de cet ouvrage sera prononcé.

*2° Tour de l'Horloge et Avenue des Tilleuls à Bar-le-Duc.* — M. Foger, Conservateur des Eaux et Forêts fait observer que des raisons du même ordre font souhaiter la protection de la Tour de l'Horloge et de l'Avenue des Tilleuls, l'une et l'autre à Bar-le-Duc.

*La Tour de l'Horloge* constitue le débris le plus imposant des anciennes fortifications de la Ville-Haute rasées par ordre de Louis XIV. Elle a été sauvegardée, à l'époque, sur les instances du Conseil de la Ville, parce qu'elle abritait une horloge publique visible de tous les points de l'horizon. Dominant la vallée de l'Ornain, cette Tour donne un aspect très pittoresque à la Ville Haute et mérite à tous égards d'être protégée contre des entreprises maladroites.

*L'Avenue des Tilleuls* qui commence en haut de la montée de Pilyviteuil, à l'issue de la Ville-Haute, développe sur un kilomètre environ sa large chaussée qu'orne de part et d'autre, une double file de vieux tilleuls plantés dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle et âgés, dès lors, d'au moins 150 ans. Avec leurs troncs bossués, leurs formes tourmentées, ils constituent une magnifique allée qu'embannent en été leurs floraisons abondantes et qu'illuminent, à l'arrière saison, les teintes somptueuses d'automne. Malheureusement, leurs rangs s'éclaircissent avec les années ; les disparus ne sont pas remplacés parce que la plantation a été effectuée sur le territoire des riverains, à la limite même des parcelles sous le régime des anciennes ordonnances de Lorraine. Il y a intérêt à exercer une surveillance en vue de sauvegarder cette belle avenue et c'est ce qui justifie son classement comme site pittoresque.

La Commission se rallie à ces deux propositions.

*3° Platane du Jardin de la Préfecture.* — Après visite du jardin de la Préfecture, la Commission estime qu'il serait opportun de

demander le classement d'un magnifique platane d'Orient qui s'y trouve remarquable non seulement par l'ampleur de sa circonférence qui atteint 4 m. 35 à hauteur d'homme, mais encore par la puissance de sa tige, l'envergure de sa vaste cime et sa hauteur totale qui atteint une trentaine de mètres.

*Enquête en vue du classement de nouveaux sites.* — La Commission estime qu'il existe encore, dans le département certains paysages, certains sites et monuments naturels qui mériteraient d'être classés. Afin de pouvoir établir leur liste, il paraît indispensable de faire procéder à une enquête d'ensemble dont les résultats seraient examinés ultérieurement. M. le Préfet propose de confier cette enquête à des services publics (Ponts et Chaussées, Service vicinal, Service forestier), dont les agents qui parcourent le département sont qualifiés pour apprécier les sites intéressants et signaler ceux qu'il convient de protéger. La Commission se range à cette proposition, étant entendu que chacun des membres recherchera également, dans sa région, les sites et monuments naturels susceptibles d'être classés.

Voici l'arrêté préfectoral dont il est ci-dessus question :

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, décoré de la Croix de Guerre,

Vu la loi du 20 avril 1910 interdisant l'affichage sur les monuments historiques classés en vertu des lois du 30 mars 1887 et 31 décembre 1913 et les sites et monuments naturels de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906 et autorisant, lorsqu'il y a lieu, la création autour de ces édifices et sites, d'une zone dans laquelle l'affichage peut également être interdit ;

Vu l'avis favorable, en date du 28 octobre 1925, de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique ;

ARRÊTE :

Article premier. — L'affichage est interdit dans un rayon de 50 mètres autour des monuments historiques classés suivants :

Ayioth, église ; Bar-le-Duc, église Saint-Etienne ; Beauzée-sur-Aire, église ; Bonnet, église ; Bouconville, église ; Chonville, église ; Clermont-en-Argny, église ; Consenvoye, église ; Cutey, église ; Damvillers, église ; Dugny, église ; Dun-sur-Meuse, église ; Etain, église ; Gonicourt-sur-Meuse, église ; Gironville, église ; Hattonchatel, église et cloître ; Lachadade, église de l'ancienne abbaye ; Laimont, église ; Ligny-en-Barrois, Tour de Luxembourg ; Liry-devant-Dun, église ; Louppy-le-Petit, église ; Malaumont, clocher de l'église ; Marville, église ; Mont-devant-Sassey, église ; Nant-le-Grand, menhir du Champ l'Écuver, inscrit au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2316 ; Netancourt, église ; Montplonne et Nant-le-Grand, menhir de la pierre l'Ogre situé lieu dit Le Champ Macervelle, à la limite des communes de

Montplonne et de Nant-le-Grand : Nubécourt, église ; Pareid, église ; Rembercourt, église de l'ancienne abbaye ; Revigny, église ; Saint-Mihiel, église Saint-Étienne, église Saint-Michel, façade de la Maison du roi, menhir dit « La Dame Schonné » ; Saint-Pierre-Villiers, église ; Senon, église, ruines de l'ouvrage fortifié gallo-romain sis au lieu dit « Le Bourge » ; Sepvigny, église ; Varennes-en-Argonne, église ; Vancoleurs, Porte de France, Chapelle castrale ; Verdun, Cathédrale, Ancien Evêché, Hôtel de Ville, Hôtel de la Princesse, Porte Chaussée, Tour Saint-Vannes, Chapelle du Collège ; Wargy, église ; Woël, église.

Art. 2. — En ce qui concerne les sites et vestiges de guerre classés, l'affichage est interdit dans le périmètre délimité ci-dessous :

§ 1<sup>er</sup> : Sites :

Bar-le-Duc : Terre-plein, derrière la prison : 100 mètres ; Tertre de Guédonval : 100 mètres ; L'Esplanade du Château : 100 mètres autour de toutes ses dépendances.

Commercy : Avenue des Tilleuls, sur toute sa longueur et une zone de 50 mètres de chaque côté.

Le Claon : 4 ormes situés devant l'église : 100 mètres.

Saint-Mihiel : Les Sept Roches : 100 mètres.

§ 2. — Vestiges de guerre :

Clermont-en-Argonne : Plateau de Sainte-Anne : sur toute son étendue et sur 50 mètres autour de son périmètre.

Près Verdun : Tranchée des Baïonnettes : 100 mètres.

Varennes-en-Argonne : Abris du Prince Ruprecht de Bavière : 100 mètres.

Duzey : Emplacement de la pièce de 420 m/m, des ouvrages annexes situés dans les coupes 15 à 18 de la forêt communale de Duzey : 100 mètres.

Art. 3. — Toutefois, à l'égard de ceux de ces édifices et sites entourés d'immeubles, l'interdiction d'affichage est limitée dans le même rayon aux surfaces desdits immeubles visibles en même temps que le monument.

Art. 4. — L'affichage administratif résultant de l'application des lois et règlements en vigueur, ainsi qu'en temps d'élection, l'affichage électoral pourront être autorisés à l'intérieur des dits périmètres, mais seulement sur les cadres permanents ou provisoires spécialement réservés à chacun de ces affichages.

Art. 5. — Les affiches, réclames, etc..., existant actuellement et qui contreviennent aux dispositions du présent arrêté devront être enlevées dans un délai de six mois.

Art. 6. — MM. les sous-préfets, maires des communes où sont situés les édifices et sites sus-visés, les officiers de police judiciaire et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 novembre 1925

*Le Préfet de la Meuse,*

Signé : CH. MAGNY.



SEINE-ET-MAINE. — Séance du 16 octobre 1925. — Présidence de M. P. Dupuy, Secrétaire général. *Étaient présents* : MM. le Dr Cochet, Conseiller général ; Verrière, Ingénieur en chef du département ; Viliers, Président de la Société d'Archéologie de Melun ; les inspecteurs des Eaux et Forêts de Melun et de Fontainebleau. — *Absents excusés* : MM. Debnisson, Président de la Société d'histoire et d'Archéologie, à Provins ; Tavernier, artiste peintre ; Sommier, Conseiller général ; M. Jacquin, chef de Division, remplit les fonctions de secrétaire.

*Poteau-enseigne, à Montry.* — La Commission maintient l'avis défavorable qu'elle a précédemment donné à la demande présentée par M. Brayer, hôtelier, à Condé-Saint-Libiaire, en vue de l'établissement d'un tableau-enseigne supporté par deux poteaux sur l'accotement gauche du chemin de grande communication n° 55 p. au territoire de Montry (kil. 4.105).

*Panneau-enseigne, à Chartrettes.* — Elle émet, au contraire, un avis favorable à la demande de M. Montecat, propriétaire de l'Hôtel du Grillon du Foyer à Chartrettes, tendant à placer un panneau-enseigne sur le chemin de grande communication n° 39, hectomètres 319, côté droit, au territoire de la commune de Livry-sur-Seine. Il s'agit, en effet, d'un panneau de faibles dimensions (0.80 x 0.60) qui n'est pas de nature en raison de l'emplacement choisi à nuire à l'harmonie du paysage.

*Plantations. Route nationale n° 7.* — M. le Président fait connaître que les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées proposent l'abatage et la vente des peupliers suisses plantés sur les accotements de la route nationale n° 7, entre les points 31 k. 950 et 32 k. 500 ; 34 k. 255 et 35 k. 485 aux territoires de Grez-sur-Loing et Saint-Pierre-les-Nemours. Il s'agit de peupliers âgés respectivement de 57 à 66 ans arrivés à complète maturité, et commençant à dépérir ; de grosses branches sèches ou à demi mortes sont brisées à chaque instant, par le vent, et risquent de causer des accidents graves sur cette route à circulation intense. La Commission émet un avis favorable à l'abatage demandé.

*Distributions d'énergie électrique.* — La Commission donne un avis favorable à l'établissement : 1° par la commune de Thorigny-sur-Marne, d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique comportant des conducteurs électriques aériens montés sur potelets métalliques et poteaux en bois ; 2° par la Société d'électricité

de Lagny, d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique, de Lagny à Saint-Thibault-des-Vignes, comportant des conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en béton armé ; 3° par la Société « l'Énergie industrielle », d'une ligne de transport d'énergie électrique haute tension 30.000/10.000 volts, de la Ferté Gaucher à l'usine de Courtalin, comportant des conducteurs électriques aériens, montés sur poteaux en ciment armé sur pylones métalliques et sur poteaux en bois.

Elle donne également un avis favorable, sous réserve toutefois de l'avis conforme de son rapporteur, actuellement saisi du dossier, à l'établissement par la Société industrielle de Gaz et d'Électricité d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique dans la commune de Chelles, comportant des conducteurs électriques aériens montés sur potelets métalliques ou en ciment et poteaux en bois ou en ciment.

*Publicité aux abords des sites et monuments classés.* — En ce qui concerne l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 2 février 1925, relative à la publicité aux abords des monuments historiques et des sites classés, M. le Président rappelle que, suivant le désir de la Commission, les maires des communes intéressées ont été invités à faire parvenir des photographies ou cartes postales des monuments ou sites classés de leur commune. Toutes les réponses n'étant pas encore parvenues, M. le Président propose d'ajourner l'examen de la question à la prochaine réunion de la Commission. — (Adopté.)

Le 11 janvier 1926. — Réunion à la Préfecture, sous la Présidence de M. P. Dupuy, Secrétaire général. *Étaient présents* : MM. Verrière, Ingénieur en chef du département ; Villers, Président de la Société d'Archéologie de Melun ; les Inspecteurs des Eaux et Forêts de Melun et de Fontainebleau ; Debuissou, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, à Provins. — *Absents excusés* : M. Tavernier, artiste peintre ; Gahoriaud, Conseiller général. M. Jacquin, chef de Division, remplit les fonctions de secrétaire.

*Décès de M. Husson.* — M. le Président fait part à la Commission du décès de M. Georges Husson, membre correspondant de la Commission.

*Canal de Meaux à Chalifert.* — Etablissement d'un écran de protection des propriétés riveraines contre les poussières de plâtre,



— MM. Cochin Cordonnier, fabricants de plâtre, à Crégy-les-Meaux, ont demandé l'autorisation d'établir au droit du chargeoir qu'ils possèdent sur le côté gauche du canal de Meaux à Chalifert, à 500 mètres environ de l'écluse de Meaux, un écran destiné à protéger les propriétés riveraines des poussières de plâtre emportées par le vent, pendant les chargements du plâtre en vrac dans les bateaux. L'écran projeté aurait 25 m. de longueur et serait formé de panneaux en charpente de 4 mètres de hauteur, placés à 2 mètres au-dessus du sol, un peu en avant de la première ligne de peupliers bordant le chemin de halage. Sur la proposition de M. Debuissou, rapporteur, la Commission émet un avis défavorable à la demande dont il s'agit. Elle estime, par ailleurs qu'il appartient aux intéressés d'employer tout autre moyen pour protéger les propriétés riveraines des poussières de plâtre.

*Distributions d'énergie électrique.* — La Commission donne un avis favorable à l'établissement : A) Par la fabrique centrale de sucre de Meaux à Villenoy, d'une ligne électrique haute tension aérienne traversant la Marne, à Villenoy ; cette traversée est nécessitée par le raccordement haute tension de la cabine de transformation de la sucrerie avec le câble armé souterrain appartenant à la Société « Electricité du Nord-Est Parisien ». B) Par la Société « Electricité du Nord-Est Parisien », des réseaux de distribution d'énergie électrique — basse tension — concernant : 1° la commune de Congis (Congis, Villiers-les-Rigault, Gué à Tresmes) ; 2° la commune de Nanteuil-les-Meaux (Nanteuil-les-Meaux, Cherimont, Le Grand Val, Le Petit Val, Beau-regard, Le Château, Les Saints-Pères) et comportant des conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois ou consoles métalliques.

*Melun. Abatage d'arbres.* — Par délibération du 9 novembre 1925, le Conseil municipal de Melun a décidé : la suppression d'une partie des arbres bordant le G. C. 39 sur le territoire de Melun ainsi que sur différentes promenades savoir :

1° Quai Pasteur : Abatage d'un platane sur deux ; 2° Bas quai Pasteur : Suppression de 2 peupliers sur 4 et plantation d'un nouvel arbre entre les 2 restant ; 3° Promenade de l'Almont : Suppression de 22 marronniers en état complet de vétusté et remplacement par une plantation en érables ; 4° Bas quais Alsace-Lorraine, d'Almont et de la Courtille (1<sup>re</sup> partie du pont au Rond point). Abatage de la rangée de peupliers près du mur de soutè-

nement et remplacement par une plantation même essence en quinconces ; 5° Bas quais de la Courtille (2° et 3° parties du rond-point à la pointe de l'île) : Suppression de 59 peupliers et replantation en même essence ; 6° Bas quais, place Praslin : Suppression de 4 peupliers ; 7° Place Praslin : Abatage de 19 platanes, et replantation même essence ; 8° Bas quais du Jardin botanique : Suppression de 16 peupliers et replantation d'érables ; soit un abatage total d'environ 200 arbres.

Après un examen attentif de la question et avoir constaté qu'il s'agit d'un renouvellement de plantation destiné à conserver la parure magnifique que constituent pour la ville les berges de la Seine, la Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable aux décisions du Conseil municipal de Melun.

*Donnemarie. Abatage de platanes sur les promenades.* — Par délibération du 22 août 1925, le Conseil municipal de Donnemarie, a, d'une part, décidé l'abatage des platanes des boulevards d'Auxence et d'Haussonville et, d'autre part, demandé à l'Administration l'abatage des platanes de la R. D. n° 10. Il résulte des renseignements produits que la plantation, dont il s'agit, ne présente pas de signe certain de dépérissement et que sa suppression ne pourrait que modifier désavantageusement l'aspect général de la ville. Toutefois, elle n'est pas sans présenter quelques inconvénients pour les riverains, et d'autre part, la distance entre chaque arbre n'est que de 5 mètres. Dans ces conditions, la Commission, en vue de donner satisfaction à la municipalité estime qu'on pourrait, sans que le site soit modifié, autoriser l'abatage d'un arbre sur deux.

*Publicité aux abords des monuments historiques et sites classés.* — M. le Président rappelle à la Commission la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 2 février 1925 et l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 juillet 1924, relatifs à la publicité aux abords des monuments historiques et des sites classés. Cet arrêté a rejeté une requête, tendant à l'annulation d'un arrêté du Préfet de la Savoie, interdisant la pose de tous panneaux-réclames et moyens de publicité dans un rayon de mille mètres autour des monuments historiques d'Aix-les-Bains, par application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1910. M. le Président fait connaître le résultat de l'instruction prescrite par M. le Préfet, dans le département, en vue de l'application de cette mesure en Seine-et-Marne ; il rappelle également que suivant le

désir de la Commission, les maires des communes intéressées ont été invités à faire parvenir des photographies ou cartes postales des monuments ou sites classés de leur commune. Il donne ensuite la parole à M. Villers, pour la lecture du rapport dont l'avait chargé M. le Préfet. Après la lecture de ce rapport et après en avoir longuement délibéré, la Commission propose que la pose de tous panneaux-réclames et autres moyens de publicité soit interdite autour des monuments et sites ci-après désignés, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement de Coulommiers. — Périmètre de protection 20 mètres. — La Commission émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de prononcer aucune interdiction, en ce qui concerne les églises de Bernay, Rozoy, Vandoy, Villeneuve-le-Comte et le menhir de Beauthell.

2<sup>o</sup> Arrondissement de Fontainebleau. — a) Ancien moulin à tan, à Moret : 200 mètres ; b) Églises de Noisy-sur-Ecole, de Beaumont, de Souppes d'Avon et les Halles de Beaumont : 50 mètres ; c) Église de Larchant : 30 mètres ; d) Polissoir du goulet, à Noisy-sur-Ecole ; e) La tour de l'église et la halle d'Egreville ; f) La Chapelle de Pont Loup à Moret, le Palais de Fontainebleau et les autres édifices classés de cette ville : 20 mètres.

Aucune interdiction pour les monuments ou sites ci-après désignés : 1<sup>o</sup> Églises de Villiers-sous-Grez, Arville, Château-Landon, Mondreville, Laval, Montereau-faut-Yonne, Salins, Montarlot, Moret-sur-Loing, Grez-sur-Loing ; 2<sup>o</sup> Dolmen de Rumont ; 3<sup>o</sup> Menhirs de Montereau, Tousson, Diant, Paley, Thoury-Ferrottes, Dormelles et d'Ecuelles ; 4<sup>o</sup> Polissoirs de Souppes et de Paley.

3<sup>o</sup> Arrondissement de Meaux. — a) Église de Lagny : 80 mètres ; b) Église de Crouy-sur-Ourcq : 75 mètres ; c) Églises de Vaux-sous-Coulombs, La Chapelle-sur-Crécy, Le Mesnil-Amelot, Ferrières, Barcy, Mey-en-Multien : 50 mètres ; d) Église de Saint-Mesmes : 10 mètres.

Aucune interdiction pour les monuments ou sites ci-après désignés : 1<sup>o</sup> Monuments classés de la Ville de Meaux ; 2<sup>o</sup> Églises d'Othis, Bussy-Saint-Martin, Couilly et Nantouillet ; 3<sup>o</sup> Château de Nantouillet ; 4<sup>o</sup> Église et cimetière de Ségy ; 5<sup>o</sup> Cèdre du Liban de Torcy.

4<sup>o</sup> Arrondissement de Melun. — a) Église de Lésigny : 50 mètres ; b) Églises de Brie-Comte-Robert, Héricy et Moisenay : 30 mètres ; c) Église du Châtelet : 20 mètres.

Aucune interdiction pour les églises de Melun et de Champeaux.

5<sup>o</sup> Arrondissement de Provins. Ville de Provins. — a) Hôpital

général : 200 mètres ; b) Cloître des Cordeliers, Tour de César et Église Saint-Quiriace : 100 mètres ; c) Remparts et Portes de la Ville : 50 mètres ; Église Saint-Croix : 20 mètres. Aucune interdiction pour les autres monuments de la Ville ; d) Églises de Voullon, Champcenest et Augers et Cèdre de Montigny-Lencoup : 50 mètres ; b) Église de Rampillon : 15 mètres ; f) Église de Saint-Loup-de-Naud : 10 mètres. Aucune interdiction pour les églises de Donnemarie, Lizines, Mons, Bannost, Boisdon, Lourps, Les Marêts et les ruines du Château de Montaiguillon, à Louan.

Séance du 26 mars 1926, au prochain numéro.



SEINE-ET-OISE. — Séance du vendredi 27 novembre. Présidence de M. le Secrétaire général. *Étaient présents* : M. Guillet, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ; Lescuyer, Conservateur des Eaux et Forêts ; Collot, Agent-Voyer en Chef ; Brasseau, Directeur des Services économiques.

*Ligne électrique.* — Le Président communique un dossier relatif à la traversée de la Forêt de Saint Germain par une ligne haute tension, destinée à l'alimentation de Château des Loges. Après examen approfondi du dossier et une discussion à laquelle prennent part notamment M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et M. Lescuyer, Conservateur des Eaux et Forêts, l'installation de la ligne aérienne projetée peut être autorisée sous réserves qu'elle sera placée aussi près que possible du massif forestier. M. le Conservateur des Eaux et Forêts admettant que des élagages d'arbres pourront être faits pour permettre l'installation de la ligne. En ce qui concerne le Château des Loges, le transformateur devra être placé auprès du mur de clôture de la propriété des Loges.

*Demande de construction sur un terrain classé à Chennevières-sur-Marne.* — La Commission, après examen du dossier, donne un avis favorable à l'autorisation de construire demandée par M. Gage. Devant la demande de M. le Maire de Chennevières-sur-Marne insistant pour que des mesures soient prises afin de protéger le site de Chennevières, lors de la construction du chemin de ceinture. La Commission émet le vœu que M. l'Ingénieur chargé de l'étude de la ligne prenne toutes mesures utiles pour assurer la conservation du site.

*Demande de classement de Versailles comme ville de tourisme.*

-- La Commission, considérant que la ville de Versailles présente un centre touristique et artistique, émet un avis favorable au classement de la ville comme station de tourisme.



VAR. — Réunion du 15 décembre 1925, à la Préfecture, sous la Présidence de M. R. Dufruch, Secrétaire général du Var. *Présents* : MM. Charlois, Conseiller général ; Vidal, Ingénieur des Ponts et Chaussées ; Maliquet, Président du Syndicat d'initiative de Toulon ; Prost, architecte. — *Absents* : MM. Roustan, Poupè, Courtecuisse, Poitevin de Maureillan, Amoretti et Delahaye.

*Le Gros Pin, à Hyères.* — M. Roustan, rapporteur :

Par délibération du 13 juillet dernier, le Conseil municipal d'Hyères a demandé que le « Gros Pin » qui a donné son nom à un quartier de la commune, soit classé parmi les sites pittoresques et monuments naturels en vertu de la loi du 21 avril 1906. Le Gros Pin se trouve dans la propriété de M. Geoffroy Saint-Hilaire, horticulteur, ancien député, et est inscrite au cadastre de la commune d'Hyères, sous le n° 1132 de la section I. Le quartier du Gros Pin est situé près de la gare P. L. M. d'Hyères, entre le chemin de grande communication 42 menant à la plage d'Hyères et l'avenue Edith-Cawell reliant la ville à la gare. Cet arbre remarquable et de belle venue s'élève vers l'angle des deux voies. Il mérite d'être classé, protégé et assuré d'un pointeur de dégagement, car le quartier du Gros Pin, actuellement occupé par l'établissement d'horticulture de ce nom est destiné par sa situation à devenir un quartier urbain dans les prévisions d'extension de la ville d'Hyères. Le Gros Pin serait alors l'élément indicateur d'un jardin public qui jouirait d'une vue parfaite sur le vaste panorama d'Hyères et de ses collines. C'est dans cette prévision autant qu'à cause de sa beauté et de sa silhouette familière qu'est demandé le classement du Gros Pin parmi les sites et monuments naturels du Var. Pour faciliter notre tâche, M. le maire d'Hyères a bien voulu demander à M. Geoffroy Saint-Hilaire son adhésion au classement. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait prendre d'engagement d'aucune sorte relatif au Gros Pin « quelles que soient, écrit-il, dans une lettre en date du 15 septembre dernier, les précautions qu'on prenne pour le faire vivre, dans un avenir prochain, il mourra de son voisinage. Dans le quartier de la gare, de toutes parts s'élèvent des maisons : son régime s'en trouve complètement modifié et déjà quelques branches maîtresses se dessèchent... Déjà le mistral contre lequel il a lutté pendant plusieurs siècles ne peut plus qu'effleurer ses rameaux supérieurs. C'est la captivité dont il mourra. Je ferai mon possible pour adoucir ses dernières années, mais je ne peux prendre d'engagement d'aucune sorte. » Il est regrettable que M. Geoffroy Saint-Hilaire se refuse au classement de cet arbre presque aussi célèbre que le Pin de Bertout et nous sommes d'avis que la Ville d'Hyères, non seulement insiste à nouveau pour obtenir satisfaction, mais encore

qu'elle étudie les moyens de préserver ce monument naturel de cette sorte d'emprisonnement dont parle M. Geoffroy-Saint-Hilaire.

La Commission adopte les conclusions du rapport et décide de poursuivre le classement envisagé.

*Le vieux Château. Couvent à Bormes.* — M. Roustan, rapporteur :

Par une délibération, en date du 8 novembre 1925, le Conseil municipal de la Ville de Bormes a émis le vœu que le vieux château, tel qu'il se définit et comporte en la parcelle 4 de la section A du cadastre de cette commune au lieu dit « Le Couvent » soit classé comme site pittoresque. Il est indiqué que la demande de classement du vieux château et de son enclos est formulée par le propriétaire lui-même, M. Sagot-Lesage, Président du Syndicat d'initiative de Bormes dont l'on trouvera jointe au présent rapport l'adhésion pleine et entière. La parcelle contenant les vestiges du vieux château d'une superficie de deux mille mètres carrés environ a pour confrants, au Midi et à l'Ouest la Montée Bellevue, chemin communal, au Nord et à l'Est, des terrains communaux dits « Aire du Couvent » encadrés, section A, n<sup>os</sup> 5 et 6. M. Sagot-Lesage reconnaît lui-même que les ruines du vieux château, bien que d'allure imposante, ne possèdent aucun élément d'ordre architectural motivant leur classement comme monument historique. Mais il estime, et nous partageons pleinement son sentiment, que des ruines de cette importance et d'un si bel effet au sommet de Bormes (voir cartes postales ci-jointes) font trop partie du paysage pour ne pas être considérées à leur tour comme des éléments de beauté familière, presque naturels, tant elles ajoutent de grandeur et de charme au pittoresque de ce site bien provençal. D'elles, on peut dire, avec E. Rostand, que leur note et leur silhouette grises sont aussi nécessaires « Au paysage qu'à la pente d'un mont, la blancheur d'un village ». Et lorsque, par surcroît, à ces murs gris ébréchés de pans de murs capricieusement découpés, s'attachent de prestigieux souvenirs historiques, on ne peut que féliciter une ville de demander aide et protection à la loi en vue de la conservation intégrale de ces vestiges, témoins de l'histoire féodale du pays. M. Sagot-Lesage, érudit et écrivain de talent, a fait, en des pages remarquables annexées au présent rapport, l'histoire du vieux château de Bormes, depuis l'année 1416 jusqu'à nos jours, il en a relaté les vicissitudes en des époques tourmentées, mais il redoute encore les méfaits « de l'impéritie ou le vandalisme de l'humanité ». Ses conclusions et celles présentées par la commune de Bormes, dans sa délibération précitée, sont donc que la demande de classement a pour but de conserver à la collectivité borméenne un aspect de parure auquel elle est si habituée que « la disparition ou l'adultération du vieux château lui paraîtrait aussi douloureuse que la mort d'un être cher ». Le rapporteur soussigné s'associe pleinement au vœu émis par la commune de Bormes et a l'honneur de demander à la Commission départementale des Sites de vouloir bien réserver un avis très favorable à la requête de M. Sagot-Lesage tendant au classement comme site pittoresque du vieux château, couvent de Bormes et de son enclos.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, la Commission décide de poursuivre le classement du vieux château.

*Classement de la commune de La Londe-les-Maures comme agglomération pittoresque.* — M. Roustan, rapporteur :

Par une délibération en date du 8 octobre dernier, la commune de La Londe-les-Maures a sollicité d'inscription de la localité sur la liste établie par la Commission départementale des Sites des agglomérations qui, quelle que soit leur importance, présentent un intérêt pittoresque, historique ou archéologique et sont admises au bénéfice de la loi du 14 mars 1919 complétée par celle du 19 juillet 1924. La Londe-les-Maures fait partie du Syndicat des Communes du Littoral Varois et par conséquent son plan d'embellissement d'aménagement et d'extension doit être étudié en liaison avec le plan directeur de ce Syndicat. D'ailleurs, cette localité répond, comme nous allons l'exposer aux conditions fixées par les lois précitées. Au point de vue pittoresque, elle bénéficie de sa situation à proximité de la Chaîne des Maures; du voisinage de la mer et des plages sablonneuses du Bastion des Bormettes et du Pellegrin. Elle possède comme curiosité un gigantesque chêne-liège de cinq mètres de circonférence, digne d'être classé comme monument naturel, situé à peu de distance du chemin d'intérêt commun n° 8 sans oublier les raves des Bormettes et la coquette cité-jardin dépendant de l'usine Schneider. Au point de vue historique, on peut citer le château des Bormettes, d'allure architecturale, décoré à l'intérieur de peintures d'Horace Vernet et surtout le souvenir du séjour des Maures qui a valu son nom au hameau situé à deux kilomètres environ de l'agglomération. Au point de vue archéologique, on trouve sur la colline du Faranquet les vestiges d'un cimetière Maure et au hameau de Notre-Dame-des-Maures, les ruines d'une église ancienne. La commune de La Londe-les-Maures, peut donc être admise au bénéfice des lois précitées; et c'est pourquoi j'ai l'honneur de demander à votre Commission, Messieurs, de vouloir bien réserver un avis des plus favorables à la demande présentée par cette coquette et prospère cité.

La Commission adopte les conclusions du rapport, inscrit la commune de La Londe-les-Maures sur la liste des communes du département, tenues de faire établir un plan d'extension et d'embellissement et décide que les communes du Syndicat de la Côte-d'Azur Varoise seront invitées à demander leur inscription sur cette liste, afin de les faire bénéficier des dispositions des lois du 14 mars 1919 et 19 juillet 1924.



BAS-RHIN, réunion du 6 mars ; MOSELLE, 21 avril : au prochain numéro.



## Comité Directeur

---

### Extrait des Procès-Verbaux

Séance du lundi 9 novembre, à 16 h. 30, au Ministère de l'Agriculture, salle de l'Arcade (1).

Présidence de M. Robert de Souza, vice-président, assisté de M<sup>me</sup> Cazalis, vice-présidente. MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, Louis de Nussac, secrétaire général.

*Présents* : M<sup>lle</sup> Jeanne Smith ; MM. Ernest Bousson, Raoul de Clermont, Charles Demorlaine, Gustave Dennery, Guy Gêneau, Adrien de Villemereuil, H. Vanthroys, Inspecteur des Eaux et Forêts, Albert Brunel, architecte honoraire de la Ville de Paris, délégué du T. C. F., Edmond Duc, délégué de la Société à Saint-Cloud, Letoucoumoux.

*Excusés* : MM. Cornudet, président ; E.-A. Martel, vice-président ; M<sup>me</sup> la Marquise de Pierre ; MM. A. Grabosean, Cros-Mayrevielle, Gabriel Faure, Forestier, Maussier-Dandelot, A. Mellerio.

Au procès-verbal de la dernière réunion du Comité, le 11 mai 1925, acte est donné sans observation.

*Situation financière.* — M. Lenglet, adjoint au trésorier, expose la situation financière de la Société qui permet la publication d'un troisième *Bulletin*, dont M. de Souza fait ressortir tout l'intérêt, avec la table qui doit en terminer la série actuelle.

Les pouvoirs de MM. Buisson et Lenglet sont renouvelés pour la gérance des fonds, durant l'exercice 1926.

*Nouveaux membres.* — Sont admis comme membres de la Société :

La Société Gay-Lussac, organisatrice des Congrès de l'Arbre et de l'Eau, secrétaire général : M. Albert de Laborderie, 26, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges ;

Le Syndicat d'Initiative de Guebwiller (Haut-Rhin), M. Charles Wetter Wald, vice-président, délégué à Guebwiller.

D'autre part, M. Marcel Delaunay, délégué général dans l'Eure, fait inscrire, comme membres à vie, MM. :

Docteur Ernest Bongon, à Boissy-le-Châtel ;

Gaston Capel, propriétaire, officier de l'Instruction publique, domaine de la Mentelonnière, à Cintray (Eure) ;

Pierre de Viel-Castel, ancien Conseiller général, à La Herappe, commune de Louze, par Saint-Georges-Histel (Eure).

---

(1) Le résumé d'attente publié dans le n° 98, p. 153, étant trop insuffisant, le compte-rendu doit paraître ici plus au long avec tous les développements nécessaires.



Comme membres adhérents, MM. :

Le Marquis de Chambray (Ernest-Simon), propriétaire à Chambray, par Danville (Eure) ;

André Duquesne, industriel, à Montfort-sur-Risle (Eure) ;

Le Docteur Joseph Guyonnet, à Trouville-la-Haute (Eure) ;

L'abbé Hervien, curé, à Trouville-la-Haute (Eure) ;

Marcel Hue, agriculture, à Tourville-la-Campagne (Eure) ;

Pierre Lenoir, sculpteur, maire, à Saint-Siméon (Eure) ;

Moren (Gaston), agriculteur, maire, à Vitot, par le Neubourg (Eure) ;

Ravanne (Pierre), agriculteur, à Saint-André-de-l'Eure (Eure) ;

Thouin (Désiré), ingénieur des travaux publics de l'Etat, maire, conseiller d'arrondissement, La Bonneville (Eure) ;

Valmier (Georges), architecte, 66 rue Joséphine, Evreux (Eure).

M. Marcel Delaunay est vivement remercié et félicité du beau recrutement qu'il a fait dans son département.

*Nécrologie.* — La Société a eu le regret de perdre M. J. Looten, ancien vice-président, directeur honoraire du dépôt des Phares, qui s'était retiré à l'île de Bréha (le 1<sup>er</sup> site classé), et M. Jules Ronjat, correspondant à Vienne (Isère), qui laisse un grand nom dans le Félibrige.

*Section de l'Eure.* — De la correspondance poursuivie entre le secrétaire général de la Société et le délégué général dans l'Eure, M. Marcel Delaunay, il résulte :

1<sup>o</sup> *Nouveaux délégués cantonaux.* — Sont admis, pour le canton de Quillet, le Docteur Guyonnet ; pour le canton de Danville, M. le Marquis de Chambray ; pour le canton de Saint-André-de-l'Eure, M. Pierre Ravanne, qui complètent l'organisation cantonale du département.

2<sup>o</sup> *Le réunion des délégués à Evreux,* le 8 juillet, est examinée, dans son procès-verbal, ses vœux et ses effets (1) qui sont très remarquables ; M. de Souza souhaite qu'une entente permette, les fois prochaines, aux représentants du Comité directeur de se rendre à ces intéressantes réunions, si importantes pour le pays et la Société. M. de Nussac réplique que si les présidents de la Société n'ont pu aller à Evreux, c'est par suite d'un concours défavorable de circonstances contraires.

3<sup>o</sup> *Le cas des arbres de M. de Saint-Pierre.* — D'après le procès-verbal et les lettres de M. Delaunay qui ont suivi, M. de Nussac expose le cas des magnifiques arbres que M. de Saint-Pierre voudrait faire classer dans sa propriété, parce qu'ils forment un très beau site autour de l'église et des bâtiments voisins, mais il craint les responsabilités en cas d'accident, si dans la chute des branches étaient endommagés les bâtiments voisins. Le secrétaire général fait connaître les réponses qu'il a faites à la consultation juridique posée : si les arbres menaquaient ruine, la Commission des Sites devrait être saisie de la question pour autoriser la modification de l'état des lieux avec l'approbation ministérielle (art. 3 de la loi du 21 avril 1906) ; s'il survient un accident fortuit, un constat bien établi mettrait à couvert la responsabilité du propriétaire, car ce serait un cas de force majeure. Le Comité se range à cet avis.

(1) Voir *Bulletin*, n<sup>o</sup> 98, p. 446.

MM. Guy-Généau et B. de Clermont conviennent que, dans le cas exposé, pourrait s'exercer le recours contre l'État, du fait du classement.

4° *L'organisation cantonale.* — M. Marcel Delannay, délégué général, écrit : « Pour obtenir des résultats pratiques : classement des sites intéressants et leur mise en valeur, conservation dans leur caractère de nos églises rurales, inventaire des monuments historiques et de leur contenu, il n'existe qu'une seule méthode : Visiter les secteurs avec nos délégués cantonaux, noter d'accord avec eux, ce qui doit être fait et préservé dans les villages, en informer les maires verbalement et par écrit du résultat de nos investigations et de nos remarques ».

M. Duramé, délégué pour le canton de Rontot, envoie, comme exemples, les procès-verbaux des tournées accomplies avec M. le général Chrétien, le 23 juin, dans le canton ouest, et, le 10 octobre, dans le canton est de Brienne; avec MM. Ferey du Coudray et Liot, le 28 août, dans le canton Saint-Georges-de-Vieuvre; avec M. Marcel Cordier, le 13 octobre, dans le canton de Gaillon.

Ces comptes rendus, modèles du genre, sont très appréciés par le Comité directeur qui les juge fort efficaces : ils sont d'ailleurs très heureusement publiés par la presse locale.

5° *L'action et la propagande.* — L'action des délégués de l'Eure et la propagande pour leur œuvre et la Société sont sans cesse continuées par tous les moyens. Le secrétaire général rend compte des encouragements que leur donnent le Conseil général de l'Eure avec sa subvention, et les Conseils d'arrondissement (1), ainsi que des articles des journaux qui secondent par la publicité les efforts menés si vaillamment dans l'intérêt du pays. La cause des paysages alliée à la cause des monuments historiques, est ainsi défendue grâce à la vaillance de nos représentants, ce qui fait écrire et publier par M. L. Toutain, maire de Saint-Pierre-de-Bosguerard, à propos d'une réclamation locale :

« Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer à la Société de protection des paysages de France, mise hors de cause dans cette réclamation, la profonde reconnaissance des habitations de Saint-Pierre-de-Bosguerard.

» Elle n'a cessé depuis dix-huit mois, de multiplier les démarches, tant auprès de nous qu'auprès de l'administration et des parlementaires pour obtenir satisfaction. »

*L'équipement de la Seine-Inférieure.* — Lecture est donnée d'une lettre de M. le Préfet de la Seine-Inférieure accompagnant la délibération de la Commission des Sites de ce département (1), attirant particulièrement l'attention sur sa résolution de rechercher dans chaque canton — comme dans l'Eure — une personnalité qui se chargerait d'être le représentant de la Société et qui, d'accord avec elle et la Commission, collaborerait activement à la défense des richesses naturelles artistiques de la Seine-Inférieure. Et il ajoute qu'il se propose de prier, très prochainement, les conseillers généraux « d'accepter cette mission, ou de lui désigner une

(1) Cf. *Bulletin*, n° 98, p. 452.

(2) Cf. *Bulletin*, n° 98, p. 437.

» personne de leur canton susceptible de la remplir s'ils estiment ne » pas avoir les loisirs nécessaires pour mener à bien cette nouvelle » tâche ». Le secrétaire général — en vue de la démarche — a envoyé à M. de Préfet la circulaire de la Société portant bulletin d'adhésion, soit pour qu'il s'en inspire dans sa propre lettre, soit pour qu'il la joigne à celle-ci, en nombre qu'il désirera. Acte est donné à ces mesures, qui permettront l'équipement de la Seine-Inférieure à l'instar de l'Eure, pour la défense des paysages de la Normandie.

*Diplômes d'honneur.* — Réserveant pour plus tard, à la demande de M. Marcel Delaunay le Diplôme d'honneur qui méritent ses efforts si méritoires dans l'Eure, le Comité directeur ratifie l'attribution promise par M. Cornudet à M. Lagerou, à Neuville-d'Ussel, qui, dans un lotissement, a acheté un lot de terrain pour sauver un magnifique tilleul. Il a aménagé ses alentours afin de permettre d'admirer ce monument végétal : sacrifice pécuniaire de capital pour un profit ridicule, d'un modeste propriétaire à qui sera proposé de faire une demande de classement pour compléter son initiative louable, et sous cette condition qui lui a été déjà proposée, le Diplôme d'honneur lui sera décerné en assemblée générale. — Approuvé.

*Exposition de Grenoble.* — M. Baoul de Clermont, délégué de la Société à l'Exposition touristique internationale de Grenoble, annonce qu'il a obtenu pour la Société le Grand Prix qui couronne par la plus haute des récompenses, la série remportée aux précédentes expositions. Il remercie pour avoir appuyé ses démarches auprès du Jury supérieur, M. E. Regaud, président du Club Alpin ; MM. Edmond Chaix et Dumesnil, vice-président et membre du Conseil du Touring Club de France. M. A. Brunel répond qu'il se fera l'écho de ces remerciements auprès du T. C. F., et M. de Souza félicite M. de Clermont de son dévouement à la Société qui vaut à celle-ci pareille distinction.

*Vœux des Congrès de Grenoble et de Neuville-d'Ussel.* — Lecture est donnée des vœux votés en faveur de la protection des sites par le Congrès international forestier du T. C. F., à Grenoble, présentés par MM. Gencan et de Clermont, notamment, et au Congrès de l'Arbre et de l'Eau, à Neuville-d'Ussel, par MM. Cornudet et de Clermont ; le Comité directeur les ratifie et le *Bulletin* les reproduira (voir n° 98, p. 118).

*Journée des Paysages et Assemblée générale.* — A propos du vœu de M. de Clermont pour le prochain vote par le Parlement de la proposition de loi Marcel Plaisant, lecture est faite d'une lettre de M. J. Charles-Brun, délégué général de la Fédération régionaliste française, invitant la Société à participer à une *Journée* d'études sur cette proposition de loi, qu'organise la F. R. F., au Musée Social, en décembre ou janvier. Cette invitation est accueillie avec faveur par le Comité directeur qui délègue M. R. de Souza auprès du Comité d'organisation.

M. de Nussac fait, suivant la lettre de M. Charles Brun, décider que les sociétaires habitant Paris et la banlieue seront conviés par invitations spéciales à prendre part aux séances de la *Journée des Paysages*,

le concours de la Société étant indiqué dans l'entête du programme qui leur sera adressé.

Et pour multiplier les réunions projetées des sociétaires, le secrétaire général propose de tenir l'Assemblée générale vers le mois de mars, dans l'amphithéâtre de l'École du Louvre, avec pour thème de la conférence habituelle, les rapports des Beaux-Arts avec les Paysages, afin d'y inviter les grandes associations d'artistes avec lesquelles la Société est en rapport. Un projet complet, selon les démarches poursuivies, sera présenté au prochain Comité. — Adopté.

*Le Parc de Saint-Cloud.* — M. Louis de Nussac met au courant le Comité directeur de la requête urgente qu'il a reçue, le 21 août dernier, de la part de M. Edmond Duc, délégué de la Société, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud*, le prévenant que le maire de cette localité se laissant circonvenir par la Société sportive *la Clodo*, avait appuyé une nouvelle demande qu'elle avait faite pour obtenir un terrain clos dans le Parc. Le secrétaire général s'était aussitôt rendu, le 22 août, au Ministère de l'Agriculture protester auprès de M. Jean Durand, par l'intermédiaire de son chef de cabinet, et lui rappeler que son prédécesseur, M. Queuille, avait rejeté la précédente demande pour cette entreprise inadmissible sur un site classé, le chef de cabinet l'avait répondu par le meilleur accueil fait à la protestation.

M. Edmond Duc remercie le secrétaire général de sa prompte et décisive démarche, puis expose au Comité les intrigues sans cesse renouvelées, malgré les échecs, des sociétés sportives au Conseil municipal, contre l'intérêt du public dans le Parc, les polémiques de presse qui en résultent et les luttes d'influences qui s'exercent pour empiéter sur le domaine national. Pour créer un dérivatif et donner une satisfaction à ces sociétés, il est d'avis qu'il faudrait leur abandonner le terrain hors du Parc, dont la location va venir à expiration de bail d'ici quatre ans, à la Porte Jaune. M. Duc demande à la Société de seconder de son suffrage un tel projet qui a besoin de ce laps de temps pour aboutir.

Après échange de vue entre MM. de Souza, Guy-Geneau, R. de Clermont et A. de Villemereuil, le Comité appuie la proposition, M. Duc se rallie à l'idée de renouveler au besoin la demande auprès du Ministre de l'Agriculture, et dans le vœu à exprimer de faire valoir en même temps que le classement intangible du Parc, son caractère « de promenade populaire », qui lui a donné la loi du 2 floréal an II, arguments qui sont déjà employés par le secrétaire général dans ses réclamations.

*Le Parc de Ploumanach.* — M. Henry Gresperrin, président du Syndicat d'Initiative de Perros-Guirec, informe le secrétariat qu'il a obtenu la reconnaissance d'utilité publique pour la création d'un parc communal protégeant les abords des rochers de Ploumanach; qu'un emprunt basé sur les revenus de la taxe de séjour est contracté par la Société Immobilière qui est constituée pour cette création; que, pour gager cet emprunt, une annuité de 6.000 est supportée, 4.000 par la Chambre d'Industrie climatique; 2.000, par le budget communal, ainsi que l'a réglé le conseil municipal de Perros-Guirec. 70.000 francs sont mis à la disposition de la Société pour lever des options et elle procédera

ensuite à l'expropriation des terrains complémentaires. M. Groperrin est fort complimenté d'être arrivé à ce beau résultat et remercié des pièces qu'il a communiquées et qui peuvent servir en des cas analogues.

*Le transformateur de Saunois.* — M. Gaston Joly, délégué à Saunois, fait part des protestations que soulève dans cette localité l'établissement projeté d'un transformateur électrique en face de la belle propriété communale du 46, rue de Paris, et sur le trottoir de la route nationale. La municipalité s'oppose à ce projet dont elle a reçu notification, et un mouvement d'opinion se fait jour aussi contre lui dans la presse locale. M. Joly rappelle qu'en mars dernier, le Comité directeur, à sa prière, s'est élevé contre l'édicule construit boulevard Gambetta par la même Société, et il demande de renouveler ses démarches auprès du préfet de Seine-et-Oise pour faire cesser ces abus qui ne font qu'augmenter pour déparer le bel aspect urbain d'une jolie localité de la banlieue parisienne. — Il en est ainsi décidé.

*La Vallée de la Vayre.* — M. René Vanquelin, délégué général dans les Basses-Alpes, se plaint que, malgré tous ses efforts pour obvier aux ravages de la Vayre, il n'obtient pas le concours promis par le génie rural et par le Ministre de l'Agriculture, qui a approuvé le dossier. Il sollicite de nouveau l'intervention du Président de la Société afin d'activer l'exécution du projet : sans quoi, ajoute-t-il, non seulement nos terrains agricoles s'en vont au fil de l'eau, mais nos beaux paysages — dans ce site classé — disparaîtront si un remède n'est pas apporté à la situation ». — Il est décidé que le secrétariat demandera à M. Cornudet d'intervenir encore auprès du Ministre.

*Usine de Produits chimiques, à Chatou.* — M. Ernest Bousson expose que, sans aucune autorisation, une usine de produits chimiques élève son haut fourneau et ses cheminées à Chatou devant la superbe allée de peupliers qu'il avait proposée au classement. Ces bâtiments industriels, dans un des beaux sites de la banlieue de Paris, soulève un tollé général auprès des municipalités et populations environnantes, comme la presse locale en fait foi, mais c'est à cause des produits nocifs qui infecteraient les bords de la Seine, à cet endroit. Le Conseil départemental d'Hygiène s'est d'ailleurs prononcé contre cette usine indésirable. M. Bousson propose d'appuyer les protestations par une lettre au préfet de Seine-et-Oise, lettre dont il donne lecture et qui sera soumise à la signature du président de la Société ; ainsi en est-il décidé par le Comité.

*Le tramway de Saint-Briac.* — M. Dennery qui avait bien voulu se charger d'enquêter sur la question et qui a mené sur place une vive campagne pour faire modifier le tracé du tramway, cède la parole à M. Letancoux qui est le plus à même d'expliquer l'affaire. Celui-ci, après un compétent et très éloquent exposé, est chargé de rédiger un ordre du jour la résumant pour être envoyé au Ministre des Travaux publics, avec l'appui de la Société ; cet ordre du jour a été par lui ainsi formulé :

« La Société pour la Protection des Paysages de France,

» Considérant que l'on veut raccorder les chemins de fer des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine ;

» Que ce raccordement peut se faire par les terres, à moindres frais, sans altérer de paysages essentiels ;

» Que néanmoins, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a adopté — d'ailleurs irrégulièrement — un tracé de raccordement qui fait passer la voie ferrée, doublée d'une route pour automobiles, sur des remblais et travaux d'art construits en pleine baie de Saint-Briac ;

» Demande instamment aux pouvoirs publics de s'opposer à la réalisation d'un tracé qui défigurerait à jamais l'un des plus beaux paysages de la Côte d'Emeraude et l'admirable panorama qui s'étend devant le site classé de la Croix-des-Marins. »

M. Letaucoumoux signale en particulier le cas d'un propriétaire — M. Adrien Veilhac — auquel le Comité directeur se propose de décerner un Diplôme d'honneur, pour son exemple méritoire :

Il s'est engagé, avec les autres propriétaires riverains, à ouvrir, à ses frais, sur son terrain, « en bordure de mer, un chemin de piéton, si le » projet de construire une voie ferrée et une route pour automobiles sur » remblais édifiés dans la baie de Saint-Briac était abandonné ;

» S'est engagé à supporter, aux lieu et place d'un propriétaire riverain, » une part des frais auxquels la construction du chemin de piéton obli- » gerait ce propriétaire ;

» Surtout s'est engagé pour tous les propriétaires riverains, afin de » faciliter le classement de la falaise menacée par le projet de tramway, » à assurer les frais d'entretien, de réparation et de nettoyage du » chemin de piéton que les propriétaires offrent de construire à leurs » frais, si le projet de tramway est abandonné. »

Un échange de vues a lieu entre plusieurs membres du Comité : à une observation de l'un d'eux, que, contrairement aux prévisions de l'Administration, le tracé le long de la mer occasionnerait une dépense plus élevée, M. de Villemereuil cite des cas d'imprévoyance des ingénieurs ayant établi des projets insuffisants sans tenir compte de la nature des terrains, de graves mécomptes ont entraîné par la suite le dépassement des sommes prévues.

*Forêt de Compiègne : un champ de tir.* — M. Guy-Généau veut bien donner des renseignements sur un projet de champ de tir qui serait établi, en forêt domaniale, partant du terrain de manœuvres et dont l'axe serait parallèle à peu près à la route de Paris à Compiègne, par la Croix-Saint-Ouen : ce nouveau champ de tir remplacerait celui des Beaux-Monts devenu insuffisant, au dire des autorités militaires, à cause de la portée aggrandie des nouvelles armes de guerre, et, de ce fait, dangereux pour les localités sises en arrière (Vieux-Frère-Robert et Vieux-Moulin). En somme, le nouveau champ de tir proposé accroît l'étendue de l'emprise sur la forêt, et fera créer une zone dangereuse encore plus développée : avec un saccagement plus grand d'arbres, ce sera le public qui sera privé de la jouissance d'un espace plus considérable de surface boisée.

M. de Villemereuil fait observer qu'il existe aux abords de la ville de Compiègne, où des autorités pourraient les trouver, dans la région, des

terrains tout aussi étendus et appropriés, ce qui éviterait de porter atteinte à la Forêt et aux intérêts des promeneurs.

Ainsi le Comité directeur est unanimement d'avis de protester contre le nouveau projet, en faisant valoir tant l'intérêt du public que de l'esthétique, et d'adresser ses protestations les plus énergiques aux Ministères de l'Agriculture et de la Guerre.

*Château-Chalon (Jura) : Rochers de l'Abbaye proposés au classement.*

— Le Conseil municipal de la commune de Château-Chalon (Jura), d'après une délibération qu'il a prise, le 6 octobre 1925 et une demande qu'il a faite ensuite au Préfet, propose à la Commission départementale des Sites de décider le classement des rochers de l'abbaye pour leur intérêt pittoresque et la vue panoramique dont ils jouissent, et qu'un propriétaire empêcherait par l'élevation d'un mur le séparant d'un terrain communal. La municipalité, désireuse de sauvegarder le point de vue et d'établir une terrasse sur les rochers pour les touristes serait, en cas d'opposition du propriétaire, résolue à procéder à l'expropriation du terrain désiré, en vertu de l'article 3 de la loi du 21 avril 1906.

Le Comité prenant connaissance des délibérations et demandes, ainsi que des plans et vues à l'appui, décide de soutenir la requête par une démarche faite auprès de la Commission des Sites du Jura, et, au besoin, en haut lieu, pour obtenir l'arrêté ministériel.

M. de Clermont fait valoir quel intérêt comporte l'expropriation pour cause de classement.

*Maubeuge : Arbres de la Promenade menacés.* — La population de Maubeuge proteste par pétition contre la menace d'abatre les arbres centenaires de la promenade de leur ville, et l'intervention de la Société est requise pour soutenir cette protestation : le Comité directeur est d'avis de s'adresser à la Municipalité pour arrêter ces funestes projets, si c'est possible.

*L'arrachage des oliviers en Provence.* — Le Conseil général des Alpes-Maritimes a décidé dans sa dernière session qu'il n'y avait plus lieu d'interdire l'arrachage de l'olivier qu'empêchait jusque là un arrêté ministériel. L'interdiction était rigoureusement édictée pour un délai de cinq ans. Elle était subordonnée à l'avis du Conseil qui s'est prononcé pour son abrogation : en vain une pétition locale provoquée par notre sociétaire, M. Benoît-Lévy, a été adressée au Ministère de l'Agriculture. On lui a répondu que la pénurie de la main-d'œuvre obligeait à ne plus s'opposer à la destruction de ces arbres !

Au nom de l'esthétique et de l'intérêt bien compris de la Côte d'Azur, il est décidé qu'une campagne va être entreprise pour la sauvegarde de cette parure du pays, selon les desiderata de M. Prost, qui dénonce les faits ci-dessus (1).

*Le bois d'oliviers Le Plan, en bordure du boulevard Garavan, à Menton.*

— Sur le désir exprimé par M. Benoît-Lévy que soit classé le bois

(1) Voir *Bulletin*, n° 98, p. 415.

d'oliviers *Le Plan*, à Monton. M. Prost s'est enquis au sujet des propriétaires : la plus grande partie de ce bois, situé au-dessus du boulevard Garavan, et dont la conservation impèterait pour la protection du paysage, est la propriété du brigadier-général sir Percy-Radcliff (Villa *Henriette*, à Menton), très désireux de conserver intacte sa propriété.

M. Prost a conseillé d'écrire à sir Percy-Radcliff — ce qu'a déjà fait M. Comudet — qu'étant donnée la beauté du paysage due en grande partie aux magnifiques oliviers de sa propriété, s'il voulait en accepter le classement, la Société des Paysages veillerait à ce que jamais, dans l'avenir, il ne puisse y porter atteinte.

Ce classement, en réalité, n'affecterait pas uniquement la propriété de sir Percy-Radcliff, il devrait s'étendre à la totalité du bois d'oliviers, mais M. Benoît-Lévy conseille qu'après l'acceptation probable de sir Percy-Radcliff, on ait recours à la procédure du classement aboutissant à l'expropriation de la parcelle restante, avec l'aide d'une souscription dans la région.

Une demande va être en conséquence adressée à la Commission départementale des Sites.

*Platane de Limon (Loiret).* — Un magnifique platane, au château de Limon, par Gaimbretin (Loiret) est signalé à l'attention du Comité directeur, comme méritant le classement parmi les monuments naturels, ainsi que le montrent des cartes postales illustrées répandues dans le pays. A la demande qui est faite, le Comité décide d'intervenir auprès du propriétaire et de la Commission départementale des Sites pour obtenir le résultat désiré.

La séance est levée à 7 h. 30.



La réunion du 6 février, à 16 h. 30, au Ministère de l'Agriculture, salle de l'Arcade, a lieu sous la présidence de M. Dabat, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, désigné en l'absence de MM. Comudet, président de la Société, E.-A. Martel et Robert de Souza, vice-présidents, s'excusant. M<sup>me</sup> Cazalis, vice-présidente, prend aussi place au bureau au cours de la séance.

Sont aussi présents : M. Louis de Nussac, secrétaire général ; M<sup>me</sup> Jeanne Smith ; MM. Ernest Bousson, A. Chaboseau, Raoul de Clermont, Ch. Demeriaine, Guy-Généau, H. Maussier-Dandelot, Adrien de Villemereuil, membres ; Gabriel Faure, inspecteur général, délégué du Directeur des Beaux-Arts ; Albert Brunel, représentant du T. C. F. ; Edmond Duc, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud* ; Jean Boivin-Champeaux, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

*Excusés* : MM. Comudet, Martel, de Souza, M. Lenglet, G. Dennery, Forstier, Jamot, Aug. Rey, et le général Chrétien, représentant la section de l' Eure.

M. Jamot, dans sa lettre d'excuses signale les nombreux lotissements qui entourent d'une couronne de toits rouges très inesthétiques, la forêt de Sénart.



*Projet de loi pour le reboisement.* — M. Augustin Rey attire l'attention du Comité sur le projet de loi pour le reboisement dont parle la presse, à l'actif du Ministre de l'Agriculture. Plusieurs membres font observer que ce projet de loi dont il a été plusieurs fois question au Conseil des Ministres rencontre comme obstacle des raisons financières et des crédits, ce qui le fait ajourner. M. Dabat est d'avis que le Comité, approuvant cependant son opportunité dans l'intérêt général, émette le vœu qu'il arççoive l'agrément du Ministère et soit déposé au plus tôt au Parlement. — Approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 1925 est adopté.

*Situation financière.* — La lettre d'excuses de M. Cornudet contient l'exposé financier de M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, qui accuse, en fin d'exercice de 1925, un reliquat de 403 francs seulement. Il pose la question du relèvement des cotisations laquelle est renvoyée pour étude au Bureau, sur la proposition du secrétaire général.

M. Guy-Généau veut bien se charger de s'enquérir de la demande qui est faite au Ministère de l'Agriculture pour le renouvellement de la subvention annuelle, avec une augmentation du crédit, sur le produit des jeux dont la répartition aura lieu le 19 mars.

*Nouveaux membres.* — Sont admis, sur la présentation de M. Marcel Delannay, délégué général dans l'Eure, M. Robert Duquesne, homme de lettres, conservateur de la Bibliothèque Carnet, membre de la Commission des Sites, à la Tour Romane, par Pont-Audemer (Eure) ;

Sur la présentation de M. Maussier-Dandelot, M<sup>lle</sup> Yvonne Larnaude, 9, avenue Malakoff (16<sup>e</sup>).

*Assemblée générale.* — Le Comité directeur prend connaissance de l'acceptation de M. Paul-Léon, directeur des Beaux-Arts, pour présider, le samedi 20 mars, à 16 h. 30, l'Assemblée générale qui sera suivie d'une conférence de M<sup>me</sup> Bouchot-Saupique sur le *Paysage dans l'Art*, avec projections. Des démarches doivent être faites auprès du Directeur des Musées nationaux et de M. Paul-Léon pour avoir la salle de l'École du Louvre à cette occasion, et auprès des présidents et secrétariats des grandes associations artistiques de Paris, pour que leurs sociétaires assistent à cette séance de propagande. Le secrétaire général fait adopter en conséquence l'envoi d'invitation, en le plus grand nombre possible, sous forme de cartes postales, moyen économique du reste qu'emploie le Musée social pour ses convocations. Un crédit est ouvert pour ces frais (1).

*La Journée des Paysages et ses vœux.* — Compte rendu est fait de la *Journée des Paysages* qui, sur l'initiative de la Fédération régionaliste française, a eu lieu au Musée social, le 20 janvier, notamment de la séance présidée par M. Robert de Souza, vice-président de la Société ; parmi les rapports qui ont été faits, deux méritent d'être reproduits dans

---

(1) L'Assemblée générale a eu lieu dans les conditions requises, avec le plus grand succès comme il est porté plus loin en une courte note en attendant la publication des discours et des rapports.

le *Bulletin* pour les questions neuves qu'ils traitent : l'un de M. Maxime Leroy, secrétaire général des *Amis d'Hosségor*, sur le *libre accès à la mer*; l'autre, de M. F. Gros-Magrévielle, sur le *droit du public aux vues panoramiques*, l'un et l'autre membres de la Société.

Les vœux émis par les rapporteurs sont ratifiés par le Comité : de M. Maxime Leroy « que l'État prenne d'urgence toutes mesures de nature à protéger son domaine public et privé contre les empiètements des particuliers aux abords de la mer et qu'une loi permette d'établir, le long des rivages, une servitude de passage à l'usage des piétons et même, dans certains cas, une servitude esthétique. »

De M. F. Gros-Mayrevielle : « qu'une étude d'ordre législatif soit poursuivie pour assurer au public son droit aux vues panoramiques » ;

De M. Raoul de Clermont, à propos de la Faune et de la Floré dans la Protection des Paysages, « que le Parlement vote le plus tôt possible, sans modification, la proposition de loi Marcel Plaisant » ;

De M. Jean Boivin-Champeaux : « que la loi tendant à réglementer l'emploi des affiches dites panneaux-réclame et de la publicité murale, soit votée le plus rapidement possible ;

» Que notamment le caractère régional de la loi soit maintenu, tel qu'il avait été prescrit par le Sénat, les dispositions essentielles étant les suivantes :

» 1<sup>o</sup> Interdiction absolue de l'affichage sur le territoire des communes érigées en stations climatiques, balnéaires, touristiques..., sauf dérogation ;

» 2<sup>o</sup> Pour les autres communes, possibilité d'obtenir l'interdiction *par arrêté préfectoral* après avis de la Commission départementale des Sites ;

» 3<sup>o</sup> En outre, possibilité pour le Ministre de créer des zones de tourisme où l'affichage serait interdit. »

La séance du soir, sous la présidence de M. Georges Maillard, a été occupée par l'exposé, par M. Marcel Plaisant de sa proposition de loi, et a obtenu légalement le plus vif succès.

*La proposition de loi Montigny.* — A propos de la question de l'affichage posée par le vœu de M. Jean Boivin-Champeaux, M. Gabriel Faure demande l'avis du Comité directeur sur la proposition de loi déposée par M. Jean Montigny, à la Chambre, et tendant à modifier les dispositions de la loi du 20 avril 1910, interdisant l'affichage sur les monuments historiques et dans les sites de caractère artistique (Chambre, 13<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 2041), et voulant introduire les représentants de la Chambre syndicale des Propriétaires et de l'Industrie dans la Commission départementale des Sites.

M. Raoul de Clermont fait observer que ces dispositions détruisent l'harmonie de ce groupement régional si bien organisé et limité, tel que l'avaient compris MM. Charles Beauquier et Maurice Faure, et qui est réglé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 avril 1906. Le législateur de 1910, en particulier M. Maurice Faure, a tenu à faire juger l'emplacement et l'étendue de la zone à protéger contre les abus de l'affichage réclamé par la Commission départementale telle qu'elle est établie par la loi du 21 avril 1906. D'ailleurs les textes existants autorisent un recours pour

abus de pouvoir contre un arrêt pris sans se conformer aux exigences de la loi, ce qui rend la proposition de loi de M. Montigny, non seulement indésirable, mais encore inutile.

Sur la question de recours, M. Jean Boivin-Champeaux donne l'avis du Conseil d'Etat qui a fixé par plusieurs arrêts la procédure, reconnaissant à la Commission départementale des Sites son caractère de jury souverain et consacrant les arrêtés pris par les préfets.

M. Adrien de Villemereuil et plusieurs autres appuient les critiques faites sur les articles proposés par M. Montigny.

Après ces observations, il est décidé que le secrétaire général remettra à M. Gabriel Faure un extrait du procès-verbal déclarant que le Comité directeur estime à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de donner suite devant le Parlement à la proposition de loi de M. Montigny, pour qu'aucune atteinte ne soit portée aux lois qui visent cette proposition, lois du 20 avril 1910 et du 21 avril 1906.

*Les arbres de la Promenade de Maubeuge.* — M. le Maire de Maubeuge veut bien informer la Société que l'Administration municipale n'a jamais eu l'intention d'abattre les arbres des promenades publiques de la ville. Il s'agissait d'un projet de l'autorité militaire dont l'exécution était confiée au service du Génie, et la municipalité a obtenu la réduction de ce projet. Et la société sportive qui avait organisé une protestation par pétition, s'est déclarée satisfaite du résultat.

*Le Parc de Ploumanach.* — M. Henri Gresperrin, délégué de la Société, écrit qu'il poursuit toujours le plan d'embellissement de Perros-Guirec, avec l'exécution du Parc municipal pour protéger les rochers de Ploumanach, œuvre reconnue d'utilité publique, qui donne lieu à des expropriations. Il regrette de ne pouvoir conserver les rochers de Tristraou, qui sont dévastés par les carrières. Or, l'entrepreneur cherche toujours des titres de propriété. Si l'administration des Ponts et Chaussées avait interdit l'exploitation jusqu'à leur production — comme elle le devait — tout était sauvé ; il n'y a plus qu'à sauver des morceaux.

*Le Parc de Saint-Cloud.* — M. Edmond Duc, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud*, communique, du Ministre de l'Agriculture, la copie de la lettre suivante que le préfet de Seine-et-Oise a transmise au Conseil municipal de Saint-Cloud, en date du 4 janvier 1926 :

« Paris, 4 janvier 1926.

» Le Ministre de l'Agriculture à Monsieur le Préfet de  
» Seine-et-Oise,

» M. le Ministre de la Guerre m'a saisi pour attributions d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud, en date du 11 octobre 1925 que vous lui aviez transmise en l'appuyant d'un avis favorable et dans laquelle cette assemblée sollicite, pour les sociétés sportives locales la concession d'un terrain dans le Parc de Saint-Cloud ou l'attribution, à titre provisoire de l'ancien champ de manœuvres.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que les sociétés sportives ont actuellement la faculté de jouer sur les prairies du Parc de Saint-Cloud, lesquelles sont à la disposition des premiers occupants. L'ancien champ

de manœuvre visé dans la délibération du Conseil municipal est lui-même ainsi constamment occupé le jeudi et le dimanche, il sert, en outre, aux troupes des garnisons voisines qui viennent y manœuvrer : sa suppression ne saurait être envisagée.

» Quant à accorder à la commune de Saint-Cloud la concession d'un terrain, cette mesure créerait un précédent fâcheux, qui ne manquerait pas d'être invoqué par les municipalités des communes voisines, où les Sociétés sportives sont nombreuses. On se verrait ainsi amené à un véritable lotissement du Parc de Saint-Cloud, entre diverses sociétés, au détriment des intérêts du public.

» La Société des Amis de Saint-Cloud, ainsi que la Société pour la Protection des paysages de France sont formellement opposées à tout projet de l'espèce, de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine de Saint-Cloud.

» Dans ces conditions, il ne m'est pas possible d'accueillir la requête formulée par la municipalité de Saint-Cloud.

» Signé : JEAN DURAND. »

Cette lettre coupe court aux prétentions de « La Clodo », mais le Conseil municipal ne se tient pas pour battu, et dans une toute récente délibération, ajoute M. Duc, il persiste dans ses démarches en décidant de liquer les diverses sociétés sportives des localités entourant le Parc, et d'adresser en leur nom, une nouvelle requête au Ministre, avec un mémoire à l'appui. Cette fois, il demandera seulement des emplacements réservés, non pas clos, mais entourés provisoirement pour des séances particulières et des fêtes : dangereuses mesures d'un provisoire pouvant devenir définitif. Aussi le secrétaire général a dû prévenir la manœuvre auprès du préfet de Seine-et-Oise, et faire appel au concours du Touring-Club, pour avoir son appui.

D'autre part, afin de sauvegarder le Parc de Saint-Cloud, bien que site classé et intangible, des menaces toujours pendantes du projet d'une route automobile pour aller à Versailles, M. Ed. Duc a découvert le tracé de cette voie désirée qui épargne le Parc, si on met en état de viabilité deux tronçons de quelques centaines de mètres; et la route aura encore cet avantage d'assurer un parcours aussi court que facile entre Paris-Versailles. Il a exposé au préfet de Seine-et-Oise le projet, avec la carte à l'appui, qu'il montre au Comité, et fait émettre un vœu que soit mis au plus tôt à l'étude ce projet de route pour hâter son heureuse exécution et donner ainsi satisfaction à la protection du domaine national et à la circulation automobile.

Le préfet de Seine-et-Oise sera saisi de ce vœu.

*Les sites de l'Eure.* — Suivant une correspondance très active échangée avec M. Marcel Delaunay et l'envoi au secrétariat de nombreux journaux locaux enregistrant chaque jour les preuves de l'action sans cesse exercée par la section de la Société, il appert les faits suivants :

1<sup>o</sup> *Délégué d'arrondissement.* — Pour compléter l'organisation départementale, M. Marcel Delaunay propose de se faire aider par un délégué principal pour l'arrondissement de Pont-Audemer, en la personne de M. Robert Duquesne, membre de la Commission des Sites. — Adopté ;

2° *Heureuses interventions des délégués cantonaux.* — Comme exemple de l'action particulière des délégués cantonaux, citons deux cas de leur heureuse intervention, publiée par la presse locale :

1° *L'aménagement d'Harcourt.* — Lettre de M. le général Chrétien (canton de Brioune) :

Un effort était à réaliser dans la charmante commune d'Harcourt, pour la conservation et la mise en valeur de ses beautés naturelles et de ses curiosités historiques. Population et conseil municipal l'ont compris.

La belle église du xiii<sup>e</sup> siècle, monument en partie classé, est l'objet de l'attention vigilante de la municipalité ; la toiture a été remise en parfait état.

La mairie, bien située comme l'église, en plein cœur du bourg, intéressant par sa construction de style normand ancien et par ses halles, va peu à peu être restaurée avec ses colombages apparents.

Enfin, respectueux du culte des anciens, comme il est de tradition immémoriale en Normandie, les habitants ont voulu que le champ où reposent ceux qui les ont précédés et aimés, ne restât pas un aride désert. De leurs propres deniers, à la suite d'une souscription, ils y ont réalisé une plantation d'arbres qui est déjà du meilleur effet.

Cet effort sera poursuivi car il répond au vœu de tous.

Au milieu de la place d'Harcourt, d'un charme intime avec l'antique église, la curieuse mairie, l'encadrement circulaire des maisons aux façades pimpantes parées en été de mille fleurs, au milieu de cet ensemble, se dresse un énorme et disgracieux cube en ciment qui fait tache.

C'est le château d'eau. On ne pourrait guère l'édifier ailleurs, sans une canalisation coûteuse. Mais on peut, et on doit le masquer par un lierre, sur lequel il sera facile et pas onéreux de faire courir un rosier grimpant.

M. Marcel Delamay, délégué régional de l'Eure de la Société de Protection des Paysages de France, veut bien se joindre à moi, aujourd'hui, pour féliciter municipalité et habitants d'Harcourt de leur premier et fructueux effort.

Tous deux, nous ne doutons pas qu'il ne soit poursuivi dans l'avenir. » (*Journal du Roumois*, 31 janvier 1926)

2° *Le vieil If de Foulbec.* — M. J. Leroy (canton de Pont-Audemer) écrit :

A plusieurs reprises nous avons signalé l'état défectueux dans lequel se trouvait l'if séculaire de Foulbec dont les racines surplombaient le chemin latéral bornant le ravin assez profond, parallèle à l'église et nous signalons le danger résultant pour celle-ci de cet état de choses, une partie des racines de l'if passant sous le chœur de l'église.

Nous disions qu'il y avait urgence à exécuter un travail de consolidation et nous demandions qu'un mur de soutènement fût construit afin d'éviter un danger menaçant d'éboulement qui se serait fatalement produit en raison de la masse énorme de l'if.

C'est chose faite à l'heure actuelle.

Grâce à l'intelligente intervention du maire, M. Bégin, et des conseillers municipaux de la commune, que nous ne saurions trop féliciter, un mur de soutènement a été construit, et l'if et l'église son maintenant à l'abri de tout danger. Le travail que nous avons visité aujourd'hui est parfait, et nos félicitations vont à l'artisan qui l'a exécuté, M. Julien, de Foulbec, nous a-t-on dit.

Grâce à ces intelligentes initiatives, le vieil if de Foulbec, âgé d'environ neuf siècles, d'après notre savant ami et collègue Gadeau de Kerville, est désormais préservé de la destruction et avec lui l'église au curieux portail roman.

De cet exemple de la municipalité de Foulbec d'autres communes du département de l'Eure, où des objets précieux menacent ruine devraient bien s'inspirer. (*Journal de Rouen*)

3° *La Commission départementale des Sites.* — Le Comité prend connaissance de l'importante séance du 16 janvier où 17 sites ont été

proposés au classement, et maintes autres mesures prises (voir *infra*, p. 31).

*Aliénation du domaine de l'Etat à Paris et en Province.* — Le secrétaire administratif de la *Société française des Amis des Arbres*, M. René Mathieu, dénonce, par une lettre au secrétaire général, les menaces dont sont l'objet les derniers jardins de Paris, par suite des travaux de la Commission de révision du domaine national chargée de dresser la liste des immeubles de l'Etat susceptibles d'aliénation. A Paris, le parc de l'Hôtel Biron, les jardins de l'Observatoire, de Vaugirard, de Grenelle, des Sourd et Muets, etc., sont proposés, d'après les journaux, pour être morcelés et vendus. Et les spéculateurs, lotisseurs et entrepreneurs s'apprêtent au dépeçage. Le secrétaire des Amis des Arbres fait appel à la Société des Paysages (1).

Le secrétaire général de la Société, ému également par les échos de la presse, a fait une enquête qu'il expose au Comité directeur : d'après ses renseignements une liste est dressée des immeuble visés, et, sans rapport spécial, la Commission les signale à M. Marius Moutet, député, désigné comme rapporteur de la question auprès de la Commission des Finances de la Chambre; il est à craindre qu'un article de la loi des Finances ne vienne ordonner la vente, malgré les dispositions du régime légale. Au Conseil municipal de Paris, une protestation s'est élevée contre ces procédés sommaires.

M. Robert Bos, le Conseiller du Val de Grâce, à propos des Jardins des Sourd et Muets, s'est opposé à leur aliénation et morcellement; il a fait voter par l'Assemblée municipale une motion pour qu'une commission interministérielle examine chaque cas proposé par l'autre commission de révision, et ne se prononce en plus grande connaissance de cause, que pour des considérations fiscales.

M. Adrien de Villemereuil assure que dans l'affaire du Parc de l'Hôtel Biron, lors de l'acceptation par l'Etat des collections Rodin, il y a des clauses qui ont forcé de lui; qui réservent au public la jouissance de ce parc et s'opposent à son aliénation (1). M. Albert Brunet discute ces assertions. M. Chaboseau indique un moyen d'information à la Chambre des Députés.

De la discussion, il résulte, selon les conclusions du Président, que le Comité directeur doit protester énergiquement par un vœu public contre

(1) Voir aussi n° 99 de l'Arbre p. 441, *Sauvons les derniers jardins de Paris*.

Cf. *J. Off.* 1916, n° 350, D. 24, 1216 : Loi portant approbation définitive des donations consenties à l'Etat par M. Auguste Rodin, Annexes, 1<sup>re</sup> Donation, Art. 34, 5<sup>e</sup> §, (p. 1044, col. 2, l. 76<sup>e</sup>) : le jardin dépendant de l'Hôtel Biron sera entretenu aux frais de l'Etat. Dans le cas où il serait ouvert au public, dans les conditions déterminées par les règlements concernant les parcs et jardins de l'Etat, M. Rodin aurait la faculté d'y pénétrer librement, en dehors des heures d'ouverture. — *J. Off.*, n° 54, N° 1364, 4, 21. Débats parlementaires, Sénat, 1<sup>re</sup> Séance du M. 12, 04, 21, 3. Suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre. Budget général de l'Exercice 1921. Discussion des Chapitres. Ch. 61. Subvention au Musée Rodin, 13.150 fr. (p. 792, col. 1, ligne 71. Intervention de M. Gaudin de Villaine et réponse du Ministre. Discussion, pp. 792-793). (Notes de M. de Villemereuil)

ces déplorables mesures dont seraient victimes les espaces libres et plantés de Paris et que, sur chaque cas particulier, le secrétaire poursuivra son enquête pour fournir les armes de défense à la Société ainsi qu'à la Société des Amis des Arbres et le Touring-Club avec lequel on restera en liaison. — Approuvé à l'unanimité.

*Les Champs Elysées.* — a) Avenue Dutuit. Le *Bulletin Municipal Officiel*, dans un de ses derniers numéros prévoit un crédit assez important pour le maintien de l'avenue Dutuit, ouverte à l'occasion de l'Exposition des Arts décoratifs, comme voie de circulation pour les voitures à travers les Champs Elysées à un endroit qui, jusque là, était réservé aux promeneurs et aux enfants. — La première destination doit lui revenir et s'imposer dans l'intérêt de la sécurité et de la beauté même de la promenade.

b) *Golfers Club.* Le Comité directeur est depuis longtemps désagréablement surpris par l'enlaidissement de la promenade des Champs Elysées par l'installation de toiles dans une concession qui a, paraît-il, pour nom *Golfers Club*; ces toiles, rapiécées, d'un ton gris, jettent une note discordante dans les parures de cette promenade si fréquentée non seulement par les Parisiens, mais même par tous les Étrangers. Et le Comité insiste pour que la suppression de ces toiles soit décidée, ou tout au moins que la situation soit améliorée pour le bon aspect de la promenade.

*Garages souterrains.* — Un projet est à l'étude pour l'établissement de garages souterrains d'automobiles dans divers quartiers de Paris, en particulier sous les squares du Centre (square Louis XVI à la Chapelle expiatoire, square Laberde, Cours-la-Reine); le Comité ne saurait trop vivement protester contre l'installation de ces garages, notamment sous des squares où il existe des arbres de toute beauté qui ne manqueront pas d'être très rapidement trappés par l'exécution des travaux ou l'existence même des garages projetés, qui entraînera une diminution de la terre végétale, suffisante pour faire prospérer ces arbres. A une époque où l'on réclame, avec juste raison, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique plus d'espaces libres dans le centre de la capitale, surtout à un moment où les jardins des anciens hôtels disparaissent, la création de ces garages serait plus qu'une erreur, mais presque un crime contre la population.

*Square Saint-Julien-le-Pauvre.* — Par la motion de M. Raoul de Clermont qui renouvelle ses instances, le Comité directeur verrait avec le plus grand plaisir l'établissement d'un square qui, paraît-il, est un projet depuis plusieurs années, pour dégager l'Église Saint-Julien-le-Pauvre sur le quai, en face Notre-Dame; la création de ce square aurait de multiples avantages, non seulement pour servir d'esthétique de l'endroit et son point de vue sur la cathédrale, mais pour donner plus d'air aux parages et constituer un terrain de jeu pour les enfants dans un quartier particulièrement peuplé; mais encore, elle permettrait le dégagement d'un joyau archéologique de Paris, l'église Saint-Julien-le-Pauvre, sur un terrain doublement intéressant au point de vue historique, en raison, paraît-il, de la présence des vestiges de l'ancienne enceinte

de Philippe-Auguste et d'un arbre remarquable, qui serait le premier acacia importé en France, au début du xvii<sup>e</sup> siècle. Aussi le Comité insiste-t-il vivement pour que le projet à l'étude soit mis à exécution.

Le Comité décide que ces diverses réclamations ou demandes concernant depuis les Champs Elysées jusqu'au square Saint-Julien-le-Pauvre, seront envoyées au Préfet de la Seine, ainsi qu'au président du Conseil municipal, pour qu'il en saisisse l'assemblée communale (1).

*L'usine de Rueil et les usines indésirables.* — Le Secrétaire général fait part des démarches faites par lettres du président de la Société contre l'usine de produits chimiques, illégalement élevée à Rueil; ses directeurs ayant échoué dans leur demande d'obtenir l'autorisation pour fabriquer des produits de 1<sup>re</sup> catégorie, ont demandé la permission pour des produits de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie : ceux-ci n'en étant pas moins nocifs et infectés pour l'endroit, M. Cornudet a écrit une nouvelle lettre de protestation au préfet de Seine-et-Oise, et, à l'appui de la protestation du comité de défense, le secrétaire général a opposé un dire énergique dans l'enquête *de commodo et incommodo* et dans la pétition hostile que l'affaire a soulevé. Ces actes ont produit le meilleur effet pour la cause publique.

Mais M. Ernest Bousson observe que le cas de l'érection d'usines indésirables dans des localités ou paysages choisis se multipliant, il importe qu'une loi intervienne pour réglementer sévèrement ces créations abusives.

M. Bousson proposerait plusieurs restrictions au droit de bâtir des usines : 1<sup>o</sup> interdiction absolue dans les sites classés ou présentant un caractère artistique, pittoresque, historique, archéologique ou géologique; 2<sup>o</sup> interdiction relative, car on ne les admettrait que sous certaines conditions à déterminer notamment à cause de l'habitabilité des alentours. Or il est incontestable que les localités ayant un cachet particulier ou qui sont édifiées avec élégance, avec des villas de plaisance, ne doivent pas subir un voisinage funeste, leurs abords doivent être considérés et respectés.

M. Adrien de Villemereuil observe que déjà les lois sur l'embellissement des villes de 1919 et 1924 peuvent servir à écarter des villes et villages les usines indésirables et les exclure de certaines zones dans leurs plans d'extension, ceux-ci pouvant s'étendre jusque sur le territoire des communes environnantes.

En tous cas, la discussion qui s'engage conclut à l'étude des propositions émises par M. Bousson, bien qu'elles se heurtent à des difficultés fort grandes. M. Bousson ajoute qu'en tous cas il y aurait lieu de reprendre le projet d'un concours d'usine ne déparant pas le paysage, dont la Société s'est occupé il y a quelques années. On pourrait demander la collaboration des groupements d'ingénieurs et de sociétés industrielles et économiques, de sociétés d'habitations ouvrières et d'architectes, étudier les progrès à réaliser pour dissimuler la transmission des forces

---

(1) Satisfaction est déjà donnée pour la question des garages souterrains par une lettre de M. le Préfet de la Seine. Et le Président du Conseil municipal a répondu qu'il saisisait des questions les Commissions compétentes.



motrices et de l'électricité, l'utilisation et la suppression des fumées et par suite des cheminées. Organiser une exposition en conséquence.

M. R. de Clermont dit que ce serait réaliser en France l'œuvre qu'a très bien accompli l'*Heimatschutz* en Suisse, où cette société est devenue l'arbitre dans les constructions des bâtiments industriels.

Le secrétaire général ajoute que le projet si louable de M. Bousson ne peut qu'être poursuivi par une commission spéciale où l'initiateur apporterait ses idées; M. de Clermont, l'exemple du *Heimatschutz*, comme documentation; MM. Augustin Rey, Maussier-Dandelot, Albert Brunel leurs connaissances techniques. Il propose de constituer cette commission à la prochaine réunion du Comité directeur. — Adopté.

*Les méfaits des transports. d'électricité dans une propriété privée à Saint-Hilaire (Allier).* — On dénonce au Comité le cas d'une propriété privée qui, en l'absence des propriétaires, aurait été violée par les agents d'une société d'électricité qui auraient coupé à 2 mètres du sol le plus bel arbre, mesurant 1 m. 25 de circonférence, d'un groupe de magnifiques sycomores ombrageant une vieille tour, et élagué deux autres d'une façon ridicule, sans aucune autorisation. Plainte a été portée au Procureur de la République, contre la société pour violation de domicile et mutilation d'arbres; mais la société semble se moquer de tout cela, car elle est riche et jouit de puissantes relations dans la région.

Le Comité ne saurait assez protester contre ces pratiques abusives qui sont, paraît-il, usuelles pour les Sociétés de transport de forces électriques, qui sont sans gêne pour les particuliers.

La séance est levée à 10 h. 15.

NOTA. — Les vœux émanant des délibérations de la séance ont été ainsi communiqués à la presse :

1° Que ne soit pas donné suite aux projets de garages souterrains d'automobiles sous les squares de Paris (Cours la Reine, Square de Laborde, Square Louis XVI, etc...), alors que leurs travaux d'exécution et leur existence même entraînant la diminution de la terre végétale feraient promptement périr des arbres de belle venue, ce qui priverait la population de bosquets absolument nécessaires à l'hygiène publique.

2° Que soient soustraits à la mise en vente qui les menace, les derniers grands jardins de Paris, appartenant à l'Etat (Jardins des Sourds-Muets, de l'Observatoire, des Gobelins, à Grenelle et à Vaugirard, Parc de l'Hôtel Biron), qui sont essentiels autant à la santé publique qu'à la beauté de la capitale.

3° Que l'avenue Dutuit, aménagée en voie publique pour l'Exposition des Arts décoratifs revienne à sa destination première et soit réservée exclusivement aux promeneurs et aux enfants pour l'agrément des Champs-Élysées.

4° Que l'Etat prenne d'urgence toutes mesures de nature à protéger son domaine public et privé contre les empiètements des particuliers aux bords de la mer et qu'une loi permette d'établir le long des rivages une servitude de passage à l'usage des piétons et même dans certains cas une servitude esthétique.

5° Que des mesures législatives assurent au public son droit aux vues panoramiques et que la Chambre vote au plus tôt la loi réglementant les affiches et panneaux-réclame, telle que le Sénat l'a adoptée.

6° Que soient aussi présentés au vote du Parlement les projets de loi annoncés pour remédier au déboisement et pour protéger les forêts des particuliers

Ces vœux ont notamment été reproduits par *l'Avenir*, *Comœdia*, *La Croix*, *Le Figaro*, *Le Moniteur de Paris*, *Paris-Soir*, *La Patrie*, *La Presse*, *Le Quotidien*.

Repris par M. J. Charles-Brun, dans *Le Quotidien* (*Savegardons nos Paysages*, 1<sup>re</sup> col., 25 février), ils ont servi à toute une campagne engagée par le distingué publiciste qui appuie les efforts de notre Société (*Ne laissons pas salir nos Paysages*, 11 janvier, etc.), dans ce journal et dans *Le Petit Niçois*, parallèlement à celle que mène M. Georges Monteverd dans *L'Eclaireur de Nice*.



## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

Comme il est annoncé plus haut, l'Assemblée générale s'est tenue le 20 mars dernier, dans la belle salle de l'École du Louvre, gracieusement mise à la disposition de la Société par M. Henry Vernes, directeur des Musées nationaux. Cette réunion a eu le plus vif succès, avec une très nombreuse assistance qui remplissait la salle, et qui se composait des artistes représentant les grandes Associations artistiques de Paris.

La séance était présidée par M. Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques et naturels, délégué par M. Paul-Léon, membre de l'Institut, retenu au dernier moment au chevet de Mlle Paul-Léon, sa fille, et dont le discours a été lu par le très distingué président de l'Assemblée.

Mme Jacqueline Bouchot-Saupique, secrétaire générale et diplômée de l'École du Louvre, a parfaitement développé une magnifique conférence sur *Le Paysage dans les Arts*, illustrée très abondamment de superbes projections ; paroles et vues avaient maintes fois suscité les bravos de l'assistance. Son succès a été si vif que, par l'intermédiaire de notre Société, une seconde audition de sa conférence lui a été demandée par l'Association amicale des Peintres Paysagistes français, pour être donnée au « Salon des Artistes français », sous les auspices de cette dernière Association.

Le président de notre Société, M. le comte Cornudet, a très chaleureusement félicité l'éloquente et savante conférencière, au milieu des applaudissements enthousiastes de l'auditoire. Il a aussi remercié M. Gabriel Faure et souhaité le prompt rétablissement de sa fille à M. Paul-Léon, dont la réunion était privée. —

Mais, hélas ! nous devons aujourd'hui adresser nos bien respectueuses et profondes condoléances à l'éminent Directeur des Beaux-Arts, sur le cruel deuil qui l'a depuis affligé...

---

Nous publierons au prochain numéro le discours de M. Paul-Léon, les allocutions de son suppléant et de notre Président, ainsi que tous les détails nécessaires sur cette belle Assemblée ; un aperçu de la conférence de Mme Bouchot-Saupique — qui restera toujours d'actualité, l'intérêt étant renouvelé encore une seconde fois — enfin le rapport annuel lu par le Secrétaire général sur les travaux et les résultats de la Société durant l'exercice écoulé.

L. N.



## NOUVELLES DIVERSES

---

PARIS. — *Franz Schrader, un peintre de Montagnes* : tel était le sujet d'une conférence de M. Augustin Rey, membre de notre Comité directeur, faite le samedi 17 avril, au Cercle de la Librairie, dans le Salon de la Société des Peintres de Montagnes, à l'occasion de la XXIII<sup>e</sup> Exposition.

M. Rey s'est appliqué très pertinemment à montrer chez son éminent et regretté collègue du Comité, une grande sensibilité pour les beautés de la Nature exprimée par ses peintures paysagistes des hauts sommets, comme jusque dans ses travaux de géographe et d'alpiniste passionné. L'expert conférencier a terminé son exposé, à la fois de critique psychologique et artistique, en dépeignant Franz Schrader dans son rôle de protecteur du site de Gavarnie : il était parvenu à le faire classer comme site, à l'aide de notre Société. Sa mémoire s'incorpore même, comme l'a dit l'orateur si bien inspiré, à perpétuité, avec son œuvre de conservation, très symboliquement, par son tombeau placé au milieu de son grandiose paysage bien aimé. Le savant et l'artiste peintre rêvait de voir le Cirque classé devenir un Parc national pour perpétuer intacts la Flore et la Faune pyrénéennes sur le versant français, faisant pendant à celui qui orne le versant espagnol.

Nous ne pouvons que savoir gré à M. Rey d'avoir si éloquemment évoqué ce beau rêve, en souhaitant, avec lui, qu'il devienne

bientôt une réalité. Et nous le remercions d'avoir mis en cause notre Société si attachée à la mémoire de Franz Schrader et à son esthétique. — L. N.

*Les Arbres parisiens.* — Jadis, lorsqu'on construisait un immeuble en bordure d'une voie plantée d'arbres, l'administration accordait l'enlèvement de l'arbre qui se trouvait en face de l'ouverture d'une porte cochère destinée — comme son nom l'indique d'ailleurs — à laisser passer des voitures : c'était une tolérance et on va le voir.

En effet, à la suite de diverses plaintes motivées par l'accroissement du nombre des enlèvements d'arbres, l'administration a retrouvé dans ses cartons une vieille ordonnance préfectorale datant du 29 juin 1857, sur la conservation des contre-allées, boulevards et avenues de Paris et elle vient d'en décider l'application stricte et absolue.

Désormais, l'autorisation d'établir un passage de voitures entraînant la suppression ou même simplement le déplacement d'un arbre sera refusée, même si cet arbre se trouve, d'après les plans qui ont donné lieu à permission de bâtir, dans l'axe de la porte cochère.

Voilà donc les propriétaires et les constructeurs avertis. Il ne sera plus désormais permis de toucher aux plantations de la bonne ville de Paris. (*La Presse*, 5 déc. 1925.)

*Pour la Bretagne pittoresque et historique.* — L'Histoire est trop inséparablement liée avec les célèbres paysages bretons, des champs comme des rivages, pour ne pas signaler ici le beau volume de haute vulgarisation que vient d'éditer à Paris (152, rue de Vaugirard), la Librairie de *La Bonne Idée*, — si bien nommée en l'espèce ! — *Histoire de la Bretagne avant le xiii<sup>e</sup> siècle*, par notre excellent collègue M. A. Chaboseau, du Comité directeur, déjà auteur de maints ouvrages historiques, économiques et d'esthétique. Son nouveau livre apporte de précieuses précisions sur le rôle prépondérant, volontairement méconnu, de la mystérieuse Armorique, dans les destinées de l'Occident, et qui évolue dès l'origine dans un cadre de nature merveilleux. — L. N.

*Le fin du gratte-ciel de l'Etoile.* — C'est en 1907 que, pour la première fois, M. Emile Massard, conseiller municipal, protesta en séance du Conseil municipal contre l'édifice de l'hôtel Astoria, qui, dépassant de beaucoup la hauteur réglementaire des maisons de Paris, avait pour effet, place de l'Etoile, de dominer et d'écraser l'Arc de Triomphe.

Et en 1920, dans une note publiée « pour servir de contribution à l'histoire de la bureaucratie française ou le roman de l'hôtel Astoria », M. Emile Massard, qui ne racontait pas que l'empereur d'Allemagne avait projeté d'y dîner... s'il était entré à Paris, constatait qu'après avoir épuisé trois rapporteurs, écrasé un directeur des Beaux-Arts, M. Bouvard, qui s'en alla à Buenos-Aires embellir la capitale de l'Argentine, provoqué deux interpellations à la Chambre, une au Sénat, sept à l'Hôtel de Ville, déterminé deux arrêts du Conseil de préfecture et un arrêt du Conseil d'Etat, Astoria était toujours debout !

Mais tout vient à point à qui sait attendre. La question est enfin résolue. L'étage surélevé de l'immeuble sera rasé et même on obtiendra, dans l'intérêt de l'esthétique, plus que l'on espérait.

En effet, le préfet de la Seine, M. Bouju, vient de délivrer à la Société des Grands Hôtels de l'Etoile l'autorisation de procéder aux travaux de transformation de l'immeuble.

L'exécution de ces travaux fera disparaître entièrement les dômes et le dernier étage du gratte-ciel, d'après un projet qui a reçu l'agrément du ministre de l'intérieur et du conseil général des bâtiments civils.

Enfin la modification qui va être opérée sera plus considérable que celle qui aurait résulté de la stricte application de l'arrêté du Conseil d'Etat, en date du 2 mars 1917.

La Société propriétaire de l'immeuble a admis, à la demande de l'administration, que le nouveau projet comporte une hauteur de construction inférieure à celle qu'aurait permise l'application du décret de 1902 sur la hauteur des maisons. — (JANVILLE, *Le Figaro*, 11 février 1926.)

La réduction en hauteur de l'Hôtel Astoria qui est à ce jour un fait heureusement accompli, a inspiré un article très remarquable et juste : *La défense des paysages parisiens*, qu'il y a lieu de signaler dans le *Journal des Débats* (21 février 1926).

VERNON (Eure). — *Les Rives de la Seine*. — Les Ponts et Chaussées procèdent à d'importants travaux de régularisation du chenal de la Seine, en face Vernon et Saint-Marcel : la suppression de la Bosse des Fourneaux et de l'île des Saules, rescindement et jonction des îles Saint-Pierre et de la Communauté..., c'est-à-dire la perspective du règne de la ligne droite et de la banalité qui en résultera !

Nous devons en prendre notre parti et « camoufler » dans la mesure du possible, les dépredations qui seront commises.

Nos collègues du canton, MM. Georges, A. Poullain et Maurice Lanctuit s'étaient plaints du boisement inutile, d'après eux, de certaines parties des îles; le distingué ingénieur en chef de la Vallée de la Seine nous a répondu que les abatages d'arbres avaient été réduits au strict minimum et que, confirmant sa promesse, de nouvelles plantations seraient effectuées dès les travaux terminés.

Le bruit ayant couru qu'une passerelle provisoire serait établie sur les piles du Vieux Pont et sur l'île du Talus, durant la construction du nouveau pont, nous avons protesté par avance contre ce projet qui risquait de détériorer les vieux vestiges, si captivants, tels ils sont.

Grâce à M. Perrier, nous pouvons affirmer que les études concernant ces travaux sont à peine commencées, que la question du pont provisoire n'est pas encore abordée et qu'il sera tenu compte de nos justes observations. Rien ne sera d'ailleurs décidé sans que la Commission des Sites ne soit consultée.

Nous sommes heureux de pouvoir donner ces précisions à la population Vernonnaise qui peut toujours compter sur notre vigilance. — MARCEL DELAUNAY.

LYONS (Eure). — *Les réserves forestières.* — Il y a juste un an, nous étions en pleine bataille pour la défense de notre majestueuse forêt.

Poursuivant implacablement notre but, nous protestions énergiquement et sans arrêt contre les coupes excessives et contre les mauvais marquages, dont les coupes de « la Justice », du « Croc au Boucher », et du « Four Garnier » avaient été les victimes.

A la Commission des Sites, la demande de classement de la couronne forestière avait été amendée par l'adjonction des mots « sauf desserrage indispensable ».

Depuis, nous n'avons pas cessé de réclamer de l'administration des déclarations formelles, des garanties de parfaite exploitation pour l'avenir.

Il ne faut jamais se décourager ! Ce que nous désirions ardemment est arrivé grâce à de puissants appuis auxquels nous sommes d'ailleurs extrêmement reconnaissants ; « il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses Saints » !

Par lettre du 3 mars, après nous avoir montré le danger des classements dans les séries artistiques, pouvant aboutir au dépérissement des peuplements, M. Jean Durand, ministre de l'Agriculture ajoute :

« En réalité, la Commission (des Sites) désire que le service forestier continue à faire effectuer des coupes d'éclaircies dans ces

cantons, mais en demandant que ces éclaircies soient réduites au strict nécessaire. C'est dans ce but qu'elle a adopté une formule de classement conditionnel.

« Le vœu de la Commission a déjà en et continuera à avoir satisfaction, car, *seules des coupes d'éclaircies seront effectuées dans cette couronne forestière*, et le desserrage des peuplements y sera réduit au minimum indispensable.

« La forêt de Lyons, en général, et plus spécialement les cantons qui vous intéressent ne courent donc aucun risque et n'ont nul besoin d'être protégés par un classement qui présenterait de sérieux inconvénients pour la régénération des peuplements. »

Les nombreux amis de la forêt de Lyons peuvent donc être satisfaits ! Sauf peut-être quelques exceptions regrettables, le martelage des dernières coupes éclaircies a été fait avec plus de prudence que par le passé. A défaut du rétablissement de la Chefferie de Lyons que nous avions sollicité, l'administration forestière a nommé un jeune garde général, actif, intelligent, et aimable dont on dit déjà le plus grand bien et qui, sous la bienfaisante impulsion du grand chef dont on nous annonce l'avènement prochain, pourra réaliser d'excellentes choses.

Il ne nous reste plus qu'à remercier ceux qui nous ont aidé à obtenir satisfaction et à souhaiter que le public se rende bien compte de la grande utilité de notre organisation et n'hésite jamais à faire appel à notre concours. — MARCEL DELAUNAY.

N. D. L. B. — En reproduisant les deux articles précédents de notre zélé délégué général, insérés dans la plupart des journaux de l' Eure et de Rouen nous devons le féliciter des beaux résultats qu'il obtient par sa ténacité, et de la publicité de bonne propagande qu'il ne cesse de donner à son action.

ANGLETERRE. — *La sauvegarde des sites et des monuments.* — Un don nouveau et très généreux — un domaine de plus de quatre cents acres, dans le Worcestershire, — offert par MM. Edouard et George Cadbury à la fondation destinée à protéger les sites et monuments d'intérêt historique ou pittoresque (*National Trust for Places of Historic or Natural Beauty*), (1) vient de rappeler l'attention sur cette institution excellente. Elle a été dûment reconnue, en 1907, par un acte du Parlement, en vue « de promouvoir, au bénéfice du pays, la conservation permanente des terres et constructions intéressantes par leur beauté ou par des souvenirs histo-

(1) Voir dans *The World To Day* de Juillet 1925 l'article de M. Alfred Orst intitulé : *A princely gift to the National Trust, The gift of Chadwich Manor Estate.*

riques, les terres devant garder, autant que possible leur aspect naturel, leur faune et leur flore. » L'idée de ce *National Trust* était venue, en 1893, au chanoine Rawnsley, au moment où se trouvaient mis en vente quelques-uns des beaux sites du pittoresque comté de Westmoreland. En 1895, Miss Octavia Hill, qui fit tant pour améliorer les logements ouvriers, lui prêta son efficace et ardent concours. A présent, la fondation ne possède pas moins de cent vingt quatre propriétés, parsemées dans les diverses régions de l'Angleterre.

Il y en a d'assez étendues. Tel, dans le comté le plus septentrional de l'Angleterre et limitrophe de l'Ecosse, le Northumberland, cet archipel d'une quinzaine d'îlots dans la mer du Nord, les *Farne Islands*, servant de refuge tutélaire à de nombreuses familles d'oiseaux de mer. Ce domaine a été acquis par la fondation, en 1924. Au pays des lacs aussi, de beaux paysages se trouvent sauvegardés, et notamment, non loin de Keswich, celui qui sert de cadre au monument de Ruskin. Le grand domaine que viennent de donner MM. Cadbury se joindra heureusement à ceux que possédait déjà, en cette contrée, la ville de Birmingham, et qui sont connus sous le nom de *Lickey Hills*. Ainsi un bon millier d'acres où l'on pourra jouir de tous les charmes d'une nature que l'on ne laissera pas enlaidir, se trouvent réservés et conservés pour la joie et le bien du peuple.

Voilà un exemple qui fait honneur à l'Angleterre et que l'on a plaisir à signaler. On ne serait pas juste pour la France si l'on insinuait que des initiatives de ce genre lui font absolument défaut. On doit reconnaître qu'elles deviennent de plus en plus opportunes dans un temps où, en bien des pays, une législation hostile aux gros patrimoines s'attache à les grignoter et à les émietter. Les grandes maisons, sachant remplir leur rôle social, étaient jadis les conservatrices traditionnelles des demeures historiques, des forêts et des beautés naturelles. Pour que celles-ci échappent aux coups du barbare niveleur, ennemi du passé et des grands arbres, capables eux aussi de durer et de porter haut la tête, il est nécessaire que des groupements se constituent et soient reconnus d'utilité publique. On ne doit pas être surpris qu'il en surgisse au pays du Ruskin. La réussite du *National Trust* prouve qu'il n'a pas prêché dans le désert. (*La Réforme sociale*, octobre 1925.)

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
(même maison à Limoges) — (5-1926)



La beauté du paysage est une richesse nationale

Vingt-cinquième année  
N° 100. (N. S.)

JUILLET 1926

# BULLETIN

de la

Société pour la Protection des Paysages de France



## SOMMAIRE

- I. *Assemblée générale*. — Discours de MM. GARDON (Prés.), PAUL-LÉON et CORNUANT, conférence de M. L. BOUCHOT-SUPPIOT; *Le paysage dans les Arts*; rapport de M. Louis de NESSAC, secrétaire général. — II. *Documents pour servir à la Protection des Paysages*: 1. Nouveaux classements de sites et monuments naturels; 2. La zone de protection autour des ruines de Concy (arrêté municipal). — III. *Commissions départementales des Sites*: Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Seine-et-Marne, Var. — IV. *Comité directeur*, Extrait du procès-verbal de la séance du 21 mai 1926. — V. *Nouvelles diverses*: Le Congrès régionaliste de Brive, Pour les Oliviers de Provence.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



PERMANENCE :

Le lundi de 5 à 6 h. 50, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>),

Ce numéro, exceptionnellement : 3 fr. 50

# COMITE DIRECTEUR

C. Couaudin, député de Seine-et-Oise  
Vice-Présidents.

M<sup>r</sup> Henry Cazalis.

MM.

E.-A. Martel, ancien directeur de  
la Revue.

Robert de Souza, nommé de l'Institut  
Secrétaire général.

M. Louis de Nussac, secrétaire général  
de la Société des Études de Normandie  
Toulon.

M. Georges Boisson, Chef de Service  
à la Direction des Travaux Publics  
Paris.

M. Maurice Lefebvre, ancien directeur  
de la Revue.

M. Maurice Lefebvre, ancien directeur  
de la Revue.

M<sup>r</sup> Jeanne Smith.

M. de la Roche de Pierre.

Arvidé Boncel, ancien directeur de la  
Revue.

Er. Boisson, ancien directeur de la  
Revue de l'Économie.

Joseph Caron, ancien directeur de la  
Revue de l'Économie.

A. Chapeau, ancien directeur de la  
Revue de l'Économie.

Anare Chevillon, ancien directeur de la  
Revue de l'Économie.

Raoul de Clermont, avocat à la  
Cour d'Appel.

F. Cros-Mayrevieille, avocat à la  
Cour d'Appel.

Henry Cuénot, Vice-Président du  
Club-Alpin Français.

MM.

Léon Dañat, Conseiller-maitre à la  
Cour des Comptes.

Ch. Demorlaine, Conservateur des  
Eaux et Forêts.

Gustave Dennery, artiste peintre.

J.-G.-N. Forestier, Conservateur des  
Parcs et Plantations de la  
Ville de Paris.

Guy Gêneau, Inspecteur général des  
Lettres et Arts.

André Hallays, homme de lettres.

Hertl James, écrivain.

Esf-Évre S-Ogan, homme de lettres.

Germain Lefebvre-Pontalis, archi-  
tecte.

Fred. Léon, directeur général des  
Travaux Publics.

Massieu S. Paulot, directeur.

André Meilhac, homme de lettres.

Marcus Monmarche, Directeur des  
Travaux Publics.

Louis Muret, conseiller général de  
Seine-et-Oise, membre correspondant  
de l'Académie d'Agriculture.

Charles Normand, président de la  
Société des Amis des Monuments  
parisiens.

Charles Rabot, ancien secrétaire gé-  
néral de la Société de Géographie.

Augustin Rey, architecte.

Adrien de Villemereuil

# Assemblée Générale

de la

Société pour la Protection des Paysages de France

---

Le 20 mars 1926, à 17 heures, l'Assemblée générale de la Société pour la Protection des Paysages de France s'est tenue, Salle de l'École du Louvre, sous la présidence de M. Gabriel Faure, Inspecteur général des Monuments historiques et naturels, remplaçant M. Paul-Léon, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts.

M. Gabriel Faure était assisté de MM. le comte Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, président de la Société ; E.-A. Martel, vice-président ; L. de Nussac, secrétaire général ; R. de Clermont ; Ch. Demorlaine ; G. Dennery, artiste peintre ; Quénot ; A. de Villemereuil, membres du Comité Directeur ; Albert Brunel, délégué du Touring-Club ; Edmond Duc, artiste peintre, délégué de la Société, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud* ; Mme et M. Saupique, sculpteur.

La très importante assistance, comprenant de nombreuses dames, qui emplissait la belle salle — superbe cadre de haut style — était composée des membres de la Société avec ceux des grandes Associations artistiques de Paris, invités (*Artistes Français, Nationale, Indépendant, Salon d'Automne, Amants de la Nature ; Peintres Paysagistes* ayant à leur tête M. Quost, président, M. Didier-Pouget, membre de leur Comité).

## DISCOURS DE MM. GABRIEL FAURE ET PAUL-LÉON

L'éminent Président a ouvert la séance par les paroles suivantes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous connaissez le douloureux motif qui empêche le directeur des Beaux-Arts d'occuper ce fauteuil. Il m'est déjà arrivé de remplacer mon ami Paul Léon dans des cérémonies de ce genre, et je me rappelle notamment avoir présidé à sa place votre belle réunion

de Saint-Cloud, il y a deux ans. Ai-je besoin de vous dire que jamais je ne le fis avec autant de tristesse et d'émotion ?

Hier encore, il espérait pouvoir venir parmi nous. Ce matin, en m'adressant l'allocution qu'il avait préparée à votre intention, il me demandait de l'excuser. Avant de lire ce discours, je crois que je répondrai au sentiment de tous ici, en lui exprimant notre très profonde sympathie et les vœux ardents que nous formons pour le rétablissement de sa chère maladie. (*Assentiment général*).

#### ALLOCUTION DE M. PAUL-LÉON

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu m'associer à cette séance solennelle, séance de recueillement où se remémore le passé, où s'élabore l'avenir d'une Société qui a le droit de regarder avec fierté derrière elle, et devant elle avec confiance. Je ne vous apporte pas un pouvoir bien efficace de réalisations, mais la ferme volonté de collaborer à votre œuvre. Elle est de celles qui portent leur louange en elles-mêmes et mon commentaire ne peut qu'en affaiblir la portée. Préserver contre toute atteinte nos paysages français, c'est garder contre toute injure le visage même de la patrie. Point n'est besoin d'un cantique à la gloire de notre pays. L'incessant afflux d'étrangers qui en sillonnent toutes les routes est un probant témoignage. La beauté du sol de France est, par là même, un capital préservé de toutes les crises économiques et financières. Cette fois, comme tant d'autres, le beau s'associe à l'utile. Vos belles actions sont aussi de bonnes affaires.

Œuvre digne d'être louée, mais difficile entre toutes. Si le principe en est clair, les moyens d'action font défaut. Il existe bien une loi, mais qui ne fait qu'édicter des mesures d'expropriation. Pour conserver le paysage, il en faut exclure l'habitant. A quel prix ? on n'ose y songer, en ces temps de grande pénitence et de vaches squelettiques. Là où manque la législation, peut agir l'éducation. Voyez comment, depuis un siècle, le patrimoine monumental a pu être défendu malgré la carence des lois. Sans doute la race des Vandales n'a pas disparu de notre sol et nous passons notre vie à défendre nos vieilles pierres contre le lucre ou l'ignorance. Je défie pourtant que l'on puisse, ainsi qu'on le fit jadis, installer des tribunaux dans le palais Jacques Cœur ou rétablir une caserne au Palais des Papes.

Voyez comme en certains pays l'éducation du public l'a conduit à respecter arbres et fleurs des jardins. Voyez chez eux les résultats de la puissante croisade prêchée en faveur du tourisme par ces cent mille adhérents unis par le lien fragile d'une modeste cotisation. Nous leur devons la réfection de nos hôtels et de nos routes. Nous avons reconquis par eux notre renom séculaire de bonne hospitalité. C'est une œuvre de même ordre que le pays attend de vous. Entre intérêts qui s'opposent, ceux de la publicité ou de la grande industrie en face de ceux de la nature, il est bien peu de conflits qui ne se puissent réduire par un effort mutuel de conciliation amiable. C'est à vous qu'il appartient d'en recher-

cher les moyens. Vous avez mis à votre tête un homme égal à cette tâche. Son goût sûr et délicat, sa culture raffinée, l'expérience profonde d'une vie qui s'est vouée tout entière aux grands intérêts du pays, ce sont-là de précieux gages. On parle du Français moyen. M. le Comte Cornudet représente le Français supérieur, celui que, dans l'ancienne France, on appelait un honnête homme. Il a attaché son nom à une loi qui donne au peuple plus de bien-être et de beauté. Je veux lui exprimer, en votre nom comme au mien, notre profonde gratitude.

Il ne resterait plus qu'à présenter à l'auditoire Madame Jacqueline Bouchot, si chacun ne connaissait ses travaux et son talent. Dans cette illustre maison, qui lui est devenue familière, le charme de sa parole rassemble nombre d'auditeurs. Elle a bien mérité du Louvre par son incessant effort pour la diffusion des chefs-d'œuvre. Nul mieux qu'elle ne peut vous montrer qu'en contribuant à sauvegarder la plus belle parure de la France, vous gardez à nos artistes la source la plus féconde d'émotions et d'inspirations (*Applaudissements prolongés*).

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Gabriel Faure donne ensuite la parole à M. Louis de Nussac, secrétaire général, qui présente d'abord les excuses de MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, A. Chaboseau ; Léon Dabat, conseiller référendaire à la Cour des Comptes ; A. Mellerio, critique d'Art, membres du Comité Directeur ; Henry Jamot, artiste peintre, président de la Société des *Amis de Gargilesse* ; Frantz-Jourdain, président du Salon d'Automne, qui délègue son vice-président, M. Charles Plumet, architecte ; Nozal, président des *Peintres de Montagne*, qui délègue M. R. de Clermont pour le représenter ; Emile Massard, conseiller municipal de Paris, qui rend le plus vif hommage à l'œuvre de la Société.

M. de Nussac annonce que « sur la proposition de M. Gustave Dennery, la *Société Amicale des Peintres et des Sculpteurs Français*, qui compte plus de mille membres peintres, a adhéré, à la date du 19 mars 1926, à la Société pour la Protection des Paysages de France ». (*Vifs applaudissements*.)

Puis le Secrétaire général donne lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS,

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Assemblée générale de notre Société réunit aujourd'hui les artistes les plus qualifiés qui s'intéressent à la cause des paysages ;

elle les groupe dans le cadre le plus approprié, le Palais et l'École du Louvre. Cette réunion semble faire singulièrement contraste avec la précédente, tenue le 22 décembre 1924, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence du Ministre de l'époque, M. le Dr Henri Queuille.

Apparence bien superficielle ! Car n'est-ce point le même intérêt qui lie intimement les deux réunions ? En plaidant pour les *Paysages et Forêts*, l'éloquent avocat, M<sup>e</sup> Georges Maillard, président de l'Association artistique et littéraire internationale, traitait un des aspects les plus importants de la Nature, que va certainement envisager du point de vue purement des Arts, Mme Jacqueline Bouchot-Saupique, la très distinguée conférencière que vous allez entendre.

Ainsi sous les formes les plus diverses, notre Société porte ses regards, exerce tous ses efforts. Il faut voir dans ses actes, ses démarches, ses délibérations, paraissant parfois éloignées de ses visées, le but esthétique qu'elle veut atteindre. Finalement c'est l'idéale cause des Arts qui est la sienne, et c'est à votre service, Artistes, qu'elle travaille chaque jour, inlassablement, presque exclusivement.

Dans cet esprit, si vous le voulez bien, vous allez nous suivre sur les différents points de notre champ d'action parcouru en 1925.

Nous publions chaque année, d'après les listes que veut bien nous communiquer la Direction des Beaux-Arts, la nomenclature des sites classés en vertu de la loi Beauquier du 21 avril 1906, et nous comptons avec la plus vive satisfaction plus de 450 coins de beauté naturelle et pittoresque qui sont à ce jour légalement sauvegardés pour l'admiration du public et l'attention ravie des Artistes : ces beaux résultats sont dûs aux Commissions départementales des Sites, secondées par nos démarches, consacrées par des arrêtés ministériels édictés rue de Valois, mais ces classements ne sont pas, hélas ! toujours définitifs, immuables, ainsi que vous pourriez le croire. Il faut souvent les défendre, comme dans le cas typique du Parc de Saint-Cloud que voulait naguère défigurer une Société sportive, avec les clôtures d'un emplacement réservé. Mais veillait, sans cesse aux aguets, la vigilance du secrétaire-général de la Société des Amis de Saint-Cloud : c'est notre délégué, M. Edmond Duc, artiste-peintre. Avertis à temps par lui, nous sommes parvenus à opposer à la Société sportive le veto formel et sans réplique du Ministre de l'Agriculture, en nous appuyant préalablement sur l'avis de celui des Beaux-Arts.

De même, la Société des Paysages était arrivée à faire classer, il y a quelques années, les célèbres Rochers de Ploumanac'h et de Trégastel, qui ont inspiré tant de peintres paysagistes, mais leur accès allait être bientôt interdit par l'extension jusqu'à la mer des clôtures de propriétés. Heureusement, grâce au concours que nous avons pu donner à temps à une Société immobilière créée sous nos auspices, vingt kilomètres de côtes touchant les plus intéressants rochers sont désormais protégés par une bande aménagée en parc municipal qui a obtenu la reconnaissance légale d'utilité publique

comme dépendance de la Station touristique et climatique de Perros-Guirec. Pour cette reconnaissance comportant un emprunt financier, le point de vue esthétique a même été pris en considération par le Conseil d'Etat, avant les motifs d'hygiène publique, égouts et adduction d'eau. Notre délégué, M. Henry Gresperrin, président du Syndicat d'initiative, travaille en ce moment aux expropriations nécessaires à ce Parc de Ploumanach ; il aurait voulu soustraire complètement aux carrières les rochers voisins, à Trestrahou, mais il a fallu composer avec ses terribles exploitants pour restreindre le désastre et sauver au moins les plus belles roches — et le point de vue.

Il y aurait presque toujours moyen de concilier les exigences économiques, si impérieuses dans le monde moderne, avec les droits supérieurs et imprescriptibles de la Nature. C'est ce que nous nous efforçons à démontrer dans bien des cas. Vous savez combien sont inesthétiques et désagréables à la vue les fils électriques et les pylones qui envahissent de plus en plus campagnes et voies publiques. Malgré tous ses charmes sylvestres et ses souvenirs historiques, le Petit Parc de Marly n'allait même pas y échapper, si l'Inspecteur des Eaux et Forêts n'avait pas été un homme de goût, soucieux d'aménager l'éclairage de l'endroit sans nuire en quoi que ce soit à sa parure bocagère. Pour cela, il a fait appel au concours averti de notre délégué, M. André Mellerio, le critique d'Art bien connu : c'est d'autant plus heureux que notre Société lutte, hélas ! le plus souvent en vain, pour que les transports de l'électricité ne gâtent point les paysages.

Nous menons aussi, sans cesse, campagne contre les odieuses affiches-réclames qui déshonorent les perspectives des champs et les murs des cités. La loi du 20 avril 1910 qui interdit l'affichage sur les Monuments historiques et dans les Sites classés, fait créer autour d'eux des périmètres de protection par les Commissions départementales des Sites. Nous poursuivons l'application de cette loi en provoquant et publiant le plus possible les arrêtés préfectoraux qui édictent ces zones protectrices. Notre *Bulletin*, cette année, en a enregistré maints exemples, dont les plus caractéristiques protègent maintenant les abords de la célèbre cathédrale de Chartres, parmi les monuments historiques, et du magnifique boulevard Sibille à Albi, parmi les sites classés. Mais les abus de l'affichage, si insupportables aux Artistes spécialement, ont besoin d'être énergiquement réprimés en renforçant les lois existantes par celle qu'a fait voter au Sénat le regretté M. Boivin-Champeaux, et dont nous réclamons l'adoption par la Chambre, en repoussant la proposition de loi Montigny, qui tendrait à restreindre les prescriptions de la loi du 20 avril 1910.

De toutes les affaires en cours traitées par notre Comité directeur dans ses actives séances, préoccupées en dernier lieu de sauver de la vente les derniers grands jardins appartenant à l'Etat dans Paris, nous ne retiendrons d'abord que les résultats acquis, cette année, en faveur des sites parisiens, telle la réfection du Jardin des Tuileries et la proscription par la ville du prolongement proposé de la

rue de Castiglione qui aurait si fâcheusement coupé l'incomparable perspective du Louvre à l'Arc de Triomphe ; tel le rejet du projet des garages souterrains pour automobiles sous les squares qui aurait miné les arbres de ces îlots de verdure aussi utiles à reposer les yeux qu'à servir l'hygiène publique.

En banlieue, notons la proscription de l'usine de produits chimiques à Rueil, qui aurait infecté un des plus jolis coins des rives de la Seine ; et le maintien du mur protecteur autour du Grand Parc de Compiègne.

En province, la conservation et le classement comme site de la forteresse déclassée de Sisteron, avec la sauvegarde surveillée du charmant petit bois qui l'entoure ; le sauvetage des arbres sur la promenade publique de Maubeuge ; la défense de la Cité de Carcassonne contre l'élévation exagérée de palaces qui menaçait sa silhouette moyenâgeuse.

Nous ne saurions mentionner ici tous les résultats obtenus par la nombreuse et florissante section de notre Société qu'a fondée dans l'Eure notre zélé délégué général, l'artiste-peintre Marcel Delaunay, qui se fait particulièrement aider par la pléiade d'artistes habitant comme lui cette belle partie de la Normandie. Il a réussi à « équiper » entièrement le département pour la défense de ses sites. Les délégués cantonaux, maintenant au complet, vont mettre en état parfait de propreté et de coquetterie les villages et les bourgs, créant pour cela la plus louable émulation des habitants et des municipalités.

Ils parviennent aussi à faire classer ou proposer pour le classement une cinquantaine de sites, la plupart composés des arbres entourant l'église du village, avec le cimetière et la mare municipale. Leur importante réunion tenue à Evreux en juillet 1925, a été le prélude d'une très féconde séance de la Commission départementale des Sites, le mois dernier. Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'apprendre que M. Marcel Delaunay a enfin obtenu du Ministre de l'Agriculture, selon les vœux de notre Société, l'aménagement en série réservée, dite artistique, de la Couronne forestière qui entoure la localité de Lyons, dans une forêt domaniale si chère aux peintres paysagistes.

L'insigne exemple de l'Eure, comme actif groupement de Sociétaires, inspire pareil mouvement en Seine-Inférieure : là, sur l'initiative du Préfet, la Commission départementale des Sites a décidé d'établir un réseau de délégués cantonaux dont nous attendons la création en cours, comme le réclame impatiemment la presse locale.

Nous pourrions inscrire au compte de notre Société les actes des diverses autres Commissions départementales des Sites qui multiplient légalement nos idées et nos efforts de protection sur tout le territoire national ; nous restons en constante liaison avec elles, une trentaine en 1925 ont eu recours à nos bons offices, prenant notre *Bulletin* pour leur organe attitré.

A cette activité correspond la participation aux diverses manifestations qui se sont produites au cours de l'été dernier. MM. Guy



Géneau, Raoul de Clermont et Adrien de Villemereuil ont représenté avec éclat le Comité directeur au magnifique Congrès forestier international, organisé à Grenoble par notre puissant ami le Touring-Club. Et M. de Clermont a même remporté, pour notre Société, le Grand Prix, la plus haute récompense qu'elle pouvait avoir, à l'Exposition forestière et touristique de Grenoble.

Au Congrès de l'Arbre et de l'Eau, tenu par la Société Gay-Lussac de Limoges, dans la région si pittoresque de Neuvic-d'Ussel, en Corrèze, sous la présidence de M. Henri Queuille, l'ancien Ministre, nos Sociétaires ont pris la part la plus brillante, notamment dans les débats de la question si critique de l'aménagement des forces hydroélectriques dans les paysages. Notre président lui-même, M. le Comte Cornudet, a fait voter le vœu le plus important que devaient accomplir Messieurs les Ingénieurs, ces terribles ravageurs de la Nature.

Et quand, en janvier dernier, la Fédération régionaliste française a repris pour ses réunions spéciales au Musée Social, le titre que nous avions donné à nos assises de Saint-Cloud en 1923, *Journée des Paysages*, elle a eu M. Robert de Souza, notre Vice-Président, et M. Georges Maillard, pour présider ses séances, et nos sociétaires les plus distingués MM. Raoul de Clermont, F. Cros-Mayrevieille, Maxime Leroy, Jean Boivin-Champeaux, comme rapporteurs, Augustin Rey et Adrien de Villemereuil comme principaux débatteurs sur les questions à nos ordres du jour : la Protection de la Faune et de la Flore dans les paysages, le droit du public aux vues panoramiques, le libre accès aux rivages de la mer, et les abus de l'Affichage. Et la manifestation s'est terminée sur un vœu pour le vote le plus prochain par le Parlement de la proposition de loi Marcel Plaisant, complétant la loi Beauquier du 21 avril 1906, et que son auteur qui en exposait les dispositifs, a déposée à la Chambre des Députés.

La tâche de notre Société, en action et en propagande, vous le voyez, Mesdames et Messieurs, n'a guère chômé durant l'exercice accompli : si nous avons pu entrer dans le détail, vous auriez peut-être mieux saisi comment les deux grandes administrations, celle de la Direction des Beaux-Arts et celle des Eaux et Forêts, coopèrent à l'envie avec nous pour la même cause esthétique des Paysages. L'une et l'autre sont représentées à notre Comité directeur, et l'éminent président de cette Assemblée générale, M. Paul Léon, fait suivre attentivement nos travaux par son délégué au Comité directeur, l'expert le plus autorisé, M. Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques et naturels. Et nous avons l'honneur de compter au même Comité directeur ces admirables forestiers, en tête desquels se trouvent leur directeur général, M. Joseph Carrier, et l'inspecteur général Guy Géneau. Hier même, ils viennent de renouveler leurs précieux encouragements en augmentant la subvention que le Ministère de l'Agriculture nous accorde, avec l'hospitalité pour nos réunions ordinaires. La Société les en remercie publiquement aujourd'hui.

Il y a aussi une coopération qui s'impose de plus en plus pour

une commune défense de la Nature, c'est celle de ses nobles interprètes, les Artistes eux-mêmes, qui seraient les bienvenus dans les cadres de notre association, et cela dans leur intérêt le mieux compris, ainsi que pour leur but le plus idéal... Mais il est réservé à M<sup>me</sup> Jacqueline Bouchot-Saupique de faire valoir ce haut point de vue, et je n'ai plus qu'à m'incliner à l'avance devant la grâce et le savoir, devant le bon goût et le bien-dire. (*Vifs applaudissements*).

## CONFÉRENCE DE M<sup>me</sup> Jacqueline BOUCHOT-SAUIPQUE

### LE PAYSAGE DANS LES ARTS

(Résumé analytique)

Le sentiment du paysage pur est relativement moderne : cette communion de l'homme avec la nature, qui ne demande au ciel, aux arbres, aux prairies, que d'être ce qu'ils sont ; cette joie de les aimer pour eux-mêmes, de sentir sa vie plénifiée par la subtilité de l'air, par l'infinie variété de la lumière.

Très longtemps, le paysage n'a été considéré que comme un décor. Dans l'antiquité et jusqu'au début du Moyen Age, la fonction du paysage a été surtout symbolique ; il est souvent réduit à des éléments schématiques, et son rôle est de situer l'action. La Nature demeura longtemps une adversaire aux yeux de la Foi, puisque le paganisme l'avait divinisée.

L'art gothique, qui humanise ses conceptions, présente l'homme terrestre dans son cadre, comme les « *travaux des mois* » qui illustrent ces voussures et ces piédroits des cathédrales.

La difficulté d'indiquer la nature dans le champ plat de la pierre, arrête l'expansion du paysage qui trouve, avec la couleur, le moyen de s'exprimer plus complètement. D'abord on retrouve dans ces peintures murales et ces enluminures, les mêmes efforts maladroits pour sortir de la convention et différencier le caractère particulier des sites. Les artistes, en accord tacite avec le public, utilisent des schémas ; la routine à la vie plus dure dans le paysage que dans la représentation humaine : rochers en tire-bouchon, ciel d'azur, maisons blanches, herbe et arbres uniformément verts, vivent encore pendant une partie du XIV<sup>e</sup> siècle.

La véritable innovation dans le sentiment des peintres devant la nature et leur façon de l'exprimer, nous la trouvons dans les miniatures des *Très Riches Heures du Duc de Berry* (Musée de Chantilly), des frères de Limbourg. Leur œuvre est véritablement le point de départ de l'histoire du Paysage en France. Les Limbourg sont les grands précurseurs de Jean Fouquet.

Dans les « portraits » lumineux et véridiques qu'ils ont laissés des châteaux de France, se trouvent déjà la vision libérée et la méthode d'analyse qu'employèrent le peintre tourangeau et son continuateur : le Maître de Moulins. Combien ceux-là furent paysagistes au sens le plus exquis du mot !

Leur sensibilité, leur émotion sont éveillées par la vue du plus modeste petit coin de prairie de leur calme province ; un ruisseau, des arbres, de l'herbe et un grand ciel, voilà le Bourbonnais aux molles ondulations qu'on connaît pour l'avoir étudié dans les tableaux du Maître de Moulins, qu'on reconnaît comme un visage ami quand on visite la région. Grands horizons, atmosphère lumineuse et limpide ou toute chargée d'humidité, arbres à feuillage léger, nous savons en quelle saison, en quelle région, à quelle heure du jour le peintre a été tenté par le paysage qui s'offrait à ses yeux. Peintres et miniaturistes au XV<sup>e</sup> rivaliseront dans leur manière d'exprimer la nature, tout en la faisant servir de vivant décor à leurs personnages.

L'Italie, la Flandre, ont eu en même temps leur éveil ; des fonds d'or byzantins à une interprétation picturale du paysage, l'évolution giottesque a été très rapide. Suivant leur province natale les peintres d'Italie ont reçu des dons plus ou moins rares d'observation et de sensibilité ; Pérouse et Venise seront les deux grandes écoles de paysagistes. Les Ombriens placent leurs *conversations sacrées* dans la douce campagne ombrienne. Pérugin groupe ses saintes, ses vierges, fraîches et calmes, dans des paysages faits à leur image. Les Florentins, sans s'attacher particulièrement à l'étude de la nature, aimeront à ouvrir derrière leurs personnages, une fenêtre sur un lumineux paysage.

Les Flamands conçoivent eux aussi la nature comme fond de tableau et ils l'analysent avec l'intime souci de nous en montrer en détail, le charme. Depuis que les frères de Limbourg étaient venus en France apprendre, puis exercer leur métier, ils avaient en sur l'école flamande une influence primordiale ; les peintres du Nord ont réalisé ce tour de force de traiter le paysage avec une grande minutie, tout en conservant l'harmonie de la composition.

Le paysage de la *Vierge au chancelier Rollin* de J. Van Eyck, au Louvre, les fonds de certains tableaux de Van der Weyden, nous évoquent de grandes villes animées ou de calmes campagnes en quelques centimètres carrés, peints avec une matière incomparable.

Tout autre sera au XVI<sup>e</sup> siècle, la vision dépouillée, simplifiée, de certain paysage d'Albert Dürer qui nous émeut par son accent moderne.

Aux Vénitiens du XVI<sup>e</sup> siècle, aux Hollandais du XVII<sup>e</sup> siècle, reviendra l'honneur d'avoir exprimé avec des dons essentiellement différents, la nature riche et luxuriante. Titien est l'un des premiers à avoir traité du paysage « genre isolé » en peinture et surtout dans de beaux dessins et lavis ; Véronèse l'emploiera, à titre décoratif, en grandes surfaces dans ses fonds ; Giorgione, avant eux, avait été à Venise le grand poète des campagnes heureuses où s'ébattaient de beaux corps ; tous ces artistes également amoureux de lumière rayonnante et dorée.

Rubens, très près d'eux, conquis par la richesse de la palette vénitienne, essaiera de retrouver l'éclat de ses tons ; chez lui se sent l'accent de terroir flamand, plus intense encore chez ses frères de Hollande.

Les Ruysdaël, Hobbéma, Van Goyen, Potter, Wouwermans, Cuyp et tant d'autres noms qu'il faudrait citer pour évoquer la riche équipe de paysagistes hollandais, véritables maîtres du *paysage pur* et précurseurs, à deux siècles de distance, de notre groupe de Barbizon.

Pour eux, comme pour leurs continuateurs français, point n'est besoin de ruines antiques, de rochers escarpés, de forêts déchiquetées pour créer un paysage qui ravisse leurs yeux ; le charme des verdures profondes, des ruisseaux, de la terre labourée, des moulins, ils l'ont senti avec tant d'intensité qu'ils la font vivre éternellement. Ils ont été et demeureront les chantres les plus sincèrement frustes et savoureux de leur nature de Hollande et les grands maîtres de la Nature.

En France, au XVI<sup>e</sup> siècle, après l'ère des grands paysagistes d'esprit « gothique », l'influence de l'humanisme devait reléguer la Nature au second plan, derrière l'homme déifié ; le paysage n'y est plus qu'une décoration conventionnelle. Poussin transformera ce thème ; pour lui le paysage doit compléter la pensée exprimée par les hommes. Il « compose » son paysage ; mais, c'est en l'arrangeant dans l'atelier d'après des dessins ou des lavis pris sur nature et combinés suivant un rythme voulu. Claude Lorrain concevra de même ses grands paysages aux masses d'architecture savamment balancées ; mais chez lui le vrai sujet c'est le soleil que, pour la première fois, on voit apparaître dans la peinture ! L'œuvre de Lorrain devait être le point de départ d'une lignée de paysagistes : en France, Joseph Vernet au XVIII<sup>e</sup> siècle, Corot au XIX<sup>e</sup> siècle ; en Angleterre Turner, ont été ses continuateurs.

Quelques isolés, Oudry, Desportes, au XVIII<sup>e</sup> siècle, tentent de demander à la simple nature, sans arrangement pittoresque, leurs sujets ; ils sont de véritables exceptions dans leur temps. Watteau, comme il a créé un monde de rêve, transposera dans une vision simplifiée et poétisée, les paysages qu'il a eu sous les yeux : la Picardie, les parcs du Luxembourg et de Montmorency où il travaille. Ses fonds, comme ceux de Léonard, participent de la vie propre des personnages qui y figurent.

Boucher, Fragonard, Hubert Robert comprennent la nature en « décor ». Ce sont des paysages qui s'arrangent divinement pour être le cadre gracieux de leurs sujets galants. A côté, et en marge d'eux, Moreau l'aîné fait figure d'isolé avec ses petits paysages si simples des environs de Paris, traités avec un grand souci de sincérité.

Georges Michel sera le rude annonciateur du paysage romantique ; il rend ses droits à la nature agreste, après les froides et pompeuses fictions antiques des Valenciennes ou des Michallon.

Au contraire, les amoureux du paysage classique, se grouperont autour du poétique Corot, l'ami du groupe des peintres de Barbizon déjà cités à propos de l'influence hollandaise.

Là, une vie patriarcale réunit Th. Rousseau, Millet, Diaz, Troyon, Dupré, Daubigny, Ch. Jacques, qui, avec des moyens d'expression variés, magnifieront la splendeur de la forêt de Fontainebleau et de la plaine de Bierre, le rude labeur des paysans, la vie incessamment renouvelée de la campagne.

Enfin et plus près de nous, dans les 30 dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, les *impressionnistes* ont cherché à rendre le côté insaisissable de la nature, la vie changeante des surfaces.

Malgré l'éclat de certaines écoles étrangères de paysage, aucune ne peut offrir la courbe continue de notre école française. Depuis les enlumineurs de livres d'Heures jusqu'à notre génération, si riche encore en beaux tempéraments de peintres, rares et courtes sont les défaillances, riches et prospères sont de nombreuses époques. Faut-il y voir d'exceptionnels dons accordés à nos artistes par un sol fécond ? Ne faut-il pas surtout y constater, une fois de plus, que la beauté, les aspects variés, la douceur de vivre de notre France lui ont suscité de nombreux amoureux soucieux de conserver d'inoubliables souvenirs du pays où ils ont eu la chance de naître.

Gloire à la Société qui, en cherchant à protéger et à conserver l'intégrité de notre patrimoine de nature, gardée intacte au pays et aux artistes, cette source de beauté et de douceur, à jamais féconde pour le génie national.

Les applaudissements nourris qui avaient souligné maints passages de cette magnifique conférence, illustrée par un choix de superbes projections, éclatèrent plus fort que jamais à la finale, tout l'auditoire debout.

#### ALLOCUTION ET REMERCIEMENTS DE M. LE C<sup>te</sup> CORNUDET

##### *PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ*

Le Président de la Société pour la Protection des Paysages prend ensuite la parole, en s'excusant de l'heure tardive. Il aurait voulu se taire ; mais son silence eût été pris pour de l'ingratitude. Dans tous les cas, il sera bref.

M. Cornudet déclare qu'il a une triple dette de reconnaissance à payer.

D'abord à l'éminent Directeur des Beaux-Arts, M. Paul-Léon, pour avoir bien voulu accepter la présidence de l'Assemblée générale annuelle, malgré ses nombreuses occupations. Il est l'interprète de tous en lui exprimant les vifs regrets que les préoccupations que lui cause la santé de sa fille l'empêchent de présider effectivement et les sincères vœux pour une santé qui lui est si chère. M. Paul-Léon a été beaucoup trop indulgent et aimable pour le Président de la Société, ajoute-t-il, et il rougit des éloges immérités que contient sa lettre d'excuses. Mais il est en même temps très fier en pensant qu'ils viennent d'un homme qui sait mener à bien depuis de nombreuses années la direction de la République des Beaux-Arts, ce qui n'est pas plus facile que le Gouvernement de la République lui-même !

La Société, son Président, son Comité Directeur seraient vraiment ingrats s'ils ne remerciaient pas chaleureusement M. Gabriel Faure, qui en toutes circonstances, prête son précieux concours à la Société. Personne n'a oublié la fête de Saint-Cloud qu'il avait bien voulu présider au nom du Ministre de l'Instruction Publique. Aujourd'hui encore il préside l'Assemblée avec sa bonne grâce habituelle et l'autorité que lui donnent sa haute compétence en matière d'art et les superbes publications qui font le régal des artistes et des amateurs des belles œuvres et des beaux paysages.

M. Cornudet a gardé pour la fin les remerciements qui sont dus à M<sup>me</sup> Bouchot-Saupique. Ce ne sont pas les moindres. L'auditoire a prouvé par son attention, par ses applaudissements répétés, à quel point il était sensible à cette belle conférence poursuivie pendant plus d'une heure, montrant et expliquant à travers les siècles le rôle du paysage dans les œuvres d'art. Pour réussir, sans faire appel à des notes, un pareil tour de force, il faut une connaissance approfondie du sujet. A de certains moments, en entendant la voix de M<sup>me</sup> Bouchot-Saupique, qui témoignait d'une sensibilité si remarquable, l'on ressentait une vive satisfaction autant que la vue du défilé des projections.

Que M<sup>me</sup> Bouchot-Saupique soit assurée que nul n'oubliera cette conférence (1).

Le Président de la Société termine en demandant aux nombreux artistes, aujourd'hui présents, d'apporter leur concours à la Société pour la défense des paysages qu'ils interprètent avec tant de talent.

De très vifs bravos avaient ponctué ce discours si bienvenu, si éloquent ; ils redoublent en une salve finale, aussi prolongée que chaleureuse. — L. N.

---

(1) Depuis lors, M<sup>me</sup> Jacqueline Bouchot-Saupique, Secrétaire-général de l'École du Louvre, a été promue Conservateur-adjointe du Musée du Louvre ; nous sommes heureux de la féliciter bien chaleureusement de cette belle promotion, comme gage d'un avenir plus brillant encore. — L. N.



# Documents pour servir à la Protection des Paysages

---

## I. - NOUVEAUX CLASSEMENTS DE SITES ET MONUMENTS NATURELS.

Nous devons, comme d'usage, à la Direction des Beaux-Arts (Bureau des Monuments historiques et naturels) l'obligeante communication de la liste des sites classés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1925 au 15 juin 1926, comme suite à celle que nous avons publiée dans le *Bulletin*, n<sup>o</sup> 97, p. 289 (juillet 1925) :

- 12 juin 1925. — *Charente-Inférieure* : *Saint-Porchaire*. — Tilleul de Torfou. P. P.\*
- 25 juin. — *Vosges* : *Le Val-d'Ajol*. — Vallée des Roches (route d'Hérisval). P. C.\*
- 25 juin. — *Vosges* : *Sapois*. — Cascade dite « Le Saut du Bouchol ». P. P.
- 25 juin. — *Vosges* : *Tendon*. — Petite Cascade. P. C.\*
- 17 juillet. — *Seine-et-Oise* : *Lardy*. — Gros orme dit « Orme de Sully » sur place de l'Église. P. C.
- 29 décembre. — *Haute-Savoie* : *Siret*. — Cirque du Fer à cheval et Fond de la Combe. P. C.
- 29 décembre. — *Haute-Savoie* : *Eleaux*. — Tilleuls situés devant l'Église. P. C.
- 29 décembre. — *Haute-Savoie* : *Douvaine*. — Tilleul situé au sud de l'Église. P. C.
- 12 janvier 1926. — *Orne* : *Saint-Patrice-du-Désert*. — « Chêne de Cossé ». P. P.
- 18 janvier. — *Var* : *Château de Bornes*. — Vieux château de Bornes, dit le Convent et son enclos. P. P.
- 20 janvier. — *Côtes-du-Nord* : *Peuvenant*. — L'Île Brück située sur le littoral de la commune de Peuvenant et dépendant du domaine public maritime. P. M.
- 23 janvier. — *Seine-Inférieure* : *Orival*. — La Falaise dite « La Roche Fouët » avec les ruines du château qui la surmontent et ses abords inscrits au cadastre de la commune d'Orival sous les numéros 319 p, 400 p, 401 p, lieu dit Hameau. P. M.
- 30 janvier. — *Orne* : *Le Pin au Haras*. — Le domaine du Haras du Pin. P. E.

---

(\*) P. P. : Propriété particulière ; — P. C. : Propriété communale ; — P. D. : Propriété départementale ; — P. M. : Propriété maritime ; — P. E. : Propriété de l'État.

- 4 février. — *Corrèze* : *Pompadour*. — Le domaine du Haras de Pompadour. P. E.
- 6 février. — *Var* : *La Roquebrussanne*. — Le site des Orris comprenant les parcelles numéros 353, 354, 355 à 362, Section A des Loubes. P. P.
- 6 février. — *Seine-Inférieure* : *Le Mesnil-Raoul*. — Tilleul séculaire sis sur le territoire. P. C.
- 4 février. — *Seine-Inférieure* : *Chuville-Molleville*. — L'Arbre phénomène constitué par la réunion de deux hêtres et un frêne en un seul fût et situé dans un herbage de la ferme Cambout. P. P.
- 25 mars. — *Loire-Inférieure* : *Le Cellier*. — Vieux ifs du Château de Clermont-sur-Loire. P. P.
- 25 mai. — *Eure* : *Acquigny*. — Clox Mauve. P. C.
- 25 mai. — *Eure* : *Aviron*. — Chêne au lieu dit La Loge n° 284. Section A du cadastre. P. P.
- 25 mai. — *Eure* : *Bazoques*. — If du Cimetière. P. C.
- 25 mai. — *Eure* : *Berthouville*. — Ifs (2) du Cimetière de l'Eglise. P. C.
- 25 mai. — *Eure* : *Boisney*. — Eglise, 2 Ifs et murs du Cimetière. P. C.
- 25 mai. — *Eure* : *Hendebouville*. — Eglise, Clocher et Cimetière. P. C.
- 25 mai. — *Eure* : *Maide*. — Vieux moulin et 2 ormes situés à proximité. P. P.
- 25 mai. — *Eure* : *Saint-Martin-Saint-Firmin*. — Chapelle Saint-Firmin et cour plantée de pommiers, n° 529, Sect. A du cadastre. P. P.
- 25 mai. — *Eure* : *Saint-Martin-du-Tilleul*. — If du Cimetière et Portail de l'Eglise avec pavage. P. C.
- 25 mai. — *Eure* : *Sainte-Colombe-la-Campagne*. — If dans l'ancien cimetière. P. P.
- 26 mai. — *Hérault* : *Minerve*. — Grand et petit Ponts naturels sur la rivière La Cesse. P. C.
- 26 mai. — *Haute-Marne* : *Balesme*. — Grotte de Sabinus. P. C.
- 26 mai. — *Haute-Marne* : *Gourzon*. — Partie de la colline boisée du Châtelet et vestiges de l'ancienne ville gallo-romaine de Gorzum sur ce terrain. P. C.
- 26 mai. — *Haute-Marne* : *Orquevaux*. — Cul du Cerf (sources de la Manoise). P. C.
- 26 mai. — *Haute-Marne* : *Vignory*. — Ruines de la Tour du Château. P. C.
- 26 mai. — *Meuse* : *Bar-le-Duc*. — Avenue des Tilleuls. P. C.
- 26 mai. — *Meuse* : *Bar-le-Duc*. — Tour de l'Horloge. P. C.
- 26 mai. — *Meuse* : *Jouy-en-Argonne*. — Orme et tertre du Mont des Trois-Croix. P. C.
- 27 mai. — *Eure* : *Evreux*. — Façade de la maison, 1, rue de l'Echiquier. P. P.
- 27 mai. — *Eure* : *Evreux*. — Façade de la maison, 4, rue de l'Echiquier. P. P.
- 27 mai. — *Eure* : *Le Bee-Hellouin*. — Entrée de l'Abbatiale. P. P.



- 27 mai. — *Eure* : *Ecardenville-la-Campagne*. — Eglise et cimetière. P. C.
- 27 mai. — *Eure* : *Tourville-la-Campagne*. — If dans la propriété de M<sup>me</sup> Carbonnier. P. P.
- 27 mai. — *Eure* : *Troucq*. — Eglise et Cimetière renfermant un vieil if avec statue ancienne de la Vierge placée dans son tronc, 3 érables, 2 conifères, 1 if d'Irlande, 1 groupe de buis, 20 rosiers. P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Rosay*. — Eglise, mur et arbres de son cimetière (6 ifs, 16 buis, 2 lilas, 3 lauriers, 1 saule pleureur, 4 frênes, 2 lauriers, un fusain). P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Sainte-Barbe-sur-Gaillon*. — Eglise, Calvaire et If du Cimetière. P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Saint-Elie-à-Allier*. — Eglise, calvaire et cimetière (ensemble). P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Saint-Germain-de-Fresnay*. — Eglise et cimetière, Mare et friche communale avec ses pommiers. P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Noards*. — 2 Ifs dans le Cimetière. P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Portejoie*. — Eglise avec Cimetière et mur de clôture au bord de la Seine (nos 457 et 458 du plan cadastral). P. C.
- 28 mai. — *Eure* : *Saint-Julien-de-la-Liègue*. — Eglise, cimetière, calvaire, grand if, 3 tuyas, buis et 17 tilleuls de la Place (numéros 561 et 562 du cadastre). P. C.
- 29 mai. — *Eure* : *Bernay*. — Partie de la promenade du Mont Milon appartenant à l'Hospice de la ville (numéros 188, Sect. G. et Ip. Sect. J.) et comprenant 184 hêtres et 8 chênes. (A la Commission d'Administration de l'Hospice).
- 29 mai. — *Eure* : *Montfort-sur-Risle*. — 2 tilleuls en bordure de la route de Montfort à l'entrée de la propriété de M<sup>me</sup> Gorch-Chacou. P. P.
- 15 juin. — *Eure* : *Fiquefleur-Equainville*. — Ensemble formé par l'Eglise et le Cimetière d'Equainville. P. C.
- 15 juin. — *Eure* : *Fiquefleur-Equainville*. — Ensemble formé par l'If géant dans le Cimetière de Fiquefleur. P. E.
- 15 juin. — *Saône-et-Loire* : *Cluny*. — Tilleul d'Abélard dans les jardins de l'ancienne Abbaye de Cluny. P. E. (Enseignement technique).
- Notons enfin à cette date du 15 juin un arrêté de radiation :
- 15 juin. — *Meuse* : *Donnevoux*. — Chêne détruit par la guerre. P. C.

## II. - LA ZONE DE PROTECTION AUTOUR DES RUINES DU CHATEAU DE COUCY (Arrêté municipal).

Arrêté concernant la Voirie Municipale (1), annexé au décret du 16 décembre 1924, déclarant d'utilité publique le projet

(1) A remarquer spécialement l'article 4 qui constitue l'importance de cet arrêté sanctionné par le Conseil d'Etat.

d'aménagement et d'embellissement de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, arrondissement de Laon (Aisne) :

Nous, Maire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'édit de décembre 1607 ;

Vu les lois des 16, 24 août 1790, 16 septembre 1807, 21 mai 1836, 18 juillet 1837, 3 mai 1841 et 8 juin 1864 ;

Vu les articles 172 et suivants du règlement du 25 mars 1873 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi sur le timbre en date du 10 Brumaire, an VII ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1875 concernant les permissions de voirie sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun ;

Vu la loi du 14 mars 1919 ;

Vu le rapport présenté par le Rapporteur de la Commission Supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des Villes, et approuvé par ladite Commission ;

Avons arrêté et arrêtons ;

Les dispositions ci-après concernant les permissions de voirie sur les chemins ruraux, sur les rues, places et autres voies publiques :

ARTICLE PREMIER. — Sur le territoire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, nul ne peut élever une construction neuve, modifier une construction existante ou entreprendre aucun travail sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du Maire, toute construction devant satisfaire aux prescriptions du présent règlement.

A cet effet, le propriétaire ou le bénéficiaire des travaux remettra à l'administration municipale avant tout commencement d'exécution, avec sa demande :

1° Les dessins, plans, coupes et élévations des projets de travaux à une échelle qui ne pourra être inférieure à un centimètre par mètre et tous détails écrits ou dessinés nécessaires à la compréhension du projet.

2° Un plan d'ensemble à 2 millimètres par mètre indiquant l'emplacement de la construction ou de l'installation et les constructions les plus rapprochées à moins qu'elles ne soient pas à une distance supérieure à 20 mètres en spécifiant la voie et le numéro de l'immeuble.

Les mêmes formalités sont exigées pour tous travaux particuliers touchant la voie publique et ses dépendances.

ART. 2. — Si les prescriptions réglementaires sont observées, il sera délivré au pétitionnaire une autorisation de construire, conformément au dossier produit à l'appui de la demande.

Si des modifications sont reconnues nécessaires, ou s'il y a lieu de refuser l'autorisation, la décision en sera notifiée dans le délai de 20 jours. A défaut de notification, passé ce délai, le pétitionnaire pourra commencer des travaux sous réserve de l'observation des règlements. Un double du permis, les plans, détails et prescriptions seront conservés à la Mairie.

ART. 3. — Les mises à l'alignement par avancement ou reculement, établissements d'aqueducs sur fossés, de haies ou clôtures, de saillies, l'exécution des travaux frappés d'alignement en un mot, tous les travaux à exécuter touchant à la voie publique ou à ses dépendances seront soumis sur prescriptions de l'arrêté réglementaire concernant les permissions de voirie sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

ART. 4. — Les constructions à réédifier, tant sur les remparts et dans une zone de 20 mètres à l'intérieur de la Ville, parallèle à ces remparts, qu'à leur pied dans une largeur de 50 mètres mesurés horizontalement, ne pourront dépasser en superficie et en hauteur celles qui existaient en 1914. En conséquence, aucune nouvelle construction ne pourra être élevée dans ces deux zones.

Aucuns matériaux, autres que la pierre, le moellon, les matériaux crépis ou non colorés ne pourront être employés dans la construction des façades, tant dans les zones ci-dessus qu'à l'intérieur de la partie de la commune comprise dans les remparts.

ART. 5. — Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ART. 6. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les termes et aux endroits accoutumés.

MM. l'Adjoint, Voyer, Gendarmes et Garde champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en surveiller et d'en assurer l'exécution.

Coucy-le-Château-Auffrique, le douze mai mil neuf cent vingt-trois.

*Le Maire, signé : CHARRIEZ.*



## Commissions départementales des Sites

---

BAS-RHIN. — Séance du 6 mars 1925, à 15 heures, à la Préfecture, avenue de la Marseillaise. Assistaient à la réunion : M. Gelliard, Secrétaire Général, en remplacement de M. le Préfet, Président ; M. Kiéner, Conseiller Général du Bas-Rhin ; M. Haug, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce de Strasbourg ; M. Delahache, Directeur des Archives et de la Bibliothèque de Strasbourg ; M. Spindler, Artiste-Peintre à Saint-Léonard ; M. Thiéry, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ; M. Diéterlin, Conservateur des Forêts. — Absent excusé : M. Gromer, Conseiller Général. — Non excusés : M. Gelis, Inspecteur des Monuments historiques d'Alsace ; M. Zuber, Président du Comité Central du Club Vosgien. — M. Antoine assurait les fonctions de secrétaire.

*Classement de la Perspective de l'ancien Canal de Saverne depuis le Château des Rohan jusqu'à Steinbourg.* — Dans sa séance du 18 novembre 1922, la Commission de l'Architecture et des Beaux-Arts au Commissariat Général de la République avait émis le vœu tendant à obtenir le classement parmi les sites de caractère artistique de la perspective de l'ancien canal de Saverne, depuis le Château des Rohan jusqu'à Steinbourg, sur une largeur moyenne de 175 mètres et une longueur d'environ  $\frac{1}{4}$  kilomètre. La Commission des Sites, saisie de cette question, dans sa séance du 19 janvier 1924, avait décidé de surseoir à l'examen de l'affaire, en attendant que la Direction de l'Architecture et des Beaux-Arts qui avait introduit la procédure de classement d'office parmi les monuments historiques de la partie de la perspective s'étendant depuis le jardin du Château jusqu'au premier talus du chemin de fer Strasbourg-Molsheim, comprenant le canal et ses quais sur une longueur de 200 mètres, ait abouti à un résultat. Or, par lettre du 10 février, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a fait connaître que l'Administration des Domaines du Bas-Rhin devait procéder le 12 février dernier à la mise en vente à Saverne d'un terrain situé dans l'axe du Château, au lieu dit « La Rondelle », et a demandé de faire surseoir à la vente dont il s'agit. En effet, le terrain

en cause fait partie de l'ancien domaine des cardinaux de Rohan et forme le centre de la perspective de l'ancien canal de Saverne, et c'est à son emplacement que s'élevait le fameux kiosque construit par les derniers princes évêques de Strasbourg, dont Saverne était la résidence habituelle. M. le Ministre a prescrit, en conséquence, de soumettre le principe du classement de ladite perspective à la Commission des Sites. — M. le Secrétaire Général, après avoir fait part du petit exposé ci-dessus, donne connaissance de certains renseignements au sujet de l'affaire et demande à la Commission de se prononcer.

M. Delahache et M. Thiéry, qui connaissent l'état des lieux, estiment qu'il y a intérêt à préserver ce qui existe encore de la perspective et émettent un avis favorable au classement. MM. Haug, Kiéner, Spindler et Diéterlin, qui ne connaissent pas suffisamment l'état de la question, émettent l'avis qu'il serait préférable que la Commission, avant de se prononcer, aille à Saverne pour se rendre compte sur place de la nécessité ou de l'impossibilité du classement.

*La Commission décide de se ranger à cette dernière proposition et fixe la visite à Saverne au samedi prochain 13 mars, à 15 heures 15, étant entendu que les membres qui participeront à la visite seront autorisés à émettre l'avis définitif de la Commission.*

*Procès-verbal.* — « Conformément à la décision qui avait été prise dans la séance du 6 mars, la Commission s'est rendue à Saverne, le 14, pour se rendre compte sur place de la nécessité ou de l'impossibilité du classement de la perspective. Ont participé à cette visite : M. Peyromature-Debord, Sous-Préfet de Saverne, en remplacement de M. le Préfet ; M. d'Arton, Adjoint au Maire de la Ville de Saverne ; M. Patriarche, Architecte du Gouvernement ; M. Haug, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce ; M. Delahache, Directeur des Archives et de la Bibliothèque de Strasbourg ; M. Loppinet, Inspecteur des Forêts à Saverne, en remplacement de M. le Conservateur des Forêts ; M. Antoine, Secrétaire de la Commission des Sites. Après une visite très détaillée qui les a conduit jusqu'à la « Rondelle », les membres présents de la Commission des Sites ont émis à l'unanimité un avis favorable au classement de la perspective. »

*Élargissement de la route donnant accès au Monastère de Sainte-Odile.* — M. Thiéry expose que lors de la dernière réunion, il avait été décidé que la Commission se rendrait sur place pour se rendre compte des conséquences que pourrait avoir la réalisation du projet en ce qui concerne l'esthétique locale. Cet exa-

mien ayant eu lieu le 29 octobre 1924, M. Thiéry donne connaissance de l'avis suivant qu'il a préparé en accord avec les membres de la Commission qui ont participé à la visite dont il s'agit :

« La Commission des Sites a examiné sur place le projet présenté par le Service des Ponts et Chaussées pour l'élargissement du chemin d'intérêt commun n° 126 au voisinage du couvent de Sainte-Odile, c'est-à-dire entre le couvent et la bifurcation des chemins de Klingenthal d'une part, Barr, Saint-Jacques et le Hohwald, d'autre part. Ce projet se divise en deux parties :

» 1° *Entre la bifurcation (fontaine Saint-Jean) et la porte romaine.* — La Commission n'a pas d'objection de principe à formuler au sujet du projet ; aucune observation en ce qui concerne l'aménagement à la fontaine Saint-Jean d'un raccordement en demi-cercle permettant aux voitures chargées de longs bois venant du Hohwald de prendre le chemin de Klingenthal. Il est entendu que dans la moitié de cette section voisine de la porte romaine où la route est bordée de gros rochers du côté droit en montant, l'on ne touchera pas à ces rochers. Pas de difficulté en ce qui concerne les élargissements du côté gauche, étant entendu que l'on ne touchera pas au rocher isolé formant avec le rocher vis-à-vis un passage rétréci avec la porte romaine ;

» 2° *Élargissement sur le terre-plein du couvent.* — La Commission donne avis favorable au projet en général sous réserve de quelques modifications de détail : Du côté gauche, en regardant le couvent, limiter l'accotement par une bordure herbée et non par une bordure de grès rouge ; devant l'entrée du couvent, ménager un espace libre inaccessible aux voitures en établissant, environ à hauteur du dernier arbre, une barrière discontinue formée de pierres isolées provenant du trottoir de droite actuel ; dans l'axe de la chaussée et au milieu de cette bordure serait ménagé un espace de 3 mètres environ pour le passage des voitures qui sont autorisées à pénétrer dans la cour du couvent. L'espace ainsi dégagé de l'arrivée des voitures permettra aux piétons montant par le sentier de Saint-Nabor, d'accéder directement à l'entrée du couvent sans passer sur la chaussée parcourue par les automobiles. Il conviendra, par conséquent, de disposer convenablement l'escalier qui termine ce sentier pour le faire déboucher non sur la route mais sur l'espace réservé.

» La Commission donne unanimement avis favorable à l'éta-

blissement du garage pour voitures projeté à l'entrée du terre-plein et estime qu'il serait désirable, pour lui donner une capacité suffisante, d'utiliser une partie du séchoir de plein air du couvent comme le prévoyait le premier plan du service des Ponts et Chaussées. »

*Le Bastberg (Carrière).* — M. le Secrétaire Général fait connaître ensuite à la Commission le résultat des démarches de l'Administration en ce qui concerne la conservation du Bastberg, près de Bouxwiller. De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que le Conseil municipal de la commune d'Imbsheim a autorisé, en 1921, l'exploitation de la carrière dans le voisinage immédiat du Bastberg contre le paiement d'une redevance annuelle de 50 francs. A la suite d'une intervention auprès de M. le Maire d'Imbsheim, la commune s'est déclarée d'accord pour ne plus renouveler à M. Kern le bail qui viendra à échéance en décembre 1926, de sorte que l'exploitation de la carrière en question sera arrêtée à ce moment.

*Cavalier de fortification au Quartier des Quinze, à Strasbourg.* — La Commission prend également connaissance des renseignements fournis par M. le Maire de Strasbourg, en réponse au vœu que la Commission avait émis relatif à la conservation du Cavalier de fortifications à l'extrémité du Quartier des Quinze. Les travaux de dérasement dudit cavalier étaient déjà commencés au moment de l'intervention de l'Administration préfectorale, et il n'a, en conséquence, pas été possible de donner une suite favorable au vœu qui avait été émis.

*Tilleul de Schoenenbourg.* — La Commission, après avoir pris connaissance des renseignements fournis par M. le Sous-Préfet de Wissembourg au sujet de la possibilité du classement du tilleul de Schoenenbourg, près de Soultz-sous-Forêts, émet un avis favorable au classement de cet arbre.

*Abus de l'affichage et périmètre de protection à Strasbourg.* — M. Haug, avant que la séance soit levée, exprime sa satisfaction de la remise en vigueur, par la loi du 20 juillet 1925, des anciennes dispositions locales concernant l'affichage et la protection de l'aspect local, dispositions qui permettent aux maires d'interdire l'affichage abusif. Il attire, d'autre part, l'attention de la Commission sur le fait que l'arrêté préfectoral établissant un périmètre de protection à Strasbourg, n'est pas strictement appliqué à l'heure actuelle. Il demande à ce que l'Administra-

tion fasse le nécessaire pour éviter tout nouvel affichage à l'intérieur du périmètre (y compris l'affichage lumineux).

M. le Secrétaire Général déclare que l'Administration rappellera aux services compétentes l'intérêt qu'il y a à ce que les règles prescrites soient observées. Il signale toutefois à la Commission que la remise en vigueur des anciennes dispositions locales pourrait nécessiter un nouvel examen des dispositions concernant le périmètre, ceci notamment pour le cas où la municipalité de Strasbourg croirait devoir prendre un arrêté spécial réglant l'affichage.

*Ponts volants à Obernai.* — M. Spindler attire encore l'attention de la Commission sur l'établissement récent de nombreux ponts volants sur les remparts de la ville d'Obernai, classés comme monuments historiques, et demande à ce qu'une enquête soit faite en vue d'examiner la possibilité de remédier à cet état de choses qui nuit gravement au cachet local de la petite ville en question.



MEURTHE-ET-MOSELLE. — Le mardi 4 mai 1926 ; présidence de M. Carau, Conseiller de Préfecture, délégué de M. le Préfet. Étaient présents : MM. Bichat et Albert Denis, Conseillers Généraux ; Henriquet, Conservateur des Forêts ; Paul Charbonnier, Architecte départemental ; Ernest Charbonnier, Professeur honoraire au Lycée ; Emile Badel, Journaliste et Écrivain lorrain. Excusés : MM. de Turckheim, Conseiller Général, et Canel, Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées. — M. Emile Badel est choisi comme Secrétaire.

L'ordre du jour de la séance comporte :

1° *Transports aériens.* — Une demande de la Société des Forges de Châtillon-Commentry à Neuves-Maisons, qui voudrait établir une ligne de transports aériens dans la forêt de Haye, entre les mines de Frouard et celles de Neuves-Maisons. L'Administration des Forêts a donné un avis favorable, à la condition que l'ensemble de la ligne n'enlève aucun caractère à la forêt, et que les abords de la route Maugrée seront longés par un système de taillis qui n'atteignent pas la hauteur des fils et des pylônes. Ces fils seront établis à 8 mètres du sol. Pareille autorisation pour une installation beaucoup plus considérable a été donnée à



la Société Selway pour son transbordeur aérien de pierres calcaires, des carrières élevées de Maxéville à Dombasle.

Avis favorable est donné.

2° *Tilleul de Font-Saint-Martin.* — Une demande est faite pour obtenir la conservation d'un vieux et magnifique tilleul, de plus de quinze mètres de développement, qui se trouve tout près de l'église (monument historique classé) de Font-Saint-Martin (arrondissement de Briey). D'après M. Paul Charbonnier, Architecte des monuments historiques, cet arbre est purement merveilleux et donne même un grand caractère pittoresque au monument classé qu'il agrémenté de sa verdure. — Classement adopté.

3° *Autres classements.* — Communication est donnée par le Président de divers rapports de M. l'Architecte Charbonnier, tendant au classement officiel de divers monuments et objets mobiliers, tels qu'un blockhaus de guerre très curieux à Saint-Baussant, les arcades entourant la place de Liverdun, la porte si intéressante du presbytère, les croix monumentales de cette pittoresque bourgade. L'église et le tombeau de Saint-Euchaïre sont déjà classés. L'Architecte des Monuments historiques signale aussi une vieille statue et l'église de Menillot (Toul) à classer, une statue ancienne à Foug, des vasques de vieilles fontaines à Toul, provenant de Commercy, dit M. Albert Denis ; une magnifique margelle de puits du *xv*<sup>e</sup> siècle (sorte de fonds baptismaux), à Biéqueley, etc...

*Affichage autour des Monuments historiques.* — La Commission discute ensuite diverses questions relatives à l'affichage sur les Monuments historiques et dans un certain périmètre à l'entour, en vertu des lois du 30 mars 1887 et du 20 avril 1906. Pour Nancy, il ya un arrêté préfectoral du 3 avril 1913, qui reste toujours en vigueur et qui doit être appliqué très rigoureusement, en présence des nombreuses violations constatées, et sur les portes classées et sur les Monuments historiques, et dans un périmètre défendu autour de la place Stanislas, de l'Arc de Triomphe et des portes de ville, qui sont toutes classées sans aucune exception. On signale en particulier les abus d'affichage illégal et nocturne sur et autour des portes de la Craffe, Sainte-Catherine et Saint-Nicolas.

La Commission décide de demander à M. le Préfet d'inviter à nouveau les municipalités à se conformer aux lois et règlement

régissant la matière. Il est toujours facile à une municipalité de faire respecter la loi et les arrêtés préfectoraux en ce qui concerne les propriétés communales. Quant aux trop nombreux tracts, papillons, affiches timbrées de tel ou tel parti politique, on peut obtenir leur enlèvement des arbres, des poteaux du gaz et du trolley en s'adressant aux imprimeurs ou à ceux qui ont fait la commande de cet affichage, si désagréable à tous ceux qui ont le souci de la beauté et de l'harmonie d'une cité, fut-elle une grande ville ou une modeste bourgade.



MEISE. — Séance du 21 avril 1926, à la Préfecture, à 15 heures, sous la présidence de M. Magny, Préfet. — Présents : MM. Chevalier, Forget, Frontard, Nicault et Rüscher. Excusés : MM. Chenet et Taton-Vassal.

*Monument de l'Etat de Massachussets à Saint-Mihiel.* — M. le Préfet donne lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 7 avril 1926, relative au projet du monument que l'Etat de Massachussets se propose d'ériger à proximité des Roches de Saint-Mihiel, en souvenir des citoyens de cet Etat morts au champ d'honneur. Ce site ayant été classé par arrêté du 23 septembre 1911, la Commission est appelée à formuler son avis.

Après avoir pris connaissance : 1° De la notice donnant les grandes lignes du projet ainsi que des deux photographies y annexées ; 2° de l'avis favorable émis par M. le Maire de Saint-Mihiel et par le Conseil municipal de cette localité, la Commission donne un avis favorable au projet soumis, sous la réserve : 1° Qu'il ne sera pas apporté de modification à l'aspect général des Roches, dont le caractère champêtre et pittoresque en fait l'un des joyaux historiques et touristiques les plus chers à la ville ; 2° que le plan définitif sera soumis à l'Administration. (1)

*Bar-le-Duc : Tour de l'Horloge et Avenue des Tilleuls.* — M. le Préfet expose que le Conseil municipal de Bar-le-Duc, saisi de la proposition formulée par la Commission des Sites

(1) C'est la suite d'une affaire pour laquelle le Comité directeur de la Société a émis des vœux déjà anciens, qu'il y a lieu de rappeler, voir *Bulletin*, n° 91, p. 69.

dans sa séance du 28 octobre 1925, relative au classement de la Tour de l'Horloge et de l'Avenue des Tilleuls, a donné son consentement à ce classement par délibération du 15 février 1926 ; la question concernant le Pont Notre-Dame étant réservée. La Commission, en conséquence, est d'avis qu'il y a lieu de demander à l'Administration supérieure de prononcer ce classement et d'insister, auprès de la Ville de Bar-le-Duc, pour obtenir son adhésion relative au Pont Notre-Dame.

*Jouy-en-Argonne : Orme et Tertre du Mont des Trois-Croix.* — M. le Préfet signale ensuite que son attention a été appelée sur l'intérêt que présente au point de vue pittoresque le site de Jouy-en-Argonne, dit Mont des Trois-Croix. Le Mont des Trois-Croix est situé au sud du village de Jouy-en-Argonne, le long d'un sentier reliant le chemin de Flercourt à Jouy, au chemin vicinal de Jouy à Brocourt. On y remarque 3 croix anciennes qu'avoisine un orme très âgé de 4 à 5 siècles, de 5 m. 30 de circonférence et de 30 à 35 mètres d'élévation. Un pèlerinage très suivi des populations de l'Argonne, y avait lieu de temps immémorial le 25 avril, jour de Saint Marc. On y portait les châsses de Saint Baldéric (Montfaucon), de Saint Rouin (Beaulieu) et de Saint Vanne et Saint Airy (Verdun). L'arbre et le terrain sont propriétés communales et par délibération du 7 février 1926, le Conseil municipal demande que l'Orme et le Tertre soient classés parmi les sites et monuments naturels. — La Commission, considérant qu'il convient d'assurer la protection de cet arbre plusieurs fois séculaire et celle du tertre sur lequel il est planté, qui domine d'environ 100 mètres les vallées voisines et d'où s'étend une vue panoramique sur l'Argonne, émet un avis favorable audit classement.

*Chêne de Dannevoux.* — Cet arbre avait été classé parmi les monuments naturels par arrêté du 23 septembre 1911. M. le Maire de Dannevoux fait connaître qu'au cours de la tourmente 1914-1918, cet arbre historique a été détruit par faits de guerre. La Commission émet l'avis qu'il y a lieu de prononcer la radiation de cet arbre de la liste de classement.

*Propositions de classement à étudier.* — La Commission passe ensuite à l'examen des propositions présentées par les services des Ponts et Chaussées et des Eaux et Forêts au sujet des sites et monuments naturels et des vestiges de guerre qui pourraient être classés en vue de leur protection. Elle estime qu'il y a

lieu de retenir, en vue d'un classement ultérieur, les sites ci-après désignés, en demandant que les renseignements d'usage : emplacement, détails techniques, plans, photographies ou croquis, consentement des propriétaires, soient recueillis par l'Administration et lui soient soumis à sa prochaine réunion en vue d'une délibération définitive. Voici cette liste :

### MONUMENTS NATURELS

*Hattonchatel.* — Belle vue sur la Woëvre à l'extrémité Est du village, au-delà des restes de l'ancien château.

*Vaucouleurs.* — Le Grand Tilleul au-devant de la Porte de France.

*Beaulieu-en-Argonne.* — *Terrasse de Beaulieu*, donnant vue sur le plateau du Berrois, vers le Sud, à partir du village. — *Rochers du Scut du Boulanger*, dans la forêt domaniale de Beaulieu à 180 mètres du sud de la route forestière de Saint-Rouin, et à 700 mètres à vol d'oiseau au nord du village de Beaulieu, se composant d'un escarpement à pic, en gaïze ou pierre morte (grès vert), de 700 mètres de longueur et d'environ 60 mètres de hauteur au-dessus du ruisseau de Chèvresaut, qui coule dans la gorge sous-jacente. De leur sommet, on jouit vers le Sud d'un panorama étendu et remarquable sur la plaine dans la direction de Triaucourt.

*Culey.* — *L'Ermitage de Sainte-Geneviève.* — Situé dans un petit bois appartenant à M. Guillaume-Houzelot, de Naives-devant-Bar, et enclavé dans la forêt domaniale de Sainte-Geneviève. Il comprend une très vieille chapelle à laquelle s'adossait jusqu'à la Révolution, l'habitation d'un ermite aujourd'hui remplacée par un pavillon de chasse. Le tout occupe le sommet d'un éperon dominant le débouché de deux vallons et ayant vue sur une série de petits étangs au Sud, dans la direction de Culey.

*Saint-Mihiel.* — *La Fontaine des Carmes.* — Le long de la route de Saint-Mihiel à Woinville, 3 km. 500 de Saint-Mihiel, sur un emplacement appartenant à la ville de Saint-Mihiel et où se faisait la fête patronale avant 1914. A proximité se trouve un chêne de dimensions exceptionnelles mesurant 4 mètres de tour et 8 mètres de hauteur, encore très vigoureux.

## VESTIGES DE GUERRE

*Territoire de Saint-Mihiel.* — I. *Colonne du cimetière allemand du Vieux-Etang.* — Elle est placée au milieu d'un cimetière allemand dont les corps ont été transférés à Gobessart. Elle se trouve à 20 mètres à gauche de la route de Saint-Mihiel à Woinville ; construite en ciment armé, elle mesure 3 m. 20 de circonférence, 4 m. 50 de hauteur. Elle est surmontée d'une croix et repose sur un socle en ciment présentant deux séries de gradins. Le monument est adossé à une colline boisée, dans un vallon pittoresque.

II. *Abri-Hôpital de Gobessart.* — Dans la forêt domaniale du même nom, série Sud, coupe 1, à 50 mètres de la route stratégique, ouvrage souterrain de 35 mètres de longueur comprenant une grande pièce de 13 mètres de longueur sur 4 mètres, et 3 plus petites.

III *Monselvat.* — Dans la forêt domaniale de Gobessart, série Nord, coupe 24, ouvrage bétonné de 19 mètres de longueur, 15 mètres de largeur et 4 mètres de hauteur, adossé en haut du versant Nord d'une colline dominant la vallée de la ferme du Vieux-Etang. Poste de commandement d'artillerie confortablement aménagé et dans un site pittoresque.

*Territoire de Varvinay.* — *Lion des Bois de Varvinay.* — Monument allemand, à 5 km. 500 de Saint-Mihiel, à 20 mètres à droite de la route qui conduit à Vigneulles. Lion en ciment armé de 1 m. 80 de long et 1 m. 50 de haut, placé sur un socle de 2 m. 50 de haut. Primitivement, il posait la patte droite de devant sur une boule figurant le monde ; on a brisé la patte et abattu la boule.

*Territoire de Loupmont.* — *Cuisines souterraines.* — Dans la forêt communale de Loupmont, canton du Mont, coupe 5. Edifiées par les Allemands, en ciment armé, couvertes de rails et poutrelles, sur 20 mètres de long, 10 mètres de large et 3 mètres de haut. Des escaliers y donnent accès et on y voit encore les chaudières.

*Territoire de Mazey.* — *Gare souterraine.* — Edifiée par les Allemands dans la forêt communale de Maizey, canton de Juchamp, coupe 17, à 500 mètres de la route de Saint-Mihiel à Vigneulles, abri bétonné de 20 mètres de long, 6 mètres de large, 3 mètres de haut, comprenant 3 chambres.

*Territoire de Hannonville-sous-les-Cotes.* — *Central téléphonique* allemand dans la forêt domaniale de la Montagne, canton de Longeau, parcelles I. I. Vaste abri bétonné souterrain comprenant 7 chambres reliées par un couloir de 26 mètres de long, 1 m. 40 de large et 2 m. 20 de haut auquel on accède par deux escaliers.

*Territoire de Neuville.* — *Abri de Courson*, situé sur l'accolement de la route forestière de la Haute-Chevauchée, dans la forêt domaniale de la Chalade, à peu de distance du carrefour de la Croix-de-Pierre. Construit en béton armé de 5 mètres de côté sur 2 mètres de hauteur. Porte l'inscription « Abri Lieutenant de Courson, tué glorieusement 1915 ».

*Territoire d'Étain.* — *Château d'Eau.* — Dans la forêt communale d'Étain, canton du bois de Tilly, coupe n° 24, à proximité de la Sommière et de la route de Verdun à Longwy. Construit par les Allemands en 1916. Rez-de-chaussée et maçonnerie de 10 mètres sur 10 mètres, comprenant 4 chambres et surmonté d'un réservoir de 12 mètres sur 12 mètres et 2 m. 50 de haut. La toiture est effondrée, mais le bâtiment est en bon état de conservation. Il peut servir d'abri et mérite d'être protégé.

*Territoire de Vaur-devant-Damloup.* — *Pièce de marine de 370* et sa coupole bétonnée, dans le ravin des Grands-Houyers à 150 mètres à l'ouest de la station de Vaux. Sous la coupole, faite d'un assemblage de poutrelles de fer, entre lesquelles on a coulé du béton, subsiste la pièce, longue d'une dizaine de mètres, dont le bloc-culasse et la bouche ont sauté. Ce vestige de guerre, par sa bonne conservation, sa situation dans un lieu fameux, à courte distance du fort de Vaux, sur un terrain appelé à tomber en zone rouge, mérite d'être protégé contre toute dépression de récupérateurs.

*Territoire de Gincrey.* — *Abri bétonné pour mitrailleuse.* — Dans la forêt communale de Gincrey, canton de Grande-Vallée, coupe n° 11, à l'angle sud du massif forestier. Il comprend un abri souterrain pour hommes de 5 m. 50 sur 5 mètres et un abri superposé pour mitrailleuse de 4 mètres sur 3 mètres. Ouvrage remarquable par son aspect typique et sa position.

*Barrières pour Tanks.* — La Commission estime qu'il serait intéressant de conserver, à titre de souvenir, quelques spécimens de bornes spéciales confectionnées par les Allemands pour servir d'appui aux barrières, contre tanks. Elle émet l'avis que le

service des Ponts et Chaussées veuille bien rechercher quelques-unes de ces bornes situées aux abords de certaines routes et en assurer la conservation.



NIÈVRE. — Séance du 10 avril 1926. — Sont présents : MM. Teulat, Conseiller de Préfecture, représentant M. le Préfet ; Huet, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Clair, Agent-Voyer en chef ; Reyniers, Inspecteur principal des Eaux et Forêts ; Petit, Mécanicien à Cosne. — Excusé : M. Jary, ancien Président du Syndicat d'initiative du Haut-Morvan.

*Mont-Beuvray.* — M. Teulat, président, donne tout d'abord lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet de Saône-et-Loire demande à son collègue de la Nièvre, de bien vouloir appeler la Commission des Sites de la Nièvre, à émettre un avis sur le projet de classement du Mont-Beuvray, sis en partie sur le territoire de ce dernier département. La Commission des Sites de Saône-et-Loire a, de son côté, émis un avis très favorable à sa séance du 15 mars 1926.

La Commission, sur la proposition de M. Huet, se prononce à l'unanimité en faveur du classement du site en question.

*Classements divers.* — M. Teulat signale ensuite aux membres de la Commission que le classement de divers sites dans le département avait été envisagé avant la guerre et qu'il y a lieu, conformément aux instructions ministérielles, de poursuivre l'instruction de ces projets, qui sont les suivants :

1° *Promenade des Halles à Decize.* — Cette promenade est située vers l'extrémité aval de l'île sur laquelle est construite la plus grande partie de la ville de Decize ; elle comporte une avenue rectiligne, plantée d'arbres, partant de la Place du Champ-de-Foire pour aboutir à la pointe des Halles et appartient à la Ville de Decize. Son classement avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Sites le 20 février et le 7 novembre 1913. Le Conseil Municipal de Decize, par délibération en date du 18 mai 1913, avait donné son adhésion, en principe, sous réserve qu'une délégation de la Commission des Sites étudie sur place, de concert avec la Municipalité, les aménagements à apporter à la promenade avant son classement. A la suite de cette délibération, MM. Fortunet, Camuzat et Aubris se

rendirent à Decize le 27 mai 1914 ; mais il n'a pas été trouvé, au dossier, de procès-verbal relatant cette visite. D'autre part, la démarche faite par l'Administration Préfectorale, le 23 mars 1925, auprès de M. le Maire de Decize, à voir confirmer l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de cette ville en 1913, est demeurée jusqu'à ce jour sans résultat.

M. Huet signale que cette promenade se prolongeait avant la guerre plus avant dans la ville de Decize et qu'elle est plantée en platanes, tilleuls, ormes et acacias. La partie occupée par une plantation de vieux platanes, a subi depuis 1914 de notables modifications, du fait qu'un certain nombre de ces arbres, bien que protégés par des emplâtres en ciment, ont dû être abattus ; une partie de ceux qui subsistent, atteints par la gelée, devra d'autre part, dans un avenir plus ou moins éloigné, être abattue également.

En présence de ces renseignements, la Commission, tout en maintenant l'avis favorable de principe émis en 1913, estime qu'il y a lieu de consulter à nouveau la municipalité de Decize au sujet du classement de ladite promenade, avant de saisir le Ministère de l'Instruction Publique de propositions définitives.

2° *Bois Menet, à Nevers.* — Ce massif planté d'arbres sur les bords de la Loire, à Nevers, en amont du Pont de Médine, est la propriété d'un particulier, M. Menet. Son classement a été pris en considération par la Commission, les 26 février et 7 novembre 1913. S'il n'a pas été prononcé à cette époque, cela tient au seul fait que M. Menet n'avait répondu à aucune des démarches de l'Administration. Pressenti à nouveau, en juillet 1925, M. Menet a déclaré verbalement à M. le Secrétaire Général, au cours de l'entrevue qu'il eut avec lui, qu'il donnait son adhésion au classement.

La Commission estime qu'il y a lieu de poursuivre le classement du bosquet en question, mais qu'il convient d'obtenir de M. Menet un assentiment ferme, par écrit.

3° *Plateau de la Bonne-Dame, à Nevers.* — Cette promenade, située sur les bords de la Loire, de l'autre côté du Pont, à droite en quittant la ville, a appartenu autrefois au service de la Navigation ; remise aux Domaines, elle fut vendue par la suite à la ville de Nevers, qui, consultée, a, par délibération en date du 21 juin 1913, émis un avis favorable au classement demandé par la Commission des Sites dans ses séances des 20 février et 7 novembre 1913.



La Commission demande que l'Administration Préfectorale veuille bien saisir le Ministère de propositions définitives tendant au classement de cette promenade.

3° *Château-Chinon. — Le Château et ses escarpements naturels.* — Il s'agit de la montagne isolée dominant la ville de Château-Chinon, qui est bâtie sur le flanc sud, comportant, au sommet, les ruines d'un Château fortifié du X<sup>e</sup> siècle, bâti sur l'emplacement d'un castrum romain et d'un oppidum gaulois, et, sur les versants nord et ouest, des escarpements de beaux rochers à pic. Ce site est la propriété de la ville de Château-Chinon (pour une grande partie) et d'un certain nombre de particuliers. Ces derniers, pressentis, à nouveau, en juin 1925, par les soins de M. le Maire de Château-Chinon, ont donné leur adhésion au classement. Quant à la ville de Château-Chinon, elle a donné son assentiment par délibération en date du 12 mai 1914.

La Commission demande que l'Administration Préfectorale veuille bien saisir le Ministère de propositions définitives en vue du classement du site dont il s'agit.

*Autres sites proposés au classement.* — M. Teulat informe d'autre part la Commission, qu'à la suite de l'enquête ouverte par l'Administration, de nouveaux sites ont été signalés à M. le Préfet comme présentant un caractère réellement pittoresque et comme susceptibles d'être l'objet d'une mesure de classement par application de la loi du 21 avril 1906. Ce sont :

1° *La Butte de Montenoison-Cosne.* — « La Butte de Montenoison », sommet d'une colline qui compte parmi les plus hautes de la région, est d'une superficie de 5 ha. environ et appartient à la commune de Montenoison qui en a fait l'acquisition en 1922 : l'on remarque sur son flanc nord les ruines d'un ancien château-fort construit en 1097, démolí et reconstruit au XIII<sup>e</sup> siècle par Mahaud de Courtenay, comtesse de Nevers ; ce site est considéré comme l'un des plus pittoresques du Morvan.

2° « *Les Rochers de Basseville* », commune de Surgy. — Ces rochers, qui surplombent la route de Clamecy à Surgy, qui longe elle-même le canal du Nivernais et de la Haute-Yonne, sont bien connus des touristes et constituent un site extrêmement pittoresque, dont la conservation présente indiscutablement un intérêt général.

3° *La « Chapelle du Mont Sabot », commune de Neuffontaines.* — Également fréquenté par les excursionnistes, ce site, d'après les renseignements recueillis, mérite à tous égards d'être classé.

4° *Les « Gorges de la Cure », commune de Saint-André-en-Morvan.* — Les gorges de la Cure sont connues depuis de longues années déjà, comme l'un des endroits les plus pittoresques du Morvan et le nombre de touristes venant les visiter va s'élevant sans cesse.

5° *Les « Ruines du Château de Chandtoux », commune de Meux.* — Ce site, signalé par M. Lequime, Président du Syndicat d'initiative du Haut-Morvan, est tenu par celui-ci comme un des plus intéressants du département. Un dossier a été constitué par ses soins en vue de son classement et transmis à M. Georges, Architecte départemental, Membre de la Commission des Sites.

6s *Cascade de Lormes.* — D'après les renseignements fournis à la Commission par M. Huet, cette cascade n'offre pas grand intérêt ; d'autre part, sa suppression ne peut avoir lieu du fait de l'impossibilité de donner un plus grand développement au réservoir aménagé à cet endroit pour procurer la force motrice à une usine distributrice d'énergie électrique.

La Commission, après échange de vues, émet un avis favorable au classement des sites énumérés ci-dessus, à l'exception de la cascade de Lormes, et exprime le désir que l'Administration Préfectorale fasse le nécessaire pour s'assurer du consentement des propriétaires. Elle émet d'autre part le vœu que M. le Préfet veuille bien adresser une Circulaire aux Présidents des Syndicats d'initiative pour leur demander de bien vouloir lui signaler les sites et monuments naturels de leur région, susceptibles de faire l'objet d'une mesure de classement.

*Affichage autour des monuments historiques.* — M. Teulat donne enfin lecture à la Commission de la Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique relative à la publicité aux abords des monuments historiques et sites classés, ainsi que de la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 1924, concernant l'arrêté pris à ce sujet, par M. le Préfet de la Savoie. Il leur rappelle qu'aux termes de la loi du 20 avril 1910, l'affichage est interdit sur les monuments historiques ainsi que sur les sites classés et qu'il peut également être interdit autour desdits immeubles et sites dans un périmètre déterminé, pour chaque

cas particulier, par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des Sites.

Deux solutions sont envisagées par la Commission : 1° Soit fixer, pour chaque immeuble ou site classé, par arrêté spécial et après enquête, l'étendue du périmètre de protection ; 2° soit adopter la solution en usage dans le Cher, c'est-à-dire subordonner l'apposition d'affiches dans le voisinage des monuments historiques et sites classés, à une autorisation administrative.

Après échange de vues, la Commission se prononce en faveur de la deuxième solution et demande que l'affichage dans le voisinage des monuments historiques et sites classés soit subordonné à l'autorisation de M. le Préfet, sur avis de la Commission départementale des Sites. La Commission estime inutile la constitution, à ce sujet, d'une Commission spéciale, ainsi qu'il a été prévu dans le Cher : elle adopte par contre l'étendue des périmètres de protection instituée dans ce département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



SEINE-ET-MARNE. — Séance du 23 mars 1926 à la Préfecture, sous la présidence de M. P. Dupuy, Secrétaire Général. — Etaient présents : M. Claudon, Ingénieur ordinaire, représentant M. l'Ingénieur en chef ; M. Magnen, Inspecteur des Eaux et Forêts, à Melun ; M. Sinturel, Inspecteur des Eaux et Forêts, à Fontainebleau ; M. Debuissou, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, à Provins ; M. Sommier, Conseiller général ; M. Tavernier, artiste-peintre, à Fontainebleau ; M. Rayon, Vice-Président de la Société d'Archéologie de Melun. — Absent excusé : M. Gaboriaud, Conseiller Général.

M. Rennes, Chef de bureau à la Préfecture, remplit les fonctions de Secrétaire.

*Interdiction de panneaux-réclame et moyens de publicité autour de monuments et sites classés.* — M. le Maire de Provins signale que la distance de 200 mètres proposée pour l'Hôpital Général lui semble exagérée, mais que toutefois il n'y fera aucune objection. En ce qui concerne la Tour de César et l'Eglise Sainte-Quiriace, le maintien de la distance de 20 mètres qu'il avait indiquée précédemment (au lieu de 100 mètres proposée par la Commission) lui semble nécessaire.

Après explications fournies par M. Debuissou, la Commis-

sion adopte la décision suivante : « La pose de tous panneaux-réclame et autres moyens de publicité est interdite dans un rayon de 20 mètres autour de la Tour de César et de l'église Sainte-Quiriace. La partie comprise entre la Tour et l'Eglise étant absolument interdite. »

*Panneau-réclame à Esbly.* — M. Debuissou donne lecture d'un rapport sur une demande présentée par M. Dardanne, hôtelier à Esbly, pour pose d'un panneau-réclame sur l'accotement droit de la route départementale n° 34, au point kilométrique 2 k. 236. Des constatations effectuées sur place, il résulte que le panneau est déjà posé, que d'autre part, un panneau semblable est déjà placé par un concurrent de l'intéressé et que, dans ces conditions, il ne semble pas possible de refuser l'autorisation sollicitée. La Commission émet un avis favorable sous réserve que des recherches seront faites pour s'assurer que le poteau déjà placé par le concurrent de M. Dardanne a bien fait l'objet d'une autorisation régulière après avis de la Commission des sites.

*Distribution d'énergie électrique.* — 1° *Champs-sur-Marne.* — Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à 15.000 volts alimentant le poste de transformation communal de Champ-sur-Marne. Demande de la Société du Nord-Est Parisien. Le branchement doit passer sur la moitié de son parcours en terrains privés et ce avec l'autorisation des propriétaires pour le reste du parcours, il n'est pas de nature à intéresser le site, d'ailleurs quelconque à cet endroit. Un lotissement déjà en voie de réalisation aura d'ailleurs pour conséquence dans un avenir prochain de faire disparaître complètement le site. La Commission émet en conséquence un avis favorable.

2° *Fontair-le-Port, Héricy-Fericy et Machault.* — Ligne de transport d'énergie électrique à 20.000 volts, de Barbeau à Machault. Demande de l'Energie Industrielle. La région traversée n'offre rien de particulier au point de vue de la beauté des sites. — La Commission émet un avis favorable.

3° *Sablonnères.* — Etablissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique basse tension. Demande de la Société l'Energie Industrielle. Le projet ne pouvant nuire en rien à l'esthétique de la région, la Commission émet un avis favorable.

4° *Saint-Ouen-sur-Morin*. — Etablissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique basse tension. Demande de la Société l'Énergie Industrielle. Le projet ne pouvant nuire en rien à l'esthétique de la région, la Commission émet un avis favorable.

5° *Saint-Ouen-sur-Morin et Saint-Cyr-sur-Morin*. — Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à 10.000 volts, de Saint-Ouen à Biercy (commune de Saint-Cyr-sur-Morin), avec dérivations sur Saint-Cyr-sur-Morin et Courcellaroux. Demande de l'Énergie Industrielle. Le projet n'apportera pas de sérieuses modifications au caractère artistique du Petit-Morin. — La Commission émet un avis favorable.

6° *Saint-Cyr-sur-Morin*. — Etablissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique basse tension. Demande de l'Énergie Industrielle. La partie la plus importante du réseau se trouvera dans les agglomérations. La présence de poteaux en bois ne sera guère nuisible au pittoresque de la région. — La Commission émet un avis favorable.

7° *Luzancy*. — Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à 15.000 volts de Luzancy aux hameaux de Messy et Courtaron. Demande de M. Grubert. La ligne traverse la route départementale n° 32, après l'avoir suivie sur une très faible longueur et emprunte ensuite des chemins ruraux dans des parties non touristiques. — La Commission émet un avis favorable.

9° *La Ferté-sous-Jouarre à Chamigny*. — Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à 15.000 volts, de La Ferté-sous-Jouarre à l'orphelinat horticole de l'Ange-Gardien (commune de Chamigny). Demande de M. Joubert. L'établissement de la ligne projetée n'est pas susceptible de modifier l'esthétique de la région. — La Commission émet un avis favorable.

10° *Syndicat intercommunal d'électricité de Lizy-sur-Ourcq*. — Etablissement de diverses lignes aériennes de transport d'énergie électrique à 15.000 volts, par le Syndicat intercommunal de la région de Lizy-sur-Ourcq. Le projet comporte l'établissement de conducteurs électriques aériens sur diverses communes du canton de Lizy et La Ferté-sous-Jouarre et dans les régions avoisinantes de la Vallée de la Marne, la construction de la ligne projetée ne semble pas de nature à nuire davantage à

ce joli site que les lignes électriques et téléphoniques déjà existantes sur poteaux de bois. D'ailleurs, la couleur grise, un peu crue des poteaux, ne tarde pas par suite de la patine du temps, à s'estomper et à faire corps avec le reste du paysage sans nuire à l'ensemble. Dans ces conditions, la Commission émet un avis favorable.

11° *Concession d'Etat*. — Extension de la zone Lorrez-le-Bocage et du Nord de Malesherbes. Demande de la Société l'Energie Industrielle. La Société l'Energie Industrielle a demandé l'extension de la zone de sa concession d'Etat, actuellement en instance, de façon à lui permettre de desservir le Syndicat intercommunal du Sud-Est Seine-et-Marnais d'une part, et d'autre part, de desservir la ville de Milly (S.-et-O.), ainsi que le Syndicat intercommunal du canton de Melun-Sud. Une enquête a lieu actuellement dans 61 communes du département de Seine-et-Marne. Une ligne électrique doit être établie en forêt de Fontainebleau en bordure du chemin vicinal de grande communication n° 64, d'Achères à Arbonne. Des protestations nombreuses du Syndicat d'initiative de Fontainebleau, de l'Automobile-Club de France, et d'autres Associations touristiques se sont élevées contre le projet. La région des Gros-Sablons, voisinant à l'ouest de la forêt domaniale de Fontainebleau, est l'un des plus jolis sites de la région parisienne. Jalonner ce coin sauvage et pittoresque de poteaux en ciment armé ne serait certes pas d'un heureux effet. — La Commission à l'unanimité donne un avis défavorable à l'établissement de cette ligne et demande qu'elle soit reportée plus à l'ouest en dehors du canton touristique des Gros-Sablons.

*Abatage de platanes des boulevards de l'Aurence et d'Haussonville (commune de Donnemarie-en-Montois)*. — Dans sa séance du 11 janvier dernier, la Commission des Sites, saisie de la question d'abatage des platanes des boulevards d'Aurence et d'Haussonville et de la route départementale n° 10 à Donnemarie, a estimé que la plantation dont il s'agit ne présentait pas de signe absolument certain de dépérissement et que sa suppression ne pouvait que modifier désavantageusement l'aspect général de la ville. Toutefois, en présence des inconvénients pour les riverains et dans le but de donner satisfaction à la municipalité, la Commission consentait à l'abatage d'un arbre sur deux. Le Conseil municipal par délibération du 23 janvier 1926, maintient formellement son projet de remplacement des platanes

par des tilleuls, projet qu'il considère comme le seul rationnel. Le sort des platanes existant sur les voies municipales est intimement lié à celui de ces arbres existant sur la route départementale n° 10. Le Conseil général devant être saisi de l'affaire en ce qui concerne l'abatage des arbres de la route départementale, M. Sommier propose à ce sujet que quelques membres du Conseil général se rendent sur place lors de la prochaine session pour se rendre compte par eux-mêmes de la situation. Après décision du Conseil général, l'affaire pourrait, s'il y a lieu, être soumise à nouveau à la Commission des Sites. — Cette proposition est adoptée.



SEINE-ET-MARNE. — Séance du 14 mai 1926 à la Préfecture, sous la présidence de M. Garipuy, Préfet. — Étaient présents : MM. Gaboriaud, Conseiller Général ; Verrière, Ingénieur en Chef du département ; Villers, Président de la Société d'Archéologie de Melun ; Magnen, Inspecteur des Eaux et Forêts à Melun ; Tavernier, artiste-peintre. — Absents excusés : MM. le Dr Cochot et Sommier, Conseillers généraux ; Debuissou, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, à Provins ; Sinturel, Inspecteur des Eaux et Forêts, à Fontainebleau. Assistaient également à la réunion : M. Rayon, Vice-Président de la Société d'Archéologie de Melun, membre correspondant de la Commission ; M. Jacquin, Chef de Division, remplit les fonctions de Secrétaire.

*Distributions d'énergie électrique, Concession d'Etat.* — Extension de la zone Lorrez-Le Bocage et du Nord de Malesherbes. Demande de la Société l'Energie Industrielle.

M. le Préfet rappelle que la Société l'Energie Industrielle a demandé l'extension de la zone de sa concession d'Etat, actuellement en instance, de façon à lui permettre de desservir le Syndicat intercommunal du Sud-Est Seine-et-Marnais, d'une part, et d'autre part, de desservir la ville de Milly (Seine-et-Oise) ainsi que le Syndicat intercommunal du canton de Melun-Sud. Il rappelle également qu'une ligne électrique devant être établie en forêt de Fontainebleau entre Achères et Arbonne, la Commission a émis, lors de sa dernière réunion, un avis défavorable à l'établissement de cette ligne et demandé qu'elle soit reportée plus à l'ouest en dehors du canton touristique des Gros-Sablons. M. le Préfet ajoute que cette décision a été notifiée à

la Société pétitionnaire, ainsi qu'au service du contrôle. Il donne lecture de la réponse de la Société, de laquelle il résulte que le tracé proposé serait le moins défavorable au point de vue esthétique. M. le Préfet donne également connaissance à la Commission des résultats déjà connus de l'enquête qui a eu lieu dans les communes intéressées, ainsi que des protestations qui ont été présentées contre le projet, notamment par le Conseil municipal et la municipalité de Fontainebleau.

La Commission, après un long échange de vues entre ses membres et avoir entendu le Directeur de la Société, décide : 1° qu'une délégation composée de MM. Gaboriaud et Tavernier se rendra sur les lieux avec les représentants de la Société, le dimanche 16 mai ; — 2° qu'en cas où les dispositions arrêtées par cette dernière ne soulèveraient aucune objection de la part de ses deux délégués de ne pas s'opposer au projet ; au cas contraire, l'affaire devrait lui être soumise de nouveau.

La Commission émet un avis favorable aux deux projets ci-après désignés :

1° Etablissement d'une ligne particulière de transport d'énergie électrique aérienne par la Compagnie des Verres spéciaux d'optique à Villeneuve-sur-Bellot, ligne comportant des conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois et empruntant les territoires de Villeneuve-sur-Bellot et de Verdolot.

2° Etablissement d'un réseau aérien de lignes de transport d'énergie électrique à 15.000 volts, comportant des conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois ou pylônes métalliques, et destiné à l'alimentation des communes de Boissise-le-Boi, Cély, Chatillon-la-Borde, Les Erennes, Le Mée, Livry-sur-Seine, Moisenay, Monteau-sur-le-Jard, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Sivry-Courtry, St-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et St-Germain-sur-Ecole entrant dans le Syndicat intercommunal d'électrification du secteur de Melun. Cette ligne emprunte le territoire de ces 17 communes, ainsi que celui des communes de Melun, Vert-Saint-Denis, Voisenon et Lieusaint.

Toutefois, pour ces deux projets, la Commission exprime le désir que les poteaux soient d'une teinte s'harmonisant avec le paysage, vert mousse, par exemple.

*Abatage d'arbres.* — 1° *Abatage des platanes des boulevards de l'Aurence et d'Haussonville (Commune de Donnemarie-en-Montois)* (voirie urbaine et route départementale n° 10). — M.



le Préfet avise la Commission que le Conseil général a désigné un de ses membres pour se rendre sur place, et ajourné sa décision à la session de septembre. La Commission ayant manifesté le désir que l'affaire lui soit soumise de nouveau après la décision de l'assemblée départementale, M. le Préfet fait connaître que le dossier lui sera communiqué après la session du Conseil général.

2° *Chemin de grande communication n° 31. Commune de Villeneuve-sur-Bellot. Demande d'abatage d'arbres.* — M. le Préfet communique à la Commission, une délibération du Conseil municipal de Villeneuve-sur-Bellot, demandant l'abatage de la plantation de marronniers, sycamores et tilleuls, existant sur les accotements du chemin de grande communication n° 31, à l'entrée ouest de l'agglomération. Cette plantation se compose de 316 arbres, savoir : 58 sycamores, 69 tilleuls, 54 marronniers, 92 sycamores, 43 marronniers. M. le Préfet donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du Touring-Club protestant contre cet abatage et préconisant un élagage rationnel pour donner satisfaction aux riverains, tout en conservant la plantation.

M. l'Ingénieur en chef-voyeur fait connaître que l'élagage rationnel proposé ne répondrait pas au but désiré : l'aspect de l'avenue serait très fâcheux pendant un certain nombre d'années ; en outre les marronniers supporteraient difficilement cet élagage. Au surplus, la Commission constate que la commune a décidé d'affecter les fonds provenant de la vente des arbres actuels à la replantation en tilleuls des chemins n°s 6 et 31. Or le tilleul ayant une croissance assez rapide, l'avenue aura vite repris toute sa beauté ; la nouvelle plantation sera même plus esthétique que celle qui existe actuellement, car elle sera constituée par des arbres de même essence.

Après un échange de vues entre ses membres, la Commission décide à l'unanimité de se rallier aux conclusions de M. l'Ingénieur en chef et d'émettre en conséquence un avis favorable à l'abatage proposé.

3° *Panneau-réclame. Commune de Fromonville. Pose d'un panneau-réclame sur le chemin vicinal ordinaire n° 1.* — La Commission décide de ne pas s'opposer à la pose, par M. Proserpu, hôtelier à Mentcourt, d'un panneau-réclame supporté par deux poteaux dans le talus gauche du chemin vicinal ordinaire n° 1 près du canal du Loing, sous réserve que les dimensions du panneau (1 m. 20 × 0.80) seront notablement réduites.

*Affichage aux abords des monuments historiques et sites classés.* — M. le Préfet communique à la Commission les arrêtés que, sur sa proposition, il a pris pour déterminer le périmètre de protection des monuments historiques et sites classés. Il ajoute que les maires de Barcy et Vaux-sous-Coulombs ont trouvé exagérée la distance de 50 mètres proposée par la Commission. Le Maire de Barcy propose de réduire l'interdiction au triangle de la place de l'Église formé par les rues de Meaux, des Prés et la ruelle de la Poste. — La Commission adopte cette proposition.

En ce qui concerne la commune de Vaux-sous-Coulombs, le maire objecte que si la distance de 50 mètres était adoptée, la municipalité serait gênée pour procéder à l'affichage officiel qui s'effectue dans un cadre apposé au mur de la mairie situé à 6 mètres de l'église. Or, cet affichage n'est nullement visé par la loi du 20 avril 1910 ; la Commission maintient en conséquence son premier avis (50 mètres).



VAR. — Réunion du 11 juin 1926, à la Préfecture, sous la présidence de M. R. Dutruch, Secrétaire Général. — Présents : MM. Gibcin, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ; Charlois, Conseiller Général et Malliquet, Président du Syndicat d'initiative de Toulon. — Absents excusés : MM. Roustan et Prost. — Absents : Delahaye, Amoretti, Ferrero, Poitevin de Maureillan, Poupe et Courtecuisse.

*Le « Gros Pin » d'Hyères.* — Le propriétaire a refusé de donner son adhésion amiable au classement de cet arbre. La Commission donne acte de ce refus qui sera notifié à la Municipalité d'Hyères, conformément aux prescriptions de l'article 3, § 3 de la loi du 21 avril 1906, en formulant l'avis que si intéressante que soit la conservation du Gros Pin, elle n'apparaît pas justifier une mesure d'expropriation.

*Classements proposés.* — M. le Président soumet ensuite à la Commission, les propositions de classement des sites ci-après :

I. *La Chapelle de Notre-Dame de Constance et le terrain qui l'entoure à Bormes. (Rapport).* — *Position.* — Sur un culmen de 324 mètres d'altitude, le plateau et la Chapelle de Notre-Dame de Constance marquent le septentrion exactement derrière Bormes. — *Immatriculation.* — Propriétés communales, encadrées, section B. N<sup>os</sup> 262 (chapelle) et 263 (plateau) et d'une contenance indiquée

à la matrice comme étant de 30 ares 10. — *Indications pittoresques du lieu.* — C'est un site solitaire de douce quiétude. Du plateau l'œil embrasse un horizon immense depuis le massif de Marseilleveyre à l'Occident et toute l'immensité de la Méditerranée à peine estompée avant le lever du soleil, par les temps clairs, par le profil confus de la Corse. Le plateau serait nu sans quelques bouquets d'arbres qui encadrent à souhait la Chapelle et la mettent en valeur. A cet égard il serait même désirable que la végétation arborescente n'envahisse jamais l'aire où est construite la Chapelle. Toute végétation masquerait la vue et constituerait pour le monument un entourage obscur non seulement inesthétique mais encore dangereux. Si par surcroît le plateau pouvait être débroussaillé par désouchage, il offrirait une zone de protection efficace contre les incendies de forêts. Situé, en effet, en pleine direction du Mistral, ce plateau est particulièrement exposé aux ravages du feu et sa position même peut en faire un parefeu non négligeable. — *Description extérieure de la Chapelle.* — Le genre de la construction tient du Roman et y ressemble, sans pourtant que l'architecture puisse en être nettement déterminée. Le tout est constitué par une abside surmontée d'un campanile, un petit chœur, une nef précédée d'un porche et flanquée de deux transepts asymétriques. Accolés à la Chapelle un puits-citerne et une infrastructure ruinée en forme rectangle. — *Indications intérieures.* — La Chapelle contient un Maître-Autel en marbre blanc du XVII<sup>e</sup> siècle, jadis Maître-Autel de l'ancienne église de Bormes située près du couvent et démolie en 1775. Sur cet autel une statue en bois de la Vierge, représentée assise et portant par derrière dans la matière ligneuse les dates de 1738-1764. La facture de cette statue est à rapprocher avec celle de Notre-Dame des Anges au-dessus de Pignans (alt. 779 m.) et de celle de Notre-Dame de Consolation près Hyères. La tradition donne à ces trois statues le surnom de « Les trois sœurs ». Par ailleurs il existe encore à noter dans l'intérieur un buste de Saint Clair, du XVII<sup>e</sup> siècle, représenté mitre en tête, croisé en main. Un second autel moderne en marbre sans intérêt, le dit surmonté d'un mauvais tableau dans le style Louis-Philippe, imitation Empire : La Vierge instruite par sa mère. Enfin, un vénérable Missel portant la date de 1674. — *Historique.* — Il n'a été trouvé aucun document sur la Chapelle tant aux Archives départementales, qu'aux Archives municipales. La tradition locale veut qu'elle ait été bâtie par les Chartreux du Monastère de la Verne au XII<sup>e</sup> siècle et substituée par eux à un édicule Romain consacré à Diane, lequel aurait remplacé lui-même un autel Gaulois dédié à Dis, divinité analogue à Diane. Cette tradition locale sans base certaine peut cependant être étayée par les présomptions ci-après : 1<sup>o</sup> Possession par les Chartreux de la Verne de nombreux biens fonciers sur le territoire de Bormes depuis 1225. — 2<sup>o</sup> Caractère de solitude et de mélancolie de site pouvant être comparé à celui de la Verne et bien fait pour inspirer aux moines l'édification d'un sanctuaire. — 3<sup>o</sup> Genre de la construction qui bien que sans style marque la vétusté. — 4<sup>o</sup> Loi historique de la superposition des religions d'autant plus nette en

L'espèce que Dis, Diane et la Vierge, sont trois divinités symbolisant sous des noms différents la pureté et la chasteté. Pour donner une date certaine de l'existence de la Chapelle il faut se réléver à mention incidente qui est faite à son sujet dans le récit de l'assassinat du Seigneur de Bormes Poëpé de Grasse, dans le Château à la date du 13 janvier 1589, la barque portant les agresseurs ayant été vue « .....dirigeant le cap sur Notre-Dame de Bormes, Chapelle agreste située au-dessus du village qui porte ce nom..... » Cette référence à elle seule donne déjà à la Chapelle une existence certaine de trois cent trente-sept ans. — *Traditions religieuses.* — De date immémoriale, la Chapelle de Notre-Dame de Constance est un lieu de pèlerinage pour les Borméens. — Les pèlerinages et les cérémonies culturelles qui les accompagnent ont lieu rituellement le 15 août et le dimanche qui suit la Nativité (8 septembre). Des offices sont également célébrés à la Chapelle le jour des rogations et le lendemain de la première communion. A ces dates canoniques la théorie chatoyante des dévotes monte à l'Hermitage et entend sur la colline messe ainsi que prône. Toute préoccupation religieuse mise à part ces sortes de « Pardons » champêtres et périodiques sont pour Bormes et la chapelle de Notre-Dame de Constance un facteur de poésie intense d'un caractère traditionnel et respectable.

*Conclusions.* — Vu le passé lointain de la Chapelle, vu son emplacement, vu son site, elle nous apparaît présenter indéniablement, ainsi que le terrain communal qui l'entoure, le caractère pittoresque suffisant pour entraîner un classement de cette nature. Ce classement qui ne peut préjudicier en rien aux droits acquis de la commune, ni à l'usage culturel, nous semble au contraire devoir constituer une sauvegarde en faveur du monument et du terrain qui l'environne. Nous croyons donc que la Municipalité de Bormes serait bien inspirée en demandant : Que la Chapelle dite Ermitage de Notre-Dame de Constance ou N.-D. de Bormes, ainsi que le communal qui l'entoure et qui constitue à proprement parler son véritable périmètre de protection, la dite chapelle et le dit communal encadrés, Section B, N<sup>os</sup> 262 (chapelle) et 263 (plateau communal) d'une contenance indiquée à la matrice comme étant de 36 ares 10 ; soient classés en Site Pittoresque.

La Commission adopte les conclusions du rapport et décide de poursuivre le classement projeté.

II. *La Chapelle Saint-François, son enclos, le cimetière désaffecté, le Moulin et la Place de la Liberté qui l'entourent à Bormes.* (Rapport). — *Position.* — A l'Est-Nord-Est de Bormes (cote 150) se détachant nettement isolée du village à l'intersection de la R. D. 51 et de la Place de la Liberté, la Chapelle Saint-François érige sa masse parallépipédique. — *Immatriculation.* — La Chapelle Saint-François est encadrée sous les N<sup>os</sup> 787 et 788 (787 chapelle) et (788 enclos). Le cimetière désaffecté qui la jouxte au midi porte le N<sup>o</sup> 786 ; la Place de la Liberté qui s'étend au Sud-Sud-Ouest est immatriculée N<sup>os</sup> 785 et 794 (parties) ; le moulin 794 bis. Les di-

vers numéros indiqués ci-dessus font partie de la section B. L'édifice et les parcelles venant d'être mentionnés sont tous également propriété communale. — *Indications pittoresques* : 1° *La Chapelle*, sans style architectural, sans caractère architectonique bien accusés, la chapelle avec sa tour de clocher accolée à gauche de l'entrée a néanmoins grand air. Au devant et à quelques mètres de sa porte, la flamme noire de deux hauts cyprès lui forme un encadrement sans pareil. — 2° *Le Cimelière*. Remonte à 1773, fut inauguré le 2 février 1775 et servit de nécropole jusqu'en 1886. Désaffecté à cette date, envahi par les aloès, les figniers de barbarie, les mesanbryanthemum, les mimosas et par d'autres essences arborescentes, ce cimelière est devenu un lieu de languide torpeur. Il contient la tombe du peintre J.-Ch. Cazin, surmontée d'un monument pierre et brouze dû au ciseau de la veuve de l'artiste, née Marie Guilbert, et décédée elle-même depuis. En outre il recèle une pierre volive de la consécration du cimelière : à inscription latine, datant de 1775 et différents cippes conservant la mémoire de prénoms désuets et de patronymes typiques. — 3° *La Place et le Moulin*. La Place forme une belle perspective avec sa rangée de gros pins parasols et le vieux moulin qui la termine. Des abords de l'esplanade la vue s'étend sur tout le panorama du village, sur toute la mer, sur les vallons du Landon et de la Vieille que barre à l'horizon la croupe et la masse de la Pierre d'Avenoum. En faisant le tour de cette place tous les divers aspects de Bormes se déroulent comme un film vivant. Cette particularité est absolument unique. Quant au Vieux Moulin et aux Pins parasols, ils forment l'un au fond, les autres le long de la Place, un décor familier qui en complète heureusement la particulière esthétique.

*Présentation extérieure de la Chapelle*. — Sa forme parallépipédique, flanquée à gauche de l'entrée du clocher, passerait comme banale n'était sa position exceptionnelle. C'est cette dernière qui fait toute la valeur pittoresque de la construction. Cette valeur d'ailleurs est tellement réelle qu'il est absolument impossible de dénombrer les peintres, dessinateurs, photographes qui ont pu reproduire la physionomie de la Chapelle Saint-François. Ces artistes sont sans exagération aucune, plusieurs centaines, et si l'iconographie complète de Saint-François pouvait être recueillie, elle emplirait plusieurs salles de Musée. Parmi tous les artistes que Saint-François a tenté, détachons seulement le nom de J.-Ch. Cazin qui a consacré à ce site le meilleur de ses dernières années de sa longue vie d'artiste probe et consciencieux. A lui seul, J.-Ch. Cazin est toute une référence en faveur du pittoresque certain de Saint-François.

*Indications intérieures*. — A l'intérieur composé d'une seule nef, il y a lieu de remarquer le retable en bois doré du XVII<sup>e</sup> siècle, surmontant le Maître-Autel moderne tout de marbre blanc, les statues de Saint François de Paule datant de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1781), de la Vierge et la dyptique Sainte Anne instruisant la Vierge, statue et dyptique d'époque ancienne mais indéterminée. Comme tableaux on doit en signaler quatre plus particulièrement : Saint

François de Paule et Saint François de Salles — Saint François de Paule aux pieds de la Vierge — Saint Antoine, abbé et évêque, exorcisant un possédé. Ce dernier est incontestablement la meilleure des œuvres citées. Il faut mentionner également un certain nombre « d'ex-voto » d'art naïf et simpliste ainsi que quatre lanternes de procession provenant de la confrérie des Pénitents. Au-dessus de l'entrée d'une tribune édiflée en 1787 destinée à agrandir le nombre des places de l'Eglise.

*Historique.* — Saint François de Paule traversa Bormes en 1481 ; précédé en 1508, il fut canonisé par le Pape Léon X en 1519. La confrérie des Pénitents de Saint-François fut créée à Bormes en 1575. Installée d'abord dans la chapelle Saint-Sébastien dont les vestiges se retrouvent encore dans le bas de Bormes, elle transféra son siège dans la chapelle Saint-François le 20 avril 1653. C'est entre ces dates depuis celle de 1519 qu'oscille la construction de la chapelle dont il est impossible de retrouver dans les archives communales la trace originelle. De 1653 à 1773 la confrérie des Pénitents eut à Saint-François son siège exclusif. De 1773 à 1883, la chapelle servit en même temps de paroisse pendant la construction de l'Eglise actuelle. En 1791, Saint-François fut vendu comme bien national aux époux Courmes dans le but d'être transformé en moulin. Les acheteurs la rétrocédèrent aux Pénitents en 1828. De 1828 à 1872 elle continua à être occupée par les Pénitents qui disparurent à cette époque.

*Affectation cultuelle actuelle.* — La Chapelle Saint-François est ouverte au culte aux dates fixées ci-après : 25 avril (Saint-Marc), 3, 4, 5 mai (Saint-François). Rogations, 2 novembre (commémoration des morts). En outre il y est dit des messes particulières commandées et le curé de Bormes y fait le catéchisme pendant environ deux mois (mai et juin). Parmi les cérémonies, celles des 3, 4 et 5 mai se détachent comme ayant un caractère particulièrement local, véritable romérage religieux avec chants provençaux, fibres et tambourins.

*Conclusions.* — Au point de vue pittoresque, la chapelle, l'enclos qui la précède, le cimetière désaffecté qui y est accolé, la place qui la borde avec sa rangée de gros pins parasols et avec le moulin qui en termine la perspective ne peuvent se séparer. Ils forment un bloc intimement soudé concrétisant tout un aspect de Bormes et toute une période de son histoire. Leur classement constituera une sauvegarde en leur faveur. Il importe que nulle bâtisse moderne ne vienne déshonorer par sa hideur cet ensemble, il importe qu'il ne devienne jamais la proie des panneaux réclames et des affiches polychromes. Pour constituer là un périmètre de véritable protection esthétique, nous croyons donc que la Municipalité de Bormes serait bien inspirée en demandant que : La Chapelle Saint-François avec son enclos, le cimetière désaffecté, la Place dite de « La Liberté » tout entière avec ses pins parasols et son moulin, les susdits encadrés respectivement section E, Numéros : 787, 786, 788, 794 bis.

785 et 791 (parties) d'une contenance totale d'environ 3.930 mètres carrés, soient classés en Site Pittoresque.

La Commission adopte les conclusions du rapport et décide de poursuivre le classement projeté.

III. *Chute sur la Nartuby dite « Saut du Capelan » à la Motte*. — En réponse à votre lettre du 1<sup>er</sup> février courant concernant le classement, parmi les Sites et Monuments naturels, de la chute, sur la rivière de la Nartuby, dénommée « Saut du Capelan », j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une visite sur les lieux m'a convaincu de la nécessité urgente de ce classement. Le débit normal de la chute, qui est fort belle et située dans un site sauvage, est en effet diminué par deux récentes prises d'eau servant à alimenter l'usine électrique Fournial. Les effets de ces saignées, doivent se faire notablement sentir en été et même dans la saison des pluies qui n'est pas toujours aussi propice que cette année.

La Commission, tout en estimant que l'aspect pittoresque de l'ensemble du Site soit sauvegardé, renonce à poursuivre le classement projeté, étant donné l'usage industriel auquel sert la chute, usage qu'il n'est pas possible de supprimer ou même d'amoindrir.

IV. *Colline du Vicar Château à Hyères*. — Par une lettre en date du 15 décembre 1925, Madame Wroomans Leclercq, demeurant à Saint-Pierre Vieux Château à Hyères, a signalé à M. le Préfet du Var, comme étant susceptibles d'être classés parmi les Sites pittoresques et Monuments naturels en vertu de la loi du 21 avril 1906, un rocher situé dans les dépendances de cet édifice. Chargé par M. le Préfet d'examiner cette proposition nous nous sommes rendu à Hyères le 8 mai 1926 à 10 heures du matin et n'avons pas eu l'avantage de rencontrer chez elle M<sup>me</sup> W. Leclercq, n'ayant pas connaissance de ses heures de réception mentionnées sur la pancarte portant le libellé ci-joint : *Domaine du Vicar Château, Ruines, Monuments Historiques, Arts antiques et modernes, Panorama splendide, Loggia, Salon, Terrasse*. Entrée 1 franc. Ouvert de 3 heures à 6 heures été. Qui entre paye. Ouvert de 2 à 5 heures l'hiver. Nous avons dû par conséquent accéder près du rocher par la propriété voisine. Le rocher dont il s'agit est décoré du côté de M<sup>me</sup> W. Leclercq de belles sculptures modernes. Il est à la limite de deux propriétés appartenant l'une à M<sup>me</sup> Leclercq, l'autre à la Société immobilière d'Hyères et il semble résulter de la lettre précitée que ce rocher a motivé de la part de la Société une action en bornage. Dans ces conditions, le classement sollicité par M<sup>me</sup> Wroomans serait surtout destiné à la soustraire à l'obligation d'établir ou de rétablir une clôture sur ce rocher. Nous ne pensons pas que la Commission départementale des Sites puisse se prêter à des complaisances de ce genre d'autant que le seul fait de l'action en bornage visant le rocher en question dont M<sup>me</sup> W. Leclercq est seule à solliciter le classement, semble indiquer qu'elle n'en est pas l'unique

propriétaire. Il est possible d'ailleurs sous une autre forme, et dans un but d'intérêt général de donner satisfaction à la pétitionnaire prénommée. Le rocher de Saint-Pierre est situé dans ce remarquable ensemble de la colline du « Castéou » qui est une véritable merveille, dans un imposant décor médiéval où se dressent les ruines du Vieux Château, dont les tours carrées, massives, crénelées, enguirlandées de lierres et de ronces rappellent la domination féodale. Tout cela s'étage et se groupe au gré des mouvements du terrain dans un site farouche et sauvage. Autour des vestiges du vieux donjon dominant la ville haute blottie autour du sanctuaire de Saint-Paul. Déjà des essais d'architecture cubique, de maladroitest restitutions archéologiques s'accrochent au flanc de la colline déshonorant cet harmonieux couronnement. N'y a-t-il pas à craindre la contagion de pareils exemples ? C'est à quoi sans doute ont songé le Conseil Municipal d'Hyères, le Syndicat d'initiative et les urbanistes chargés du plan d'extension lorsqu'ils ont émis le vœu d'un classement intégral de la colline à ménager et à préserver comme espace libre et comme complément indispensable de classement de tout le quartier Saint-Paul, actuellement en voie de réalisation. Nous ajouterons que les remparts, les tours et ruines du Vieux Château sont classés et que tout récemment les parties de la vieille enceinte sur le classement desquelles il y avait encore des doutes, ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il nous paraît rationnel que le cadre naturel de tout cet ensemble monumental de la colline du Vieux Château soit aussi classé comme site pittoresque. En conclusion, nous proposons à la Commission départementale des Sites de donner un avis favorable au classement de toute la colline du Vieux Château. Cette mesure est, par surcroît, de nature à donner satisfaction à M<sup>me</sup> W. Leclercq puisque le rocher qui l'intéresse est situé sur cette colline. Il va sans dire, que le classement proposé aurait pour effet de réduire à une clôture *très discrète* celle qui serait établie sur le rocher litigieux à la limite des deux propriétés, de manière à ne pas porter atteinte à la beauté du site et de l'ensemble.

La Commission adopte entièrement les conclusions du rapport et décide de poursuivre le classement proposé.

V. *Les Pinèdes de la Capte, de la Plage et du Ceinturon à Hyères.* (Rapport). — Par délibération du 26 novembre 1925, le Conseil Municipal d'Hyères a demandé que les Pinèdes de la Capte, de la Plage et du Ceinturon soient classés parmi les sites pittoresques et Monuments naturels du Var en vertu de la loi du 21 avril 1906. Ce classement aurait pour effet de donner officiellement à ces Pinèdes, le caractère de réserves boisées prévues par la loi du 14 mars 1919 autour des agglomérations soumises à l'obligation de produire un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. Les Pinèdes de la Capte, de la Plage et du Ceinturon sont constitués par une large et épaisse bande de beaux pins parasols qui sont non seulement les ornements naturels du Littoral et de la rade d'Hyères mais qui protègent aussi la station contre les vents violents du



N.-O. La Plage d'Hyères, station climatique classée par décret ne se comprendrait pas sans cette bienfaisante pinède aux parfums balsamiques qui se développe depuis la Capte en bordure des Salins des Pesquiers, au lieu dit de l'Aigade près des Vieux Salins d'Hyères, en passant par l'agglomération balnéaire de la Plage. Considérée d'ailleurs du seul point de vue pittoresque, cette pinède est une beauté naturelle et sylvestre de tout premier ordre qui justifierait amplement la mesure de conservation, sollicitée par la Ville d'Hyères. Si donc on y ajoute les avantages que retire de cet écran naturel la station climatique d'Hyères, on ne peut que conclure au classement de cette pinède parmi les sites pittoresques et monuments naturels du Var. Les principales pinèdes à classer se trouvent dans les sections cadastrales suivantes : *La Capte* : Section M, Parcelles 6 à 10, propriété de la commune d'Hyères. *La Plage* : Section 1, Parcelle 614, appartenant à divers propriétaires : Société immobilière Hyéroise, à Hyères. — Société climatérique du Sud-Est, à Hyères. — D<sup>r</sup> Jaubert Léopold, à Hyères. — M. Viart Humbert, Avoué, 51, rue de la Bourse, à Lyon. — M. Duval Clément. — M. de David de Beauregard, à Hyères. — M. Tondoux Jean-Marie, à Hyères. — M. Laroquette, Hôtelier, à la Plage. *Le Ceinturon* : M. d'Yvernois ou Bernheim, à Paris. Par lettre en date du 16 mars 1926, M. le Maire d'Hyères a demandé les adhésions des propriétaires au dit classement. MM. le D<sup>r</sup> Jaubert et Viart ont accepté par lettre en date des 27 mars et 13 avril 1926, M. Tondoux a refusé par lettre du 24 mars 1926. Les autres propriétaires n'ont pas répondu. En conclusion, la demande de la Ville d'Hyères visant les Pinèdes de la Capte, de la Plage et du Ceinturon est bien fondée et il importe à notre avis de poursuivre activement les pourparlers en vue de leur classement.

La Commission adopte les conclusions du rapport et décide de poursuivre le classement projeté.

VI. *L'Esplanade du Château de Valbelle à Tourves.* (Rapport). — Par une lettre en date du 12 février 1926, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a appelé l'attention de M. le Préfet du Var sur l'intérêt que présenterait le classement comme site pittoresque de l'Esplanade qui s'étend autour de l'Obélisque et devant les ruines du Portique dorique de l'ancien Château de Valbelle à Tourves. Chargé par M. le Préfet de dresser un rapport en suite de cette demande de classement, je me suis rendu à Tourves et j'ai constaté que l'aspect de l'Esplanade était dénaturé par le passage de lignes aériennes électriques et la présence des poteaux dont certains plantés à une distance vraiment trop rapprochée de la colonnade dorique qui a été classée avec l'obélisque précité, parmi les Monuments historiques du Var. Le classement de l'Esplanade où sont situés ces monuments classés, comme sites pittoresques, constituerait une mesure de protection et permettrait notamment de prévenir la pose de trop nombreux poteaux électriques aux abords immédiats de ces ruines célèbres. Nous concluons donc au classement de l'Esplanade et à cet effet, nous donnons à titre

d'indication en vue d'obtenir l'adhésion du propriétaire, les renseignements suivants complétés par l'extrait du plan cadastral ci-joint. L'Esplanade est cadastrée sous le N° 227 de la Section E de Tourves, au lieu dit « Le Château ». La colonnade *classée* figure sous le n° 230. L'Obélisque n'est pas indiqué sur le plan cadastral. Nous l'avons tracé approximativement par une croix sur l'extrait ci-joint. Le propriétaire actuel de la parcelle 227 est M. d'Estournel, résidant à Amiens, 22, rue d'Abbeville.

La Commission adopte les conclusions du rapport et décide de poursuivre le classement projeté.

VII. *La Côte de Saint-Aygulf à la Garonnette.* — Conformément aux prescriptions contenues dans la lettre du Ministre de l'Intérieur et après avis de M. Monsarrat, Conseiller juridique du Syndicat, j'ai l'honneur de vous proposer le classement en site pittoresque de toute la partie du Littoral comprise entre le rivage et la Route Nationale sur les territoires de Fréjus et de Roquebrune, de Saint-Aygulf à la Garonnette. Cette opération a pour but de nous faire connaître les noms des propriétaires qui consentiraient à conserver gratuitement le Front de mer en « Espace libre ». Vous voudrez bien trouver ci-joint un plan de la côte avec les noms des propriétaires intéressés.

*Plan d'extension et d'embellissement.* — M. le Président dépose ensuite sur le bureau de la Commission les demandes par lesquelles les communes de Saint-Raphaël, la Garde-Freinet et le Lavandou ont sollicité leur inscription sur la liste des communes tenues de faire établir un plan d'extension et d'embellissement en exécution de la loi du 14 mars 1919. Il donne à ce sujet lecture des rapports présentés par M. Reustan, qui concluent à l'admission des communes précitées aux fins de leurs demandes. La Commission, adoptant les conclusions, décide d'ajouter les communes de Saint-Raphaël, de la Garde-Freinet et Le Lavandou sur la liste dressée par application de l'article premier de la loi du 14 mars 1919.

*Station de Tourisme.* — M. le Président communique également à la Commission le dossier du projet relatif à l'érection de la commune de Six-Fours-la-Plage en station de tourisme. La Commission, après examen et lecture du rapport présenté à ce sujet par M. Roustan, émet un avis très favorable à la réalisation de la mesure envisagée.

*Classement du Littoral.* — Enfin, M. le Président expose l'état actuel de la procédure engagée en vue du classement du Littoral du Mourillon à Toulon, antérieurement décidé.

Après explications, la Commission exprime le désir que le plan des lieux soit complété par démarcation des parties pour lesquelles les propriétaires ont déjà donné leur adhésion au classement et ajourne à sa prochaine réunion la décision qu'il y aura lieu de prendre.

N. D. L. D. — Malgré leur longueur, mais en raison de leur intérêt et comme exemples types, nous avons tenu à publier les procès-verbaux ci-dessus, mais ce n'a pu être qu'exceptionnellement.



## Comité Directeur

---

### Extrait des Procès-Verbaux

---

*Séance du 31 mai 1926*

Le Comité directeur s'est réuni, le lundi 31 mai à 16 heures 30, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. Cornudet, sénateur, président, assisté de MM. Robert de Souza, vice-président, qui présida une partie de la séance, et de M. Louis de Nussac, secrétaire-général.

Sont aussi présents : M<sup>lle</sup> Jeanne Smith, MM. R. de Clermont, Ch. Demorlaine, G. Demery, artiste-peintre, Forestier, Guy Géneau, M. Heide, Maussier-Dandelot, Aug. Rey, A. de Villemereuil, membres du Comité ; Gabriel Faure, inspecteur général des Monuments historiques, représentant M. le Directeur des Beaux-Arts ; J. Anthoys, inspecteur des Eaux et Forêts, représentant le Directeur général ; Jean Verrier, représentant la Direction des Affaires départementales et communales au Ministère de l'Intérieur ; Albert Brunel, architecte honoraire de la Ville de Paris, délégué du Touring-Club.

Excusés : M<sup>me</sup> Cazalis, vice-présidente ; MM. Martel, vice-président ; Lenglet, adjoint au trésorier, E. Bousson, A. Chaboseau, G. Lefèvre-Pontalis, A. Mellerio.

Acte est donné au procès-verbal de la réunion du février 1926, sans observations.

*Nouveaux Sociétaires.* — Sont admis, présentés par M. Marcel Delannay, délégué général de l'Œuvre :

1° MM. Maurice Lanctuit, entrepreneur, 24, route de Rouen, Vernon (Eure) — comme 2° délégué pour le canton de Vernon — (membre à vie, rachat de cotisation).

2° Maurice Degron, artiste-peintre, 135, rue de Belleville, Paris (XI<sup>e</sup>).

3° Robert Hérouard, agent-voyer cantonal, Montfort-sur-Risle (Eure).

4° Charles Marceron, 129, avenue de Roule, Neuilly-sur-Seine.

5° D<sup>r</sup> Lucien Marceron, ancien Interne des Hôpitaux, 92, boulevard Raspail (VII<sup>e</sup>).

6° D<sup>r</sup> Georges Mazaud, Etrepagny (Eure), comme délégué cantonal pour cette localité.

7° Pierre Pelseneer, ingénieur électricien à Saint-Philibert-sur-Risle (Eure) comme 1<sup>er</sup> délégué cantonal pour cette localité, en remplacement de M. Robert Larchental, démissionnaire.

— Présenté par M. Henri Gresperrin, délégué à Perros-Guirec

M. G.-H. Salbach, artiste-peintre, 10, rue Philibert-Delorme, Paris (VII<sup>e</sup>).

— Présentés par MM. Raoul de Clermont et Louis de Nussac :

MM. William-Didier-Pougel, artiste-peintre, 12, boulevard de Cluchy (XVIII<sup>e</sup>), membre à vie (rachat de cotisation).

Henri Birot-Letourneux, ingénieur des Arts et Manufactures, 8, rue Jean-Goujon, Paris (VII<sup>e</sup>).

— Présentés par MM. le comte Cornudet et Louis de Nussac :

M<sup>me</sup> Sevestre, propriétaire, Hargeville, par Harnonville-les-Mantes (Seine-et-Oise).

Enfin *Les Amis du Vieux-Dieppe*, Président M. Fernand Fermond (Service administratif du Syndical d'initiative).

M<sup>me</sup> Mathieu-Lolliot, artiste-peintre, présidente d'honneur du *Syndical des Propriétaires de l'Île Fleurie*, à Saint-Maur (Seine), annonce l'adhésion de ce Syndical comme membre.

De même, M. G. Régnier, secrétaire général, l'adhésion de la Société *Les Amis de Clamart*.

Adopté.

*Nécrologie.* — La Société a le regret de perdre parmi ses membres et délégués M. Georges Husson, membre très agissant de la Commission départementale de Seine-et-Marne, et M. Henri Ferrand, le renommé érudit et alpiniste dauphinois à Grenoble, membre de la Commission de l'Isère. Il y a lieu de signaler le décès d'un autre sociétaire M. Charles Collet, artiste-peintre.

*Divers.* — M. Cornudet remercie M. Gabriel Faure de sa présidence à l'Assemblée générale dont M. Faure souligne le beau succès en reportant le mérite sur le talent oratoire de M<sup>me</sup> Bouchot-Saupique.

Le Comité exprime ses regrets de ne pouvoir, à cause des statuts de la Société, affilier celle-ci à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, si intéressants que les oiseaux soient pour les paysages.

MM. André Chevrillon, de l'Académie française, membre du Comité, est élu président des *Amis de Saint-Cloud*, affiliés à la Société,

et M. Forestier, promu Officier de la Légion d'honneur ; ils reçoivent les félicitations de leurs collègues.

*Les Arbres d'Hargeville.* — L'adhésion de M<sup>me</sup> Sevestre est consécutive aux démarches faites au nom de la Société par M. Cornudet — qui sont rapportées — auprès de la Municipalité pour arrêter l'abatage d'arbres séculaires ornant la place d'Hargeville (S.-et-O.), et formant un site charmante avec la vieille église du village et le cimetière d'environnant.

*Les Propositions de classement des « Amis du Vieux-Dieppe ».* — A la demande de M. le Maire de Dieppe, la *Société des Amis du Vieux-Dieppe* a dressé une liste très bien expliquée des immeubles ou sites pittoresques, urbains et suburbains de cette ville, dignes d'être protégés, et que la Société envoie en communication avec son adhésion. Le secrétaire général a déjà répondu que la Société des Paysages ne pouvait qu'appuyer ces propositions ; qu'il y avait lieu de les déférer à la Commission départementale des Sites en faisant valoir cet appui, afin de faire prendre sur l'avis de celle-ci les arrêtés ministériels de classement. — Approuvé.

*Parc de Saint-Cloud.* — Notre délégué, M. Edmond Duc, artiste-peintre, secrétaire-général des *Amis de Saint-Cloud*, écrit que le Ministre de l'Agriculture, M. Binet, a refusé, comme ses prédécesseurs, MM. Queuille et Jean Durand, l'autorisation demandée par le Conseil Municipal de Saint-Cloud pour les Sociétés sportives, de clore un terrain, même provisoirement, dans le parc de Saint-Cloud, site classé.

Par contre, avec toutes les autorisations nécessaires, paraît-il, va s'élever dans l'Annexe, le Parc de Villeneuve-l'Étang, également compris dans le classement, le Monument aux Volontaires américains morts à la guerre, dans des proportions considérables, alors que le projet primitif ne comprenait qu'une simple pyramide. Cet édifice a ému M. Demery et le secrétaire général s'en est enquis auprès de M. Duc qui répond qu'il a obtenu que ce colossal monument, qui est un Arc de Triomphe de 20 mètres de haut, entouré de motifs dans un demi-cercle de constructions devant une pièce d'eau, est placé dans l'endroit le moins désavantageux à l'harmonie générale du Parc. C'est le moindre mal qui aura pour conséquence de s'opposer aux convoitises sur cette partie du domaine, de la commune de Marne et de l'Institut Pasteur.

Mais le Comité s'étonne que les autorisations aient été données à l'érection d'un tel monument, alors qu'il aurait fallu, selon la loi, l'avis favorable de la Commission départementale des Sites, pour la modification apportée à l'état des lieux classés, et l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts.

Comme il s'agit d'une question de principe, après une vive discussion, on décide qu'il sera demandé à la Direction des Beaux-Arts la date à laquelle l'autorisation a été accordée par arrêté ministériel, et dans quelles conditions.

*Parc de Ploumanac'h.* — Mettant au courant des difficultés qu'il rencontre pour l'établissement du Parc devant protéger les abords

des Rochers classés de Ploumanac'h, M. Henry Grosperin expose celle que soulève le don de 20.000 m<sup>2</sup> par Mme Lederlin, qui voudrait qu'on lui garantisse les 7.000 m<sup>2</sup> restant de sa propriété. Cette condition n'est pas acceptable dans un acte de donation, au point de vue légal, et un avocat consulté ne voit qu'un moyen, c'est un bail de 99 ans. Le moyen, juridique, assure M. de Clermont, est bien recevable et présente toute garantie pour la longue échéance qu'il comporte.

*Commission pour concours d'usines dans les Paysages.* — Le Comité avait décidé de créer dans cette réunion une Commission pour étudier les conditions d'un concours d'usines dans les paysages. A MM. Er. Bousson, Albert Brunel, R. de Clermont, Maussier-Dandelot, Augustin Rey qui s'étaient prononcés pour en faire partie, sont adjoints MM. Forestier et A. de Villemerueil, qui se proposent pour former ensemble la dite Commission. M. Rey signale que M. Benoit-Lévy, possède sur la question une documentation importante qu'il serait utile de se procurer, en priant M. Benoit-Lévy de vouloir bien faire aussi partie de la Commission, puisqu'il est membre de la Société, et a été même membre du Comité directeur. Le secrétaire général lui écrira ces propositions, et réunira ensuite la Commission à la Permanence du Club Alpin.

Un échange de vues à ce sujet se fait entre MM. Cornudet, R. de Clermont, Brunel, Forestier et A. de Villemerueil. M. Cornudet rappelle les tentatives accomplies autrefois par la Société et leur échec auprès de certains industriels. M. de Clermont dit les résultats obtenus à l'étranger, notamment en Suisse, par l'Heimatchass. M. Brunel et M. Forestier font valoir que ce n'est pas seulement par les constructions que les bâtiments industriels peuvent ménager la vue dans les paysages, mais par le cadre de verdure qui peuvent les entourer. Ils citent des cas en France où ces dispositions ont été prises avec le plus heureux effet. M. Forestier et M. de Villemerueil ajoutent que les plans d'extension et d'embellissement des villes doivent assigner des emplacements déterminés aux hauts-fourneaux et usines, en les empêchant de s'élever au milieu des villas de luxe et dans les endroits d'agrément. Le plan de l'extension de Paris, en particulier, prévoira des zones spéciales pour ces bâtiments. De telles questions doivent être étudiées par la Commission en même temps qu'elle recherchera les moyens de doter les concours qui seront ouverts.

*Le Congrès de la Fédération régionaliste française. Journée d'Etudes sur la législation actuelle.* — Lecture est donnée de la lettre suivante :

Le 30 mai 1926.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de vous informer que la F. R. F. a choisi pour thème de son Congrès annuel « la Protection des monuments et des sites, selon la législation actuelle ».

Comme ce sujet est du ressort de la Société que vous présidez, nous serions très heureux qu'elle fût représentée au Congrès par des délégués officiels, comme elle l'a été si brillamment à la Journée des Paysages, au

mois de janvier dernier. La Société rendrait ainsi le plus signalé service à la cause que la nouvelle réunion va, une fois de plus, soutenir, en engageant, pour mettre en valeur l'œuvre qu'elles accomplissent, les Commissions départementales des Sites et les Sociétés d'Amis de la Nature, dont elle est le lien, à prendre aussi part, de la même façon qu'elle-même, aux assises du Congrès qui se tiendra, cette année, en province, à Brive (Corrèze), le samedi 4 et le dimanche 5 septembre, dans une « Semaine régionaliste » de réunions, d'excursions et de fêtes organisées par la municipalité de cette ville.

Des rapports pourraient y être présentés, notamment : 1<sup>o</sup> sur les moyens de protection qu'offrent les lois en vigueur et sur les desiderata à exprimer pour les compléter et les rendre plus efficaces ; 2<sup>o</sup> sur les relations existantes et désirables entre la protection des sites urbains et ruraux et la protection des monuments à la faveur des lois et propositions de lois qui les concernent.

Nous espérons obtenir le patronage, que nous allons solliciter, des deux ministères intéressés, celui de l'Intérieur, celui des Beaux-Arts et celui des Travaux publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance la meilleure de notre considération la plus distinguée

*Le Président de la F. R. F.,*

CHARLES-BRUÏ.

*Le Commissaire général de la Semaine  
régionaliste de Brive,*

LOUIS DE NUSSAC.

Le secrétaire général expose le programme général de la *Semaine régionaliste* de Brive et dit que plusieurs membres du Comité s'inscrivent pour se rendre au Congrès, notamment MM. R. de Clermont, Augustin Rey et A. de Villemereuil qui seront naturellement les délégués de la Société. M. Cornudet ajoute qu'il tâchera de s'y rendre de Crocq (Creuse). M. de Nussac propose à M. Verrier de s'entendre avec lui pour inviter les Commissions départementales des Sites à y prendre part, par l'intermédiaire des Préfets, leurs présidents, et sous le patronage du Ministre de l'Intérieur, comme il a été fait en 1922 à la *Journée des Paysages* à Saint-Cloud. De même seront conviées les Sociétés amies et alliées, en s'adressant à leurs présidents. — Approuvé.

*Le Bois de Vincennes et l'Exposition coloniale de 1938.* — D'un rapport qui est développé oralement, il résulte l'exposé suivant :

Dans sa dernière session le Parlement a voté le principe d'une Exposition Coloniale, devant se tenir à Paris à une date indéterminée, probablement de 1928 à 1930. La question est en suspens depuis 1921 ; à cette époque la date de l'Exposition Coloniale avait été fixée en 1925. Le projet initial consistait à utiliser des terrains du Bois de Boulogne, notamment la Plaine de Bagatelle et le Jardin d'Acclimatation. Ce projet a été abandonné.

Un second projet, également adopté par le Conseil Municipal, consistait à scinder en deux l'Exposition Coloniale, dont une partie devait avoir lieu sur le terrain des anciennes expositions, dans le centre de Paris, c'est-à-dire au Trocadéro, aux Champs-Élysées, aux Invalides, sur le Cours la Reine.

La deuxième partie aurait été aménagée au Bois de Vincennes, où une superficie de 55 hectares devait lui être réservée. Ce deuxième projet fut, lui aussi, plus tard, abandonné.

D'autre part, en raison de l'Exposition des Arts Décoratifs, qui pratiquement devait avoir lieu en 1924 et s'est ouverte seulement en 1925, on a dû retarder l'ouverture de l'Exposition Coloniale et il a été décidé par le Conseil Municipal qu'aucune grande manifestation de ce genre ne se ferait désormais dans le centre de Paris.

On a proposé alors de reculer la date de l'Exposition Coloniale de 1925 à 1927 : le Ministère des Colonies renouça à l'emplacement intra-muros et demanda au Conseil Municipal de lui accorder une superficie beaucoup plus grande au Bois de Vincennes, en portant la concession de 55 hectares à 200 hectares environ. Or, si l'on tient compte des surfaces vides du Bois de Vincennes, occupées par le Champ de Manœuvres et les établissements militaires, c'est à peu près le tiers du Bois qui aurait été occupé et peut-être dévasté par l'Exposition.

Des protestations latentes se sont fait sentir de la part des communes riveraines et même des Parisiens : il ne faut pas oublier, en effet, que le Bois de Vincennes est surtout fréquenté les dimanches et jours fériés par la population des quartiers populeux du faubourg Saint-Antoine, de Ménilmontant et de Belleville ; surtout depuis l'élévation du prix des transports, elles n'ont pas le moyen de s'éloigner dans la banlieue de Paris. Comprenant ces protestations le Commissariat Général de l'Exposition a, paraît-il, proposé de réduire la concession à demander au Bois de Vincennes de près de moitié ; mais néanmoins il serait encore distrait de cette promenade, réservoir d'air et de verdure très apprécié par la population parisienne, encore 100 hectares qui seraient interdits à la population de Paris, et qui certainement, malgré toutes les promesses faites par le Commissariat Général, ne manqueraient pas d'être dégradés.

Pour répondre à ces protestations, le Commissariat Général a bien déclaré que les arbres, qui seraient enlevés pour l'installation des palais de l'Exposition Coloniale, seraient des arbres sans valeur. C'est loin d'être exact car, d'après le premier projet présenté, sans parler des taillis et des arbres de faible dimension, il aurait fallu faire tomber 9.000 arbres dans le Bois de Vincennes ; sans doute, le Commissariat Général, ému de cet abatage exagéré, a déclaré que les massifs boisés abattus pour l'Exposition, seraient remplacés par un parc anglais prolongeant celui existant déjà près du Lac Daumesnil, mais précisément ce que l'Exposition Coloniale fera disparaître, ce sont les parties touffues du Bois. Même en tenant compte de la diminution déjà acceptée en principe de 200 ha à 100 ha, plus de 50 hectares de bois seront ainsi rasés. Or ce que désire surtout la population de Paris c'est de trouver à proximité de chez elle et, sans frais de déplacement très grands, des massifs boisés, touffus, lui donnant non seulement l'illusion, mais la réalité de se reposer sous un véritable massif de verdure et non un parc qui se trouve souvent à proximité de son domicile (Parc des Buttes Chaumont, Parc de Montsouris).



On ne comprendrait pas que le Conseil Municipal de Paris qui, l'année dernière, a très heureusement voté une subvention de 50.000 francs pour contribuer au reboisement du bassin de la Haute-Seine, donne aujourd'hui l'autorisation de défricher une partie du Bois de Vincennes, dont il ne reste plus qu'une surface relativement réduite de véritable bois.

Dans ces conditions, la Société des Paysages ne peut, dans l'intérêt des Parisiens, que s'opposer à un défrichement aussi important à la porte de Paris, surtout à l'occasion d'une Exposition qui, en raison de son éloignement, n'aura peut-être qu'un succès très relatif.

À la suite de cet exposé oral, une vive discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Cornudet, de Clermont, Demorlaine, Forestier, Augustin Rey, de Villemereuil, pour aboutir au vote de la délibération suivante, résumant les arguments développés :

La Société de Protection des Paysages de France :

Pénétrée de l'importance très grande pour le Pays d'une prochaine Exposition Coloniale, mais profondément émue du choix de l'emplacement du Bois de Vincennes, dont il est question ;

Considérant qu'il y a une nécessité fondamentale pour la population tout entière de la capitale et de ses banlieues surpeuplées et grandissantes de conserver rigoureusement toutes ses réserves de parcs, bois et espaces libres déjà trop restreints ;

Considérant d'autre part que le Bois de Vincennes constitue une œuvre définitive ; que ses larges espaces sont indispensables à l'énorme population voisine et proche, qui en serait privée pendant plusieurs années, depuis la préparation à la démolition de l'Exposition ;

Considérant, par contre, que l'effort d'une grande Exposition permettrait de créer dans les environs immédiats de Paris de nouveaux parcs, et d'y laisser des monuments, qui au lieu d'être une atteinte à nos parcs actuels, doleraient Paris de nouvelles promenades et édifices publics, qui contribueraient à son embellissement ;

Emet le vœu :

Que l'on renonce définitivement à toute atteinte aux Parcs et Bois de Paris, et que l'on envisage pour cette Exposition Coloniale des emplacements nouveaux, tels par exemple que les abords du Rond-Point de la Défense ou les pentes du Mont-Valérien, ou l'emplacement des fortifications, ou tout autre analogue.

La délibération sera envoyée aux Ministres, au Conseil Municipal, Préfet de la Seine et autorités compétentes.

*Le Bois de Boulogne, les Forêts de Compiègne et de Fontainebleau.* — En présence des périls qui menacent les parcs publics et les forêts domaniales, M. R. de Clermont propose de renouveler les vœux pour le classement à la fois du Bois de Vincennes, du Bois de Boulogne, des Forêts de Compiègne, de Saint-Germain et de Fontainebleau, ces dernières de plus en plus atteintes par l'extension des champs de tir et les ravages des armes à feu, à longue portée. — Adopté.

*Les Forêts et le Fisc.* — Le secrétaire général signale combien sont destructives les mesures fiscales ; par les impôts et les droits sur

les successions qui frappent les forêts particulières, interdisant désormais les futaies dont le renouveau est à trop longue échéance. Des voix compétentes et autorisées comme celle de M. Pierre Caziot, inspecteur général du Crédit Foncier, s'élèvent dans la presse pour dénoncer le danger qui, du reste, est même mortel pour l'économie générale du pays, en tarissant une source de revenus privés et publics.

Le secrétaire général, appuyé par M. de Souza, qui prend alors la présidence de la séance, propose d'émettre un vœu pour la réforme de ces funestes exigences légales qui ruinent un des éléments les plus importants des paysages.

M. Guy Gêneau fait savoir que la question a été débattue à fond par la Société des Agriculteurs de France, et exposée dans son *Bulletin*, et qu'il y a lieu de se rallier aux vœux que le *Bulletin* a publiés — et qu'il procurera. — Adopté.

*Vente du parc et de la Maison de Saint-Denis.* — Echo est donné aux informations publiées par les journaux (1), d'un projet de vente de la Maison d'éducation de Saint-Denis, appartenant à la Légion d'honneur, avec son parc de 27 hectares : le secrétaire général fait valoir combien serait déplorable la destruction de ce magnifique Parc qui est d'ailleurs le seul espace libre existant dans une agglomération urbaine et ouvrière considérable, à laquelle il est absolument indispensable pour son hygiène publique comme il est, avec la glorieuse Maison elle-même, nécessaire à sauvegarder pour son intérêt artistique et historique de premier ordre. Il propose d'émettre un vœu contre les futures vente et lotissement des jardins et du parc, ainsi que de la Maison elle-même.

M. Gabriel Faure assure que la Direction des Beaux-Arts se préoccupe du classement de la Maison de Saint-Denis.

La commune qui est riche, ajoute M. de Nussac, voudrait acquérir une partie des jardins et du Parc pour en faire des terrains de jeu et des promenades publiques. Il s'informera du projet de vente à la Grande Chancellerie, et, en attendant, le vœu pour la conservation de l'ensemble et son classement est émis en principe par le Comité.

*Les Forts de Marseille.* — M. de Villemerueil signale la prochaine mise en adjudication des forts de Marseille qui font au port de cette ville un décor de toute beauté dans le panorama. La presse locale et générale proteste comme organe de l'opinion publique, et le Syndicat d'initiative de Provence vient d'adresser au Préfet des Bouches-du-Rhône la lettre suivante, dont M. de Villemerueil donne lecture :

MONSIEUR LE PRÉFET,

La presse annonce la vente, par adjudication publique, des deux forts historiques de Saint-Jean et Saint-Nicolas, pour utilisation industrielle.

(1) *Figaro*, 25 mai.

(2) Voir notamment Hubert Morand, *Journal des Débats*, 25 mai ; Gabriel Boissy, *l'Intransigeant*, 1<sup>er</sup> juin, dont il a été donné connaissance.

Si ce fait est exact, nous vous demandons de vouloir bien convoquer d'urgence la Commission départementale des Sites, dont vous êtes le président, pour qu'elle examine sans retard les moyens à employer pour éviter que ces monuments, qui sont une parure admirable pour notre cité, ne soient transformés et perdent leur caractère.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE PRÉSIDENT

Le Comité est d'avis, après observations, que le secrétaire général écrira au Préfet, président de la Commission départementale des Sites, à l'appui du vœu du Syndicat d'initiative, en faisant valoir, dit M. de Villemezeuil, que la sauvegarde des Forêts de Marseille entre dans les vues de la Commission se montrant fort soucieuse des paysages tant urbains que ruraux, comme le portent ses délibérations, insérées dans le *Bulletin* (n° 98).

*Le Volume du Congrès international pour la Protection de la Nature* (Le Chevalier, éditeur, 12, rue de Tournon) est déposé au bureau par le secrétaire général, qui fait valoir que, si le Congrès s'est tenu en mai 1923 et le recueil ne paraît qu'aujourd'hui, c'est que, fait unique pour les Congrès, l'ouvrage contient à la fois les rapports, les vœux et les réalisations de ceux-ci. Ce très beau volume est publié sous la direction de M. Raoul de Clermont avec la collaboration de MM. A. Chappelier et Louis de Nussac, secrétaires généraux adjoints, de MM. F. Le Cerf et Charles Valois, secrétaires rédacteurs. M. Ch. Valois, notre sociétaire, en particulier, à qui l'on doit le plus grand soin de la rédaction, a traité spécialement et très remarquablement, la question des Parcs nationaux ; MM. Martel, Aug. Rey, Maussier-Dardelois, A. Mellerio et plusieurs autres membres de la Société apportent d'importantes contributions, alors que, du reste, deux sections du Congrès se sont tenues sous la présidence de MM. Cornudet et Martel. C'est donc un acte capital à l'actif de notre Société.

M. Robert de Souza souligne le haut intérêt de l'ouvrage qu'il a l'intention de faire valoir dans la presse. M. de Nussac lui répond en l'assurant combien son article sera le bienvenu, et qu'il aura un naturel sort dans le *Bulletin* de la Société pour le reproduire.

La séance est levée à 21 heures 15 (1).

(1) A l'issue de la séance, les vœux suivants ont été communiqués à la presse et ont été reproduits dans un grand nombre de journaux :

La Société pour la protection des Paysages de France, dans la dernière réunion de son Comité Directeur, a émis les vœux :

1° Que l'Exposition Coloniale projetée pour 1928, ait lieu en tout autre endroit autour de Paris qu'au Bois de Vincennes, qu'elle menace de ravager sur une très grande étendue, détruisant une grande quantité d'arbres et de bosquets de toute beauté, en privant pour plusieurs années la population parisienne de promenades si nécessaires à son agrément, comme à l'hygiène publique ;

2° Que tous les jardins, parcs et bois publics de Paris et de sa banlieue

soient désormais à l'abri de toute atteinte des Expositions et des constructions même provisoires ;

3° Que soient révisées les mesures fiscales frappant gravement les futaies des forêts particulières, ruinant un des plus beaux éléments des paysages et contribuant aussi au plus funeste déboisement à bref délai ;

4° Que soient sauvegardés les magnifiques parcs et jardins de la Maison de la Légion d'honneur, à Saint-Denis, comme unique espace libre de l'endroit, indispensable à l'agglomération urbaine environnante, et qu'ils soient classés pour leur haut intérêt artistique, ainsi que les bâtiments historiques de l'établissement national dont ils dépendent.

Le Comité renouvelle ses vœux antérieurs en faveur des Forêts domaniales de Compiègne, de Saint-Germain (Maison-Laffite) et de Fontainebleau, de plus en plus victimes des dévastations par suite de l'extension des champs de tir et de la portée des armes de guerre, qui tuent en quantité les arbres, éloignent les promeneurs en augmentant l'étendue des zones dangereuses. Il proteste enfin contre la mise en vente annoncée des Forts Saint-Jean et Saint-Nicolas pour les remplacer par des bâtiments industriels, alors que la silhouette de ces forts importe tant au décor panoramique du port de Marseille.

Les deux premiers vœux résumant celui qui a été produit plus haut, p. 131, ont appuyé par la publicité dans les journaux l'efficacité de celui-ci, visant le Bois de Vincennes, qui avait été envoyé aux autorités compétentes, notamment à la 3<sup>e</sup> Commission du Conseil municipal. Cette Commission en a tenu le plus grand compte, ainsi que la presse l'a mentionné ; il a été en entier inséré dans l'article si bien informé et inspiré de M. Léandre Vaillat, *Le Décor de la Vie, l'Exposition Coloniale (Le Temps, 6 juillet)*.

Le Ministre des Colonies a répondu à notre vœu qu'aucun arbre ne serait abattu dans le Bois de Vincennes pour l'Exposition. Finalement, après avoir éprouvé des échecs en divers endroits, le projet a été fixé dans la partie découverte, sur les pelouses s'étendant dans la commune de Charenton-le-Pont. Cette détermination n'en présente pas moins le très grand inconvénient de priver pendant trois ans de terrains de jeu et de plein air, des milliers d'enfants au détriment de la population environnante. Inconvénient grave contre lequel protestent les Conseils municipaux des communes voisines — et nous-mêmes. — L. N.



## NOUVELLES DIVERSES

LE CONGRÈS DE LA F. R. F. ET LA SEMAINE RÉGIONALISTE DE BRIVE. — Voici le programme général du Congrès de la Fédération régionaliste Française et de la *Semaine régionaliste de Brive*, du 29 août au 5 septembre, auxquels les membres de notre Société sont tout particulièrement invités, ainsi que les membres des Commissions départementales des Sites :

VENDREDI 3 SEPTEMBRE. — 21 heures, au Théâtre Municipal, *Soirée régionaliste d'Inauguration* : conférence de M. Jean AUDIAT, *Les Poètes brivistes à travers les Ages*, suivi d'un concert régionaliste ; Présidence de M. Henri CHAPPELLE, maire et conseiller général.

SAMEDI 4 SEPTEMBRE. — *Journée du Congrès de la F. R. F.* — Le matin, à l'Hôtel-de-Ville, Assemblée générale présidée par M. Pierre du MAROUSSEM. *La Protection des Monuments et des Sites d'après la Législation actuelle.*

12 heures, déjeuner en commun. — 14 heures, Excursion à Pompadour (Château et Haras national). — 21 heures, Soirée au Théâtre Municipal : discours de M. J. CHARLES-BRUN ; représentation de *L'Archon*, veillée limousine de MM. Jean TEILLIET, François DELAGE et Marcel LARDERET, jouée par les *Chanteurs Limousins de Paris*. Présidence de M. Georges LECHERBONNIER, président de l'Association Corrèzienne de Paris, président de Chambre à la Cour de Cassation.

DIMANCHE 5 SEPTEMBRE. — *Journée fébrile et littéraire.* — 10 heures, Hôtel de Ville, réunions des Congressistes de la F. R. F., des Félibres et des écrivains reçus par la *Société limousine Bertrand de Born*. — 12 heures, *Toulada*, Reinage et Cour d'Amour. — 16 heures, Cours du C. 'ège Cabanis, Festival régionaliste par les *Chanteurs limousins* et les sociétés artistiques de la ville. — 21 heures, Jardins de la Guierle, concert public ; musique militaire et *Chanteurs limousins* (chants et danses).

Les autres *Journées*, organisées par la Municipalité de Brive pour la Semaine régionaliste sont : Dimanche 29 août, *Journée agricole et florale* ; le soir, conférence de M. J. CHARLES-BRUN, sur le *Régionalisme*. — Lundi 30, *Journée musicale Blanche Sebba*. — Mardi 31, *Journée touristique*, célébration des vingt cinq ans de la Section Corrèzienne de la Société de Géographie Commerciale ; inauguration du *Monument au Colonel Deffmas*, par le Maréchal Lyantey. — Mercredi 1<sup>er</sup> septembre, *Journée des Sociétés Savantes de la Région et des Sociétés de Géographie* ; excursions dans la ville et aux environs (Collonges, Beaulieu). — Jeudi 2 (suite de la précédente). Excursions aux environs. — Vendredi 3, *Journée de l'Exposition régionale du Travail et du Salon régionaliste des Artistes de la région limousine*, organisé par le Cercle français, qui seront ouverts toute la *Semaine*.

Le Secrétariat de cette *Semaine* à la Mairie de Brive renseigne sur toutes les conditions du séjour dans la Ville, les prix dans les hôtels et tous détails complémentaires du programme ci-dessus.

POUR LES OLIVIERS DU LITTORAL PROVENÇAL. — Notre confrère, le poète MAGAGLYO, adresse à toutes les personnalités de la Région du Littoral, cet appel :

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, avec moi, vous élever contre les ravages de plus en plus graves, causés à nos champs d'oliviers (abandon, changement de culture, coupes incessantes pour le commerce, spéculation sur les terrains, etc...).

De toutes les réponses dans ce sens qui me parviendront, je constituerai un dossier que j'adresserai à la Préfecture et au Conseil général des Alpes-Maritimes, afin que soient prises des mesures efficaces.

J'aime à penser, que grâce à votre appui, sera entendue la voix d'un poète de ces pays, amant sincère de la Nature — la nôtre surtout.

*Adresser les réponses à M. Magaglyo, « Le Nid », Menton.*

A cette lettre est jointe la poésie en vers suivante :

### LA DESTRUCTION DE L'OLIVIER

Noble entreprise, où l'on œuvre avec fruit !  
 Pauvre géant !... que j'aime et qu'on détruit !  
 Ton craquement ressemble à quelque plainte horrible,  
 Quand tu chois sous les coups dont la hache te crible...  
 Noble entreprise, où l'on œuvre avec fruit !...  
 Pourtant, on vous abat, chers arbres séculaires !  
 Les affaires sont les affaires !  
 Ont-ils jamais songé, vos éternels bourreaux,  
 — Sans nul doute ennemis des choses raisonnées —  
 Que la Nature met des centaines d'années  
 A vous faire si beaux ?  
 Inclignons-nous : il est très sage  
 D'amoindrir la beauté de notre Paysage !  
 Vraiment, sera-ce mieux  
 Lorsque nous aurons sous les yeux  
 Des monts pelés tout le long de la côte ?  
 Ah ! ne commettez pas l'irréparable faute,  
 Vandales ! Arrêtez ! Laissez-nous le décor  
 Splendide, non pareil, que forme l'Olivette.  
 Le mal est grand, déjà ; mais il est temps encor  
 D'y remédier. Puissent les voix du poète,  
 De l'artiste, navrés, jointes à d'autres voix,  
 Opérer le miracle ! Il faut sauver nos bois,  
 Ces bois où l'olivier superbement domine ;  
 Nous devons respecter cette offrande divine.

*Menton, juin 1926.*

MAGAGLYO.

---

*Le Gérant : A. VILLOUTREIX.*

---

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
 (même maison à Limoges) — (8-1926)

La beauté du paysage est une richesse nationale

Vingt-cinquième année  
N° 101. (N. S.)

NOVEMBRE 1926

# BULLETIN

de la

## Société pour la Protection des Paysages de France



### SOMMAIRE

I. Robert DE SOUZA, *La Protection de la Nature, autour d'un Congrès*. — II. *La Cause des Paysages au Congrès de la Fédération régionaliste française (session de Brive, 4 sept. 1926) : 1° Rapport de Raoul DE CHARMOT, sur rôle de la Commission des Sites. 2° Compte rendu.* — III. Louis FORÉSTY, *Gâcheurs de Régions*. — IV. *Commissions départementales des Sites* : Haute-Vienne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Rhône, Seine-et-Marne, Vienne. — V. *L'Assemblée générale des Délégués de l'Eure* : allocution de M. Marcel DELAUNAY. — VI. *Nouvelles diverses* : Paris, Marly-le-Roy, Saint-Germain, Creuse, Congrès de l'Arbre et de l'Eau, Ploumanach, les plans d'embellissement en Bretagne, Saint-Servan, Tarr et Padirac, Cannes, Bayonne.



SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages

PARIS — 13, rue Linné (V<sup>e</sup>) — PARIS



PERMANENCE

Le lundi de 5 à 6 h. 30, au Club Alpin Français, 50, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

Ce numéro, exceptionnellement, est de 3 fr. 50

# COMITÉ DIRECTEUR

## *Président.*

**C<sup>r</sup> Cornudet**, député de Seine-et-Oise.

## *Vice-Présidents.*

**M<sup>rs</sup> Henry Cazalis.**

## *MM.*

**E.-A. Martel**, ancien directeur de la Naïve.

**Robert de Souza**, homme de lettres.

## *Secrétaire général.*

**M. Louis de Nussac**, sous-bibliothécaire au Muséum d'Histoire Naturelle.

## *Tresorier.*

**M. Georges Buisson**, Chef des Sténographes de la Chambre des Députés.

## *Ajout au trésorier.*

**M. Martial Lenglet**, sténographe adjoint de la Chambre des Députés.

## *Membres.*

**M<sup>rs</sup> Jeanne Smith.**

**M<sup>rs</sup> Geneviève de Pierre.**

## *MM.*

**Antoine Borrel**, avocat de la Savoie.

**Er. Bousson**, Vice-Président du Conseil de Préfecture de l'Oise.

**Joseph Carrier**, conseiller d'Etat, directeur général des Eaux et Forêts.

**A. Chaboseau**, homme de lettres.

**André Chevrillon**, homme de lettres, membre de l'Académie Française.

**Raoul de Clermont**, avocat à la Cour d'Appel.

**F. Gros-Mayrevieille**, avocat à la Cour d'Appel.

**Henry Cuénot**, Vice-Président du Club-Alpin Français.

## *MM.*

**Léon Dabat**, Conseiller-maître à la Cour des Comptes.

**Ch. Demorlaine**, Conservateur des Eaux et Forêts.

**Gustave Dennery**, artiste peintre.

**J.-C.-N. Forestier**, conservateur des Promenades et Plantations de la Ville de Paris.

**Guy Généau**, Inspecteur général des Eaux et Forêts.

**André Hallays**, homme de lettres.

**Henri Jamot**, propriétaire.

**Lefebvre St-Ogan**, homme de lettres.

**Germain Lefèvre-Pontalis**, architecte-paiéographe.

**Paul Léon**, directeur général des Beaux-Arts.

**Maussier-Dandelot**, architecte.

**André Mellerio**, homme de lettres.

**Marcel Monmarché**, Directeur des Guides Bleus.

**Louis Muret**, conseiller général de S-et-O. ; membre correspondant de l'Académie d'Agriculture.

**Charles Normand**, président de la Société des Amis des Monuments parisiens.

**Charles Rabot**, ancien secrétaire général de la Société de Géographie.

**Augustin Rey**, architecte.

**Adrien de Villemereuil**



## LA PROTECTION DE LA NATURE

---

### L'ŒUVRE D'UN CONGRÈS (\*)

La belle saison est celle des Congrès. J'entends des Congrès utiles, dont les politiques ne sont que des imitations fâcheuses, les frelons et les guêpes à côté des abeilles.

Sans les Congrès, on ne pourrait tracer la carte de nos intérêts permanents. On suit pas à pas dans leurs comptes rendus la marche des sciences et des arts. Leurs rapports et leurs vœux, études désintéressées des vrais travailleurs, les spécialistes, ceux qui creusent réellement les questions, approvisionnent fonctionnaires et parlementaires pour leurs décrets et pour leurs lois... Pauvres décrets, pauvres lois ! Leurs mesures de défense viennent toujours en retard, et la politique, ménagère des intérêts les plus destructifs, parce que les plus particuliers et les plus passagers, rend trop souvent ces mesures inopérantes.

Malgré tout, on ne se lasse point. Je viens de recevoir un magnifique in-octavo de 400 pages, où se trouvent consignés les travaux du *Congrès International pour la Protection de la Nature*, qui se tint à Paris, au Museum, en 1923.

Ah ! le bel ouvrage ! Quelle mine de documents portés à notre connaissance nous devons à M. Raoul de Clermont, organisateur et secrétaire général du Congrès, à MM. Albert Chappellier et Louis de Nussac, secrétaires adjoints, et à MM. Fernand Le Cerf et Charles Valois, secrétaires rédacteurs ! Autant que pour leurs communications et leur rédaction, pour la composition même du volume, c'est un instrument de travail de premier ordre ; aucun Congrès n'en a laissé de meilleur. Il y a notamment un index parfait ; on voit bien que M. Charles Valois est archiviste-paléographe.

Dix-sept nations avaient répondu à notre appel afin de constituer une ligue (qu'il faut souhaiter plus efficace que l'autre) pour la défense de la *faune*, de la *flore* et des *sites*, indignement

---

(\*) N. D. L. R. — Nous reproduisons de *l'Eclaircur de Nice et du Sud-Est* (5 juillet 1926) cet article, ainsi que nous l'avions annoncé au *Comité-Directeur*, à la séance du 31 mai ; voir *Bulletin*, n° 100, p. 133.

massacrés par l'homme civilisateur, à qui je ne donnerai même pas le trop beau nom de « sauvage ».

Le sauvage, comme les nobles bêtes et plantes dont il est le frère, ne détruit guère au delà de ses besoins ; il n'obéit qu'à la loi naturelle, et de ce seul fait l'équilibre entre les espèces se maintient. Aucune beauté n'est en danger par lui de disparaître. Même quand nomade, pastoral et chasseur, il incendiait les forêts, ainsi que le font encore nos pères, il fallait des siècles et des siècles pour que la région changeât de nature. Aujourd'hui, une exploitation industrielle suffit pour qu'en quelques lustres rien ne demeure.

Qu'est-il besoin même d'exploitations ? L'impôt seul en France est pour nos forêts une condamnation mortelle. Et comme plus elles deviennent rares, plus la vente des arbres est fructueuse, les bois particuliers sont rasés en si grand nombre qu'on vient enfin de s'émouvoir et de préparer des lois de protection plus efficaces. Le seront-elles vraiment ? Qu'est-ce qui peut arrêter la rage de destruction que, chez le plus civilisé, multiplie l'amour du gain ?

Pour les animaux, c'est épouvantable. Un savant américain a pu avec raison intituler une conférence : « La fin de l'âge des mammifères. » Des animaux à fourrure, il n'existera plus les trois quarts des espèces d'ici vingt-cinq ans. Aux États-Unis, où pourtant on réagit efficacement, quantité d'espèces de gibier sont ou éteintes ou en voie de disparition. En Afrique, on tue en masse les éléphants pour leur ivoire. Sur les trente rhinocéros blancs qui survivaient au Transvaal, un M. Snow en a tué quatre pour se donner le luxe de les ériger naturalisés dans un Muséum...

« L'avenir jugera sévèrement les responsables, écrit M. Paul Sarasin, président de la *Société Helvétique des Sciences Naturelles*, et s'étonnera que certains naturalistes collectionnent dans leurs musées avec tant de soins et à grands frais les formes bizarres des mammifères fossiles, tandis qu'ils paraissent assister sans s'émouvoir à la destruction radicale d'espèces non moins prodigieuses. » Mais ces naturalistes là, Dieu merci, ne sont pas ceux de notre Muséum National !

Les cétacés des mers antarctiques ne seront bientôt plus qu'un souvenir. Quand on pense que les troupeaux de bisons couvraient comme d'un immense tapis brun les plaines du Mississipi ; qu'on pouvait, à l'époque de la migration, les voir défilér,

myriades par myriades, pendant quarante heures, et qu'en moins de vingt ans ils furent anéantis ! C'est à peine si l'on sauva à temps quelques couples qui, heureusement, se multiplièrent depuis lors dans des Parcs nationaux et Réserves protégées.

Et que dire de la façon barbare dont on capture en Afrique les singes anthropoïdes si précieux pour les laboratoires !

Quant aux oiseaux, nous voyons par nos yeux ce qu'on en fait dans notre cher Midi. Il y a quelques années, aux environs de Marseille, une multitude d'hirondelles s'étaient posées sur des fils de fer. On relia ces fils à une batterie électrique et, en un instant, 10.000 furent foudroyées. Or, sur ce nombre de victimes expédiées par paniers à Paris, 2 à 3.000 seulement purent être mises en peau, le reste fut jeté.

Tels sont les procédés de notre civilisation. Je vous en citerais ainsi pendant des pages. Les rapports du Congrès de 1923 sont un véritable martyrologe de la vie naturelle.

Comment arrêter ces crimes ? Je ne crois pas à l'efficacité des lois : elles sont insignifiantes et, dans leur insignifiance même, mal appliquées. Je ne crois qu'à deux remèdes : l'éducation, enseignant à l'école le respect de la nature comme un véritable dogme, et dont les manquements seraient passibles de punitions sévères ; les *réserves* et *refuges*, où, dans chaque région, au besoin chaque commune, la faune et la flore seraient soustraites à notre barbarie.

Quelques réserves et refuges d'oiseaux sont déjà installés, mais trop rares. Quant à la bonne volonté éducative de nos instituteurs, elle est certaine, mais faible ; elle ne vient pas au premier plan de leurs soucis. Or, tant que le culte de la vie naturelle ne sera pas un des fondements de la morale, tant que nous ne comprendrons point que notre intérêt vital le plus étroit est lié à l'équilibre que maintient sur la terre la conservation entre les êtres et les choses des moindres rapports, nous ne pouvons espérer aucun progrès sérieux et durable de l'esprit public, et nous hâterons notre propre destruction.

Robert DE SOUZA.



# La Cause des Paysages

## au Congrès de la Fédération régionaliste française (session de Brive, 4 septembre 1926) <sup>(\*)</sup>

## I

**Du rôle de la Commission départementale des Sites et les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à ce jour (1), rapport de **RAOUL DE CLERMONT**, avocat à la Cour, membre du Comité directeur de la S. P. P. F.**

L'article 2 de la loi Beauquier du 21 avril 1906 institue une *Commission Départementale* chargée de dresser la liste des pro-

(\*) Brive-la-Gaillarde (Corrèze) — ville moyenne comptant près de 25.000 habitants et en plein développement. — avait été choisie parce qu'elle est un centre régional, touristique et intellectuel très caractérisé, ainsi que nous l'avons démontré dans notre brochure illustrée de propagande éditée par la Municipalité à l'occasion du Congrès : *L'Athènes du Limousin ou cinquante ans (1875-1925) de vie intellectuelle à Brive-la-Gaillarde* (Limoges, A. Bonlemps, 1926 ; in-8°, 20 fig.). — La Semaine régionaliste qui encadra le Congrès, était en quelque sorte le couronnement de notre étude d'abord parue en articles de la Revue *La Vie Limousine*. — L. N.

(1) Voir comptes rendus du 1<sup>er</sup> Congrès International pour la Protection des Paysages (Paris 17 octobre-20 octobre 1909) : *Du Rôle des Commissions départementales des Sites. — Le Code des Paysages*, pages 20 à 33.

Voir proposition de loi Marcel Plaisant. — Comptes rendus du 1<sup>er</sup> Congrès International pour la Protection de la Nature (Paris 31 mai au 2 juin 1923), pages 252 à 260, et *Bulletin S. P. P. F.* n° 91, juin 1923, p. 47, et n° 97, juillet 1925, p. 371.

Rapport sur le Classement des Sites et déductions à la *Journée des Paysages*, à Saint-Cloud, le 25 mai 1922. — *Bulletin S. P. P. F.*, 21<sup>e</sup> année, n° 89, novembre 1922, pages 11 à 43.

Voir Listes des Sites classés, *Bulletins S. P. P. F.* n° 89, novembre 1922, pages 29 à 39 ; n° 92, juin 1923, page 65 ; n° 94, juin 1924, pages 206 et 207 ; n° 97, juillet 1925, pages 389 à 392, et n° 100, juillet 1926, pages 88 à 91.

Voir comptes rendus des réunions des Commissions départementales des Sites, *Bulletins de la S. P. P. F.* n° 98, novembre 1925, Table des matières page 469.

Voir comptes rendus du 14<sup>e</sup> Congrès de l'Arbre et de l'Eau à Neuvic, en 1926, *Ibidem*, pages 100 et 101.

Voir *Bulletin de l'Association Littéraire et Artistique Internationale*

priétés foncières dont la conservation peut avoir au point de vue artistique ou pittoresque un intérêt général.

D'après la loi Cornudet du 14 mars 1919, cette *Commission départementale des Sites*, réunie au Conseil départemental d'hygiène et à l'architecte départemental, a mission de s'occuper également de l'aménagement et de l'extension des villes et villages.

L'article 10 de la loi du 24 mars 1919 (Stations climatiques et de tourisme), demande à la Commission départementale des Sites de désigner les stations de tourisme et la loi du 13 avril 1910, contre l'abus de l'affiche-réclame, charge cette Commission de désigner les zones de protection à créer par arrêtés préfectoraux contre l'abus de l'affiche-réclame autour des sites classés.

En instituant cette Commission, dont les attributions se développent sans cesse, M. Beauquier et M. Maurice Faure qui étaient des régionalistes militants, voulaient créer un *Conseil régional d'Art public*, et ils avaient l'intention d'étendre davantage, dans la suite, ces attributions.

MM. Beauquier et M. Maurice Faure ont toujours considéré le texte du 21 avril 1906 comme une loi de principe devant être complétée. C'est pour cette raison que M. Charles Beauquier, qui présida le Congrès de la Fédération régionaliste à Chartres en 1912, me chargea d'y présenter un projet de loi complémentaire qui fut adopté. M. Maurice Faure, quelques semaines après, le fit voter par les Etats généraux du Tourisme.

Il est intéressant de faire remarquer que de son côté l'éminent juriconsulte, M. Henri Defert, Président du Touring-Club de France, désirait accorder aux *sites intéressants en point de vue artistique, géologique ou historique* la protection modifiée de la loi du 30 mars 1887 dans ses articles 1 à 6 et 12 et 13. Il avait demandé en 1905 une Commission départementale et réclamé une servitude de classement pour la conservation de l'immeuble.

Le Comité des Sites et Monuments du Touring-Club de France, que préside si remarquablement M. Chaix, et surtout la Société

<sup>10</sup> De la Protection des Monuments du passé, des Paysages et des Sites. Congrès de Liège, 18 au 24 septembre 1905 ; annexe au *Bulletin* n° 19, 1905. — Voir *Bulletin* 32<sup>e</sup> session Congrès de Luxembourg, 1-5 septembre 1910. — *Bulletin* n° 31, 4<sup>e</sup> série, juin 1911, pages 22 à 26 et page 182. — Voir *Bulletin* n° 32, 3<sup>e</sup> série, décembre 1911, pages 7 et 8. — Réunion générale de Paris de décembre 1911. — Voir *Bulletin* n° 34, 3<sup>e</sup> série, juillet 1913, pages 83 à 94, Congrès de Scheveningue, 16-19 juillet 1913.

Voir Chambre des Députés, 1923, n° 6.089, et 1925, n° 1.750.

pour la Protection des Paysages de France qui a pour Président le Sénateur Comte Cornudet, assurent par leurs travaux les principales directives à prendre pour l'application de la loi Beauquier.

Deux admirables Secrétaires généraux, notre ami René Mathieu, au T. C. F., et notre ami Louis de Nussac, à la S. P. F., par leur inlassable activité, ont puissamment contribué au succès et à la prospérité de ces deux grandes Sociétés.

Depuis, la proposition de loi complémentaire a été remarquablement mise au point par M. Marcel Plaisant, avocat à la Cour, député du Cher. Il l'a déposée sur le bureau de la Chambre, et M. l'Abbé Muller, député du Bas-Rhin, a été chargé du rapport.

Il est très désirable de voir ce texte ratifié par le Parlement le plus tôt possible, pour l'extension, comme pour le renforcement et la garantie des classements.

Les 459 sites déjà classés se composent : *d'un cap* ; de deux *presqu'îles* ; *de neuf îles* : l'île de la Folie, dépendant du Bois de Boulogne ; l'île de Borbière, à Nogent-sur-Marne, dans le département de la Seine ; l'île de Bréhat et l'île du Château et l'île Brück, à Ponvenan, dans les Côtes-du-Nord ; l'île des Vignerons et l'île des Moulins sur la Marne, à Chenevières, en Seine-et-Oise ; la grande île de Chennevières, à Saint-Maur-des-Fossés, dans la Seine, et de l'îlot du Fort de Brégançon, à Bormes, dans le Var.

*De quatre lacs* : le lac Blanc des Rousses et les lacs Robert à Uriage, dans l'Isère ; le lac Vert et les lacs de Moëde, d'Auterne à Passy, dans la Haute-Savoie ; *trente et une cascades* ; *vingt-trois grottes* ; *douze sources et fontaines* ; *six gorges* : les gorges de Premonot à Combes, dans le Doubs ; les gorges de Sierroz à Grésy-sur-Aix, en Savoie ; les gorges du Pont-du-Diable à Forcloz et la Vernaz, dans la Haute-Savoie ; les gorges dites du Trou-de-l'Enfer à Rebraupal, dans les Vosges, et les gorges d'Ollioules et de Châteaudouble, dans le Var.

*Le Cirque* de Gavarnie dans les Hautes-Pyrénées et celui du Fer-à-Cheval à Sixt, en Haute-Savoie.

*Vingt-six buttes, sommets, monts, crêtes, plateaux, corniches ou falaises.*

*Cent dix rochers ou groupes de rochers ; cent un arbres ou groupes d'arbres remarquables ; cinq bois et forêts ; neuf parcs et jardins ; quatre moulins ; deux ruisseaux, un torrent ; deux dolmens ; un menhir ; un camp romain ; un théâtre romain ; et les vestiges gallo-romains de Gourzon, dans la Haute-Marne ;*

*sir cimetières, deux chapelles, vingt-cinq églises, dont vingt-deux avec le cimetière qui les entourent ; vingt ruines et vieux châteaux ; sept tours ; un pont et un pont naturel.*

Les remparts de Boulogne, dans le Pas-de-Calais, excepté ceux déjà classés comme monuments historiques ; le Fort Saint-André et ses dépendances, à Salins, dans le Jura ; l'ancienne citadelle de Sisteron, dans les Basses-Alpes, et les ruines de la Forteresse de Grand-Fraxinet, dans le Var, le Domaine national du Haras de Pompadour, dans la Corrèze, et celui du Haras du Pin, dans l'Orne. En Corse, le Couvent de la Trinité et l'Escalier du Roi d'Aragon, à Bonifacio, et les Milleli, propriété de la famille Bonaparte, à Ajaccio ; une construction et un site qui l'entoure ; dix-neuf terrains divers et trente-quatre sites urbains.

Depuis le mois de mai 1922, 46 départements ont réuni leur Commissions départementales, et quelques départements plusieurs fois.

Parmi les 459 sites classés, 119 sont des propriétés particulières, 231 des propriétés communales, 23 des propriétés communales et particulières, 5 des propriétés départementales, 20 des propriétés de l'Etat et deux des propriétés maritimes.

Les 63 départements qui ont obtenu les 459 sites classés, sont dans l'ordre numérique : 1 département, l'Eure avec 47 sites ; 1, le Finistère avec 41 sites ; 1, la Haute-Savoie avec 26 sites ; 1, le Doubs avec 24 sites ; 1, le Pas-de-Calais avec 20 sites ; 2, le Tarn et les Vosges avec 18 sites ; 1, le Var avec 13 sites ; 1, l'Orne avec 12 sites ; 5, l'Ain, les Hautes-Alpes, les Côtes-du-Nord, la Meuse, les Deux-Sèvres avec 11 sites ; 2, les Bouches-du-Rhône et Seine-et-Oise avec 10 sites ; 1, l'Isère avec 9 sites ; 5, l'Aisne, les Alpes-Maritimes, le Morbihan, la Saône-et-Loire et la Seine et la Seine-Inférieure avec 8 sites ; 1, la Charente-Inférieure avec 6 sites ; 5, le Calvados, la Manche, la Haute-Saône, la Seine-et-Loire et le Vaucluse avec 5 sites ; 8, le Territoire de Belfort, la Corse, la Drôme, le Loir-et-Cher, la Haute-Loire, le Maine-et-Loire, la Haute-Garonne, les Basses-Pyrénées avec 4 sites ; 6, les Basses-Alpes, la Côte-d'Or, l'Ille-et-Vilaine, le Jura, le Loiret et les Hautes-Pyrénées avec 3 sites ; 5, l'Ariège, la Corrèze, l'Oise, la Savoie et l'Yonne avec 2 sites ; 17, l'Allier, la Creuse, la Dordogne, le Gard, la Haute-Garonne, l'Hérault, les Landes, la Loire, la Loire-Inférieure, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Somme et la Vienne avec 1 site seulement.

Vingt-deux départements restent encore malheureusement sans aucun site classé, ce sont : l'Ardèche, les Ardennes, l'Aube, l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, la Charente, le Cher, l' Eure-et-Loir, le Gers, la Gironde, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Lozère, la Mayenne, la Nièvre, le Nord, les Pyrénées-Orientales, la Sarthe, le Tarn-et-Garonne, la Vendée et la Haute-Vienne.

Il y a lieu de féliciter tout particulièrement les toutes jeunes Commissions départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour leur zèle et leur activité, mais elles sont encore trop nouvelles pour avoir obtenu les nombreux classements qu'elles ont proposés, la loi Beauquier étant du reste introduite tout récemment par voie législative en Alsace et en Lorraine. (1)

## II

Ce rapport a été lu dans la partie du Congrès de la F. R. F. consacrée aux Paysages, alors que le thème assigné à la Session de Brive, le 4 septembre, comprenait : *La Protection des Mouvements et des Sites selon la législation actuelle.*

Cette partie parut si importante qu'un journaliste (*Revue Limousine*, Limoges, 20 septembre) relatait le compte rendu de la session entière sous le titre : *Congrès pour la Protection des Paysages.*

Conformément à la délibération du Comité-Directeur (2), notre Société, par mesure de propagande et pour son rayonnement, avait envoyé des lettres-circulaires spéciales aux Commissions départementales des sites et aux Sociétés affiliées (3) et la F. R. F., avait obtenu du Ministre de l'Intérieur, qu'il appuyât

(1) Voir *Bulletin* n° 97, juillet 1923, page 388.

(2) Cf. *Bulletin* n° 100, page 128.

(3) Ces lettres-circulaires qui annonçaient le haut patronage ministériel obtenu, invitaient les Commissions et Sociétés à examiner dans les réunions du Congrès, notamment : 1° Les moyens de protection qu'offrent les lois en vigueur, et les desiderata à exprimer pour les compléter et les rendre plus efficaces ; 2° les relations existantes et désirables entre la protection des Sites urbains et ruraux, et la protection des Monuments à la faveur des lois et propositions de loi (loi Beauquier, loi Cornudet, lois sur l'affichage et sur les transports des forces hydrauliques, proposition de loi Boivin-Champeaux et Louis Bosc, proposition de loi Marcel Plaisant, etc...). — Le Code des Paysages qu'on ne saurait assez faire connaître ou rappeler en toutes occasions...



la démarche (1) et qu'il fut représenté officiellement à Brive. Il avait désigné M. Andrieu, préfet de la Corrèze, tandis que le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts avait délégué M. Chabaud, chef de bureau à la Direction des Beaux-Arts.

Nos Président et Vice-Présidents, avec M. Aug. Rey, empêchés, s'étaient excusés, mais le Comité-Directeur était représenté par MM. Raoul de Clermont et Adrien de Villemereuil, ainsi que par M. Louis de Nussac qui remplissait les fonctions de Commissaire général du Congrès et de la Semaine régionalistes de Brive, et notre distingué sociétaire, M. Jules Mihura, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'État, était secrétaire des séances.

Les Commissions départementales des sites qui avaient répondu à l'appel de notre Société, pour le Congrès, étaient celles de : la Corrèze, par la présence de l'agent-voyer en chef et son adjoint, sans compter le Préfet, président ; du Lot, par l'envoi de MM. Armand Viré, Jules Bergon et Daynard ; de la Dordogne, par M. le Marquis de Fayolle, président de la Société Historique et Archéologique du Périgord ; de la Haute-Vienne, par M. Camille Gabiat, vice-président de la Société Gay-Lussac (Congrès de l'Arbre et de l'Eau) ; de l'Oise, par M. Borreux, archiviste départemental. Le Rhône et l'Indre avaient envoyé des rapports — qu'on va voir, — et des excuses étaient adressées par le Cher, l'Eure-et-Loire, le Gard, la Haute-Marne, l'Orne, la Sarthe, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise et le Vaucluse. Une vingtaine de Sociétés artistiques ou scientifiques étaient aussi représentées.

Les débats étaient présidés par M. Pierre du Maroussin, l'expert économiste et sociologue, professeur au Collège libre des Sciences sociales, comme délégué général de la F. R. F., assisté de M. J. Charles-Brun, président. M. Henri Chapelle, maire et conseiller général de Brive, reçut avec le plus charmant accueil les Congressistes à l'Hôtel de Ville. Deux importantes séances de travail y furent tenues, coupées par un déjeuner en commun, et par une promenade conduite par notre secrétaire général à travers les vieux quartiers si intéressants et pittoresques de la Cité gaillarde.

Outre le rapport de M. de Clermont, la partie Paysages de

---

(1) Note de service, signée du ministre, M. Albert Sarraut, en date du 5 août, informant les Préfets, Présidents des Commissions des Sites, du Congrès de la F. R. F. et les priant d'en faire part aux membres de ces Commissions.

l'ordre du jour, comprit les observations sagement développées par M. René Mathieu, secrétaire du Comité des Sites et Monuments au Touring-Club : sur l'insuffisance d'après lui de la proposition de loi Marcel Plaisant pour indemniser les propriétaires en échange des servitudes du classement ; sur l'opportunité critique en l'état actuel des finances du classement d'office et sans indemnité ; pour la nécessité par contre d'une caisse particulière des sites et monuments alimentée en premier lieu par des prélèvements sur les taxes de séjour ; enfin, en faveur de contre-propositions de loi afin d'assurer le classement rapide des sites et monuments naturels tout en sauvegardant le droit de propriété. Ces questions furent renvoyées, avec bon nombre d'autres sur les monuments historiques, à une Commission intersociétés, qui fut décidée sous les auspices de la F. R. F., et à laquelle notre Société est invitée à fournir des délégués.

M. l'Abbé Muller, député du Bas-Rhin, avait envoyé en communication l'esquisse de son rapport sur la proposition de loi Plaisant, primeur dont fit part M. J. Charles-Brun. Ensuite, M. Louis de Nussac donna connaissance de la délibération prise par la Commission des Sites du Rhône, en date du 21 août précédent ; elle émet les vœux :

1° Que la loi du 21 avril 1906 soit complétée dans un sens plus pratique par l'adjonction de dispositions instituant, par analogie avec celles prévues par la loi du 31 décembre 1913 pour la protection des monuments historiques, un *inventaire des sites protégés*. L'inscription audit inventaire n'entraînerait pas de servitude comme le classement, elle mettrait simplement le propriétaire intéressé dans l'obligation d'avertir l'Administration de ses projets de modification, dans un délai à déterminer, et qui pourrait être fixé à un mois à l'avance ;

2° Que des subventions soient accordées par l'Etat aux départements et aux communes qui recourent à la procédure de l'expropriation publique en vue d'assurer la conservation d'un site ou monument naturel. Ces subventions seraient prélevées sur l'excédent des fonds du pari-mutuel spécialement affectés à encourager la reconstitution des pâturages et le reboisement en montagne ;

3° Enfin, la Commission départementale justement émue de la destruction, presque totale, dans le département du Rhône, des bois et forêts possédés par des particuliers, émet le vœu que les forêts domaniales restent propriété de l'Etat qui en assure la conservation et que, sous aucun prétexte, l'aliénation de ces forêts ne puisse être envisagée

Le souci contre le déboisement inspire aussi une vive protestation épistolaire de M. Marcel Delaunay, délégué général de la Société des Paysages dans l'Eure, sur l'exploitation des grands domaines privés par les étrangers, citant des exemples criants dans son ressort départemental.

D'autre part, notre collègue M. Joseph Pierre, membre de

la Commission des Sites de l'Indre, et président de l'Union des Syndicats d'Initiative de ce département, envoie dans sa lettre d'excuses une autre protestation non moins sévère contre les procédés abusifs employés par la Société *Production, Transport et Distribution, Usine hydro-électrique d'Eguzon* : la demande de cette puissante Compagnie pour la concession des forces hydrauliques, n'a été faite à la Commission de l'Indre qu'après l'exécution d'une partie des travaux, moyen calculé d'avance pour arriver à la carte forcée, avec la complicité de l'Administration, au mépris de toutes lois et règlements.

Le barrage d'Eguzon a, comme effet, de noyer le site célèbre de Crozant, si cher aux artistes-peintres, et devenu banal ; sur cet état de choses, la Commission des Sites de la Haute-Vienne, dans sa délibération du 11 août 1926, a chargé ses délégués MM. Eugène Alluaud et Camille Gabiat d'apporter au Congrès leur témoignage.

Ces faits scandaleux soulèvent de vifs incidents dans les échanges de vues : MM. de Fayolle et Louis Farges soutiennent que la cause de l'électrification des campagnes et la nécessité de la houille blanche priment toutes considérations esthétiques. M. A. de Villemereuil réplique qu'il n'y a pas à opposer Art et Industrie, mais à les concilier ; il cite maints endroits où l'intérêt des paysages a été sauvé. « Leurs défenseurs, dit-il, se heurtent trop souvent au parti pris des Ingénieurs aveugles et du Ministère des Travaux Publics, ceux-ci ne veulent même pas examiner les contre-projets techniques qui leur sont présentés. » Cela était précisément dans le cas de Crozant, où notre Président, M. Cornudet, n'a pu se faire entendre devant la Commission supérieure des Forces hydrauliques. (1)

Le sabotage des paysages inspire à M. Pierre Desbois, artiste-graveur, un rapport sévère contre celui qui se perpète à Beaulieu (Corrèze), site non moins fréquenté des peintres et des touristes. Là, c'est un propriétaire qui, par cupidité, abat les arbres des îlots faisant le charme des rives de la Dordogne, sans que puissent s'y opposer la Municipalité et les autorités touristiques, Syndicat d'Initiative, T. C. F., A. C. F., saisis des protestations. Et M. Desbois montre à l'appui de la sienne des vues qu'il a gravées avant leur déplorable dévastation de ces paysages.

Un colloque sur les abatages d'arbres bordant les routes, avec

---

(1) Voir *Bulletin* au sujet de Crozant, pages 4, 31, 35.

les observations faites par M. de Villemereuil, complète la série des protestations, et la discussion continue pour la rédaction des vœux ; nous retiendrons ceux qui ont trait ainsi à la cause des paysages :

Que le Parlement mette au plus tôt à son ordre du jour l'examen des propositions de loi Marcel Plaisant et Cautru (proposé par M. de Clermont) ;

Que l'Administration fasse de plus en plus, comme elle le fait déjà, appel à toutes les institutions locales ou régionales, officielles ou privées, pour l'aider dans sa tâche de protection des monuments et des sites (proposé par MM. R. Mathieu, Générumont, etc.).

Que, sans attendre le vote de la proposition de loi Marcel Plaisant, les préfets soient tenus de convoquer au moins deux fois par an les commissions départementales des sites, en allouant à chacun des membres de ces commissions n'habitant pas au chef-lieu une indemnité égale à celle qui est allouée aux Conseillers généraux (proposé par MM. de Clermont, Louis Farges, etc.).

Qu'aux membres de droit de la Commission des Sites, fixés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi Beauquier, soient adjoints : un délégué du T. C. F., un du Club Alpin, un de la Société pour la Protection des Paysages de France (proposé par MM. Louis Farges et de Clermont) ;

Que soient étendues aux édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, les dispositions de la loi du 20 avril 1919, interdisant l'affichage sur les monuments classés et leurs abords (déterminés par la Commission départementale des Sites) ;

Le Congrès émet ensuite des vœux particuliers pour la défense des îles de Beaulieu et du parc de La Jonchère, près Limoges (vœu de M. de Clermont) ; il fait confiance à l'Administration des Beaux-Arts pour provoquer éventuellement les sanctions prescrites par la loi et des tarifs d'amende qu'elle fixe ; enfin, il renvoie à la Commission Inter-Sociétés les vœux concernant le classement d'office, avec ou sans indemnité, à la création d'une Caisse départementale des Monuments et des Sites, avec examen de ses moyens d'action (R. Mathieu), et à l'élagage des arbres des propriétés riveraines des voies classées (M. de Villemereuil).

### III

On voit ce qui regarde la cause des Paysages dans le Congrès de la F. R. F., « la partie la plus marquante », comme disent les *Débats* (17 septembre), de la *Semaine régionaliste*, organisée par le Municipalité de Brive, avec un succès transcendant, depuis le 29 août, selon le magnifique programme que nous avons donné, au dernier numéro.

La *Journée agricole et florale*, par ses comices, ses chars fleuris, avait commencé les fêtes avec les plus favorables réjouissances populaires, puis la *Journée musicale Blanche Selva* avait été un véritable triomphe pour la grande artiste briviste et les élèves de ses cours d'été au Mas del Sol, réputés dans le monde entier ; ensuite la célébration des vingt-cinq ans de la section corrèzienne

de la Société de Géographie commerciale (*Syndicat d'Initiative du Bas-Limousin*), rehaussée par la présence du Maréchal Lyautey inaugurant le Monument de son regretté chef d'Etat-Major, le colonel J. Delmas, et les excursions aux environs que cette solennité a entraînées, ont donné lieu à de mémorables *Journées touristiques* : chacune se terminait par des soirées au théâtre municipal, où les conférences de MM. Henri Lorin et Delingette remplissaient la salle entière sous la présidence successivement des sénateurs brivistes, MM. le docteur Labrousse et Henry de Jouvenel, alors Haut-Commissaire de France en Syrie.

L'Exposition régionale du Travail, au Collège Cabanis, eut aussi sa réussite, en une *Journée d'Œuvres sociales et des Métiers locaux*. C'est à l'issue de ce même jour, qu'une affluence se pressa de nouveau au théâtre pour la soirée d'inauguration du Congrès de la F. R. F., le vendredi 3 septembre. M. Henri Chapelle, maire et conseiller général de Brive, présidait avec la même inlassable ferveur qu'il déploya durant toute cette huitaine si chargée. Un conférencier de talent, M. Jean Audiau, traita des poètes brivistes, interprétés admirablement en des chants et des poésies, par M<sup>me</sup> Jean Audiau, le chansonnier briviste Léon Branchet et de jeunes artistes de la société locale *La Renaissance*.

Ces agréments artistiques et littéraires, éminemment régionalistes, encadrèrent harmonieusement les assises sévères du Congrès ; ils accrurent encore en éclat, si l'on peut dire, le samedi soir, dans la même salle, sous la présidence d'un Briviste de marque, M. Georges Lecherbonnier, président de chambre à la Cour de cassation et président de l'*Association Corrèzienne de Paris*, avec son lyrisme oratoire à la gloire du paysage limousin : M. J. Charles-Brun prononça un magistral discours sur la protection des sites et monuments, dans le programme du Régionalisme.

La représentation de l'*Archou*, la veillée limousine de MM. Jean Teilliet, François Delage et Marcel Larderet, fut pour ses auteurs, son décor, ses ménétriers et ses acteurs en costumes du pays. *Les Chanteurs Limousins de Paris*, dans leurs danses, leurs chants et leurs rôles, une grande manifestation d'admiration, qui couronna cette soirée superbe en couleur et saveur locales.

Le lendemain, dimanche, la *Journée littéraire et félibréenne*, œuvre particulière de la *Société limousine Bertran de Born*, présidée par le docteur Thiroux du Plessis, révéla que la plupart des congressistes de la F. R. F. étaient des orateurs ou des poètes de langue d'oc ; ils se mesurèrent à l'envi à leurs autres collègues

inspirés, accourus de la région, soit à la réunion de la matinée, soit aux *brindes* de la *Taulade*, délicieux déjeuner aux mets du pays, offert dans des bosquets ; soit enfin à la *Cour d'Amour* : ces deux dernières manifestations poétiques, consécutives, étaient présidées par la toute gracieuse reine de la Félibrée, M<sup>lle</sup> Madeleine Valéry, entourée de toutes les autorités civiles et militaires.

Comme on est au pays des troubadours, ils furent aussi évoqués par une pièce en vers des auteurs brivistes Verlhac-Monjauze, jouée sur un Théâtre de verdure dans les cours ombragées du Collège Cabanis ; là, ce Festival félibréen, où chantèrent et dansèrent encore les *Chanteurs Limousins* ; — enfin, le soir, dans les jardins illuminés de la Guierle (place du XIV-Juillet), le concert public que la même Compagnie donna devant une foule innombrable et enthousiasmée, achevèrent, par un triomphe inouï, ce que la *Revue* déjà citée intitule, en tête de ses comptes rendus : « Les Inoubliables Fêtes régionalistes de Brive ». — Brive-la-Gaillarde ! c'est bien le « riant portail du Midi », que chante le poète Jamin... — L. N.

NOTA. — *L'Action Régionaliste*, en son numéro d'octobre, se fait naturellement le plus ample écho de la *Semaine* et du *Congrès* de Brive, en publiant le compte rendu complet et détaillé, ainsi qu'en notant les journaux et revues qui en ont parlé, tout le grand retentissement qu'ils ont eu dans la presse et dont bénéficie la cause des paysages pour une bien notable part.



## Gâcheurs de régions

---

Le déjeuner de Saint-Germain-en-Laye, que nous relatons plus loin, avait pour but particulier de manifester contre le gâchage du célèbre point de vue de la terrasse déployé devant les verrières du Pavillon Henri IV.

Dans cet incomparable panorama, que défend depuis tant d'année notre Société de Protection des Paysages, l'Etat lui-même donne le plus mauvais exemple en étalant devant les regards ofusqués une immense et criante toiture de tuiles rouges pour les services de ses chemins de fer, alors qu'il serait si facile de dissimuler un peu cette hideur derrière le paravent de hauts peupliers !

Cet exemple déplorable illustre à sa façon la page littéraire que les convives trouvaient chacun à leur place, signée d'un promoteur et orateur du banquet, M. Louis Forest, dans l'*Animateur des Temps nouveaux*, un très intéressant magazine de combat.

Bien volontiers, nous reproduisons ici cet article, pour sa portée générale ; il est intitulé : *La République des Gâcheurs de Régions* :

« Certains paysages de France sont d'immenses sources de richesses collectives. Qui les laisse détruire est, qu'il soit conservateur, radical-socialiste ou bolchevic, un bolchevic. Il n'est, même s'il a, chaque heure, les mots de patriotisme à la bouche, qu'un antipatriote !

» Il se passe en ce moment un phénomène inouï : La ville de Paris craque entre ses restes de fortifications... Son centre se trouve aujourd'hui à l'Arc de Triomphe et descend vers la porte Maillot. Il arrive que ce centre n'est plus un centre ; il est un bord ; il est excentrique. Que ce mouvement continue et on verra ce spectacle inouï : le centre de Paris sera hors de Paris ; il sera à Neuilly.

» D'autre part, le département de Seine-et-Oise, qui entoure Paris, progressait hier à raison de cinquante mille habitants par an ; il s'est mis en route pour augmenter, par an, à la cadence de cent mille !

» Il se crée des villes autour de la capitale qui enflent à l'américaine... Eh bien, ces vastes cités n'ont pas d'égouts ! On n'en prévoit même pas. Versailles n'a pas d'égouts ; la ville jette une partie de ses déjections dans les canaux du grand roi ; elle empoisonne toutes les rues des alentours qui ne sont plus qu'une gadoue. Toutes les collines qui descendent vers la Seine et qui se peuplent lorsqu'elles ne se surpeuplent pas, envoient leurs eaux, élégamment nommées eaux usées, n'importe où, dans des puisards défendus par les lois, mais imposés par la nécessité qui, elle, n'a pas de lois. Nous aurons un jour, lorsque ces agglomérations auront dépassé la mesure de l'insalubrité collective, nous aurons la peste, qui punit les multitudes inintelligentes et sales.

» Les Arabes nomades savent qu'on ne peut pas planter sa tente plus qu'un certain temps au milieu de ses déjections, et qu'il faut parfois aller la planter plus loin, sur des sols neufs... Nous lotissons, sans même avoir, dans la tête, la notion de la salubrité primitive de l'Arabe.

» Mais il y a plus incroyable encore !

» Le département de Seine-et-Oise est un des plus beaux du monde ; et partout, sans ordre, n'importe comment, les gâcheurs de la république laissent construire des usines ! Là où on bâtit des séjours d'hygiène et de plaisance, aussitôt, au beau milieu, parce qu'aucun plan d'ensemble n'a été imposé, s'installe une fabrique... Qu'importe que des villes entières perdent leur raison d'être ! Il n'y a aucune loi opérante, aucun empêchement au vandalisme et à la barbarie ! Des sites merveilleux sont abîmés aux portes de Paris, sans qu'on prenne même la moindre précautions pour atténuer ces sauvageries.

» C'est à ces constatations qui crèvent les yeux qu'on reconnaît la valeur d'une politique ; et c'est devant ces dévastations barbares et ces régions avariées par la négligence qu'on comprend, de plus en plus, qu'il nous faut désormais, pour redresser le pays, des techniciens constructeurs et non plus des avocats destructeurs, des hommes d'Etat et non plus seulement des hommes, des tas ! — Louis FOREST. »



## Commissions départementales des Sites

*La relation du Congrès de la Fédération régionaliste française comporte déjà, ainsi qu'on l'a vu plus haut, les délibérations prises par les Commissions des Sites du RHÔNE et de la HAUTE-VIENNE ; à leurs mentions relatives à ce Congrès, ajoutons les extraits des procès-verbaux suivants qui nous sont aussi communiqués par MM. les Préfets présidents :*

**MEURTHE-ET-MOSELLE.** — Séance du 20 octobre 1926, sous la présidence de M. Charle, conseiller de préfecture, assisté de M. Paul Charbonnier, architecte départemental, et de M. Emile Badel, publiciste, secrétaire. *Ercusés* : MM. Albert Denis et le D<sup>r</sup> Bichat, conseillers généraux.

*Jarville, abatege d'arbres.* — Pour l'avis à donner sur une délibération du Conseil municipal de Jarville en date du 18 février 1926, concernant l'abatage des arbres de l'avenue de la Malgrange et du chemin de Heillecourt, — M. Paul Charbonnier



rappelle qu'il avait formé le projet de *classer* tous les arbres de l'avenue de la Malgrange ; mais on n'obtint pas de réponse du ministère, et l'opération de l'abatage fut faite sur les demandes réitérées des riverains et des lotisseurs des terrains Tourtel. A la date du 31 mai dernier, le Conseil municipal de Jarville vota un crédit de 900 francs pour replanter de nouveaux arbres le long de cette belle avenue historique. Il s'agit maintenant des arbres du chemin de Heillecourt. Le Conseil a demandé le 12 octobre ce qu'il était advenu de sa délibération à ce sujet. La Commission des Sites, étant donné le précédent de l'avenue de la Malgrange (1), ne croit pas devoir s'opposer à ce nouvel abatage, à la condition que la commune de Jarville fasse de nouvelles plantations sur ce chemin.

*Classements projetés.* — A la demande de M. Emile Badel, M. Charbonnier entretient la Commission de récents classements de monuments historiques en Meurthe-et-Moselle, notamment à Nancy et à Pont-à-Mousson. M. Badel voudrait voir classés dans un avenir prochain : à Nancy, les maisons des Adam et de Clodion, l'hôtel d'Haussonville ; à Saint-Nicolas-de-Port, la jolie façade de la Maison des Musiciens (xvi<sup>e</sup> siècle) ; la façade Renaissance de l'église de Dieulouard, les façades grandioses de l'ancienne Chartreuse de Bosserville et surtout les ruines du château-fort de Mousson, qui se dégradent tous les jours, et dont il ne restera bientôt plus que le souvenir, si l'on n'y prend garde. A ce sujet, M. Charbonnier assure qu'il s'est heurté plusieurs fois à la mauvaise volonté des divers propriétaires de ces ruines, pourtant si intéressantes et qui donnent encore si grand air à la vieille montagne de Jupiter.



ORNE. — Réunion du 14 août 1926, sous la présidence de M. Perret, vice-président du Conseil de Préfecture, représentant M. le Préfet. — *Présents* : MM. Perret, vice-président du Conseil de Préfecture ; Tournouer, conseiller général de l'Orne ; le Conservateur des Eaux et Forêts ; Jouanne, archiviste départemental ; secrétaire de séance, M. Palmier, chef de bureau à la Préfecture.

(1) N. D. L. R. — Il est fâcheux que de tels retards bureaucratiques viennent enrayer les propositions des Commissions départementales des sites, et nuisent ainsi à la cause des paysages qu'elles défendent.

Le procès-verbal de la dernière réunion (19 janvier 1926) est adopté.

*Château de Flers : Abatage d'arbres dans le parc.* — Le Président donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Flers, en date du 30 juillet 1926, concernant l'autorisation d'abattre un certain nombre d'arbres dans le parc du château de cette ville. Cette délibération contient en outre copie d'un rapport de M. Aubert, Inspecteur des Eaux et Forêts, relative à la visite effectuée par lui, le 13 juillet dernier, dans le parc en question. De ce rapport il résulte, qu'en plus de l'abatage des arbres déjà autorisé par décision ministérielle du 3 février dernier, il y avait lieu de procéder également à l'abatage d'un certain nombre d'arbres plantés le long de l'allée en bordure du mur oriental du domaine et de plusieurs autres disséminés dans le parc. La Commission, après examen et en raison des mesures de sécurité qui s'imposent, donne avis favorable à la demande d'abatage des 54 arbres figurant au rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts, sous réserve que les mesures préconisées par M. Aubert, pour la plantation de divers arbustes de remplacement, soient mises en application, afin de conserver à ce site son caractère esthétique et artistique.

*Place du Château, à Gacé : Abatage de tilleuls.* — Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Maire de Gacé, en faisant remarquer qu'un certain nombre de tilleuls de la place du Château, à Gacé, arbres classés par arrêté ministériel du 10 décembre 1921, avaient besoin d'être abattus par suite de leur mauvais état, demande, en vue de la mise à l'étude de l'édification d'un marché couvert sur la dite place, l'autorisation d'abattre quatre des tilleuls de la ligne centrale. — Lecture d'une dépêche du 20 août courant, de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est également donnée, dépêche rappelant que la Commission doit se prononcer sur l'opportunité de la mesure demandée par M. le Maire de Gacé.

Après échanges de vues et des renseignements fournis sur cette question, il résulte d'une part qu'une partie de la population gacéenne est hostile à ce projet d'abatage et que, d'autre part, la construction d'un édifice quelconque sur la place du Château, à Gacé est susceptible d'enlever à ce site son caractère artistique. De ce fait, la commission estime que l'abatage demandé n'est pas nécessaire par des mesures de sécurité publique et que le côté esthétique de la place du Château ayant motivé le classement des tilleuls

susvisés. pourrait se trouver amoindri par l'abatage d'arbres et la construction envisagée, décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de donner une suite favorable à la demande présentée par M. le maire de Gacé.

*Parc du château de Flers : Abatage d'arbres.* — Par décision du 3 février 1926, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a autorisé l'abatage d'arbres situés de chaque côté de la ligne de chemin de fer traversant le parc du château de Flers.

*Domaine du Haras du Pin.* — Par arrêté ministériel, en date du 30 janvier 1926, le Domaine du Haras du Pin a été inscrit sur la liste des sites classés. — Les membres de la commission prennent acte de ces communications.

*Congrès de la Fédération régionaliste française.* — Le Président donne lecture de plusieurs communications relatives au prochain congrès de la Fédération régionaliste française qui aura lieu à Brive du 3 au 5 septembre prochain. Les membres de la commission s'excusent de ne pouvoir y prendre part.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 35.



SEINE-ET-MARNE. — Séance du 8 octobre 1926, à la Préfecture, sous la présidence de M. Garipuy, Préfet.

*Présents :* MM. le docteur Cochot, conseiller général ; Verrière, ingénieur en chef du département ; Villers, président de la Société d'archéologie de Melun ; Sinturel, inspecteur des Eaux et Forêts à Fontainebleau ; *Excusés :* MM. Debuisson, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie à Provins ; Tavernier, artiste peintre à Fontainebleau ; M. Jacquin, chef de division, remplit les fonctions de secrétaire.

*Commune de Samois. Station de tourisme.* — Conformément à l'article 46 du décret du 4 mai 1920, M. le Préfet communique à la Commission, avec le dossier, la demande du conseil municipal de Samois tendant à l'érection de cette commune en station de tourisme. — La Commission émet un avis favorable.

*Pose de panneaux.* — La Commission émet un avis favorable aux demandes ci-après : 1° Route nationale n° 19. Comité d'initiative de Provins. Pose de divers panneaux à Provins, destinés à

la publicité pour le tourisme; 2° Route nationale n° 7. M. Johner à Barbizon. Pose d'un poteau indicateur ; la hauteur maxima ne devra pas dépasser deux mètres.

*Donnemarie. Abatage d'arbres.* — Route départementale n° 10 et boulevards de l'Auxence et d'Haussonville. — Après avoir pris connaissance des pièces du dossier et de la délibération du Conseil général en date du 29 septembre 1926, la Commission émet un avis défavorable à la demande du conseil municipal de Donnemarie ; il s'agit, en effet, d'une promenade constituant un des plus jolis sites de la région.

*Distribution d'énergie électrique.* -- 1° Construction d'une ligne B. T. destinée à alimenter les immeubles situés le long de la route départementale n° 10 dépendant de la commune de Samoison-sur-Seine (Hameau de Valvins), et comportant des conducteurs électriques aériens montés sur poteaux en bois. — La Commission émet un avis favorable.

2° Etablissement de lignes aériennes de transport d'énergie électrique H. T. 15.000 volts, de Pressoir-Prompt à Saint-Leu, et de Pressoir-Prompt à Morsang, au territoire des communes de Nandy, Seine-Port et Cesson, lignes comportant des conducteurs aériens montés sur des poteaux en ciment armé. — La Commission émet un avis favorable.

3° Etablissement d'une ligne de transport d'énergie électrique aérienne H. T. à 5.500 volts, de Moret à La Celle-sur-Seine, avec dérivation rue Fleury, à Saint-Mammès, au territoire des communes de Saint-Mammès et La Celle-sur-Seine, lignes comportant des conducteurs aériens montés sur des poteaux en bois et des pylônes métalliques. — La Commission émet un avis favorable sous réserve que les deux pylônes en fer qui doivent supporter la ligne, à la traversée de la Seine, seront peints d'une couleur discrète, en vert-mousse par exemple, et camouflés ainsi dans toute la mesure possible.

4° Etablissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique B. T. dans la commune de Grez-sur-Loing, comportant des conducteurs aériens montés sur des poteaux en bois et des potelets métalliques. — La Commission émet un avis favorable à la construction de la ligne, mais elle demande le déplacement des quatre poteaux en bois établis sur le trottoir ouest de la rue Wilson, à l'entrée nord du village, poteaux qui gâchent une très belle perspective,

6° Plainte de M. Fouquin, instituteur à Recluses, relative à l'établissement d'un réseau de transport d'énergie électrique ayant nécessité l'abatage d'arbres près de Recluses. Ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur en Chef, il eût fallu, pour éviter les élagages, faire passer les lignes sur des terrains particuliers ; il convient au surplus d'observer que ces élagages ont porté sur quelques arbres isolés et qu'ils ont été réduits au strict minimum. Quoi qu'il en soit, la réclamation de M. Fouquin est trop tardive et ne peut plus comporter de suite utile.

\*  
\*\*

— Séance du 14 août 1926, à la Préfecture, sous la présidence de M. Garipuy, Préfet.

*Présents* : MM. le docteur Cochot, conseiller général ; Verrière, ingénieur en chef du département ; Villers, président de la Société d'Archéologie de Melun ; Magnen et Sinturel, inspecteurs des Eaux et Forêts. *Excusés* : MM. Gaboriaud et Sommier, conseillers généraux ; Debuisson, président de la Société d'histoire et d'Archéologie, à Provins ; Tavernier, artiste peintre, à Fontainebleau. M. Rennes, chef de bureau, remplit les fonctions de secrétaire.

*Congrès de la Fédération régionaliste française.* — M. le Préfet donne lecture de la lettre qu'il a adressée aux membres de la Commission, au reçu de la circulaire de la Société pour la protection des Paysages de France et relative à l'organisation d'un Congrès régionaliste à Brive (Corrèze), le 3, 4 et 5 septembre 1926. MM. l'Ingénieur en Chef, Rayon, Bucquoy, Satin et M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Fontainebleau ont fait connaître déjà qu'il leur était impossible d'assister à ce Congrès, et s'excusent.

*Canal de Chelles, Panneau-Réclame.* — M. Millot, restaurateur à Vaires, a demandé à placer trois panneaux-réclame sur le canal de Chelles, près l'écluse de Vaires. Ces panneaux sont destinés à indiquer l'emplacement de son restaurant. Ils sont de faible dimension et, en eux-mêmes, ne causeraient pas grand dommage au site, mais l'autorisation de placer ces panneaux ne manquerait pas de créer un précédent dont se prévaudraient d'autres pétitionnaires, et les panneaux-réclame en viendraient peu à peu à couvrir sans interruption tous les bords du canal et de la rivière. — En conséquence, la Commission émet un avis défavorable.

*Bourron-Marlotte.* — La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable au classement, comme station de tourisme, de la commune de Bourron-Marlotte.

*Transport d'électricité.* — 1° Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique de Vaires à Torcy par le Nord-Est Parisien ; 2° Etablissement d'un réseau aérien basse tension dans la commune d'Esbly, par la Société « Fusion des Gaz ».

Conformément à l'avis exprimé par M. Satin, rapporteur, la Commission ne peut que regretter que l'usage des lignes souterraines ne soit pas généralisé, au lieu de plantations de poteaux de nature à modifier le site de façon peu esthétique. — Toutefois, les voies où les poteaux doivent être établis étant déjà déparées par les réseaux aériens des P. T. T., la Commission ne s'oppose pas à l'installation des lignes projetées.

*Grez-sur-Loing : Electricité.* — 1° Prolongement de la ligne haute tension 19.000 volts, de Bourron à La Croix-Saint-Pierre jusqu'à Grez-sur-Loing ; — 2° Etablissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique basse tension par M. Besombes. — Les rapports sur ces deux affaires n'étant pas encore parvenus, la Commission émet, en principe, et sous réserve, s'il y a lieu, de l'examen ultérieur des observations qui pourraient être formulées par le rapporteur, un avis favorable.



*VIENNE. — Le chêne pédonculé de la Custière.* — Un arrêté ministériel, en date du 28 octobre 1926, classe comme Site le chêne pédonculé situé en bordure du chemin de grande communication n° 4 bis sur la parcelle n° 178, section D, de la commune de Lathus, dépendant du domaine de la Custière, appartenant à M. de la Faverie du Ché, qui a donné gracieusement son consentement.

C'est sur le rapport très remarquable d'un Naturaliste limousin, M. René d'Abadie, au château de Chercorat, près Magnac-Laval, que la Société pour la protection des Paysages a proposé au classement ce monument végétal et dans sa séance du 24 avril 1926, la Commission des Sites de la Vienne s'est prononcée en sa faveur dans les termes suivants, qu'il est utile de reproduire pour servir à des cas semblables :

« La commission, considérant que cet arbre qui s'étend en forme de parasol à 2 m. 25 au-dessus du sol et couvre une surface à peu

près ronde d'un diamètre moyen de 16 m. 30, mérite, en raison de sa structure générale, d'être conservé, émet un avis favorable à son classement. Le propriétaire devra prendre l'engagement pour lui, ses héritiers ou ayants-droit, de veiller à la conservation du dit chêne et sauf autorisation spéciale de la Commission, et sous les sanctions prévues à l'article 5 de la loi du 21 avril 1906, de ne détruire ni de modifier l'état ou l'aspect des lieux, de ne pas ébrancher, tailler, élaguer ou mutiler le dit arbre, d'entretenir en bon état le terrain et ses abords et de l'entourer d'une clôture protectrice. »



## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DE L'EURE

### De la Société de Protection des Paysages de France

---

L'Assemblée générale des délégués de l'Eure de la Société de Protection des Paysages de France a eu lieu le jeudi 21 juillet au Pavillon de la Société des Amis des Arts à Evreux.

Etaient présents : MM. Georges de Boisgelin, de Mare, Raoul Duval, Général Chrétien, Thouin, Lamiray, Delaunay, Duramé, docteur Marceron, Maurice Lanctuit, Thiboust, Georges Poulain, Maurice Lemercier, de Beaucourt, Etienne Dufour, Pierre Ravanne, Marcel Cordier.

Excusés : MM. Robert Duquesne, docteur Mazoux, de Vatinmesnil, Le Marchand, Pelseneer, Remy, Niquet, de Vieil-Castel, Aston Knight, Jean Dollfus, de Salverte, Lehuen, Storez.

M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts s'était fait représenter par M. Marcel Bandoz, archiviste départemental du département.

M. Marcel Delaunay, délégué général, présidait, assisté de M. Maurice Duramé, secrétaire.

La séance commença à 10 h. 15 par la lecture des rapports : 1° de M. Delaunay, concernant 116 affaires de sites et 75 de monuments ; 2° de M. Lamiray (Maison du Grand Veneur, Tour de l'Horloge, Maisons du seizième siècle, Hôtel du Pèlerin, le manoir du Long-Buisson et la question des arbres à Evreux) ; 3° de M. Marcel Cordier (Ailly, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Authouillet, Saint-Julien-de-la-Liègue, Aubevoie, moulin et église de Muids) ; 4° de M. Marcel Thiboust (classement comme mo-

nument historique du menhir de Saint-Etienne-du-Vauvray (1).

Dans un court aperçu, M. Delaunay montra le développement considérable pris par la Société dans le département. Si, malgré les démarches faites, le site du Château-Gaillard et du bras du Hamel a été mutilé et la maison du Grand Veneur abattue, pleine satisfaction a été donnée concernant la forêt de Lyons et la couronne forestière du bourg. Une pression de plus en plus énergique doit être faite auprès des municipalités pour obtenir la conservation et le bon entretien des églises, la propreté et l'embellissement des villages. M. Delaunay ajoute que si l'autorité ecclésiastique a reconnu le bien-fondé des réclamations concernant les fâcheuses restaurations intérieures des édifices et l'abus des désastreuses statues en plâtre badigeonnées, en constituant une commission à laquelle les prêtres devront avoir recours, les relations avec l'administration préfectorale sont toujours insuffisantes et empêchent le développement de l'œuvre. Il déplore aussi le manque d'activité de certains délégués et trouve que, dans l'époque troublée actuelle, ceux qui sont chargés d'une mission devraient l'accomplir avec ténacité et bon cœur pour le plus grand bien du pays. M. Marcel Delaunay est heureux de citer à l'ordre du jour de la Société : MM. Henri Lamiray, Marcel Cordier, Maurice Lemercier, Pierre Ravanne, le docteur Mazoux, le général Chrétien et M. le marquis de Saint-Pierre qui exécutent fidèlement les directives du plan directeur en y collaborant sans arrêt, et il lui est particulièrement agréable d'adresser des félicitations à deux parfaits fonctionnaires : M. Marcel Baudot, défenseur des objets culturels de nos églises, et M. Helouard, agent-voyer à Montfort-sur-Risle, entièrement dévoué à la cause des sites.

— M. Georges de Boisgelin s'est fait l'interprète de ses collègues en remerciant M. Marcel Delaunay de son dévouement absolu à la grande tâche qu'il a entreprise. En lui prodiguant des encouragements, il lui assure que l'influence bienfaisante de la Société se fait sentir dans la plupart des villages.

— M. de Boisgelin appelle l'attention de la Société sur la nécessité de protéger sans retard contre les infiltrations d'eau, les ruines de l'abbaye de Beaumont-le-Roger, la partie basse

---

(1) N. D. L. R. — Nous regrettons de ne pouvoir publier ici, *in extenso*, ces rapports importants, vu leur étendue. Résumons toujours le principal, celui de M. Delaunay, qui est réservé d'autre part à notre Comité directeur.



étant particulièrement en danger. M. Paul Genuys, architecte en chef, va être immédiatement prévenu.

— M. Dufour informe que satisfaction a été donnée à la Société concernant le bureau de poste et l'aménagement de la place de la Rougemare à Lyons-la-Forêt ; des félicitations sont votées à la Municipalité ainsi qu'à M. X..., qui s'est occupé spécialement de la réparation des bancs qui se trouvent dans la couronne forestière.

— M. Thouin va s'occuper du classement comme sites : 1° du chêne de Glisolles ; 2° du groupe de chênes dit des Six-Frères à La Bonneville ; 3° du muret du quinzième siècle et de l'église de Sébécourt.

— En ce qui concerne le puits classé, M. H. de Ferrières, à Saint-André-sur-Eure, M. Pierre Ravanne attend les instructions définitives de M. Genuys. M. Delaunay va presser la décision.

— M. Maurice Lanctuit appelle à nouveau l'attention de son collègue du canton d'Etrépagny sur l'urgente nécessité de réparer les contreforts de la curieuse église d'Heudicourt. Sur l'un de ceux-ci, un arbrisseau de plusieurs mètres a poussé !

— Une rampe en fer forgé de l'abbaye du Bec-Hellouin aurait été transportée à Rouen pendant la guerre, dit M. Ravanne. M. le général Chrétien et M. Delaunay vont s'occuper de la question.

— M. de Boisgelin va faire remettre en place la tête de la statue de sainte Anne, au Plessis-Sainte-Opportune, et s'occuper de solutionner au mieux l'affaire des pins communaux de Conches-Grosley.

— M. Delaunay prie MM. Maurice Lanctuit et Georges Poulain de s'employer activement à obtenir les réparations des églises de Sainte-Colombe, près Vernon, et de Villez-sous-Bailleul.

— M. Lamiray rend compte de la visite qu'il a eue dernièrement de M. le duc de Trévise, président de la Sauvegarde des Arts français. Il engage vivement ses collègues à s'adresser à lui quand des édifices religieux sont en péril. Déjà, il lui a montré le lamentable état des superbes vitraux de Croth, et l'urgence d'une consolidation de l'église de Gratheuil. M. le duc de Trévise va essayer de trouver des fonds, parmi les Américains qui s'intéressent à son œuvre.

— M. Delaunay fait part des regrets du dévoué défenseur de nos monuments de n'avoir pu assister à la séance de ce jour, à la

quelle il avait été invité ; il ajoute qu'il a appuyé la demande de son distingué collègue concernant Gratheuil.

— Le délégué général fait part de l'insuccès de ses pressantes démarches pour arriver à empêcher le développement intensif et scandaleux des panneaux-réclames. Jusqu'alors, malgré les exemples de plusieurs départements (cette année la Creuse, la Corrèze et la Seine-et-Marne), lui et M. Robert Duquesne se sont heurtés à l'indifférence de la Commission des Sites et de la Préfecture. Appuyé par ses collègues, il demande à MM. de Boisgelin et de Mare de bien vouloir demander énergiquement l'arrêté que M. le Préfet aurait déjà dû prendre dans un département de plus en plus déshonoré par la réclame moderne. Ces messieurs promettent de poser la question à la prochaine session du conseil général.

— De vifs remerciements sont adressés aux personnes qui ont bien voulu répondre à l'appel du délégué général en faveur des édifices et des sites. Sur les 1.000 francs reçus, 800 francs seront (sauf refus d'exécution des travaux par les municipalités), employés comme suit : 50 francs, église classée de Vitotel (versés) ; 100 francs, église de Touville-sur-Montfort ; 100 francs, plantations dans le cimetière de Fouqueville ; 50 francs, réfection du cadran de Cesseville ; 50 francs fluatation de la base du calvaire de Saint-Julien-de-la-Liègue ; 300 francs, église de Gratheuil ; 50 francs, consolidation du calvaire du dix-huitième siècle de Sainte-Barbe-sur-Gaillon ; 100 francs, aménagement d'objets culturels intéressants dans l'église de Vézillon ; 50 fr., signalisation des sites églises classés de Sainte-Barbe-sur-Gaillon et de Saint-Julien-de-la-Liègue.

— Par suite de leurs occupations, MM. Gaston Capel, délégué du canton de Bréteuil, et le docteur Guyonnet, canton de Quillebeuf, ont donné leur démission. Des pourparlers sont en cours pour les remplacer.

Le canton de Gisors reste toujours sans titulaire. Pour celui de Montfort-sur-Risles, MM. Pierre Pelseneer et le docteur Marceron remplacent M. Robert Leichental. M. Pierre Remy, quittant Rugles, sera probablement bientôt remplacé ; son départ est très regretté.

— M. Maurice Lemercier lit un magistral rapport sur le déboisement.

Lors de son enquête à Conchez, M. Marcel Delaunay a été mis au courant du scandale du domaine de la Vacherie, contenant

environ 300 hectares de forêts, acheté par les Hollandais en décembre 1925. Depuis le début de la présente année, non seulement les bûcherons de la région ont été engagés, mais également des étrangers. La propriété est mise à blanc méthodiquement. Les bois abattus sont transités par Rouen ou expédiés par fer pour Dordrecht, Terneusen et Utrecht-Cunenburg. L'opération sera probablement terminée en 1928. Le délégué du Neubourg profite de l'occasion pour signaler le sabotage du domaine du Tremblay ; l'achat, qui est d'hier, du magnifique château du Troncq par des Belges. Il s'élève avec véhémence contre la destruction de notre patrimoine national par les étrangers, incités par les marchands de biens ; notre malheureux pays est dépecé grâce à l'indifférence de nos gouvernants ! En passant, il souligne la colère sourde et juste qui règne parmi les habitants des pays où ces profanations sont effectuées.

M. Maurice Lemercier fait adopter les vœux suivants :

1° Provoquer la discussion des projets de loi relatifs au boisement et au déboisement des bois des particuliers ; 2° réclamer d'urgence la fermeture de la frontière à l'exportation, de tous les bois, en grume ou ouvrés ; 3° en attendant le décret, intervenir auprès des Compagnies de chemins de fer pour qu'elles ne consentent plus des tarifs réduits en faveur des bois destinés à l'exportation ; 4° d'exercer une action morale sur les vendeurs de grands domaines afin de neutraliser l'action des marchands de biens ; 5° d'agir sur l'opinion publique en dénonçant tous les attentats qui se préparent contre nos châteaux, parcs et bois. La vigilance des délégués cantonaux de la Société est appelée sur ce point ; 6° d'insister auprès de nos parlementaires pour obtenir une diminution considérable des droits de mutation et des impôts, sur ce genre de propriétés, en faisant remarquer qu'à défaut de ces dernières mesures trois millions d'hectares de forêts privés en France disparaîtront entièrement.

— Les autres vœux suivants ont été adoptés :

I. Les délégués demandent à nouveau et avec insistance à M. le Préfet de prendre un arrêté interdisant l'affichage autour des sites et des monuments historiques classés. Ils s'étonnent qu'aucune mesure de protection n'ait encore été prise dans un département où le développement des panneaux-réclames est intensif et cela malgré les vœux des conseils d'arrondissement

de Louviers, de Pont-Audemer et d'Evreux. Si satisfaction ne leur est pas donnée, ils prient MM. les conseillers généraux de bien vouloir inviter l'administration à se servir de la loi du 20 avril 1910.

II. Ils demandent aussi que la proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, adoptée par le Sénat le 7 mars 1924, tendant à réglementer l'emploi des affiches dites « panneaux-réclames » et la publicité murale soit votée sans tarder, avec une augmentation importante de la taxe d'affichage.

III. En ce qui concerne le site du Château-Gaillard et du bras du Hamel aux Andelys, demandent : 1° que l'administration des Beaux-Arts active le classement des parcelles qui sont proches du château ; 2° que M. le Préfet veuille bien rappeler aux propriétaires du four à chaux leur promesse de gazonner la jetée allant de l'usine à la Seine et traversant le bras du Hamel.

IV. Ils adressent leurs vifs sentiments de reconnaissance : 1° aux personnes qui ont bien voulu adresser des dons destinés à aider certaines communes dans les réparations d'églises ou dans l'embellissement des sites ; 2° aux nombreux maires qui demandent le concours de la Société.

V. Ils appuient les demandes de M. André Prévost, maire, et de M. Marcel Delaunay auprès de la Société Normande d'Electricité pour obtenir une légère déviation de la ligne qui longe le site-église de Rouge-Perriers.

VI. Que des mesures soient prises sans tarder par l'administration des Beaux-Arts pour protéger les ruines de l'abbaye de Beaumont, dont certaines parties sont très menaçantes et constituent un danger.

VII. Appelant la bienveillante attention de la municipalité du Neubourg et de son dévoué maire, M. Ferrand, sur la nécessité de mettre en valeur le beau monument aux morts de Paul Landowski par une plantation de conifères. Il serait aussi très désireux qu'une plantation de tilleuls soit effectuée en trianglie de chaque côté du dit monument, direction de la gare aux marchandises, direction de la route se dirigeant vers Louviers.

La séance est levée à 17 heures après le vote de chaleureux applaudissements à la presse parisienne et provinciale qui, sans distinction d'opinions, seconde si vigoureusement la campagne de la Société dans l'Eure, et à M. Ganotel qui, bénévolement, s'empresse de faire les photographies nécessaires dans l'arrondissement d'Evreux.

Les vœux ci-dessous ont été transmis le 24 juillet :

1° à la Société normande d'Electricité, concernant la ligne électrique de Rouge-Perriers ;

2° à M. le Préfet de l'Eure, concernant l'affichage et le site du Château-Gaillard et le bras du Hamel aux Audelys ;

3° à M. le Maire et à MM. les Conseillers municipaux du Neubourg : Monument aux Morts de Landowski ;

4° à M. le Ministre des Beaux-Arts : Ruines de Beaumont-le-Roger et site du Château-Gaillard ;

5° à M. le Président du Conseil : Vœux concernant le saccage des grands domaines

*Nota.* — Complétons cet important procès-verbal qu'ont publié les journaux locaux, par une information à l'actif du Conseil général de l'Eure : cette assemblée a, dans sa session de septembre, prouvé l'intérêt qu'elle portait à l'œuvre de nos délégués en adoptant deux vœux : L'un invite l'Administration préfectorale à prendre un arrêté interdisant l'affichage autour des monuments et sites classés ; l'autre l'engage à réunir la Commission des Sites, qui n'a pas siégé depuis le 16 janvier dernier, pour répartir les fonds votés par lui (20.000 francs, plus 18.000 de reliquat sur l'exercice précédent), pour l'entretien des monuments historiques, selon les propositions des Beaux-Arts.



M. Marcel Delaunay a complété son rapport par l'allocution suivante, qui mérite d'être donnée *in extenso* :

MES CHERS COLLÈGUES,

Par mon rapport, par celui de quelques-uns de nos amis, vous avez pu vous rendre compte du développement pris par notre société, pendant ce dernier exercice.

Ne nous leurrons pas ! Si nous avons eu satisfaction pour la mise en état de nombreux édifices et pour l'embellissement des villages. Si nous avons obtenu ce que nous voulions pour la forêt domaniale de Lyon, nous avons échoué pour le site du Château-Gaillard et pour la maison du Grand-Veneur, à Evreux.

Il importe que nous fassions une pression de plus en plus énergique sur les municipalités pour que notre cause soit entendue dans l'esprit que nous le désirons; il ne faudra plus que dans un temps donné, nos villages soient les témoignages vivants de la malpropreté et de la négligence, ou soient mutilés sans protestations.

Au point de vue religieux, la situation s'est améliorée. Mgr Chauvin s'étant rendu compte de nos efforts a institué une commission, chargée de veiller à la conservation du caractère artistique des églises. Il est dorénavant interdit aux prêtres de se passer de son concours.

Mes relations avec la préfecture sont, malheureusement, toujours aussi mauvaises. Je persiste à dire que si cet esprit d'ostracisme cessait, les résultats que nous obtiendrions n'auraient plus de limites.

L'on cherche à me lasser : Et alors on se trouve en présence de ce fait extraordinaire. Dans l' Eure, nous nous heurtons au mur préfectoral. Dans la Seine-Inférieure l'administration cherche à développer l'action de la Commission des sites, mais par suite d'une conception fautive d'un conseiller général, les efforts tentés seront purement négatifs. Il a été en effet décidé que les conseillers généraux seraient nommés d'office délégués de la Société de protection des Paysages de France. Résultat prévu : Le maire de Dieppe, conseiller général, est dès maintenant en opposition avec la Société des Amis du Vieux Dieppe, en rejetant en bloc, les propositions d'embellissement que celle-ci lui avait soumises. Si dans notre département, M. le préfet se décidait à nommer à la tête du service des Sites et des Monuments un fonctionnaire que la question intéresse, dans le sens propre du mot, l'inertie dont nous sommes les victimes n'existerait plus. Nous n'en sommes pas encore là.

Le deuxième mal, vous m'excuserez de vous parler avec la plus grande franchise, sans vouloir vous causer la moindre peine. Beaucoup trop de collègues ne remplissent pas leur mission comme ils devraient le faire, certains n'ont encore absolument rien fait, je le répète, ce n'est pas dans l'époque troublée que nous traversons, que nous devons flancher. Tous, au contraire, nous devrions redoubler d'activité dans la branche qui nous concerne. Croyez-vous vraiment que si je ne me rendais compte de la gravité de l'heure je ne vous prierais pas de me nommer un successeur. La charge que j'ai acceptée bénévolement, je ne puis vraiment aujourd'hui l'abandonner sans être accusé de désertion. Aussi et à nouveau, je vous supplie de collaborer avec moi, avec la ferme volonté d'aboutir dans les démarches que vous aurez à entreprendre.

Ces légers reproches étaient nécessaires. Ils me mettent à même de pouvoir citer à l'ordre du jour les excellents serviteurs de notre Société toujours sur la brèche : M. le général Chretien, MM. Marcel Cordier, Henri Lamiray, P. Ravanne et Maurice Lemercier, le docteur Mazoux, M. le marquis de Saint-Pierre. Je les remercie chaleureusement et ont rempli leur devoir très largement. Ils m'incitent à dire que si leur exemple était suivi, notre force serait si irrésistible, que les pouvoirs publics seraient bien obligés de collaborer avec nous.

Il m'est toujours agréable d'exprimer ma profonde gratitude à la presse provinciale et à la presse parisienne : *Journal de Rouen*, *Journal du Neubourg*, *Brionnais*, *Echo libéral*, de Pont-Audemer, *Normandie*, d'une part, *Petit Parisien*, *Comœdia* et son distingué critique d'art, M. René Jean, *le Journal des Débats*, *le Quotidien*, tous, sans distinction d'opinions ont été pour nous de précieux agents de diffusion.

Et pour terminer, en tête de notre tableau d'honneur, il m'est agréable de mettre les noms de MM. Marcel Baudot, archiviste départemental, et Helouard, agent-voyer à Montfort, l'un, dévoué défenseur des objets mobiliers culturels de nos églises, l'autre, absolument dévoué à la cause de nos sites. Ils peuvent être persuadés que je n'oublierai pas leur précieuse collaboration et je vous propose de leur adresser nos vives félicitations.



## NOUVELLES DIVERSES

---

PARIS. — *La protection des perspectives de l'Etoile et de l'Opéra.* — Le Conseil de préfecture vient de confirmer les arrêtés par lesquels il avait prescrit l'enlèvement des armatures métalliques qui supportent les enseignes lumineuses et ont été établies sans autorisation près de l'Arc de Triomphe et de la place de l'Opéra. Le Conseil de préfecture a jugé que ces armatures, véritables additions aux constructions, sont soumises aux prescriptions imposées par l'administration dans l'intérêt de la sûreté publique et de la conservation des perspectives monumentales et des sites. Cette décision est exécutoire nonobstant appel.



MARLY-LE-ROI. — *Guide et Monographie.* — Depuis sa fondation, la *Société pour la protection des Paysages de France* veille trop attentivement à la conservation et à l'agrément de la belle forêt de Marly et de ses dépendances (désengrillagement, réserves, aménagement du Petit-Parc, etc.), grâce à la vigilance de son délégué local, M. André Mellerio, membre du Comité directeur, pour ne point signaler de cet expert appréciateur l'ouvrage qu'il vient de publier : *Marly-le-Roi. Histoire. Curiosités et Promenades. Le château de Louis XIV. La Forêt* (Marly-le-Roi, Libr. Desveaud, 1926. In-12, 162 p.).

Sous un petit format et en mode de guide vulgarisateur, ce n'est pas moins une monographie très substantielle et intéressante, ornée de vues et cartes essentielles; elle ne néglige naturellement pas les aspects pittoresques et les sites qui nous attirent plus particulièrement.

La description esthétique de la Forêt, qui distingue à l'envi arbres majestueux et points de vue renommés, est accompagnée de précieux aperçus sur la géologie, la flore et la faune : comme pour l'histoire de ces lieux célèbres, une abondante bibliographie des sciences naturelles si bien localisées à Marly, font de cet excellent guide la clef d'études plus étendues qu'il engage à poursuivre : en tous cas, il ne peut y avoir plus agréable invite pour aller goûter sur place tout le charme des endroits que M. Mellerio décrit en parfait connaisseur, aussi artiste qu'érudit. — L. N.



LE DÉJEUNER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — Le 9 octobre dernier, « *Le Redressement Français*, association constituée pour la rénovation du Pays, et la *Chambre d'Industrie touristique*, de Saint-Germain-en-Laye », avaient convié à un déjeuner, au Pavillon Henri IV, situé sur la célèbre Terrasse, « une Elite de l'Art, de l'Industrie et de la Politique », sous la présidence de M. Henry Defert, président du Touring-Club de France, auprès duquel étaient notre président, M. le comte Cornudet, sénateur ; M. Robert de Souza, vice-président ; MM. Louis de Nussac, secrétaire général ; Forestier et Demorlaine, membres de notre Comité directeur, etc.

Le but de cette réunion, disait l'invitation, « est en face d'un » des plus illustres paysages de France, de protester contre les » atteintes déplorables portées à tous nos sites nationaux dans » l'insouciance générale des administrations et de la loi, par » des installations désordonnées d'usines ou d'innombrables » parasites, construits sans le moindre souci de l'esthétique ni » de l'hygiène de la région. Les Municipalités de Seine-et-Oise » protestent toutes contre une législation insuffisante qui aban- » donne les plus merveilleux de nos sites au vandalisme des » intérêts individuels.

» Il est cependant d'intérêt général de conserver toutes les » richesses naturelles de notre terre de France, qui ont un rôle » à jouer dans le développement harmonieux du pays.

» On réclame une législation de sauvegarde nationale, non » seulement pour préserver les sites des dangers qui les mena- » cent, mais aussi pour mettre un terme aux abus des lotisse- » ments et des constructions, qui créent autour de Paris et de » nos grandes cités provinciales, des agglomérations anarchi- » ques indignes de notre époque et de la civilisation, au mépris » des règles de la santé publique et de l'art. »

Les discours, au dessert, prononcés par MM. Mercier, pour le Redressement français ; Louis Forest, pour la Chambre touristique ; Bertrand, maire et conseiller général de Saint-Germain ; Maringer, conseiller d'Etat ; un citoyen américain, l'H. M. Prince ; enfin M. Henry Defert, développèrent éloquemment les idées émises par le programme de l'invitation et donnèrent son sens à la manifestation qui avait groupé plus d'une centaine de personnalités qualifiées.





DE MONTGERON A MELUN. — La route nationale n° 5, qui, jadis, il y a une vingtaine d'années, semblait une allée de parc, tellement elle était bordée de somptueux ombrages, n'offre plus maintenant que des vues mesquines en bordure sur des lotissements presque ininterrompus. Les souvenirs qu'elle évoque aussi, — et que rappelle notre collègue J.-M. Jamot, — lui inspirent une substantielle et suggestive petite plaquette de quelques pages intitulée : *Grandeur et Décadence*. Il la termine sur un regret mélancolique, comme membre de notre Comité directeur...



CREUSE. — *Les Arbres voyers protégés*. — Par un vœu émis au cours de sa séance du 3 mai 1926, le Conseil général de la Creuse a demandé que le tracé des nouvelles lignes de transport d'énergie électrique qui se créent dans le département soit étudié très soigneusement, de façon à éviter que les rangées d'arbres de belle venue existant le long des routes ne soient pas mutilées par l'installation de poteaux électriques et que, par la suite, des élagages mal exécutés ne viennent arrêter la croissance des arbres ou provoquer leur dépérissement.

M. l'Ingénieur en chef, saisi de ce vœu, a fait connaître que la question qui préoccupe l'assemblée départementale est entièrement réglée.

En ce qui concerne les élagages, l'arrêté préfectoral pris le 1<sup>er</sup> septembre 1909, à la suite d'instructions du Ministère des Travaux publics, oblige, par son article, tous les concessionnaires de distribution d'énergie électrique à prévenir huit jours à l'avance, avant tout commencement d'exécution : 1° le service de contrôle ; 2° les services de voirie intéressés ; 3° les propriétaires de toutes plantations devant être touchées par les travaux.

Il suffirait donc d'exiger des concessionnaires la stricte observation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1909.

Il importerait de savoir — comme il serait désirable — les mesures semblables qui sont prises dans les autres départements pour protéger les arbres voyers, si menacés par l'électrification des campagnes qui se propage très rapidement.



LE CONGRÈS DE L'ARBRE ET DE L'EAU, pour sa XV<sup>e</sup> Session, a rayonné cette année, les 3, 4, 5 juillet, autour de Limoges, où se tenaient ses soirées d'études, par des excursions en autocars dans les régions si pittoresques de Coussac-Bonneval et Saint-Yrieix, La Jonchère et Saint-Pardoux, Eymoutiers et le seuil ouest du plateau de Millevache.

Parfaitement organisé comme d'habitude par le secrétaire général de la Société Gay-Lussac, M. A. de Laborderiè, et sous la présidence de M. Camille Gabiat — double gage de succès, — ce Congrès itinérant était suivi par les fidèles de notre Société, MM. Louis de Nussac, secrétaire général, et les membres du Comité directeur, Raoul de Clermont, Adrien de Villemereuil et Guy-Généau, celui-ci inspecteur général des Eaux et Forêts, représentant officiel du Ministre de l'Agriculture.

Les questions arboricoles occupèrent la plus grande part des trois journées, en séances et en excursions à travers des campagnes sylvestres, aux paysages si variés. Mais la *Fête de l'Arbre et de la Rivière* à Saint-Pardoux, dans une contrée non moins remarquable par ses étangs et son acquiculture, a marqué plus spécialement parmi les fastes annuelles du Congrès.

A Saint-Pardoux, le maire, M. du Puytison, sylviculteur autant que pisciculteur renommé, qui recevait les congressistes, les a conduits sous des arcs de triomphe en feuillages pavoisés, au bord de son joli étang avoisinant le vieux et coquet bourg qu'il gouverne. Les enfants des écoles précédaient le cortège, comprenant aussi la population de l'endroit. L'assemblée se groupa dans un charmant bois de châtaigniers en bordure de la nappe d'eau, miroitante à travers les branches. Et, dans ce site ravissant, entouré de son Conseil municipal, le maire salua ses hôtes d'un jour, en particulier M. l'Inspecteur général Convergue, l'envoyé spécial du Ministre de l'Agriculture, M. François Binet, député de la Creuse, qui avait tenu à donner à ses compatriotes limousins une telle marque d'amitié. M. Gabiat répondit à M. du Puytison, et ces orateurs firent valoir à l'envi la portée sentimentale et sociale de la présente solennité champêtre.

Alors, groupé autour d'un trône de verdure, le chœur des enfants commence cette fête pittoresque en chantant les Arbres et les Eaux. Le directeur du protocole, M. L. de Nussac, et

M<sup>me</sup> de Laborderie couronnent de fleurs de bruyères un petit Roi et une petite Reine qu'ils proclament. Ces mignons souverains montent sur leurs sièges royaux, au son d'une aubade que leur donnent des ménétriers italiens, ouvriers agricoles de M. du Puytison. Leurs Majestés enfantines prononcent le serment d'usage les engageant à protéger et honorer l'Arbre, l'Oiseau et la Rivière. Les chants scolaires qui leur répondent développent ces idées poétiques et rurales. Avec le garde municipal, les petits souverains procèdent ensuite à la plantation d'un arbre symbolique, tandis qu'un congressiste du pays entonne d'une mâle voix une chanson limousine de circonstance en l'honneur de la Rivière.

Ces rites sont agrémentés d'une distribution de récompenses décernées par le Touring-Club. Leurs Majestés reçoivent des livrets de caisse d'épargne et elles distribuent elles-mêmes à leurs camarades d'école des *Manuels de l'Arbre*, de Cardot, et des Albums d'images. Suppléant M. René Mathieu, du T. C. F., le créateur de ces fêtes populaires en Limousin, empêché et excusé, M. de Nussac remercie enfin publiquement les organisateurs et décorateurs, les instituteurs et institutrices de l'endroit, d'avoir si bien réussi celle de Saint-Pardoux-la-Rivière.

La matinée du lendemain était particulièrement réservée à l'étude sur place de l'électrification des campagnes et du transport des forces motrices dans la région d'Eymoutiers : saisissante leçon de choses !

Tout en appréciant fort ces progrès économiques, si intéressants et louables, le Congrès eut le pénible spectacle des belles perspectives magnifiquement ombragées, le long des routes limousines, mais déplorablement gâtées sans mesure par les lignes électriques, étendant leurs vilaines toiles d'araignée. Et, pire encore, aux plus beaux endroits, s'élèvent d'affreux transformateurs !

Un de ces édifices déshonore même de son criant crépissage les contreforts de granit à l'église d'Eyejeux, joli type rural d'architecture romano-limousine avec clocher-mur au pignon. Et, plus horrible encore, une grosse console de fer chargée de fils électriques, est plantée au coin de la façade ! Ainsi est traité un monument historique classé...

Des cris de protestation s'élèvent naturellement à cette vue choquante ; les représentants de notre Société, en particulier M. de Villemereuil, qui les font entendre, approuvés par l'una-

nimité des congressistes écœurés, ont eu depuis leur écho dans une énergique plainte de notre secrétaire général, qui a dénoncé ce fait scandaleux à la direction des Beaux-Arts.

Ordre ministériel fut donné au Préfet de la Haute-Vienne de faire immédiatement enlever au moins l'horrible console de fer. Mais une nouvelle lettre du même Ministre nous apprend que l'édifice outragé ayant été inscrit sur la liste supplémentaire des Monuments historiques, alors qu'il était déjà défiguré par ces odieux appareils, il ne pouvait plus rien pour l'en débarrasser... La direction des Beaux-Arts en exprime tous ses regrets.

A côté de ce scandale, qu'il faut subir sans doute à perpétuité (!!), signalons, pour être juste, que l'Usine hydraulique centrale, génératrice de toutes ces forces, si funestes aux paysages, bien que située dans le coin le plus pittoresque des profondes gorges de la Vienne, n'en dépare point trop la sauvage beauté : le site serait assez épargné si ses énormes tuyaux étaient mieux camouflés, et, d'autre part, ses pylônes en ciment ajouré et rendus sveltes, ne portent point sans grâce les fils conducteurs... Ces exemples sont assez caractéristiques pour être signalés ici dans l'accord si désirable qu'il faut poursuivre entre la Nature et les Progrès économiques. — L. N.



LE PARC MUNICIPAL DE PLOUMANACH. — Dans les premiers jours de septembre dernier, les fêtes littéraires en l'honneur du poète Gabriel Vicaire, organisées au hameau de la Clarté-Perros-Guirec, comportaient entre autres une visite au *Parc municipal de Ploumanach*, dont faisait les honneurs son créateur, M. Henri Groperrin, notre dévoué délégué, président du Syndicat d'Initiative. C'était une manière d'inauguration de ce terrain sauvegardé, bien que son aménagement ne soit pas encore complètement achevé. A cette occasion, *l'Echo de Paris* (18 septembre), décrit le Parc, destiné, comme il dit, « à protéger et à conserver ce coin particulier de la côte d'Armor, déchiquetée comme une dentelle, et d'où émergent d'énormes rochers aux formes les plus extravagantes.

» Dans cet ensemble de merveilles, Ploumanach possède un caractère tout spécial. Qu'on se figure un chaos de galets immenses, tourmentés en sculpture antédiluviennes, contre lesquels vient se briser la rage des vagues furieuses. On dirait une

partie des gorges d'Apremont, dans la forêt de Fontainebleau, échouée sur une plage de sable rose. La mer infinie, d'où surgissent l'île Thomé, gigantesque saurien, qui digère sa proie, et le groupe des Sept Iles, complète cet admirable coup d'œil. Là, une grenouille, plus grosse qu'un éléphant, étale son hideux rictus. Plus loin, une tortue colossale sommeille dans l'éternité. Partout, la masse compacte de monolithes démesurés, véritable Chaussée des Géants, évoque le souvenir d'animaux préhistoriques et de bêtes apocalyptiques.

» On est en droit de supposer qu'un tel paysage aurait dû être, de la part de tous, l'objet d'un respect religieux. Les légendes païennes, les miracles chrétiens, qui illustrent chaque roche, auraient dû le préserver dans sa beauté sauvage. Hélas ! il n'en est rien... »

Et le journal continue, dans son important article, à raconter les attentats qui s'acharnaient contre cette merveille de la nature, ainsi que les efforts que ses amis et admirateurs ont faits pour la sauver du saccagement. Il montre comment ceux-ci sont parvenus à profiter des lois Cornudet du 14 mars 1919 et du 21 juillet 1924, relatives à l'embellissement et à l'extension des villes et stations climatiques, et dans lesquels sont prévues des parcs municipaux. Ainsi est relaté l'historique des difficultés qui, ensuite, ont surgi dans l'exécution de ce plan et que ce Bulletin a rapportées à mesure qu'elles s'élevaient et disparaissaient grâce à l'énergie et au savoir-faire des meneurs de l'entreprise, M. Groperrin en tête, secondés par notre Société, à qui le rédacteur, M. Henri Domélier, rend justice, nommant en particulier nos président et secrétaire général.

Voilà comment est aménagé un espace de 75.000 mètres carrés de terrain qui doit « conserver sa grandeur sauvage et inviolée. Limité d'un côté par le petit ruisseau et le massif de Pors-Rolland et de l'autre par l'anse servant d'abri au canot de sauvetage, il comprend, entre autres trésors, le fantastique Château du Diable et l'immense Squewel, éclairé de pierre qui s'avance dans la mer. »

Et M. Henri Domélier de conclure en ces termes :

« J'ai insisté un peu longuement sur le parc municipal de Ploumanach, parce qu'il est le premier et le seul qui existe en France. C'est une œuvre à signaler à tous les syndicats d'initiative, à encourager et à développer, grâce aux lois existantes.

Ces lois sont un premier pas dans la sauvegarde de nos sites. Il faudrait cependant les compléter en imposant, comme pour les monuments historiques, le classement d'un paysage. »



LES PLANS D'EMBELLISSMENT DES STATIONS TOURISTIQUES EN BRETAGNE ET LEURS DIFFICULTÉS FINANCIÈRES. — La Fédération des Syndicats d'Initiative de Bretagne a tenu, le 6 juin dernier, à Pontivy, son Assemblée annuelle. Notre délégué à Perros-Guirec, M. Henry Gresperrin, y a développé un rapport sur les difficultés financières que rencontrent en Bretagne les stations touristiques, de création récente, pour la réalisation des plans d'embellissement et d'agrandissement ; ses conclusions ont été votées à l'unanimité et nous en reproduisons avec plaisir les vœux qui répondent du reste parfaitement aux propres *desiderata* de notre Société :

« 1° Que la loi devant déterminer le fonctionnement des caisses départementales, de l'aménagement et de l'extension des villes et villages soit votée le plus rapidement possible ;

» 2° Qu'il soit établi des taxes spéciales permettant le remboursement des avances ainsi consenties.

» La Fédération des S. I. de Bretagne estime que seule la réalisation de ces deux vœux permettra aux stations, dont le produit de la taxe de séjour est employé aux travaux d'assainissement, d'établir un plan d'aménagement judicieux, qui tiendra compte, à la fois, des nécessités futures de leur développement et de la sauvegarde partielle des beautés naturelles qui assurent leur prospérité. »



SAINT-SERVAN. — *Sites urbains.* — Le Conseil municipal a décidé de demander le classement des sites suivants, avec interdiction d'afficher sur les immeubles visibles de la mer, dans une zone de 70 mètres à partir du plein de mars : Anse des Bas-Sablons, Contour de la Cité et Corniche d'Aleth ; de l'anse des Bas-Sablons à la Tour Solidor ; anse Sainte-Croix de la Tour Solidor jusqu'aux bâtiments de l'Arsenal inclus ; boulevard du Rosais, de la rue d'Enfer au déversoir de l'étang du Vau-Garni.

En outre, le maire a été autorisé à solliciter, en faveur de la ville, un droit de préemption sur le magnifique parc des Corbières, que l'Etat songe à aliéner.



GORGES DU TARN ET PADIRAC. — *Tourisme et exploitation hydraulique*. — L'immense région des Causses entre Dordogne et Garonne, est actuellement disputée par l'intérêt du Tourisme faisant valoir ses beautés naturelles et celui de l'utilisation des forces hydrauliques dans ses profondes déclivités : c'est un champ de lutte sur lequel s'exerce, sans cesse l'action de notre Société. D'où le vif attrait qu'offrent les deux récents et savants ouvrages de M. E.-A. Martel, *Causses et Gorges du Tarn* (Millau, Artières et Maury, 170 gravures et 3 cartes), et *Le Gouffre et la Rivière souterraine de Padirac* (Paris, Delagrave, 38 gr., 12 plans). Ce sont des éléments de premier ordre dans l'appréciation des intérêts contraires que domine victorieusement, grâce à ces publications, le point de vue esthétique et scientifique soutenu par notre éminent Vice-Président. Les grands in-4°, les *Cévennes* et les *Abîmes*, qui ont établi sa réputation mondiale de géographe et de géologue pour le Sud-Ouest de la France, se trouvent en outre condensés aujourd'hui et parachevés en deux livres qui semblent définitifs, comme plus facilement accessibles au grand public.

On comprend que le Syndicat d'Initiative de Millau ait décidé d'ériger une statue à M. E.-A. Martel. — L. N.



CANNES. — « *Les Amis de Cannes* » : tel est le nom d'une toute nouvelle Société, fondée sous la présidence de M. Emile Fabre ; l'extrait des statuts, qui suit, en définit le but :

ART. 2. — Cette association a pour objet la sauvegarde et le développement esthétique de la Ville de Cannes et de la région. Ses moyens d'action consistent principalement dans l'établissement de plans d'embellissement qui seront proposés aux pouvoirs publics auxquels l'association pourra prêter son plus dévoué et désintéressé concours. Elle examinera tous les projets qui pourront lui être soumis soit par la Ville de Cannes, soit par des groupements, soit par des particuliers. Elle se fera l'apôtre de toutes les idées d'embellissement qui auront été lancées ou retenues par elle et protestera contre toute atteinte qui pourrait être portée à l'esthétique de la Ville. Elle fera toute propagande nécessaire par affiches, publications, brochures, conférences, concours, articles de journaux et de revues, pour faire prévaloir

ses décisions. (Siège social : 21, rue des Etats-Unis, Cannes (Alpes-Maritimes).

*Les Amis de Cannes* ont adhéré naturellement à notre Société des Paysages qui se félicite de leur fondation si heureuse pour leur ville.



BAYONNE. — *Commission des sites et Monuments basques.* — Le Musée Basque et le Syndicat d'Initiative du Pays Basque ont formé une Commission chargée de sauvegarder les Sites et Monuments basques, qui s'est réunie le 2 octobre dernier au Musée basque. Elle a élu pour président, le directeur de ce Musée, le Commandant Boissel, vice-président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, et comme secrétaire, M. Philippe Veyrin, artiste-peintre à Saint-Jean-de-Luz. Les autres Commissaires sont MM. Jean Laborde, conseiller municipal, délégué du président du Syndicat d'Initiative; l'abbé Blazy, directeur de la Revue basque *Gure Herria*; R. Larreat-Tudor, architecte, conseiller municipal de Biarritz, Ramiro Arrué, artiste-peintre à Saint-Jean-de-Luz, Etienne Docept, artiste-peintre décorateur à Bidart.

La commission a précisé son but et ses moyens d'action : « Conserver, restaurer et accroître, dans la mesure compatible avec les améliorations de la vie moderne, l'aspect traditionnel et la beauté typique du Pays Basque. » A cet effet « éclairer par une active propagande les groupements (Communes, Paroisses, Sociétés) et les particuliers. Les conseiller gratuitement s'ils en font la demande, leur décerner des récompenses. » — Ces récompenses consistent en prix en espèces et en diplômes d'honneur. Les prix en espèces sont réservés en 1927 au pays de Labourd, pour être distribués dans le courant de septembre, et les diplômes dont l'exécution est confiée au peintre Ramiro Arrué, à tous pour accomplir sa tâche, et désire avoir au moins un délégué par canton. — Encore une nouvelle adhésion collective à la Société des Paysages dans l'intérêt du Pays basque !

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---



La beauté du paysage est une richesse nationale

Vingt-cinquième année  
N° 162. (1953)

Juin 1953

# BULLETIN

30 11

Société pour la Protection des Paysages de France

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- I. Jean NESRY. *Les Paysages de France*. — *La Beauté des Paysages au Parlement*. — Observations de M. Paul BÉZOU, Sénateur, LECORVET, Sénateur, et de M. Théodore LAFAY, Sénateur, députés. — M. Jean NESRY, député de la Gironde, 1952. — Les Paysages de France. — Extraits des *Leçons de choses* de la Société pour la Protection des Paysages de France, 1947. — V. NERONDE. *Le Parc national de la Forêt et la Forêt, les Villas-nationales, le Parc national de la Forêt*.



SECRETARIAT GÉNÉRAL

de la Société pour la Protection des Paysages  
PARIS — 13, rue Linné (7<sup>e</sup>) — PARIS

PERMANENCE

Le lundi de 5 à 8 h. 30, au Club Alpin Français, 30, rue du Bac (VII<sup>e</sup>)

Ce numéro, exceptionnellement, 3 fr. 50

## COMITE DIRECTEUR

### *Président*

**C. Cornudet**, Sénateur de Seine-et-Oise

### *Vice-Présidents.*

**M<sup>me</sup> Henry Cazalis.**

### MM.

**E.-A. Martel**, ancien directeur de la *Nature*.

**Robert de Souza**, homme de lettres.

### *Secrétaire général.*

**M. Louis de Nussac**, sous-bibliothécaire au Muséum d'Histoire Naturelle

### *Trésorier.*

**M. Georges Buisson**, Chef des Sténographes de la Chambre des Députés.

### *Ajout au trésorier.*

**M. Martial Lenglet**, sténographe réviseur de la Chambre des Députés.

### *Membres.*

**M<sup>me</sup> Jeanne Smith.**

**M<sup>me</sup> Henriette Bouchot-Sanfrisque**, professeur à l'École du Louvre

### MM

**Antoine Borrel**, député de la Savoie.

**Er. Bousson**, Vice-Président du Conseil de Préfecture de l'Oise.

**Joseph Carrier**, conseiller d'Etat, directeur général des Eaux et Forêts.

**A. Chabosoau**, homme de lettres.

**André Chevrillon**, homme de lettres, membre de l'Académie Française.

**Raoul de Clermont**, avocat à la Cour d'Appel

**F. Cros-Mayrevieille**, avocat à la Cour d'Appel

### MM.

**Henry Cuénot**, Vice-Président du Club-Alpin Français.

**Léon Dabat**, Conseiller-maitre honoraire à la Cours des Comptes.

**Ch. Demorlaine**, Conservateur des Promenades et Plantations de la Ville de Paris.

**Gustave Dennery**, artiste peintre.

**J. - C. - N. Forestier**, conservateur des Eaux et Forêts.

**Guy Géneau**, Inspecteur général des Eaux et Forêts.

**André Hallays**, homme de lettres

**Henri Jamot**, propriétaire.

**Lefebvre St-Ogan**, homme de lettres.

**Germain Lefèvre-Pontalis**, architecte-paléographe

**Paul Léon**, directeur général des Beaux-Arts.

**Maussier-Dandelot**, architecte.

**André Mellerio**, homme de lettres.

**Marcel Monmarché**, Directeur des Guides Bleus.

**Louis Muret**, conseiller général de S.-et-O. ; membre correspondant de l'Académie d'Agriculture.

**Charles Normand**, président de la Société des Amis des Monuments parisiens.

**Charles Rabot**, ancien secrétaire général de la Société de Géographie

**Augustin Rey**, architecte.

**Adrien de Villemerouil**

# Les forêts à l'encan

---

La presse entière depuis quelques temps ne fait que retentir des lamentations sur la mort de la forêt française, d'appels d'alarme en sa faveur, de déclarations d'amitié pour les arbres. Jamais on n'a pareillement célébré à l'envi la beauté, le charme, la noblesse, l'utilité des bois et jamais cependant la cognée n'y a fait plus de ravages. Et moi qui écoute par métier la voix de la forêt et vis près de son cœur, que de fois je l'ai entendue se plaindre dans le hoquet que jettent en tombant ses chênes à l'agonie : « Hélas ! ne pourrait-on soi-disant m'aimer moins et me respecter davantage ? »

Car tant que ces appels platoniques resteront sans échos au sein du Parlement, tant que ne sera pas votée pour le vaste domaine des bois particuliers, deux fois plus grand que celui des forêts soumises à l'administration, une loi de salut, l'amour de leurs plus zélés défenseurs restera lettre morte. Et tandis que ce chœur enthousiaste et nombreux s'élève à leur louange, tandis que les âmes poétiques s'émeuvent, la hache opère et le domaine enchanté, royaume de fraîcheur, d'histoire, de rêve et de légende, est partout menacé et bien souvent atteint. Pour peu qu'on tarde encore, tout sera consommé.



Or, il y a deux choses que Dieu même ne peut pas faire, constate un vieux proverbe de Bretagne : un gentilhomme et un vieil arbre. Un vieil arbre n'est-il pas en effet, lui aussi, une manière de gentilhomme campagnard ? Il faut, pour les recréer, l'un et l'autre, quand ils ont par malheur disparu, l'œuvre longue et patiente du temps et rien n'y saurait suppléer.



Aussi, avec quelle mélancolie quiconque réfléchit ne voit-il pas follement décimer depuis la guerre — car *l'après-guerre a été autrement plus meurtrière que la guerre elle-même* — cette vieille noblesse de nos futaies, tout ce passé précieusement accumulé d'efforts, de grâce, de force et de vertu que représente

un arbre, quand il se dit avec effroi qu'il faudra deux ou trois siècles pour le refaire et que nos arrière-petits-neveux, en admettant qu'on songe à eux et qu'on replante — ce qui n'est pas toujours — ne reverront eux-mêmes à ces places ruinées qu'un plus modeste ombrage.



« Arrête, bûcheron !... » Les poètes ont beau jeu de se plaindre. Il est tant aujourd'hui de forêts de Gâtine ! Mais, tout comme au temps de Ronsard, le bûcheron demeure sourd : neuf fois sur dix au demeurant, ce n'est pas un pur Français et l'en saurait à peine s'étonner que la plus émouvante élogie le laisse indifférent.

Il n'est d'espoir que dans *une réglementation judicieuse et sévère des exploitations si intensives de nos forêts privées*. Et cette loi protectrice que nous appelons de nos vœux ne serait en somme, sous une forme plus moderne, que l'équivalent de cet *homme immortel*, c'est-à-dire qu'on remplaçait de décès en décès, que Xerxès, d'après le récit d'Hérodote rappelé par Barrès, donna comme chevalier servant à un bel arbre de la Grèce rencontré au cours de sa campagne, après avoir passé amoureusement à ses branches ses bracelets et ses colliers. Il est pressant d'agir et que l'admiration et l'amour se traduisent enfin autrement qu'en de simples hommages.



Il le faut pour tout ce que la Forêt a pour nous de sacré.

Il le faut pour tout ce qu'elle a de grâce.

Il le faut pour tout ce qu'elle a d'*utile*. Car l'arbre n'est pas seulement beau, il est encore bienfaisant et par ce temps d'inondations je n'en prendrai pour preuve, dans un second article, que le rôle qu'il joue dans la chute fécondante de l'eau, qui sans lui devient dévastatrice.

Quand, sous le ciel d'hiver, nous voyons à perte de vue une nappe d'eau limoneuse couvrir tout la plaine, ravager nos cultures, ébranler nos maisons, n'accusons pas le fleuve ou le nuage, causes seulement apparentes de ces dévastations. Car c'est en vérité vers l'homme que doivent se tourner notre amertume et nos reproches ; c'est sa hache qui est coupable. Et si la malédiction du ciel, se traduisant une fois de plus sous cette

forme de déluge, s'abat sur notre terre, c'est parce que l'homme irréflecti ou basement cupide a détruit sans pitié la Forêt, amie de ses nuées.

JEAN NESMY.

Nora. — La question des forêts particulières, qui sont mises en vente, puis rasées, et dont il est fait mention, hélas ! dans les délibérations de notre Comité directeur, comme on le verra plus loin, — donne un intérêt tout particulier aux lignes ci-dessus que nous empruntons au tout récent livre de l'écrivain forestier et du romancier Jean Nesmy, *La Féerie des Bois* (Grasset) ; et nous les reproduisons avec la gracieuse autorisation de l'auteur que nous remercions vivement.



## La Cause des Paysages au Parlement

---

Ainsi que chaque année, la discussion au Parlement du budget a été l'occasion de porter à la tribune la cause des Paysages, et, comme tous les ans, nous avons le devoir traditionnel de nous en faire l'écho, et de publier des extraits des débats qui se produisent sur la question.

C'est au sujet des Beaux-Arts, pour l'exercice de 1927, que s'est d'abord produit à la Chambre des Députés, dans la deuxième séance du 30 novembre 1926, la première intervention qu'il y a lieu de rapporter ici pour son intérêt documentaire et général (1).

Il s'agit de la part qu'a faite M. l'abbé Eugène MULLER, député du Bas-Rhin, à cette cause dans son magistral discours sur les Monuments historiques, puis sur les sites urbains et ruraux, ainsi que sur la question de l'affichage qui sera ensuite reprise, à part, comme on le verra par la suite.

### Sites urbains et ruraux : l'affichage

M. l'abbé Eugène MULLER s'est exprimé ainsi :

Outre la loi sur la conservation des monuments historiques, la loi

---

(1) Cf. *Journal Officiel*, 1<sup>er</sup> décembre 1926. Débats parlementaires. Chambre des Députés, 2<sup>e</sup> séance du 30 novembre 1926, pp. 3925-6.

sur la protection des sites intéresse également nos monuments eux-mêmes, puisque souvent les œuvres d'art architectural s'encadrent dans des sites appropriés.

C'est sur ce terrain surtout qu'il faut appeler l'attention de l'administration des beaux-arts. Ce ne sont pas seulement les monuments individuels d'une valeur et d'une beauté incomparables dont la France est si riche.

Ce sont souvent des ensembles d'œuvres architecturales dont toutes ne sont pas de premier ordre, ensembles plutôt charmants que grandioses qui font la beauté artistique de notre pays. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut donc compléter la législation sur la protection des sites, non seulement des sites ruraux, mais aussi des sites urbains, pour les protéger contre les méfaits des lotisseurs, des démolisseurs, des constructeurs, et j'ajouterai contre les abus croissants de l'affichage.

Depuis des années, la municipalité de Paris s'efforce d'obtenir une législation protégeant la beauté de la capitale contre certaines atteintes, notamment contre l'abus de l'affichage, que j'ai signalé déjà il y a deux ans. Je serai le dernier à condamner l'affichage ; c'est une nécessité des temps modernes, mais il devrait être limité et réglementé, afin de ne pas porter atteinte à la beauté de nos villes et de nos campagnes.

Je me suis plaint, il y a deux ans, du fait que l'Alsace et la Lorraine ont été privées par la jurisprudence du bénéfice de la loi locale réprimant les abus de l'affichage. Je remercie la Chambre d'avoir, sur mon invitation, maintenu ou rétabli cette législation pour les provinces recouvrées.

M. le maire de Strasbourg, ici présent, me donnera raison quand je dirai que nous nous en trouvons très bien. Venez à Strasbourg, messieurs, et comparez cette ville à Paris et aux autres villes de France. Vous constaterez une chose étonnante : point d'affiches géantes, point d'affiches criantes ou, du moins, si peu qu'elles ne nuisent guère à l'esthétique de la cité.

M. Henry FONTANIER. — Il y a un bon maire à Strasbourg. (*Très bien ! très bien !*)

M. PEIROTES. — Malheureusement, ce n'est pas lui qui est responsable.

M. Eugène MULLER. — A Strasbourg, des colonnes sont réservées à l'affichage et les murs de nos maisons et de nos quais en sont libérés. Cette législation devrait être étendue à toute la France.

J'applaudirais, en ma qualité de rapporteur du projet de loi tendant à compléter la loi sur la protection des sites, à l'introduction par la Chambre dans cette loi d'une disposition énergique contre l'abus de l'affichage.

Je voudrais également appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'on n'a pas osé, jusqu'ici, dans la législation, s'attaquer aux affiches monstres apposées sur les murs des maisons de nos villes. Cette réserve me semble regrettable.

.....

A cette partie du discours, M. le Ministre de l'Instruction

publique et des Beaux-Arts a répondu par cette déclaration dont nous ne saurions assez souligner l'importance :

M. l'abbé Muller peut compter sur le Gouvernement pour défendre les œuvres d'art du passé. J'ai bien compris ce qu'il vient d'exposer et je partage son sentiment. Je prépare, en ce moment-ci, une révision de la loi sur les sites. J'espère que, dans le projet qui sera soumis à la Chambre, nous pourrons introduire des dispositions qui lui donneront satisfaction en ce qui concerne la restriction et la surveillance de l'affichage.

NOTA. — La préparation d'un nouveau projet de loi auquel fait allusion M. HERRIOT, est confiée à une commission d'études que préside M. MARINGER, conseiller d'Etat, et qui comprend plusieurs membres du Comité directeur de la Société pour la Protection des Paysages de France : MM. le Comte CORNUDET, président, André HALLAYS, etc.

M. Raoul de CLERMONT a été aussi appelé à en faire partie.

Ajoutons que M. l'abbé MULLER, ayant été élu sénateur de son département, a dû démissionner comme rapporteur de la proposition de loi Marcel PLAISANT, complémentaire de la loi Beauquier, du 21 avril 1926, et qu'il a été remplacé par M. JOIN LAMBERT, député de l'Eure, nommé le 3 février 1927 par la Commission de l'Enseignement.

### La question des panneaux-réclame

La question des panneaux-réclame qui était effleurée dans le discours de M. l'abbé MULLER, a fait l'objet d'une discussion particulière dans la première séance du 8 décembre 1926 à la Chambre des députés, à propos de la loi de Finances. Il s'agissait d'un article 8 quater de cette loi (1) ainsi conçu et qui a soulevé un assez vif débat :

« Les dispositions de la loi de finances du 29 avril 1926 s'appliquent à tous les panneaux-réclame hors ceux établis contre un mur de maison ou de clôture, que ces panneaux-réclame figurent ou non en des agglomérations. »

M. LECOINTE avait déposé un amendement qui tendait à supprimer cet article, et il le soutint ainsi :

L'article 8 *quater* a pour but d'appliquer à tous les panneaux-réclame, quelle que soit la distance à laquelle ils sont placés de l'agglomération, un tarif prohibitif.

(1) *Journ. Off.*, 9 décembre 1926. Débats parlementaires. Chambre des Députés, première séance du 8 décembre 1926, pp. 4188-91.

On ne peut que s'élever contre cette mesure qui aurait pour résultat de faire disparaître ces panneaux.

En effet, il suffit de donner les prix auxquels on arriverait si la Chambre suivait la commission du budget :

9 mètres carrés, 10.800 fr. — 21 mètres carrés, 24.000 fr. — 21 mètres carrés, 100.800 francs.

Sans doute l'auteur de la proposition a voulu atteindre ce but. Sans doute des protestations ont inspiré cette idée. Sans doute les snobs et les snobinettes dont la seule utilité est d'aller à Nice et à Monaco dépenser leur argent y trouveront leur compte et verront leurs vœux comblés. (*Mouvements divers*).

Mais a-t-on pensé aux travailleurs que l'industrie que l'on désire atteindre fait vivre ? Est-ce bien le moment de faire tomber une industrie à l'époque où le chômage fait son apparition ? La Chambre sans doute pensera que non.

Et l'honorable député plaide la cause des afficheurs sous prétexte des intérêts industriels et de l'Etat.

Auteur de l'art. 8 quater, qu'il avait déposé d'abord comme amendement, M. Léon BARÉRY tient à préciser comment il avait été amené à le proposer :

Voici déjà de longues années, dit-il, que nous essayons de lutter contre ceux qu'on a appelé les « salisseurs de paysages ». Par une loi de 1912, nous avons tenté de les atteindre. Mais nous nous sommes rendu compte que, par certaines mailles, ces « salisseurs » échappaient à la loi. Nous avons alors été obligés de faire voter successivement des articles dans les lois de finances, et mon ami M. Grinda, au cours de la discussion de la loi du 29 avril 1926, a fait voter de nouvelles dispositions. Malheureusement, l'Administration, par une interprétation que j'estime abusive, a considéré comme agglomération de maisons tout passage d'un endroit clos à un autre. Il en résulte que les taxes prohibitives auxquelles fait allusion M. Lécointe ne sont pas appliquées, parce qu'elles ne sont pas applicables à cause de l'interprétation de l'administration. Les taxes paraissent prohibitives, vous l'avez rappelé. Mais elles ne seraient prohibitives que si elles étaient appliquées. Or, elles ne le sont pas.

Dans ces conditions, nous avons été obligés de rechercher un nouveau texte. Je reconnais que ce texte paraît prohibitif, mais nous n'avons pas actuellement d'autres moyens à notre disposition pour mettre fin à cet abus des panneaux-réclame.

Nous en avons assez de voir notre Côte d'Azur, la Côte d'Emeraude, tous les beaux paysages de notre France de plus en plus envahis par des panneaux-réclame, aux dimensions énormes. Je tiens à dire, par la loyauté de cette discussion, que nous ne voulons la ruine de personne, mais que, depuis 1912, nous n'avons pas cessé d'avertir les entrepreneurs de publicité par panneau-réclame que nous luttons contre l'enlaidissement de nos plus jolis sites, et nous disions : « Votre entreprise est criminelle, vous détruisez la beauté de nos paysages, vous éloignez de notre pays les étrangers, nous ne vous laisserons pas faire. »



Dans ces conditions, je demande à la Chambre d'adopter mon amendement.

Le rapporteur général engage la Chambre à adopter la proposition BARÉTY qu'a faite sienne la Commission des Finances.

Je ne crois nullement, dit-il, que les droits proposés soient prohibitifs. Quand nous avons établi des impôts sur les affiches lumineuses, on a dit aussi qu'ils seraient prohibitifs ; or, nous constatons journellement qu'il n'y a jamais eu autant de ces affiches lumineuses que depuis l'institution de ces droits. (*Applaudissements*). Il en sera de même pour les panneaux-réclame. Enfin, si ceux-ci étaient un moins nombreux, ce n'est pas moi qui m'en plaindrais. Si ces panneaux endommagent les paysages de la Côte d'Azur, il en est de même sur la Côte d'Emeraude. Ils salissent et déshonorent certains sites de la côte bretonne. (*Applaudissements*).

Je demande donc à la Chambre de vouloir bien voter, pour des raisons d'esthétique et de fiscalité, le texte qui lui est soumis. (*Très bien ! très bien !*)

M. de MONTCAULT appuie la proposition BARÉTY par de nouveaux arguments pris en dehors de la question esthétique : les dangers qu'ils constituent dans les campagnes au cours des tempêtes qui les brisent et le peu de rendement produit jusque-là par les impôts qui les frappaient ; — 64.000 francs en 1924, seulement, ajoute M. BRINDA, c'est un scandale.

M. LASSALLE essaie de soutenir la cause des afficheurs, prétendant notamment que l'augmentation des taxes va jusqu'à frapper l'affichage sur les colonnes Morris. Le rapporteur réplique que c'est un mode tout différent pour les affiches et M. BRINDA observe que les panneaux ne sont pas interdits sur les murs de clôture ou de maison.

M. LECOINTE revient à la charge pour le rejet de la proposition BARÉTY : « Il est exagéré, affirme-t-il, de prétendre que nos sites soient détruits par ces affiches, car MM. les Préfets ont le droit de les interdire partout où ils le jugent utile. »

Alors la parole est donnée à M. BIRÉ, qui dit :

Il y a à Paris, place de l'Opéra, des affiches lumineuses tout à fait inesthétiques. Le conseil de préfecture a ordonné leur enlèvement. La préfecture de police se dit désarmée et déclare ne pouvoir faire exécuter cet arrêt de justice passé en force de chose jugée.

Pourquoi donc légiférons-nous si, le jour où une condamnation est prononcée par application de la loi, l'administration se considère comme impuissante à la faire exécuter ? Elle invoque le manque de crédit. Mais elle n'a pas besoin de crédit pour procéder à une exécution forcée dont les frais seront supportés par la partie condamnée.

M. le PRÉSIDENT DE CONSEIL. — Il ne s'agit pas de l'administration des finances, mais de la préfecture. Je m'en suis occupé personnellement auprès de M. le préfet de police et de M. le préfet de la Seine.

M. Edouard GRINDA. — Il s'agit d'une question d'esthétique et d'intérêt public. Nos sites, nos paysages constituent une richesse nationale. Ils sont masqués et enlaidis par des panneaux-réclame, tous les jours plus nombreux. Je m'associe donc à la proposition de M. Barréty.

M. CHASSANG. — Les préfets ont des pouvoirs suffisants pour réprimer les abus.

M. Edouard GRINDA. — Les panneaux-réclame jouissent d'un étrange privilège. Plus ils sont frappés de taxes prohibitives, plus ils se multiplient et moins la taxe rapporte à l'Etat.

M. DE MOUCAULT. — L'administration ne peut pas les connaître tous.

M. Edouard GRINDA. — En 1925, cette taxe n'a produit que 64.000 francs pour toute la France. C'est une violation scandaleuse de l'esprit et de la lettre de la loi que j'ai fait voter. Le texte de la commission a pour but d'empêcher les afficheurs d'é luder la loi qui frappe de taxes prohibitives les panneaux-réclame. Je demande à la Chambre de l'adopter.

M. Ernest LAROCHE. — Messieurs, je suis d'accord avec l'intention de M. Grinda, mais peut-être pas avec la rédaction de la commission. Il s'agit d'un texte fiscal, et, quelque plaisir que nous ayons de voir interpréter par les administrations les textes que nous avons rédigés, nous devons nous efforcer de réduire ces interprétations au minimum, car elles risquent quelquefois d'être involontairement tendancieuses dans un sens ou dans l'autre.

Nous en avons la preuve à l'heure actuelle. La loi du 12 juillet 1912 et celle du 20 avril 1926 ont été appliquées dans des conditions telles que l'effet désiré par M. Grinda n'a pas été obtenu.

Interdire les panneaux-réclame sur les routes, d'accord. C'est ce que vous avez voulu, mais c'est ce qui n'a pas été fait, puisque, comme on vient de le rappeler, on a considéré comme construction chaque petite pierre qui, même au microscope, paraît s'élever un peu au-dessus du sol.

Vous voulez, aujourd'hui, que ces panneaux qui interceptent la vue ou ne permettent de voir que la réclame au lieu du paysage disparaissent.

On vous propose un texte beaucoup plus étendu. Je ne dis pas que je n'irai pas plus loin, mais je n'irai plus loin qu'en sachant où je vais et comment j'y vais. On vous propose un texte qui interdit dans les villes l'affichage de toute autre façon que sur murs, murs de maison ou de clôture. En style courant, comme en langage juridique, un mur de clôture est quelque chose de déterminé, un mur de maison à plus forte raison.

Quel sera le sort du panneau érigé libre, comme le panneau sur route ? Il sera interdit.

Quel sera le sort du panneau sur palissade ? Il sera interdit, ou du moins il sera frappé d'un droit prohibitif. C'est peut-être désirable. Mais il y a une question que l'administration n'a point encore étudiée et que je m'étais permis de lui soumettre ; je veux parler du scandale qui consiste à laisser, à l'aide de palissades bien situées, réaliser des bénéfices qui, dans certaines grandes villes, sont égaux

à ceux qu'on réaliserait sur le loyer de l'immeuble qu'on aurait pu faire construire derrière ces palissades, bénéfices qui, pour certaines rues de Paris, atteignent et dépassent le million. Or, ces palissades empiètent parfois sur la voie publique, c'est-à-dire sur un terrain communal, départemental, ou même, pour certaines routes qui sont des routes nationales, sur le territoire de l'Etat, et l'Etat ne participe pas à ce bénéfice colossal.

Cette question mérite une étude. A un moment où vous cherchez des ressources, il est peut-être temps de songer à utiliser celles qui passent uniquement dans la poche des particuliers.

Mais ce qui m'intéresse — et j'y reviens — dans le texte qui vous est soumis, c'est que si on le prend à la lettre — et il est souhaitable que les textes soient pris à la lettre par les administrations ; les tolérances, les tempéraments ou les accentuations de l'administration sont toujours choses un peu dangereuses — si, dis-je, on prend le texte à la lettre, il ne permet pas d'afficher dans une ville ailleurs que sur les murs.

J'irai, quant à moi, jusqu'à la suppression des panneaux-réclame sur les routes car je ne comprends pas l'hypocrisie qui consiste à les frapper d'un droit prohibitif au lieu d'aller jusqu'au bout de votre intention. Vous voulez réglementer les panneaux-réclame sur les routes, pour protéger notre pays dans ce qu'il a de beau et dans ce qui doit être mis sous les yeux de tous ; vous devez aller jusqu'à l'interdiction pure et simple.

Je veux bien également, dans un intérêt général et fiscal en même temps, réglementer avec soin, par une participation plus complète des collectivités et de l'Etat notamment, les affichages qui arrivent, par leur prix, à procurer des bénéfices comme ceux auxquels je viens de faire allusion.

Mais je ne me suis pas rallié à l'interdiction dans une ville où, comme certains de mes collègues me le suggéraient tout à l'heure, une grande agence possède le monopole de l'affichage sur tous les murs, je ne me suis pas, dis-je, rallié à l'interdiction de l'affichage sur un panneau que j'irais dresser quelque part sans gêner personne.

C'est pourtant cette interdiction que vous prononcez. Le voulez-vous ? Non. Ce qu'il y a de pire, en matière de texte législatif, c'est de mettre dans ce texte ce que ses auteurs n'avaient pas voulu et ce que la commission qui les accepte n'avait pas cru y trouver.

Je demande donc à la commission de rédiger un texte qui, sur ces points, donne satisfaction à tout le monde et, en tout cas, tranche les questions posées, ne tranche que celles-là, si on n'a véritablement pas l'intention d'aller plus loin.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Je crois que le siège de la Chambre est fait.

Je réponds d'un mot à M. Lafont : un mur de clôture n'est pas nécessairement un mur de pierre, ce peut être une muraille de bois.

Nous n'avons pas entendu frapper spécialement le panneau-réclame apposé contre une palissade. Quand une palissade est dressée, le paysage est déjà endommagé. L'argument ne porte donc pas. Je donne cette interprétation comme je l'ai fait il y a un instant pour les

colonnes Morris. La commission des finances et son rapporteur ont un droit d'interprétation. J'en fais usage. Je demande à la Chambre d'adopter notre texte et de ne pas éterniser le débat. Nous avons tous le souci d'achever le vote du budget dans le plus bref délai. Je prie donc mes collègues de passer au vote.

M. LASSALLE demande alors le renvoi de l'article à la Commission sous prétexte que la question n'est pas suffisamment éclairée, mais ce renvoi est rejeté. Et le président met aux voix la demande de suppression formulée par M. LECOINTE. Cette demande est repoussée par 300 suffrages contre 278, sur 555 votants.

Sur l'article même la discussion reprend avec M. BLAISOT qui dit :

Messieurs, la commission nous propose d'exonérer de la lourde taxe d'affichage les panneaux-réclame apposés sur les murs des maisons ou les murs de clôture. Elle précise que cette exonération viserait les panneaux-réclame apposés sur les murs de clôture, même en dehors des agglomérations.

Je demande à la commission de supprimer l'exonération en ce qui concerne les murs de clôture et de ne la réserver qu'aux panneaux établis sur les murs de maisons.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Vous demandez qu'après les mots « mur de maison », on supprime les mots « ou de clôture » qui figurent dans notre texte ?

M. Camille BLAISOT. — Oui, c'est bien cela.

M. Léon BARÉTY. — J'accepte cette suppression.

M. Edouard GRINDA. — Je l'accepte également.

M. Camille BLAISOT. — La protection des sites et paysages, à laquelle un certain nombre de nos collègues s'intéressent, ne serait pas, en effet, assurée si vous accordiez l'exonération pour les affiches apposées sur les murs de clôture situés, notamment, en dehors des agglomérations. Vous risqueriez que des propriétaires de maisons ou d'enclos situés en pleine campagne, en s'appuyant sur votre texte même, élèvent des palissades contre des grilles ou murs de clôture, pour y coller des affiches ou panneaux-réclame qui enlaidiraient les plus jolis sites, ce qui irait à l'encontre de votre propre désir. (*Applaudissements*).

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — La commission accepte la suppression des mots « ou de clôture ».

M. Camille BLAISOT. — Je suis heureux de constater que nous sommes tous d'accord.

M. LASSALLE. — Dans le même esprit, je demande également la suppression des mots « mur de maison ».

J'ai encore le souvenir d'une visite récente que j'ai faite à Bayonne, où j'ai vu, au fond de la rue des Arceaux, d'où l'on découvre la magnifique cathédrale que vous admirez tous, une affiche qui enlaidit cette rue.

Avouant que son amendement n'a guère de chance d'être adopté, M. LASSALLE n'insiste pas, mais il ajoute, en protestation, que

la question tout entière est assez élucidée et que la Chambre ne sait pas au juste les conséquences de l'article proposé :

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — La Commission accepte la suppression des mots « ou de clôture », demandée par M. Blaisot.

M. le PRÉSIDENT. — M. Blaisot propose de supprimer les mots « ou de clôture ».

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission.

L'amendement, mis aux voix, est adopté et avec lui l'article 8 quater, ainsi modifié, est enfin voté.



## Commissions départementales des Sites

HAUTE-GARONNE. — Notre correspondant à Toulouse nous adresse les renseignements suivants :

Voici comment se compose actuellement la Commission départementale des sites de la Haute-Garonne :

MM. Bonnemaïson, Conseiller général de Bagnères-de-Luchon ;  
Dulion, Conseiller général de Cazères-sur-Garonne ;

Sabatier, doyen de la Fac. des Sciences, membre de l'Institut ;

Claude Marty, président de l'Union des Syndicats d'Initiative de la Haute-Garonne ;

Laporte, substitut du Procureur général, dél. dép. du T. C. F. ;

Lavedan, maître de conférences (Histoire de l'Art) à la Faculté des Lettres ;

Paul Coste, peintre paysagiste, membre de la Société des Artistes Français, plus les membres de droit, en raison de leurs fonctions.

Dans sa séance du 17 juillet 1924 la Commission a examiné les sites de la Haute-Garonne dignes d'un classement. Les Syndicats d'Initiative du département en avaient dressé une liste d'une trentaine. La Commission n'a retenu que ceux dont les noms suivent et suivant l'ordre de priorité indiqué :

1. Plateau de Superbagnères (Bagnères-de-Luchon). — 2. Panorama de la vallée d'Oueil (Mayrègne). — 3. Bassin de Saint-Ferréol (Revel). — 4. Col des Ares, route des Pyrénées (Cazanous). — 5. Col de Achar et Col de Portet (Portet-d'Aspet). —

6. Vallée du Lys et Gouffre d'Enfer (Cazau-Larboust). — 7. Bastion des Frontignes, route des Pyrénées (Antichian). — 8. Lac d'Oò (Oò). — 9. Tour de Castelvieil (Bagnères-de-Luchon). — 10. Cascade de Sériail (Melles). — 11. Moraine de Garin (Garin). — 12. Ruines du Château de Lespugne (Lespugne). — 13. Ruines du Château de Roquefort (Roquefort). — 14. Promenade du Picon (Le Fousseret). — 15. Château de Montespan (Montespan). — 16. Chemin des Etroits (près Toulouse). — Plus les grottes préhistoriques de Montespan, de Gourgue (Arbas) et de Saleich.

Cette liste étant établie, la Commission a chargé les services compétents de limiter le périmètre à protéger, d'en établir le plan parcellaire et de solliciter des divers propriétaires l'adhésion au classement.

Limitation du périmètre et plan ont été établis. En ce qui concerne l'adhésion on se heurte à de grandes difficultés.



Notre correspondant se demande si, voulant bien faire, les services de la Préfecture n'ont pas voulu trop faire. « En effet, nous écrit-il, pour les vues panoramiques à protéger ils ont relevé le plan de toute l'étendue du terrain et avec le cadastre ils ont été solliciter l'adhésion de tous les propriétaires, sans en excepter un seul. Sur le grand nombre il s'en est trouvé qui ont refusé d'adhérer. Ainsi, pour la Tour de Castelvieil, la commune de Bagnères-de-Luchon propriétaire a donné son adhésion ; la Tour se trouve sur un petit mamelon, quelques propriétaires fonciers de ce mamelon ont refusé leur adhésion : résultat on ne classe pas. Comprenez-vous la tactique suivie ici ? On veut obtenir l'adhésion de tous les propriétaires du périmètre protégé (une trentaine pour la vallée d'Oueil, par exemple). Il me semblerait possible de classer Castelvieil (la commune propriétaire y consent) et d'établir une zone de X mètres autour de ce site sur lesquels l'affichage serait prohibé, sans qu'il soit nécessaire de classer la totalité de la zone à protéger. Sans quoi, à Toulouse, nous n'en sortirons jamais.

» En définitive, seul le calvaire de Cintegabelle est actuellement classé ; les autres sites sont « en instance » depuis bientôt trois ans et pour un temps qui risque d'être encore fort long ».

NOTA. — Notre correspondant a raison quand il dit qu'il y a lieu de restreindre à l'essentiel d'un site les limites de son

classement ; la loi de 1906 ne comporte pas l'extension de ce classement à toute une zone panoramique, bien que cela soit partout des cas d'espèces. Il s'agit surtout de sauvegarder l'endroit pittoresque le plus caractéristique, par suite le plus délimité, quitte ensuite à le faire protéger par un périmètre à établir contre l'affichage, son principal ennemi, et pour cela, un arrêté préfectoral suffira en vertu de la loi du 10 avril 1910, sans que l'on ait besoin du consentement des propriétaires dans ce périmètre de protection.

En outre, la Commission des sites de la Haute-Garonne ne semble, comme le remarque notre correspondant, avoir en vue pour ses propositions de classement, que la protection des sites panoramiques, mais des arbres, comme des Sullys, par exemple, des rochers, de vieux cimetières, sont aussi à considérer et ce serait une erreur manifeste et préjudiciable de les négliger, car ils peuvent être aussi dignes d'être classés. Les membres de la Commission qui reçoivent tous notre *Bulletin*, puisqu'ils sont tous abonnés par le Conseil général, peuvent se rendre compte par les listes qu'il publie, notamment dans les listes annuelles des sites classés et la statistique qu'en a faite M. de Clermont au Congrès de Brive (1), de la diversité de leurs classements. — L. N.



*Extrait des procès-verbaux communiqués par les Préfets-présidents*

LANDES. — Séance du 27 mars 1927, à la préfecture, sous la présidence de M. Emile Vallat, Préfet. Étaient présents : MM. Naboulet, Serisé, Gouron, Pallu. — Absents : MM. Duraiguez, Dubalen, Malet, Dépruneaux, Bourretère.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observations.

*Aménagement et embellissement des villes.* — M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 7 mars 1927, qui demande la nomenclature suivante, en vue de suivre l'application des lois des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924 sur les projets d'aménagement et d'embellissement des villes : 1. Villes de 10.000 habitants et plus. — 2. Commu-

---

(1) Voir *Bulletin* n° 101, nov. 1926, p. 142-3.

nes en voie d'accroissement, dont la liste doit être arrêtée par le Conseil général, sur proposition de la Commission d'aménagement. — 3. Communes ayant demandé leur inscription par délibération du Conseil municipal. — 4. Stations climatiques et autres, assujetties à la taxe de séjour, dont la population s'accroît de 50 % au moins pendant une période de l'année. — 5. Agglomérations ayant un caractère particulier, historique, artistique ou pittoresque, dont la liste devait être dressée par la Commission. Ont été retenus : Maylis, Carcarès-Ste-Croix, Geanne, Saint-Sever, Requefort, Villeneuve-de-Marsan, Peyrehorade, Hastingués, Grenade, Montsoué, Aire, Dax, Sanguinet, Biscarosse, Aureilhan, Léon, Meliet-et-Maà, Scustons, Soorts-Hossegor, Garos Irieux.

*Hossegor. — Classement.* — La question du classement d'Hossegor est à nouveau envisagée. Les pourparlers nombreux entamés par la Commission ont toujours échoué, la situation toutefois tend à s'éclaircir. Le propriétaire riverain du lac, le plus important, est actuellement la Compagnie Immobilière d'Hossegor, qui a l'intérêt le plus évident à faciliter le classement et à prendre l'engagement prévu par l'article 3 de la loi du 20 avril 1906. Il est décidé que M. Geuron, archiviste départemental, secrétaire de la Commission, se rendra à Hossegor et entrera en pourparlers avec l'Administrateur de la Compagnie ; il fera appuyer les revendications de la Commission par un délégué de la Société « Les Amis d'Hossegor ». Sitôt l'engagement donné, le classement de la rive Ouest du lac sera proposé à M. le ministre de l'Instruction publique.

*Le courant d'Huchet. — Classement.* — La préparation du classement du Courant d'Huchet est dévolue plus spécialement à M. le Conservateur des Eaux et Forêts, qui a bien voulu s'engager, dans sa lettre du 31 mars 1925, à respecter les plantations domaniales qui bordent le courant.

*Chêne de St-Vincent.* — Il sera demandé à M. le Directeur du Berceau de Saint-Vincent-de-Paul un devis des travaux qu'il compte faire au mur qui protège le chêne de Saint-Vincent, monument classé par arrêté du 25 mars 1925.

*Orme de Napoléon.* — M. l'Ingénieur en chef demande le classement de l'Orme dit de « Napoléon », situé sur la route nationale n° 10, près de l'octroi de Mont-de-Marsan, où une tradition prétend que Napoléon I<sup>er</sup> aurait attendu les autorités de



la ville. Cet arbre doit avoir 200 ans et son état donne des inquiétudes aux propriétaires voisins. M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts donne des précisions sur sa vitalité. La Commission émet le vœu qu'une Société privée, le Syndicat d'initiative ou l'Automobile-Club landais, prenne à sa charge les frais d'enrobage ou de cimentage interne qui s'imposent pour la conservation de cet arbre. M. le Préfet veut bien exposer son action pour limiter les abatages d'arbres inconsidérés prévus par la municipalité de Mont-de-Marsan.

*Limitation d'affichage autour des monuments et sites classés.*

— La question de la limitation d'affichage posée par la circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, en date du 2 février 1925, rappelée par des groupements autorisés, s'impose à nouveau à la Commission. L'Assemblée propose le périmètre de protection qu'il conviendrait d'arrêter autour des monuments historiques suivants, conformément à la loi du 20 avril 1910 : 1. Cathédrale d'Aire, dans un rayon de 80 mètres ; 2. Eglise du Mas d'Aire, idem ; 3. Eglise de Saint-Sever ; sur les places Durrieu et Tour du Sol, rue de la Guillerie ; 4. Remparts gallo-romains de Dax ; dans une zone de 80 m. ; 5. Portail de la Cathédrale de Dax ; sur les places qui entourent la cathédrale, places Roger-Ducès, de la Mairie et de la Cathédrale ; 6. Eglise de Mimizan : 100 mètres à l'ouest, 200 mètres à l'est, rue de la Plage.



PAS-DE-CALAIS. — Séance du 18 novembre 1926, à la Préfecture, sous la présidence de M. Catusse, secrétaire général de la Préfecture. Étaient présents : MM. Besnier, Decaux, de la Gorce, Frémy, Sens, membres, et Paul, secrétaire. Absents excusés : MM. Boulanger, Boutet, Rodière et l'Inspecteur des Eaux et Forêts.

M. le Président fait connaître que le Conseil général du Pas-de-Calais a : 1° Dans sa séance du 19 mai 1925, désigné M. Besnier pour faire partie de la Commission des sites, en remplacement de M. Demont-Breton, démissionnaire ; 2° Dans sa séance du 4 mai 1926, désigné M. Frémy, pour faire partie de la Commission des sites, en remplacement de M. Ferrand, décédé. Il les déclare installés dans leurs fonctions.

*Fixation de périmètres de protection contre l'affichage de divers sites et monuments historiques.* — a) Gros tilleul de Bou-

velinghen. Après la lecture du rapport de M. Leleu, membre correspondant, la Commission estime qu'il y a lieu d'interdire tout affichage de quelque nature qu'il soit, dans un rayon de 150 mètres autour du gros tilleul de Bouvelinghen. b) Ruines de l'ancienne abbaye de St-Bertin, à St-Omer. La Commission est d'avis d'étendre l'interdiction d'affichage à toute la rue St-Bertin, jusqu'à la rue de l'Œil. c) Façades des maisons de la grande et de la petite place, ainsi que celles de la rue de la Taillerie, à Arras. Après échange de vues, les membres de la Commission émettent l'avis que soient interdits affiches, enseignes lumineuses, panneaux-réclames, etc... pouvant être visibles de la place de la Vacquerie, de la Grand'Place, de la Petite Place, et de la rue de la Taillerie, dans une zone de 200 mètres de profondeur à partir du nu des façades. d) Chapelle des Cariottes, à Arras. La Commission estime nécessaire l'interdiction d'affichage dans la rue des Chariottes et la rue de Jérusalem, sur lesquelles donne cette chapelle. e) Cathédrale et Palais St-Vaast. Il y a lieu d'interdire l'affichage dans les rues formant périmètre autour de la cathédrale et du Palais St-Vaast. f) Tours de Mont Saint-Eloi. Sur la demande de plusieurs membres, la commission émet l'avis qu'il soit interdit d'afficher dans un rayon de 200 mètres autour des Tours de Mont St-Eloi.

*Réparations au château de Montcassel classé comme site pittoresque.* — La Commission est d'avis que l'immeuble soit réparé et elle serait disposée à allouer à cet effet, au propriétaire, une subvention de 500 francs. A cette occasion, l'assemblée exprime le vœu que les 3.000 francs figurant au budget départemental pour la Commission des sites et non employés, reversés l'an dernier dans la Caisse départementale, soient remis à sa disposition pour lui permettre d'en faire un emploi utile dans des cas analogues.

*Reconstruction de la chapelle Saint-Louis, à Guémy.* — Il est décidé qu'une lettre sera envoyée au notaire des propriétaires, pour qu'il soit demandé à la famille de vouloir bien consacrer une certaine somme provenant de l'héritage à l'aménagement des accès à cette chapelle.

*Arbres situés à Hesdin et Marconne appartenant à l'Etat et à la ville sur le tour de chaussée.* — Avis favorable est donné au classement.

*Citadelle de Montreuil-sur-Mer, avec ses fossés et les glacis in-*

*térieurs et extérieurs.* — Saisie de cette demande de classement par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la Commission reconnaît que cet ouvrage constitue une curiosité touristique remarquable, un site très pittoresque et un type particulier d'architecture militaire. Elle en demande le classement d'urgence. En outre, elle croit devoir appuyer la demande du Conseil municipal de Montreuil tendant à l'attribution à la ville de la citadelle, en échange de la caserne Duval qui serait remise à l'État.



VAR. — Réunion du 21 décembre 1926, à la Préfecture, sous la présidence de M. R. Dutruch, secrétaire général.

Présents : MM. Roustan, architecte des monuments historiques, Gibcin, ingénieur en chef des ponts et chaussées et Charlois, conseiller général.

*Châtaigneraie de la Verne, à Colobrières.* — Les propriétaires de la châtaigneraie de la Verne, à Colobrières, dont le classement avait été décidé au cours de la réunion du 28 février 1925 sur la demande du Conseil municipal, ont refusé de donner leur adhésion amiable à la réalisation de la dite mesure. La Commission donne acte de ces refus, qui seront notifiés à la municipalité de Colobrières, conformément aux prescriptions de l'article 3, paragraphe 3 de la loi du 21 avril 1906.

*Extension et embellissement des villes et villages.* — Les communes du Pradet, de Carqueiranne et de Puget-St-Argens sollicitent leur inscription sur la liste des communes admises au bénéfice de la loi du 14 mars 1919, modifiée par la loi du 19 juillet 1924. Sur les conclusions favorables des rapports présentés à ce sujet par M. Roustan, la Commission décide de faire droit aux demandes des trois communes précitées.

*Colline et plateau de Notre-Dame de Consolation, à Costebelle, Hyères.* — M. Roustan présente un rapport sur le classement éventuel de la colline et du plateau de Notre-Dame de Consolation à Costebelle (commune d'Hyères), classement demandé par la Chambre d'Industrie climatique de cette ville.

L'esplanade de Notre-Dame de Consolation forme le sommet de la colline de Costebelle (altitude 98 mètres), c'est un des plus beaux belvédères de la côte : on y embrasse un des plus vastes panoramas du littoral, depuis le cap Benat, à l'Est, jusqu'à Toulon, vers l'Ouest, avec une vue de la rade et

des Hes d'Hyères, au Midi, et sur toute la chaîne des Maures, au Nord. De tous temps, cette esplanade a été un but de promenade pour les hivernants et touristes d'Hyères et l'existence de la Chapelle et de l'Ermitage de Notre-Dame de Consolation en a fait un but de pèlerinage très célèbre dans la région. C'est ce qui explique la donation qui fut faite à la commune d'Hyères en 1860, par M. Arène, de cette esplanade, à condition qu'elle resterait libre de toute construction. Pour la sauvegarde du panorama, il y a lieu de classer cette esplanade comme site pittoresque, en établissant une servitude de vue sur les terrains environnants et notamment sur ceux qui sont situés sur les pentes du levant et du midi, appartenant à plusieurs propriétaires dont nous n'avons pu, jusqu'ici, nous procurer les noms. Il est nécessaire que des autorisations de bâtir soient subordonnées, en ce qui concerne ces divers terrains, à des limitations de hauteur et d'emplacement. Le classement devra en outre mentionner la clause non œdificandi : sur toute la surface de l'esplanade et viser à la prohibition de tous panneaux-réclame, affiches, pancartes et autres, de nature à jeter une note discordante dans ce beau panorama.

Nous proposons donc d'accueillir très favorablement la demande de classement présentée par la Chambre d'Industrie climatique d'Hyères.

*Ilot et fort de Brégançon, à Bornes.* — M. le Président fait ensuite part des protestations adressées à l'administration par le Syndicat d'Initiative de Bornes et le Touring-Club de France, au sujet des travaux exécutés sans l'autorisation prévue par l'article 3 de la loi du 21 avril 1906, au fort de Brégançon, à Bornes, ouvrage classé comme site pittoresque par arrêté ministériel du 27 décembre 1924, par le locataire de ce fort.

M. Roustan, qui avait été chargé par M. le Préfet de procéder à un examen de l'état des lieux et notamment des travaux en cause, donne lecture du rapport suivant, par lequel il rend compte de sa mission qui mérite d'être publié in-extenso, malgré son étendue :

Par lettres des 7 et 29 juillet 1926, vous avez bien voulu me prier de vous présenter un rapport concernant les modifications apportées sans autorisation préalable, au Fort de Brégançon, par M. Bellanger, locataire actuel de cet ouvrage militaire classé parmi les Sites pittoresques du Var, par arrêté du 27 décembre 1924. Il ne m'a pas été possible, par suite des difficultés d'accès et de certaines formalités à remplir, dont je vous ai entretenu dans ma lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1926, de procéder aussi rapidement que vous me le demandiez à la visite du fort de Brégançon. Mais grâce à l'obligeance de M. le Chef du Génie qui m'a accompagné dans ma visite à l'ancienne forteresse, le 11 du présent mois, j'ai pu procéder à un examen minutieux de l'état des lieux, faire toutes constatations et m'entourer de tous renseignements utiles. Avant de vous rendre compte des observations que j'ai à présenter, il n'est pas inutile de rappeler les raisons qui ont motivé la location du fort de Brégançon à l'occupant actuel. Cet ouvrage militaire était inoccupé par la troupe depuis longtemps ; il se trouvait donc abandonné et livré au pillage. Dans le but d'en assurer la garde, M. le Ministre de la Guerre, par décision en date du 14 décembre 1922, en autorisa une première fois la location à bail à M. Tagnard, moyennant un loyer annuel de 4.000 francs. Ce bail qui devait expirer le 31 décembre 1928 comportait la faculté de résiliation de part et d'autre à la date du 31 décembre 1925. Entre temps

le fort de Brégançon fut classé parmi les Sites pittoresques du Var par arrêté du 27 décembre 1924.

A la date du 23 janvier 1925, vous fûtes saisi, Monsieur le Préfet, d'une plainte relative aux déprédations commises dans le fort et le service du Génie fut invité par vos soins à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de chose. Mis au courant de ces faits regrettables par le Service précité, M. Tagnard, à qui incombait la garde de l'ouvrage à lui loué, se borna à rappeler l'état de délabrement dans lequel lui avaient été remis les locaux, et de même suite fit part de son intention de cesser la location à l'expiration du premier trimestre, soit le 31 décembre 1925 ; par une lettre ultérieure, ce locataire demanda la résiliation immédiate de son bail par suite du classement de l'ouvrage comme Site, servitude qui, selon lui, modifiait les conditions du contrat de location. M. Tagnard obtint satisfaction le 20 mars 1925.

Dans ces conditions, le service du Génie, en vue d'assurer la garde et l'entretien de Brégançon, proposa au département des Beaux-Arts de lui concéder purement et simplement cet ouvrage susceptible d'être classé parmi les monuments historiques du Var. Comme suite à cette proposition, l'Administration des Beaux-Arts délégua aux fins d'examen M. Jules Formigé, Architecte en Chef du Gouvernement, qui se rendit sur les lieux en mai 1925. Après quoi, la Commission des Monuments Historiques émit un avis défavorable au classement et à la prise en charge de l'ouvrage, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. le Directeur des Beaux-Arts, en date du 21 septembre 1925, la Commission précitée ayant estimé que le fort de Brégançon lui paraissait suffisamment protégé par son classement comme Site. A la demande de M. le Chef du Génie, Brégançon fut à nouveau remis en location et, à la suite d'une adjudication, loué à M. Bellanger, pour trois ans, moyennant une redevance annuelle de 2.900 francs. Le procès-verbal d'adjudication stipule que l'adjudicataire ne pourra apporter à l'état des lieux aucune modification sans une autorisation spéciale du service du Génie, et réserve tous les droits de la Guerre et de la Marine dans le cas où ces deux départements auraient à occuper tout ou partie de l'ouvrage. Le classement de la forteresse de Brégançon comme Site pittoresque n'est pas spécifié sur ce procès-verbal, mais il a été notifié à l'intéressé par le service du Génie. A la demande de M. Bellanger, un avenant dont le principe est accepté par décision ministérielle du 3 février 1926, est en préparation, prorogeant à 18 ans la durée de la location, en raison de l'importance des réparations de remise en état auxquelles donnent lieu les divers locaux complètement délabrés, ainsi qu'en témoigne un état des lieux dressé le 18 mai 1926, avant tout commencement de travaux. Cet avenant stipulera que les améliorations faites à l'ouvrage resteront acquises à l'Etat.

Il résulte de l'exposé ci-dessus : 1° Que la mise en location du fort de Brégançon a été motivée par la nécessité d'en assurer la garde et l'entretien ; 2° que cet ouvrage n'est pas classé comme Monument Historique, mais simplement comme Site pittoresque et sous réserve qu'il n'en résultera aucune gêne pour l'autorité militaire qui conserve la faculté d'en disposer et de l'utiliser comme bon lui semble ; 3° que le service du Génie n'a pas ignoré les travaux exécutés par M. Bellanger, puisqu'il est d'accord sur l'opportunité d'une prorogation permettant à ce locataire de les achever à condition qu'ils profiteront à l'Etat en fin de bail.

Sur le premier point, nous avons constaté que Brégançon est placé sous la surveillance d'un ménage de gardiens qui s'acquitte fort bien de cette charge, et ne livre l'accès du fort qu'aux seules personnes autorisées. Pour ce qui est de l'entretien, nous rendrons compte ci-après de nos constatations. Sur le second point, l'ouvrage n'étant pas classé comme Monument Historique, nous déclarons nous désintéresser complètement des travaux exécutés à l'intérieur des locaux, puisqu'ils ont été soumis à l'acceptation du service

compétent. Nous devons reconnaître, d'ailleurs, que ces travaux ont été exécutés avec beaucoup de goût et très soigneusement. Ils ont eu pour effet de rendre habitables certaines pièces, sans caractère artistique, jusqu'ici mal desservies par des circulations précaires et sans communication entre elles. Nous limiterons donc nos observations aux travaux préjudiciables à l'aspect général et à ceux qui ont modifié l'état extérieur des lieux. Sur le troisième point : Pour donner une idée de l'importance des réparations exécutées par M. Bellanger, le fort de Brégançon était estimé en 1923 : 40.000 francs sur l'inventaire du domaine national. Sur le même inventaire remis à jour en fin d'année 1926, Brégançon est estimé : 150.000 francs. Cet édifice domanial bénéficie donc d'une appréciable plus-value du fait des travaux de remise en état effectués par l'occupant actuel. Ces travaux — pour ne parler que de l'extérieur — sont les suivants : Réparation des toitures et des couches de cheminées. — Sur toutes les façades autres que les murs d'enceinte, les enduits ont été remis en état et teintés d'un badigeon ocre. — Les saillants de toitures en génoise ont été respectés et simplement consolidés ; réparation des persiennes et croisées ; pose des carreaux à toutes les ouvertures ; peinture des menuiseries dans la tonalité existante. Nous avons remarqué que les tuiles demi-rondes, neuves, ont été réservées pour les versants de toiture sur cours intérieures, et que sur ceux visibles de l'extérieur, des tuiles neuves ont été mariées avec des tuiles anciennes, de manière à maintenir dans la mesure du possible un cachet de vétusté. Par contre, les souches de cheminées se détachent en notes trop claires sur le ciel. Il suffira de les salir avec un mélange d'eau, de poussière et de noir de fumée. En somme il faut bien convenir que dans l'ensemble il s'agit de réparations d'entretien et que tout ce qui était en bon état ou réparable a été conservé. Rien, non plus, ne détruit la silhouette franche de « l'Îlot de Brégançon », ni additions malencontreuses, ni superstructures modernes, ni éléments décoratifs. La vieille forteresse, en cessant d'être une ruine, n'a rien perdu de son caractère. La tâche imposante qu'elle projette dans le ciel ou sur la mer est toujours la même et le site dont elle est l'ornement principal n'a pas été dénaturé. A notre humble avis, c'est ce respect intégral du caractère général qu'impose la loi du 21 avril 1906, et tout le reste ne peut être qu'une question de détail — ou de principe. C'est d'ailleurs une question de principe qui a été posée au sujet des travaux modifiant l'état des lieux, et exécutés par M. Bellanger, sans l'autorisation préalable de la Commission des Sites, prescrite par la loi précitée.

Ces travaux sont les suivants : 1° Sur la façade Ouest, une grande baie cintrée qui avait été bouchée lors de l'occupation militaire par un galandage en briques non enduites, percé d'un fenestron, a été recouverte et transformée sur le parement extérieur en fenêtre à plate-bande horizontale, munie d'une menuiserie métallique à croisillons décoratifs et d'un store en bois moderne. Cette modification est d'autant plus visible qu'une trainée de badigeon clair sur l'un des jambages attire sur elle l'attention ; 2° A la suite Nord, même façade : une autre baie paraît avoir été agrandie en forme d'arc surbaissé. Elle est également pourvue d'une menuiserie métallique moderne ; 3° sur la façade Nord, au-dessus de la voussure du pont-levis, il semble que deux meurtrières jumelées à large ébrasement extérieur aient été réunies en une seule ouverture par la suppression du meneau ou trumeau central. Cette baie a reçu une menuiserie métallique d'aspect moderne ; 4° une petite fenêtre sensiblement carrée, située au-dessus de la précédente, paraît avoir été agrandie, ainsi que semblent l'indiquer des raccords d'enduits récents... La menuiserie ne comporte qu'un grand carreau par vantail, ce qui n'est pas dans le caractère général ; 5° une brèche qui avait servi jadis au passage des canons, a été bouchée pour rétablir le parapet d'enceinte du côté Nord et la maçonnerie crépie au ciment de façon trop apparente ; 6° à noter pour mémoire, — la chose étant de moindre impor-

tance, — l'addition de deux colonnes rustiques, du côté intérieur, sur le chemin de ronde, sous le linéon du poste de commandement. Il va sans dire qu'il faut avoir l'œil particulièrement bien exercé ou s'être livré à une étude approfondie de la forteresse pour s'apercevoir — sauf toutefois en ce qui concerne la baie Ouest — de ces modifications de détail.

Quoi qu'il en soit, et pour le cas où la Commission exigerait la stricte application de la loi et demanderait des rectifications, nous estimons que celles-ci devraient s'effectuer de la façon suivante :

Pour la grande baie Ouest, il suffirait de rapporter en façade un faux arc en briques et de raccorder l'enduit dans le ton général ; confection d'une forte menuiserie à petits carreaux remplaçant le châssis métallique ; suppression du rideau-store en bois et son remplacement par des volets pleins, rustiques, se repliant dans le tableau, ou à défaut volets intérieurs. Baie à la suite Nord : remplacement de la menuiserie métallique d'aspect trop moderne, par une menuiserie à petits carreaux. Même observation pour les baies de la façade Nord. La suppression du meneau central ne se juge pas. L'enduit trop apparent de la brèche rebouchée devrait être décroûté jusqu'à pierre vive, pour laisser compter la nuance naturelle des pierres avec jointement très discret. En conclusion, nous avons constaté que grâce aux travaux effectués sans parcimonie et avec soin par M. Bellanger, la vieille forteresse n'est plus la vaste ruine, livrée au pillage, ouverte à tous les vents, que nous avons visitée en 1925. La garde et l'entretien sont désormais assurés, et le service du Génie, en procédant à une location de l'ouvrage, a atteint le double objectif qu'il s'était fixé. En dehors de la grande baie Ouest, d'aspect trop moderne et modifiant trop sensiblement le caractère d'une ouverture ancienne, les modifications extérieures apportées par M. Bellanger sont de faible importance et peu appréciables dans l'ensemble. Les réparations exécutées par ce locataire n'ont pas dénaturé l'aspect général, la silhouette à caractère de l'ouvrage et par conséquent la beauté du Site demeure dans toute son intégralité. Par contre, les réclamations auxquelles ont donné lieu certaines modifications exécutées sans autorisation préalable de la Commission et de l'Administration compétentes sont justifiées et il était intéressant que la question de principe fut posée à leur sujet.

La Commission, considérant que les travaux de restauration et d'entretien exécutés au fort de Brégançon par le locataire de cet ouvrage, ne sont pas dans leur ensemble, de nature à modifier l'aspect pittoresque du Site ; considérant que l'autorité militaire, propriétaire du fort, avait donné son adhésion à ces travaux, et que les infractions à la loi du 21 avril 1906 (article 3) qui ont été commises, ne paraissent pas devoir entraîner la responsabilité personnelle du locataire, M. Bellanger, qui pouvait se croire couvert du fait de la seule autorisation des services du Génie ; considérant, toutefois, que s'il ne semble pas devoir être appliqué à M. Bellanger les sanctions pénales qui eussent été encourues dans d'autres circonstances, il convient d'obtenir les quelques rectifications de travaux proposées par le rapporteur ;

Emet l'avis : Que M. Bellanger soit contraint de faire rectifier dans les sens des observations qui précèdent les travaux extérieurs exécutés par lui au fort de Brégançon ; que l'autorité militaire, propriétaire du dit fort, soit invitée à soumettre à l'avenir, suivant les prescriptions de l'article 3 de la loi du 21 avril 1906, tout projet de travaux portant sur les portées extérieures de cet ouvrage dont elle pourrait se trouver saisie.

*Littoral du Mourillon. Anse de Port-Magaud et anse de Port-Mejean, à Toulon.* — Sur les trente propriétaires de ces sites, neuf ont donné leur adhésion amiable au classement, onze s'y sont opposés et dix n'ont donné aucune réponse, malgré divers rap-

pels. La Commission, après avoir pris connaissance du plan des lieux sur lequel sont délimitées les parties pour lesquelles le classement est accepté, estime que la mesure envisagée ne peut être réalisée que si elle doit s'appliquer à l'ensemble de ces sites et prie M. le Préfet d'inviter la municipalité de Toulon à soumettre à la décision du Conseil municipal de cette ville, le dossier du projet, en vue de l'action en expropriation prévue par l'article 4 de la loi du 21 avril 1906, s'il juge utile d'y recourir.



## Comité Directeur

### Extrait des Procès-Verbaux

*Séance du 15 novembre 1926*

Réunion au Ministère de l'Agriculture, salle n° 90, 16 h. 30, sous la présidence de M. le comte Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, président, qui est assisté de M<sup>me</sup> Cazalis, vice présidente ; MM. E.-A. Martel, vice-président, et Louis de Nussac, secrétaire général. Sont aussi présents, M<sup>lle</sup> J. Smith, MM. A. Chaboseau, R. de Clermont, Ch. Demorlaine, G. Dennery, artiste-peintre, André Mellerio, Aug. Rey, membres du Comité ; A. Brunel, délégué du T. C. F., Elie Debidour.

Excusés : MM. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, Ernest Bousson, Dabat, Forestier, Guy Généau, Maussier-Dandelot.

M. L. de Nussac signale d'après le journal *La Petite Patrie*, que, pour les grands services scientifiques et touristiques qu'il a rendus à la vaste région des Causses, un monument, avec buste, est élevé, dans les gorges du Tarn, à M. E.-A. Martel (1). La Société des Paysages s'associera à l'hommage rendu à l'éminent savant, son vice-président. (*Vifs applaudissements*).

Acte est donné au procès-verbal de la réunion du 31 mai 1926, publié dans le *Bulletin*.

*Situation financière.* — Un état de la situation financière, envoyé par M. Martial Lenglet, accuse, sur l'exercice du 7 novembre 1925 au 13 novembre 1926, 6.455 fr. 60 de dépenses, et 7.908 fr. 60 de recettes, d'où un reliquat de 1.453 fr. Des opérations de recouvrement de cotisations 1926 sont en cours. Le Comité renouvelle les pouvoirs de M. Lenglet comme trésorier pour l'exercice 1926-27.

*Nouveaux membres.* — Le secrétaire général donne connaissance des adhésions suivantes :

(1) L'inauguration a eu lieu, le 11 juin, et M. Martel a été nommé commandeur de la Légion d'honneur.



1° Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme du Nord-Finistère, région de Brest, 28, rue du Château, Brest (Finistère).

Présentés par M. Martial Delaunay, délégué général de l'Eure :

2° M<sup>me</sup> Clerc, château de Le Court, par Saint-Philibert-sur-Risle (Eure) ;

3° M. Marcel-Georges Guégan, au Vieux-Port, par Saint-Opportune-la-Mare (Eure) ;

4° M. Lebreton, La Vieille-Lyre (Eure) ;

5° M. Albert Paillois, entrepreneur de Marbrerie, place du Marché, à Livray (Eure), proposé comme deuxième sous-délégué du canton, en remplacement de M. A. Campien, démissionnaire.

Présentés par MM. R. de Clermont et L. de Nussac :

6° M. Elie Debidour, secrétaire administratif du cabinet du préfet de la Seine, inspecteur des monuments historiques et des sites du département, et secrétaire de la Commission départementale des sites, 25, rue Pierre-Nicole-V ;

7° M. Pierre de Gorsse, avocat à la Cour, 65, rue du Taur, Toulouse ;

8° M. Jacques Lefèvre, rédacteur au *Petit Journal*, 10, avenue de Versailles, Paris (XVI<sup>e</sup>).

M. Debidour est proposé pour représenter la préfecture de la Seine auprès du comité ; une demande officielle sera faite ; M. Pierre de Gorsse veut bien servir de délégué à Toulouse et la Haute-Garonne où la Société compte déjà l'adhésion de la Commission départementale des sites. Le comité remercie enfin M. J. Lefèvre du bel article de propagande qu'il a publié en tête du *Petit Journal* (31 octobre) : *Pour la beauté de la France, Pitié pour nos Paysages, Une œuvre de salut public.*

*Section de l'Eure.* — M. Cornudet informe le comité de la démarche faite auprès de lui, au nom des délégués dans le département de l'Eure, par M. le marquis de Beaucourt et ses collègues, pour proposer la constitution d'une section autonome, avec des ressources propres.

Un exposé fait valoir l'importance qu'a pris le groupement des délégués cantonaux et adhérents réunis par M. Martial Delaunay, délégué général, et les beaux résultats déjà obtenus pour la cause des paysages et de la Société ; un projet de statuts particuliers à la section a été remis par la délégation.

M. le président rend une fois de plus hommage aux louables initiatives de M. Delaunay et de ses collaborateurs, mais il fait observer que leur proposition est assez grave pour être examinée et résolue par une commission du Comité qui doit étudier si le projet de constitution des délégués en section autonome est compatible avec les statuts de la Société en instance pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique.

La commission est formée de MM. Martel, vice-président ; de Nussac, secrétaire général ; A. Chaboseau, R. de Clermont, Ch. Demorlaine, qui statuera sur le cas nouveau.

Le secrétaire général donne connaissance de l'assemblée générale qu'ont tenue les délégués de l'Eure le 21 juillet et qui a été notamment saisie de très remarquables rapports de MM. Delaunay et Lami-

ray ; ces documents sont présentés au Comité, lui montrant l'activité des délégués en faveur à la fois des Monuments et des Sites dans le département.

En particulier est relatée la campagne dans la presse et par des démarches contre l'exploitation des forêts particulières à Conchez, par des Hollandais, et à Troneq, par des Belges. Les protestations ont été soutenues par le secrétariat général de la Société qui les a portées au Ministère de l'Agriculture. Une note officielle, datée du 13 octobre 1926, sur les licences obtenues pour l'exportation des bois exploités par une entreprise hollandaise dans la forêt de Grosley, canton de Beaumont-le-Roger, comporte cette déclaration :

« Deux licences seulement ont été accordées, assure la Direction des Forêts, à cette Société ; une pour trois wagons en souffrance à la douane expédiés antérieurement au décret [interdisant l'exportation] ; une pour 500 mètres cubes ayant fait l'objet d'un marché antérieur au décret.

» Des licences demandées pour l'exportation des bois de la région, notamment de Neubourg, ont été refusées.

» Dès le 1<sup>er</sup> novembre, date à laquelle expire la tolérance accordée pour l'exécution des marchés en cours, la prohibition sera ultérieurement strictement appliquée pour tous les bois provenant de la forêt de Grosley, dont l'exploitation serait demandée. »

Ces heureuses assurances ont apaisé l'opinion publique fort émue jusque là, en mettant au point les faits qu'elle s'exagérait, et lui ont donné toute satisfaction.

M. Martial Delaunay propose enfin l'attribution d'un diplôme d'honneur à un de ses plus actifs, éclairés et dévoués collaborateurs, M. Hélouard, agent voyer délégué pour le canton de Montfort. La demande est agréée en principe, et le motif à inscrire au diplôme est laissé aux soins du délégué général (1), le diplôme lui-même ne pouvant être décerné que lorsque la Société aura de nouveau fait réimprimer sa provision qui est épuisée.

Après avoir rendu compte du déjeuner de Saint-Germain-en-Laye tenu pour la défense des sites et panoramas si dangereusement atteints aux environs de Paris par les entreprises industrielles, M. Cornudet, appelé par ses obligations sénatoriales, s'excuse et cède la présidence de la réunion à M. Martel, pour la continuation de l'ordre du jour :

*La défense des sites dans le département de la Seine.* — M. Elie Debidour fait un exposé des diverses mesures prises par la préfecture de la Seine et les commissions compétentes qui travaillent avec l'Administration, pour la sauvegarde des sites de la Seine. Il cite les arrêtés préfectoraux qui ont été édictés dans maints cas pour la protection des perspectives urbaines et pour la réglementation notamment des affiches et des enseignes lumineuses. Cet exposé fera l'objet, à la demande du secrétaire général, d'un article à part du *Bulletin*

---

(1) Voici le texte arrêté avec M. Marcel Delaunay : « M. Hélouard... contribue puissamment, de sa propre initiative et sans mission officielle, par ses actives démarches auprès des maires du canton, à l'embellissement des villages et à la protection des Sites. »

de la Société. Et le Comité directeur approuvant les mesures prises, promet de seconder ces efforts méritoires qu'il suit avec le plus vif intérêt.

*Commission pour le concours des Usines dans les Paysages.* — Le secrétaire général fait part de la réunion qu'a tenu avant les vacances la Commission nommée pour reprendre le projet d'un concours et d'une exposition des Usines dans les paysages. Elle a admis une motion de M. Ernest Bousson pour inviter M. Marcel Plaisant à introduire dans sa proposition de loi un article interdisant de construire des usines dans des zones suburbaines ornées de villas et de parcs. Le député du Cher a répondu qu'il se référerait au vœu de la Commission, en priant le rapporteur de sa proposition de loi, M. Eugène Muller, d'ajouter une disposition particulière aux articles présentés au vote de la Chambre.

La Commission a révisé le projet de circulaire pour le concours qui avait été établi en 1919 et la liste des membres du Comité qui avaient été fixés pour lancer cette circulaire.

M. Albert Brunel, qui avait bien voulu se charger de démarches auprès des personnalités artistiques et industrielles formant ce Comité, pour confirmer ou prendre leurs adhésions, informe de ses premiers résultats recueillis depuis la rentrée, et note les renseignements que lui fournissent M. Augustin Rey et d'autres collègues, qui le remercient de la tâche entreprise. Dès qu'il aura obtenu assez d'adhésions, la Commission se réunira à nouveau et lancera l'appel au public.

MM. Aug. Rey et Louis de Nussac annoncent que le magazine *Je Sais Tout* entreprend une prochaine campagne d'articles illustrés sur cette question, et se met à la disposition de la Société pour seconder ses efforts. Le secrétaire général, d'accord avec le président, M. Cornudet, a fourni déjà à la rédaction toutes les indications requises.

*Les vœux du Congrès de la F. R. F. et des Techniciens municipaux* — Le secrétaire général fait part du Congrès tenu par Brive, par la Fédération régionaliste française, pour l'étude de la Protection des Monuments et des Sites d'après la législation actuelle, session très brillante à laquelle ont pris part les délégués du Comité directeur, MM. Raoul de Clermont et Adrien de Villemereuil, avec M. de Nussac comme commissaire général. La Société, par ses circulaires aux Commissions départementales des Sites et aux Sociétés alliées, a grandement contribué au succès du Congrès qui a émis un certain nombre de vœux concernant les paysages. Il a confié leurs réalisations aux soins d'une Commission intersociétés d'art et de tourisme, à laquelle le secrétaire général propose de déléguer M. de Clermont, rapporteur au Congrès de Brive, et lui-même qui suit naturellement toutes les questions débattues. Adopté.

M. Augustin Rey fait aussi part au Comité des vœux qu'il a présentés à l'Association générale des Hygiénistes et Techniciens municipaux qui les a favorablement accueillis ; il les formule ainsi en des soumettant à l'approbation du Comité :

— Que des mesures soient prises par l'administration afin que dans

les campagnes les usines soient, chaque fois que cela est possible, dissimulées par des rideaux d'arbres et de verdure.

— Que les poteaux supportant les fils de distribution de l'énergie électrique, qui sillonnent déjà une partie du territoire français, soient rendus aussi peu visibles que possible par une couleur qui doit leur être donnée suivant la nature géologique des terrains traversés.

Après avoir développé tout l'intérêt que ces vœux offrent et quelle peut être leur portée au moment de l'électrification en grand des campagnes de France, M. Rey propose d'en saisir le Ministre des Travaux publics pour qu'il introduise une clause conforme dans les cahiers des charges. La demande lui serait présentée par une délégation du Comité, avec M. Martel, le secrétaire général et lui-même. Adopté.

*Correspondance.* — Le secrétaire général fait connaître les documents officiels qu'il a reçus au sujet des questions suivantes, afin de les enregistrer :

1° *Les garages sous les squares de Paris.* — L'heureuse solution des démarches entamées à la suite de la délibération précédente du Comité directeur, repose sur la prise en considération par le Conseil municipal de Paris (séance du 27 mars 1926), avec renvoi de la pétition de la Société à l'administration. Et M. le Préfet de la Seine a répondu en communiquant une note de la Direction des Travaux de Paris (Bureau central et secretariat) en date du 15 mai, disant :

« Il est exact que la ville de Paris soit actuellement saisie de propositions tendant à l'établissement de garages sous certains squares parisiens. En raison toutefois de la complexité de la question, aucune décision ne peut, pour le moment, être envisagée. Il n'est pas douteux d'ailleurs que la question de la sauvegarde des arbres et plantations ne fasse l'objet d'un examen approfondi. Les Services municipaux porteront éventuellement toute leur attention sur ce point et, de son côté, le Conseil municipal ne manquera pas, à supposer qu'il autorise l'occupation du sous-sol des squares, de subordonner son autorisation à toutes les conditions nécessaires pour éviter le dépérissement des arbres. »

Prenant acte de cette déclaration rassurante pour le moment, le Comité recueille des renseignements complémentaires qui prouvent que la question est loin d'être abandonnée, et qu'elle mérite d'être suivie avec la plus avisée attention, car des projets sont encore fomentés par de puissantes Sociétés qui ne se découragent pas de l'arrêt de leurs funestes initiatives.

2° *L'Exposition coloniale internationale au bois de Vincennes.* — Les protestations contre la déforestation du bois de Vincennes par les projets de l'Exposition coloniale internationale ont abouti à faire modifier les plans primitifs ; les emplacements qui étaient convoités au dépens des massifs d'arbres, ont été abandonnés ; le commissaire général de l'Exposition, « pour le Ministre de l'Agriculture et par ordre », répond au Président de notre Société, en date du 15 juin 1926 :

« Je suis heureux de vous faire connaître que les nouvelles études entreprises ont amené les modifications d'emplacements et des dispo-

sitions particulières telles qu'il n'est pas à craindre qu'aucun arbre soit mis en péril. »

Le Comité directeur prend connaissance en effet du choix des terrains, ratifié par le Conseil municipal, sur le rapport de M. Fleurot, le 12 juillet dernier : 100 hectares sont affectés à l'Exposition, au voisinage du Lac Dumesnil, y compris l'utilisation des bastions 4, 5, 6, 7 de l'enceinte fortifiée, étant entendu que sur cet espace en général découvert, que tous les massifs boisés et les boqueteaux existants seraient respectés. En outre, la préparation d'une telle entreprise, qui nécessite des crédits considérables (plus de 100 millions !) exige un délai de plusieurs années : l'établissement au bois de Vincennes est loin d'être réalisé, et il sera surveillé de près pour que soient observées les garanties désirées contre toute dévastation.

3° *Les classements des jardins de l'Observatoire et du parc de l'Hôtel Biron.* — Une lettre officielle du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 26 juillet 1926, avise notre Président que les jardins de l'Observatoire, menacés de vente et de lotissement, et objet de vœux pour leur classement en vue de leur sauvegarde, ont été en effet classés non comme site qui était demandé, mais avec l'Observatoire lui-même parmi les Monuments historiques, ce qui donne satisfaction tout de même aux desiderata de la Société. Il en serait de même du parc de l'Hôtel Biron, désormais protégé par pareil arrêté de classement avec tout l'immeuble bâti et non bâti. Dont acte.

4° *Les Arbres d'Hargerville.* — Une lettre du maire (1<sup>er</sup> octobre) de la localité annonce qu'il demande, à la requête de la Société, le classement du groupe d'arbres formant sur la place du bourg, avec l'église et le cimetière, un site intéressant, alors que la municipalité faisait jusque-là résistance à cette mesure de sauvegarde, et que des particuliers, dans un intérêt de lucre, conspirent pour l'abatage des arbres. Le secrétariat a répondu au maire en lui fournissant les indications et formule pour présenter la cause à la Commission des Sites de Seine-et-Oise, afin d'avoir son avis conforme et provoquer l'arrêté ministériel.

*L'Île Fleurie à Saint-Maur-les-Fossés.* — Le secrétaire général profite de la communication faite par M. Debidour pour lui recommander le classement de la jolie Île Fleurie à Saint-Maur, auprès de la Commission départementale des Sites de la Seine. Le Syndicat des Propriétaires de l'Île, adhérent à la Société, a demandé ce classement et l'appui du Comité directeur pour l'obtenir. Il en a d'autant plus besoin que ce charmant site, un des rares qui subsistent dans le cours de la Marne, est menacé par le projet d'un pont, et que ses propriétaires protestent contre l'existence d'un égout infectant ses rives le long du petit bras de la rivière, le bras de Gravelle, avec les eaux usées d'un lavoir et de bains publics. La Société des Paysages doit seconder ces légitimes demandes et protestations. Approuvé.

*Le Pont des Saints-Pères.* — M. Raoul de Clemonst demande le classement des entrées du Pont des Saints-Pères, rappelant que la Société a déjà obtenu jadis le rétablissement des statues qui les ornent

et qui avaient été enlevées : ces sculptures n'ont pas tant d'intérêt artistique que de valeur dans l'ensemble du site urbain formé par les quais, la façade du Louvre et le cours de la Seine. Or, les projets d'aménagement du fleuve, pour les facilités de la navigation, comportent l'élargissement des arches et la reconstruction successive des ponts de Paris ; il faudrait que les entrées monumentales du Pont des Saints-Pères subsistent dans de telles modifications pour conserver un aspect parisien des plus respectables. Approuvé.

*Les Arbres d'Annecy.* — M. Cornudet avait, avant de quitter la séance, fait part d'une lettre du Ministre des Travaux publics en réponse à sa demande : « Qu'il ne soit point donné suite au projet d'éclétage de six platanes plantés sur l'avenue de Chambéry, en bordure de la route nationale n° 201, à Annecy. »

« J'ai l'honneur, écrit le Ministre au Président de la Société, de vous informer que ces arbres ont été plantés par la ville d'Annecy, sur des contre-allées qui sont bien situées en bordure de la route, mais qui font partie du domaine municipal. Je n'ai donc pas qualité pour intervenir à l'occasion d'un travail purement municipal.

» J'ajoute que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, le travail projeté consisterait seulement à supprimer les branches qui avancent sur des propriétés riveraines, et à éclaircir la voûte formée par les branches au-dessus de l'avenue, et qui laisse difficilement passer la lumière.

» Si les travaux ne se bornent réellement à ces opérations, la beauté de l'avenue ne permet pas devoir être compromise. »

En prenant acte de ces déclarations ministérielles, le secrétaire général observe que d'après le correspondant délégué de la Société la ville d'Annecy ayant consulté un expert compétent, aurait renoncé à l'éclétage des arbres contre lequel s'ameutait l'opinion publique ; que, du reste, la propriété de ces platanes était contestable, l'assiette des contre-allées n'appartenant pas à la Ville, et qu'une demande de classement était introduite par la Société pour protéger en entier la magnifique avenue de Chambéry pour la soustraire aux multiples tentatives dont elle était l'objet de la part de l'édilité annécienne.

L'affaire était donc à suivre de très près.

*Ruines du Château de Mauzun.* — M<sup>me</sup> la marquise de Pierre signale dans toute une correspondance le grand intérêt qu'il y aurait au point de vue pittoresque et artistique, de sauver d'une complète destruction les magnifiques ruines du Château de Mauzun (Puy-de-Dôme) qui ornent si bien le paysage dans un superbe panorama. Or elles servent de carrières de pierres faciles à extraire pour les habitants des environs, alors que le propriétaire semble les avoir abandonnées à leur triste sort. Leur état ne paraît plus devoir les faire ranger parmi les monuments historiques, mais les faire considérer comme site pour être classées. M<sup>me</sup> la marquise de Pierre envoie une série de cartes postales illustrées montrant leur aspect comme silhouette et grandiose décor de la contrée.

Il est décidé qu'une demande de classement sera présentée à la Commission départementale des Sites du Puy-de-Dôme pour qu'elle procède aux démarches nécessaires afin d'obtenir l'arrêté ministériel

*Le Château de Brest.* — Le Comité examine la cause du Château de Brest, dont la découpe dans le paysage du port serait dégradée par l'élevation d'un terre-plain élevé par l'administration de la guerre, selon l'exposé fait par le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Brest et du Finistère, qui a recours à la Société pour avoir son appui fortifiant sa protestation.

Plusieurs membres du Comité font observer qu'ayant passé récemment à proximité des dégâts signalés, ne les ont pas frappés.

Le secrétaire général a répondu que la protestation paraissait d'ailleurs fort tardive, les travaux étant fort avancés, et que cependant la Société agirait suivant les démarches précises qui lui seraient demandées de faire.

*L'île Sainte-Marguerite et son fort historique.* — M. de Nussac signale encore que M. André Hallays, membre du Comité directeur, reprend en faveur de la cause des Monuments et des Sites, sa collaboration si heureuse au *Journal des Débats*, en publiant les feuilletons renommés : *En Flammant*. Le premier de la nouvelle série, qui contient un tableau vigoureux contre le vandalisme en général, dénonce le projet de mise en vente par l'Etat du fort et de l'île Sainte-Marguerite, qui décorent si grandiosément le magnifique panorama maritime de la ville de Cannes. L'excellent critique conseille à cette ville l'achat de l'île et du fort historique, pour les soustraire à un éventuel lotissement et à la construction de palaces qui seraient édiflés avec la création d'un pont de 1.400 mètres pour les relier à la cité.

Il est décidé d'envoyer, en en recommandant les suggestions, l'article de M. André Hallays à la Société des *Amis de Cannes* qui se préoccupe avant tout de l'extension et de l'embellissement de la ville, cause pour laquelle elle entre en relation avec la Société des Paysages.

*Vallée de Chamonix.* — Il est donné connaissance de l'information suivante :

« Un attentat à la beauté de la vallée de Chamonix va être commis : un palace, qui occupe l'une des rives de l'Arve, a rêvé de jeter, sur la pittoresque rivière, un pont qui le reliera à l'autre palace qu'il a décidé de construire sur la rive opposée. Ce pont, large d'une quarantaine de mètres, formerait ainsi un tunnel qui transformerait l'Arve en une autre Bièvre à l'eau souillée par les immondices qui ne manqueraient pas de s'accumuler sous cet immense couloir. »

M. Martel est d'avis de dénoncer le fait à la Commission départementale des Sites, pour qu'elle s'informe de la question et que, s'il y a lieu, elle agisse dans l'intérêt général. Adopté.

Le Président ajoute qu'il faudra profiter de la démarche décidée auprès du Ministre des Travaux publics pour s'enquérir des précautions qu'il prend pour parer aux dégâts que cause la mer aux Saintes-Maries en Camargue.

La séance est levée à 21 heures.



Séance du 21 mai 1927

Réunion, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture, 16 heures 30, sous la présidence de M. le comte Cornudet, sénateur, président, assisté de MM. Robert de Souza, vice-président, et Louis de Nussac, secrétaire général. Sont aussi présents : M<sup>lle</sup> Jeanne Smith, MM. Ernest Bousson, Raoul de Clermont, Léon Dabat, Charles Demorlaine, Maussier-Dandelot, Adrien de Villemereuil, Albert Brunel, délégué du T. C. F.

Excusés : M<sup>me</sup> Cazalis et M. E.-A. Martel, vice-présidents ; Martial Lenglet, trésorier ; Gustave Denney, André Mellerio, Louis Muret, Elie Debidour.

Acte est donné au procès-verbal de la réunion du 16 novembre 1926, dont fait part le secrétaire général, qui s'excuse de n'avoir pu tenir depuis lors une autre séance, ni publier de *Bulletin*, pour cause de maladie. Il est heureux aujourd'hui d'enregistrer la réélection de M. Cornudet, comme sénateur de Seine-et-Oise, et il se fait l'interprète de toute la Société pour féliciter le président de la belle manifestation électorale dont il a été l'objet de la part de ses concitoyens.

*Situation financière.* — M. Martial Lenglet, dans sa lettre d'excuses, fait part de l'état de la caisse sociale, sans compter la subvention du Ministère de l'Agriculture (3.500 francs) qui n'est pas encore versée.

M. de Nussac ajoute que le Comité doit des remerciements à M. Guy-Généau, pour l'appui donné à l'obtention de cette subvention, bien qu'il ait lieu d'espérer qu'elle serait augmentée cette année, pour compenser celle des Beaux-Arts, dont les crédits ont été supprimés sur le budget de 1927. Des démarches seront renouvelées pour l'augmentation désirée, sur l'exercice de 1928.

En outre, les recouvrements de 1927 ne sont pas encore perçus, l'avis va être inséré dans le prochain *Bulletin*. Le Secrétaire cite, pour exemple, le Syndicat d'Initiative de Perros-Guirec qui, grâce à son président, M. H. Gresperrin, réunit les cotisations de ses membres faisant partie de la Société pour les verser en bloc à notre trésorerie.

*Nouveaux sociétaires.* — Sont admis : Présentée par MM. R. de Clermont et L. de Nussac :

M<sup>me</sup> Henriette Bouchot-Saupique, professeur à l'École du Louvre, 105, rue N.-D.-des-Champs (VI<sup>e</sup>).

Présentées par M. H. Maussier-Dandelot :

M<sup>me</sup> Rosnoblet, 87, rue Chateaubriand, Châtenay (Seine).

M<sup>me</sup> L.-F. Rouquette, 18, avenue Victor-Hugo, Paris (XVI<sup>e</sup>).

Présentés par M. Louis de Nussac :

M. le commandant Boissel, directeur du Musée Basque, Bayonne.

M. René Lemaire, notaire honoraire, président du Syndicat d'Initiative des Ardennes françaises, 45, rue de Noyon, Bel-Air-Charleville (Ardennes).



La Société *Les Amis de Cannes*, M. Emile Fabre, président, 21, rue des Etats-Unis, Cannes.

Présentés par M. Marcel Delaunay, délégué général de l'Eure :

M. André Bland, négociant, Pont-Audemer (Eure).

M. Pierre Denize, industriel, 26, rue N.-D.-du-Pré, Pont-Audemer (Eure).

M. Louis Treffel, médecin vétérinaire, Breteuil (Eure).

Le Comité vote la réimpression des *Bulletins d'adhésion* avec notice sur la Société, la provision étant épuisée.

*Nominations aux Comités.* — Sur la proposition du secrétaire général, M<sup>me</sup> la marquise de Pierre, désormais fixée en Auvergne, à son château de Hauterive, ne pouvant plus assister aux séances du Comité Directeur, est nommée au Comité d'Honneur pour les éminents services qu'elle a rendus à la cause des Paysages (Forêt de Compiègne et en Auvergne) et pour les généreux dons qu'elle ne cesse de faire à la Société ; elle est remplacée au Comité Directeur, par M<sup>me</sup> Henriette Bouchot-Saupique qui accepte de suivre assidûment les réunions et continuera parmi les artistes la propagande brillamment commencée par sa conférence à l'Assemblée générale de 1926.

M<sup>me</sup> de Pierre reste aussi notre déléguée dans le Puy-de-Dôme, où elle réside.

*La Commission d'Etudes pour le projet de loi sur la Protection des Paysages.* — Sur l'initiative du Ministre, M. Herriot, une commission officielle a été créée à la Direction des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Maringer, président de Section au Conseil d'Etat, à l'effet de préparer un projet de loi pour la protection des paysages.

Notre Président a été appelé à faire partie de cette commission, et M. R. de Clermont invité à déposer devant elle, de s'adjoindre à ses membres. Ils ont été ainsi à même de soutenir les principes législatifs de la Société, fondés du reste sur la loi Beauquier, loi essentiellement régionaliste.

M. R. de Clermont expose sa déposition qui a tendu au maintien de l'indépendance des Commissions départementales des Sites, dont les délibérations continueront d'aller directement au Ministre, lequel aura à sa disposition ou haute commission consultative à laquelle il pourra se référer (1).

*Sites urbains de Paris.* — Dans sa lettre d'excuses, M. Elie Debicour fait part au Comité de l'enlèvement, après quatre ans d'efforts, par les Services de la Préfecture de la Seine, des deux derniers panneaux des combles qui déshonoraient les perspectives du parvis de Notre-Dame, et qui étaient installés sur les toits du n<sup>o</sup> 40 de la rue de la Bûcherie : voilà un périmètre nettoyé d'affiches hurlantes.

M. de Nussac ajoute qu'il insistera à nouveau auprès de M. Debi-

(1) Voir en annexe de ce P. V. les conclusions qu'avait déposées M. de Clermont.

dour pour l'accomplissement des tâches d'esthétique que le Comité lui a confiées dans sa dernière séance, pour avoir des solutions qui sont urgentes, notamment les questions de l'Île Fleurie.

M. Debidour ayant dans sa lettre fait allusion aux questions intéressant les Champs-Élysées, M. Adrien de Villemereuil signale les empiètements abusifs que se sont permis de faire dans ce site classé certains établissements commerciaux (le Théâtre Marigny et surtout le restaurant Laurent), contre lesquels a déjà protesté la Section urbaine et rurale du Musée Social. Le Comité appuie de ses suffrages ces protestations.

*La restauration des bois parisiens.* — M. Charles Demorlaine expose l'état dans lequel se trouvent les bois parisiens, aussi bien le bois de Vincennes que le bois de Boulogne, menacés de dépérissement, ce qui est désastreux pour la parure sylvestre de la ville. Les autorités municipales sont assez émuës de cette situation, et doivent être secondées par l'opinion publique pour y remédier, aussi l'avis de la Société complètera certainement dans ce but.

En remerciant M. Demorlaine de sa communication, le Président propose un vœu, qui serait motivé par les précieux renseignements techniques fournis (1), et ce vœu sera adressé au Conseil municipal de Paris. — Adopté.

*Section de l'Eure.* — 1<sup>o</sup> *Organisation* : La Commission nommée par le Comité Directeur, réunie sous la présidence de M. E.-A. Martel, vice-président de la Société, a ayant pris connaissance des statuts projetés pour la constitution d'une Section autonome dans l'Eure, après l'étude de la question, considérant que la proposition se heurte malheureusement aux deux objections suivantes d'ordre juridique auxquelles la Société se trouve formellement liée : 1<sup>o</sup> les statuts de la Société ne prévoient pas la création de section autonome ; 2<sup>o</sup> ils n'ont pas compris la protection des monuments et objets d'art ; ils sont restreints aux paysages (sites ruraux et urbains) et aux beautés naturelles ;

» Regrette vivement de ne pouvoir donner suite à la proposition. »

Cette décision a été notifiée aussitôt à M. le marquis de Beaucourt, et à M. Marcel Delaunay, délégué général. Ces Messieurs ont répondu qu'il n'y avait qu'à s'incliner devant ces impossibilités de donner suite à la proposition de l'Eure. M. de Beaucourt ajoute qu'on allait aviser dans le département pour soutenir l'œuvre si méritoire et féconde de M. Delaunay et de ses collaborateurs en créant des ressources particulières indépendantes de celles qu'on pouvait attendre par la fondation d'une Section autonome.

Donc, le *statu quo* subsiste et c'est une Section bénévole qui continue à fonctionner ; elle complète son organisation ; M. Marcel Delaunay, secrétaire général, propose comme deuxièmes sous-délégués :

Pour le canton de Fleury-sur-Andelle, M. Roger Moneyron, avocat

(1) Voir à la suite du P. V., en annexe, la teneur de ces notes techniques.

à la Cour, maire à Bourg-Beaudoin ; et pour le canton de Pont-Audemer, M. Pierre Denizé, industriel à Pont-Audemer.

« Il serait bon, ajoute le Secrétaire général, que le Comité Directeur envoie un représentant qualifié à la troisième réunion des délégués de l'Eure, qui va se tenir cet été. »

M. Cornudet accepte, comme président de la Société, de se mettre à la disposition de la Section, et il s'entendra pour la date avec M. le marquis de Beaucourt, qu'il doit voir sans tarder.

2° *L'affaire du Tremblay et des forêts de l'Eure.* — Le procès-verbal de la réunion du Comité-Directeur enregistre la note du Ministre de l'Agriculture affirmant que « des licences demandées pour l'exportation des bois de la région notamment du Neubourg (Eure), ont été refusées ».

Or, d'après une information provenant de M. le Maire du Tremblay, près le Neubourg, en date du 28 novembre : « une équipe de Belges arrive au Tremblay pour commencer demain lundi la destruction des arbres du Parc du domaine du Tremblay ».

« C'est fâcheux, ajoute le Maire, de voir une telle dévastation. Ils se disent autorisés *par une licence d'exporter des bois en Belgique.* »

Muni de ces renseignements, le Secrétaire général alla trouver aussitôt M. le Ministre de l'Agriculture, en lui demandant dans la note qu'il lui laissa : s'il n'y avait pas abus de prétendues autorisations ? Car on a peine à croire que les Belges soient fondés pour opérer leur coupe à blanc étoc, en vue de l'exportation.

A cette question, M. Queuille voulut bien répondre, le 10 décembre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune licence n'a été accordée pour l'exportation de bois provenant du canton du Neubourg ; que toutes les licences accordées pour l'exportation en Belgique n'étaient valables que jusqu'au 31 octobre, qu'aucune autre pour cette destination n'a été délivrée depuis et que pour les demandes actuellement examinées, aucune ne concerne des bois provenant de l'Eure.

» D'ailleurs, la durée de validité des licences ne permet pas d'en demander pour des bois encore sur pied.

» L'information qui vous est parvenue ne repose donc sur rien. Je vous serai obligé de vouloir bien, en rassurant vos correspondants, leur conseiller de contrôler les bruits qui circulent dans leur région, avant de s'en faire l'écho et de les signaler à l'administration. »

Le devoir, pour rassurer nos correspondants, et faire contrôler les bruits circulants, était de communiquer aux intéressés la lettre ministérielle. Or, elle coïncidait avec la délibération du Conseil municipal du Tremblay, près le Neubourg, à la même date du 12 décembre 1926 :

« Le maire, M. Auguel, porte à la connaissance du Conseil, le fait suivant :

» Le samedi 27 novembre, une équipe de bûcherons belges est arrivée à l'effet d'abattre les beaux hêtres du parc du Tremblay, pour M. de Carne, fabricant de meubles, à Courtrai (Belgique). M. le maire fait remarquer que le décret du 7 août 1926 a réglementé, d'une façon sévère, l'exporta-

tion des arbres. Mais l'entrepreneur a déclaré être muni d'une licence et a commencé à abattre les arbres.

» Le Conseil, considérant que le décret du 7 août 1926 a pour but de mettre un terme aux agissements des spéculateurs qui achètent à vil prix nos plus beaux domaines forestiers ;

» Considérant que le décret doit être appliqué dans toute sa rigueur en ce qui concerne les étrangers ;

» Considérant qu'il convient de sauver les hêtres magnifiques du parc du Tremblay qui sont une des beautés de la commune et constituent une réserve précieuse ;

» Donne pouvoir à M. le maire de vérifier si une licence a bien été accordée pour l'exploitation ;

» Emet les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que si une licence d'exportation a été autorisée au représentant de M. de Ceure, cette licence soit supprimée ;

2<sup>o</sup> Que si la licence n'a pas été accordée des démarches soient faites auprès de l'Administration pour qu'elles ne soient concédées sous aucun prétexte ;

3<sup>o</sup> Que les autorités soient avisées de la situation et prennent les mesures en conséquence pour arrêter l'abattage des arbres.

Cette affaire devait prendre aussitôt les proportions d'un intérêt général, car le 18 décembre, M. Alexandre Duval, député de l'Eure, à propos du budget de l'Agriculture en discussion à la Chambre, l'exposait à la tribune, en lui donnant toute son ampleur et sa portée, car le cas du Tremblay intéressait toute la région et le régime complet des exportations forestières.

(*A titre de document, nous reproduisons plus loin en Annexe II de ce P. V. le discours de M. Duval et la réponse du Ministre, dont lecture a été faite au Comité Directeur.*)

Pour le parc du Tremblay, notre délégué cantonal au Neubourg, M. Maurice Lemercier nous informe, dans le *Journal de Rouen* (16 février et 13 mai), du sort des bois abattus.

Refusés donc pour l'exportation à la gare du Neubourg, les bois sont restés d'abord en souffrance dans une scierie, puis on les a transportés à Halluin et là, confiés à un industriel, ils ont été réduits en planches d'une épaisseur inférieure à 125 millimètres, pour que, sous cette condition, ils puissent passer la frontière et être envoyés à un fabricant de meubles de Courtrai (Belgique) : les règlements des Douanes autorisent ces sorties de bois ouvrés, cela résulte d'une louable enquête menée par M. Alexandre Duval qui a obtenu une réponse détaillée du Président du Conseil, ministre des Finances.

« Qu'en conclure, écrit M. Lemercier, si ce n'est que le décret du 7 août 1926, promulgué à la suite d'un vœu émis par les délégués dans l'Eure, de la Société pour la protection des paysages de France, comme étant le seul capable de protéger les domaines français, dévastés par les étrangers, reste inopérant, en dépit même du refus de deux licences, par suite de la clause relative à l'exportation des bois en planches, d'une épaisseur inférieure à 125 millimètres. C'est bien d'ailleurs ce que nous avions prévu et redouté, et c'est pourquoi notre Société avait demandé l'interdiction absolue d'exporter les bois, qui ne lui a pas été accordée.

» Qu'ils soient débités sur place comme à La Vacherie, paraît-il, ou dans une scierie, comme à Halluin, les bois n'en sont pas moins exportés.

» Et M. Poincaré, lui-même, reconnaît la situation. Nul doute que cet éminent patriote ne prenne des mesures énergiques pour sauver nos dernières réserves forestières.

» Il n'est que temps d'aviser, car la situation, en ce qui concerne ces réserves, devient tragique à tous points de vue. »

Ces faits relatés en détail par tous les journaux de l' Eure et de la région, ont soulevé une vive et unanime émotion ; l'action de notre Société et de ses délégués en a gagné profondément en popularité. L'opinion publique a certainement intimidé quelque dévastateur.

Mais pour mesurer l'étendue du désastre qui frappa jusqu'à la presse parisienne, il faut se référer à *l'Intransigeant* du 13 mars ; notre délégué général, M. Marcel Delaunay, a guidé un reporter de ce quotidien populaire, M. Pierre Causse, qui a publié ses constatations (*Sauvons nos arbres, la Forêt normande se meurt*). M. Delaunay lui a montré les vastes espaces dénuudés où le magnifique domaine de la Vaehemie, 400 hectares de futaies vendus à des Hollandais, ne laissent plus debout que quelques arbustes qui n'ont plus que 15 cm. de diamètre. Et c'est le sort bientôt des bois du Tremblay (120 hectares), du Tronc, de la forêt de Bizy, près de Vernon (170 hectares), etc. Le Ministre de l'Agriculture a répondu à M. Marcel Delaunay, lui dénonçant cette calamité : « Je pourrais bien interdire l'exportation des bois à l'étranger, mais non leur abatage, ni leur vente en France. Les moyens que j'ai ainsi à ma disposition constituent un palliatif bien peu efficace contre le déboisement. » — Et M. Causse d'ajouter pour terminer : « Ne pensez-vous pas que le Ministre de l'Agriculture ne devrait pas se contenter de cet aveu de son impuissance à empêcher le déboisement, mais qu'il pourrait chercher le moyen de contingenter et d'empêcher les coupes sombres pratiquées en ce moment un peu partout en France (1). »

M. Cornudet observe que le plus grand péril pour les propriétés forestières réside dans les lois fiscales qui les frappent trop lourdement, et qui obligent les propriétaires à les vendre pour acquitter les impôts et les droits de succession.

M. Dabaï dit que la question a été traitée fort bien au Comité pastoral et forestier qu'il préside au T. C. F., par M. Louis Muret, qui fait aussi partie du Comité Directeur de la Société. Il propose de se rallier au vœu très bien établi de M. Muret, ce qui donnera plus de force aux conclusions de cette importante affaire.

Le Secrétaire général demandera à M. Muret son texte, pour l'adresser à qui de droit.

(1) Ainsi, en Creuse, la magnifique forêt historique de la Feuillade (500 hectares), véritable arboretum d'essences rares, a été vendue à des marchands de bois des Landes, qui la rasent à blanc étoc, ce qui est un désastre pour la contrée. Il aurait été facile de la conserver, comme nous l'avons publié (*Limousin de Paris*, en février), en constituant une société d'exploitation normale qui aurait largement tiré l'intérêt de ses capitaux engagés dans l'achat ; cette société n'aurait-elle pu être aisément formée dans le pays que travaillent tant pour le reboisement les congrès annuels de l'Arbre et de l'Eau ? — L. N.

*Le Parc de Saint-Cloud.* — D'après la correspondance de notre délégué, M. Édmond Duc, artiste peintre, conseiller municipal, secrétaire général des *Amis de Saint-Cloud*, les faits suivants sont exposés :

A) *Les Chemins de fer de l'Etat ont renoncé définitivement à s'établir à la Porte Jaune* dans la partie du baras qui touche à la gare de Garches. Ils voulaient y placer des voies de garage et un bâtiment de 40 mètres pour les réparations du matériel. Avis défavorable avait été émis par la Commission interministérielle, à laquelle notre délégué avait été convié, et par la Commission départementale des sites. L'Etat établirait son garage sur l'emplacement des voies militaires, à la gare du Val-d'Or, où il ne gênerait à aucun point de vue.

B) *Un théâtre dans le bas du Parc près de la Cascade*, contre lequel s'étaient élevées les protestations du Bureau des Beaux-Arts de Saint-Cloud, et de notre Société qui avait adressé son vœu à la Direction des Beaux-Arts, revient en cause, malgré les assurances données par M. Paul Léon, à notre Président :

« Quant à l'aménagement d'un théâtre dans le parc, je puis vous assurer que le Service de la Conservation des Palais Nationaux, a, par deux fois, nettement refusé l'autorisation sollicitée, et n'est aucunement disposé à revenir sur sa disposition. » (Lettre du 28 septembre 1926).

Or, les Services locaux ont été de nouveau sollicités à donner leur avis à une nouvelle instance tendancieuse, ce qui a provoqué une lettre du Secrétaire général le 10 février 1927, pour rappeler ces protestations au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Depuis, il n'a plus été question de l'affaire, dans cette défense d'un site classé et d'un domaine national.

c) *Passage gratuit des cyclistes à travers le Parc.* — Le 28 mars 1927, notre délégué a dû adresser la lettre suivante au Directeur des Beaux-Arts :

« Monsieur,

» Nous avons l'honneur de nous faire auprès de vous l'écho des doléances nombreuses des promeneurs et des automobilistes fréquentant le Domaine de Saint-Cloud, relativement à la liberté donnée aux cyclistes de parcourir le Domaine.

Nous avons pu constater que les cyclistes ne tiennent aucun compte des interdictions mentionnées sur les poteaux placés en différents endroits du Parc. C'est ainsi qu'ils circulent dans le bas-parc, dans les jardins réservés, même dans le Trocadéro.

» Il en résulte qu'il n'existe nulle part de sécurité pour les promeneurs et surtout pour les enfants qui, en très grand nombre, fréquentent le Parc.

» Si le danger est grand en semaine, il s'aggrave encore le dimanche, du fait de l'affluence des familles et des cyclistes.

» D'autre part, le service de surveillance, déjà si restreint, est manifestement dans l'impossibilité d'intervenir utilement.

La liberté de circuler accordée aux cyclistes va, en outre, à l'encontre des

intentions du décret de la Convention de Floréal, an II, qui entendait réserver le Domaine pour le repos et le délassement des citoyens.

» Nous voulons espérer, monsieur le directeur, que l'essai que notre administration a cru devoir tenter, ne sera pas prolongé. Nous sommes aux premiers beaux jours et déjà les plaintes sont vives. Quels incidents nous sont réservés lorsque l'été viendra amenant avec lui la recrudescence ordinaire de promeneurs.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre notre protestation en considération et revenir le plus tôt possible à l'état antérieur, nous vous prions d'agréer, etc... »

Le secrétaire général déclare que le Comité ne peut qu'approuver la réclamation de M. Ed. Duc, mais, comme l'autorisation de circuler gratuitement dans le Parc pour les cyclistes a été obtenue par le Touring Club, M. le président est d'avis de s'entendre avec lui, dans un esprit de conciliation, pour qu'un moins un parcours déterminé, un trajet fixe, soit assigné aux cyclistes.

M. Albert Brunel, accrédité comme délégué du T. C. F. auprès du Comité, veut bien se charger de négocier cette entente. Adopté. (1).

\* \* \* \* \*

M. Cornudet obligé de quitter la réunion, cède la présidence à M. Robert de Souza.

*Classement du fort et de la zone militaire du Mont-Valérien.* — M. André de Villemereuil signale qu'une loi, insérée au *Journal Officiel* du 15 août 1926, a déclassé les forts de deuxième ligne autour de Paris et supprimé les zones militaires. C'est la disparition à bref délai des seuls espaces libres restant dans la banlieue, et quelques-uns présentent un intérêt pittoresque et esthétique, comme les pentes du Mont-Valérien, pour le maintien desquelles en emplacements *non aedificandi*, la Société a, jadis, émis un vœu formel. Sur la motion du regretté Angé de Lassus, le Comité directeur s'est prononcé fermement pour que soit toujours respectée la silhouette d'un Mont qui importe surtout à tout le paysage parisien. Or, d'après un plan publié par *l'Illustration*, les projets de morcellement et de construction atteindraient jusqu'aux glacis du fort. Le moment est venu de s'opposer fermement à cette funes-

---

(1) Sous prétexte de fixer un parcours déterminé aux cyclistes, on ne peut pourtant revenir au projet de piste ou route cyclable à travers le Parc, projet abandonné depuis 1924, à la suite de l'opposition faite par le Conseil municipal de Saint-Cloud et de la Commission départementale des sites de Seine-et-Oise (séance du 25 avril 1924) ; la délibération de celle-ci porte : « En ce qui concerne la traversée du parc par une route cyclable, la commission émet l'avis qu'il conviendrait de limiter cette piste ou route à la seule traversée de la forêt des Fosses Repauses et de la raccorder au chemin de grande communication n° 70, de Mantes à Suresnes, afin de ne pas pénétrer dans le parc de Saint-Cloud ». — L. N.

te mise en vente et aux lotissements. Le Mont-Valérien mérite d'être classé comme l'a proposé la Commission départementale de la Seine.

Un échange de vues est alors engagé entre MM. Dabat, de Clermont, Brunel, Bousson, de Souza, etc... De la discussion, il résulte que le renouvellement de l'ancien vœu pour conserver au Mont-Valérien sa silhouette, en le complétant par un autre vœu pour le classement du fort et de la zone militaire, avec extension du vœu aux autres forts de deuxième ligne, qui présentent un intérêt pittoresque et esthétique.

M. de Villemerueil est chargé de rédiger ce vœu, d'accord avec le secrétaire général, pour l'adresser, avec une lettre motivée, au ministre de la Guerre et à la Commission des sites de la Seine.

*Les Roches des Quatre-Fils-Aymon (Ardennes).* — M. R. Lemaire, président du Syndicat d'Initiative des Ardennes françaises, a demandé au secrétaire général les moyens de préserver les Roches des Quatre-Fils-Aymon (site classé) contre les atteintes de carrières qui se pratiquent aux alentours. Il lui a été conseillé de constituer une société foncière, comme le syndicat d'initiative de Perros-Guirec en a provoqué une pour sauvegarder les abords des Roches de Ploumanach : les frais d'achat et d'aménagement seraient amortis par des droits d'entrée dans cet espace réservé et clôturé, dont la garde pourrait être confiée à un mutilé assurant la perception. Le président est entré en pourparlers avec le préfet des Ardennes pour faire aboutir ce projet qui est fortement patroné par le comité directeur, lui portant le plus vif intérêt.

*La Société des Amis de Cannes et l'Île Sainte-Marguerite.* — A l'issue de la dernière séance du Comité, le secrétaire fut chargé de signaler à la Société des Amis de Cannes qui, en se constituant, entraînait en relation avec la Société, l'article de M. André Hallays, mettant en garde contre le projet de vente par l'État du fort de Sainte-Marguerite et de l'île qui en dépend, laquelle serait menacée ensuite d'être lotie et réunie par un pont à la pointe de la Croisette : le secrétaire devait, en outre, insister pour que le fort et l'île fussent classés parmi les monuments et les sites. Or, il appert de l'enquête qui a été faite, que la menace qui existe avec le déclassement du fort, n'est point pour le moment à même d'être suivie d'effets. La Société des Amis de Cannes et la ville n'en sont pas moins avertis, et aux aguets sur la mise en vente possible, afin de s'en porter éventuellement acquéreurs de connivence, car île et fort importent au plus haut point à être sauvegardés.

*Les réservoirs du bassin de la Seine.* — M. A. de Villemerueil informe le Comité des projets dressés par des ingénieurs pour créer des réservoirs afin de retenir des eaux des affluents de la Seine pour lutter contre d'éventuelles inondations : or, ils choisissent des massifs forestiers pour établir au milieu ces réservoirs gigantesques qui causeront ainsi de véritables déboisements, ce qui est absurde, car des déboisements il résulte les inon-



dations que l'on veut combattre. La question est déjà en instance devant le Conseil général de la Seine.

M. de Villemereuil fournit comme exemple de ces réservoirs, celui qui est projeté en première urgence dans la forêt du Daire, en Haute-Marne et Marne, forêt en partie domaniale et qui serait en grande partie dévastée.

Sur la motion de M. de Souza, un vœu général doit être émis contre de tels projets et des lettres de protestations, laissées aux soins de M. de Villemereuil, de concert avec le secrétaire général, doivent en faire part à la préfecture de la Seine, à l'administration des Eaux et Forêts et au ministère des Travaux publics.

*Les Gorges de la Haute-Dordogne.* — Cette question, avec les projets de barrage, est suivie par le secrétaire général qui est en relation avec un dévoué correspondant le renseignant sur la situation. Malheureusement, il ne semble qu'il n'y a rien à faire contre l'entreprise de la Compagnie d'Orléans qui va noyer le site pittoresque du Val-Beneyte, sur 5 kilomètres, par le barrage de Saint-Nazaire, sous le château de Marçes : des achats à l'amiable de terres riveraines sont faits sur tout ce parcours de 5 kilomètres, mais il y a lieu cependant de savoir si toutes les formalités et enquêtes prescrites par la loi sont accomplies — alors qu'à Eguzon, sur la Creuse, on s'en est dispensé abusivement.

Un second barrage au Chambon, à 43 kilomètres en aval de Saint-Nazaire, devait s'élever à 110 mètres, il est réduit à 30 mètres, et un troisième projeté à 3 kilomètres en aval de Naugnac : s'ils se réalisent, il en sera fini des incomparables gorges de la Haute-Dordogne. On ne saurait assez protester contre leur dévastation et submersion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.



## ANNEXE

### I

*Conclusions envoyées par M. R. DE CLERMONT, avocat à la Cour, à la Commission d'études pour préparer un projet de loi sur la protection des Paysages :*

Attendu que grâce aux vaillants et persévérants efforts de MM. Charles Beauquier et Maurice Faure, le Parlement a voté la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, dite Loi Beauquier.

Attendu que cette loi a institué la Commission Départementale des Sites.

Attendu que cette Commission est composée du Préfet, président, de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et de l'agent voyer en chef, du

chef du service des eaux et forêts ; de deux conseillers généraux élus par leurs collègues ; et de cinq membres choisis par le Conseil Général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.

Attendu que le législateur en prenant le Préfet comme Président a rattaché la Commission Départementale non seulement au Ministère des Beaux-Arts, mais aussi au Ministère de l'Intérieur, et a créé par là un organe administratif régional, départemental, qui a classé jusqu'à présent 459 sites.

Attendu que grâce à l'énergique activité du service des affaires départementales et communales du Ministère de l'Intérieur, sous la direction de M. Monsarrat, et du Ministère des Beaux-Arts, sous la direction de M. Verrier, l'activité des Commissions départementales s'est particulièrement développée et intensifiée ces dernières années.

Attendu que les 3 mai 1923 et 19 juin 1925, M. Marcel Plaisant, député du Cher, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 21 avril 1906 pour organiser la protection des sites et monuments naturels de *caractère artistique, scientifique, historique ou légendaire*. (Chambre des Députés, 12<sup>e</sup> Législature, n<sup>o</sup> 6089, et 13<sup>e</sup> Législature, n<sup>o</sup> 1756).

Attendu que l'article 1<sup>er</sup> de la proposition Marcel Plaisant étendrait la compétence de la Commission départementale aux sites et monuments naturels de *caractère scientifique, historique ou légendaire*.

Que cet article obligerait la Commission à se réunir au moins deux fois par an, et chaque fois que plus de deux de ses membres le réclameront.

Que l'article 6 établirait *le classement provisoire moyennant indemnité*.

Que l'article 7 imposerait les effets du classement à l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

Que les articles 3, 4, 5 et 6 accorderaient aux monuments et sites classés le bénéfice du régime des articles 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi du 31 décembre 1913 sur la protection des monuments historiques.

Que l'article 10 accorderait une exemption de 5 % d'impôt aux propriétés classées et reconnaîtrait ainsi une prime au consentement du classement de la part du propriétaire.

Que l'article 11 protégerait les sites contre l'envahissement abusif de l'affiche-réclame.

Que l'article 12 étendrait l'application de l'article 257 du Code pénal à la protection des sites et monuments naturels.

Que l'article 13 rendrait la loi applicable à l'Algérie et aux Colonies.

Et qu'ainsi serait complètement assurée la protection de nos paysages de France.

Attendu que cette proposition a été renvoyée à la Commission de l'Enseignement.

Que M. le chanoine Muller, député du Bas-Rhin, a été nommé rapporteur, mais qu'ayant été élu sénateur, il a été remplacé le 3 février 1927 par M. Join-Lambert, député de l'Eure.

Attendu qu'en même temps, M. le Ministre des Beaux-Arts a nommé une commission d'étude chargée d'étudier les mesures législatives à prendre pour la protection des sites et monuments naturels.

Attendu que cette commission, présidée par M. Maringer, président de Section au Conseil d'Etat, propose de substituer à la proposition Marcel Plaisant un projet de loi.

Attendu que ce projet de loi établi sur la base de la proposition Marcel Plaisant, tout en ayant l'avantage d'y ajouter la protection du périmètre d'un point de vue et une extension du droit d'expropriation, a le défaut de désorganiser la Commission départementale si bien constituée par le texte Beauquier et si bien respectée par le texte Marcel Plaisant en introduisant dans le projet de loi un article instituant une Commission supé-

rière au Ministère des Beaux-Arts, interposée entre la Commission départementale et les Ministres.

Attendu que l'institution de cette commission supérieure amènerait une perturbation dans l'application des lois Cornudet, sur l'aménagement des villes, des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924.

Attendu que M. Charles Beauquier et M. Maurice Faure se sont toujours énergiquement opposés à la création d'une Commission supérieure.

Attendu qu'ils ont voulu la communication directe entre les Commissions départementales des sites et les Ministres. Qu'ils trouvaient, avec raison, qu'un tel organe administratif du pouvoir central aurait le mauvais effet de paralyser par sa dictature l'action régionale et locale des commissions départementales et affaiblir les pouvoirs du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Beaux-Arts, si bien établis dans le texte du 21 avril 1906.

Attendu, du reste, que le travail des Commissions départementales est suffisamment appuyé par les études et les travaux de la *Société pour la protection des Paysages de France*, par le *Comité des sites et monuments du Touring Club de France*, par la *Fédération Régionaliste Française* et par plusieurs autres sociétés, qui avec un actif dévouement, combattent le vandalisme et veillent à l'application de la loi Beauquier.

#### *Par ces motifs :*

Dans l'intérêt supérieur de la conservation de la beauté nationale de la France, prie respectueusement et instamment le gouvernement de la République, le Parlement et la Commission d'Etude du Ministère des Beaux-Arts :

1° De respecter la commission départementale telle que l'a établie M. Marcel Pélissier et de supprimer du projet de loi l'article qui institue une commission supérieure ;

Et 2° pour donner satisfaction à ceux qui veulent une commission des sites au Ministère des Beaux-Arts, créer par décret, en dehors du texte de la loi, une commission consultative des sites, semblable à la Commission consultative des séries artistiques dans les forêts domaniales instituée au Ministère de l'Agriculture par les décrets de 19 juillet et 11 novembre 1913 et 2 février 1921.

## II

### *Notes techniques pour la restauration des Bois parisiens, envoyées au Conseil municipal de Paris.*

Les deux Bois qui entourent Paris, à l'Est et à l'Ouest, le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes, étaient jusqu'en 1852 et 1860 — dates auxquelles ils ont été distraits de la Liste Civile par Napoléon III pour être donnés à la Ville de Paris — exploités comme tous les autres massifs du Domaine National, d'une façon régulière. Le régime appliqué était le taillis sous futaie. Dès la remise de ces bois à la Ville, comme ils devaient être obligatoirement, d'après l'acte même de donation, transformés en promenade, aucune exploitation n'y a plus été pratiquée, sauf de temps à autre, l'extraction des arbres morts.

Ces Bois, abandonnés à eux-mêmes, ont continué à croître et les perches des taillis constituant une jeune futaie qui, jusqu'à ces dernières années, étaient encore relativement complète, mais leur origine était le taillis ; ces perches ont commencé, il y a une dizaine d'années, à dépérir et les massifs se sont fortement éclaircis.

Les clairières se sont trouvées augmentées du fait que les bois blancs, d'une vitalité moins grande, ont disparu et que dans certains cas, notamment au Bois de Vincennes, l'orme constituait l'essence dominante et a

été attaqué, comme dans toute l'Europe, par une maladie qui a entraîné la disparition très rapide des sujets de cette essence.

En outre, par suite de la densité de plus en plus grande des promeneurs, le sol s'est trouvé tassé, ce qui a empêché la formation normale de l'humus naturel et, par suite, a diminué la fertilité du terrain.

D'autre part, les semis naturels qui, cependant, se produisent avec une certaine abondance, se sont trouvés immédiatement détruits sous le pied des promeneurs et il en est résulté que les bois parisiens sont actuellement voués au dépérissement prochain qui va s'accroître de jour en jour davantage.

Il est donc indispensable de songer à leur entretien, si l'on ne veut pas voir, dans un avenir relativement très proche, le bois lui-même disparaître lorsque les réserves de l'ancien taillis sous futaie et notamment le chêne auront atteint leur longévité maximum et l'âge de la décrépitude.

C'est là une éventualité qu'il y aurait lieu de ne pas perdre de vue et la Ville de Paris, dans l'intérêt de sa population, devrait étudier les moyens de remédier à cet état de chose en fournissant à ceux chargés de son entretien, les ressources nécessaires pour le maintien de l'état boisé des deux promenades qui sont d'autant plus indispensables aujourd'hui à la population que celle-ci, surtout les gens peu fortunés, se voit privée par suite de l'augmentation des tarifs de chemin de fer, du moyen de se rendre plus loin pour trouver le repos et l'ombrage nécessaires après les fatigues d'une semaine consciencieusement remplie.

Il paraît donc nécessaire que la Société pour la Protection des Paysages de France appelle l'attention des pouvoirs publics et, en particulier, du Conseil Municipal de Paris sur le danger signalé, surtout au point de vue esthétique qui est le sien propre.

### III

*Discours de M. Alexandre Duval, député de l'Eure, sur la destruction des forêts et l'exportation des bois, à propos de l'affaire du Tremblay ; réponse du Ministre de l'Agriculture :*

« Depuis longtemps, dit M. Duval, j'ai signalé à M. le ministre de l'Agriculture les inconvénients très grands, au point de vue forestier, qu'il y a à laisser continuer les dévastations de nos forêts, comme cela est pratiqué dans le Nord-Ouest.

» Le 7 août dernier, monsieur le ministre, vous avez pris un décret interdisant l'exportation de certains bois à destination de divers pays. Vous aviez, en ce qui concerne des Etats voisins, que je ne veux pas autrement désigner, signé et fait voler des arrangements commerciaux et douaniers permettant certaines exonérations de droits pour certaines espèces de bois.

» Il en résulte que dans plusieurs régions tous nos bois particuliers sont entièrement dévastés.

» Je ne parle ni des forêts d'Etat, ni des grands domaines qui sont aménagés en coupes réglées, mais des domaines qui sont vendus en entier. Je vise tout ce qui constitue notre richesse en sites et qu'impitoyablement les bûcherons abattent en ce moment.

» Ce ne sont pas des Français qui achètent ces bois. Ce sont des étrangers, qui les envoient chez eux d'où ils nous reviennent sous forme de meubles ou autres objets fabriqués.

» Au point de vue économique comme au point de vue social, il en résulte un préjudice très grand pour notre nation.

» Au point de vue économique, les anciens entrepreneurs, les anciens artisans ruraux, charrons, charpentiers de certaines régions, ont complètement disparu. Autrefois ils s'approvisionnaient en bois dans les ventes aux enchères annuelles des petites forêts et bois particuliers. Aujourd'hui

ces ventes sont supprimées en fait et là où elles ont encore lieu, les petits entrepreneurs ne se présentent plus. Ils savent que les acheteurs de coupes sont les gros marchands étrangers qui destinent leurs acquisitions à l'exportation.

» Au point de vue social, c'est la suppression des petits artisans ruraux. Je peux citer des départements où pour faire des constructions ou des réparations, il faut faire appel aux entrepreneurs des villes ; il n'en existe plus dans nos bourgs où les derniers vont disparaître ; ceci grève considérablement le budget des fermiers et des propriétaires ruraux. (*Très bien ! très bien !*)

» Permettez-moi de vous donner un seul exemple.

» Aujourd'hui, dans toutes les régions dont je parle, pour réparer un bâtiment de ferme, il faut faire appel aux entrepreneurs des villes voisines. Les frais de transport sont complés au prix du travail, c'est-à-dire que les heures de travail sont décomptées de l'heure du départ du chantier. Il en résulte que les frais d'entretien des bâtiments ruraux sont devenus considérables.

» D'où vient le mal dont nous souffrons ? Du fait que, depuis quelques années, notre politique douanière a besoin d'être réformée.

» Dans les accords commerciaux qui sont en préparation et qui vous seront présentés, on vous parlera des compensations données aux Etats étrangers en retour de nos exportations de produits agricoles. En fait, presque tous les produits de la terre sont frappés d'une prohibition de sortie. La Chambre devra dire un jour, sous une forme à déterminer quelle sera désormais la politique douanière de ce pays.

» Je vous enverrai, monsieur le ministre, l'expédition d'une délibération d'un conseil municipal que j'ai reçue ce matin. Elle vous dira en termes éloquents et angoissants les conditions dans lesquelles se trouvent nos domaines privés et nos parcs. Nos beaux arbres tombent et vont à l'étranger, alors que nos nationaux sont obligés d'acheter des bois du Nord pour leurs constructions. Cette situation ne peut durer. (*Applaudissements*).

Le ministre de l'Agriculture répond :

» En ce qui concerne l'exportation de nos bois j'ai été ému comme lui, et qu'un décret a été pris qui limite les exportations.

» Peut-on aller plus loin ? Il faut d'abord attendre de connaître les effets pratiques de ce décret. Il résulte des premiers renseignements donnés par les statistiques douanières que déjà les quantités de bois qui sortent de France ont été considérablement réduites.

» J'indique, en outre, qu'on ne peut pas interdire brutalement l'exportation de bois, car, pour certains départements français, la Corse par exemple, ainsi que l'ont fait remarquer ses représentants, l'interdiction de sortie causerait à leur économie un trouble profond.

» Le cas n'est d'ailleurs pas spécial à la Corse. Il en est de même pour d'autres départements forestiers et il convient, je le répète, de ne pas procéder aussi brutalement qu'on nous l'a demandé parfois.

» Ceci dit, la question abordée par M. Alexandre Duval a un caractère beaucoup plus général. Il s'agit de déterminer quelle doit être la politique forestière de la France.

» J'ai indiqué au Sénat les mesures que nous avons déjà prises, comment le gouvernement se préoccupe d'acheter les forêts menacées, grâce au prélèvement sur les jeux, grâce aussi aux crédits budgétaires — trop mesurés, à mon gré — dont nous pouvons disposer pour cet objet ; comment, cette année même, nous avons acquis, pour le compte de l'Etat, pour environ deux millions et demi de forêts privées.

» Mais c'est tout le régime des forêts de particuliers qui est mis en question. Des projets sont soumis à l'examen de la commission d'agriculture. Lorsqu'ils viendront devant la Chambre, cette discussion, amorcée par

M. Duval, pourra être poursuivie, je crois, beaucoup plus utilement. (*Très bien ! très bien !*)

» M. Alexandre Duval. — J'ai dit tout à l'heure, que nous ne voulons, en aucune façon, empêcher l'exportation des produits agricoles, au contraire. Mais, actuellement, les ventes de bois ne sont faites qu'au profit d'étrangers qui viennent accaparer les bois, en éloignant les petits acheteurs français. Par conséquent, mon observation ne peut nuire en aucune façon aux propriétaires de forêts.

» Ce qui constitue un scandale, monsieur le ministre de l'Agriculture, c'est le système des dérogations. Vous avez fermé les frontières, d'une façon très opportune pour certains bois, mais des dérogations ont été accordées, qui ont cessé, pour reprendre ensuite.

» Les intéressés ne comprennent pas.

» Devant cette interdiction, des domaines ont cessé d'être exploités. Puis l'exploitation en a repris ; on y emploie des équipes considérables de travailleurs pour l'achever en quelques jours, de façon qu'une nouvelle interdiction d'exportation ne vienne par l'arrêter.

» M. le ministre de l'Agriculture. — Le régime des dérogations a été précisé par un décret dont M. Duval peut prendre connaissance au ministère de l'Agriculture. Ceux qui sont dans la règle obtiennent les dérogations permises ; ceux qui n'y sont pas ne les obtiennent pas. Le régime actuel a donné des résultats certains en ce qui concerne la limitation des exportations, si je m'en rapporte à la seule source de renseignements précis que j'aie à ma disposition, les statistiques douanières.

» J'invite M. Alexandre Duval à venir m'en parler. Nous examinerons les chiffres et nous verrons s'il y a lieu de revenir sur les décisions prises, qui tendent à réduire nos exportations annuelles de bois, tout au moins pour certaines essences précieuses comme le chêne, au volume de 1913, c'est-à-dire au cinquième environ de ce qu'elles ont été en 1925 (1).



## NOUVELLES DIVERSES

POUR COMPRENDRE L'ARBRE ET LA FORÊT : tel est le titre d'un tout récent ouvrage édité par la Librairie Hachette, qui est rédigé par M. J. Thiollier, conservateur des Eaux et Forêts, — récemment décédé — dans la Bibliothèque du Tourisme, dirigée si habilement par M. Monmarché, le publiciste des *Guides bleus* et des *Guides diamants*, qui avait déjà donné, dans cette même collection un livre analogue, par M. F. Maurette : *Pour comprendre les paysages de France* : les deux ouvrages entrent aussi

(1) *Journal Officiel*, 19 décembre 1927. Débats parlementaires. Chambre des Députés, séance du 18 décembre. — L'importance capitale de ces débats nous a porté à les citer *in extenso* au Comité et à les reproduire ici à titre documentaire.

bien l'un que l'autre dans le programme d'action de notre Société.

M. Marcel Monmarché appartient du reste à notre Comité directeur et M. Thiellier a été quelques années accrédité comme délégué auprès de lui par son administration qui peut toujours compter sur le concours de la Société pour l'aider dans la protection de nos sites forestiers. Aussi est-ce notre devoir de signaler le joli livre qui paraît aujourd'hui, avec ses nombreuses illustrations, pour une cause qui nous est également chère.

Ce petit volume de propagande condense, sous une forme substantielle, tout ce que le public a besoin de savoir sur la question forestière : il est tout à fait conçu dans le même esprit que le *Manuel de l'Arbre*, dû à notre regretté sociétaire Emile Cardot, et il est destiné à répandre de saines idées sur les avantages matériels et immatériels de la forêt, la lutte contre le déboisement ; pour l'aménagement et le reboisement des montagnes, ainsi que des régions incultes ; pour les mesures préservatrices contre la destruction, les incendies de forêts, etc...

Une partie proprement touristique comporte la géographie forestière de la France, qui n'existe nulle part ailleurs, au moins sous sa forme vulgarisatrice.

En tous points, cet excellent ouvrage se recommande aux amis des paysages sylvestres. Ceux-ci ont désormais là un Guide technique, mais aussi dans un très original chapitre, la bibliographie des ouvrages littéraires qui décrivent esthétiquement les forêts et en font goûter les charmes artistiques : tels ceux — les derniers qui viennent de paraître — *Les quatre saisons de la Forêt*, par Jean Nesmy, orné de très jolis bois, par G. Dardilhon, aux Editions Spes, et *Le Fête des Bois*, par le même auteur, chez Grasset.



LES VILLAS-USINES. — Le magazine *Je sais tout*, dans son numéro de janvier 1927, et sous la signature de Marcel Hervieu, à commencé une série d'articles illustrés sur les Villas-Usines avec des sous-titres ou légendes significatives : Les édifices industriels gâtent-ils les paysages ? — Quelques exemples abusifs et fâcheux. — La proposition de loi de M. Plaisant : classement d'office, — la conciliation doit être possible. — Une initiation artistique des ingénieurs-constructeurs. — Belles fabriques bien tenues et... laides habitations bourgeoises. — La future exposition des villas-usines au Pavillon de Marsan.

On voit, par ce sommaire, quel intérêt présente cette remarquable étude. Le texte corrobore pleinement le précédent énoncé. Au sujet de l'initiation artistique des ingénieurs, M. Cornudet, le président de la Société pour la protection des Paysages, déclare que ces ingénieurs-constructeurs pèchent surtout par inculture esthétique. Le sénateur de Seine-et-Oise compte, ajoute M. Hervieu, pouvoir obtenir du Gouvernement (et il y emploie toute son autorité agissante de membre de la Commission des Travaux publics pour les forces hydrauliques), la fondation d'une classe spéciale d'architecture d'Art dans les grandes écoles scientifiques qui décernent les diplômes d'Etat.

Et le magazine fait part du projet qui est à l'étude dans notre Société pour tenir, au pavillon de Marsan, l'exposition des usines dans le paysages...



NÉCROLOGIE. — Le 18 janvier dernier est décédé à Paris, le docteur Léonce Manouvrier, professeur à l'Ecole d'Anthropologie, qui fut un des plus actifs et agissants correspondants de la Société, en s'occupant particulièrement de la Creuse, son pays d'origine. Son ardente campagne, pour sauver les gorges pittoresques du Taurion doit être rappelée ici comme exemple typique. En 1907, le savant en saisit le comité directeur de notre Société, et développa la question dans un important article : *Pour les gorges du Taurion et de la Creuse* (Bulletin du 15 août 1907). A l'appui des vives démarches que dirigea en haut lieu M. Beauquier, M. Manouvrier fit éditer par la Société des cartes postales illustrées, en une planche de trois vues phototypiques, sous le titre général : *Le Taurion à Châtelus-le-Mercheix (Creuse)* et avec cette légende significative : « L'un des sites menacés de destruction par un barrage de 55 mètres ». Ces cartes postales furent distribuées par milliers dans la région intéressée pour donner conscience aux populations du vandalisme perpétré. L'effet de cette propagande originale fut de suspendre, pendant 18 ans au moins, les travaux commencés et d'arrêter tout projet de captage du Taurion, ainsi que nous l'avons constaté nous-mêmes lors du Congrès de l'Arbre et de l'Eau, en 1925. Voir le recueil des mémoires de ce Congrès, p. 87, notre article, *Pour la défense des gorges du Taurion*. — L. N.



PARIS. — *Le lotissement des terrains des fortifications*. — Le Conseil municipal vient de décider la mise en vente, par petits



lots, des terrains libérés par la démolition des fortifications en bordure du bois de Boulogne.

On ne peut que s'associer aux regrets qu'a si bien exprimés M. F. d'Andigné, conseiller du quartier de la Muette, qui, bien que se résignant à contre-cœur au projet présenté, a cependant élevé la voix au nom des Parisiens, qui voient échapper ainsi les perspectives enchantées que l'on avait fait luire jadis à leurs yeux.

En effet, lorsque l'on parla sérieusement du déclassement de l'enceinte fortifiée — sérieusement, parce que la question avait été maintes fois évoquée — on traça un plan suivant lequel la capitale devait trouver dans cette immense opération de dégagement une belle compensation. La plus grande partie des terrains devaient être transformés en parcs, jardins fleuris, promenades, un nouvel Eden, en résumé.

Certes, les circonstances ont changé depuis cette époque, qui remonte à une vingtaine d'années. Tout d'abord, les fortifications devaient être cédées gratuitement à la Ville de Paris par l'Etat, à la condition qu'elle assurerait à ses frais la démolition.

En 1919, la loi réglant définitivement le projet modifia cette excellente disposition, et la Ville dut s'engager à payer 100 millions ce qu'on lui avait promis pour rien.

C'était là une charge fort lourde, à laquelle il fallait faire face par des ventes de terrains. C'est évidemment pour obéir à cette nécessité que l'assemblée municipale a dû se résoudre à la décision qu'elle vient de prendre.

Mais il semble que l'on aurait dû respecter le territoire en limite du bois de Boulogne, de façon à sauvegarder cette admirable promenade...

Car, somme toute, l'opération présente, à l'heure actuelle, un déccouvert considérable, que l'on peut évaluer à plus de 150 millions.

Cependant, puisque la vente était devenue obligatoire pour ces divers motifs, il semble que l'on aurait pu se rallier à la proposition, très raisonnable, du conseiller de la Muette, qui essaya de sauver au moins une partie du patrimoine parisien. Il avait demandé que l'on imposât aux acquéreurs de conserver libres de toute construction 40 % de chaque lot acheté.

Cette condition a paru susceptible de compromettre le succès des ventes futures, et on l'a écartée. Tout au plus a-t-on décidé que les immeubles à élever ne devront pas dépasser une hau-

teur totale de 18 mètres, ce qui est encore beaucoup, comme l'a très justement fait remarquer M. de Fontenay.

Toutes ces considérations ne diminueront en rien les regrets qu'inspirera la disparition du large espace libre qui limitait le Bois, ni les craintes que fait naître cette première atteinte portée à la beauté d'un site qui, depuis si longtemps, a été la fierté des Parisiens. — O. P. (*Journal des Débats*, 27 décembre 1926).



LIMOGES. — *Pour le classement des arbres remarquables du Limousin.* — Dans la *Revue Scientifique du Limousin* (Limoges, 48, avenue Gambetta, n° de novembre-décembre 1926), M. René d'Abadie publie le dossier du classement qu'il a obtenu de la Commission des sites de la Vienne (1), pour le *Chêne pédonculé de Le Custière*, commune de Lathus, à la limite même du département de la Haute-Vienne.

Le dossier qui signale le concours qui lui a été donné pour obtenir ce résultat, forme un article documentaire sous le titre : *Classement des arbres parmi les Sites et Monuments naturels de caractère artistique* (fig).

L'effet de cette publication ne s'est point fait attendre : la *Société botanique et d'études scientifiques du Limousin*, dans sa réunion du 26 décembre 1926, a décidé de dresser une liste des arbres remarquables du Limousin — que donne avec descriptions *La Revue Scientifique*, et, de prendre exemple sur M. d'Abadie, pour soumettre ensuite cette liste « au choix du Ministre » afin de faire classer ces arbres. Mais, comme nous l'avons fait observer dans le recueil du Congrès de l'Arbre et de l'Eau pour 1926 (*La Protection des Paysages limousins en 1926*), il y a là une erreur de procédure, les propositions de classement devant auparavant être soumises aux Commissions départementales des Sites. — L. N.

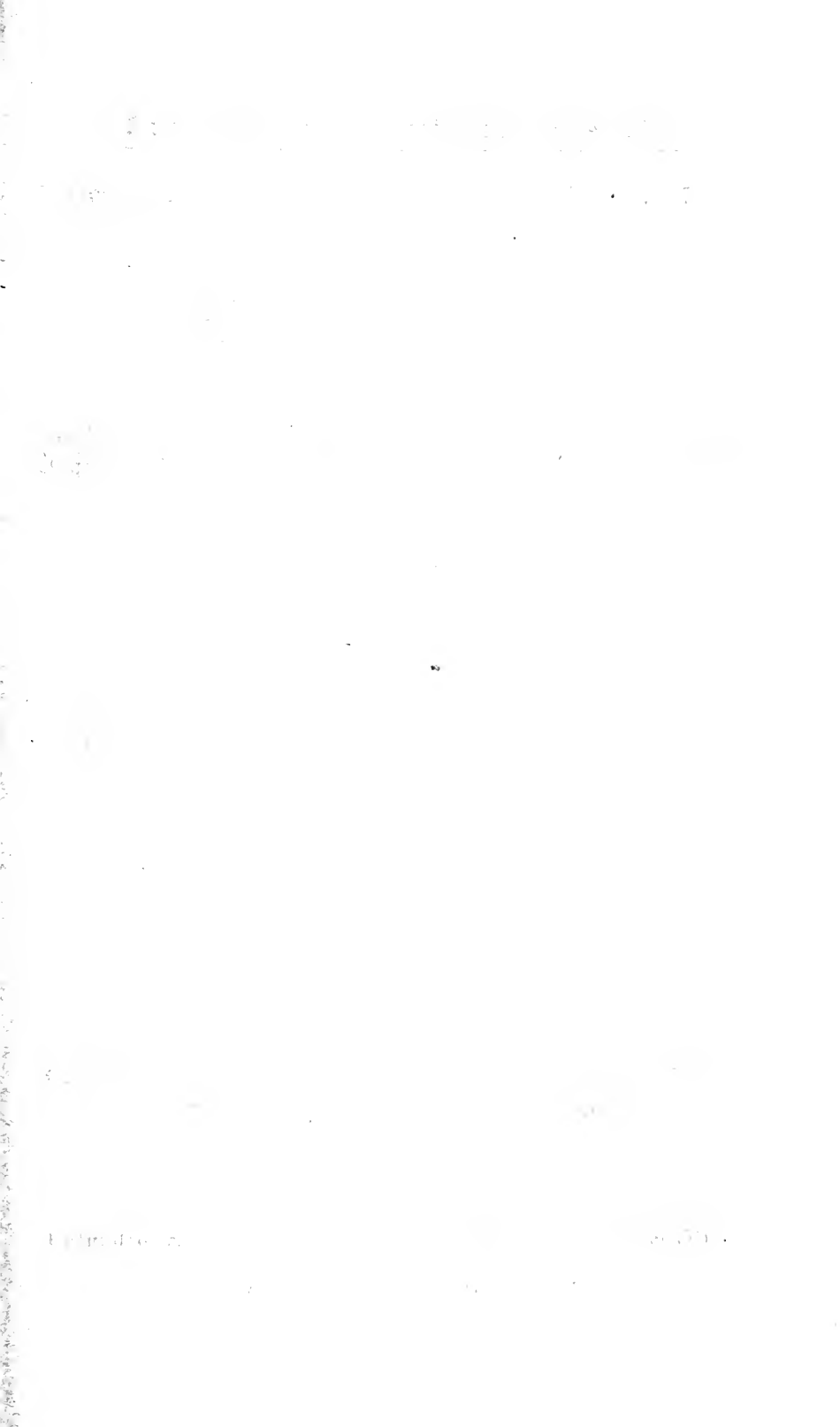
(1) Voir *Bulletin*, n° 101, novembre 1926, p. 150.

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

---

Imp. R. GUILLEMOT et L. DE LAMOTHE, 35, rue des Petits-Champs, Paris  
(même maison à Limoges) — (6-1927)



# COMITE DIRECTEUR

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

2033

2034

2035

2036

2037

2038

2039

2040

2041

2042

2043

2044

2045

2046

2047

2048

2049

2050

2051

2052

2053

2054

2055

# LE SITE & LE LOTISSEMENT

---

Protéger les sites, défendre le pittoresque des aspects variés et aimables de notre pays si heureusement doué, est une œuvre de cloix qui attire la sympathie. Mais travailler pour que ne se constituent pas des sites tristes, calamiteux, désastreux, comme ceux de nos pénibles banlieues, est une œuvre délicate et même angoissante en ce qu'elle est sans base précise. Elle consiste, en effet, à se défendre d'entreprises dont on ignore à l'avance, les initiateurs, leurs moyens et leur emplacement. Parmi ces entreprises, les lotissements sont à l'ordre du jour. On peut dire qu'il y a peu d'œuvres humaines susceptibles de mieux détruire l'harmonie d'un paysage, d'un site, que les lotissements. Est-ce à dire qu'il faille se défendre des lotissements par leur suppression ? Non. Il y a là une forme d'évolution de la propriété qu'il serait inutile, si ce n'est même nuisible de contrecarrer. Mais puisqu'elle touche à des agréments naturels qui appartiennent à la collectivité ; mais puisqu'elle risque de priver les membres de cette collectivité de la jouissance des aspects plaisants, naturels ou artificiels, il convient de rechercher l'équilibre entre cet intérêt particulier : la division du sol, et cet intérêt général : l'agrément du site. Et c'est pourquoi il faut établir les règles du lotissement, le voir dans sa liaison avec le site, rechercher les lois de son esthétique et les énoncer à ceux qui, par intérêt, de propriétaire ou de spéculateur, par devoir d'administrateur, ont la possibilité ou la charge de les appliquer. Qui sait si d'une telle étude ne naîtront pas des directives heureuses pour des formes et des perspectives nouvelles dans des aménagements de quartiers nouveaux ? Ne savons-nous pas que cela conduira beaucoup de lotisseurs à faire vraiment de la cité-jardin et non pas la caricature de la cité-jardin.

C'est cette recherche, cette réunion, cette analyse des idées, pour leur discussion, la diffusion de leur synthèse rationnelle, que nous proposons dans le rapport ci-après, présenté au Congrès des Hygiénistes et Techniciens municipaux. Il est d'ailleurs intéressant et presque symbolique que ce rapport ait été présenté au pays du Foyer Rémois (1).

(1) Le Congrès de l'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens municipaux, présidé par M. Chalumeau, Ingénieur en chef de la ville de



*Les Lotissements !* Voilà un phénomène économique qui pour n'être pas nouveau a pris depuis la dernière guerre une forme excessive qui l'a placé au premier plan des préoccupations non seulement des techniciens et des spécialistes, mais encore du grand public et des corps élus.

Si nous sommes appelés à rapporter aujourd'hui sur la question, c'est qu'elle est au premier plan de celles que les hygiénistes et techniciens municipaux se doivent d'étudier comme étant l'un des éléments dominants de l'organisation et de la technique municipale.

Il y a bien dans cette question un aspect purement politique : le déplacement de la population qui apporte souvent dans la discussion des arguments de sentiment dont les bases et la valeur doivent nous échapper. Mais néanmoins il s'y rencontre dans le même ordre d'idées un fait social qu'il faut mettre en évidence parce qu'il a été de tous temps remarqué des économistes et souligné à l'égard de notre pays. C'est le principe très défendu par

Lyon, a tenu cette année ses séances à Reims, les 4 et 5 juillet 1927. (Voir *Comptes rendus du Congrès dans la Technique Sanitaire et Municipale*).

Deux grandes questions avaient été mises à l'ordre du jour et leur préparation avait été confiée à deux sous-commissions. La première présidée par M. Colmet-Daâge, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, avait étudié les transports urbains et le développement des villes modernes.

La seconde, présidée par notre sociétaire, membre du Comité directeur, M. Raoul de Clermont, avocat à la Cour d'appel, concernait l'aménagement des banlieues, des lotissements et des zones rurales. (Voir « *L'Eau* », n° 7, 15 juillet 1927, p. 82 ; n° 8, 15 août 1927, p. 98, et n° 9, 15 septembre 1927, p. 116).

Cette dernière qui intéresse plus particulièrement la protection des paysages a été l'objet de rapports tout à fait marquants : Le rapport général de M. Vignerol, Ingénieur en chef du Génie Rural ; celui de M. Malette, directeur des Services municipaux de Pantin, sur l'*Extension des Banlieues* ; celui de M. Dabat fils, Ingénieur du Génie Rural, sur l'*Aménagement des Communes Rurales*, et celui de M. René Danger, sur les *Lotissements*, qu'il a étudiés spécialement au point de vue législatif, au point de vue de l'hygiène et de la protection des sites.

M. René Danger, Ingénieur géomètre, membre de la Commission supérieure des Plans d'Extension et d'Aménagement des villes au ministère de l'Intérieur, membre du comité directeur de l'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens municipaux, membre de la Section d'Hygiène Urbaine et Rurale du Musée Social, a bien voulu se charger de mettre au point son très remarquable rapport au Congrès de Reims, en l'adaptant à la cause spéciale des paysages. M. René Danger est aussi l'auteur d'un grand nombre de plans d'extension en France et à l'étranger. — N. D. L. R.

Mirabeau de l'accession à la propriété pour le plus grand nombre de citoyens. En France la division de la terre a toujours été un élément de prospérité. Au xviii<sup>e</sup> siècle un économiste anglais Ycung, prétendait que cette division nous perdrait et pourtant il reconnaissait la ténacité et le talent du cultivateur français, sachant faire un jardin sur un rocher. Or, malgré la tendance au principe de la division de la terre, le système économique français est resté solide, l'équilibre de la répartition en petite, moyenne et grande propriété s'est maintenu et les États à grande propriété Ukraine, Roumanie, Tchéco-Slovaquie, etc..., ont subi des crises économiques violentes qui les ont obligés à diviser rapidement et brutalement leurs grands domaines. Quelques-uns penseront peut-être qu'il est curieux de me voir aujourd'hui parler favorablement de la division de la propriété après avoir été dans un de nos précédents congrès le rapporteur protagoniste du remembrement qui apparaît l'antithèse de la division. Nous rappellerons pour calmer toute inquiétude que le remembrement n'a pas pour but de modifier le coefficient de division de la propriété, mais son coefficient de dispersion et ses difformités.

Ceci dit, je me permets encore de prendre appui sur le souvenir de Paul-Louis Courier, défenseur éloquent des spéculateurs qui divisaient, vers 1820, les biens nationaux et les domaines terriens des nouveaux pauvres de l'époque.

A la sombre évocation du morcellement par les groupes qu'on qualifiait de bandes noires, il a opposé des arguments sérieux qu'il synthétisait sous cette forme que je m'excuse de citer de mémoire : « Avec une aune de drap fin je ferais un honnête homme, dit Côme de Médicis, avec un mètre de terrain je ferai un saint. »

Maintenant pour rassembler les observations générales sur le lotissement de notre époque d'après-guerre, mettre en présence les critiques et les justifications des détracteurs et défenseurs du fait qui s'accomplit malgré nous, je crois ne pouvoir mieux faire que de reprendre une note écrite au lendemain de la parution de la loi de 1924 :

« La récente loi sur les plans de ville, je n'ai pas dit la dernière, jette le trouble dans l'âme, pourtant peu sensible, affirme-t-on, des lotisseurs. Et même, je crois pouvoir préciser : ce n'est pas tant le texte même de la dite loi, qu'un légiste à défaut d'un législateur, voire un simple professeur de français, aurait utilement pu refaire, qui les inquiète, que le règlement à l'aide duquel on l'explicitera. Certes, on peut craindre que les vaches grasses qui paissent actuel-

lement dans les terrains banlieusards, soient relancées par de fougueux picadors, fort disposés à les dégonfler tant au nom de l'hygiène et de la salubrité publique, qu'à leur profit personnel.

» Faut-il aussi rechercher si ceux qui réclament le plus haut la déchéance du lotisseur se sont à l'avance assurés de l'origine du mal et s'ils ont situé les responsabilités ? Cette législation qu'on amplifie et renouvelle sans cesse avec un zèle louable, n'était-elle pas déjà prête à souligner les devoirs et permettre les sanctions ?

» Les villes, dit un texte de 1884, sont tenues d'avoir des plans d'alignement. Les maires sont qualifiés pour empêcher toute installation nuisible à l'hygiène publique, développent et précisent les textes de février 1902.

» Ne donnent-ils pas aux maires le droit de mettre le nez, si j'ose dire, dans les W.-C. de leurs administrés ? Et pourtant, je ne serai démenti par personne si j'affirme que ces honorables édiles vont plus facilement chez Houbigant et Coty.

» Enfin, en juillet 1912, le législateur, à ce moment prévoyant, s'il semble plus tard frappé d'amnésie, organise avec soin la voirie et lui octroie un statut satisfaisant.

» Les mathématiciens prétendent que, dans un calcul, plus il y a de chiffres, plus il y a d'ennemis. Les juristes vous diront qu'un texte, un mot, un signe inutile ou superfluo, est nuisible.

» C'est peut-être l'abondance de textes nouveaux qui fait l'inquiétude du lotisseur. Celui-ci qui découpe en petits rectangles, en tranches appétissantes, absorbées avec un bel entrain par l'acquéreur actuel, des espaces de glaise ou de sable, d'alumine ou de silex, de terre franche ou de rocher, de sols trop secs ou de marais fangeux, comprend mal. On lui annonce que les ougles vont lui être rognés. On dit aussi à l'acquéreur qu'on va le protéger. Tous, actuellement s'arrêtent dans leur labeur journalier, et avec quelque méfiance murmurent : Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille.

» Le vendeur pense : « Par quelle commission nouvelle et au profit de qui me faudra-t-il interpréter les textes nouveaux ? ». L'acquéreur pense : « Tiens, tiens, si je pouvais faire payer demain par un autre ce qu'on me réclame aujourd'hui ! »

» N'est-il pas nécessaire de juger toute cette affaire avec le bon sens, cette faculté la mieux répartie dans le monde, paraît-il. Ce n'est pas tant parce qu'il y a des gens mal lotis, qu'il y a des lotisseurs. Le propriétaire d'un terrain le lotit avant tout parce qu'il y a des demandeurs et des preneurs. Je n'apprendrai rien à personne en soulignant que les premiers preneurs sont tous plus ou moins spéculateurs. Ils deviennent des associés, si vous voulez, des complices du lotisseur. Et maintenant, la spéculation est-elle un vice, une faute, un délit ? Le commerçant qui achète du blé, du charbon, du sucre ou de la moutarde pour la revendre avec bénéfice, commet-il une spéculation plus ou moins malhonnête ? A-t-on le droit de revendre avec bénéfice ? Quel est le bénéfice licite ? Faut-il attendre qu'un nouveau Platon vienne organiser la définition du juste prix ?

» Que celui qui s'étant trouvé en face d'une offre avantageuse, voire même double ou triple du prix qui lui semblait juste et nor-



mal et l'a rejetée, lance la pierre au lotisseur. N'est-ce pas que celui qui, sans examen sérieux, insiste pour obtenir un ou plusieurs lots à n'importe quel prix est bien blâmable. N'est-il pas naïf, maladroit, nouveau riche, cet ouvrier, cet artisan, ce petit commerçant qui place ses économies n'importe comment ! C'est pourtant lui, et avec raison, que défendait Mirabeau qui voulait que tous les citoyens fussent propriétaires.

» La propriété foncière lui inspire plus de confiance que le papier filigrané et ce n'est pas nous qui l'en blâmeront. Mais tout de même, il y faudrait un peu de mesure et moins de précipitation. De toutes façons, il se laisse prendre au mirage des chiffres. Il croit si facilement aux fortunes fabuleuses des lotisseurs, qu'il aspire à le devenir, si peu que ce soit. Et alors il achète à tout prix et plusieurs lots à la fois. Il demande et il paie des priorités. Il ne veut pas attendre que les rues soient aménagées, que les canalisations soient prêtes. Ce qu'il veut, c'est qu'on lui donne ses limites, pour qu'il puisse planter l'écrêteau : « Terrain à vendre. »

» Sait-il que le lotisseur a sa propriété grevée de ses frais généraux, des frais de mise en valeur : études techniques, travaux de viabilité, commissions aux intermédiaires, pertes de terrains pour les sols de rue, pertes d'intérêt, etc... ? Sait-il que si le lotisseur a dû majorer fortement son prix d'acquisition pour s'y retrouver, la majoration que lui, acquéreur intermédiaire, pourra proposer à son acquéreur ne sera plus du même ordre, d'abord pour être justifiée et aussi parce qu'au bout de peu de temps les acquéreurs ne posséderont plus le même enthousiasme, deviendront timorés et qu'il risquera de ne plus pouvoir verser les dernières échéances promises à son vendeur. Certes, les lotisseurs vautours ne manquent pas, qui attendent ce moment pour se saisir de péculs péniblement amassés. Et personne ne les défendra et c'est évidemment contre eux qu'il faut sévir. Je ne propose pas d'adopter le principe de ce général qui, saisi d'une plainte en vol d'une montre, avait puni le volé parce que, disait-il, en ne cachant pas sa montre, il avait excité la convoitise du voleur.

» Je ne me livre ici, ni à la défense, ni à l'illustration du lotisseur. Chacun sait de quoi est constituée sa philantropie. S'il donne le terrain de la nouvelle gare, de la nouvelle mairie, de l'église, de l'école, c'est que ces monuments construits par la municipalité seront au milieu du lotissement et que la commune endossera les frais de la viabilité. S'il éclaire et arrose son lotissement, chacun sait qu'il a le désir d'éclairer et d'arroser la municipalité en même temps. C'est un peu un type dans le genre de saint Martin, mais s'il donne une partie de son manteau, c'est avec l'espoir de s'en faire confectionner un neuf gratuitement.

» Il est plein d'urbanité, mais il goûte peu l'urbanisme. L'esthétique, l'art des jardins, ne sont employés par lui que sur les affiches et les alléchantes notices.

» Mais au fond est-on bien sûr que la loi redressera toutes les erreurs et toutes les injustices ? N'y a-t-il pas lieu de penser que les textes n'ont que la valeur morale des personnes qui les appliquent ? N'est-ce pas dans la réforme de cette valeur morale qu'il faut chercher la solution de ce grave problème ?

» Le lotisseur ne recherche qu'une chose, débiter aux meilleurs prix et aux moindres charges un terrain acquis pour faire une affaire.

» Le mal loti achète à n'importe quel prix et n'importe où, autant avec l'idée de se loger que d'occuper ses loisirs par une petite spéculation. C'est ce qu'il appelle candidement cultiver son jardin. Quand il s'aperçoit qu'il a été victime d'un mirage, il proteste auprès du lotisseur qui invoque des documents que l'acquéreur n'avait pas lus. Le mal loti s'adresse alors à la commune parce qu'il lui semble que c'est l'émanation de l'Etat-dieu.

» Et là, nous voyons intervenir la commune, nouvelle entité, dont l'attitude est pour le moins bizarre en cette affaire. Elle a d'abord souhaité le lotissement. C'est une extension, c'est un accroissement de ressources. C'est le noble étranger qui paiera les soucoupes ! Et puis elle se plaint de l'envahisseur qui bouleverse ses habitudes, a des exigences d'hygiène, de confortable, d'esthétique urbains. Et surtout qui menace de supplanter économiquement et politiquement l'élément autochtone.

» Il faudrait définir les droits et obligations respectifs de ces trois groupes d'intéressés : lotisseur, petit propriétaire nouveau et commune. Il faudrait les éduquer techniquement et juridiquement.

» Ne vous plaignez pas que les lotisseurs ne sachent pas faire un lotissement tant que vous n'aurez pas fait l'effort nécessaire pour les instruire, eux et leurs techniciens, et manifester, à ceux qui sont honnêtes, s'entend, tout l'intérêt qu'ils ont à faire bien. Ne vous plaignez pas de mécomptes, tant que vous n'aurez pas obligé les autorités qualifiées à faire respecter les règles administratives et légales.

» Ne nous dites pas non plus que le mal loti a été trompé tant qu'il n'aura pas été prouvé qu'il a fait le nécessaire pour ne pas l'être.

» Et vous aurez de l'hygiène, de l'honnêteté et de l'esthétique par surcroît, dans les lotissements, quand vous aurez manifesté, réglé et imposé la solidarité profonde du lotisseur, de son acquéreur et de la commune. »

Je ne crois pas que cette note ait beaucoup perdu de son actualité et sa conclusion manifeste les tendances du présent rapport. Celui-ci ne peut prétendre à établir des formules précises et encore moins définitives, mais bien à soulever des problèmes, d'ailleurs déjà connus des spécialistes.

La loi de 1924, qui a profondément et heureusement modifié le régime des lotissements, est aussi trop récente pour qu'on puisse saisir tous ses effets. Il faut attendre qu'elle soit appliquée plus judicieusement et plus systématiquement. Il faut, après avoir réuni les résultats de son application, discuter les critiques, discerner encore les moyens employés pour en tourner les règles, et, pour nous, ayant attiré l'attention sur les faits, montrer

qu'une enquête serait utile pour les préciser et permettre de recueillir les éléments nécessaires à des formules qui s'imposent pour appliquer la loi et la modifier au mieux de l'intérêt général.

\*  
\*\*

#### Esquisse de la situation actuelle des lotissements au regard de la loi de 1924.

Une grosse difficulté juridique a surgi, celle de son effet rétroactif. Il semble bien qu'on ait renoncé avec raison à l'appliquer aux lotissements antérieurs à la loi sur les plans de villes de 1919, qui, la première, a manifesté la connexité du lotissement avec le développement de la ville. Pour la période de 1919 à 1924, il y a une controverse juridique dans laquelle je ne me sens nulle envie d'intervenir. Un projet de loi sur l'aménagement des lotissements est d'ailleurs déposé, qui se propose l'aide aux lotissements effectués dans cette période en vue de satisfaire aux obligations de la loi de 1924 (1).

Des difficultés se manifestent toujours par suite du défaut de définition satisfaisante pour le lotissement. Il faut avouer que ce ne sont pas les multiples réponses ministérielles aux questions posées à cet égard qui sont susceptibles de résoudre la question et je reste convaincu que l'arbitraire le plus absolu préside dans les municipalités lorsqu'il s'agit de décider si un partage de terrain ou de construction entre héritiers ou entre co-acquéreurs si une demande en autorisation de bâtir dans une ou plusieurs propriétés contiguës en bordure de la voie publique, doivent être soumis aux règles de la loi sur les lotissements.

Par ailleurs, seuls les départements de Seine et Seine-et-Oise ont fait parvenir aux maires des instructions ou plutôt quelques explications écrites.

Certaines commissions départementales ont adopté des directives pour l'approbation.

Des villes ont inscrit dans l'arrêté du maire, prévu par la loi de 1919, les règles qu'elles prétendent imposer aux lotisseurs. Tout cela, c'est l'exception.

D'autre part, il semble qu'il y ait une très grande différence

(1) M. Monssaral, au Congrès du Redressement français, au début d'avril a fait un remarquable rapport à ce sujet.

selon les contrées dans l'initiative laissée par le département aux communes pour accepter ou rejeter les projets de voirie et de viabilité. Les municipalités donnent leur avis. Dans quelle mesure en tient-on compte au département ? Nous avons eu fréquemment l'occasion de voir des dossiers d'approbation. On reste effaré de l'insuffisance de certains d'entre eux. J'ai vu des croquis sur papier écolier, pour des rues en impasse de cinq mètres de largeur, portant mention d'approbation. On m'a cité dans le même cas des voies de 15 % de pente. Par contre, j'ai trouvé des exigences inconcevables pour les présentations comme un certificat d'analyse d'eau pour un lotissement desservi par une concession publique.

N'y a-t-il pas intérêt dès maintenant, pour échapper à l'arbitraire aussi bien qu'aux tolérances insouciantes ou coupables, à rechercher les éléments de règles susceptibles d'être généralisées, notamment les limites possibles des exigences municipales, en ce qui concerne le passage des voies prévues aux plans d'aménagement, les largeurs de rue, les servitudes non oedificandi, de vue, de protection des sites, en relation avec la topographie et la nature des lieux, des paysages, les passages de piétons, les raccordements à la voie publique, les pentes et rampes, les types d'égout, etc.

Actuellement la diversité des règles et leur caractère mystérieux, soit auprès des municipalités, soit auprès du département, crée une situation fort délicate. Aucun lotisseur ne peut faire approuver un projet sans se livrer à de multiples sollicitations auprès des services communaux et départementaux. Or, on ne s'est pas encore rendu compte dans ces services de la nécessité du principe de la séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle.

J'affirme que, en laissant les services techniques municipaux et départementaux libres d'accepter d'être les auteurs des projets à titre privé, ils perdent toute autorité pour le contrôle de ces projets et de leur exécution. En outre, comme ils sont dégagés de toute responsabilité personnelle, les municipalités sont sans recours lorsqu'il y a faute ou malfaçon.

Comment, en outre, peut-on croire que la solidarité corporative, que l'esprit de corps ne jouera pas pour faire approuver par l'échelon supérieur un projet préparé par un camarade. D'ailleurs, je n'apprendrai rien à personne en notant que dans plusieurs départements, l'autorisation de faire des travaux par-

ticuliers n'est accordée que parce qu'il y a répartition des honoraires entre tous les agents du même service.

J'affirme qu'il y a là un abus, que certains lotisseurs se voient imposer les fonctionnaires appelés à les contrôler pour établir leurs projets de lotissements et que cela fausse l'application de la loi et est nuisible à la dignité des fonctionnaires.

\*  
\*\*

#### Moyens de tourner la loi.

Il est évident que l'ingéniosité des lotisseurs s'est exercée à trouver des moyens de tourner la loi. En voici plusieurs qui nous ont été signalés.

Un lotisseur achète un terrain pour le diviser en terrains à bâtir. Ne voulant pas faire de viabilité ou tout au moins en repasser la charge à ses acquéreurs, il recueille le nombre d'acquéreurs correspondant au nombre de lots qu'il a établis. Il les réunit en société qui achète la masse globale du terrain à lotir. L'acquisition faite, la société se dissout, fait application du principe de l'article 815 du Code Civil : « Nul n'est tenu de rester dans l'indivision » et répartit entre ses adhérents, chacun au prorata de ses droits, les terrains à lotir.

Evidemment, tous les notaires ne se prêtent pas à cette combinaison.

Autre procédé pratiqué pour de petits lotissements : Une voie est projetée pour desservir six, huit ou dix lots. Cette voie est constituée par l'ensemble de servitudes de passage de un mètre, vendues en même temps que chacun des lots. Le plan de vente du lot ne comporte que le dessin et la désignation du terrain qui lui appartient dans la servitude de passage. La dimension de un mètre est un chemin de piéton qui échappe aux obligations de la loi.

Troisième solution : On vendra sur une voie publique en viabilité ou non *un terrain en nature de culture*. Si l'acquéreur y construit une maison, le vendeur n'y peut rien.

\*  
\*\*

#### Conditions élémentaires des lotissements susceptibles d'être réglementés.

Il importerait dès maintenant de tenter la définition des éléments susceptibles d'être réglés en général pour guider soit les

commissions départementales, soit les municipalités lorsqu'elles ont à juger de la valeur des projets.

Je m'expliquerai à ce sujet en analysant sommairement les divers aspects sous lesquels doit être étudié le lotissement.

*a) Liaison avec la voirie publique.* — S'il y a un plan d'alignement ou d'aménagement, il faut en adopter les prévisions. Il y aura balance à établir des terrains à céder par le lotissement à titre gratuit et de ceux à céder à titre onéreux.

*b) Voirie proposée pour desservir les lots.* — Cette voirie sera envisagée : 1) Dans des raccordements avec la voie publique pour que les accès : entrée et sortie ne soient pas dangereux.

2) Dans son programme susceptible de différences selon qu'on envisage le lotissement pour des industries, du commerce, de l'habitation de plaisance, de ville, ou des cités-jardins, etc... Faudra-t-il autoriser des chemins de piétons ? Avec quelles dispositions ? Quelles largeurs de voies va-t-on admettre selon la topographie des lieux ? Quelle tolérance accorder à ces largeurs quand des zones de servitude non edificandi sont proposées de chaque côté de la voie ?

3) Dans sa forme générale pour qu'on puisse éviter les circulations dangereuses, les fautes techniques apparentes, notamment les impasses.

4) Dans les profils en long qui devront comporter des pentes et rampes de circulation admissible.

5) Dans les profils type en travers à combiner selon les profils du sol et les zones de servitude de reculement et pour lesquels on pourrait admettre dans certains des différences d'altitude soit pour les trottoirs et la chaussée, soit pour des circulations à sens unique.

6) La viabilité avec ou sans caniveau, avec ou sans arbres, avec ou sans trottoirs, etc...

*c) Hygiène du lotissement.* — Condition née par la façon dont il réalise l'objet proposé : installation d'usine, d'habitations collectives, de constructions de villégiature ou de cités populaires.

1) Limitation de la construction, distance à l'alignement et aux limites, obligations de maintenir des plantations ou de planter, etc... ; 2) espaces libres publics ; 3) adduction et évacuation des eaux ; 4) règles d'entretien.

*d) Administratif du lotissement.* — Constitution d'un syndicat. Cahier des charges.

Montrer les conditions sur lesquelles il faut être intransigeant; montrer sous quelles formes des tolérances peuvent être accordées pour répondre à des initiatives susceptibles d'être heureuses, ce serait faire œuvre utile de renseignement pour les lotisseurs et même pour les critiques responsables de bonne foi. Ce serait encore offrir un terme de comparaison aux diverses administrations successivement chargées de l'examen, et enfin ce serait limiter l'arbitraire et, pour employer un terme d'actualité, stabiliser les exigences en matière de lotissement.

### *Résumons et concluons.*

Le lotissement est un fait économique important et nécessaire, qui conditionne l'extension des villes. Il importe donc de ne pas le laisser se développer sans règles.

Il importe de rappeler aux municipalités que même en dehors de la loi nouvelle de juillet 1924, même en dehors de celles dont on projette de les armer, il existe des textes pour défendre les droits de la collectivité si ces droits sont menacés au regard de l'hygiène générale ou de l'hygiène de la construction. Il n'est pas sans intérêt d'insister pour une volonté d'appliquer les textes de loi qui existent avant d'en réclamer d'autres.

Le point de vue technique qui nous préoccupe ici n'est pas suffisamment étudié et compris. Cette étude ne doit pas être faite avec le point de vue étroit de retirer d'un terrain loti le maximum de surface à bâtir. Elle doit l'être avec des préoccupations plus judicieuses d'équilibre entre l'intérêt général représenté par les nécessités de l'extension des villes et l'intérêt particulier représenté par la juste rémunération de l'initiative, des efforts et soins du lotisseur et les droits et besoins de l'acquéreur individuel.

Une enquête serait utile auprès des commissions spéciales des départements pour connaître les directives adoptées par chacune d'elles lorsqu'elles ont donné leur approbation aux lotisseurs. Des éléments en pourraient être dégagés en vue d'une tentative, non pas d'obtenir des règlements uniformes pour toute la France, mais de rédiger quelques directives destinées à limiter la mégalomanie des uns et la trop grande timidité des autres.

De même que le Conseil supérieur d'hygiène a établi deux règlements types de règlements sanitaire, on verrait très bien la

commission supérieure des plans de villes établissant un ou plusieurs types d'arrêtés municipaux relatifs à l'approbation des lotissements.

Enfin tout ce travail d'étude et de coordination resterait lettre morte si l'arbitraire devait subsister dans la procédure d'approbation ou de direction des travaux de lotissement. Il faut un équitable accord entre les villes et le département, il faut séparer l'exécution et le contrôle, il faut que les municipalités se refusent à placer les fonctionnaires contrôleurs entre leur conscience et leur intérêt en leur interdisant d'être les auteurs et les directeurs d'exécution des projets de lotissement et de recevoir des lotisseurs aucun honoraire ou indemnité.

Je m'excuse en terminant de ne pouvoir être plus précis ni plus complet dans un ordre d'idées qui est, à l'heure actuelle, en pleine évolution et d'ailleurs, il faut bien le dire, où l'on a réalisé depuis quelques années, de sérieux progrès.

René DANGER.

N. D. L. R. — A la rentrée du Sénat, M. le Comte Cornudet, président de notre Société, a demandé à interpeller sur les abus des lotissements, qui sévissent particulièrement en Seine-et-Oise.





## Documents pour servir à la Protection des Paysages

---

### I. — CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS AUX ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Il s'est formé un Groupement national à la Baie du Mont-Saint-Michel, dans le but d'aménager cette baie en plage mondaine, à l'instar de Dauville ; quand il a lancé les prospectus de son entreprise, on a appris avec étonnement que l'ensemble des travaux projetés avait été placé par cette société sous la direction d'un architecte des monuments historiques. C'est à ce sujet que M. Herriot, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, a adressé aux Architectes en chef et aux Architectes ordinaires des Monuments historiques, la circulaire suivante :

Palais-Royal, le 1<sup>er</sup> août 1927.

Un vaste projet de construction d'immeubles dans un site remarquable à proximité d'un monument classé a récemment ému, à juste titre, l'opinion publique et démontré une fois de plus que les Architectes des Monuments historiques ne sauraient, dans l'exercice de leur profession, conserver en certaines circonstances leur pleine liberté d'action sans risquer de porter atteinte à l'intégrité du patrimoine national d'art et d'histoire, que leurs fonctions officielles leur font un devoir de sauvegarder.

Il me paraît donc nécessaire de vous rappeler que vous ne devez pas accepter d'exécuter des travaux, dresser des plans ou projets, pour le compte de particuliers ou de sociétés, ni même leur fournir des conseils à titre privé, sans m'en avoir au préalable demandé l'autorisation, chaque fois que les opérations envisagées sont susceptibles d'avoir la moindre conséquence pour l'aspect d'un monument ancien, même non classé, *d'un site pittoresque ou d'une perspective monumentale*.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

(Signé) Edouard HERRIOT.

### II. — POUR CONSERVER LA PHYSIONOMIE DE PARIS.

Depuis deux ans, un conflit s'est élevé entre la Société des grands hôtels parisiens et le préfet de la Seine. La Société veut

construire au n° 20 de l'avenue Gabriel un hôtel de luxe. Cet immeuble, naguère occupé par le Sporting-Club, fait face à une aile du Palais de l'Élysée.

Le préfet a rejeté la demande pour les motifs suivants : 1° Insuffisance des plans produits ; 2° Inobservation du décret sur la santé publique du 13 août 1902 et du règlement sanitaire de la Ville de Paris ; 3° Inobservation de la convention de 1854, qui établit une zone *non ædificandi* le long de l'avenue Gabriel ; 4° Enfin, atteinte au site constitué par l'ensemble des propriétés riveraines de l'avenue Gabriel et au droit de site classé des Champs-Élysées.

La Société ayant apporté des modifications au plan, le préfet rejeta néanmoins, encore par deux fois, sa requête en vertu des 3° et 4° motifs. Entre temps, le comité de défense de l'avenue Gabriel était intervenu auprès du préfet de la Seine par ministère d'huissier. L'exploit était le suivant :

L'an mil neuf cent vingt-sept, le premier juillet.

A la requête de M. Maurice Fenaille, membre de l'Institut, du baron Edmond de Rothschild (suivent les noms des autres membres dont les fondateurs sont MM. Piétri, député, ancien ministre ; Lucien Le Foyer ; Henri Saillard, avocat à la Cour ; M<sup>mes</sup> Claude Cochin et Bellicourt), président et membres fondateurs du Comité de défense de l'avenue Gabriel, tant en leur nom personnel qu'au nom de ce Comité ;

M<sup>e</sup> Paul Savreux, huissier près le tribunal civil de la Seine, a signifié et déclaré à M. le préfet de la Seine, pris au nom et comme représentant de la Ville de Paris ;

Attendu que la construction d'un hôtel à voyageurs sur le terrain portant le numéro 22 de l'avenue Gabriel, et le numéro 45 de la rue du Faubourg-Saint-Honoré est interdite par la convention du 8 avril 1834, intervenue entre le préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de Paris, et divers propriétaires de l'avenue Gabriel : le marquis de Mazelle, M. Abeille, la comtesse de La Panouse, le duc et la duchesse d'Albufera, la comtesse de La Rodorte, la duchesse Decres, le baron de Comaille, la baronne de Pontabla, le prince de Wittgenstein et M. et M<sup>me</sup> Tavernier, laquelle convention porte dans son article 5 : « Les riverains de l'avenue Gabriel s'interdisent pour eux, leurs héritiers ou ayants cause, de laisser occuper leurs propriétés par aucun cabaret, usine ou établissement à marteaux. »

Attendu qu'un hôtel-restaurant de premier ordre, quels que soient la classe, la forme, le nom, que les demandeurs prétendent lui conférer, donnant à boire et à manger et comportant bar, dancing, blanchisserie, présenterait manifestement des inconvénients de toute nature, notamment bruits, odeurs, fumée, que la Ville de Paris et les propriétaires des hôtels riverains de l'avenue Gabriel ont précisément voulu, d'un commun accord, s'obliger à écarter.....

Par ces motifs,

Les requérants déclarent faire opposition à tout acte émanant de l'autorité préfectorale qui pourrait constituer une autorisation quelconque de construire ou commencer à construire un hôtel à voyageurs sur les terrains sis avenue Gabriel, 22, et rue du Faubourg Saint-Honoré ;

Et, en conséquence, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait connaître en particulier à M. le Préfet de la Seine d'avoir à rejeter la demande formulée par la Société des grands hôtels de France.

Le Préfet de la Seine fit droit à cette requête.

La Société des grands hôtels vient de se pourvoir devant le conseil d'Etat contre la décision du préfet. — *Journal des Débats*, 13 août.

### III. — ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERDICTION D'AFFICHAGE DÉLIMITÉ AUTOUR DU LOUVRE ET DES TUILERIES.

L'administration préfectorale avait poursuivi et obtenu la suppression d'une réclame lumineuse placée sur les combles de l'immeuble sis à l'angle du quai d'Orsay et du boulevard Saint-Germain, le quai d'Orsay étant compris dans le périmètre du Louvre et des Tuileries.

Les délinquants ont alors reporté leurs installations un peu en arrière, sur les combles d'un immeuble non situé sur le quai d'Orsay.

C'est à cette manœuvre et à toutes les tentatives du même genre que répond l'art. 2 du présent arrêté qui modifie et étend l'interdiction précédemment portée.

*PREFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE*

#### Direction de l'extension de Paris

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Vu la loi du 30 mars 1887, relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique,

Vu la loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu la loi du 20 avril 1910, aux termes de laquelle :

ARTICLE PREMIER. — L'affichage est interdit sur les immeubles et monuments historiques classés en vertu de la loi du 30 mars 1887, ainsi que sur les monuments naturels et sites de caractère artistique classés en vertu de la loi du 21 avril 1906. Il peut être également interdit autour des dits monuments, immeubles et sites, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté

préfectoral sur avis conforme de la Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.

ART. 2. — Toute infraction aux dispositions du précédent article sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs.

Considérant que le Palais du Louvre, les Tuileries et les immeubles de la place de la Concorde sont classés comme monuments historiques en vertu de la loi du 30 mars 1887,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 5 avril 1912, portant interdiction de l'affichage sur le Palais du Louvre et les immeubles de la rue de Rivoli, entre la rue du Louvre et la rue Saint-Florentin.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1913 portant fixation d'un périmètre d'interdiction d'affichage autour du Palais du Louvre et des Tuileries.

Vu l'avis conforme émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique de la Seine, dans sa séance du 5 juillet 1927,

#### ARRÊTE :

L'arrêté du 5 août 1913 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER. — L'affichage est interdit, même en temps d'élection, sous la réserve indiquée à l'article 3, autour du Palais du Louvre et des Tuileries, sur les façades, les murs, pignons et les combles des immeubles ci-après désignés :

1° Rue de Rivoli, côté pair, tous les immeubles riverains entre la rue du Louvre et la rue Saint-Florentin ;

2° Place du Louvre, côté impair, depuis la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois jusqu'à la rue du Louvre ; côté pair, depuis l'église Saint-Germain-l'Auxerrois jusqu'à la rue du Louvre.

3° Quai du Louvre, côté pair, depuis la rue de la Monnaie jusqu'à la rue du Louvre.

4° Rue du Louvre, côté pair, depuis la rue du Louvre jusqu'à la rue de Rivoli.

5° Rue de Marengo, côtés pair et impair, tous les immeubles riverains.

6° Place du Palais-Royal, côtés pair et impair, tous les immeubles riverains.

7° Rue de Rohan, côtés pair et impair, tous les immeubles riverains.

8° Rue Saint-Honoré, côté pair, depuis la rue Jean-Jacques-Rousseau jusqu'à la rue Croix-des-Petits-Champs.

9° Quai Malaquais, côté impair, tous les immeubles riverains.

10° Quai Voltaire, côté impair, tous les immeubles riverains.

11° Rue Castiglione, côtés pair et impair, tous les immeubles riverains.

12° Place de Rivoli, côtés pair et impair, tous les immeubles riverains.

13° Quai d'Orsay, côté impair, depuis la rue du Bac jusqu'au boulevard Saint-Germain.

14° Rue des Pyramides, côtés pair et impair, depuis la place de Rivoli jusqu'à la rue Saint-Honoré.

ART. 2. — En outre, dans un périmètre délimité par les quais Malaquais, Voltaire et d'Orsay, la rue de Bourgogne, la rue Saint-Dominique, la rue de Bellechasse, la rue de l'Université, la rue Jacob et la rue de Seine, il est interdit de placer sur les combles des immeubles toute affiche-réclame ou appareil de publicité visible du quai du Louvre, du quai des Tuileries, de la terrasse du Bord de l'Eau ou de la place de la Concorde.

ART. 3. — En temps d'élection, l'affichage électoral pourra être autorisé à l'intérieur du périmètre fixé par l'article premier, mais seulement sur les cadres provisoires réservés à cet usage.

ART. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 20 avril 1910, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende de 25 à 1.000 francs.

ART. 5. — Dispositions transitoires : les installations actuellement existantes dans le nouveau périmètre fixé par l'article 2 devront être supprimées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1928, délai de rigueur.

ART. 6. — Le Directeur de l'Extension de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, notifié à M. le préfet de police et inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine.

Fait à Paris, le 28 juillet 1927. Signé : Paul BOUJ.

(Communiqué par M. DEMBOUR.)

#### IV. — NOUVEAUX CLASSEMENTS DE SITES ET MONUMENTS NATURELS.

Nous devons, comme d'usage, à la Direction des Beaux-Arts (Bureau des Monuments historiques et naturels) l'obligeante communication de la liste des sites classés, du 15 juin 1926 au 1<sup>er</sup> octobre 1927, comme suite à celle que nous avons publiée dans le *Bulletin*, n° 100 (N. S.), juillet 1925, p. 88 :

- 25 mai 1926. — *Eure* : *Acquigny*. — Clos Mauv. P. C.  
 — *Eure* : *Aviron*. — Chêne, au lieu dit La Loge, sect. A. du cadastre. P. P.  
 — *Eure* : *Bazoques*. — H du cimetière. P. C.  
 — *Eure* : *Berthonville*. — 2 ifs du cimetière de l'église. P. C.  
 — *Eure* : *Boisuey*. — Eglise, 2 ifs et murs du cimetière. P. C.  
 — *Eure* : *Hendebouville*. — Eglise, clocher et cimetière. P. C.  
 — *Eure* : *Muidé*. — Vieux moulin et 2 ormes, à proximité. P. C.

---

\* P. E. : propriété de l'Etat ; — P. D. : propriété départementale ; — P. C. : propriété communale ; — P. M. : propriété maritime ; — P. P. : propriété particulière.

- 25 mai 1926. — *Eure* : *Saint-Martin-Saint-Firmin*. — Chapelle St-sect. A du cadastre). P. P.
- *Eure* : *Saint-Martin-du-Tilleul*. — If du cimetière et portail de l'église. P. C.
- 13 juillet 1926. — *Bas-Rhin* : *Sleinbourg*. — Terrain de la Rondelle P. E. (Finances).\*
- *Bas-Rhin* : *Schonenbourg*. — Tilleul P. C.\*
- *Ile-et-Vilaine* : *Saint-Malo*. — Square Dugay-Troin, rues Saint-Vincent et Percon-de-la-Barbinais, place et rue Broussais, rue de Dinan, rue de l'Épine (entre la rue de la Fosse et la rue Surcouf) et promenade du Sillon (depuis le jardin des Douves, jusqu'à l'avenue Le Moka). P. C.
- *Meurthe-et-Moselle* : *Mont Saint-Martin*. — Vieux tilleul, à gauche de la porte d'entrée du cimetière désaffecté du Mont Saint-Martin. P. C.
- *Var* : *Bormes*. — Chapelle N.-D. de Constances et plateau sur lequel elle est située (parcelles 262 et 263, sect. B. du cadastre). P. C.
- *Id.* — Chapelle de Saint-François avec jardin qui la précède, ancien cimetière contigu, place de la Liberté et son vieux moulin. P. C.
- 14 août. — *Var* : *Tourves*. — Esplanade du château de Valbelle. P. P.
- *Moselle* : *Courcelles-Chaussy*. — Parc du château d'Urville. P. E. (Finances).
- 18 septembre. — *Somme* : *Bellancourt*. — Arbre, chapelle de Monfières. P. C.
- *Somme* : *Lucheur*. — Arbres des Mariages. P. C.
- 27 septembre. — *Rhône* : *Marcilly-d'Azergues*. — Marronnier, situé sur la place. P. C.
- 28 octobre. — *Meuse* : *Bar-le-Duc*. — Platane d'Orient dans le jardin de la Préfecture. P. D.\*
- *Vienna* : *Lathus*. — Chêne pédonculé parasol situé en bordure du chemin de grande communication n° 4 bis, sur la parcelle n° 178, sect. D. du cadastre, dépendant du domaine de la Custrère. P. P.\* (1).
- 6 novembre. — *Meuse* : *Bar-le-Duc*. — Pont Notre-Dame. P. C.
- 26 novembre. — *Pas-de-Calais* : *Montneuil-sur-Mer*. — Citadelle, ses fossés, ses glacis extérieurs et son esplanade dite glacis intérieur. P. E. (Ministère de la Guerre).
- 30 novembre. — *Vendée* : *Saint-Hilaire-de-Riez*. — Terrains constituant la Corniche Vendéenne, situés sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

(1) Voir *Bulletin*, n° 101 (N. S.), nov. 1926, p. 158, 224.

d'une part entre la côte de l'Atlantique et le chemin vicinal n° 8, depuis l'anse de la Goutaille jusqu'à la petite anse de la Parée ; d'autre part entre la côte de l'Atlantique et une ligne imaginaire passant à 10 mètres du sommet de la falaise, depuis la petite anse de la Parée jusqu'au lieu dit « La Pelle à Porteau ». P. C.

20 janvier 1927. — *Manche* : *Saint-Sanson-de-Bonfossé*. — Six ifs du cimetière. P. C.

31 janvier. — *Creuse* : *Vigeville*. — Tilleul situé au village des Monts. P. C.

— *Creuse* : *Donzeil*. — Tilleul situé au village des Meaumes. P. C.

22 février. — *Côtes-du-Nord* : *Saint-Gilles-Pligeaux*. — Site constitué par l'église de Saint-Gilles-Pligeaux, son cimetière et la chapelle Saint-Laurent. P. C.

26 avril. — *Algérie* : *El Biar*. — Villa Segond Weber et bois de pins qui l'entoure sur l'éperon de la falaise de Saint-Raphél. P. P.

*Id.* — Bois entourant le fort de l'Empereur. P. E. (Guerre).

27 avril. — *Haute-Garonne* : *Antichan*. — Parcelles de terrain formant le bastion des Frontignes, à Antichan, et inscrits au cadastre de la commune, n°s 375 p., 380 p. et 381, section A. P. P.

— *Haute-Garonne* : *Portet-d'Aspet*. — Parcelles de terrain portant les n°s 161, 225 p., 234 p. et 250 du cadastre de la commune de Portet-d'Aspet, près le col de Portet. P. P. et P. C.

— *Haute-Garonne* : *Saint-Pé-d'Ardet*. — Terrain communal en nature de pâtis et de forêt, sis au lieu dit « Penthières », près le col des Ares. P. C.

— *Haute-Garonne* : *Cazaunous*. — Terrain communal au cadastre de la commune de Cazaunous, sous les n°s 1082, au lieu dit « Coume de Saint-Anne » près le col des Ares, et partie de la parcelle n° 1085 sise au même lieu. P. C. et P. P.

— *Haute-Garonne* : *Saint-Aventin*. — Pâturages communales, situées sur le plateau de Superbagnères, au dit « Arabesquens », et inscrites au cadastre de la commune de Saint-Aventin, sous les n°s 530 p., 534 et 534 bis.

2 mai. — *Haute-Garonne* : *Bagnères-de-Luchon*. — Tour de Castelvieu et terrain sur lequel elle est située (parcelles n°s 25 et 26, section A du cadastre qui les contient).

20 mai. — *Haute-Garonne* : *Lespaigne*. — Ruines du château de Lespaigne et parcelle de terrain n° 76, section A du cadastre qui les contient. P. C.

— *Haute-Garonne* : *Oô*. — Lac d'Oô et parties communales de ses rives portant n°s 12, 14, 16, 28, 30, 32, 33, 34, 35 p. et 38 p. du cadastre de la commune. P. C.

- 20 mai — *Haute-Garonne* : *Cazaux-de-Larbouset*. — Terrains communaux inscrits au cadastre de la commune sous les n<sup>os</sup> 157, 158, 160, 166, section C., dans la vallée du Lys, près le Gouffre-d'Enfer. P. C.
- *Haute-Garonne* : *Melles*. — Parcelles de terrain situées à proximité de la Cascade du Serail, inscrites au cadastre de la commune de Melles, sous les n<sup>os</sup> 1531, 1441, 1443 et 1444 p., section C. P. P. et P. C.
- *Côtes-du-Nord* : *Trégastel*. — Rochers situés sur la parcelle n<sup>o</sup> 806, section A. du plan cadastral de la commune. P. P.
- 27 mai. — *Creuse* : *Toulx-Sainte-Croix*. — Parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune, sous le n<sup>o</sup> 268, section B, au lieu dit les « Pierres Jaunâtres ». P. C.
- *Haute-Garonne* : *Toulouse*. — Terrains communaux situés en bordure du chemin les Étroits et inscrits au cadastre sous les n<sup>os</sup> 135, 626, 629, 630, 652, 653, section R, 804, 816 section S, et parcelles inscrites au cadastre sous les n<sup>os</sup> 168 p. section R, et 655 section S.
- *Haute-Garonne* : *Vieille-Toulouse*. — Terrains situés en bordure du chemin des Retraits et inscrits au cadastre sous les n<sup>os</sup> 12 p., 23, 28, 29, 64, 65, section B. P. C. et P. P.
- *Haute-Garonne* : *Roquefort*. — Ruines du château et parcelles de terrain cadastrées n<sup>os</sup> 265, 317, 268, 284, 285 et 286. P. C. et P. P.
- *Haute-Garonne* : *Garin*. — Parties de Moraine de Garin comprenant les terrains communaux inscrits au cadastre, n<sup>os</sup> 904 à 907, 1220, 1278. C. C. et P. P.
- *Haute-Garonne* : *Saleich*. — Terrain communal situé près de l'entrée de la Grotte de Chaq et portant le n<sup>o</sup> 171, section B du cadastre.
- *Haute-Garonne* : *Arbas*. — Grotte de Gourgue et terrains avoisinants, inscrits au cadastre, n<sup>os</sup> 1218, 1219, 1221, 1223, 1227, 1291, 1293, 1295, 1299 et 1303, section B. P. C. et P. P.
- 27 mai. — *Haute-Garonne* : *Rancé*. — Bloc erratique, dit « La Pierre Brune », situé dans la propriété de M. de Chabannes, rive gauche du ruisseau de Morbief. P. P.
- 24 juin. — *Loiret* : *Châteauneuf-sur-Loire*. — Château de Châteauneuf-sur-Loire, avec son avant-cour et ses trois pavillons, ses anciennes douves, sa cour d'honneur, ses communs, son orangerie, sa terrasse et ses pièces d'eau. P. C.
- 30 juin. — *Pyrénées-Orientales* : *Odeillo-el-Via*. — Ermitage et calvaire de Font-Romeu, situés sur les parcelles 958, 959, 961, 969 et 980 du cadastre. P. C.



- 30 juin — *Pyrénées-Orientales* : *Thuès*. — Parcelle n° 142 p., section A du cadastre de la commune, dans laquelle sont situées les « Gorges de Carença ». P. C.
- *Pyrénées-Orientales* : *Saint-Paul-de-Fénellet*. — Gorges de Saint-Antoine-de-Galamus. P. C. et P. P.
- *Pyrénées-Orientales* : *Casteil*. — Ensemble de l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigon. P. C. et P. P.
- 9 juillet. — *Finistère* : *Rymengol*. — L'ensemble formé par le mur de clôture du cimetière, le calvaire et les arbres qui s'y trouvent. P. C.
- *Finistère* : *Faou*. — L'église et ses abords, quai, arbres, baptistère. P. C.
- 12 juillet. — *Moselle* : *Metz*. — Les propriétés du département, de la ville et des hospices civils, situées dans le site des Thermes, à Metz, savoir : le point Saint-Marcel, les façades postérieures et les toitures du théâtre municipal et des immeubles n°s 1, 5, 6, 8 et 10, place de la Concorde ; — les plantations du jardin de la préfecture et les façades et toitures, vers la rivière, des bâtiments de la préfecture ; — le pont Moreau ; — les façades postérieures et les toitures des bâtiments constituant le moulin de la ville sur la place de la Préfecture et la rue du Pont-Moreau, y compris les petits bâtiments en bordure de la Moselle attenant au moulin ; — l'extrémité nord (en aval) de l'île, dite du Petit-Saulcy, avec les plantations qui existent derrière la halle de gymnastique ; — les jardins, façades et couvertures donnant vers la Moselle de l'ancienne caserne du cloître, de l'orphelinat Sainte-Constance et du lycée ; — le moulin des Thermes avec les anciennes vanes et le bâtiment en pan de bois qui les abrite, ainsi que les vestiges de l'ancien moulin (piles de pont portant des motifs de sculptures) et le barrage établi sur la Moselle. P. C. et P. P.
- 26 juillet. — *Nord* : *Hospices de Douai*. — Le square Jemmapes, à Douai, et les immeubles, terrains et voies de communication compris entre l'hospice général, la porte Jacquerelle (ou de Valenciennes) et l'église N.-D. P. C.
- 26 septembre. — *Côtes-du-Nord* : *Ploubezlahec*. — Partie boisée de la colline de Kerroc'h, inscrite au cadastre, n° 257 p., section C et appartenant à M<sup>me</sup> de Gésincourt. P. P.



## Commissions départementales des Sites

AISNE. — Séance du 19 mai 1926. — A la Préfecture, à 14 h. 30, sous la présidence de M. Damel, Vice-Président du Conseil de Préfecture, représentant M. le Préfet, Président, empêché. Étaient présents : MM. Broche, Archiviste départemental ; de Hennezel, Président de la Société Historique de Haute-Picardie, Laugée, Artiste-peintre ; Noël, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, et Popelin, Garde général des Eaux-et-Forêts, représentant M. l'Inspecteur Deslandres.

*Marché couvert à Laon.* — Après avoir entendu M. le Maire de Laon et M. Abella, Architecte diplômé du Gouvernement, la Commission donne un avis favorable au projet de construction d'un marché couvert dans cette ville, sous réserve que sa façade sur la place du Palais-de-Justice, ainsi que la partie supérieure des escaliers d'accès à la salle de réunion, aménagée dans les combles, recevront les modifications nécessaires pour mieux harmoniser l'ensemble de la nouvelle construction avec les deux édifices voisins : la cathédrale et l'ancien évêché, classés comme monuments historiques. D'autre part, la Commission émet le vœu de voir conserver, au cours des travaux de démolition de l'ancien Hôtel-Dieu, sur l'emplacement duquel doit s'élever le marché couvert, la porte et la niche du xvii<sup>e</sup> siècle donnant sur la place du Palais-de-Justice. Ces deux vestiges pourraient être, soit englobés dans la nouvelle construction, soit réédifiés sur la place du Parvis, contre le pignon de l'ancienne église Saint-Rémi-à-la-Porte, soit enfin, dans le jardin du Musée, contre le pignon d'un immeuble mitoyen, de la rue Vinchon.

M. le Maire donne à la Commission l'assurance que ce vœu sera pris en considération par la municipalité et qu'il lui sera donné, après examen, la suite qui apparaîtra comme la plus satisfaisante.

*Chêne des Trois-Frères.* — Avis favorable est ensuite donné à la demande de classement du chêne dénommé « Les Trois Frères », situé au lieu dit « La Queue-de-Monceau », terroir de Monceau-les-Loups.

*Classement de la Somme à Saint-Quentin et zones de protection contre l'affichage.* — M. Broche, présente le rapport qu'il avait été chargé d'établir lors de la précédente réunion, tant sur une demande de classement de la partie du cours de la Somme comprise, à Saint-Quentin, entre les étangs et le pont d'Isle, que sur la fixation d'une zone de protection des monuments historiques et des sites et monuments naturels classés contre l'affichage. Les conclusions de ce rapport tendant, d'une part, au rejet de la demande en question, et proposant, d'autre part, des bases de fixation du périmètre de protection dont il s'agit, sont adoptées. Le rapporteur est invité à préparer, sur ces bases, un projet d'arrêté préfectoral réglementant l'affichage autour des monuments historiques et naturels.

*Vœux pour des zones protectrices et contre l'affichage.* — A ce propos, M. Broche émet le vœu qu'une loi spéciale autorise de même l'établissement d'une zone protectrice contre l'installation de herbes, poteaux de lignes électriques (lignes télégraphiques et téléphoniques, lignes de force et de lumière) et construction annexes (transformateurs, etc...), antennes de T. S. F., etc., aux abords des sites pittoresques et des édifices historiques classés. Il conviendrait qu'en attendant le vote de cette loi, les instructions du Ministre des Travaux publics, en date du 30 juillet 1921, prescrivant la convocation de la Commission des sites et monuments naturels, lorsque les distributions d'énergie électrique sont de nature à intéresser un paysage pittoresque, soient observées dans l'Aisne, comme elles le sont ailleurs et que la circulaire de ce même ministère, datée du 26 juillet 1913, invitant les ingénieurs du contrôle à conseiller les industriels sur l'esthétique des supports de lignes électriques (formes et couleurs) soit prise en considération.

M. Broche émet également le vœu que la loi du 27 janvier 1902 qui autorise les Maires ou à défaut, les Préfets, à interdire en tout temps l'affichage sur les monuments *non classés*, mais offrant néanmoins un caractère artistique, soit appliquée, et qu'à cet effet la liste de ces monuments soit dressée aussitôt que possible.

La Commission s'associe à ces divers vœux.

Enfin, M. Broche prie M. le Préfet de vouloir bien recommander aux maires des villes qui ont conservé leur ancien aspect de suivre l'exemple de ceux de leurs collègues qui, par arrêtés spéciaux, ont non seulement interdit toute nouvelle construction

sans approbation des plans, mais même toute réparation de constructions anciennes, sans autorisation, de façon à conserver les types d'architecture régionale.

*Propositions de classement.* — La Commission donne, en terminant, un avis favorable aux propositions de classement comme sites et monuments naturels présentées par M. Broche, ainsi qu'il suit :

I. — *Forêt de Saint-Gobain.* — 1° Lieu dit « L'Ermitage », dans un périmètre de 100 mètres autour de l'ancien pavillon du xviii<sup>e</sup> siècle. — 2° Lieu dit « La Fontaine-à-la-Goutte », avec un périmètre de 50 mètres autour de la fontaine ; — 3° Lieu dit « Charles-Fontaine », avec un périmètre de 100 mètres autour de l'ancienne construction Louis XIII.

II. — *Buzancy.* — 1° L'orme de Buzancy, qui, au xviii<sup>e</sup> siècle, servit aux expériences magnétiques du marquis de Puységur, disciple de Mesmer. — 2° « La pierre sans pierre », bloc erratique.

III. — *Montbavin.* — « La Grotte Menon ». — IV. — *Harleune-et-Taux.* — « Les roches de Taux », blocs erratiques. — V. — *Lacn.* — « Les Creuttes », anciennes habitations préhistoriques sous roche. — VI. — *Prémontré.* — Les étangs. — VII. — *Saint-Nicolas-aux-Bois.* — Les étangs du Tortoir. — VIII. — *Chevre-guy.* — Réservoir d'alimentation du canal de l'Aisne à l'Oise. — IX. — *Fourdrain.* — Étangs de l'ancien prieuré de Saint-Lambert. — X. — *Fleury.* — Étang. — XI. — *Corcy.* — Étang.



CREUSE. — Séance du 4 mars 1926. — A la Préfecture. Etaient présents : MM. Brun, Conseiller de Préfecture, Président ; l'Ingénieur en Chef des Pont et Chaussées ; l'Agent Voyer en Chef ; l'Architecte départemental ; l'Inspecteur des Eaux et Forêts. Excusés : MM. Charles-Marlin, Conseiller Général ; Lacrocq et Mazet. — Absents : Les autres membres.

1° *Demande en concession de forces hydrauliques sur le cours supérieur de la Vienne, présentée par la Société des Forces Motrices de la Vienne.* — La Commission après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire et après lecture du rapport de M. l'Agent Voyer en Chef, considérant que les barrages qui doivent être construits par la Société des forces motrices de la Vienne, sur la Chandouille et sur la Vienne, intéressent peu le

département de la Creuse. Seul le barrage de Chammet, sur la Chandouille fait refluer l'eau jusqu'au moulin situé entre Loudouéneix et Giat au nord-est de la cote 750. De ce fait, le pont de Cacali, situé sur le chemin de grande communication n° 8, embranchement de Peyrelevade, devra être surélevé jusqu'à la cote 721.50. Ce pont ne présente aucune particularité au point de vue artistique ; c'est un ouvrage très simple de 5 m. d'ouverture avec une hauteur sous clef de 3 m. 00. La conservation du site n'appelle aucune observation ; les terrains submergés, peu accidentés, sont en nature de bruyère. Pour ces raisons, la Commission donne un avis favorable au projet dont il s'agit.

2° *Classement au titre de monuments naturels de deux tilleuls.*  
La Commission, après avoir pris connaissance des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux du Donzeil et de Vigeville demandent le classement comme monuments naturels : 1° d'un tilleul situé au village des Meaumes, commune du Donzeil ; 2° d'un tilleul situé au village des Monts, commune de Vigeville ; émet un avis très favorable à ce classement.

— Séance du 21 janvier 1927, à la Préfecture. Présents : MM. le Secrétaire Général, délégué du Préfet, Président ; Lacrocq, Avocat, Président de la Société des Sciences naturelles et Archéologiques ; Veyronnet, Agent Voyer en Chef ; De Berranger, Archiviste ; Pajot, Inspecteur des Eaux et Forêts. Excusés : MM. Alluand et Mazet. — Les autres membres absents.

*Propositions de classement d'arbres et de rochers.* — M. le Secrétaire Général donne connaissance d'une lettre de M. Lacrocq demandant le classement, comme sites pittoresques et monuments naturels :

1° D'un chêne situé au village de Lascaux, commune de Banize, sur un terrain communal ; 2° des rochers de la Bergère, sis au-dessus de Bussière-Dunoise et appartenant à M. le Dr Durand.

Après avoir entendu les explications de M. Lacrocq, relatives aux rochers de la Bergère, constitués d'un très intéressant affleurement de quartz et d'où l'on a une très belle vue, la Commission donne un avis très favorable au classement et désigne M. Pajot pour se rendre sur place et déterminer le périmètre de protection. En ce qui concerne le chêne du village de Lascaux, commune de Banize, cet arbre, d'après M. Pajot, mesure 7 m. 20 de circonférence à 1 m. 30 du sol, et présente un grand

intérêt. La Commission donne également un avis très favorable à son classement. Sur la proposition de MM. Lacrocq, Veyronnet et Pajot, la Commission a demandé que des démarches soient faites en vue du classement éventuel :

1° des roches de Faux-Mazuras qui appartiendraient à M. le D<sup>r</sup> Bonnet ; 2° des roches de Percé situées au village de Percé, commune de Soubrebost ; 3° des rochers situés à Roches, commune de Saint-Vaury ; 4° d'un rocher situé sur le territoire de la commune de Roches et au pied duquel se trouve une chapelle.

*Rochers de la forêt de Chabrières.* — A ce sujet, M. Lacrocq rappelle que dans sa séance du 2 août 1925, la Commission des Sites a donné un avis favorable au classement comme monuments naturels ayant un caractère artistique des principaux rochers ou groupe de roches de la forêt de Chabrières, près Guéret. M. Lacrocq demande où en est cette affaire. M. le Secrétaire fait connaître que la demande tendant à obtenir le classement a été adressée à la Municipalité de Guéret qui n'a pas encore répondu. La Commission, sur la proposition de M. Lacrocq, décide qu'il y a lieu d'intervenir de nouveau tant auprès de la Municipalité de Guéret qu'auprès de l'Administration des Eaux et Forêts, pour obtenir ce classement des roches situées, soit sur les terrains communaux de Guéret, soit sur les terrains domaniaux. La Commission informée que des autorisations d'exploiter certains rochers dans la forêt ont été accordées, émet le vœu suivant qui sera également transmis à la Municipalité de Guéret ainsi qu'au service des Eaux et Forêts.

Considérant que la Forêt de Chabrières présente un aspect varié et pittoresque, très apprécié des promeneurs et des touristes auquel contribuent les groupes de rochers qu'on y rencontre ;

Considérant que la conservation de tous ces rochers est essentielle pour la beauté de la Forêt. Qu'il faut protéger non seulement ceux qui, par leur taille ou l'originalité de leur forme sont marqués pour le classement, mais encore ceux qui, plus modestes, n'en sont pas moins un ornement de la Forêt ;

Considérant que l'exploitation par des carriers ou tailleurs de pierre d'une portion quelconque de rochers dans la Forêt domaniale ou communale fait disparaître un détail de paysage pittoresque. Qu'aucune raison ne justifierait les dangereuses permissions qu'on pourrait accorder à ce sujet, car les pierres à exploiter abondent en dehors de la Forêt ;

Réitère la proposition de classement formulée par la Commission dans sa séance du 2 avril 1925, des rochers ou groupes de rochers suivants, situés dans la Forêt de Chabrières : La Pierre du Loup, la

Pierre Chambrante, la Pierre de la Tribune, la Pierre du Trésor, la Pierre de la Graule, et le groupe de rochers situés près de la Croix-des-Bois ;

Demande instamment à l'administration des Eaux et Forêts et à la Municipalité de Guéret de donner leur adhésion à ce classement ; leur demande en outre d'assurer la protection de tous les autres rochers de la forêt sans distinction, et de n'en laisser exploiter aucun.



HAUT-RHIN. — Réunion du 2 juin 1937, à la Préfecture. — Sont présents et assistent à la séance : MM. Kammerer, artiste-peintre à Cernay ; Schlumberger, industriel à Ribeauvillé ; Walter, maire à Rouffach ; Zundel, Président du Club Alpin, à Mulhouse ; Gélis, Architecte en Chef des Monuments Historiques, à Strasbourg ; Aubry, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ; Steiner, Conservateur des Eaux et Forêts ; Lucas, Ingénieur du Génie Rural en remplacement de M. l'Ingénieur en Chef empêché ; Weiss, Chef de Division à la Préfecture.

M. Paul Roux, Secrétaire Général du Haut-Rhin, qui préside, donne lecture des excuses de MM. Deiber, et le Dr Mallart ; il fait connaître ensuite que M. le Préfet a nommé membre de la Commission des Sites à titre consultatif M. J.-J. Waltz, dit « Hansi », Artiste-peintre à Colmar.

*N.-D. du Chêne d'Heimsbrunn.* — Proposition émanant de M. Steiner, Conservateur des Forêts, au sujet du classement du site de la Chapelle « Notre-Dame du Chêne à Heimsbrunn » :

Le site où se trouve le chêne est assez fréquenté comme lieu de dévotion locale, les processions de la paroisse s'y arrêtent. Le chêne est un fort bel arbre plusieurs fois centenaire. A un mètre du sol il a une circonférence de 4 m. 75. Une niche adaptée à l'arbre renfermait avant la guerre une statue de la vierge en bois sculpté, mais ne paraît pas avoir eu une grande valeur puisque la déclaration de dommages de guerre n'était que de 60 fr. Cette statue a été remplacée depuis. Aucune chapelle proprement dite n'existe sur l'emplacement du chêne, mais il est enclosé par deux murs parallèles de deux mètres de hauteur portant chacun un petit toit couvert de tuiles et abritant un banc. La clôture de l'emplacement a été détruite pendant la guerre. L'origine de la Chapelle Notre-Dame-du-Chêne, dite aussi « Ramahay », provient de ce qu'un garçon s'étant égaré dans la forêt avait fait le vœu de placer au dit chêne une Sainte Vierge s'il retrouvait le chemin de son domicile. Le garçon ayant retrouvé son chemin, tailla une Vierge en bois et la plaça contre ce chêne. Cette Vierge devint miraculeuse au cours des années, et la paroisse de Heimsbrunn en devint jalouse. La Vierge fut cherchée et placée dans l'église du village, d'où elle disparut la nuit suivante, et fut

retrouvée près du chêne, au bord du ruisseau. Depuis cette époque la Vierge a été vénérée dans ces lieux. M. Léon Schlumberger, industriel à Guebwiller, propriétaire de la forêt, fit mettre les lieux dans l'état actuel avec des fonds recueillis dans la contrée, et dont il avait donné l'appoint. La Commission Départementale des Sites a adopté le principe du classement de ce site et le propriétaire y a donné son consentement. Il convient, avant de soumettre cette proposition à l'agrément de M. le Ministre de l'Instruction Publique, d'adopter toutes dispositions utiles en vue du remplacement de la barrière qui clôturerait ce site. M. Schlumberger est prêt à prendre à sa charge le remplacement de l'ancienne palissade, mais il demande que la Commission des Sites expose son point de vue dans cette question.

*M. le Secrétaire Général.* — On vous demande de prendre une décision en vue du remplacement de la barrière qui clôturerait le site.

*M. le Conservateur.* — J'estime qu'il convient de déléguer un de nos membres qui accompagnerait sur place le propriétaire. Je propose que ce soit M. Kammerer qui se charge de cette mission. — Adopté.

*Ruines de Landskrone.* — Proposition de M. le Dr Wallart tendant à classer une certaine bande de terrain autour du château « Landskrone » à Leymen :

Les ruines du château « Landskrone », près de Leymen, ont été classées parmi les monuments historiques par arrêté de M. le Commissaire Général de la République en date du 28 mai 1923. Au cours de la dernière séance de la Commission des Sites, M. Wallart a attiré l'attention de la Commission sur le fait que des entrepreneurs de construction de la région cherchent souvent des pierres de taille dans les ruines de ce château. Justement émue de ces révélations, la Commission a demandé à l'Administration d'adopter telles mesures propres à faire cesser les actes de vandalisme signalés, et afin de compléter les mesures protectrices édictées par la loi sur les monuments historiques, la Commission des Sites a décidé alors de classer au titre de la loi du 21 avril 1906 une certaine bande de terrain autour des ruines. En ce qui concerne le premier point de cette décision, je n'ai pas manqué d'en référer aux autorités de police locales et depuis cette alerte rien de répréhensible n'a été porté à ma connaissance. Quant à la détermination de la zone de protection je me suis adressé d'abord aux services forestiers qui ont répondu que les terrains en question ne sont pas soumis au régime forestier et les services du cadastre n'effectuent ces travaux que contre rémunération. Toutefois la ruine est située sur une propriété qui est bornée avec des bornes en pierres taillées qui se trouvent à une trentaine de mètres de la ruine. J'estime en conséquence que le classement, d'après la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, offre toutes les garanties nécessaires en vue de la préservation des ruines sans qu'il soit besoin de recourir aux mesures protectrices



édictees par la loi sur les sites et monuments naturels. Mais je n'ai pas voulu aller plus loin dans cette affaire avant de vous en avoir référé et je prie la Commission de prendre dans cette affaire telle décision qu'elle estimera convenable.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Gélis, Zundel et Weiss, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

« Considérant l'état de délabrement dans lequel se trouvent les ruines de ce vieux château féodal, la Commission des Sites émet le vœu que les chemins donnant accès à l'intérieur des ruines sur lesquels des accidents graves se sont déjà produits, soient remis en état le plus tôt possible. »

M. le Secrétaire Général donne l'assurance que l'Administration fera les démarches nécessaires et M. Gélis, de son côté, promet tout son appui.

La demande de classement d'une bande de terrain autour des ruines est abandonnée comme inutile.

*Arbres remarquables.* — Propositions de classement formulées par M. WALTER, Maire à Rouffach :

A. — *Chêne de Thierenbach dit « Tafeliche ».* — Cet arbre plusieurs fois centenaire est situé sur le territoire de la commune de Soultz, au carrefour des chemins Wattwiller-Thierenbach et Soultz-Koblshlag. L'arbre a beaucoup souffert du froid en 1924-1925 ; il faudra lui donner des soins. — Sous le bénéfice des observations qui précèdent, il appartient à la Commission des Sites de prendre une décision dans cette affaire.

B. — *Tilleul de Rimbach-Zell.* — On croit que son origine remonte aux temps de l'Abbaye de Murbach, il aurait été planté par un moine, il y a plus de mille ans, qui, à côté de l'arbre, avait monté une baraque lui servant de demeure. Une source qui se trouvait à proximité a été captée et une fontaine, appelée « Petersbrunnen », se trouve érigée à cet emplacement. Le tronc de l'arbre est creux, peut-être a-t-il été frappé par la foudre à une époque éloignée. S'il ne constitue pas à lui seul un centre d'attraction, tous ceux qui passent s'arrêtent intrigués par la constitution et l'âge de cet arbre. — Je laisse à l'appréciation de la Commission le soin de décider de la suite qu'il convient de donner à l'affaire.

C. — *Chêne « Saulager ».* — Propriété de la ville de Guebwiller.

D. — *Felsala.* — Rocher connu des minéralogistes. La municipalité s'oppose au classement : elle veut faire le nécessaire elle-même en vue de la conservation de ces sites.

E. — *Sapin pleureur de Seebach.* — Dans la vallée de Guebwiller, près de Seebach (affluent de la Lauch).

F. — *Sapin du Zimmermannskriz.* — (Avis défavorable du service des Forêts).

G. — *Menhir du Langenstein,* près de la Gauchmatt, vallée de la Soultzmatt. — Il est souvent visité par les touristes qui vont au

val du Pâtre (cimetière militaire roumain, chapelle, maison forestière). Sans doute M. Walter pourra fournir de plus amples détails permettant à la Commission de prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. le Conservateur des Forêts dit avoir déjà fait admettre le chêne de Thierenbach parmi les arbres remarquables. Il ne court donc plus aucun risque de déprédation et la Commission demande à M. le Conservateur de faire de même du Sapin pleureur dans la vallée de Guebwiller, près de Seebach (affluent de la Lauch). Quant au chêne « Saulager » et du « Felsala », M. le Secrétaire Général propose de faire confiance à la municipalité de Guebwiller pour la préservation de ces deux objets. Pour le Menhir du Langenstein, M. l'Ingénieur en Chef estime, vu sa rareté dans notre région, qu'il conviendrait de le classer. Comme il circule sur ce menhir maintes légendes dans la région, la Commission estime qu'il appartiendrait plutôt à l'Administration des Beaux-Arts de le classer au titre des monuments historiques.

L'Administration est chargée de faire des démarches à ce sujet.

*Classement du vallon de Dusenbach, près de Ribeauvillé et Rocher de Hirzensprung.* — Proposition de M. Schlumberger :

J'ai été saisi de propositions tendant au classement du vallon de Dusenbach, des environs des trois châteaux de Ribeaupierre, ainsi que du rocher dit « Hirzensprung », dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. Le vallon de Dusenbach renferme les antiques chapelles de Dusenbach, pèlerinage célèbre. Ces chapelles sont situées en pleine forêt, au bout d'une allée de marronniers d'Inde créée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il en est de même des trois châteaux de Ribeaupierre qui sont situés sur le massif montagneux qui domine Ribeauvillé au milieu de la forêt domaniale. Le Saint-Ulric et le Giersberg sont situés sur deux mamelons se rattachant au mont principal, tandis que le Haut-Ribeaupierre est situé au faite de ce mont. Si donc la Commission estime qu'il faille quand même classer comme site remarquable les environs de ces trois châteaux, il faudra entendre par là que le service forestier, dans le rayon classé, n'aura le droit d'abattre aucun arbre sans l'assentiment de la Commission. J'estime que M. le Conservateur des Forêts, membre de la Commission, est notre meilleur garant pour la sauvegarde de la beauté et du cachet de nos sites forestiers. Néanmoins, je prie la Commission de prendre une décision dans ces deux questions.

Quant au rocher du Hirzensprung, il est situé au bord de la route départementale de Ribeauvillé à Sainte-Marie-aux-Mines, dans la forêt communale. Il domine d'environ 40 pieds le fond de la vallée, la route et la rivière du Strengbach. La légende dit que le

sire de Ribeaupierre, Anselme II, dit le Téméraire, poursuivant à cheval un cerf dans la forêt, arriva tout à coup à l'extrémité de ce rocher et, ne pouvant plus retenir l'élan de sa monture, il sauta au bas du rocher, sans se blesser. En commémoration du danger mortel auquel il avait échappé et en signe de reconnaissance à Notre-Dame de Dusenbach, qui l'avait protégé, il fit construire la troisième des chapelles de Dusenbach. Ce rocher semble devoir être protégé contre toute atteinte. On ne signale que le service des Ponts et Chaussées, pour améliorer la route, a fait sauter, en 1924, un coin du rocher très pittoresque. Ce sont des choses qu'il aura sans doute suffi de signaler à l'attention de M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ici présent, pour qu'elles ne se renouvellent plus. — Il appartient à la Commission de décider si le rocher doit faire l'objet d'une mesure de classement au titre de loi du 21 avril 1906.

Après une discussion la Commission est d'avis de demander le classement de l'allée qui conduit aux chapelles de Dusenbach, ainsi que le rocher du Hirzensprung.

M. *Schlumberger* fait ressortir combien les paysages faits de petits détails sont charmants dans cette région. Il aurait voulu faire classer toute la région. Cependant il se contente du classement de l'allée qui conduit aux chapelles de Dusenbach ainsi que du rocher dit « Hirzensprung ».

M. le Conservateur propose d'inscrire ces arbres sur la liste des arbres remarquables. Ces arbres sont au nombre de 53 dont 35 marronniers d'Inde, 14 tilleuls, 3 érables et un frêne. Ils ne pourront donc plus être abattus qu'avec une autorisation spéciale du Directeur Général des Eaux et Forêts. La Commission donne son adhésion à cette proposition.

*Propositions de classement* formulées par M. Kammerer. — Au cours de la dernière réunion de la Commission des Sites, M. Kammerer a proposé les classements ci-après :

1) Le peuplier presque centenaire de la Tour de l'Angle des anciennes fortifications (dite la Tour des Sorcières) au bord de la Thur ; 2) Le peuplier devant l'ancienne maison des « Bannwarte » du moyen âge, situé hors ville, du côté du vignoble ; 3) Le rocher « Ostein » qui domine toute l'entrée de la vallée de Saint-Amarin sur le chemin du Molkenrain ; 4) Le rocher « Vogelstein » au Rossberg qui domine les deux vallées de Masevaux, une partie de la plaine et la vallée de Saint-Amarin ; 5) Le lac de Sewen ; 6) Le lac dit « Alfeld » sur la grande route du Ballon de Girmagny (Ballon d'Alsace) ; 7) Le lac dit Neuweiher au-dessus du village d'Ermensbach-Oberbruck ; 8) Le lac, dit

Sternsee (lac des Perches à 900 m. d'altitude au-dessus de Rimbach) ; 9) Le rocher qui surplombe le lac des perches dit « Le Seehorn » au flanc du Sternseekopf dominant en plus du lac la vallée de Rimbach de Masevaux et la plaine jusqu'aux confins de la Suisse.

M. Kammerer dans un rapport dont il sera donné lecture lors de la réunion de la Commission, a présenté les arguments qui militent en faveur du classement. De son côté l'Administration a recueilli tous renseignements qui permettront à la Commission de prendre une décision en toute connaissance de cause. La Commission après avoir entendu le rapport de l'Administration et les différents renseignements complémentaires fournis au cours de la séance par M. Kammerer décide qu'il y a lieu de classer :

1) Le peuplier de la tour d'angle des anciennes fortifications de Thann, dite « Tour de la Sorcière » ; 2) Le peuplier devant l'ancienne maison des Bannwarte du moyen âge, situé du côté du vignoble à Thann. Quant au rocher de « l'Ostein » situé en pleine forêt au faite d'une montagne, après avoir entendu les explications de M. le Conservateur des Forêts qui donne l'assurance que des coupes de bois à blanc ne sont nullement à craindre, la Commission décide d'abandonner l'idée du classement. Il en est de même pour le lac de Sewen et pour les autres lacs qui paraissent suffisamment protégés par la sollicitude éclairée des différents services administratifs. (Conservation des Forêts et Génie Rural). Par contre la Commission estime qu'il convient de soustraire aux atteintes de toutes sortes les rochers dit « Vogelsteine » avec une certaine bande de terrain autour. M. Kammerer déterminera la bande de terrain.

*Grotte de stalactites, dit le « Wolfeloch » près de Sentheim.*  
— Une proposition de classement émane de M. Wicky, Conseiller Général et Maire de la ville de Mulhouse. D'un rapport de M. Kammerer, membre de notre commission des sites qui s'est rendu sur place, il ressort que le classement de cette grotte ne pourrait s'effectuer sans nettoyage préalable. Toutes les poutres, vestiges de la guerre, qui encombrant l'entrée devront être enlevées. Ce travail entraînerait nécessairement une certaine dépense et notre Commission ne dispose quant à présent d'aucun fond :

« Sans doute, dit-il, le Conseil général ne nous refuserait pas une certaine subvention si nous le lui demandons, mais encore faudrait-il que nous fûmes bien d'accord sur les objets à classer.

Je demande, en conséquence, à la Commission de prendre une décision à ce sujet.

» La grotte de Stalactites du « Wolfeloch » n'est connue que d'un petit nombre de gens de la contrée, quoique fort curieuse. Elle est située dans la colline calcaire qui fait face à la route qui va de Senthelm à Lauw, à un kilomètre environ de cette première localité. On y accède facilement des deux villages par un sentier sous bois et sur tout le parcours on retrouve des traces des puits des mines d'argent exploitées il y a plus de cent ans dans cette contrée. Une demi-douzaine de marches en rondins descendent jusqu'à l'entrée presque rectangulaire de la grotte — ouverture béante à même la roche — un long couloir d'une centaine de mètres permet d'arriver, à l'aide d'une lanterne, à une vaste cavité circulaire où les parois creusées et ravinées par l'érosion forment des stalactites particulièrement remarquables. Cette grande cavité est le point de départ de plusieurs autres plus petites et d'au moins deux galeries aux orifices pour l'instant murés et dont l'une était encore praticable avant la guerre et formait un couloir de plus d'un kilomètre de longueur et devait aboutir, aux dires des anciens de la contrée, à plus de 4 kilomètres de là, au village de Bourbach-le-Haut, où la sortie est encore visible à l'entrée du village. C'est, du moins, ce que m'affirme mon guide, fort obligeant, venu avec moi, le brave garde champêtre et appareilleur de Senthelm, Joseph Roth, qui a lui-même circulé autrefois le long de ces couloirs obscurs. On doit même y avoir trouvé des vestiges des âges préhistoriques notamment des ossements pétrifiés d'un Mammoth. Une commission gouvernementale allemande doit même être venue tout exprès à cet effet à Strasbourg. Au retour, j'ai remarqué le long du couloir plusieurs autres cavités de toute beauté et tous les capricieux méandres tracés par l'érosion sur la roche calcaire patinée par endroit comme du marbre. La visite de ces stalactites présente donc le plus grand intérêt pour tous savants ou simples touristes, mais, malheureusement pour la grotte et ses stalactites, le génie militaire a cru devoir y faire aménager pendant la guerre, des abris, et principalement dans la grande cavité du fond encore accessible, de sorte que les poutres de soutien, les solives en rondins de sapin déjà à demi pourris par l'humidité ainsi que le plancher en lattes sur le sol rocheux et gluant, rendent plus malaisé le passage et obstruent presque complètement la possibilité de vue des formes vraiment admirables des stalactites encore restants. Il faudrait donc, afin de pouvoir jouir pleinement de la visite de cette grotte, faire disparaître de nouveau cet appareil militaire de défense, tout à fait inutile maintenant, dégager les couloirs obstrués de blocs brisés et enlever au fond, dans la grande cavité, les murs de pierres déjà branlants qui bouchent l'entrée du souterrain dont je parle plus haut.

Je me permets donc, M. le Préfet, de conclure qu'il serait très urgent de classer cette grotte du « Wolfeloch » à tous les points de vue fort curieuse, et remarquable et qui mérite vraiment d'être conservée et préservée des déprédations possibles — les habitants des environs ayant déjà depuis fort longtemps utilisé les pierres à

toutes sortes de fins, émettant ainsi les stalactites au grand dommage de ceux-ci. Le classement s'imposerait donc ainsi que le demande si instamment M. Wicky, conseiller général.

P.-S. — Le propriétaire de la grotte du « Wolfeloch » est M. Xavier Ditner, cultivateur à Sentheim. Quand à la grotte et ses couloirs, les frais de déblayage dans l'intérieur ne me semblent pas devoir être bien élevés. »

M. le Secrétaire Général fait connaître que la commune présentée par l'administration a refusé son concours pour le déblaiement de l'entrée de cette grotte.

La Commission estime que cette grotte doit tout de même être classée et remet à plus tard la question de sa remise en état.

*Tilleul de Bergheim.* — Proposition de classement faite par M. Steiner, Conservateur des Forêts.

Ce tilleul est situé dans le jardin de ville et son origine remonte à l'an 1300. Il offre actuellement l'aspect d'un cylindre creux. De trois branches qu'il porte encore, une seule est vivante et a une belle ramification. Mais il résulte des renseignements recueillis que les tempêtes qui, au cours des deux dernières années, se sont abattues sur la région ont encore mutilé cet arbre. Il n'a plus qu'une seule branche de sorte qu'il est permis de se demander si le classement sollicité est bien utile. De l'avis même du Conseil municipal, cet arbre ne vivra plus très longtemps. — C'est également l'avis de M. le Conservateur, et je propose à la Commission d'abandonner ce classement.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Steiner et Weiss, M. le Secrétaire Général propose le classement de cet arbre. — Adopté.

*Vallée de la Wormsa.* — Proposition faite par M. Steiner, Conservateur des Forêts, relative au classement de cette vallée.

La vallée de la Wormsa est une des plus pittoresques des Vosges. Elle fait suite aux pentes sud du Hohneck et aux deux lacs du Schiessroth et du Fischbödle.

Or, un entrepreneur de la région a demandé l'autorisation d'extraire et de façonner des blocs granitiques dans cette région. L'existence de cette carrière serait d'un effet désastreux au milieu d'un peuplement de résineux de belle venue. M. le Conservateur demande donc le classement de cette zone afin de lui permettre d'opposer une fin de non-recevoir encore plus formelle aux agissements d'un entrepreneur qui n'envisage qu'un gain rapide et d'exécution temporaire ne représentant par suite qu'un avantage minimum et très aléatoire pour la commune.

D'autre part, le Conseil municipal de Metzeral, par une délibération en date du 25 mars 1926, s'est opposé formellement contre l'établissement d'une taillerie de pierres dans la vallée de la Wormsa.

La Commission décide le classement de cette contrée suivant le croquis dressé par le service forestier. L'Administration est chargée de faire le nécessaire à ce sujet.

*Maison-refuge du Tannerhubel.* — M. Kammerer fait ensuite l'éloge de la maison-refuge érigée par le Club Vosgien de Mulhouse au sommet du « Thannerhubel ». Cette construction conçue avec goût, cadre parfaitement avec le site qui l'entoure. Mais il s'élève avec force contre la multitude de constructions qui s'élèvent un peu partout dans les Vosges, servant de refuge aux nombreuses associations touristiques qui existent chez nous. Le choix de ces maisonnettes n'a pas toujours été très heureux. Bien souvent l'œil de l'amateur est choqué quand au tournant d'un sentier, il aperçoit planté dans un site charmant, une construction solide mais dépourvue de tout charme.

La Commission partage l'avis de M. Kammerer et demande à l'Administration d'intervenir. M. le Secrétaire Général déclare que l'Administration fera son possible pour éviter la construction de nouveaux abris ou de nouvelles maisons de ce genre. Elle ne manquera probablement pas de moyens d'action. Le service des Forêts pourrait par exemple refuser la concession sollicitée de la parcelle de terre si le concessionnaire ne dépose pas les plans de la construction qu'il a l'intention d'ériger.



MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Séance du 27 septembre 1927.* — Salle des audiences du Conseil de Préfecture, à Nancy, sous la présidence de M. Charle, Conseiller de Préfecture, délégué de M. le Préfet. Étaient présents : MM. Bichat, Albert Denis, de Turckheim, Conseillers généraux, Henriquet, Conservateur des Eaux et Forêts, Ernest Charbonnier, Paul Charbonnier, Architecte départemental, Emile Badel, Publiciste, Secrétaire. M. Léon Germain de Maily, démissionnaire pour raisons de santé, s'était excusé. La démission de M. Léon Germain a été acceptée.

*Propositions de classement.* — Le secrétaire lit un assez long rapport, qu'il explique verbalement, rapport demandé le 27 mars par une circulaire ministérielle (parag. 5). Suit la liste publiée ci-après. M. de Turckheim demande que cette liste soit communiquée à chacun des membres de la Commission. Adopté. Le même Conseiller général demande que les ruines du Château-

Fort de Blâmont (qui lui appartient) soient aussi classées dans cette liste, ce qui est adopté à l'unanimité.

*Abus d'affichage.* — M. Ernest Charbonnier demande ensuite la parole pour protester une fois de plus contre l'affichage sur tous les Monuments Historiques de Nancy et des pancartes énormes — illégales — aux alentours immédiats de ces monuments, porte Désilles, porte de la Graffe, porte Saint-Nicolas, église de Bonsecours, etc...

M. Emile Badel rappelle : 1° Que tout affichage quel qu'il soit, est absolument défendu sur tous les monuments historiques ; 2° qu'il est également interdit dans un périmètre qui varie de 150 à 200 mètres, autour de ces mêmes monuments. Or, ces deux articles sont constamment violés à Nancy. La Commission s'associe à ces justes doléances et demande à la municipalité nancéienne de veiller avec le plus grand soin à leur stricte application, d'autant plus que la loi prévoit des sanctions et que l'on peut intenter une action contre les afficheurs, les imprimeurs, les sociétés ou les groupements.

*Liste des sites à classer.* — Voici la liste adoptée des agglomérations de Meurthe-et-Moselle, présentant un caractère *pittoresque*, artistique et historique :

1. — Ensemble du Haut-Liverdun, maisons historiques et pittoresques, place de l'Église, arcades, vannes et îles de la Moselle.
2. — Village, ruines, tour de Jeanne d'Arc, à Mousson.
3. — Village et ruines historiques (M. H.) de Prény.
4. — Ensemble des ruines du vieux château des Vaudémont, à Nomeny.
5. — Ensemble des entours immédiats du château-fort des évêques de Verdun, à Dieulouard-Scarpone.
6. — Château-fort de Pierrefort et tout le site aux environs.
7. — Le Prieuré carolingien de Gorze, à Varangéville (tour et bâtiments).
8. — Le beffroi de Rosières-aux-Salines (M. H.) avec les rues adjacentes et maisons anciennes.
9. — Ensemble très pittoresque de l'église d'Affracourt, près de Haroué, maison franche, terre-plein, fontaine Sainte-Libaire.
10. — Les halles et l'ensemble de la Grand'Place, à Vézelize.
11. — Tout le village de Vandémont, depuis la grosse tour de Brunehaut jusqu'aux fossés du plateau.
12. — Le petit village d'Étreval et son château.
13. — Le château Renaissance de Cons-la-Grandville.
14. — L'ensemble du hameau de Basserville, autour de l'ancienne Chartreuse du duc Charles-IV, les bords de la rivière, les rideaux d'arbres et toutes les façades monumentales.



15. — L'église d'Ormes et ses alentours, près de Haroué.
16. — Les restes du château de Bassompierre, à Haroué.
17. — Toute la colline de Bouxières-aux-Dames, les grimpées, les maisons curieuses, les ruines de l'abbaye, la célèbre pelouse.
18. — Le château de Morey et ses alentours.
19. — Le château de Ville-au-Val, l'église, la chapelle castrale, les alentours
20. — La Haute-Lay-Saint-Christophe, le prieuré, l'ensemble du Haut-du-Mont.
21. — Toute la charmante vallée de la Moselle, de Pont-Saint-Vincent, à Toul.
22. — L'ensemble de Vandœuvre, avec l'église, le prieuré Saint-Mélaire et la grande rue montante.
23. — Les portes de Blainville-sur-l'Eau et leur entourage.
24. — Le site remarquable de Pierre-Percée.
25. — Les ruines du château de Moyen et ses alentours.
26. — La vieille église désaffectée de Gerbéviller et le cimetière.
27. — L'ancienne abbaye de Saint-Mansuy à Toul, la crypte et le tombeau de l'Apôtre des Leukes.
28. — Les alentours de la belle église de Blénod-les-Toul (M. H.).
29. — La grande rue Ville-Vieille, à Nancy, chaussée, pavé de 1477, maisons anciennes et très curieuses.
30. — La façade de l'ancienne abbaye bénédictine de Flavigny (préventorium actuel).
31. — Toute la place Duroc, à Pont-à-Mousson, façades et arcades (M. H.).
32. — L'ensemble pittoresque du village, du château et des parcs de Villers-les-Nancy.
33. — L'église d'Essey-les-Nancy et le Haut-Château.
34. — Les châteaux de Montaigny et de Renémont, avec les parcs, à Jarville.
35. — Le château et le parc de Fléville.
36. — Ancien château de Ludres, à Ludres, parc, fossés et place.
37. — Le domaine de Saint-Urbain, près de Rosières-au-Salines, château, objets d'art, parc.
38. — Le château O'Gormann, à Laneuveville, avec la terrasse sur la Meurthe.
39. — La maison de Louis XIII et Richelieu, à Laneuveville, devant Nancy.
40. — La rue sur l'Eau, à Pompey.
41. — La Maison des Loups, à Pulligny (M. H.).
42. — Les ruines du vieux château de Blâmont.



PAS-DE-CALAIS. — Séance du 8 septembre 1927. — A la préfecture, sous la présidence de M. Catusse, Secrétaire Général de la Préfecture. Étaient en outre présents : MM. Besnier, Decaux, Sens, Frémy, membres. Absents, excusés : MM. Narcisse Boulanger, Outrey, de la Gorce.

*Désignation d'un correspondant à Saint-Omer.* — M. Vandenberghe, architecte départemental adjoint à Saint-Omer est désigné comme membre correspondant de la Commission des Sites, en remplacement de M. Pancrazi qui a quitté la région.

*Saint-Omer. — Protection des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin contre l'affichage.* — La Commission propose de modifier ainsi qu'il suit les arrêtés préfectoraux des 28 mai 1913 et 23 novembre 1926 : « Le périmètre de protection est constitué » par les façades des maisons situées en bordure des rues de » l'Abbaye, des ruines Saint-Bertin, Adolphe Dalemagne, Alfred » Bouche, Beitot Godefroy, Saint-Bertin, jusqu'à la croisée de » la rue de l'OEil et du côté est de la rue des Jardins ». — Adopté.

*Saint-Omer. — Classement comme site pittoresque de la rue Saint-Venant et du prolongement de la rue Dupuis.* — Avis favorable.

*Etiquetage des sites. — Citadelle de Montreuil-sur-Mer.* — *Achat de poteaux indicateurs.* — La Commission décide l'achat de poteaux destinés à signaler aux touristes la citadelle de Montreuil, ses fossés, ses glacis extérieurs et son esplanade, dit glacis intérieur dans la limite d'une dépense maximum de 300 francs. Les correspondants locaux de la Commission auront toute initiative pour la réalisation de cette dépense.

*Plans d'aménagement. — Communes pittoresques. — Radiation de la liste.* — 1° *Marquise.* — Les abords du tilleul classé ne motivent pas la dépense d'établissement d'un plan. Commune à rayer de la liste.

2° *Samer.* — La Commission estime que cette commune est véritablement pittoresque et doit être astreinte à un plan d'aménagement dans le but d'éviter que dans l'avenir ne s'élèvent des constructions ou ne s'opèrent des destructions qui dénatureraient son caractère. Des améliorations de voirie peuvent être aussi envisagées.

3° *Frévent.* — Avis favorable est donné à la demande de la Ville de Frévent tendant à être dispensée d'établir un plan d'aménagement. L'ancienne abbaye de Cercamp (xvii<sup>e</sup> siècle) appartient à l'Assistance publique, ce qui constitue une garantie de sa conservation et de protection de ses abords d'ailleurs peu accessibles.

4° *Vieil-Hesâin*. — Il suffit que les ruines subsistantes des anciennes murailles soient classées et il est inutile d'astreindre la commune à la production d'un plan.

*Le Pertel*. — *Le fort de l'Heurt*. — *Classement*. — Avis favorable est donné à ce classement sous réserve de production de la délibération du Conseil Municipal.

*Guînes* — *Tour de l'Horloge*. — *Réparation*. — La Commission estime que cet édifice qui est communal doit être entretenu par la commune. Elle émet toutefois un avis favorable à l'attribution par le Conseil Général d'une subvention à la Ville de Guînes sur la présentation d'un devis de réparations à entreprendre, devis qui pourrait être soumis à M. Vandenberghe, architecte départemental adjoint à Saint-Omer, correspondant de la Commission et sous réserve que l'exécution des travaux sera surveillée par cet homme de l'art ou par un autre membre correspondant de la Commission.

*Wimereux*. — *Vieux Fort*. — *Classement*. — Sur la proposition de M. Decaux, la Commission émet le vœu que soit étudiée la question du classement comme site du vieux fort de Wimereux.



PAS-DE-CALAIS. — Séance du 8 octobre 1927. — A la Préfecture du Pas-de-Calais, sous la présidence de M. Sens, Président de la Commission départementale des Monuments historiques, délégué de M. le Préfet. Présents : MM. Sens, Besnier, de la Gorce, Frémy, Plantard. Assistaient également à la séance, à titre consultatif : M. Mercier, Chef du service des plans d'alignement des R. L. ; M. l'Officier Chef du service d'état civil militaire à Arras. Excusés : MM. Narcisse Boulanger, Deslandres, Outrey.

*Classement de la colline de N.-D. de Lorette*. — M. Besnier, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un projet de loi tendant à la protection des Sites et vestiges de guerre avait été déposé devant le Parlement. Ce projet mettait à la charge de l'Etat les mesures de protection à prendre et les expropriations à réaliser le cas échéant. Voté par la Chambre, mais amendé par le Sénat, il ne paraît pas devoir être repris, et, à l'heure actuelle, le seul moyen d'assurer la conservation de ces sites réside dans la mise en œuvre de la procédure instituée par la loi du 21 avril 1906 sur la protection des Sites en général. Cette procédure fait intervenir, au lieu de l'Etat, le département ou les

communes ; elle peut donc s'adapter plus facilement aux contingences locales.

Certains agissements de spéculateurs ont ému l'Association du Monument de N.-D. de Lorette et l'ont amenée à demander une application de cette procédure en vue du maintien, dans son état actuel de la colline de N.-D. de Lorette sur les territoires d'Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette et Souchez. Cette colline constitue, au sens propre, un site d'une véritable majesté, embelli par deux grandioses monuments. D'autre part, et surtout, le souvenir de la sanglante bataille dont elle a été l'enjeu, comme le respect dû au cimetière national qui y a été constitué imposent la nécessité de la protéger contre des constructions faites sans goût et dans le but d'exploiter la piété des visiteurs.

Pour aboutir au résultat envisagé, il y aura lieu d'accomplir les formalités suivantes : 1° Avis de la Commission des Sites sur le classement de la partie intéressante de la colline, dans une zone à fixer d'après le plan parcellaire et l'état parcellaire qui vous est soumis ; 2° Envoi aux maires des trois communes intéressées d'une lettre leur signalant l'intention de la Commission, leur soumettant le dossier et les priant de recueillir l'engagement écrit des propriétaires (suivant une formule déterminée) de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, en particulier de n'édifier aucune construction, sauf autorisation spéciale de la Commission et approbation du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; 3° Si les propriétaires acceptent de signer l'engagement, le classement de leurs terrains sera prononcé par arrêté ministériel ; dans ce cas, toute modification des lieux devra faire l'objet d'une autorisation accordée dans les conditions susvisées, dans un délai maximum de deux mois, par exemple ; 4° Si les propriétaires refusent, le département provoquera l'expropriation des terrains visés, puis les remettra en vente en imposant dans le cahier des charges la servitude qu'il n'a pu obtenir par accord amiable. La perspective de cette vente paraît de nature à faciliter l'obtention des engagements désirés. Il y a lieu d'observer, d'autre part, que l'Association du Monument de N.-Dame de Lorette est disposée à prendre à sa charge au besoin la différence entre l'indemnité d'expropriation et le produit de la vente par le département. A noter enfin que, d'après ce qui précède, il ne s'agit pas d'enlever à la culture la moindre parcelle de terrain, ni de déposséder les propriétaires, mais simplement de grever une certaine étendue d'une servitude telle que la protection du Site remarquable que constitue la colline de N.-D. de Lorette soit assurée efficacement.

M. le Président met aux voix les propositions contenues dans cet exposé. Elles sont adoptées à l'unanimité et en conséquence, la Commission propose à M. le Préfet : 1° d'écrire dès maintenant aux maires intéressés pour leur faire part des intentions de la Commission des Sites et les prier de recueillir des propriétaires les engagements sollicités ; 2° de provoquer ensuite le classement comme site de la partie de la colline de N.-D. de

Lorette figurée en rose et en bleu sur le plan parcellaire qui lui est soumis.

*Fruges. — Plan d'aménagement. — Radiation de la liste des localités pittoresques.* — La Commission appelée à examiner la demande de la ville de Fruges, considérant que cette localité ne possède aucun monument intéressant et qu'elle ne présente pas un caractère particulier de localité pittoresque, estime qu'elle peut être dispensée d'établir un plan d'aménagement à ce titre.



SEINE-ET-MARNE. — Séance du 5 juillet 1927. — A la Préfecture, sous la présidence de M. G. Garipuy, Préfet de Seine-et-Marne.

Etaient présents : M. l'Ingénieur en chef du département ; M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Melun ; M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Fontainebleau ; M. Tavernier, artiste peintre, à Fontainebleau ; M. Villers, Président de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne. Absents excusés : MM. Cochot et Debusson. Assistaient également à la réunion : MM. Richardot et Bucquoy, membres correspondants.

M. Jacquin, Chef de division à la Préfecture, remplit les fonctions de secrétaire.

*Panneaux-réclames.* — La Commission émet un avis favorable à la demande présentée par M. Lambert, garagiste, à Lizy-sur-Durcq, en vue de la pose d'un poteau-réclame indicateur à Lizy (chemin de grande communication n° 17). Ce panneau ne nuit en rien à l'esthétique.

*Distribution d'énergie électrique.* — Elle émet également un avis favorable aux deux projets ci-après, savoir : 1° Etablissement d'une ligne de transport à 60.000 V. de Villiers-le-Bel (S.-et-O.) à Chauconin (S.-et-M.), partie comprise en Seine-et-Marne, ligne comportant des conducteurs aériens montés sur des poteaux en béton armé ; 2° établissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique dans la commune de Melz-sur-Seine, comportant des conducteurs aériens montés sur des poteaux en bois et des potelets métalliques. Ces lignes ne sont pas de nature à modifier les sites intéressés.

Séance du 16 septembre 1927. — A la préfecture, sous la présidence de M. de Peretti della Rocca, Secrétaire Général. Etaient

présents : MM. l'Ingénieur en chef du département ; l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Melun ; M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Fontainebleau ; M. Villers, Président de la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne. Absents excusés : MM. Cochot, Debuissou et Tavernier. Assistaient également à la réunion : MM. Richardot et Bray, membres correspondants. M. Jacquin, Chef de division à la Préfecture remplit les fonctions de secrétaire.

*Penneaux-réclame.* — La Commission émet un avis favorable à la pose de panneaux en tableaux enseignes, savoir : 1° deux panneaux de 0.60 × 0.60 sur le chemin de grande communication n° 115 au territoire de Chartrettes ; 2° deux tableaux de 1.20 × 0.75 sur la route départementale n° 32 à Méry-sur-Marne. Ces panneaux ne nuisent pas à l'esthétique.

*Abatage d'arbres.* — Saisie d'une proposition du service des Ponts et Chaussées en vue de l'abatage d'arbres dépendant de la plantation de la route nationale n° 5 bis, à Ecuelles et Veneux-Sablons, la Commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les accacias sis au territoire d'Ecuelles. Mais il lui a paru qu'un certain nombre des arbres dont l'abatage est proposé au territoire de Veneux-Sablons étaient susceptibles d'être maintenus sur pied pendant quelques années encore. S'il est bien exact que la plupart de ces arbres présentent quelques signes de dépérissement, ils ne constituent pas cependant un danger pour la circulation et l'aspect de la route, actuellement très attrayant, ne manquerait pas de souffrir de l'exploitation envisagée. La Commission estime qu'il conviendrait d'abattre dès maintenant tous les sujets morts ou dépérissants présentant des branches sèches qui peuvent laisser craindre pour la sécurité de la route et de les remplacer par des plants haute tige, mais aussi de maintenir sur pied les arbres déjà mûrs mais dont la cime reste encore verte et qui ne voient point les habitations.

*Distribution d'énergie électrique.* — La Commission émet un avis favorable aux projets ci-après, savoir : 1° établissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à 10.000 volts d'Avigny à Villiers-sur-Seine, avec dérivations sur Jaulnes, Villenauxe-la-Petite, Villuis, Fontaine-Fourches, Vernoy et Port-Montain et d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique à 10.000 volts de Noyen-sur-Seine à Port-Montain (commune de Noyon), lignes comportant des conducteurs aériens montés sur

des poteaux en bois sur socles en ciment armé et des pylônes métalliques ; 2° établissement d'un réseau aérien de distribution d'énergie électrique dans les communes de La Tombe, Palloy et Gravon ; 3° établissement d'une ligne aérienne de transports d'énergie électrique à 15.000 volts de Livry-sur-Seine à Chartrettes, avec dérivation du château de Livry-sur-Seine aux territoires de Livry et Chartrettes, ligne comportant des conducteurs aériens montés sur des poteaux en bois sur socle en béton armé et pylônes métalliques. Ces diverses lignes ne sont pas de nature à modifier le sites intéressés.



## SECTION DE L'EURE

de

**la Société pour la Protection des Paysages de France**

et

**Société des Amis des Monuments et Sites de l'Eure**

---

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle de la Section de l'Eure de la « Société pour la Protection des Paysages de France », et de la « Société des Amis des Monuments et des Sites de l'Eure », qui a eu lieu le 23 juin à Evreux, s'est déroulée avec un éclat particulier.

L'étude des questions à l'ordre du jour, l'exposé des résultats obtenus, la présence de nombreuses personnalités ont contribué à donner un vif intérêt à cette première réunion de la « Société des Amis des Monuments et des Sites de l'Eure ».

Elle était présidée par M. Robert de Souza, vice-président de la « Société pour la Protection des Paysages de France », assisté de M. Marcel Delaunay, délégué général pour l'Eure de la Société et Président de la « Société des Amis des Monuments et des Sites de l'Eure ».

M. Maurice Duramé, délégué du canton de Routot, occupait la place de secrétaire.

Parmi les présents : M. Join-Lambert, député ; M. de Clermont, du Comité Directeur de la « Société pour la Protection des Paysages de France » ; M. de Beaucourt et M. Maurice Le-

mercier, vice-présidents de la « Société des Amis des Monuments et des Sites » ; M. Deville, trésorier ; M. Baudot, archiviste départemental, représentait l'administration des Beaux-Arts ; MM. Aston Knight, André Blard, le général Chrétien, Marcel Cordier, Féray du Condray, Commandant de Laval, H. Lamiray, Lanctruit, Poulain, Thouin, Ravannes, délégués de canton.

M. Durané présente des excuses de M. Alexandre Duval, député, retenu à la Chambre, qui s'est occupé tout particulièrement de l'exportation des bois ; il lit une lettre de M. Cornudet, sénateur, Président de la « Société pour la Protection des Paysages de France », qui, empêché au dernier moment d'assister à l'assemblée générale par la discussion au Sénat du projet de loi sur les Assurances sociales, suit avec attention l'effort tenté si énergiquement dans l'Eure et qui a délégué son distingué vice-président, M. de Souza.

Parmi les excusés, nous citons MM. Charles Brun, président de la Fédération régionaliste française ; les délégués MM. Cosnard, Demarest, l'abbé Philippe, Helouard, Docteur Marceron, Docteur Mazoux, Moneyron, de Vatismenil, Forcinal, Gallois, de Mare, de Viel Castel, Jules Leroy, Storez, Salmelle.

Dans son allocution d'ouverture, M. Marcel Delaunay souhaite la bienvenue aux autorités présentes ; il est heureux de constater que le Comité Directeur de la « Société pour la Protection des Paysages de France » ait bien voulu déléguer son vice-président M. de Souza et l'un de ses membres les plus distingués, M. de Clermont, afin de suivre le mouvement déclenché dans le département de l'Eure. Il déplore le décès de l'un des délégués, M. Raoul Duval, et la démission de quelques autres, à qui la maladie ou des occupations trop pressantes ne permettent pas de continuer leurs fonctions. Il adresse ses remerciements à ses nouveaux collègues, MM. André Blard, P. Denize, R. Moneyron, Forcinal, conseiller général, Demarest, le Commandant de Laval. Il assure de sa gratitude MM. de Beaucourt, de Boisgelin, Durané et Lemercier qui ont été les promoteurs et les artisans de la nouvelle Société. Il félicite chaleureusement MM. Marcel Cordier, Lamiray, Jules Leroy, P. Ravannes, qui ont suivi avec attention et méthode les affaires dont ils étaient chargés. Il informe l'Assemblée que la « Société pour la Protection des Paysages de France » vient d'accorder son diplôme d'honneur, pour la première fois dans l'Eure, à M. Hérouard, agent voyer à Montfort-sur-Risle.



Sans entrer dans les détails qu'il devait analyser minutieusement dans son rapport de l'après-midi, il indique qu'à l'heure actuelle il suivait 109 affaires pour les Monuments et 122 affaires pour les Sites. La bonne conduite de ces affaires avait nécessité, outre de fréquents déplacements, un envoi de 1117 lettres depuis le premier janvier 1927, sans compter l'expédition de journaux et d'imprimés aux délégués et pour la propagande.

C'est dire l'importance actuelle du mouvement qui a, de ce fait, conquis dans le département une incontestable popularité, et s'est acquis souvent la reconnaissance des maires et des municipalités, malgré quelques résistances, de plus en plus rares.

Malheureusement, tous ne comprennent pas l'utilité de l'œuvre entreprise. Si les relations avec l'Administration des Beaux-Arts sont des plus heureuses, il n'en est pas de même avec l'Administration préfectorale qui semble vouloir ignorer les résultats acquis et ceux que l'on pourrait obtenir avec son concours. Il est aussi fâcheux que les autorités religieuses, pour lesquelles il est tant fait en vue de la conservation et de l'entretien des églises, en dehors de toute question confessionnelle, ne secondent pas toujours suffisamment l'action de la Société.

M. Delaunay, en terminant, remercie M. Abel Lefèvre, sénateur, Président du Conseil général ; MM. Alexandre Duval et Join-Lambert, députés, dont le concours, fréquemment sollicité, est toujours accordé avec un inépuisable dévouement. Il adresse ses remerciements chaleureux à la presse parisienne, régionale et locale, qui a toujours apporté son appui si efficace et se félicite de la collaboration heureuse qui vient de se nouer avec « la Sauvegarde de l'Art Français » et son infatigable président M. le duc de Trévise.

M. de Souza, en quelques mots, remercie M. Delaunay ; il exprime sa satisfaction de constater que, dans l'Eure, on ait su lier la défense des Sites et des Paysages et celle des Monuments et des objets d'art. De cette façon, un département est parfaitement équipé pour protéger ses richesses artistiques ou naturelles.

La première question, inscrite à l'ordre du jour, était l'organisation et le lancement de la « Société des Amis des Monuments et des Sites » dont les statuts ont été votés lors de l'assemblée générale constitutive du mois d'avril dernier, M. Duraménil un appel qui sera envoyé aux personnes dont la liste sera dressée par les délégués et qui sont susceptible de s'intéresser à la question.

Sur la suggestion de M. Knight, il sera fait un effort particulier de propagande auprès des communes pour obtenir leur adhésion à la Société.

Ensuite, M. Lemer cier lit un rapport intéressant et très documenté sur le déboisement et l'exportation des bois.

C'est un résumé de la campagne tenace et courageuse qu'il a menée, d'accord avec M. Delaunay, depuis bientôt une année. Il signale que nos parcs et nos forêts étaient menacés surtout par les spéculateurs étrangers qui expédient hors de France les bois achetés dans notre pays. Ils détruisent ainsi la beauté de nos provinces, suppriment sans discernement un des éléments de la richesse nationale. On sait, en outre que le déboisement détermine des perturbations atmosphériques et des cataclysmes naturels.

En rappelant l'affaire du Parc du Tremblay, il montra comment nous sommes désarmés malgré une législation plus prohibitive en apparence qu'en réalité, et pour remédier à ces inconvénients il déposa un vœu qui fut adopté à l'unanimité.

Le rapport de M. Lemer cier et le dépôt du vœu qui en était la conclusion furent l'objet d'une discussion intéressante. Elle permit à M. Join-Lambert d'apporter quelques précisions que lui avait communiquées son collègue, M. Duval ; il indique que, par suite du décret du 6 août 1926, réglementant l'exportation des bois, celle-ci a malgré tout subi une marche dégressive quoique bien supérieure encore au chiffre des exportations de 1914.

Plusieurs délégués, M. le général Chrétien, M. de Beaucourt, M. Lanctuit, signalèrent que la principale cause qui incite les propriétaires à vendre leurs parcs ou futaies, était les impôts qui les grèvent et les taxes successorales, de plus en plus lourdes, qui atteignent maintenant un taux énorme. Il serait urgent de montrer au grand public que les bois particuliers, imposés comme objets de luxe, ont, au contraire, un caractère d'utilité, qui justifierait des diminutions d'impôts.

M. Lemer cier indiqua ensuite que, devant les dévastations qui se multiplient, il était nécessaire de faire une campagne active en faveur du reboisement, M. de Clermont, apprit à l'Assemblée que, dans le centre de la France, sur le plateau de Millevaches, particulièrement désertique autrefois, on avait planté sur une superficie de 9.000 hectares.

L'opération s'était faite avec le concours de l'Administration

forestière qui avait fourni les plans, la main-d'œuvre, et qui avait contribué pour moitié aux frais de la plantation, l'autre moitié étant supportée par les communes ou les particuliers. Dans le même ordre d'idées, M. de Clermont raconte que, dans quelques cantons du Doubs et du Jura, les biens communaux, reboisés, sont devenus productifs, et permettent aux receveurs municipaux de faire à ces heureux contribuables, des ristournes d'impôts. Il indique qu'en Corrèze, en Dordogne, notamment, on a instauré des Fêtes de l'Arbre, manifestations qui ont, dans ces régions, popularisé la cause du reboisement.

Plusieurs délégués, insistent pour que, dès l'école, les instituteurs apprennent aux enfants le goût et le respect des arbres. Un vœu de M. Delaunay est adopté dans ce sens.

En un mot tous les membres présents décident que par tous les moyens il faut gagner l'opinion à la cause de la conservation de nos forêts.

Au début de la séance de l'après-midi, M. Join-Lambert analyse longuement le projet de loi sur la Protection des Sites dont il est le rapporteur devant la Chambre.

Le projet de loi respecte les institutions créées par la loi du 21 avril 1906, en particulier les Commissions départementales des Sites. Il renforce leurs pouvoirs et élargit leur composition. La Commission, plus nombreuse, recrutée en des milieux plus variés (Chambres de Commerce, d'Agriculture, Sociétés littéraires, Associations de Tourisme ou Syndicats d'initiative) manifestera plus d'activité. De plus, les deux réunions annuelles seront obligatoires : 3 membres pourront, sur leur demande, provoquer d'autres réunions. Une section permanente permettra d'assurer la continuité des travaux.

Une innovation intéressante c'est que, outre le classement, seul mode de protection existant, on prévoit, au préalable, l'inscription à l'inventaire ; quand un site inscrit sur l'inventaire serait menacé, l'une des attributions de la Commission départementale consisterait à en provoquer le classement.

De plus, on étend la protection à un site d'ensemble, par exemple la terrasse de Saint-Germain, de multiples vues sur la Seine. D'après la proposition de la Commission et du Préfet, un décret ministériel détermine la zone de protection et fixe les servitudes. Il est interdit de faire des travaux dans la dite zone sans l'avis de la Commission départementale.

Une autre création intéressante du projet, c'est qu'au-dessus

des Commissions départementales et pour remplacer celles-ci en cas de carence, il établit au ministère des Beaux-Arts une Commission supérieure des Sites qui jouerait le rôle d'une juridiction d'appel et devant laquelle seraient évoqués les conflits.

M. de Souza et M. Delaunay, au nom des deux Sociétés, remercient M. Join-Lambert de sa très intéressante communication.

La fin de la réunion est consacrée à la lecture des deux rapports de M. Delaunay sur les Monuments et sur les Sites. Il relate, dans leur détail, ses efforts de chaque jour, continués sans désespérer.

M. Delaunay reçoit d'unanimes félicitations pour le travail formidable qu'il a assumé.

M. de Souza, au nom de la « Société pour la Protection des Paysages de France », s'associe à ce concert d'éloges ; il demande à M. Delaunay et à ses collaborateurs de continuer la besogne si bien commencée. Elle est dure à mener et la victoire, difficile à obtenir ; les adversaires de la beauté et du bon goût sont nombreux et sournois. Il est souvent difficile de combiner le développement industriel et la beauté des sites ; le tourisme et le sport, qui ont besoin des sites, en altèrent souvent la beauté parce qu'ils les exploitent sans modération.

Sur la proposition de M. Lamiray, l'assemblée proteste contre le refus de classer le rocher de Tombelaine, près du Mont-Saint-Michel, sur lequel on va installer un immense Palace.

M. Lanctuit, entrepreneur, conseille aux propriétaires de maisons de bois de ne pas faire sur les colombages des ravalements de plâtres qui, non seulement sont laids, mais font pourrir le bois. Ces ravalements, s'ils existent, doivent être enlevés pour le plus grand bien des immeubles.

M. Delaunay lance un dernier appel aux délégués pour qu'ils fassent une propagande active en faveur de la « Société des Amis des Monuments et des Sites de l'Eure » ; il faut recruter de nombreux adhérents, afin que la masse du pays, pour laquelle on travaille, connaisse l'œuvre de la Société, y prenne de l'intérêt et la rende vraiment populaire.



## NOUVELLES DIVERSES

---

*La science des Paysages.* — La géographie nous apprend à voir dans un paysage le caractère essentiel. Dans les paysages géographiques on distingue trois grandes classes de phénomènes : les uns dus aux agents naturels, eaux courant, glaciers, mers ; c'est la *Géographie Physique* ; pas de paysages sans ciel ; l'étude de ce ciel, de l'atmosphère qui baigne la terre, s'appelle la *météorologie* ; enfin la présence de l'homme apporte au paysage primitif des modifications importantes : Culture, vieilles routes, chemin de fer, usines, ports, etc..., autant de marques imposées par l'homme à la terre, et qui, si elles n'en modifient que très légèrement la forme, en changent complètement l'aspect. C'est à l'étude de ces phénomènes que l'on donne le nom de *Géographie Humaine* et qu'est consacré l'ouvrage remarquable du Commandant Rouch, *Les traits essentiels de la Géographie humaine* (Nathan, éditeur), auquel il ne manque que le point de vue esthétique pour être tout à fait dans le cadre que nous considérons avant tout ; mais il importe de savoir comment la science envisage les sites, que notre Société protège et le présent livre peut nous servir à nous en rendre compte : c'est une importante contribution en son genre à notre cause de protection.



GUÉRET. — Le Congrès de l'Arbre et de l'Eau a tenu sa XVI<sup>e</sup> session annuelle, du 9 au 11 juillet, avec son habituel succès ; cette fois dans les plus beaux paysages du département de la Creuse, de Guéret à Aubusson, par Toulx-Sainte-Croix et Chénérailles, d'Aubusson à La Courtine par Felletin et La Nouaille, puis à Genlioux par le plateau de Millevaches.

La Société organisatrice, la Société Gay-Lussac de Limoges, conduite par son Président, M. C. Gabiat et son secrétaire général, M. A. de Laborderie, notre distingué sociétaire, l'âme de ce Congrès, est même allée à Millevaches, pour la troisième journée, au devant de la Société forestière de Franche-Comté, Belfort et Pays de l'Est, venant de Meymac où elle s'était rendue en pèlerinage au monument du célèbre forestier comtois, notre

regretté collègue Emile Cardot, à la Pépinière nationale de Jassonneix, pour le reboisement du plateau.

De ces randonnées, faisaient partie, comme d'habitude, les membres de notre Comité directeur, MM. Guy-Généau, représentant le Ministre de l'Agriculture, Raoul de Clermont, Adrien de Villemereuil, sans compter notre secrétaire général et le délégué local, M. Henri Ollier, promoteur de la venue des Francs-Comtois. Ils ont pris une part active aux travaux du Congrès, notamment M. de Clermont, à la réunion d'études, à Ábusson et M. Guy-Généau, par un magistral discours sur l'œuvre de la Société Gay-Lussac en Limousin, au banquet de Gentioux.

A la visite des boisements et des aménagements des cours d'eau et des étangs, les congressistes itinérants ont pu saisir un contraste frappant : le barrage des Combes sur la Creuse a scandaleusement abîmé par sa construction, ses déblais et les déchirures des flancs des montagnes, un coin des plus pittoresques dans les profondes gorges, tandis que l'utilisation, respectant parfaitement le paysage, du poétique étang de La Courtine, par un canal de dérivation, actionne des turbines pour l'éclairage électrique de la ville, d'un camp et bientôt, pour l'électrification de toute la commune.

*La Fête de l'Arbre et de l'Oiseau.* — Mais, comme les autres années, le clou de la session a été la célébration de la Fête de l'Arbre et de l'Oiseau.

Après le banquet de Gentioux, la dévouée Vice-Présidente de la Société Gay-Lussac, M<sup>lle</sup> Noémie Chalus, a conduit à travers bois et prés, la promenade, jusqu'aux rives de l'étang où, dans un endroit pittoresque de rochers et d'ombrages, elle a aménagé un théâtre de la Nature vraiment poétique : les aînelles-myrtiles et les bruyères fleuries ornent les gradins qui reçoivent en grappe les enfants des écoles, au pied de trônes de mousse pour les petits roi et reine de la Fête, Albert Dubourg et Mathilde Berzeaud, avec leur tout mignon page, Raymond Berzeaud (4 ans D), et une gentille nymphe, Marguerite Janicot, munie d'une urne dorée.

Le roi est couronné par M<sup>me</sup> de Laborderie, au nom de la Société Gay-Lussac et la reine par M. de Nussac, pour le T. C. F., et ils leur donnent leur sceptre fleuri. Leurs Majestés prononcent le serment de planter des arbres, de respecter des nids, et le petit Page y ajoute un couplet pour l'oiseau. Les serments sont ratifiés chaque fois par les chœurs des écoliers qui chantent à

tour de rôle patrie limousine, terre marchoise, reboisée, village natal... Roi et reine plantent l'arbre symbolique qu'arrose la Nymphe de son urne d'or.

Les instituteurs, MM. et M<sup>mes</sup> Auclair et Chaussat, reçoivent les plus vifs compliments, pour la parfaite réussite de la fête qu'il ont organisée ; M. de Nussac, qui les félicite, proclame aussi que l'auteur des chants de circonstance est un instituteur corrézien, le poète Batiffolier, qui donne à ses compatriotes creusois un bel exemple de solidarité limousine. M. de Laborde-rie ajoute qu'il regrette l'absence, pour cause de maladie, de M. René Mathieu, le fondateur de ces Fêtes en Limousin, et, au nom du Touring Club, il remet pour les jeunes souverains deux billets de 50 francs, afin de leur constituer des livrets de la Caisse d'Épargne. Enfin pour le petit Page, M. de Clermont annonce une médaille de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Nulle plus délicieuse fête ne pouvait clore ces trois mémorables journées en Marche limousine. L. N.

(*Revue Limousine*, Limoges, 1<sup>er</sup> août).



HOSSEGOR (Landes). — *La Quinzaine régionaliste* — Piqués d'émulation par l'exemple de la ville de Brive qui avait eu en 1927 sa semaine régionaliste, *les Amis du Lac d'Hossegor*, Société adhérente à la nôtre, ont tenu de même une *Quinzaine*, du 27 août au 4 septembre, grâce à leur actif secrétaire général, M. Maxime Leroy. Quinze journées de fêtes, comprenant représentations, conférences, excursions, expositions d'art régional et de produits régionaux, se sont déroulées dans le magnifique cadre paysagiste célébré par les Marguerite et J.-H. Rosny jeune. Hommes politiques et municipaux des Pyrénées à la Gironde, se sont rencontrés avec musiciens, peintres, écrivains, ainsi que troupes d'artistes populaires, chœurs et de théâtre, danseurs et joueurs de pelote basque. Plusieurs membres qualifiés de notre Société ont pris part à ces manifestations, M<sup>me</sup> Labatut-Depax, MM. J. Charles-Brun, J. Mihura, entre autres (notre Président, le Comte Cornudet, invité, avait dû s'excuser pour des engagements pris antérieurement).

Le 4 septembre, avant la grande représentation théâtrale en plein air, de la pièce gasconne, *Lou Banté*, M. J. Charles-Brun, en sa qualité de Président de la F. R. F., a prononcé devant une

immense feule attentive, un important discours doctrinal, qui a été particulièrement applaudi ; il commençait ainsi par cette belle leçon de choses sur les paysages :

MESDAMES, MESSIEURS,

J'apporte aux *Amis du lac d'Hossegor* le salut de la Fédération régionaliste française. Je l'apporte, plus particulièrement, à Maxime Leroy, défenseur du site, animateur des fêtes, et dont vous savez le dévouement et la passion.

Il m'arrive assez souvent, au cours de mes pérégrinations de propagandiste, de tâcher à réveiller l'âme régionale, cette belle trop souvent endormie, et de donner de modestes conseils. A Hossegor, je viens prendre des leçons et chercher des exemples que je m'attacherai à proposer ailleurs. Je ne crois point qu'il y ait un autre coin de terre, — et Dieu sait si notre France en compte d'admirables et si notre campagne a déjà porté de fruits ! — où le régionalisme bien entendu ait aussi pleinement fait sentir ses heureux effets. Il est vrai que vous êtes favorisés des dieux et que le ciel, la forêt et la mer font ici une conjonction incomparable. Mais vous avez su comprendre ce qu'exigeaient de vous de pareils dons. Vous avez protégé vos beautés naturelles, quand tant d'indifférents laissent gâter les leurs comme à plaisir.

Un paysage est un instrument d'éducation esthétique, une source d'émotions ; il est aussi une richesse. Non contents de recevoir un noble patrimoine, vous l'avez encore ennobli par le culte des lettres et des arts ; et, ce faisant, vous avez créé pour le pays une prospérité économique singulière. Ne croyez pas, Mesdames et Messieurs, que le régionaliste soit, par définition, un poète et un rêveur : il sait les réalités ; il les mesure et les utilise. C'est notre doctrine, telle que vous la pratiquez à Hossegor, qui assurera à chaque région de la France son développement harmonieux et complet et la mise en valeur de ses ressources dans tous les domaines.

C'est beaucoup d'avoir conservé vos paysages, beaucoup de les avoir aménagés, beaucoup d'avoir fait, autour d'eux, une publicité intelligente. Vous avez, cependant, poussé plus loin votre souci de l'ensemble et votre effort de synthèse. Nous tenons pour un principe incontestable qu'il existe entre la nature et les hommes un indicible accord dont la méconnaissance et la destruction sont également criminelles. C'est le sol qui donne son caractère à la race. C'est le décor familial qui discipline les facultés créatrices. Nous ne dégageons toutes nos virtualités que suivant des règles obscures, dictées par le passé, par le climat, par l'habitat, par de longues traditions. Il serait, peut-être, exagéré, tant l'unité française est achevée, de dire que chacune de nos provinces a une âme ; mais, suivant un mot de Maurice Barrès, que j'aime répéter, chacune a, du moins, une « nuance d'âme particulière ». Pour nous, d'abord, qui en profitons, pour le touriste ensuite, attiré surtout par le pittoresque, par l'original, par le « caractère », il est indispensable de saisir cette nuance et de la fixer.....





LYONS (Eure). — *La Forêt*. — Vers la fin de juin de 1924, notre attention fut appelée sur la forêt de Lyons qui, par son étendue (10.600 hectares) et les majestueuses futaies de hêtre qu'elle renferme, constitue l'un des plus beaux bijoux du domaine forestier de la France et, en tout cas, la perle forestière de la Normandie.

Des plaintes, dont nous nous sommes fait l'écho s'élevaient alors de toutes parts sur les exploitations excessives et inconsidérées dont ce beau massif, déjà durement éprouvé par la guerre, était l'objet depuis un certain temps. . . . .

Depuis un an bientôt, une ère nouvelle s'est ouverte pour la forêt qui est aujourd'hui confiée à des officiers forestiers tout à fait remarquables, consciencieux, actifs et dévoués, qui la gèrent avec une sollicitude digne des plus grands éloges.

C'est ainsi que, tout récemment, les plaques indicatrices des reutes forestières ont été réparées et repeintes par les soins de ce service, ainsi que les poteaux qui les soutiennent, que le kiosque de la réserve ornementale du Catelier va, sur la proposition du même service, être restauré au moyen d'une subvention de 460 francs accordés par le Touring-Club de France. Enfin, sous l'œil bienveillant de l'autorité forestière, les bancs de repos qui existent sur certains points de la forêt et surtout aux environs du bourg, continuent, ainsi que les sentiers qui y accèdent, à être très soigneusement entretenus par le Syndicat d'Initiative, toujours heureux de s'associer, selon ses moyens, à toutes les mesures susceptibles de développer les attraits de la jolie station touristique de Lyons et de la forêt qui en est le principal ornement.

Tout cela nous comble de joie et nous rassure entièrement sur les destinées de ce canton privilégié et nous sommes infiniment heureux de le proclamer bien haut... — Marcel DELAUNAY. (*Journal de Rouen*, 10 août 1927).



LORLEAU (Eure). — *Le Site-Eglise*. — Situé dans la gracieuse et verdoyante vallée de l'Eure, dominée par les frondaisons de la forêt de Lyons, le petit village de Lorleau, très disséminé, ne se signale guère que par sa petite église précédée d'un frêne géant, joli de lignes.

Ce site dans sa simplicité a paru digne du classement par notre

collègue, le peintre Jean Dollfus. La Commission l'a admis le 16 janvier 1926.

Il avait été question d'aliéner une partie de l'ancien cimetière, en faveur d'un propriétaire voisin, mesuré qui aurait détruit ce groupement homogène.

Nous apprenons que le projet a été abandonné par le conseil municipal.

Nous lui en savons particulièrement gré, ainsi qu'à M. M. Bénéard, maire de Folleville, et à M. l'abbé Cluzot qui se sont élevés contre ce projet de destruction du site.

Notre action continue, bienfaisante pour notre département, commence à porter ses fruits ! — M. D.



NICE. — *Une usine d'hydrocarbure sur la Côte d'Azur.* — Le projet d'établissement d'une usine d'hydrocarbure à Golfe-Juan a provoqué une émotion qui a gagné peu à peu toute la Côte d'Azur. Les syndicats d'initiative, les municipalités et d'autres groupements ont élevé de véhémentes protestations contre une entreprise considérée comme une tentative de sabotage d'une des régions les plus belles de France et la plus importante au point de vue touristique.

Aujourd'hui, les énergiques interventions de M. Charabot, sénateur, et de M. Ossola, député, ont été favorablement accueillies et commentées et la population des Alpes-Maritimes espère qu'elles suffiront sans doute à faire écarter un projet qui apparaîtrait comme indéfendable. — R. (Figaro, 2 juin 1927).

*Les Affiches !* — Les admirables paysages de la Côte d'Azur sont chaque année un peu plus compromis par l'envahissement sans cesse grandissant des panneaux-réclame. On en rencontre partout : le long des routes, aux abords des villages les plus pittoresques collés contre des murs vénérables, masquant des panoramas superbes.

Notre excellent confrère, *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est*, vient de reproduire trois photographies publiées par un grand illustré anglais, photographies édifiantes que le journal britannique place sous ce titre ironique : « La beauté nouvelle de la Riviera », et qui montrent trois merveilleux points de vue de l'Ésterel et des Maures complètement gâtés par la présence de plusieurs panneaux-réclame.

Quand se décidera-t-on à interdire ce vandalisme et à modifier la loi ridicule grâce à laquelle les 200.000 panneaux-réclame disposés aux meilleurs endroits en France ne rapportent qu'une soixantaine de mille francs de taxes au Trésor ?

(*Journal des Débats*, 26 août).



BIARRITZ. — *Derrière les Panneaux-réclame.* — La Riviera n'est pas la seule région française qui ait à se plaindre des souillures de la réclame.

Aujourd'hui, c'est de Biarritz que vient un cri d'alarme.

Au dîner des Provinces françaises qui groupait tous les délégués de la Fédération des Syndicats d'initiative, le marquis d'Arcangues, dans l'éloquent discours qu'il prononça, attira, avec la force persuasive d'un langage épuré, l'attention de la Fédération sur le fléau qui risque de compromettre l'essor de notre tourisme. Nous ne saurions mieux faire que de citer les passages essentiels de sa belle harangue :

Le monde, a dit un poète persan, est semblable à un de ces grands tapis aux dessins innombrables et précieux ; chacun de nous s'y asseoit un instant, compte quelques dessins et s'en va.

Vous, messieurs, vous êtes en quelque sorte responsables de ce beau tapis. Veillez à ce qu'on ne l'abîme pas. Le danger est plus grand à mesure que croît le tourisme. La construction et la publicité peuvent à la fois enrichir une nation et tuer sa beauté. Veilions-y de plus en plus et, puisque le progrès actuel permet que suivant la formule du poète, nous puissions compter quelques dessins de plus sur le tapis de la vie, faisons du moins que ces dessins restent aussi attrayants.

Le tapis dont vous avez la garde est celui qui fait sous notre ciel la campagne de France ; c'est peut-être le plus beau du monde. De plus, il est un peu comme ce tapis volant dont parlait Shéhérazade, qui avait la propriété de transporter avec la rapidité de l'éclair le voyageur d'un pays dans un autre. Notre pays est tellement divers que, en quelques heures, nous pouvons, si nous voulons, passer des brumes anglaises à la lumière basque ; nous retrouvons la Suisse en Savoie, la Grèce en Provence et je connais par ici certaines Landes où l'on peut se croire dans la lointaine Ecosse. Cela, c'est une richesse considérable. On l'a compris maintenant ; on le comprendra plus encore de jour en jour.

*Mais il vous appartient, messieurs, de conserver à tous ces horizons leur beauté première. Supprimez ces panneaux-réclame qui sont une honte. Ne permettez pas à la publicité privée, ni à la publicité tout court, de gêner le bien public ; ne souillons pas les arbres par des affiches. Soyons jaloux de nos paysages comme d'une*

*femme aimée. Il est difficile de créer de la beauté, il est si facile de la détruire. Luttons ; il y a là un danger très grand pour l'avenir ; luttons sans arrêt contre l'envahissement de la laideur, car la laideur est un ferment de mort qu'il faut chasser avec d'autant plus d'énergie qu'il devient plus menaçant.*

Alors seulement, montés sur le tapis du poète ou simplement sur une bonne auto, ce qui sera au fond peut-être plus pratique, nous pourrons réjouir encore notre regard à la vue des courbes gracieuses de nos campagnes.

Il faut souhaiter que l'appel du marquis d'Arcangues soit entendu et que, soutenue par la presse et les grandes associations touristiques, une campagne énergique soit menée contre l'affichage dans les campagnes.

Les touristes excédés peuvent eux-mêmes, du reste, sans tarder, entreprendre une offensive efficace. Il leur suffit de faire le serment — et de le tenir — de ne jamais donner leur clientèle à un industriel, un commerçant ou un hôtelier qui aura deshonoré un paysage par une indiscreète et affligeante publicité. — Louis DANÉY. (*Figaro*, 22 octobre 1927).



ANGLETERRE. — *Pour les beaux paysages.* — « Une grande société de brasseurs vient d'être condamnée à une amende pour avoir placé, dans un site pittoresque et charmant, une énorme affiche qui, au dire de tous les témoins, défigurait complètement le paysage. Un artiste, appelé comme expert, déclara que cette publicité mal placée était une offense à un tableau merveilleux de beauté sylvestre au milieu duquel elle semblait dresser un gibet.

» Le jugement ordonne que l'offensant objet soit enlevé dans la quinzaine, sous peine d'une amende supplémentaire de une livre sterling par jour. Car c'est en Angleterre que l'on protège aussi bien les beautés naturelles et c'est le Vale of Glamorgan, vallon célèbre, l'un des plus pittoresques du Pays de Galles, que l'on ne veut pas laisser outrager.

» Il est toujours utile d'enregistrer un bon exemple ». (*Le Figaro*).

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.





# Assemblée Générale

de la

## Société pour la Protection des Paysages de France

Le mercredi 21 décembre 1927, à 16 h. 30, dans la Salle des Conférences de la Ville de Paris, mise gracieusement à la disposition de la Société par M. le Préfet de la Seine, s'est tenue l'Assemblée générale, sous la présidence de M. Georges Guillaumin, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, ancien président du Conseil municipal de Paris.

Étaient présents : MM. le comte Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, président de la Société ; Louis de Nussac, secrétaire général ; Raoul de Clermont, avocat à la Cour ; Dabat, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes ; Ch. Demorlaine, conservateur des Eaux et Forêts ; Dennery, artiste peintre ; Augustin Rey, membres du Comité directeur, ainsi qu'un certain nombre de personnalités, parmi lesquelles citons : MM. César Caire, conseiller municipal ; Didier-Pouget, artiste peintre ; Bonnier, architecte en chef honoraire de la Ville, etc., etc.

S'étaient excusés : MM. E.-A. Martel, vice-président ; Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; A. Chaboseau, Guy-Geneau, M. Monmarché, F. Regaud, directeur de l'Office national de tourisme, membres du Comité directeur, et l'hôte même de la Société, M. Marcel Poète, conservateur de la Bibliothèque historique de la Ville, retenu à cette heure même à la Sorbonne par son cours d'histoire de Paris ; MM. Ed. Benoit-Lévy, président des *Amis de Paris* ; J. Charles-Brun, président de la *Fédération régionaliste française* ; Mme Mellot-Cardot, M. Edmond Duc, secrétaire général de la *Société des Amis de Saint-Cloud*.

### ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

M. Cornudet remercie vivement, au nom de la Société de la Protection des Paysages, M. Georges Guillaumin d'avoir bien voulu présider son Assemblée générale annuelle, ainsi que la conférence de M. Elie Debidour, le savant secrétaire de la Commission du Vieux-Paris, sur la *Protection de l'esthétique parisienne*.

La Société de la Protection des Paysages sait combien le temps de M. Guillaumin est précieux, et elle est confuse qu'il ait bien

voulu lui consacrer cette fin de journée. Certains auraient pu croire que M. Guillaumin aurait été spécialement qualifié pour présider quelque réunion du Club Alpin, ayant l'habitude d'escalader les plus hauts sommets. N'était-il pas hier le premier dans la Cité, comme président du Conseil municipal de Paris ; n'est-il pas aujourd'hui le premier dans sa profession, puisque ses confrères viennent de l'élire bâtonnier de l'Ordre illustre des avocats de Paris ? Mais M. Guillaumin sait qu'il n'y a pas que les cîmes des Alpes ou des Pyrénées qui soient dignes d'être appréciées.

Le bâtonnier aime aussi les aspects de la Sologne, qui lui sont familiers, et les étangs dans lesquels se mirent bruyères, bouleaux et arbres verts. Il comprend mieux que personne, que la Société soit attachée à la préservation des paysages si variés qui constituent le visage de la France, de cette France qu'il a courageusement contribué à défendre lors de la grande guerre.

Sa présence est un encouragement dont tous ici estiment la valeur. Qu'il en soit, une fois de plus chaleureusement mais brièvement remercié. Les auditeurs ont, en effet, hâte de l'applaudir et d'entendre le savant conférencier. (*Vifs applaudissements.*)

### RÉPONSE DE M. GEORGES GUILLAUMIN

Dans ses remerciements à M. Cornudet, l'éminent bâtonnier se félicite d'avoir été appelé à la présidence de l'Assemblée générale qui lui vaut d'être aussi bien accueilli. S'il goûte particulièrement les paysages champêtres, comme il aime à se l'entendre dire, les sites urbains lui tiennent également à cœur, déclare-t-il. Et son rôle de conseiller municipal de Paris lui a dicté spécialement le devoir de prendre la défense des admirables Champs-Élysées. Cette incomparable avenue, qui évoque toutes les gloires de la France, depuis les armées de Napoléon, auxquelles est dédié l'Arc de Triomphe, jusqu'aux soldats alliés du maréchal Foch, cette voie unique au monde, dont la perspective aboutit au Palais du Louvre de Louis XIV, doit être sacrée dans son décor et son cadre. C'est pourquoi il s'est efforcé à faire proscrire les enseignes lumineuses qui la déshonoraient du fait d'industriels barbares que rien ne décontençait. Mais les beautés de l'esthétique parisienne s'étendent aussi sur les rives de la Seine, et M. Guillaumin prie la Société pour la Protection des Paysages de France de poursuivre jusque-là sa tâche



dont il apprécie les heureux effets, et dont il loue la salutaire action. Il exprime sa satisfaction d'avoir écouté M<sup>e</sup> Raoul de Clermont qui l'a décidé à venir présider une telle assemblée, en lui montrant tout ce que la Société obtenait dans l'ordre législatif et dans la pratique de la défense des beautés naturelles et monumentales.

C'est pour lui, assure-t-il en terminant, l'occasion d'apporter son suffrage d'estime à l'œuvre et de présenter à l'assistance un aussi distingué conférencier que M. Elie Debidour.

Ce charmant autant qu'éloquent discours est maintes fois coupé d'applaudissements, et la finale est couverte de bravos prolongés.

L'éminent orateur et président donne ensuite la parole à M. Louis de Nussac pour la lecture de son rapport annuel sur la situation morale et financière de la Société.

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque, le 30 mars 1926, à notre précédente Assemblée générale, Mme Jacqueline Bouchot-Saupique, professeur à l'École du Louvre, dans sa propre salle de cours, sous les fastueux lambris du Palais de nos anciens rois, développait sa magnifique conférence sur *le Paysage dans les Arts*, un très important auditoire d'artistes admirait à la fois de belles vues champêtres aussi esthétiquement projetées sur l'écran, qu'élégamment et savamment expliquées.

Aujourd'hui, des champs nous passons à la ville, et même à la grand'ville, dans le propre amphithéâtre où son passé monumental et son actuel urbanisme sont si doctement et couramment enseignés, pour montrer par les exemples de l'exercice 1926-1927, comment l'action de notre Société s'étend logiquement des beautés naturelles aux sites urbains.

Ces deux inséparables aspects de l'esthétique publique, les efforts constants de notre vigilant Comité directeur s'appliquent à les protéger par une série continue de démarches efficaces ; mais la plupart sont en cours, et il faut nous en tenir aux principaux résultats acquis, pour ne pas nous égarer dans trop de questions pendantes et diverses.

Les beautés naturelles sont d'ailleurs de plus en plus du ressort des Commissions départementales des Sites, et nous pouvons à bon droit considérer celles-ci comme les filiales de notre Société qui, grâce à la loi Beauquier, les a engendrées et qui les stimule, et qui les encourage de son mieux : leur prêtant comme organe son propre *Bulletin*, c'est trente de leurs procès-verbaux de réunions qu'elle y a insérés dans son dernier exercice. Et c'est jusqu'à plus de 500 sites classés sur leur initiative que notre publication a enregistrés, environ 100 de plus depuis mars 1926, selon les listes annuelles que nous communiquons régulièrement la Direction des Beaux-Arts.

Cette œuvre des Commissions départementales des Sites, elle n'a pas eu de meilleur avocat que notre excellent collègue du Comité directeur, M. Raoul de Clermont, au Congrès de la Fédération régionaliste française en la session de Brive, aux 4 et 5 septembre 1926. Les débats du Congrès roulaient sur la *Protection des Monuments et des Sites d'après la législation actuelle*. Naturellement, ces assises se tenaient avec l'actif concours de notre Société qui avait convié les Commissions des Sites et les associations affiliées à la nôtre. De même, les pouvoirs légaux et l'indépendance de cet organisme décentralisateur que sont les Commissions des Sites, n'ont pas eu de plus efficaces défenseurs que notre Président, et le même M. de Clermont, devant la Commission officielle chargée de préparer un projet de loi gouvernemental sur la protection des Paysages.

Un autre puissant levier qui agit aussi dans son ressort local, mais dont la portée a dépassé cette année son cadre forcément limité, c'est la section de l'Eure de nos délégués. Grâce à son vif animateur, à sa cheville ouvrière tenace, aidé de dévoués collaborateurs cantonaux, notre délégué général, M. Marcel Delaunay, cette section parvient à faire classer, plus que dans tout autre département, le plus grand nombre de sites ; elle a même, dans les classements, compris en un type caractéristique, le site-Eglise, formé du sanctuaire, du Mail planté d'arbres, et du cimetière avec ses ifs, formant un ensemble artistique et pittoresque. Mais, en outre, dans la très grave crise subie par les forêts de France victimes du fisc, la Section de l'Eure a obtenu, avec l'aide de notre Société, le décret protecteur du 26 août 1926 contre l'exportation abusive des bois, et même son application plus rigoureuse, par une circulaire ministérielle. Il y a, à vrai dire, au Ministère de l'Agriculture, un Ministre grand ami de notre œuvre, M. Queuille, et une Administration des Eaux et Forêts, avec laquelle notre Société est toujours heureuse de s'entendre, et d'agir de concert.

Les magnifiques succès remportés par la Section de l'Eure ont été, en juillet dernier, constatés par les délégués de notre Comité Directeur, MM. Raoul de Clermont, toujours sur la brèche, et Robert de Souza, notre dévoué vice-président qui, suppléant M. Cornudet empêché, a présidé magistralement son assemblée générale et a éloquemment félicité ses membres de doubler leur section d'une Société unissant la sauvegarde des Monuments à celle des Sites.

Un autre groupe de sociétaires doit être satisfait de leur œuvre ; c'est celui qu'a formé autour de lui, notre délégué, M. Henri Groperrin, qui non seulement a inauguré le Parc municipal de Ploumanach, fin août 1926, pour protéger les célèbres rochers de la côte, mais a obtenu, depuis, l'établissement d'un plan d'extension de la station climatique de Perros-Guirec comportant une servitude *non œdificandi* de 50 mètres imposée à tous les terrains en bordure de mer entre Trestraou et Ploumanach, afin de préserver la perspective et l'esthétique du Sentier des Douaniers. Une consultation juridique que nous lui avons procurée confirme l'acquis de cet avantage touristique.

La loi en question sur l'extension et l'aménagement des villes et villages, due à l'initiative de notre cher Président (la loi Cornudet), nous espérons bien la voir jouer bientôt efficacement, suivant la

demande d'interpellation qu'il a déposée contre les affreux lotissements, et qui aura la plus grande portée grâce à la haute autorité conquise par M. Cornudet, dont nous avons applaudi la triomphale réélection. (*Vifs bravos.*)

Une autre joie nous était réservée, le 11 juin dernier, dans les manifestations d'affection autant que de grande estime, dont a été l'objet notre vénéré premier Vice-Président : M. Martel a vu ériger en son honneur un monument qu'il a pu inaugurer lui-même, et, pour cette exceptionnelle solennité, M. le ministre Queuille lui a envoyé la cravate de Commandeur de la Légion d'honneur, sur les lieux mêmes où s'élève son buste en bronze, dans ces pittoresques Gorges du Tarn et au milieu de ces fameux Causses du Sud-Ouest qu'ont fait connaître au monde entier ses savants ouvrages aussi précieux au Tourisme qu'à la Science géologique. (*Applaudissements prolongés.*)

Or, M. Martel nous charge d'exprimer à l'éminent Président de notre Assemblée générale tous ses regrets et ses excuses de ne pouvoir y assister, pour cause de sa santé chancelante, que nous espérons bientôt voir raffermie ; — de même s'excuse M. Guy-Géneau, inspecteur général des Eaux et Forêts, qu'éloignent aujourd'hui ses hautes fonctions, alors qu'il se déclare heureux de collaborer à nos travaux, et leur témoigne toute son estime. Ce sont de nos plus notables et influents partisans. Et nous devons ici proclamer combien est aussi profitable à notre Comité directeur le concours qu'il vient encore de s'attirer avec M. Francis Regaud, le nouveau Directeur de l'Office National du Tourisme, qui était déjà Président du Club Alpin, par suite notre hôte pour la permanence de la Société, les lundis.

L'entente que nous cherchons sans cesse à réaliser aussi bien avec le Touring-Club représenté au Comité par son délégué, M. Brunel, qu'avec le Club Alpin, ne peut qu'être très profitable pour la cause que nous servons ensemble.

Mais, c'est surtout pour la protection des paysages naturels, et moins pour celle des sites urbains : les premiers, il est vrai, commencent, surtout à Paris, aux portes même de la ville... Et là, nous avons eu, soit au parc de Saint-Cloud, soit au bois de Vincennes, à l'est comme à l'ouest, quelques heureux succès à notre actif.

A l'appui de nos affiliés, les *Amis de Saint-Cloud*, leur secrétaire général, notre inlassable délégué, M. Edmond Duc, et leur nouveau Président, André Chevrillon, de l'Académie Française, membre de notre Comité directeur, nous sommes parvenus cette année à faire renoncer les chemins de fer de l'Ouest-Etat à s'établir à la Porte Jaune, et les entreprises théâtrales à s'installer près de la Cascade : c'est la défense incessante que nous poursuivons de concert, à la fois d'un domaine national et d'un site classé.

A Vincennes, si nous ne sommes pas arrivés à sauver le bois du projet redoutable de l'Exposition coloniale internationale, nos protestations ont du moins beaucoup contribué pour la plus grande satisfaction du vigilant Conservateur, M. Charles Demorlaine, à faire réduire au minimum la suppression d'arbres en faisant choisir l'emplacement le plus dénudé, vers Charenton-le-Pont.

Et nos réclamations pour laisser en espaces libres les zones militaires autour des forts déclassés de 2<sup>e</sup> ligne, aboutissent au moins à des

promesses officielles que sera respecté le pourtour du Mont Valérien dont la silhouette est essentielle au paysage.

Nous pourrions détailler encore les heureux effets récents de notre Société en province auprès des villes, telle la conservation du site aubussonnais de la Tour de l'Horloge, tel le maintien de beaux ombrages sur la route de Soissons, à Villers-Cotterets, etc., etc. ; mais ne nous éloignons pas davantage de la vaste agglomération de Paris et sa banlieue. C'est avec empressement que nous avons inséré les énergiques arrêtés du Préfet de la Seine pour interdire l'affichage autour des monuments historiques et sites classés, pour proscrire les constructions barbares et les enseignes lumineuses qui déshonoraient les plus beaux quartiers. Mais, cette tâche de protection urbaine, depuis longtemps préoccupation constante du Comité directeur, est appelée à se développer grâce à la plus heureuse collaboration.

De même que les Ministères de l'Agriculture (Direction des Eaux et Forêts), de l'Intérieur (Affaires départementales dont relèvent les Commissions des Sites), et de l'Instruction publique (Direction des Beaux Arts) étaient représentés auprès de notre Conseil, de même l'Administration préfectorale de la Seine l'est aussi maintenant par le secrétaire de la Commission du Vieux-Paris et de la Commission des Sites. Et c'est ce délégué, M. Elie Debidour qui, aujourd'hui, vient, à cette Assemblée générale, exposer, projections à l'appui, la cause urbaine qui nous tient particulièrement à cœur, la cause de la protection de l'Esthétique parisienne. (*Bravos unanimes*).

### BILAN DE LA SOCIÉTÉ

Au nom de M. Martial Lenglet, adjoint au Trésorier, le Secrétaire général donne connaissance de la situation financière de la Société, dont le bilan est ainsi établi :

*Bilan du 14 novembre 1926 au 20 décembre 1927*

DÉPENSES	RECETTES
Secrétariat général. 1.300 00	Avoir au 14 nov.
Frais de poste et de recouvrement des cotisations 1927. . 365 10	1916 . . . . . 1.453 60
Frais d'impression. <u>2.341 10</u>	Subvention du Ministre de l'Agriculture. . . . . 3.500
TOTAL . . . . . 4.006 10	Cotisations et Abonnements . . . . . <u>2.265 05</u>
	TOTAL . . . . . 7.218 65
	<u>4.006 10</u>
	Avoir au 20 déc. 1927 <u><u>3.212 55</u></u>

Le Président de l'Assemblée met aux voix ces comptes qui sont approuvés à l'unanimité.

**PROJET DE RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

L'ordre du jour appelle la question de reconnaissance d'utilité publique.

M. Raoul de Clermont, avocat à la Cour, membre du Comité directeur, expose l'intérêt qu'il y a de demander la reconnaissance d'utilité publique pour la Société ; fondée en 1902, elle atteint, dit-il, la vingt-sixième année de son existence, et elle rend des services publics signalés, sans cesse croissants, qui imposent l'obligation pour elle de donner à son action une force légale et une autorité en conséquence. Ses ressources ont besoin de se développer également. La reconnaissance d'utilité publique consacrerait et affermirait son œuvre.

Le Président de l'Assemblée met aux voix la proposition de M. de Clermont, en chargeant le bureau de la Société de poursuivre avec lui les démarches nécessaires pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique.

La proposition de M. de Clermont, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CONFÉRENCE DE M. ELIE DEBIDOUR**

sur

« LA PROTECTION DE L'ESTHÉTIQUE PARISIENNE »

(Résumé)

*M. Elie Debidour a résumé lui-même sa conférence. Mais, ce que nous ne pouvons reproduire, ce sont les abondantes et magnifiques projections qui, sans cesse, illustraient son exposé : ces vues d'aspects parisiens, choisis avec art et très bien présentées par une parole aussi élégante qu'experte, ont suscité la plus vive admiration qui s'est exprimée sans cesse par les plus chaleureux applaudissements. Se faisant l'interprète de l'assemblée unanime, M. Cornudet a enfin très vivement et justement remercié et félicité le conférencier dont voici le résumé :*

Laissons de côté tout ce qui, pour la préservation de la beauté de Paris, est d'initiative privée et du fait des particuliers, et portons notre attention uniquement sur l'action des pouvoirs publics (Etat, Ville de Paris) s'exerçant en vertu des lois et règlements pour protéger l'esthétique.

Cette action comporte deux parties essentielles :

1° La conservation des choses anciennes, du décor traditionnel et des aspects : c'est la conservation des monuments historiques,

des sites ou paysages qui consistent surtout, à Paris, en espaces libres et en jardins ;

2° La réglementation du décor futur, ou qui se crée chaque jour, de la physionomie de la cité : c'est la police de la construction ou les règlements applicables aux bâtiments neufs.

Une troisième partie a trait à la défense contre les envahissements de la publicité, des appareils et installations de réclame.

En ce qui concerne les choses anciennes, après avoir rappelé les vicissitudes subies par le Vieux Paris — disparition presque totale de la ville du moyen âge aux dix-septième et dix-huitième siècles — atteintes portées par la Révolution par la désaffectation d'un grand nombre d'établissements religieux, couvents des Jacobins, des Feuillants, Cordeliers, Feuillantines, Ursulines, abbayes de St-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, de Ste-Geneviève, etc... — grands travaux édilitaires du dix-neuvième siècle, qui ont bouleversé les vieux quartiers du centre et notamment complètement détruit l'île de la Cité, — M. Debidour expose que — d'une façon très générale et en gros — les vestiges subsistants peuvent se répartir en quatre groupes :

1° Les églises et palais nationaux divers, préservés par leur affectation ;

2° Les établissements hospitaliers et couvents passés aux mains de l'Assistance publique, tels que Salpêtrière, Port-Royal, etc. ;

3° Les grandes ordonnances, architecturales aux mains des particuliers, mais soumises à des servitudes rigoureuses, telles que places des Vosges, Vendôme, de la Concorde, rue de Rivoli, etc. ;

4° Les groupes d'hôtels particuliers et maisons anciennes situés dans le Marais, l'île-Saint-Louis, les faubourgs Saint-Honoré et Saint-Germain et la Chaussée-d'Antin.

Après avoir rappelé brièvement le caractère et la portée des servitudes qui assurent la préservation des grands ensembles du groupe n° 3 (places et rues à architecture obligatoire) M. Debidour expose les graves périls que courent la plupart des beaux vieux hôtels entre les mains de la propriété privée. Hier c'était l'hôtel de la Vieuville, précieux et rare vestige du xv<sup>e</sup> siècle, détruit par la Samaritaine ; aujourd'hui c'est l'hôtel Lamoignon, rue Pavée, somptueuse demeure élevée à la fin du xvi<sup>e</sup> par Diane de France, fille de Henri II, menacé par la spéculation la plus brutale d'une grave mutilation. Pourquoi ne pas classer ces restes magnifiques ? dit-on. C'est que la loi de 1913 prévoit, au

cas de refus des propriétaires, le versement à ceux-ci d'une indemnité ruineuse pour les finances de l'Etat ou de la ville de Paris. Ainsi s'explique que sur tant de belles demeures privées éparses dans Paris, on n'en compte que 12 de classées, c'est-à-dire de sauvées. En regard de cette situation pénible on peut inscrire quelques beaux résultats obtenus récemment : le classement de l'Hôtel Biron, celui de l'Hôtel Malignon (ancienne ambassade d'Autriche-Hongrie), rue de Varenne, de la maison de Lulli, rue Sainte-Anne, de l'Hôtel des Ambassadeurs de Hollande, 47, rue Vieille-du-Temple et de la Folie Saint-James, à Neuilly, ces deux derniers magnifiquement restaurés par des propriétaires éclairés et pleins de goût. Mais une refonte de la loi s'impose dans le sens de l'institution d'un classement d'office sans indemnité.

La même entrave inscrite dans la loi sur la protection des sites et paysages (21 avril 1906) rend plus inefficace encore la protection des jardins et espaces libres, si nécessaires à la beauté de Paris.

On ne connaît pas assez les ravages effrayants commis tout récemment à cet égard, notamment dans le quartier de Passy par la destruction : 1° du domaine de la Muette ; 2° du parc de la princesse de Lamballe ; 3° du domaine de l'Assomption, rue de l'Assomption, 57.700 mètres de parcs admirablement boisés.

Réjouissons-nous, par contre, de la préservation désormais assurée des jardins de l'Hôtel Biron, — qui furent menacés naguère encore par des opérations de voirie, — de ceux de l'ambassade d'Autriche, — près de 10.000 mètres, entre les rues de Varenne et de Babylone, — du parc de la Légion d'honneur à Saint-Denis, que la grande Chancellerie voulait vendre et qui a été classé malgré elle ; des magnifiques jardins du parc de Sceaux, dessinés par Le Nôtre, acquis par le département de la Seine en 1923 (227 hectares) et ainsi arrachés à un lotissement imminent ; de l'île de Chennevières, sur la Marne, et du domaine de Beauté, à Nogent, — splendide parc de 12 hectares, — classés, grâce à la bonne volonté de leurs propriétaires : M. Caze-nave, ministre plénipotentiaire, et M. Pierre Champion, l'humaniste et historien bien connu, Mme Smith-Champion et Mlle Smith.

M. Debidour expose les dangers redoutables que fait courir à tous ces éléments de la beauté de Paris, en dehors de la fantaisie ou de l'esprit de lucre des propriétaires, les opérations de voirie inflexibles, étudiées avec le souci prédominant de la

ligne droite, qui éventrent sans pitié de vieux quartiers pleins de charme et de pittoresque (tel le quartier de Saint-Germain-des-Prés et de l'Institut menacé par le prolongement de la rue de Rennes), alors que des plans plus souples et moins aveugles, relativement faciles à imaginer, donneraient les mêmes résultats pratiques avec de moindres dommages.

L'exécution des plans d'alignement des rues, c'est-à-dire leur élargissement progressivement poursuivi, doit être corrigée également, de façon à laisser intacts de vieux immeubles intéressants que souvent ces plans condamnent (et M. Debidour en donne de nombreux exemples) de la façon la plus barbare.

Ces deux importantes questions ont fait l'objet d'études approfondies et minutieuses de la Commission du Vieux-Paris qui en a soumis les résultats au Conseil municipal et à l'administration parisienne.

En ce qui concerne la police de la construction, qui se ramène surtout pour le public parisien à la question de la hauteur des maisons, à la question des « gratte-ciel » M. Debidour rappelle que le décret de 1902 qui a fixé ces hauteurs, et qui est, à tort, violemment attaqué de ce fait, n'a fait qu'apporter des accroissements de hauteur peu importants, et se caractérise au contraire par un effort très louable pour libérer les architectes de la monotonie plate et obligatoire des règlements précédents.

Le mal n'est pas là, mais dans le fait qu'on n'a pas fait les distinctions nécessaires *entre les différentes parties de Paris* et permis les mêmes hauteurs dans tout Paris, et à *proximité des plus beaux monuments* (question de l'Astoria, notamment). De là, des disparates affreux, des ruptures d'harmonies choquantes. Il fallait faire des exceptions, frapper certaines voies, certains abords, de servitudes.

Le préfet de la Seine a d'ailleurs été, depuis 1911, armé, sous réserve de recours au Conseil d'Etat, de pouvoirs exceptionnels pour limiter, par un refus d'autorisation, les hauteurs qui peuvent porter atteinte « aux perspectives monumentales et aux sites ». Il en a usé plus de deux cents fois depuis 1911, et épargné ainsi à Paris des laideurs inimaginables, dont le public ne se doute pas, parce que les efforts de l'administration préfectorale ont été couronnés de succès.

La question de la publicité est une des plus graves pour la beauté de Paris, surtout sous la forme des *panneaux* de toile ou lumineux installés sur les *toits*.



Beaucoup de gens s'imaginent qu'on poursuit la publicité. En réalité, elle est libre dans tout Paris, sauf sur certains points que la loi permet au préfet de la Seine de protéger spécialement : ce sont les monuments historiques et les sites classés que la loi du 20 avril 1910 permet d'entourer *d'un périmètre d'interdiction d'affichage*. Il y a actuellement dans Paris quatre-vingts périmètres d'interdiction, dont beaucoup sont très étendus, tels que celui de l'Arc de Triomphe, qui va jusqu'au Rond-Point des Champs-Élysées, celui du Louvre et des Tuileries qui protège tous les quais de la rive gauche, depuis l'Institut jusqu'au Palais-Bourbon.

Dans ces périmètres, c'est la réclame, l'affiche étrangère à la maison sur laquelle elle est placée, qui est proscrite ; ce n'est pas *l'enseigne* que tout commerçant a le droit de placer sur le lieu de son commerce.

En terminant M. Debidour se félicite de l'œuvre d'éducation et de propagande accomplie par des groupements comme la Société pour la Protection des Paysages de France. Cette éducation et cette propagande doivent être poursuivis, tant auprès du public qu'auprès de tous ceux — artistes, écrivains, publicistes — qui, souvent avec beaucoup de talent, ont pris en main la défense de la beauté de Paris, de façon à ce qu'instruits des réalités positives, des moyens législatifs et réglementaires dont on dispose, ils ne s'engagent pas dans des campagnes sans issues mais appliquent le grand levier de l'opinion publique au point précis il doit l'être, secondent l'action de la loi et en obtiennent la réforme par une discussion juridique autant que sentimentale. Dans la plupart des cas il importe moins d'incriminer que de soutenir la municipalité et l'administration parisiennes, aux prises, dans les conditions les plus difficiles, avec les irrésistibles besoins de transformation du Paris moderne, et dont l'effort consciencieux est tant de fois ignoré ou méconnu.



## Commissions départementales des Sites

---

BAS-RHIN. — Séance du 3 février 1928, à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg, rue Lamey. *Assistaient la réunion* : MM. le Préfet, Président, Vilmaire, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en remplacement de M. l'Ingénieur en Chef, empêché, Fr. Kiener, Conseiller Général du Bas-Rhin, Haug, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce de Strasbourg, Delahache, Directeur des Archives et de la Bibliothèque de Strasbourg, Dieterling, Conservateur des Forêts, Patriarche, Architecte du Gouvernement ; *Absent excusé* : M. Pierre Zuber, Président du Comité Central du Club Vosgien à Strasbourg ; *non excusés* : MM. Gromer, Conseiller Général du Bas-Rhin, Ch. Spindler, Artiste-Peintre à Saint-Léonard. — M. Antoine, Chef de Division assure les fonctions de Secrétaire.

*Remparts de la ville d'Obernai. — Ponts volants. — Comblement des Fossés.* — Dans la séance du 6 mars 1926, un membre de la Commission des Sites a attiré l'attention de l'Administration sur l'établissement de nombreux ponts volants sur les remparts de la Ville d'Obernai classés comme monument historique.

Les Services de la Préfecture ont saisi de cette question M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques d'Alsace, lequel, après enquête, a communiqué le dossier à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à Paris, pour décider au sujet de l'opportunité d'interdire la construction de nouveaux ponts volants. Après étude de la question, le Ministère a, après avoir entendu la Commission des Monuments Historiques, autorisé les propriétaires des maisons situées sur les remparts à établir des passerelles, afin d'améliorer l'accès de leurs immeubles. Mais il a été décidé qu'un seul type passerelle, dont la reproduction a été établie, serait adopté par tous les propriétaires, afin de garder une certaine unité à l'ensemble des remparts. D'autre part, les propriétaires intéressés doivent se conformer aux prescriptions de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et n'effectuer aucune modification ou réparation dans leur immeuble sans l'assentiment préalable de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. Cette décision a été notifiée à tous les propriétaires intéressés, et le Maire d'Obernai a été invité à veiller tout spécialement à la stricte observation des prescriptions ministérielles.

La Commission s'est déclarée d'accord avec les mesures prises par l'Administration. A l'occasion de la discussion sur ce point il a été question également du projet de comblement d'une petite

partie du fossé des remparts dont il s'agit, projet qui avait été soumis à une date assez ancienne déjà, par le Maire d'Obernai au Service des Monuments Historiques, mais au sujet duquel aucune décision n'est encore intervenue. La Municipalité d'Obernai, qui désire créer une place de fête sur l'emplacement en question demande qu'une solution intervienne dans le délai le plus bref possible. Elle a, d'autre part, lié cette autorisation de remblaiement à l'autorisation que le Service des Ponts et Chaussées lui a demandée, en vue d'établir sur un terrain communal un dépôt pour les terres du chemin de fer en construction de Strasbourg à Obernai. M. l'Ingénieur en Chef, Membre de la Commission des Sites, qui a été sur place, estime que la demande faite par la Mairie d'Obernai pourrait, sans inconvénients, obtenir satisfaction. La Commission des Sites a fait sien l'avis de M. Thiéry et demande ce que le Service des Monuments Historiques en soit informé.

*Conservation du Bastberg près de Bouxwiller.* — Il avait été signalé à la Commission, lors de la dernière séance, que le bail relatif à l'exploitation de la carrière dans le voisinage immédiat du Bastberg venait à échéance en décembre 1926, de sorte que l'exploitation de la carrière en question pourrait être arrêtée à ce moment-là. Comme suite à cette communication, M. le Préfet fait connaître que l'exploitation de ladite carrière a été effectivement arrêtée à la date du 31 décembre 1926.

*Maison Bain-aux-Plantes n° 42 et cour des Corbeaux à Strasbourg.* — Dans la séance du 17 juillet 1924, M. Delahache avait demandé s'il ne serait pas possible de classer parmi les monuments historiques la vieille maison de la rue du Bain-aux-Plantes, n° 42, ainsi que la Cour des Corbeaux ; M. le Préfet porte à la connaissance des membres de la Commission : 1° que par arrêté en date du 7 mars 1927, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a prononcé le classement de la Maison n° 42 de la rue du Bain-aux-Plantes ; — 2° qu'en ce qui concerne la Cour des Corbeaux, MM. Ott Frères, propriétaires de cette immeuble, ont répondu à la demande qui leur a été faite au nom de M. le Ministre des Beaux-Arts, de consentir au classement, qu'ils ne voient pas la nécessité de ce classement, en raison du fait que leur famille se fera un honneur de maintenir dans un bon état cette maison historique. — La réponse visée sous 2° a été transmise à M. le Ministre des Beaux-Arts. Une décision de classement n'est pas intervenue.

La Commission estime que ce dernier classement devrait être poursuivi par l'Administration des Beaux-Arts.

*Proposition de classement de l'église Saint-Etienne et de son entourage.* — La Commission des Beaux-Arts de la Ville de

Strasbourg a, en son temps, par l'intermédiaire de M. le Maire de Strasbourg, demandé le classement parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique de l'Eglise Saint-Etienne et de son entourage. M. le Préfet signale d'abord que l'Eglise elle-même est déjà classée parmi les monuments historiques. Il ajoute que depuis la proposition de classement, le Collège épiscopal Saint-Etienne a subi un agrandissement adjacent à la rue des Pierres par la construction d'un bâtiment assez élevé, de sorte que les immeubles situés vis-à-vis dans la rue des Pierres et du quai Lezay-Marnésia ne rentrent plus, de ce fait, dans le cadre de la perspective de l'Eglise. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que la loi du 25 juillet 1925 a remis en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi locale du 7 novembre 1910 et, par suite, l'Ordonnance du 23 novembre 1910 concernant la protection de l'aspect local de la Ville de Strasbourg. De ce fait, la Mairie de Strasbourg dispose de moyens légaux suffisants qui lui permettent de sauvegarder l'aspect local de la partie intéressée. Il est donc d'avis, comme d'ailleurs M. le Maire de Strasbourg qui a été consulté, qu'il n'y a plus lieu aujourd'hui d'envisager le classement et que la proposition est devenue sans objet.

M. Haug exprime certaines réserves au sujet de l'efficacité des mesures pouvant être prises en vertu des dispositions de la loi locale. Il se range finalement à l'avis exprimé par M. le Préfet, mais demande que, dans le cas particulier du site de l'Eglise Saint-Etienne et de son entourage, l'Administration intervienne pour que soient respectés les engagements qui ont été pris lors de l'agrandissement du Collège épiscopal, notamment en ce qui concerne la grille à établir au lieu et place du mur qui existe encore actuellement et qui aurait dû disparaître si les engagements pris avaient été tenus. M. le Préfet déclare qu'il interviendra dans le sens demandé.

*Proposition de classement du chemin de halage entre le pont du Corbeau et le pont Saint-Guillaume. — Affichage. —* M. le Préfet fait connaître que M. le Maire de Strasbourg avait également saisi l'Administration d'un autre vœu de la Commission des Beaux-Arts de la Ville de Strasbourg tendant à obtenir le classement parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique du chemin de halage de l'Ill compris entre le Pont du Corbeau et le Pont Saint-Guillaume, ainsi que tous les immeubles en bordure de ce chemin. Conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1906, la Commission des Sites est appelée à émettre un avis sur le classement projeté. Avant qu'elle se prononce, M. le Préfet attire son attention sur les dispositions de l'art. 3 de la loi précitée aux termes desquelles les propriétaires intéressés doivent, préalablement à la prise de l'arrêté de

classement, prendre l'engagement de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission départementale des Sites et approbation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, le refus de cet engagement entraînant, si l'Administration tient absolument au classement desdits immeubles, l'expropriation des propriétés désignés. En raison des frais afférents à cette expropriation (achat des immeubles en question), cette procédure ne semble pas pouvoir être envisagée. De plus, M. le Préfet croit également en ce qui concerne cette proposition, que la Mairie de Strasbourg, par application des dispositions indiquées au sujet de la question du classement de l'entourage de l'Eglise Saint-Etienne, dispose de moyens légaux suffisants pour assurer la conservation de l'aspect de cette partie intéressante du Vieux Strasbourg.

La Commission décide, en conséquence, de ne pas poursuivre le classement.

M. Haug appelle toutefois l'attention de M. le Préfet sur l'intérêt qu'il y aurait à aboutir, le plus rapidement possible, à l'enlèvement des très nombreuses affiches qui ont été apposées ces dernières années, avec le consentement des Administrations intéressées, le long du chemin de halage, sur les murs du canal, etc... M. le Préfet observe que, comme il vient de le dire, la Mairie a tous pouvoirs pour empêcher cet affichage à l'avenir ; il ne manquera pas cependant d'intervenir auprès du service de la Navigation et des Ponts et Chaussées pour que les autorisations d'afficher que ces Administrations ont délivrées en tant que propriétaires, ne soient plus renouvelées lorsqu'elles arriveront à échéance.

*Étêtage des arbres bordant le canal entre les ponts et la porte d'Austerlitz et de la porte de la Citadelle à Strasbourg.* — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Service de la Navigation) a demandé de soumettre à l'avis de la Commission une proposition tendant à l'étêtage des arbres bordant le canal entre les Ponts de la Porte d'Austerlitz et de la Porte de la Citadelle. Cette proposition a été établie par l'Ingénieur ordinaire du Service de la Navigation, sur la demande de la Section Nord de la Société pour le Développement des Jardins ouvriers de Strasbourg, qui prétend que l'ombrage des arbres est nuisible aux jardins situés à proximité du Pont de la Porte d'Austerlitz. M. l'Ingénieur en Chef a fait certaines réserves au sujet de ce projet, dont l'exécution serait, suivant son avis, susceptible de nuire au site que représente cette partie du Canal.

La Commission décide de déléguer MM. Delahache et Patriarche pour étudier, si possible, avec M. l'Ingénieur en Chef de la Navigation, la question sur place, et pour émettre ensuite un avis au nom de la Commission.

*Strasbourg. — Affichage. — Périmètre de Protection.* — M. le Préfet expose ce qui suit : « A la suite de l'introduction, en 1922, de la réglementation française sur la protection des sites (loi du 21 avril 1906), j'ai été amené à prendre, sur votre proposition, mon arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1924, fixant un périmètre de protection en ce qui concerne l'interdiction de l'affichage autour des Monuments historiques classés de la Ville de Strasbourg. Cet arrêté fut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Conseil d'Etat formulé par la « Compagnie Nouvelle des Chalets de Commodité », propriétaire de l'Agence Nationale d'Affichage de Paris, qui possède une succursale à Strasbourg. Le recours en question était basé sur les motifs suivants : 1<sup>o</sup> Le périmètre fixé aurait été beaucoup trop étendu et nullement en rapport avec la situation des monuments classés de la Ville de Strasbourg ; 2<sup>o</sup> Le droit d'affichage sur les emplacements spéciaux (colonnes, etc...), appartenant à la Ville (et la Compagnie d'Electricité) était maintenu à l'intérieur du périmètre, ce qui aurait démontré que l'arrêté n'avait pas été fait pour protéger le caractère esthétique des Monuments de la Ville, mais beaucoup plus pour protéger les intérêts financiers de la Ville ; 3<sup>o</sup> L'opposition d'enseignes-réclames et d'inscriptions attirant l'attention du public sur l'existence d'entreprises commerciales ou industrielles restait soumise à l'approbation du Maire, ce qui aurait été illégal. — Le Conseil d'Etat statuant sur le recours a décidé, le 18 février 1927, d'annuler l'arrêté préfectoral en question, en se basant sur les considérants suivants :

« Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article premier de la loi du 20 avril 1910, l'affichage peut être interdit autour des immeubles, monuments et sites classés, dans un périmètre qui sera, pour chaque cas particulier, déterminé par arrêté préfectoral, sur avis conforme de la Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique ».

« Considérant qu'en raison des termes employés et notamment des mots « dans chaque cas particulier », le périmètre de protection est, en principe, fixé pour chacun des monuments classés dont la perspective est à sauvegarder que si, le cas échéant, une zone de protection peut être établie qui englobe un ensemble de monuments classés, il résulte des pièces du dossier et notamment de l'avis sur lequel a été rendu l'arrêté attaqué et des plans produits que le tracé du périmètre unique qui a été adopté dans l'espèce, en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté attaqué, a été établi en vue de protéger non seulement les monuments classés compris dans ce périmètre, mais aussi des sites et monuments non classés, ne formant pas un ensemble avec les monuments classés, ce que faisant, le Préfet du Bas-Rhin a fait une fausse application de la loi du 20 avril 1910.

« Considérant que les autres parties de l'arrêté attaqué font corps avec les articles 1 et 2 et doivent être par suite annulés comme conséquence de ce qui vient d'être dit ».

Le Conseil d'Etat n'avait, bien entendu, nullement tenu compte du fait que la loi du 20 juillet 1925, intervenue entre temps, tout en ratifiant dans son article premier le décret du 28 mars 1922 introduisant en Alsace et Lorraine la loi française de 1906 sur les sites, avait prescrit dans son art. 2 ce qui suit :

« Les Conseillers municipaux des trois départements désignés à l'article premier peuvent autoriser les Maires à établir par voie d'arrêté de police locale des règles concernant l'affichage, conformément à la loi alsacienne-lorraine du 7 novembre 1910, sur la protection de l'aspect local et à celle du 10 juillet 1906 sur l'affichage qui sont maintenues en vigueur. »

Or, il ne paraît plus y avoir de doute, depuis l'intervention de la loi du 20 juillet 1925, que les Maires des communes des trois départements recouvrés peuvent remettre en vigueur les anciennes dispositions de la réglementation locale par rapport à la protection du cachet local. Ces dispositions ayant été largement suffisantes pour la protection des sites, il ne semble plus, à l'heure actuelle, absolument nécessaire de faire application des dispositions de la loi française sur les sites, au moins dans les localités où il existe un statut local sur la protection de sites. C'est là l'avis du Maire de Strasbourg qui a fait connaître, après avoir pris l'avis de la Sous-Commission municipale des Beaux-Arts et du Conseiller judiciaire de la Ville qu'il estimait que la loi du 20 juillet 1925 qui a remis en pleine vigueur la loi du 7 novembre 1910 et, par suite, l'ordonnance ministérielle du 23 novembre 1910 concernant la protection de l'aspect local, offre tous les moyens légaux pour pouvoir sauvegarder l'aspect local de Strasbourg. Il conclut à la *suppression du périmètre de protection*, et cela d'autant plus qu'en pratique, la double application des prescriptions de l'arrêté préfectoral sur le périmètre et de celle de la loi du 25 juillet 1925 conduirait, d'après lui, à de graves difficultés, surtout dans le cas de contravention. Il entend donc, en ce qui le concerne, se contenter de la mesure qu'il a prise le 15 juin 1926 et qui consistait à remettre en vigueur les dispositions de l'un de ses prédécesseurs en date du 23 novembre 1910, relatives à la protection de l'aspect local de la Ville de Strasbourg. »

La Commission prend acte de la communication de M. le Préfet.

*Projet de classement de Wangenbourg comme station de tourisme.* — Le Conseil Municipal de Wangenbourg a demandé le classement de la Commune de Wangenbourg comme station de tourisme, la création d'une Chambre d'Industrie Touristique et l'autorisation de percevoir la taxe de séjour. Conformément à l'art. 10 de la loi du 24 septembre 1919, la Commission départe

mentale des Sites et Monuments Naturels est appelée à émettre son avis sur le classement projeté.

La Commission, en tenant compte de la situation favorable au point de vue touristique de Wangenbourg, émet un avis favorable au sujet du classement dont il s'agit.

(A suivre)



SEINE-ET-MARNE. — Réunion du mercredi 30 novembre 1927, à la Préfecture, sous la présidence de M. le Préfet, président.

*Etaient présents* : MM. Claudon, ingénieur ordinaire à Melun; Ventroys, Inspecteur des Eaux et Forêts à Melun; Villers, Président de la Société d'Archéologie de Melun; *Absents excusés* ; MM. Sommier, Gaboriaud, Tavernier, M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Fontainebleau; *assistaient également à la séance* : MM. Richardot et Satin, membres correspondants. M. Rennes, chef de bureau à la Préfecture, remplit les fonctions de secrétaire.

*Electricité. — Société Gaz et Eaux* (Concession d'Etat). — La demande comporte une distribution au territoire des communes de Fontainebleau, Avon, Samois, Samoreau, Vulaines, Champagne-sur-Seine, Thomery, Veneux-les-Sablons et Héricy. Elle englobe un certain nombre de lignes déjà établies par permissions de voirie dans la vallée de la Seine. La Commission estime que, pour les travaux déjà exécutés jusqu'à présent, elle n'a pas d'observations à présenter, mais elle demande que les projets d'exécution de lignes nouvelles à établir dans la vallée de la Seine lui soient régulièrement soumis.

*Etablissement d'une ligne aérienne haute tension de Montereau à Flagy*, par la Société d'Energie Industrielle. — La ligne sera établie au territoire des communes de Montereau, Varennes-sur-Seine, Noisy-Rudignon et Flagy, en empruntant le chemin de grande communication N° 120 et le chemin vicinal ordinaire N° 2 de Varennes, elle comportera une traversée de la Seine aux abords de la Centrale Electrique de Montereau. La construction de la ligne ne peut entraîner une dépréciation des sites. La Commission émet donc un avis favorable.



Réunion du lundi 27 février 1928, à la Préfecture, sous la présidence de M. de Peretti della Rocca, Secrétaire général, délégué de M. le Préfet. *Etaient en outre présents* : MM.



Schwartz, Ingénieur en chef, Ventrops, Inspecteur des Eaux et Forêts à Melun, Sinturel, Inspecteur des Eaux et Forêts à Fontainebleau, Villers, Président de la Société d'Archéologie de Melun ; *absent excusé* : M. Tavernier. M. Jacquin, Chef de division, remplit les fonctions de Secrétaire.

*Abatage d'arbres à Veneux-les-Sablons.* — Abatage partiel de plantations sur la route nationale n° 5 bis. — La Commission émet un avis favorable à l'abatage : 1° d'un arbre sur deux dans la traverse des Sablons entre les points kilométriques 41 K 7 et 42 K 2 ; 2° Egalement d'un arbre sur deux sur les files extérieures des arbres de la route, embranchement de la gare de Moret entre les points kilométriques 0,070 et 0,550.

*Panneaux-réclame.* — La Commission émet un avis défavorable à la demande de M. Marteau, hôtelier à Bois-le-Roi, tendant à la pose d'un panneau-réclame sur le sol du chemin de grande communication N° 137, à l'entrée de Bois-le-Roi.

*Distribution d'Energie électrique.* — 1° *Concession d'Etat de l'Energie de Seine-et-Yonne (arrondissements de Melun et Provins).* — La Commission émet un avis de principe favorable pour tous les travaux exécutés jusqu'à ce jour, mais demande que tous les projets d'exécution de lignes nouvelles dans les vallées de la Seine, du Loing, de la Voulzie et de l'Yonne soient soumis à son examen.

2° *Etablissement d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique de Chartrettes à Bois-le-Roi.* — L'ensemble ne modifiant pas le site, la Commission émet un avis favorable.

3° *Etablissement par la Compagnie française de Chauffage et d'Eclairage par le Gaz des réseaux H. T. et B. T. du Syndicat de Varennes-sur-Seine, Cannes-Ecluse et Esmans.* — La région traversée ne présentant aucun intérêt au point de vue du site, la Commission émet un avis favorable.

4° *Ligne H. T. de l'Energie Industrielle au territoire des communes des Ormes-sur-Voulzie, Bray-sur-Seine, Mousseaux-les-Bray et Montigny-le-Guesdier.* — L'installation ne domifie pas le site, d'ailleurs assez peu pittoresque à cet endroit. Avis favorable est donné.

5° *Etablissement par l'Energie Industrielle d'un réseau aérien dans les communes de Vaulnes, Mouy-sur-Seine, Grisy-sur-Seine, Noyons-sur-Seine et Villiers-sur-Seine.* — Les lignes sont établies de manière à ne pas nuire à la perspective générale de la Vallée de la Seine. La Commission émet un avis favorable.

*Demande de classement de sites : Communes de Nemours et Saint-Pierre-les-Nemours.* — Le Syndicat d'initiative de Nemours demande le classement de divers rochers entourant la ville de Nemours, situés sur les territoires de Nemours, de Saint-Pierre-les-Nemours. Un certain nombre de ces rochers (le Mont d'Elivet, le Crot aux Loups, les Gros Monts et les Beauregards) appartiennent à la ville de Nemours. Par délibération du 28 février 1926, le Conseil municipal a donné son adhésion au classement sollicité. La Commission, sur la proposition de son rapporteur, M. Sinturel, Inspecteur des Eaux et Forêts, donne un avis favorable à ce classement.

Quant aux Rochers de la Joie, de Chaintreauville, de la Grande Ecole et le Rocher Plat, ils sont situés sur le territoire de Saint-Pierre-les-Nemours et paraissent appartenir à des particuliers. La Commission émet également un avis favorable à leur classement et demande à M. le Préfet de pressentir les propriétaires à cet effet.



VAR. — Réunion du 20 décembre 1927, à la Préfecture, sous la présidence de M. Darbou, Sous-Préfet, délégué. *Présents ou excusés* : MM. Roustan, Architecte des Monuments historiques, Charlois, Conseiller général du Var, Giboin, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et Poupé, Conservateur du Musée de Draguignan.

*Commune du Beausset.* — *Plan d'extension et d'embellissement.* — M. le Président dépose sur le bureau de la Commission une délibération en date du 25 juin 1927 par laquelle le Conseil municipal du Beausset sollicite son inscription sur la liste des agglomérations visées par la loi du 14 mars 1919, modifiée par celle du 19 juillet 1924, sur les plans d'extension des villes et villages.

M. Roustan, qui avait été chargé d'examiner cette demande, donne lecture du rapport suivant :

Au point de vue archéologique et artistique, le Beausset n'est pas à proprement parler, une agglomération comportant de nombreux vestiges anciens, mais, dans plusieurs de ses rues, cette ville conserve des traces intéressantes du passé, telles que vieilles demeures, portes décoratives aux menuiseries ouvragées, impostes en fer forgé, motifs de sculpture, etc... Le Beausset-le-Vieux n'est pas non plus sans intérêt. On y remarque des substructions anciennes, du moyen-âge notamment. Des œuvres telles que le buste du roi Saint Louis et le beau tableau de J. Sèvre du xviii<sup>e</sup> siècle,

classés dans l'Eglise paroissiale sont à citer comme des objets d'art dignes de retenir l'attention des touristes. Si l'on se place au point de vue historique, le Beausset fut très certainement fondé par des familles qui abandonnèrent Tauroentuan, pour trouver loin du littoral un séjour qui leur offrît plus de sécurité. Comme tous les centres de circulation, le Beausset subit l'occupation de l'armée de Charles-Quint et fut le théâtre de grands combats pendant la Révolution française. Si l'on se place au point de vue pittoresque, le Beausset est une des communes les plus favorisées du Var, ne fut-ce que par sa situation au débouché des Gorges d'Ollioules et de la Vallée de Sainte-Anne. Diverses curiosités naturelles en font un but d'excursions très intéressantes. A signaler les cratères des volcans éteints de la Marmoyet et de la Figuière ; les Grottes naturelles de la Bargetto et de la Capucine ; les Baumes de sable de la Vaedarenq, la Fontaine de la Foux, le trou de Vidal, la Source de Font-Vive. Enfin, et si l'on se place au point de vue nettement touristique, le Beausset est un important carrefour où se croisent les nombreux véhicules allant vers Marseille, Bandol, Saint-Cyr et la Cadière, le Castellet, Ollioules et Toulon, etc. Il est donc intéressant pour cette commune d'améliorer les circulations actuelles qui ne répondent plus aux exigences de la locomotion moderne. C'est d'ailleurs, à cet effet, qu'elle sollicite son classement comme agglomération pittoresque, qui aura pour conséquence pratique l'étude d'un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

En résumé, la commune du Beausset répond aux trois conditions fixées par les lois de mars 1919 et de juillet 1924. J'ai donc l'honneur de proposer à la Commission Départementale des Sites de donner un avis favorable à la demande présentée par cette commune et de l'insérer sur la liste des agglomérations soumises à l'obligation de dresser un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

*L'Île de Porquerolles.* — M. Roustan donne lecture du rapport suivant :

« Au cours de sa réunion du 17 septembre 1924, la Commission départementale des Sites avait décidé, sur les propositions du Touring-Club de France, de poursuivre le classement parmi les Sites pittoresques du Var, de divers terrains forestiers, situés dans l'Île de Porquerolles et appartenant au département de la Guerre. Les parcelles de terrain visées par ce projet de classement étaient les suivantes : Le Petit Langoustier, — Le Grand Langoustier, — La Pointe du bon Renaud, — La Pointe du Lequin, — Le Fort Cronstade et le château Sainte-Agathe. Les dits terrains étaient déclassés au point de vue militaire et pouvant dès lors être mis en adjudication, la mesure envisagée avait notamment pour but d'en assurer la protection avant qu'ils ne soient concédés à des particuliers. Or, M. le Ministre de la Guerre, invité à donner en tant que propriétaire, l'adhésion prescrite par l'article 3 de la loi du 21 avril 1906, a déclaré à M. le Ministre des Beaux-Arts qu'il ne souscrirait cette adhésion que si le classement s'étendait aux propriétés particulières de l'Île présentant à son avis, au point de vue pittoresque et artistique le même intérêt que les immeubles affectés à son département. En portant cette déclaration à la connaissance du Touring-Club de France, M. le Préfet avait eu devoir lui demander

si ses services qui avaient déjà constitué le dossier des premières propositions, consentiraient à étudier eux-mêmes pour être ensuite soumises à la Commission départementale des Sites, les suggestions émises par M. le Ministre de la Guerre. Par lettre du 11 mars 1927, le Touring Club de France a répondu qu'il ne pensait pas, même avec le concours actif de ses délégués locaux, pouvoir déterminer aussi exactement que l'Administration qui possède, avec les rôles de contribution, les documents très sûrs, les sus-dits terrains et immeubles. Il ajoutait que l'observation de M. le Ministre de la Guerre pouvait amener la Commission départementale à demander le classement total comme site, de l'île de Porquerolles et il invoquait à l'appui de cette suggestion le précédent de l'île de Bréhat, classée en totalité parmi les Sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord. En me transmettant la correspondance échangée avec le Touring Club de France, M. le Préfet a bien voulu me demander de lui faire parvenir un rapport devant permettre à la Commission des Sites de se prononcer préalablement, sur l'opportunité d'un classement de l'ensemble des Sites pittoresques situés dans l'île de Porquerolles. Au cours d'une visite de l'île effectuée en compagnie de M. le Chef du Génie de la Place de Toulon, j'ai examiné les ouvrages militaires énumérés ci-dessus et de même suite les boisements et terrains forestiers qui en dépendent ainsi que les falaises, pointes, rochers, calanques et plages qui sont les ornements naturels de l'île. Il est incontestable que Porquerolles est dans son ensemble une merveille qu'il faut préserver des envahissements malencontreux et des entreprises dangereuses. Il paraît toutefois excessif d'en envisager le classement total. Les principaux propriétaires de l'île sont l'Etat (Guerre et Marine) et M. Fournier. Tous les autres ne possèdent que des terrains ou propriété de peu d'étendue. Il semble donc que si M. Fournier adhérerait au classement de son domaine, les autres propriétaires suivraient son exemple. Le tout est de savoir si le classement général de ses propriétés n'est pas de nature à gêner M. Fournier, tout au moins dans certaines zones de l'île. Par ailleurs, il importe de déterminer de façon précise et de reporter sur un plan toutes les parties de l'île de Porquerolles qui seraient à classer comme Sites afin de dresser la liste des propriétaires appelés à donner leur adhésion. C'est donc un travail de longue haleine qui ne peut être fait de sentiment au moyen de photographies et de documents graphiques. Il exige la collaboration d'un urbaniste ou d'un artiste et d'un géomètre, tous deux en liaison avec l'Administration qualifiée pour solliciter et obtenir les adhésions prévues par la loi de 1906. Il semble donc que l'organisme tout désigné pour effectuer cette sélection des Sites les plus remarquables et ce travail de topographie, est le Syndicat des Communes du littoral varois. Au préalable, il conviendrait de vérifier si l'île de Porquerolles est inscrite sur la liste des agglomérations pittoresques visées par les lois de mars 1919 et de juillet 1924, et dans la négative de l'y inscrire d'office. Le classement total, qui frapperait l'île d'une véritable servitude, opération longue et pénible, serait une lourde atteinte au droit de propriété. En fait, rien ne pourrait plus être édifié ou entrepris dans l'île sans l'autorisation préalable prévue par la loi de 1906. Cela est si vrai, que le Département de la Guerre, qui envisage l'aliénation des ouvrages déclassés et des terrains qui en dépendent n'a pas voulu souscrire au classement de ses propres immeubles. Il semble donc que la solution

la plus pratique, parce que la mesure légale et l'intérêt général, consisterait conformément aux lois précitées en l'élaboration d'un plan d'aménagement de l'île. Sur ce plan seraient parfaitement repérés tous les Sites pittoresques, monuments naturels, points de vue, boisements grandioses, plages, calanques, pointes, etc... Le même plan indiquerait les espaces propres aux constructions d'hôtels villas, bastides, etc..., en fixant dans le programme prescrit par les lois en la matière les hauteurs d'immeubles et autres conditions. Bref, ce graphique qui aurait après approbation, force de loi tiendrait compte non seulement des nécessités actuelles de l'île, mais encore des prévisions intéressant son développement. Telles sont les conclusions que j'ai l'honneur de formuler et de soumettre à la Commission. J'ajouterai qu'appelé à donner mon avis sur l'intérêt que présentent au point de vue artistique et historique les ouvrages déclassés dépendant du département de la Guerre, et susceptibles d'être aliénés, j'ai proposé à l'administration des Beaux-Arts d'insérer le château Sainte-Agathe et le fortin de l'Alicastre (ce dernier non compris dans l'énumération qui précède) sur l'inventaire complémentaire des Monuments historiques. Je propose en outre le classement comme Site pittoresque de l'îlot du Petit Langoustier à raison de sa silhouette à caractère. Ce fortin nettement séparé de l'île, et loué actuellement à M. Thibaut, de Marseille, est à protéger contre des additions inesthétiques au même titre que l'ouvrage de Bregançon. Ce classement serait une première satisfaction à la demande exprimée par le Touring-Club de France. (Article 1<sup>er</sup> de la loi des 14 mars 1919 et 19 juillet 1924, art. 1<sup>er</sup>, § 4.)

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La Commission renonçant en conséquence au projet de classement de l'ensemble des terrains de l'île, décide :

1° D'insérer conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, § 4, de la loi du 14 mars 1919, modifié par la loi du 19 juillet 1924, l'île de Porquerolles, commune d'Hyères, sur la liste des agglomérations soumises à un plan d'extension et d'embellissement. — 2° De poursuivre le classement de l'îlot du Petit Langoustier (nettement détaché de l'île de Porquerolles comme site pittoresque, en exécution de la loi du 21 avril 1906).

*Classement du littoral entre Saint-Aygulf et la Garonnette.* — M. le Président rappelle que dans sa séance du 22 mars 1926, la Commission avait décidé le classement parmi les Sites pittoresques du Var de la partie du littoral comprise entre Saint-Aygulf et la Garonnette, sur le territoire des communes de Fréjus et Roquebrune. Or, il signale que par décret en date du 6 décembre 1927, l'aménagement de cette partie du littoral a été déclaré d'utilité publique. Dans ces conditions et sous une autre forme, le but recherché ayant été atteint, la Commission décide qu'il n'y a plus lieu de poursuivre le classement qu'elle avait envisagé.

VIENNE. — Séance du 28 avril 1926, à 10 heures, à la Préfecture, sous la présidence de M. le Secrétaire général, représentant M. le Préfet. Etaient présents : MM. Carré, Salvini, Bézier et Delannès.

M. le Président communique ensuite à la Commission le projet de barrage de Jousseau (Commune de Millac) à établir par la Société des Forces Motrices de la Vienne, en aval d'Availles-Limousine, sur la Vienne, en vue d'obtenir une concession d'Etat.

Après examen, la Commission émet un avis favorable à l'établissement de cet ouvrage, sous la réserve que les poteaux de distribution d'énergie seront placés de façon à ne pas nuire à l'aspect des régions traversées et qu'avant tout commencement d'exécution des travaux, la Société fera établir un cliché photographique de la Vallée aux abords de l'ouvrage. Ce cliché sera remis à la Préfecture accompagné de six épreuves.



# LOTISSEMENTS & SITES URBAINS

devant le Sénat

Le Sénat a voté un projet de loi relatif aux lotissements défectueux, déjà adopté à la Chambre des députés, et dont l'économie comporte l'aide financière de l'Etat aux associations syndicales des intéressés. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces questions de finances qui font la base de ces nouvelles dispositions législatives, mais il y a lieu de retenir ici les considérations des orateurs afférentes au sujet connexe des lois Cornudet des 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924 sur les plans d'extension et d'embellissement des villes et villages. D'autant plus que M. CORNUDET lui-même a été appelé à mettre en cause ces deux lois incriminées, dit-il, par de fausses légendes à la Chambre et dans la presse (séance du 8 mars 1928). Nous jalonnons de sous-titres ce discours pour en souligner tout l'intérêt :

## L'application de la loi Cornudet de 1919

M. CORNUDET. — La loi de 1919 qui, en réalité avait été étudiée, préparée quelques années auparavant, ne correspondait plus tout à fait à la situation exacte au moment où elle a été votée. C'est peut-être le tort qu'elle a eu. C'est le principal reproche qu'on serait en droit de lui faire. Mais elle est, croyez-moi, à cet égard, en bonne compagnie. (*Très bien!*)

Cette loi contenait — comme le disait tout à l'heure l'éminent rapporteur en parlant de la loi que nous allons voter — une part expérimentale susceptible d'être améliorée; elle laissait à l'avenir le soin d'en corriger les déficiences.

D'ailleurs, elle ne visait qu'accessoirement les lotissements. Elle avait pour objet d'obliger certaines communes à dresser un plan et un programme d'aménagement, d'extension et d'embellissement. Elle entendait substituer des vues d'ensemble à un foisonnement de projets fragmentaires sans lien entre eux.

Qui oserait affirmer aujourd'hui que cette nécessité ne s'impose pas encore, ne s'impose pas plus que jamais ?

Elle posait des principes nouveaux, très difficiles à faire voter à ce moment-là. Il a été admis que l'on portait une certaine atteinte au droit exclusif des maires. C'est bien de là qu'est venue une longue résistance, en particulier ici où le projet est resté en commission pendant trois années avant d'être voté la première fois, en 1918.

La loi portait atteinte au droit de propriété dans une assez large mesure que l'on n'a pas suffisamment soulignée.

Avant 1919, celui qui lotissait était entièrement libre dans sa propriété : il y pouvait faire ce qu'il voulait; il était protégé par les

arrêts du conseil d'Etat, d'après lesquels on ne pouvait imposer d'alignement dans les voies simplement projetées.

L'innovation considérable a été qu'avec un plan d'aménagement et d'extension on était, au contraire, en droit de demander un alignement, même pour les voies projetées, et le raccordement, s'il y avait lieu, avec les voies et les égouts de la commune.

Ce qui a surtout manqué à la loi de 1919, ce ne sont pas les sanctions, si insuffisantes fussent-elles — c'est bien le moment de faire cette observation — ce ne sont pas des sanctions, c'est de l'argent. (*Très bien! très bien!*) Car, si elle n'a pas toujours trouvé les hommes énergiques pour en assurer l'exécution, c'est qu'ils manquaient des moyens matériels pour mener à bien une tâche coûteuse.

Comme aujourd'hui, pour la loi en discussion, on en a réclamé le vote rapide, sauf à y apporter plus tard, corrections et additions : elle s'appliquait, en effet, en même temps, à la reconstitution des régions dévastées, et il y avait urgence à légiférer sans tarder.

Or, dans les régions dévastées, elle a été appliquée. C'est que là, l'Etat prenait à sa charge les grosses dépenses nécessitées par la confection des plans ; pour les autres communes de France, cette dépense restait à leur charge, et au lendemain des formidables événements de 1914-1918, les budgets communaux étaient surchargés, les municipalités ne pouvaient pas faire face à toutes les obligations en présence desquelles elles se trouvaient.

La faute, s'il y en a eu une — car l'Etat était alors lui-même dans une situation financière difficile : il empruntait continuellement et n'avait pas un goût très vif pour emprunter encore pour des projets d'avenir — l'erreur du législateur ou du Gouvernement de 1919 a été de ne pas avoir mis à la charge de l'Etat le coût des plans d'aménagement et d'extension. (*Très bien! très bien!*)

### Les Sanctions

Une autre observation m'a frappé, à secouer la poussière des vieux dossiers que j'avais accumulés chez moi sur toutes ces questions. C'est que nous avons bien un Gouvernement, mais que ce Gouvernement est composé de différents ministères qui, chose singulière, ne s'entendent pas entre eux pour l'application des lois. Il en a été ainsi pour la loi du 14 mars 1919 et les sanctions qui en dérivait. Le ministère de la Justice en a eu un autre.

Je dois dire que les différents ministres de l'intérieur qui se sont succédés place Beauvau n'ont pas laissé de côté cette grande question des plans d'aménagement et d'extension. Nous devons à l'un de ces ministres, à l'honorable M. Steeg, une circulaire très remarquable qui donnait toutes sortes d'indications pour l'application de la loi de 1919. Elle indiquait en particulier que l'on pouvait faire application d'un article du code pénal, l'article 471, paragraphe 5, qui prévoit certaines pénalités, très faibles sans doute, mais qui aboutissait tout de même à la démolition de l'immeuble en cas de contraventions répétées.

J'ai devant moi notre honorable collègue M. Chastenot. Il sait, comme moi, que, lorsqu'il s'est agi de démolir les étages supérieurs de l'hôtel Astoria, des années ont été nécessaires.



A un moment surtout où l'on manque de logements, on ne démoli pas aisément. C'était, par conséquent une erreur de croire que l'on appliquerait facilement cette sanction ; mais elle existait. (*Applaudissements.*)

Il en est de la destruction des immeubles un peu comme de la peine de mort devant le jury : dans un cas on acquitte, dans l'autre on n'applique pas la sanction. (*Sourires.*)

Il y avait d'autres moyens ; certains maires y ont eu recours. Il est des maires — je ne veux pas leur faire de réclame, ils ne m'en sauraient peut-être pas gré — qui se sont ingénies à empêcher l'abus des lotissements dans leurs communes. Ils ont usé des lois qu'ils avaient à leur disposition : loi de 1912 sur l'assainissement des voies privées, loi de 1902 sur la protection de la santé publique, loi de 1884 sur l'alignement, sur le nivellement. Ils prenaient des arrêtés sanitaires, ils prenaient des arrêtés de voirie. Grâce à ces moyens, ils ont empêché leurs communes d'être envahies par les lotissements défectueux.

Mais il faut reconnaître que tout a concouru pour favoriser l'excessif développement de la banlieue : exonération d'impôts pendant quinze ans pour les constructions nouvelles, dévalorisation du franc, désaffection de l'épargne pour ses placements habituels. (*Marques d'approbation.*)

J'en ai assez dit. Ceci, c'est du passé. Quand le flot a coulé sous l'arche du pont, il est inutile de regarder ce qu'il est devenu.

Songons au présent, songons à l'avenir.

Eclairé par l'expérience, par les inconvénients très graves des lotissements, par la naïveté des lotis, par l'habileté trop grande — j'emploie un terme mesuré par respect, pour le Sénat — d'un trop grand nombre de lotisseurs, le Parlement a voté la loi de 1924 qui a édicté des sanctions permettant d'empêcher des abus dont avait souffert une population très intéressante et sans cesse croissante.

### Les Associations syndicales

Mais la loi de 1924 ne suffit pas à remédier aux maux antérieurs. M. le ministre de l'intérieur a bien voulu se rendre compte que c'est l'argent qui manquait, que tous les discours, toutes les promesses, toutes les éloquences du monde ne pouvaient pas parer à un mal aussi ancien et aussi profond. Il fallait l'aide de l'Etat. Vous nous l'apportez. Au nom de mes collègues du département de Seine-et-Oise et au mien, je vous adresse l'expression de notre gratitude, car nous ne pouvions rien faire d'utile sans le concours de l'Etat.

Mais vous avez fait davantage : vous avez institué un mécanisme pratique pour venir en aide à ces mal lotis dont tout à l'heure M. Merlin nous a fait un émouvant tableau. L'association syndicale en est la base.

Ce n'est pas une nouveauté. Déjà la loi de 1919 en avait fait état. J'ai eu la curiosité de rechercher s'il y avait eu beaucoup d'associations syndicales, si beaucoup avaient fonctionné, si beaucoup de travaux avaient été faits par elles. Dans un département que je connais bien, qui est certainement un des plus intéressés aux lotissements, j'ai demandé combien de travaux déjà avaient été faits par les associations syndicales : 8 à 9 millions. C'est peu et il semblerait que les autorités chargées d'appliquer

les lois n'aient peut-être pas mis tout l'empressement et le zèle nécessaires à provoquer la constitution d'associations syndicales.

Et puis, il faut être juste. Les populations qui sont en cause étaient l'objet d'une propagande très active. On leur disait : tout cela, ce sont de petits moyens. Je ne voudrais pas faire ici de politique, puisque nous cherchons simplement à porter secours à des gens malheureux...

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Ce que vous dites est très vrai tout de même.

### Un vrai Mirage !

M. CORNUDET. — Hélas ! je connais la question.

On leur a dit : Qu'est-ce que ces associations syndicales ? Un moyen bourgeois. Vous n'aboutirez à rien. Ce qu'il faut, c'est l'ère nouvelle, c'est la splendeur des temps nouveaux, où vous serez, du jour au lendemain, sans rien payer, sans rien faire, dans une maison charmante entourée d'un joli jardin avec de l'eau, avec du gaz, avec de l'électricité, avec des égouts, avec une voie parfaite, et tout cela par la vertu d'un programme électoral !

Dans cette Assemblée composée d'hommes expérimentés et compétents, évidemment cela ne porte pas. Mais quand on voit de ces braves gens qui, pour la plupart, étaient des ruraux attirés à Paris par la nécessité de gagner leur vie et qui étaient dépaysés, déracinés, qui, comme le disait tout à l'heure éloquemment M. Merlin, avaient la nostalgie du soleil et de l'air, qui se trouvaient comme en prison dans les courettes de Paris, dans les logements où ils habitaient sans lumière, sans air, et qui, par un jour de printemps, s'en allaient à la campagne rechercher un peu cet air et ce soleil qui leur manquaient, ils se laissaient prendre au boniment des lotisseurs... et des autres. Ils signaient, sans le lire suffisamment, le long papier, avec de petits textes très fins où on leur disait aussi la même chose : « Vous aurez l'eau, le gaz, l'électricité. Vous aurez tout, et à quel prix ! »

Je vois d'ici ces braves gens allant à la campagne et rentrant chez eux le soir, heureux d'avoir signé. Et je me rappelle une gravure, célèbre autrefois, représentant deux jeunes mariés qui, rentrant chez eux, le soir des noces, se jetaient dans les bras l'un de l'autre et se disaient : « Enfin seuls ! » Je vois d'ici ces braves gens revenant de leur journée dans la banlieue parisienne, leur contrat sur la table et disant : « Enfin, nous sommes propriétaires ! » Il y a loin de la coupe aux lèvres. (*Sourires approbatifs.*)

Je ne dirais pas la vérité si j'affirmais que le projet de loi ne nous cause aucune préoccupation, qu'il ne comporte aucune réserve.

Mais les remèdes que nous propose M. le ministre de l'intérieur sont très intéressants : associations syndicales, avancées à ces associations faites par les départements à des conditions modérées (1).

.. .. .

Là, se développent les discussions financières du projet de loi qui échappent à notre ressort, mais nous ne saurions nous arrê-

(1) *Journal Officiel*, Débats parlementaires, n° du 9 mars 1928, pp. 576-77.

ter là sans signaler le succès obtenu par notre Président qui, vivement applaudi de tous côtés, a reçu à la fin les plus chaleureuses félicitations de ses collègues.



La discussion générale du projet de loi reprit à la séance du vendredi 9 mars ; celle-ci a provoqué trois importants discours, se répondant, d'ailleurs, comme on le verra : l'un de M. l'abbé Eugène Muller, le second de M. Paul Strauss, le troisième de M. Cornudet ; tous les trois ont traité aux questions si souvent débattues par le Comité directeur de notre Société : rien qu'à ce titre, ils mériteraient d'être reproduits ici :

M. EUGÈNE MULLER. — Vous serez peut-être quelque peu étonnés, mes chers collègues, de voir un représentant de la lointaine Alsace joindre, aux voix si compétentes et si émouvantes des représentants de la banlieue parisienne, sa propre voix, moins autorisée. Cependant, messieurs, on nous a dit, hier, que ce projet de loi nous demandait un acte de solidarité et de réparation nationales. (*Très bien!*)

La question qui nous préoccupe, et dont la gravité nous a été décrite en termes qui nous sont allés au cœur, n'intéresse pas uniquement la région parisienne. C'est une question qui touche à l'intérêt, je dirai même, au prestige national. (*Très bien!*)

### Spectacle lamentable de la Banlieue parisienne

L'étranger qui s'approche de Paris et qui a déjà la vision des splendeurs de la capitale est douloureusement surpris du spectacle lamentable que lui présente la banlieue.

Quand on admire passionnément les sévères et grandes lignes de la beauté architecturale de Paris, le spectacle d'incohérence, d'anarchie et de laidure que présente la plus grande partie de la banlieue parisienne ne peut que vous affliger. Oui, la banlieue parisienne est une grande tache de laidure sur le beau visage de la France. Je l'ai dit, un jour, à la Chambre, où je n'ai cessé, depuis des années, de demander au Gouvernement et au Parlement qu'on la fasse disparaître.

Sous cet extérieur lamentable, où ne règne pas la moindre beauté, se cache la misère profonde du mal loti, se cache la profonde désillusion de familles qui sont venues chercher l'air et la lumière et ce home familial qui devait leur rendre la vie plus agréable et qui n'ont trouvé que le taudis. Je ne reviendrai pas sur les descriptions qui vous ont été faites. Leurs sombres couleurs n'ont rien d'exagéré. Mais il est une question que je voudrais reposer devant vous : quelles sont les causes de cette triste situation ?

On a mis, en premier lieu, en avant la spéculation illicite. Certes, on ne saurait assez la condamner ni la réprimer. S'il est des lotisseurs honnêtes — il en est, certes — il en est qui ont senti le besoin de

mettre leur entreprise au-dessus des reproches de saccager les beautés naturelles du site qu'elles envahissent, on a vu, un jour, s'étaler une grande affiche portant ces mots : « Lotissements artistiques ». (*Soupires.*)

Il est absolument nécessaire que l'abus du lotissement cesse. (*Très bien !*)

L'imprévoyance des pouvoirs publics, les lenteurs et l'insuffisance de la législation, qui saurait les nier ? Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons entendu tout à l'heure. Cependant, des lois ont été faites, trop tard, hélas ! la loi de 1919, la loi de 1924. Je suis heureux de voir devant moi notre collègue M. Cornudet, dont les remarquables rapports m'ont vivement intéressé, alors que j'étudiais la question, et qui, avec mon compatriote M. Siegfried, a contribué grandement à faire entrer cette idée dans la pensée du Parlement, qu'il était absolument nécessaire que la loi intervînt.

Il est incontestable que la loi de 1919, trop peu appréciée, a été un magnifique élan, un excellent point de départ. Certes, elle a manqué un peu de sanctions, mais elle a surtout manqué d'application.

La loi de 1924 a introduit des sanctions, mais des sanctions restées trop souvent inappliquées.

### La loi sur la protection des sites

Il est une loi à laquelle on faisait allusion tout à l'heure, c'est la loi sur la protection des sites. On s'étonne de la voir si peu appliquée aux sites auxquels la France devrait s'intéresser le plus, les environs de Paris, et qui devraient entourer la capitale comme d'une auréole de beauté. Pourquoi ne pas l'appliquer ? Pourquoi ne pas mettre fin aux horreurs dont on vous a parlé tout à l'heure ? Pourquoi ne pas les empêcher de se reproduire ? (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, puisque nous parlons de législation, j'attire votre attention sur une lacune qui me semble exister dans l'ensemble de la législation française.

Une grande politique de la construction nous fait défaut. Nous manquons, sous ce rapport, d'une législation complète, d'une législation d'ensemble, d'une législation de grande envergure, comme en ont les pays voisins.

La loi qu'on nous offre aujourd'hui et que je salue de tout mon cœur, dont je félicite le ministre qui a bien voulu nous la présenter, quoiqu'elle impose de grands sacrifices au pays, est une loi de détresse, une loi du moment, une loi qui doit, avant tout, remédier à la plus grande misère. Ce qu'il nous faut, c'est une loi d'ensemble dont celle-ci même ne sera qu'un fragment.

Cette loi sur la construction n'intéressera pas seulement la banlieue parisienne et Paris. Le Conseil général de la Seine réclame tous les jours des lois qui lui permettront de développer ses idées d'urbanisme, ses projets de protection sociale, hygiénique, esthétique qui méritent tout éloge. Pourquoi ne pas les lui donner et les donner en même temps à la France entière ?

Mais ici, je voudrais faire une remarque que M. le Ministre voudra bien me permettre d'exprimer en toute liberté : je voudrais, pour cette grande œuvre de restauration, de rénovation et de progrès voir

disparaître l'individualisme ministériel. Je voudrais voir les différents ministères coopérer à cette œuvre, comme ils devraient, du reste coopérer à peu près à toutes les œuvres. Je voudrais voir à côté du ministre de l'Intérieur le ministre du Travail, le ministre des Beaux-Arts.

M. AURAY. — Et le ministre de l'Hygiène.

M. EUGÈNE MULLER. — ... Et le ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, comme vous le dites avec raison. Voilà quatre ministères qui, s'ils formaient entre eux un service commun, constitueraient, en quelque sorte, un ministère de la Construction publique.

Pourquoi ces cloisons étanches entre les divers ministères, dont nous souffrons souvent.

Quand nous demandons à maintenir ou à obtenir une certaine décentralisation administrative, on s'efforce de nous faire goûter les bienfaits de la centralisation parisienne. Et à Paris que trouvons-nous ? Des ministères sans liaison et sans collaboration effective entre les ministères. Il faut que cela cesse.

J'ai insisté sur la nécessité d'une loi de construction. Mais la loi seule ne suffit pas. La législation appelle l'action, et la législation la meilleure serait vaine si elle n'était pas suivie, tout d'abord, de l'action administrative qu'elle exige.

### L'exemple de l'Alsace

Vous me permettez également, Monsieur le Ministre, de dire que cette action administrative, dont vous venez d'exposer les conditions primordiales, doit, avant tout, ne pas s'opposer elle-même à l'exécution de la loi. Si, sur bien des points, la loi de 1924 n'est pas appliquée partout où elle devrait l'être, c'est qu'en face de certaines difficultés les lotis eux-mêmes ont été parfois invités à ne pas l'appliquer. Des difficultés, des obstacles, il s'en trouvera toujours. Ils sont là pour être surmontés. Et c'est ce qu'on attend de l'administration.

l'en arrive à un autre côté de son action. Il est nécessaire que la loi se prolonge et se concrétise, en quelque sorte, par des règlements administratifs, qui en conditionnent le fonctionnement.

Vous permettez, Messieurs, à un représentant de Strasbourg, une suggestion qu'il a cru devoir faire, il y a quelques années, devant la Chambre des députés.

Nous avons, en Alsace, une loi qui permet aux municipalités d'agir très fortement dans le sens indiqué tout à l'heure.

Strasbourg a pu se donner, grâce à cette loi, un règlement de construction, dont je voudrais recommander la lecture et l'étude à tous nos collègues qui s'intéressent aux questions d'urbanisme. Ce règlement de construction a en vue, non seulement la solidité, la salubrité, le confort essentiel des habitations à construire, il ne règle pas seulement, d'autre part, les conditions d'alignement, il s'applique, en outre, à sauvegarder l'image stéréométrique de la cité. A l'époque de l'avion, où, de plus en plus, on pourra contempler les villes à vol d'oiseau, cette image stéréométrique prend une nouvelle importance.

Le Moyen âge ne nous a-t-il pas légué des formes stéréométriques de la cité vraiment admirables. Les anciennes miniatures et gravures nous en donnent des exemples charmants.

Pour continuer la tradition de ces beautés d'architecture urbaine, voire même rurale, il nous faut aujourd'hui, plus peut-être qu'autrefois, où ne sévissait pas l'individualisme sans limites, des règles à la fois strictes et souples qui garantissent, avec les conditions de conservation conformes à nos besoins, la correction et la beauté des lignes, l'harmonie des constructions actuelles, l'harmonie du bâtiment moderne avec les bâtiments anciens. (*Très bien !*)

Nous sommes quelque peu fiers quand nos collègues, après avoir visité Strasbourg, nous disent que la ville de Strasbourg est peut-être, après celle de Paris, la plus belle de France...

M. AURAY. — Très bien !

M. EUGÈNE MULLER. — A quoi le devons-nous ? Pour une bonne part, à une loi et à un règlement de construction qui donnent à la municipalité, au moment décisif, un puissant instrument d'action.

C'est pourquoi je voudrais me joindre à tous ceux qui ont demandé pour les municipalités une certaine initiative et une active collaboration dans l'exécution de la loi que nous allons voter.

A ce propos, je vous demande la permission de faire une courte digression. S'il est une chose qui offusque ceux qui visitent Paris, c'est la laideur de certaines places publiques du fait des abus de l'affichage.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je croyais que vous alliez parler des statues. (*Hilarité*).

M. EUGÈNE MULLER. — On pourrait, certes, en parler aussi, mais je veux parler d'abord de l'affichage.

L'affichage est en soi une forme légitime de la réclame.

Puissent les afficheurs trouver la forme artistique de l'affiche et puissent-ils se contenter du milieu où l'affichage peut s'étaler sans compromettre gravement l'esthétique de nos villes et de nos campagnes.

J'ai réussi personnellement, et j'en suis quelque peu fier, à préserver Strasbourg et les autres villes d'Alsace des abus de l'affichage en faisant voter par les deux Chambres une loi qui, en introduisant chez nous la loi française sur la protection des sites, consacrait en même temps notre loi locale sur la réglementation de la construction urbaine et la protection contre l'affichage. M. le Préfet de la Seine, dans une série de mémoires qui ont paru sur ce sujet, nous a demandé de lui donner des armes du même genre. Pourquoi ne pas les lui donner ?

Le Sénat vaudra bien me pardonner cette digression qui se rapporte à l'ensemble de la législation que j'ai en vue pour le moment.

### **La politique de construction : Reims !**

Mais revenons à la politique de construction elle-même. Combien elle est nécessaire et urgente, la reconstitution des régions dévastées nous l'a, hélas ! trop démontré.

J'ai vu Reims : mon cœur a saigné devant la cathédrale martyre, mais j'ai eu la profonde satisfaction de voir les travaux de restauration en des mains excellentes et conduits d'après toutes les règles de l'art. J'ai vu, au delà de Reims, une cité-jardin, également admirable, fondée par une association particulière, mais, dans la ville et en me promenant autour de la cathédrale, j'ai déploré et j'ai entendu déplo-

rer l'individualisme architectural. C'est à cet individualisme irréglié qu'il nous faut faire la guerre partout, dans nos villes surtout et dans leurs environs. Nous aurons peut-être ainsi ce que nous souhaitons tous, une France revenant à ses traditions de beauté architecturale.

Il faut lui faire la guerre par une législation appropriée, par une action administrative sage, énergique, constante et enfin, c'est là que je termine, par la force de l'organisation. Ah! messieurs, l'organisation n'est-elle pas le contre-pied même de l'individualisme dont nous souffrons ici comme ailleurs ? Mais cette organisation, nous la demandons non pas pour les spéculateurs, mais pour les constructeurs, pour les propriétaires des humbles habitations auxquelles il nous faut donner le confort auquel ils ont droit, organisations que nous voudrions voir en contact permanent avec les représentants autorisés.

Sous ce rapport, comme pour toutes les questions d'urbanisme qui commencent à prendre la place qui leur revient dans l'opinion française, ne craignons pas de jeter nos regards au delà des frontières. La France a toujours été le grand pays de l'initiative. Le redevenir dans le domaine qui nous occupe, tout en pansant les plaies que la guerre lui a infligées, sera une de ses plus nobles ambitions.

Faisons de tous les Français, en les retrem pant dans les sources du génie populaire qui nous a valu les chefs-d'œuvre du passé, ces pittoresques et harmonieuses grandes et petites cités françaises, des défenseurs et des protecteurs de la sobre beauté de leur home familial et par là même de ce bien-être physique et moral dont tous nous poursuivons l'idéal.

C'est alors que se réalisera un vœu que beaucoup d'entre nous ont dans le cœur : celui de voir la France reprendre vigoureusement, en les enrichissant davantage encore, les admirables traditions de beauté architecturale qui sont sa gloire et qui resteront sa fierté ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*) (1).



La discussion continuant avec de nouveaux orateurs, le discours de M. Paul STRAUSS, ancien Ministre de l'Hygiène, en offre une idée ; il importe de reproduire celui-ci, d'autant plus qu'il rend justice, en particulier, aux lois Cornudet, et qu'il lie assez heureusement les questions d'hygiène à celle de l'esthétique ; notre Président lui donna ensuite la réplique, ainsi qu'à M. l'abbé Muller :

.. .. .

### Loi d'urgence

M. PAUL STRAUSS. — Messieurs, par un lien logique et par une corrélation inévitable, notre honorable collègue M. Milliès-Lacroix a invité le Gouvernement à tenir la main à l'application stricte, dans la France entière, de la loi du 19 juillet 1924. Nous sommes ici en face des deux

(1) *Journal Officiel*, Débats parlementaires, Sénat, numéro du 10 mars 1928, pp. 621-22.

termes du problème : tout d'abord, le Sénat est appelé — et il le fera, j'en suis certain, d'un vote unanime, après les substantielles et impressionnantes interventions des deux rapporteurs, MM. Henri Merlin et Pierre Marraud, après les fortes observations de mes collègues Pierre Laval, Mounié, Auray, Cornudet et Lugot — à sanctionner les conclusions qui lui sont soumises.

Ce projet ressemble un peu à ce qu'on appelle, pour les misères humaines, la thérapeutique. Il faut, par conséquent, aller au plus pressé, venir en aide à ceux qui souffrent, aux mal-lotés de toutes les régions de la France et, plus particulièrement, de la région la plus cruellement éprouvée.

On a fait le procès du passé ; je ne suivrai pas ceux qui l'ont fait dans cette voie. Il y a eu des erreurs collectives et des fautes, en quelque sorte, imprévisibles. Mais la loi de 1919, ainsi que le rappelait très justement M. l'abbé Muller, évoque la mémoire respectée de notre ami Jules Siegfried ; elle est due aux efforts de nos collègues MM. Cornudet et Magny. Elle ne suffisait pas ; elle a été complétée par une loi qui est loin d'être parfaite, celle du 19 juillet 1924, dont nos collègues MM. Mounié et Auray ont marqué les lacunes. Telle qu'elle est, cette loi, si médiocre qu'elle ait pu être, forme un barrage solide contre les lotissements défectueux et insalubres, elle est susceptible d'amélioration, mais elle doit être appliquée dans son esprit et dans sa lettre, ainsi qu'elle l'est effectivement, comme je l'ai affirmé dans une interruption, dans plusieurs départements, et notamment dans la Seine.

### **Nécessité d'un débat sur l'Urbanisme et les Sites urbains**

C'est pourquoi j'applaudis à l'intention manifestée par mon collègue et ami Mounié et au désir formulé par M. le ministre de l'intérieur d'engager un large et approfondi débat sur l'urbanisme.

Nous n'avons pas seulement à poursuivre et à intensifier les mesures prises ou projetées contre le taudis, par l'habitation à bon marché, par le crédit immobilier, par le crédit agricole à long terme. La prochaine législature devra élaborer un vaste programme, grâce auquel, tout en prévenant les conséquences lamentables du paupérisme, de l'exode rural, du congestionnement des villes, l'aménagement des cités et des banlieues répondra à toutes les nécessités actuelles, à toutes les exigences sanitaires et esthétiques. Cette œuvre essentielle, urgente, à laquelle les municipalités, les conseils généraux ne ménageront pas leur collaboration, aura pour objet de constituer une armature puissante contre les misères, contre les laideurs, contre l'insalubrité, pour la sauvegarde du home familial et l'accession des travailleurs à la petite propriété. Il faudra s'y employer dans un large esprit de prévoyance sociale, avec des vues d'ensemble et une volonté de synthèse et de coordination. L'urbanisme, en effet, est devenu, surtout en France, dans cette période d'après-guerre, un des devoirs les plus pressants des pouvoirs publics. (*Applaudissements.*)

### **Vote trop urgent**

M. CORNUDET. — Messieurs, il me semble que l'intéressante intervention de M. l'abbé Muller appelle quelques conclusions d'ordre plus général dépassant le cadre de la loi que nous allons voter.



En relisant les nombreux travaux qui ont été faits sur ces questions, depuis dix ans, j'ai fait des réflexions un peu mélancoliques sur les méthodes de travail parlementaire et la façon dont sont appliquées les lois. J'ai remarqué combien le temps qui s'écoulait entre le dépôt d'un projet de loi, la discussion et le vote, était exagéré ! Il faudrait, si l'on ne veut pas aboutir, à propos des questions qui nous intéressent aujourd'hui, à un véritable désastre, modifier nos procédés de travail parlementaire.

Nous nous trouvons en présence d'un mal à réparer : mais si, il y a dix ans on avait fait le nécessaire, la collectivité n'aurait pas à intervenir pour payer aujourd'hui ces retards. Par conséquent, hâtons le vote des projets de loi lorsqu'ils sont déposés.

Une autre observation s'impose.

Notre constitution dispose, si je ne me trompe, que c'est le conseil des ministres qui constitue le Gouvernement : or, l'exposé des motifs révèle, en deux endroits différents, qu'il n'y a pas toujours une concordance suffisante entre les ministères. Je ne veux pas m'appesantir sur ce projet un peu délicat, mais il ne manque pas de piquant.

Le ministère de l'intérieur avait une doctrine, le ministère de la justice en avait une autre pour l'application de la loi de 1919 qui en a été entravée ; et, dans le texte même qui nous est soumis, nous voyons que le ministère de l'intérieur avait une doctrine et le ministère du travail en avait une autre ; c'est la raison pour laquelle il a fallu, pour les sociétés d'épargne, faire un texte spécial et adopter une autre date comme point de départ de la loi.

### Organisons l'action.

Tout à l'heure, j'entendais M. le ministre de l'intérieur dire qu'il allait créer, auprès de son ministère, un organe consultatif. Organisme consultatif, organisme de prévision, d'étude, cela est très bien, mais ce qu'il faut c'est surtout un organisme d'action. Il faut, monsieur le ministre, puisque vous venez de nous démontrer que vous étiez un homme d'action, ce dont nous ne saurions assez vous remercier, il faut, dis-je, que vous ayez en mains tous les moyens de mener à bien la grande œuvre que vous venez d'entreprendre.

A cet égard, j'entendais l'honorable M. Strauss faire des observations fort intéressantes, et je me reportais à l'action bienfaisante qu'il a eue dans le Parlement pour toutes les questions d'hygiène. Il y a un texte auquel les autorités administratives peuvent avoir recours : c'est la loi sur la protection de la santé publique. On ne peut pas dire qu'elle manque de sanctions ; on pourrait presque dire qu'elle en comporte trop, puisqu'elles sont inappliquées. Il y a là des armes nombreuses dont on pourrait se servir mais qu'on n'emploie pas. Tous les jours nous votons des obligations et ceux qui sont chargés de les appliquer ne les font pas respecter. Il serait préférable, dans ces conditions, de ne pas imposer d'obligations du tout.

De même, il y a quelque chose de regrettable ; quand on vote ici une loi, on nous demande de nous hâter ; le texte n'est pas parfait, dit-on, mais il doit être voté tout de suite, il y a urgence ; puis on ajoute : vous pouvez être tranquilles, nous déposerons un nouveau projet de loi qui corrigera les défauts du texte que nous vous demandons de voter.

Cela laisse, à ceux que vise la loi l'impression qu'ils se trouvent en présence d'un texte provisoire avec lequel ils en peuvent prendre à leur aise.

Aujourd'hui, nous votons une loi qui s'impose sur les lotissements défectueux. Rien n'est plus utile, je tiens à le répéter et nous en devons une grande reconnaissance à M. Albert Sarraut et à M. Poincaré. Mais c'est le grand problème de l'agglomération parisienne qui se pose, et si nous ne prenons pas des mesures nous allons au-devant de véritables désastres. Ces lotissements vont être aménagés, améliorés et constituer comme une série d'îlots autour de Paris, mais comment seront-ils reliés entre eux ? Comment, en particulier, sera résolu le grand problème de l'évacuation des matières usées ? Où les égouts qu'on va installer dans ces agglomérations aboutiront-ils ? A quel égout collecteur iront-ils se souder ? Ces matières usées où va-t-on et comment va-t-on les épurer ? Les enverra-t-on dans des champs d'épandage ? Représentant de Seine-et-Oise, j'aurais à cet égard de grandes réserves à formuler. Utilisera-t-on, au contraire, des méthodes biologiques ou chimiques pour leur traitement ?

### L'aménagement de la Région parisienne

Qu'on le veuille ou non, c'est le grand problème de l'aménagement de l'agglomération parisienne qui se pose maintenant.

Je demande que l'organisme qui va être créé au ministère de l'intérieur tienne compte, pour l'application des lois, de la nature et de l'importance des diverses localités. On nous parlait de Paray. Je pourrais citer d'autres communes de mon département : Ormesson, Savigny-sur-Orge, et d'autres dont la population s'est accrue avec une très grande rapidité. Il est souhaitable quand nous votons des lois, que nous songions à la répercussion qu'elles peuvent avoir, suivant qu'on les applique dans des grands centres ou dans de petites communes.

Messieurs, la loi qui exonère d'impôts les constructions nouvelles pendant quinze ans est excellente, mais dans des communes comme Paray, comme Ormesson, comme Savigny, à quoi aboutit-elle ? Une population de 100 habitants ou de quelques centaines d'habitants va supporter presque du jour au lendemain des dépenses considérables pour les nouveaux arrivants qui n'apportent aux budgets communaux presque aucune ressource nouvelle. Il faudrait empêcher cet afflux trop rapide qui crée un antagonisme entre les anciens habitants et les nouveaux, ainsi que le montrait si bien M. Lugol.

Notre honorable collègue, M. l'abbé Muller, disait qu'il fallait penser à l'urbanisme, à la protection des sites. Ce n'est pas moi qui le contredirai. S'agit-il en particulier de la construction des usines, qui nous préoccupe beaucoup en Seine-et-Oise ? Il est manifeste qu'il faut qu'il y ait des usines, mais l'endroit où elles seront construites n'est pas indifférent pour la beauté du pays, pour la protection des sites. Il n'est pas sans importance, par exemple, qu'une usine vienne s'installer au pied de la terrasse de Saint-Germain qui est un des plus beaux sites du monde. (*Très bien ! très bien !*) Il faut que l'administration soit armée, quitte à interdire largement les règlements sur les usines incommodes, insalubres ou dangereuses, et il devrait être admis qu'en certains endroits l'administration peut se montrer plus rigoureuse, plus sévère qu'en d'autres.

Le maire est souvent, il faut bien le reconnaître, gêné pour exiger l'application trop stricte de certaines lois. Trop près des électeurs, il peut difficilement résister à leurs réclamations. C'est humain. Maire moi-même depuis une quarantaine d'années, je sais ce que l'administration d'une commune a de délicat. Mais c'est au préfet, plus indépendant, parce que plus éloigné, qu'il appartient de prendre en mains la défense des intérêts généraux.

Je ne suis pas sûr, par exemple, que, dans l'agglomération parisienne, les intérêts électoraux ne se dressent pas quelquefois, là comme ailleurs, contre l'intérêt général. Nous avons vu, par exemple, à propos des fortifications de Paris et de l'aménagement de la zone, des gens, très intéressants sans doute, demander successivement des dérogations ; peu à peu les grands espaces qui devaient être laissés libres pour tant de malheureux qui chez eux n'ont pas suffisamment d'air et de lumière, comme le montrait tout à l'heure notre collègue M. Auray, diminuent de plus en plus.

Je ne suis même pas sûr que ces mêmes intérêts ne s'agitent pas encore à l'heure actuelle pour les forts entourant Paris. Il était utile, dans les centres industriels, surtout où la population est le moins bien logée, et où elle a le plus besoin de terrains de jeux, d'espaces libres, que les anciens forts ne soient pas lotis, pas dépecés. Là, il me semble bien, d'après les renseignements que j'ai, qu'on cherche de plus en plus à mordre sur cette ceinture de verdure, de jardins qui devait faire à Paris un cadre si attrayant et si beau !

A ces quelques observations, j'en désire ajouter une autre. C'est que les réglementations d'aujourd'hui ne suffisent pas et qu'il faut appliquer des méthodes nouvelles en faisant confiance aux collectivités qui veulent acheter des terrains, des propriétés. Tous les jours des propriétés d'agrément, écrasées d'impôts et de charges sont à vendre. Les héritiers souvent ne demandent qu'à se débarrasser d'un poids lourd et encombrant. Avant de laisser les lotisseurs tenter ces derniers par des prix élevés, souvent une commune, souvent un département pourrait acheter ces immeubles et les réserver pour l'usage de leur population.

Je félicite le département de la Seine, en particulier, d'avoir acheté le domaine de Sceaux, où il a fait une œuvre si intéressante. Mais il faut continuer dans cette voie, sinon on se trouvera en face de difficultés insurmontables. Les armes ne manquent pas. Il y a la loi d'expropriation par zones. C'est plutôt comme je le disais hier, l'argent qui fait défaut.

Si intéressante que soit l'œuvre d'aujourd'hui, il ne faut pas s'arrêter en chemin. Il faut envisager en face l'étude et l'exécution du plan d'ensemble de l'agglomération parisienne, du grand plan de l'extension de Paris qui s'impose. (*Très bien ! très bien !*) (1)



---

(1) *Journal Officiel*, Débats parlementaires, Sénat, numéro du 10 mars 1928, pp. 623-24.

# COMITÉ DIRECTEUR

## EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

*Séance du 26 novembre 1927*

Réunion à 16 heures 30, salle de l'Arcade, au Ministère de l'Agriculture, sous la présidence de M. Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, président, assisté de M. Louis de Nussac, secrétaire général.

Sont aussi présents : MM. Raoul de Clermont, Charles Demorlaine, conservateur des Eaux et Forêts; M. Maussier-Dandelot, André Mellerio, Augustin Rey, membres du Comité; Gabriel Faure, inspecteur des Monuments historiques et naturels, délégués du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Direction des Beaux-Arts); Elie Debidour, délégué de l'Administration municipale et départementale de la Seine; A. Brunel, architecte honoraire de la Ville, délégué du T.C.F.

Excusés : Mme Cazalis, MM. E.-A. Martel et R. de Souza, vice-présidents; Marcel Lenglet, trésorier; Mme H. Bouchot-Saupique, Mlle Smith, MM. Ernest Bousson et Adrien de Villemereuil.

Acte est donné au procès-verbal de la séance du 21 mai 1927, qui est adopté sans observations.

*Situation financière.* — M. Cornudet donne connaissance du bilan établi par M. Martial Lenglet, adjoint au trésorier, du 25 novembre 1927; il se chiffre avec 3.896 fr. 10 de dépenses et 7.174 fr. 15 de recettes, ce qui fait un avoir de 3.278 fr. 05 en caisse. Ces comptes sont approuvés sans observations.

*Nouveaux membres.* — Sont admis : présenté par Mme Cazalis, M. Luc-Achille Richard, membre de la Société des Amis du Vieux-Saint-Germain, 104, rue des Champs-Élysées, Paris (VIII<sup>e</sup>).

Présentée par M. H. Gosperrin, délégué à Perros-Guirec, Mlle Sabatier Le Men, 35 bis, rue des Jardies, Bellevue (Seine-et-Oise);

Présentés par M. Marcel Delaunay, délégué général de l'Eure : MM. Léon-Claude Mercerot, attaché à la Direction de l'Hospice des Quinze-Vingts, 42, boulevard de la Bastille, Paris; Sarre, Damville (Eure);

Présentés par M. Louis de Nussac, MM. René Baraquien, route de Soissons, Villers-Cotterets (Aisne); Max Courtecuisse, archiviste du Var, 1, rue du Maréchal-Foch, Draguignan.

*Nécrologie.* — Le secrétaire général signale le décès à Montgeron de M. Henri Jamot, membre du Comité directeur, qui s'intéressait tout particulièrement à la Forêt de Sénart, ainsi qu'aux sites de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

A signaler aussi la mort parmi les sociétaires de l'artiste peintre Armand Guillaumin, le maître impressionniste et vénéré doyen de l'École paysagiste de Crozant, — qui s'était distingué dans la défense de ce célèbre site creusois; — et du docteur Emile Sauvez,

*Comité directeur.* — Une lettre du Préfet de la Seine donne une réponse favorable à la demande du Président de la Société pour voir accréditer auprès du Comité directeur, M. Elie Debidour, secrétaire de la Commission des Sites de la Seine, « en qualité de représentant de l'Administration parisienne, au même titre que les délégués du Minis-

tère de l'Instruction publique et du Ministère de l'Agriculture, également membres du Comité ». M. Debidour est agréé.

M. de Clermont propose aussi comme membre du Comité, en remplacement de M. Jamot, décédé, M. Francisque Regaud, président du Club alpin français, directeur de l'Office National du Tourisme. — Adopté.

*Assemblée générale.* — On fixe au mercredi 21 décembre, à 17 heures, l'Assemblée générale qui serait agrémentée d'une conférence à projections, de M. Elie Debidour, sur la *Protection de l'Esthétique parisienne*. M. Cornudet veut bien se charger des démarches pour avoir la présidence de M. Georges Guillaumin, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, ancien président du Conseil municipal de Paris, conseiller général de la Seine. MM. Debidour et de Nussac se chargent de procurer la salle.

M. de Clermont propose d'inscrire à l'ordre du jour la formalité nécessaire à la demande de reconnaissance d'utilité publique pour la Société. Adopté.

*Vœux.* — Les vœux suivants sont proposés : « 1<sup>o</sup> *Parc du Lycée de Tournon.* — La Société pour la Protection des paysages de France apprenant qu'il est question d'amputer le parc du Lycée de Tournon pour y construire une salle de spectacle, émet le vœu que ce magnifique parc soit respecté et qu'aucun arbre ne soit abattu. »

Adopté pour être envoyé au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. (Direction de l'Enseignement secondaire.)

« 2<sup>o</sup> *Paysages et Tourisme.* — Conclusion adoptées par le Conseil national économique sur le rapport de M. Léon Auscher, vice-président du Touring-Club de France, relatif « à l'importance économique du tourisme ».

« En vue d'assurer le développement touristique du pays, le Conseil national économique émet les vœux suivants :

« 1<sup>o</sup> En ce qui concerne les beautés touristiques, il importe d'étendre la législation sur la protection des monuments, des perspectives et des sites, et de prohiber l'affichage le long des routes et voies ferrées des régions pittoresques, de manière à sauvegarder, en France, les beautés de la nature, et à conserver et à protéger les chefs-d'œuvre artistiques et les vestiges du passé ; il est, en outre, nécessaire de défendre les paysages contre les atteintes des fumées d'usine, et il convient de compléter la législation à ce point de vue ».

M. de Clermont qui présente ce vœu en citant à l'appui l'extrait du rapport de M. Auscher les motivant (1), propose de s'y rallier, comme résumant les divers points de vue déjà soutenus par la Société. Adopté.

« 3<sup>o</sup> *Servitudes sémaphoriques et classements.* — A propos de la suppression projetée d'un certain nombre de sémaphores dans les endroits très pittoresques des côtes maritimes : a) Classement par la loi Beauquier, du site d'emplacement du point de vue ; b) création d'une zone de protection, à obtenir par une mesure législative nouvelle insérée dans la loi sur les plans d'extension des villes et villages ; c) Et jusqu'à ce moment-là, maintien des servitudes sémaphoriques, sur les alentours, d'après l'avis requis des Commissions départementales des sites : vœux dont il y a lieu de saisir les services de la Marine et des Domaines.

(1) Voir *Annexe* à la suite de ce Procès-Verbal.

« 4° *Routes pittoresques et leurs plantations.* — Signaler au ministre des Travaux publics (service des Ponts et Chaussées), les routes pittoresques et leurs plantations marquées de lisérés verts aux endroits intéressants comme sites, sur les cartes Michelin, documents positifs, pour leur protection et leur classement éventuel. »

« 5° *Codifications.* — Que soit codifiées les lois sur l'extension et l'embellissement des villes et des villages. »

« 6° *Espaces libres et sites parisiens.* — Que soit dressée la liste des sites parisiens et des espaces libres à conserver, puis de les faire inscrire, frappés de servitude, sur le plan d'extension de Paris. »

Ces vœux 3°, 4°, 5° et 6°, — ces deux derniers sur motions de M. de Clermont, — sont renvoyés par la Commission intersociétés à laquelle la Société était représentée (1), pour que celle-ci les appuie de ses suffrages et en poursuivent le sort auprès des autorités compétentes. — Adopté.

*Section de l'Eure. Vœux.* — Un exposé de la réunion des délégués, du 20 juin 1927, est lu par le secrétaire général: cet exposé se termine par des propositions sur les mesures à prendre pour empêcher l'exportation abusive des bois à l'étranger, et de cette façon restreindre la destruction des parcs et forêts appartenant aux particuliers.

Ces propositions ont été envoyées par les soins de la section aux diverses autorités compétentes, et sont ratifiées par le Comité directeur; elles ont déjà produit de l'effet, ainsi que le constate M. Maurice Lemercier, dans le *Journal de Rouen* (18 octobre 1927):

« Grâce à l'action de la Société pour la Protection des Paysages de France, le fameux décret du 7 août 1926, rendu sur notre proposition, est appliqué plus rigoureusement. Et ce décret, malgré la clause permettant l'exportation des bois débités en planches, alors qu'est interdite celle des bois en grume, gêne plus qu'on ne le croit (nous avons la preuve) les spéculateurs étrangers: d'autre part, la Commission des Douanes, dont M. A. Duval, député de l'Eure, a été le rapporteur, s'est ralliée à notre thèse.

Enfin, le ministre de l'Agriculture a bien voulu, sur les instances de notre section de l'Eure, déclarer ceci: « En ce qui concerne le *quantum* du contingent, il est fixé de manière à revenir au chiffre des exportations d'avant-guerre » (lettre du 20 juillet 1927).

« Or, celui-ci était de 25.000 tonnes en moyenne, au lieu de plus de 130.000 tonnes en 1925.

« Voilà encore un pas en avant, si toutefois il n'existe pas de cloison étanche entre le service des licences d'exportation et celui de la statistique.

« Mais une révision des droits de succession finira par s'imposer tôt ou tard, car l'excès des droits ne tend à rien de moins qu'à la destruction complète de toutes les réserves forestières de notre pays. »

M. R. de Clermont qui a pris part à la réunion des délégués, fait part de ses efforts pour concilier la Section avec l'administration des Eaux-et-Forêts.

Un autre vœu de la Section est approuvé par le Comité directeur; il a été ainsi adressé à qui de droit et publié dans la presse régionale de Normandie:

« Les délégués de la Société....., effrayés des conséquences du déboisement, sollicitent de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, une intervention auprès des professeurs et instituteurs pour

(1) Cf. *Bulletin*, n° 100, pp. 128-9.

que, dans les lycées et écoles, l'utilité des arbres de haut-jet au point de vue esthétique, économique et climatologique, soit enseignée aux enfants. »

Le ministre a répondu à M. Marcel Delaunay :

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication dont l'intérêt ne m'a pas échappé. Je profite d'ailleurs de toutes les occasions qui me sont offertes pour rappeler aux élèves des établissements publics les conséquences désastreuses, à tous les points de vue, du déboisement. C'est ainsi qu'à l'occasion du 11 novembre j'ai sur la demande de la Société des Amis des Arbres, autorisé les enfants des écoles à assister à des fêtes de l'Arbre, en indiquant que : « au cours de la « cérémonie, les enfants planteraient un arbre du souvenir ; un des « organisateurs, de préférence un instituteur, rappellerait le rôle « faisant de l'arbre de la forêt. Il expliquerait les dangers que fait « courir à notre pays le déboisement et montrerait qu'un des moyens « de témoigner notre reconnaissance à ceux qui sont morts pour que la « France vive, peut consister à enrichir et à embellir la terre où ils sont « nés et que leur sacrifice a sauvée.

*Correspondance.* — Le secrétaire général donne connaissance des réponses faites aux demandes de la Société et des lettres qu'il a reçues pour en aviser le Comité directeur :

1° *Le Mont-Valérien et le pourtour des forts déclassés de l'Enceinte fortifiée de Paris.* — Le Préfet de la Seine (Bureau de l'Extension de Paris), a écrit le 15 juillet :

La loi du 14 août 1926, qui a porté déclassement des ouvrages militaires de 2<sup>e</sup> ligne, a, dans son article 2, autorisé les propriétaires et locataires des terrains compris dans la zone unique de servitudes de ces ouvrages, à construire sous la condition de se conformer aux projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension dressés par application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi des 14 mars 1919, 19 juillet 1924.

Il n'était donc pas possible de réserver à l'état d'espaces libres la totalité de ces terrains zoniers. Toutefois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les projets d'aménagement auxquels les zoniers sont tenus de se conformer pour édifier leurs constructions, se sont inspirés dans une large mesure des préoccupations qui ont dicté le vœu de la Société pour la protection des Paysages de France. C'est ainsi que, sur 550 hectares de terrains zoniers, 150 environ ont été réservés comme espaces libres. De plus, dans la réglementation prévue pour les zones de type résidentiel, la surface bâtie doit être limitée à 50 % de la surface totale et une zone de servitude *non edificandi* de 2 mètres est créée de part et d'autre de chaque voie.

En ce qui concerne en particulier le Mont Valérien, l'Administration de la Préfecture de la Seine n'a pas manqué, dans les études qu'elle a faites pour le projet d'aménagement de cet ouvrage, de préserver autant qu'il a été possible une perspective dont la silhouette est, ainsi que vous l'écrivez, essentielle dans le paysage parisien. La superficie totale du fort et de la zone est de 91 hectares, dont il y a lieu de retrancher un peu plus de 35 hectares affectés au cimetière militaire américain, à l'Administration de la Guerre et aux voies existantes. Sur les 56 hectares environ qui restaient ainsi à ménager, la superficie totale des espaces réservés doit être d'environ 31 hectares (15 ha pour les terrains militaires, 16 ha 90 a pour les terrains de zone) soit nettement plus de la moitié de la surface d'ensemble. J'ajoute qu'une attention spéciale a été apportée à choisir l'emplacement de ces terrains et que, sur l'emplacement des fossés, un promenoir qui permettra de jouir du panorama pourra être réalisé sur les 3/5 environ du périmètre.

D'autre part, le Ministre de la Guerre (lettre du 18 août), confirmant que la loi du 14 août 1925, a réglé la question des servitudes autour des forts déclassés, ajoute, au sujet des ouvrages eux-mêmes et des terrains y attenants : « Ils restent affectés à mon Département, jusqu'à nouvel ordre et seront utilisés comme casernements ou magasins. En

ce qui concerne plus spécialement le fort du Mont-Valérien, vous pouvez être assuré que l'aspect général n'en sera pas sensiblement modifié, même au cas peu probable où des travaux importants devraient y être exécutés par le Département de la Guerre. »

Acte est donné à ces assurances après quelques observations sur la lettre du Préfet de la Seine : M. Mellerio est d'avis qu'elle soit corroborée par la vue des plans d'extension, afférant aux espaces qui entourent les forts déclassés; aussi demande sera faite par le secrétariat pour obtenir communication des dits plans, si c'est possible.

2° *Emprises dans les forêts domaniales et privées pour les retenues d'eau des affluents de la Seine en vue de parer aux inondations éventuelles.* — Le Préfet de la Seine fait répondre, le 5 juillet, par le Directeur des travaux de Paris que « les emplacements des barrages-réservoirs doivent répondre à un certain nombre de conditions qui limitent considérablement le choix de l'administration. Dans le bassin de la Seine, notamment, le nombre de points pouvant être utilisé est des plus réduits et ce n'est qu'après une longue étude, au cours de laquelle tous les intérêts en cause ont été examinés, que mes services ont dressé la liste des localités où un barrage pourrait être établi.

« Le réservoir de Champaubert-aux-Bois est précisément l'un de ceux qui paraissent posséder le plus d'efficacité tout en présentant le minimum d'inconvénients au point de vue agricole et forestier; c'est à ce titre qu'il a été retenu en premier lieu par la Commission spéciale instituée auprès du Ministère des Travaux Publics en vue de l'établissement d'un programme de défense contre les inondations et dans laquelle le Ministre de l'Agriculture était représenté. »

Il ajoute qu'aucune décision définitive n'est intervenue au sujet de cet ouvrage et qu'avant tout commencement d'exécution, ce projet fera l'objet d'une enquête d'utilité publique au cours de laquelle tous les intéressés pourront présenter leurs observations; les dispositions recueillies seront, ainsi que le vœu que vous avez bien voulu me signaler, soumises à la Commission chargée de donner son avis sur les résultats de l'enquête.

NOTA. — Ayant communiqué à M. A. de Villemereuil la lettre ci-dessus, celui-ci a répondu : « Comme toujours, sous une forme très courtoise, elle prend nos vœux en considération en réservant implicitement le droit de l'Administration de n'en tenir aucun compte. De plus, les affirmations contenues dans l'avant-dernier paragraphe sont tendancieuses, et l'une d'elles : « Le réservoir de Champaubert-aux-Bois... présentant le minimum d'inconvénients au point de vue agricole et forestier », est parfaitement inexacte. Je n'ai malheureusement pas ici tous mes documents, mais j'ai, entre autres, l'avis autorisé d'experts forestiers contredisant l'affirmation en question. D'ailleurs, la population intéressée proteste. En tout cas, je vous signale tout particulièrement dans *l'Œuvre*, numéros du 31 mai et du 2 juin 1927, une enquête, avec deux interviews : 1° de M. Doé, conservateur des forêts à Troyes, 2° du préfet de l'Aube, au sujet du projet de réservoir dans la forêt du Grand-Orient dont le cas est semblable à celui de Champaubert — avec cette seule différence que le premier est classé en deuxième urgence, tandis que celui de Champaubert est classé en pre-



mière urgence. Les deux fonctionnaires ci-dessus se déclarent opposés au projet ainsi que la population intéressée. »

Le Comité renouvelle les vœux et protestations qu'il a déjà émis, ajoutant la crainte que la déforestation de tant d'hectares menacés ne nuise aux paysages forestiers.

Les vœux et protestations sont ainsi formulés : « Le Comité directeur émet le vœu que les réservoirs projetés pour retenir les eaux des affluents de la Seine, en vue de parer aux inondations éventuelles, ne soient pas établis dans les massifs forestiers... projet qui ne tient pas compte de ce fait que les inondations proviennent en grande partie du déboisement. »

3° *Scierie d'Annot*. — Notre délégué général dans les Basses-Alpes, M. René Vauquelin, signalait au secrétariat que la localité touristique de villégiature estivale qu'est Annot était menacée au bon milieu de son agglomération de l'établissement d'une scierie qui allait ruiner toutes ses qualités et la rendre inhabitable : d'où un tolle général auprès des pouvoirs publics, auquel la Société avait joint d'urgence ses protestations par la voie de son secrétariat. La question a été résolue au mieux des intérêts locaux, par une mesure qu'annonce M. Vauquelin en une lettre (7 octobre), d'après laquelle M. Jacques Stern, Conseiller général des Basses-Alpes, ancien député, a loué avec promesse de vente le terrain en prolongement de la place publique — où devait s'élever la scierie — « pour conserver le beau paysage menacé ». « Il a l'intention de remettre ce terrain à la commune, dès qu'il pourra l'acquérir, car il y a, pendante, une question de mineurs... » Voilà un geste qui mérite d'être signalé au Comité directeur pour que notre Société lui exprime ses vives félicitations. Le terrain cédé à la commune deviendrait un jardin public. — Le vœu de M. Vauquelin est accompli par le Comité, le Secrétariat ayant déjà prié le délégué général d'exprimer à M. Stern les félicitations de la Société.

4° *Le Sentier des Douaniers entre Trestraou et Ploumanach*. — M. Henri Groperrin, notre délégué à Perros-Guirec, Président du Syndicat d'Initiative du Tourisme de l'endroit, informait (le 5 octobre) le Secrétariat qu'il avait obtenu dans le Plan d'embellissement de cette station climatique « qu'une servitude *non edificandi* de 50 mètres de large soit imposée à tous les terrains en bordure de mer entre Trestraou et Ploumanach., ceci afin de réserver la perspective et l'esthétique du Sentier des Douaniers; M. de Clermont s'est occupé jadis très activement de cette affaire.

« La demande a d'abord passé assez facilement, car les propriétaires riverains escomptaient une indemnité en compensation de cette servitude. Indemnité qui menaçait de peser lourdement sur les budgets communaux futurs et même de faire annuler la servitude. Aussi pour éviter qu'il en soit ainsi et faisant état de l'effritement de la falaise dans cette partie du littoral, ai-je obtenu que cette servitude, au lieu d'être imposée pour une raison purement esthétique, soit incorporée au Règlement de Police de la Construction par mesure de prudence. De la sorte, pas d'indemnité à payer.

« La chose étant normale et pouvant facilement se justifier, la mesure a été adoptée par la Commission Départementale d'Hygiène et le

Règlement est dès à présent applicable. Mais les propriétaires réclament et on me dit qu'on tente actuellement des démarches à la Préfecture pour faire rapporter cette mesure, ce qui serait extrêmement fâcheux. Y aurait-il quelque chose à tenter pour le maintien du *statu quo* ? »

Cette question a été soumise à l'avis d'un obligé sociétaire, M<sup>e</sup> Jules Mihura, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dont la consultation, fortifiant la position prise par M. Gersperrin, paraît au Comité aussi satisfaisante que possible. Il n'a aucune observation à y ajouter.

*Usine au bas de la terrasse de Saint-Germain.* — L'*Intransigeant* (7 novembre) et d'autres journaux signalent, au bas de la terrasse de Saint-Germain, sur le territoire de la commune du Pecq, la construction d'une usine de raffinage d'huiles lourdes. Les Conseils municipaux du Pecq et de Saint-Germain ont en vain protesté, et M. Amiard, sénateur, Président du Conseil général de Seine-et-Oise, a obtenu du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la promesse formelle qu'il veillerait à cette affaire pour empêcher d'attenter à un des plus jolis sites de la France. Or, l'autorisation a été donnée le 20 octobre, par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie ! Deux réservoirs de la nouvelle usine s'élèveront bientôt à dix mètres de haut pour contenir deux millions de litres !! Un Syndicat de propriétaires, dit-on, se pourvoit contre l'arrêté d'autorisation.

En présence de cette situation, après une assez vive discussion, — et sur l'avis de M. Brunel, mettant au courant de ce que les Comités du Touring-Club faisaient contre le sabotage perpétré, et pour se conformer aux directives d'une action commune, afin de la rendre plus efficace, le vœu suivant est adopté pour être adressé à la Préfecture de Seine-et-Oise :

« La Société pour la Protection des Paysages de France, ayant appris par la presse la construction d'une usine au bas de la terrasse de Saint-Germain, sur le territoire de la commune du Pecq, s'associe pleinement, dans l'intérêt de la conservation du site merveilleux, aux protestations des Assemblées élues du Département et insiste pour que, au cas où l'usine en construction serait maintenue, que ses abords soient plantés pour en masquer la vue de la terrasse. »

*Site de Drucat (Somme).* — Un bosquet de grands et beaux arbres, sur la place publique, forme, avec l'église de Drucat, un site d'autant plus intéressant et précieux que sont rares dans la contrée les paysages de ce genre, ainsi que les ombrages de la plaine picarde qui sont de plus en plus abattus pour faire de l'argent. Or, un mauvais conseiller porte la municipalité à vendre ces arbres dans ce même but, sous prétexte de créer des ressources budgétaires, mais l'opinion publique s'est émue de ce projet de vandalisme, et la presse départementale proteste et fait campagne pour l'empêcher. A la demande d'habitants de l'endroit, le Secrétaire général s'est adressé au Préfet, président de la Commission des Sites de la Somme, à l'effet de s'opposer à l'abatage et de poursuivre le classement du site, pour donner, du reste, un exemple public de protection des arbres de la région qui sont d'autre part en voie de disparition.

Un Inspecteur des Eaux et Forêts se serait ensuite rendu sur les lieux et de son autorité professionnelle aurait déconseillé la destruction du

bosquet : comme ce fonctionnaire a, dans le Comité directeur, un camarade d'école, celui-ci veut bien insister auprès de lui pour qu'il agisse auprès du Préfet et de la Commission départementale des Sites, afin d'obtenir le classement désiré.

*Allée d'arbres à Villers-Cotterets.* — La route de Soissons, dont le point de vue donne sur la forêt de Villers-Cotterets, est plantée de magnifiques arbres, tilleuls pour la plupart, qui constituent le plus bel ornement de la contrée fort prisée des touristes et des habitants. Pourtant, l'intérêt d'un particulier, par amour du lucre, afin d'acheter à bas prix le bois de ces arbres, conspirait contre leur existence, sous prétexte que certains avaient été atteints par des projectiles de guerre qui les auraient ébranlés. Déjà des démarches étaient faites pour obtenir l'abattage perpétuel quand en ont été émus des propriétaires riverains, et l'un d'eux, M. Baraquien, s'est fait leur interprète au Secrétariat de la Société, pour agir auprès des Ingénieurs des Ponts et Chaussées à Soissons et à Laon. Ceux-ci ont répondu que l'Administration des Travaux publics n'envisageait pas actuellement l'abattage de ces arbres :

Cette Administration, ajoutent-ils : « a toujours entendu maintenir les arbres sur ses routes jusqu'au moment où ils arrivent à leur dépérissement, et où leur état peut causer des risques pour la sécurité publique par la suite de la chute des branches. Or, les arbres de la route nationale N° 2 ne sont pas encore dans cet état, bien que leur présence cause quelques inconvénients pour des riverains et que l'élagage même modéré d'arbres de cette dimension soit une opération difficile et très préjudiciable à la vie même des arbres. Vous pouvez donc vous tranquilliser à leur sujet, au moins pour le moment. »

Le Secrétaire général a conseillé à M. Baraquien de profiter de la pétition qu'il avait recueillie, pour la faire servir à demander le classement de l'allée comme site. — Approuvé.

*Site de la Tour, entre Boves et Longeau (Somme).* — Mme la Marquise de Pierre signale les ruines d'une tour qui forment, avec la colline qu'elles dominent et l'étang au-dessous, un très joli site en vue de la ligne du chemin de fer d'Amiens ; elle craint que les pans de murs subsistant ne résistent pas longtemps si on ne les consolide pas. M. Charles Demorlaine qui connaît fort bien l'endroit, assure que ces murs sont plus solides qu'ils ne paraissent, mais le site mérite fort d'être classé pour n'être pas un jour détruit. — Une demande sera donc faite pour le classement.

*Site de la Tour de l'Horloge, à Aubusson (Creuse).* — Un site caractéristique qui domine la Ville d'Aubusson dans sa gorge, c'est une tour dite de l'Horloge, dressée sur des rochers en avant d'un fond de bois de sapins, ce qui produit un effet fort pittoresque. Le terrain, comme la Tour, est en majeure partie communal, mais les particuliers ont acquis certains lopins qu'ils ont aménagés en jardin sur terrasses, et l'un d'eux, sur un sol contestable du reste, élevait une énorme bâtisse qui allait défigurer l'endroit, si on n'était pas intervenu à temps. La construction a été arrêtée au premier étage, la charpente établie en biseau pour ne point trop masquer les alentours, de la verdure disposée tout autour, bref toutes dispositions ont été prises à temps pour limiter

au minimum les dégâts dont le paysage était atteint. Et le maire est à même de poursuivre le classement du site.

M. Cornudet félicite le Secrétaire général du zèle et de la diligence qu'il a mis pour obtenir ce résultat avec les autorités locales.

*Le Parc et le Château de Montfermeil.* — Une lettre de M. A. Dauzat, professeur à la Sorbonne, informe le Comité directeur du danger que courent le Parc et le Château de Montfermeil (Seine-et-Oise), qui forment l'ensemble le plus pittoresque et artistique de la région dans la banlieue Nord-Est de Paris. M. Gabriel Faure en fait du reste valoir le grand intérêt monumental et esthétique. Or, le château tombe en ruines par suite de l'incurie de la commune propriétaire, et le Parc, si le Château n'est pas sauvé, sera la proie des lotisseurs. La Société des Gens de Lettres et la Société Historique du Raincy se sont émues de la situation, et appel est fait, pour tenter le sauvetage désiré, au Touring-Club et à la Sauvegarde de l'Art français. La Société pour la Protection des Paysages de France joint ses suffrages à celles de ces Associations pour aider, en particulier, au maintien de l'admirable Parc de Montfermeil.

*Vulgarisation des beautés de la Nature.* — M. Augustin Rey signale une grande entreprise américaine qui fonctionne pour prendre les vues des plus remarquables beautés naturelles dans le monde entier, et en faire des projections, afin de populariser l'esthétique de la Nature. Il fait éloquemment valoir l'intérêt que cela présente pour la protection des paysages. On va opérer incessamment en France.

M. de Clermont dit qu'il faudrait diriger l'entreprise pour qu'elle photographie les 500 sites classés sous l'action de la Société; ce serait les mettre en valeur, ainsi que l'œuvre de la Société elle-même. M. Rey accepte de faire les démarches nécessaires d'accord avec le Secrétaire général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.



## ANNEXE

---

Il est à peine utile, à l'heure actuelle, de définir l'importance économique du tourisme dans un pays comme le nôtre. La France est un des pays les plus beaux du monde et, sans contredit, le plus varié. Ce sont les Français qui, peut-être, ont été les derniers à se dire qu'elle est la contrée belle entre toutes, que son climat est doux, que tous les sites de la terre, si curieux, si sauvages ou si délicats qu'on les imagine, sont, chez elle, amassés ; qu'elle a des landes désertes où seuls poussent, entre les pierres, le genêt et la bruyère et aussi de grandes plantureuses prairies où s'enfoncent le bétail ; que les côtes de ses trois mers sont d'émeraude, d'argent et d'azur et qu'aussi la plus haute montagne d'Europe est à elle, au milieu d'une cascade de glaciers de plus de 200 kilomètres de long qu'elle a des torrents et des ruisseaux, des cascades et des étangs, et des grottes et des forêts ; qu'elle est le sol que, depuis mille ans, la main humaine a le plus paré, le sol des monuments anciens, des vieux costumes, encore, des vieilles coutumes, des vieilles chansons, et, cependant, qu'elle demeure toujours le sol le plus jeune qui soit, dont la mode se répand sur le monde, le sol sur qui l'art et la science viennent chercher leur consécration, et aussi que, seule par un miracle de son goût, elle a su faire de la bestialité de manger un grand art. Et, enfin, que ses habitants sont accueillants et gais et que c'est le pays, nous en appelons à tous ceux qui ont beaucoup parcouru l'étranger, où l'on se sent le mieux en liberté.

Et maintenant que dans les ténèbres où le monde civilisé se débat depuis la fin de la guerre la France apparaît, de plus en plus, comme la grande nation morale, maintenant qu'on la voit, une fois de plus, l'éternelle généreuse qui, malgré d'horribles blessures, va encore, comme toujours, au réconfort des amis et au secours des faibles, de quelle gloire éblouissante la France, déjà surchargée de gloire par son histoire, par son cœur et par sa beauté, ne va-t-elle pas, de plus en plus, rayonner. Quel homme au monde, s'il en a les moyens, ne vient-il pas la voir et quel afflux croissant de visiteurs n'aura-t-elle pas à recevoir au fur et à mesure qu'à travers le monde s'étendra le renom de sa beauté ?

C'est l'exploitation, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de ce capital de beautés qui est la tâche d'aujourd'hui du tourisme organisé, et il importe avant tout, si l'on veut entrer dans la domaine des réalisations pratiques, d'envisager, sous son angle industriel et commercial, l'importance de la question.

Il faut étudier le tourisme comme l'on étudie une affaire industrielle, et c'est en analysant sa fonction économique et son rendement d'avenir que l'on en arrive rapidement à cette conception que le tourisme est la plus grande industrie nationale de la France.

Un de nos meilleurs collaborateurs, Louis Forest, a défini le tourisme un mécanisme d'exportation à l'intérieur. Rien n'est plus exact. En effet, alors que tous produits, soit industriels, soit de luxe, recherchés par l'étranger, sont achetés par lui et exportés de la France, la beauté de la France est inexploitable ; elle a, de plus, l'avantage d'être éternelle. L'étranger est obligé de venir sur place en goûter le charme et, puisque cette beauté est éternelle, le mouvement des touristes attirés par elle n'a, lui-même, pas de limites. La beauté de la France est donc un article d'exportation qui a ce caractère paradoxal de ne pouvoir se valoriser que chez nous-mêmes. Alors qu'un produit quel qu'il soit se détruit par sa consommation, elle résiste, à travers le temps, à l'admiration dont elle est l'objet. Elle est, en quelque sorte, par rapport aux autres forces économiques de la France, ce que le radium est par rapport aux autres éléments. Son rayonnement et par suite son rendement sont perpétuels.

La signification et par suite la valeur du mot « tourisme » ont profondément changé. Jadis le tourisme était l'art égoïste de bien voyager.

Aujourd'hui il est devenu l'industrie nationale du bien recevoir. Il en résulte qu'il a passé, tout d'un bloc, du domaine de l'agrément individuel ou collectif à celui de l'économie générale. Il importe donc que, de plus en plus, notre pays tout entier sache en tirer profit, profit qui peut atteindre les plus vastes proportions.

AUSCHER.

(*Journal Officiel*, 15 septembre 1927, Annexe : Présidence du Conseil, Conseil national économique, Problème de l'Outillage national, 2<sup>e</sup> Série de Rapports, p. 808).



*Séance du lundi 27 février 1928*

Le Comité s'est réuni au Ministère de l'Agriculture, Salle 90 (des Eaux et Forêts), sous la présidence de M. le Comte Cornudet, sénateur de Seine-et-Oise, Président, assisté de MM. E.-A. Martel, Vice-Président, et Louis de Nussac, Secrétaire général. Étaient aussi présents : MM. Ernest Bousson, Raoul de Clermont, Charles Demorlaine, Jean Forestier, Guy Geneau, Henri Maussier-Dandelot, André Mellerio ; A. Brunel, délégué du T. C. F. ; Henri Groperrin, délégué de la Société, président du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).

Excusés : MM. Robert de Souza, Vice-Président, et Martial Lenglet, adjoint au trésorier ; Mme H. Bouchot-Saupique, Mlle J. Smith ; MM. Gabriel Faure et A. de Villemereuil.

Des félicitations sont adressées à M. Charles Demorlaine, qui a été successivement nommé Commandeur du Mérite Agricole et Officier de la Légion d'honneur.

Acte est donné au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1927, qui est adopté sans observations.

A la demande de M. A. de Villemereuil, dans sa lettre d'excuses, les vœu et protestations concernant les réservoirs-barrages projetés pour retenir les eaux des affluents de la Seine, en vue de parer aux inondations éventuelles, seront adressés aussitôt au Préfet de la Marne, en vue de l'enquête ouverte du 1<sup>er</sup> au 29 février pour le réservoir-barrage de Champaubert-aux-Bois : vœu qui est renouvelé.

*Situation financière.* — M. Martial Lenglet accuse une encaisse totale pour la Société, à la date du 25 février 1928, de 2,201 fr 48.

*Nouveaux sociétaires.* — Sont présentés et admis : MM. Edmond Capel, membre de la Commission des Logements insalubres, 7, rue de La Tour, Paris (16<sup>e</sup>) ; Georges Lesueur, Président du Syndicat d'Initiative de Montfermeil, avenue des Pervenches, Montfermeil (S.-et-O.).

Léon Ponsot, employé de commerce, 24, rue Titon, Paris (11<sup>e</sup>) ;

Mme Marie de Sassenay, Baronne de Laumont, propriétaire, 32, avenue Malakoff, Paris (16<sup>e</sup>), et domaine de Montguitel, à Gagny (Seine-et-Oise), qui s'inscrit comme membre donateur.

*Correspondance.* — 1<sup>o</sup> *Sémaphores déclassés.* — Une réponse du Ministre de la Marine au sujet du Classement proposé de l'emplacement des *Sémaphores déclassés* dans les endroits pittoresques, désignés par les Commissions départementales des sites, s'oppose à la demande qui

a été faite par la Société, en invoquant que ces endroits stratégiques restent à la disposition de la défense nationale, par suite de l'autorité militaire. La question paraissant avoir été mal comprise dans les bureaux, M. Cornudet se réserve d'en parler directement à son collègue M. Leygues, sénateur, ministre de la Marine.

2° *L'usine du Pecq, en vue de la terrasse de Saint-Germain.* — En réponse à un vœu du Comité tendant à ce que dans le cas où l'usine en construction (réservoirs de liquides inflammables de la Société « L'Oil Français »), au bas de la terrasse de Saint-Germain, serait maintenue, ses abords soient plantés pour en masquer la vue, le Préfet de Seine-et-Oise donne l'assurance que son « Service d'inspection des établissements classés ne manquera pas d'intervenir auprès de la Société pour que les abords des réservoirs soient plantés d'arbres qui empêcheront de les apercevoir de la terrasse de Saint-Germain. » (Lettre du 21 décembre 1927.)

3° *Les usines insalubres dans des endroits de villégiature et de tourisme.* — Une lettre, accompagnée de documents, émanant du Groupe de défense des intérêts du quartier de la Gare, à Rueil (S.-et-O.), expose que « dans toute la banlieue s'élèvent des protestations contre les nombreux établissements insalubres s'installant un peu partout et qui, si on n'y met obstacle, ne tarderont pas à rendre toute la région parisienne inhabitable ».

« Le cas de l'Usine de la *Compagnie de Produits Chimiques de la Seine, à Rueil*, ajoute le Président du Groupe de Défense de Rueil, est une démonstration certaine de la nécessité de modifier la législation en vigueur, la loi du 19 décembre 1917 étant impuissante à protéger les populations contre les inconvénients causés par les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

« Le Groupe de Défense fait un pressant appel aux élus parlementaires, pour qu'il soit remédié d'urgence à cette situation, et d'ores et déjà, il envisage une intervention auprès des candidats à la députation car il est indispensable que nous soyons assurés de leurs dispositions sur cette importante question qui intéresse l'avenir de toute la *Région Parisienne*.

« Le Groupe de Défense s'adresse particulièrement à la *Confédération Générale des Organisations de Défense de la Banlieue de Paris*, et lui demande de mettre au premier rang de ses revendications, la *défense de la Banlieue contre les établissements dangereux et insalubres.* »

En joignant ses protestations à celles du Comité de Rueil, le Comité directeur se rallie au vœu adopté par le Conseil général de Seine-et-Oise qui formule ainsi ses propres vœux précédemment émis :

« Que la loi du 19 décembre 1917 soit *révisée de telle sorte qu'aucun établissement classe ne puisse être construit ou exploité, sans avoir obtenu, au préalable, un avis favorable du Conseil municipal*, dans les communes reconnues stations thermales, climatiques, touristiques ou désignées par un arrêté préfectoral, comme centres de villégiature. »

4° *Vestiges du Château de Boves (Somme).* — M. le Préfet de la Somme annonce que « les restes du château féodal de Boves ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté ministériel du 4 mars 1926 ».

« Ainsi se trouvent écartées, écrit-il, les craintes émises par le Comité directeur de votre Société, de voir un jour détruit l'ensemble dans

lequel sont comprises les ruines, et, en ce qui me concerne, je ne vois pas l'utilité d'un classement de l'immeuble au titre de la loi du 25 avril 1906. » (Lettre du 15 décembre 1927.)

Le Secrétaire général observe que le site signalé comporte aussi la colline et les étangs; M. Ch. Demorlaine assure qu'il n'y a aucun danger pour cet ensemble par la nature même des lieux.

5° *Les arbres de Drucat (Somme)*. — Le Comité directeur est mis au courant de toute la campagne menée pour la sauvegarde des Arbres de la place publique de Drucat (Somme). M. Demorlaine s'est utilement employé auprès de son collègue et ami le Conservateur des Eaux et Forêts; M. Max Courtecuisse, archiviste du Var, originaire de l'endroit, a agi activement; M. le Préfet de la Somme a répondu à la lettre pressante que notre Président lui a écrite, faisant part de ses instances auprès du maire; il lui a communiqué les avis défavorables émis sur le projet d'abatage par M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts, le Service vicinal et M. Macqueron, membre de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels. M. le Préfet ajoute :

« Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil municipal de Drucat, à l'unanimité des membres présents, a maintenu sa délibération du 25 septembre 1927 décidant la vente par adjudication et l'affectation du produit au paiement des grosses réparations à effectuer aux bâtiments communaux.

« En présence de cette détermination, formellement confirmée en connaissance de cause, et qui ne laissait aucun espoir d'obtenir l'engagement prévu par l'article 3 de la loi du 21 avril 1906, M. le Sous-Préfet d'Abbeville a estimé qu'il ne lui était pas possible de s'opposer davantage à la réalisation du projet envisagé.

« L'adjudication a eu lieu le 30 décembre 1927, et parmi les tilleuls situés sur la place publique, *seul, celui qui se trouvait à proximité de l'école et pouvait endommager cet immeuble a trouvé preneur.* — —

« Pour le moment, l'abatage des autres tilleuls n'est donc pas à redouter, mais le classement du site, au titre de la loi du 21 avril 1906, ne paraît pas pouvoir se réaliser en raison de l'opposition que le conseil municipal de Drucat ne manquerait pas d'apporter à cette mesure. » (Lettre du 14 janvier 1928).

Devant la grève des acheteurs qu'a organisée la population, intimidant les marchands de bois, et à la suite des vives polémiques de protestation dans la presse locale et régionale, on peut considérer sauvés les arbres de Drucat. Et, d'autre part, M. Max Courtecuisse a reçu de la Direction des Beaux-Arts, le 24 janvier 1928, l'annonce que le Préfet de la Somme était invité à saisir de la question, dans le plus bref délai possible, la Commission départementale des Sites en vue d'assurer la conservation de ces arbres. »

*Les Arbres des Champs-Élysées*. — A l'occasion de l'Assemblée générale de la Société, M. Louis Vuitton, président des *Amis des Champs-Élysées*, signalait la demande déposée sur le bureau du Conseil municipal de Paris, par M. A. Guillaumin, son ancien Président, « demande comment ayant pour objet le remplacement des marronniers de l'avenue des Champs-Élysées par des arbres d'une essence plus résistante, avec feuillage de plus longue durée, qui ne laisseront pas à cette merveilleuse Avenue, l'aspect squelettique de ses arbres qui



n'ont guère de feuilles que pendant quatre à cinq semaines. » Et M. Vuitton ajoute :

« Nous avons tenu à féliciter et remercier M. Guillaumin, de son heureuse initiative et l'avons prié de bien vouloir la compléter en demandant le rétablissement de la deuxième rangée d'arbres, dont le souvenir est resté à tous ceux qui ont connu Paris avant 1870.

« Cette deuxième rangée, coupée pour les besoins du chauffage pendant le terrible hiver de 1870-71, doit être replantée non seulement pour la beauté de notre Avenue, mais également pour effacer la dernière trace de mutilation de cette époque néfaste.

« Ayant conservé le souvenir des différents appuis que vous avez bien voulu nous apporter dans d'autres circonstances, nous serions heureux de vous voir de nouveau à nos côtés pour soutenir cette demande d'un réembellissement absolument nécessaire. »

D'une vive discussion technique au sujet de la double rangée d'arbres qu'il s'agirait de rétablir, il résulte d'après les avis compétents recueillis, qu'il n'y a pas lieu d'y songer, dans l'état actuel de l'Avenue devenue trop passagère, toute la largeur disponible des trottoirs étant nécessaire à la circulation, qui n'a pas assez d'espace pour cela.

Et divers détails techniques de viabilité s'opposent à cette double plantation.

*Les affichages sur les chalets de nécessité aux Champs-Élysées et Place de l'Étoile.* — A propos des Champs-Élysées et de la Place de l'Étoile, sont signalées les choquantes réclames que portent les chalets de nécessité, déparant ces endroits qui devraient conserver toute leur élégance de site urbain ; aussi, après discussion, le vœu est émis :

« Que si l'on doit maintenir dans les parties les plus belles et les plus décoratives de Paris, des chalets de nécessité, ils soient mis moins en évidence par les affichages dont le harnage et les couleurs criardes sont une offense dans des jardins tels que ceux des Champs-Élysées, en bordure de la plus belle avenue de Paris et sur la Place de l'Étoile. »

*Rue à travers les Tuileries.* — Le Comité est aussi saisi d'une protestation contre le projet, préconisé par un conseiller municipal de Paris, qu'il soit établi une rue de 16 mètres de largeur à travers le Jardin des Tuileries, pour aller aboutir de la rue de Rivoli au pont de Solférino tant que dureront les travaux d'élargissement du pont de la Concorde : c'est la résurrection d'une entreprise qui a déjà soulevé les protestations de la Société l'ayant fait abandonner.

Aussi M. R. de Clermont propose-t-il un vœu qui est ainsi formulé :

« Que les dispositions nécessaires soient prises pour que les espaces libres de Paris, et notamment le Jardin des Tuileries, chef-d'œuvre de Le Nôtre, soient conservés intacts dans leur intégrité, et soient dès à présent classés. »

*Les Emplacements des Forts déclassés de l'enceinte fortifiée de Paris.* — A la demande de la Société, la Direction de l'Extension de Paris a bien voulu faire parvenir la collection des plans d'aménagement de la zone des forts de la deuxième ligne de l'enceinte de Paris, ces plans ont été, à la demande du Secrétaire général, soumis à l'étude de M. Maussier-Dandelot, architecte spécialisé sur cette question qui donne connaissance du rapport suivant :

Les plans concernant les forts déclassés de la région parisienne indiquent : 1° Les voies à modifier et à créer ; 2° Les zones d'habitations

collectives et d'édifices publics ; 3° Les zones résidentielles ; 4° Les emplacements réservés pour espaces libres ; 5° Les espaces libres existants à conserver.

Après examen de ce dossier, étude sur place et renseignements pris au service de l'extension, il semble qu'il ne soit pas assez tenu compte de l'importance de la conservation de ces réserves d'air dans la banlieue parisienne.

Il faudrait tâcher de réglementer le principe des constructions qui viendraient les encercler.

Il serait désirable, enfin, de conserver quelques aspects de ces forts au point de vue esthétique et historique.

Ces îlots, en effet, encore entourés pour la plupart de terrains non construits, seront bientôt submergés par la marée débordante de Paris si on ne les protège pas de digues représentées ici par des vastes espaces libres, et par des règlements sévères — seule condition de leur efficacité. — Si pour certains, comme le Mont Valerien, le fort d'Aubervilliers, les espaces libres semblent distribués avec une générosité relative ; il en est d'autres comme : le fort de l'Est, à la Courneuve, le fort de Rosny-sous-Bois, le fort des Hautes-Bruyères, à Arcueil, le fort de Vanves, et surtout le fort de Nogent, autour duquel aucun espace libre ne paraît réservé, qui semblent respirer avec difficulté et menacés d'invasion.

Les zones d'habitations collectives qui les entourent devraient être soumises à des règlements spéciaux. Il est à craindre que les constructions avoisinantes ne les enserrant dans de nouvelles murailles, sous prétexte que les espaces libres en avant autorisent les gabarits maximum. Il faudrait des servitudes de hauteurs sévères aux environs de ces espaces, analogues à celles que l'on impose dans certains quartiers nouveaux de villes (Champ de Mars, Avenue Henri-Martin, Parc Monceau) dont les habitations sont isolées des voies par des jardins qui augmentent ainsi les étendues libres, et dont les clôtures pleines ne peuvent dépasser certaines hauteurs.

Ne pourrait-on également créer des gabarits spéciaux plus sévères encore que ceux que commandent dans les villes la largeur des rues. On avait envisagé de le faire pour les constructions élevées sur l'enceinte de Paris. L'Office d'Habitations à bon marché de la Ville de Paris avait élevé, dans cet esprit, porte de Montmartre, un groupe de 5 étages au lieu de 6 et 7 étages, qu'autorisaient les règlements. Le prix des terrains a nécessité l'abandon de ces essais, qui pourraient être faits avec plus de chance de succès là où les terrains n'ont pas encore atteint une valeur très élevée.

Plus on va vers la banlieue, plus on devrait clairsemer les constructions pour favoriser les rentrées d'air dans le centre. Il ne faut pas ceinturer les villes par de hauts gratte-ciels, comme on a failli le faire sur les fortifications, ces erreurs ayant été heureusement reconnues à temps.

La valeur diminuante des terrains aux abords des villes, les protègent contre ces excès. Il y aurait lieu de profiter de cette circonstance pour rendre officiel ce qui existe et procéder à des expropriations pour espaces libres, ce qui sera plus difficile à réaliser lorsque les terrains auront acquis plus de valeur.

À ces raisons d'hygiène urbaine, viennent s'ajouter des raisons d'ordre esthétique.

De même que les fortifications de Vauban qui entourent certaines villes, autrefois simples ouvrages militaires, ont pris avec le temps l'intérêt de monuments historiques ; de même certains forts parisiens, avec leurs lourdes portes resserrées entre des bastions percés de meurtrières, avec leurs ponts-levis et les grands fossés qui les entourent, prennent aujourd'hui que l'évolution formidable des armements les a rendus inutiles, l'intérêt et le charme de certains donjons du Moyen-âge. Beaucoup ont leurs anecdotes, ils ont subi des sièges, ils ont leur histoire. Il faut que les espaces qui les entourent conservent leurs silhouettes connues.

Aujourd'hui l'on dégage, à grands frais, des monuments historiques enchâssés dans des quartiers sur-construits. Ici le mal n'est pas encore

fait, il faut le prévenir pendant qu'il est temps et conserver aux forts parisiens, les robes de verdure qu'ils ont toujours portées.

En conclusion, le rapporteur propose les vœux suivants :

1° Que les zones de servitude des forts déclassés de 1<sup>re</sup> ligne des environs de Paris soient réservées en espaces libres devenus indispensables dans l'état actuel du développement de la banlieue parisienne, en particulier dans les régions industrielles où ils sont plus nécessaires que partout ailleurs.

2° Que si éventuellement des constructions doivent y être autorisées, elles y soient soumises aux servitudes les plus rigoureuses des quartiers résidentiels tels que : servitudes de non construction, servitudes de hauteurs, caractères de résidences, avec la plus grande proportion possible d'espaces libres, etc...

3° Que les autorités départementales se préoccupent de conserver des éléments et des aspects dans quelques forts, tant pour leur intérêt pittoresque que pour les souvenirs historiques qui les ont illustrés.

Après discussion où interviennent MM. J. Forestier, Demorlaine et Mellerio, les vœux sont adoptés, et M. Cornudet se réserve de s'en servir dans la prochaine interpellation qu'il a déposée au Sénat sur les abus des lotissements. La préfecture de la Seine sera également saisie de ces vœux.

*Avenue et rond-point de Bellevue, à Gagny-Monfermeil.* — La commune de Gagny (Seine-et-Oise) s'étant avisée de vendre à un industriel la partie de l'Avenue de Bellevue et le Rond-Point qui la termine, situés sur son territoire, — alors que c'est un endroit pittoresque et jouissant d'un magnifique panorama sur la vallée de la Marne, admiré des touristes et des promeneurs — le Syndicat d'initiative de Montfermeil-Franceville-les-Coudreaux, par l'organe de son président, M. Lesueur, a saisi la Société de protestations motivées, ayant recueilli 700 signatures d'intéressés demandant le classement de ce site : cette pétition a été remise au Préfet par l'intermédiaire de l'Union des Syndicats d'initiative de Seine-et-Oise. D'autre part, les propriétaires riverains se sont également adressés à la Société pour avoir son appui, et le secrétariat a fait le nécessaire en la circonstance.

A la lettre adressée au Préfet de Seine-et-Oise demandant le classement du site menacé par la vente, celui-ci a répondu :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet d'aliénation de l'avenue de Bellevue présenté par la commune de Gagny.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier est actuellement soumis dans la commune à l'enquête réglementaire prévue par l'ordonnance du 23 août 1835.

« Par courrier de ce jour, je transmets votre protestation à M. le Sous-Préfet pour être annexée au procès-verbal d'enquête et dès qu'il m'aura été retourné je ne manquerai pas de donner à cette affaire la suite qu'elle me paraîtra devoir comporter. »

Le Comité approuve les démarches engagées à leur suite qui sera poursuivie, s'il y a lieu.

*La Propriété Cléry « Les Deux Rives » dans l'Île de La Chaussée, à Bougival (Seine-et-Oise).* — A la demande de M. Robert de Souza, vice-président, d'accord avec les propriétaires, et sur l'avis favorable de M. Cornudet qui est personnellement intervenu dans l'affaire, — le Secrétaire général a demandé le classement comme site de la pro-

priété Cléry, appelée Les Deux Rives, située dans l'Île de la Chaussée à Bougival, commune de Bougival : démarches concordantes à pareille action émanant du Touring Club (Comité des Sites et Monuments).

Le préfet de Seine-et-Oise, président de la Commission départementales des Sites, a répondu qu'il fait procéder à l'instruction réglementaire de cette affaire (lettre du 3 février 1928). Mais M. Brunel assure que, d'après ce qu'il a appris au T. C. F., Mme Cléry renoncerait au classement (1).

*Le Barrage de Chatou.* — M. Ernest Bousson dit que la question de l'Île de Bougival se rapporte à la grande entreprise du barrage de Chatou qui va s'élever malgré son inutilité, prouvée techniquement, contre les inondations, et malgré les protestations unanimes des artistes et des populations lésées. La dévastation des rives de la Seine s'étendra sur une très vaste étendue, au seul profit des entrepreneurs et des ingénieurs.

M. Ch. Demorlaine tempère ces appréciations par trop pessimistes. L'émotion soulevée dans le public touristique par la construction du barrage de Chatou était certainement exagérée, dit-il, le service des Ponts-et-Chaussées, désireux de calmer les appréhensions de ce public, en maintenant la construction du barrage, indispensable dans l'intérêt général, a demandé à M. le Préfet de la Seine de lui désigner deux experts pour l'étude du plan de la question, MM. Tourmaine, membre de l'Institut, architecte en chef de la Ville de Paris et du Département de la Seine, et M. Demorlaine, conservateur en chef des Promenades de Paris. Ces deux experts, après visite attentive des lieux, ont suggéré à M. Périer, ingénieur en chef de la navigation, diverses idées auxquelles il s'est empressé de souscrire. Des plantations d'arbres seront faites pour masquer les bâtiments de service du barrage du pont de Chatou. La route en remblai donnant accès au barrage sera également plantée, et des bouquets d'arbres masqueront les coteaux des assises, déjà construites sur la rive gauche de la Seine. Enfin le service des Ponts-et-Chaussées a consenti à conserver tous les arbres des berges présentant encore de l'avenir, les autres menaçant

---

(1) M. le Préfet de Seine-et-Oise confirme cette information (lettre du 23 février 1928), en donnant le résultat de l'instruction réglementaire qu'il annonçait :

« J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique à laquelle j'ai soumis cette question, a estimé qu'en raison d'une part, de l'utilité incontestable que présente pour l'intérêt public l'exécution des travaux projetés, et, d'autre part, de ce que les terrains en bordure de la Seine sont définitivement réunis au Domaine public à la suite d'un jugement d'expropriation rendu le 3 Novembre 1927 par le Tribunal de Versailles, elle ne pouvait que prendre acte des mesures envisagées par le Service de la Navigation pour l'aménagement des terrains riverains de la Seine qui permettront de sauvegarder les aspects pittoresques de la région affectée par ces travaux. Elle a toutefois émis un avis favorable au classement des terrains qui subsisteront dans l'Île après l'exécution des travaux.

« J'ajoute d'ailleurs que d'après les renseignements que je possède, Mme Cléry serait disposée à renoncer maintenant au classement comme site de sa propriété de l'Île de la Chaussée. »

d'être enlevés par la première crue. Dans ces conditions, tout apaisement semble devoir se faire sur cette question brûlante de la conservation du paysage, qui a déjà fait couler les flots d'encre, mais non sans une certaine exagération.

*La zone non aedificandi le long du sentier des Douaniers sur la côte de Trestraou à Ploumanach.* — M. Henri Groperrin, le Président du Syndicat d'initiative et de tourisme de Perros-Guirec, délégué de la Société dans les Côtes-du-Nord, informe le Comité directeur que le Conseil municipal de Perros-Guirec qui avait voté la réserve d'une zone non aedificandi de 50 mètres le long des côtes, entre Trestraou et Ploumanach, est revenu sur sa décision, alors que cette réserve était déjà inscrite sur le projet de Plan et d'Embellissement de cette localité, et dans le règlement d'Hygiène et de Police de la Construction, qui, après enquête et sur les premiers votes municipaux favorables, sont actuellement soumis à l'approbation administrative, nécessaire à leur exécution. M. Groperrin a consulté à ce sujet M. Jules Mihura, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, membre de la Société ; il lui a obligamment souligné le caractère irrégulier de ces votes contradictoires qui ne devraient pas être suivis d'effet ; cet avocat, membre de la Société, va suivre l'affaire officieusement au Conseil d'Etat ; mais il conseille en attendant de faire intervenir par une lettre au Préfet des Côtes-du-Nord, le président, M. Cornudet.

Et aussitôt celui-ci lit et signe cette lettre qui attire l'attention préfectorale « sur les inconvénients graves qui résulteraient au dépens de la conservation esthétique de la côte dont les rochers pittoresques sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, si la zone non aedificandi, de 50 mètres, n'était pas maintenue, et sur l'intérêt primordial de la conservation de cette zone protégeant le *Sentier des Douaniers* et ménageant tant de beaux points de vue pour le développement touristique de la station de Perros-Guirec. » La lettre exprime l'espoir que la nouvelle intervention de la Société produira sans doute tout l'effet désirable, afin d'empêcher l'annihilation de tant d'efforts pour la sauvegarde de Ploumanach-Trestraou.

M. Cornudet profite de la circonstance pour féliciter chaleureusement M. Henri Groperrin de ses longs services rendus à la cause pittoresque et esthétique de Perros-Guirec. Et le Président du Syndicat d'initiative et de tourisme ajoute quelques mots pour inviter le Comité directeur à se faire représenter, le 24 mai, à la réception qui sera faite des Fédérations des Syndicats d'initiative venant visiter le Parc municipal établi sous les auspices de la Société pour la Protection des Paysages de France.

M. le Président de la Société accepte l'invitation et dit que le Comité avisera à temps voulu pour y répondre par des délégués.

La séance est levée à 18 h. 35 et la suite de l'ordre du jour renvoyé à la prochaine réunion.



# NOUVELLES DIVERSES

---

## La France ignorée.

Notre vice-président E. A. Martel vient de publier un nouvel ouvrage (1), qui, sous ce titre, nous intéresse particulièrement. C'est un beau livre traitant de sujets, à la fois scientifiques et pittoresques, qui, presque tous étaient *ignorés*, il y a quarante ans.

— Le grand cañon du Verdon exploré en 1905 et 1906 seulement.

— Avens de Caujers et utilisation de Fontaine-l'Evêque (id.).

— Les cluses de Provence (Dalu, Aiglun), etc.

— La Provence souterraine, les Rags de Toulon.

— Les calanques : de l'Étérel à l'Estaque.

— Camargue, Crau, Alpilles, Basse-Durance, leurs eaux souterraines.

— Vaucluse et ses avens.

— Les *scialets* de Vercors.

— Les *chourens* du Dévoluy.

— Le pays des Lapias (Briançon, Grande-Chartreuse, Savoie).

— La perte et le cañon du Rhône, le barrage de Génissiat.

— Jura et Bourgogne, abîmes et cavernes, écluses et bassins fermés.

Au fur et à mesure de leur trouvaille par l'auteur et ses collaborateurs, ces *nouveautés de France* furent étudiées, dans des ouvrages aujourd'hui épuisés et dans une quantité de notes scientifiques et mémoires techniques, très disséminés et peu accessibles au public.

Mais une grande partie des résultats obtenus restait inédite. C'est pourquoi une mise au point très condensée et un résumé général s'imposaient pour leur vulgarisation.

En descendant dans les « abîmes » on a fait des découvertes surprenantes et fourni des explications géologiques entièrement nouvelles.

Et il s'en faut de beaucoup que ces explorations souterraines soient parachevées. Partout des élargissements de crevasses ou des désobstructions de bouchons conduiront beaucoup plus loin et beaucoup plus bas. Témoins les énormes descentes de 450, 500

---

(1) *La France Ignorée (Sud-Est de la France)*, un vol in-4°, 300 p., 400 grav. et 1 carte, Paris, Delagrave, 1928, prix 60 fr., relié 80 fr.

et même 637 mètres opérées par les Italiens dans trois abîmes voisins de Trieste et de Vérone.

Les rocs uniformes des « cités dolomitiques » naturelles ont révélé des sites admirables et des spectacles fantastiques.

« Il y a moins d'un demi-siècle on ignorait réellement ou on méconnaissait bien des choses cependant *connues*, au sens géographique du mot : telle la Perte du Rhône (décrite par de Saussure) à Bellegarde, qu'on disait même ne plus exister, et le cañon du Rhône qui lui fait suite; les gorges du Tarn qu'Alphonse Lequentre signala en 1880 seulement; les forêts de l'Estérel (Var), de Lente (Isère et Drôme), d'Iraty, d'Orion, des Arbailles (Basses-Pyrénées). On ne soupçonnait pas la fréquence et les dangers de ruptures de poches d'eaux sous-glacières (catastrophes de St-Gervais-les-Bains, 1892). On ne se doutait pas que les Alpes et les Pyrénées renferment, en fort grand nombre, ces étranges labyrinthe de pierre crevassée, dénommés *lapiaz*; aux spécimens isolés du Parmelan et du Désert de Platé, on a ajouté ceux de l'Oucane de Chabrières, de la Grande Chartreuse (Alpes) et des Bracas (Basses-Pyrénées). On s'est même aperçu que certaines rivières creusaient, de nos jours, des formes du même genre (Valserine, Fier, Saut de la Saïsse, Sautadet, etc.).

De véritables *découvertes* furent effectuées (à partir de 1905) — et ne sont pas achevées — dans les *clues* ou gorges étroites du grand cañon du Verdon — une des merveilles du monde —, de Provence, du Gard, de l'Hérault, des cañons du Pays Basque, — quand on se donne la peine de les explorer par leurs fonds, dans l'eau même, torrentielle et périlleuse; et on y acquit des notions imprévues sur les phénomènes d'érosion, de creusement des vallées, des profils en long, etc.

Sur chaque page du livre, plane cette idée dominante de la nécessité de plus en plus urgente de « protéger nos paysages de France ».

Bien d'autres questions examinées par « La France ignorée » en font un véritable *supplément à la géographie et à la géologie de la France*. C'est à la fois un résumé de ce qui vient d'être fait, et un programme de ce qui reste à accomplir. Ce livre s'adresse autant au public qu'aux savants, professeurs, ingénieurs, hygiénistes, etc.

Une seconde moitié (des Ardennes aux Pyrénées) sera publiée en 1929.

PARIS. — *Servitudes esthétiques et hygiéniques méconnues.* — Situé entre Passy et Auteuil, au milieu de ses jardinets, avec ses petits pavillons bas, l'ex- « hameau de Boulainvilliers » est construit sur une ancienne propriété que M. de Maupeou, descendant du chancelier, a lotie en 1838 en imposant cette clause originale :

« Attendu la destination spéciale des maisons de ce quartier, M. de Maupeou impose à toujours, à la charge de chaque lot, de ne pouvoir, sous aucun prétexte, être vendu ou loué pour des usines industrielles, à des personnes exerçant le commerce de marchands de vins, eaux-de-vie, restaurateurs, traiteurs, charcutiers, bouchers, nourrisseurs, ou à tous autres individus tenant guinguettes et bals publics ou exerçant un état bruyant, ou répandant des odeurs désagréables et malsaines, ou encore à des femmes de mauvaise vie, et, enfin, à toutes personnes exerçant un genre de commerce quelconque en boutique, de telle sorte que lesdites maisons ne pourront jamais être occupées que par des artistes, gens de bureau, commis, employés, rentiers, propriétaires ou autres gens tranquilles. »

En 1925, les propriétaires du hameau, réunis, suivant le vœu du fondateur, en association, autorisèrent, à la place d'un petit hôtel, la construction d'un immeuble de huit étages, dont les appartements devaient être vendus. Maintenant que la construction est terminée, deux propriétaires et un locataire voisins la trouvent gênante et demandent sa démolition. La cinquième chambre du tribunal leur a répondu qu'ayant autorisé l'édification, ils sont mal venus à s'en plaindre. Pour que la servitude imposée par M. de Maupeou soit respectée, il suffira que les occupants des huit étages soient des gens tranquilles ! — (*Excelsior*, 21 février 1928.)



SAINT-CLOUD (S.-et-O.). — *Le nettoyage du Parc (site classé).* — M. Edmond Duc, notre dévoué délégué, nous met au courant des mesures qu'il a prises, d'accord avec M. André Chevrillon, président de la *Société des Amis de Saint-Cloud* et membre de notre Comité directeur, pour l'enlèvement des papiers sales laissés dans les jardins et sur les pelouses du Domaine, par la population qui vient s'y ébattre à la faveur de la belle saison commençante.

« Nous avons obtenu, écrit-il, du Conservateur des Beaux-Arts que dans les jardins réservés des corbeilles, bien rudimentaires pour l'instant, soient installées. Nous avons eu un résultat appré-



ciable, mais toutefois insuffisant. M. l'Inspecteur des Forêts, sur son Domaine, fait procéder à l'enlèvement de ces papiers ; malheureusement ces équipes ne peuvent pas être réunies aussi souvent qu'il le faudrait.

« Nous avons envisagé avec notre président le concours sous forme d'allocation, de la Commission des Monuments historiques. La Commission donne annuellement à Saint-Cloud une somme dont l'architecte dispose selon ses nécessités.

« Nous voudrions voir la Commission spécifier que telle partie de cette somme sera *affectée exclusivement* à l'enlèvement des papiers sales ou, ce qui serait préférable, que la Commission veuille bien augmenter son allocation annuelle d'une somme destinée à ce travail. »

Et M. Chevrillon, ainsi que M. Duc ont entamé des démarches pour obtenir que la toilette régulière et efficace de ce site classé soit faite dans les meilleures conditions ; nous applaudirons vivement aux bons résultats de leurs louables démarches.



FONTAINEBLEAU. — *La forêt* va reprendre ses limites naturelles. C'est ce qui résulte de l'achat récent par l'Etat des 144 hectares du bois de Fay, en bordure nord-ouest de la forêt.

L'Administration des Eaux et Forêts achète le plus qu'elle peut trouver de ces vestiges d'anciens domaines, opérations qui ont pour but de les conserver à la jouissance du public en les sauvant de la destruction par exploitation intensive ou par lotissement.

L'acquisition des bois de Fay ramène à la forêt de Fontainebleau l'une des parcelles qui en furent distraites jadis par François I<sup>er</sup> en faveur du duché d'Etampes. Malheureusement, l'insuffisance des crédits n'a pas permis de nous rendre possesseurs des 256 hectares du bois limitrophe de Sainte-Marie. Mais on peut espérer que le bois Sainte-Marie reviendra tôt ou tard à l'Etat, car tout lotissement y est d'ores et déjà interdit. Ce bois, en effet, couvre les sources de la Glandée, qui alimentent Melun et les communes avoisinantes. De nouveaux puits de forage sont même en voie de creusement sur ses limites, en vue d'augmenter le débit des eaux.

Quoi qu'il en soit, après l'acquisition, l'an dernier, du bois de La Commanderie, le retour au domaine national du bois de Foy justifie pleinement le programme que s'est imposé notre administration. (*Journal des Débats.*)

AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE (Eure). — *Concours des chaumières fleuries*. — Une idée originale qui a été émise par Marcel Delaunay, notre délégué général, va être, cet été, réalisée dans le canton d'Amfreville-la-Campagne, avec le concours et la collaboration de la Société des Amis des Monuments et Sites de l'Eure, du Syndicat d'Initiative d'Elbeuf et des Sociétés d'Horticulture d'Elbeuf et de la Saussaye.

Il s'agit du concours de chaumières fleuries, réservé à ceux possédant maisonnette avec jardin attenant et cultivé par eux-mêmes. Et pour les fenêtres et balcons, à tous ceux occupant immeubles en bordure des routes ou chemins.

Trois directives guideront les décisions du jury : l'harmonie générale, l'entretien général, l'originalité de l'arrangement. L'ensemble des plantations devra être durable (plantes annuelles ou vivaces).

Le jury ne visitera les concurrents que dans la première quinzaine de juillet, mais ceux-ci devront se faire connaître à M. Marcel Delaunay, à Tourville-la-Campagne, pour le 1<sup>er</sup> juin.

Ce jury comprendra : M. Le Graverend, le distingué directeur des jardins publics de la ville de Rouen ; M. Caudron, président de la Société régionale d'Horticulture d'Elbeuf ; M. R. Moneyron, maire de Bourg-Beaudouin, et délégué de la Société des Amis des Monuments et Sites de l'Eure pour le canton de Fleury-sur-Andelle ; M. Jean Salmelle, artiste peintre à Bernay.

Quant aux prix, on ne peut encore qu'en dire ceci : ils seront, dans chaque catégorie, nombreux et importants. Des primes devant être accordées aux cantonniers, MM. les Maires sont priés de signaler au comité d'organisation les cantonniers susceptibles de prétendre à une récompense, et de désigner le secteur routier que le jury aura à visiter.

Nous suivrons avec le plus vif intérêt ce concours, heureux d'applaudir à ses excellents résultats qui ne peuvent que rendre très populaires les efforts continuels des délégués cantonaux de notre Société dans le département de l'Eure.



EVREUX. — *Les lignes électriques et les paysages*. — L'électrification des campagnes dans le secteur de La Haye-Malherbe avait fait pousser de hauts cris chez les propriétaires et parmi les Amis de la Nature, pour la façon dont les sous-ordres des ingénieurs électriciens sabraient outrageusement les arbres ; le porte-parole

des personnes lésées, notre délégué général écrivait dans le *Journal de Rouen* (9 janvier 1928) :

« A Vraiville, dernière commune du canton d'Afreville-la-Campagne, j'ai constaté la destruction quasi totale de deux beaux marronniers en bordure de la route de Louviers. L'un est coupé net à hauteur du porche, le second ne possède plus que quelques branches. Une seule chose reste à faire : les supprimer tous les deux. Le travail a été effectué d'office, sans que la propriétaire, qui habite Rouen, ait été prévenue ! Elle va attaquer, d'ailleurs, et elle fera joliment bien !

» Le châtaignier majestueux de M. Lemaitre, sur la route de Saint-Didier, a été suffisamment élagué ; le propriétaire s'est refusé à toute nouvelle amputation. Il a eu raison.

» Passons sous silence les arbres et arbustes deuxième catégorie, hachés, et qui n'ont plus de forme. »

M. Marcel Delaunay citait ensuite :

« Le cas de Montfort-sur-Risle où deux tilleuls géants, en bordure de la route de Pont-Audemer, ont été épargnés, grâce à une légère déviation de la ligne et à une entente avec le propriétaire ; cela prouve qu'il est souvent possible d'éviter les destructions odieuses que je signale.

» La récidive de ce massacre ne doit plus se produire ! »

Ses légitimes protestations ont été entendues, et il a pu écrire (*Journal de Rouen*, 18 février) :

« En plein accord avec M. Salmon, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département de l'Eure, les plans des avant-projets d'électrification seront adressés aux délégués cantonaux de la Société des Amis des Monuments et Sites de l'Eure et de la Société pour la Protection des Paysages de France.

» Chaque délégué, après étude des tracés, signalera à M. l'ingénieur en chef les points qu'il importe de sauvegarder : sites, églises, beaux groupes d'arbres, bois, édifices pittoresques, panoramas, etc...

» Il sera tenu compte des réserves présentées lors des projets définitifs qui seront également soumis à l'approbation des délégués, avant que l'autorisation d'exécuter les travaux ne soit donnée.

» Les habitants des secteurs devant être électrifiés sont instamment priés — quand il y a vraiment lieu et au *seul point de vue de l'esthétique* — de faire part de leurs observations aux délégués de nos sociétés.

» Il est entendu qu'il s'agit uniquement de préserver les ensembles intéressants que l'on ne doit pas mutiler. L'électricité est absolument indispensable pour nos villages ; son transport aérien est affreux pour l'œil, mais comme on ne peut l'éviter, il faut faire la part du feu.

« Notre but commun doit être : le minimum de dégâts. Pour l'obtenir, la bonne volonté de tous : ingénieurs, présidents de syndicats, constructeurs : la nôtre est acquise. »

Et M. Marcel Delaunay publie la liste de nos délégués cantonaux de l'Eure qui sont chargés, d'accord avec les Ponts et Chaussées, de la police de cette électrification des campagnes. La voici :

*M. le comte Georges de Biosgelin, à Beaumont-le-Roger : Bray, Ecardenville-la-Campagne, Tilleul-Othon.*

*M. A.-M. Storez, architecte, à Verneuil . Bémécourt, Guernonville, Beaux-de-Breteil, Sainte-Marguerite-de-l'Autel.*

*M. Maurice Lemercier : Le Troncq, Cesseville, Crestot, Daubeuf-la-Campagne, Criquebeuf-la-Campagne, Ecquetot, Hectomare, Villettes, Venon, Houetteville.*

*M. Pierre Ravanne, à Saint-André-de-l'Eure : La Couture-Boussey, Saint-Laurent-des-Bois.*

*M. Maurice Lehuen, 43, rue Michel-Hubert-Descourt, à Bernay : Barville, Duranville, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Piencourt.*

*M. le général Chrétien, à Evreux : Fontaine-sous-Jouy.*

*M. Marcel Cordier, artiste peintre, à La Croix-Saint-Leufroy : Ailly, Muids, Hersueville, La Chapelle-Réanville, Venables, Tony, Fontaine-Bellanger, Villez-sous-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Pierre-d'Autils, Bacqueville, Houvillé, Villers-sur-le-Roule, Vieux-Villez.*

Mais cet exemple local doit servir au delà des limites départementales de l'Eure, alors que l'électrification des campagnes s'étend à tous les points du territoire français. Partout, même sauvagerie des électriciens vis-à-vis des paysages aux dépens des malheureux arbres ! Et il est souhaitable que pareille entente entre les défenseurs de nos plantations existe comme en Normandie avec les propriétaires lésés. Et cela même dans l'esprit de la paix sociale, car, en maints endroits, comme à Neuvic-d'Ussel (Corrèze), ceux-ci ont fait condamner les saccageurs de leurs propriétés que l'on violait sans vergogne.



TOURVILLE-LA-CAMPAGNE (Eure). — *Sauveurs de sites.* — Sous la rubrique même de la localité où réside notre délégué général,

nous sommes heureux de reproduire les lignes suivantes que M. Eugène Marsan consacrait dans le *Figaro* (7 janvier 1928) à Marcel Delaunay et à ses collaborateurs dans la défense des paysages de l'Eure, comme exemple à suivre :

« En Normandie, ils sont une troupe, une brigade, à veiller sur ces beautés petites et grandes qui donnent à une patrie son charme avec sa forme. Il y a peut-être des provinces où les commissions officielles de la Société pour la Protection des Paysages s'endorment paresseusement. Là non. Là, on se prodigue. Grâce, j'ai plaisir à le noter, à l'entrain, à l'animation d'un artiste, le peintre Marcel Delaunay. Il écrit vingt lettres par jour, ne laisse jamais tomber une affaire, paye de sa personne, par tous les temps. Un vitrail a-t-il bougé? Il y court. Un municipale a-t-il jeté un regard béotien sur un lavoir? Il se précipite, et jette feu et flamme, avec un flot d'encre. Il écrit aux propriétaires, aux mairies, au curé, au préfet, à l'évêque, au ministre. Bon physicien qui voulait un levier à toute épreuve, il fonde, pour en stimuler l'organisation officielle, non pour la contrecarrer, une *Société des Amis des Monuments et Sites de l'Eure*. Il a la carte de tous les cantons du département gravée dans sa tête. Il connaît jusqu'aux pierres de la route, sans compter les personnes. Et il en parle intarissablement. Ses compatriotes ne comprennent pas tous quel peut être son « intérêt » en tant de tracas, car sa passion n'est pas encore de celles dont on admet généralement qu'elle suffise à jeter un homme par monts et par vaux, dans le tonnerre de sa motocyclette. Mais lui s'en rit et poursuit, qu'il pleuve ou qu'il vente.

» Que je vous donne un échantillon de sa manière. L'une de ses excellentes marottes est le reboisement. Car les bois, les forêts, sont les signes mêmes de la vie. Sans les bois, tout se détraque, tout devient désert, aride ou noyé. Plusieurs communes de l'Eure laissant en friche des terrains qu'elles possèdent, il sursaute, s'empare d'une plume et lance une vraie proclamation : « Vous » êtes inexcusables, dit-il. L'Etat encourage les planteurs d'arbres » par des subventions qui vont jusqu'à 50 % de la dépense » totale. Vous n'avez donc pas le droit d'oublier l'avenir. Que » n'imitiez-vous pas l'exemple donné par M. Barthe, dans l'Hé- » rault? Il a fait planter autant d'arbres que le pays avait eu de » morts pendant la guerre, et les enfants des écoles ont honoré » ces arbres dans une fête. »

» J'avais parlé d'un exemple à suivre. En voilà deux. — Eugène MARSAN. »

VERSAILLES. — *Les menaces industrielles.* — Notre collègue Charles Valois nous apporte cette instructive anecdote contée naguère par le *Cri de Paris* à peu près en ces termes :

Un conseil fort digne de réflexion a été donné aux défenseurs des paysages par le roi d'Afghanistan pendant sa visite au château de Versailles.

Il s'était naturellement extasié devant la perspective du Grand canal, quand on lui avoua que la loi, vieille de près de cent ans, promulguée par Louis-Philippe pour protéger contre tout enlaidissement ce site unique en France, risquait d'être bientôt impuissante à tenir en respect les constructeurs d'usines. Sévère, le monarque absolu se tourne vers les pâles représentants de la démocratie française : « Mais vous ne leur faites donc *rien*, à ces gens-là » Et d'un geste large, il montre au pied des terrasses du château les grands arbres aux branches propices...

Pendre les dévastateurs de paysages serait évidemment une solution... Moins de hideuses cheminées fumeraient dans de riants vallées jadis chères aux touristes, moins de panneaux-réclames déshonoreraient les abords des grandes voies de communication et tant de parties pittoresques de nos banlieues urbaines.

Il n'est pas, en tout cas, indispensable au développement de l'industrie française que le Parlement tolère des vandalismes comme celui qui indignait Amanoullah.



CASTELLANE. — *Le canon du Verdon.* — M. E.-A. Martel vient d'ajouter un titre de plus à ses éminentes qualités de protection des sites et de géographe mettant en valeur des beautés naturelles et pittoresques de la France : c'est en obtenant une somme de 60.000 francs pour l'aménagement touristique du canon du Verdon, long fossé de 21 kilomètres, entre Castellane et Draguignan. Ce fossé, qui est une entaille profonde de 400 à 1.100 mètres entre falaises presque partout perpendiculaires, n'est parcouru par un torrent qui, certainement, s'il n'était pas aménagé pour le tourisme, constituant une ressource pour le pays, n'aurait pas manqué de tenter la cupidité de quelque industriel qui en aurait abusé en détruisant pour des usines une curiosité de tout premier ordre. M. Martel fait donc œuvre double en lui donnant une autre destination très heureuse au point de vue esthétique dans sa mise en valeur.

---

*Le Gérant* : A. VILLOUTREIX.

# AVIS IMPORTANT

---

## PAIEMENT DE LA COTISATION DE 1928

---

Nous demandons très instamment aux Membres de la Société de vouloir bien nous envoyer avant le 31 Mai prochain, le montant de leur cotisation de 1928, de préférence par mandat-chèque postal ainsi libellé :

PARIS (1<sup>er</sup>) C. C. P. 674-85

**Monsieur Martial LENGLET**

*4, avenue Reille — PARIS (14<sup>e</sup>)*

Nous rappelons que la cotisation annuelle est de 10 francs et qu'elle peut être rachetée par un versement unique de 100 francs, qui confère la qualité de membre à vie.

Les cotisations qui ne seraient pas parvenues le 31 Mai, seront recouvrées par la poste, avec la majoration résultant des frais de présentation postale.





# COMITÉ DE SCIENCE

M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
E. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]
M. [Faint Name]	[Faint Text]

# AVIS

Toutefois, la destination des fonds de la Société pour la Protection des Oiseaux, est restée la même.

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général

Ch. de l'Inde (VI)

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint  
au Secrétaire général, M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général (XIV)

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint, 1000 francs à verser en

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint.

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint — et nous leur en serions  
redevables. M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint, pour 1926 au compte cou-  
rent de la Société pour la Protection des Oiseaux en France

M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint.



M. G. LE NUSSAC, Secrétaire général, Adjoint, 18 rue Lurgot. — (1928)

4335  
5 R









New York Botanical Garden Library



3 5185 00259 9049

